

Karine Crousaz, Docteure en histoire de l'Université de Lausanne (2010), Fellow du Warburg Institute, Université de Londres (2007), enseigne l'histoire moderne à l'université de Lausanne. Elle est également l'auteure de l'ouvrage *Érasme et le pouvoir de l'imprimerie* (2005).

Karine Crousaz, Ph.D. in History (2010), University of Lausanne (Switzerland), Fellow of the Warburg Institute, University of London (2007), teaches Early Modern History at the University of Lausanne. She is also the author of *Érasme et le pouvoir de l'imprimerie* (2005).

Première académie protestante en territoire francophone, créée vingt ans avant celle de Genève, l'Académie de Lausanne développe dans les années 1540 un nouveau modèle de Haute École qui influencera l'ensemble du monde calviniste. Loin de former uniquement des pasteurs, elle attire les fils des élites protestantes, suisses et européennes, grâce à une éducation lettrée trilingue (latin, grec et hébreu) de haut niveau, conforme aux standards culturels imposés par l'humanisme. Ce livre, fondé sur un vaste corpus de sources inédites, analyse le développement de l'Académie de Lausanne et son fonctionnement à travers son programme académique, ses étudiants, ses professeurs et ses finances, révélant en cette institution un jalon essentiel de l'histoire de l'éducation européenne où se conjuguent essor de la culture humaniste et rivalités confessionnelles. Cet ouvrage a reçu le prix de la Société Académique Vaudoise.

Based on a vast body of archival sources, this book examines the development and the operations of the Lausanne Academy, the first Protestant Academy of Higher Education created in a French-speaking territory, and an essential milestone in the history of European education. This work was recipient of the prize of the Société Académique Vaudoise.



This book is volume 41 in the series  
EDUCATION AND SOCIETY IN THE  
MIDDLE AGES AND RENAISSANCE

ESMR

41

BRILL

ISSN 0926-6070

[www.brill.nl/esmr](http://www.brill.nl/esmr)

Crousaz

*L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)*

EDUCATION AND SOCIETY IN THE MIDDLE AGES AND RENAISSANCE, VOLUME 41

# L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)

PAR

KARINE CROUSAZ

BRILL

L'Académie de Lausanne entre humanisme et  
Réforme (ca. 1537-1560)

# Education and Society in the Middle Ages and Renaissance

## *Editors*

William J. Courtenay (Madison)  
Jürgen Miethke (Heidelberg)  
Frank Rexroth (Göttingen)  
Jacques Verger (Paris)

## *Advisory Board*

Jeremy Catto (Oxford)  
Daniel Hobbins (Columbus)  
Roberto Lambertini (Macerata)

VOLUME 41

*The titles published in this series are listed at [brill.nl/esmr](http://brill.nl/esmr)*

L'Académie de Lausanne entre  
humanisme et Réforme  
(ca. 1537-1560)

*par*

Karine Crousaz



BRILL

LEIDEN • BOSTON  
2012



This is an open access title distributed under the terms of the CC BY-NC 4.0 license, which permits any non-commercial use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author(s) and source are credited. Further information and the complete license text can be found at <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

The terms of the CC license apply only to the original material. The use of material from other sources (indicated by a reference) such as diagrams, illustrations, photos and text samples may require further permission from the respective copyright holder.

Cet ouvrage a reçu le soutien du fonds des publications de l'Université de Lausanne.

This book is printed on acid-free paper.

Library of Congress Cataloging-in-Publication Data

Crousaz, Karine.

L'Académie de Lausanne entre humanisme et réforme (ca. 1537-1560) /  
par Karine Crousaz.

p. cm. — (Education and society in the Middle Ages and Renaissance ; 41)

Includes bibliographical references and index.

ISBN 978-90-04-21038-7 (hardback : alk. paper)

1. Académie de Lausanne—History—16th century. 2. Education, Humanistic—Switzerland—Lausanne—History—16th century. I. Title.

LF4987.C76 2011

370.11'20949452414—dc23

2011030297

ISSN 0926-6070

ISBN 978 90 04 21038 7

Copyright 2012 by Karine Crousaz. Published by Koninklijke Brill NV, Leiden, The Netherlands.

Koninklijke Brill NV incorporates the imprints Brill, Global Oriental, Hotei Publishing, IDC Publishers, Martinus Nijhoff Publishers and VSP.

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, translated, stored in a retrieval system, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without prior written permission from the publisher.

Authorization to photocopy items for internal or personal use is granted by Koninklijke Brill NV provided that the appropriate fees are paid directly to The Copyright Clearance Center, 222 Rosewood Drive, Suite 910, Danvers, MA 01923, USA.

Fees are subject to change.

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des graphiques, tableaux et cartes .....	ix
Remerciements .....	xi
Abréviations .....	xiii
Principes de transcription .....	xvii
Introduction .....	1
Historiographie de l'Académie de Lausanne .....	2
Sources et méthodes .....	9
1. Contexte politique, religieux et éducatif .....	15
A) Cadre politique et religieux .....	15
Lausanne .....	15
La conquête de Lausanne et du Pays de Vaud par les Bernois .....	21
Berne .....	27
B) Contexte éducatif .....	30
Humanisme et éducation .....	31
Force et utilité de l'éducation .....	32
Buts et méthodes de l'éducation humaniste .....	34
Le souci d'une organisation rationnelle des études .....	37
Le développement des universités européennes .....	39
Transformations des universités à la Renaissance .....	42
Influences de la Réforme sur l'éducation supérieure .....	45
La formation supérieure en Suisse au XVIème siècle ...	52
Bâle .....	53
Zurich .....	54
Berne .....	57
Lausanne .....	60
Genève .....	61
La question du modèle des Hautes Écoles réformées .....	63
2. Naissance et développement de l'Académie de Lausanne ...	69
A) Les étapes du développement .....	69
1537, Année de fondation de l'Académie de Lausanne ? .....	69

	1540-1544 : Naissance des structures académiques...	78
	1545-1547 : Élaboration des lois académiques.....	83
	1548-1549 : Période de conflits.....	91
	1550-1558 : Croissance et concorde.....	98
	1558-1559 : La crise.....	101
	B) Nature de l'Académie de Lausanne.....	127
3.	Finances et aspects matériels.....	137
	A) Dépenses.....	138
	Salaires des enseignants.....	138
	Salaires des six postes principaux.....	139
	Salaires des autres enseignants.....	149
	Valeur des salaires lausannois.....	156
	Bourses d'études.....	164
	Dépenses pour les 12 pensionnaires.....	165
	Dépenses pour les boursiers extraordinaires.....	172
	Coût annuel moyen d'un boursier.....	178
	Contrepartie fournie par les boursiers.....	181
	Infrastructures.....	190
	Les bâtiments.....	191
	La bibliothèque.....	194
	L'imprimerie.....	199
	Évolution des dépenses pour les infrastructures.....	200
	Parts relatives des différents types de dépenses.....	202
	B) Financement.....	207
	Écolage.....	207
	Biens ecclésiastiques.....	209
4.	Professeurs.....	217
	A) Processus de nomination.....	217
	Recherches d'un nouveau professeur.....	217
	Élection et présentation du candidat au souverain... ..	225
	Examen par les pasteurs de Berne.....	227
	Confirmation par le souverain.....	227
	Serment.....	230
	B) Profil des professeurs lausannois.....	232
	Provenance géographique.....	233
	Connaissance du français.....	235
	Activités antérieures et stature académique au moment de la nomination.....	236

Conceptions théologiques . . . . .	244
Durée de fonction et causes de départ . . . . .	250
5. Étudiants . . . . .	255
A) Étudiants boursiers . . . . .	257
Boursiers financés par le bailli de Lausanne . . . . .	257
Sélection des boursiers . . . . .	257
Critères d'acceptation comme boursier . . . . .	260
Profil des boursiers financés par le bailli de	
Lausanne . . . . .	267
Origines . . . . .	269
Activités préalables aux études lausannoises . . . . .	277
Durée des bourses d'études . . . . .	280
Les boursiers après leurs études lausannoises . . . . .	283
Au service de Berne . . . . .	283
En France . . . . .	288
Boursiers non financés par le bailli de Lausanne . . . . .	300
Boursiers envoyés par Zurich . . . . .	301
Boursiers d'autres Églises . . . . .	308
B) Étudiants non boursiers . . . . .	310
Étudiants lausannois et originaire du Pays de	
Vaud . . . . .	310
Le patriciat bernois et l'attrait d'une formation	
lettrée pour les élites politiques . . . . .	312
Étudiants zurichois . . . . .	322
Étudiants valaisans . . . . .	323
Étudiant des Grisons . . . . .	325
Étudiants français . . . . .	326
6. Formation . . . . .	331
A) Déroulement des études . . . . .	332
Immatriculation et serment . . . . .	332
Détermination du niveau et des matières étudiées . . . . .	335
Horaires et vacances . . . . .	341
Examens et promotions . . . . .	345
B) <i>Doctrina</i> . . . . .	357
Influences pédagogiques . . . . .	357
L'enseignement à la <i>schola privata</i> . . . . .	359
Conception pédagogiques . . . . .	360
Le programme des cours de la <i>schola privata</i> . . . . .	367



L'enseignement à la <i>schola publica</i> . . . . .	382
Chaire de grec . . . . .	382
Chaire d'hébreu . . . . .	385
Chaire des arts libéraux . . . . .	386
Chaire de théologie . . . . .	395
Enseignement hors programme . . . . .	407
Français . . . . .	407
Théâtre . . . . .	412
C) <i>Vita</i> . . . . .	416
Apprentissage théorique des règles de bon comportement . . . . .	417
Mise en pratique des règles de bon comportement . . .	422
Habitudes de langage . . . . .	433
Conclusion . . . . .	437
Enjeux pédagogiques . . . . .	437
Enjeux confessionnels . . . . .	440
Enjeux politiques . . . . .	442
Annexes	
1) MM. de Berne au [bailli de Lausanne], 30.10.1540 . . . . .	449
2) Celio Secondo Curione, <i>De ingenuis artibus oratio</i> [1542] . . . . .	452
3) Celio Secondo Curione à MM. de Berne, [avant 10.1. 1545] . . . . .	465
4) Celio Secondo Curione, épître dédicatoire à Pierre Viret et Béat Comte, 25.8.1545 et <i>Synopsis de ratione</i> <i>docendi grammaticam</i> . . . . .	466
5) Celio Secondo Curione à MM. de Berne, [vers 10.1546]	480
6) <i>Leges scholae lausannensis</i> , Lois de l'Académie de Lausanne [1547] . . . . .	481
7) Minutes de Jean Ribit . . . . .	502
8) Diethelm et Gerwig Blaurer à Ambrosius Blaurer, 19.11.1557 . . . . .	506
9) Listes de boursiers financés par le bailli de Lausanne . . .	508
10) Tableau synchronique et listes chronologiques . . . . .	528
11) Chronologie sommaire . . . . .	530
12) Portraits biographiques des personnages principaux . . .	532
Bibliographie . . . . .	547
Index des noms . . . . .	595
Index des lieux . . . . .	602
Index des matières . . . . .	604

## LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET CARTES

### *Graphiques*

1. Salaire des six principaux enseignants en céréales . . . . .	141
2. Salaire total en céréales des six principaux enseignants . . . . .	144
3. Salaire des six principaux enseignants en argent. . . . .	148
4. Dépenses totales en florins pour le corps enseignant . . . . .	161
5. Dépenses totales pour les enseignants en florin (salaires et dons ponctuels) . . . . .	163
6. Dépense pour les boursiers . . . . .	171
7. Froment donné aux boursiers extraordinaires . . . . .	175
8. Coût annuel moyen d'un boursier . . . . .	179
9. Dépenses pour les infrastructures . . . . .	201
10. Dépenses pour l'Académie en florins . . . . .	203
11. Parts relatives des dépenses de l'Académie (salaires, bourses d'études et infrastructures) . . . . .	204
12. Dépenses en faveur de l'Académie comparées aux dépenses totales du bailliage de Lausanne. . . . .	206
13. Durée des bourses extraordinaires, 1538-1559 . . . . .	280

### *Tableaux*

1. Salaires complets (argent, vin et céréales) des six principaux enseignants, (1538, 1547, 1553 et 1560). . . . .	155
2. Dépenses pour les boursiers de l'Académie, en florins . . . . .	170
3. Nombre annuel d'arrivées et de départs parmi les boursiers extraordinaires . . . . .	282

### *Cartes*

1. Plan de Lausanne (vers 1640) . . . . .	16
2. La Confédération helvétique vers 1550 . . . . .	25
3. Le territoire bernois en 1555 . . . . .	26
4. Provenance des boursiers originaires des terres bernoises francophones . . . . .	269



## REMERCIEMENTS

Cet ouvrage n'aurait pas pu aboutir sans le concours de nombreuses personnes et institutions, qu'il m'est un plaisir de remercier ici :

Le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique, le Warburg Institute (University of London), la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne et la Société Académique Vaudoise, qui ont contribué au financement de ma thèse de doctorat, soutenue en avril 2010 à l'Université de Lausanne, dont ce livre est issu.

Ma directrice de thèse, Danièle Tosato-Rigo (Université de Lausanne) et les membres du jury, Irena Backus (Université de Genève), Willem Frijhoff (Vrije Universiteit Amsterdam) et Jill Krayer (Warburg Institute), pour leur engagement, leurs précieuses remarques et leurs critiques constructives.

Silvio Corsini (Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne), Nicolas Barras (Archives de l'État de Berne), Pierre-Yves Favez (Archives cantonales vaudoises), Rudolf Gamper (Kantonsbibliothek St. Gallen), ainsi que le personnel des bibliothèques et des archives de Lausanne, Genève, Berne, Zurich, Bâle, Londres et Paris.

Christian Moser, Rainer Heinrich (Institut für Schweizerische Reformationsgeschichte, Zurich) et Lucia Felici (Università degli Studi di Firenze), qui m'ont donné accès à des sources encore inédites de la correspondance de Bullinger et de Curione.

Michael Bruening (Missouri University of Science and Technology) pour son répertoire de la correspondance de Viret qui m'a permis de gagner un temps précieux dans les archives et pour sa relecture avisée.

Mes collègues de l'Université de Lausanne, modernistes, médiévistes et contemporanéistes.

Les *Fellows* du Warburg Institute, Lorenzo Calvani, Gabriele Ferrario, Nicoletta Marcelli, Jan Tavernier, Andrian Papahagi et Gabriella Zuccolin et les enseignants de cet institut extraordinaire, en particulier Jill Krayer, Charles Burnett, Guido Giglioni et François Quiviger.

Les membres de l'Institut d'Histoire de la Réformation à l'Université de Genève, en particulier Maria Cristina Pitassi, Irena Backus, Philip Benedict, Nicolas Fornerod, Hervé Genton, Daniela Solfaroli Camillocci et Pierre-Olivier Léchet.

Pierre et Deborah Boillat, Chantal Langlotz-Weibel, Isabelle Paccaud et Céline Schoeni, qui m'ont hébergée lors de séjours de recherche.

Roberto Festa, qui m'a enseigné qu'on pouvait donner un nouveau souffle au passé.

Nadia Lausset pour la réalisation des cartes géographiques.

Emmanuelle Robert, qui m'a permis d'améliorer considérablement cette thèse en relisant l'entier de sa première version. Bernard Andenmatten, Catherine Santschi et les deux experts anonymes de Brill pour leur lecture de la thèse soutenue.

Pour leur soutien technique et moral : Maïté Agopian, Natacha Bodenhausen, Jean-Christophe Boillat, Laurie Durussel, Célia Francillon, Florence Germond, Marc Gigase, Olivier Longchamp, Matthieu Leimgruber, Florence Mayor, Frank Müller et surtout Julian Kellerhals.

Les membres de ma famille, mes amis et amies, soutiens constants.

## ABRÉVIATIONS

ACV	Archives cantonales vaudoises
AEB	Archives de l'État de Berne
DMB	<i>Deutschmissivenbücher</i>
IB	<i>Instructionsbücher</i>
RM	<i>Ratsmanuale</i>
WMB	<i>Welschmissivenbücher</i>
AEN, BPN	Archives de l'État de Neuchâtel, manuscrits de la Bibliothèque des pasteurs
AVL	Archives de la Ville de Lausanne
ARG	<i>Archiv für Reformationsgeschichte</i>
ASD	Érasme, <i>Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami : recognita et adnotatione critica instructa, notisque illustrata</i> , Amsterdam : North-Holland [etc.], 1969 →
Barnaud	<i>Quelques lettres inédites de Pierre Viret</i> , Jean Barnaud (éd.), Saint-Amans : G. Garayol, 1911, 156 p.
BBB	Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne
BGE	Bibliothèque de Genève
BNF	Bibliothèque nationale de France
BMZ	<i>Berns mächtige Zeit. Das 16. und 17. Jahrhundert neu entdeckt</i> , André Holenstein (dir.), Bern : Stämpfli, 2006, 630 p., (coll. Berner Zeiten)
BSHPF	<i>Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français</i>
CBèze	<i>Correspondance de Théodore de Bèze</i> , recueillie par Hippolyte Aubert <i>et alii</i> ; [éd.] Société du Musée historique de la Réformation, Genève : E. Droz : [puis] Droz, 1960 →
CO	<i>Johannis Calvinii Opera quae supersunt omnia</i> , G. Baum, Ed. Cunitz et Ed. Reuss (éd.), Brunswick ; Berlin : C. A. Schwetschke, 1863-1900,

- 59 tomes, (coll. Corpus Reformatorum ; 29-87), correspondance : t. 10-20
- CO (n.s.) *Iohannis Calvinii Opera quae supersunt omnia*, Editio denuo recognita, Genève : Droz, 1992 →. Correspondance : *Ioannis Calvinii Epistolae*, Cornelis Augustijn et Frans Pieter van Stam (éd.), Genève : Droz, 2005 →
- DHS *Dictionnaire historique de la Suisse*  
<http://www.hls-dhs-dss.ch>
- GLN15-16 *GLN 15-16, bibliographie de la production imprimée des 15e et 16e siècles des villes de Genève, Lausanne et Neuchâtel*, par Jean-François Gilmont (responsable scientifique)  
<http://www.ville-ge.ch/musinfo/bd/bge/gln/index.php>
- Haller, *Ephemerides* « Ephemerides D. Joannis Halleri, quibus ab anno 1548 ad 1565 continetur, quidquid fere in utroque statu Bernae accidit, cum nonnullis aliis » J. Jac. Simler (éd.), *Museum Helveticum*, 5, Zurich : Conrad Orell, 1747, p. 79-138
- HBBW Bullinger, Heinrich, *Werke*. Abt. 2, *Briefwechsel*, Zwingliverein in Zürich et Instituts für Schweizerische Reformationsgeschichte (éd.), Zürich : Theologischer Verl., 1973 →
- Herminjard *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Aimé-Louis Herminjard (éd.), Genève ; Bâle [etc.] : H. Georg ; Paris : M. Levy : G. Fischbacher, 1866-1897, 9 vol.
- KVK Karlsruher Virtueller Katalog KVK  
<http://www.ubka.uni-karlsruhe.de/kvk.html>
- Leges* *Leges scholae lausannensis*, Lois de l'Académie de Lausanne [1547], éditées dans cet ouvrage en annexe 6
- Junod-Meylan *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle. Leges Scholae Lausannensis 1547, lettres et documents inédits*, Louis Junod et Henri Meylan (éd. et comment.), Lausanne : F. Rouge, 1947, 149 p.

MHR	Société du Musée historique de la Réformation, Genève (dans les locaux de l'Institut d'Histoire de la Réformation, Université de Genève)
OER	<i>The Oxford Encyclopedia of the Reformation</i> , Hans J. Hillerbrand (dir.), New York ; Oxford : Oxford University Press, 1996, 4 vol
PH	Papiers Herminjard, manuscrits conservés au MHR, Université de Genève
RCP	<i>Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève</i> , publ. sous la dir. des Archives d'Etat de Genève, Genève : Droz, 1962→
RHV	<i>Revue Historique Vaudoise</i> . Anciens volumes accessibles librement par SEALS : <a href="http://retro.seals.ch">http://retro.seals.ch</a>
RSH	<i>Revue Suisse d'Histoire</i> . Anciens volumes accessibles librement par SEALS : <a href="http://retro.seals.ch">http://retro.seals.ch</a>
SDS VD C1	<i>Les Sources du droit du canton de Vaud. C, Epoque bernoise. I, Les mandats généraux pour le Pays de Vaud</i> , Regula Matzinger-Pfister (éd.), Basel : Schwabe & Co, 2003 (Coll. Les sources du droit Suisse ; XIX <sup>ème</sup> partie : les sources du droit du canton de Vaud) L, 921 p.
SG VadSlg.	Kantonsbibliothek St. Gallen, Vadianische Sammlung
UBB	Universitätsbibliothek Basel
Vuilleumier	Vuilleumier, Henri, <i>Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois</i> , Lausanne : éd. la Concorde, 1927-1933, 4 t.
WA	Luther, Martin, D. <i>Martin Luthers Werke. Kritische Gesamtausgabe</i> , Weimar : H. Böhlau, 1883→
ZH StA	Staatsarchiv des Kantons Zürich
ZH ZB	Zentralbibliothek Zürich





## PRINCIPES DE TRANSCRIPTION

- Les abréviations évidentes ont été résolues. Les résolutions moins certaines sont signalées par des parenthèses. Quelques très rares abréviations courantes n'ont pas été résolues, p. ex. : *m. g. h* (*mine gnädige herren*, « Messeigneurs » ou « mes honorés seigneurs »).
- Les crochets droits [ ] signalent l'ajout de lettres ou de mots manquants.
- Un astérisque ( \* ) suit les mots de transcription douteuse.
- Les graphies ont été respectées scrupuleusement, sauf les cas suivants :

### Français

s long → s.

Distinctions entre u/v et i/j selon l'orthographe moderne.  
Séparation de mots agglutinés en suivant les pratiques modernes (*treshumble* → *tres humble*), le cas échéant insertion de l'apostrophe (*larbre* → *l'arbre*).  
e tonique final → é.

### Latin

s long → s.

ç → ae.

æ → ae.

Les accents n'ont pas été conservés.

### Allemand

u avec e suscrit → ü.

v avec umlaut ou e suscrit → ü.

### Ponctuation

La ponctuation a été respectée, sauf si elle s'oppose aux usages moderne. Pour faciliter la lecture des sources, quelques points ont été ajoutés. Les virgules gothiques ( / ) ont été rendues par des virgules ou par des points.

- NB : Les sources déjà éditées scientifiquement ont été retranscrites à l'identique.



## INTRODUCTION

L'Académie de Lausanne est la première École supérieure protestante implantée en territoire francophone. Lausanne constitue, dès les années 1540, un pôle de première importance dans le monde réformé. De nombreux savants protestants, attirés par la liberté de pratiquer leur foi et par la présence de l'Académie, s'établissent dans cette ville. Les étudiants affluent de toute l'Europe, l'Académie leur offrant une formation de haut niveau dans les trois langues anciennes (latin, grec et hébreu), en arts libéraux, en philosophie naturelle et morale, ainsi qu'en théologie protestante.

Les structures de l'Académie de Lausanne et son programme d'enseignement, fixés par un règlement en 1547, condensent sous une forme nouvelle les réflexions pédagogiques de la Renaissance. L'Académie de Lausanne constitue un modèle, direct ou indirect, pour toutes les Académies calvinistes fondées aux XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles, que ce soit à Genève, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Écosse, en Pologne ou encore aux États-Unis, dont les trois premiers *Colleges*, Harvard, William and Mary et Yale, se situent dans la même tradition.<sup>1</sup>

Malgré la place fondamentale qu'occupe l'Académie de Lausanne dans l'histoire de l'éducation protestante, la phase de création et de développement de cette institution était encore mal connue. Cette méconnaissance maintient dans l'ombre des éléments fondamentaux pour la compréhension de la culture réformée. L'histoire de l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle constitue en effet un jalon essentiel pour la diffusion de l'humanisme au Nord des Alpes et sa réception

---

<sup>1</sup> Excepté le cas de Pinczow, en Pologne, documenté par un article de Kot datant de 1921 mais peu accessible, car écrit en polonais (Kot, Stanislaw, « Pierwsza szkoła protestancka w Polsce z historii wpływow francuskich na kulturę polską » (= « La première École protestante en Pologne [...] »), *Reformacja w Polsce*, 1921, p. 15-34), l'étude de la manière dont le modèle des Académies réformées s'est diffusé hors de Suisse reste à faire. Pour une première orientation : *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle. Leges Scholae Lausannensis 1547, lettres et documents inédits*, Louis Junod et Henri Meylan (éd. et comment.), Lausanne : F. Rouge, 1947, 149 p., p. 16-17 ; Im Hof, Ulrich, « La Haute Ecole de Lausanne dans le cadre du développement suisse », *RHV*, 1988, p. 41-52. Concernant les États-Unis : Herbst, Jürgen, « The First Three American Colleges : Schools of the Reformation », *Perspectives in American History*, VIII, 1974, p. 7-52.

dans le monde réformé, et pour l'implantation de la Réforme (pré-) calviniste en Europe. Pourtant, jusqu'à ce jour, soit l'institution lausannoise était purement et simplement oubliée des historiens—c'est le cas notamment de nombreuses études consacrées à l'éducation calviniste—soit des idées peu pertinentes étaient mises en avant à son sujet.

La présente étude comble cette lacune de l'historiographie par la mise au jour et par l'analyse de nombreux documents, en grande partie inédits. Elle détruit en même temps bon nombre de préjugés entourant la mise en place et les buts de l'Académie de Lausanne à ses débuts.

Plus généralement, cet ouvrage cherche à reconstituer et à analyser les structures de l'Académie de Lausanne jusqu'à 1560, ainsi que ses fonctions éducatives, confessionnelles et politiques.

Nos recherches couvrent la période allant de 1537, date où les premiers cours publics de grec et d'hébreu sont donnés à Lausanne, jusqu'à l'année 1560. Cette limite chronologique supérieure est directement liée à une crise majeure que traverse l'Académie de Lausanne entre 1558 et 1559, lors de laquelle tous les professeurs donnent leur démission. La crise de 1558/1559 marque une césure nette dans l'histoire de l'Académie de Lausanne, menaçant même de l'anéantir totalement. Nous avons prolongé cette étude jusqu'à l'année suivante, de manière à y inclure les conséquences immédiates de la démission collective des professeurs lausannois sur l'Académie.

#### HISTORIOGRAPHIE DE L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

Si aucune étude d'envergure n'a auparavant été rédigée sur l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle, plusieurs auteurs ont tenté, à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle, de reconstituer des pans de son histoire.

Le premier, Jacob Girard des Bergeries (ca. 1615-1681), à la fois professeur d'hébreu, recteur à l'Académie et médecin,<sup>2</sup> commence en 1679 un ouvrage intitulé *Liber academicus*, connu aujourd'hui sous le nom de « livre noir » de l'Académie.<sup>3</sup> Ce volume, resté manuscrit, est conçu comme une histoire de l'Académie de Lausanne *in Progress*,

---

<sup>2</sup> Pour le côté hébraïsant de ce personnage, cf. Robert, Emmanuelle, *Entre orthodoxie et critique : les études hébraïques et le discours sur le judaïsme au 17<sup>e</sup> siècle autour de l'Académie de Lausanne (1588-1739)*, Lausanne : [s.n.], 1999, 173 p. (Mémoire de licence dactylographié, Université de Lausanne, histoire moderne).

<sup>3</sup> ACV, Bdd 5.

devant être complétée par les successeurs de Girard des Bergeries. Ce dernier structure le livre en trois parties. La première est constituée par une chronologie sommaire (*brevis chronologia*) des professeurs et des événements marquants de l'Académie, regroupés sous le « règne » des baillis successifs. Girard des Bergeries considère sa chronologie comme une ébauche, et laisse régulièrement des espaces blancs pour que de nouvelles découvertes concernant les débuts de l'Académie puissent y être insérées. La deuxième partie est composée des lois académiques de 1640, encore en vigueur au moment où Girard des Bergeries commence cet ouvrage. La troisième contient divers décrets souverains, datant aussi bien du XVIème que du XVIIème siècle, qui complètent les lois académiques. Avec la première et la troisième partie de ce volume, Girard des Bergeries pose les bases pour l'historiographie de l'Académie de Lausanne. Sa chronologie contient toutefois un grand nombre d'erreurs factuelles ; elle montre aussi que la connaissance que l'on avait, à la fin du XVIIème siècle, des origines de l'Académie était très fragmentaire, même si les grands noms de cette période, comme ceux de Viret et de Bèze, n'avaient pas été oubliés.

Deux générations plus tard, Abraham Ruchat (1680-1750),<sup>4</sup> professeur d'éloquence puis de théologie à l'Académie de Lausanne et souvent qualifié de « premier historien vaudois », consacre quelques pages à l'Académie de Lausanne dans son *Histoire de la Réformation de la Suisse*,<sup>5</sup> mais il ne s'y attarde pas, annonçant son intention de revenir plus tard sur cette institution dans une étude spécifique.<sup>6</sup> Ruchat n'a jamais publié, et probablement jamais rédigé, cette étude. La Bibliothèque de Lausanne conserve cependant un discours intitulé « Discours sur la fondation de l'Académie de Lausanne » qu'il a prononcé lors des promotions du 2 mai 1737 pour marquer les 200 ans de l'Académie de Lausanne.<sup>7</sup> Il ne reste malheureusement plus qu'un

---

<sup>4</sup> Sur Abraham Ruchat, cf. l'article du DHS rédigé par Lucienne Hubler ainsi que Santschi, Catherine et Roth, Charles, *Catalogue des manuscrits d'Abraham Ruchat*, Lausanne : Payot : Libr. de l'Université, 1971, 151 p.

<sup>5</sup> Cette histoire est parue partiellement en 1727-1728 puis intégralement un siècle plus tard : Ruchat, Abraham, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, L. Vuillemin (éd. et appendices), Nyon : M. Giral ; Paris : Risler et Cherbuliez ; Lausanne : Marc Ducloux, 1835-1838, 7 vol. C'est cette édition que nous employons. Pour le passage central que Ruchat consacre à l'Académie de Lausanne : vol. IV, p. 434-440.

<sup>6</sup> Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, vol. IV, p. 438 : « Je n'ai pas dessein de faire ici l'histoire de l'académie de Lausanne. Mon plan ne me le permet pas. Je me propose de la donner dans un autre ouvrage, s'il plaît au Seigneur. »

<sup>7</sup> BCU mss A 911/5, f. 129-132.

fragment, environ la première moitié, de ce texte. Grâce à son ample connaissance des sources du XVI<sup>ème</sup> siècle,<sup>8</sup> Ruchat présente, tant dans le discours de 1737 que dans son *Histoire de la Réformation de la Suisse*, un portrait bien plus équilibré des buts de l'Académie lausannoise à ses débuts que celui qui sera dressé par ses successeurs. Contrairement à ces derniers, il est conscient que l'institution lausannoise n'a pas comme unique mission celle de former des pasteurs ou des maîtres d'école, mais qu'elle doit également former les cadres politiques et administratifs qui entreront au service de l'État et, de manière générale, diffuser la connaissance des bonnes lettres.<sup>9</sup> Dans son discours de 1737, Ruchat présente les deux motifs qui auraient poussé les autorités bernoises à fonder l'Académie lausannoise :

Vous comprenez déjà, Messieurs, par tout ce que je viens de dire, que deux raisons très fortes, entre plusieurs autres, engagèrent Leurs Excellences de Berne à fonder une Academie dans leur nouveau pays. La première fut le soin d'en bannir l'ignorance et la barbarie, qui y étoient au comble, et la deuxième d'avoir un Séminaire, une pépinière de bons Theologiens, une source intarissable de Ministres, pour le service des Eglises, et pour l'instruction des peuples.<sup>10</sup>

Cette deuxième « raison » avancée par Ruchat sera de plus en plus soulignée par l'historiographie, jusqu'à effacer complètement la première.

En 1828, Philippe-Sirice Bridel (1757-1845), un pasteur vaudois passionné de littérature et de folklore plus connu sous le nom de doyen Bridel, dresse le plan d'un ouvrage devant présenter, après une introduction générale sur le développement de l'Académie, les différents professeurs et leurs réalisations scientifiques et littéraires. Ce manuscrit, intitulé « Matériaux pour une histoire littéraire de l'Académie de Lausanne et du Canton de Vaud », est resté à l'état d'esquisse. Bridel y note que l'Académie avait à ses débuts pour unique but la formation de pasteurs pour le Pays de Vaud.<sup>11</sup>

<sup>8</sup> Il a notamment eu accès aux archives de la République de Berne ; cf. sa dédicace à MM. de Berne, vol. I, p. [7].

<sup>9</sup> Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, op. cit., vol. IV, p. 434.

<sup>10</sup> BCU mss A 911/5, f. 130v. C'est Ruchat qui a souligné le mot « deux. »

<sup>11</sup> BCU, mss, fonds Philippe-Sirice Bridel, B 801, f. 7r : « L'Académie de Lausanne fondée à la fin de 1536 ou au commencement de 1537, n'avait d'abord pour but que les études nécessaires à ceux qui se vouaient à l'état ecclésiastique dans le Pays de Vaud, devenu protestant, depuis qu'il avait été conquis sur la Savoye et qu'il était partie intégrante du Canton de Berne.—Les documens de sa fondation sont ou perdus ou cachés dans des archives. »

Il faut attendre 1853 pour qu'un ouvrage imprimé traite de l'Académie de Lausanne de manière détaillée. Son auteur, André Gindroz (1787-1857), est lui-même personnellement impliqué dans les affaires de politique scolaire cantonale. Il cumule les fonctions de professeur de philosophie à l'Académie, de député libéral au Grand Conseil vaudois et joue un rôle prépondérant dans la création de la loi sur l'instruction publique de 1834.<sup>12</sup> L'impact du livre de Gindroz, intitulé *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*, est considérable dans l'historiographie vaudoise.<sup>13</sup> Longtemps unique ouvrage de référence sur ce thème, c'est lui qui ancre dans les esprits l'image d'une Académie lausannoise de stature médiocre à ses débuts, et prévue essentiellement pour former des pasteurs.<sup>14</sup> Pourtant, en ce qui concerne la partie dédiée au XVIème siècle, Gindroz n'a pas accompli de nouvelles recherches documentaires : il se borne à puiser abondamment dans l'*Histoire de la Réformation de la Suisse* de Ruchat, parfois en le déformant, et en y ajoutant un certain brillant rhétorique.

Les grands travaux d'érudition de la deuxième moitié du XIXème siècle, en particulier les volumes de correspondance édités dans les œuvres complètes de Calvin et ceux de la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française* publiés par Aimé-Louis

---

<sup>12</sup> Cf. l'article « Gindroz, André » de Louis Polla dans le DHS.

<sup>13</sup> Gindroz, André, *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*, Lausanne : G. Bridel : Delafontaine, 1853, (Lausanne : Impr. Genton Voruz et Vinet), VIII, 470 p.

<sup>14</sup> Par exemple, Gindroz, *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*, *op. cit.*, p. 29 : « Le caractère religieux de l'Académie naissante fut en effet fortement prononcé ; elle était moins une institution littéraire et scientifique qu'une école destinée à former des pasteurs pour les églises, un séminaire théologique : on voulait donner aux églises nouvelles des prédicateurs éloquents, des pasteurs préparés à leur saint ministère par une grande éducation religieuse » ou p. 49 : « N'y eut-il pas aussi trop de parcimonie dans l'administration bernoise, du reste bienveillante ? Avait-elle des idées justes sur les besoins de l'instruction, même dans la direction exclusive qu'elle voulait imprimer aux études ? Comprenait-elle les exigences d'une bonne organisation scientifique, et n'aurait-elle pas dû chercher à faire mieux ressembler son académie de Lausanne aux institutions analogues que la Suisse et quelques pays étrangers offraient à son imitation ? Ainsi, l'académie de Lausanne n'était qu'une institution ébauchée, manquant d'éléments essentiels, et par conséquent privée de cette unité qui est un des caractères de la vie dans les œuvres de l'homme, comme dans l'homme lui-même. »

Charles Archinard se base essentiellement sur Gindroz pour la partie relative à l'Académie de Lausanne dans son *Histoire de l'instruction publique dans le canton de Vaud*, Lausanne : Impr. C. Borgeaud, 1870, 367 p.



Herminjard, donnent une nouvelle impulsion à l'historiographie consacrée à l'Académie lausannoise.<sup>15</sup>

Malgré le nombre très important de précisions et d'informations nouvelles qu'elles apportent à la connaissance de l'histoire académique lausannoise, les recherches réalisées par Henri Vuilleumier (1846-1925) ne modifient pas notablement la vision des débuts de l'Académie de Lausanne par rapport à celle de Gindroz. L'Académie reste, pour Vuilleumier, une École fondée par les Bernois, quelques mois à peine après leur conquête territoriale de 1536, dans le but de former des pasteurs pour le Pays de Vaud.<sup>16</sup> Vuilleumier, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Lausanne, est resté célèbre à juste titre pour son œuvre principale, *l'Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, basée sur des cours donnés en faculté de théologie à l'Université de Lausanne et publiée de manière posthume en quatre volumes. Cet ouvrage constitue une véritable somme, qui recouvre nettement plus que ce que son titre promet : son auteur décrit, en plus de l'histoire ecclésiastique à proprement parler, également le contexte politique et intellectuel du Pays de Vaud sous le régime bernois. L'histoire de l'Académie y occupe une bonne place.<sup>17</sup> Vuilleumier a également publié quelques articles centrés sur l'Académie,<sup>18</sup> ainsi qu'une monographie, composée en 1891, à

---

<sup>15</sup> *Johannis Calvini Opera quae supersunt omnia*, G. Baum, Ed. Cunitz et Ed. Reuss (éd.), Brunswick ; Berlin : C. A. Schwetschke, 1863-1900, 59 tomes, (coll. Corpus Reformatorum ; 29-87), correspondance : t. 10-20. (ci-après CO).

*Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Aimé-Louis Herminjard (éd.), Genève ; Bâle [etc.] : H. Georg ; Paris : M. Levy ; G. Fischbacher, 1866-1897, 9 vol. (ci-après Herminjard).

De nombreuses transcriptions de documents réalisées par Herminjard en vue de leur publication dans sa *Correspondance des Réformateurs* sont restés à l'état manuscrit lorsque la série s'est arrêtée. Elles se trouvent aujourd'hui à Genève, au Musée d'histoire de la Réformation (MHR). Sur la vie et les travaux d'Herminjard : Meylan, Henri, « Aimé-Louis Herminjard, notre bénédictin vaudois, 1817-1900 », *RHV*, 1968, p. 83-92.

<sup>16</sup> Pour une discussion de la date de fondation de l'Académie et de la manière dont elle a été présentée par les historiens, notamment par Vuilleumier, cf. *infra*, chapitre 2, « 1537 : Année de fondation de l'Académie de Lausanne ? »

<sup>17</sup> Vuilleumier, Henri, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne : éd. la Concorde, 1927-1933, 4 t. (ci-après Vuilleumier). Sur l'Académie de Lausanne XVI<sup>ème</sup> siècle : t. 1, « l'Âge de la Réforme », p. 394-429. Même s'il a vieilli à de nombreux égards, cet ouvrage n'a pas été surpassé. Il demeure indispensable pour quiconque étudie l'histoire du Pays de Vaud entre le XVI<sup>ème</sup> et le XVIII<sup>ème</sup> siècle.

<sup>18</sup> Pour leurs titres, cf. la bibliographie en fin de volume.

l'occasion de la transformation de l'Académie en Université.<sup>19</sup> Vuilleumier, y brosse, en soixante pages, les traits principaux de l'Académie durant les trois siècles et demi précédents. Qualifié par son auteur d'*esquisse historique*, cet ouvrage ne peut, par nature, offrir plus qu'un survol de l'histoire académique lausannoise.

Henri Meylan (1900-1978) enseigne à l'Université de Lausanne entre 1928 et 1970 et occupe la charge de recteur de 1946 à 1948.<sup>20</sup> Il succède à Vuilleumier dans la chaire d'histoire ecclésiastique. Autre similarité avec Vuilleumier, Meylan est chargé en 1937 d'une publication commémorative, devant marquer le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de l'Académie de Lausanne, à laquelle il donne le même sous-titre d'*esquisse historique*.<sup>21</sup> Meylan commence l'ouvrage par un avant-propos, dans lequel il affirme, pour éviter que son lecteur n'en attende plus qu'il ne peut promettre : « L'histoire même de l'Académie est encore à écrire. »<sup>22</sup> Meylan, initiateur de l'édition de la correspondance de Bèze qu'il dirige jusqu'à sa mort, publiera encore plusieurs travaux qui touchent l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>23</sup> Mentionnons en particulier une édition de sources réalisée en collaboration avec Louis Junod (1906-1985), directeur des archives cantonales vaudoises et professeur d'histoire à l'Université de Lausanne. Ce recueil de documents, qui paraît en 1947, est centré sur les lois académiques lausannoises de 1547, dont il marque le 400<sup>ème</sup> anniversaire.<sup>24</sup> Louis Junod s'est de plus attaché à reconstituer le corps étudiantin lausannois. Il publie la matricule des étudiants pour la période 1602 à 1837 et aurait voulu la reconstituer pour la période antérieure.<sup>25</sup> Il sera pourtant contraint, faute de sources suffisantes, à renoncer à son projet de publier un « premier » tome consacré au XVI<sup>ème</sup> siècle.

Les études sur l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle se font rares après la période des Vuilleumier, Meylan et Junod. Si l'on ne

<sup>19</sup> Vuilleumier, Henri, *L'Académie de Lausanne 1537-1890. Esquisse historique*, Lausanne : Édition de l'Université, 1891, 61 p.

<sup>20</sup> Sur Henri Meylan, cf. l'article du DHS rédigé par Alain Dufour.

<sup>21</sup> Meylan, Henri, *La Haute École de Lausanne 1537-1937. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire*, Lausanne : F. Rouge et Cie ; Librairie de l'Université de Lausanne, 1937, 120 p.

<sup>22</sup> Meylan, *La Haute École de Lausanne 1537-1937, op. cit.*, p. [7].

<sup>23</sup> Listés dans la bibliographie.

<sup>24</sup> Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*.

<sup>25</sup> *Album studiosorum Academiae lausannensis : 1537-1837 : dressé d'après les registres officiels et d'autres documents*, Junod, Louis (éd.), Tome 2 [seul paru] : 1602-1837, Lausanne : F. Rouge, 1937, 203 p.

tenait compte que de celles qui se basent sur un travail de première main avec les sources, elles seraient même quasiment inexistantes. Et ce, quand bien même un grand effort de publication a été réalisé en 1987, pour marquer le « 450<sup>ème</sup> anniversaire » de la fondation de l'Académie.<sup>26</sup> Signalons en particulier l'édition d'un ouvrage richement illustré, servant de catalogue à l'exposition tenue au Musée historique de Lausanne en 1987 qui retraçait l'histoire de l'Université de Lausanne.<sup>27</sup> Pour ce qui concerne le XVI<sup>ème</sup> siècle, l'élan du « 450<sup>ème</sup> anniversaire » n'a toutefois pas signifié de nouvelles recherches. À tel point que le *Dictionnaire des professeurs de l'Académie de Lausanne (1537-1890)*, paru en 2005 dans la collection « Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université », est basé, pour ce qui concerne cette époque, sur des travaux de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.<sup>28</sup>

La compréhension globale de l'origine de l'Académie de Lausanne n'évolue plus depuis les travaux de Gindroz au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle peut être résumée à deux traits principaux. Premièrement, l'institution est systématiquement représentée comme « une simple école de pasteurs » ou une « école de théologie » à ses débuts.<sup>29</sup> Deuxièmement, la date de fondation, fixée à 1537 dès la fin du XIX<sup>ème</sup>

---

<sup>26</sup> Une série de volumes a été dédiée aux disciplines enseignées à Lausanne, de leurs origines jusqu'à l'époque contemporaine : Bielman, Anne, *Histoire de l'histoire ancienne et de l'archéologie à l'Université de Lausanne (1537-1987)*, Lausanne : Université de Lausanne, 1987, 195 p. ; Borle, Jean-Pierre, *Le latin à l'Académie de Lausanne du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*, Lausanne : Université de Lausanne, 1987, 114 p. ; Christoff, Daniel, et alii, *La philosophie dans la Haute Ecole de Lausanne : 1542-1955*, Lausanne : Université de Lausanne, 1987, 152 p. ; Methée, Pierre-Denis, *Les mathématiques à l'Académie et à la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne*, Lausanne : Université de Lausanne, 1991, 166 p. ; Pilet, Paul-Emile, *Naturalistes et biologistes à Lausanne : recherches, enseignements et sociétés savantes en pays vaudois de 1537 à nos jours*, Lausanne : Payot, 1991, 205 p.

<sup>27</sup> *De l'Académie à l'Université de Lausanne, 1537-1987 : 450 ans d'histoire*, (exposition au Musée historique de l'Ancien-Evêché, Lausanne, 1987), Université de Lausanne, Denges-Lausanne : Ed. du Verseau, 1987, 377 p.

<sup>28</sup> Kiener, Marc, *Dictionnaire des professeurs de l'Académie de Lausanne (1537-1890)*, Olivier Robert (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 2005, 689 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 37).

<sup>29</sup> Cf. par exemple Monbaron, Patrick-R., « Les voies zwingliennes du bonheur », in BMZ, p. 169 : « Le présent assuré, l'école de théologie, ou Académie de Lausanne est aussitôt fondée (1537). » ou Tissot, Laurent, « Politique et enseignement supérieur : la transformation de l'Académie de Lausanne en Université (1890) », *RHV*, 96, 1988, p. 54, « Simple école de pasteurs à l'origine, elle [= l'Académie de Lausanne] s'ouvre [au XIX<sup>ème</sup> siècle] bon gré mal gré à de nouveaux enseignements—le droit, les lettres, la médecine, les sciences, l'économie politique—qui opèrent des rénovations progressives dans sa structure et son organisation. »

siècle, n'est pas remise en question au XX<sup>ème</sup> siècle. Signalons encore que les historiens récents ont eu tendance à être moins sensibles que ceux de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle à la forte dimension internationale de l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>30</sup>

L'historiographie de l'Académie lausannoise est donc extrêmement lacunaire pour ce qui concerne le XVI<sup>ème</sup> siècle. Aucun travaux d'envergure n'a été réalisé depuis le constat dressé par Henri Meylan en 1937, selon lequel l'histoire de l'Académie restait à écrire. De plus, cette historiographie présente certains biais, qui contribuent à expliquer pourquoi le but théologique de l'Académie a été si fortement accentué, au détriment de ses autres fonctions. On peut supposer que l'histoire des périodes plus tardives de l'Académie lausannoise a influencé la manière dont ses premières années d'existence ont été perçues.<sup>31</sup> De plus, une certaine orientation de l'historiographie provient de l'ancrage professionnel et ecclésiastique des principaux historiens ayant travaillé sur les débuts de l'institution : Vuilleumier et Meylan enseignent l'histoire ecclésiastique en faculté de théologie à l'Université de Lausanne. Mais l'accentuation de la dimension théologique de l'Académie est surtout dûe au type de sources sur lequel ces historiens se sont basés pour écrire son histoire, à savoir, essentiellement, la correspondance des Réformateurs qui, par nature, renforce la dimension religieuse.

Nous avons, bien entendu, employé nous aussi les correspondances des Réformateurs, qui constituent des sources d'une richesse extrême, en essayant de les interpréter sans leur imposer les préconceptions de l'historiographie existante.<sup>32</sup> Mais, pour renouveler notre connaissance de l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle, il était nécessaire de solliciter également d'autres types de sources.

## SOURCES ET MÉTHODES

Cette thèse repose sur un dépouillement systématique des archives cantonales bernoises et vaudoises. Par ailleurs, des sources inédites

---

<sup>30</sup> Le titre de l'article suivant est significatif à cet égard : Monbaron, Patrick-R., « L'Académie provinciale de Lausanne », in *BMZ*, p. 280-284.

<sup>31</sup> Même si l'histoire de l'Académie de Lausanne reste très mal connue pour les XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles.

<sup>32</sup> Aux correspondances de Calvin (CO) et des *Réformateurs dans les pays de langue française* (Herminjard) se sont ajoutées celle de Bèze (CBèze) et de Bullinger (HBBW), en cours de publication.

ont été récoltées dans les archives et bibliothèques de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Neuchâtel, Paris, Saint-Gall, Zofingue et Zurich. Une liste détaillée se trouvant en ouverture de la bibliographie, nous n'allons pas énumérer ici toutes les sources employées. Nous nous contentons ici de relever l'importance de certaines d'entre elles.<sup>33</sup>

La Bibliothèque nationale de France possède aujourd'hui un document d'une valeur inestimable pour l'histoire de l'Académie de Lausanne.<sup>34</sup> Il s'agit d'un manuscrit de près de 200 pages ayant appartenu à Jean Ribit, un humaniste qui enseigne à Lausanne entre 1541 et 1559, comme professeur de grec puis de théologie, recteur de l'Académie de Lausanne entre 1549 et 1551. Ce carnet contient des notes manuscrites et des minutes de lettres envoyées par Ribit entre 1547 et 1555, y compris les lettres officielles qu'il rédige en tant que recteur de l'Académie. Cette source exceptionnelle n'avait encore été que très peu exploitée.<sup>35</sup> Nous en avons fait un large usage dans cette recherche et éditons en annexe cinq de ses minutes de lettres.<sup>36</sup>

Les comptes baillivaux de Lausanne constituent une source jusqu'à présent sous-exploitée qui s'est révélée essentielle pour reconstituer l'histoire matérielle de l'Académie et pour établir la liste de ses boursiers.<sup>37</sup> Le bailli de Lausanne était tenu d'y inscrire précisément toutes les recettes et dépenses réalisées dans son bailliage, et de les présenter chaque année pour vérification au trésorier romand de Berne.

Soulignons également la très grande richesse des archives bernoises pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Les copies de correspondance sortante (allemande, française et latine), les instructions aux ambassadeurs ainsi que la série des *Ratsmanuale*, contenant les procès-verbaux des conseils de la République de Berne, ont été intégralement conservés.<sup>38</sup>

---

<sup>33</sup> Nous avons toujours traduit en français moderne les sources latines et alémaniques lorsqu'elles sont citées dans le corps du texte, et placé en note les textes originaux. Les extraits de sources en français du XVI<sup>e</sup> siècle ont été conservés dans cette langue.

<sup>34</sup> BNF, ms latin 8641.

<sup>35</sup> Sans doute parce que ces notes sont paléographiquement très difficiles à lire. Meylan en a publié des extraits en 1947 in *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, peut-être sur la base des retranscriptions réalisées au XIX<sup>e</sup> siècle par Herminjard et déposées au MHR.

<sup>36</sup> Annexe 7.

<sup>37</sup> ACV, Bp 32/1-5.

<sup>38</sup> Ces sources ne sont pas pourvues d'index suffisamment détaillés pour repérer toutes les occurrences concernant l'Académie de Lausanne sans les parcourir pages après pages. Seuls quelques événements majeurs se retrouvent dans les anciens

Nous employons également quelques ouvrages, imprimés au XVIème siècle, rédigés par les professeurs et pasteurs durant leur séjour lausannois, ou peu après celui-ci.<sup>39</sup> Mentionnons particulièrement les manuels scolaires composés par Maturin Cordier, directeur de la *schola privata* lausannoise entre 1545 et 1557, ceux de l'humaniste italien Celio Secondo Curione, et les dialogues composés par Pierre Viret, pasteur de Lausanne entre 1536 et 1559.

Cette étude combine des approches d'histoire intellectuelle, religieuse, politique et sociale. Elle cherche d'une part à ancrer les idées dans leur contexte de production et, d'autre part, à croiser divers types de sources pour donner une dimension supplémentaire aux éléments présentés. Le but n'est pas seulement d'analyser les normes et de reconstituer les pratiques, mais aussi de montrer comment les différents acteurs les ont jugées et quelles étaient leurs motivations pour les construire ou s'y opposer. Par exemple, c'est une chose de connaître, grâce aux lois académiques, quel était le programme des cours ; une deuxième de constater par d'autres sources que ce règlement a bel et bien été appliqué et que les pratiques correspondent, dans ce cas, à la norme. Mais c'en est une troisième de connaître dans quel esprit il a été élaboré et comment les acteurs eux-mêmes l'ont jugé. Prenons un autre exemple pour montrer l'importance du recoupement de divers types de sources : le constat que Berne exige que les places dans le collège des 12 boursiers soient réservées en priorité à ses propres sujets francophones constitue un premier niveau. L'étude de la liste des boursiers et de leur provenance forme le deuxième. Mais il est aussi nécessaire, pour bien comprendre les enjeux concernant la provenance des boursiers, d'être conscient des tensions qui existent d'une part entre le souverain bernois et les pasteurs du Pays de Vaud, eux-mêmes majoritairement originaires du Royaume de France et favorables à un recrutement des boursiers sans discrimination par le lieu d'origine et, d'autre part, entre le souverain et la population locale qui souhaite pour sa part avoir des pasteurs provenant de la région.<sup>40</sup>

En donnant la parole aux acteurs, on évite une histoire institutionnelle froide et désincarnée, mais on est surtout plus sensible aux

---

index, par exemple l'acceptation du règlement académique, le 25 août 1547. Ce sont ces passages relevés dans les index qui étaient connus jusqu'à présent.

<sup>39</sup> Ces textes sont compris dans la partie « sources imprimées » de la bibliographie.

<sup>40</sup> La question de l'origine des boursiers est développée au chapitre 5.

oppositions qui ont pu exister entre les différents groupes. La position du souverain n'est pas toujours la même que celle des professeurs et des pasteurs, et le corps professoral lui-même peut connaître des divisions qu'il ne faut pas négliger.

L'histoire de l'Académie de Lausanne permet ainsi de mieux comprendre quelles étaient, au lendemain du passage à la Réforme, les relations et les luttes de pouvoir entre les représentants de l'autorité civile et ceux de l'Église protestante naissante. Elle éclaire aussi la manière dont les Bernois ont gouverné le Pays de Vaud qu'ils venaient d'enlever au duc de Savoie. L'Académie de Lausanne n'est pas seulement une institution pédagogique, mais aussi un instrument de prestige et de légitimation au service d'un Prince, les seigneurs de Berne, qui n'investit pas sans raison des sommes considérables dans cette structure.

L'une des difficultés qui s'est présentée dans le cours de la réalisation de cette recherche, outre celles d'ordre paléographique et linguistique, tient au manque d'études connexes sur lesquelles elle aurait pu s'appuyer. Il n'existe pas à ce jour d'étude d'envergure sur l'histoire politique et économique du Pays de Vaud au XVI<sup>ème</sup> siècle, ni sur les réfugiés protestants qui s'y installent. Des questions aussi importantes que les relations politiques et juridiques de la ville de Lausanne avec Berne ou celle de la sécularisation des biens ecclésiastiques doivent encore être travaillées.<sup>41</sup> De même, à quelques exceptions près, les personnages principaux de cette recherche sont très mal connus.

Même si cet ouvrage ne peut, à lui seule, pallier ces lacunes de l'historiographie, il apporte de nombreux éléments nouveaux sur le contexte politique, religieux et économique de la partie francophone de Berne au XVI<sup>ème</sup> siècle ainsi que sur les relations de pouvoir entre les différents acteurs en présence. Il éclaire également les divisions théologiques à l'intérieur même du camp réformé.<sup>42</sup>

Nous avons organisé cette étude en six chapitres. Le premier présente tout d'abord le contexte dans lequel l'Académie de Lausanne prend naissance. Ce contexte comprend aussi bien la dimension éducative,

---

<sup>41</sup> Pour les relations entre Berne et Lausanne cf. Dumur, Benjamin, « La seigneurie de Lausanne sous la domination bernoise », *RHV*, 1909, p. 193-210 ; 225-245 ; 257-271.

<sup>42</sup> Dans ce contexte, l'adjectif « réformé » regroupe les zwingliens et les calvinistes, mais pas les luthériens. L'adjectif « protestant » englobe les réformés et les luthériens.

notamment la problématique des rapports entre universités, humanisme et Réforme et la situation de l'éducation supérieure en Suisse au XVI<sup>ème</sup> siècle, que le contexte politique et religieux de Lausanne et de Berne au même moment. Le deuxième chapitre reconstitue ensuite la manière dont l'Académie de Lausanne prend naissance et se développe progressivement depuis les premiers cours jusqu'à la crise de 1558/1559 et ses conséquences immédiates. Il aborde finalement la question suivante : peut-on considérer l'Académie de Lausanne comme une université, ou, sinon, quels éléments l'en distingueraient-ils ?

Les historiens ayant étudié précédemment l'Académie lausannoise se sont très peu intéressés à ses aspects matériels. Notre troisième chapitre sert à les reconstruire et à répondre aux questions suivantes : qui finance l'Académie de Lausanne, et avec quels moyens ? Comment les dépenses de cette institution se répartissent-elles ? Sont-ce les infrastructures ou les salaires qui coûtent davantage ? Comment les professeurs sont-ils rétribués ? Les salaires présentent-ils des différences significatives entre eux ? Existe-t-il des bourses d'études et, le cas échéant, quelle part occupent-elles dans les dépenses totales pour l'Académie ? Est-il possible de connaître la part des dépenses réalisées annuellement en faveur de l'Académie par rapport à l'ensemble des dépenses du bailliage de Lausanne ? Les cours étaient-ils gratuits ou payants ?

Les chapitres quatre et cinq sont centrés sur les personnes qui composent l'Académie lausannoise : les enseignants et les étudiants. Dans le quatrième chapitre, nous étudions tout d'abord la manière dont les professeurs ont été recrutés ainsi que les étapes qui composent la procédure de nomination lausannoise. Nous examinons ensuite le corps professoral, pour en déterminer les lieux d'origine, la stature académique et les conceptions théologiques. Les courtes notices biographiques des personnages principaux placées en annexe complètent le portrait collectif des professeurs brossé dans ce chapitre.

Pour éclairer les fonctions de l'Académie lausannoise au XVI<sup>ème</sup> siècle, il est nécessaire de savoir qui sont les étudiants qui la fréquentent, d'où ils proviennent et dans quel(s) but(s) ils étudient à Lausanne. Le cinquième chapitre est donc intégralement consacré au corps étudiantin, dont il sépare l'analyse en deux catégories. Les sources conservées permettent en effet d'observer les étudiants boursiers de manière beaucoup plus exhaustive que les non boursiers, ceux-ci ne nous étant plus connus que de manière exceptionnelle.



La formation dispensée à l'Académie de Lausanne présente un intérêt majeur pour l'histoire de la pédagogie protestante. C'est à Lausanne, avec les lois académiques de 1547, que l'humanisme réformé prend véritablement corps. Ces lois créent un cursus scolaire complet, comprenant un canon de textes précis et les méthodes pédagogiques à employer, qui exercera une influence déterminante sur toutes les Académies calvinistes fondées par la suite, à commencer par celle de Genève. Le sixième chapitre examine le contenu de ces lois et la manière dont il a été appliqué à Lausanne. Ce chapitre commence par exposer la manière dont se déroulaient les études à Lausanne. Comment-les étudiants s'y inscrivaient-ils ? Étaient-ils libres de suivre les cours qu'ils voulaient et dans l'ordre qu'ils souhaitaient ? Y avait-il des examens ? De quelle manière les études accomplies à Lausanne pouvaient-elles être attestées vis-à-vis de l'extérieur ? Après le déroulement des études, le sixième chapitre analyse la formation proprement dite. Celle-ci est considérée de manière double par les professeurs lausannois. Il ne s'agit pas seulement pour les étudiants d'accumuler des connaissances intellectuelles, mais aussi d'apprendre comment se comporter en société. Pour ne pas effacer la double nature des buts pédagogiques de l'Académie lausannoise, notre analyse de la formation est elle-même divisée en deux parties, intitulées *doctrina* (« érudition ») et *vita* (« manière de vivre », « comportement »), selon la terminologie de l'époque. Ce sixième chapitre éclairera notamment la place respective attribuée, tant dans la formation intellectuelle que dans la formation morale, à la religion chrétienne et aux auteurs de l'Antiquité païenne.

Les annexes comprennent les lois académiques de 1547, une série de documents encore inédits, des listes reconstituant les étudiants boursiers financés par le bailli de Lausanne, une chronologie sommaire et une brève orientation biographique sur les principaux acteurs de cette histoire.

## CHAPITRE 1

### CONTEXTE POLITIQUE, RELIGIEUX ET ÉDUCATIF

Le premier chapitre offre le cadre contextuel dans lequel s'insère la création de l'Académie de Lausanne.

Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, Lausanne vit des changements majeurs sur le plan politique et religieux, changements qui ont une influence déterminante sur la naissance de l'Académie. Il est donc nécessaire de présenter brièvement la situation politique et religieuse de la ville de Lausanne ainsi que de la République de Berne, qui domine politiquement Lausanne dès 1536.

Pour comprendre la place de l'Académie de Lausanne dans le paysage éducatif de la Renaissance, une présentation plus large du développement des universités en Europe ainsi que de la place prépondérante de l'humanisme dans les réflexions pédagogiques au XVI<sup>ème</sup> siècle sont indispensables. Nous aborderons également dans ce chapitre la question particulièrement complexe des liens entre la Réforme protestante, l'humanisme et l'éducation, avant de nous centrer sur l'éducation supérieure en Suisse au XVI<sup>ème</sup>.

#### A) CADRE POLITIQUE ET RELIGIEUX

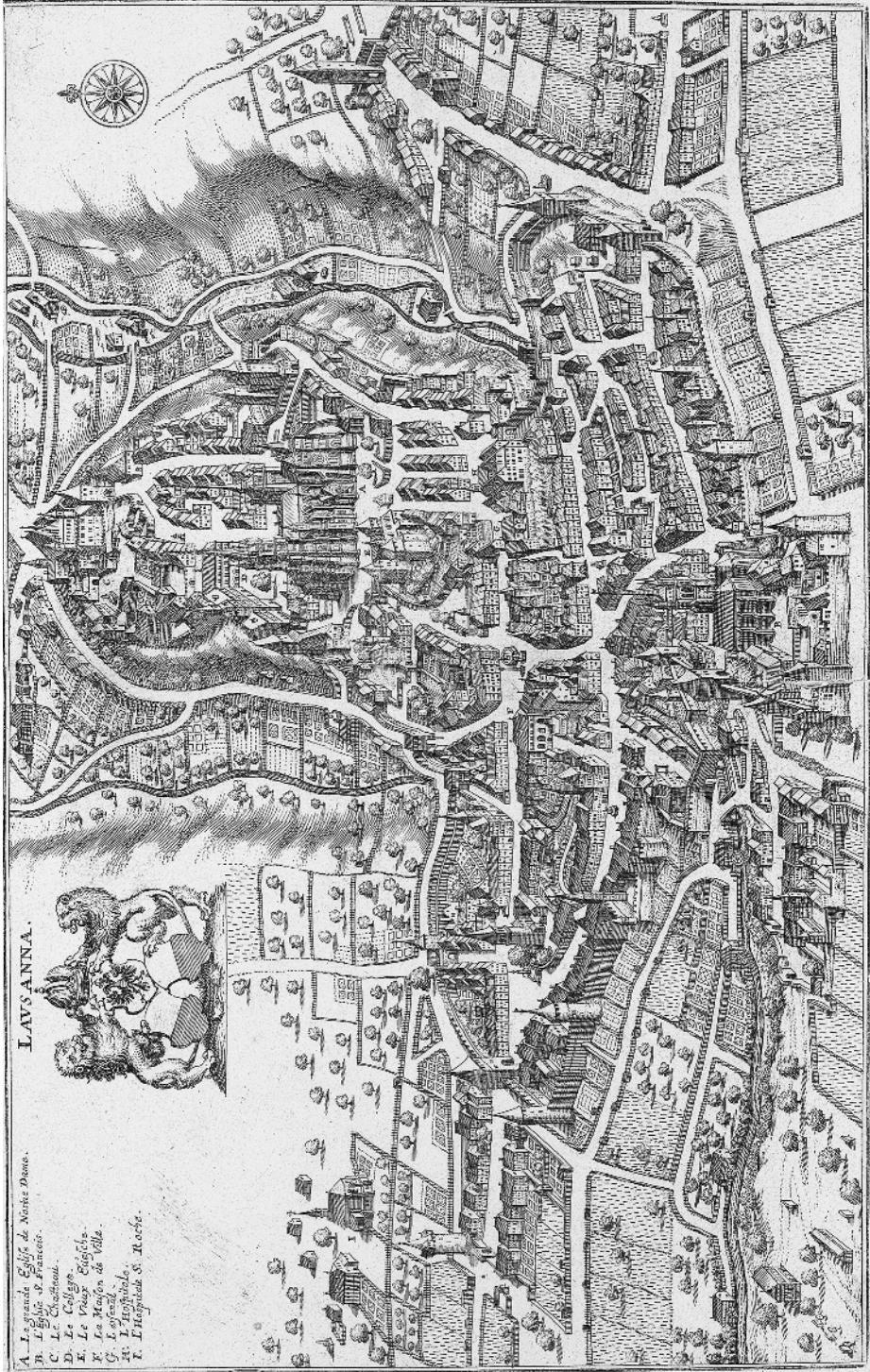
##### *Lausanne*<sup>1</sup>

Lausanne se trouve au centre de la rive nord du lac Léman, l'un des plus grands d'Europe, face aux Alpes.<sup>2</sup> Cet endroit porte des traces

---

<sup>1</sup> Le plan de Lausanne reproduit à la page suivante, gravé par Matthäus Merian (1593-1650), a paru pour la première fois en 1642. Nous avons employé l'édition de 1654 : [Merian, Matthaeus], Zeiller, Martin, *Topographia Helvetiae, Rhaetiae et Valisiae : das ist Beschreibung unnd eygentliche Abbildung der vornehmsten Staette und Plaetze in der [...] Eydgnossschafft, Graubuendten, Wallis und etlicher zugewandten Orthen*, Franckfurt am Mayn : zum truck verlegt von denen Merianischen Erben, 1654, éd. revue, (1642<sup>1</sup>), 90, [13, 1bl. 1] p., 2 cartes, 77 planches, BCU, 2C 335. Cette gravure de Merian reproduit, avec quelques imprécisions, le plan peint par David Buttet en 1638, aujourd'hui conservé au Musée historique de Lausanne, ou un plan similaire. La gravure donne une bonne vue d'ensemble de Lausanne au début du XVII<sup>ème</sup> siècle, qui ne présente pas de différence notable avec la forme de cette ville au XVI<sup>ème</sup> siècle. (Photographie BCU).

<sup>2</sup> Pour une histoire de Lausanne, cf. l'ouvrage collectif *Histoire de Lausanne*,



Carte 1. Plan de Lausanne (vers 1640).

d'occupation dès les VIIe-VIe millénaires avant notre ère. Dès cette époque, et jusqu'à la fin de la période romaine, Lausanne est habitée à la fois au bord du lac et en hauteur, sur le site de la Cité. L'existence d'un port et les voies de communications terrestres sur lesquelles la bourgade est placée jouent un rôle prépondérant dans le développement de *Lousonna* à la période romaine. Les habitants de Lausanne se regroupent ensuite (fin du IIIe-IVe siècle) sur la colline de la Cité, formant une sorte d'éperon rocheux, qui présente des avantages défensifs évidents en cette période troublée.

Vers la fin du VIe siècle ou durant les premières années du VIIe siècle, l'évêque Marius déplace le siège épiscopal d'Avenches (*Aventicum*, ancien chef-lieu administratif de l'Helvétie romaine) à Lausanne.

L'essor de Lausanne au Moyen Âge est principalement dû à ce statut de ville épiscopale et de lieu de pèlerinage. Mais Lausanne bénéficie encore de sa situation stratégique au carrefour de la route qui mène d'Italie vers le nord de la France (en passant par les cols du Grand-Saint-Bernard et de Jougne) et de celle qui va de Provence en Allemagne en passant par Lyon. La ville compte, selon les estimations, entre 7'000 et 9'000 habitants au début du XIIIème siècle, ce qui en fait la cité la plus importante de Suisse romande avant le recul démographique du XIVème siècle et l'essor commercial de Genève qui débute à la même époque. Lausanne n'atteindra plus ce nombre d'habitants avant le XVIIIème siècle. Nous ne connaissons pas de chiffre précis pour la population lausannoise jusqu'en 1698, année où 6'024

---

Jean-Charles Biaudet (dir.), Toulouse : Privat ; Lausanne : Payot, 1982, 456 p., la grande introduction de Grandjean, Marcel, *La ville de Lausanne : introduction, extension urbaine, ponts, fontaines, édifices religieux (sans la cathédrale), hospitaliers, édifices publics (I)*, Bâle : Birkhäuser, 1965, XII, 452 p. ; dans le DHS, les articles « Lausanne, commune » (contributions de Gilbert Kaenel, Gilbert Coutaz, Anne Radeff et Frédéric Sardet) et « Lousonna » (de Nathalie Pichard Sardet) ; cf. également, en particulier pour la période médiévale, le volume de la série *Helvetia sacra* consacré au diocèse de Lausanne : *Helvetia sacra*, section 1, vol. 4 : « Le diocèse de Lausanne (VIe siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925), et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925) » Patrick Braun (dir.), Bâle ; Francfort-sur-le-Main : Helbing & Lichtenhahn, 1988, 525 p.

Une bonne introduction récente à l'histoire du Pays de Vaud au XVIème siècle, qui porte une grande attention à la diplomatie se trouve dans Bruening, Michael W., *Calvinism's First Battleground : Conflict and Reform in the Pays de Vaud, 1528-1559*, Dordrecht [etc.] : Springer, 2005, 286 p. Cet ouvrage paraîtra en traduction française en 2011 ; Cf. aussi pour le contexte politique et religieux du Pays de Vaud, Vuilleumier, t. 1.

personnes sont recensées.<sup>3</sup> Il est probable qu'elle comptait environ 5'000 habitants au XVI<sup>e</sup> siècle, mais ce chiffre a pu fortement varier d'une année à l'autre, en fonction de l'attractivité de l'Académie de Lausanne et de la situation politico-religieuse en France, qui influe de manière déterminante, tout au long de la période moderne, le nombre d'habitants à Lausanne.

Révélatrice de la prospérité de Lausanne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, la majestueuse cathédrale bâtie vers 1170-1235 qui domine aujourd'hui encore la ville est consacrée en 1275 par le pape Grégoire X, lors d'une rencontre avec le roi d'Allemagne Rodolphe de Habsbourg. Cette cathédrale, dédiée à Notre-Dame et réputée pour ses miracles, offre un lieu de pèlerinage très couru jusqu'au passage de Lausanne à la Réforme.<sup>4</sup>

Lausanne compte plusieurs lieux d'enseignement différents durant la période médiévale.<sup>5</sup> Sans qu'une véritable structure scolaire liée au chapitre cathédral ne puisse être décelée dans la documentation avant le début du XV<sup>e</sup> siècle, le chapitre de Lausanne s'est certainement occupé de la formation des futurs hommes d'Église.<sup>6</sup> Ceux-ci devaient

---

<sup>3</sup> DHS, s.v. « Lausanne, commune ».

<sup>4</sup> Sur la cathédrale de Lausanne, cf. Biaudet, Jean-Charles *et alii*, *La cathédrale de Lausanne*, Berne : Société d'histoire de l'art en Suisse, 1975, 263 p., (coll. Bibliothèque de la Société d'histoire de l'Art en Suisse ; 3) ; Bach, Eugène *et alii*, *La cathédrale de Lausanne*, Bâle : Birkhäuser, 1944, XII, 458 p., (coll. Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud ; 2), (coll. Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse ; 16) ; Dupraz, Emmanuel, *La cathédrale de Lausanne : étude historique*, Lausanne : T. Sack, 1906, 608 p. Sur ce lieu comme but de pèlerinage, cf. Morerod, Jean-Daniel, « Entre soumission à Rome et vellétés identitaires. Le Grand Pardon de Lausanne (1450-1534) », *RHV*, 2011, à paraître, et « Quand Lausanne était un but de pèlerinage », interview de Jean-Daniel Morerod in *Allez Savoir ! magazine de l'Université [de Lausanne]*, 29, 2004, p. 26-27. [http://www2.unil.ch/unicom/allez\\_savoir/as29/029/geo2.html](http://www2.unil.ch/unicom/allez_savoir/as29/029/geo2.html).

<sup>5</sup> Sur l'enseignement à Lausanne au Moyen Âge cf. Andenmatten, Bernard, Lehmann, Prisca, Pibiri, Eva, « Les écoles et l'enseignement à Lausanne et dans le Pays de Vaud au Moyen Âge », *RHV*, 2009, p. 14-36 ; Dubuis, Pierre, « Les écoles en Suisse romande à la fin du Moyen Âge : quelques jalons », publié en introduction à Pibiri, Eva, *Sous la férule du maître : les écoles d'Yverdon (14e-16e siècles)*, Lausanne : Section d'histoire médiévale, 1998, (coll. Cahiers lausannois d'histoire médiévale ; 23), p. 5-42 ; *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Âge*, A. Paravicini Bagliani (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 1987, 214 p. Sur la bibliothèque d'un chanoine de la cathédrale de Lausanne d'après ses inventaires en 1515 et vers 1530, cf. Pichard, Olivier, « La culture d'un clerc lausannois : François des Vernets et les inventaires de sa bibliothèque » in *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Âge*, p. 131-173.

<sup>6</sup> Andenmatten, Lehmann et Pibiri, « Les écoles et l'enseignement à Lausanne et dans le Pays de Vaud au Moyen Âge », *art. cit.*, p. 16-18.

être en mesure d'apprendre à Lausanne au moins les bases de la lecture, de la grammaire latine et du chant. Vers les années 1240, un chanoine est ainsi qualifié de *scolasticus* (écolâtre).<sup>7</sup>

Un enseignement est donné également dans les *studia* des ordres mendiants, installés à Lausanne dès le XIII<sup>e</sup> siècle (les dominicains en 1234, les franciscains en 1258). Faute de programme de cours ou de bibliothèque conservée, nous sommes mal renseignés sur l'instruction dispensée. Toutefois, le nombre d'enseignants attestés simultanément chez les dominicains lausannois, et quelques autres indices, donnent à penser que le cursus était large, comprenant, outre une formation de base en grammaire latine, une instruction supérieure en théologie dont le commentaire de la Bible et celui des *Sentences* de Pierre Lombard constituaient le centre.<sup>8</sup>

Une formation scolaire publique s'adressant aux laïcs ne débute qu'au XIV<sup>e</sup> siècle. La première attestation connue d'une école à Lausanne remonte à 1381, mais il est probable qu'une école communale y ait déjà existé plus tôt. En effet, d'autres lieux du Pays de Vaud de taille inférieure (Yverdon, Moudon, La Sarraz) comptent déjà des écoles durant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.<sup>9</sup> La ville inférieure de Lausanne se dote d'un bâtiment scolaire en 1452-1453 et les autorités municipales fixent elles-mêmes l'écolage que les parents doivent verser aux maîtres.<sup>10</sup> Le recrutement de ces derniers pose des difficultés aux villes du Pays de Vaud à la fin du Moyen Âge. Les autorités municipales, tenant à engager des maîtres d'école qualifiés, vont chercher des porteurs du titre de maître ès arts dans l'université la plus proche géographiquement, à Dole en Franche-Comté.<sup>11</sup>

Lausanne et sa région n'offraient donc pas au Moyen Âge de formation supérieure, si ce n'est celle en théologie délivrée dans les *studia* des ordres mendiants, qui s'adresse avant tout, si ce n'est exclusivement, aux membres de ces ordres.<sup>12</sup> Les Lausannois désirant acquérir une autre formation, avant tout les chanoines, se rendent donc en

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. 17.

<sup>8</sup> *Ibidem*, p. 22-23.

<sup>9</sup> *Ibidem*, p. 28.

<sup>10</sup> *Ibidem*, p. 30.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 28-30 ; Pibiri, Eva, *Sous la férule du maître : les écoles d'Yverdon (14e-16e siècles)*, Lausanne : Section d'histoire médiévale, 1998, 245 p.

<sup>12</sup> Andenmatten, Lehmann et Pibiri, « Les écoles et l'enseignement à Lausanne et dans le Pays de Vaud au Moyen Âge », *art. cit.*, p. 23.

France ou en Italie (dès 1460 également à Bâle) pour s'y former en théologie ou, le plus souvent, en droit civil et en droit canon.<sup>13</sup>

L'apparence générale de Lausanne à la fin du Moyen Âge et au XVIème siècle ne présente pas de différences majeures par rapport aux plans de la première moitié du XVIIème qui la représentent. Le plan Merian reproduit en ouverture de ce chapitre permet de s'en faire un bonne idée. Au nord, la colline de la Cité est dominée par la cathédrale (A) et par le château, ancien siège épiscopal, devenu lieu de résidence des baillis en 1536 (C). Les nouveaux bâtiments de l'Académie de Lausanne (D) qui figurent sur ce plan ne commençant à être bâtis qu'à partir de 1589, ils ne présentaient pas la même forme durant la période couverte par cette étude. Les cours se donnaient toutefois déjà au même endroit.<sup>14</sup> Au sud de la Cité se trouve la Ville inférieure, dans laquelle résident la plupart des bourgeois de Lausanne. Le couvent des dominicains, désaffecté après le passage de la ville à la Réforme, n'est pas indiqué par une lettre sur le plan Merian. En revanche, tout au sud de la ville, on distingue nettement l'ancien couvent de saint-François (B), dont l'église a continué à être employée comme lieu de culte jusqu'à ce jour. Au centre du plan, on repère facilement la fontaine de la Palud, et, à deux pas, l'Hôtel de Ville (F) où siègent les autorités municipales et qui constitue, encore aujourd'hui, le coeur de la vie politique de Lausanne. Au sud des murailles, des jardins et des vignes descendent avec une pente importante en direction du bord du lac.<sup>15</sup>

Politiquement, la Ville de Lausanne est divisée en deux jusqu'en 1481, date de l'union de la Ville inférieure et de la Cité.<sup>16</sup> Cette réunion constitue un moyen pour les bourgeois de Lausanne pour renforcer leur position face à celle de l'évêque. En effet, il existe de vives tensions dès le XVème siècle entre l'évêque de Lausanne, officiellement le seigneur temporel de la ville, et les bourgeois de celle-ci qui rêvent

---

<sup>13</sup> Sven Stelling-Michaud a consacré de nombreux travaux aux Suisses ayant étudié le droit dans des universités au Moyen Âge. Cf. notamment Stelling-Michaud, Sven et Stelling-Michaud, Susanne, *Les juristes suisses à Bologne (1255-1330) : notices biographiques et registres des actes bolonais*, Genève : E. Droz, 1960, 330 p. En ce qui concerne plus spécifiquement les étudiants originaires de l'Empire à Bologne, cf. l'étude récente Schmutz, Jürg, *Juristen für das Reich : die deutschen Rechtsstudenten an der Universität Bologna 1265-1425*, Basel : Schwabe, 2000, 2 vol., 800 p.

<sup>14</sup> Nous reviendrons sur cette question au chapitre 3.

<sup>15</sup> Deux kilomètres et 150 m de dénivellation séparent la Cité (526 m d'altitude) du port d'Ouchy (373 m).

<sup>16</sup> Thévenaz-Modestin, Clémence, *Un mariage contesté. L'union de la Cité et de la Ville inférieure de Lausanne (1481)*, Lausanne : section d'histoire, 2006, 313 p., (coll. Cahiers lausannois d'histoire médiévale ; 38).

d'autonomie et de liberté et visent à devenir une ville libre d'Empire. Le duc de Savoie, propriétaire de la plus grande partie du Pays de Vaud, tente de profiter de ces tensions entre les bourgeois et l'évêque de Lausanne pour favoriser ses propres ambitions de souveraineté sur cette ville. Au cours des années 20 du XVI<sup>ème</sup> siècle, les Lausannois se rapprochent de l'émancipation désirée en s'alliant avec les cantons de la Confédération voisins : Berne et Fribourg. En 1525, ils parviennent à sceller avec ces deux villes un traité de combourgeoisie, valable vingt-cinq ans et renouvelable, qu'ils jurent solennellement au début de l'année 1526, au grand mécontentement de l'évêque de Lausanne et du duc de Savoie. L'euphorie a certainement été grande parmi les bourgeois de Lausanne à ce moment-là. En 1529, la ville réorganise ses institutions en se rapprochant du système politique et administratif de Berne et de Fribourg. À la tête de la ville se trouve dorénavant un « bourgmestre ». Il est entouré d'un Petit Conseil et d'un Conseil des Deux-Cents, et épaulé par un trésorier et un maisonneur.<sup>17</sup>

La chute n'en fut que plus brutale pour les Lausannois lorsque, dix ans à peine après le serment de combourgeoisie avec les deux villes confédérées, Lausanne passe sous la sujétion des Bernois.

#### *La conquête de Lausanne et du Pays de Vaud par les Bernois*

Durant l'année 1536, suite à une campagne militaire menée par Berne contre le duc de Savoie, la situation politique et religieuse de Lausanne et du Pays de Vaud change totalement. L'impact à moyen et long terme de ces événements guerriers sur le Pays de Vaud est immense, puisqu'ils entraînent d'une part l'imposition de la Réforme et l'interdiction de pratiquer la religion catholique, et, d'autre part, le rattachement de ce territoire à la Confédération helvétique.

Nous n'allons pas raconter en détail la guerre de Berne contre la Savoie en 1536,<sup>18</sup> mais en rappeler les causes et les conséquences immédiates.

En 1526, la ville de Genève, qui tentait de s'émanciper elle aussi de son évêque et, surtout, de contrer le duc de Savoie qui voulait la dominer, avait comme celle de Lausanne réussi à signer un traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg qui prévoyait un soutien mutuel en cas d'attaque.

<sup>17</sup> Junod, Louis, « De la ville épiscopale au chef-lieu de bailliage (XVI<sup>e</sup> siècle) », in *Histoire de Lausanne*, op. cit., p. 168-169.

<sup>18</sup> Cf. Gilliard, Charles, *La Conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne : la Concorde, 1935, 298 p.



En 1530, les Bernois partent une première fois au secours des Genevois, affamés par un blocus de la Savoie. La brève guerre qui en résulte est conclue le 19 octobre 1530 par le traité de Saint-Julien. Le duc de Savoie s'y engage à laisser Genève en paix et doit mettre le Pays de Vaud en gage pour garantir sa volonté de se plier à l'accord conclu.

Toutefois, en 1535, il impose un nouveau blocus à Genève. Après s'être fait prier plusieurs mois, les Bernois viennent au secours de leurs combourgeois : le 16 janvier 1536, Berne déclare la guerre au duc de Savoie. En même temps qu'elles portent secours aux Genevois, les troupes bernoises s'emparent d'une partie des terres savoyardes et de l'ensemble de celles de l'évêque de Lausanne, qui fuit la ville. Les Fribourgeois, les Valaisans et le roi de France attaquent simultanément le territoire savoyard qui, au terme des opérations militaires, est réduit à presque rien.<sup>19</sup>

Pierre Viret raconte en 1545 sous une métaphore animalière la manière dont le « Duc » (jeu de mot sur le duc de Savoie et le hibou grand-duc) s'est fait « déplumer » :

Mais puis que nous sommes tombez sus le propos du Duc, il y en avoit un, qui avoit faict son nid, icy entre les montaignes de Savoye, et de Piedmont, lequel a esté mis en povre estat, par ces chasseurs, qui ont abusé de luy, et semblablement pourtant qu'il n'a pas tenu le trein qu'il devoit. Il a voulu faire du Duc : il a voulu voler, pour manger les oyseaux, et singulierement une poulle, laquelle il a chassée long temps, et si n'a peu l'avoir : mais la cuydant prendre, il y a presque perdu toutes ses aisles et ses plumes. Il cuydoit bien voler de nuict, car il menoit toutes ses pratiques par dessoubz terre. Et quand elles ne prenoyent pas bien, il faisoit semblant de n'en rien savoir, et en remettoit la soulpes sus les autres oyseaux, qui estoient autour de luy, et qui estoient advouez de luy. Mais cuydant voler de nuict, les oyseaux l'ont trouvé de jour, singulierement l'Aigle et le Coq, qui l'ont presque tout deplumé, quand ilz ont veu qu'il fuyoit devant l'Ours.<sup>20</sup>

Après leur conquête de 1536, les Bernois se substituent non seulement au duc de Savoie dans le Pays de Vaud et dans les bailliages de Ternier,

<sup>19</sup> Essentiellement à la ville de Nice.

<sup>20</sup> Viret, Pierre, *Dialogues du désordre qui est à present au monde, et des causes d'iceluy, et du moyen pour y remedier*, Genève : [Jean Girard], 1545, 1010 p., p. 658-659. En marge : « Le Duc deplumé ». La poule symbolise Genève, l'aigle l'empereur (même si l'empereur n'a pas joué de rôle important contre le duc de Savoie dans ce cas-là), le coq le roi de France et l'ours Berne. Les « autres oiseaux » correspondent aux nobles du Pays de Vaud, réunis en une confrérie anti-genevoise appelée « Confrérie de la Cuiller ».

Gex et Thonon, mais aussi à l'évêque sur les terres entourant Lausanne (qui comprenaient de vastes forêts au nord de la ville et la région viticole réputée de Lavaux s'étendant en terrasses sur plus de 15 kilomètres de l'est de Lausanne jusqu'à Vevey). Les autorités bernoises estiment qu'elles possèdent désormais sur ces territoires tous les droits dont bénéficiaient leurs prédécesseurs.

Par manque d'expérience et par manque de soutien politique extérieur, les Lausannois échouent au moment où les Genevois parviennent à résister aux prétentions bernoises et à gagner leur indépendance.<sup>21</sup> Berne est cependant attentive à ménager quelque peu les Lausannois, leurs anciens combourgeois dorénavant leurs sujets. Elle leur accorde certains droits de justice dans la ville et une partie des biens ecclésiastiques sécularisés.

Dans le but de prouver la vérité de la religion réformée, les Bernois organisent une dispute de religion à Lausanne, quelques mois à peine après la conquête du Pays de Vaud. La Dispute de Lausanne se tient du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 1536 à la cathédrale. Les débats, tenus en français, ont été soigneusement consignés par écrit.<sup>22</sup> Les positions protestantes sont défendues par Farel, Viret, Caroli et Calvin. En face, le camp catholique fait pâle figure, les chanoines se refusant à y jouer un rôle actif, en déclarant devoir attendre qu'un concile général tranche les questions soulevées par les dix thèses de la Dispute lausannoise. Après la victoire du camp protestant, remportée presque sans livrer bataille, le souverain bernois proclame, le 19 octobre et le 24 décembre 1536, deux Édits de réformation qui interdisent la messe et toutes les cérémonies « papistes ».<sup>23</sup>

Le Pays de Vaud bernois est organisé ecclésiastiquement en six arrondissements, appelés Classes (Lausanne-Vevey ; Payerne ; Yverdon ; Morges ; Gex ; Thonon).<sup>24</sup> La ville de Lausanne est comprise dans la

<sup>21</sup> Les Genevois, dont les combats des décennies précédentes avaient aiguisé la volonté d'indépendance, avaient l'avantage de pouvoir menacer de manière crédible Berne de faire appel au roi de France pour les secourir.

<sup>22</sup> La convocation, les dix thèses et les actes de la Dispute de Lausanne ont été publiés dans *Les Actes de la dispute de Lausanne, 1536*, Arthur Piaget (éd.), Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, 1928, 549 p. Cf. aussi : *La Dispute de Lausanne 1536. La théologie réformée après Zwingli et avant Calvin, Textes du Colloque international sur la Dispute de Lausanne (29 septembre-1<sup>er</sup> octobre 1986)*, Eric Junod (éd.), Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1988, 232 p.

<sup>23</sup> Ces deux textes ont été édités à de nombreuses reprises, récemment dans *SDS VD CI*, p. 13-20.

<sup>24</sup> Vuilleumier, t. 1, p. 278-286.

plus grande des Classes qui est divisée en trois sous-ensembles nommés Colloques.<sup>25</sup> Le Colloque de Lausanne présente la particularité de ne pas seulement comprendre des pasteurs et des diacres, mais aussi les professeurs de l'Académie. La ville de Lausanne doit payer elle-même les salaires de ses deux pasteurs et du diacre, grâce aux biens ecclésiastiques que Berne lui a concédés.

Administrativement, les terres francophones bernoises sont divisées en bailliages, à la tête desquels sont placés les baillis.<sup>26</sup> Ces derniers sont issus du patriciat de la ville de Berne. De langue maternelle allemande, ils ne sont toutefois placés à la tête de bailliages francophones que s'ils maîtrisent suffisamment le français pour administrer les nouveaux sujets dans leur propre langue. Les baillis restent généralement en fonction cinq ans au même endroit.<sup>27</sup> Outre les bailliages conquis en 1536 au détriment du duc de Savoie et de l'évêque de Lausanne, Berne possède aussi, depuis la fin du XV<sup>ème</sup> siècle et les victoires confédérées durant les guerres de Bourgogne, quelques autres terres francophones : le « gouvernement d'Aigle » et les « bailliages communs » (en all. *Gemeine Herrschaften*) d'Orbe-Échallens et Grandson dont elle partage la souveraineté avec Fribourg.<sup>28</sup>

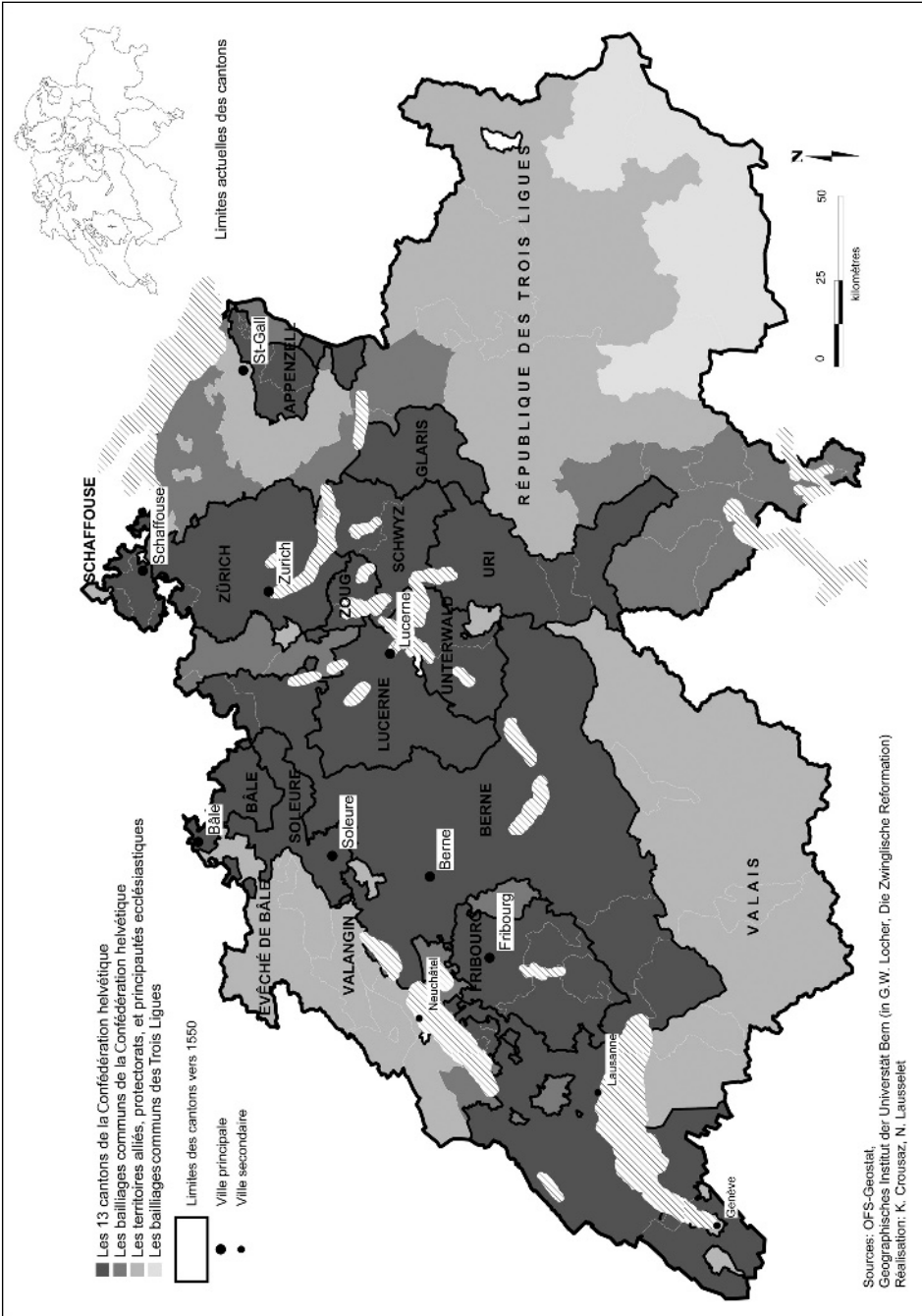
Les conquêtes bernoises de 1536 restent toutefois contestées et menacées militairement pendant une trentaine d'années. Les Bernois sont finalement contraints de rendre une partie des terres conquises sur le duc de Savoie. Par le Traité de Lausanne, signé en 1564, ils acceptent de rétrocéder à celui-ci les bailliages de Gex, Ternier et Thonon, demandant en échange que la Savoie abandonne ses prétentions sur ses autres territoires passés au même moment en mains bernoises. Le Pays de Vaud continuera de faire partie du canton de Berne durant trois siècles et demi, jusqu'à la « Révolution vaudoise » de 1798, conséquence indirecte de la Révolution française, où il obtient son

<sup>25</sup> La Classe de Lausanne comprend les Colloques de Lausanne, de Vevey et d'Aigle.

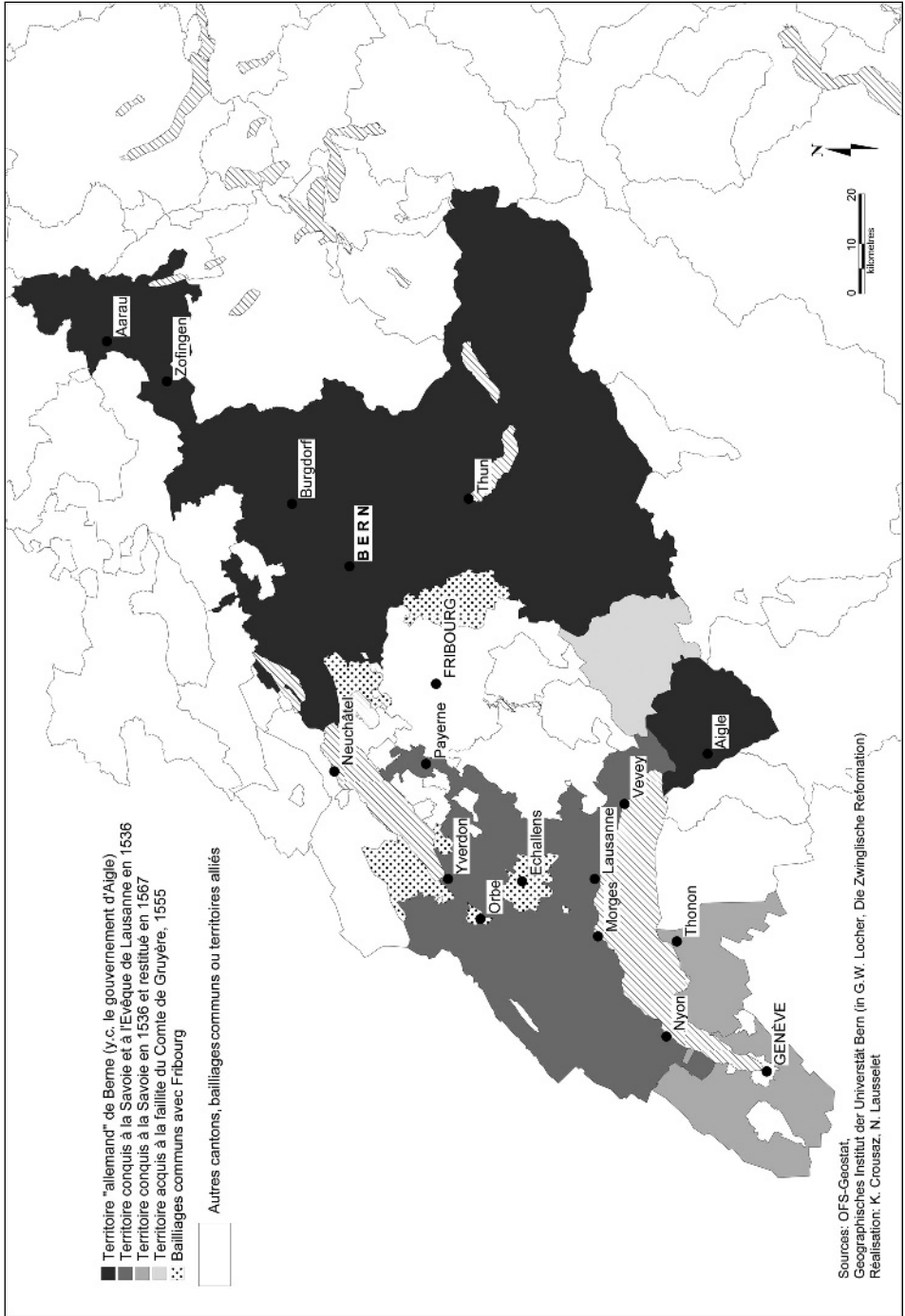
<sup>26</sup> Bailliages d'Aubonne, Avenches, Bonmont, Gessenay (dès 1555 et la faillite du comte de Gruyère), Gex (jusqu'en 1567), Lausanne, Morges, Moudon, Nyon, Oron (dès 1555), Payerne, Ternier (jusqu'en 1567), Thonon (jusqu'en 1567), Romainmôtier, Vevey et Yverdon. Une carte des bailliages bernois francophones se trouve dans *L'histoire vaudoise*, Henri Meylan (dir.), Lausanne : 24 Heures, 1973, (coll. Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud ; 4), p. 127.

<sup>27</sup> La liste des baillis de Lausanne pour la période 1536-1564 est placée en annexe 10.2.

<sup>28</sup> Cf. l'article « Bailliages communs » d'André Holenstein dans le DHS.



Carte 2. La Confédération helvétique vers 1550.



Carte 3. Le territoire bernois en 1555.

indépendance. À partir de 1803, Vaud devient un canton de la Confédération helvétique à part entière.<sup>29</sup>

Après ces quelques pages centrées sur Lausanne, il est nécessaire de donner quelques précisions sur la ville qui la domine à l'époque moderne.

### Berne

La ville de Berne a été fondée sur les bord de l'Aar vers la fin du XII<sup>ème</sup> siècle par la dynastie des Zähringen, fondatrice également de la ville voisine de Fribourg.<sup>30</sup> Elle est acceptée comme alliée perpétuelle des cantons confédérés en 1353 et dès lors considérée comme un membre de la Confédération helvétique. Au XVI<sup>ème</sup> siècle, la « Ville et République » de Berne est au sommet de sa puissance. Elle constitue, de loin, le plus vaste canton de la Confédération et jouit d'une grande force militaire, mise non seulement au service de ses propres conquêtes territoriales, comme nous l'avons vu dans le cas des guerres de Bourgogne et de la mainmise sur le Pays de Vaud, mais aussi au service de princes étrangers, en particulier du roi de France.

La confrontation des deux cartes géographiques des pages précédentes permet de se rendre compte de la taille de Berne au XVI<sup>ème</sup>

---

<sup>29</sup> Sur la situation politique vaudoise de 1798 à 1803, cf. *Quand Napoléon Bonaparte recréa la Suisse : la genèse et la mise en oeuvre de l'Acte de médiation : aspects des relations franco-suissees autour de 1803*, Journée d'étude du 3 mars 2003 à la Sorbonne, Alain-Jacques Czouz-Tournare (dir.), Paris : Société des études robespierristes, 2005, 248 p. ; *Creare un nuovo cantone all'epoca delle rivoluzioni : Ticino e Vaud nell'Europa napoleonica 1798-1815 = Créer un nouveau canton à l'ère des révolutions : Tessin et Vaud dans l'Europe napoléonienne, 1798-1815*, Fabrizio Panzera, Elisabeth Salvi, Danièle Tosato-Rigo (dir.), Bellinzona : Salvioni ; Prahins : Ed. du Zèbre, 2004, 378 p. ; Jéquier, François, « Le Pays de Vaud (Canton du Léman) : de l'Helvétique à la Médiation, naissance d'un canton confédéré », *RHV*, 2004, p. 67-76 ; *Bon peuple vaudois, écoute tes vrais amis! : discours, proclamations et pamphlets diffusés dans le Pays de Vaud au temps de la Révolution (décembre 1797-avril 1798)*, Danièle Tosato-Rigo et Silvio Corsini, (éd. et présentation), Lausanne : Revue historique vaudoise ; Bibliothèque historique vaudoise, 1999 (coll. Bibliothèque historique vaudoise ; 114) ; *De l'ours à la cocarde : régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, François Flouck et alii (dir.), Lausanne : Ed. Payot, 1998, 457 p.

<sup>30</sup> Sans qu'elle soit certaine, la date indiquées par les anciennes chroniques pour la fondation de Berne est 1191. Sur l'histoire de Berne, cf. les articles « Berne, canton » et « Berne, commune » dans le DHS (auteurs multiples) ; l'encyclopédie historique intitulée *Berner Zeiten*, en cours de parution depuis 1999, dont le volume BMZ pour le XVI<sup>ème</sup> siècle ; Feller, Richard, *Geschichte Berns*, [S.l.] : [s.n.], (Bern : Feuz), 1946-1960, 4 vol., (*Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, vol. 38 cahier 2, 42 cahier 2, 43, 45).

siècle et de son importance au sein de la Confédération helvétique. Cette dernière ne constitue pas, jusqu'en 1848, un véritable État unifié, mais une alliance de plusieurs cantons souverains (au nombre de treize durant tout l'Ancien Régime), qui se réunissent régulièrement en « diète » (all. *Tagsatzung*), principalement pour tenter d'appliquer une politique commune vis-à-vis de leurs États voisins et pour gérer leurs « bailliages communs », ces territoires conquis militairement par plusieurs cantons confédérés réunis.<sup>31</sup> Liés aux treize cantons confédérés par des alliances particulières, mais ne faisant pas formellement partie de la Confédération, le Valais et les Trois Liges (actuel canton des Grisons) forment eux-même des États indépendants. Les Trois Liges administrent en commun les territoires sujets de la Valteline, Chiavenna et Bormio, aujourd'hui rattachés à l'Italie.

La République de Berne, sûre d'elle-même, repose sur un patriciat urbain composé de familles bourgeoises de la Ville. Certaines de ces familles (p. ex. les Steiger, Manuel, Tillier) pouvant être qualifiées au XVIème siècle de familles montantes, qui profitent de l'arrivée de l'humanisme, de la Réforme et de la gestion des nouveaux territoires francophones pour se faire une place dans le gouvernement de la ville à côté de familles plus anciennes.

La structure du pouvoir politique bernois est assez complexe.<sup>32</sup> Au XVIème siècle, elle compte trois assemblées principales : le Petit Conseil, le Conseil des Deux-Cents ou Grand Conseil et l'assemblée des Bourgeois. Le Petit Conseil (en latin *Senatus*) se réunit presque quotidiennement et constitue le véritable centre du pouvoir. Il est composé de vingt-sept membres, y compris l'avoyer (en all. *Schultheiss* ; les textes latins du XVIème siècle l'appellent *consul* !) qui se trouve au sommet de la hiérarchie politique et qui représente la ville vis-à-vis de l'extérieur. Il y a en réalité deux avoyers qui s'alternent tous les deux ans à la tête du Conseil (dès la deuxième moitié du XVIème siècle chaque année). Juste en dessous des fonctions d'avoyer, se trouvent les postes de banneret (*banderet* en français du XVIème siècle ; en all. *Venner*) et de trésorier (all. *Seckelmeister*). Les quatre bannerets de

<sup>31</sup> Pour une introduction sur le fonctionnement de la Confédération helvétique durant l'Ancien Régime, cf. les articles « Confédération » et « Diète fédérale » d'Andreas Würigler dans le DHS et l'ouvrage de Peyer, Hans Conrad, *Verfassungsgeschichte der alten Schweiz*, Zürich : Schulthess Polygraphischer Verlag, 1978, VII, 160 p.

<sup>32</sup> Pour l'organisation politique de Berne au XVIème siècle : François de Capitani « Affaires intérieures » in DHS s.v. « Berne, canton » ; Braun-Bucher, Barbara, « Im Zentrum der Macht : Schultheiss, Rät und Burger », in BMZ, p. 30-38.

Berne sont responsables des questions militaires et s'occupent en outre de tâches administratives importantes.<sup>33</sup> Les trésoriers, chargés des finances de la République de Berne, sont au nombre de deux : le trésorier allemand est rejoint, suite à l'extension territoriale de 1536, par un trésorier français, ou romand, (*welschseckelmeister*). Le Conseil des Deux-Cents se réunit moins souvent que le Petit Conseil ; il avalise les décisions importantes, comme les ordonnances et les mandats. En cas de décision très importante ou difficile à prendre par les Conseils, l'assemblée des Bourgeois peut être convoquée de manière extraordinaire. Les régions de campagne conservent une certaine autonomie dans leur gestion et peuvent délibérer de manière décentralisée dans leurs propres Conseils communaux ou sous une forme de *Lands-gemeinde*, même si elles sont sujettes de la ville de Berne et gouvernée par celle-ci. Il arrive régulièrement au XVI<sup>e</sup> siècle que les sujets bernois des campagnes soient consultés par les autorités civiles de la ville lorsque celles-ci doivent prendre une décision lourde de conséquence pour l'ensemble du territoire et que ses membres sont divisés. Les autorités bernoises organisent par exemple six consultations de leurs communautés rurales dans les années 1520, pour savoir ce que leurs sujets pensent au sujet de la Réforme de l'Église.<sup>34</sup>

De manière générale, le souverain bernois se montre au XVI<sup>e</sup> siècle à la fois soucieux de son prestige, de sa puissance politique et de ses droits, mais aussi d'exercer un « bon gouvernement » sur ses administrés et d'être ainsi non seulement redoutés, mais surtout appréciés par ses sujets, sans doute parce qu'il estime que cela constitue le plus sûr moyen pour que ces derniers lui soient fidèles.<sup>35</sup>

Le 7 février 1528, après plusieurs années d'hésitations liées aux changements des rapports de force au sein des Conseils, les autorités civiles bernoises annoncent que leur territoire devient réformé. Leur décision est prise immédiatement après la Dispute de Berne, tenue du 6 au 26 janvier 1528, à laquelle participent notamment Zwingli,

<sup>33</sup> Cf. DHS, art. « Banneret » par François de Capitani et Hervé de Weck.

<sup>34</sup> Roulet, Louis-Edouard, « Six consultations populaires bernoises à l'époque de la Réforme », in *Mélanges d'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle. Offerts à Henri Meylan*. Lausanne : [s.n.], 1970 (coll. Bibliothèque historique vaudoise ; 43), p. 31-47.

<sup>35</sup> Ce qui est conforme aux théories politiques les plus répandues à l'époque, diffusées notamment par l'ouvrage d'Érasme intitulé *l'Éducation du Prince chrétien* (*Institutio principis christiani*, 1516). Cf. Bradshaw, Brendan, « Transalpine Humanism », in *The Cambridge History of Political Thought : 1450-1700*, J. H. Burns (éd.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1991, p. 95-131, en particulier p. 126-127.



Ecolampade, Martin Bucer et Wolfgang Capiton. Cette dispute constitue une sorte de revanche du camp protestant après celle de Baden (1526), où leurs combattants avaient été dominés par les catholiques.<sup>36</sup>

Berne rejoint ainsi Zurich dans le camp réformé. Ces deux puissants cantons suisses, auxquels se joint la ville de Bâle l'année suivante, forment dès lors le noyau protestant de la Confédération helvétique. Cette dernière menace à plusieurs reprises de voler en éclat à cause de cette division confessionnelle, mais parvient toutefois à y survivre.<sup>37</sup>

Après cette rapide présentation du contexte politique et religieux, venons-en à une discussion plus ample du contexte éducatif à la Renaissance dans lequel s'inscrit la naissance de l'Académie de Lausanne.

## B) CONTEXTE ÉDUCATIF

Les institutions pédagogiques vivent à la Renaissance une période d'intense bouillonnement. L'enseignement dispensé dans les universités est violemment remis en cause par les humanistes, puis par les Réformateurs. Les universités transforment progressivement leurs cursus de l'intérieur, mais elles sont également mises en concurrence avec de nouveaux lieux de formation. Les écoles humanistes enseignent, en la rénovant, l'instruction traditionnellement prise en charge par la faculté universitaire des arts libéraux. Les collèges humanistes trilingues offrent aux étudiants avancés des cours de latin, de grec et d'hébreu qui exercent une forte attraction, même s'ils ne débouchent pas sur des titres académiques.

---

<sup>36</sup> Sur les disputes de religion en Suisse cf. les travaux d'Irena Backus, en particulier l'art. « Disputes de religion » dans le DHS et son ouvrage intitulé *The Disputations of Baden, 1526 and Berne, 1528: Neutralizing the Early Church*, Princeton Theological Seminary: Princeton, 1993, IX, 130 p., (trad. allemande: *Das Prinzip «Sola scriptura» und die Kirchenväter in den Disputationen von Baden (1526) und Bern (1528)*, Zürich: Theologischer Vlg, 1997, 158 p.) Cf. également Fuchs, Thomas, *Konfession und Gespräch: Typologie und Funktion der Religionsgespräche in der Reformationszeit*, Köln; Weimar [etc.]: Böhlau, 1995, XIV, 543 p. et Moeller, Bernd, « Zwingli's Disputationen. Studien zu den Anfängen der Kirchenbildung und des Synodalwesens im Protestantismus », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, 87, 1970, p. 275-324; 91, 1974, p. 213-364.

<sup>37</sup> Deux brèves guerres, appelées les guerres de Kappel opposent en 1529 et 1531 les cantons protestants aux cantons catholiques de la Confédération. Zwingli est tué au cours de la seconde.

Il s'agit maintenant d'exposer ce contexte éducatif de la Renaissance, non seulement de manière générale, mais aussi de manière plus détaillée pour le cas de la Suisse, qui ne reste pas à l'écart de ces transformations. Soyons toutefois conscients que les problématiques soulevées dans les pages qui suivent font, encore aujourd'hui, l'objet de multiples recherches et qu'il ne saurait être question d'en présenter un état définitif.

### *Humanisme et éducation*

Le mouvement humaniste, qui prend son essor vers la fin du XIV<sup>ème</sup> et le début du XV<sup>ème</sup> siècle en Italie, un siècle plus tard dans le reste de l'Europe, peut être défini succinctement comme un courant manifestant « un vaste intérêt pour l'étude et l'imitation de l'Antiquité classique. »<sup>38</sup> L'influence de l'humanisme est considérable dans le domaine de l'éducation. À tel point que les buts et le contenu de la formation scolaire découlent, dans toute l'Europe, tant catholique que protestante, jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle au moins, de la conception de l'éducation développée par les humanistes à la Renaissance.<sup>39</sup>

<sup>38</sup> Kristeller, Paul Oskar, « Humanism », in *The Cambridge history of Renaissance philosophy*, Charles B. Schmitt (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1988, p. 113-137, p. 113.

<sup>39</sup> Sur l'éducation humaniste, cf. Grendler, Paul F., « Renaissance Humanism, Schools, and Universities », in *L'étude de la Renaissance «nunc et cras»: actes du colloque de la Fédération internationale des sociétés et instituts d'étude de la Renaissance (FISIER)*: Genève, septembre 2001, Max Engammare et alii (éd.), Genève : Droz, 2003, p. 69-91 ; *Handbuch der deutschen Bildungsgeschichte, Bd. 1, 15. bis 17. Jahrhundert : von der Renaissance und der Reformation bis zum Ende der Glaubenskämpfe*, Notker Hammerstein (éd.), München : C. H. Beck, 1996, 475 p. ; Nauert, Charles G., Jr., *Humanism and the Culture of Renaissance Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 237 p. ; *Education in the Renaissance and Reformation*, Grendler, Paul F., (éd.), *Renaissance Quarterly*, 1990, 43/4, p. 774-824 ; Grendler, Paul F., *Schooling in Renaissance Italy : Literacy and Learning, 1300-1600*, Baltimore Md. ; London : The Johns Hopkins Univ. Press, 1989, XXIII, 477 p. ; Grafton, Anthony et Jardine, Lisa, *From Humanism to Humanities. Education and Liberal Arts in Fifteenth- and Sixteenth- century Europe*, London : Duckworth, 1986, XVI, 224 p. ; *Histoire mondiale de l'éducation*, Gaston Mialaret et Jean Vial (dir.), Paris : Presses univ. de France, 1981, 4 t., (t. 1: « Des origines à 1515 » ; t. 2: « De 1515 à 1815 ») ; Garin, Eugenio, *L'educazione in Europa : 1400/1600 : problemi e programmi*, Roma ; Bari : Laterza, 1976<sup>3</sup>, (1957<sup>1</sup>), (trad. française *L'éducation de l'homme moderne : la pédagogie de la Renaissance : (1400-1600)*, Paris : Fayard ; Hachette, 1995 (1968<sup>1</sup>) ; Woodward, William Harrison, *Studies in Education during the Age of the Renaissance, 1400-1600*, Cambridge, 1906 (reprint : New York : Russell & Russell, 1965).

Les humanistes parviennent à convaincre leurs contemporains qu'une bonne éducation est indispensable non seulement pour les gens d'Église, mais aussi pour les membres de la société civile. Ils persuadent en particulier les autorités politique de l'idée que si elles veulent être en mesure d'exercer un bon gouvernement, garant de la fidélité de leurs sujets, elles doivent elles-mêmes avoir été formées selon l'éducation lettrée qu'ils prônent.<sup>40</sup>

### *Force et utilité de l'éducation*

Les humanistes soulignent régulièrement la puissance de l'éducation, qui serait capable de dompter et de transformer la nature des hommes. Le proverbe « nourriture passe nature », courant en moyen français et qui signifie que l'éducation a plus de force que la nature, résume bien cette conception.<sup>41</sup>

Une anecdote rapportée par Plutarque dans son traité *Sur l'éducation des enfants*<sup>42</sup> est employée dans le même sens par divers auteurs de la Renaissance. Pierre Viret,<sup>43</sup> réformateur et pasteur de Lausanne entre 1536 et 1559, la reprend lui aussi, en insistant sur les conséquences morales à en tirer, dans un ouvrage intitulé *Dialogues du désordre qui est à présent au monde, et des causes d'iceluy, et du moyen pour y remédier* (1545).<sup>44</sup> Voici l'anecdote que Viret rapporte, qui est tout à fait significative pour saisir la force attribuée à l'éducation par le

<sup>40</sup> Nous reviendrons sur cette question dans la partie consacrée aux étudiants non boursiers dans le chapitre 5.

<sup>41</sup> Ce proverbe se lit par exemple dans la traduction française de 1542 du *De Institutione feminae christianae* de Vivès : Vivès, Juan Luis, *Livre de l'institution de la femme chrestienne : tant en son enfance que mariage et viduité ; aussi De l'office du mary*, (...) nouvellement traduictz en langue françoise par Pierre de Changy, livre II, ch. X, [144], p. 246, rééd. Havre : Lemale, 1891, XVI, 392 p. Le traducteur s'éloigne ici du texte de Vivès, qui ne contient pas d'équivalent en latin. Ce proverbe français figure encore dans le dictionnaire de l'Académie française en 1831, s.v. « nourriture », avec le commentaire suivant : « On dit proverbialement, nourriture passe nature, pour dire, que la bonne éducation peut corriger les défauts d'un mauvais naturel. »

<sup>42</sup> Plutarque, *De l'éducation des enfants*, 4. [3 A-B]. Éd. moderne : Plutarque, *De l'éducation des enfants ; Comment lire les poètes*, Jean Sirinelli et André Philippon (éd. et trad.) ; Robert Flacelière et Jean Irigoïn (intro.), Paris : Les Belles Lettres, 1987, CCCXXIV, 172 p., p. 37-38, (coll. œuvres morales, Plutarque ; 1, 1).

<sup>43</sup> Pierre Viret (1511-1571) est l'un des personnages centraux de cette étude. Nous renvoyons, pour une présentation plus détaillée, au portrait biographique dressé en annexe.

<sup>44</sup> Viret, Pierre, *Dialogues du désordre qui est à present au monde*, op. cit., p. 901-902.

pasteur de Lausanne et par ses contemporains. Le législateur lacédémonien Lycurgue avait séparé à la naissance deux chiots, nés le même jour du même père et de la même mère. Il avait confié l'un d'eux à des chasseurs et l'autre à des cuisiniers. Au moment où les chiens sont devenus adultes, Lycurgue rassemble la population de Sparte sur une grande place, fait mettre au centre un lièvre et une soupe, et commande de lâcher les chiens. Celui qui avait grandi avec les chasseurs court immédiatement sur le lièvre, l'autre marche vers la soupe. Au peuple étonné qui demande la raison de cette mise en scène, Lycurgue explique qu'il a voulu leur rappeler par là la force de l'éducation : les deux chiens ayant à l'origine une même nature, la différence de leur comportement tient donc uniquement à l'instruction qu'ils ont reçue. Sous la plume de Viret, Lycurgue avertit que le même effet se produit sur les enfants de l'assistance : « Estimez qu'autant en adviendra il à voz enfans : et que vous les trouverez telz, que vous les aurez nourris. » Car l'éducation est capable de modifier la nature humaine, en l'améliorant ou en la dégénéralant. Après la conclusion de ce récit inspiré de Plutarque, l'un des personnages mis en scène par Viret s'exclame :

Voilà une bonne remonstration, pour un Payen. Pleut à Dieu que tous ceux de ce pays, qui ont des enfans, et singulierement les Magistratz et Pasteurs, qui deussent pourvoir pour les faire bien instruire, eussent telle consideration. Je croy que nous aurions en brief, un grand nombre d'hommes savans, sages et vertueux, tant pour regir l'Eglise, que la chose publique.

Ces lignes se font l'écho de l'idée que les humanistes ont réussi à imposer, et qui est encore ancrée dans les esprits aujourd'hui, selon laquelle la bonne marche d'une société donnée dépend de la bonne instruction de sa jeunesse. Cette conviction forme un véritable lieu commun au XVI<sup>ème</sup> siècle : elle se retrouve aussi bien sous la plume d'autorités civiles protestantes que sous celle de jésuites, lorsqu'il s'agit de justifier les efforts consentis en faveur de l'éducation. Voici par exemple ce qu'écrivit en 1556 le jésuite Pedro de Ribadeneira à Philippe II d'Espagne, pour expliquer la motivation de son ordre à fonder des collèges : « Toute la santé de la chrétienté et du monde entier dépend d'une correcte éducation de la jeunesse. »<sup>45</sup>

---

<sup>45</sup> *Monumenta Paedagogica Societatis Iesu*, Ladislau Lukàcs (éd.), Roma : Monumenta historica Soc. Iesu, 1965-1992, 7 vol., vol. 1, p. 475. Cité par O'Malley, John W., *Les premiers jésuites, 1540-1565*, Paris : Desclée de Brouwer, 1999, 629 p., p. 302.

L'éducation devient par conséquent à la Renaissance un sujet central, auquel de nombreux intellectuels, hommes politiques et réformateurs religieux consacrent leur énergie, espérant tous améliorer les individus et la société en réformant l'éducation. En ce sens, il n'est pas étonnant que Pierre Viret institue l'éducation, dans la quatrième et dernière partie de ses *Dialogues du désordre qui est à présent au monde*, comme un moyen essentiel permettant de remédier aux problèmes de la société. Cette quatrième partie, intitulée « la Réformation », consacre même l'éducation des enfants comme la vraie solution pour réformer la société et pour corriger les défauts du monde décrits dans les trois parties précédentes de l'ouvrage virétien.

Les humanistes soulignent de manière radicale la nécessité d'une instruction lettrée par l'idée que c'est l'éducation qui forme les êtres humains à l'humanité et que, sans éducation, les hommes ne sont pas réellement des êtres humains, et ne valent pas mieux que des bêtes sauvages ou même que des pierres et des troncs d'arbre sans vie.<sup>46</sup>

#### *Buts et méthodes de l'éducation humaniste*

Pour les humanistes, le but de l'éducation ne consiste pas à accumuler le plus de connaissances possible, mais à améliorer la manière de s'exprimer et de se comporter des élèves, afin de former des êtres humains sages et éloquents. La pédagogie humaniste se distingue en cela de l'école contemporaine. Actuellement, les buts de l'école se sont repliés sur la transmission de connaissances, au détriment de la formation du comportement et des compétences d'interaction sociale, jugées du

---

<sup>46</sup> Un exemple tout à fait clair dans ce sens est constitué par le discours inaugural de Celio Secondo Curione, prononcé à Lausanne en 1542 et publié en annexe 2, sur lequel nous reviendrons au chapitre 6. Cf. aussi Viret, *Dialogues du désordre qui est à présent au monde*, op. cit., p. 548 : « Pource disoit le Philosophe Aristippe, à un homme, qui luy demandoit, dequoy son filz vaudroit mieux, s'il le tenoit à l'eschole, pour le faire enseigner ? Il en vaudra pour le moins mieux, dit-il, de cecy, qu'il ne sera pas une pierre, assise dessus une autre pierre : ne un tronc, assis dessus un tronc, sur les eschafaux. Il luy donnoit bien à entendre par ceste responce, qu'il y a autant de difference entre l'homme bien instruyt, et l'ignorant, qu'il y en a, entre un homme et une pierre, ou un tronc de boys : et qu'un tel homme, estant assis sus un banc, ou sur une sell[e] de boys, ou de pierre, n'est autre chose, qu'une pierre assise sus une autre pierre : ou une souche, dessus une autre souche. » Cette anecdote concernant Aristippe de Cyrène (vers 435-356) est transmise par Diogène Laërce, *Vies, doctrines et sentences des philosophes illustres*, « Vie d'Aristippe » II, 72 : « Un père lui demandait un jour quel profit son fils retirerait de l'étude. « A défaut d'autre, dit-il, tout au moins celui-ci, qu'allant au théâtre, il ne sera pas une pierre assise sur une autre pierre. » (Trad. Robert Genaille, Paris : Classiques Garnier, 1941.)

ressort de la famille ou, en cas de problèmes, de « l'éducation spécialisée. » Il suffit pour s'en rendre compte de rappeler comment la qualité de l'enseignement est actuellement évaluée, et le poids politique accordé à l'étude internationale PISA qui compare et classe la performance des systèmes scolaires en fonction des résultats obtenus par les élèves en : « lecture, culture mathématique et culture scientifique. »<sup>47</sup>

Les humanistes ont incorporé à leur philosophie de l'éducation l'idéal du parfait orateur défini par Caton l'Ancien, selon lequel « l'orateur est un homme de bien expérimenté dans la parole » (*vir bonus dicendi peritus*).<sup>48</sup> Cette sentence souligne les qualités morales nécessaires à l'orateur, qui y ajoute la maîtrise des compétences oratoires. À la base de l'éloquence, se trouve pour les humanistes un latin « pur », conforme à celui de l'Antiquité classique et débarrassé de tout mot ou tournure grammaticale forgés au cours du Moyen Âge. Le modèle par excellence est la langue de Cicéron. À l'acquisition d'un latin grammaticalement pur s'ajoutent l'étude de la dialectique et, surtout, de la rhétorique, qui permettent d'organiser et d'ornier le discours. Mais les humanistes reprennent également l'idée exprimée dans le *De oratore* de Cicéron selon laquelle il est nécessaire, pour être capable de bien parler, de connaître le sujet sur lequel on s'exprime, et ainsi parler de manière non seulement ornée mais également adaptée au contenu.<sup>49</sup> C'est dans ce sens que l'étude des autres arts libéraux, de la philosophie et des disciplines spécifiques (théologie, médecine ou droit) doit compléter la formation du parfait orateur.

Le double but de la formation humaniste est symbolisé au Nord des Alpes par la *pietas literata* (piété lettrée) et par des expressions équiva-

<sup>47</sup> L'étude PISA (*Programme for International Student Assessment*) est présentée de manière détaillée sur le site de l'OCDE qui l'organise.

<sup>48</sup> Ce fragment de Caton l'Ancien (*Orator est, Marce fili, vir bonus dicendi peritus*) est connu par tradition indirecte grâce à Sénèque (*Controversiarum liber I*, 9) et diffusé largement à la Renaissance par le succès de l'*Institution oratoire* de Quintilien qui le mentionne également (*Inst. orat.*, XII, 1, 1) : *Sit ergo nobis orator quem constituimus is qui a M. Catone finitur vir bonus dicendi peritus, verum, id quod et ille posuit prius et ipsa natura potius ac maius est, utique vir bonus.*

<sup>49</sup> Cf. par exemple le discours inaugural et la *Synopsis* de Curione (annexes 2 et 4.2), ainsi que Jean Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber = De la bonne manière d'ouvrir des écoles de lettres*, [fac-similé de l'édition de Strasbourg, Wendelin Rihel, 1538], George Lagarrigue (trad.), Matthieu Arnold (postface), Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2007, 153 p., p. 49 : *Volunt enim optimi autores, ut oratio perfecta, primum pura sit, et dilucida ; deinde ornata ; post etiam ad id de quo dicitur congruens et apta.* L'idée de la nécessité pour l'orateur de connaître le sujet dont il parle est présente chez Cicéron, *De oratore*, I, VI sq.

lentes, figurant notamment dans le traité de Sturm sur la bonne manière d'instituer des écoles de lettres, publié pour la première fois à Strasbourg en 1538,<sup>50</sup> mais aussi chez de nombreux autres humanistes, tant catholiques que protestants.

Conscients du pouvoir que confèrent la science et l'éloquence à ceux qui les maîtrisent, certains pédagogues humanistes mettent en garde contre l'inutilité, voire le danger, que représente le savoir, s'il n'est pas accompagné de sagesse et de *virtus*.<sup>51</sup> Au début de son traité, Jean Sturm avertit le lecteur : « rien n'est plus puissant que le savoir : il a des forces extrêmes tant pour être utile que pour nuire. »<sup>52</sup> Sturm affirme également que la connaissance et la science ne sont pas très utiles si elles ne sont pas mises en application de manière utile au bien commun.<sup>53</sup>

Les humanistes s'accordent à penser que les textes de l'Antiquité gréco-romaine fournissent des outils essentiels pour enseigner la manière juste de se comporter en toutes circonstances. Le moyen pour parvenir au double but visé par les pédagogues humanistes (la sagesse et l'éloquence) est donc constitué par les études qu'ils nomment tantôt *studia humanitatis*, *bonae literae*, *bonae artes*, *liberales artes*, *ingenues artes*, etc.<sup>54</sup> Le canon des textes et des disciplines compris sous ces expressions présente de grandes similitudes dans les divers lieux où la pédagogie humaniste est mise en application. Même si les textes étudiés varient légèrement, Cicéron occupe partout une place prépondérante. Au niveau des disciplines, l'interprétation de Kristeller selon laquelle, dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, les *studia humanitatis* correspondent spécifiquement à cinq domaines précis (grammaire, rhétorique, poésie, histoire et philosophie morale) est toutefois trop rigide pour pouvoir être appliquée telle quelle au XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>55</sup>

<sup>50</sup> Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber*, op. cit., p. 49 : *Propositum a nobis est, sapientem atque eloquentem pietatem finem esse studiorum*.

<sup>51</sup> Sur le concept de *virtus*, difficilement traduisible en français, cf. Skinner, Quentin, *Visions of politics*, Cambridge [etc.] : Cambridge University Press, 2002, 3 vol., vol. 2 : « Renaissance virtues ».

<sup>52</sup> Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber*, op. cit., p. 15, *Nihil enim doctrina vehementius est : et ad iuvandum et ad nocendum summas vires habet*.

<sup>53</sup> Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber*, op. cit., p. 13, *Non multum igitur cognitio et scientia civitatibus adfert, nisi eodem exercitatio et virtutis disciplina accedat, qua eadem quae didicimus, agere consuescamus*.

<sup>54</sup> Le terme « artes » ne recouvre pas exactement dans ce cas les sept arts libéraux traditionnels.

<sup>55</sup> Kristeller a exprimé à maintes reprises sa conception des cinq disciplines formant les *studia humanitatis*, l'une des dernières fois in « Humanism », art. cit, 1988.

*Le souci d'une organisation rationnelle des études*

Un autre trait récurrent dans les réflexions des humanistes concernant l'éducation est le souci d'un enseignement réglé avec ordre et méthode. Le nombre considérable d'ouvrages pédagogiques produits au XVI<sup>ème</sup> siècle qui contiennent le terme de *ratio* (qui peut être traduit dans ce contexte par « méthode », « système », « organisation » ou « plan ») ou *ordo* (« ordre », « disposition », « règle ») en est le reflet. Relevons ici, parmi d'autres, le *De ordine docendi et studendi* de Baptista Guarino (1459), le *De ratione studii* d'Érasme (1511/1512), la *Studiorum Ratio* de Bullinger (1527/1528), et celle qui est la plus connue aujourd'hui, la *Ratio studiorum* jésuite dans sa version finale de 1599.<sup>56</sup> Les lois académiques lausannoises ne font pas exception, elles qui indiquent comme titre à la partie consacrée aux cours supérieurs : « Ordre et système des leçons publiques » (*Lectionum publicarum ordo et ratio*).<sup>57</sup>

La volonté d'éduquer ne suffit donc pas, il est aussi nécessaire de savoir comment le faire bien. Ainsi, l'ouvrage influent de Jean Sturm cité précédemment ne s'intitule-t-il pas « de la manière d'ouvrir des écoles de lettres », mais : « de la manière correcte d'ouvrir des écoles de lettres » (*De literarum ludis recte aperiendis liber*).

Les hommes de la Renaissance considèrent que, grâce à leurs programmes scolaires construits de manière méthodique et sur des bases rationnelles, leurs écoliers sont capables de parvenir mieux, et plus rapidement, aux buts fixés que les élèves des générations précédentes.

---

Une recherche similaire à celle que Kohl a consacrée à l'origine de l'expression *studia humanitatis* et des disciplines qu'elle recouvre au début de la Renaissance (montrant que le concept ne correspond pas strictement à l'image véhiculée par Kristeller) doit encore être menée pour le XVI<sup>ème</sup> siècle. cf. Kohl, B. G., « The Changing Concept of the *studia humanitatis* in the Early Renaissance », *Renaissance Studies* 6, 1992, p. 185-209. Plus généralement, sur l'historiographie de Kristeller, voir *Kristeller Reconsidered: Essays on his Life and Scholarship*, John Monfasani (éd.), New York : Italica Press, 2006, XVIII, 310 p.

<sup>56</sup> Éditions modernes : Guarino, Baptista, « De ordine docendi et studendi », in *Humanist Educational Treatises*, Craig W. Kallendorf (éd. et trad.), Cambridge Ma ; London : Harvard University Press, 2002, p. 260-309, (The I Tatti Renaissance Library ; 5) ; Érasme, *De ratione studii*, Jean-Claude Margolin (éd.), in ASD, I-2, 1971, p. 79-151 ; Bullinger, Heinrich, *Werke*, Sonderbd., *Studiorum ratio = Studienanleitung*, Peter Stotz (éd.), Zürich : Theologischer Verl., 1987, 2 vol. ; « Ratio atque institutio studiorum Societatis Iesu (1586, 1591, 1599) », in *Monumenta Paedagogica Societatis Iesu*, Ladislau Lukács (éd.), Roma : Monumenta historica Soc. Iesu, vol. 5, 1986.

<sup>57</sup> « Leges scholae lausannensis », désignées sous le titre abrégé de *Leges*, en annexe 6.



Pour inciter les magistrats des villes allemandes à financer des écoles pour éduquer la jeunesse, Luther affirme à plusieurs reprises dans son *Appel* de 1524 que grâce aux savants formés aux disciplines humanistes l'instruction peut être bien plus efficace que par le passé :

Nous avons actuellement les meilleurs et les plus érudits jeunes gens et hommes qui sont parés de la connaissance des langues et de toute la science ; ils pourraient si bien faire œuvre utile si on voulait les employer pour instruire la jeunesse. Ne saute-t-il pas aux yeux qu'on peut maintenant, en trois ans, instruire un garçon de telle manière qu'à l'âge de quinze ou de dix-huit ans, il en sait davantage que toutes les universités et couvents ont su jusqu'à présent ?<sup>58</sup>

Luther souligne l'importance déterminante d'une bonne méthode pédagogique pour obtenir ces résultats, en montrant les effets négatifs de l'ignorance méthodologique chez les maîtres de l'ancienne génération :

Est-ce que ce ne fut pas une calamité extrême que, jusqu'à présent, un garçon ait dû étudier, vingt ans et plus, uniquement pour apprendre tout juste assez de mauvais latin pour pouvoir devenir prêtre et dire la messe ? [...] Partout, nous avons été forcés de voir ces maîtres et professeurs qui n'ont su ni pu enseigner rien de bon ni de juste, et qui n'ont pas même connu la manière d'enseigner et d'apprendre.<sup>59</sup>

Érasme vante lui aussi, dans sa dédicace à l'enseignant Pierre Vitré qui ouvre le *De ratione studii*, l'importance de la méthode pour l'étude des lettres et le fait que la réflexion permet de découvrir des raccourcis qui évitent de se noyer dans la masse de connaissances. Il souligne que la quantité de forces déployées, dans le domaine de l'éducation comme dans celui de la guerre, se révèle moins décisive pour atteindre le but souhaité, que la manière de les employer.<sup>60</sup> Cette attraction vers une plus grande rationalité de l'organisation des études imprègne toute la pédagogie de la Renaissance. Les humanistes considèrent que leur pédagogie bien conçue constitue un trait distinctif les plaçant au-dessus de la « barbarie » médiévale.

---

<sup>58</sup> Luther, « Aux magistrats de toutes les villes allemandes pour les inviter à ouvrir et à entretenir des écoles chrétiennes » [1524], in Luther, *Œuvres*, Genève : Labor et Fides, 1960, t. IV, p. 91-118, p. 99. (En langue originale allemande : WA, vol. 15, p. 31).

<sup>59</sup> *Ibidem*, p. 116. (WA, vol. 15, p. 51).

<sup>60</sup> Érasme, *Éloge de la Folie, Adages, Colloques, Réflexions sur l'art, l'éducation, la religion, [...]*, Claude Blum *et alii* (trad. et comment.), Paris : Robert Laffont, 1992, (coll. Bouquins), p. 441-442.

Les universités ne sont pas alors les institutions les moins sujettes au reproche de barbarie. Les rapports entre l'humanisme et les universités sont particulièrement complexes et font l'objet d'études encore en cours actuellement. Avant de mettre en évidence quelques traits de ces relations, voici quelques jalons pour situer la manière dont les universités sont nées, comment elles se sont développées et ce à quoi elles ressemblent au XVIème siècle.

### *Le développement des universités européennes*

Les universités européennes sont nées presque simultanément, vers la fin du XIIème siècle et le début du XIIIème siècle, à Bologne, Paris et Oxford.<sup>61</sup> Malgré cette concordance temporelle, ces trois premières universités, qui conditionnent la forme de celles qui seront fondées ensuite, ne sont pas constituées selon un modèle identique. Au sens premier, le terme latin d'*universitas* désigne une « association » ou une « corporation ». Originellement, l'Université de Bologne est « une association d'étudiants », celle de Paris une « association de maîtres. »

Des disciplines différentes prédominent dans ces universités. L'étude du droit restera pendant tout le Moyen Âge et la période moderne au cœur de l'Université bolonaise comme de celles qui se structureront en suivant ce modèle. La médecine bénéficia de la

---

<sup>61</sup> Pour présentation générale du développement des universités au Moyen Âge, Riché, Pierre, Verger, Jacques, *Des nains sur des épaules de géants : maîtres et élèves au Moyen Âge*, Paris : Tallandier, 2006, 351 p. ; *A History of the University in Europe*, Walter Rüegg (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, vol. 1 : « Universities in the Middle Ages », 1992 ; Rashdall, Hastings, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, F. M. Powicke et A. B. Emden (éd.), Oxford : Clarendon Press, 1936 (deuxième édition revue), (1895<sup>1</sup>), 3 vol.

Pour leur évolution au début de la période moderne : Grendler, Paul F., « The Universities of the Renaissance and Reformation », *Renaissance Quarterly*, 57, 2004, p. 1-42 ; Grendler, Paul F., *The Universities of the Italian Renaissance*, Baltimore [etc.] : The Johns Hopkins Univ. Press, 2002, XX, 592 p. ; *A History of the University in Europe*, Walter Rüegg (dir. gén.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, vol. 2, « Universities in Early Modern Europe : (1500-1800) », 1996, XXV, 693 p. ; Kristeller, Paul Oskar, *Studies in Renaissance Thought and Letters*, Roma : ed. di storia e di letteratura, 1996, vol. 4, en particulier articles n° 4-6. Schmitt, Charles Bernard, *Aristotle and the Renaissance*, Cambridge Mass. ; Lon-don : Harvard Univ. Press, 1983, VIII, 187 p. ; Overfield, James H., *Humanism and Scholasticism in Late Medieval Germany*, Princeton University Press : Princeton, 1984, XVIII, 344 p. ; *Rebirth, Reform and Resilience : Universities in Transition, 1300-1700*, James M. Kittelson et Pamela J. Transue (éd.), Columbus : Ohio State University Press, 1984, 367 p. ; Fletcher, John M., « Change and Resistance to Change : A Consideration of Development of English and German Universities During the Sixteenth Century », *History of Universities*, 1, (1981), p. 1-36.

seconde place la plus importante dans les universités italiennes. Elle est regroupée avec la philosophie dans la faculté des arts qu'elle domine. En revanche, la théologie n'a aucune place à l'Université de Bologne. De manière générale, dans la péninsule italienne, les théologiens n'occupent qu'une place très restreinte au sein des universités médiévales, et ce sont avant tout les ordres mendiants, dominicains et franciscains, qui forment dans leurs couvents les étudiants en théologie. L'importance du droit et de la médecine en Italie jusqu'à la période moderne est mise en évidence par une étude de Grendler indiquant qu'à la Renaissance environ 75% des professeurs italiens enseignaient le droit ou la médecine, 20% les arts,<sup>62</sup> et tout au plus 5% la théologie.<sup>63</sup>

La situation se présente très différemment à l'Université de Paris, où la théologie occupe la place d'honneur et où le grade de docteur en théologie est considéré comme le point culminant des études. Le cursus parisien est structuré de telle manière que tous les étudiants fréquentent d'abord la faculté des arts libéraux. Ils se forment en premier lieu aux trois arts du *trivium* (grammaire, dialectique et rhétorique) puis aux quatre du *quadrivium* (arithmétique, géométrie, astronomie et musique).<sup>64</sup> Parmi ces sept arts libéraux, l'Université parisienne du Moyen Âge se consacre surtout à l'étude de la grammaire et de la dialectique (logique). Après avoir achevé le cursus en arts, qui sert donc de propédeutique dans le modèle parisien et qui est consacré, pour les plus persévérants, par le titre de maître ès arts (*magister artium*), les étudiants ont la possibilité de s'inscrire dans l'une des trois facultés supérieures : droit, médecine ou théologie. De par la fonction propédeutique de la faculté des arts, celle-ci compte de très loin la plus grande proportion d'étudiants de l'Université parisienne et des universités formées selon un modèle semblable, en Angleterre et dans l'Empire. À Paris, la faculté de théologie est la deuxième après celle

<sup>62</sup> C'est-à-dire dans ce contexte la philosophie, la rhétorique, etc.

<sup>63</sup> Grendler, «The Universities of the Renaissance and Reformation », *art. cit.*, p. 6.

<sup>64</sup> Sur la constitution de cycle des sept arts libéraux entre l'Antiquité et le Moyen Âge, cf. Curtius, Ernst Robert, *Europäische Literatur und lateinisches Mittelalter*, Bern : A. Francke, 1954 (2<sup>ème</sup> éd. revue), 608 p., (trad. française : *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Jean Bréjoux (trad.), Paris : Presses universitaires de France, 1991, 1956<sup>1</sup>), un ouvrage certes déjà ancien, mais très bien documenté et influent. Pour l'évolution des arts libéraux entre Moyen Âge et XVI<sup>ème</sup> siècle : Giard, Luce, « Sur le cycle des « artes » à la Renaissance » in *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts : (Paris et Oxford, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, actes du colloque international, Olga Weijers et Louis Holtz (éd.), [Turnhout] : Brepols, 1997, p. 511-538, qui contient un très riche appareil de notes bibliographiques.

des arts pour ce qui concerne le nombre d'étudiants. Excepté quelques universités françaises spécialisées dans le droit (Orléans) ou la médecine (Montpellier), les universités hors d'Italie forment principalement des étudiants en arts et en théologie. Rainer Schwinges a montré que dans l'Empire, entre 1348 et 1506, 80% des étudiants étaient inscrits en arts.<sup>65</sup> Les jeunes gens souhaitant se former en droit ou en médecine voyagent en masse vers les universités italiennes.

Les Universités de Paris et d'Oxford présentent encore une spécificité par rapport à leurs consœurs italiennes : la place importante que prennent les collèges dans l'enseignement. Un système de collèges dits « de plein exercice » s'y développe à la fin du Moyen Âge : les étudiants y sont non seulement hébergés, mais également formés par des maîtres rattachés à leur collège spécifique qui alternent cours et répétitions.<sup>66</sup>

Les premières universités, à Bologne, Paris et Oxford se sont constituées en quelque sorte spontanément et n'ont obtenu que plusieurs années plus tard les privilèges et reconnaissance du pape garantissant leurs droits en tant qu'association et leur capacité d'accorder des titres académiques. Ce fait rend d'ailleurs difficile la datation précise de leur fondation. Par la suite en revanche, les autorités désirant créer de nouvelles universités commencent par demander des privilèges au pape ou à l'empereur, les autorités « universelles ».

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, une dizaine de nouvelles universités sont fondées en France, en Italie et en Angleterre. Il s'agit parfois de naissances dues à un « essaimage », lorsque les maîtres et les étudiants quittent une université existante pour protester contre les conditions octroyées dans leur ville. Ainsi, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Cambridge naît d'un déplacement d'étudiants d'Oxford, l'Université de Bologne essaime à Padoue et celle de Paris à Angers et à Orléans. Mais l'impul-

---

<sup>65</sup> Schwinges, Rainer Christoph, *Deutsche Universitätsbesucher im 14. und 15. Jahrhundert : Studien zur Sozialgeschichte des Alten Reiches*, Stuttgart : F. Steiner Verlag Wiesbaden, 1986, XVIII, 732 p. ; Schwinges, Rainer Christoph, « On Recruitment in German Universities from the Fourteenth to Sixteenth Centuries », in *Universities and Schooling in Medieval Society*, William J. Courtenay et Jürgen Mithke (éd.), Leiden [etc] : Brill, 2000, p. 32-48 ; Schwinges, Rainer Christoph, « Entre régionalité et mobilité : les effectifs des universités dans l'Empire Romain Germanique aux X<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », in *Les échanges entre les universités européennes à la Renaissance*, colloque international organisé par la Société française d'étude du XVI<sup>e</sup> siècle et l'Association Renaissance-Humanisme-Réforme : Valence, 15-18 mai 2002, Michel Bideaux et Marie-Madeleine Fragonard (éd.), Genève : Droz, 2003, p. 372.

<sup>66</sup> Cf. Verger, Jacques, « Les universités à l'époque moderne », in *Histoire mondiale de l'éducation*, op. cit., t. 2, p. 247-272, en particulier p. 250-251. Ce système de « Collegiate university » perdure aujourd'hui au Royaume-Uni.

sion de nouvelles fondations d'universités provient le plus souvent du pouvoir politique, prince ou patriciat urbain, qui domine les territoires où elles sont implantées. Ces autorités civiles espèrent que le patronage d'une université leur confèrera le prestige d'être reconnues comme protectrices des sciences et de la religion. Plus pragmatiquement, elles désirent offrir à leurs ressortissants la possibilité d'étudier à moindres frais et comptent sur le fait que la nouvelle université formera du personnel hautement qualifié qu'elles pourront recruter et que les étudiants étrangers qui la fréquenteront apporteront des avantages économiques à leur ville. De plus, la concurrence de prestige et économique existant entre villes voisines a certainement contribué à la multiplication d'universités au XV<sup>ème</sup> siècle.<sup>67</sup> Le territoire de l'Empire, resté sans université jusqu'à la fondation de celle de Prague en 1374, comble son retard entre le XV<sup>ème</sup> et le XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>68</sup>

### *Transformations des universités à la Renaissance*

À la Renaissance, les universités vivent des bouleversements majeurs. Elles sont d'une part mises en concurrence avec des institutions nouvelles, tels les collèges humanistes trilingues ou les collèges secondaires municipaux ou privés ; d'autre part, à l'interne, leurs propres *curricula* subissent des mutations. Le rythme et l'ampleur de ces transformations varient d'un lieu et d'une faculté à l'autre. Mais, dans tous les cas, l'influence de l'humanisme est déterminante.<sup>69</sup>

---

<sup>67</sup> Cf. par exemple l'argumentaire qui convainc les conseillers de la ville de Bâle de fonder une université (inaugurée en 1460), Bonjour, Edgar, *Die Universität Basel von den Anfängen bis zur Gegenwart : 1460-1960*, Basel : Helbing & Lichtenhahn, 1960, 864 p., p. 30-34 ; Bonjour, Edgar, « Zur Gründungsgeschichte der Universität Basel. Wirtschaftliche Erwägungen », *RSH*, 10, 1960, p. 59-80.

<sup>68</sup> Cartes des universités actives en 1500 in Verger, Jacques, « Patterns », in *A History of the University in Europe*, vol. 1, « Universities in the Middle Ages », 1992, p. 35-74, p. 68 et p. 74 ; Cartes des université fondées avant 1450, entre 1450-1500, entre 1501-1550 et entre 1551-1600 in Frijhoff, Willem, « Patterns », in *A History of the University in Europe*, vol. 2, « Universities in early modern Europe : (1500-1800) », 1996, p. 43-110, p. 95-97.

<sup>69</sup> Sur les relations entre humanisme et université, cf. les références données *supra* dans la note 61, ainsi que Grendler, Paul F., « Universities », in *The Oxford Encyclopedia of the Reformation*, Hans J. Hillerbrand (dir.), New York ; Oxford : Oxford University Press, 1996, 4 vol., vol. 4, p. 196-201 ; Baumgart, Peter, « Die humanistische Bildungsreform in den Reichsstädten Strassburg, Nürnberg und Augsburg », in *Humanismus im Bildungswesen des 15. und 16. Jahrhunderts*, Wolfgang Reinhard (éd.), Weinheim : Acta Humaniora, 1984, 200 p., p. 171-197 ; Hammerstein, Notker, « Humanismus und Universitäten », in *Die Rezeption der Antike*,

*Universités et humanisme*

L'historiographie a longtemps opposé les universités traditionnelles, jugées conservatrices, aux tenants de l'humanisme, supposés représenter les idées progressistes. Dès le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, Paul O. Kristeller et d'autres historiens ont cependant montré que cette vision était bien trop simpliste. De nombreux humanistes ont été employés au sein même des universités italiennes dès le XV<sup>ème</sup> siècle. Les universités ont ainsi constitué un moyen de propagation de l'humanisme qui a longtemps été sous-évalué.<sup>70</sup> Une compréhension plus fine des relations entre humanisme et universités de la Renaissance nécessite encore des recherches approfondies.

De manière générale, l'humanisme a été intégré aux facultés qui enseignent les arts libéraux à quelques générations d'intervalle entre l'Italie (XV<sup>ème</sup> siècle) et le Nord des Alpes (fin du XV<sup>ème</sup>-première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle). Dans les universités hors d'Italie où la faculté de théologie est la plus puissante, l'humanisme a eu davantage de difficultés à s'implanter. James K. Farge affirme ainsi, dans son étude consacrée au « parti conservateur » parisien au XVI<sup>ème</sup> siècle : « En ce qui concerne l'humanisme, nous constatons aussi que la Faculté [de théologie de Paris] a contribué à faire différer de plusieurs décennies la réforme du cours des études dans l'université. »<sup>71</sup>

Les humanistes du Nord des Alpes désirant accélérer la création d'un enseignement public de niveau universitaire des langues anciennes ne restent pas sans réagir. Constatant l'inertie, voire l'opposition active, des universités face à l'introduction des disciplines et des méthodes humanistes, ils parviennent à persuader des protecteurs de financer des chaires nouvelles.

Érasme s'implique personnellement dans la création d'un collège humaniste trilingue à Louvain (*Collegium trilingue lovaniense*), fondé grâce aux sommes léguées en 1517 par le conseiller impérial Jérôme de Busleiden.<sup>72</sup> Cet enseignement libre des « trois langues » à Louvain

---

A. Buck (éd.), Hamburg, 1981, (coll. Wolfenbütteler Abhandlungen zur Renaissanceforschung ; 1), p. 23-39.

<sup>70</sup> Nauert, *Humanism and the Culture of Renaissance Europe*, op. cit., p. 223.

<sup>71</sup> Farge, James Knox, *Le parti conservateur au XVI<sup>e</sup> siècle : Université et Parlement de Paris à l'époque de la Renaissance et de la Réforme*, [Paris] : Collège de France, 1992, 198 p., p. 31.

<sup>72</sup> Sur le collège trilingue de Louvain cf. Margolin, Jean-Claude, « Érasme et le 'Collegium Trilingue Lovaniense' », in *Les origines du Collège de France (1500-1560) : actes du colloque international (Paris, décembre 1995)*, Marc Fumaroli (dir.), Paris : Collège de France : Klincksieck, 1998, p. 257-278 ; De Vocht, Henry, *History*

compte plusieurs émules. Dès le début de l'année 1517, soit avant même le décès de Busleiden qui donne l'impulsion du collège trilingue de Louvain, l'humaniste français Guillaume Budé tente de créer un collège du même type à Paris. Le projet s'enlise toutefois durant une dizaine d'années et ne sera concrétisé qu'en 1530, grâce à l'engagement financier de François I<sup>er</sup> (qui aura néanmoins de la peine à le respecter). Les « lecteurs royaux » donnent gratuitement des leçons de latin, grec, hébreu, langues orientales et mathématiques. Ils forment le Collège royal de Paris, ancêtre de l'actuel Collège de France.<sup>73</sup>

*Développement et autonomisation du niveau secondaire*

Un autre effet du renouveau de la pédagogie à la Renaissance, sous l'influence de l'humanisme, est d'ordre structurel. Le niveau secondaire, c'est-à-dire l'étape intermédiaire située entre la formation de base et les disciplines universitaires supérieures, prend place de plus en plus souvent hors de l'université. Des collèges, parfois appelés aussi gymnases, se mettent à concurrencer la faculté des arts de l'université et à la vider progressivement de sa substance spécifique.<sup>74</sup> Cette concurrence entre la faculté des arts et le nouveau type d'institution scolaire ressort très clairement dans l'autobiographie de Thomas Platter. Ce Valaisan, converti à la Réforme et installé à Bâle, fonde en 1544 dans la ville rhénane une école secondaire dont l'enseignement recouvre en grande partie celui de la faculté propédeutique de l'Université. Cette dernière va jusqu'à se plaindre auprès de Conseil de Bâle du fait que Platter étudie avec ses élèves des auteurs « trop élevés ».<sup>75</sup> Elle exige aussi qu'il cesse son enseignement de la dialectique, dont elle veut conserver le monopole.<sup>76</sup>

---

*of the Foundation and the Rise of the Collegium Trilingue Lovaniense : 1517-1550*, Louvain : Librairie universitaire, 1951-1955, 4 vol., (coll. *Humanistica lovanensia* ; 10 ; 11 ; 12 ; 13).

<sup>73</sup> Sur la fondation du Collège de France, la monographie de Lefranc reste utile : Lefranc, Abel, *Histoire du Collège de France depuis ses origines jusqu'à la fin du premier Empire*, Paris, 1893, 432 p. Plus récemment : *Histoire du Collège de France. t. 1 : La création. 1530-1560*, André Tuilier (dir.), Paris : Fayard, 2006, 482 p. ; *Les origines du Collège de France (1500-1560) : actes du colloque international (Paris, décembre 1995)*, Marc Fumaroli (dir.), Paris : Collège de France : Klincksieck, 1998, XXVIII, 449 p. ; Reverdin, Olivier, *Les premiers cours de grec au Collège de France : ou l'enseignement de Pierre Danès d'après un document inédit*, Paris : Presses Universitaires de France, 1984, 71 p.

<sup>74</sup> Verger, « Les universités à l'époque moderne », *art. cit.*, p. 250-251.

<sup>75</sup> Platter, Thomas, *Lebensbeschreibung*, Alfred Hartmann (éd.), Basel : B. Schwabe, 1944, 189 p., p. 131-133.

<sup>76</sup> Sur Thomas Platter récemment, *Platteriana : Beiträge zum 500. Geburtstag des Thomas Platter (1499?-1582)*, Werner Meyer et Kaspar von Greyerz (éd.), Basel :

Entre 1400 et 1600, toute l'Europe voit fleurir des collèges de ce type, souvent financés par les villes où ils sont implantés.<sup>77</sup> À partir de 1548, la création de collèges entre dans une phase nouvelle, celle du développement du réseau d'écoles jésuites.<sup>78</sup> Le premier collège jésuite est créé cette année-là à Messine. Dès la décennie 1550, la Compagnie de Jésus fonde en moyenne quatre à cinq nouveaux collèges par année, et ce non seulement en Europe, mais aussi en Inde et en Amérique. Elle centralise et systématise les expériences pédagogiques à un degré jamais atteint depuis lors, même si, selon la philosophie de l'ordre, ses membres conservent une certaine liberté pour adapter le système aux diverses circonstances. Cette méthode scolaire jésuite, qui cristallise d'une certaine manière la pédagogie humaniste, est codifiée au cours du XVI<sup>e</sup> siècle dans les différentes versions de la *Ratio studiorum*, servant de modèle à l'ensemble des collèges jésuites.

### *Influences de la Réforme sur l'éducation supérieure*

La division confessionnelle consécutive à la Réforme a des conséquences structurelles importantes au niveau de l'éducation supé-

Schwabe, 2002, 182 p., (coll. Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft ; 175). En ce qui concerne plus spécifiquement son École et les tensions avec l'Université : Burckhardt-Biedermann, Theophil, *Geschichte des Gymnasiums zu Basel : zur dritten Säcularfeier*, Basel : Emil Birkhaeuser, 1889, p. 34-50 et 276-283.

<sup>77</sup> George Huppert a réalisé une très bonne étude sur les collèges en France : *Public Schools in Renaissance France*, Urbana ; Chicago : University of Illinois Press, 1984, XVII, 159 p. Pour la France, cf. également les travaux de Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia. Pour l'Italie, cf. Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, *op. cit.* ; Black, Robert, *Education and Society in Florentine Tuscany. Vol. 1, Teachers, Pupils and Schools, c. 1250-1500*, Leiden : Brill, 2007, XXVII, 838 p. ; Black, Robert, *Humanism and Education in Medieval and Renaissance Italy : Tradition and Innovation in Latin Schools from the Twelfth to the Fifteenth Century*, Cambridge [etc.] : Cambridge University Press, 2001, XV, 489 p.

<sup>78</sup> L'éducation jésuite a été bien étudiée, souvent par des membres de la Compagnie tels que Ladislau Lukács, Gabriel Codina Mir ou John W. O'Malley. De ce dernier, cf. l'excellent chapitre, intitulé « les collèges », dans son ouvrage *Les premiers jésuites*, *op. cit.*, (version originale anglaise : *The First Jesuits*, 1993). Cf. également *Les Jésuites à l'âge baroque : (1540-1640)*, Luce Giard (dir.), Grenoble : J. Millon, 1996, 291 p. ; *Les Jésuites à la Renaissance : système éducatif et production du savoir*, Luce Giard (dir.), Paris : PUF, 1995, 336 p. ; Giard, Luce, « La constitution du système éducatif jésuite au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Le vocabulaire des collèges universitaires (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) : actes du colloque, Leuven 9-11 avril 1992*, Olga Weijers (éd.), Turnhout : Brepols, 1993, p. 131-148 ; Scaglione, Aldo, *The Liberal Arts and the Jesuit College System*, Amsterdam ; Philadelphia, 1986, 248 p. ; Codina Mir, Gabriel, *Aux sources de la pédagogie des jésuites : 'le Modus Parisiensis'*, Roma : Institutum historicum S.I., 1968, XVI, 370 p.



rieure.<sup>79</sup> Les autorités garantes des privilèges universitaires et des grades académiques, l'empereur et, surtout, le pape, ne sont plus reconnues par les réformés et inversement. Cette situation a des implications concrètes au niveau universitaire : aucune université *stricto sensu*, ayant le pouvoir d'accorder les titres académiques, ne peut plus être fondée sur un territoire réformé.<sup>80</sup> Les universités ayant obtenu leurs privilèges avant le passage à la Réforme continuent toutefois d'exercer leurs anciennes prérogatives. C'est le cas par exemple de Bâle et de Heidelberg. La situation est différente pour les luthériens : après leur rapprochement avec l'empereur, ce dernier accepte de leur accorder des privilèges pour de nouvelles fondations universitaires.

En ce qui concerne plus généralement l'influence de la Réforme sur la formation supérieure, nous pourrions imaginer qu'elle fut immédiatement positive, que le protestantisme devait encourager, presque par nature, l'étude des *bonnes lettres* et que la Réforme a été, de manière automatique, un puissant facteur de développement pour les écoles, tant au niveau supérieur qu'au niveau inférieur. La réalité est toutefois plus contrastée.<sup>81</sup> Durant la première décennie, le bilan de l'influence du protestantisme sur l'éducation est même plutôt négatif.

En 1520, dans son écrit réformateur adressé « À la noblesse chrétienne de la nation allemande », Luther attaque violemment les livres d'Aristote qui constituent alors le cœur des études universitaires en philosophie naturelle et en philosophie morale.<sup>82</sup> Dans ce texte, Luther

---

<sup>79</sup> Pour une présentation synthétique des universités au XVI<sup>e</sup> siècle, avec une discussion de l'impact de l'humanisme et de la Réforme sur celles-ci, cf. Grendler, « Universities », *art. cit.*

<sup>80</sup> Juridiquement, cette situation perdurera jusqu'à la paix de Westphalie, en 1648.

<sup>81</sup> Peu d'études de fond ont été entreprises pour mesurer l'impact de la Réforme sur le niveau inférieur de la formation. À signaler celle de Strauss, dont les thèses, à forte charge polémique, sont encore débattues. Strauss, Gerald, *Luther's House of Learning : Indoctrination of the Young in the German Reformation*, Baltimore ; London : The Johns Hopkins University Press, 1978, XI, 390 p.

<sup>82</sup> Luther, « À la noblesse chrétienne de la nation allemande », in Luther, *Œuvres*, Marc Lienard et Matthieu Arnold (éd. et trad.), [Paris] : Gallimard, 1999, (coll. bibliothèque de la Pléiade), p. 589-673. § XXV. p. 657 : « Les universités auraient aussi bien besoin d'une bonne et solide réforme. Il faut que je le dise, s'en irrite qui voudra. Mais tout ce que la papauté institue et organise a pour seul but d'accroître le péché et l'erreur [...]. Je conseillerais alors que les livres d'Aristote, la *Physique*, la *Métaphysique*, le *Traité de l'âme*, l'*Éthique*, qui jusqu'à présent ont été tenus pour les

dénigre l'enseignement universitaire tel qu'il est alors pratiqué et demande une refonte complète des universités, allant jusqu'à affirmer : « il n'existe par contre rien de plus pernicieux ni de plus diabolique que ces universités non réformées. »<sup>83</sup>

D'autres courants issus du mouvement de la Réforme sont plus radicaux encore que Luther dans leurs critiques de l'éducation universitaires. Pour certains anabaptistes et pour les *Schwärmer* (« enthousiastes »), une formation supérieure n'est pas nécessaire. Elle serait même nuisible à une bonne compréhension de la Bible.<sup>84</sup> Les troubles politiques liés à la progression de la Réforme, y compris le plus sanglant d'entre eux, la Guerre des paysans de 1524-1526, ont eu, eux-aussi, un impact négatif sur les études et la formation supérieure dans l'Empire. De plus, la destruction des structures de l'Église catholique dans les territoires passés à la Réforme supprime le système des prébendes qui finançait de nombreux étudiants et ôte la perspective d'un débouché professionnel dans cette Église, perspective qui motivait une partie d'entre eux à se former intellectuellement.

Depuis les années 1520, certains humanistes craignent même que l'avancée du protestantisme n'empêche la progression des bonnes lettres, voire anéantisse totalement les *studia humanitatis*. Parmi eux, le « prince des humanistes » n'est pas le moins inquiet. Érasme, qui avait d'abord vu en Luther, Zwingli et leurs partisans respectifs des alliés dans ses combats en faveur d'une réforme de l'Église catholique et des bonnes lettres, annonce régulièrement, dès le milieu des années 1520, les effets négatifs de la Réforme. En 1528, il met par exemple en garde Nicolas Varius, le président du collège trilingue de Louvain, en accusant durement les protestants :

Les évangélistes dont tu parles me sont odieux pour bien des raisons et en premier lieu parce qu'ils sont responsables partout de l'engourdissement, du refroidissement, de l'abaissement, de l'extinction

---

meilleurs, soient purement et simplement supprimés, ainsi que tous ceux qui se targuent de traiter des choses naturelles, alors qu'on ne peut en tirer aucun enseignement, ni sur les choses naturelles, ni sur les spirituelles ; qu'en outre personne n'a pu jusqu'à présent saisir ce qu'il voulait dire, bien que tant d'âmes nobles y aient vainement consacré tant d'heures précieuses de travail, d'études et de frais superflus. » Quelques années plus tard, Luther, convaincu par Melancthon, adoucira son opinion sur Aristote.

<sup>83</sup> *Ibidem*, p. 659.

<sup>84</sup> Cette vision des enthousiastes est l'une des cibles de Luther dans son appel de 1524 aux magistrats des villes allemandes pour qu'ils créent des écoles.

des bonnes lettres. Or sans elles, qu'est-ce que notre vie ? Ce qu'ils veulent c'est de l'argent et une femme ; le reste ils s'en moquent. Voilà les fausses couleurs que je veux pouvoir bannir bien loin de votre communauté.<sup>85</sup>

Il ne faut surtout pas sous-estimer l'impact de ce genre de critiques, émanant d'humanistes catholiques, sur les réformateurs protestants, tant luthériens que réformés. Il s'agit d'un élément central, encore peu relevé par les historiens, permettant d'expliquer l'accélération de l'implantation du cursus humaniste dans les régions protestantes à partir de la fin des années 1520. Les réformateurs protestants sont persuadés, comme la plupart de leurs contemporains, de la valeur essentielle d'une bonne éducation, conforme aux standards humanistes, pour la bonne marche de la société. L'accusation selon laquelle la Réforme détruirait les bonnes lettres est donc particulièrement grave à leurs yeux : elle signifierait en effet, si elle se vérifiait, que le protestantisme n'améliore pas la société mais qu'il l'empire au contraire. Or, comme nous l'avons vu, la première décennie après l'éclatement de la Réforme semble donner raison aux attaques des humanistes catholiques. L'éducation devient alors un enjeu prioritaire dans la lutte confessionnelle. Non pas tant pour la dimension d'endoctrinement religieux des enfants, qui existe cependant, mais surtout parce que le niveau de formation des citoyens est considéré, par les personnes favorables à l'humanisme dans les deux camps confessionnels, comme un critère primordial pour évaluer et comparer la valeur des différentes sociétés.

En ce qui concerne l'Allemagne, Luther publie en 1524 son vigoureux « Appel aux magistrats de toutes les villes allemandes » pour démontrer aux autorités civiles l'importance de l'éducation humaniste et les inciter à financer immédiatement des écoles pour les garçons et pour les filles.<sup>86</sup> Melanchthon, le bras droit du Luther, s'applique concrètement à transformer les cursus des universités situées en terres protestantes et à structurer des écoles secondaires humanistes.<sup>87</sup> Les autorités civiles de plusieurs villes protestantes s'impliquent

---

<sup>85</sup> Érasme à Nicolas Varius, Bâle, 10 mars 1528, L. 1973, in *Correspondance d'Érasme*, trad. française sous la dir. d'Aloïs Gerlo, Paris : Gallimard ; [puis] Bruxelles : Presses Académiques Européennes, 1967-1984.

<sup>86</sup> Luther, « Aux magistrats de toutes les villes allemandes pour les inviter à ouvrir et à entretenir des écoles chrétiennes », *op. cit.*

<sup>87</sup> Sur les efforts de Melanchthon en faveur de l'éducation humaniste, cf. l'ouvrage monumental de Karl Hartfelder, qui reste utile, et surtout les travaux de Heinz Scheible.

activement en faveur de l'éducation de leurs citoyens. Celles de Strasbourg font appel au pédagogue Jean Sturm pour qu'il organise un système de formation exemplaire dans leur ville. Le résultat de l'action de Sturm à Strasbourg est visible dès 1538 par la création d'un « gymnase », rapidement célèbre, et par la publication d'un traité influent, déjà signalé, consacré à la méthode pour établir des écoles de lettres.<sup>88</sup> Le gymnase créé par Sturm rassemble en un même lieu l'ensemble de la formation. L'élève est amené par un système progressif de neuf, puis dix, classes à étudier la lecture et l'écriture, puis la grammaire latine, la dialectique, la rhétorique et les disciplines de l'ancien *quadrivium*. Une fois ce cursus de base achevé, il passe au niveau des « cours publics. » Selon le traité de Sturm, soit l'étudiant choisit une discipline spécifique (théologie, médecine ou droit) dans laquelle il veut se former, soit il étudie les lettres de manière plus large. Dans tous les cas, Sturm encourage les étudiants à acquérir une connaissance générale dans les autres disciplines : les théologiens ne devraient pas se contenter de leurs cours, mais suivre également ceux de dialectique, de rhétorique, d'histoire et de philosophie morale. Les juristes doivent connaître eux aussi ces disciplines et ne pas négliger l'étude des « lettres divines ». Les futurs médecins suivent, en plus des cours spécifique de médecine, ceux de philosophie naturelle, de mathématiques et de dialectique. Pour l'ensemble du niveau supérieur, le traité de Sturm prévoit sept professeurs qui enseignent chaque jour neuf disciplines différentes. Aux professeurs des trois branches principales que

<sup>88</sup> Sur le gymnase de Strasbourg et sur Jean Sturm : Brady, Thomas A., Jr, « There are two Sturms at Strasbourg. The history of a very long confusion », in *Gemeinde, Reformation und Widerstand : Festschrift für Peter Blickle zum 60. Geburtstag*, Heinrich R. Schmidt, André Holenstein et Andreas Würigler (éd.), Tübingen : Bibliotheca Academica Verl., 1998, p. 233-242 ; Spitz, Lewis W., Tinsley, Barbara Sher (éd.), *Johann Sturm on Education : the Reformation and Humanist Learning*, Saint Louis : CPH, 1995, 429 p ; Tinsley, Barbara Sher, « Johann Sturm's Method of Humanistic Pedagogy », *Sixteenth Century Journal*, 20, 1989, p. 23-40 ; *Histoire du Gymnase Jean Sturm : berceau de l'Université de Strasbourg, 1538-1988*, Pierre Schang et Georges Livet (éd.), Strasbourg : Oberlin, 1988, 479 p. ; Schindling, Anton, *Humanistische Hochschule und freie Reichsstadt : Gymnasium und Akademie in Strassburg, 1538-1621*, Wiesbaden : F. Steiner, 1977, XIV, 441 p. ; Rott, Jean, « Bibliographie des œuvres imprimées du recteur strasbourgeois Jean Sturm (1507-1589) », in *Actes du 95e Congrès national des Sociétés Savantes, Reims, 1970, t. 1 Enseignement et vie intellectuelle (IXe-XVIIe siècle)*, Paris : Bibliothèque nationale, 1975, p. 319-404 ; Mesnard, Pierre, « La 'pietas litterata' de Jean Sturm et le développement à Strasbourg d'une pédagogie œcuménique », *BSHPF*, 111, 1965, p. 281-302 ; Schmidt, Charles Guillaume Adolphe, *La vie et les travaux de Jean Sturm, premier recteur du gymnase et de l'académie de Strasbourg*, Strasbourg : C.-F. Schmidt, 1855, 335 p.

sont la théologie, le droit et la médecine s'ajoutent un professeur en mathématiques et philosophie naturelle, un cinquième de poésie et d'histoire, un sixième pour la dialectique et un septième pour la rhétorique.<sup>89</sup>

La Confédération helvétique ne reste pas à l'écart de ce mouvement. Les protestants y font preuve la même volonté de démontrer, par des réalisations concrètes, que les catholiques ont tort lorsqu'ils les accusent de détruire les bonnes lettres.

À Bâle, le jour même où les autorités politiques adoptent le mandat qui fait basculer la ville dans le camp réformé (1<sup>er</sup> avril 1529), le réformateur Ecolampade demande par lettre conseil à Zwingli sur la manière de transformer l'Université, pour que cessent les attaques alléguant que les protestants sont les ennemis des bonnes lettres.<sup>90</sup>

Les mêmes préoccupations sont exprimées à Berne, peu après l'introduction de la Réforme (1528). En 1533, le professeur de grec et de philosophie Johannes Rhellicanus publie, à la suite du *Commentaire à l'Épître aux Galates* du pasteur de Berne Kaspar Megander, une lettre adressée au « lecteur chrétien » qui décrit précisément l'enseignement donné à Berne par lui-même et par ses collègues. Rhellicanus ouvre son exposé par la justification suivante :

Parce que les études des lettres sont partout presque engourdies et que beaucoup de gens en imputent la faute à l'Évangile, j'ai décidé de t'écrire entièrement le programme de notre instruction bernoise, non pour que nous nous rendions célèbres dans le monde grâce à lui, mais pour que nous stimulions par notre exemple d'autres personnes à un programme semblable ou meilleur, ou que nous fassions disparaître, selon notre pouvoir, cette flétrissure de l'Évangile.<sup>91</sup>

<sup>89</sup> Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber*, op. cit., p. 116-127.

<sup>90</sup> *Ordinationes ecclesiasticę et politicę hodie per senatum maiorem approbantur, in quibus senatus minor pollicetur se gymnasium quoque instauraturum. Volo igitur, ut Chunradus [Konrad Hubert] ille videat, quem vos morem habeatis, et quid tu putes nostro gymnasio profuturum, ut aboleatur tandem vaniloquium istud, quo nos insimulant ut bonarum artium hostes.* Ep. n° 829, *Zwingli's Briefwechsel*, vol. IV = *Huldreich Zwingli's Sämtliche Werke*, vol. X, Emil Egli et Walther Köhler (éd.), Leipzig : M. Heinsius Nachfolger, 1929. Les éditeurs de cette lettre ajoutent le passage mentionné par Ecolampade de l'ordonnance bâloise : *Diewyl wir zu verkündung der Göttlichen worts und pflanzung eins fridsamen, Christlichen, Burgerlichen wesens, gelerter leuten notturrfftig, wöllend wir, mit Göttlicher hilf, die schülen für die iugend, auch unser Universitet, mit güten, gelerten schülmeistern und professoribus, nit allein in Latinischer, sonder auch Griechischer und Hebreischer sprachen, dermassen geschicklichen anrichten, dz die iungen und betagten dadurch kunstrich zu Christlichen tugenden und fürständern der gemeynde gepflanzt und gezogen werden mögen.*

<sup>91</sup> *Quum literarum studia ubique ferme frigeant, et plerique hanc culpam Evangelio imputent, statui ad te studii nostri Bernensis rationem perscribere, non ut per eam*

Signe clair de la volonté des pasteurs et professeurs bernois d'annoncer largement les cours qui sont dispensés à Berne, et de dissiper ainsi les critiques contre la prétendue destruction des études par la Réforme, Megander insère lui aussi, un an plus tard, une description de l'enseignement bernois dans son *Commentaire à l'Épître aux Éphésiens*, en vantant l'engagement des autorités civiles en faveur de l'éducation.<sup>92</sup>

Il n'en va pas autrement des réformés qui résident à Genève. En janvier 1538, un peu plus de deux ans après le passage de cette ville à la Réforme, ils font imprimer, dans le but de le diffuser largement, le programme du Collège qu'ils viennent à peine d'organiser.<sup>93</sup> Ce programme n'est pas signé, mais il est probablement dû à la plume de plusieurs personnes : Antoine Saulnier, alors principal du collège, Jean Calvin et Maturin Cordier, célèbre pédagogue français que nous retrouverons régulièrement dans cette étude. À la fin de ce texte promotionnel, qui vante Genève comme lieu de formation, l'auteur (ou les auteurs) argumentent longuement pour convaincre le lecteur du fait que la Réforme ne s'oppose pas aux sciences et aux arts. Voici le début de ce plaidoyer :

---

*nos orbi notos faciamus, sed ut vel alios nostro exemplo ad similem aut potiolem rationem extimulemus, vel ut pro nostra virili hanc Evangelii labem abstergamus.* Rhellicanus, Johannes, « Epistola », in Megander, Kaspar, *In Epistolam Pauli ad Galatas commentarius, una cum Joannis Rhellicani Epistola et epigrammatis, in quibus ratio studii literarii Bernensis indicatur*, Zurich : Froschauer, 1533, 47 f., f. 44-45. Le programme des cours bernois décrit par Rhellicanus est réédité dans Herminjard, VI, p. 471-472 et traduit en allemand par Adolf Fluri in « Die bernische Schulordnung von 1548 », *Mitteilungen der Gesellschaft für deutsche Erziehungs- und Schulgeschichte*, XI, Berlin, 1901, p. 159-218, p. 174-175.

<sup>92</sup> Megander, Kaspar, *In epistolam Pauli ad Ephesios commentarius : una cum Joannis Rhellicani epistola monitoria. Nunc recens in lucem aeditus*, Bâle : Henrich Petri, [1534], 245, [1] p., [13] f., à la hauteur de l'explication de Ep 4,11, traduction allemande dans Fluri, « Die bernische Schulordnung von 1548 », *art. cit.* p. 180-181.

<sup>93</sup> Ce texte a été imprimé en deux versions, l'une française et l'autre latine. Le contenu du texte latin intitulé *Ordo et ratio docendi Geneve in Gymnasio*, qui figurait sur un placard, et que l'on croyait perdu après l'édition d'un exemplaire mutilé par Herminjard (t. IV, p. 455-460) se trouve dans une copie manuscrite du XVIème siècle aux Archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, 1AST 319, f., p. 203-206, (il s'agit du recueil manuscrit qui comprend également une version importante des *Leges lausannoises* de 1547). La version française, *l'Ordre et maniere d'enseigner en la Ville de Geneve au College*, a été publiée en janvier 1538 à Genève par Jean Girard et réimprimée au XIXème siècle in Elie-Ami Bétant, *Notice sur le College de Rive. Suivie de L'ordre & la maniere d'enseigner en la ville de Geneve au College, avec la description de la ville de Geneve*, Genève : J.-G. Fick, 1866, 23, [23] p.

Nous avons bien voulu publier cecy, afin d'obvier aux rapports faux et iniques, lesquelz ca et la sement de nous plusieurs calumniateurs, n'ayans autre cause de nous estre ainsi contraires, sinon qu'en (ce) faisant ilz esperent de pouvoir ruiner la parolle de Dieu : laquelle sur toutes choses ilz ont en horreur et abomination. Car entre les men-songes innumerables par lesquelles ilz tachent de faire nostre cause odieuse ilz nous reprochent principalement que nous n'estimons rien les bonnes lettres, ne tous ars liberaulx et que desja par de ca ces choses la sont abatues et quasi du tout abolies : comme si l'Evangile avoit guerre contre les bonnes sciences : lesquelles touteffoy nous reputons du nombre des graces de Dieu excellentes.<sup>94</sup>

Dans toutes les villes qui viennent de passer dans le camp réformé nous pouvons donc constater la même préoccupation : combattre par les actes l'idée selon laquelle la Réforme détruirait les études.

### *La formation supérieure en Suisse au XVIème siècle*

Nous avons entr'aperçu l'existence d'une formation secondaire et supérieure en Suisse au XVIème siècle. Cinq villes situées sur le territoire de l'actuelle Confédération helvétique, toutes protestantes, offrent alors ce type de formation : Bâle, Berne, Genève, Zurich et Lausanne.<sup>95</sup>

L'éducation en Suisse, tant au niveau inférieur qu'au niveau supérieur, a été encore très peu étudiée pour la période 1520-1560. Les recherches basées sur des sources de première main ont presque toutes été réalisées à la fin du XIXème et au début du XXème siècle ; les rares travaux plus tardifs consacrés à cette période se fondent essentiellement sur les études et sur les sources publiées précédemment.

Nous allons présenter ce paysage de l'éducation supérieure en Suisse, en nous arrêtant brièvement sur chacune des villes importantes à cet égard, de manière à mieux comprendre la place qu'occupe l'Académie de Lausanne dans ce paysage et à être en mesure de réfléchir à la question du (ou des) modèle(s) qui a pu inspirer sa conception.

---

<sup>94</sup> *L'Ordre et maniere d'enseigner en la Ville de Geneve au College*, in Bétant, *Notice, op. cit.*, p. [10-11].

<sup>95</sup> Durant la période que recouvre cette recherche, ni Genève ni Lausanne ne font partie de la Confédération helvétique au sens strict. Ces deux villes ont toutefois, pour des raisons différentes, des liens déjà particulièrement étroits avec les confédérés.

## Bâle

La ville de Bâle, rattachée à la Confédération helvétique en 1501, est la seule ville suisse qui possède une université, au sens strict du terme, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.<sup>96</sup> Cette Université, inaugurée solennellement en 1460, constitue une conséquence indirecte du Concile de Bâle (1431-1449). Les autorités civiles de la ville, ayant apprécié le prestige et les avantages matériels conféré à leur cité par la présence massive de savants, ont sollicité et obtenu en 1459 un privilège de fondation du pape Pie II.

L'Université de Bâle comporte les quatre facultés traditionnelles du modèle parisien (arts, théologie, droit et médecine) et recrute ses étudiants en grande partie dans la Confédération helvétique et dans le sud de l'Allemagne. L'Université, en particulier sa faculté de théologie, constitue un bastion de résistance face à la diffusion de la Réforme à Bâle. Elle vit des heures difficiles les années qui suivent le passage de la ville dans le camp protestant, au point que certains historiens ont pensé que les cours avaient été totalement interrompus entre 1529 et 1532.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1532, le recteur Oswald Bär annonce un nouveau programme des cours, restructurant complètement l'Université. La nouvelle ordonnance, largement diffusée, dans le but d'attirer des étudiants, prévoit neuf professeurs : deux en théologie, un en droit, un en

---

<sup>96</sup> Sur l'histoire de l'Université de Bâle : Burnett, Amy Nelson, *Teaching the Reformation : Ministers and their Message in Basel, 1529-1629*, New York : Oxford University Press, 2006, XII, 448 p. ; Sieber, Marc, « Die Universität Basel nach Einführung der Reformation », in *Die Universität in Alteuropa*, Alexander Patschovsky et Horst Rabe (éd.), Konstanz : Universitätsverlag Konstanz, 1994, 239 p. (coll. Konstanzer Bibliothek ; 22), p. 69-83 ; Rosen, Josef, « Die Universität Basel im Staatshaushalt 1460-1530 », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 72, 1972, p. 137-219 ; Kisch, Guido, *Die Anfänge der Juristischen Fakultät der Universität Basel : 1459-1529*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1962, 397 p., (coll. Studien zur Geschichte der Wissenschaften in Basel ; 15) ; Sieber, Marc, *Die Universität Basel und die Eidgenossenschaft : 1460 bis 1529, eidgenössische Studenten in Basel*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1960, 166 p., (coll. Studien zur Geschichte der Wissenschaften in Basel ; 10) ; Bonjour, *Die Universität Basel von den Anfängen bis zur Gegenwart*, op. cit. ; Bonjour, « Zur Gründungsgeschichte der Universität Basel. Wirtschaftliche Erwägungen », art. cit. ; Bonjour, Edgar, « Zur Gründungsgeschichte der Universität Basel », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 54, 1955, p. 27-50 ; Burckhardt-Biedermann, Theophil, « Die Erneuerung der Universität zu Basel in den Jahren 1529-1539 », *Beiträge zur vaterländischen Geschichte, herausgegeben von der Historischen und Antiquarischen Gesellschaft zu Basel*, 14, Neue Folge 4, 1896, p. 401-487 ; Thommen, Rudolf, *Geschichte der Universität Basel : 1532-1632*, Basel, 1889, VII, 383 p.



médecine, un pour chacune des trois langues anciennes (hébreu, grec, latin), un de mathématiques et le neuvième en dialectique.<sup>97</sup> L'Université bâloise continue néanmoins de traverser une période délicate les années suivantes. Les compétences respectives du pouvoir politique, de l'Université et des pasteurs font l'objet de violentes rivalités qui perdurent et pèsent sur la qualité de l'enseignement. À ces conflits s'ajoute le fait que la réorganisation de 1532 est jugée insuffisante. Le 15 juillet 1535, le juriste Boniface Amerbach, alors recteur de l'Université bâloise, signe un mémoire pour améliorer l'Université et tenter de lui redonner une plus grande attractivité.<sup>98</sup> Il demande que les autorités civiles de Bâle participent davantage au financement de l'Université et exige qu'au moins quatorze postes de professeurs soient établis.<sup>99</sup> Boniface Amerbach avertit le pouvoir politique que, s'il ne consent pas à cet effort, l'Université ne sera pas en mesure de fonctionner avec succès. Cette proposition exigeante ne sera toutefois mise en application que plusieurs décennies plus tard, en 1561.

### Zurich

Zurich, première ville de Suisse à avoir passé officiellement à la Réforme,<sup>100</sup> est également la première à avoir structuré un système de professeurs offrant des cours publics d'exégèse bibliques et d'apprentissage de l'hébreu et du grec.<sup>101</sup> Le 29 septembre 1523, Zwingli pro-

<sup>97</sup> Burckhardt-Biedermann, « Die Erneuerung der Universität zu Basel in den Jahren 1529-1539 », *art. cit.*, p. 416-417.

<sup>98</sup> Édité par Theophil Burckhardt-Biedermann en annexe à son article « Die Erneuerung der Universität zu Basel in den Jahren 1529-1539 », p. 478-484. Synthèse par Burckhardt-Biedermann *ibidem*, p. 430-435.

<sup>99</sup> Deux en théologie, trois en droit romain (*Institutions, Pandectes et Codex*), deux en médecine, au moins quatre pour les arts (logique et rhétorique ; physique ; philosophie morale ; mathématiques) et trois pour les langues anciennes.

<sup>100</sup> Par étapes jusqu'à l'interdiction de la messe en 1525.

<sup>101</sup> Sur l'éducation à Zurich durant les décennies après le passage à la Réforme : Göing, Anja-Silvia, « Die Zürcher Schulprotokolle 1563 : Spezifika einer Gattung », in *Konfession, Migration und Elitenbildung : Studien zur Theologenausbildung des 16. Jahrhunderts*, Herman J. Selderhuis *et alii* (éd.), Leiden : Brill, 2007, p. 141-170 ; Göing, Anja-Silvia, « "In die Fremde schicken" : Stipendien für Studierende des Zürcher Großmünsterstifts an auswärtigen Hochschulen », in *Frühneuzeitliche Bildungsgeschichte der Reformierten in konfessionsvergleichender Perspektive : Schulwesen, Lesekultur und Wissenschaft*, Heinz Schilling *et* Stefan Ehrenpreis (éd.), Berlin : Duncker & Humblot, 2007, p. 29-45 ; Göing, Anja-Silvia, « Die Ausbildung reformierter Prediger in Zürich 1531-1575 », in *Bildung und Konfession : Theologenausbildung im Zeitalter der Konfessionalisierung*, Herman J. Selderhuis *et alii* (éd.), Tübingen : Mohr Siebeck, 2006, p. 293-310 ; Maag, Karin,

pose en effet au Conseil de Zurich l'organisation de l'éducation supérieure qui restera connue sous le nom de *Prophezei*. Zwingli prévoit trois cours quotidiens gratuits de commentaire sur la Bible : une première heure centrée sur le texte hébreu, une deuxième sur le grec et la troisième sur une exégèse en latin. Le réformateur de Zurich souhaite également fonder une École qui prépare les élèves à être capable de comprendre ces cours de commentaire biblique. Le fonctionnement de la *Prophezei* est décrit précisément en 1525. Le matin, les ecclésiastiques de la ville et les étudiants se réunissent à huit heures. Un étudiant lit un passage biblique en latin, qui est ensuite repris en hébreu par le professeur d'hébreu puis en grec, dans la version de la Septante. Zwingli livre ensuite son commentaire en latin sur le passage. À neuf heures, le peuple rejoint l'assemblée et le même extrait est expliqué en allemand, soit par Zwingli soit par l'un de ses aides. Les cours publics ont rapidement été élargis, pour offrir une formation de base plus solide dans les langues anciennes. Jusqu'à la mort de Zwingli, en 1531, les cours supérieurs zurichoïses comptent quatre chaires : deux de théologie (Zwingli et Pellikan, qui enseigne également l'hébreu), une de latin comprenant un enseignement de dialectique et de rhétorique (Ammann) et une de grec (Rudolf Ambühl, latinisé en Collinus).<sup>102</sup> Le système scolaire zurichoïse est financé par les anciennes pensions de chanoines. Au fur et à mesure que les anciens ecclésiastiques catho-

---

« Financing Education : the Zurich Approach, 1550-1620 », in *Reformations Old and New : Essays on the Socio-economic Impact of Religious Change c. 1470-1630*, Beat A. Kümin (éd.), Aldershot [etc.] : Scolar Press, 1996, p. 203-216 ; Maag, Karin, *Seminary or University ? : the Genevan Academy and Reformed Higher Education, 1560-1620*, Aldershot Hants ; Brookfield Vt. : Scolar Press, 1995, 210 p., chapitre V : « Zurich and the Genevan Academy » ; Bächtold, Hans Ulrich, *Heinrich Bullinger vor dem Rat : zur Gestaltung und Verwaltung des Zürcher Staatswesens in des Jahren 1531 bis 1575*, Bern ; Frankfurt am Main : P. Lang, 1982, 372 p., en particulier le chapitre VI, « Die Schulpolitik » ; Büsser, Fritz, « Théories et pratiques de l'éducation sous la Réforme à Zurich », in *La Réforme et l'éducation*, Jean Boisset (éd.), Toulouse : E. Privat, 1974, p. 153-170 ; Spillmann, Kurt, « Zwingli und die Zürcher Schulverhältnisse », *Zwingliana*, 11, 1962, p. 427-448 ; Nabholz, Hans, « Zürch's Höhere Schulen von der Reformation bis zur Gründung der Universität, 1525-1833 », in *Die Universität Zürich, 1833-1933 und ihre Vorläufer*, Ernst Gagliardi, Hans Nabholz et Jean Strohl (éd.), Zürich : Verlag der Erziehungsdirektion, 1938, X, 1024 p., p. 3-164 ; Ernst, Ulrich, *Geschichte des zürcherischen Schulwesens bis gegen Ende des sechzehnten Jahrhunderts*, Winterthur, 1879, 202 p. Les travaux pionniers de Ernst n'ont pas été dépassés et restent encore utiles. Anja Göing publiera prochainement les résultats de plusieurs années de recherches sur la formation zurichoïse durant la deuxième moitié XVIème siècle qui promettent d'enrichir considérablement nos connaissances en ce domaine.

<sup>102</sup> Cf. Ernst, *Geschichte des zürcherischen Schulwesens*, op. cit., p. 56-58.

liques décèdent, des moyens supplémentaires sont mis à disposition pour renforcer l'enseignement.

En octobre 1532, le successeur de Zwingli à la tête de l'Église zurichoise, Heinrich Bullinger, compose la première ordonnance scolaire de cette ville, qui nous donne une meilleure idée du système d'éducation zurichois.<sup>103</sup> Ce système compte alors quatre niveaux, dont le dernier est constitué par les cours publics, les trois premiers étant enseignés dans les deux écoles latines de la ville. Les élèves restaient plusieurs années dans le même niveau, jusqu'à ce qu'ils soient jugés suffisamment instruits pour passer au suivant. Avant même d'être acceptés à l'école latine, ces élèves devaient, en théorie du moins, avoir fréquenté pendant un an l'école allemande et y avoir appris les rudiments de la lecture et de l'écriture. Les cours supérieurs comptent toujours quatre professeurs (deux pour la théologie, dont un spécialisé en hébreu, un pour le grec et un pour le latin).

L'enseignement offert à Zurich se développe dans les années 1540. L'école inférieure passe de trois à cinq classes. Au niveau supérieur, un cinquième professeur sera nommé en 1541 en la personne de Conrad Gessner qui donne des cours de philosophie naturelle (*professio physica*).<sup>104</sup> Le plan des cours conservé pour cette période reste toutefois très rudimentaire.<sup>105</sup> Zurich ne se dote que vers 1560 d'une loi scolaire suffisamment détaillée pour exposer le contenu précis de l'enseignement dans chacune des cinq classes de l'école latine.<sup>106</sup>

En plus de développer progressivement leurs propres institutions pédagogiques, les Zurichois ont créé très tôt un système de bourses permettant d'envoyer les étudiants les plus prometteurs pour la relève du pastorat étudier dans des universités ou des académies « étrangères ».<sup>107</sup>

---

<sup>103</sup> Bullinger, Heinrich, « Ordination und ansehen, wie man sich furohin mit den schuleren, letzgen und anderen dingen halten soll in der schuol zum Münster (ze) Zürich 1532 », in *Actensammlung zur Geschichte der Zürcher Reformation in den Jahren 1519-1533*, Emil Egli (éd.), Zürich : J. Schabelitz, 1879, p. 821-824.

<sup>104</sup> Sur l'enseignement de Gessner à Zurich cf. Göing, Anja-Silvia, « Patterns of Thought in 16th Century Public Education », *Critique and Humanism, Special issue, Philosophy of Education : Research Areas, Paradigms, Methods*, 26, 2008, p. 141-158.

<sup>105</sup> In Ernst, *Geschichte des zürcherischen Schulwesens*, op. cit, p. 99-100.

<sup>106</sup> Cf. Ernst, *Geschichte des zürcherischen Schulwesens*, op. cit, p. 103-114.

<sup>107</sup> Göing, « "In die Fremde schicken" : Stipendien für Studierende des Zürcher Großmünsterstifts an auswärtigen Hochschulen », art. cit. et Maag, « Financing Education : the Zurich Approach, 1550-1620 », art. cit. Ces bourses concernent aussi quelques étudiants qui ne se destinent pas au pastorat, mais à la médecine, cf. Ernst, *Geschichte des zürcherischen Schulwesens*, op. cit, p. 96-97 et *infra*, chapitre 5.

Pour conclure cette présentation de l'éducation zurichoise après l'introduction de la Réforme, signalons que les sources documentant le contenu de l'enseignement donné dans les écoles latines et aux cours publics montre que la formation a tout d'abord été conçue pour servir la formation théologique des étudiants. Le cursus zurichois se transforme lentement au fil des décennies, accordant progressivement plus de place aux études profanes. L'ordonnance scolaire de 1560, point culminant de cette évolution, témoigne d'une forte influence des études humanistes, qui prennent dès lors bien plus de place que dans les textes normatifs précédents.

### Berne

Berne dispose d'une excellente école latine plusieurs décennies déjà avant le passage de cette ville à la Réforme : l'humaniste Heinrich Wölflin, dit Lupulus, le futur chroniqueur Valerius Anshelm, Michael Rötlin (ou Rubellus) et son neveu Melchior Volmar s'y succèdent entre la fin du XV<sup>ème</sup> siècle et les années 1520.<sup>108</sup>

---

<sup>108</sup> L'éducation à Berne avant la Réforme a été bien étudiée par Zahnd. Cf. en particulier sa thèse : Zahnd, Urs Martin, *Die Bildungsverhältnisse in den bernischen Ratsgeschlechtern im ausgehenden Mittelalter : Verbreitung, Charakter und Funktion der Bildung in der politischen Führungsschicht einer spätmittelalterlichen Stadt*, Bern : Berner Bürgerbibliothek, 1979, (coll. Schriften der Berner Bürgerbibliothek), 360 p. La période suivante a fait l'objet de recherches minutieuses par Adolf Fluri au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Son article de 1901 reste, aujourd'hui encore, une référence incontournable et contient des informations bien plus vastes qu'annoncées par son titre : Fluri, Adolf, « Die bernische Schulordnung von 1548 », *Mitteilungen der Gesellschaft für deutsche Erziehungs- und Schulgeschichte*, XI, Berlin, 1901, p. 159-218. L'historien Ulrich Im Hof reconnaît la dette considérable des successeurs de Fluri : « Wenn sich nicht Adolf Fluri vor 80 Jahren mit Umsicht und Kenntnis der ersten Phasen der bernischen Hohen Schule angenommen hätte, stünden wir hilflos vor den 'Unnützen Papieren' der bernischen Geistesgeschichte, den vielen Bänden 'Miscellanea academica et scholastica'. » Im Hof, Ulrich, « Die reformierte Hohe Schule zu Bern, vom Gründungsjahr 1528 bis in die zweite Hälfte des 16. Jahrhunderts », in *450 Jahre Berner Reformation : Beiträge zur Geschichte der Berner Reformation und zu Niklaus Manuel*, Bern : Verlag des Historischen Vereins des Kantons Bern, 1981, p. 194-224, p. 194. Outre cet article de Im Hof, les principales études consacrées à la Haute École de Berne au XVI<sup>ème</sup> siècle après Fluri sont : Zahnd, Urs Martin, « Lateinschule–Universität–Propheze. Zu den Wandlungen im Schulwesen eidgenössischer Städte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhundert », in *Bildungs- und schulgeschichtliche Studien zu Spätmittelalter, Reformation und konfessionellem Zeitalter*, Harald Dickerhof (éd.), Wiesbaden : L. Reichert, 1994, p. 91-115 ; Immenhauer, Beat, « Hohe Schule oder Universität? : zur Pfarrerausbildung in Bern im 16. Jahrhundert », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 70/2, 2008, p. 1-35. Ce dernier article contient de très riches notes bibliographiques, non seule-

En 1528, immédiatement après l'introduction de la Réforme comme religion officielle à Berne, les autorités politiques s'efforcent d'attirer des professeurs capables d'enseigner le grec, l'hébreu et l'exégèse biblique.<sup>109</sup> Ce sont les Zurichoïses qui leur fournissent le personnel nécessaire : Kaspar Grossmann, dit Megander, Sebastian Hofmeister et Johannes Rhellicanus. Nous sommes mal renseignés sur les premières années d'enseignement protestant à Berne. Les premières informations précises nous sont transmises par la lettre de Rhellicanus publiée en 1533 que nous avons déjà signalée. La structure d'enseignement décrite comprend trois maîtres pour l'école inférieure, enseignant les bases du latin, mais aussi du grec et de l'hébreu, et deux professeurs qui donnent en tout trois cours supérieurs par jour.<sup>110</sup> Les professeurs, Megander et Rhellicanus, commentent l'Ancien Testament le matin, en comparant le texte hébreu avec la traduction grecque de la Septante et latine de la Vulgate, puis en ajoutant un commentaire théologique. Ce système des cours supérieurs est clairement calqué sur celui des Zurichoïses. Rhellicanus signale d'ailleurs lui-même explicitement ce modèle dans sa description de l'enseignement bernois.<sup>111</sup> Après le repas, Rhellicanus enseigne les bases de la dialectique et de la rhétorique en employant le *De duplici copia verborum ac rerum* d'Érasme<sup>112</sup> et en lisant les *Histoires* de Salluste. Finalement, Rhellicanus traite pendant une heure du Nouveau Testament, « d'abord en grammairien puis en théologien ».<sup>113</sup> À un commentaire grammatical et philologique succédait donc un enseignement doctrinal.

---

ment sur la Haute École bernoise, mais aussi sur les autres Écoles réformées de Suisse.

<sup>109</sup> Fluri, « Die bernische Schulordnung von 1548 », *art. cit.*, p. 163-164.

<sup>110</sup> Rhellicanus, Johannes, « Epistola », *op. cit.*, in Herminjard, VI, p. 471-472.

<sup>111</sup> *Caeterum ego, et Gaspar Megander, iis qui in studio literarum nonnihil profecerunt, haec tradimus: Ante prandium, ad imitationem Theologicae Tigurinorum scholae (tametsi longe sequamur et vestigia semper adoremus), Vetus Testamentum, ita ut Latina interpretatio praecedat. Deinde Septuaginta praeleguntur, quae partes meae sunt. Tertio Hebraica veritas secundum rem grammaticam, hoc est genuinum sensum, a Megandro ita explicatur, ut primum indicet quid cum Latina et Graeca translatione ei conveniat, aut secus. Postremo, ubi et Germanica interpretatio praelecta est, praelecti loci scopum et summam ostendit, ac quomodo singula pro suggestu tractanda sint edocet.*

<sup>112</sup> Ouvrage publié pour la première fois en 1512.

<sup>113</sup> *Post prandium, hora duodecima, ego solus nunc Erasmi libellos de utraque copia, et Salustii historias alternis praelectionibus enarro, brevi Dialectices et Rhetorices elementa exorsurus. Sub horam tertiam itidem solus Novum Testamentum in ea lingua qua scriptum est, praelego, primum Grammatici, deinde et Theologi, pro mea in hisce literis parvitate, officio fungens.*

Durant les premières années, la Haute École de Berne ne correspond pas à une structure très institutionnalisée.<sup>114</sup> La situation évolue en 1535, lorsque le Conseil de Berne fonde, dans l'ancien couvent des cordeliers, un collège pour entretenir des boursiers.<sup>115</sup> Simon Sulzer, un jeune humaniste bernois, futur pasteur à Berne puis à Bâle, est placé à la tête de ce collège de boursiers. La formation offerte à Berne n'est visiblement pas jugée idéale à ce moment-là puisque Sulzer est envoyé la même année à Bâle avec un groupe de six étudiants entretenus aux frais des Bernois.<sup>116</sup>

Une étape fondamentale pour le développement de la Haute École de Berne prend place en 1548. Le pasteur Johannes Haller, qui a remplacé Sulzer à la tête de l'Église bernoise, est chargé par le Conseil de cette ville de réformer l'enseignement et de rédiger une ordonnance scolaire. Celle-ci, intitulée « Ordonnance des écoles dans la ville de Messieurs et à la campagne. Pour servir le progrès et l'utilité de l'Église et de la jeunesse » est adoptée par le souverain bernois le 16 août 1548. Elle constitue le premier règlement scolaire conservé pour le territoire germanophone de Berne.<sup>117</sup> Au moyen de ce texte, un système cohérent d'écoles latines comprenant trois niveaux progressifs est défini dans les villes secondaires du territoire (Thoune, Zofingue et Brugg). Le Conseil de Berne finance quatre boursiers dans chacune de ces trois villes.<sup>118</sup> Les meilleurs d'entre eux sont sélectionnés pour poursuivre leurs études dans le collège des cordeliers, à Berne. Dans ce collège, qui compte seize puis vingt boursiers, six places sont en effet réservées aux élèves formés initialement dans les villes secondaires bernoises.<sup>119</sup> L'ordonnance scolaire de 1548 insiste particulièrement sur la sélection des boursiers et sur la surveillance dont ils doivent

---

<sup>114</sup> Immenhauser, « Hohe Schule oder Universität?: zur Pfarrerausbildung in Bern im 16. Jahrhundert », *art. cit.*, p. 9.

<sup>115</sup> Sur le bâtiment de l'ancien couvent des cordeliers et son utilisation pour le collège, cf. Baeriswyl, Armand, « Das ehemalige Franziskanerkloster als Ort der höheren Bildung », in BMZ, p. 277.

<sup>116</sup> Fluri, *art. cit.*, p. 182-184.

<sup>117</sup> « Ordnung der Schulen in miner gnädigen herren statt und uf der lanschaft. Zu frucht und nutz der kilchen und jugent etc dienende », AEB, Polizeibuch I, f. 326-331, éditée par Fluri, *art. cit.*, p. 207-213. Im Hof signale l'existence d'une première ordonnance scolaire qui aurait été rédigée en 1528 par le secrétaire de la ville de Berne, Pierre Cyro et par les bannerets, mais elle n'a pas été conservée. Im Hof, « Die reformierte Hohe Schule zu Bern, vom Gründungsjahr 1528 bis in die zweite Hälfte des 16. Jahrhunderts », *art. cit.*, p. 194 et n. 2.

<sup>118</sup> Fluri, *art. cit.*, p. 207.

<sup>119</sup> Fluri, *art. cit.*, p. 207, n. 2.

faire l'objet tout au long de leur cursus. Des « censures » et des examens sont organisés à intervalles réguliers pour contrôler que l'argent investi par le gouvernement dans leurs études est bien placé. Ce règlement prévoit également que les boursiers aient la possibilité de parfaire leur formation dans d'autres lieux. « Ceux qu'on envoie plus loin »<sup>120</sup> reçoivent annuellement 40 florins (*gulden*) pour couvrir tous leurs frais : logement, nourriture, vêtements et livres.

Selon le règlement de 1548, la formation scolaire est structurée en deux niveaux dans la ville de Berne.<sup>121</sup> L'école inférieure (*in der undern schul*) compte cinq classes successives. Au niveau supérieur, cinq cours quotidiens sont offerts, mais ils ne sont enseignés que par trois professeurs différents. L'un d'entre eux, qui est également pasteur de la ville de Berne, donne la leçon de théologie. Un autre est spécialisé dans les langues anciennes : il est chargé du cours d'hébreu et de celui de grec. Le troisième professeur instruit les étudiants en art oratoire (*oratoria*), qui comprend la dialectique et la rhétorique, ainsi qu'en « disciplines mathématiques ».

Constatons, pour terminer cette exposition de l'ordonnance scolaire bernoise de 1548, que ce texte ne fournit aucune information précise sur le contenu de l'enseignement. Ce qui préoccupe avant tout le pasteur Johannes Haller et ses éventuels co-auteurs, c'est la structure générale de la formation et la mise en place d'une sélection et d'un suivi efficace des boursiers. Les textes étudiés et les méthodes employées dans l'enseignement bernois sont laissés à la libre appréciation des professeurs et des maîtres d'école.

### *Lausanne*

L'Académie de Lausanne fait l'objet de l'ensemble de cette étude. Le développement progressif de ses structures et le contenu de la formation y occupent une large place, et il ne saurait être question de nous y attarder dans ce tour d'horizon de l'éducation supérieure en Suisse au XVI<sup>e</sup> siècle. Il est toutefois nécessaire d'avoir, dès à présent, une idée générale de la manière dont l'Académie de Lausanne est organisée, pour être en mesure de comparer cette institution aux autres et de réfléchir à la problématique de la naissance du « modèle de Haute École réformée », telle qu'elle est supposée par certains historiens.

<sup>120</sup> *Die man witer schickt*, in Fluri, *art. cit.*, p. 212.

<sup>121</sup> Fluri, *art. cit.*, p. 209.

L'Académie de Lausanne est mise en place progressivement à partir de 1537. Le premier règlement académique lausannois, validé par le Conseil de Berne le 25 août 1547, nous renseigne de manière très approfondie sur la structure de cette institution.<sup>122</sup> L'Académie de Lausanne est organisée en deux niveaux distincts. Le niveau inférieur, appelé *schola privata*, est divisé en sept classes qui conduisent progressivement les élèves depuis une initiation à la lecture et à l'écriture, jusqu'à la lecture d'auteurs de l'Antiquité païenne gréco-latine en langue originale et à l'étude des bases de la dialectique et de la rhétorique. Le niveau supérieur, nommé *schola publica*, compte quatre chaires : grec, hébreu, arts libéraux et théologie.<sup>123</sup> Chacun des professeurs enseigne deux heures par jour, sauf celui de théologie qui ne donne qu'une leçon. En plus de ces cours publics, des « disputes » académiques ont lieu chaque semaine en arts libéraux et une semaine sur deux en théologie.

Douze boursiers financés par les autorités civiles bernoises sont logés dans un collège séparé, à la tête duquel se trouve le professeur des arts libéraux. En plus des douze boursiers internes, d'autres jeunes gens reçoivent le soutien de Berne pour étudier à l'Académie de Lausanne. Le nombre de ces « boursiers extraordinaires » s'éleve jusqu'à une centaine par année.

### Genève

La formation offerte à Genève peu après le passage à la Réforme est connue grâce au texte publicitaire de janvier 1538 que nous avons cité précédemment. Ce texte, paru simultanément en latin et en français, a pour but d'attirer des étudiants à Genève, en vantant la qualité de l'instruction proposée. Il décrit en détail l'enseignement offert au collège, notamment par son recteur Antoine Saulnier et par Maturin Cordier, ainsi que les deux cours publics donnés chaque jour dans l'église principale de la ville. Le premier cours est consacré à l'Ancien Testament. Un professeur d'hébreu expose d'abord les questions linguistiques liées au passage étudié puis Guillaume Farel s'occupe de la

<sup>122</sup> Pour l'histoire de ce texte, édité en annexe 6, cf. chapitre 2, « 1545-1547 : Élaboration des lois académiques. »

<sup>123</sup> Chaires citées selon leur ordre d'apparition dans les *Leges*. Nous conservons volontairement les expressions latines *schola privata* et *schola publica* pour éviter les collisions sémantiques que provoquerait inévitablement l'emploi des traductions françaises d'« école privée » et d'« école publique ».



partie doctrinale du commentaire. L'autre leçon publique, dédiée au Nouveau Testament, est prise en charge par Calvin.

Les conditions d'enseignement décrites dans cette plaquette, si tant est qu'elles ont réellement eu le temps d'être mises en application, ne durent guère. À Pâques 1538, moins de quatre mois après l'impression de ce document, elles changent brutalement. Calvin et Farel sont alors bannis de la ville par les autorités civiles genevoises qui justifient leur expulsion par le refus des pasteurs d'introduire à Genève des pratiques religieuses identiques à celles de Berne.<sup>124</sup> Tout le système éducatif genevois, vanté par Saulnier et ses collègues vers le début de l'année 1538, s'effondre alors. Les professeurs offrant les cours publics, Farel et Calvin, sont contraints de quitter Genève ; le niveau inférieur est lui aussi décapité, les maîtres d'école ayant décidé de ne pas rester plus longtemps au service de la ville qui a banni ces pasteurs.<sup>125</sup>

Toutefois, après un séjour de plusieurs années à Strasbourg, Calvin est rappelé par les autorités genevoises et se laisse finalement convaincre de retourner à Genève. Dès 1541, les cours publics d'exégèse biblique calvinienne peuvent donc reprendre dans cette ville. Il n'y existe néanmoins pas de véritable institution d'éducation supérieure avant 1559, date de fondation de l'Académie de Genève.<sup>126</sup> Celle-ci, qui connaît immédiatement un grand succès, est structurée de manière identique à l'Académie de Lausanne. Elle est divisée en une *schola privata* de sept classes et une *schola publica* comprenant un enseignement de grec, d'hébreu, d'arts libéraux et de théologie (ce dernier est donné en alternance, une semaine sur deux, par le professeur de théologie et par Calvin).<sup>127</sup> La seule différence importante

<sup>124</sup> Cf. Herminjard, t. IV et Stam, Frans Pieter van, « Farel und Calvins Ausweisung aus Genf am 23. April 1538 », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 110, (1999), p. 209-228.

<sup>125</sup> Sur la chute du collège ou « gymnase » genevois en 1538, cf. Herminjard n° 738, 745, 753, 765, 781 et 844.

<sup>126</sup> Sur l'Académie de Genève au XVI<sup>ème</sup> siècle, cf. les travaux de Karin Maag, en particulier : *Seminary or University ?*, *op. cit.* L'ouvrage volumineux de Borgeaud publié en 1900 reste utile : Borgeaud, Charles, *Histoire de l'Université de Genève*, t. 1 : « L'Académie de Calvin 1559-1798 », Genève : Georg, 1900, XVI, 662 p. Cf. également Nicollier, Béatrice, « Le Rôle de Bèze dans le maintien et le rayonnement de l'Académie de Genève », in *Théodore de Bèze (1519-1605) : actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Genève : Droz, 2007, p. 41-54 et Lewis, Gillian, « The Geneva Academy », in *Calvinism in Europe, 1540-1620*, Andrew Pettegree, Alastair Duke et Gillian Lewis (éd.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1994, XII, 283 p., p. 35-63.

<sup>127</sup> Le règlement de l'Académie de Genève est connu en deux versions, française et latine : « L'Ordre estably en l'escole de Genève [...] 29 may 1559 », in *Le livre du*

entre l'organisation de l'Académie de Lausanne et celle de Genève est que cette dernière ne compte pas de boursiers, sans doute parce que la ville de Genève n'avait alors pas les moyens d'en financer.

Les institutions pédagogiques suisses que nous venons de présenter présentent des similitudes évidentes. On rencontre une école latine (ou plutôt gréco-latine) par ville, deux à Zurich, dans lesquelles les élèves sont divisés en classes successives. Ces classes sont au nombre de trois puis cinq à Zurich, cinq en ville de Berne, sept à Lausanne et à Genève. À la suite de cette formation propédeutique, les étudiants suivent des « cours publics » (*lectiones publicae*) dont le contenu présente de nombreuses similarités entre les différentes villes, même s'il n'est pas identique. Les points forts de ces institutions sont constitués par l'étude des langues anciennes, de la théologie et de la rhétorique. Les accents mis sur chacune de ces disciplines peuvent toutefois varier fortement en fonction du lieu et du moment.

#### *La question du modèle des Hautes Écoles réformées*

Les historiens ont cherché à expliquer comment le modèle des Hautes Écoles réformées, tel qu'incarné par l'Académie de Lausanne et celle de Genève s'est constitué. Cette question offre un intérêt non seulement pour la Suisse, mais aussi pour l'origine de toutes les institutions fondées ailleurs (Europe et États-Unis) en suivant la structure de ces Académies protestante.

La genèse du modèle des Hautes Écoles réformées est généralement exposée de l'une ou l'autre manière suivante : soit la théorie du modèle suisse ou plutôt zurichois, développée par Im Hof, soit la théorie de l'axe Strasbourg-Genève, que l'on rencontre principalement dans des études centrées sur Calvin ou concernant les institutions scolaires strasbourgeoises et genevoises.

Les publications se rapportant principalement à Genève présentent parfois une troisième interprétation de la constitution de l'Académie de Genève, selon laquelle Calvin et les autorités genevoises n'auraient pas connu d'exemple d'institution similaire à celle qu'ils ont établie.<sup>128</sup>

---

*recteur de l'Académie de Genève : 1559-1878*, Sven Stelling-Michaud et Susanne Stelling-Michaud (éd.), Genève : Droz, 1959-1980, vol. 1, p. 67-77. Texte latin : « *Leges Academiae Genevensis* » in CO, t. X, p. I, col. 69-89.

<sup>128</sup> Maag, *Seminary or University ?*, *op. cit.*, p. 6 : « In other words, the ministers and city fathers of Geneva had little to draw upon when designing what was in many respects a new type of institution. »

Ces études instituent ainsi Calvin et les Genevois les inventeurs du modèle de l'Académie réformée.

Cette troisième interprétation du mode de création des Académies protestantes peut être réfutée sans hésitation : la structure de l'Académie de Genève et le contenu de ses lois académiques présentent bien trop de similitudes avec celles de l'Académie de Lausanne pour que cette vision puisse être défendue. Le premier recteur de l'Académie de Genève, Théodore de Bèze, a enseigné près de dix ans à l'Académie de Lausanne avant de s'établir auprès de Calvin, plusieurs mois avant que le Conseil de Genève n'adopte les lois académiques genevoises. Bèze a certainement eu la possibilité de donner des conseils pour l'établissement des structures genevoises. Calvin lui-même connaissait parfaitement l'Académie de Lausanne : il participe notamment au recrutement de ses professeurs,<sup>129</sup> et assiste au moins à une reprise aux promotions, cérémonies solennelles marquant deux fois par an le passage des élèves aux classes supérieures, au cours desquelles les lois académiques lausannoises sont lues publiquement.<sup>130</sup>

Cette troisième théorie, qui place à Genève la naissance du modèle international des Académies réformées n'est donc pas recevable. Qu'en est-il des deux autres ?

#### *La théorie du modèle zurichois*

Au cours des années 1970-1980, l'historien suisse Ulrich Im Hof développe une théorie concernant le modèle qu'il appelle en français le type de « la Haute École de la Réforme », en allemand le *Typus der reformierten Hohen Schule*.<sup>131</sup> Selon lui, les quatre Hautes Écoles suisses issues de la Réforme (Zurich, Berne, Lausanne et Genève) constituent une nouvelle forme d'institution pédagogique, qui se diffuse largement. La théorie de Im Hof comprend deux aspects. Elle définit d'une part les caractéristiques spécifiques du modèle des Hautes Écoles réformées et retrace d'autre part la manière dont ce modèle s'est diffusé.

<sup>129</sup> Cf. chapitre 4, « Processus de nomination ».

<sup>130</sup> Cf. chapitre 6, « Examens et promotions ».

<sup>131</sup> Im Hof, Ulrich, « Die Entstehung der reformierten Hohen Schule, Zürich (1525)–Bern (1528)–Lausanne (1537)–Genf (1559) », in *Beiträge zu Problemen Deutscher Universitätsgründungen der Frühen Neuzeit*, Peter Baumgart et Notker Hammerstein (éd.), Nendeln : KTO Press, 1978, p. 243-262 ; Im Hof, « Die reformierte Hohe Schule zu Bern, vom Gründungsjahr 1528 bis in die zweite Hälfte des 16. Jahrhunderts », *art. cit.*, p. 211 ; Im Hof, « La Haute Ecole de Lausanne dans le cadre du développement suisse », *art. cit.*, p. 41.

En 1978, Im Hof détermine quatre traits qualifiant les Hautes Écoles réformées :

La nouveauté de ces quatre Hautes Écoles, c'est-à-dire le type de la Haute École réformée serait donc : Premièrement la construction serrée et consistante d'une formation unitaire, depuis l'école latine élémentaire jusqu'à l'achèvement des études académiques, ou théologiques ; deuxièmement un lien entre une formation académique et une certaine discipline éducative ; troisièmement l'orientation de la formation académique vers un but professionnel précis (c'est-à-dire le pastorat, à Genève également la formation des magistrats) ; quatrièmement le soin particulier des sciences évangéliques, c'est-à-dire des langues grecques et hébraïques.<sup>132</sup>

Dans son article paru en 1981, Im Hof reprend exactement ces quatre points en leur ajoutant un cinquième : la possibilité pour la bourgeoisie urbaine d'obtenir une formation intellectuelle chez elle.<sup>133</sup>

Pour Im Hof, il ne fait aucun doute que ce modèle de la Haute École réformée a été créé par Zwingli avec l'institution de la *Prophezei* à Zurich.<sup>134</sup> De là, il se serait implanté à Berne en 1528, puis aurait passé de Berne à Lausanne en 1537 et, finalement, de Lausanne à Genève en 1559. Im Hof note ainsi, au sujet de l'École supérieure bernoise : « La construction de la *Schola* bernoise se place dans un contexte très précis. La Haute École de Berne est une étape sur le chemin de Zurich à Lausanne et à Genève. »<sup>135</sup> Cette image du chemin d'implantation des

---

<sup>132</sup> Im Hof, « Die Entstehung der reformierten Hohen Schule », *art. cit.*, p. 250-251 : « Das neue dieser vier Hohen Schulen, d. h. des reformierten Hochschultypus wäre nun : 1. Der straffe und konsequente Aufbau einer einheitlichen Bildung von elementarer Lateinschule an bis zum Abschluß der akademischen, bzw. theologischen Studien. 2. Die Verbindung akademischer Bildung mit einer bestimmten erzieherischen Disziplin. 3. Die Ausrichtung der akademischen Bildung auf ein bestimmtes Berufsziel (d. h. das Pfarramt, in Genf auch Magistratenbildung). 4. Die besondere Pflege der evangelischen Wissenschaften, d. h. der griechischen und hebräischen Sprache. »

<sup>133</sup> Im Hof, « Die reformierte Hohe Schule zu Bern », *art. cit.*, p. 211-212.

<sup>134</sup> Im Hof, « Die reformierte Hohe Schule zu Bern », *art. cit.*, p. 213 : « Am Beginn dieses eigenständigen Hochschultypus steht Zwingli. Durch die Institutionalisierung, Pädagogisierung und Akademisierung ist seine « Prophezei » zum Hochschultypus derjenigen Welt geworden, die sich seiner und Calvins Lehre anschloss. » ; Im Hof, « La Haute Ecole de Lausanne dans le cadre du développement suisse », *art. cit.*, p. 41 : « C'est Zwingli qui en crée le modèle à Zurich, en 1525, avec la « prophézie. »

<sup>135</sup> Im Hof, « Die reformierte Hohe Schule zu Bern », *art. cit.*, p. 211. « Der Aufbau der Berner « Schola » steht in einem ganz bestimmten Zusammenhang. Die Hohe Schule Berns ist eine Etappe auf dem Weg von Zürich nach Lausanne und Genf. »

Hautes Écoles réformées, qui commence à Zurich, passe par Berne puis Lausanne avant d'aboutir à Genève et de se diffuser dans le reste du monde réformé, est une idée forte de Im Hof qui la réaffirme dans plusieurs articles. Elle est reprise depuis lors par les historiens allemands travaillant sur les institutions pédagogiques suisses au XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>136</sup>

Cette théorie, qui n'est pas à rejeter dans son ensemble, souffre toutefois de plusieurs faiblesses et sa portée doit être restreinte. Il est vrai que les premiers professeurs de Berne provenaient de Zurich et qu'ils avaient leurs regards tournés vers Zwingli lorsqu'ils instauraient les premiers cours de théologie et de langues anciennes à Berne. De même, ce sont bien les pasteurs zwingliens de Berne, en particulier Megander, qui sont chargés de recruter les premiers professeurs lausannois en 1537. Finalement, il est indéniable que les premières lois académiques genevoises sont inspirées directement de celles de Lausanne. Néanmoins, l'idée que le *système* scolaire zurichois a été véritablement implanté dans chacune des trois autres Hautes Écoles protestantes ne tient pas, pour qui observe attentivement leurs développements, en tenant compte de leur chronologie fine ainsi que du contenu des différents règlements scolaires.

En ce qui concerne Lausanne, la théorie de Im Hof néglige le fait que l'orientation de l'enseignement y est beaucoup moins théologique et beaucoup plus humaniste qu'à Zurich. Elle ne tient pas non plus compte de la construction progressive de l'Académie lausannoise, dont les structures définitives, établies en 1547 seulement, constituent le point d'aboutissement d'un long processus de réflexion prenant place à Lausanne et à Berne. Au niveau du contenu de l'enseignement, lois académiques lausannoises ne témoignent pas d'une influence des textes scolaires zurichois ni bernois. Ceux-ci ne sont d'ailleurs qu'embryonnaires à cette date.<sup>137</sup> Au contraire, il s'agit-là d'un aspect largement sous-évalué dans la théorie du modèle zurichois, les lois académiques lausannoises sont influencées par plusieurs types

<sup>136</sup> Zahnd, Urs Martin, « Lateinschule–Universität–Prophezei. Zu den Wandlungen im Schulwesen eidgenössischer Städte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhundert », in *Bildungs- und schulgeschichtliche Studien zu Spätmittelalter, Reformation und konfessionellem Zeitalter*, Harald Dickerhof (éd.), Wiesbaden : L. Reichert, 1994, p. 91-115, p. 108-109 ; Immenhauser, « Hohe Schule oder Universität ? : zur Pfarrer-ausbildung in Bern im 16. Jahrhundert », *art. cit.*, p. 6, 11.

<sup>137</sup> Les premières ordonnances scolaires d'envergure comparable à celle des *Leges* lausannoises ne datent que de 1548 à Berne et des années 1560 à Zurich. Cf. *supra*, la présentation de l'enseignement supérieur en Suisse au XVI<sup>e</sup> siècle.

d'institutions extérieures à la Suisse, notamment par le système décrit par Jean Sturm et implanté à Strasbourg.<sup>138</sup> Nous reviendrons à la fin du chapitre suivant sur la question des divers modèles qui ont inspiré les *Leges* lausannoises. La *Prophezei* zurichoise, que ce soit directement ou *via* la Haute École de Berne, constitue l'un de ces modèles, mais ce n'est ni le seul ni le principal.

Signalons encore que l'on doit réfuter l'argument, avancé par Im Hof, selon lequel l'expression *lectiones publicae*, qui est employée tant à Zurich, Berne, Lausanne qu'à Genève pour désigner le niveau supérieur d'enseignement, prouverait l'origine zurichoise du modèle.<sup>139</sup> Cette expression ne relève pas spécifiquement de la *Prophezei* zurichoise : elle se retrouve au contraire à travers toute l'Europe humaniste pour désigner les cours de niveau supérieur.<sup>140</sup>

#### *La théorie de l'axe Strasbourg-Genève*

Une autre vision du développement des Académie réformées constitue l'opposé de celle développée par Im Hof, puisqu'elle fait l'impasse sur toutes les réalisations suisses antérieures à la fondation de l'Académie de Genève.

Selon cette théorie, déjà exprimée par Bourchenin dans l'une des premières et des seules monographies consacrées aux Académies protestantes en France, Calvin se serait basé, pour structurer l'Académie de Genève, sur le modèle implanté à Strasbourg par Jean Sturm : « Sturm a transporté à Strasbourg les doctrines qui s'étaient déjà répandues dans les Pays-Bas et dans l'Allemagne du Nord. Calvin, à son tour, les lui a empruntées et s'en est inspiré pour organiser l'enseignement secondaire à Genève. »<sup>141</sup>

<sup>138</sup> Im Hof ne tient pas du tout compte de l'influence du gymnase de Strasbourg sur la Suisse, Immenhauser (*art. cit.*, p. 10-11) la retient pour Genève et l'écarte comme « plutôt peu probable » dans le cas de Berne-Lausanne « Eine institutionelle Beeinflussung des 1537 auch auf Lausanne übertragenen Berner Modells durch das Strassburger Vorbild ist im Gegensatz zur Genfer Akademie Jean Calvins (1509-1564), der sich von Johannes Sturm beraten liess, eher unwahrscheinlich. »

<sup>139</sup> Im Hof, « Die Entstehung der reformierten Hohen Schule », *art. cit.*, p. 247 : « Auf den Lateinschulen gründet sich die Hohe Schule, die nun ausgesprochen akademischen Charakter hat und das eigentlich Neue ist. Sie werden anfänglich überall « *Lectiones publicae* » genannt, was auf ihre Entstehung aus der Zürcher « Prophezei » hindeudet. »

<sup>140</sup> Les *lectiones publicae* désignent par exemple le niveau supérieur du modèle décrit par Jean Sturm dans son ouvrage de 1538 (Sturm, *op. cit.*, p. 103 : « De publicis et liberis lectionibus »).

<sup>141</sup> Bourchenin, Pierre-Daniel, *Étude sur les académies protestantes en France au XVIIe et au XVIIIe siècle*, Paris : Grasset, 1882, 480 p., p. 43.

Certes, l'influence du gymnase strasbourgeois sur l'Académie de Genève est indubitable. Mais la question est de savoir si elle s'est exercée de manière directe, comme l'affirme Bourchenin, par le biais de Calvin qui avait séjourné et enseigné à Strasbourg entre 1538 et 1540, ou de manière indirecte, via une autre institution, ou par une combinaison des deux types d'influence. Le modèle lausannois, bien plus proche de celui qui est implanté à Genève que le gymnase de Strasbourg (non seulement au niveau géographique et chronologique mais aussi en ce qui concerne son contenu) est négligé à tort dans cette explication strasbourgeo-genevoise de la constitution des Académies réformées. Cette interprétation reflète bien plus une méconnaissance généralisée de la stature, du mode d'organisation et de l'influence de l'Académie lausannoise jusqu'en 1559 qu'une volonté délibérée d'oublier ce jalon indispensable dans l'histoire des Académies protestantes. Et cet oubli n'a rien de surprenant si l'on songe que les lois de l'Académie de Lausanne n'avaient été imprimées que dans des ouvrages de diffusion restreinte et qu'il en va de même des rares études précédentes consacrées à l'institution lausannoise.<sup>142</sup>

Il est donc temps de revenir à la naissance de l'Académie et de retracer les principales étapes de son développement, de 1537 jusqu'à la crise de 1558/1559 et ses conséquences.

---

Une idée similaire est exprimée dans l'article « Education » de l'*Oxford Encyclopedia of the Reformation*, où l'auteure va trop plus loin lorsqu'elle affirme que l'influence de Sturm sur l'éducation réformée en Suisse s'est faite à travers l'influence de Calvin : « Sturm's academy, geared to upgrading the quality of Protestant clergy as well as public servants, was adapted by many of the Swiss and French reformers through its influence on Calvin ; as a model of classical pedagogy it also shaped the Jesuit ratio studiorum and schools in the Empire. » Hoepfner Moran, Jo Ann, « Education », in *OER*, vol. 2, p. 19-28, p. 22.

<sup>142</sup> Cf. *supra*, Introduction, « historiographie de l'Académie de Lausanne ».

## CHAPITRE 2

### NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

La première partie de ce chapitre, construite de manière chronologique, est dédiée à l'étude de la mise en place des structures de l'Académie de Lausanne et aux principales étapes qui façonnent cette institution pendant la période 1537-1560. Nous examinerons notamment si la date de 1537, traditionnellement avancée par les historiens comme année de fondation de l'Académie de Lausanne, peut être maintenue dans ce rôle.

La seconde partie analyse la manière dont l'institution lausannoise est désignée dans les sources de l'époque et examine comment ses contemporains, à l'interne et au-dehors, la percevaient et l'intégraient dans le système éducatif de la Renaissance.

#### A) LES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT

##### *1537, Année de fondation de l'Académie de Lausanne ?*

La première allusion connue à une École établie par les Bernois à Lausanne et à un enseignement de théologie réformée se trouve dans une lettre que Kaspar Megander, alors pasteur à Berne, écrit aux pasteurs de Zurich Heinrich Bullinger et Leo Jud. Megander affirme dans cette lettre datée du 15 janvier 1537 : « Nous avons établi une École à Lausanne et un cours en théologie. »<sup>1</sup>

Par « nous », il faut très probablement comprendre le corps des pasteurs et des professeurs bernois, auquel les autorités politiques auraient demandé d'agir en faveur de l'enseignement à Lausanne. Le but principal de cette lettre de Megander aux deux pasteurs de Zurich est d'obtenir Johannes Fries comme *ludi moderator*, comme maître d'école dans le sens fort du terme, c'est-à-dire comme directeur d'école. Ce jeune Zurichois, qui connaissait bien la langue française, avait étudié au *Carolinum* de Zurich puis obtenu le grade de maître es

---

<sup>1</sup> Herminjard, n° 603, HBBW n° 933, Kaspar Megander à Heinrich Bullinger et Léo Jud, 15.1.1537, *Ludum Lausan[ae] instituimus, lectionemque Theologicam*.



arts à Paris. Megander demande que les Zurichois, qui avaient financé en partie ses études, acceptent de le céder aux Bernois pour qu'il occupe cette fonction à Lausanne :

C'est pourquoi nous aurons besoin de personnes savantes et instruites nommées pour les deux postes et surtout d'un directeur d'école qui maîtrise la langue française ; nous allons certainement appeler le Zurichois Fries pour ce poste, à moins que vous nous le refusiez.<sup>2</sup>

Megander informe en outre ses correspondants qu'un professeur d'hébreu est aussi recherché et qu'un cours public de théologie sera organisé où les pasteurs de Lausanne, Pierre Caroli et Pierre Viret exposeront respectivement l'Ancien et le Nouveau Testament. Il semble aussi, mais la lettre de Megander n'est pas très claire sur ce point, que l'on prévoyait que le maître d'école se chargerait, dans le cadre de l'enseignement en théologie, de la présentation des versions grecques des deux Testaments :

En outre, nous cherchons activement à voir d'où nous pourrions obtenir un professeur d'hébreu. [...] Caroli aura la charge de théologien de l'Ancien Testament et Viret du Nouveau. Il y aura en effet chaque jour un cours public de l'un et de l'autre où le maître d'école exposera le texte grec de chacun.<sup>3</sup>

Au même moment, une commission bernoise composée d'hommes politiques et du secrétaire de la ville Pierre Cyro parcourt l'ensemble du territoire nouvellement conquis avec pour but principal la réalisation d'un inventaire des biens d'Église confisqués à l'ancien clergé catholique, tant régulier que séculier.<sup>4</sup> Le 27 février 1537, les commissaires se trouvent à Lausanne et le secrétaire consigne leur décision concernant l'enseignement dans cette ville :

---

<sup>2</sup> Herminjard, n° 603, *Quare opus erit nobis, praefectis utrinque doctis et eruditis, ludi praesertim moderatore, qui gallicam teneat linguam : in quem locum Frisium Tigurinum haud dubiè vocaturi sumus, nisi nobis per vos fuerit denegatum.*

<sup>3</sup> Herminjard, n° 603, *Praeterea, quò hebraeae linguae professorem habeamus diligenter inquiremus. [...] Carolus Veteris Testamenti, Viretus Novi theologum praestabit. Utroque [commentaire Herminjard : « l. utrique ? »] enim quottidie publica erit lectio, ubi ludi moderator utrinque graeca interpretabitur.* Megander fait sans doute allusion à la version de la Septante pour l'Ancien Testament.

<sup>4</sup> Des extraits du journal des commissaires bernois ont été publiés en traduction française par Robert Centlivres : « Fragments du Journal des commissaires Bernois. Janvier-mars 1537 », Robert Centlivres (trad.), *RHV*, 1925, p. 257-269 ; 289-297 ; 345-350 ; 375-380, 1926, p. 19-27 ; 55-59 ; 88-92 ; 1927, 27-31.

Mes Seigneurs ont établi un lecteur de Théologie et un principal pour les enfants de l'École de Lausanne. Ils ont assigné au lecteur une prébende de chanoine valant 100 florins de Berne, et qui, dans le cas où elle ne rapporterait pas autant, sera complétée par le bailli. Le principal recevra annuellement 100 florins et le salaire des enfants.<sup>5</sup>

Ces projets de Megander et des commissaires Bernois ne seront toutefois pas réalisés tels quels. En premier lieu, les Zurichois ne cèdent pas Fries comme maître de l'école de Lausanne. Au contraire, ils décident de rappeler Fries de Bâle, où il enseignait avec succès, pour le mettre à la tête de l'École de l'ancien couvent du *Fraumünster* de Zurich. Cette décision provoque l'incompréhension et la colère tant des Bâlois, qui craignent de ne pas pouvoir trouver un remplaçant pour Fries,<sup>6</sup> que de Megander qui se plaint le 8 mars du tort causé par les Zurichois à la réalisation des plans élaborés pour Lausanne :

Une École sera certainement établie à Lausanne, et pas seulement une École inférieure, mais également un cours de théologie, comme je te le signifiais très récemment. C'est pourquoi, il ne m'est pas exactement agréable que Fries ait été placé à la tête de l'École de l'abbatiale : j'avais placé un espoir sûr en cet homme. Le projet avait plu aux frères Calvin, Caroli et Viret.<sup>7</sup>

Quant au poste de professeur en théologie prévu en février par les commissaires bernois, et confirmé par le Conseil de Berne le 16 avril 1537, il n'est en réalité pas pourvu avant 1546/1547, comme en témoignent les comptes du bailli de Lausanne, où apparaissent toutes les dépenses pour les enseignants lausannois. À la place du « lecteur » en théologie, deux autres professeurs sont nommés : l'un pour le grec, l'autre pour l'hébreu. Les comptes du bailli de Lausanne nous

<sup>5</sup> Traduction d'Herminjard : Herminjard n° 603, n. 1. Original allemand : ACV, Bp 63/2, fol. 47 : *Denne so hand min herren ein lectorem theologicæ doctrinæ und ein schulmeister der kinden zu Losanne ze sin geordnet, und dem lector ein chorherrenpfrund bestimpt, die j<sup>c</sup> Bern guldin ertrage, wo es aber nit so gut wäre, soll im der landvogt druff thun ; dem schulmeister j<sup>c</sup> florin jarlichen und der knaben lon.* Ce document a été édité dans SDS VD C1, p. 33, mais avec deux erreurs : *kirchen*, lu à la place de *kinden* et deux fois le chiffre *j* (un) à la place de *j<sup>c</sup>* (cent). Une photo de l'original se trouve dans BMZ, p. 281.

<sup>6</sup> La correspondance de Bullinger contient plusieurs lettres assez vives échangées à ce sujet entre Bâle et Zurich (HBBW n° 959, 960, 962, 693, 969, 976, 988).

<sup>7</sup> Herminjard n° 616, HBBW n° 965, Megander à Bullinger, 8.3.1537, *Ludus Lausannæ certo instituetur, nec modo ludus literarius, sed et lectio quoque theologica, quemadmodum proxime tibi significabam. Quare non usque adeo gratum est Frysium ludo abba[tissano] praeffectum esse. Spem enim mihi certam de homine faciebam. Placuit consilium Calvino, Carolo, et Vireto fratribus.*

permettent de connaître le nom, et approximativement la date à laquelle les professeurs de grec, celui d'hébreu et le maître d'école ont commencé à enseigner. Jean Cornier, signalé dans les comptes comme le maître d'école, se présente pour la première fois devant le bailli le 13 juillet 1537, en même temps que le « lecteur hebraïque », Jean Adoutot. Le professeur de grec, le Zurichois Conrad Gessner, arrive pour sa part vers mi-septembre 1537.<sup>8</sup>

Plusieurs indices montrent que le pasteur de Lausanne, Pierre Viret, a bel et bien enseigné la théologie durant cette période comme le prévoyait Megander dans sa lettre du 15 janvier 1537. Par exemple, Gessner indique à son ami Rudolf Gwalther non seulement quels textes grecs il enseigne lui-même à Lausanne<sup>9</sup> mais il présente également les autres enseignements, qu'il suit comme auditeur : « Nous avons un professeur d'hébreu qui commente la Genèse et dont je suis l'auditeur. Pierre Viret, homme pieux et savant, nous a expliqué Matthieu ; il va commencer Ésaïe en hébreu ces prochains jours. »<sup>10</sup> On constate grâce à cet extrait que Viret expose successivement des textes tirés du Nouveau puis de l'Ancien Testament. Pierre Caroli, l'autre pasteur de Lausanne dont Megander prévoyait qu'il enseignerait l'Ancien Testament, a été démis de ses fonctions en juin 1537 déjà, après avoir accusé Calvin, Farel et Viret d'antitrinitarisme. Aucun document connu ne mentionne un quelconque enseignement théologique de Caroli à Lausanne avant son renvoi et il ne semble pas non plus que son successeur, le médecin et pasteur Béat Comte, ait enseigné la théologie. En décembre 1538, Farel se plaint auprès de Calvin que les absences de Béat Comte font peser une charge excessive sur Viret qui, laissé seul à Lausanne, devrait enseigner et prêcher chaque jour.<sup>11</sup>

### *Lieux de reconversion professionnelle du clergé vaudois*

Parmi les premiers étudiants de théologie réformée à Lausanne se trouvent des membres de l'ancien clergé catholique, prêtres ou moines, que Berne encourage à étudier pour pouvoir officier ensuite

<sup>8</sup> ACV, Bp 32/1, p. 60-61.

<sup>9</sup> Cf. à ce sujet l'analyse du programme de la chaire de grec, au chapitre 6.

<sup>10</sup> Herminjard n° 797, 24.6.[1539], *Professorem Hebraicum habemus Genesin praelegantem, cui sum auditor. Petrus Viretus, vir pius et eruditus, Matthaeum explanavit nobis, Esaiam hebraicè his diebus aggressurus.*

<sup>11</sup> Herminjard n° 762, Farel à Calvin, 27.12.[1538], *Comes jam Bernae egit mens. Viretus solus totum Lausannae nunc onus gestat : legit et concionatur in dies.*

comme pasteurs protestants.<sup>12</sup> Outre le besoin considérable en pasteurs dans l'ensemble de la Suisse romande vers le milieu des années 1530, une autre raison pousse Berne à agir de la sorte : les membres de l'ancien clergé catholique qui avaient accepté la Réforme avaient le droit de rester sur le territoire bernois et MM. de Berne s'étaient engagés à leur verser leurs pensions ecclésiastiques jusqu'à la fin de leur vie. Les autorités bernoises ont donc intérêt à réduire autant que possible le nombre de ces personnes jugées inutiles qui vivent grâce aux revenus ecclésiastiques, sans travailler. Les plus jeunes, et tout particulièrement ceux qui sont jugés aptes aux études, sont sous pression. Nous pouvons le constater par cette instruction donnée le 5 janvier 1538 à trois délégués bernois qui se rendent dans le pays conquis : « De même, pour les moines et les prêtres qui ont accepté la Réforme et qui sont doués pour étudier, vous devez leur faire parvenir leur pension à Thonon et les engager à écouter les cours. »<sup>13</sup> Le ton est bien plus impératif un an et demi plus tard, le 21 avril 1539, dans la lettre que MM. de Berne envoient à MM. de Lausanne pour que ceux-ci obligent les jeunes ecclésiastiques à étudier. Cette fois, les jeunes gens récalcitrants sont menacés de perdre leurs bénéfices :

Et vous faysons scavoir estre venuz a nostre notice comme rière vous soyent aulcuns jeunes prestres et moynes qui ont accepté nostre Reformation et en vig[u]eur de ce vivent des biens d'esglise, lesquels a l'advenir pourroint servir au ministere de l'evangile sy ainsy feust que vouldissent estudier en la Saincte escripture. A ceste cause vous mandons et commandons iceulx enduisre d'aller es lections et estudiez entant que desirrent de jouyr de leurs prebendes, affin que puissent comme dict est servir audict ministere.<sup>14</sup>

Lausanne n'a pas le monopole de la formation servant à cette reconversion de l'ancien clergé catholique résidant sur les terres francophones bernoises, comme l'indique une lettre envoyée le même jour à tous les baillis administrant le territoire nouvellement conquis. Berne

---

<sup>12</sup> Nous manquons encore d'études sur les membres du clergé vaudois avant et après le passage de ce territoire à la Réforme. Un mémoire de licence réalisé à l'Université de Lausanne a posé quelques jalons sur cette question : Lyon, Christine, *Le sort du clergé vaudois au lendemain de la Réforme*, Lausanne : Université de Lausanne, 1998, 2 vol. (mémoire de licence, inédit.) Un article de Christine Lyon tiré de son mémoire paraîtra dans la *RHV* en 2011.

<sup>13</sup> AEB, IB, 5.1.1538, *Item den münchen vnd pfaffen so die Reformation angenommen, vnd geschickt sind ze studieren ire pfründen gan Thonon geuolgen lassen, vnd sy darzu gehalten, die letzgen ze hören.*

<sup>14</sup> AEB, WMB, 21.4.1539, (et Herminjard n° 783).

indique dans cette circulaire que tous les jeunes gens recevant une pension ecclésiastique doivent étudier, soit à Lausanne, soit dans un autre lieu protestant :

De même, concernant les jeunes gens avec une prébende, que ce soient des membres des ordres ou autres, qui utilisent les biens d'Église, nous avons décidé qu'ils doivent être obligés d'étudier, que ce soit à Lausanne ou dans un autre endroit qui a aboli le papisme, de sorte qu'ils ne consomment pas en vain les biens d'Église et que s'ils négligent de le faire nous leur retirerons leur pension.<sup>15</sup>

Genève est certainement l'un de ces autres lieux de formation envisageables. Même si Genève ne compte pas d'Académie avant 1559, Calvin avait tout d'abord été retenu dans cette ville en tant que professeur en « saintes écritures. »<sup>16</sup> Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les pasteurs et maîtres d'écoles réformés installés à Genève avaient commencé à organiser un système de formation de haut niveau en lettres et en théologie à Genève, mais le bannissement de Calvin et de Farel à fin avril 1538 avait provoqué un arrêt brutal de ce projet, jusqu'au retour de Calvin en 1541. Le Conseil de Berne ne semble toutefois pas avoir encore réalisé en mai 1538 les conséquences que le banissement de Calvin et de Farel allaient avoir sur la formation offerte à Genève. Dans sa séance du 15 mai 1538, il décide en effet que le châtelain de Vevey devait donner sa pension en argent à un certain ecclésiastique pour qu'il puisse étudier « à Genève ou à Lausanne. »<sup>17</sup>

À l'intérieur même du territoire francophone bernois, un lieu au moins fait concurrence à Lausanne pour la reconversion de l'ancien clergé. En effet, vers novembre 1537, le pasteur Christophe Fabri met en place à Thonon des cours de grec et d'hébreu en faveur d'anciens moines. Fabri écrit à Farel, alors à Genève, de lui faire parvenir des ouvrages pour l'apprentissage des deux langues bibliques ainsi que des

---

<sup>15</sup> AEB, DMB, 28.7.1539, *Sodenne der jungen knaben halb es syend ordens lut oder sunst, p(re)bendiert, die der kilchen gütter nutzen, haben wir angesächen das dieselbigen angehallten werdind zü studieren es sye zü Losenn hie, oder andern orten da das papstumb abgethan damit sy nitt vergäbenlich das kilchengüt verzerind, dann wo sy das übersächen wurdenn wir inen ire pfründen nemmen.*

<sup>16</sup> Cf. CO (n. s.), n° 44, n. 1 et Kingdon, Robert M., « Popular Religious Education in Calvin's Geneva » in *Frühneuzeitliche Bildungsgeschichte der Reformierten in konfessionsvergleichender Perspektive: Schulwesen, Lesekultur und Wissenschaft*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Berlin : Duncker et Humblot, 2007, p. 21, (*Zeitschrift für Historische Forschung* ; Beiheft n° 38).

<sup>17</sup> AEB, RM, 15.5.1538, *An tschachtlan von Vivey das er dem n. sin prebend an gelt schlagen, dormet er studieren möge. In Genff oder Losen.*

exemplaires du Nouveau Testament en grec.<sup>18</sup> Au même moment, Fabri qui se rend à Berne comme délégué des pasteurs de la Classe de Thonon demande que le souverain mette à disposition un local adapté pour ces cours et qu'il oblige les moines doués pour les lettres à étudier.<sup>19</sup> L'instruction du 5 janvier 1538 citée plus haut, qui ordonnait aux trois ambassadeurs bernois de pousser les jeunes ecclésiastiques à étudier et de leur faire parvenir leur pension à Thonon représente sans doute le résultat des démarches de Fabri.<sup>20</sup>

Lausanne ne ressort pas particulièrement dans le paysage éducatif en Suisse romande entre 1537 et 1539 et le moins que l'on puisse dire c'est que l'institution de l'Académie de Lausanne n'occupe pas une grande place dans la correspondance des réformateurs durant cette première période, et même jusqu'au début des années 1540. Les démarches aboutissant au « prêt » de Viret aux Genevois, consenti par les Bernois et les Lausannois à partir de janvier 1541, constituent un exemple significatif. En effet, aucune des nombreuses lettres échangées à ce sujet ne mentionne les problèmes qui pourraient se poser pour les cours de théologie que Viret était censé donner à Lausanne : les réticences de Viret et des Lausannois à l'égard de son départ pour Genève concernent uniquement ses fonctions pastorales.<sup>21</sup>

Il est même possible d'aller plus loin dans ce constat de faible présence de l'Académie de Lausanne dans les sources de cette époque, et d'affirmer que cette institution n'apparaît pas dans les documents avant 1540.

Si nous reprenons les éléments que nous connaissons déjà en les observant sous cet angle, nous constatons que les sources n'utilisent aucun des termes qui pouvaient être employés à l'époque pour désigner une institution académique vouée à la formation supérieure (*universitas, academia, gymnasium, collegium, studium, schola publica*) mais qu'elles parlent simplement de « cours » et de « professeurs. »

Ainsi, en janvier et en mars 1537, Megander parlait d'un *ludus literarius* auquel s'ajoutait une *lectio theologica*, c'est-à-dire un cours de

<sup>18</sup> Herminjard n° 667, 12.11.1537, *Sunt hic aliquot non omnino inepti ad literas, qui cupiunt hebraicis ac graecis initiari literis. Rogo ut cures, quam brevissime invenire licuerit, Introductiones mox huc mittendas cum Novo Testamento graeco.*

<sup>19</sup> Herminjard n° 670, Christophe Fabri à Farel, 19.11.1537, *[oraturi sumus ut] locum quoque praelectionibus aptum nobis concedant, atque nonnullos rasorum ad literas non omnino ineptos juvent, et hic studere jubeant.*

<sup>20</sup> AEB, IB, 5.1.1538, cf. *supra*.

<sup>21</sup> Cf. par exemple Herminjard n° 880, 919, 920 et AEB, WMB, le 22.2.1541.

théologie.<sup>22</sup> Il faut remarquer que l'expression *ludus literarius* désigne à l'époque spécifiquement une école de niveau inférieur et ne peut donc pas signifier ici une institution de niveau supérieur.<sup>23</sup> *Ludus literarius* correspond aux niveaux que nous retrouverons par la suite sous le titre de *schola privata*, niveaux qui s'opposent aux cours supérieurs de la *schola publica*. Dans leur décision du 27 février 1537, les commissaires bernois ne parlent pas non plus d'institution de niveau supérieur, mais ils décident seulement de créer un poste de professeur de théologie (un *lector theologicae doctrinae*) et ils fixent le revenu du *Schulmeister*, le directeur du *ludus literarius*.<sup>24</sup> Quant aux jeunes prêtres et moines que les autorités lausannoises doivent obliger à étudier, Berne indique simplement qu'ils doivent « aller es lections. »<sup>25</sup>

L'une des rares mentions des cours donnés à Lausanne à cette époque est contenue dans une lettre que le pasteur de Morges Jacques le Coq écrit à Farel en juillet 1537. Il annonce à ce dernier qu'il songe à déplacer Jean Voisin, alors pasteur dans le bailliage de Grandson, de manière à lui confier un poste plus près de Lausanne. Voisin lui a en effet écrit qu'il souhaitait vivre proche de Viret de manière à pouvoir « assister aux cours. »<sup>26</sup> L'éditeur de cette lettre, Aimé-Louis Herminjard, place une note au niveau de la mention de ces cours pour ajouter : « Les leçons de l'Académie de Lausanne. » De même, lorsqu'il édite la lettre des Bernois aux Lausannois du 28 juillet 1539, Herminjard commente l'expression « aller es lections » en notant : « il faut sous-entendre : de l'Académie. »<sup>27</sup>

Herminjard n'est pas le seul à procéder de la sorte : presque tous les éditeurs de sources de la période 1537-1539, sachant ce que deviendra l'Académie de Lausanne par la suite, ont tendance à compléter les mentions de cours lausannois contenues dans les documents en faisant explicitement référence à une institution de formation supérieure considérée comme fondée en 1537.<sup>28</sup> Ces éditeurs indiquent parfois

<sup>22</sup> cf. *supra*, Herminjard n° 603 et 616.

<sup>23</sup> Cf. Nyström, Solmu, *Die Deutsche Schulterminologie in der Periode 1300-1740. I. Schulanstalten, Lehrer und Schüler*, Helsinki : Druckerei der Finnischen Literaturgesellschaft, 1915, 256 p., p. 59.

<sup>24</sup> ACV, Bp 63/2, fol. 47, cf. *supra*.

<sup>25</sup> AEB, WMB, 28.7.1539, Herminjard n° 783, cf. *supra*.

<sup>26</sup> Herminjard n° 643, Jacques le Coq à Farel, 19.7.1537, *Scribit Vicinus et in hoc est, ut proximus sit Viretus, quò lectionibus interesse possit*.

<sup>27</sup> Herminjard n° 783, n. 2.

<sup>28</sup> CO (n.s.), n° 49, 31.8.[1537] : « The date does not mention the year, which, however, is provided by the efforts of the Council of Bern in 1537 to start a new aca-

comme « fondateurs » de l'Académie lausannoise Megander ou les commissaires bernois qui « créent » le poste de lecteur en théologie le 27 février 1537.<sup>29</sup> Toutefois, au vu des sources à notre disposition, nous aurions intérêt à rester plus prudents : il n'est en effet pas possible d'aller au-delà du constat que des *cours* (d'hébreu, de grec et de théologie) ont été donnés à Lausanne dès 1537.

Il est facile de comprendre les mécanismes qui ont pu inciter les auteurs de monographies consacrées à l'Académie de Lausanne à déclarer 1537 comme l'année de fondation de l'institution. Rappelons que l'essentiel de ces ouvrages a été réalisé dans le cadre de festivités commémorant précisément la fondation de l'Académie, pré-établie à 1537. Dans ces circonstances, il n'est pas facile pour un historien de mettre en doute l'événement même qu'il est censé célébrer et de jouer les trouble-fêtes avec des nuances et des mises en garde contre une interprétation trop simple des événements... De telles commémorations ont, par définition, besoin de dates consensuelles. D'autre part, une fondation presque immédiate par le souverain bernois d'une institution prestigieuse de formation supérieure correspondait bien à l'image qu'un historien vaudois protestant du début du XX<sup>e</sup> siècle tel que Vuilleumier voulait présenter de Berne : celle d'un souverain éclairé, apportant aux Vaudois avec la conquête deux « bienfaits » : la Réforme et l'éducation.<sup>30</sup>

---

demy in Lausanne » ; HBBW n° 933, 15.1.1537, « An die neuerrichtete Theologenschule in Lausanne soll [Johannes] Fries als Leiter berufen werden. »

<sup>29</sup> Cf. par exemple SDS VD C1 p. 33 n. 1 : « Les noms des commissaires fondateurs de l'Académie sont notés au début de leur journal : Michel Augsburg, Crispin Vischer, Heinz Streiff, Hans Huber et Peter Cyro. » Megander est également présenté comme le fondateur de l'Académie de Lausanne dans l'article du DHS qui lui est consacré.

<sup>30</sup> Il suffit pour en avoir conscience de relire les premières pages d'une contribution de Vuilleumier publiée en 1886 : « Quoi de plus naturel d'ailleurs et de plus légitime, au début de cette année 1886, où nous pourrions, nous aussi, célébrer un 350<sup>ème</sup> anniversaire de la Réformation, que d'évoquer ici quelques souvenirs de cette époque si mémorable, si décisive et, quoiqu'en disent certains doctrinaires, si bénie de notre histoire nationale ? [...] En fait d'écoles dépassant le degré élémentaire, tout, absolument tout, était à créer dans la vieille cité impériale et épiscopale de Lausanne. Les seigneurs de Berne mirent sans délai la main à l'œuvre. [...] Dès les premiers jours de 1537, on voit les magistrats et les pasteurs de la ville souveraine se préoccuper des mesures à prendre pour organiser un établissement d'instruction supérieure. » Vuilleumier, Henri, *Les douze escoliers de Messieurs : fragment d'histoire ecclésiastique vaudoise*, Tiré à part du *Semeur vaudois*, Lausanne : Impr. A. Genton et Viret, 1886, 24 p., p. 4-6.



*1540-1544 : Naissance des structures académiques*

Si 1537, avec les premiers cours de grec, d'hébreu et de théologie réformée donnés à Lausanne, représente bel et bien le premier jalon important pour le développement de l'Académie de Lausanne, 1540 en a été le deuxième.

En réponse à une série de demandes présentées par les pasteurs des territoires francophones, le Conseil de Berne parle, lors de sa séance du 2 février 1540, d'ériger (*uffrichten*) des écoles à Lausanne et dans d'autres villes du Pays de Vaud.<sup>31</sup> Durant cette même séance, les conseillers bernois témoignent de leur volonté d'entretenir à leurs frais 12 étudiants à Lausanne. La concrétisation de ce projet est confiée à une délégation de sept ambassadeurs bernois envoyée en mai 1540 à Lausanne pour régler diverses affaires. Parmi leurs instructions, ces délégués reçoivent l'ordre d'établir un pensionnat de douze boursiers. Les modèles à suivre sont les pensionnats de ce type existant dans la partie alémanique du territoire bernois : l'École des cordeliers à Berne, celle de Thoune, de Zofingue ou encore de Brugg. Les ambassadeurs sont chargés d'établir à la fois un règlement pour ces étudiants et de fixer le montant de leur bourse.<sup>32</sup>

La volonté politique bernoise en faveur d'un renforcement de l'enseignement à Lausanne est clairement exprimée dans une lettre du 29 mai 1540 adressée aux autorités civiles neuchâteloises pour les prier de permettre à Maturin Cordier, alors à la tête de l'École à Neuchâtel, de venir enseigner à Lausanne. Pour faire plier les Neuchâtelois, la lettre bernoise fait miroiter l'établissement à Lausanne d'une institution qui sera utile à toute la région et qui, de plus, favorisera l'avancée de la Réforme :

Nous avons, pour le bien public de tous ces pays et avancement de la religion, advisé de dresser ung colliege en notre ville de Lausanne, et a ce effect ordonné lecteurs et maistres et entre aultres desirr[ons] maistre Maturin Cordier, a present votre maistre d'escole, lequel entendons estre propice a cella. Dont vous prions et requestons icelluy nous vouloir aultroyer et conceder que audit lieu nous puisse servir. En ce

<sup>31</sup> AEB, RM, 2.2.1540.

<sup>32</sup> AEB, IB, 27.5.1540, *zum dritten ist vch beuolchenn ein schül vffzerichten vff xii knaben die min g. hrn. versöldern werden, vnnd inen ein ordnung zestellen, vnd besolldung bestimmen vff die form wie hie zu Barfüssen, oder zu Thun, Zoffingen, oder Bruck, etc.*

nous feres tres grand plaisir a remunerer. Sur ce votre response attendons.<sup>33</sup>

Cet argumentaire ne sera toutefois pas suffisant pour que les Neuchâtelois acceptent de céder à leurs puissants voisins Cordier, qui est considéré en Suisse romande et dans l'ensemble du monde francophone comme l'un des meilleurs pédagogues.<sup>34</sup> Suite à ce refus, les autorités bernoises s'adressent à Antoine Marcourt, alors pasteur à Genève et lui exposent la situation :

Nous avons proposé de dresser ung colliege en notre ville de Lausanne et advisé de entretenir a nous coustes xii escolliers auxquels avons ordonnez ung recteur. Et sur ce escript a nous tres chiers bourgeois de Neuffchastell de nous aultroyer maistre Maturin Cordier ce que nous ont reffusez.<sup>35</sup>

Berne charge le pasteur de Genève de traiter avec le maître d'école de Genève, qui avait été employé précédemment à Prangins, sur les terres de Berne, pour voir s'il accepterait le poste à Lausanne. Sans attendre la réponse de Genève, le Conseil de Berne concrétise le projet de renforcement des structures académiques à Lausanne. Ce projet du souverain est décrit de manière détaillée dans la lettre envoyée le 30 octobre 1540 au bailli de Lausanne.<sup>36</sup> À la première lecture, il semble que peu d'éléments diffèrent par rapport à la situation antérieure. Les postes des professeurs de grec et d'hébreu ainsi que celui de directeur de l'école (*schülmeyster*) restent les mêmes. La lettre présente cependant une série de créations nouvelles. Premièrement, deux postes sont ajoutés, celui d'adjoint au directeur de l'école et celui de responsable des 12 *knaben*, ces jeunes boursiers qui seront par la suite souvent appelés « les 12 enfants de Messieurs [de Berne] » ou simplement « les 12 ». Le deuxième élément nouveau est constitué par tout ce qui concerne l'entretien des 12 boursiers eux-mêmes, de l'établissement de leur bourse annuelle à l'ordre donné au bailli lausannois de sélectionner les candidats avec les pasteurs de Lausanne. Finalement, un

<sup>33</sup> AEB, WMB, 24.9.1540, L'Avoyer et Conseil de Berne au gouverneur, ministres et Conseil de Neuchâtel.

<sup>34</sup> Aucune étude sur Maturin Cordier n'a pour l'instant surpassé celle que Jules Le Coultre a consacrée à ce pédagogue au début du XX<sup>e</sup> siècle : Le Coultre, Jules, *Maturin Cordier et les origines de la pédagogie protestante dans les pays de langue française : 1530-1564*, Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, 1926, XV, 536 p., (coll. Mémoires de l'Université de Neuchâtel ; 5).

<sup>35</sup> AEB, WMB, 28.10.1540.

<sup>36</sup> AEB, DMB, 30.10.1540, publiée *infra* dans l'annexe 1.

troisième ensemble de décisions concerne les locaux établis pour les cours et les réunions académiques ainsi que les bâtiments employés pour le logement des professeurs. Berne attribue à chacun des cinq membres du corps enseignant mentionnés dans cette lettre (le professeur de grec, celui d'hébreu, le directeur de l'école, son adjoint ainsi que le responsable des 12) une maison ayant appartenu à d'anciens chanoines de la cathédrale de Lausanne. Le bailli est tenu d'y effectuer sur-le-champ les réparations nécessaires, de les meubler et d'y installer de l'équipement ménager. Un soin particulier doit être pris pour la maison où seront logés les 12 boursiers.

Le train de mesures prises en octobre 1540 par les conseillers bernois en faveur de l'enseignement à Lausanne et la volonté de fonder un Collège dans cette ville exprimée en ouverture de cette lettre au bailli (*ein Collegium in vnser statt Losen vffzerichten*) est considérable. Il semble qu'il ait marqué les habitants du Pays de Vaud et que ceux-ci considéraient l'année 1540 comme celle de la fondation de l'Académie de Lausanne.

Pierrefleur, un chroniqueur originaire comme Pierre Viret de la petite ville d'Orbe,<sup>37</sup> place sous l'année 1540 les considérations suivantes relatives à l'établissement d'un « collège » destiné à l'enseignement des langues anciennes à Lausanne :

Commencement du Collège de Lausanne. En ce temps aussi l'on commença d'édifier collège d'études, tant latin, grec, qu'hébreu, en la ville de Lausanne, aux dépens des seigneurs de Berne. Plus, étaient entretenus au dit Lausanne douze écoliers aux dépens des dits de Berne, et s'appelaient les dits jeunes écoliers les enfants de Messieurs.<sup>38</sup>

Troublé par le fait que le chroniqueur date la naissance de l'établissement lausannois à 1540, l'éditeur de ce texte a « corrigé » dans une note : « La date exacte est inconnue ; en 1537 au plus tard (Vuilleumier, I, p. 397-400). Pierrefleur a confondu la fondation du collège proprement dit avec celle de l'internat qui y était adjoint, et qui date bien de 1540. »<sup>39</sup> Nous avons pourtant vu que ce contemporain des événements pouvait avoir de très bonnes raisons pour retenir la date de 1540 et il n'est donc pas nécessaire d'affirmer qu'il aurait « confondu »

<sup>37</sup> Située à 35 km au nord de Lausanne, Orbe faisait partie d'un bailliage commun de Berne et de Fribourg.

<sup>38</sup> [Pierrefleur, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, éd. Louis Junod, Lausanne : La Concorde, 1933, , LXIV, 289 p., p. 147-148.

<sup>39</sup> Note n° 7, p. 147.

entre la fondation du collège et celle du pensionnat des 12. Les deux éléments sont parfaitement liés dans le projet bernois de 1540.

*Réalisation des projets de 1540*

La réalisation de l'ensemble des mesures annoncées dans la lettre adressée par MM. de Berne au bailli de Lausanne le 30 octobre 1540 prendra toutefois beaucoup de temps, plusieurs années même, si bien que l'Académie de Lausanne ne présentera tout d'abord pas les résultats escomptés. En octobre 1541, le Conseil de Berne demande au bailli de Lausanne de l'informer des causes du non-progrès de l'École, et il exige que les pasteurs lausannois établissent également un rapport à ce sujet.<sup>40</sup> La plus grande difficulté consistait à trouver une personne capable d'occuper la fonction de maître des 12. Grâce aux comptes du bailli de Lausanne pour l'année comptable 1541-1542, on constate que le pasteur de Lausanne Béat Comte a envoyé un messenger en France, financé par le bailli, pour prospecter à ce sujet, mais sans succès tangible.<sup>41</sup> Pendant ce temps, l'autre pasteur de Lausanne, Pierre Viret se trouve toujours en « prêt » à Genève. Il tâche de remettre sur pied l'Église genevoise et d'aplanir le terrain en vue du retour de Calvin, rappelé de Strasbourg. Viret ne revient à Lausanne qu'en juillet 1542 et ses lettres écrites à ce moment-là témoignent des réflexions en cours au sujet du poste toujours vacant de maître des 12. André Zébédée, humaniste probablement originaire du Brabant ayant enseigné au collège de Guyenne à Bordeaux, puis devenu pasteur dans le Pays de Vaud, est pressenti pour le poste.<sup>42</sup> Il décline cependant la proposition et laisse sans le savoir le champ libre à un humaniste italien qui, par crainte des persécutions religieuses, se réfugie au même moment en Suisse. Celio Secondo Curione avait enseigné à l'Université de Pavie, puis avait séjourné et enseigné à Venise, Ferrare et Lucques.<sup>43</sup> Durant

<sup>40</sup> AEB, RM, 24.10.1541, p. 63, *Dem vogt vonn Losanna [...], m. h. berichte, wie es khöme das die schul nit zu furgang khöme. Den predicanten ouch von des studij wegen, berichten waran es erwinde.*

<sup>41</sup> ACV, Bp 32/2, p. 32.

<sup>42</sup> Herminjard n° 1136, Viret à Calvin, 21.7.1542, *Cogitare coepimus de praeficiendo Zebedaeo huic Collegio : quem spero ad diem dominicum huc concessurum ac de rebus necessariis nobiscum deliberaturum.*

<sup>43</sup> Sur Curione voir principalement Kutter, Markus, *Celio Secondo Curione : sein Leben und sein Werk (1503-1569)*, Basel : Helbing u. Lichtenhahn, 1955, 311 p. ; Cantimori, Delio, *Eretici italiani del Cinquecento : ricerche storiche*, Firenze : G. C. Sansoni, 1939, (coll. Biblioteca storica Sansoni. N.s. ; n° 1), VIII, 447 p., nombreuses rééditions ; Calvani, Simona, *Vita e pensiero de Celio Secondo Curione attraverso il carteggio edito e inedito (1535-1553)*, Università degli Studi di Firenze, 1983, Tesi di

l'été 1542, Curione se rend à Zurich où il tente sans succès de trouver un poste. En revanche, les pasteurs et professeurs zurichoïses ne ménagent pas leurs efforts pour que l'humaniste italien puisse obtenir une position en Suisse romande : Megander et Bullinger le recommandent à de puissants hommes politiques bernois, parmi lesquels l'avoyer Hans Franz Nægeli et le trésorier Sulpitius Haller.<sup>44</sup> L'hébraïsant Conrad Pellikan, au nom des pasteurs et professeurs de Zurich, dresse quant à lui, dans une lettre à Calvin, un portrait flatteur de ce « saint homme propre à planter l'Évangile de manière privée et publique. »<sup>45</sup> Ces démarches zurichoïses se révèlent fructueuses. Dès le 11 septembre 1542, date qui voit la confirmation par le Conseil de Berne de la nomination de Curione, les 12 boursiers lausannois bénéficient enfin (deux ans après les premières recherches) d'un responsable attiré, qui plus est humaniste de haut niveau. Cette nomination renforce d'une part l'enseignement à l'Académie de Lausanne, puisque Curione, en plus des deux leçons quotidiennes réservées à ses pensionnaires, donne chaque jour un cours public,<sup>46</sup> mais elle renforce surtout le prestige de l'institution qui commence à attirer des étudiants de provenance de plus en plus large.<sup>47</sup> La première, et, semble-t-il, la seule mention de l'Académie de Lausanne sous la plume du réformateur Philipp Melanchthon dans sa correspondance date précisément de cette période ; elle semble faire allusion à Curione.<sup>48</sup>

La nomination de Maturin Cordier au poste de principal (c'est-à-dire directeur de l'école inférieure, *ludi magister*) en octobre 1545<sup>49</sup> aura encore plus d'influence sur le développement à long terme de l'Académie de Lausanne. Les Neuchâtelois ont fini par céder face aux

---

laurea in lettere, 2 vol., (inédate). Je remercie la professeure Lucia Felici de m'avoir parlé de cette recherche et de m'en avoir procuré un exemplaire avec le consentement de son auteure.

<sup>44</sup> HBBW n° 1692, Megander et Bullinger à Lux Löwensprung, 20.11.1542 et *Die vadianische Briefsammlung der Stadtbibliothek St. Gallen*, Emil Arbenz et Hermann Wartmann (éd.), St. Gallen : Huber : [puis] Fehr, 1890-1913, 7 vol., n° 1271, Bullinger à Vadian, 19.12.1542.

<sup>45</sup> Herminjard n° 1146 et CO n° 415, *Videtur prorsus nobis vir sanctus et idoneus evangelio plantando publice et privatim.*

<sup>46</sup> Curione, Celio Secondo, *Caecilii Secundi Curionis Selectarum epistolarum libri duo ; ejusdem Orationum [...] liber unus*, Bâle : Oporinus, 1553, 256 p., p. 117.

<sup>47</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>48</sup> Melanchthon, Philipp, à Anton Musa, 24.2.1543, in Stupperich, Robert (éd.), « Zwölf bisher unveröffentlichte Briefe Melanchthons an verschiedene Empfänger », *ARG*, 55, 1964, p. 55-66, p. 58. Extrait cité *infra*, dans la partie « Nature de l'Académie de Lausanne. »

<sup>49</sup> AEB, RM, 8.10.1545

pressions conjointes des Bernois et des pasteurs lausannois : Cordier reçoit l'autorisation de quitter Neuchâtel pour enseigner à Lausanne. La lettre que Pierre Viret envoie le 28 septembre 1545 au patricien bernois Niklaus von Wattenwyl, dix jours avant que le Conseil de Berne ne nomme le pédagogue français à la tête de l'École, témoigne bien des espoirs que les Lausannois avaient fondés en Cordier pour qu'il améliore la qualité de la formation :

Tu m'avais parlé un jour de ton fils, parce que tu voulais qu'il demeure auprès de moi dans ma maison un certain temps, de sorte qu'il puisse étudier les lettres de manière plus commode. Je t'avais alors répondu en exposant quelle était la situation, non que j'aie jamais pensé refuser quoi que ce soit que tu pouvais souhaiter de moi, mais parce que je craignais de ne pouvoir satisfaire l'attente que tu avais conçue de moi et parce que nos affaires étaient dans une situation telle, en particulier l'École, que je n'avais qu'un espoir ténu que ton fils allait en rapporter une instruction telle qu'elle soit digne de lui et d'un tel père. Mais maintenant, puisque j'espère que Cordier va être mis à la tête de notre École, un espoir bien meilleur brille que nous n'aurons pas de honte ou de regret pour la jeunesse confiée à un tel précepteur.<sup>50</sup>

#### 1545-1547 : *Élaboration des lois académiques*

Cordier joue très probablement un rôle de premier ordre dans la composition des lois académiques lausannoises (*Leges scholae lausannensis*), un texte fondamental, tant pour le développement de l'Académie que pour la connaissance historique que nous avons aujourd'hui de l'institution. Entrées en vigueur en 1547, ces *Leges* constituent le point d'aboutissement d'une réflexion menée durant plusieurs années par les pasteurs et professeurs lausannois pour établir la meilleure forme d'organisation scolaire possible. Ce document, long d'une dizaine de pages, que nous analyserons dans le chapitre « formation », règle très précisément l'organisation de l'Académie de Lausanne. Il fournit, outre la liste des ouvrages de l'Antiquité et des manuels à étudier dans

<sup>50</sup> Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, n° 2, p. 14. *Tu mihi aliquando de filio verba fecisti, quod eum cuperes domi aliquandiu apud me agere, ut hic commodius literis operam daret, ego tunc tibi respondi quod res erat, non quod quicquam detrectare unquam cogitarim quod a me possis desiderare, sed quod metuebam ne non satisfacerem tuae quam de me conceperas expectationi et quod eo in statu erant res nostrae, praecipue ludus literarius, ut exigua mihi spes superesset fore ut filius tuus eum esset ingenii cultum reportaturus qui eo ac tali patre dignus esset. Nunc autem, quum sperem Corderium nostrae scholae praeficiendum, spes longe melior affulget fore ut juventutis tali praeceptori commissae, nos minime pudeat, paeniteatque.*

les différents niveaux, de nombreuses informations quant aux devoirs respectifs des maîtres et des élèves, aux horaires des cours, aux promotions, etc. Ce document a circulé de manière manuscrite au XVI<sup>ème</sup> siècle<sup>51</sup> mais n'a été édité pour la première fois qu'au XX<sup>ème</sup> siècle.<sup>52</sup>

*La Synopsis de Curione (1545/1546)*<sup>53</sup>

La lettre dédicace que Celio Secondo Curione adresse le 25 août 1545 aux deux pasteurs de Lausanne, Béat Comte et Pierre Viret, nous apprend qu'un vaste processus de réflexion sur le meilleur type de cursus scolaire avait été initié à Lausanne durant l'été 1545.<sup>54</sup> Dans cette lettre, publiée à Bâle en août 1546, Curione rappelle l'occasion qui l'a poussé à mettre par écrit un programme pour l'enseignement des lettres et le rôle qu'ont joué les deux pasteurs en demandant leur avis aux professeurs de Lausanne, dont Curione fait partie :

Ces jours passés, lorsqu'en fonction de votre zèle et de votre amour pour les lettres vous avez lancé une consultation au sujet des lettres et des études de la jeunesse de cette ville, et que nous nous sommes réunis

---

<sup>51</sup> Le document original n'a pas été retrouvé. La plus ancienne copie que nous possédions de ce document se trouve actuellement à Strasbourg, dans un manuscrit réalisé par un érudit strasbourgeois du XVI<sup>ème</sup> siècle, Johann Schwebel, qui collectionnait les lois académiques de ce type (1AST 319). Cf. Kot, « Pierwsza szkola protestancka w Polsce z historii wplywow francuskich na kulture polska », *art. cit.*, p. 15-34, p. 32. Je remercie Jörg Schulte, au Warburg Institute, qui m'a permis d'avoir accès à de larges extraits de cet article en les traduisant du polonais vers l'anglais. Cet article de l'historien polonais Stanislaw Kot a d'autre part révélé combien les statuts élaborés en 1558 pour le Gymnase de Pinczow, haut lieu de la diffusion de la Réforme en Pologne au XVI<sup>ème</sup> siècle, étaient proches de ceux de l'Académie de Lausanne ; Kot explique à juste titre cette similarité par le fait que l'auteur du règlement scolaire de cette École polonaise, le Français Satorius, avait étudié lui-même à Lausanne. (Il figure parmi les boursiers extraordinaires en 1550/1551, sous le nom de Pierre de Tonneville, cf. *infra*, annexe 9.3). Le règlement en latin du gymnase de Pinczow (*Gymnasii Pinczoviensi institutio*), imprimé au XVI<sup>ème</sup> siècle, a été réédité in *Archiwum do dziejów literatury i oswiaty w Polsce*, vol. 13 (1914), p. 257-282. L'article de Kot en cite de larges extraits.

<sup>52</sup> Cf. annexe 6.

<sup>53</sup> C'est sans doute parce que l'unique exemplaire de cet ouvrage conservé en Suisse se trouve à la Zentralbibliothek de Zurich que ce texte très important a échappé jusqu'à présent aux historiens ayant travaillé sur l'Académie de Lausanne.

<sup>54</sup> Celio Secondo Curione à Béat Comte et Pierre Viret, Lausanne, 25 août 1545, in Celio Secondo Curione, *De literis doctrinaque puerili libri quinque. His accessit initio Synopsis de ratione docendi grammaticam*, Bâle : Johannes Oporinus, [août] 1546. Texte latin et traduction française de l'épître dédicatoire et de la *Synopsis* en annexe 4.

en nombre, vous m'avez demandé également mon avis sur la manière d'enseigner les lettres. Je l'ai alors dit, et, peu après, je vous ai montré mon projet par écrit, rédigé de manière aussi brève que ce sujet peut l'être. Il a été trouvé bon et a été approuvé par vos suffrages.<sup>55</sup>

À la suite de son épître dédicatoire, Curione publie le programme composé pour l'enseignement à Lausanne qu'il intitule *Synopsis de la méthode pour enseigner les lettres*.<sup>56</sup>

Curione souhaite par cette *Synopsis* montrer la voie pour atteindre une « éducation complète » (*perfectam eruditionem*). Il s'agit d'une instruction entièrement tournée vers la formation d'un orateur parfait. Elle est structurée en trois étapes. La première partie du cursus vise à atteindre une langue latine « pure et claire ». Confiée aux « grammairiens », cette phase occupe les quatre premières années de formation et commence dès que l'enfant a atteint six ou sept ans. L'étape suivante, qui dure trois ans, vise à atteindre un langage « orné et précis ». Elle est confiée aux professeurs de rhétorique et de dialectique. L'étape suivante occupe les cinq dernières années de formation. Elle doit permettre au futur orateur, par des cours publics en arts libéraux et en philosophie « humaine et divine » (i.e. philosophie et théologie), de connaître les matières dont il parle et de s'exprimer de manière adaptée au contenu.<sup>57</sup>

Le cursus prévu par Curione dure donc douze années en tout, plus six mois qu'il recommande d'intercaler entre la quatrième et la cinquième année, de manière à réviser la grammaire avant de passer à l'étape rhétorique-dialectique. Après avoir présenté la structure générale du programme et l'objectif de ses trois étapes, Curione décrit précisément l'enseignement des sept premières années. Il spécifie tout d'abord pour chacune d'elles la matière à assimiler et les textes de l'Antiquité greco-romaine à employer. Il revient ensuite brièvement

<sup>55</sup> *Superioribus diebus cum pro uestra diligentia, et in literas amore, de literis et studiis iuuentutis huiusce ciuitatis consultationem instituissetis, et frequentes conuissimus, sententiam quoque meam de ratione docendi Grammaticam rogastis. Dixi tunc, consiliumque paulo post ea de re meum, scriptum, quam breuissime ea res describi potuit, uobis exhibui. Placuit, uestrisque punctis comprobatum fuit.*

<sup>56</sup> *Synopsis de ratione docendi Grammaticam ; annexe 4.2.*

<sup>57</sup> *Doctorum tria genera ad perfectam eruditionem requiruntur. Vnum puri, dilucidique sermonis : alterum, ornati et acuti : tertium apti, hoc est, doctrina illuminati, rebusque et personis accommodati. In primo genere, Grammaticos, et eos qui linguas docent, intelligimus : in secundo, Rhetores et Dialecticos : in tertio Philosophos, hoc est rerum magnarum, cum humanarum, tum diuinarum, atque artium doctores.*



sur chacune des classes en déterminant les exercices scolaires (*Exercitationes Scholasticae*) à y appliquer : thèmes, compositions en prose ou en vers latins, déclamation, considérée alors comme l'exercice scolaire le plus élevé de la formation oratoire.<sup>58</sup> Curione complète son résumé de la manière d'enseigner les lettres par des considérations sur les horaires, sur les types de commentaires que l'on peut faire sur les textes, sur les signes qui permettent de déterminer si un élève est doué pour les études et sur les devoirs respectifs des parents, des enseignants et des élèves. Juste avant d'annoncer qu'il remet à un autre moment la description précise de la manière de former le « discours adapté » au moyen des cours supérieurs auxquelles les cinq dernières années d'études sont consacrées, Curione clôt la *Synopsis* par un paragraphe intitulé « le but des études » (*Studiorum finis*). Il identifie celui-ci à la « piété lettrée » (*pietas literata*) dont nous avons vu qu'elle figurait déjà comme but des études dans le célèbre traité publié par Jean Sturm à Strasbourg en 1538.<sup>59</sup>

Si l'on compare de plus près l'ouvrage de Sturm et la *Synopsis* de Curione, on ne peut manquer de constater des similarités extrêmement fortes entre les deux textes. À tel point qu'il ne fait aucun doute que Curione s'est inspiré directement de *De literarum ludis recte aperiendis* sturmien pour composer son propre programme.<sup>60</sup> Les auteurs et les ouvrages choisis par Curione pour ses sept classes correspondent presque exactement à ceux que Sturm avait retenus dans ses sept premiers niveaux et certains passages sont repris par Curione de manière presque littérale à Sturm.<sup>61</sup>

<sup>58</sup> Nous reviendrons sur l'exercice de la déclamation dans la présentation du programme de la 2<sup>ème</sup> classe, dans le chapitre 6.

<sup>59</sup> Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber*, op. cit., p. 49. Cf. *supra*, « Buts et méthodes de l'éducation humaniste ».

<sup>60</sup> Dans l'épître dédicatoire de la *Schola* (1555), Curione affirme connaître et apprécier le traité de Sturm depuis le moment de sa parution, 17 ans auparavant. Curione, Celio Secondo, *Schola : sive de perfecto grammatico libri tres ; Eiusdem de liberis honeste et pie educandis libellus ; Accessit eiusdem grammatica [...]*, Bâle : Johannes Oporinus, [1555], [f. a 2r-3r].

<sup>61</sup> Nous avons indiqué les principaux passages parallèles dans l'annexe 4.2. Sturm numérote ses niveaux dans l'autre sens, en commençant par la neuvième classe. Mais la seule véritable différence structurelle entre Curione et Sturm tient au fait que Curione respecte scrupuleusement la césure entre la deuxième étape, concentrée sur l'acquisition d'un discours orné et précis, et la troisième qui vise au discours adapté, au moyen de la philosophie comprise au sens large. Sturm introduit déjà des éléments visant au discours adapté dans les deux dernières classes (2 et 1) avant de passer aux cours supérieurs.

Avec sa *Synopsis*, Curione transforme, en le condensant, le vaste traité pédagogique de Sturm en un règlement scolaire directement applicable. Curione apporte de plus une certaine perfection synthétique au texte de Sturm : il ne se contente pas de le condenser, mais complète aussi les éléments qui pouvaient encore manquer chez Sturm. Par exemple, ce dernier ne mentionnait que les quatre devoirs des parents (*parentum officia*).<sup>62</sup> Curione les reprend, mais il leur ajoute également, de manière symétrique, les quatre devoirs des enseignants (*docentis officia*) et les quatre devoirs des élèves (*discentis officia*).

Même si elle ne sera finalement pas retenue comme loi académique lausannoise, la *Synopsis* de Curione représente donc un document très important dans l'histoire de l'Académie. Ce texte, composé dans le cadre d'une large consultation des pasteurs et des professeurs lausannois, dans le but d'être mise en application à Lausanne constitue d'une certaine manière une proto-loi académique lausannoise. Mais surtout, elle démontre une influence directe, et massive, du modèle sturmien sur les professeurs lausannois et sa prise en compte lors des réflexions qui aboutiront aux *Leges* de 1547.

#### *Réformes et introduction des lois académiques lausannoises*

Plusieurs sources concordent pour indiquer que les premières lois académiques lausannoises sont entrées en vigueur à la fin de l'été 1547. Les manaux du Conseil de Berne, relatent, le 25 août 1547 :

La Réforme de l'École de Lausanne est prête. Ce que Messieurs le banneret [Hans Rudolf] von Graffenried, [Hans] Steiger et Simon Sulzer ont décidé a été approuvé. Il a été décidé que Sulzer dépose une copie latine et une allemande auprès du principal de l'École de Lausanne et du bailli ainsi qu'une [copie] allemande auprès de MM. [de Berne]. [Écrire] au bailli de Lausanne qu'il exécute tout ce qu'ils ont négocié là-bas au sujet de l'ordonnance scolaire et des bâtiments ; qu'il fasse améliorer, réaliser et couvrir ce qui est nécessaire.<sup>63</sup>

Toutefois, les manaux du Conseil de Berne indiquent que le Conseil de Berne avait approuvé des statuts et une ordonnance pour l'École de

<sup>62</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, p. 25.

<sup>63</sup> AEB, RM, 25.8.1547, *Reformation der Schul zu Losen geuertigott. Placuit wies m. h. venner vonn Graffenried, Steiger vnnd Simon Sulcer geordnet habenn. Geratten das Sulcer ein Latinische Copy vnnd ein tütsche, hinder den Schulmeister zu Losen vnnd den vogtt, vnnd hinder m. h. ein tütsche lege. + An vogtt vonn Losen alles was sy da ghandlet der schul ordnung vnnd hüsern halb volstrecke, was von nödtten bessere, mache vnnd tecke usw.*

Lausanne le 19 août 1546 déjà. Ils notent à cette date : « Commander aussi au messager qui va chevaucher avec le bailli de mettre également en exécution les statuts du collège. »<sup>64</sup> Un long processus de réforme des structures académiques, visant à l'amélioration de la formation à Lausanne et dont les lois académiques représentent le résultat le plus significatif et le plus durable, a donc cours entre 1545 et le début de l'automne 1547.

Parmi les changements réalisés à l'Académie de Lausanne durant cette période, en plus de la rédaction et de l'introduction des *Leges*, relevons la création d'un poste de professeur de théologie, acceptée par le Conseil de Berne le 29 juin 1546 en même temps qu'une série de décisions de moindre importance concernant l'École de Lausanne.<sup>65</sup> Ce train de mesures en faveur de l'Académie est adopté par le Conseil de Berne en réponse à un mémoire consacré à l'École de Lausanne (*Bedencknuß der schul zu Losen*) rédigé par des délégués bernois envoyés à Lausanne.

Le schéma d'intervention des différents acteurs (pasteurs et professeurs lausannois, autorités civiles et pasteurs bernois) qui aboutit à des modifications importantes dans les structures académiques lausannoises est toujours semblable. En premier lieu, les pasteurs et professeurs lausannois formulent des demandes ou des plaintes au Conseil de Berne. En réaction, celui-ci délègue la mission de se renseigner sur place à quelques hommes d'État et, souvent, à un pasteur bernois. Les délégués s'informent, discutent et négocient avec les pasteurs et les professeurs lausannois de même qu'avec le bailli de Lausanne. Grâce à cela, ils peuvent formuler, en connaissance de cause, des propositions pour répondre aux demandes des Lausannois. Ces propositions sont ensuite présentées au Conseil de Berne qui les ratifie, ou les refuse, une à une.

---

<sup>64</sup> Cf. AEB, RM, 19.8.1546, *ouch der pott so mitt dem vogt vffrite(n) beuelchen, ouch statut(en) collegij exequier(e)n*. AEB, IB, 14.10.1546, f. 309v, Instruction à Jacob Thormann et Michael Ougsburger qui se rendent à Lausanne : « Ensuite, les ordonnances et statuts du Collège de Lausanne que MM. ont entendu et approuvé le 19 août dernier, qu'ils vous transmettent par écrit, à exécuter. » *Demnach die ordnung vnd stattutten des Collegii zu Losanna die min g. herrn 19. verschinenn monadts augusti verhört vnnd bestettiget habend die üch inn schriftt überantwortt ze vollstreckenn*.

<sup>65</sup> AEB, RM, 29.6.1546, « À propos du professeur de théologie : que le trésorier Ougsburger et le banneret déterminent son salaire. » *Professoris theologici halb min herr seckelmeister Ougsburger vnnd venner ime ein stipendium ordnen*.

Par exemple, Viret attend le résultat de cette phase lorsqu'il écrit le 4 juin 1546 à ses collègues de Neuchâtel, les pasteurs Farel et Fabri :

Les légats bernois, Wingarten avec le frère Steiger et Sulzer ont été chez nous cette semaine. Pour l'instant rien n'a été confirmé par le Conseil de ce qui a été réfléchi et délibéré. Nous espérons que, lorsque les délégués auront fait leur rapport au conseil, tout ce que nous avons demandé actuellement sera accordé favorablement. Si je ne me trompe pas, leur venue n'aura pas été inutile pour notre École. Elle a du moins bien fait respirer Cordier. L'École fait des progrès assez heureux, nous espérons que Dieu la favorisera chaque jour davantage.<sup>66</sup>

À ce stade, les Lausannois font parfois appel à des relais extérieurs pour faire pression sur le souverain. La lettre de Viret à Bullinger datée du 28 septembre 1547 constitue un bon exemple d'une telle demande de soutien :

Il nous faut nous efforcer de toutes nos forces de veiller pour l'avenir aux études ainsi qu'à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. Et à ce sujet il faut rendre grâce à juste titre à Dieu qu'il ait donné un tel esprit au noble Conseil de Berne qu'il ne méprise pas l'étude des lettres mais au contraire qu'il soit très attentif à ce qu'elles aient un juste programme. Il s'ensuit que je n'espère pas peu de fruit de l'École de Lausanne, qui est maintenant ornée de nombreux hommes très honorables et très savants, auxquels s'ajoute quotidiennement un nombre plus grand. Que Dieu fasse que ce qui a été commencé sous d'heureux auspices continue et soit achevé sous des auspices plus heureux encore. Et nous implorons ton secours à ce sujet : à savoir que tu recommandes celle-ci [= l'École de Lausanne] aux Bernois, grâce à l'autorité et la faveur dont tu jouis auprès d'eux.<sup>67</sup>

---

<sup>66</sup> Viret à Farel et à Christophe Fabri, 4.6.1546, Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, n° 4, *Legati Bernenses, Vingardus cum fratre Steigero et Sulzero hac hebdomade fuerunt apud nos. Nihil dum a senatu confirmatum est eorum de quibus consultatum et deliberatum. Ubi retulerint legati ad senatum, speramus feliciter omnia quae hoc tempore petiimus cessura. Non fuerit, nisi fallor, eorum adventus scholae nostrae inutilis. Corderium saltem fecit nonnihil respirare. Satis feliciter procedit schola cui in dies magis atque magis Dominum speramus adspiraturum.*

<sup>67</sup> CO n° 947, Viret à Bullinger, 28.9.1547, *id nobis obnixè est curandum et enitendum, ut studiis et iuventutis institutioni et educationi optime prospiciatur. Qua in re merito sunt nobis Domino agenda gratiae, quod talem dederit inclyto Bernensi senatui animum, ut non contemnat literarum studia, sed id in primis curet, ut eorum iusta habeatur ratio. Quo fit ut non parum fructus sperem ex Lausannensi schola, quae nunc ornata est multis honestissimis et doctissimis viris, ad quos quotidie maior numerus accedit. Faxit Dominus ut quod felicibus auspiciis coeptum est felicioribus pergat et absolvatur. Qua in re tuam opem imploramus : hoc est ut eam commendes Bernatibus quibus poteris modis, qua vales apud eos autoritate et gratia. La ratio à*

La dernière phase du processus consiste à introduire les réformes adoptées par le Conseil Bernois. Celui-ci peut se contenter d'informer par écrit le bailli de Lausanne ainsi que les responsables de l'École des innovations, mais il préfère parfois envoyer à nouveau sur place des délégués bernois, politiciens ou pasteurs.

Si les pasteurs et professeurs lausannois jugent que les décisions prises par Berne ne sont pas suffisantes, ou mal mises en application, ils n'hésitent pas à écrire une nouvelle fois au Conseil de Berne pour s'en plaindre, ce qui relance souvent l'ensemble du processus.

Nous assistons ainsi à plusieurs reprises à ce cycle entre 1545 et la fin du mois d'octobre 1547. Les pasteurs et les professeurs lausannois jouent donc un rôle déclencheur pour les différentes réformes de l'Académie. De plus, dans le cadre des enquêtes réalisées à Lausanne par les délégués bernois, ils ont tout loisir d'exposer et de tenter de prouver leurs idées. Leur influence sur les structures de l'Académie de Lausanne, notamment dans le cadre de l'élaboration des lois académiques de 1547, est donc considérable.

Du côté bernois, l'humaniste Simon Sulzer, professeur puis pasteur de la ville de Berne, est la personne qui s'implique le plus pour l'École lausannoise entre 1546 et 1548. Il vient plusieurs fois à Lausanne durant cette période et il y séjourne même durant un mois, chez Viret, entre mi-septembre et mi-octobre 1547, durant la phase finale de mise en application du règlement. Néanmoins, tant le contenu même des lois académiques, extrêmement proche des conceptions pédagogiques de Maturin Cordier qui dirige alors l'École lausannoise, que la technique administrative bernoise de s'informer sur place des revendications et des besoins avant de mettre en place des réformes, nous poussent à ne pas voir en Sulzer l'unique auteur des lois académiques, mais à considérer ce texte comme le résultat d'une collaboration entre Sulzer, Viret, Cordier, Ribit et les autres pasteurs et professeurs lausannois.<sup>68</sup>

Très satisfait du résultat final, Viret exprimera près d'un an plus tard, dans une lettre de juillet 1548 à Rudolf Gwalther, sa reconnaissance envers le travail accompli par Sulzer à Lausanne : « Envoyé par son Conseil pour l'affaire scolaire, [...] [Sulzer] a accompli sa mission auprès de nous avec zèle, et sa venue a énormément aidé nos Écoles et

---

laquelle Viret fait allusion ici correspond sans doute aux *Leges* qui viennent d'être approuvées par le Conseil de Berne.

<sup>68</sup> Contrairement à ce qu'affirme par exemple Im Hof, « Die Entstehung der reformierten Hohen Schule », *art. cit.*, p. 257.

nos études. »<sup>69</sup> Ce n'est pas un hasard si Viret fait à ce moment-là l'éloge de Sulzer auprès de Gwalther, pasteur à Zurich. Quelques mois après son séjour à Lausanne pour régler la mise en application des lois académiques, Sulzer, accusé par les zwingliens de Berne de pencher vers le luthéranisme, a en effet été renvoyé de son poste et a dû quitter Berne pour Bâle. Comme nous allons le voir, ce sont des divisions à l'interne du Colloque de Lausanne qui vont précipiter la chute de Sulzer à Berne.

Avant d'en arriver aux troubles entre les pasteurs et les professeurs lausannois de 1548-1549, constatons qu'à la fin de l'année 1547, toutes les structures de l'Académie de Lausanne sont en place. Quatre chaires professorales pour la *schola publica*, sept niveaux pour l'école inférieure, dirigée par un principal assisté d'un proviseur (ou bachelier), un pensionnat de 12 boursiers, auxquels s'ajoutent des bourses d'études ponctuelles. Les infrastructures comprennent alors le bâtiment des cours, une bibliothèque et une maison pour chacun des professeurs de la *schola publica*, ainsi que pour le principal et pour le proviseur.

Les lois académiques de 1547 resteront en vigueur près d'un siècle à Lausanne, jusqu'à la réforme générale de l'Académie de 1616.<sup>70</sup>

#### *1548-1549 : Période de conflits*

Une violente querelle prend place au cœur de l'Académie de Lausanne moins d'un an après l'introduction du nouveau règlement qui était censé garantir le bon développement de cette institution. Aux yeux de Pierre Viret, ce serait le diable qui aurait provoqué ces troubles, fâché par le succès de cette École :

J'ajouterai seulement que Satan a été jaloux de la tranquillité des études dont nous jouissons, et du succès des Écoles, ainsi que de la gloire qui allait en revenir à nos pieux souverains, et du progrès très riche pour toutes les Églises auxquelles le profit de cette École pouvait parvenir.

---

<sup>69</sup> Viret à Rudolf Gwalther, 23.7.1548, ZH ZB, Ms P 2246, p. 11, [*Sultzerus*] *missus a suo senatu, pro negocio scholastico [...] functus est suo munere apud nos sedulo, et eius aduentus plurimum contulit scholis nostris et studiis*. C'est cette même lettre qui nous apprend que Sulzer est resté un mois à Lausanne et qu'il a habité chez Viret pendant cette période. Pour la date du départ de Sulzer de Lausanne, (entre le 21 et le 25 octobre 1547), cf. CO n° 958.

<sup>70</sup> Vuilleumier, *op. cit.*, t. 2, p. 112-121.

On voit en effet qu'il a déclaré la guerre aux bonnes études. Mais, un jour, Dieu l'écrasera sous nos pieds.<sup>71</sup>

### *Zébedée contre Viret*

L'action maléfique de Satan prend un nom précis pour Viret : celui d'André Zébedée. L'humaniste brabançon, pressenti avant l'arrivée en Suisse de Curione pour la place de maître des 12, a succédé en décembre 1546 à l'Italien forcé pour sa part de quitter son poste pour avoir été convaincu d'adultère.<sup>72</sup> Nous ne pouvons présenter ici que les éléments principaux de ce dur conflit qui oppose, pendant deux ans, Zébedée à ses collègues professeurs et pasteurs de Lausanne, et surtout à Pierre Viret.<sup>73</sup> Les causes de cette querelle sont multiples. Les opinions théologiques divergentes (Zébedée suit la ligne zwinglienne, Viret est très proche de Calvin) jouent certes un rôle considérable, mais il semble qu'il s'agisse aussi de l'un de ces « conflits de personnes » que le monde académique connaît depuis toujours. Une série de thèses théologiques qui ont servi de base aux exercices de disputes scolaires tenues à l'Académie de Lausanne (dont Viret serait l'auteur, selon les rumeurs circulant peu après à Berne,<sup>74</sup> mais qui ont plus probablement été rédigées par le professeur de théologie, Jean Ribit) mettent le feu aux poudres. La dispute académique paraît avoir dégénéré en conflit public entre Viret et Zébedée. Dans sa correspondance, Viret accuse Zébedée de l'avoir calomnié devant tout l'auditoire.<sup>75</sup>

<sup>71</sup> CO n° 1034, Viret à Gwalther, 18.6.1548, *Hoc solum adiiciam, Satanam nobis invidisse eam quam ferebamus studiorum tranquillitatem, et scholarum successum, et gloriam quae inde ad pios nostros principes erat reditura, et in omnes ecclesias uberrimum profectum, ad quas huius scholae fructus pervenire poterat. Nam videtur bonis studiis bellum indixisse. Sed Dominus eum aliquando sub pedibus nostris conteret.*

<sup>72</sup> Sur l'« affaire Curione », voir le chapitre 4.

<sup>73</sup> Sur ce conflit, voir aussi Bähler, Eduard, « Der Kampf zwischen Staatskirchentum und Theokratie in der welschbernischen Kirche im sechzehnten Jahrhundert », *RSH*, 5, 1925, p. 1-61 ; 129-191, p. 5-26 ; Centlivres, Robert, « Les 'Capita Calumniarum' de Zébedée et la Réponse de Pierre Viret », in *Mélanges d'histoire du XVIe siècle. Offerts à Henri Meylan*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1970, p. 107-126 ; Vuilleumier, *op. cit.*, t. 1, p. 403-404 ; 414-417 ; 640-641 ; *Guillaume Farel : 1489-1565. Biographie nouvelle, écrite, d'après les documents originaux, par un groupe d'historiens, professeurs et pasteurs de Suisse, de France et d'Italie*, Neuchâtel ; Paris : Delachaux & Niestlé, 1930, 780 p., p. 573-576.

<sup>74</sup> CO n° 1021, *Viretum tamen harum autorem ferebant*. Nous reviendrons dans le chapitre 6 sur la pratique des disputes comme exercice académique.

<sup>75</sup> CO, n° 1009. Viret se plaint dans cette lettre-ci de nouvelles attaques calomnieuses de la part de Zébedée, qui ont eu lieu cette fois devant ses collègues de Lausanne et non publiquement devant tout l'auditoire comme les précédentes.

Le manuscrit de Ribit conservé à la Bibliothèque nationale de France contient, plusieurs listes de thèses rédigées en vue des disputes scolaires en théologie ainsi que la date à laquelle elles ont été débattues à la *schola publica*. Ce document nous permet de dater plus précisément l'origine du conflit entre Viret et Zébédée puisque plusieurs des thèses problématiques sont signalées par Ribit comme ayant été débattues le 21 septembre 1547.<sup>76</sup>

Le Conseil de Berne, alerté par un pasteur de Berne, le zwinglien Jodocus Kilchmeyer, considère pour la première fois cette affaire les 6 et 7 mars 1548 : il nomme une commission d'enquête composée de quatre membres. Les dénonciateurs zwingliens affirment qu'au moins dix des thèses disputées à Lausanne sont contraires aux principes adoptés par la Dispute de Berne en 1528. Ces principes théologiques forment le socle théorique pour toutes les décisions prises par le souverain en matière de religion et, depuis 1546, les pasteurs et professeurs entrant au service de Berne doivent s'engager par serment à ne rien enseigner qui soit contraire aux thèses de la Dispute de Berne.<sup>77</sup>

Alarmé, le souverain exige que les pasteurs lausannois lui présentent les thèses disputées récemment à l'Académie et qu'ils les justifient.<sup>78</sup> Elles traitent des fonctions et du pouvoir des pasteurs de même que de la relation entre les pasteurs et les autres êtres humains, et, par conséquent, des relations entre les pasteurs et les autorités civiles. Selon Viret, les Bernois auraient craint que les pasteurs lausannois ne veuillent restaurer un pouvoir ecclésiastique fort face au pouvoir politique, en s'arrogant, par exemple, le pouvoir d'excommunier :

Presque tout le monde semble persuadé que nous avons voulu redresser une nouvelle papauté et nous attribuer le pouvoir de lier et de délier, comme les papes, et que nous établissons deux têtes comme les papistes, et beaucoup d'autres choses de ce genre que l'on raconte à notre sujet.<sup>79</sup>

---

<sup>76</sup> BNF, ms latin 8641, f. 83r. À notre connaissance, personne n'a jamais relevé la présence des thèses disputées à l'Académie de Lausanne dans ce manuscrit de Ribit. Pour une présentation de ce carnet, cf. la partie « Sources et méthodes » dans l'introduction.

<sup>77</sup> (AEB, RM, 25.5.1546, 26.5.1546 ; DMB, 27.11.1546.) En ce qui concerne les francophones qui n'ont pas accès au texte de la dispute de Berne, le souverain considère que les thèses de la dispute de Lausanne sont idéologiquement identiques à celles de Berne.

<sup>78</sup> AEB, RM, 6.3.1548 (p. 37), 7.3.1548 (p. 39 et 42) ; ZH StA, E II 360, 6.3.1548, p. 467.

<sup>79</sup> CO n°1015, Viret à Calvin, 3.5.1548, [...] *ut omnibus paene persuasum videatur, nos novum voluisse papatum revocare et erigere, nobis tribuere ligandi solvendique*



Les Bernois redoutent en fait l'influence des idées de Calvin sur les pasteurs de Lausanne, qui pourraient remettre en cause leur autorité en matière ecclésiastique.

Pour leur défense, les pasteurs de Lausanne envoient un long mémoire en latin exposant chacune des dix thèses et tentant de les justifier en se fondant sur la Bible.<sup>80</sup> Ce texte, traduit en allemand par les pasteurs bernois sur ordre du Conseil de Berne, est présenté aux conseillers le 6 avril 1548.<sup>81</sup> Le lendemain, les conseillers ordonnent aux pasteurs et professeurs bernois de prendre position sur ce document : « Au sujet des dix articles rédigés par les pasteurs à Lausanne, il a été décidé que l'on envoie les articles aux pasteurs et maîtres d'école pour qu'ils y répondent par écrit. » Prévoyant que les ministres et professeurs de Berne auraient du mal à adopter une position commune, parce qu'eux-mêmes étaient divisés (Sulzer est proche de Bucer,<sup>82</sup> Kilchmeyer représente une ligne zwinglienne), le Conseil ajoute : « et s'ils ne peuvent pas se mettre d'accord, que chacun mette son avis par écrit, qu'ils l'apportent à messeigneurs et qu'ils se présentent eux-mêmes. »<sup>83</sup> La tension est alors extrême à Berne et le pasteur Simon Sulzer envoie des lettres alarmées à Viret. Ce dernier les transmet pour information à Calvin qui estime pour sa part que Sulzer s'inquiète inutilement.<sup>84</sup> Pourtant, le 24 avril 1548, le Conseil de Berne congédie Sulzer et deux de ses collègues. Cette décision radicale a été prise le lendemain de la présentation par les pasteurs et professeurs bernois de deux rapports divergents. Le premier, signé par Jodocus Kilchmeyer et trois autres représentants du courant zwinglien, accu-

---

*potestatem, non secus atque pontificios, nos duo capita statuere sicut et papistae, et alia id genus multa quae de nobis feruntur.*

<sup>80</sup> L'original latin semble perdu ; seul un court extrait, recopié de la main de Bullinger, a été publié in CO n° 1005. La traduction allemande de ce document, réalisée par les pasteurs de Berne, se trouve en entier aux AEB, A V 1457, n° 100, (76 p.)

<sup>81</sup> AEB, RM 6.4.1548, p. 133, *die gesteltten artickell in Losen durch die predicantten gestellt sind gläsen vnd verhört worden. soll morn darüber geratten werden.* Cf. également CO n° 1007, Jodocus Kilchmeyer à Bullinger, 2.4.1548.

<sup>82</sup> Cf. Burnett, Amy Nelson, « Bucers letzter Jünger : Simon Sulzer und Basels konfessionelle Identität zwischen 1550 und 1570 », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 107, 2007, p. 137-172. NB : les partisans d'une ligne zwinglienne dure accusent facilement ceux qui tendent vers le bucéranisme ou le calvinisme d'être des « luthériens », même si tel n'est pas réellement le cas.

<sup>83</sup> AEB, RM 7.4.1548, p. 136, *vff die x. artickell zu Losen gestellt durch die predicantten, ist gerattent, das die artickell den predicantten vnd schulmeystern zuschicke, ir antwurt darüber gebind in gschriff stellind, vnd so sy nitt köinind eins werden ein jeder sin meynung in gschriff stelle har für min herren bringind vnd selbs erschinind.*

<sup>84</sup> CO n° 1009 et 1010.

sait les thèses lausannoises d'être contraires à la Bible et domma-geables à la jeunesse ; le second, présenté par Simon Sulzer et co-signé par ses deux collègues Béat Gering et Conrad Schmidt, défendait toute l'action des pasteurs lausannois.<sup>85</sup> À leur tour, les pasteurs et profes-seurs de Lausanne sont convoqués à Berne. Viret s'attend à être renvoyé à la suite de Sulzer qui l'avait soutenu, mais cela ne se passe pas ainsi. Étonné par cette situation où les pasteurs bernois qui soutien-nent ses positions théologiques sont chassés mais où il est maintenu en place, Viret comprend lors de son séjour à Berne que l'affaire des thèses lausannoises a surtout servi de prétexte au Conseil pour se débarrasser du camp luthérien parmi les pasteurs de Berne.<sup>86</sup>

Le conflit entre le professeur des arts et maître des 12, Zébédée, et Viret n'en est pas apaisé pour autant. Lorsqu'en été 1548 paraît à Genève l'ouvrage de Viret sur les fonctions des pasteurs et sur les sacrements,<sup>87</sup> Zébédée sélectionne et traduit de français en latin quelques passages qu'il envoie à Berne.<sup>88</sup> Viret échappe à nouveau à la déposition, mais il doit s'engager à traduire l'ensemble de son ouvrage en latin pour que les Bernois puissent connaître de première main ce qu'il contient. Zébédée ne relâche pas sa pression contre Viret, allant jusqu'à faire circuler en Suisse alémanique des lettres compromet-tantes échangées entre Calvin et Viret.

#### *Affaire Corbeil et visitation de l'Académie (1549)*

C'est dans ce contexte tendu qu'éclate « l'affaire Corbeil », du nom de Louis Corbeil, un étudiant à l'Académie, boursier de Berne. Soutenu par Zébédée, Corbeil se plaint, en janvier 1549, auprès du Conseil de Berne que Viret aurait tenté de l'excommunier en lui demandant de ne pas participer à la cène.<sup>89</sup> L'excommunication est un sujet très sen-

---

<sup>85</sup> AEB, RM, 24.4.1548, p. 198-202. Ces deux très longs rapports existent tou-jours : AEB, A V 1457, n° 101. Sur la première page, le secrétaire de Berne a indiqué que ces textes ne devaient plus sortir des archives bernoises et qu'aucun des camps n'était autorisé à y répondre : *3 may 1548 ist geraten dise büchlin in das gewellb ze leggen vnnd keiner parthy wider ze geben noch darüber wyter ze antwurten züzelassen.*

<sup>86</sup> CO n° 1015, Viret à Calvin, 3.5.1548. La même idée est exprimée dans le récit minutieux des événements rédigé par un pasteur bernois anonyme : CO n° 1021.

<sup>87</sup> Viret, Pierre, *De la vertu et usage du ministère de la parole de Dieu et des sacre-mens dépendans d'icelle*, [Genève] ; [Jean Girard], 1548, [56], 758, [2] p.

<sup>88</sup> Les passages dénoncés, ainsi que la réponse de Viret, se trouvent dans Cent-livres, « Les 'Capita Calumniarum' de Zébédée », *art. cit.*

<sup>89</sup> Sur cette affaire, cf. Moser, Ulrich, *Schultheiss Hans Steiger : Berne und die Waadt in der Mitte des 16. Jahrhunderts*, Bern : Berner Burgerbibliothek, 1977, 186 p., p. 20-22.

sible entre le pouvoir civil bernois, qui l'interdit formellement, et Viret, soupçonné de vouloir introduire à Lausanne une discipline ecclésiastique « calviniste », où les consistoires pourraient interdire aux pécheurs de participer au sacrement de la cène. Nous aurons l'occasion de revenir bientôt sur cette question de la discipline ecclésiastique, puisqu'elle provoquera quelques années plus tard la chute de Viret et entraînera la quasi destruction de l'Académie. Une commission bernoise, composée de l'homme politique Hans Steiger, trésorier romand depuis 1548, et du pasteur Johannes Haller, est envoyée à Lausanne à la fois pour apaiser les querelles entre Viret, Zébédée et Corbeil et pour réaliser une « visitation » complète de l'Académie, selon les longues instructions fournies à ces deux commissaires le 9 février 1549.<sup>90</sup> Les professeurs et pasteurs lausannois réclamaient depuis novembre 1548 une telle visite pour que les délégués bernois réalisent une sorte d'audit et analysent si l'argent versé aux étudiants par le souverain était bien employé ou si des changements étaient nécessaires.<sup>91</sup> Le sujet est à nouveau d'actualité à fin janvier 1549, lors de l'affaire Corbeil.<sup>92</sup>

En ce qui concerne la réforme de l'Académie, la délégation bernoise a remporté un plein succès, tant aux yeux de Viret qui loue le zèle de Steiger en faveur des bonnes lettres,<sup>93</sup> qu'à ceux de Haller, estimant que des mesures utiles ont pu être prises en faveur de la bibliothèque et des bâtiments. Les délégués ont, de plus, réussi à trancher l'affaire Viret-Corbeil (en défaveur de ce dernier.) Mais le différend entre Zébédée et Viret est quant à lui trop complexe pour que Steiger et Haller parviennent à le régler lors de cette ambassade.<sup>94</sup>

Suite au Synode des pasteurs francophones qui se tient à Berne à partir du 20 mars 1549, le Conseil de Berne prend officiellement position contre Zébédée le 28 mars, en le blâmant et en lui ordonnant de se comporter désormais de manière à ce que l'on ne puisse plus se

<sup>90</sup> AEB, IB, 9.2.1549, p. 462v-464r ; AEB, RM, 9.2.1549, p. 184.

<sup>91</sup> CO, n° 1089, 1.11.1548, *Item visitatio fiat collegii Lausannensis, tum ut sump-tum qui in illud impenduntur nota sit ratio et q[uae] utiliter aut secus impendantur, tum ut eorum autoritate si quid peccatur corrigatur.*

<sup>92</sup> AEB, RM, 31.1.1549, p. 136, *Predicanten allhie über dero vonn Losen span nitt\* müssen sitzen, sy heim wysen, hiezwüschien rüwig sin, alldann m. h. deß verstennndigen vnnnd hinyn ordnen das Collegium Predicanten studenntten usw zeReformierenn.*

<sup>93</sup> CO n°1150, Viret à Farel, 21.2.1549 *Hallerus huc missus fuit cum quaestore Steguero. Negotium fuit nobis cum modestissimis hominis. Steguerus multum favet bonis studiis.*

<sup>94</sup> CO n° 1158, Haller à Bullinger, 7.3.1549.

plaindre de lui. Il décide le même jour de déplacer Zébédée à moyen terme, sans établir encore où.<sup>95</sup> Six mois plus tard, le 10 septembre 1549, Viret apprend avec soulagement que Zébédée est muté vers le poste, bien inférieur, de maître d'école de la ville d'Yverdon.<sup>96</sup> Une lettre du pasteur Haller à Bullinger nous apprend les dessous de cette décision : les ministres de Berne ont dû se réunir, sur ordre du Conseil, pour trouver une solution à la crise lausannoise. La mutation de Zébédée a rapidement trouvé une majorité des voix, mais certains pasteurs bernois auraient voulu en plus déplacer Viret et Ribit. La majorité se prononce contre cette solution radicale qui, d'après Haller, aurait mis en péril autant l'Église que l'Académie de Lausanne.<sup>97</sup> À défaut de réconciliation, c'est donc le déplacement du professeur des arts et responsable des 12 qui pacifiera les esprits à l'Académie de Lausanne.

Celle-ci vit un changement presque complet de ses professeurs en seulement un an. En effet, trois des quatre postes de la *schola publica* doivent être repourvus entre 1548 et 1549 : Jean Reymond Merlin succède au professeur d'hébreu Hymbert Pécolet (qui occupait ce poste depuis dix ans et décède en septembre 1548), le professeur de grec, François de Saint-Paul cède sa place à un jeune humaniste français prometteur : Théodore de Bèze, et, finalement, Zébédée est remplacé comme professeur des arts libéraux et maître des 12 par Quintin le Boiteux. Seul Jean Ribit, déplacé du poste de professeur de grec à celui de théologie en 1547 reste à la *schola publica*. On peut ajouter à ces nouveautés la nomination en 1550 du juriste français François Hotman comme responsable de la première classe, soit du niveau le plus élevé de la *schola privata*.

---

<sup>95</sup> AEB, RM, 28.3.1549, p. 46, *Über Zebedei verantwortung geratten ime anzöigen sich inefüre trage vnnd halltte inmassen verner cleg nitt khomme usw. Mittler zytt inn verendern.*

<sup>96</sup> CO n° 1259, Viret à Calvin, 10.9.1549. AEB, RM, 2.9.1549, p. 260, *Zebedeus gen Ifferten vff schulmeisterij wie dschulher[re]n angesehen.*

<sup>97</sup> CO n° 1247, Haller à Bullinger, 22.8.1549, *Entlich so hatt ein Ers. Rath si znechst für vns gwise iren handel zu erdueren vnd dess ir Gn. zuberichten. By vns warend die vota vnglich, vil vngrympts. Iedoch ward erhept das vns das best bedunkte das Zebedaeus gen Iferdun vff die schulmeistery transferieret wurde. [...] Es wird kum gan das Zebedaeus allein geändert werde : die anderen hättend Viretum, Ribittum vnd ander mer auch gern nennen. Sed hoc videtur prorsus exitiale esse et scholae et ecclesiae.*

1550-1558 : Croissance et concorde

Avec la fin de l'année 1549, marquée par le départ forcé de Zébédée, s'ouvre pour l'Académie une période caractérisée aux yeux des contemporains par la stabilité et la concorde du corps professoral et par une croissance rapide du nombre d'étudiants. De fait, les années 1550-1558 correspondent certainement à la phase du plus grand succès que l'Académie de Lausanne ait connue au cours du XVI<sup>ème</sup> siècle et à celle du rayonnement international le plus considérable de son histoire, que l'on considère la période moderne seule ou que l'on y joigne la période contemporaine.

Les lettres écrites par les pasteurs et les professeurs lausannois en 1550 sont remplies de considérations joyeuses sur la paix retrouvée et sur les progrès de l'École.<sup>98</sup> Viret décrit la situation réjouissante de l'Académie à Simprecht Vogt, pasteur de Schaffhouse, qui a envoyé deux étudiants se former à Lausanne et auxquels Viret promet toute son assistance et celle de ses collègues :

Ce que je promets de ma part, j'ose également le promettre, sans hésiter un instant, de la part de tous mes frères, tant de mes collègues pasteurs de cette Église que des professeurs de notre Académie qui est maintenant très florissante et fertile d'esprits illustres et qui se surpasse elle-même jour après jour. [...] Des hommes bons et savants se rassemblent chaque jour plus nombreux auprès de nous, notre École obtient toujours un plus grand succès ; l'union et l'accord des esprits et des volontés, tant pour ce qui concerne la doctrine que pour ce qui est de la vie et des mœurs, parmi nous tous qui avons consacré et voué nos efforts à l'Église et aux Écoles ne pourrait être plus grande.

Viret rappelle alors au pasteur schaffhousois les troubles passés de l'Académie et de l'Église lausannoise :

Cela n'était pas ainsi il y a peu de temps, nous avons été secoués par de nombreuses tempêtes de troubles que Satan avait soulevées contre nous avec un si grand art que nous n'avons pas été très éloignés du naufrage. Mais il est arrivé, grâce à un secours divin, que nous puissions échapper à la nage de ces flots vers un port un peu plus tranquille et vers une position un peu plus agréable, bien que dans la mer agitée qu'est ce monde nous n'aurons jamais d'assemblée où nous serons à

---

<sup>98</sup> Cf. par exemple HBBW (à paraître), Viret à Bullinger du 4.9.1550 (original, ZH StA, E II 335, 2154) : *Summa est inter nos omnes, qui ecclesiasticis aut scholasticis muneribus fungimur, tum in doctrina tum in moribus concordia et animum consensio. Scholę pergunt felicissime* ; cf. encore CO n° 1235, 1392, 1455.

l'abri de menace, dans ce monde où une tempête succède toujours à une tempête.<sup>99</sup>

Les craintes de Viret concernant des troubles à venir ne manqueront pas de se réaliser, et de tempêtes il va bel et bien encore être question. Mais ce qui risque tout d'abord de compromettre le succès de l'Académie ce ne sont pas les discordes, mais la peste qui sévit à Lausanne entre 1550 et 1553.

### *Épidémie de peste*

Alors qu'en 1550 l'épidémie fait plus de peur que de mal,<sup>100</sup> elle marque les années 1551 et 1552 par sa virulence. Les victimes sont nombreuses, tant parmi la population lausannoise que parmi les membres de l'Académie. Si Théodore de Bèze, gravement atteint par la maladie,<sup>101</sup> s'en remet, le professeur des arts libéraux, Quintin le Boiteux, n'a pas cette chance : il décède à la fin de l'année 1552 et c'est le médecin Eustache du Quesnoy qui lui succède.<sup>102</sup>

Les professeurs de la *schola publica* se font néanmoins un point d'honneur de continuer à enseigner aussi longtemps que possible et il semble bien que les cours n'ont jamais été totalement interrompus, malgré la maladie de l'un ou l'autre enseignant.<sup>103</sup> Il n'en va pas de

---

<sup>99</sup> Viret à Simprecht Vogt, 24.6.1550, BGE, ms. lat. 115, 39v-41, copie manuscrite moderne : PH n° 83, *Quod autem de me polliceor, idem de meis quoque fratribus omnibus tum collegis et huius ecclesiae pastoribus, tum nostrae academiae professoribus quae nunc florentiss[ima] et clarorum ingeniorum feraciss[ima] in dies magis atque magis seipsam vincit, indubitanter et incunctanter spondere ausim. [...] Maior fit in dies ad nos bonorum et doctorum uirorum concursus, maiore semper schola nostra successu proficit, maxima est inter nos omnes qui ecclesiae et scholis nostram operam ad[d]iximus dedicauimusque tum in doctrina tum in uita et moribus animorum uoluntatumque coniunctio atque consensus. Non ita pridem uariis fuimus turbarum tempestatibus exagitati, quas nobis tanta arte Satanas excitarat, ut non procul a naufragio affuerimus. Sed factum est diuina ope, ut ex iis fluctibus ad portum paulo tranquilliore et gratiore[m] paulo stationem enatauerimus : quamquam in turbulento hoc mundi huius mari nunquam nos minis esse securos conuenti, ubi nunquam non excipit tempestatem tempestas.*

<sup>100</sup> Viret à Farel, 28.8.1550, in Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, n° 14, *Pestis contagio jam in unam familiam irrepsit. Quam metuo ne nos Deus castiget et ne schola nostra dissipetur, si c[o]eperit latius serpere.*

<sup>101</sup> CO n° 1501.

<sup>102</sup> CO n° 1683.

<sup>103</sup> CBèze n° 17, Bèze à Calvin, 20.4.[1551], « Notre École n'est pas encore totalement vide et nous avons décidé de ne pas abandonner le poste aussi longtemps que nous le pourrions. » *Schola nostra nondum est penitus vacua, et decreuimus quamdiu licebit non deserere stationem.* CBèze n° 18, Bèze au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne aux pasteurs et professeurs de Zurich, 25.4.[1551], « En ce qui nous concerne, bien que notre École soit actuellement très affligée par la cruauté de la

même pour les cours de la *schola privata* qui s'arrêtent entre mars et mai 1551. Comme l'expose Viret à Bullinger, les parents alarmés par les risques de contagion retirent en effet leurs enfants de l'École :

Même si on répand une grande rumeur sur la cruauté de la peste chez nous, celle-ci n'est toutefois pas aussi importante que ce que l'on clame et les professeurs n'ont pas cessé d'enseigner publiquement [= de donner leurs cours à la *schola publica*]. L'autre École s'est arrêtée parce que les enfants étaient rappelés par leurs parents.<sup>104</sup>

Presque autant que la peste elle-même, ce sont les rumeurs concernant l'épidémie qui inquiètent les pasteurs et les professeurs lausannois, à cause de leur effet dévastateur sur les effectifs d'étudiants. Lorsque le danger leur paraît surévalué par la rumeur, les professeurs ne ménagent pas leurs efforts pour convaincre leurs correspondants que le péril n'est pas aussi grand qu'annoncé. Le recteur Ribit tente ainsi au début de l'année 1551 (peu de temps avant le pic de contagion), de convaincre les Zurichois de ne pas déplacer de Lausanne à Berne leurs élèves boursiers comme ils l'ont ordonné dans une lettre adressée à deux jeunes zurichois séjournant à Lausanne. Ribit affirme que c'est une mesure inutile, puisque le danger est passé, du moins momentanément, et qu'en plus la situation est plus mauvaise à Berne, la peste y ayant provoqué une interruption des cours. D'ailleurs, constate Ribit, les boursiers bernois étudiant à Lausanne n'ont pas été rappelés chez eux.<sup>105</sup> La crainte des rumeurs de peste est toujours vive

---

peste, nous avons pourtant décidé de remplir, aussi longtemps que possible, notre charge de manière à démontrer notre loyauté à toutes les Églises. » *Ad nos quidem quod attinet, quanquam nunc est schola nostra valde afflicta propter pestis saevitiam, decrevimus tamen quandiu licebit ita administrare hoc nostrum munus, ut fidem nostram omnibus ecclesiis probemus.*

<sup>104</sup> HBBW (à paraître), Viret à Bullinger, 10.5.1551, *Etsi magnus est sparsus rumor de pestis apud nos sevitia, non est tamen tanta, quanta praedicatur, neque publice professores praelegere desierunt. Alia schola cessat, quia pueri a parentibus revocantur.*

AEN, BPN, port. III, liasse IV, n° 4, Viret à Farel, 21.3.1551, « Il est finalement arrivé ce que je craignais : la peste a envahi notre École. [...] L'École a été congédiée. » *Accidit tandem quod metuebam. Pestis inuasit scholam nostram. [...] Dimmissa est schola.*

<sup>105</sup> BNF, ms latin 8641, f. 45v-46r, PH n° 192, *Duo ex benefici[ari]is ecclesiae vestrae Foelix Toblerus et Ioannes ab Hala cum mihi significarint istic magnum esse rumorem hic pestilentiam vehementer grassari, vosque imperare per literas vt quamprimum Bernam migrent, rogarunt vt per literas certiores qui esset nostrae scholae status [testarer], iusta petentibus negandum non putavi. Seuisse nonnihil in quasdam familias scimus sed hoc tempore pro sua bonitate videtur Deus (quasi) auertisse et nobis inducias dedisse pro sua in nos bonitas [sic, pour bonitate]. Hoc volebant adolescentes tibi significari vt intelligas eos quidem paratissimos esse ad vobis in rebus*

en 1553, alors que l'épidémie a cessé. Viret l'exprime non sans alarmisme dans une lettre à Gwalther :

En effet si la rumeur se répand une seule fois concernant les progrès de cette maladie, il n'y a aucun doute que notre École, qui a été si heureusement reconstituée, sera immédiatement détruite.<sup>106</sup>

La peste perd toutefois nettement de sa virulence à Lausanne après 1552. Durant la décennie suivante elle ne freinera plus la croissance de l'Académie. Les années qui suivent se déroulent sans événement particulièrement marquant pour l'Académie, excepté l'emprisonnement et le martyre que subissent à Lyon en 1553 un groupe d'étudiants issus de ses bancs.<sup>107</sup> Le proverbe affirmant que les gens heureux n'ont pas d'histoire s'applique à cette période que l'on peut considérer comme l'âge d'or de l'Académie lausannoise : aucun conflit important, aucune réforme structurelle d'envergure ne peut nous retenir davantage sur ces huit premières années de la décennie 1550.<sup>108</sup>

#### *1558-1559 : La crise*

Cette situation paisible de l'Académie et la stabilité du corps enseignant qui en est le corollaire vont toutefois changer radicalement en 1558-1559. L'École et l'Église de Lausanne, puis tous les territoires francophones bernois, traversent à ce moment-là une crise majeure. Celle-ci provoque le changement le plus brutal en terme de personnel ecclésiastique dans le Pays de Vaud depuis l'année 1536, qui avait été marquée par un départ important d'ecclésiastiques restés fidèles à la foi catholique.<sup>109</sup> Cette crise a un impact immense sur l'Académie de Lausanne, puisque tous les professeurs de la *schola publica* donnent leur démission entre 1558 et 1559, de même que les principaux enseignants de la *schola privata*. Ces événements ont, de plus, des conséquences importantes sur la diffusion du calvinisme en France, comme

---

*omnibus parendum, sed cum remiserit pestis persuadent sibi vobis non improbatum iri si adhuc hic aliquandiu haereant, cum praesertim dicuntur quoque\* Bernae ad aliquot dies interruptae vel intermissae sunt praelectiones pestis causa et (bernenses) beneficiarii qui hic sunt non sint reuocati.*

<sup>106</sup> Viret à Gwalther, 8.4.1553, in Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, n° 25, *Nam si semel rumor spargatur de serpente hoc contagio[ne], dubium non est quin schola nostra protinus dissipetur quae tamen felicissime recollecta erat.*

<sup>107</sup> Cf. les pages qui leur sont consacrées *infra*, au chapitre 5.

<sup>108</sup> Le débat sur la prédestination qui secoue le territoire francophone bernois durant cette décennie n'a que peu d'impact sur l'Académie.

<sup>109</sup> À ce sujet : Lyon, *Le sort du clergé vaudois au lendemain de la Réforme*, *op. cit.*



l'ont souligné Kingdon et Bruening.<sup>110</sup> En effet, de nombreux anciens professeurs, pasteurs et étudiants quittent alors le Pays de Vaud pour la France, en transitant par Genève. L'influence immense de cette crise sur l'histoire de l'Académie nous engage à relater en quelques pages ses étapes principales et à décrire ses conséquences pour la Haute École lausannoise.<sup>111</sup>

Les lettres que le pasteur de Berne Johannes Haller envoie entre 1558 et 1560 à son frère qui réside à Zurich et à Bullinger représentent des sources exceptionnelles, tant pour comprendre les événements que pour percevoir les sentiments des pasteurs et hommes politiques Bernois.<sup>112</sup> Il est regrettable que nous ne possédions pas de lettres aussi détaillées émanant de l'axe Lausanne-Genève, qui permettraient d'éclairer davantage le point de vue de Viret, des autres pasteurs et professeurs lausannois, et de Calvin.

### *Enjeux du conflit*

Il ne s'agit plus de tensions internes entre les professeurs et les pasteurs lausannois : ceux-ci sont cette fois unis dans un conflit qui les oppose aux magistrats et aux pasteurs bernois. La crise de 1558-1559 est souvent présentée comme une querelle sur l'excommunication et sur la discipline ecclésiastique. Si elle naît en effet de la demande des pasteurs lausannois d'introduire l'excommunication, il s'agit, plus fondamentalement, d'un conflit provoqué par des divergences quant aux relations et à la délimitation des compétences respectives entre le

---

<sup>110</sup> Kingdon, Robert M., *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France, 1555-1563*, Genève, Droz, 1956, (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 22) ; Bruening, *Calvinism's First Battleground, op. cit.*, p. 255.

<sup>111</sup> La crise a été présentée plusieurs fois, mais rarement en utilisant les sources bernoises. Cf. par exemple : Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse, op. cit.*, vol. VI, p. 256-287 ; Hundeshagen, Carl Bernhard, *Die Konflikte des Zwinglianismus, Lutherthums und Calvinism in der bernischen Landeskirche von 1532-58*, Bern : [s. n.], 1842 ; Schnetzler, Charles, « Pierre Viret et le conflit ecclésiastique avec Berne au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *RHV*, 1907, p. 366-380 ; Vuilleumier, t. 1, p. 654-666 ; Bruening, *Calvinism's First Battleground, op. cit.*, chapitre 7 : « From the Pays de Vaud to France. The Collapse of Calvinism in Vaud, 1550-1559 », p. 212-255. Une étude approfondie de la crise, se basant sur les multiples sources produites à l'époque (manuels de Conseil et *Missivenbücher* bernois, encore sous- ou inexploités, correspondance des réformateurs, projets et plaintes présentées par les Lausannois à Berne, chroniques, etc.) fait encore défaut. Elle apporterait certainement de nouvelles perspectives sur les motivations et les craintes des différents acteurs.

<sup>112</sup> Nous nous basons sur les lettres de Haller publiée dans CO mais l'on peut espérer que l'édition exhaustive de la correspondance de Bullinger amènera, dans quelques années, de nouveaux éléments pour analyser la crise entre Lausanne et Berne.

pouvoir civil et le pouvoir religieux. La conception bernoise, qui se fonde sur les théories zwingliennes, place le magistrat chrétien à la tête de toute la société, y compris de l'Église. La position défendue par Viret et par Calvin, plus proche de la ligne luthérienne, sépare le pouvoir ecclésiastique du pouvoir civil, accordant à chacun des compétences exclusives dans son domaine. Si la crise éclate puis dégénère en 1558, des tensions existaient à ce sujet au moins depuis 1542, année où Viret tente de mettre en place à Lausanne une discipline ecclésiastique semblable à celle de Genève.<sup>113</sup>

Les divergences dans la conception de la discipline ecclésiastique découlent d'interprétations opposées du sacrement de la cène. Viret et ses collègues pasteurs et professeurs à Lausanne considèrent, comme Calvin, mais contrairement à la doctrine zwinglienne, que le corps du Christ est réellement, bien que seulement sous une forme spirituelle, présent dans la cène et offert à ceux qui prennent part à ce sacrement. Puisqu'ils considèrent que les fidèles reçoivent le corps du Christ en communiant, les pasteurs lausannois craignent d'avoir à donner l'eucharistie à des pécheurs qui en sont indignes et de charger par cet acte leurs consciences. Selon eux, il existe des personnes qui devraient être empêchées de participer au sacrement, pour une durée plus ou moins longue.<sup>114</sup> Pour les zwingliens, au contraire, la cène doit réunir l'ensemble de la communauté chrétienne dans le but de commémorer le sacrifice de Jésus Christ. Les pasteurs zwingliens ne refusent pas que les pécheurs participent à la cène.

Pour que seules les personnes qui en sont jugées dignes participent à la cène, les pasteurs lausannois revendiquent le droit d'excommunier temporairement celles dont le comportement est manifestement en contradiction avec les Édits de réformation ou qui ne connaissent pas les textes religieux de base. Sur le plan pratique, pour écarter de la

---

<sup>113</sup> Cf. à ce sujet les documents suivants : CO n° 412, 8.8.1542, AEB, RM, 28.8.1542, 29.8.1542, AEB, WMB, 16.8.1542 et 29.8.1542. Après un refus catégorique du souverain bernois, au début de l'année 1543 (Herminjard n° 1204) d'introduire la discipline ecclésiastique souhaitée par les pasteurs Lausannois, la question n'est plus soulevée que de manière sporadique durant une quinzaine d'années. Nous en avons quelques échos, surtout dans la correspondance entre Haller et Bullinger : CO n° 1400 (Haller à Bullinger, 24.8.1550) ; n° 1643 (Viret à Calvin, 11.8.1552) ; n° 1789 (Haller à Bullinger, 6.9.1553) ; n° 1803 (Haller à Bullinger, 18.9.1553) ; n° 2048 (Haller à Bullinger, 17.11.1554).

<sup>114</sup> Pour aller plus loin à propos du sacrement de la cène chez les calvinistes, cf. Grosse, Christian, *Les rituels de la cène : le culte eucharistique réformé à Genève (XVIe-XVIIe siècles)*, Genève : Droz, 2008, 760 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 443).

cène ceux qui ne connaissent pas par cœur les Dix Commandements, le Symbole des apôtres ou la prière du Notre Père, et pour contrôler que ses paroissiens professent la religion réformée et non le « papisme », Viret demande le droit d'interroger de manière personnelle les fidèles.

À Berne, le gouvernement craint d'accorder aux ecclésiastiques « un pouvoir sur les consciences » par cette enquête sur la foi et par l'excommunication.<sup>115</sup> Les pasteurs bernois s'opposent tout autant que leur souverain à l'examen personnel de l'ensemble des fidèles qui, selon eux, ressemble trop à la confession auriculaire par laquelle la « tyrannie » du clergé catholique se serait affermie :

Nous ne trouvons ni prescription ni exemples dans les lettres évangéliques de l'examen privé que ceux-ci réclament tant ; et lorsque nous voyons de quelle tyrannie il a été la cause par le passé dans l'Église, nous nous en abstenons volontiers, nous efforçant par ailleurs avec un zèle pieux d'obtenir le résultat que ceux-ci s'efforcent de fournir par cette confession forcée.<sup>116</sup>

Ce que Haller craint le plus à propos de la discipline ecclésiastique demandée par ses homologues lausannois est qu'elle ne devienne une arme pour imposer une conformité doctrinale aux personnes qui ne pensent pas comme ceux que l'on commence déjà à appeler les « calvinistes »,<sup>117</sup> par exemple à propos de la prédestination :

Mais puisque nous faisons chaque jour l'expérience de la manière dont ils emploient l'inquisition non seulement contre les personnes ignorantes mais aussi contre tous ceux, combien pieux, doctes et de vie

---

<sup>115</sup> CO, n° 2993, Haller à Bullinger, 16.12.1558, « Les nôtres ne veulent pas se laisser convaincre d'autre chose que le fait que ceux-là cherchent à nouveau un pouvoir sur les consciences. » *Nostri non patiuntur sibi persuadere aliud, quam eos quaerere denuo dominium conscientiarum.*

<sup>116</sup> CO, n° 2993, Haller à Bullinger, 16.12.1558, *Privati examinis, quod ipsi tantopere urgent, nec praeceptum nec exemplum in literis invenimus evangelicis, et quum videamus cuius olim tyrannidis in ecclesia occasio fuerit, libenter ab eo abstinemus, pia alias diligentia efficere studentes quod illi coacta illa exhomologesi praestare conantur.* Cf aussi CO n° 1400, Haller à Bullinger, 24.8.1550, « Dans la lettre qu'il m'a écrite, Viret se montre sous son vrai jour en affirmant que la discipline ecclésiastique ne peut exister si on ne fait pas une inquisition privée de la foi. De cette façon, nous n'aurons pas seulement une confession privée, sacerdotale et auriculaire, mais aussi des inquisiteurs de la nouvelle erreur hérétique. » *Viretus in suis ad me literis non obscure se prodit : non posse constare disciplinam ecclesiasticam, nisi privatae fiant inquisitiones fidei. Ita non confessionem modo habebimus iterum privatam, sacerdotalem et auricularem, sed et novae haereticae pravitatis inquisitores.*

<sup>117</sup> Sur l'emploi du terme « calviniste » pour critiquer Bèze et les autres sympathisants de Calvin à Lausanne cf. CBèze, n° 67, 22.10.[1555].

irréprochable soient-ils, qui n'approuvent pas dans l'affaire de la prédestination tout ce qu'eux, ou Calvin, disent et écrivent, mais qui réclament une plus grande modération, cela a pour conséquence que tant le Conseil que nous aussi nous craignons une tyrannie.<sup>118</sup>

Seul le pouvoir civil a été et sera capable à l'avenir, selon Haller, de trancher de manière juste les divisions doctrinales entre leurs pasteurs. Citant un exemple du passé récent, le ministre bernois imagine avec effroi ce qui se serait passé en 1548 si les pasteurs luthériens de Berne<sup>119</sup> avaient eu en main le pouvoir d'excommunier ceux qui ne pensaient pas comme eux : c'en était fait du zwinglianisme à Berne. Haller approuve en conséquence que le magistrat civil maintienne le pouvoir de ses collègues lausannois entre des limites strictes.<sup>120</sup>

Pour leur part, la majorité des hommes politiques bernois voient d'un mauvais œil l'amitié entre les pasteurs et professeurs lausannois

---

<sup>118</sup> CO, n° 3022, Haller à Bullinger, 28.2.1559, *Sed quoniam experimur quotidie quomodo illi inquisitione sua non modo in imperitos utantur, sed in quoscunque etiam quantumlibet pios et doctos et inculpatae vitae, qui in praedestinationis negotio non omnia ipsorum aut Calvinii dicta et scripta probant, sed moderationem maiorem requirunt, hoc facit ut et senatus et nos quoque tyrannidem metuamus.* Dans cette lettre, Haller décrit méticuleusement le système de discipline ecclésiastique en place sur territoire bernois (les consistoires et leur mode de fonctionnement) pour convaincre Bullinger qu'une discipline ecclésiastique y existe bel et bien et que ceux qui affirment le contraire sont de mauvaise foi.

<sup>119</sup> Sulzer et consorts, cf. *supra*.

<sup>120</sup> CO, n° 3022, Haller à Bullinger, 28.2.1559, « Nous sommes également inquiets à cause de ce schisme sacramentaire qui a une fois terriblement ébranlé et tourmenté cette Église. Qu'est-ce qui se serait en effet passé à l'époque si le pouvoir pur d'excommunier s'était trouvé aux mains des pasteurs ? Assurément tous ceux qui pensaient de manière droite auraient été excommuniés et l'erreur luthérienne aurait été rendue stable. Et si quelque chose de ce genre advenait à nouveau par la suite, que Dieu veuille l'empêcher, tu vois comme la vérité serait mise en danger. En effet, si le Conseil ne l'avait retenue ici de sa propre autorité, c'en était fait d'elle. Nous nous souvenons également de ce que les mêmes Lausannois avaient disputé à l'époque au sujet de la supériorité des pasteurs, à savoir que le pasteur se trouverait au-dessus de tous etc. Il ne manque donc pas de raisons pour lesquelles le pieux magistrat [...] ne veut pas accorder une complète et pleine puissance à leur jugement. » *Sollicitat nos quoque schisma illud sacramentarium, quod aliquando hanc misere vexavit et exercuit ecclesiam. Quid enim eo tempore fuisset factum, si excommunicandi mera potestas in manibus fuisset ministrorum ? Omnes sane recte sentientes fuissent excommunicati et stabilitus fuisset Lutheranus error. Et si tale quid deinceps quoque (quod Dominus avertat) evenerit, vides quemadmodum periclitatura sit veritas. Nisi enim senatus sua eam autoritate hic retinisset, iam de ea actum erat. Tenemus etiam adhuc memori mente quid eo tempore hi ipsi Lausannenses tum disputarint de superioritate ministrorum, quod minister esset super omnes etc. Non ergo desunt rationes cur pius magistratus [...] non velit omnem et plenam potestatem ipsorum arbitrio concedere.*

et Calvin. Ils considèrent avec inquiétude le pouvoir croissant pris par Calvin dans la partie francophone de leur République. La révolution genevoise de mai 1555, au cours de laquelle une grande partie des hommes politiques qui s'opposaient à Calvin est éliminée physiquement ou bannie de Genève, ne les a certainement pas rassurés.<sup>121</sup>

Si, à Berne, le gouvernement et les pasteurs zwingliens redoutent une nouvelle tyrannie du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir temporel à l'instar de celle qui existe à leurs yeux chez les « papistes », Viret considère au contraire que le pouvoir civil bernois usurpe des compétences qui devraient appartenir aux pasteurs. On le constate par exemple grâce à son ouvrage *Le Monde à l'Empire*, publié en 1561, dans lequel Viret consacre quelques pages à la discipline ecclésiastique. Il y représente de manière imagée la lutte de pouvoir que se livrent les autorités civiles et religieuses :

S'il y a Ministres qui facent leur devoir, à ce qu'il y ait telle discipline et reformation en l'Eglise, que l'Evangile la requiert, on leur dira incontinent : Pourquoi nous venez-vous icy troubler ? Ne pouvez-vous vivre à repos, et y laisser vivre les autres ? Vous voulez oster le glaive au Magistrat, mais on vous en frotera les aureilles. Nous le tenons par le manche : mais si vous le voulez avoir, vous le nous arracherez des mains par le trenchant.<sup>122</sup>

Viret continue en critiquant durement certains réformateurs ayant fait des concessions trop importantes aux autorités civiles lorsqu'il s'agissait de les rallier à leur combat contre le catholicisme. Zwingli est ici visé, même si le pasteur de Lausanne se garde bien de le nommer.<sup>123</sup>

---

<sup>121</sup> Cf. par exemple la lettre de Sulzer à Calvin où le pasteur bernois explique qu'il a dû défendre Calvin à Berne contre ceux qui l'accusent de soif de pouvoir : CO n° 952, 13.10.1547. Sur les réactions bernoises face à la situation politique genevoise en 1555, cf. entre autres CO n° 2211, 2253, 2263, 2285.

<sup>122</sup> Viret, Pierre, *Le Monde à l'empire et le monde demoniacle : fait par dialogues*, Genève : Jacques Berthet, 1561, 373 p., p. 268.

<sup>123</sup> « Et de ma part, il me semble que les Ministres qui ont delaissé l'eglise Romaine, pour mettre une telle reformation en avant, que celle qu'ils ont à present, meritent bien d'estre traittez comme ils le sont. Car pour avoir la faveur des Magistrats et du peuple, contre le Pape et les prestres et les moines, ils ont tant desprisé l'estat de prestrise et le ministere de l'Eglise, et tant magnifié l'estat des Magistrats, qu'ils en sentent maintenant le fruit. Ils ont cuidé armer les Magistrats et les peuples contre le Pape, et contre les autres gens d'Eglise, et ils les ont armez contre eux-mesmes. » Viret, *Le Monde à l'empire*, *op. cit.* p. 271-272. Ces phrases, comme tous les traits les plus critiques des dialogues virétiens envers des magistrats ou des pasteurs protestants, sont placées par l'auteur dans la bouche d'un personnage catholique.

*Déroulement du conflit*

Les relations entre les pasteurs et professeurs lausannois et MM. de Berne deviennent extrêmement tendues à partir du printemps 1558. La crise qui prend alors naissance a sans doute été attisée par le long conflit qui a opposé Viret au Conseil de Lausanne et qui a nécessité de multiples interventions bernoises pour réconcilier les parties.<sup>124</sup>

Suite à ces événements, Viret demande avec vigueur l'introduction d'une discipline ecclésiastique sévère à Lausanne et dans le Pays de Vaud. Encouragé par Calvin, il se dit prêt à aller jusqu'au bout, quitte à risquer l'exil.<sup>125</sup> Ses collègues pasteurs et professeurs à Lausanne le soutiennent, au point que Bèze déclare déjà de manière théâtrale en avril 1558 qu'au cas où Viret serait banni, il ne se séparerait pas de lui mais le suivrait jusqu'aux endroits les plus reculés de la terre.<sup>126</sup>

Alors qu'ils sont prêts à aller jusqu'au bout, et peut-être parce qu'ils le sont, Viret et ses collègues obtiennent à leur propre surprise un succès important. Le 27 mai 1558, le Conseil de Berne décide en effet d'établir dorénavant un consistoire dans chaque paroisse francophone, ce qui était déjà le cas sur le territoire alémanique, et non plus seulement dans les villes. De plus, les conseillers bernois ouvrent la porte à l'introduction de l'excommunication. Affirmant ne pas bien voir quelle forme celle-ci pourrait prendre, ils demandent aux pasteurs lausannois de rédiger un projet d'ordonnance qui en réglerait l'application.<sup>127</sup>

Les pasteurs et les professeurs lausannois composent, le 22 juin 1558, un projet détaillé qu'ils intitulent « Recueil de la forme et maniere de la discipline Ecclesiastique. »<sup>128</sup> Pour présenter ce projet à

<sup>124</sup> Cf. l'analyse et le texte de l'« Information prise à Lausanne sur les articles dressés contre Pierre Viret par MM. de Lausanne (septembre 1557) » in Meylan, Henri et Guex, Maurice, « Viret et MM. de Lausanne », *RHV*, 1961, p. 113-173.

<sup>125</sup> CO n° 2831, Calvin à Viret, 16.3.1558 et n° 2840, Viret à Calvin, 23.3.[1558].

<sup>126</sup> CBèze n° 136, Bèze à Bullinger, 19.4.[1558], *Nihil propius factum est quam ut Viretus noster a nobis discederet, quanquam certe non discessisset a nobis, qui essemus illum in extremas usque terrarum oras consequuti.*

<sup>127</sup> AEB, RM, 27.5.1558, *Ann die amptlüt im wältschland in allenn kilchspellenn Chorricht vnnnd eegönnner zesetzenn vnnnd hanndlen wie in tütschlannd mit denn widerspännnigen vnd die den amptlütten zesträffenn angeben. Item des vßschliessens halb an die predicannten zu Losen miner herren Reformation für sich nemmen ein ordnung vff miner herren gefallen zemachen har schickenn. Demnach min herren vffschliessenn darüber zsetzen das besichtigen vnd min h. fürbringen.* cf aussi AEB, DMB, 27.5.1558 et WMB, 27.5.1558.

<sup>128</sup> Ce document soigneusement calligraphié est conservé aux ACV (Bd 1/1, p. 111-154). Il a été récemment publié par Bruening, Michael W., « 'La nouvelle Réformation de Lausanne' : The Proposal by the Ministers of Lausanne on Ecclesias-

Berne, la Classe de Lausanne délègue le professeur de théologie Jean Ribit et le diacre Arnaud Banc.<sup>129</sup> Ceux-ci sont reçus le 11 juillet par le Conseil qui transmet immédiatement pour examen le « petit livre » aux pasteurs de Berne.<sup>130</sup>

Une semaine plus tard, avant même d'avoir obtenu une réponse à leur projet, les pasteurs et professeurs lausannois envoient une nouvelle lettre à Berne pour se plaindre, exemples à l'appui, du peu de poids qu'accorde le souverain à leurs avis. Ils demandent également de ne plus devoir annoncer en chaire les mandats souverains, afin que « la chaire de verité soit laissée a Dieu tout seul, combien qu'en cest endroit jusques icy avons esté plus faciles que le devoir de notre ministere ne porte. » Les pasteurs lausannois exigent finalement d'être à nouveau autorisé à débattre de la prédestination.<sup>131</sup>

Ce n'est toutefois pas cette lettre au contenu et au ton osé qui va provoquer la colère des conseillers bernois, mais bien le projet de discipline ecclésiastique que les pasteurs et professeurs de la Classe de Lausanne leur avaient transmis peu auparavant. Le 29 juillet 1558, les procès-verbaux de la séance du Conseil de Berne ne sortent pas de leur ton lisse habituel : ils mentionnent simplement que les pasteurs bernois ont présenté aux conseillers le contenu du plan lausannois et que MM. de Berne ont décidé de convoquer le 15 août tous les pasteurs et professeurs de Lausanne qui l'ont signé.<sup>132</sup> Une lettre dans laquelle Haller présente les points principaux du projet lausannois nous dévoile cependant l'état d'esprit qui règne parmi les conseillers bernois lorsque les pasteurs leur présentent le contenu de ce texte :

Lorsque messeigneurs ont entendu ces articles et d'autres encore du même genre (mais dont ceux-ci sont les principaux), ils se sont mis en colère, à juste titre, et les ont tous convoqués ici, pasteurs, professeurs

---

tical Discipline (June 1558) », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 68/1, 2006, p. 21-50.

<sup>129</sup> Lettre de la Classe de Lausanne pour recommander son projet et les deux délégués : ACV, Bd 1/1, p. 99-101, 5.7.1558.

<sup>130</sup> AEB, RM, 11.7.1558, *Ministri allhie d(ebe)nt der predicanten von Losen minen gn. h. fürbracht büchlin vnd gestelte meynung der excommunication halb, besichtigen vnd m. hern ettwan darob brichten.*

AEB, RM, 23.7.1558, *Ministris allhie der predicanten vnd professor(e)n zu Losen an m. h. vßgang(nen) schribenn schickenn, mit beuelch sich darin(n) zuersächenn, vnd m. h. jetz frytag über das vnd das ander irs gut bedunckens zuberichten. Item min hern die abwäsend(en) Rhädt bschrybenn vff jetz frytag.*

<sup>131</sup> ACV, Bd 1/1, p. 155-157, 18.7.1558.

<sup>132</sup> AEB, RM, 29.7.1558, p. 215. La convocation avec la liste des 12 personnes concernées est conservée dans le WMB, 1.8.1558.

et maîtres d'école, et ils ont présenté l'affaire devant les Conseils et les bourgeois le 15 août.<sup>133</sup>

Haller comprend la colère du magistrat bernois qui avait demandé aux pasteurs et professeurs lausannois de rédiger une ordonnance concernant uniquement l'excommunication : le projet présenté, et les Lausannois s'en étaient eux-mêmes vantés, allait bien au-delà.<sup>134</sup> Haller critique durement ses collègues lausannois qui n'ont pas respecté la volonté du souverain et, surtout, qui ont agi sans consulter les autres Églises réformées de Suisse sur un sujet aussi important.<sup>135</sup> La synthèse, article par article, que rédige Haller du projet lausannois à l'intention de son frère ne laisse pas planer de doute : les pasteurs et professeurs lausannois auraient projeté de bouleverser l'équilibre

<sup>133</sup> CO n° 2935, Haller [à son frère], [ca. 18.8.1558], *Als nun M. g. h. dise vnn andere mee derglichen artickel (deren doch dise die fürnemsten) verhört, sind sy träf-fenlich erzürnt, vnd sy all zû huff, predicantten, professores vnn schulmeister beschickt alhar, vnn den handel für rhät vnn Burger bracht vff den 15. Augusti.* (Les lettres de Haller à Bullinger CO n° 2957 et n° 2993 permettent de constater que le destinataire cette lettre n° 2935 n'est pas Bullinger, comme les éditeurs de CO l'avaient affirmé, mais bien le frère de Haller qui réside à Zurich.)

<sup>134</sup> ACV, Bd 1/1, p. 99, Les pasteurs et professeurs de Lausanne à MM. de Berne, 5.7.1558 : « Nous avons [...] dressé non seulement un project de l'usage de l'excommunication mays aussy en general un traicté de toute la discipline et police ecclesiastique selon ce que nous avons peu apprendre de la parole de Dieu. »

<sup>135</sup> Haller, *Ephemerides*, p. 120-121 : « Il a finalement paru bon [au Conseil de Berne] de demander [aux pasteurs et professeur de Lausanne] quelle était la forme de la discipline qu'ils cherchaient à obtenir. Alors ceux-ci sans nous consulter et sans consulter même les autres Classes, se sont réunis à Lausanne et ont composé un petit livre prolix sur la forme et manière de la discipline : on n'y traitait pas uniquement de l'excommunication, mais d'une nouvelle hiérarchie générale de l'Église, de l'abrogation des anciens consistoires, de la séparation des pouvoirs ecclésiastiques et civils de sorte qu'il y aurait presque eu besoin d'une nouvelle réformation si on avait voulu faire entrer en vigueur ce qu'ils réclamaient. Le Conseil, comprenant cela et voyant le nouveau danger et surtout que la papauté n'avait pas crû au début d'une autre manière, et sentant facilement combien il y avait là-dessous de tyrannie, a été indigné et a convoqué pour qu'ils viennent ici tous ceux qui étaient à Lausanne, qu'ils soient pasteurs ou professeurs. » *Visum est tandem quaerere ab ipsis, quam formam tandem Disciplinae peterent. Ibi illi inconsultis nobis, inconsultis etiam aliis Classibus Lausannae consistentes libellum composuere prolixum de forma et modo disciplinae : ibi non tantum de Excommunicatione tractabatur, sed de nova et generali Ecclesiae hierarchia, de abrogatione veterum Consistoriorum, de separandis potestatibus, Ecclesiastica et Civili, ut nova quasi opus fuisset reformatione, si ea quae ipsi petebant, in effectum perducere debuissent. Senatus cognoscens haec considerans novum periculum, et inprimis quod Papatus principio non alia ratione crevisset, facileque olfaciens quanta subesset tyrannis, indignatus, omnes quotquot erant Lausannae vel Ministri vel Professores, ut huc venirent, evocantur.*

Cf. aussi, CO n° 2935, *Da sind sy [= les pasteurs et professeurs lausannois] übergsässen vnd habend vil artickel gstellt vnder denen die Excommunication schier die gringst.*



existant entre les deux pouvoirs à Berne, en augmentant considérablement les compétences du pouvoir ecclésiastique au détriment du pouvoir politique.<sup>136</sup> Les Lausannois prévoyaient effectivement que toutes les affaires ecclésiastiques, depuis la gestion des biens d'Église jusqu'à la détermination de la doctrine, soient transférées des mains du magistrat civil à celles des pasteurs.<sup>137</sup>

Le 11 août 1558, craignant la ruine de l'Église et de l'Académie, le Conseil de Lausanne rédige, à l'intention du conseil bernois, une lettre de recommandation de leurs pasteurs et professeurs qui se rendent à Berne.<sup>138</sup> Autre signe que la situation est considérée comme sérieuse : c'est le Grand Conseil bernois qui est rassemblé le 14 août pour formuler les reproches de la République de Berne à l'encontre des pasteurs et des professeurs lausannois. Le 15 août, ces derniers sont accusés par le Conseil de Berne d'avoir planifié, sans l'accord du souverain, une « nouvelle réformation », par laquelle ils souhaiteraient remplacer celle que les Bernois avaient adoptée dès leur passage dans le camp protestant :

[Les pasteurs et professeurs] sans leur sceuz et consentement se seroient assemblez et auroient dressé une nouvelle reformation pretendant icelle debvoir estre par mesdicts seigneurs memement acceptée, si non qu'ilz desiroient et aymeroient mieux avoir congé. [...] Au reste ont mesdicts seigneurs au commencement de l'evangile dressé une reformation a laquelle ilz se sont entierement resoluz de soy tenir.<sup>139</sup>

On peut du reste constater par ce passage que si les historiens emploient aujourd'hui les expressions de *réforme luthérienne*, *calvinienne* ou *zinglienne*, les autorités politiques bernoises, bien que parfaitement conscientes des bases doctrinales zwingliennes sur lesquelles leur religion s'appuie, considèrent toutefois qu'il s'agit de « leur réformation ». Les sources officielles bernoises du XVI<sup>e</sup> siècle emploient régulièrement des expressions telles que « notre réformation » ou « la réformation de messeigneurs ». Le souverain affirme par ces termes la responsabilité qu'il s'attribue dans l'établissement d'une réforme dont, depuis 1528, il a rédigé ou adopté, publié et fait respecter (tant bien que mal) tous les textes normatifs.

<sup>136</sup> CO n° 2935.

<sup>137</sup> Cf. Bruening, « La nouvelle Réformation de Lausanne », *art. cit.*, et CO n° 2935.

<sup>138</sup> Le Bourgmestre et Conseil de Lausanne à MM. de Berne, 11.8.1558, ACV, Bd 1/1, p. 94-96, extrait cité *infra*, dans la conclusion.

<sup>139</sup> AEB, IB, 15.8.1558, f. 354 r et MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 105.

Après ces accusations, les conseillers bernois passent aux menaces. Ayant rappelé aux pasteurs et professeurs de Lausanne qu'ils s'étaient engagés par serment à respecter la Réformation bernoise, ils leur adressent un ultimatum : soit les Lausannois déclarent le lendemain qu'ils abandonnent leurs prétentions d'innovation, soit ils seront bannis. Pour leur part, les autorités bernoises accordent quelques concessions, assouplissant l'interdiction de débattre de la prédestination et promettant de mieux châtier les contrevenants aux Édits de réformation, ainsi que de gérer de manière plus stricte les biens ecclésiastiques. Le 17 août, suite à un intense lobbying des pasteurs bernois, si l'on en croit Haller, les pasteurs et professeurs lausannois acceptent de rentrer tranquillement à Lausanne.<sup>140</sup>

Le gouvernement bernois ne se fait toutefois aucune illusion sur la gravité de la situation et sur la détermination des pasteurs et des professeurs lausannois à tenter de faire accepter leurs demandes, au risque de perdre leurs postes. À tel point que le 17 août 1558, le jour même où les Lausannois s'engagent devant MM. de Berne à respecter la réformation établie, le Conseil de Berne confie aux pasteurs bernois la mission de rechercher secrètement un professeur de grec et un professeur d'hébreu pour l'Académie, en précisant qu'ils devraient être allemands.<sup>141</sup>

Le Conseil bernois avait vu juste. Moins d'un mois plus tard, le 7 septembre 1558, il doit annoncer au bailli de Lausanne que Bèze est venu présenter sa démission. MM. de Berne accordent au professeur de grec un congé à l'amiable, à condition qu'il continue à enseigner à l'Académie jusqu'à la Saint-Martin (le 11 novembre), de manière à laisser un peu de temps pour lui trouver un successeur.<sup>142</sup>

Cette fois, le signal est clair et le temps presse pour trouver de nouveaux professeurs. Les Bernois se mettent à chercher très activement

<sup>140</sup> CO n° 2935, *Alda wir ouch so vil darinn gehandelt das sy sich also begäben vnn daruf mit gütem friden widerum sind heim gezogen.*

<sup>141</sup> AEB, RM, 17.8.1558, p. 302, *Den hieigen predicanten ein zedel sich ettwan vmb ein griechisch(en) vnd hebraisch(en) professorn tütscher nation in gheim zeumsächen vnd minen hern anzöigen.* Nous reviendrons dans le chapitre 4 sur cette volonté d'engager des Allemands pour remplacer les Français enseignant à l'Académie de Lausanne.

<sup>142</sup> AEB, RM, 7.9.1558, *An vogt von Losenn als dann Beza an m. h. vmb ein fründtlich vrloub geworben vnd begärdt sin dienst vnd ampt von ime vfzenemmen vnd ine deß zu erlassenn, dz m. g. h. ime deß gewillfaret ; doch ime anzöigt diewyl er sich erpott(en) vntz martini dz selbig noch zuuersächen, dz ers thuyge.* Sur le départ de Bèze, voir également CBèze, t. 2, annexe XIV.

des professeurs venant d'Allemagne pour remplacer ceux qui enseignent à Lausanne pour une durée que tous présagent brève. Le 10 septembre, Haller informe confidentiellement Bullinger des démarches en cours et le prie de le conseiller.<sup>143</sup> Au même moment, Benedikt Aretius (ou Marti), professeur à Berne, part pour Marbourg : officiellement pour saluer des amis, en réalité pour tenter de ramener des professeurs de valeur à Lausanne.<sup>144</sup>

Pendant ce temps, les pasteurs de Lausanne ne relâchent pas leur pression. Considérant que les promesses d'instaurer un consistoire dans chaque paroisse et de mieux contrôler le respect des édits de réformation ne sont pas suivies d'effet, Viret écrit le 6 novembre, puis à nouveau le 27 novembre, pour avertir le souverain que si les conditions ne s'améliorent pas, sa conscience ne lui permettra pas d'administrer la cène à Noël.<sup>145</sup> Les pasteurs emploient ici l'arme la plus forte dont ils disposent, puisque la cène est, avec le baptême, le seul sacrement qui ait été maintenu par l'Église réformée. Célébrée quatre fois par an dans l'Église bernoise, elle revêt une importance centrale dans la vie religieuse de ce territoire.

Le 4 décembre 1558, à la lecture de la seconde de ces lettres, les Petit et Grand Conseils de Berne convoquent une nouvelle fois Viret et ses collègues pasteurs, décidant qu'ils seront démis de leurs fonctions et bannis s'ils ne se soumettent pas.<sup>146</sup> Pasteurs et hommes politiques, tant bernois que lausannois, mesurent bien, à ce moment-là, le risque que le renvoi de Viret ferait courir à toute l'Église du Pays de Vaud, et non seulement à l'Église, mais aussi à l'Académie : plusieurs indices montrent que le renvoi de l'un des pasteurs entraînerait des démissions en cascade.<sup>147</sup> Les pasteurs convoqués s'excusent de ne pas pou-

<sup>143</sup> CO n° 2957.

<sup>144</sup> Haller, *Ephemerides*, p. 121, « Le Conseil prévoyant ce qui allait se passer, à savoir que les autres aussi suivraient bientôt Bèze, a commencé à réfléchir à des professeurs allemands et a envoyé Marti à Marbourg, Strasbourg, Augsbourg pour rechercher des hommes savant », *Senatus praevidens futurum, ut Bezam tandem reliqui quoque sequerentur, de professoribus coepit cogitare Germanis, missusque D. Martinus, Marpurgum, Argentinam, Augustam, conquistum viros doctos*. NB : nous venons de constater que le Conseil de Berne avait entamé des recherches pour trouver de nouveaux professeurs avant même la démission de Bèze, contrairement à ce que laisse penser ici la chronique de Haller.

<sup>145</sup> D'après les réponses que le Conseil de Berne écrit à Viret le 18 novembre 1558 et à la Classe de Lausanne le 4 décembre 1558, réponses qui, à ces dates, sont mentionnées dans les RM et figurent dans les WMB.

<sup>146</sup> AEB, RM, 4.12.1558, p. 220-221.

<sup>147</sup> Cf. par exemple CO n° 2993, Haller à Bullinger, 16.12.1558.

voir se déplacer jusqu'à Berne à cause de la mauvaise santé de Viret et de Valier ainsi que des mauvaises conditions météorologiques.<sup>148</sup> D'après Haller, cette excuse aurait pu être acceptée si les Lausannois n'y avaient pas mêlé d'autres points qui ont irrité davantage le gouvernement bernois.<sup>149</sup>

Deux ambassades lausannoises simultanées, l'une envoyée par le Conseil, l'autre par la Classe des pasteurs, parviennent néanmoins à renverser la situation à nouveau. Elles obtiennent le maintien de Viret et même la possibilité d'examiner les pécheurs avant la cène.<sup>150</sup>

Tout bascule cependant la veille de Noël 1558. Ce soir-là, le Conseil de Lausanne est réuni pour prendre connaissance du résultat obtenu par l'ambassade rentrée la veille de Berne. Les pasteurs assistent à la séance et si tous se réjouissent du succès obtenu, Viret et ses collègues maintiennent qu'ils ne peuvent célébrer la cène le lendemain, les délais pour réaliser les examens étant trop courts. Viret obtient, lors de cette séance du Conseil de Lausanne qui aurait menacé, selon Haller, de dégénérer en pugilat, l'autorisation de déplacer la cène d'une semaine, de manière à avoir le temps de procéder aux auditions des paroissiens.

Averti d'urgence de la situation par le bailli, le Conseil de Berne décide, le 26 décembre, d'envoyer un messenger exprès pour ordonner aux Lausannois de ne plus bouger, de ne pas célébrer la cène le 1<sup>er</sup> janvier et d'attendre paisiblement les futures instructions de leur souverain. Berne menace, en cas de désobéissance, de supprimer toutes les franchises et privilèges dont jouit la ville de Lausanne.<sup>151</sup>

Réuni d'urgence le 30 décembre, le Grand Conseil bernois décide de démettre Viret, Valier et Banc. Il envoie une large ambassade pour exécuter cette décision et pour réprimander sévèrement le Conseil de

<sup>148</sup> ACV, Bd 1 bis a, Jacques Valier et Arnaud Banc à MM. de Berne, 15.12.1558 et ACV, Bd 1 bis b, Pierre Viret à MM. de Berne, 15.12.1558.

<sup>149</sup> CO n° 2998, Haller à Bullinger, 5.1.1559, « Les pasteurs de Lausanne convoqués, comme je te l'avais écrits récemment, ne sont pas venu à cause de la mauvaise santé de Viret, mais se sont excusés par lettre auprès du Conseil. Mais ils ont pourtant de nouveau mélangé à cette lettre de telles autres choses que le Conseil énérvé par cela a écrit à la Classe qu'elle élise immédiatement d'autres pasteurs à la place des pasteurs lausannois. » *Evocati ministri Lausannenses, ut nuper postremo tibi scripseram, propter valetudinem Vireti adversam non venere, sed per literas se apud senatum excusarunt. Quibus tamen literis denuo talia immiscuere alia, ut ex iis senatus de novo concitatus ad classem scripserit ut confestim alios in Lausannensium ministro-rum locum pastores eligeret.*

<sup>150</sup> CO n° 2994 et n° 2998, AEB, RM, 20.12.1558, WMB, 19.12.1558 et 20.12.1558.

<sup>151</sup> AEB, RM, 26.12.1558, WMB, 27.12.1558, CO n° 2998.

Lausanne qui a agi au-delà de ses compétences en déplaçant la date de la cène sans l'accord du souverain.<sup>152</sup>

La situation de l'Académie préoccupe MM. de Berne. Le 16 janvier 1559, en réaction à la première démission de l'année, celle du professeur d'hébreu Jean Reymond Merlin, ainsi qu'à une plainte des professeurs et régents concernant notamment le manque de place, le Conseil bernois charge ses ambassadeurs d'enquêter sur place, de réaliser les améliorations nécessaires et de voir à quelles conditions Merlin pourrait rester.<sup>153</sup>

Sur le front de l'Église lausannoise, la situation est totalement bloquée après la décision formelle prise à Berne le 9 février de bannir Viret, Valier et Banc.<sup>154</sup> Les pasteurs de la Classe de Lausanne refusent obstinément de nommer quiconque à la place de leurs collègues renvoyés.

#### *Démission collective des professeurs*

La situation de l'Église et de l'Académie est tout à fait chaotique entre janvier et février 1559. Pour la clarifier, les conseillers bernois prennent une mesure exceptionnelle : ils convoquent à comparaître en même temps devant eux tous les pasteurs, diacres, professeurs et une partie des maîtres d'écoles de la Classe de Lausanne, soit une quarantaine de personnes. Du 23 au 25 février 1559, le Conseil de Berne les interroge un à un, en leur demandant s'ils souhaitent continuer à servir Berne en respectant la doctrine et les pratiques de la réformation

<sup>152</sup> AEB, RM et IB, 30.12.1558 et CO n° 2998.

<sup>153</sup> AEB, RM, 16.1.1559, p. 69-70, *Den potten gan Losen gwalt gebenn der schul sachenn halb insehenns zethund wie sy vonn nödten beduncken wirt. So denne Merlin halb als er vrloub begärdt, söllend sy lougen wann sy inher khon werden wie er sich stellen werde, vnd so er sich gehorsam stelt gwalt han ime wyther das best zethund, wo nit vnd vrloub begärdt ime dz werden lassenn, vnd vmb die durch ine begärte ersetzung in siner suplicatz gemeldet, sich erkunden wz er sye, vnd dero halb mit ime vberkhommen vnd verschaffen dz er dero vernügt werde.* AEB, IB, 16.1.1559, f. 375r, *So denne als die professores Regenten der schul zu Losanna ettwas mangels halb an der schul zu Lossen erlagt inn dem das die viels halb der schulern gnug eng vnnd sonst ettwas verbesserung darin zethund von nödthen sye vnnd m. g. h. vmb insächenns gebätten usw. Ist üch beuolchen vnnd gwallt geben, diser dingen halb gepürlich nachfragens zehaben, vnnd demnach söllliche fürsehung zethund, wie sich gepürren, vnnd die notdurfft eruordern wirt, damitt gemeldte schul in guttem stadt vnnd wäsen erhalten wärde.* Sur la demande de congé de Merlin cf. aussi AEB, IB, 16.1.1559, f. 374r.

<sup>154</sup> AEB, RM, 9.2.1559, *Vber der Claß vnnd predicanten zu Losenn handlung durch min h. rhät vnd burger abgeraden worden, namlich das man Viretum, Vallerium vnd Bancum mit dem eyd vß miner h. landen vnd gepieten verwysenn sölle doch vff g(na)d mr hr söllen dz land inn acht tagen nach dem inen der eyd geben wirt rumen. Dem vogt vonn Losen des zuschriben, dz er inen den eyd gebe.*

bernoise. En cas de refus, les pasteurs reçoivent immédiatement la signification de leur bannissement et ils doivent prêter serment de quitter le pays.

Les manaux du Conseil de Berne conservent les procès-verbaux de tous ces interrogatoires. Au terme des deux premiers jours, Haller, qui assiste aux séances, envoie une lettre optimiste à Bullinger, affirmant que ces premières journées se sont passées bien mieux que ce que l'on pouvait craindre. Les huit pasteurs ou diacres qualifiés d'« enfants du pays » ont été interrogés en premier et ils ont accepté de rester ; les pasteurs qui ont démissionné sont tous originaires de France. Il reste un certain nombre de pasteurs à examiner le lendemain, ainsi que les principaux enseignants de l'Académie. Haller avance d'un ton serein :

Je ne peux encore rien écrire de certain au sujet des professeurs. En effet, on a traité pour l'instant uniquement avec les pasteurs. Peut-être que quelques-uns d'entre eux partiront. Mais avec l'accord à l'amiable du Conseil. Tu sauras bientôt ce qui va se passer.<sup>155</sup>

La situation se présente d'une toute autre manière à la fin de la journée du 25 février. L'un après l'autre, le proviseur Randon, le directeur de la *schola privata* Bérauld, le professeur de théologie Ribit puis celui des arts libéraux Tagaut présentent leur démission.<sup>156</sup> Contrairement aux pasteurs, les professeurs ne sont pas bannis, mais ils obtiennent un congé à l'amiable, sans avoir besoin de prêter le serment de bannissement.<sup>157</sup> En contrepartie ils s'engagent à enseigner jusqu'à Pentecôte.

<sup>155</sup> CO, n° 3015, Haller à Bullinger, 24.2.1559, *De professoribus nihildum certi scribere possum. Cum ministris enim hactenus tantum actum est. Discedent fortassis aliqui ex illis. Sed cum bona gratia senatus. Quae deinceps fient cognosces proxime.*

<sup>156</sup> AEB, RM, 25.2.1559, [...] Jehan Randon, *prouisor zu Losenn hat ouch vrloub ghöuschen, ist ime vergönt. Franciscus Beraldus schulmeyster zu Losenn hat ouch vrloub ghöuschenn, ist ime vergönt. Doch ist geradthenn inen anzuzöigen, dz sy all dry das best thuyind vnd der schul vorstandind vntz Pffingstenn nächstkhünfftig. Johannes Ribittus professor Theologiae zu Losenn hat ouch vrloub ghöuschen. Johannes Thagautius professor artium daselbs glycher gestalt. Daruf habend sich m. h. entschlossenn, das man inen ir begärt vrloub vergönnen vnd verlangen lassen wölle, doch dz sy noch das best thuyend vntz Pffingsten. Zedell ann die predicanten hie vmb sächen vmb ander an ir statt.*

<sup>157</sup> Haller, *Ephemerides*, p. 123-124, « Tous ceux qui étaient pasteurs ont été bannis avec prestation de serment. On a ôté l'obligation de devoir prêter serment seulement aux professeurs, parce qu'il semblait que cette affaire les concernait moins. Ceux-ci ont promis de continuer leurs cours jusqu'à Pentecôte. » *Quotquot igitur illorum erant ministri, cum jurejurando proscripti sunt. Professoribus tantum juramentum est remissum, cum ad illos haec caussa minus pertinere videretur. Promiserunt etiam illi, se ad diem usque Pentecostes lectiones suas prosecuturos.*

MM. de Berne écrivent le jour même au bailli de Lausanne pour l'informer de cette nouvelle situation :

Comme maître Jean Ribit, Jean Tagaut, François Béraud et Jean Randon, professeurs chez toi, ont demandé un congé à l'amiable et ont démissionné de leur service, nous le leur avons accordé et voulons leur permettre de poursuivre leur route. Pourtant, nous sommes d'avis qu'ils doivent faire de leur mieux et servir jusqu'à Pentecôte prochaine, jusqu'à ce que nous puissions chercher d'autres professeurs pour les remplacer. Nous n'avons pas voulu te laisser dans l'ignorance de cela ; sache te comporter à leur égard en conséquence.<sup>158</sup>

Excepté le directeur et le proviseur, nous sommes bien moins informés sur le comportement adopté par les enseignants de la *schola privata*. Ceux-ci n'ont pas été convoqués à Berne ni interrogés par le Conseil sur leur volonté de respecter la réformation bernoise ou de démissionner.

Après cette démission collective des professeurs de l'Académie et d'une grande partie des pasteurs du Pays de Vaud, l'atmosphère est extrêmement lourde à Berne. Haller est furieux contre ses collègues lausannois, qui en voulant trop obtenir, auraient totalement ruiné une Église et une École florissantes :

Je ne sais pas comment ceux-ci pourront répondre face à Dieu, eux qui par leur obstination ont fait tomber à ce point des Églises qui étaient en excellent état.<sup>159</sup>

Haller ouvre la narration de la crise de 1558-1559 dans ses *Ephemerides* en décrivant l'Académie au moment de sa splendeur. Il nomme les principaux professeurs et, pour augmenter leur culpabilité, il décrit :

Ceux-ci bénéficiaient d'une École très fréquentée et florissante. De nombreux Français s'étaient rendu là-bas en partie à cause de l'Église et en partie à cause de l'École.<sup>160</sup>

<sup>158</sup> AEB, DMB, 25.2.1559, *Alls dan maistre Jehan Ribit, Johannes Thagautius, Franciscus Beraldus vnnd Johan Randon, professores by dir, vmb ein fründtlich vrlaub gebätten vnnd iren dienst vfgeben, haben wir inen des gewillfaret, vnnd wöllend sy ir straß varen lassen, doch ist vnnsere meynung dz sy noch vnns pffingsten nächstkünfftig, vnns das wir vnns vmb andere professores an ir statt vmbsechen mögen das best thun vnnd dienen söllind. Des haben wir dich nit vnberichten wöllen lassen dich hienach gegen inen wüssen zehallten.*

<sup>159</sup> 3034, Haller à Bullinger, 30.3.1559, *Quomodo ipsi coram Deo respondere possint, qui ornatissimas ecclesias eo deduxerunt sua importunitate, nescio.* Cf. aussi CO n° 2976, 2993 et 3022.

<sup>160</sup> Haller, *Ephemerides*, p. 117, *Habebant illi Scholam admodum celebrem et florentem. Pluresque Galli partim propter Ecclesiam, partim propter Scholam se illuc contulerant.*

Les bannis et leurs alliés perçoivent évidemment les responsabilités d'une tout autre manière. Calvin ne se prive pas d'exprimer à ses correspondants, même s'ils vivent très loin de Lausanne, son opinion concernant l'action des Bernois.<sup>161</sup> Un bruit court à Berne que les exilés prépareraient un texte exposant leur propre vision des événements.<sup>162</sup> MM. de Berne s'en inquiètent au point d'écrire au Conseil de Bâle de surveiller les imprimeries dans leur ville et, le cas échéant, d'informer Berne du contenu de l'ouvrage.<sup>163</sup>

Si la responsabilité des événements ne fait pas l'unanimité, tous les acteurs s'accordent à dire que l'Académie est presque anéantie par cette démission collective et que son avenir est tout sauf assuré.<sup>164</sup> Au milieu de l'année 1559, la situation de l'Académie n'a plus rien à voir avec celle d'un an auparavant. L'institution est décapitée, la quasi totalité des enseignants ayant quitté les terres de Berne. Haller rapporte dans ses chroniques latine et allemande qu'au total environ 1'000 personnes quittent Lausanne pour Genève à ce moment-là.<sup>165</sup> Même si le chiffre donné par Haller est peut-être plus élevé que la réalité, il n'en reste pas moins qu'une sorte d'exode de Français fidèles aux doctrines calviniennes a lieu entre Lausanne et Genève. Ces Français ont l'impression de vivre un second exil pour se conformer à ce qu'ils considèrent être la vraie foi.<sup>166</sup> De nombreux étudiants français auraient alors

<sup>161</sup> Cf. CO n° 3011, 3013, 3018.

<sup>162</sup> CO n° 3034, Haller à Bullinger, 30.3.1559, « Nous avons entendu dire que ceux qui se sont retirés à Genève préparent une apologie. » *Audimus eos, qui Genevam concesserunt, apologiam adornare.*

<sup>163</sup> AEB, DMB, 21.3.1559, p. 83. Le texte redouté par Berne correspond peut-être à un manuscrit conservé au MHR, Archives Tronchin, vol. 7, f. 86 sq., cf. CBèze vol. 2, annexe XIV.

<sup>164</sup> Par exemple, cf. CO n° 3034, Haller à Bullinger, 30.3.1559, « L'École est presque entièrement ruinée », *Schola fere prorsus est desolata.* CBèze vol. 2, annexe XIV « L'Académie de Lausanne qui a été tristement ruinée. » *Misere dissipata Lausannensi Academia.*

<sup>165</sup> Haller, *Chronik 1550-1573*, BBB, Mss.h.h. I 117, f. 41v, « À Lausanne, jusqu'à 1'000 personnes, jeunes et âgées, qui étaient toutes françaises, sont parties, elles se sont toutes rendues à Genève. » *Zu Losannen zugend bis in 1000 personen jung vnd allt hinweg, die all(en) frantzosen warend, all gen Genff zu.*

Haller, *Ephemerides*, p. 125 : « On affirme en effet que plus de mille hommes ont émigré de Lausanne à Genève, qui pensaient tous que la parole de Dieu elle-même, que l'Évangile lui-même et que l'Église était jetée à terre, mais pourtant lorsqu'ensuite ils ont analysé l'affaire de manière plus correcte ils ont regretté leur décision déraisonnable. » *Affirmant enim ultra mille homines ex Lausanna Genevam migrasse, qui omnes putabant, ipsum Verbum Domini, ipsum Evangelium et Ecclesiam esse ejectam, cum tamen postea rem rectius perpenderent, poenituit eos temerarii consilii.*

<sup>166</sup> Cf. CO n° 3043 et CBèze n° 148, Sulzer à Bèze, 19.4.1559, *Miserandae calamitatis quae Lausannae accidit historiam, etsi a vobis istinc non descriptam, accepi,*



suivi leurs professeurs à Genève et, même s'il est impossible de quantifier précisément ce départ, l'Académie de Lausanne aurait perdu une part importante de ses effectifs.<sup>167</sup>

L'effet négatif de la crise de 1558-1559 est d'autant plus marqué sur l'Académie de Lausanne que Genève inaugure officiellement sa propre Académie en juin 1559.<sup>168</sup> Bèze est le recteur de cette nouvelle institution et plusieurs des anciens professeurs lausannois y sont engagés comme enseignants. De fait, il est possible de voir dans la création de l'Académie genevoise une opération réussie d'« essaimage » à partir de l'Académie de Lausanne, opération comparable à celles qui, au Moyen Âge, ont entraîné la naissance de plusieurs universités dont Cambridge, Orléans et Padoue, (essaimages, comme nous l'avons vu, d'Oxford, Paris et Bologne).<sup>169</sup> Haller considère d'ailleurs que le départ des professeurs lausannois et la création de l'Académie de Genève sont liés :

À Genève ils ont créé aussi un Collège et de nombreuses personnes qui ont enseigné à Lausanne enseignent maintenant là-bas. Qui ne verrait pas que cela a été arrangé à l'avance ?<sup>170</sup>

---

*idque tanto luctu ut graviorem vix passos esse conjiciam, eos ipsos qui bis exsules extremae fortunae obnoxii sunt.*

<sup>167</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>168</sup> Le discours inaugural tenu par Bèze ce jour-là a été édité dans CO n° 3066 et dans Bèze, Théodore de, *Discours du Recteur Th. de Bèze prononcé à l'inauguration de l'Académie dans le Temple de Saint-Pierre à Genève le 5 juin 1559*, éd. bilingue latin-français, Henri Delarue (trad.), Genève : Société du Musée Historique de la Réformation, 1959, 25 p.

<sup>169</sup> Cf. *supra*, « Le développement des universités européennes ». À propos de l'essaimage, ou migration en bloc de professeurs et d'étudiants, comme moyen pour fonder des universités nouvelles, cf. Verger, « Patterns », *art. cit.*, p. 53-54 : « The two principal ways in which, up until the end of the Middle Ages, a university came to be founded, the « swarm » or the establishment of such an institution by prior decision of the civil or ecclesiastical authorities, were already familiar in the first decades of the thirteenth century. A swarm involved a group of masters and students leaving their university of origin, generally after a dispute with the local authorities, establishing themselves in a new town, and recreating a university there. Migrations of this sort were generally provisional, with settlement of the dispute resulting in a return to the original university. Yet, where conditions were favourable, a new university might be founded. » De plus, sans qu'un véritable essaimage n'ait eu lieu de Bologne vers Sienne, Pise ou Florence, la seule menace qu'ont fait planer plusieurs fois les étudiants et professeurs bolonais a encouragé les autorités civiles de ces trois villes à fonder leur propre université. Cf. Grendler, *The Universities of the Italian Renaissance*, *op. cit.*, p. 25, 70 et 77.

<sup>170</sup> CO n° 3040, Haller à Bullinger, 10.4.1559, *Genevae instituerunt quoque collegium et plerique qui Lausannae docuerunt nunc docent illic. Quis non videat haec prius fuisse composita ?*

Sans aller aussi loin, en affirmant que tout aurait été arrangé à l'avance entre les pasteurs de Genève et les professeurs de Lausanne, il est piquant de relever la coïncidence des thèmes traités dans les lettres que Calvin avait écrites à divers destinataires un an auparavant, le 16 mars 1558. D'une part, Calvin envoie deux lettres à des Français où il se réjouit que le Conseil genevois vienne de créer un poste de professeur d'hébreu, qu'il cherche maintenant à pourvoir, et où il fait part de son espoir que les Genevois acceptent de financer également un poste de professeur de grec. De l'autre côté, Calvin envoie le même jour une lettre à Viret pour l'encourager à aller jusqu'au bout de ses exigences envers MM. de Berne, quitte à être contraint à partir de Lausanne si jamais cela se passait mal.<sup>171</sup>

Nous ne saurons sans doute jamais avec certitude si, oui ou non, Calvin avait imaginé à l'avance ce qui allait se passer à Lausanne et le profit que Genève allait pouvoir retirer de la situation, mais ses lettres du 16 mars 1558 nous font pencher pour l'affirmative.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'Académie de Lausanne a vécu en 1559 l'un des coups les plus durs de son histoire et que sa survie n'était alors pas assurée.

#### *Réactions de Berne pour maintenir l'Académie de Lausanne*

En 1559, le gouvernement et les pasteurs bernois, en premier lieu Haller, mettent tout en œuvre pour limiter les impacts négatifs de la crise sur l'Académie. Nous avons déjà vu que la première ambassade bernoise envoyée à mi-janvier pour remplacer Viret et ces collègues avait notamment reçu pour mandat d'enquêter sur la situation de l'École à Lausanne.

Une deuxième délégation, composée de Hans Steiger et Hieronymus Manuel (deux conseillers réputés pour leur francophilie et leur volonté de promouvoir l'Académie) et des pasteurs et professeurs de Berne Johannes Haller, Wolfgang Musculus et Benedickt Aretius, se rend à Lausanne et Morges au début du mois de mars 1559 avec pour mission principale de repourvoir les nombreux postes vacants dans la Classe de Lausanne. Conformément à ce que le Conseil de Berne leur commandait le 3 mars : « En premier lieu chevaucher là-bas, visiter l'École de Lausanne et avoir la compétence d'y agir selon leur bon jugement »,<sup>172</sup> les délégués commencent par une journée d'enquête à

<sup>171</sup> CO n° 2831, 2832 et 2833bis.

<sup>172</sup> AEB, RM, 3.3.1559, *Erstlich an hinin rittenn die schul zu Losenn visiterenn vnnd sollen gwallt hann darinn nach irem guttdunck(en) zehandlen.*

l'Académie de Lausanne. Le rapport de mission de Haller indique que la délégation bernoise sonde tout d'abord les enseignants en tentant de les persuader de ne pas quitter leur poste :

Le 8 mars au matin nous avons traité avec les professeurs et ceux qui sont à la tête de la première et de la deuxième classe, pour voir si par hasard nous pouvions encore les convaincre de rester. Mais ils s'étaient tous tellement mis d'accord entre eux qu'aucun ne s'est laissé convaincre ; tous alléguaient leurs consciences. [...] N'ayant rien obtenu auprès d'eux, nous sommes allés dans toutes les classes et nous avons observé comment elles étaient, ce qui était enseigné dans chacune d'elles, pour pouvoir ensuite statuer de manière plus appropriées, également au sujet des cours supérieurs.<sup>173</sup>

Après cette inspection des cours, les ambassadeurs bernois examinent les étudiants boursiers, pour repérer les plus avancés d'entre eux qui pourraient être employés dans les nombreux postes vacants de pasteurs, diacres ou maîtres d'école.<sup>174</sup> Haller se dit choqué par les factions, en faveur ou contre Viret et ses collègues, qui existent à Lausanne. Les querelles les plus violentes sont celles qui divisent les étudiants de l'Académie. La dernière action des délégués lors de leur visite de Lausanne ce 8 mars consiste à tenter d'apaiser ces conflits estudiantins.<sup>175</sup>

De retour de sa mission en terres francophones, Haller écrit en ce qui concerne l'Académie : « L'École est presque entièrement ruinée.

---

<sup>173</sup> CO n° 3035, [Rapport de Haller sur l'ambassade en Pays de Vaud, mars 1559], 8. *Martii mane egimus cum professoribus et iis qui primae et secundae classi praesunt, si forte possemus illis adhuc persuadere ut manerent. Sed ita inter se conspirarant omnes, ut nullus eorum sibi hoc persuaderi pateretur, omnes conscientias suas praetextentes. [...] Quum nihil efficeremus apud illos, per singulas classes ivimus et consideravimus quales essent, quid legeretur in singulis, quo deinde possemus statuere tanto commodius quoque circa publicas lectiones.*

<sup>174</sup> CO n° 3035, « Nous avons ensuite examiné tous les boursiers, et surtout ceux qu'ils appellent « attendants », pour le cas où il serait nécessaire d'employer leur travail dans le ministère soit ecclésiastique soit scolaire. » *Inspeximus postea stipendiarios omnes, et in primis eos, quos vocant expectantes, si forte necesse foret eorum uti opera in ministerio vel ecclesiastico vel scholastico.*

<sup>175</sup> CO n° 3035, « Nous avons ensuite encore apaisé quelques conflits nés entre les étudiants au sujet de l'affaire actuelle. [...] Pour ma part, je n'ai jamais vu dans aucune ville une telle division. Ce sont surtout les étudiants qui se mordent et se blessent les uns les autres d'une façon extraordinaire. », *Composuimus deinde etiam lites aliquas inter studiosos ortas de causa praesente. [...] Nunquam ego in urbe aliqua tale schisma vidi. Praesertim scholastici et studiosi se mutuo mordent et lacerant mirabiliter.*

Nous réfléchirons néanmoins ces prochains jours à sa restauration. »<sup>176</sup> Le résultat de cette réflexion sera présenté une dizaine de jours plus tard, le 8 avril, devant le Conseil de Berne. Nous avons vu que les pasteurs bernois réfléchissaient, sur demande du conseil, depuis août 1558, à faire venir des professeurs allemands pour l'Académie. Haller avait écrit à son frère le 20 février 1559, soit cinq jours avant que les professeurs lausannois n'annoncent leur démission en bloc :

Quant à nous, nous craignons fortement que les Églises soient dévastées et que l'École soit anéantie, bien que, en ce qui concerne l'École, s'ils ne veulent pas rester, nous avons sous la main des projets qui ne sont pas à mépriser.<sup>177</sup>

La lettre ne contient pas plus de précisions sur ces projets, mais nous savons par ailleurs que deux noms avaient circulé avec insistance à Berne depuis septembre 1558, ceux de Zanchi et d'Hyperius, professeurs de théologie respectivement à Strasbourg et à Marbourg.<sup>178</sup> Rien ne s'était concrétisé avant le retour des ambassadeurs envoyés à Lausanne au mois de mars, et avant le constat que les professeurs démissionnaires ne reviendraient pas sur leur décision.

Ce sont les cinq personnes qui avaient été déléguées à Morges et à Lausanne pour redresser la situation de l'Église et de l'Académie (Steiger, Manuel, Musculus, Haller et Aretius) qui présentent le 8 avril un vaste plan pour remettre sur pied l'Académie. Ce projet est une combinaison de deux approches. La première, que l'on pourrait qualifier négativement de « bricolage », consiste à rassembler parmi les personnes déjà attachées au service de Berne les plus valables, ou les moins mauvaises, pour occuper les postes vacants à l'Académie. La *schola privata* est partiellement repourvue de cette manière, avec deux diacres et deux boursiers financés par Berne. De plus, le médecin et ancien pasteur de Lausanne Béat Comte est rappelé à Lausanne pour occuper le poste de recteur, de professeur des arts libéraux et de maître des 12. Quant à l'enseignement de l'hébreu, il est confié à un autre ancien boursier, Bartholomé Caffè.<sup>179</sup> Pour ce qui est de la seconde

<sup>176</sup> CO n° 3034, 30.3.1559, *Schola fere prorsus est desolata. Deliberabitur tamen his diebus de illius instauratione.*

<sup>177</sup> CO n° 3010, Haller à son frère, 20.2.1559, *Nos ecclesiarum desolationem et scholae dissolutionem timemus valde, quamvis quod ad scholam attinet, si manere nolint, consilia non contemnenda habeamus in promptu.*

<sup>178</sup> CO n° 2957.

<sup>179</sup> AEB, RM, 8.4.1559, p. 180-183, *Vff annzöugung her Müßlis, her Haller, her Benndicht Marti, her Steigers vnd her Manuells ist geraten : N. Rosarius schulmeister zu Gex, Gedeon N. diacon vnd schulmeister zu Älen, Marquardus zu Basel, N. Rosetus*

approche, MM. de Berne acceptent d'appeler à Lausanne une « star » de l'enseignement de la théologie en Allemagne, Andreas Hyperius. Le jour même, ils déterminent son salaire, lui envoient une somme élevée pour couvrir ses frais de déménagement et ils écrivent au landgrave de Hesse pour qu'il autorise Hyperius à quitter son poste de Marbourg. Un messenger est envoyé sur le champ en Allemagne pour ramener Hyperius à Berne.<sup>180</sup> Deux jours plus tard, Haller exulte dans une lettre envoyée à Bullinger :

En ce qui concerne notre École lausannoise, nous espérons qu'elle sera pourvue de manière excellente. Nous avons obtenu ces jours du Conseil qu'on appelle Hyperius de Marbourg, puisqu'il nous avait déjà auparavant donné un espoir non ambigu de sa volonté favorable.

Et Haller se met à rêver : et si Lausanne arrivait, en plus d'Hyperius, à obtenir *la star* absolue de l'enseignement en Allemagne ?

Mon frère écrit en ton nom que Philipp [Melanchthon] a été excommunié par les Saxons en tant que sacramentaire. Si seulement nous pouvions en conséquence l'obtenir également ! Nos souverains n'épargneraient aucune dépense. Ces deux-là [= Melanchthon et Hyperius] pourraient amener avec eux toute l'Allemagne à Lausanne.

Le pasteur Bernois synthétise finalement ses espérances pour l'Académie :

Nous espérons que cette secousse non seulement ne nuira pas à l'École mais lui sera également utile.<sup>181</sup>

---

*zu Losen vffem 20ten tag dis manots har bschribenn an inen zuerkhunden ir gwerte, die Classen zu Losen zuversächenn. [...] Beatus Comes die schul zu Losenn hiezwüs-chenn vnnnd die zwölff zuverwaltenn vnd zu erhalten beuolchenn vnd zu einem profes-sorem in den fryenn künsten gesetzt vnd erwelt. [...] Ann vogt von Losen wie min herren Bartholomey Caffer [biffé : zu einem hebrayschem Läser zu Losanne] angen-nommen das er inn der griechischen oder hebreischen lätzgen biß vff witheren bscheid läse usw. Vnnnd sol ime der vogt allewyl er da läsen wirt nach marchzal zyts das stypen-dium der profession so ime dann wirt anghenckt werden lassenn. Item ime hie j Δ an sin zerung zstür.*

<sup>180</sup> AEB, RM, 8.4.1559, *An Her Anndream Hypericum, Läser inn der Theologij zu Marpurg schribenn wie inn min herren inne zu einem öbristenn Läßmeister in ir schul zu Losen erwelt mit begär das best thun. Item darbi geraten ime zescriben was er für ein blonung han wärde. Item was er läsen werde in der schul. Die blonung sol sin jährlich -80 Δ iiij mt weitzen 4 vaß mit win. Sol zu marpurgischer wärung durch h. Musculum aut Benedictum Martinum grechnet vnd ime sampt siner function zuge-schribenn werden. Dem lanndgraffen von Hessenn fründtlich schriben minen herren den man bewillig(en). [...] Dem pottenn so gan Marpurg gat 30 Δ geben dem vorge-dachten Hiperico zebringen an sin vfzug.*

<sup>181</sup> CO n° 3040, Haller à Bullinger, 10.4.1559, *Quod scholam nostram Lausannensem attinet, speramus fore ut illi optime prospiciatur. Obtinuimus hisce diebus a*

Deux mois plus tard, l'optimisme immodéré de Haller a fait place à un pragmatisme résigné. Sa lettre du 22 juin 1559 à Bullinger indique que les espérances pour l'Académie se situent désormais à un niveau bien moindre. Haller prévoit que MM. de Berne appelleront comme professeur de théologie quelqu'un de la région, dont le niveau de connaissance n'aura plus rien d'exceptionnel :

Nos souverains réfléchiront donc à y nommer quelqu'un d'autre, et même quelqu'un originaire de cette région, puisqu'on ne peut trouver aucun étranger qui possède une autorité particulièrement élevée. [...] S'il y avait quelqu'un chez vous [à Zurich] qui voulait accepter cette fonction et qui en était capable, indique-le moi et nous réfléchirons à faire appel à lui. Et la tâche ne sera cependant pas aussi difficile qu'on pourrait se l'imaginer. L'École est tout à fait clairsemée, et même lorsque auparavant elle était plus remplie elle se contentait néanmoins de Ribit, un théologien qui n'est pas exceptionnel au point que quelqu'un qui soit actuellement moyennement savant ne puisse lui succéder.<sup>182</sup>

Que s'est-il passé entre avril et juin 1559 pour que la vision de Haller concernant l'avenir de l'Académie de Lausanne change à ce point ? Sans compter le fait que la rumeur concernant l'excommunication de Melanchthon s'est révélée fautive et que le « précepteur de l'Allemagne » est resté à Wittenberg, les pasteurs bernois ont subi deux cuisants échecs dans leurs tentatives de débaucher pour Lausanne des professeurs de théologie renommés.

La première mauvaise nouvelle apparaît lors de la séance du Conseil de Berne du 17 mai : le landgrave de Hesse a refusé de laisser partir Hyperius et les pasteurs bernois, qui avaient fondé leurs meilleurs

---

*senatu ut vocetur Hyperius e Marburgo, quoniam prius iam propensae suae voluntatis non dubiam spem nobis fecit. [...] Philippum a Saxonibus excommunicatum esse, tanquam sacramentarium, tuo nomine scribit frater. Utinam ergo ipsum quoque habere possemus. Non parcerent nostri ullis sumptibus. Possent hi duo universam secum Germaniam Lausannam trahere. [...] ut speremus motum hunc scholae non modo non obfuturum fore, sed et profuturum.* (Si des substances telles que la fluoxétine avaient été disponibles au XVI<sup>e</sup> siècle, nous serions tentés de penser que Haller en avait avalé une triple dose avant de rédiger cette lettre à Bullinger !)

<sup>182</sup> CO n° 3077, Haller à Bullinger, 22.6.1559, *Nostris ergo cogitabunt de alio aliquo, vel indigena et nostrate illic constituendo, quum peregrinus nullus, qui excellentioris sit autoritatis, inveniri queat. [...] Si illic apud vos aliquis esset, qui provinciam hanc suscipere vellet et sustinere posset, indica mihi, et cogitabimus de eo vocando. Nec est tamen, ut imaginetur quisquam sibi professionem fore adeo arduam. Schola est rara admodum, et quum esset frequens prius, tamen contenta fuit Ribitto, theologo non usque adeo insigni, cui non aliquis nunc mediocriter doctus succedere possit.*

espoirs en ce professeur, doivent maintenant chercher quelqu'un d'autre.<sup>183</sup>

Le deuxième refus a probablement été vécu encore plus durement par les pasteurs bernois, puisqu'il leur est opposé directement par la personne concernée, Girolamo Zanchi, qui plus est un ami personnel de Musculus et de Bullinger. La réponse négative, et surtout la lettre informelle que Zanchi écrit à Musculus pour s'en justifier, montrent bien les difficultés qui pouvaient retenir un théologien réformé d'accepter un poste à Lausanne en 1559. Outre le fait que les autorités de Strasbourg ne le laisseraient pas facilement partir et qu'il a l'impression que son enseignement dans cette ville est utile, Zanchi craint avant tout, s'il succède à un démissionnaire, de fâcher Calvin, Viret et les autres pasteurs et professeurs qui se sont rendus à Genève :

J'en viens maintenant à un autre point que me revient sans cesse à l'esprit lorsque je réfléchis à venir vers vous. Tes voisins sont des amis pour moi : je désire vivement conserver leurs amitiés à mon égard. Toute succession est fâcheuse et apporte toujours avec elle une certaine offense. Ce dont est capable la chair, même chez des gens pieux, tu le sais parfaitement. J'entends beaucoup de choses mais je ne perçois et ne vois pas volontiers qu'il est vrai *que l'opinion fait souvent violence à la vérité*. Encourir la haine du monde à cause du Christ est honorable, mais encourir la haine vis-à-vis de ceux qui sont des modèles de piété dans l'Église est excessivement pénible. Il ne manquera pas de gens, même ici (je sais ce que je dis parce que je commence déjà à l'entendre) qui m'inscriront dans la liste des personnes qui divergent, par la conscience, la doctrine et l'esprit (comme ils disent), de ceux qui sont partis.<sup>184</sup>

À cela s'ajoute le fait qu'au mois de mars l'Église italienne de Genève avait élu Zanchi à sa tête mais que les autorités civiles strasbourgeoises

<sup>183</sup> AEB, RM, 17.5.1559, p. 333, *Ministris ein zedel, als dann doctor Hyperius zu Margkpurg minen herren zu einem Theologo nit mag verlangen, das sy sich ettwann vmb ein andren vmbsechen vnd minen hern antragen söllind.*

<sup>184</sup> CO n° 3068, Zanchi à Musculus, 2.6.1559, *Nunc ad aliud transeo, quod subinde mihi occurrit, quum cogito de meo ad vos adventu. Vicini tui sunt mihi amici : aveo illorum amicitias mihi conservare. Omnis successio odiosa est, et aliquam semper secum adfert offensam. Quid possit caro in ipsis etiam piis, optime nosti. Multa audio sed haud libenter sentio et video, verum esse τὴν δόξαν πολλακίς βιάζεσθαι τὴν ἀλήθειαν. Incurrere odium mundi propter Christum honorificum est, sed in illorum qui specula sunt pietatis in ecclesia, offensiones incurrere nimis grave est. Non deerunt etiam hic (scio quid dicam quum iam incipio aud[i]re) qui me in albo eorum, qui diversam ab illis qui discesserunt conscientiam, doctrinam et spiritum (ut loquuntur) habent, reponant.*

ne l'avaient pas autorisé à quitter son poste.<sup>185</sup> Les Genevois pourraient donc objectivement se plaindre si Zanchi se rendait à Lausanne. Nous ignorons si les stratèges genevois savaient, au mois de mars, que les Bernois avaient déjà commencé à songer à Zanchi pour un poste à Lausanne. Si tel est le cas, peut-être ont-ils tenté de les doubler. Mais nous ne pouvons pas exclure que l'intérêt presque simultané à Berne et à Genève pour l'Italien relève de la simple coïncidence. Lorsque Zanchi, après avoir exposé à Musculus tous les obstacles qui le retiennent d'accepter le poste, conclut de manière plus conciliante : « Mais j'ai pourtant voulu t'écrire cette lettre pour que tu comprennes que je suis certes prêt à accepter ce nouveau poste mais que je vois également quelles offenses je vais encourir »,<sup>186</sup> les Bernois ne s'y trompent pas. Ils comprennent que Zanchi a refusé, certes de manière très polie, le poste de professeur de théologie à Lausanne. Contraints par ces échecs successifs, les Bernois doivent se rabattre sur deux de leurs pasteurs germanophones presque totalement inconnus aujourd'hui comme alors.<sup>187</sup> Le 7 juillet, sont nommés comme professeur de théologie le pasteur de la petite ville de Spiez, Adrian Blauner, et comme professeur de grec Hans Knechtenhofer.<sup>188</sup> Ils doivent commencer leur enseignement à l'Académie de Lausanne à la Saint-Michel (le 29 septembre).<sup>189</sup>

Si, par leur persévérance, les pasteurs et les conseillers bernois ont réussi à ce qu'après la démission collective les cours puissent continuer à être donnés dans les moins mauvaises conditions possibles, la qualité des enseignants lausannois à la fin de l'année 1559 est bien faible par rapport à celle des professeurs de l'Académie de Genève. Néanmoins, si la qualité du corps enseignant joue un rôle prépondérant dans le succès d'une Haute École, d'autres facteurs, en particulier le coût de la vie pour les étudiants, contribuent de manière non néglig-

---

<sup>185</sup> Cf. CO n° 3027, Calvin à Zanchi, 14.3.1559 et CO n° 3033, Zanchi à Calvin, 30.3.1559.

<sup>186</sup> CO n° 3068, *Sed tamen volui haec ad te scribere, ut intelligas, me quidem paratum esse, istam novam conditionem suscipere : sed tamen etiam videre in quas incursum sum offentiones.*

<sup>187</sup> Indice de leur faible notoriété aujourd'hui, aucun d'entre eux ne bénéficie d'une entrée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* en cours d'élaboration, alors qu'environ 36'000 notices sont prévues pour sa version imprimée.

<sup>188</sup> AEB, RM, 7.7.1559, p. 176.

<sup>189</sup> AEB, RM, 26.7.1559, p. 236.



geable à augmenter ou à diminuer son attractivité.<sup>190</sup> Les menaces bellicieuses du duc de Savoie contre Genève et la cherté des vivres dans cette petite République seraient à elles seules capables de détourner les étudiants de se rendre à Genève, à ce qu'affirme Haller peut-être de manière partielle, et certainement peu charitable :

Les Genevois créent une Académie, mais seulement pour les leurs. En effet, à grand peine sera-t-elle fréquentée à cause de la si grande cherté qui règne en particulier là-bas et de cette situation [politique].<sup>191</sup>

Cette phrase de Haller, de même que l'ensemble des événements de 1558-1559 rappellent qu'une Haute École est une institution fragile, dont la renommée et l'attractivité dépendent de multiples facteurs, notamment de la valeur de son corps professoral. L'Académie de Lausanne mettra de nombreuses années à se relever de cette crise. Certains membres « locaux » du corps enseignant, par exemple Blaise Marcuard, se révéleront progressivement d'excellente qualité ; d'autres professeurs nommés en 1559 seront remerciés lorsque des opportunités meilleures, tels Pedro Nuñez et Claude Aubery, se présenteront. L'Académie de Genève, puis les Académies réformées fondées en France durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle (à Nîmes, Orthez, Orange, Sedan, Saumur, etc.), représentent des concurrentes non négligeables, en particulier pour ce qui concerne les étudiants français. En conséquence de la perte de son statut d'unique Haute École protestante implantée en terres francophones, l'Académie de Lausanne occupera une place nettement moins préminente dans le paysage de la formation supérieure européenne dès 1559. Mais elle n'en disparaîtra de loin pas. Les guerres de religion en France amèneront à nouveau à Lausanne des professeurs de bon niveau et de nombreux étudiants. Cette histoire toutefois reste à écrire : l'Académie de Lausanne d'après 1559 a été encore moins étudiée que la période précédente.<sup>192</sup>

---

<sup>190</sup> Sur l'importance de la cherté des prix dans le choix d'un lieu d'étude voir par exemple la correspondance de boursiers zurichoïses envoyés à l'étranger, HBBW n° 1198, 1232, 1254, 1382, 1383, 1568.

<sup>191</sup> CO n° 3125, Haller à Bullinger, 8.10.1559, *Academiam Genevenses instituunt, sed pro suis tantum. Vix enim fiet in tanta rerum quae illic imprimis est caritate et hoc rerum statu ut fiat frequens.*

<sup>192</sup> La seule monographie traitant de la fin du siècle : Heubi, William, *L'Académie de Lausanne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Étude sur quelques professeurs d'après des documents inédits*, Lausanne : F. Rouge, 1916.

B) NATURE DE L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

Bientôt arrivés au terme de ce chapitre, il nous reste à réfléchir à la nature de l'Académie de Lausanne et à analyser comment cette institution était considérée par ses contemporains, jusqu'en 1560. Par quel(s) terme(s) désignaient-ils ce que nous appelons aujourd'hui « Académie de Lausanne » ou « Haute École de Lausanne » ? Était-elle comparée alors à une université, à un collège humaniste trilingue, à l'École théologique de Zurich, ou à un gymnase ?

Jusqu'en 1540 environ, comme nous l'avons vu au cours de ce chapitre, l'institution de formation supérieure n'est jamais nommée. Seuls les cours donnés à Lausanne (*publicae lectiones*) sont mentionnés, ainsi que les professeurs de grec et d'hébreu. Ces derniers sont alors désignés en français comme « lecteurs » ou « liseurs » (*lector* en latin et *leser* en allemand). L'école latine de niveau inférieur est pour sa part nommée *ludus (literarius)*.

La situation évolue nettement dès 1540. Les « lecteurs » font place aux « professeurs » (en latin *professor*, plus rarement *doctor*), et le terme d'« école » (lat. *schola*, all. *schul*), apparaît désormais régulièrement. C'est ce mot qui restera le plus fréquemment employé tout au long de la période que nous étudions pour désigner l'Académie de Lausanne, en particulier dans les sources bernoises. Il désigne généralement l'institution entière, tous niveaux confondus. Viret et Bèze l'emploient parfois au pluriel, faisant ainsi référence à la coexistence de la *schola privata* et de la *schola publica*, expressions que nous connaissons bien grâce aux *Leges* de 1547.

En 1540, le terme de collège (en français du XVI<sup>ème</sup> siècle « col-liege », « colleige », en latin *collegium*) fait également son apparition. *Collegium* est employé de trois manières différentes dans les sources.<sup>193</sup> Soit il désigne l'ensemble de l'institution scolaire, tout à fait comme *schola*, soit il s'applique spécifiquement au collège des 12 pensionnaires, soit il concerne l'assemblée des pasteurs et des professeurs lausannois. Il n'est pas toujours évident de distinguer ces trois différents sens dans les sources, mais les deux premiers sont de loin beaucoup plus fréquents que le troisième. *Collegium* est moins employé que *schola* pour désigner l'institution complète, mais il

---

<sup>193</sup> De manière tout à fait similaire aux sens attestés de *collegium* à la fin du Moyen Âge. Cf. Teeuwen, Mariken, *The Vocabulary of Intellectual Life in the Middle Ages*, Turnhout : Brepols, 2003, 482 p., s.v. *collegium*, p. 57-60.

apparaît néanmoins de manière régulière dans ce sens, aussi bien dans les sources officielles bernoises que dans les lettres des pasteurs et professeurs lausannois.

Simultanément, mais de manière bien moins fréquente, apparaît aussi le mot *gymnasium*, qui désigne l'institution lausannoise entière ou seulement le niveau supérieur. Curione l'emploie à plusieurs reprises entre 1542 et 1546, l'étudiant Josua Maler en 1549, Bèze et Farel ponctuellement dans les années 1550.

Le terme *academia* apparaît un peu plus tard que *schola*, *collegium* et *gymnasium* pour désigner l'École de Lausanne. La première attestation connue de ce mot remonte à 1543. C'est Melanchthon qui l'emploie dans une lettre à Anton Musa, auquel il écrit :

Berne va maintenant établir une deuxième Académie en Suisse, ample, dans le duché de Savoie, pour accueillir les Français et les Italiens en exil à cause de l'Évangile. Que la même chose soit réalisée ailleurs ! Mais je laisse ce thème.<sup>194</sup>

La première occurrence connue du terme *Academia* qui soit employée par un professeur de l'École lausannoise pour désigner l'institution dont il fait partie remonte à 1548. À cette date, Jean Ribit, alors professeur de théologie, désigne à plusieurs reprises dans son carnet de notes, l'École lausannoise comme une *Academia trilinguis*.<sup>195</sup> Il faut attendre le début des années 1550 pour que *academia* soit employé régulièrement par les professeurs de Lausanne dans leur correspondance pour désigner l'École lausannoise.<sup>196</sup> Ils l'utilisent dès lors, à

<sup>194</sup> Melanchthon à Anton Musa, 24.2.1543, in Stupperich, Robert (éd.), « Zwölf bisher unveröffentlichte Briefe Melanchthons an verschiedene Empfänger », ARG, 55, 1964, p. 55-66. p. 58, *Berna secundam in Aelustiis nunc constituet amplam Academiam in ducatu Sabaudiensi, ut excipiat hospitio Italos et Gallos exulatos propter Euangelium. Quod simile fit alibi – sed omitto hoc*. Ce sont les auteurs des registres de la correspondance de Melanchthon (*Melanchthons Briefwechsel*, Bd 3) qui ont rétabli la date au 24 février 1543, Stupperich l'avait fixée au 7 octobre 1543. D'autre part, il est presque certain que le quatrième mot de cet extrait devrait être lu *Heluetiis*, très proche paléographiquement d'*Aelustiis*, qui ne présente pour sa part aucun sens.

<sup>195</sup> BNF, ms latin 8641, f. 84v et 85r.

<sup>196</sup> À la fin de l'année 1549, *Academia* est employé dans deux lettres que les pasteurs et professeurs lausannois adressent à leurs collègues bernois et zurichoïses (CO n° 1314 et 1315), mais la signification de ce terme y est ambiguë. Il désigne probablement à cette date non pas l'institution scolaire, mais l'assemblée des savants qui se réunissent chaque semaine pour discuter publiquement de l'Écriture. *Academia* pourrait donc avoir, dans ces deux lettres lausannoises de 1549, un sens similaire à celui que donne Vivès à *academia* dans son *De disciplinis*, II, 2 (*Haec est vera academia, scilicet conventus et consensus hominum doctorum, pariter et bonorum, congregatorum ad tales reddendos eos, qui illuc disciplinae gratia venerint*) et correspondre

l'exclusion des autres termes, lorsqu'il s'agit de souligner leur appartenance à cette institution dans des textes publics, par exemple lors de la rédaction de préfaces pour des livres imprimés. La première apparition de l'expression *Academia lausannensis* dans un texte largement diffusé remonte à 1551. Il figure à cette date dans la préface que Bèze rédige pour les commentaires de Calvin aux Épîtres de Paul.<sup>197</sup> En 1557, Théodore de Bèze signe en tant que *Lausanensis Academiae doctor* (« professeur de l'Académie de Lausanne ») la confession théologique qu'il présente à Worms avec Farel, Budé et Carmel pour répondre aux questions de Melanchthon et d'autres théologiens allemands.<sup>198</sup> Maturin Cordier emploie lui aussi toujours le terme d'*Academia* dans les préfaces d'ouvrages qu'il compose à Lausanne.

Est-il possible, sur la base de l'ensemble de la terminologie employée pour désigner l'Académie de Lausanne, d'en savoir plus sur la nature de cette institution ?

À la suite de l'étude de Bourchenin consacrée aux Académies protestantes en France au début de l'époque moderne,<sup>199</sup> les historiens francophones ont eu tendance à considérer que le mot d'« Académie » s'opposait à celui d'« Université », et qu'il désignait spécifiquement une institution protestante de formation supérieure où la théologie était enseignée, sans avoir nécessairement les privilèges permettant de décerner des grades universitaires.<sup>200</sup> Or, les sources du XVI<sup>ème</sup> siècle ne permettent pas d'étayer une telle opposition entre « Académie » et « Université ». Au contraire, les humanistes, rejetant les termes *universitas* et *studium generale* comme non classiques, leur substituent très souvent à partir du XV<sup>ème</sup> siècle *academia*, *gymnasium* ou *schola*, qu'ils emploient comme de parfaits synonymes pour désigner les

---

au cinquième sens d'*academia*, c'est-à-dire une réunion de savants, d'après les sept différents sens du terme *academia* en latin humaniste que James Hankins a distingués dans son article déconstruisant le mythe de l'Académie platonicienne de Florence : Hankins, James, « The Myth of the Platonic Academy », *Renaissance Quarterly*, 44, 1991, p. 429-475, surtout p. 433-437.

<sup>197</sup> Lettre au lecteur, datée du premier octobre 1551, rééditée dans CO n° 1533 et dans CBèze, t. 1, annexe VII.

<sup>198</sup> CBèze, n° 114, 8.10.1557.

<sup>199</sup> Bourchenin, *Étude sur les académies protestantes en France au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

<sup>200</sup> Cf. par exemple le commentaires des éditeurs de la correspondance de Bèze au sujet de l'emploi par celui-ci de l'expression *ex academia Lausanensi* en 1551 : « Le terme d'Académie, sans être officiel, est donné volontiers à ces Hautes Ecoles, créées par les Réformateurs, qui n'ont ni les privilèges ni le nom d'Université. » (CBèze, t. 1, annexe VII.)

universités de leur temps.<sup>201</sup> Par exemple, l'Université de Wittenberg est qualifiée tour à tour de *Witenbergensis Academia*, de *gymnasium* et de *schola Witenbergensis* dans les quelques pages de la *Bibliotheca universalis* (1545) où Conrad Gessner présente Melanchthon et ses ouvrages.<sup>202</sup> De même, une opposition entre des « Hautes Écoles » (institutions de formation supérieure mais non-universitaires) et des « Universités » ne se retrouve pas dans les sources de l'époque.<sup>203</sup>

Les mésaventures d'(anciens) étudiants de Lausanne emprisonnés puis exécutés à Lyon en 1552-1553, sur lesquels nous reviendrons plus longuement au cours du cinquième chapitre, nous offrent de nouvelles pistes de réflexion au sujet de la nature de l'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle. MM. de Berne, dans la lettre qu'ils adressent le 18 mars 1553 au roi de France pour tenter d'obtenir la libération de ces prisonniers, décrivent l'Académie lausannoise de la manière suivante :

Vostre plaisir aussi soit de considerer que lesdicts escolliers ont estudier [sic] a noz despens en nostre ville de Lausanne, en laquelle avons dressé ung College des trois Langues, a l'imitation du College par feu de bonne memoyre vostre pere erigé.<sup>204</sup>

Les autorités bernoises affirment ici que c'est le Collège royal trilingue de Paris fondé par François I<sup>er</sup>, le futur Collège de France, qui leur a servi de modèle pour l'érection de l'École lausannoise. Bien sûr, dans cette lettre, Berne cherche à donner de l'Académie de Lausanne l'image la plus éloignée possible de celle d'une École protestante où sont formés les futurs évangélistes du Royaume de France ! Mais il ne faudrait pas pour autant juger comme non pertinente la comparaison de l'Académie lausannoise avec le Collège royal français. Au

<sup>201</sup> Cf. Hankins, « The Myth of the Platonic Academy », *art. cit.*, p. 433-437 ; Paulsen, Friedrich, *Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den Deutschen Schulen und Universitäten*, Leipzig, 1885<sup>1</sup>, 811 p., troisième édition augmentée en 2 vol : 1919-1965, vol. 1, p. 12 et Frijhoff, « Patterns », *art. cit.*, p. 43. Pour toute la discussion qui suit, l'apport de cet article de Frijhoff a été crucial.

<sup>202</sup> Gessner, Conrad, *Bibliotheca universalis, siue Catalogus omnium scriptorum locupletissimus, in tribus linguis, Latina, Graeca, et Hebraica [...]*, Zurich : Christophe Froschauer, 1545, f. 556v, 558r.

<sup>203</sup> Au contraire, Boniface Amerbach oppose la *Hohe Schule* de Bâle (c'est-à-dire l'Université bâloise), aux *Niedern Schulen*, de Berne, Zurich, Strasbourg, Nuremberg et Ulm, pour éperonner les autorités bâloises à faire mieux, ou du moins pas moins bien, que les écoles de ces villes qui concurrencent Bâle sans bénéficier de privilèges universitaires. Burckhardt-Biedermann, « Die Erneuerung der Universität zu Basel in den Jahren 1529-1539 », *art. cit.*, p. 431-432.

<sup>204</sup> AEB, WMB, 18.3.1553.

contraire, il est tout à fait possible que les collèges humanistes trilingues (dont le Collège parisien constitue, avec celui de Louvain qu'Érasme a contribué à établir en 1517, le plus illustre représentant) aient servi de modèle à l'Académie de Lausanne. Techniquement, l'Académie est bel et bien un collège trilingue. Et l'on se rappelle que le professeur Jean Ribit désignait lui-même l'institution lausannoise comme une *Academia trilinguis*.

Le récit de la captivité et du supplice à Lyon des « cinq escoliers de Lausanne » que l'on peut lire dans les éditions successives du martyrologe de Crespin<sup>205</sup> témoigne quant à lui du flou qui règne à cette époque dans la distinction des Écoles supérieures et plus particulièrement dans la vision qu'avaient les contemporains de la nature de l'institution scolaire lausannoise. Dans la version publiée à Genève en 1555, Crespin présente les futurs martyrs comme : « les cinq escoliers de la ville et Université de Lausanne. »<sup>206</sup> Dans la traduction latine de Claude Baduel, qui paraît dès 1556, se trouve une traduction littérale des mêmes termes : « quinque scholastici urbis atque uniuersitatis Lausannensis. »<sup>207</sup> Soulignons le fait qu'à la fin du Moyen Âge et au début de la période moderne, l'emploi du mot latin *universitas* dans le contexte des institutions scolaires est théoriquement réservé pour désigner des universités *stricto sensu*, c'est-à-dire au bénéfice de privilèges du pape ou de l'empereur.<sup>208</sup> Son emploi par Crespin pour caractériser l'École lausannoise est donc remarquable. Dans sa réédition augmentée des *Actes des martyrs* de 1564, Crespin opère toutefois une transformation radicale de ce passage. À la place d'« Université de Lausanne », l'institution est désormais présentée comme : « l'escole de Lausanne sous la juridiction des seigneurs de Berne. »<sup>209</sup> Il est probable que l'exil des professeurs lausannois vers Genève, les tensions

<sup>205</sup> Nous reviendrons sur cet ouvrage au chapitre 5.

<sup>206</sup> [Crespin, Jean], *Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort pour le nom de Nostre Seigneur*, [Genève], Jean Crespin, 1555, seconde partie, p. 1.

<sup>207</sup> [Crespin, Jean], *Acta martyrum, eorum videlicet qui hoc seculo in Gallia, Germania, Anglia, Flandria, Italia, constans dederunt nomen Evangelio*, trad. de Claude Baduel, [Genève] : Jean Crespin, 1556, seconde partie, p. 1. Au sommet du même paragraphe : *Quinque Scholastici gymnasii lausannensis*.

<sup>208</sup> Cf. Teeuwen, *The vocabulary of intellectual life in the Middle Ages, op. cit.*, s.v. *universitas*, p. 147-148. En ce qui concerne la période médiévale, Teeuwen constate : « The term [universitas] is never found for educational institutions other than the university. »

<sup>209</sup> Crespin, Jean, *Actes des martyrs déduits en sept livres [...]*, [Genève] : Jean Crespin, 1564, p. 335. Pour la phrase complète : « En voicy cinq que le Seigneur

des calvinistes avec MM. de Berne et la fondation de l'Académie de Genève ont contribué à ce remaniement dans la présentation de l'institution lausannoise par cet imprimeur calviniste installé à Genève.<sup>210</sup>

Durant la période qui fait l'objet de notre étude, les distinctions entre les différents types d'écoles supérieures, en particulier entre les universités véritables et d'autres écoles offrant une formation de niveau équivalent, mais n'accordant pas de grades académiques, est bien moins nette que ce que nous pourrions penser a posteriori. La situation sur les territoires protestants, notamment dans les territoires qui, à l'instar de la Confédération helvétique, ne font *de facto* plus partie de l'empire, est particulièrement floue. La remise en cause du pouvoir du pape et de l'empereur, les deux autorités accordant traditionnellement les privilèges nécessaires à la fondation d'une université, mais aussi les critiques à l'égard des titres académiques ou les changements considérables du curriculum dans certaines universités, tous ces facteurs contribuent à rendre moins stricte, au Nord des Alpes, la perception de ce qu'est une université.<sup>211</sup> L'exemple suivant peut servir à illustrer cette situation complexe et mouvante. En 1527, le luthérien Philippe de Hesse fonde à Marbourg une École supérieure, mais ne peut alors obtenir de privilège impérial ou papal qui accorde à l'institution la permission d'accorder les grades académiques. Ce n'est qu'une dizaine d'année plus tard que l'empereur, s'étant rapproché des princes luthériens, accorde un privilège à Marbourg. Cette école devient alors une véritable université et peut désormais décerner les divers titres académiques, sans pour autant que sa structure ou le programme d'enseignement ne change radicalement.

Pour aider les gens à s'y retrouver, plusieurs catalogues décrivant les universités et les institutions similaires en Europe ont été publiés à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>212</sup> L'un des premiers catalogues de ce genre est celui de Wolfgang Jobst, publié pour la première fois en Allemagne

---

envoye pour ceste cause en sa besongne, apres les avoir quelque temps entretenus en l'escole de Lausanne sous la jurisdiction des seigneurs de Berne. »

<sup>210</sup> Peut-être que Crespin a également voulu ainsi mettre l'accent sur la juridiction bernoise sous laquelle avaient vécu les étudiants, pour renforcer l'argumentation juridique employée par les futurs martyrs eux-mêmes au moment de leur procès. (Cf. chapitre 5).

<sup>211</sup> Sur la difficulté à trouver des critères pour définir les universités à l'époque moderne, cf. Frijhoff, « Patterns », *art. cit.*

<sup>212</sup> Frijhoff, « Patterns », *art. cit.*, p. 51-52 et p. 107-108 pour une liste chronologique de ces catalogues. Cf. également Frijhoff, Willem « Les Guides universitaires (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », in *Les Guides imprimés du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle. Villes, paysages, voyages*, Paris : Belin, 2000, p. 23-36.

en 1554.<sup>213</sup> Jobst mentionne l'Académie de Lausanne dès cette première édition. De manière assez surprenante, il ne la place pas dans la seconde partie de son ouvrage qui recense 17 « écoles illustres » (*illustres scholae*), c'est-à-dire des écoles de très haut niveau qui ne sont toutefois pas des universités, où figurent par exemple Strasbourg et Zurich, mais il mentionne l'Académie de Lausanne dans la première partie de son livre, qui présente les 83 universités européennes. La notice concernant Lausanne est située parmi les universités extérieures à l'Empire dont la date de fondation est inconnue.<sup>214</sup>

Il ne faut pas accorder une importance trop grande à cette catégorisation de l'Académie de Lausanne comme université au sens strict par Jobst, celui-ci ne connaissant visiblement pas cette École de première main.<sup>215</sup> Il reste que cette mention correspond à l'image que se faisait de l'Académie lausannoise un auteur allemand qui s'est spécialisé dans le classement des universités, et que cette image a été largement diffusée par son catalogue imprimé.

<sup>213</sup> Jobst [ou Justus], Wolfgang, *Omnium academiaram et quarundam illustrium scholarum totius Europae erectiones, foundationes et confirmationes, a Pontificibus, Imperatoribusque Romanis, [...] Adjecti sunt et praecipui earundem rectores, authores*, Francfort sur l'Oder : Eichorn, 1554. L'ouvrage a été réédité au moins à deux reprises : dans la même ville en 1556 et à Leipzig en 1557. Nous n'avons pas eu accès à ces rééditions, et nous basons sur l'édition originale de 1554.

<sup>214</sup> Sous la rubrique intitulée *Sequuntur aliquot Academiae in exteris Regionibus, quarum foundationem et senium ignoramus*.

<sup>215</sup> Voici la présentation de l'Académie de Lausanne dans cet ouvrage de Jobst, f. E2 r : *Losanensis ad Lacum lemanum, sub Duce Allobrogum, hic claruit Petrus Rietus [corrigé par un lecteur en marge : Viretus] Helueticus, trium linguarum peritissimus Ecclesiae Auristes [l. Antistes], Beatus Comes uir eruditione clarissimus, Himbertus Hebraicae linguae professor celeberrimus, Conradus Gesnerus Tigurinus Helueticus medicus insignis, graecarum literarum Losannae interpret clarus, cui successit Ioannes Ribittus, Gallus uir utraque lingua doctissimus et plerique alii*. Jobst a tiré sa notice concernant l'Académie de Lausanne presque mot pour mot du récit dressé par Gessner de son séjour lausannois, à l'article que Gessner se consacre à lui-même dans Gessner, Conrad, *Bibliotheca universalis, siue Catalogus omnium scriptorum locupletissimus, in tribus linguis, Latina, Graeca, et Hebraica [...]*, Zurich : Christophe Froschauer, 1545, 631 f., f. 180 v. Jobst mentionne au début de son livre (f. [A7v]) que Gessner constitue l'une de ses sources. Voici l'extrait de Gessner qui nous paraît avoir été particulièrement influent pour la présentation de l'Académie de Lausanne par Jobst : *Iam annus Basileae mihi abiuerat, et statim obtulit se mihi conditio Graecas literas profitendi Lausannae ad lacum Lemannum, liberale stipendium largiente magnifico senatu Bernensi. Triennium igitur illic docui, et in familiaribus doctorum piorumque hominum, Petri Vireti, Beati Comitit, Himberti professoris Hebraici, Ioannis Ribitti, qui mihi successit, et aliorum amicitiiis iucundissime uixi*. L'article consacré à Pierre Viret dans la *Bibliotheca universalis* de Gessner a fourni à Jobst les éléments supplémentaires concernant l'*antistes* de Lausanne.



Ces extraits de Jobst et de Crespin nous montre que l'Académie lausannoise était perçue vers 1555 comme une sorte d'université par des personnes proches ou éloignées de Lausanne. En observant l'Université de Bâle et la manière dont elle a été transformée après la Réforme, et, surtout, la création d'universités jésuites à la Renaissance, offrant un programme d'enseignement tout à fait comparable à Lausanne et structurée en deux facultés (arts et théologie), il n'y a pas de doute que Lausanne aurait pu devenir une université *stricto sensu* au XVI<sup>ème</sup> siècle, si la République de Berne avait entretenu des rapports moins conflictuels avec le pape et avec l'empereur. Le concept de semi-université (*semi-university*) employé dans *A History of the University in Europe* pour désigner les institutions protestantes offrant un enseignement du niveau universitaire mais n'ayant pas la capacité d'accorder les grades académiques présente une certaine utilité. D'après la manière dont les contemporains percevaient les Académies de Lausanne et de Genève dans le paysage de l'instruction supérieure au XVI<sup>ème</sup> siècle, il est tout à fait possible de désigner ces deux institutions comme des sortes d'universités. Il est en tout cas nécessaire d'appliquer de manière cohérente la même typologie à ces deux Académies, Lausanne présentant les mêmes structures et dispensant la même formation que Genève, à laquelle elle a servi de modèle direct.<sup>216</sup>

Pour conclure ce chapitre, revenons sur la question des modèles institutionnels qui ont inspiré les structures de l'Académie de Lausanne établies par les lois académiques de 1547. Il est possible de distinguer au moins quatre modèles qui ont exercé une influence déterminante sur le développement de l'Académie lausannoise.

Signalons tout d'abord le système de la *Prophezei*, les cours d'exégèse biblique inaugurés en 1525 à Zurich par Zwingli. La formation théologique zurichoise inspire en effet toutes les Écoles supérieures de Suisse, même si elle n'en constitue pas le modèle unique.<sup>217</sup>

---

<sup>216</sup> Dans *A History of the University in Europe, op. cit.*, vol. 2, p. 96-97, les cartes représentant les fondations d'institutions de formation supérieure dans le monde catholique et dans le monde protestant, placent l'Académie de Genève dans les « universities *stricto sensu* » et celle de Lausanne dans les « other institutions ». La carte intitulée « Protestant and Catholic Universities Founded from the Beginning of the Reformation until the Early Seventeenth Century » de l'*Oxford Encyclopedia of the Reformation*, vol. 4, p. 336, oublie Lausanne, alors qu'elle indique les institutions de Zurich et de Genève.

<sup>217</sup> Cf. *supra* notre discussion de la théorie du « modèle zurichois », dans la partie intitulée « la formation supérieure en Suisse au XVI<sup>ème</sup> siècle ».

L'organisation mise en place par Jean Sturm à Strasbourg en 1538 et, surtout, le traité pédagogique que celui-ci publie la même année sur *la bonne manière d'ouvrir des écoles de lettres*, forment une source d'inspiration de première importance pour des structures académiques lausannoises. La *Synopsis* de Curione (1545) repose d'ailleurs, comme nous l'avons vu, presque entièrement sur ce traité sturmien. La conception de Sturm, selon laquelle l'ensemble de la formation lettrée d'une ville doit être rassemblée dans un même lieu et dans une même institution,<sup>218</sup> a été mise en application à Lausanne, même si le nombre de classes (sept) et de professeurs (quatre) créés dans cette ville est plus restreint que le total prévu par le modèle sturmien (respectivement neuf et sept).<sup>219</sup>

Les collèges universitaires parisiens « de plein exercice », dans lesquels les élèves suivaient des cours et participaient à des exercices donnés par des enseignants habitant dans leur collège, ont sans doute constitué un modèle pour le développement du Collège des 12 boursiers de l'Académie lausannoise. Ces 12 pensionnaires sont en effet placés sous la direction du professeur des arts libéraux et vivent avec lui. Avant l'introduction des lois académiques lausannoises, le professeur responsable du Collège des 12 boursiers, donnait même deux heures quotidiennes d'enseignement réservées à ses pensionnaires, et une heure de cours public.<sup>220</sup>

Finalement, l'influence exercée sur la naissance de l'Académie de Lausanne par les collèges humanistes trilingues de Louvain et, surtout, de Paris, n'est pas à négliger. La lettre envoyée par le Conseil de Berne au roi de France le 18 mars 1553 prouve que le gouvernement bernois connaissait le modèle parisien des lecteurs royaux et qu'il le présentait comme une source de l'Académie qu'il a établie à Lausanne. Même si les études bibliques n'en sont pas absentes, au grand dam des facultés de théologie, qui tentent de conserver pour elles seules cette prérogative, les collèges humanistes trilingues sont beaucoup plus orientés que la *Prophezei* de Zwingli vers un enseignement des langues anciennes ancré dans le contexte de l'Antiquité païenne.<sup>221</sup>

<sup>218</sup> Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber*, op. cit., p. 45-47.

<sup>219</sup> Pour le nombre de professeurs pour les cours publics : Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber*, op. cit., p. 119.

<sup>220</sup> Curione, *Selectarum epistolarum libri duo*, op. cit., p. 117. *Ego cum haec renunciarentur, interpretabar pro meo munere autorem discipulis, et ab ea explicatione ad aliam me adgredi oportebat. Ter enim quotidie interpretor, bis domi nostrae : primum hora sexta, deinde hora duodecima, et semel in publico gymnasio hora secunda post meridiem.*

<sup>221</sup> Pour le cas parisien, cf. Farge, *Le parti conservateur au XVIe siècle*, op. cit.

Les professeurs et pasteurs qui débattent entre 1545 et 1547 de la meilleure manière pour structurer l'enseignement lausannois connaissent tous, de manière directe ou indirecte, ces quatre modèles. Au terme d'un processus de réflexion qui dure deux années, les pasteurs et professeurs de Lausanne et de Berne élaborent une organisation scolaire inédite, qui associe des éléments tirés de ces différents modèles.

Les lois académiques mises en application à Lausanne dès l'automne 1547 constituent l'archétype de toutes les Académies calvinistes.

## CHAPITRE 3

### FINANCES ET ASPECTS MATÉRIELS

Il est rare de bénéficier d'une série complète de comptes détaillés, permettant une analyse des coûts d'une université à la période médiévale ou moderne.<sup>1</sup> L'histoire matérielle de l'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle est pour sa part documentée par une excellente source comptable. En effet, la très grande majorité des coûts de l'Académie étaient pris en charge, sur ordre du Conseil de Berne, par le bailli de Lausanne. Or, le bailli en fonction devait présenter chaque année, de manière très précise, l'ensemble des recettes et des dépenses de son bailliage. La série des comptes baillivaux de Lausanne a été conservée intégralement pour la période que nous étudions ; grâce à elle, nous sommes en mesure d'additionner de manière exhaustive tous les frais déboursés pour le salaire des enseignants, pour les bourses d'études ainsi que pour les infrastructures de l'Académie. Ces documents comptables représentent une source fondamentale non seulement pour comprendre le prix payé pour cette institution et sa place dans l'économie du bailliage de Lausanne, mais également pour observer l'évolution des structures académiques, par exemple des postes de professeurs.

Les comptes du premier bailli installé à Lausanne après la conquête bernoise, Sébastien Nægeli, sont rédigés en français, tous les suivants en allemand. Comme la présentation des comptes avait lieu chaque

---

<sup>1</sup> Dans l'introduction de l'un des seuls volumes traitant de la problématique du financement des universités dans une perspective historique de longue durée, Rainer Christoph Schwinges avertit d'emblée le lecteur : « Allerdings sei von vornherein eingestanden, dass Griewanks und Ullmanns Schwierigkeiten mit dem *numerare* auch hier alles andere als behoben sind. Die Mehrheit der Beiträge versucht sogar, ohne viel Zahlenmaterial auszukommen. » Schwinges, Rainer Christoph, « Finanzierung von Universität und Wissenschaft. Eine Einführung », in *Finanzierung von Universität und Wissenschaft in Vergangenheit und Gegenwart*, Rainer Christoph Schwinges (éd.), Basel : Schwabe, 2005, 602 p., p. 1-12, p. 7, (coll. Veröffentlichungen der Gesellschaft für Universitäts- und Wissenschaftsgeschichte ; vol. 6).

Une thèse récente traite des finances de l'Université de Leide, depuis sa création jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, elle n'est malheureusement que peu accessible : Sluijter, Ronald, « *Tot circaet, vermeerderinge ende heerlyckmaeckinge der universiteyt* ». *Bestuur, instellingen, personeel en financiën van de Leidse universiteit, 1575-1812*, Hilversum : Uitgeverij Verloren, 2004, 343 p.

année entre mai et juin, une année comptable s'étalait généralement de mai à mai de l'année civile suivante, avec parfois des écarts d'un à deux mois. Deux comptes distincts étaient présentés lors des années de transition entre deux baillis, (le changement avait lieu en principe tous les 5 ans au début du mois d'octobre), chaque bailli présentant les comptes de son propre mandat uniquement.

## A) DÉPENSES

### *Salaires des enseignants*

Les enseignants de l'Académie n'apparaissent pas tous de la même manière dans les comptes du bailliage. Quatre enseignants sont mentionnés systématiquement depuis 1537 : le professeur d'hébreu, celui de grec, le « maître d'école », également appelé principal, et finalement le proviseur, adjoint du principal. En 1542 s'ajoute le responsable des 12 pensionnaires. S'il enseigne également les arts libéraux à la *schola publica*, c'est toutefois sous le titre de « maître des 12 » que ce professeur apparaît systématiquement dans les comptes, jusqu'à l'année 1560, où il est désigné sous sa double fonction de « professeur des arts libéraux et maître des 12 ».<sup>2</sup> Enfin, le poste de professeur de théologie créé en 1546, pourvu dès 1547, apparaît dès cette année-là dans les comptes baillivaux. Les six postes mentionnés ci-dessus, soit les quatre professeurs de la *schola publica*, auxquels s'ajoutent le principal et le proviseur de la *schola privata*, figurent chaque année dans les comptes sous une rubrique spécifique et se distinguent parfaitement des autres dépenses présentées dans les comptes baillivaux.

La situation est nettement plus confuse en ce qui concerne les enseignants de la *schola privata*. Les dépenses les concernant ne sont pas du tout regroupées de manière systématique. Plus qu'une distinction entre corps professoral enseignant de la *schola publica* et de la *schola privata*, les comptes baillivaux font donc ressortir une séparation nette entre les six membres principaux de l'Académie (quatre professeurs du niveau supérieur et deux du niveau inférieur) et les autres enseignants du niveau inférieur.<sup>3</sup> Les revenus de cette deuxième partie du corps enseignants, dont le statut n'est peut-être pas très dif-

<sup>2</sup> ACV, Bp 32/5, 1559/1560, f. 18r : *Dem professori der fryen kunsten und meister der zwölfenn*.

<sup>3</sup> La même situation prévaut dans la correspondance officielle rédigée par les pasteurs et les professeurs de Lausanne. Le groupe des signataires rassemble la plupart

férent des assistants-doctorants de l'université actuelle, sont plus difficiles à observer dans les comptes et se fondent en partie dans les dépenses pour les bourses d'études. Pour mieux comprendre la structure et l'évolution des salaires à l'Académie de Lausanne, nous allons tout d'abord observer ces deux groupes de manière séparée.

### *Salaires des six postes principaux*

Les salaires des quatre professeurs de la *schola publica*, du principal et du proviseur se décomposent en trois éléments : argent, céréales et vin. Un logement de fonction est également fourni à chacun, nous y reviendrons dans la partie consacrée aux dépenses pour les infrastructures.

### *Salaires en vin*

La quantité de vin octroyée aux six membres principaux du corps enseignant constitue l'élément du salaire où l'on rencontre les plus faibles variations. Jusqu'à 1559, cinq membres du corps professoral reçoivent deux « chars » de vin, seul le proviseur n'en reçoit qu'un. Le char (en allemand *fass*, en latin *currus*) est une unité de mesure comptable pour les liquides qui varie d'un endroit à l'autre. Il correspondrait, en ce qui concerne Lausanne, à environ 560 litres.<sup>4</sup> Cette quantité devait servir à toute la maisonnée du professeur (membres de la famille, serviteurs, pensionnaires) pendant un an. Nous n'avons rencontré entre 1537 et 1560 que deux exceptions seulement à la règle des deux chars de vin annuels pour les professeurs. Celio Secondo Curione reçoit un char de vin supplémentaire en 1543 et le bailli qui, en temps normal se contente de redistribuer aux professeurs le vin qu'il reçoit annuellement des vignes appartenant à MM. de Berne, n'en a exceptionnellement plus en stock et doit payer pour ce char supplémentaire 60 florins et 8 sous, ce qui a l'avantage de nous indiquer la valeur d'un char de vin durant cette année-là. À l'inverse, le professeur de grec ne reçoit pas de vin du tout lorsque cette fonction est exercée par François

---

du temps les deux pasteurs de Lausanne, le (ou les) diacre(s) et les six enseignants principaux de l'Académie. Ensemble, ils forment le Colloque de Lausanne.

<sup>4</sup> Cf. Dubler, Anne-Marie, *Masse und Gewichte : im Staat Luzern und in der alten Eidgenossenschaft*, Luzern : Rex Verlag, 1975, 74 p., p. 40-46, et DHS, s.v. char. Les termes français et allemands de « char » et « fass » (plus souvent écrit « vaß ») sont ceux que les comptes baillivaux emploient. Le terme latin *currus* se trouve dans CO n° 424, Viret à Calvin, 19.9.1542 à propos du salaire de Curione.

de Saint-Paul (1547-1549). L'explication la plus vraisemblable est que ce dernier ne buvait pas d'alcool et ne souhaitait pas en recevoir.<sup>5</sup>

Une augmentation significative de la quantité de vin octroyée a lieu en 1559 : puisque les quatre professeurs de la *schola publica* reçoivent cette année-là 3 chars de vin chacun. Cette quantité devient la nouvelle norme pour les professeurs de théologie et de grec, mais la part accordée aux deux autres professeurs redescend dès l'année suivante à deux chars. La vin est distribué aux enseignants en une seule fois et il peut donc se produire qu'en cas de remplacement d'un professeur en cours d'année, son successeur touche lui aussi la quantité complète de vin. Par exemple, en 1552-1553, année comptable au cours de laquelle Eustache du Quesnoy succède à Quintin le Boiteux, 4 chars de vins sont donnés aux maîtres des 12 pensionnaires à la place de deux normalement attribués à cette fonction. Au total, le bailli distribue aux enseignants en moyenne 9 chars de vin entre 1542 et 1547, 11 entre 1550 et 1557, 17 en 1559 et 14 en 1560.

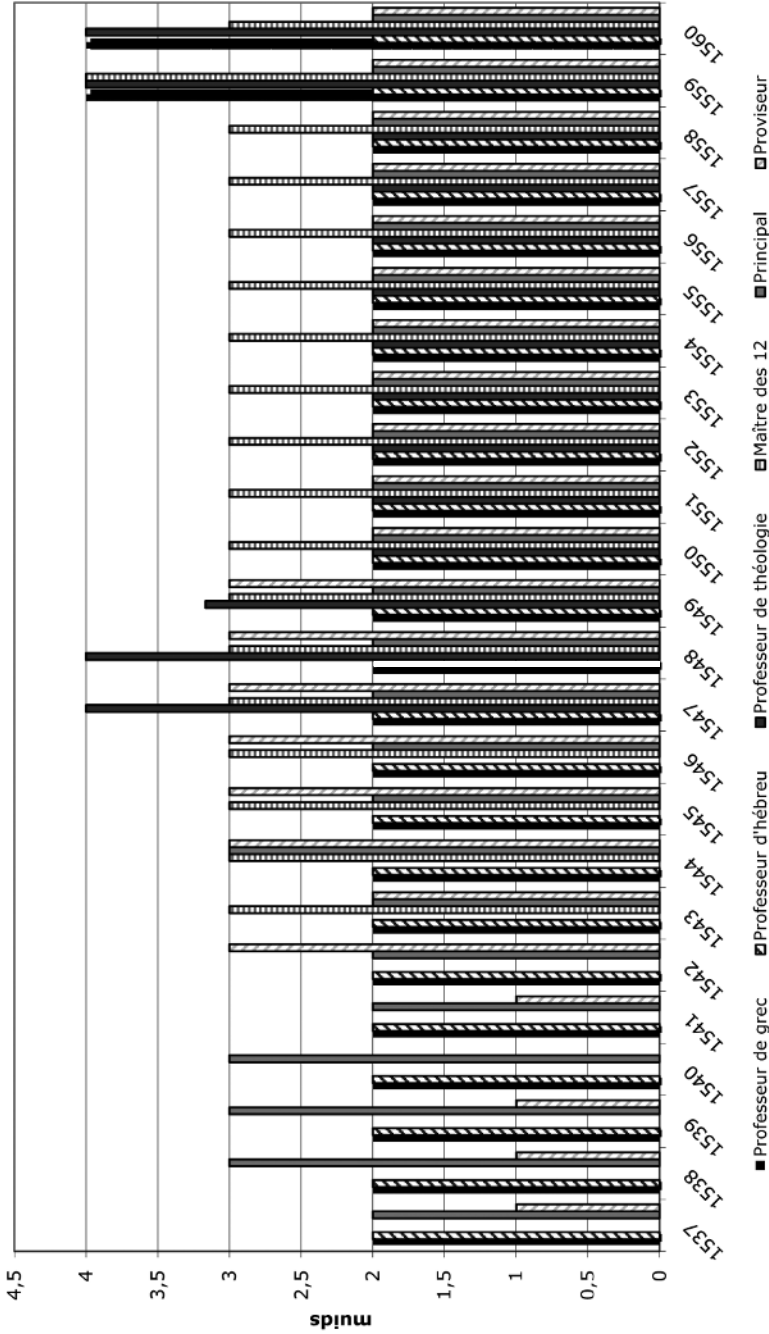
#### *Salaires en céréales*

Une deuxième part du salaire des professeurs est composée de céréales. Celles-ci sont mesurées dans le Pays de Vaud à l'époque moderne en muids (allemand *mütt*, latin *modius*).<sup>6</sup> De même que pour le vin, cette unité de mesure varie en fonction du lieu et de l'époque, si bien qu'il est périlleux d'établir une équivalence en litres ou en kilos. Pour avoir néanmoins un ordre d'idée de la taille d'un muid, mentionnons qu'à la fin de l'Ancien régime, il équivalait à Lausanne approximativement à 657 litres. Un muid lausannois se divise, comme dans le système savoyard, en douze coupes. Presque la totalité des céréales livrées comme salaire aux professeurs de l'Académie est constituée de froment. Un très faible pourcentage est composé d'avoine et, de manière encore plus rare, d'un mélange de céréales appelé méteil (moyen français *messail* ; allemand *mischelkorn*).

Le graphique 1 présente la quantité de céréales donnée chaque année aux six principaux membres de l'Académie. À partir de 1542, la fourchette varie entre 2 et 4 muids par enseignant. Cette année-là, le proviseur qui était le plus mal loti en céréales, puisqu'il était le seul à

<sup>5</sup> Les fontaines de Lausanne, alimentées par de l'eau de source, offrent de l'eau saine.

<sup>6</sup> Sur cette unité de mesure et son emploi dans le Pays de Vaud cf. Monbaron, Patrick-R., « Mesures céréalières d'Ancien Régime : la diversité vaudoise », *RHV*, 1992, p. 65-102 et Dubler, *op. cit.*, p. 33-39.



Graphique 1. Salaire des six principaux enseignants en céréales.



ne toucher qu'un muid, passe à trois muids par an. À l'inverse, le principal ne reçoit plus que deux muids par an (à la place de trois) dès 1541. La partie céréalière du salaire paraît servir de compensation pour les enseignants recevant le moins d'argent. Par exemple, en 1541, l'année même où le principal perd un tiers des céréales, son salaire en florins est presque doublé. À l'inverse, le proviseur qui reçoit beaucoup de céréales comparativement à ses collègues reste, tout au long de la période étudiée, celui parmi les membres du personnel stable de l'Académie qui gagne le moins d'argent. Les céréales servent donc probablement à assurer que les enseignants pourront au moins se nourrir eux-mêmes et leur famille. Les professeurs de grec et d'hébreu touchent la même quantité de froment, soit 2 muids, entre 1537 et 1558. En 1559, le professeur de grec passe à 4 muids et celui d'hébreu reste à 2. La même stabilité s'applique pour le maître des 12 pensionnaires mais avec un muid de plus que les deux autres professeurs jusqu'en 1559. Ce professeur touche en effet 3 muids de froment par an, sauf en 1559 où il en reçoit 4. Durant les deux premières années après la création de son poste (1547-1548), le professeur de théologie reçoit une quantité de céréales supérieure à tous les autres enseignants : il obtient 4 muids de céréales, à savoir 2 muids d'avoine, un de froment et un de méteil. L'avoine et le méteil avaient toutefois une valeur marchande moindre que le froment. Dès la fin de l'an 1549, et pour dix ans, le professeur de théologie est toutefois ramené à 2 muids de céréales par année, au même niveau que la plupart de ses collègues.

En comparant, sur la base du premier graphique, les salaires en céréales des six enseignants sur l'ensemble de la période, il est possible de distinguer au moins trois phases distinctes. La première (1537-1549) présente de très grandes disparités entre les enseignants, la quantité de céréales reçue pouvant varier du simple au triple et l'homogénéité étant très basse. La deuxième phase (1550-1558) présente au contraire une homogénéité frappante en ce qui concerne les revenus en céréales : cinq enseignants sur six reçoivent deux muids de froment ; seul le professeur des arts en reçoit un de plus. Les deux dernières années de la période couverte par cette étude (1559-1560) constitue la troisième phase. Les disparités sont à nouveau importantes (on constate une variation du simple au double de la quantité versée) mais les volumes sont en moyenne bien plus élevés que lors de la première phase.

Au total, entre les salaires et quelques dons ponctuels, le bailli paie aux six principaux enseignants de l'Académie entre 6 et 16 muids de

céréales lors de la première phase, exactement 13 tout au long de la deuxième, 18 en 1559 et 17 en 1560 (cf. graphique 2).

### *Salaire en argent*

Venons-en à la part en argent du salaire. Les comptes du bailli témoignent du fait que deux systèmes monétaires cohabitaient à Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle. La monnaie courante était le florin, qui se décomposait en 12 sous de 12 deniers chacun. Il s'agit du système monétaire savoyard. Les florins employés à Lausanne sont parfois qualifiés de « florins savoyards »<sup>7</sup> ou encore de « florins de petit poids. »<sup>8</sup> À côté des florins, le bailli emploie également des écus (en allemand *kronen*, couronnes). Il s'agit d'écus d'or français, pièces qui occupent une place très importante dans l'économie monétaire suisse du XVI<sup>e</sup> siècle et qui remplacent progressivement le florin du Rhin comme valeur de référence dans la Confédération.<sup>9</sup> Les écus représentent la seule monnaie « internationale » acceptée à Lausanne, selon Rudolf Gwalther qui demande expressément à Bullinger en 1539 que sa bourse zurichoise lui soit envoyée à Lausanne dans cette monnaie.<sup>10</sup> Le taux de change entre florins lausannois et écus varie au fil du temps. Le bailli signale au début des comptes 1556-1557 que le taux de conversion a changé en cours d'année : depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1556 un écu s'échange contre 5 florins à la place de 4 florins 10 sous et 9 denier précédemment, ce qui facilite grandement ses calculs.<sup>11</sup> Le salaire des professeurs, du principal et du proviseur est en principe fixé en florins.

Les Archives de l'État de Berne conservent une série presque complète de tous les reçus signés en 1551-1552 pour le bailli Hans Frisching par les professeurs et les étudiants de l'Académie, mais aussi par les pasteurs de certains villages et par les anciens ecclésiastiques catholiques, attestant que bailli leur a versé leur salaire, bourse d'étude ou pension ecclésiastique.<sup>12</sup> Ces reçus indiquent que les professeurs touchaient chaque année l'argent et les céréales en quatre tranches. Les périodes trimestrielles ainsi délimitées, appelées *fronfasten* en alle-

<sup>7</sup> « quarante et cinq florins monnoye de savoye », AEB, A V 1363, n°35 (7.6.1551) ; « zafoier guldin », AEB, A V 1411, n° 124 (25.3.1552).

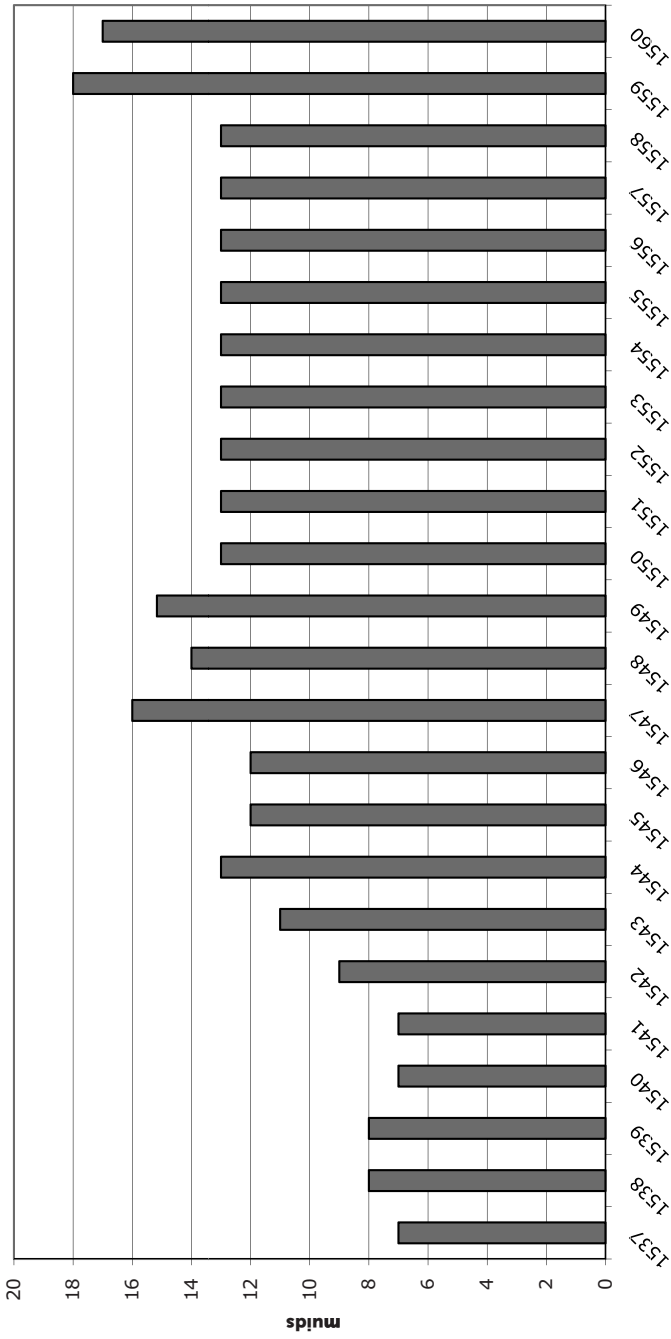
<sup>8</sup> AEB, A V 1363, n° 101.

<sup>9</sup> Cf. l'article « écu [couronne] » dans le *DHS* et ses références.

<sup>10</sup> HBBW, n° 1340, Gwalther à Bullinger, de Lausanne, 20.12.1539, *Stipendium meum huic ad me ferendum dato, si videbitur ; brevi enim ad me rediturus est. Opportet autem, ut coronati mittantur ; nullus enim monetę alterius apud nos usus est.*

<sup>11</sup> ACV, Bp 32/4, p. 241.

<sup>12</sup> AEB, A V 1363, n°17-109.



Graphique 2. Salaire total en céréales des six principaux enseignants.

mand, en français *quartemps*, *quart d'an*, plus rarement *quartiers* ou simplement *terme*, correspondaient approximativement aux quatre saisons.<sup>13</sup> Voici par exemple le reçu rédigé par le professeur d'hébreu Jean Reymond Merlin à la réception de son salaire :

Je Jehan Reymond Merlin lecteur en hebrieu au colleige de mes tres redoubtés princes de Berne a Lausanne confesse avoir receu de noble Hans Frischin baillif de Lausanne la somme de cinquante florins et six coupes de fromment pour le cart temps commencent [= commençant] le x<sup>e</sup> d'aoust et finissant le ix<sup>e</sup> de novembre de la presente année dequoy me tiens pour content. Escrit le x<sup>e</sup> d'aoust l'an mil cinq cens cinquante et un.<sup>14</sup>

### *Évolutions de la politique salariale des six postes principaux*

Le graphique 3 représente les salaires en florins pour les six principaux postes de l'Académie. On constate que les salaires des professeurs de grec et d'hébreu sont quasiment identiques sur l'ensemble de la période : ils s'élèvent à 200 florins par an de 1537 à 1558. La seule exception est constituée par le salaire du professeur d'hébreu en 1549. Cette année-là, après un an de vaines recherches pour trouver un successeur à Hymbert Pécolet, le Colloque de Lausanne avait élu au poste de professeur d'hébreu Jean Reymond Merlin, alors diacre de Lausanne, mais plus comme un suppléant que de manière définitive.<sup>15</sup> L'année de sa nomination, Merlin n'est payé que 156 florins, au même niveau salarial que le proviseur, à la place des 200 accoutumés pour son poste. Mais dès l'année suivante (1550), Merlin qui a apparemment fait ses preuves touche bel et bien les 200 florins prévus pour sa fonction. Les salaires pour ainsi dire jumeaux des professeurs de grec et d'hébreu divergent toutefois à partir de 1559, le salaire du professeur de grec est alors augmenté à 300 florins tandis que celui d'hébreu reste à 200 florins.

L'ordonnance du 30 octobre 1540 prévoyait que le maître des 12 toucherait un salaire identique à celui du professeur de grec ou d'hé-

<sup>13</sup> AEB, A V 1363, n° 21, 35, 43, 63 et ACV, Bp 32/1-5, passim.

<sup>14</sup> AEB, A V 1363, n° 59.

<sup>15</sup> CO n° 1242, Viret à Calvin, 15.8.1549 : « Nous avons nommé Merlin comme professeur d'hébreu, mais cette condition que si quelqu'un de plus adapté se présentait, il lui cède la place si cela paraîtra bon aux frères et qu'on lui trouve une place plus adaptée où il exerce le ministère. » *Merlinum creavimus hebraeum professorem, sed ea lege ut si aptior advenerit ei cedat, si fratris videbitur, et locus ei aptus inveniat ubi ministerio fungatur.*

breu.<sup>16</sup> Toutefois, lorsque Celio Secondo Curione est élu, deux ans plus tard, comme premier professeur à occuper ce poste, il obtient 400 florins par an, soit deux fois plus que ses collègues professeurs de grec et d'hébreu et trois fois plus que le proviseur. Son successeur, André Zébédée, touche le même salaire que Curione. Cependant, en septembre 1549, lors de la mutation forcée de Zébédée pour résoudre les conflits internes à l'Académie, le Conseil de Berne décide que le professeur des arts et maître des 12 ne touchera plus que 200 florins par an. Viret constate qu'il « est ramené à la norme des autres professeurs, sauf en ce qui concerne la mesure de froment par laquelle il les dépasse. »<sup>17</sup>

Le salaire du professeur de théologie suit un mouvement semblable à celui du professeur des arts. La décision de créer ce poste date de 1546 : deux des hommes d'État bernois parmi les plus haut placés, le trésorier romand Ougsburger et l'un des quatre bannerets, sont chargés par le Conseil de déterminer son salaire.<sup>18</sup> Le montant prévu est élevé : les trois premières années après la création du poste (1547-1549), Jean Ribit reçoit 300 florins par an. Néanmoins, à la fin de l'année 1549, au même moment que celui du maître des 12, le salaire du professeur de théologie est baissé au niveau des professeurs de grec et d'hébreu. Il devra se contenter de 200 florins annuels jusqu'en 1559, année où il est augmenté à nouveau à 300 florins.

Le proviseur, numéro deux de la *schola privata*, touche tout au long de la période un salaire nettement plus faible que ses collègues, malgré plusieurs augmentations. Il commence à 80 florins en 1537, est augmenté à 100 florins par le Conseil de Berne en juillet 1541 et reçoit 136 florins entre 1542 et 1544 ; suite à une décision du Conseil de l'augmenter à nouveau en 1545, il touche finalement 156 florins jusqu'à la fin de la période étudiée.<sup>19</sup>

Le principal reçoit de son côté un salaire équivalent à 100 florins par an sur la première année (1537). Cette somme a paru trop faible à son titulaire : il se présente à Berne en mars 1538 pour demander une augmentation ainsi qu'un meilleur logement. Le Conseil charge quatre commissaires, deux pasteurs et deux conseillers, qui se rendent au

<sup>16</sup> Annexe 1.

<sup>17</sup> CO n° 1259, Viret à Calvin, 10.9.1549, *Redigitur enim ad aliorum professorum normam, excepto tritici modio quo eos superat.*

<sup>18</sup> AEB, RM, 29.6.1546, cité au chapitre 2.

<sup>19</sup> AEB, RM, 28.11.1545, *An vogt zu Losen [...] dem prouisor zu Losen noch .xx. ffl, zu siner besoldung geben, jerlich.*

même moment à Lausanne, d'agir en sa faveur.<sup>20</sup> L'augmentation est très modeste : le principal ne touche que 10 florins supplémentaires. L'ordonnance du 30 octobre 1540 mentionne encore un salaire de 110 florins annuels. Une augmentation très importante lui est toutefois accordée quelques mois plus tard : le Conseil de Berne décide qu'il gagnera désormais autant que le professeur de grec et d'hébreu, c'est-à-dire 200 florins par an.<sup>21</sup> Le principal restera à ce niveau salarial au moins jusqu'en 1560.

Le graphique 3 qui présente les salaires des six principaux enseignants en florins offre des similitudes évidentes avec le premier graphique et confirme l'existence de trois périodes distinctes de politique salariale à l'Académie. Aux très grandes disparités de la première phase (1537-1549), accentuées encore lors de la nomination des professeurs des arts et de théologie en 1542 et 1547, succède une deuxième période (fin 1549-1558) où les professeurs se retrouvent sur pied d'égalité, suite à la très forte diminution des deux salaires les plus élevés. Durant la troisième phase, qui débute en 1559, en réaction à la démission collective des professeurs, les augmentations considérables de certains postes rompent à nouveau l'équilibre. Ces changements de politique salariale décidés par le souverain n'ont, bien entendu, pas échappé aux contemporains. Dans une lettre à Farel, Viret commente avec lucidité les diminutions décidées par Berne en septembre 1549 au moment de la mutation de Zébédée :

Notre Pyrrhus<sup>22</sup> a été établi, par l'autorité du Conseil, comme maître d'école à Yverdon. Quintin le remplace, mais les salaires ont été réduits, non seulement pour ce poste de professeur des arts mais aussi pour celui de théologie. On voit que le Conseil a voulu rendre égaux les salaires de tous les postes de professeurs.<sup>23</sup>

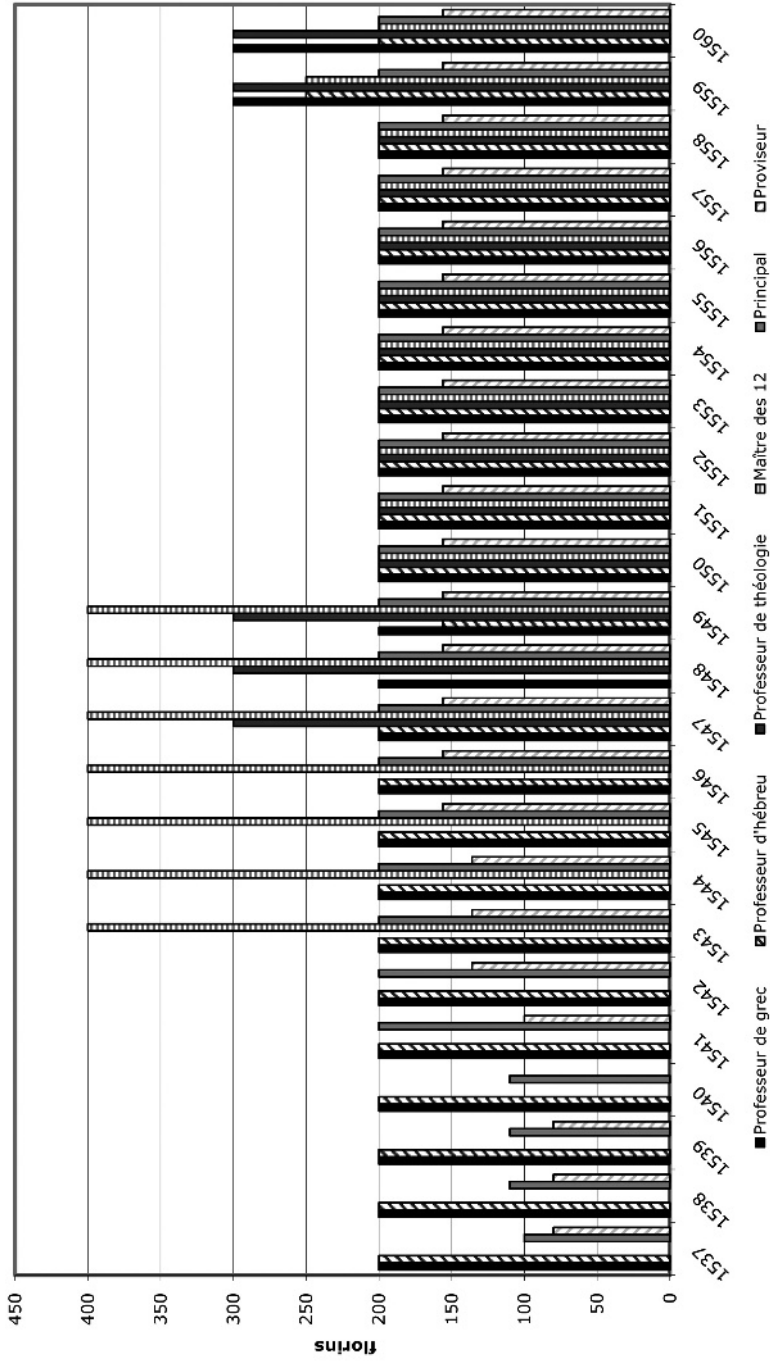
---

<sup>20</sup> AEB, IB, 28.3.1538, instructions à Peter Kunz, Erasmus Ritter, Hans Huber et Hans Ludwig Amman, *Vnnd alls vergangner tagen der schulmeyster von Losenn hie gsin vnnd sich erclagt wie er gaw\* ein vn geschickt, vinster huß habe, mitt pitt ime ein anders zuzegeben, darzu wie sin besoldung zu klein sye etc, habennnd ir gwallt in beiden stucken ze handeln.*

<sup>21</sup> AEB, RM, 5.5.1541, *An vogt zu Losanna er Joannis Cornelio disen zöiger schulmeister zu Losanna hinfur vnnd was man im veruallen sin möchte, sin bsoldung vßrichte vnd bezale, wie dem graeco vnd hebraeo.*

<sup>22</sup> Surnom donné à Zébédée par ses ennemis.

<sup>23</sup> AEN, BPN, portefeuille III, liasse II, n° 17, Viret à Farel, 13.9.1549, *Pyrrhus noster constitutus est, senatus autoritate, Iuerdunensis ludimagister, et Quintinus ei substitutus, sed accisis stipendiis non solum huius artium professionis sed et theologicae. Videtur voluisse senatus paria professionum omnium facere stipendia.*



Graphique 3. Salaires des six principaux enseignants en argent.

*Salaires des autres enseignants*

Puisque le principal et le proviseur étaient chacun responsables de l'une des sept classes de la *schola privata*, il fallait encore cinq enseignants, plus un maître de musique, pour s'occuper des autres cours. Avant 1547, il est toutefois extrêmement rare que des dépenses apparaissent pour d'autres enseignants à la *schola privata* que le principal et le proviseur : seules quelques dépenses pour le frère du maître d'école sont mentionnées en 1538 et 1539. Au collège de Genève, le principal payait lui-même des sous-maîtres à partir de son propre salaire. Même si cela aurait théoriquement pu se produire également à Lausanne, le salaire du principal était nettement trop faible dans cette ville pour imaginer que tel ait été le cas. On peut donc émettre de sérieux doutes sur l'existence d'autres enseignants que le principal et le proviseur à la *schola privata* avant 1547.

La situation change dès cette date et il devient alors possible de repérer dans les comptes certaines dépenses pour des enseignants supplémentaires.

*Enseignants-étudiants*

Ces montants ne se trouvent toutefois pas à la suite des professeurs, du principal et du proviseur, mais ils sont insérés sous la rubrique des étudiants stipendiés par Berne en plus des 12 pensionnaires.<sup>24</sup> En 1551, par exemple, dans la liste intitulée « des coûts pour les étudiants en plus du nombre des 12 » (*Der Costen mit den studenten vber die zal der zwölffen*) se trouve la mention d'une bourse d'étude (*stipendium*) payée chaque mois pendant une année à Estienne de Longueville. Juste en dessous, il est indiqué qu'Estienne de Longueville reçoit également, en plus de sa bourse d'étude, un salaire (*belonung*) versé chaque trimestre pour son enseignement à l'École.<sup>25</sup> À en croire les comptes baillivaux, les personnes chargées de l'enseignement à la *schola privata* en plus du proviseur et du principal seraient des étudiants choisis parmi les boursiers de Berne.

Cette hypothèse est confirmée par une lettre écrite par Jean Ribit, au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne, aux pasteurs de Berne. Le but de cette lettre datée de février 1550 est d'obtenir une augmentation de salaire pour le poste de maître de la première classe

<sup>24</sup> Pour les différentes catégories de boursiers à Lausanne, cf. dans ce chapitre les pages consacrées aux dépenses pour les étudiants, ainsi que le chapitre 5.

<sup>25</sup> ACV, Bp 32/3, p. 455.



qui vient d'être attribué au juriste français François Hotman.<sup>26</sup> Pour justifier la nécessité d'une telle augmentation, Ribit décrit le niveau très élevé atteint en grec et en latin par les élèves de la première classe et la difficulté à trouver une personne avec un niveau suffisamment élevé pour y enseigner. Il expose en outre que la pratique usuelle pour pourvoir ce poste n'est plus adaptée :

Bien que nous n'ignorions pas que nos très grands seigneurs et princes trouvent bon que l'on choisisse pour ces fonctions des gens parmi leurs bénéficiaires s'il y en a qui nous semblent adaptés, néanmoins, puisque nous n'avons découvert personne parmi eux qui soit suffisant pour une si grande charge [...].<sup>27</sup>

Contraints, selon leurs propres termes, par le niveau élevé de la première classe, les pasteurs et professeurs de Lausanne ont modifié la pratique d'engagement et nommé à sa tête quelqu'un qui ne faisait pas partie des étudiants boursiers. L'extrait de cette lettre de Jean Ribit nous montre donc que la pratique habituelle consistait à nommer des étudiants avancés aux postes vacants de la *schola privata*.

Que gagnent, en plus de leur bourse d'étude, ces étudiants lorsqu'ils enseignent à la *schola privata* ? D'après les comptes du bailli : pas grand chose. Le plus souvent, celui-ci leur verse 2 florins et 2 coupes de froment supplémentaires par trimestre d'enseignement. Le revenu lié à l'enseignement ne semble donc pas considéré comme un véritable salaire, mais plutôt comme un complément à leur bourse d'étude. Cela explique pourquoi ces montants-là n'apparaissent pas avec les salaires des autres professeurs mais dans les rubriques consacrées aux étudiants.

Il y a quelques exceptions à ce système dans lequel ce sont des étudiants avancés qui prennent en charge des classes de la *schola privata*. Nous venons d'en voir une avec François Hotman. Ribit a obtenu ce qu'il demandait dans sa lettre et le juriste français obtient un vrai salaire, recensé comme tel dans les comptes du bailli de Lausanne. Le

<sup>26</sup> Les pasteurs et professeurs Lausannois avaient tout d'abord élu Hotman au poste de diacre de Lausanne, mais MM. de Berne avaient refusé de confirmer cette élection.

<sup>27</sup> Jean Ribit, recteur, au nom du Colloque de Lausanne, aux pasteurs de Berne, 1.2.1550, in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, p. 52, *Et quamvis non ignoramus placere dominis et principibus nostris amplissimis ut ex beneficiariorum suorum numero ad hujusmodi munera cooptentur, si qui nobis videantur idonei, tamen quia neminem eorum tanto oneri parem esse manifesto deprehendimus [...].*

salaires a été fixé à 3 écus par mois, ce qui, d'après les conversions réalisées par le bailli de Lausanne, correspond à 156 florins par an durant l'année comptable 1550-1551 puis à 171 florins jusqu'en 1553, suite à une dévaluation du cours du florin employé à Lausanne par rapport aux écus d'or français.<sup>28</sup> Au moment de sa fixation en 1550, le salaire réel de Hotman est donc l'exact équivalent de celui du proviseur, qui reçoit lui aussi 156 florins, mais il augmente par rapport à ce dernier dès que le florin perd de sa valeur vis-à-vis de l'écu. Au moins deux autres personnes reçoivent à la *schola privata* des montants qui ne sont pas des compléments de bourses : Jean Mimard, ancien maître d'école de Vevey avant la conquête bernoise, et Guillaume Franc, un musicien français signalé dans les comptes baillivaux comme chantre et comme enseignant à l'École lausannoise.<sup>29</sup> En novembre 1546, le Conseil de Berne décide que Jean Mimard, qui s'occupe depuis quelques temps de l'entretien des 12 en remplacement de Curione qui en a été délogé, obtiendra 100 florins par an et que Guillaume Franc doit être augmenté à 120 florins et un muid de froment par an.<sup>30</sup>

Si les revenus que l'on observe dans les comptes baillivaux pour les enseignants de la *schola privata* sont pour la plupart nettement inférieurs à ceux des professeurs de la *schola publica*, ils sont augmentés, mais probablement dans une faible mesure seulement, par une autre source de revenu : les frais d'écolage payés chaque trimestre par les élèves.<sup>31</sup> Une lettre que le Bernois Niklaus Zurkinden envoie en 1562 à son ami Sébastien Castellion, l'ennemi de Calvin, célèbre pour son combat en faveur de la tolérance des « hérétiques », pour lui proposer le poste de maître de la première classe à Lausanne, nous permet de savoir que ce montant a été maintenu au moins jusqu'à cette date et

<sup>28</sup> ACV, Bp 32/3, p. 385, p. 454, p. 520. Signalons le fait que, d'après les comptes du bailli de Lausanne, et contrairement à ce que l'on croyait jusqu'à présent (cf. par exemple l'article qui lui est consacré dans le *DHS*), Hotman n'enseigne à Lausanne que jusque vers avril 1553 et non jusqu'en 1555. Il reste encore par la suite dans cette ville plusieurs années, mais n'est plus à la tête d'une classe de l'Académie. Ce fait est confirmé par un échange de lettre entre le Colloques de Lausanne et la Compagnie des pasteurs de Genève pour nommer un maître de la première classe. Lettres des 30.3.1553 et 4.4.1553, in RCP, citées au chapitre 4.

<sup>29</sup> ACV, Bp 32/3, p. 457, *Guillaume Franc dem Senger vnnnd Lector*.

<sup>30</sup> RM, 15.11.1546, p. 173, *Jehan Mymard die xij buben noch ein Jarlang lassen, vnd ime die j C florin lassen. Guillaume de France. Dem manlj von Losen ([biffé :] all frouwvasten noch iii ffl) sin lon gebessern das er hinfür allejar hundert vnd xx ffl vnd j mt korns habe*.

<sup>31</sup> Sur les frais d'écolage, cf. également plus loin dans ce chapitre la partie consacrée aux sources de financement de l'Académie.

qu'il était bel et bien conçu comme un moyen pour augmenter le revenu des enseignants.<sup>32</sup> Sachant que le montant du salaire sera un élément important de la prise de décision de Castellion, qui peine à nourrir sa famille avec ce que lui paie l'Université de Bâle, Niklaus Zurkinden décrit précisément le revenu qu'il pourrait tirer du poste lausannois :

Le salaire de la première classe est de 200 florins, 2 tonneaux de vin, et autant de muids de froment, mesure de Lausanne. S'y ajoutent un logement et un petit jardin ainsi que la part des 3 asses [= sous] que tous les écoliers (sauf ceux de la ville) paient tous les trimestres, qui doivent être divisés entre tous les professeurs. Je ne doute pas que tu auras aussi des pensionnaires.<sup>33</sup>

Le salaire du maître de la première classe a donc été considérablement augmenté au début des années 1560. Mais la lettre de Zurkinden nous montre surtout que le revenu des enseignants lausannois était envisagé à Berne comme l'addition de plusieurs éléments. Le salaire payé par le bailli en argent, froment et vin représente la composante principale du revenu, mais les trois sous payés chaque trimestre par les écoliers de la *schola privata* et la pension des étudiants hébergés à domicile pouvaient le compléter dans une mesure qu'il nous est difficile d'estimer.

#### *Dépenses supplémentaires pour les enseignants*

Pour en revenir aux salaires versés par le bailli de Lausanne, mentionnons encore que le recteur reçoit 100 florins par an dès 1557. Cette somme est sans doute conçue comme une augmentation de salaire temporaire versée au professeur élu à cette fonction, augmentation servant à contrebalancer les tâches administratives supplémentaires dont le recteur est chargé par rapport à ses collègues.

Cette même année 1557, un poste supplémentaire lié à l'Académie est créé, celui de « maître des extraordinaires ». La personne qui l'occupe doit, selon le titre de sa fonction, surveiller les étudiants qui

---

<sup>32</sup> Sur cette proposition de poste à Castellion cf. Buisson, Ferdinand, *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563). Étude sur les origines du protestantisme libéral en France*, Paris, Hachette, 1892, 2 vol., vol. 2, p. 249-250.

<sup>33</sup> Niklaus Zurkinden à Sébastien Castellion, 4.8.1562, *Stipendii primae classis est 200 florenorum, duum doliorum vini, totidem modiorum frumenti mensurae Lausannensis. Accedit habitatio et hortulus cum portione 3 assium quos singuli scholastici quovis trimestri numerant (exceptis oppidanis) inter omnes professores dividendos. Non dubito quin commensales quoque sis habiturus*. Lettre éditée in Buisson, Castellion, *op. cit.*, vol. 2, p. 403-405.

reçoivent une bourse d'étude mais ne font pas partie des 12. Maître Jean le Grue (ou le Gruz) en est le premier titulaire. Il reçoit son salaire à partir du mois de juin 1557 et touche 3 écus par mois, somme qui correspond alors à 180 florins par an.<sup>34</sup> Nous n'avons pas beaucoup plus de renseignements, sauf le fait qu'il est considéré comme un membre de la Classe lausannoise, puisque Jean le Grue signe en tant que « maistre des pensionnaires extraordinaires de Messieurs » la lettre collective de protestation envoyée le 18 août 1557 par la Classe de Lausanne à MM. de Berne.<sup>35</sup>

Une troisième dépense supplémentaire apparaît dans les comptes du bailli de Lausanne en 1557. Il s'agit d'un cas, relativement rare à l'époque, et même unique en ce qui concerne les enseignants à l'Académie pour la période que nous étudions, d'une pension de retraite. Né vers 1479/1480, Maturin Cordier avait atteint 67 ou 68 ans, dont douze passés comme principal à Lausanne, lorsque le Conseil de Berne décide, dans sa séance du 14 septembre 1557, de lui accorder une pension de retraite pour le reste de sa vie. Cette pension correspond à l'ancien salaire du principal, si l'on excepte la suppression d'un des deux chars de vins : elle s'élève à 200 florins, 2 muids de céréales (1,5 muid de froment et un demi muid d'avoine) et 1 char de vin.<sup>36</sup> Dans la lettre-préface de son ouvrage consacré aux bases de la grammaire latine (*Rudimenta grammaticae*) que Cordier dédie en avril 1558 aux écoliers et étudiants lausannois, l'ancien principal décrit la pension payée par Berne comme lui permettant de vivre une retraite studieuse et de publier cet ouvrage utile à l'École lausannoise :

Notre École était toutefois dépourvue jusqu'à ce jour des bases de la grammaire. Finalement donc, un jour, j'ai reçu grâce à Dieu ce congé de ma charge publique et j'ai pensé qu'il n'y avait rien que je ne devais

---

<sup>34</sup> ACV, Bp 32/4, p. 289. Il s'agit des comptes de jonction (mai-septembre 1557) couvrant la fin du mandat du bailli Hieronymus Manuel ; Jean le Gruz est payé pour quatre mois, on peut donc en déduire qu'il a pris ses fonctions vers le début du mois de juin.

<sup>35</sup> Les signatures autographes de cette lettre ont été reproduites en facsimilé dans Vuilleumier, t. 1, planche II, face à p. 668. Les manuels du Conseil de Berne (AEB, RM, 30.8.1557) permettent de confirmer l'hypothèse avancée par Vuilleumier (t. 1, p. 757) et de fixer avec certitude l'année de cette lettre à 1557.

<sup>36</sup> AEB, RM, 14.9.1557, p. 304, *An vogt vonn Losenn dz m. h. Maturino Corderio ein lybding sin läbenlang geschöpfft, namlich jährlich an gelt zwyhundert floryn, an weytzen xvij khöpff, an haber vj khöpff, an wyn j vaß.* Johannes Haller mentionne également la retraite de Cordier dans sa chronique allemande, sous l'année 1557, *Amm 13. septembris ist Franciscus Beroaldus an Corderij statt zu Losen kommen, vnd Corderius ruche doniere worden von wegen sins alters.* BBB, Mss.h.h I 117, f. 35 r.

accomplir plus tôt que d'écrire ces bases qui devaient être dédiées à vous de préférence à tous. [...] [Nos princes bernois très magnifiques et vraiment chrétiens] en effet, ayant eu pitié de mes peines et de mon âge, m'ont accordé de très bon cœur l'année passée, comme vous le savez, cette retraite (c'est-à-dire un repos pour ma vieillesse) de l'administration publique de l'École : ils ont aussi ajouté (telle est leur générosité exceptionnelle) un salaire honorable pour que je puisse passer le reste de cette vie-ci dans le loisir littéraire.<sup>37</sup>

Dans les comptes du bailli de Lausanne, Cordier apparaît depuis septembre 1557 comme *der alte schulmeister*, l'ancien directeur de l'École. Il ne jouira toutefois pas longtemps de cette retraite studieuse. Les comptes de l'année 1558-1559 indiquent que l'ancien principal n'a touché que 3 trimestres sur les 4 annuels. Cordier a en effet sacrifié cette pension annuelle, par laquelle les Bernois lui assuraient une fin de vie à l'abri du besoin, pour accompagner, avec ses anciens collègues, Viret dans son exil genevois.

S'il est très rare qu'un professeur obtienne, tel Cordier, une pension pour sa retraite, il arrive plus souvent qu'après le décès d'un enseignant ou d'un pasteur, les veuves touchent une rente de plusieurs mois, souvent même jusqu'à la fin de leur vie, et les orphelins soient entretenus par Berne jusqu'à ce qu'ils aient terminé une formation. Par exemple, en août 1557, la veuve du proviseur François Déothée, décédé peu auparavant, se présente devant le Conseil de Berne et obtient une rente à durée indéterminée sous la forme de deux coupes de froment et 5 florins par trimestre, plus un montant de 2 florins pour dédommager son déplacement.<sup>38</sup>

<sup>37</sup> Maturin Cordier aux enfants et adolescents studieux de l'École de Lausanne, Lausanne, 6 avril 1558, in Maturin Cordier, *Rudimenta grammaticae de partium orationis declinatu*, [Genève] : Henri II Estienne, 1566, 80 f., f. 2v-3v, *Maturinus Cordearius studiosis pueris adolescentibusque scholae Lausannensis* : [...] *adhuc tamen scholae nostrae Grammatices rudimenta defuerat. Tandem igitur aliquando, Dei Opt. Max. beneficio, hanc ego nactus publici muneris vacationem, nihil prius faciendum putavi, quam vt haec ipsa rudimenta vobis potissimum dicanda, conscriberem. [...] Illi enim, [= magnificentissimi et vere Christiani principi nostri Bernenses] vt scitis, anno superiore aerumnarum mearum atque aetatis miserti, hanc ipsam a publica scholae administratione vacationem (id est, meae requiem senectuti) concesserunt libentissime : adiuncta etiam (quae est ipsorum praecipua liberalitas) honesta conditione ad reliquum vitae huius in otio literario transigendum.* D'après GLN15-16, cet ouvrage de Cordier n'est plus conservé que dans cette réédition de 1566, elle-même très rare.

<sup>38</sup> AEB, RM, 10.8.1557, p. 189, *An vogt vonn Losenn dz min herren Francisci Deothej verlaßner wittwen jeder fronuasten so lang es minen herren gfallt jeder fronuasten zwen khöpff khorn vnd fünff floryn werden lassen wöllend. Item ira hie 2. ff Steyger.*

Tableau 1 : Salaires complets (argent, vin et céréales) des principaux enseignants de l'Académie de Lausanne lors de quatre années types :

1538	professeur de grec	professeur d'hébreu	principal	proviseur
florins	200	200	110	80
vin [en chars]	2	2	2	1
froment [en muids]	2	2	2	1
avoine [en muids]			1	

1547	professeur de grec	professeur d'hébreu	prof. de théologie	maître des 12	principal	proviseur
florins	200	200	300	400	200	156
vin [en chars]	<sup>39</sup>	2	2	2	2	1
froment [en muids]	2	2	1	3	2	2
avoine [en muids]			1			1
méteil [en muids]			2			

1553	professeur de grec	professeur d'hébreu	prof. de théologie	maître des 12	principal	proviseur
florins	200	200	200	200	200	156
vin [en chars]	2	2	2	2	2	1
froment [en muids]	2	2	2	3	2	2

1560	professeur de grec	professeur d'hébreu	prof. de théologie	maître des 12	principal	proviseur
florins	300	200	300	200	200	156
vin [en chars]	3	2	3	2	2	1
froment [en muids]	4	2	4	3	2	2

<sup>39</sup> En théorie 2 chars, mais le professeur de grec de 1547, François de Saint-Paul ne reçoit pas de vin.

*Valeur des salaires lausannois*

Que valaient ces salaires, accordés par Berne aux professeurs lausannois en comparaison avec ceux d'autres hautes écoles et universités ? Il est très difficile de répondre à cette question de manière catégorique et objective : non seulement les monnaies employées varient d'une région à l'autre, mais, surtout, le coût de la vie est lui-même très différent dans chaque ville. Il peut s'avérer utile, si l'on veut juger de la valeur des salaires payés aux professeurs lausannois à l'époque, de considérer les commentaires des contemporains à leur sujet et de comprendre ainsi comment eux-mêmes les estiment.

Le principal lausannois gagnait, jusqu'à mars 1538, 100 florins et 1 muid de froment par an. Il considère ce salaire comme trop faible et va s'en plaindre, nous l'avons vu, auprès du Conseil de Berne<sup>40</sup> L'augmentation consentie de 2 muids de céréales et 10 florins supplémentaires lui a sans doute paru insuffisante puisqu'il se présente à nouveau à Berne en mai 1541.<sup>41</sup> Les 200 florins annuels qu'il obtient alors représentent un montant tout à fait décent pour les standards de l'époque. Il est en effet égal aux salaires des professeurs de grec et d'hébreu, eux-mêmes considérés comme « assez larges » par le professeur et *antistes* de Bâle Oswald Myconius. Celui-ci, dans une lettre adressée en 1537 à Heinrich Bullinger, se félicitait que le jeune Conrad Gessner, qu'il avait recommandé auprès des deux principaux pasteurs de Berne et qui venait d'être nommé comme professeur de grec à Lausanne, ait obtenu un tel salaire : « En outre, Gessner, qui a été pris grâce à ma recommandation après de Kaspar [Megander] et de [Peter] Kunz, a obtenu un salaire assez large. »<sup>42</sup>

Selon la lettre que Jean Ribit rédige en 1550 au nom du Colloque de Lausanne, le salaire de maître de la première classe devrait permettre non seulement de se nourrir, mais aussi de s'acheter des livres et de soigner son apparence. Or, tel n'est pas le cas jusqu'à cette date :

---

<sup>40</sup> AEB, IB, 28.3.1538, *der schulmeister von Losenn ... erclagt [sich] ... wie sin besoldung zu klein sye.*

<sup>41</sup> AEB, RM, 5.5.1541.

<sup>42</sup> HBBW, n° 1034, Oswald Myconius à Bullinger, 29.8.1537, *Pręterea Gesnerus mea commendatione ad Gasparem et Conzenum sublevatus stipendium obtinuit satis amplum.*

On avait en effet fixé comme salaire à celui qui a rempli cette fonction auparavant seulement 24 [écus] d'or, avec lesquels ce Hotman dont nous avons parlé est si loin de pouvoir payer les dépenses, que ce soit pour acheter des livres ou pour son apparence et ses vêtements ainsi que pour les autres choses nécessaires au-delà de l'alimentation, qu'il paie la même somme annuellement à celui chez qui il vit aujourd'hui seulement pour la nourriture.<sup>43</sup>

Ribit estime que le montant payé au titulaire de la première classe ne devrait pas être inférieur à 3 écus par mois, l'équivalent du subside payé par Berne à certains intellectuels réfugiés à Lausanne.<sup>44</sup> Le souverain retient exactement cette proposition de Ribit, décidant de payer Hotman trois écus par mois. Pierre Viret se déclare satisfait que le Conseil de Berne ait accepté que François Hotman fonctionne comme maître de la première classe et surtout qu'il lui ait accordé un véritable salaire ; il remercie le pasteur de Berne Johannes Haller pour son aide :

Avec combien de loyauté et de soin tu t'es occupé et as mené à terme l'affaire d'Hotman, la situation et le résultat eux-mêmes en témoignent ouvertement. À ce titre, tous les frères te remercient vivement. En effet, toute l'affaire a eu une issue plus favorable que toi-même tu n'osais l'espérer, vu que son salaire a été augmenté à un niveau équitable en comparaison du rôle qu'il occupe.<sup>45</sup>

Ce jugement sur le salaire de Hotman exprimé par Viret dans sa lettre à Haller n'a pas été adouci en fonction du destinataire, proche du pouvoir bernois, on le retrouve en effet dans une lettre envoyée à Calvin peu avant :

---

<sup>43</sup> Jean Ribit, recteur, au nom du Colloque de Lausanne, aux pasteurs de Berne, 1.2.1550, in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, p. 53, *Erant enim ei qui antehac labore illo perfunctus est duntaxat aurei quatuor et viginti pro stipendio constituti, quibus tantum abest ut sumptus vel in comparandis libris vel in cultu et vestibus, rebusque aliis praeter victum necessariis is quem diximus Hotomanus sustinere possit, ut ei quocum hodie vivit tantumdem pro solis cibariis annuatim pendat.*

<sup>44</sup> *Ibidem*, p. 54, *Si ea fuit principum liberalitas ut nonnullos in ocio et litteris viventes et quorum nulla prorsus in Ecclesiam nostram opera industriave extabat tribus aureis menstruis donarint, hunc prestanti pietate et doctrina hominem, maximos et gravissimos labores sustinentem, maximumque nostrae academiae ornamentum adferente non minore beneficio prosequi et ad suam illum erudiendam juventutem retinere dignetur.*

<sup>45</sup> CO n° 1354, Viret à Haller, 13.3.1550, *Hottomanni negotium quanta curaris et perfeceris fide et diligentia, res ipsa atque eventus palam testatum faciunt. Cuius nomine tibi fratres omnes magnam habent gratiam. Successit autem res tota felicius quam vel tu quoque sperare ausus sis. Siquidem illi auctum est stipendium ad iustum eius quam sustinet personae modum.*



Hotman a été accepté par le Conseil de Berne comme maître de la première classe, avec un salaire assez juste. Il a chaque mois trois écus et une mesure de froment qu'ils appellent coupe. Personne dans cette fonction n'avait encore reçu un salaire si élevé.<sup>46</sup>

On constate néanmoins, à la lecture de cet extrait, que c'est surtout pour l'amélioration significative par rapport à la situation précédente que Viret apprécie le salaire offert à Hotman.

Les 400 florins attribués entre 1542 et 1549 au maître des 12 qui enseigne également les arts libéraux se trouvent à l'extrémité supérieure de l'échelle salariale. Il s'agit d'un montant considérable, non seulement en comparaison avec les salaires des autres professeurs de l'Académie de Lausanne, mais aussi avec ceux qui sont pratiqués dans les universités allemandes, réputés élevés.<sup>47</sup> MM. de Berne ont très certainement été impressionnés par la stature de Celio Secondo Curione, humaniste ayant enseigné dans des universités italiennes, lorsqu'ils lui ont accordé ce salaire. On ne rencontrera plus de salaires aussi élevés après 1549, même si, en avril 1559, MM. de Berne auraient été prêts à déboursier le même montant, et même davantage, pour attirer Hyperius. Dans sa séance du 8 avril 1559, le Conseil de Berne fixe pour le professeur de théologie allemand un salaire tel que personne ne l'avait jamais obtenu à Lausanne. Les 80 écus d'or par an équivalent certes aux 400 florins payés à Curione, mais les Bernois prévoient pour Hyperius 4 muids de froment (à la place de 3) et 4 chars de vin (à la place de 2).<sup>48</sup> Ce salaire est qualifié de « généreux » par le pasteur bernois Haller qui le décrit dans une lettre à Bullinger :

On lui a même fixé un salaire généreux, pour qu'il sache comment il serait traité ; en effet il voulait également (et à juste titre) être informé de cela. Un messenger partira demain d'ici pour lui apporter une lettre ainsi qu'au prince. On lui envoie aussi 30 écus comme viatique et s'il dépense plus on le lui remboursera. Le salaire, compté en argent, vin

<sup>46</sup> CO n° 1343, 12.2.1550, Viret à Calvin, *Hottomannus admissus est a senatu Bernensi, cum stipendio satis iusto, ad moderandam primam classem. Habet in singulos menses coronatos tres et tritici mensuram quam cuppam vocant. Nullus antehac in ea functione tanto donatus est stipendio.*

<sup>47</sup> Cf. la lettre CO n° 2944, (28.8.)1558 dans laquelle Calvin annonce à l'hébraïsant Tremellius : « J'ai finalement obtenu du Conseil de pouvoir faire venir des professeurs des trois langues, certes pas avec des salaires comme on les donne en Allemagne, mais comme ceux avec lesquels mes collègues vivent modestement. » *Obtinui tandem a senatu ut trium linguarum professores accersere liceret, non lautis quidem illis stipendiis quae dantur in Germania, sed qualibus se collegae mei tenuiter sustentant.*

<sup>48</sup> AEB, RM, 8.4.1559, p. 181.

et blé s'élève à deux cents [florins] d'or.<sup>49</sup> Il pourra également obtenir un gain non négligeable par ses pensionnaires et ses élèves. On vit en effet là-bas de manière très agréable.<sup>50</sup>

Haller a d'autant plus intérêt à louer le salaire d'Hyperius qu'il demande à Bullinger d'écrire personnellement au théologien allemand pour le persuader d'accepter la position lausannoise ! Reste que le traitement accordé semble objectivement pouvoir concurrencer celui dont Hyperius bénéficiait en Allemagne. Hyperius lui-même, dans la lettre où il expose à Musculus qu'il ne pourra pas venir à Lausanne parce que son souverain lui interdit de quitter son poste de Marbourg, qualifie le salaire octroyé par le Conseil bernois d'« absolument pas à négliger. »<sup>51</sup> Cet épisode montre bien que les Bernois sont prêts à des dépenses considérables au printemps 1559, pour remplacer les professeurs démissionnaires. Lorsque Haller évoque la possibilité d'appeler également Melanchthon à Lausanne, il affirme que pour l'obtenir : « Les nôtres [= MM. de Berne] n'épargneraient aucune dépense. »<sup>52</sup>

L'état d'esprit à Berne est à ce moment-là très différent de celui qui régnait quelques mois auparavant, si l'on en croit Haller qui craignait, en décembre 1558, que le projet d'attirer des professeurs allemands ne se réalise pas, notamment parce que le souverain ne serait pas prêt à dépenser les sommes nécessaires :

Les nôtres auraient volontiers eu des professeurs allemands à Lausanne, mais du moment que ceux-ci ne peuvent pas être obtenus facilement et que nos souverains craignent des coûts importants, je crois que ce projet va tomber à l'eau.<sup>53</sup>

---

<sup>49</sup> Nous avons ainsi l'équivalence suivante pour 1559 : 80 écus d'or français = 200 florins d'or du Rhin = 400 florins employés à Lausanne.

<sup>50</sup> CO, n° 3040, Haller à Bullinger, 10.4.1559, *Constitutum est etiam illi stipendium liberale, ut sciat quomodo tractandus sit : nam hoc quoque (nec immerito) scire desideravit. Cras hinc discedet cursor, qui ad ipsum et ad principem literas deferet. Mittuntur illi quoque xxx coronati pro viatico, et si maiores fecerit sumptus, restituentur ei hi quoque. Stipendium ex pecuniis, vino et frumento computatum complet numerum ducentorum [florenorum] aureorum. Poterit quoque ex commensalibus et discipulis non exiguum habere emolumentum. Commodissime enim illic vivitur.*

<sup>51</sup> Andreas Hyperius à Wolfgang Musculus, 5.5.1559, éditée in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, p. 68-70, p. 69 : *Tandem vero occasio rei toties optatae offertur, quando nimirum ab Illustrissimis Dn. vestris, tum a vobis ad munus docendae Theologiae in celebri Schola Lausanensi, conditionibus neutiquam aspernandis, evocor.*

<sup>52</sup> CO n° 3040, Haller à Bullinger, 10.4.1559, *Non parcerent nostri ullis sumptibus.*

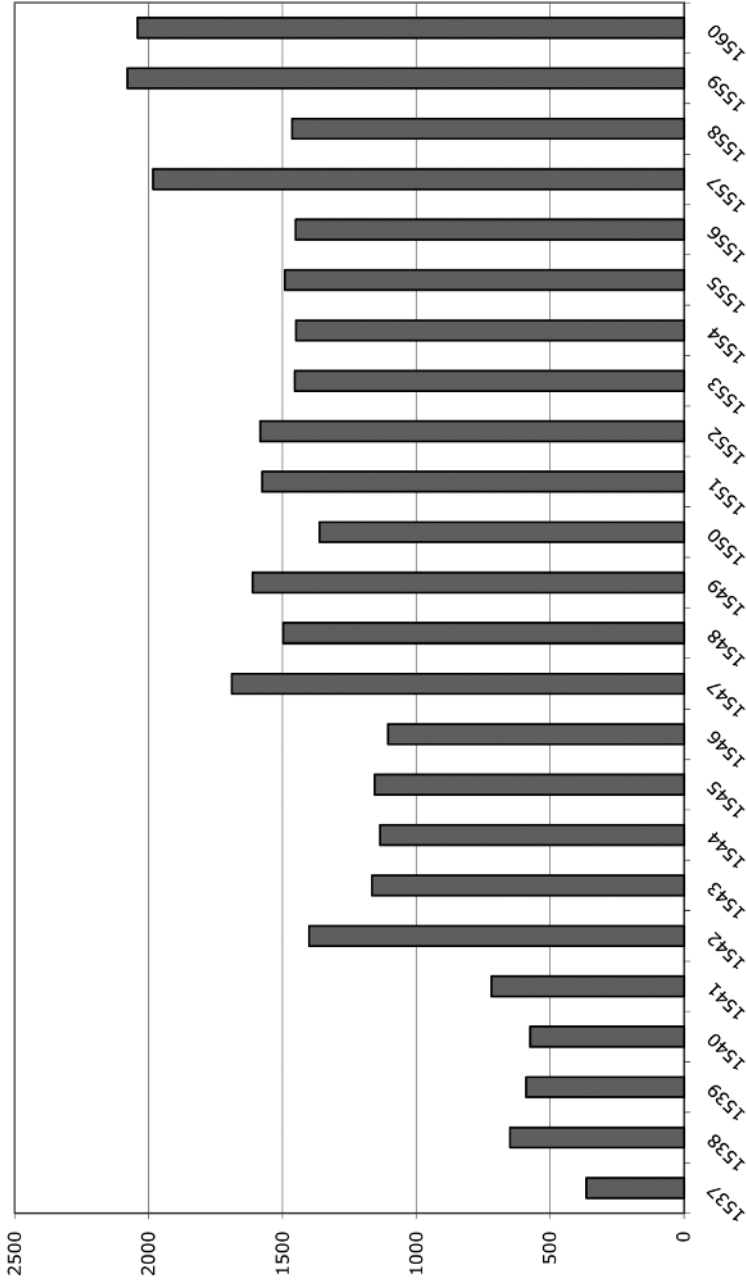
<sup>53</sup> CO n° 2993, Haller à Bullinger, 16.12.1558, *Nostris libenter habuissent profes-*

La démission collective des professeurs de l'Académie en février 1559 joue un rôle central dans ce changement d'esprit. Il s'agit visiblement pour le souverain de prouver que les démissionnaires ne sont pas irremplaçables et que l'Académie peut se relever après leur départ. Mais cela n'explique pas toutes les augmentations de salaires décidées en 1559. En effet, les démissionnaires eux-mêmes voient leur traitement augmenté pour la fin de leur mandat. Espérait-on encore pouvoir les retenir à Lausanne ? Ou cette augmentation est-elle simplement l'expression d'un fort soutien du souverain envers l'Académie qui traverse une période particulièrement difficile ?

En tout cas, il ressort de manière évidente que la crise de 1559 a une influence déterminante sur le niveau des salaires des professeurs. Ceux des professeurs de grec et de théologie sont augmentés de 50%. Toutefois, les salaires revalorisés n'ont pas eu, du moins à court terme, l'effet escompté et, à la place de personnalités renommées, ce sont des professeurs de stature très modestes, Knechtenhofer et Blauner, qui en bénéficient. Les dépenses totales pour les enseignants s'élèvent à 2'080 florins pour l'année comptable 1559-1560, contre 1'460 florins un an auparavant 1558, soit une augmentation de 42%. Remarquons toutefois que 1557 avait déjà vu une nette augmentation de la masse salariale, conséquence de la création presque simultanée d'une indemnisation pour le recteur, d'un poste de maître des boursiers extraordinaires et d'une pension de retraite pour l'ancien principal, Maturin Cordier. Si l'on observe maintenant, sur l'ensemble de la période étudiée, le total des dépenses monétaires pour les enseignants, comprenant leurs salaires et les dons ponctuels (graphique 4), on constate qu'entre 1547 et 1556, les dépenses totales pour les enseignants se situaient à environ 1'500 florins par an. Cette somme représente un niveau bien supérieur aux années précédentes et indique un net développement du personnel académique simultanément à l'introduction d'un nouveau règlement de l'Académie en 1547. Un premier palier avait été franchi en 1542 avec la création du poste de maître des 12. Cette année-là, les Bernois avaient offert à Curione, en plus de son salaire, plus de 180 florins comme frais d'installation, dont 95 florins pour des livres. L'humaniste avait en effet adressé une supplique au souverain bernois, exposant sa mauvaise situation matérielle et la nécessité de reconstituer une bibliothèque pour remplacer celle qu'il

---

*sores Germanos Lausannae, sed dum illi non commode possunt haberi, et nostri quoque sumtus metuunt graviores, puto consilium hoc in spongiam abiturum.*



Graphique 4. Dépenses totales en florins pour le corps enseignant.

avait perdue en quittant l'Italie.<sup>54</sup> Tout au long de son séjour, Curione demande, et obtient, des dons ponctuels (en vin et en froment) qui s'ajoutent à son salaire. Que l'augmentation de la masse salariale dès 1547 soit liée à l'extension du personnel enseignant à partir de cette date apparaît clairement lorsque l'on distingue (graphique 5) l'argent versé aux six principaux professeurs (salaires et dons ponctuels additionnés) de celui qui est attribué aux autres maîtres.

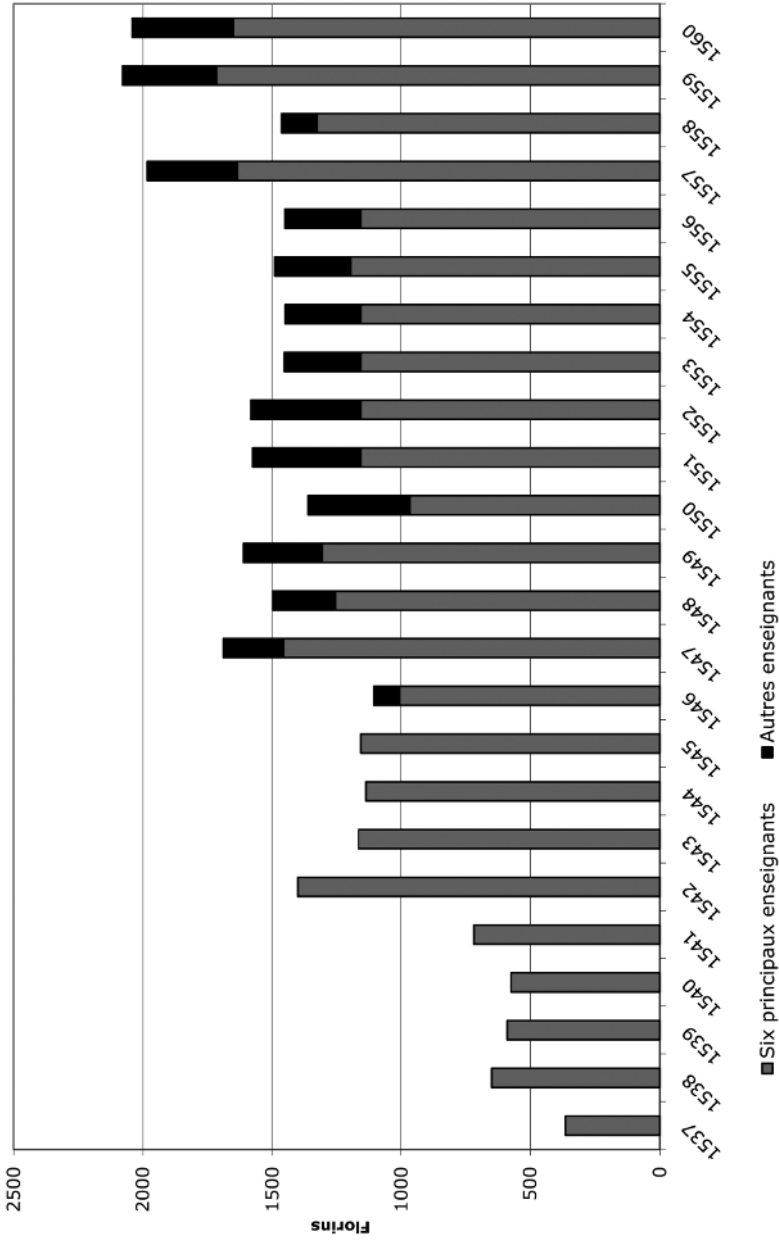
Si le contexte politique et la motivation du souverain à investir dans l'Académie jouait un rôle prépondérant dans la détermination des salaires, ceux-ci dépendaient également en partie de la réputation des professeurs. Nous avons vu à ce titre que le traitement de Curione correspondait au double du montant prévu dans l'ordonnance d'octobre 1540 et qu'Andreas Hyperius, s'il était venu à Lausanne, aurait reçu nettement plus que tous les autres professeurs de l'Académie. De même, si le salaire du maître de la première classe est augmenté à 3 écus par mois en 1550, la réputation naissante et l'érudition du jeune juriste Hotman, soutenu par les pasteurs et professeurs lausannois, n'y sont pas étrangères. À l'inverse, nous avons vu que le salaire du professeur d'hébreu avait été diminué de 25% en 1549, le temps que Jean Reymond Merlin fasse la preuve de ses compétences.

Outre les salaires et les dons ponctuels versés par le bailli, les taxes payées par les écoliers de la *schola privata* et les éventuels revenus liés à des pensionnaires vivant chez eux, les enseignants bénéficiaient d'un avantage fiscal. Berne impose en effet en 1544 un prix d'« entrage » pour les étrangers désirant s'établir à Lausanne. Le montant à payer est déterminé par le lieu d'origine de la personne concernée : 10 florins pour un sujet bernois, 20 florins pour un membre de la Confédération helvétique et 30 florins pour les autres. Les professeurs, les étudiants, de même que les pasteurs, maîtres d'écoles et les officiers bernois sont exemptés de cette taxe.<sup>55</sup>

Avant de passer aux dépenses consacrées aux étudiants, revenons brièvement à la question de la valeur des salaires versés à l'Académie.

<sup>54</sup> La lettre que Curione a présenté à Berne et la décision du Conseil prise le 27.11.1542 ont été publiées in Herminjard n° 1181 ; une minute de la lettre de Curione est conservée à l'UBB (Autogr. Slg. C. Curione).

<sup>55</sup> AEB, WMB, f. 51r-v, 16.12.1544, *En ce voulons estre reserves, les predicants, les maistres d'escoles, les professeurs, les escolliers, nos commissaires, et tous aultres nous officiers*. Cette ordonnance a été publiée dans les *Extraits des manuaux du Conseil de Lausanne : (1536 à 1564)*, Ernest Chavannes (éd.), Lausanne : G. Bridel, 1887, 229 p., p. 101, (coll. Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2<sup>ème</sup> série, n° 1).



Graphique 5. Dépenses totales pour les enseignants (salaires et dons ponctuels).

Ils s'étendent sur une gamme allant de 100 à 400 florins annuels, auxquels s'ajoutent du froment et, pour les six postes principaux, du vin. Le niveau le plus bas est considéré comme un mauvais salaire. Il assurait probablement le minimum vital, mais pas grand chose au delà. La gamme de 156 à 170 florins, représentée par le proviseur et le maître de la 1<sup>ère</sup> classe, est considérée comme un salaire permettant de vivre modestement, mais décemment. Les 200 florins des professeurs de la *schola publica* et du principal forment un bon salaire selon les standards de l'époque ; les 400 florins payés à Curione correspondent quant à eux à un très bon salaire, capable de rivaliser avec les montants payés dans les universités allemandes.

### *Bourses d'études*

MM. de Berne financent, par l'intermédiaire du bailli de Lausanne, de nombreux étudiants. Nous renvoyons les lecteurs au cinquième chapitre pour une présentation détaillée des différents types de boursiers et de leur profil (origines géographiques et sociales, parcours, etc.) Nous nous contentons pour l'instant d'observer, collectivement, les dépenses réalisées en leur faveur.

Le souverain distingue deux catégories de boursiers, catégories que l'on retrouve dans les comptes du bailli de Lausanne. Il y a d'une part « les 12 garçons » (*12 knaben*) vivant en pensionnat sous la direction du professeur des arts libéraux et dont tous les frais d'études sont pris en charge par le souverain. Le deuxième groupe contient tous les autres étudiants soutenus financièrement par Berne pendant leurs études. Les boursiers de cette deuxième catégorie sont listés un par un dans les comptes baillivaux. Les titres de rubriques employés par le bailli sont utiles pour comprendre leur statut. L'année comptable 1543-1544, le bailli intitule la liste de ces étudiants : « Voici mes dépenses pour ceux que messeigneurs entretiennent à leurs frais et qui ne [sont] cependant pas ordinaires. »<sup>56</sup> Le plus souvent, cette rubrique s'intitule simplement « Des frais avec les étudiants en plus du nombre des 12. »<sup>57</sup> Le statut de ces boursiers est donc toujours défini en opposition au groupe des boursiers ordinaires que sont les 12 : il s'agit de boursiers supplémentaires, parfois désignés sous le qualificatif

<sup>56</sup> ACV, Bp 32/2, p. 261, *Dis ist min vßgäbenn dennen die min herrenn in iren kosten erhaltten vnd doch nit ordinere ist.*

<sup>57</sup> *Der costen mit den studenten vber die zal der zwölfften.* Par exemple ACV, Bp 32/4, p. 97.

d'« extraordinaires. » Nous conserverons donc cette distinction entre les 12 et les boursiers extraordinaires qui apparaît si nettement dans les sources officielles de l'époque.

### *Dépenses pour les 12 pensionnaires*

La part la plus importante des dépenses en faveur des 12 est payée pour leur nourriture. Comme l'ordonnance du 30 octobre 1540 le prévoyait, le montant est versé directement au responsable des 12. Cette ordonnance précise : « Il doit avoir les 12 garçons chez lui, leur donner à manger et à boire, et nous lui paierons, pour chacun, 12 écus d'or par année et en plus nous vêtirons les garçons. »<sup>58</sup> La somme annuelle de 12 écus par pensionnaire est augmentée par l'ordonnance, adressée au bailli de Lausanne le 3 octobre 1544, intitulée « Ordonnance des 12 garçons qui sont chez l'Italien et comment il doit les entretenir en nourriture et boisson. »<sup>59</sup> MM. de Berne y précisent : « Nous avons ordonné pour cette année à chaque garçon, en plus des 12 écus que nous donnons déjà à chacun, 3 écus d'amélioration. »<sup>60</sup> À partir de cette date, la pension pour nourrir les 12 reste à ce niveau et le bailli de Lausanne verse chaque mois 15 écus d'or au professeur qui dirige le collège des 12 pensionnaires.<sup>61</sup> Cette ordonnance d'octobre 1544 définit précisément la quantité de nourriture que les 12 doivent recevoir chaque jour... et instaure une procédure de contrôle à cet égard :

Et [nous voulons] que soit donné par jour à chaque garçon une livre de viande, deux livres de pain et à tous pour le repas du matin un pot de vin et pour le repas du soir un pot, aussi une soupe pour le repas du matin et du soir ; de même, quand on ne leur donne pas de viande, on doit leur donner à la place du poisson ou une autre sorte de mets qui ait la même valeur que la viande. Et pour que Curione respecte cette ordonnance, tu dois prendre les deux pasteurs vers toi et annoncer cela en présence des 12 boursiers, et leur dire, aux garçons, que si Curione ne leur donne pas les repas et la boisson selon l'ordonnance ci-dessus, ils doivent te le dénoncer, mais qu'ils te rapportent la vérité

<sup>58</sup> Annexe 1.

<sup>59</sup> 3.10.1544, « Ordnung der 12 knaben die bim ytalienner sind ouch wie er sy mit spis unnd tranck hallttenn sölle », ACV, Ba 14/1, f. 33 v°-34 r°, publié in SDS VD C1, p. 61. Une traduction française se trouve in Herminjard, n°1395 bis, t. 9, p. 483.

<sup>60</sup> (Ibidem), *so habenn wir für diss jar einem jecklichenn knabenn zu den zwölf kronenn, so wir einem jettlichen vorhin gebenn, zu einer besserunng noch dry kronenn geordnet.*

<sup>61</sup> Les reçus signés par le maître des 12, Quintin le Boiteux, durant l'année comptable 1551-1552 ont été conservés : AEB, A V 1363, n° 28.



et n'agissent pas à tort contre Curione, autrement nous les punirions. De même, c'est notre volonté que toi-même et les pasteurs chez toi vous prêtiez attention à ce qu'il respecte cette ordonnance et qu'il n'ôte pas de la nourriture ou de la boisson aux garçons.<sup>62</sup>

Visiblement, il y avait à ce moment-là des tensions au sujet de la manière dont les 12 étaient entretenus. Curione réagit très vivement contre cette ordonnance et envoie, vers la fin de l'année 1544, une lettre de plainte à MM. de Berne. Il y affirme tout d'abord que la somme octroyée est bien trop basse pour nourrir les 12 sans le faire au détriment de sa propre famille ou de ses études personnelles, puisqu'elle suffirait à peine à l'achat du pain nécessaire. Surtout, Curione proteste contre le fait que l'on demande aux 12 de le surveiller et emploie des mots très durs contre la jeunesse qui, éloignée, selon lui, de la raison et ne recherchant que son plaisir, pourrait être facilement amenée à le calomnier. Curione affirme en conséquence que la sauvegarde de son honneur lui interdit d'accepter l'article de l'ordonnance bernoise le soumettant au contrôle de ses pensionnaires. À la fin de cette lettre, il demande que Berne lui rembourse tous les frais supplémentaires qu'il a dû déboursier depuis le mois d'août pour nourrir correctement ses pensionnaires et que l'on fournisse des ustensiles de ménage (casseroles, plats et serviettes) adaptés pour le collège des 12.<sup>63</sup>

L'augmentation décidée en octobre 1544, qui avait fait passer le budget du maître des 12 pensionnaires pour la nourriture de ceux-ci de 12 à 15 écus par mois n'a donc pas paru suffisante à Curione. Celui-ci appréciait visiblement fort peu son rôle de gestionnaire pour

---

<sup>62</sup> ACV, Ba 14/1, f. 34r, *unnd das einem jecklichen knabenn zum tag gebenn werde ein pfunnd fleysch, zwey pfunnd brott unnd inenn allenn zum morgenn brott, ein maß wynns unnd zum nachtmal ein maß, ouch zmorgenn unnd znacht ir suppenn, dessglichenn, wann inenn khein fleisch gebenn wirt, sol inenn visch oder annderley spis dargegenn gebenn werdenn, die dess fleisch wärttenn sige ; unnd damit gemelltter Celius die ordnung halltte, solltt beid predicannttten zu dir nemmen unnd ine sölichs in bysin der zwölf stipendiattenn fürhallttenn unnd inenn, den knabenn sagenn, wann gemeldtter Celius inenn die spis unnd das tranck nach lutt obgeschribner ordnung nit ufrichttete, sölichs dir anzezoigenn, doch das sy dir die warheitt fürgebind unnd ime Celio nit unrecht thüind, sonst wurdenn wir sy straffen. Dessglichenn ist unnser will, das du unnd die predicanntten by dir acht habennt, das er diser ordnung statt thüy, unnd er den knabenn an spis unnd tranck nit abbreche.*

<sup>63</sup> Celio Secondo Curione à MM. de Berne, Lausanne, [avant le 10.1.1545], ACV, Bd 24. Publiée dans cet ouvrage en annexe 3. La date avant laquelle cette lettre a été écrite est déterminée par les manaux du Conseil de Berne qui mentionnent une discussion des plaintes de Curione en date du 10 janvier 1545.

les 12 boursiers. En 1543, il s'était déjà plaint qu'un écu par mois et par boursier n'était pas suffisant pour les nourrir, compte tenu de la période de cherté traversée.<sup>64</sup> Des commis bernois se rendant à Lausanne avaient reçu l'ordre d'observer attentivement la situation et de réaliser les améliorations nécessaires : Curione a reçu un char de vin et 3 muids de froment supplémentaires, versés en deux fois.<sup>65</sup> En mai 1543, simultanément à ces améliorations ponctuelles, le souverain demande aux pasteurs de Lausanne Viret et Comte de contrôler que Curione « traite bien ses pensionnaires », signe que les délégués Bernois n'avaient pas été entièrement rassurés par ce qu'ils avaient constaté à Lausanne.<sup>66</sup> En janvier 1545, en réaction à la plainte de Curione contre la nouvelle ordonnance, le Conseil de Berne décide que les prochains ambassadeurs bernois qui se rendront à Lausanne devront s'occuper de ce problème. Un mois plus tard, cette mission est confiée au trésorier Michael Ougsburger et au banneret Jacob Tribolet.<sup>67</sup> En mars ou avril 1545, en conséquence de leur visite du Collège des 12 boursiers lausannois, la responsabilité de l'entretien matériel de ces boursiers est transférée de Curione, qui reste toutefois officiellement « maître des 12 », à Jean Mimard, l'ancien principal de l'école de Vevey.<sup>68</sup> Nous ne savons pas si les ambassadeurs bernois ont davantage voulu, par leur décision, faire plaisir à Curione, que l'entretien des 12 boursiers incommodait depuis longtemps, ou faire en sorte que ces étudiants soient mieux traités. Ce n'est qu'en 1547, quelques mois après la nomination de Zébédée comme successeur de Curione, que les 12 seront à nouveau entretenus par le maître des 12.<sup>69</sup>

Avec un total de 843 florins déboursés en moyenne par année entre 1542 et 1560, la nourriture représente environ 80% des dépenses réalisées par le bailli de Lausanne en faveur des 12.

Après la nourriture, la deuxième catégorie de dépense la plus élevée pour ces étudiants pensionnaires concerne leurs vêtements, pour lesquels le bailli débourse en moyenne 200 florins par année. Les 12 sont en effets entièrement vêtus aux frais de Berne, des chaussures au bérêt.

<sup>64</sup> AEB, IB, 12.2.1543, f. 91r.

<sup>65</sup> AEB, RM, 8.5.1543 et 19.10.1543.

<sup>66</sup> AEB, RM, 8.5.1543, *Ann vogt von Losan, Caelio vonn der thuring wegen, zur beßrung der knaben tischgelts ein vaß mit win vnnd ein mt weytzen, anfangs der fronuasten zalehin fur. Comiti et Vireto, was ime geschencks fur ein mal, acht haben das die knaben wol tractiert werden.*

<sup>67</sup> AEB, RM, 10.1.1545 et IB, 25.2.1545.

<sup>68</sup> ACV, Bp 32/2, p. 347.

<sup>69</sup> ACV, Bp 32/3, p. 36 et 118.

Le fait que les dépenses annuelles pour les vêtements sont nettement supérieures à cette moyenne durant les deux premières années d'existence du collège des 12 (en 1542-43 et 1543-44), avec respectivement 296 et 300 florins, indique que les 12 boursiers étaient entièrement revêtus d'habits neufs au moment de leur intégration dans le pensionnat. Ce point est confirmé par une remarque du bailli dans les comptes de la troisième année de fonctionnement du pensionnat des 12 (1544-45) précisant qu'il a dû payer des vêtements à trois garçons, très probablement des nouveaux venus, « qui n'avaient pas encore été habillés. »<sup>70</sup> Nous ne pouvons pas déterminer si les 12 sont vêtus d'habits spécifiques, une sorte d'uniforme, ou non, mais nous connaissons grâce aux comptes baillivaux les différentes pièces de vêtement qui leur sont payées. L'habillement fourni comprend des chaussures (en moyenne 3 paires par an à chacun), des pantalons (*hosen*), des chemises (*hemdly*, *hemblinen*), une tunique (*rock*), un gilet ou pourpoint (*wamsel*) et un béret (*barret*, *parretli*). Le bailli distingue généralement les frais de tissus nécessaires et le salaire payé aux artisans ayant taillé et confectionné les vêtements. Les frais de blanchisserie pour les chemises et les draps étaient également couverts. Un carnet de dépenses du bailli Frisching conservé pour l'année comptable 1551-52 contient à six reprises de tels frais de lessive pour les chemises (c'est-à-dire une lessive tous les deux mois), et une seule fois pour les draps de lit.<sup>71</sup> La qualité des vêtements achetés par le bailli pour les 12 pose parfois problème. Ainsi, vers le début de l'année 1549, le Conseil de Berne ayant appris que les boursiers se plaignaient que leurs habits n'étaient pas suffisants pour les protéger du froid et que plusieurs d'entre eux étaient tombés malades, ordonne au trésorier romand Steiger, envoyé à Lausanne avec le pasteur Haller pour inspecter l'Académie, d'en parler avec le bailli et de faire en sorte que les habits des pensionnaires soient désormais adaptés.<sup>72</sup>

Les 12 pensionnaires reçoivent également des livres, tout particulièrement pendant les premières années d'existence du Collège. Le

<sup>70</sup> ACV, Bp 32/2, p. 326, *Denne so han ich vßgen vm viij steb tuch den iij knabenn so noch nit becleydt waren zu röckelin [...]*.

<sup>71</sup> AEB, A V 1363, n° 33.

<sup>72</sup> AEB, IB, 9.2.1549, *Zum söbennden, alls sich die stipenndiaten irer bekkleidung halb erclagtt, das inen die nitt gebenn wärde nach nodttürfftt, damitt sy sich deß frosts erwerben mögind, sonnders etlich kranck wordenn etc. Ist üch herr seckelmeister Steiger beuolchen mitt dem vogtt zereden vnnd zeuerschaffen, das er dieselbigen stipendiatten järlichen mitt bekleidungen versorge wie sich das ir glägenheit nach gepürtt vnnd die nodttürfftt eruordertt.*

bailli débourse 11 florins en 1541-42, 97 florins en 1542-43, 47 florins en 1543-44 et 11 florins en 1545-46. Les comptes ne mentionnent plus d'autre achat de livres pour les 12 par la suite. Cette répartition des dépenses nous incite à penser que les livres n'étaient pas considérés comme propriété personnelle des boursiers, mais que ceux-ci devaient les céder à leurs successeurs lorsqu'ils sortaient du collège des 12. Ce principe est explicitement formulé en 1547 : lorsque le Conseil de Berne accepte la proposition des pasteurs lausannois d'attribuer 100 florins par an sur les 200 florins (il s'agit probablement de la somme accordée pour les acquisitions de la bibliothèque) à l'achat de livres pour les étudiants, il précise : « s'il y en a un qui s'en va, les livres restent. »<sup>73</sup> Toutefois, si le budget d'acquisition de la bibliothèque passe bien de 200 à 100 florins, nous n'avons pas retrouvé la trace dans les comptes baillivaux de ces 100 florins annuellement consacrés à l'achat de livres pour les boursiers.

Le choix des livres est déterminé par les pasteurs de Lausanne et par le principal, d'après un commentaire du bailli dans les comptes de 1542-43 : « Ensuite je leur ai donné [= aux 12 pensionnaires], sur ordre de messeigneurs l'ancien avoyer Nägeli et le trésorier Ougsburger, pour acheter des livres que les pasteurs et le principal leur avaient ordonné d'acheter, 97 florins. »<sup>74</sup>

Certaines années, le bailli achète également de l'encre, des chandelles et du papier pour les 12. Ce dernier élément servait non seulement à écrire mais aussi, en l'appliquant aux fenêtres, à protéger du froid.<sup>75</sup>

On rencontre régulièrement des mentions de remboursements de soins médicaux prodigués à certains des 12 pensionnaires et parfois aussi, mais heureusement plus rarement, des frais pour les enterrer.

Le tableau ci-dessous représente côte à côte les dépenses annuelles totales en florins pour les 12 pensionnaires et celles pour les boursiers extraordinaires.

<sup>73</sup> AEB, RM, 31.10.1547, *daruff geratten [...] der büchern halb jedes jars innen hundertt ffl vsrichten denen so m. h. versöldent so einer abkhomptt die bücher blyben.*

<sup>74</sup> ACV, Bp 32/2, p. 154, 1542-43, *Denne so hann ich innenn [= denn xij knaben] vsgabenn vs beuelch mir herrenn : alt schultheß Nägellin vnnd Seckelmeister Ougsburger vm bucher das die predicantenn vnnd schulmeister innen geordnett zu kouffenn. thutt lxxxvij ff.*

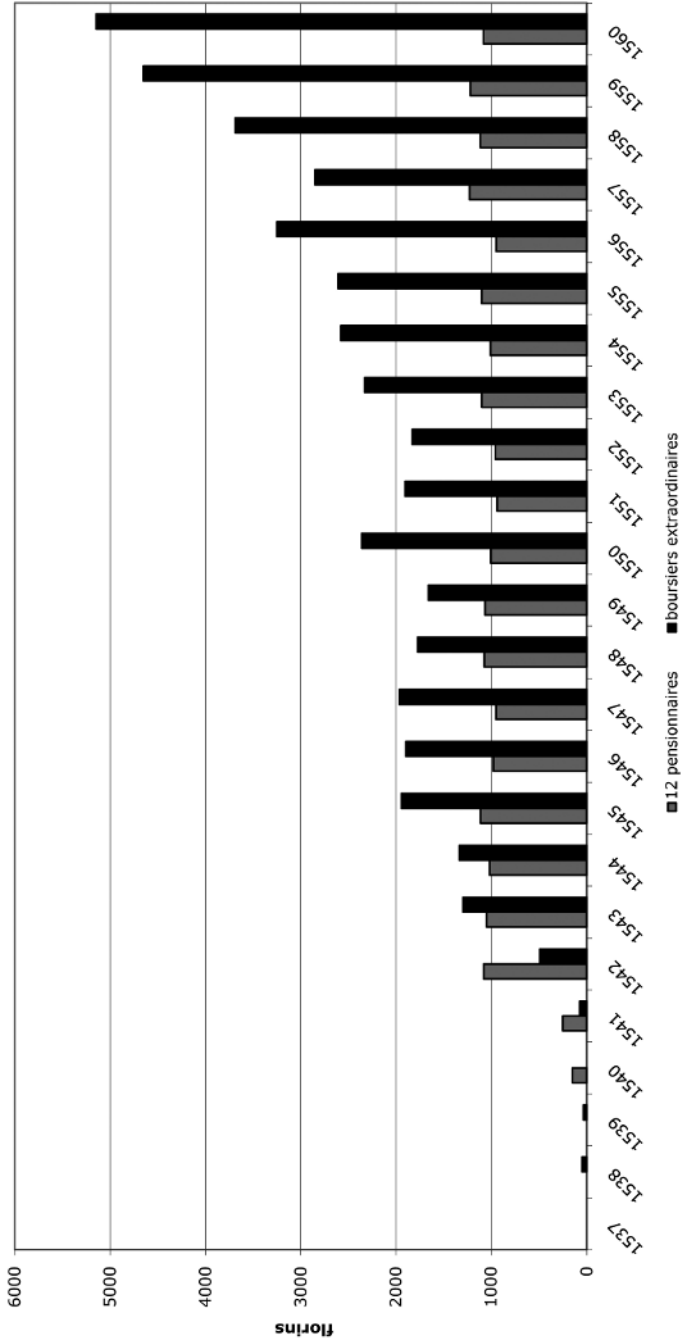
<sup>75</sup> ACV, Bp 32/2, p. 154, 1542-43, *Denne innen vsgabenn vm ein Riß papir vnnd dinttenn, iij ff iij s. Bp 32/2, p. 347, 1544-45. Me han ich inenn geben vmb papir die fänster zuverkleybenn vnnd zu schrybenn, j ff viij g. Me inenn vmb kertzen dz sy studieren khönden, j ff j g.*

Tableau 2 : Dépenses pour les boursiers de l'Académie, en florins

	12 pensionnaires	boursiers extraordinaires	Nombre de boursiers extraordinaires
1538		50	2
1539		33	1
1540	150	0	0
1541	251	74	1
1542	1'081	493	5
1543	1'139	1'405	16
1544	935	1'225	25
1545	1'208	2'105	37
1546	1'143	2'214	32
1547	793	1'638	27
1548	1'075	1'774	32
1549	1'156	1'799	33
1550	922	2'163	35
1551	939	1'906	25
1552	959	1'829	34
1553	1'102	2'329	40
1554	1'010	2'578	41
1555	1'102	2'607	48
1556	950	3'250	54
1557	1'229	2'851	59
1558	1'117	3'686	99
1559	1'220	4'651	111
1560	1'083	5'146	110

On constate que les frais réalisés annuellement pour les 12 sont pratiquement constants entre 1543 et 1560, s'élevant en moyenne à 1'061 florin. La constance est encore plus marquée si l'on corrige les distorsions dues au fait que, entre 1543 et 1550, les comptes annuels du bailliage ne comprennent pas toujours 12 mois, mais entre 10 et 14 mois selon le moment où ils ont été présentés.<sup>76</sup> Le graphique 6 offre, sous forme d'histogramme, les valeurs du tableau 2, mais pondérées entre 1543 et 1550 de manière à supprimer ces distorsions.

<sup>76</sup> 1543-44 : ca. 13 mois, 1544-45 : 11 mois, 1545-1546 : 13 mois, 1546-47 : 14 mois, 1547-48 : 10 mois, 1548-1549 : 12 mois, 1549-50 : 13 mois, 1550-51 : 11 mois. Pour les années suivantes, chaque année comptable du bailliage de Lausanne compte 12 mois.



Graphique 6. Dépenses pour les boursiers (pondérées à 12 mois par an).

La somme payée par le bailli de Lausanne pour soutenir les autres étudiants boursiers augmente quant à elle considérablement au cours de la période étudiée, atteignant plus de 5'000 florins par an en 1560-61.

#### *Dépenses pour les boursiers extraordinaires*

Les dépenses annuelles en faveur des boursiers extraordinaires, présentées dans le graphique 6, se composent en très grande majorité de montants attribués de manière régulière à titre de bourse d'étude et, dans une moindre mesure, de dons ponctuels. À l'augmentation des dépenses correspond une augmentation du nombre de boursiers : de quelques individus entre 1539 et 1542, ils passent à une trentaine en moyenne entre 1543 et 1552 puis leur nombre augmentent progressivement, atteignant 59 en 1557. Une augmentation remarquable se produit lors les années suivantes : en 1558, 1559 et 1560, on compte respectivement 99, 111 et 110 boursiers financés à Lausanne par MM. de Berne.<sup>77</sup> Nous observerons ultérieurement le profil de ces boursiers et quelques-unes des motivations qui les ont poussés à venir à Lausanne, mais la recrudescence des persécutions en France dans les années 1550 semble avoir eu une forte incidence sur le nombre de boursiers lausannois et, surtout, il apparaît de manière évidente, sur la base de l'évolution des dépenses pour les boursiers, qu'au moment de la démission collective des professeurs, Berne a beaucoup versé d'argent pour soutenir les étudiants qui souhaitaient rester (ou venir) à Lausanne. Sans doute pour récompenser la fidélité de ceux qui n'ont pas suivi leurs professeurs à Genève, le souverain augmente en 1559 la bourse de plus de quinze étudiants lorsqu'ils se présentent à Berne pour la prolonger. L'année comptable 1560-61 correspond toutefois à la dernière année d'augmentation du nombre de boursiers. Le 30 août 1560 en effet, s'étant sans doute rendu compte des frais considérables engendrés par la quantité de bourses d'études délivrées, le Conseil de Berne décide de limiter le nombre de boursiers extraordinaires à 50. Cependant, cette modification n'a pas d'effet rétroactif, si bien que les personnes déjà acceptées peuvent continuer à être payées :

Au sujet du nombre [des boursiers extraordinaires] : messeigneurs veulent dorénavant en financer au maximum cinquante. Néanmoins, messeigneurs veulent que ceux qui, pour l'instant, ont une bourse en plus

---

<sup>77</sup> Cf. graphique 8.

de ce nombre de cinquante qui vient d'être fixé et qui n'ont pas échoué au contrôle effectué par leurs grâces, soient laissés au nombre des boursiers jusqu'à ce qu'ils s'en aillent ou qu'ils soient employés.<sup>78</sup>

Un avertissement est nécessaire concernant ces boursiers extraordinaires. Parmi les personnes listées dans les comptes baillivaux sous la rubrique des frais payés pour « les étudiants en plus des 12 » se trouvent en effet des gens aux statuts très divers. À tel point qu'un petit nombre d'entre eux ne sont pas étudiants. C'est le cas par exemple de Pietro Paulo Vergerio, ancien évêque converti à la Réforme, qui touche le subside considérable de quatre écus par mois en 1551.<sup>79</sup> Nous ne l'avons pas compté comme bourse d'étude, même s'il figure sous la rubrique correspondante dans les comptes du bailli. Il ne s'agit à l'évidence pas d'un étudiant, mais d'un savant déjà célèbre que Berne soutient par ce montant équivalent à un salaire professoral. S'il figure sous la rubrique des bourses d'études, c'est sans doute seulement parce que le bailli ne savait pas dans quelle autre catégorie le placer. La situation est plus ambiguë dans d'autres cas. Le Conseil de Berne verse en effet des bourses à des intellectuels protestants qui se sont réfugiés à Lausanne pour fuir les persécutions. Le soutien financier est souvent conçu comme un moyen de faire patienter ces personnes en attendant qu'un poste, en particulier un poste de pasteur, se libère sur les terres bernoises. Toutefois, MM. de Berne précisent souvent que ces personnes qu'ils entretiennent doivent étudier en attendant leur nouvelle fonction.<sup>80</sup> La limite est donc floue entre les différents types de personnes au bénéfice d'une bourse bernoise. Hormis les améliorations

<sup>78</sup> AEB, RM, 30.8.1560, p. 302-303, *An vogt von Losenn dz m. h. nach verhör der gehalltnen Censur Irer schulern halb abgerathen vnd beschlossenn [...] Item der zaal [der extraordinari stypendiaten] halb dz man fürhin nit meer dann fünfffzig in miner herren costen vnd bsoldung han wölle. Doch wöllenn min hern die thennigen so diser zyt über die jetzbestimpte zyt der .50. im stypendio sind, vnd durch ir gd. nit vsßgmusteret worden darinn plybenn lassen biß sy abgan, oder geprucht werden.*

<sup>79</sup> ACV, Bp 32/3, p. 457, *Hernn Petro Paulo Vergerio dem Bischof fur ein Manot 4 [kronen], [thund] xix ff.* Le Conseil de Berne avait accordé trois mois de pension à Vergerio (AEB, RM, 6.8.1551, *Petro Paulo Vergerio dry monodt lanng jeden monodt iiij Δ wartt gelt vff ein confession Losen*) mais celui-ci n'en a employé qu'un. Le reçu signé le 11 août 1551 de la main de Vergerio pour ces quatre écus se trouve aux AEB, A V 1363, n° 61.

<sup>80</sup> Par exemple AEB, RM, 21.4.1545, *An landtvogt zu Losen disem Jehan Marguerithe all monat .2. ∇ dz er studiern mög. An die predicanten zu Losen, wann platz, inn mitt einem stand versächen.* AEB, RM, 21.9.1545, *Disem Laurianoz so lang er dhein dienst all monat .2. Δ studieren, Losen. Doctj in versächen so es kommlich mitt einem stand.*



de bourses payées pour des services rendus à l'École, qui ont été comptabilisées dans les dépenses pour les enseignants, et le cas de Vergerio, nous avons donc considéré que les personnes listées sous la rubrique « étudiants en plus des 12 » étaient bel et bien des boursiers qui étudiaient à l'Académie, tout en sachant que ce qualificatif peut être remis en cause pour une petite partie d'entre eux.

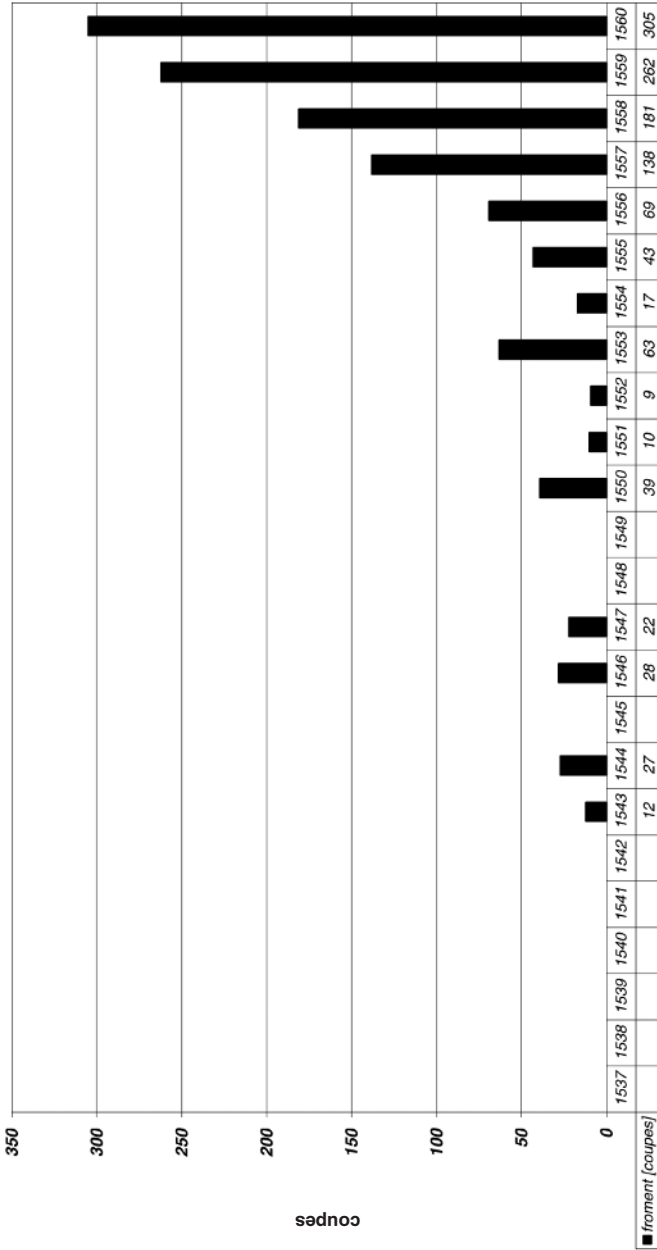
On constate une grande variété dans les bourses accordées aux étudiants. Toutefois, la grande majorité des boursiers reçoit entre un et deux écus d'or par mois. Au minimum, un boursier reçoit quelques florins par année et au maximum 3 écus par mois. Il est très difficile de savoir quels étaient les critères pour fixer ces montants, même si l'on peut observer que les étudiants les plus âgés et les plus avancés dans leur formation recevaient tendanciellement davantage, et que ceux qui venaient de la région lausannoise touchaient généralement moins que les autres, probablement parce qu'ils n'avaient pas besoin de financer leur logement. Une charge de famille était prise en compte. Le Conseil de Berne fixe souvent lui-même le montant et la durée de la bourse au moment où l'étudiant se présente devant lui. Mais il arrive aussi que le Conseil ne prenne que la décision formelle de soutenir un étudiant pour une certaine durée, laissant le bailli de Lausanne établir la valeur de la bourse. Par exemple, MM. de Berne décident en juin 1543 de soutenir à l'essai un étudiant qui est marié et père de famille. Ils ordonnent au bailli de fixer une bourse adéquate :

Au bailli de Lausanne : donner à ce Franchet avec sa femme et son enfant pendant un trimestre ce qu'il considérera le plus adapté. Avec les pasteurs faire bien attention à lui. À la fin du trimestre, informer messeigneurs de la manière dont il a étudié.<sup>81</sup>

Le soutien aux étudiants accordé en argent est parfois complété par des revenus en céréales, en particulier lorsque la somme versée est basse. Cette possibilité de soutenir les boursiers en froment est employée dès 1543, mais elle prend surtout de l'ampleur à partir de 1557 (graphique 7). Le bailli donne au total jusqu'à 305 coupes de froment aux étudiants en 1560-61, équivalant à plus de 25 muids, soit bien davantage que la quantité de froment versée aux enseignants la même année (237 coupes).

---

<sup>81</sup> AEB, RM, 20.6.1543, *An Landtvogt zu Losen diserm Franchetio ein fronvasten lang mit wyb vnd khind geben wie inn zum geschicktesten bedunckt usw. Gutt acht mit den predicanten vff inn haben. M. hrn nach verschennung der fronvasten berychten wie er gestudiertt.*



Graphique 7. Froment donné aux boursiers extraordinaires.

De même que les professeurs, les boursiers extraordinaires doivent se présenter à intervalles réguliers (tous les mois ou tous les trimestres) devant le bailli pour toucher leur subside. Nous le savons grâce à la série de reçus signés par les étudiants conservée pour l'année 1551-52.<sup>82</sup>

### *Dons ponctuels*

Une faible proportion des dépenses du bailli en faveur des étudiants n'est pas composée de bourses régulières mais de dons ponctuels. Les dons, payés en florins ou en froment, étaient décidés par le Conseil de Berne ou par des commissaires bernois en visite à Lausanne. Ils servaient notamment de compensation, lorsqu'une bourse régulière (ou l'augmentation de celle-ci) était refusée à un étudiant qui en avait fait la demande devant le Conseil de Berne. Ainsi, en 1558, les conseillers bernois informent le bailli de Lausanne de leur décision quant à un étudiant :

Lorsque Isaac Desinanges a demandé à messeigneurs une augmentation de sa bourse, messeigneurs la lui ont refusée et veulent laisser la situation au niveau de la bourse qu'il a déjà, néanmoins ils lui ont quand même offert trois coupes de froment pour une seule fois.<sup>83</sup>

Le bailli lausannois paie aussi à certains boursiers extraordinaires, sur ordre du Conseil de Berne ou des commissaires, des habits et des livres scolaires. Les dépenses pour des vêtements payés à des boursiers extraordinaires figurent très régulièrement dans les comptes, mais restent peu élevées : elles atteignent au maximum 100 florins par an et concernent seulement une poignée d'étudiants, probablement les plus pauvres. Les habits neufs peuvent également être conçus comme une récompense : en 1542, le Conseil de Berne précise que le financement de vêtements à un étudiant nommé Léo de Sienne est dû à son zèle pour ses études.<sup>84</sup> De plus, des anciens ecclésiastiques ayant, au sens propre, quitté l'habit ont été revêtus par le bailli de Lausanne. MM. de Berne ordonnent ainsi au bailli en 1544 de vêtir deux franciscains français et de les entretenir jusqu'à ce que des places se libèrent.<sup>85</sup> Cela

<sup>82</sup> AEB, A V 1363.

<sup>83</sup> AEB, RM, 7.11.1558, *An vogt vonn Losen, als dann Isac de Synangijs m. h. vmb meerung sines stypendij gebätten habennd ine m. hern darum abgwisen, vnd wöllends bim stipendio dz er hat plyben lassenn, aber doch ime iij k khorns für ein mal gschenckt.*

<sup>84</sup> AEB, RM, 9.12.1542, *Idem, disern beckleyden, wo er so flissig studiert.*

<sup>85</sup> AEB, RM, 22.2.1544, *Die zwen barfüser vs Franncckenrich bekleiden, vnnd zü Losen erhallten zwen manodt bis plätz lär werden.*

signifie sans doute que ces frères ont annoncé, lors de leur comparution devant le Conseil bernois, leur décision de quitter les ordres et qu'ils n'ont pas encore d'autres habits que ceux de leur ancienne fonction.

L'achat de livres pour les boursiers extraordinaires se rencontre surtout au début (1542-1545) et à la fin de la période étudiée (1557-1560), il atteint jusqu'à 58 florins par année en 1559. La décision de financer des livres aux étudiants qui en ont besoin est prise par le Conseil de Berne, au moment où les boursiers se présentent devant lui pour obtenir la création ou le renouvellement de leur bourse. Par exemple, le Conseil établit à la faveur de deux jeunes frères venus à Berne en février 1545 : « Au bailli de Lausanne : il doit entretenir comme précédemment encore une année les deux jeunes garçons Jacques et Benoît Martignier et leur acheter des livres selon leurs besoins. »<sup>86</sup> Toutefois, comme pour les 12 pensionnaires, les livres achetés par le bailli aux boursiers extraordinaires n'étaient pas, ou du moins pas tous, considérés comme propriété des étudiants auxquels ils avaient été payés : ces derniers devaient les rendre au moment où ils avaient terminé leurs études. Ainsi, le Conseil de Berne précise en octobre 1545, en se fondant sur une ordonnance dont nous n'avons pas connaissance par ailleurs, que les livres financés à un étudiant devront ensuite être déposés à la bibliothèque : « Au bailli de Lausanne : [acheter] à Champagnac un baret, une paire de pantalons, des livres s'il en a besoin, les redéposer dans la bibliothèque, comme l'ordonnance le précise. »<sup>87</sup> Le montant alloué au cas par cas pour l'achat de livres n'est pas déterminé de manière précise par le Conseil, celui-ci fixe quelques fois une somme maximale, mais se contente le plus souvent d'ordonner au bailli de dépenser de manière proportionnée aux besoins des étudiants méritants. Ainsi, MM. de Berne lui ordonnent en 1557 d'agir en faveur d'un étudiant nommé Hollard : « Au bailli de Lausanne : suite à la supplique de Hollard, parler avec les enseignants et se renseigner sur ce qu'il étudie, et, s'il étudie bien, l'autoriser à acheter des livres de manière raisonnable. »<sup>88</sup>

<sup>86</sup> AEB, RM, 4.2.1545, *An Landtvogt zu Losen sol die zwey knablj Jacques vnd Bendj Martinij, noch ein jar, wiewor erhalten, inen der nodturfft nach, bücher khouffnen.*

<sup>87</sup> AEB, RM, 28.10.1545, *An vogt von Losenn Champaignac ein baret, par hose, bücher wo dero nodturfftig, wid(er) leggen in die librij wie die ordnung wyst.*

<sup>88</sup> AEB, RM, 1.11.1557, *Ann vogtt vonn Losenn vff Holards supplicatz mit den schulmeistren zereden vnnd erkunden was er studiere, vnnd so er woll studiert ime gwallt geben in zimligkheit bücher zekouffenn.*

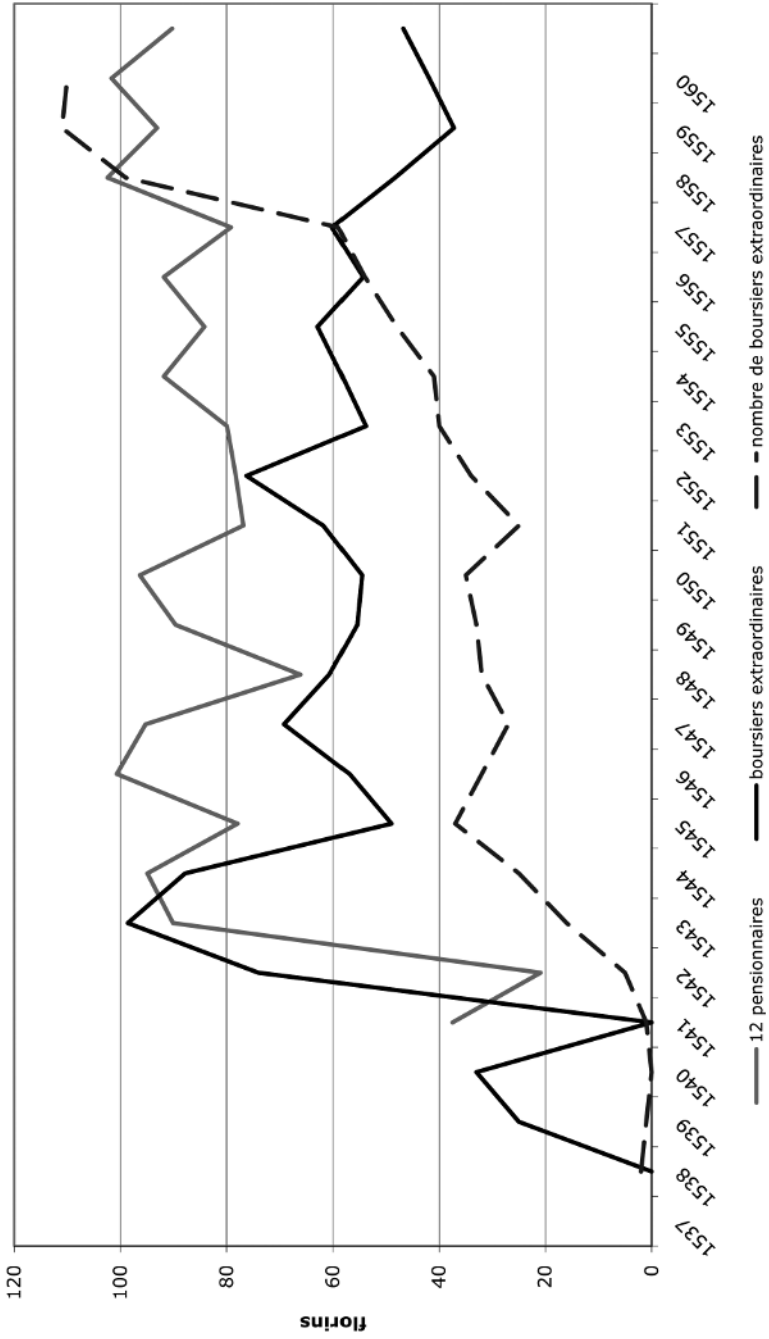
Les remboursements de frais médicaux pour les boursiers extraordinaires sont beaucoup plus rares, puisqu'ils n'apparaissent qu'en 1542 et en 1556. Le Conseil de Berne commande, le 29 décembre 1542, au bailli de Lausanne : « qu'il paie les frais concernant la maladie d'Antoine Aubert et qu'il dise aux pasteurs d'écrire ici si d'aventure il y a une place libre qui pourrait lui être confiée. »<sup>89</sup> La somme prise en charge par Berne n'est pas de peu de valeur, si on la compare au salaire annuel du professeur de grec de l'Académie au même moment (200 florins) ; le bailli la consigne donc avec soin dans ses comptes : « Ensuite, j'ai dépensé sur ordre de messeigneurs pour le ci-devant nommé Aubert, lorsqu'il était malade à l'occasion de la peste et que messeigneurs ont dit de lui payer le docteur, le pharmacien et le barbier, au total j'ai dépensé pour lui, concernant la maladie : 47 florins. »<sup>90</sup>

#### *Coût annuel moyen d'un boursier*

Quel est le coût moyen d'un boursier ? Est-il plus élevé pour un boursier extraordinaire ou pour l'un des 12 pensionnaires ? Ces derniers étant logés dans une maison appartenant à MM. de Berne, on pourrait supposer que le reste de leur entretien nécessite moins d'argent. En réalité, Berne paie en moyenne presque 50% de plus pour un étudiant faisant partie des 12 par rapport à un boursier extraordinaire (graphique 8). En effet, entre 1542 et 1560, chacun des 12 pensionnaires coûte 88 florins en moyenne par année au bailli, alors qu'un simple boursier touche pour la même durée 57 florins. La différence se creuse surtout à partir de 1557, lorsque le nombre de boursiers extraordinaires croît rapidement. En moyenne, ceux-ci touchaient 63 florins chacun entre 1542 et 1557, mais ne reçoivent plus que 43 florins entre 1557 et 1560. Il n'y a certainement pas eu de baisse dans le montant touché par les différents individus, au contraire, certains ont même été augmentés durant ces dernières années. Ce sont les nouveaux venus qui recevaient des montants plus faibles, pour ce qui concerne les florins. Nous avons en effet constaté une très forte augmentation des coupes de froment distribuées aux boursiers dès 1557 (graphique

<sup>89</sup> AEB, RM, 29.12.1542, *Ann vogt von Losanna er den costen so vber Anthoine Aulbert kranckheit gangen, bezale, die predicanten heisse harschriben, ob ettwan ein platz ledig der im zuvertruwen sye.*

<sup>90</sup> ACV, Bp 32/2, p. 143, 1542, *Denne vsßgäbenn vsß beuelch mir herrenn dem obgenantenn Auberti, alls er kranck was gelägenn der pestellentz, vnnd minn herrenn im hannnd geheissenn dem doctor, appetheker, schärer bezalenn, thütt alles so ich vonn sinet wägenn vsßgäbenn hann, der kranckheitt halb, xxxvij ff.*



Graphique 8. Coût annuel moyen d'un boursier.

7). Le type de bourse accordé par Berne change donc à partir de cette date : le souverain s'oriente vers des bourses comprenant une somme d'argent plus faible, mais complétée par des céréales. Nous n'avons pas d'indice supplémentaire quant à ce changement de politique dans les subsides accordés aux étudiants et nous ne savons pas pourquoi il a eu lieu. Était-ce un moyen pour Berne d'assurer le minimum vital aux étudiants, indépendamment de la cherté des prix des céréales, qui pouvait varier très fortement d'année en année ? Le Conseil de Berne a-t-il voulu limiter ses dépenses en florins ? Préférait-on circonscrire la marge de choix dans le budget des étudiants, pour éviter que ceux-ci ne dépensent leur bourse dans les auberges ? Cette nouvelle politique de bourses d'étude assurait probablement aussi bien la survie des étudiants que l'ancienne, tout en nécessitant un montant en florins plus faible par personne.

Nous n'avons pas considéré dans cette analyse des dépenses en faveur des étudiants de l'Académie les bourses constituées par les prébendes de l'ancien clergé catholique qui ont été laissées à leurs bénéficiaires (ou à leur fils) pour leur permettre d'étudier à Lausanne. Il manque aussi, pour un panorama complet du financement des étudiants lausannois par MM. de Berne, les quelques bourses payées par les autres baillis du Pays de Vaud. En effet, le Conseil de Berne ordonne, à de très rares occasions, aux baillis de Morges, Nyon ou Chillon, de financer des garçons (sans doute originaire de ces bailliages-là) pour qu'ils puissent étudier à l'Académie. Par exemple, il commande le 19 septembre 1558 :

[Écrire] au bailli de Morges que messeigneurs ont attribué au fils de maître Loys Trepereaulx trois écus par trimestre, aussi longtemps qu'il leur plaira, pour qu'il puisse étudier à Lausanne. Il doit le lui donner et le décompter et donner maintenant pour une fois deux coupes de froment à Tripereau.<sup>91</sup>

Un dépouillement systématique de l'ensemble des comptes baillivaux du Pays de Vaud dans le but de comptabiliser les frais dépensés en faveur de ces quelques boursiers supplémentaires aurait été tout à fait disproportionné, puisque nous les estimons à une dizaine de cas sur la période étudiée.

<sup>91</sup> AEB, RM, 19.9.1558, *An vogt von Morgex, dz min hern maistre Loys Trepereaulx sun, jeder fronuasten so lang es minen hern gfalt dry cronen verordnet, das er studieren möge zu Losen das sol er ime werden lassen vnd v(er)rechnen, vnd ime Tripereau jetz für einmal zwen khöpff khorns werden lassen.*

*Contrepartie fournie par les boursiers*

À quoi les étudiants devaient-ils s'engager lorsque le Conseil de Berne acceptait de financer tout ou partie de leurs d'études ? Nous pouvons, pour répondre à cette question, considérer deux moments distincts : pendant et après les études.

Pendant la durée de leur bourse, les personnes financées par Berne sont tenues d'étudier avec zèle et de bien se comporter. Pour s'assurer qu'il soutient des personnes capables, le Conseil de Berne attribue souvent tout d'abord une bourse pour une période d'essai de quelques mois. Le bailli de Lausanne reçoit l'ordre de surveiller ces nouveaux boursiers avec un soin tout particulier et de rédiger un rapport à l'adresse du souverain au terme de la phase probatoire. Le Conseil de Berne commande ainsi au bailli, en mai 1556 :

Messeigneurs veulent tester durant un trimestre comment Jacques Du Bois veut étudier et se comporter. Il doit lui donner chaque mois un écu d'or et, à la fin du trimestre fixé, faire un rapport à messeigneurs sur son activité.<sup>92</sup>

Même après cette phase d'essai, le Conseil de Berne place les boursiers extraordinaires sous la surveillance permanente du bailli. Accordant par exemple une bourse relativement élevée de deux écus par mois pendant un an à un étudiant nommé Georges de la Roche, il envoie une note au bailli, le priant de surveiller cet étudiant tant sur le plan des études que du comportement.<sup>93</sup>

Les boursiers extraordinaires doivent se présenter périodiquement, en général une fois par année, devant le Conseil de Berne pour prolonger leur bourse. Le bailli note cette nécessité dans les comptes 1544-45, à propos de deux frères auxquels il a payé les frais de déplacement jusqu'à Berne :

J'ai entretenu les frères Benoît et Jacques Martignier aux frais de messeigneurs pendant 11 mois, donnant à chacun un écu par mois. Et lorsque leur terme est arrivé au bout, de sorte que je ne devais plus les payer s'ils ne m'apportaient pas une lettre de messeigneurs disant que je devais continuer de les entretenir, je leur ai donné deux sous pour

<sup>92</sup> AEB, RM, 12.5.1556, *An vogt von Losenn dz m. g. h. Jacobum du boys j fronuasten lang wöllend versuchen wie er studieren vnd sich anlassen wölle. Sol ime jedes manodts j goldc(ronen) geben, vnd nach verschynung gemelter fronuasten m. g. h. sins thuns vnd lassens brichten.*

<sup>93</sup> AEB, RM, 28.4.1548, *Ann vogtt vonn Losen Georgio de la Roche all monodtt ij Δ j jar lanng der amptman achten ob er studiere, wie er sich halte usw.*



leurs frais [de voyage] et lorsqu'ils sont revenus de Berne, ils m'ont apporté une lettre portant qu'on devait continuer de les entretenir et leur payer des livres ; ceux-ci ont coûté 3 florins 6 sous. Cela fait au total 108 florins et 6 sous.<sup>94</sup>

La surveillance des boursiers ordonnée par le souverain au bailli de Lausanne prend tout son sens lorsque l'on constate que le Conseil de Berne se fonde, pour décider de prolonger ou non la bourse d'un étudiant, sur une lettre de témoignage, rédigée en faveur (ou défaveur) de celui-ci. Ce document spécifique, nommé dans les manuels du Conseil, *testimonium*, *kundschaft*, *zügknus* et, surtout, par le terme alémanique *zügsame*, devait être apporté à Berne, à échéances périodiques, par l'étudiant lui-même.<sup>95</sup> En 1558, le Conseil informe ainsi le bailli :

Puisque les fils de maître Jean du Bois, pasteur à Lausanne, étudient aussi bien et qu'on peut fonder de bons espoirs en eux, messeigneurs veulent leur avoir augmenté leur bourse de 4 écus supplémentaires, de sorte qu'ensemble ils reçoivent 12 écus par année. Ils doivent néanmoins apporter d'année en année à messeigneurs un témoignage sur leurs études et leur comportement et le présenter à messeigneurs pour une confirmation de leur bourse.<sup>96</sup>

La nécessité de ces lettres de témoignage, rédigées soit par le bailli soit par les professeurs lausannois, est mentionnée de manière fréquente dans les manuels du Conseil à partir de 1556, mais la pratique existe sans doute depuis la nomination des premiers boursiers extraordinaires. En juin 1556, MM. de Berne précisent que le seul témoignage des professeurs lausannois n'est plus suffisant et que celui du bailli est désormais indispensable :

---

<sup>94</sup> ACV, Bp 32/2, p. 342, année comptable 1544-45, *Benney vnnd Jacque Martiney brüder die han ich in mir herrn costenn erhalltten xj monet, einem zum monett j kronenn, vnd als ir zyt vß waß vf das ich sy nit mer bezalen sy brächtten mir dann brieff von minenn herrnn, dz ich sy wyther sölltt enthalltten gab ich inenn ij gut dick fur ir zerung vnd als sy von Bern khamen brachtten sy ein brieff dz man sy wyther solltt enthalltten vnd inen bücher khouffenn costen iij ff vi g. Tut als j<sup>c</sup> viij ffl iij g.*

<sup>95</sup> Pour des exemples de l'emploi de ces termes, cf. respectivement : AEB, RM, 12.11.1558, 1.6.1558, 30.5.1558 et 24.10.1558.

<sup>96</sup> AEB, 12.11.1558, *An vogt vonn Losen so mre Johans de Bosco predicant(en) zu Losen sün redlich studieren vnd guts von inen zuuerhoffen, das m. h. inen ir stypendium noch vmb iij cronen gebessert wöllen haben also dz inen beiden sament eins jars xij Δ werden sölle, doch söllen sy von jar zjar minen h. ir studierens vnd wandels halb testimonium bringen vnd m. h. vmb bestätigung irs stipendij ankheeren.*

[Écrire] au bailli de Lausanne que messeigneurs ont décidé de prolonger la bourse que Jean Micholet a eue jusqu'à présent encore pour un an. Et que dorénavant s'il y en a qui viennent ici pour la même raison, ils ne doivent plus seulement avoir un témoignage du directeur de l'école au sujet de ses études mais aussi de lui.<sup>97</sup>

Le carnet de minutes du recteur Jean Ribit contient quelques lettres de ce type rédigées en faveur d'étudiants lausannois dont la bourse arrivait à échéance. Conformément aux attentes du Conseil de Berne, ces lettres exposent les progrès scolaires du boursier et la manière dont il s'est comporté. Ces deux composants, indispensables dans ce type de lettre, sont désignés par Ribit par les termes de *doctrine* d'une part et de *vie* ou *conversation* d'autre part. Par exemple, en septembre 1549, Ribit commence ainsi son billet en faveur d'Arnaud Banc, le futur diacre de Lausanne :

Tres honorés et magnifiques seigneurs, ce present messenger, du nombre de ceulx qu'ilz sont entretenus par voz magnificences en vostre eschole de Losanne, voyant que le terme a luy ordonné par voz seigneuries approchoit, nous a demandé tesmoignage [tant] de sa doctrine que de sa conversation ce que bien avons octroyé suivant vostre ordonnance.<sup>98</sup>

Les 12 pensionnaires, vivant de manière permanente sous la surveillance du maître des 12, n'ont quant à eux pas besoin de se présenter périodiquement à Berne. Un boursier extraordinaire nommé en 1557 dans le cercle restreint des 12 se trouve, pour cette raison, désormais libéré de cette contrainte. Le Conseil de Berne écrit au bailli de Lausanne que :

Messeigneurs veulent avoir pris Jean Marchand entièrement dans le nombre de leur douze étudiants et le dégager de ce qu'il a dû venir ici chaque année pour solliciter sa bourse.<sup>99</sup>

Les 12 pensionnaires ne sont pas pour autant intouchables. Ils peuvent se voir démis de leurs postes de boursiers privilégiés s'ils ne s'en montrent pas dignes. Certains de ces pensionnaires ont été exclus des

---

<sup>97</sup> AEB, RM, 13.6.1556, *An vogt von Losen dz m. h. Jehan Michollet dz stipendium so er biß har ghept noch ein jar lang wöllend geulgen lassenn. Vnd so harnach etlich von glicher sach wegen harkhâme, söllend sy nit allein vom schulmeister sonders ouch von im irs studierens zügsame bringen.*

<sup>98</sup> BNF, ms 8641, f. 31v, 8.9.1549.

<sup>99</sup> AEB, RM, 12.3.1557, *An vogt vonn Losenn dz m. h. Jehan Marchand gântzlich in die zal irer zwölff studenten wöllend vfgnommen haben, vnd deß überheben, dz er alle jar hat har khon müssen vmb sin stipendium werben.*

12 par le Conseil de Berne, sans doute sur dénonciation du bailli ou des professeurs lausannois.<sup>100</sup>

En 1547, la délégation bernoise composée du pasteur Simon Sulzer et des hommes d'État Hans Rudolf von Graffenried et Hans Steiger doivent, lors de leur inspection de l'Académie, porter une attention spécifique aux boursiers et se défaire de ceux qui ne progressent pas, ainsi que l'indique leur instruction :

Vous avez aussi la tâche de rédiger une ordonnance concernant les étudiants ou les boursiers [...] et de vous renseigner spécialement si certains boursiers qui sont là maintenant sont incapables, et si on ne peut espérer qu'ils progressent dans le savoir, vous devez les congédier et les renvoyer.<sup>101</sup>

Alertés sans doute par la lettre de la Classe de Lausanne, rédigée au début du mois de novembre 1548, par laquelle le souverain était mis en garde contre des dépenses inutiles, le Conseil de Berne décide le 18 décembre que les prochains conseillers qui se rendront à Lausanne devront exclure les jeunes gens inutiles et supprimer les dépenses superflues.<sup>102</sup> Les délégués chargés de réaliser cette mission, le pasteur Johannes Haller et le trésorier Steiger, reçoivent des instructions plus détaillées au début du mois de février 1549 :

Puisque beaucoup de gens se présentent quotidiennement et sont acceptés comme boursiers de messeigneurs, et que beaucoup de plaintes viennent à leur sujet, vous avez la mission de vous renseigner sur chacun de qui il est, comment il se comporte, etc., de sorte que les frais inutiles et vains soient épargnés.<sup>103</sup>

À la suite de cette visite générale de l'Académie, réalisée en février 1549, quatre boursiers sont renvoyés et deux autres reçoivent un

---

<sup>100</sup> AEB, RM, 26.4.1542, *Disenn wälschenn gan losanna an des vnngschickten statt ins stipendium*, RM, 16.7.1544, *Dem vogt vonn Losanna er das so in dem Collegio mangelt, verbessre die vnngschickten zwen knaben vß dem stipendio thuye.*

<sup>101</sup> AEB, IB, 28.5.1547, *Vch ist ouch angehenckt ein ordnung der schüllern oder stipendiaten halb zu Losenn ze machen [...] vnnd insonnders ze erfahren ob einich stipendiaten jetzmal da syend die vntogennlich vnnd nitt ze verhoffen das sy in der leer zu nemmen werdind, alldann die vrlouben, vnnd verstossen.*

<sup>102</sup> AEB, RM, 18.12.1548, *Den ersten Rhattspotten so hinyr ritten beuolchen die vnnüttzen buben zemustern, vncost abstellen.*

<sup>103</sup> AEB, IB, 9.2.1549, *Zum anndern alls täglich vil zulouffennnd vnnd inn miner g. hern stipendium angenommen, vonn welichen vil clag harkhomptt, ist üch angehenckt zeerkhunden, wär ein jeder syge, wie er sich halltte, etc, damitt vnüttzer vergabenlicher cost erspartt wärde etc.*

sévère avertissement.<sup>104</sup> En renvoyant ces boursiers, le souverain recherche non seulement à optimiser ses coûts, mais aussi à contenter les pasteurs et professeurs lausannois, qui se plaignent régulièrement de l'indiscipline de certains étudiants financés par Berne.<sup>105</sup>

MM. de Berne décident également en février 1549 d'instaurer un contrôle plus régulier de leurs boursiers et ils chargent Haller et Steiger d'introduire à Lausanne une « censure » trimestrielle des étudiants qu'ils financent, sur le modèle de ce qui se fait déjà à l'École de Berne :

Vous devez censurer tous les boursiers comme cela se produit ici par les *Schulherrn* etc. Et vous devez aussi ordonner aux pasteurs et professeurs de tenir et réaliser une telle censure chaque trimestre et d'informer par écrit messeigneurs du comportement de chacun, de sorte que les mauvais soient punis et que leur arrogance soit endiguée.<sup>106</sup>

Nous reviendrons ultérieurement sur les fonctions exercées par les anciens boursiers de l'Académie lausannoise,<sup>107</sup> mais relevons déjà que MM. de Berne sont très sensibles à l'utilité que leurs boursiers pourront présenter au terme de leurs études. La sélection attentive de tous les boursiers, les contrôles continus et, en ce qui concerne les extraordinaires, une recommandation obligatoire à intervalles réguliers devaient garantir au souverain qu'il soutenait les bonnes personnes. Les lettres de témoignages de Ribit insistent d'ailleurs sur cet aspect d'utilité future. Le recteur affirme dans la lettre en faveur d'Arnaut Banc :

Quant a sa doctrine le trouvons l'ung de[s plus] scavantz de voz escholiars tan[t] en rhétorique et dialectique que aux aultres arts et aussi en theologie tellement que nous avons grand esperence qu'il servira a voz eglyse[s] et a l'eglyse de nostre seigneur.<sup>108</sup>

<sup>104</sup> AEB, RM, 9.3.1549.

<sup>105</sup> Cf. par exemple la lettre de Viret à Farel du 30.6.1550, Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, n° 13.

<sup>106</sup> AEB, IB, 9.2.1549, *Zum viertten sollennd ir aller stipendiatten wie ouch hie vonn den Schulherrn bschicht censurieren etc ouch den predicantten vnnd professoribus beuelchen söliche censuram ieder frauwfasten zehalltten vnnd thun vnnd wie sich ieder ghalltten min g. hern schriftlich verstenndigen, damitt die bösen gstrafft vnnd ir muttwill gedemptt wärde*. Sur l'introduction des censures d'étudiants à Berne en 1548 cf. Fluri, Adolf, « Die bernische Schulordnung von 1548 », *Mitteilungen der Gesellschaft für deutsche Erziehungs- und Schulgeschichte*, XI, Berlin, 1901, p. 159-218, p. 198, 202, 209 et 212.

<sup>107</sup> Dans le chapitre 5.

<sup>108</sup> BNF, ms latin 8641, f. 31v, 8.9.1549.

Et, de manière plus vague, pour un autre étudiant nommé Louys Nyel :

Parquoy vous disons ce que touchant sa vie il s'est tousjours honnestement porté et sans scandale. Quant a sa doctrine, il nous semble qu'il prouffite bien, tellement que nous avons bon esperance de luy, si Dieu luy faict la grace de perseverer.<sup>109</sup>

À l'inverse, Ribit déconseille au souverain de prolonger la bourse de Pierre Tissot, un étudiant qui s'est mal comporté, avec l'argument qu'il ne pourra être employé comme pasteur au terme de ses études. Ribit, par égard pour la pauvreté de la famille de ce boursier qui avait été entretenu déjà plusieurs années par Berne, demande toutefois au souverain de continuer à le soutenir dans l'apprentissage d'un métier manuel :

Quand au second qui se nomme Pierre Tissot, pource qu'il est de mauvaises meurs et intractable nous n'avons esperence qu'il puisse venir au ministere de l'evangile mais pource que son pere est povre et chargé de plusieurs enfans, voulons prier vous excellences de luy faire quelque ayde pour apprendre quelque mestier.<sup>110</sup>

Outre le fait d'avoir l'obligation d'étudier avec assiduité et de bien se comporter, les boursiers n'avaient pas le droit de se marier ni de quitter le territoire de MM. de Berne sans autorisation. Par exemple, le boursier Jean de Leosea demande, et obtient, la permission de quitter Lausanne pendant deux mois pour retourner en Provence, probablement sa région d'origine.<sup>111</sup>

Sur recommandation des pasteurs et des professeurs lausannois, plusieurs dérogations à l'interdiction du mariage des boursiers ont été octroyées. Les manaux du Conseil de Berne rapportent par exemple, à la date du 17 octobre 1554 : « Lausanne : suite à la recommandation

<sup>109</sup> BNF, ms latin 8641, f. 48r, juin 1551.

<sup>110</sup> BNF, ms latin 8641, f. 30r, Jean Ribit [au nom du Colloque de Lausanne] à [MM. de Berne], 20.7.1549. Ribit avertit en parallèle un Bernois, peut-être le pasteur Haller, de ne pas soutenir ce jeune homme : *Per litteras te moneremus ne posthac eum ipsum ecclesiastico stipendio alendum cures, quod tam mala sit indole vt nulla sit spes futurum vt vtiliter vnquam functione possit fungi ecclesiastica. Cum praesertim post tot admonitiones et castigationes sit tam superbus arrogans et contumax etc. ut ecclesiae vtilem fore iudicare possit quod ipsum nolimus te celare vt prudenter et considerate quid hic agendum sit videas.* BNF, ms latin 8641, f. 29v.

<sup>111</sup> AEB, RM, 14.12.1548, Jehan de Leosea *sin bsoldung noch ein halb jar wie bißhar alls lanng es m. h. gfallt. Losen. [...] Ime geurloubet im Prouentz zekheren ij monodt.*

des savants, messeigneurs ont autorisé François du Moulin à se marier, lui permettant malgré cela de continuer à recevoir sa bourse. »<sup>112</sup> Un autre boursier n'a cependant pas cette chance. Peut-être n'avait-il pas demandé auparavant l'autorisation de se marier et a-t-il froissé MM. de Berne, placés devant le fait accompli ? Ceux-ci décident en tout cas, après un ultime don ponctuel très faible, de lui supprimer sa bourse. Ils demandent au bailli de l'en informer fraîchement :

Au bailli de Lausanne : qu'il donne et décompte à Gilles de Mollnier, puisque sa femme est enceinte, une coupe de froment et un écu. L'informer par ailleurs que puisqu'il y a beaucoup de gens en attente d'une place et que l'École est débordée d'étrangers, qu'il recherche sa subsistance et sa nourriture ailleurs, car il est impossible à messeigneurs de porter un tel fardeau.<sup>113</sup>

Si les boursiers ne sont pas libres de leurs mouvements pendant leurs études, ils ne le sont pas non plus une fois celles-ci terminées. Lorsque Berne finance un étudiant ou une personne en attente qu'un poste se libère, le bénéficiaire de la bourse devrait demander au souverain la permission d'accepter un emploi ailleurs. Par exemple, François Déothée avait obtenu en juillet 1545 un subside de deux écus par mois.<sup>114</sup> Peu après, les Genevois souhaitent faire appel à lui pour leur collègue. Sachant qu'il a reçu un subside de la part des Bernois, les Genevois reconnaissent à ceux-ci un droit de regard sur le futur poste de Déothée, ainsi qu'ils l'exposent à leurs collègues du Colloque de Lausanne :

Mais puisqu'il avait obtenu auparavant une place auprès de vous, même s'il n'avait touché sa pension qu'un seul mois, nous avons préféré qu'il demande d'abord l'autorisation plutôt qu'une querelle ne puisse naître de cela. Il est parti pour Berne.<sup>115</sup>

<sup>112</sup> AEB, RM, 17.10.1554, *Losen m. h. Francoys du Molin, vff der glerten khundtschafft bewilliget sich zeuereelichen sin stipendium nütdest weniger geuolgen lassen*. Autres dérogations dans les RM : Loys Belling : 17.11.1556, Bastien Jaccaud : 10.2.1557, Antoine Caffer : 14.9.1557. Ce dernier reçoit de plus un congé « pour dix ou 12 jours pour aller à la Maurienne », en Savoie (ces mots figurent en français dans les *Ratsmanuale*).

<sup>113</sup> AEB, RM, 5.5.1557, *An vogt vonn Losenn Giles de Mollnier diewyl sin frouw schwanger j khopff weitzen vnd ein kronen vßzerichten vnd verrechnen. Im übrigen ime anzeige sidtmalen vil expectanten sind vnd schul mit frömbden überladen dz ersich etwan anderßwo vmb sin vßkhommen vnd narung vmbsäche, dann mn. h. vnmöglich ein söllchen lasten zetragen*.

<sup>114</sup> AEB, RM, 17.7.1545.

<sup>115</sup> CO n° 694, 9.9.[1545], les pasteurs de Genève aux pasteurs de Lausanne, *Sed quoniam ab illustrissimo senatu Bernensi iam obtinuerat apud vos locum, tametsi*

Les pasteurs genevois demandent à leurs homologues lausannois de les soutenir dans cette démarche et de témoigner par une lettre au Conseil de Berne qu'il n'y a actuellement aucun poste vacant sur le territoire Bernois dans lequel on pourrait employer Déothée et qu'il vaut mieux que celui-ci se mette au service de Dieu à Genève plutôt qu'il demeure inactif à Lausanne.<sup>116</sup> Malheureusement pour les Genevois, les Lausannois préfèrent garder eux-mêmes Déothée, nommé proviseur de la *schola privata* peu après l'arrivée de Cordier à Lausanne. Il semble néanmoins que MM. de Berne n'exigeaient pas de manière stricte que les boursiers extraordinaires entrent à leur service à la fin de leurs études.

La situation est toute différente en ce qui concerne les 12 pensionnaires. Sans doute parce que MM. de Berne investissent bien plus de moyens dans leur formation, il existe bel et bien pour ces boursiers privilégiés une obligation de servir Berne à la fin de leurs études, que ce soit comme pasteur, diacre ou comme enseignant. Pour s'assurer que cette règle est observée, le Conseil de Berne demande même des garanties légales : si l'un des 12 boursiers interrompt ses études avant leur terme ou s'il n'entre pas au service de Berne à la fin de celles-ci, leur famille est tenue de rembourser tous les frais payés par le souverain en leur faveur. Le souverain envoie en 1545 au bailli de Lausanne une ordonnance détaillée<sup>117</sup> qui est résumée dans les manuels par la phrase suivante :

[Écrire] au bailli de Lausanne, au sujet des 12 jeunes garçons qui sont dans le *stipendium* : leurs parents et amis doivent se porter garants qu'ils sont prêts à servir messeigneurs quand on les y appellera au moment où ils seront mûrs, et que dans le cas contraire ils remboursent tous les frais.<sup>118</sup>

---

*nonnisi unius mensis pensionem receperat, maluimus ut veniam ante peteret quam inde aliqua querela nasceretur. Bernam profectus est.*

<sup>116</sup> CO n° 694, *Hoc ergo ut testari velitis rogamus : nullum nunc esse apud vos aut in agro Bernensi locum, ubi occupetur Franciscus, ac satius esse hic impendere suam operam Domino, quam apud vos desiderare otiosum.* Calvin envoie dans le même but une lettre privée à Viret : CO n° 695.

<sup>117</sup> « Ordnung der 12 knabenn », 6.1.1545, ACV, Ba 14/1, f. 35r, éditée in SDS VD C1, p. 61.

<sup>118</sup> AEB, RM, 6.1.1545, *An vogt in Losenn der .12. knaben, so imm stipendio, söllend ire elttern vnd frund verburgen, dz sy m. h. gespannen standind in dienen warin man sy berüfft, so sy in iren tagen khomen, wo nitt, allen costen wider erleggind.*

Si cette ordonnance date du début de l'année 1545, il semble que l'obligation pour la famille de se porter garante des frais payés à leur fils date de la création même du groupe des 12 boursiers, en 1540. Environ six mois plus tard, en juin 1541, le Conseil avait dû abaisser ses premières exigences de garantie, après les critiques formulées par les pasteurs de Lausanne. Ceux-ci avaient en effet informé le souverain qu'aucun parent ne voulait envoyer ses enfants comme boursier aux conditions prévues. En réaction, le souverain décide que, dorénavant, le remboursement auquel il peut légalement prétendre si l'un des 12 pensionnaires n'entre pas à son service au terme de ses études s'élèvera au maximum à la part d'héritage de ce seul boursier, sans s'étendre à celles de ses co-héritiers.<sup>119</sup>

Nous ne savons pas si Berne a jamais exigé un tel remboursement des frais d'études des 12 pensionnaires, mais des parents ont bel et bien dû signer qu'ils se portaient garants pour leur enfant.<sup>120</sup> Ceux qui ont été renvoyés en cours d'études pour cause d'incapacité n'y étaient vraisemblablement pas astreints ; quant à ceux qui terminaient leurs études, ils n'avaient aucun intérêt à ne pas accepter le poste qui leur était offert. En revanche, plusieurs des 12 pensionnaires ont quitté l'Académie de Lausanne suite à la démission collective des professeurs en 1559. Les comptes du bailli mentionnent en effet qu'ils ne sont alors plus que 7 pendant deux mois.<sup>121</sup> Aucun document n'atteste à notre connaissance que le souverain ait essayé en 1559, lors de cette situation chaotique tout à fait exceptionnelle, de récupérer les sommes investies dans les boursiers ayant quitté Lausanne. En revanche, suite à ces événements, le Conseil exige explicitement un engagement écrit

---

<sup>119</sup> AEB, DMB, MM. de Berne au bailli de Lausanne, 11.6.1541, *Vns haben die predicannten dins Capittels, vnnder vilen articklenn, (dero etlichen harnach gemeldot) furtragen wie vonn der Condition oder andingens wegen so wir in vnnsere ordnung der xij studenten die wir in vnserenn costen zû Losanna zeerhalten angsehenn, gehenckt, (das wo die schûler sich zum predig ampt nitt schiken wurden, ire vetter vnd frund den vfgeloffnen costen verburgen vnnd abtragen sölten usw) nieman gefunden werde der sich dahin zû studierenn begeben welle, damit dann vonn diß anfangs wegen die schûl nit geschnicht werde, ist vnnsere lutrung, wann ein junger nach vilgehapter des schûlmeisters müy vnd arbeyt sich in den diennst götlichen worts nit schicken, sonnders vff das bößer geraten wurde, das dann vnnsere gehapter cost, vß sinem Erbtheil allein (wann söllicher dheinest zû val komen) ane engeltnuß siner mitterben, ersetzt vnnd abtragen werden sölle, des magstu mencklich berichten vnnd vff sölliche wyß die burgschafften vonn denen so ire kind der leer vertruwend, empfachen\*.*

<sup>120</sup> AEB, RM, 25.9.1544, *Ann vogt von Losenn die zwen knaben in das Collegium nemmen, die vetter sich verschryben wie die ordnung wüst.*

<sup>121</sup> ACV, Bp 32/5, 1559-1560, p. 21.



des nouveaux boursiers, par lequel ils témoignent de leur volonté d'être employés au service de Berne lorsqu'ils seront prêts.<sup>122</sup>

En cas de décès d'un boursier, les biens en sa possession deviennent propriété de Berne. Le Conseil de Berne doit d'ailleurs s'opposer à MM. de Lausanne qui avaient voulu conserver eux-mêmes ces biens et ceux de pasteurs financés par Berne. Les Bernois écrivent sèchement aux Lausannois pour les blâmer et leur demander, avec une ironie certaine, de choisir ce qu'ils trouvent le plus avantageux : soit financer eux-mêmes tous les boursiers et recevoir leurs biens en cas de décès, soit laisser tant les dépenses que les revenus aux Bernois :

Nous entendons comme pretendez heriter les biens des pouvres predicans et noz stipendiateurs trespasans, lesquels touteffoys ne sont soubtenuz de vous ou point d'aultres que de nostre liberalité. Dequoy vous en avons bien voulu faire ceste remonstrance, assavoir que vous depourtez toutallement de cela, ou que les nourrissez comme avons fait jusques icy, en quoy vueillez choisir ce que vous semblera le plus commode.<sup>123</sup>

### *Infrastructures*

Les premières dépenses pour les infrastructures académiques mentionnées dans les comptes du bailliage de Lausanne remontent à 1541. Il s'agit de l'achat d'un pupitre et de bancs réalisés par un menuisier pour le « collège » et de l'acquisition de livres, choisis par le pasteur Comte sur ordre du souverain pour équiper le même lieu.<sup>124</sup> Entre ces premières dépenses de 1541 et mai 1559, les baillis de Lausanne paieront environ 940 florins pour l'entretien du bâtiment des cours, 570 florins pour les travaux et l'équipement de la maison des 12 pensionnaires, 935 florins pour l'amélioration des maisons où vivent les professeurs et 1'390 florins pour la bibliothèque.

<sup>122</sup> AEB, RM, 9.5.1559, *An vogt vonn Losen dz min hern Bernhart Constans, vnd Remy Goudin ein jar lang in die zal vnd stypendium der zwölffen vfgnommen souer sy sich vnderschrybind harnach minen hern zedienen.*

<sup>123</sup> AEB, WMB, 27.8.1551. De même dans AEB, RM, 27.8.1551, *An Burgermeister vnnd Rhat Losen. Diewyl sy meinen die predicanten vnnd stipendiaten zeerben nien aber nütt guts thünd sonders m. h. sy erhalten vnd herbergen entweders sy erhallten oder daruon stan.*

<sup>124</sup> ACV, Bp 32/2, p. 30 : *Aber hann ich vßgänn meister Jacques dem tischmacher, das er bultbrett vnnd bänck in das Cole[g]ium hatt gmacht, xii ff ; p. 36, Denne So hab ich vßgäbenn meister Commes dem predicantenn zü Lossenn vß beuelch miner herren dz er soll bücher in dz cole[g]ium kouffenn, ii<sup>c</sup> ff.*

*Les bâtiments*

L'édifice construit à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle pour accueillir les cours de la Haute École de Lausanne est, aujourd'hui encore, bien connu des habitants de cette ville qui l'appellent « l'ancienne Académie ». Ce bâtiment a abrité une partie de l'Université de Lausanne jusqu'à la fin des années 1980 et il est actuellement occupé par le Gymnase cantonal de la Cité. Nous sommes en revanche très mal renseignés sur le ou les bâtiments dans lesquels se sont tenus les cours avant 1579, date du début des travaux pour la construction de l'édifice qui existe encore. Brigitte Pradervand, qui a centré sur l'Académie de Lausanne une monographie consacrée à la typologie de l'architecture scolaire au XVI<sup>ème</sup> siècle, constate le peu d'information dont nous disposons pour connaître ces locaux :

Les bâtiments actuels ne furent construits qu'en 1579-1587 soit environ cinquante ans après la fondation de l'École. Des premiers lieux d'enseignement, nous ne savons presque rien, et il semble que, malgré le nombre élevé d'élèves, les locaux libérés par les désaffectations de la Réforme aient suffi à l'usage des professeurs et des élèves pendant cette période.<sup>125</sup>

Grâce au fait que les cours ont été déplacés (en partie à la cathédrale, en partie dans d'anciennes maisons de chanoines) au moment des travaux de construction du nouveau bâtiment et que le bailli a dû racheter, pour les démolir, quelques maisons adjacentes à l'ancienne école avant les travaux de construction, nous savons que l'ancien bâtiment scolaire se trouvait à l'endroit même où l'édifice de l'Académie s'élève encore aujourd'hui, c'est-à-dire à quelques dizaines de mètres au nord ouest de la cathédrale de Lausanne.

Le bâtiment employé pour les cours est désigné comme « la clergée » dans l'ordonnance souveraine du 30 octobre 1540 : « En outre, nous avons désigné en haut à la Clergée comme lieu pour le Collège,

---

<sup>125</sup> Pradervand-Amiet, Brigitte, *L'Ancienne Académie de Lausanne : innovation et tradition dans l'architecture scolaire du XVI<sup>e</sup> siècle*, Lausanne : Université de Lausanne, 1987, (coll. Etudes et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; n° 15), 100 p., p. 22. Sur les bâtiments de l'Académie, voir également : Grandjean, Marcel, *La ville de Lausanne : édifices publics (II), quartiers et édifices privés de la ville ancienne*, Bâle : Birkhäuser, 1979, XII, 415 p., p. 19-34, (coll. Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud ; t. 3), (coll. Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse ; vol. 69) et Meylan, Henri, « Bâtir à neuf ou raccourter ? » in *Mélanges offerts à M. Charles Gilliard*, Lausanne, 1944, p. 366-376.

pour le Colloque et pour les leçons publiques. »<sup>126</sup> Le bailli indique dans ses comptes les sommes payées aux différents artisans (maçons, charpentiers, etc.), les matériaux employés (pierres, chaux, clous, etc.) et, parfois, le but des travaux, mais seulement de manière lapidaire. Ces informations ne sont pas suffisantes pour nous donner une idée précise de l'apparence et de la composition de ce bâtiment.

La responsabilité de l'entretien de l'édifice ne semble pas avoir été d'emblée clairement répartie entre les autorités civiles bernoises et lausannoises. En 1541, suite à certains articles de plaintes composés par les pasteurs réunis en Chapitre à Lausanne, le Conseil de Berne veut réaliser très rapidement des travaux pour le bâtiment scolaire, quitte à forcer la main aux autorités lausannoises, si elles devaient être compétentes en la matière. Il décide le 11 juin 1541 :

[Écrire] au bailli de Lausanne qu'il faut que celui qui doit le faire, lui ou ceux de la ville, améliore la maison de l'école et qu'il n'y ait en cette matière aucun retard : si c'est ceux de la ville qui doivent le faire et qu'il ne le réalisent pas, qu'il le fasse lui-même et leur demande de payer.<sup>127</sup>

Les comptes pour l'année 1542 indiquent que le bailli a finalement payé lui-même ces travaux urgents, s'élevant à plus de 250 florins auxquels s'ajoutent 48 repas livrés aux ouvriers.

L'ordonnance d'octobre 1540 précisait que les maisons des anciens chanoines Burnet, Gindron, Fabri et Sapientis devaient être attribuées respectivement au principal, au professeur d'hébreu, à celui de grec et au maître des 12. Toutes ces maisons devaient être équipées de meubles et d'ustensiles de ménage par le bailli, qui attribuerait lui-même au proviseur une autre ancienne maison de chanoine.<sup>128</sup> La totalité des bâtiments affectés en 1540 par le souverain à l'école et aux professeurs est donc constituée de bâtiments qui avaient appartenu jusqu'à la conquête bernoise à l'Église catholique, et plus particulièrement au Chapitre de la cathédrale de Lausanne.

La réalisation du mobilier est confiée à des artisans locaux, exceptés les lits du pensionnat des 12. Le bailli lausannois ne paie pour ceux-ci que les frais de transports, MM. de Berne ayant ordonné à l'un de leurs officiers du pays allemand d'envoyer à Lausanne ceux qu'il avait

<sup>126</sup> *Denne den platz zum Collegium, colloquium vnd ad publicas lectiones haben wir geordnet in der Clergie oben im sal.* (Annexe 1).

<sup>127</sup> AEB, RM 11.6.1541, *Landuogtt zu Losanna das schulhus bessre er oder die vonn der statt, wär es thun sol vnnd das daran dheyen sunus<sup>s</sup> sye, wann es die vonn der statt machenn söllend vnnd nit thund er es mache sy heisse zalen.*

<sup>128</sup> Annexe 1.

en trop.<sup>129</sup> Cette solution ne satisfait pas le maître des 12, Curione, qui se plaint quelques mois plus tard du manque de lits dans le pensionnat.<sup>130</sup>

Les travaux en faveur des bâtiments scolaires semblent décidés par vagues, à l'occasion d'une visite de l'Académie par des commissaires bernois ou lorsque les pasteurs et professeurs lausannois arrivent à convaincre le souverain de leur nécessité. Ainsi, en 1547, suite à l'ambassade de Sulzer, Graffenried et Steiger à Lausanne, le Conseil de Berne ordonne au bailli :

Qu'il mette en application tout ce qu'ils ont négocié là-bas au sujet de l'ordonnance scolaire et des bâtiments ; qu'il fasse améliorer, réaliser et couvrir ce qui est nécessaire.<sup>131</sup>

De même, l'ambassade de Haller et Steiger en février 1549 avait notamment pour but de déterminer les travaux indispensables à l'Académie. Dans la relation de sa mission lausannoise que Haller rédige à l'intention de Bullinger, le pasteur mentionne que les bâtiments ont été observés attentivement pour que ceux qui tombaient en ruine soient restaurés.<sup>132</sup>

Le carnet manuscrit de Ribit contient plusieurs minutes de lettres écrites entre juin et novembre 1549 au banneret bernois Graffenried et à son fils Nicolas, ancien pensionnaire de Ribit, pour se plaindre de l'état de sa maison et pour réclamer la réalisation des travaux indispensables.<sup>133</sup> Ces lettres ne sont pas restées sans résultat, puisque le Conseil de Berne ordonne au bailli, le 8 novembre 1549 : « pour Ribit : faire ce qui est nécessaire à sa maison. »<sup>134</sup>

---

<sup>129</sup> AEB, RM, 22.9.1542, *Ann schaffner zFrenisperg, die Bett so er vbrig hat, ruste, gan Losanna zeschenken*. ACV, Bp 32/2, p. 316-317. Les lits envoyés pour le pensionnat des 12 boursiers de Lausanne proviennent donc de l'ancienne abbaye cistercienne de Frenisberg. Située à 14 km au nord-ouest de Berne, cette abbaye a été sécularisée par les autorités bernoises et employée comme hôpital pour les pauvres dès 1533 puis comme résidence baillivale jusqu'en 1798. DHS, art. « Frenisberg » de Kathrin Utz Tremp ; Quervain, Theodore de, *Kirchliche und soziale Zustände in Bern unmittelbar nach der Einführung der Reformation (1528-1536)*, Bern : G. Grunau, 1906, p. 85-87.

<sup>130</sup> AEB, IB, 12.2.1543.

<sup>131</sup> AEB, RM, 25.8.1547, *An vogtt vonn Losen alles was sy da ghandlet der schul ordnung vnnnd hüßern halb volstrecke, was von nödtten bessere, mache vnnnd tecke usw.*

<sup>132</sup> CO n° 1158, Haller à Bullinger, 7.3.1549, *Aedificiorum etiam inquisitio facta, ut ruinosa restaurarentur etc.*

<sup>133</sup> BNF, ms latin 8641. L'une de ces lettres a été publiée in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, p. 50-51.

<sup>134</sup> AEB, RM, 8.11.1549, *Ribito was vonn nödt an sin huß machen.*

En revanche, la demande présentée par les pasteurs et professeurs de Lausanne pour que le souverain fasse installer un chauffage dans l'auditoire est refusée le 31 octobre 1547.<sup>135</sup> Les hivers devaient être rudes pour les étudiants et les professeurs de l'Académie de Lausanne. La situation n'a toujours pas changé deux décennies plus tard : un professeur de l'Académie mentionne encore le froid qui règne certains jours dans la salle de cours comme l'un des facteurs qui freinent son enseignement, probablement parce que l'encre gelait dans les encriers. Le troisième article de son rapport intitulé « Designation des diverses vacations et distractions lesquelles occupent le temps de la leçon de Theologie au College de Lausanne » précise en effet : « Item aux grandes froidures, estant l'auditoire fort peu muni contre le froid, les escholiers ne pouvant rien escrire ny le professeur par consequent dicter, [...] dont y a du retardament. »<sup>136</sup>

Grâce aux comptes baillivaux, on observe que des frais importants (233 florins) sont payés en 1557 pour créer une nouvelle charpente à la maison de l'ancien chapitre cathédral, désormais employée comme logement pour les boursiers extraordinaires, et pour l'équiper (ou restaurer) des fenêtres, des portes et des serrures.<sup>137</sup> Cette transformation de bâtiment, datant de la même année que la création d'un poste de « maîtres des extraordinaires », montre que MM. de Berne ont investi en 1557 des moyens importants pour faciliter le logement des boursiers extraordinaires et pour structurer davantage leur encadrement.

### *La bibliothèque*

La bibliothèque créée pour l'Académie au XVI<sup>e</sup> siècle forme le noyau initial des collections de l'actuelle Bibliothèque cantonale et

<sup>135</sup> AEB, RM, 31.10.1547, *Predicanten vonn Losen vor m. h. erschienen [...] begärtt [...] der claß halb ein offen drin zmachen [...] daruff geratten [...] des offens halb im lectorio abgwißen.*

<sup>136</sup> Ce rapport, non daté et non signé, remonte environ au début des années 1570. AEB, A V 1439, *Kirchliche Angelegenheiten sine dato (15.-17. Jhdt)*, n° 52.

<sup>137</sup> ACV, Bp 32/4, p. 295, *Item han ich einen tachstul vff des Capitels zu Losen huß, darinn die pensioniteer extraordinarij innen sind lassen machen, vnnd costet alles, es sye vmb holtz, latten, nägell, schindlen, vnnd der zimerlütten tagwan usw, An d., ij<sup>c</sup> xvij ff, x s.* ACV, Bp 32/4, p. 297, *Item bezalt vmb venster, thüren, schlösser vnd schlüssel, in das huß, do die extraordinarij in sind, xv ff, iij s, ix d.* Le bâtiment capitulaire se trouvait à proximité immédiate de la cathédrale, au nord de celle-ci. Cf. Jaton, Philippe et Stöckli, Werner, « Les fouilles archéologiques au nord de la cathédrale », in Biaudet, Jean-Charles et alii, *La cathédrale de Lausanne, op. cit.*, p. 36, 38-39 et Grandjean, Marcel, « La *cairentena* du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne dans le cloître de la cathédrale », *RHV*, 1969, p. 7-13.

universitaire de Lausanne. L'étude des ouvrages qu'elle contenait à l'époque reste encore à réaliser. Nous nous proposons pour l'instant d'éclairer uniquement les conditions matérielles de ses premières années d'existence.<sup>138</sup> Si l'on excepte la somme de 200 florins accordée en 1541 au pasteur de Lausanne Bêat Comte pour acheter des livres « pour le Collège »,<sup>139</sup> la première attestation de la bibliothèque de l'Académie se trouve dans les comptes baillivaux pour l'année 1544-45. Il s'agit de dépenses pour équiper la bibliothèque (*die Liberey*) avec des pupitres et des chaises, ainsi que du salaire payé aux artisans (vitrier, menuisier et serrurier) qui ont refait ses fenêtres.<sup>140</sup> Les premières acquisitions pour cette bibliothèque nouvellement aménagée datent de l'année suivante (1545-46). Le bailli inscrit alors dans ses comptes : « dépensé pour des livres sur ordre de messeigneurs pour la bibliothèque : 200 florins. »<sup>141</sup> Ce montant constitue le double de la somme payée par le bailli pour les nouvelles acquisitions les années suivantes. On peut soit considérer qu'il s'agissait d'un montant exceptionnellement élevé, servant à constituer les fonds de base de la bibliothèque une année après avoir effectué les travaux d'aménagement de ce lieu ; soit que le bailli a dépensé en une fois le montant annuel prévu pour deux ans. Le rappel que MM. de Berne envoient à Lausanne en novembre 1545 nous incite à pencher pour la seconde hypothèse : « [Écrire] au bailli de Lausanne qu'il réalise ce que messeigneurs avaient déjà ordonné auparavant au sujet de la bibliothèque et qu'il améliore ce qui y manque. »<sup>142</sup>

Entre 1545 et 1548, le bailli note simplement la somme consacrée annuellement à la bibliothèque, qui s'élève à 100 florins.<sup>143</sup> À partir de

<sup>138</sup> Aucun catalogue de la bibliothèque de l'Académie de Lausanne n'a été conservé pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Il est partiellement possible de le reconstituer, en observant matériellement chacun des ouvrages du XVI<sup>e</sup> siècle conservés à la BCU pour repérer les traces (marques sur la reliure et ex-libris dans l'ouvrage) permettant de déterminer s'ils ont fait partie ou non de la bibliothèque académique originelle.

<sup>139</sup> ACV, Bp 32/2, p. 36.

<sup>140</sup> ACV, Bp 32/2, p. 320.

<sup>141</sup> ACV, Bp 32/2, p. 456, *Denne vßgenn vmb bücher, vß beuelch mir herrenn, inn die Libery : an d. : ij<sup>c</sup> ff.*

<sup>142</sup> AEB, RM, 20.11.1545, *An vogt zu Losen was der libery halb vormals min hern geordnett erstatt vnnd was do für mangel besseren.*

<sup>143</sup> À titre de comparaison, un psautier « avec les notes » et une grammaire latine de Rivius, deux ouvrages de taille moyenne achetés par Cordier pour l'un de ses pensionnaires en 1550 coûtent chacun moins d'un florin. (Le Coultre, *Maturin Cordier, op. cit.*, p. 476). De même, Martin Steinmann, dans son étude sur l'imprimeur bâlois Oporinus constate qu'en général on achetait pour un florin (rhéna) un volume imprimé de 500 à 800 feuilles (sans illustrations). Steinmann, Martin,

1549, il précise également qu'il a donné l'argent pour l'achat de livres à tels pasteurs ou professeurs Lausannois. Par exemple, il note pour l'année comptable 1551-52 :

J'ai donné le 26 février [1552] à messieurs Théodore de Bèze et Jacques Valier pour acheter des livres à la bibliothèque, comme l'indique l'ordonnance de messeigneurs : 100 florins.<sup>144</sup>

À cette précision supplémentaire dans les comptes correspond un réel changement de compétence dans le choix des livres de la bibliothèque. En effet, le 9 mars 1549, après le retour des ambassadeurs Steiger et Haller, le Conseil de Berne ordonne au bailli, qui avait exercé cette tâche jusqu'à ce moment-là, de déléguer les dépenses pour l'acquisition des livres au recteur de l'Académie. En fait, dès cette année 1549, le bailli confie toujours les 100 florins pour la bibliothèque à deux membres du Colloque de Lausanne. L'un de ceux-ci est toujours Jacques Valier, pasteur à Lausanne, alors que l'autre co-responsable fait partie des professeurs de l'Académie. Il varie selon l'ordre suivant : Jean Ribit en 1549, 1555 et 1556, Théodore Bèze en 1551 et 1552, Eustache du Quesnoy en 1553 et 1554. Ces périodes régulières de deux ans consécutifs (il nous manque l'information pour 1550), correspondent à la durée du mandat de recteur prévue par les lois académiques. Nous ne possédons pas de liste indiquant qui exerçait la fonction de recteur de l'Académie pendant la période que nous étudions, mais nous avons tout lieu de croire que les personnes mentionnées dans les comptes baillivaux comme co-responsable des acquisitions de la bibliothèque correspondaient effectivement aux recteurs en exercice. Voici, pour confirmer cette hypothèse, le reçu que Valier et Bèze ont signé au bailli de Lausanne en 1552 :

Nous, Jacques Valier ministre de Lausanne et Theodoro de Beze recteur du college dudict Lausanne, confessons avoir receu de noble Monsieur Hans Frischinc bailly de Lausanne pour nos tresredoubtez Seigneurs de Berne, la somme de cent fleurins petit poix, pour achapter des livres a la librairie dudict college de Lausanne selon l'ordonnance de nosdicts tresredoubtez et magnifiques Seigneurs. Ce que certifions estre vray, tesmoins nos sings manuels cy mis ce vingtsixiesme de febvrier mil cinq cens cinquante deux.<sup>145</sup>

*Johannes Oporinus : ein Basler Buchdrucker um die Mitte des 16. Jahrhunderts*, Basel ; Stuttgart : Helbing und Lichtenhahn, 1966, IX, 149 p., p. 39-40.

<sup>144</sup> ACV, Bp 32/3, p. 477, *Denne geben 26 feb(ruar) hern Jacob Vallier vnnd Theodoro Bezae, Bücher in die Libry zekouffen wie mr h. ordnung wyset : 100 fl.*

<sup>145</sup> AEB, A V 1363, n° 101.

La transmission de compétence pour l'acquisition des nouveaux livres n'est pas la seule nouveauté de l'année 1549 concernant la bibliothèque. En effet, le Conseil de Berne a confié la mission à Haller et à Steiger, au moment où ils étaient envoyés à Lausanne, de prendre des mesures pour que les livres soient non seulement bel et bien achetés, mais aussi pour qu'ils ne se perdent pas. Voici les instructions données aux deux commissaires à ce sujet :

Huitièmement, vous devez discuter avec le bailli au sujet de l'argent que messeigneurs ont ordonné pour que soient achetés par lui des livres à la bibliothèque : qu'il verse cet argent et qu'il fasse de plus attention à ce que les livres soient déposés dans la bibliothèque et contrôle qu'ils ne se perdent pas. Et qu'il en réalise dans ce but un inventaire. Et lorsqu'un nouveau bailli arrive, que l'ancien qui s'en va lui rende des comptes à ce sujet et donne l'inventaire au nouveau et lui ordonne de pratiquer de la même manière.<sup>146</sup>

Ces inventaires des livres de l'Académie, si tant est que les baillis de Lausanne les aient vraiment rédigés, ne nous sont pas parvenus. Pour empêcher la perte ou le vol des livres, Haller et Steiger proposent, à leur retour de Lausanne, une mesure plus radicale : celle d'enchaîner les livres. Cette manière de procéder, courante dans les bibliothèques médiévales et de la Renaissance,<sup>147</sup> a reçu l'approbation du Conseil bernois qui ordonne : « [Écrire] au bailli de Lausanne au sujet des livres qu'il fasse faire des chaînes pour qu'on ne puisse pas les prendre [...]. »<sup>148</sup> L'enchaînement des livres a bien été réalisé, mais seulement quelques années plus tard, semble-t-il. Les comptes du bailli indiquent

<sup>146</sup> AEB, IB, 9.2.1549, *Zum achtenden, sollennd ir mitt dem Lanndttvogtt redenn des gälts halb so min g. hern jährlich durch inn bücher inn die Bibliothec zekhouffen vßzerichtten geordnet. Das er dasselbig gälltt darstrecke, vnnd darnäben acht habe das die bücher inn die lebery gelegt wärdind, vnnd insechens thun das die nitt verloren, vnnd damitt sölichs bscheche dieselbigen inuentorisieren, vnnd wann ein nüwer ampttman dar khomptt der alltt so abzücht darumb Rechenschafft geben, vnnd dem nüwenn das inuentarium gebenn, vnnd beuolchen wärdin gleicher gstatt zethun.*

<sup>147</sup> Un rare exemple d'une telle bibliothèque à livres enchaînés encore visible aujourd'hui est par la « Librije » de l'église Ste Walburg à Zutphen aux Pays-Bas. Bary, Eugenius Hubertus et alii, *Lebuünus en Walburgis bijeen: Deventer en Zutphen als historische centra van kerkelijk leven*, Delft : Eburon, 2006, (coll. Verzameling bijdragen van de Vereniging voor Nederlandse Kerkgeschiedenis ; 16), 244 p., p. 226-227 et Renting, Anne Dirk, Renting-Kuijpers, Joke T. C., *Catalogus van de Librije in de St. Walburgiskerk te Zutphen*, Groningen : Philip Elchers, 2008, 894 p.

<sup>148</sup> AEB, RM, 9.3.1549, *An vogt zu Losen der Büchern halb daran lassen köttinen machen das man sy nitt nemen moge, ein Rector dem vogt darumb antwort gebe, die bücher lan in bretter inbinden, der Rector gwalt han zekhouffen dem vogt darum Rechnung gen.*



en effet pour l'année comptable 1556-57 que 22 florins ont été payés pour des tiges de fer et des chaînes. S'ajoutent ensuite des nouveaux pupitres, auxquels les livres étaient enchaînés.<sup>149</sup> Aujourd'hui encore, certains livres conservés à la BCU portent des traces de cet enchaînement à la bibliothèque de l'Académie. Par exemple, le bel in-folio de la *Bibliotheca universalis* de Conrad Gessner, conserve sur sa reliure un morceau de métal ayant servi à fixer la chaîne.<sup>150</sup>

À lire la manière dont Ribit s'excuse dans une lettre de ne pas pouvoir prêter un volume d'Eusèbe à un correspondant francophone (qui n'est pas nommé), on peut estimer qu'il était nécessaire d'attacher les livres pour éviter qu'ils ne sortent de la bibliothèque. Il semble en effet que ce ne soit pas le fait que l'unique livre d'Eusèbe que Ribit ait à sa disposition appartienne à la « Librairie publique » qui le retienne de le prêter à cette personne, mais seulement le fait qu'il soit en grec, langue que ne semble pas maîtriser son correspondant. Voici la brève réponse rédigée par Ribit :

Monseigneur tres honnoré, tres volontier feroiy ce que me demandez, mais sans point de faulte je n'ay point d'Eusebe, sinon celuy qui est en la Librairie publique qui est grec : pour quoy monseigneur, vous prie prendre a la bonne part car je vouldroye vous prester non seulement celuy la mais tous ceulx que j'ay. Vostre serviteur et amy, Jehan Ribit.<sup>151</sup>

Les documents que nous avons consultés dans les archives bernoises et vaudoises ne confirment pas la légende affirmant que le noyau initial de la bibliothèque lausannoise aurait été constitué de doublons contenus dans la bibliothèque de la Haute École de Berne, que le souverain aurait cédé et fait transporter à Lausanne. Les dépenses de 100 florins annuels permettent de comprendre comment les fonds de la bibliothèque lausannoise ont été progressivement constitués au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Quant à la marque de l'ours bernois que l'on peut voir encore sur les reliures d'époque, elle n'a pas été apposée à Berne, mais bien à Lausanne : le bailli la fait réaliser exprès en 1545, au moment des premières acquisitions : « donné pour une marque en fer

<sup>149</sup> ACV, Bp 32/4, 1556-1557, p. 255, *Dem schloßer bezalt vmb dry ysin stangen vnnnd an yede ein schloß, an die pulprett in der librari zu Losen : 10 ff. Item vmb 24 khettinen an die bücher zeschlän : xij ff ij g iij d.* Et p. 297, *Zwoy pulbret in die librari zu Losen lassen machen, die costend : xvij ff.*

<sup>150</sup> Gessner, *Bibliotheca universalis*, op. cit., BCU, réserve 16<sup>e</sup>, 3A 38.

<sup>151</sup> BNF, ms latin 8641, f. 30r, Jean Ribit à [ ? ], s.d. [vers le 20.7.1549].

avec l'ours, pour marquer les livres dans la bibliothèque : 2 florins, 2 sous. »<sup>152</sup>

### *L'imprimerie*

Dans la mesure où elle n'est pas financée par Berne, l'imprimerie constitue un thème en marge de cette partie consacrée aux infrastructures de l'Académie. L'imprimerie lausannoise est toutefois formellement liée à la Haute École. Les imprimeurs n'avaient pas le droit, sous le régime bernois, de s'établir sans autorisation du souverain. Il semble que l'obtention de cet accord se soit révélée particulièrement difficile au XVI<sup>e</sup> siècle, si l'on en croit les lettres de février et mars 1550 dans lesquelles Viret expose à Calvin la volonté des frères Rivery d'installer une imprimerie à Lausanne puis leur renoncement, face aux obstacles opposés du côté de Berne.<sup>153</sup> Les autorités lausannoises avaient agi de manière peu habile dans leurs démarches auprès de MM. de Berne, se contentant de demander un local pour loger l'imprimeur sans demander au préalable l'autorisation de laisser un imprimeur travailler dans leur ville.<sup>154</sup>

Les autorités politiques lausannoises déposent vers le début de l'année 1557 une nouvelle requête auprès du souverain, pour qu'il autorise l'installation d'un imprimeur à Lausanne. Cette nouvelle initiative, précisant, d'après la réponse qui lui est donnée, que l'imprimerie serait exclusivement au service de l'École, obtient cette fois l'accord du Conseil bernois. Le 17 mai 1557, ce dernier écrit aux Lausannois pour permettre qu'une imprimerie s'installe dans la cité lémanique, à condition qu'elle n'imprime que des livres destinés à l'École de Lausanne et que chaque ouvrage soit soumis à la censure préalable des responsables scolaires ainsi que des pasteurs bernois. En cas de manquement à ces deux principes, le souverain menace de punir les Lausannois et de leur retirer la permission d'accueillir un imprimeur.<sup>155</sup>

<sup>152</sup> ACV, Bp 32/2, p. 425, *Denne vßgenn vmb ein issin zeichen mit dem beren die bucher zeichnen, in der Libery : ij ff ij s.*

<sup>153</sup> CO n° 1346 et 1357. Sur l'imprimerie Rivery à Lausanne, cf. Gilmont, Jean-François, « L'aventure lausannoise de Jean Rivery », in *Le livre à Lausanne : cinq siècles d'édition et d'imprimerie : 1493-1993*, Silvio Corsini (dir.), Lausanne : Payot, 1993, VIII, 391 p., p. 20-24.

<sup>154</sup> Bernus, Auguste, *L'imprimerie à Lausanne et à Morges jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Lausanne : G. Bridel, 1904, p. 12-13.

<sup>155</sup> AEB, RM, 18.5.1557, *Losen Truckerye. Vff pitt vnd werbung der Statt Losenen inen zeuergönnen ein truckery vfachten zelassenen, alleyn die bücher zetrukken so zur schul daselbs dienstlich sin möchten, habenn m. g. h. inen sollich vergöndt doch allein*

Il semble que l'imprimeur Jean Rivery ait déjà commencé à imprimer à Lausanne en 1556. Il reste dans cette ville jusqu'en 1558 ou 1559, la quittant pour Genève probablement au même moment que Viret et ses collègues. À Lausanne, Rivery a produit une dizaine d'ouvrages différents qui ont effectivement pu servir à l'instruction des enfants, principalement à leur instruction religieuse. En effet, excepté l'ouvrage consacré aux bases de la grammaire latine rédigé par Maturin Cordier, Jean Rivery imprime surtout de petits livres présentant de manière synthétique les bases de la religion réformée.<sup>156</sup>

### *Évolution des dépenses pour les infrastructures*

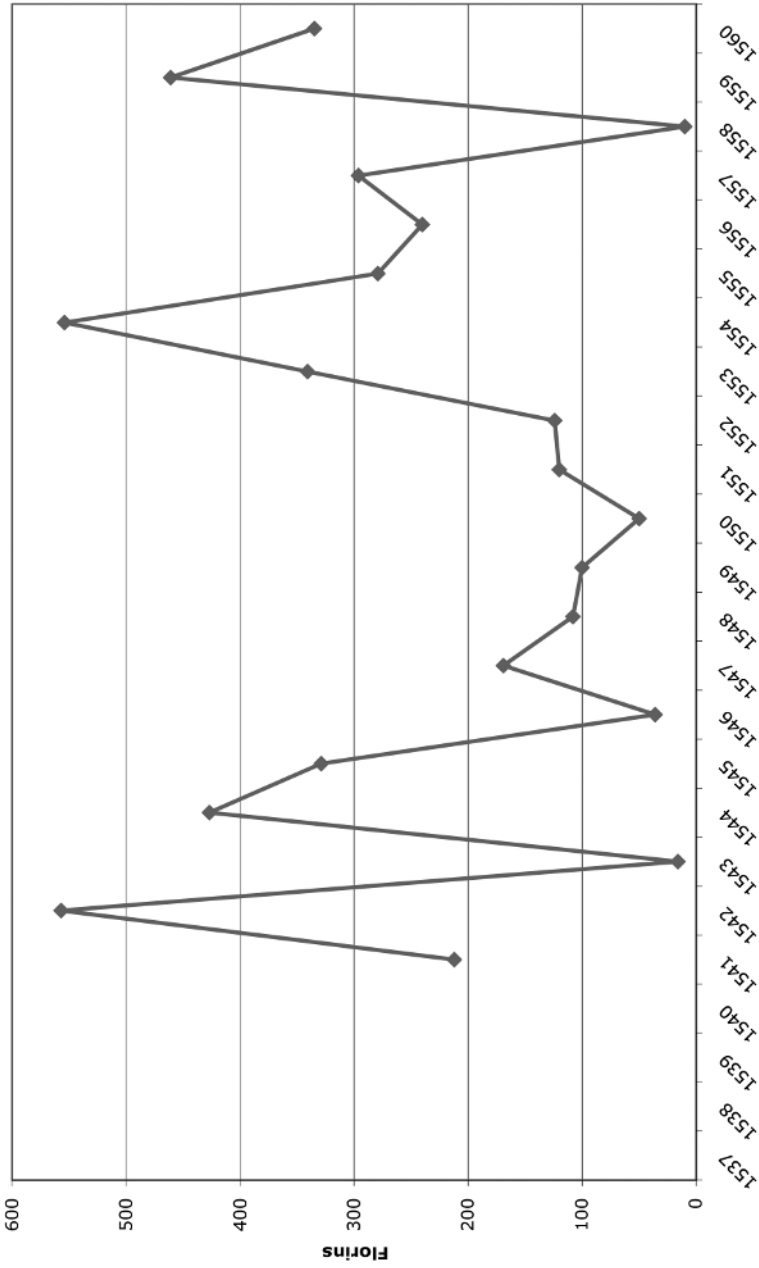
En observant le graphique 9, qui présente l'évolution du total des dépenses pour les infrastructures académiques, on constate immédiatement des variations considérables d'une année à l'autre. S'il est difficile d'aller au delà de ce simple constat, quelques traits supplémentaires peuvent néanmoins être soulignés. Les dépenses importantes ont surtout lieu au début de la période considérée, lors de l'équipement de nouveaux locaux. Les pics de l'année 1542 et 1544 proviennent surtout de frais de travaux et d'équipement pour le pensionnat des 12 boursiers et pour l'installation de Curione à Lausanne. Nous retrouvons un pic de dépenses en 1559, qui correspond à celui que nous avons déjà observé au niveau des salaires des enseignants et des bourses d'études. Les dépenses de cette année-là signalent donc, dans toutes les catégories, un soutien financier massif de la part du souverain en faveur de l'institution académique lausannoise, au moment où elle traverse l'une des crises les plus dures, voire la plus dure, de toute son histoire.

Mais il ressort également de ce graphique 9 que les baillis de Lausanne ont une influence considérable sur les dépenses concernant les infrastructures de l'Académie, contrairement à celles qui concernent les salaires et les bourses d'étude. Ainsi, les infrastructures coûtent 100 florins en moyenne annuelle durant le mandat du bailli Hans

---

*als ir gnad geuellig sin wirt vnd mit söllicher lütherung das sy dheine andere bücher da trucken lassind dann die so zur schul dienen mögend vnd doch die nit trucken lassind dy syend dann zuuor durch miner herren verordneten schu[l]herren vnd predicanten allhie besichtigot vnd aprobiert dan so sy dz übersächend wöllend m. g. h. inen vorbhalt haben sy darob zestraffen vnd die Truckery wider dannen zethund. Ist dem vogt zugschriben worden.* Le mandat tel qu'envoyé au bailli de Lausanne a été recopié par celui-ci dans le recueil des mandats souverains : ACV, Ba 14/1, f. 79 v°.

<sup>156</sup> Cf. GLN15-16 et Bernus, *L'imprimerie à Lausanne, op. cit.*, p. 14-17.



Graphique 9. Dépenses pour les infrastructures.

Frisching (octobre 1546 à septembre 1553) et 340 florins lors de celui de son successeur, Hieronymus Manuel (octobre 1553 à septembre 1557). Aucune nouveauté significative, pas même la transformation d'une maison pour accueillir les boursiers extraordinaires en 1557, ne permet d'expliquer cette différence considérable. D'autant moins que des visites se succèdent à l'Académie pendant le mandat de Frisching, au cours desquelles les commissaires proposent des améliorations pour les bâtiments des cours et les maisons des professeurs. Il semble bien que la différence de coûts des infrastructures entre les mandats des baillis Frisching et Manuel s'explique avant tout par la résistance du premier à réaliser les travaux décidés et la générosité du second envers l'institution académique. Le Conseil de Berne doit d'ailleurs écrire à plusieurs reprises à Hans Frisching, personnage très mal vu des pasteurs et professeurs lausannois qui le considèrent comme un mauvais bailli,<sup>157</sup> pour lui rappeler de réaliser les travaux ordonnés.<sup>158</sup> MM. de Berne finissent par l'avertir sèchement :

Au sujet de l'École, qui a besoin de travaux, et d'autres maisons, nous t'ordonnons de t'en occuper sérieusement et d'améliorer les manques, comme nous te l'avons déjà ordonné, pour que tu ne courres pas le risque d'être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir.<sup>159</sup>

### *Parts relatives des différents types de dépenses*

Le graphique 10 nous permet de comparer l'évolution des sommes consacrées annuellement aux trois catégories de dépenses (salaires, bourses d'études et infrastructures) que nous avons analysées séparément dans ce chapitre.

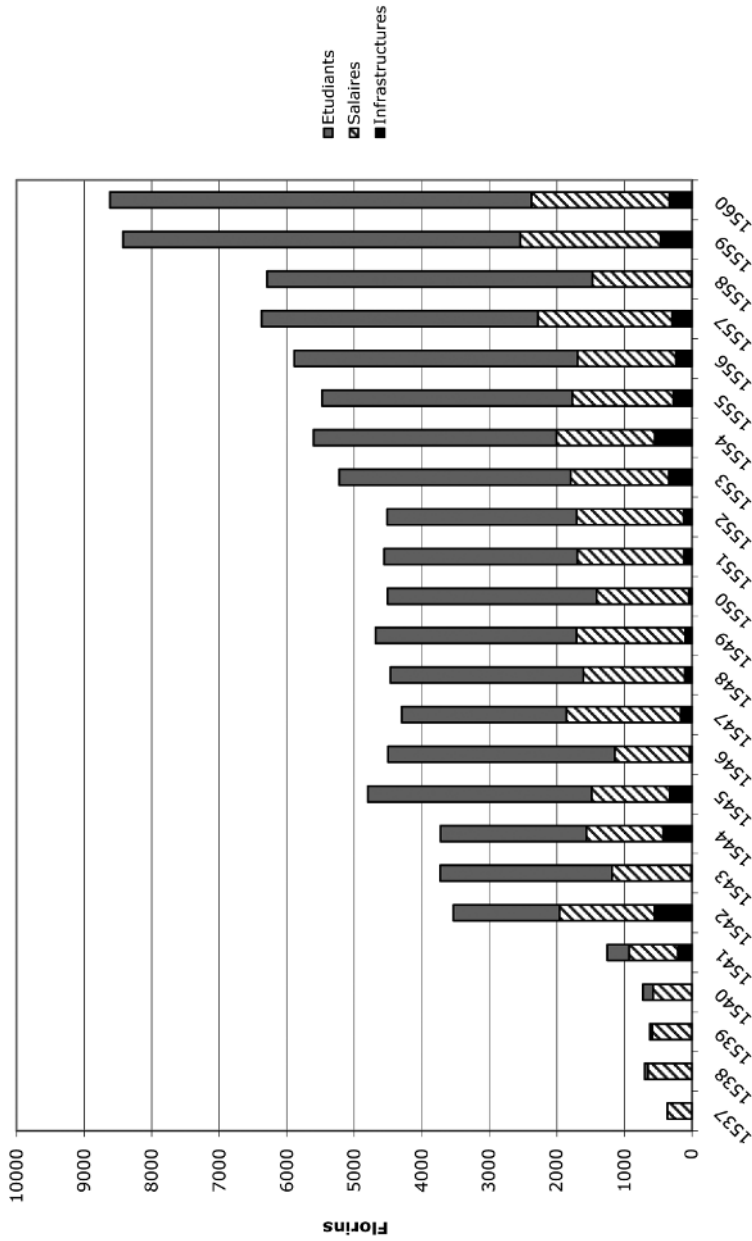
Le graphique 11 présente quant à lui la part respective de ces trois types de dépenses dans la somme totale déboursée annuellement pour l'Académie.

On remarque que les dépenses pour les infrastructures sont toujours marginales par rapport à l'ensemble. Elles constituent au maximum 17% du total en 1541, lors de travaux importants pour le bâtiment de l'école et 16 % en 1542, lors de l'installation du pension-

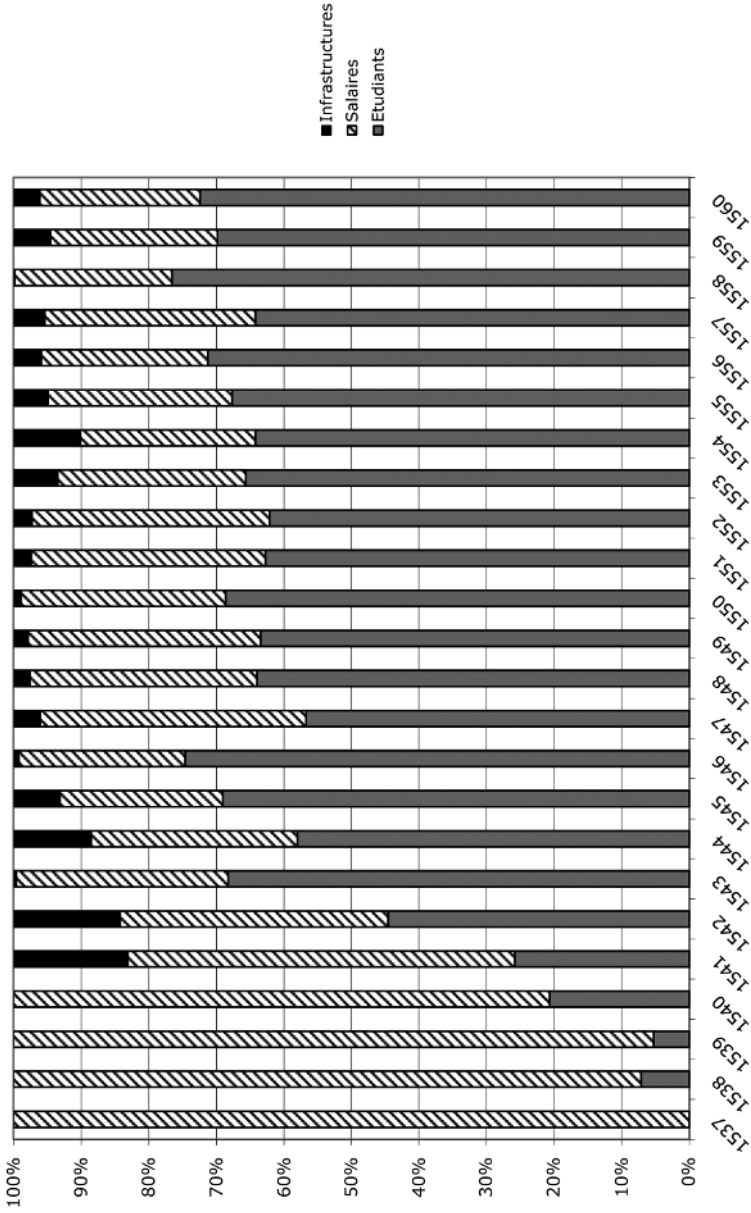
<sup>157</sup> CO n°1643, Viret à Calvin, 11.8.1552.

<sup>158</sup> AEB, RM, 20.9.1547, 9.2.1549, 8.12.1552.

<sup>159</sup> AEB, DMB, 8.12.1552, *Der buwvelligen schul vnnd annderer hüsern halb, beuelchen wir dir ernstlich(en) darzu ze thun, vnnd den manngell ze verbessern wie dir vormalen beuolchen ist, damit du nitt in gefar stanndest der schadens halb so sich zutragen möcht, anntwurt zu gebenn.*



Graphique 10. Dépenses pour l'Académie en florins.



Graphique 1.1. Parts relatives des dépenses de l'Académie.

nat des 12 boursiers et de l'arrivée de Curione à Lausanne, mais elles sont généralement plus proches de 3 à 5%.

L'Académie de Lausanne ne déroge donc pas au constat dressé par Jacques Verger : « une caractéristique constante des anciennes universités semble être que, bien plus encore qu'à l'époque contemporaine, c'étaient les besoins des individus qui y mobilisaient, de loin, les sommes les plus importantes, alors que l'institution comme telle ne requérait souvent que des moyens modestes, voire minimes. »<sup>160</sup>

Les montants dévolus aux salaires des professeurs restent assez constants à partir de 1542, mais leur part relative diminue considérablement vis-à-vis des dépenses en faveur des boursiers. La progression de ces dernières est impressionnante, tout comme le constat qu'elles forment en moyenne 66% (et jusqu'à 76% en 1558) du budget annuel consacré à la formation par le bailli de Lausanne entre 1543 et 1560.

Une surprise de taille nous attend au moment où nous comparons les frais payés en faveur de l'Académie à l'ensemble des dépenses du bailliage de Lausanne.<sup>161</sup> Cette comparaison est grandement facilitée par le total de toutes les dépenses que le bailli de Lausanne calcule et inscrit lui-même dans ses comptes à partir de 1550 (sauf en 1553, année de transition entre deux baillis.) Le graphique 12 présente, côte à côte, d'une part les dépenses pour l'Académie et d'autre part les dépenses annuelles totales du bailliage de Lausanne. Toutes deux augmentent considérablement durant la période étudiée. Mais ce qui frappe surtout dans ce graphique, c'est la part monumentale prise par l'Académie de Lausanne dans les dépenses totales du bailliage. Cette part augmente constamment, au point d'atteindre régulièrement plus de 50% à partir de 1557.

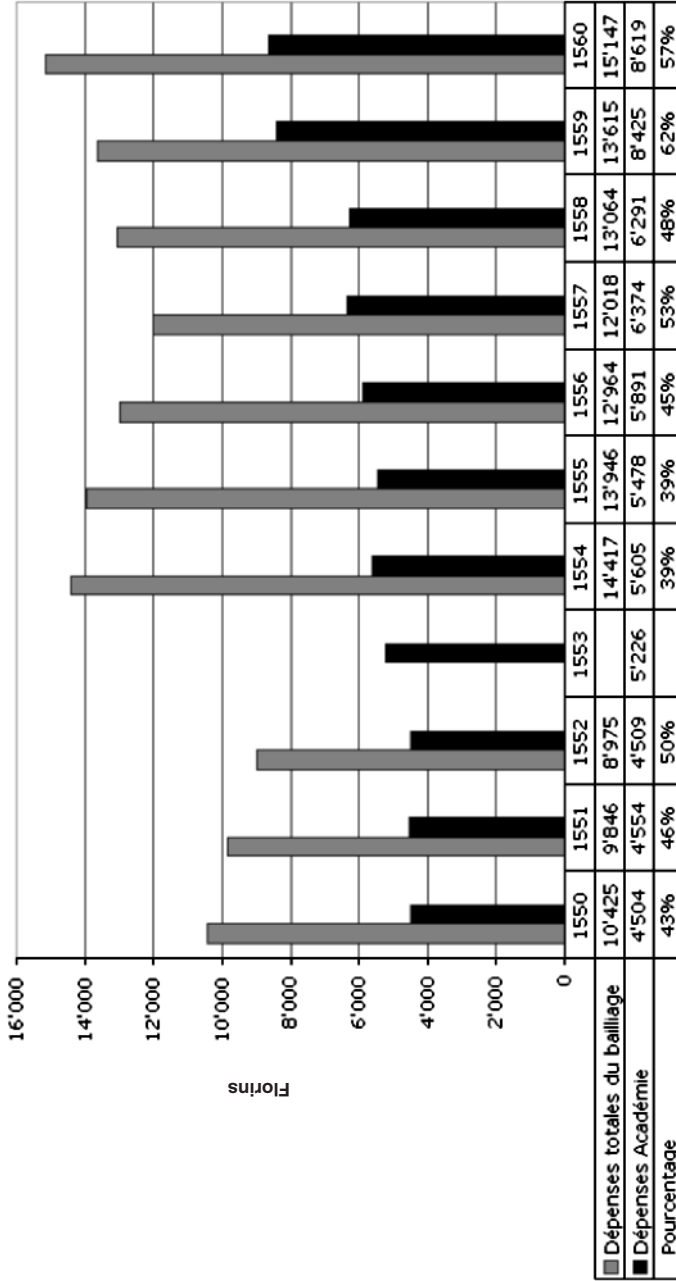
Il nous reste à voir plus précisément comment l'Académie de Lausanne était financée.

---

<sup>160</sup> Verger, Jacques, « Besoins et ressources financières des universités et des collèges en France et en Angleterre des origines à 1800 », in *Finanzierung von Universität und Wissenschaft in Vergangenheit und Gegenwart*, Rainer Christoph Schwinges (éd.), Basel : Schwabe, 2005, p. 16.

<sup>161</sup> En florins uniquement. Nous ne considérons ici ni les dépenses en vin ni celles en céréales.





Graphique 12. Les dépenses en faveur de l'Académie comparées aux dépenses totales du bailliage de Lausanne.

## B) FINANCEMENT

Très rapidement après la conquête bernoise, les nouveaux souverains du Pays de Vaud se sont chargés de payer l'entier des coûts de la formation dispensée publiquement à Lausanne, tant pour le niveau supérieur que pour le niveau inférieur. Toutefois, la situation n'a pas été sans ambiguïté durant les premières années : jusqu'en 1541, nous rencontrons épisodiquement la trace d'hésitations quant aux responsabilités financières des Lausannois et des Bernois en matière d'instruction, sans doute parce que les Lausannois avaient eux-mêmes financé une école urbaine jusqu'à l'arrivée du nouveau souverain. Nous avons vu dans la partie concernant les frais d'infrastructures qu'il n'était pas clair à Berne en 1540 si les travaux qui devaient être réalisés pour le bâtiment de l'école allaient être payés par la ville de Lausanne ou par le bailli. De même, en juillet 1541, le Conseil de Berne fixe le salaire du proviseur et ordonne au bailli de Lausanne de le verser « si c'est lui qui le paie. »<sup>162</sup> Après 1541, il semble que ce doute n'existe plus et que le Conseil de Berne n'essaie plus de faire porter aux Lausannois des dépenses en faveur de l'Académie.

*Écolage*

Si l'immense majorité des coûts de l'Académie est payée par les autorités bernoises, les élèves de la *schola privata*, étaient tenus de payer à leur maître une taxe d'étude trimestrielle de 3 sous. Il semble en revanche que les étudiants de la *schola publica* ne devaient rien payer pour assister aux cours : aucune source connue ne mentionne de taxe d'études pour le niveau supérieur.

En 1537, lorsque les commissaires bernois fixent le salaire du principal à 100 florins par an, ils mentionnent déjà le fait que s'y ajoutera l'argent versé par les enfants (*der knaben lon*).<sup>163</sup> Les commissaires n'indiquaient pas, à ce moment-là, la somme que les écoliers devaient payer et il n'est pas certain que ce montant ait véritablement été demandé aux enfants avant juin 1546. À cette date, après avoir entendu un projet d'amélioration de l'École présenté par des commis-

<sup>162</sup> AEB, RM, 23.7.1541, p. 145 : *Ann vogt zu Losanna dem prouisor daselbs (wo er inne besoldet) win vnnd khornn wie die ordnung wyset, vnnd zu den lxxx ff noch xx ff jerlich vßrichte.*

<sup>163</sup> ACV, Bp 63/2, f. 47. Cet extrait est cité dans le chapitre 2.

saïres de retour de Lausanne,<sup>164</sup> MM. de Berne écrivent à MM. de Lausanne en les priant d'inciter les écoliers à payer un montant trimestriel de trois sous :

Davantaige ayans fait quelques estatus et ordonnances de l'escole, avons advisé et ordonné que les enfants lesquels ne sont entretenus a nous salaires<sup>165</sup> chescung quart temp baillien au maistre d'escole trois sold(en). A ce les debves enduisre.<sup>166</sup>

Les boursiers entretenus aux frais de Berne étaient donc libérés de cette taxe (appelée *Fronvasten gällt*, « argent trimestriel » par le secrétaire qui rédige la minute de cette lettre).<sup>167</sup> Le montant de trois sous correspond au salaire journalier d'un artisan, tandis qu'un ouvrier non qualifié était payé deux sous par jour, selon les comptes du bailliage de Lausanne.

D'après la lettre de Zurkinden à Castellion d'août 1562, il semble que les boursiers n'étaient plus les seuls à être exemptés de la taxe scolaire trimestrielle mais qu'il en allait de même pour tous les écoliers originaires de Lausanne.<sup>168</sup> Nous savons aussi grâce à cette source que les taxes d'études étaient versées dans une sorte de « pot commun » et divisée entre tous les enseignants. Cet élément, auquel s'ajoute le fait qu'il n'y a aucun « doublon » dans l'offre de cours à Lausanne, prouve que ces taxes d'études étaient seulement prévues pour faire porter une partie du financement des salaires de la *schola privata* sur les élèves, et non pour instaurer une concurrence entre des enseignants, comme cela se passait dans certaines universités, par exemple en Angleterre, où le nombre d'auditeurs déterminait presque à lui seul le revenu des professeurs.<sup>169</sup>

Le financement mixte public-privé de la *schola privata* lausannoise est similaire à la situation rencontrée fréquemment en Italie à la même

---

<sup>164</sup> AEB, RM, 29.6.1546, *Bedencknuß der schul zu Losen verläsen. [...] Des schulgelts halb lassends ouch blyben das den vonn Losen zuschryben.*

<sup>165</sup> Ce mot remplace « coustes » qui a été biffé.

<sup>166</sup> AEB, WMB, 30.6.1546, f. 101r.

<sup>167</sup> Les secrétaires notaient quelques mots clés au sommet des minutes de chacune des lettres consignées dans les volumes de correspondance sortante pour les retrouver plus facilement. Les mots clés de la lettre dont est tiré l'extrait cité sont : *Losenn, Jacobi hus. Fronvasten gällt 3 ß.*

<sup>168</sup> Niklaus Zurkinden à Sébastien Castellion, 4.8.1562, in Buisson, *Castellion, op. cit.*, vol. 2, p. 403-405. Extrait cité plus haut dans ce chapitre.

<sup>169</sup> Pour des exemples de cette pratique, cf. Vandermeersch, Peter A., « Teachers », in *A History of the University in Europe, op. cit.*, vol. 2, p. 210-255, en particulier p. 233-235.

époque, où les municipalités prennent en charge la majeure partie du coût des écoles, tout en demandant aux bénéficiaires de participer aux frais occasionnés par leur formation.<sup>170</sup> La proportion des coûts pris en charge par les parents d'élèves à Lausanne paraît cependant extrêmement faible. Il nous reste à voir d'où provenaient les sommes d'argent considérables que le Conseil de Berne acceptait de dépenser en faveur de l'Académie lausannoise.

### *Biens ecclésiastiques*

Au Moyen Âge, les universités étaient financées en très grande part par l'Église, par exemple sous forme de prébendes et de dispense de résidence, permettant à des étudiants ou à des enseignants de toucher les revenus d'un bénéfice ecclésiastique, tout en vivant dans une ville universitaire.<sup>171</sup> L'Église catholique a parfois aussi créé des taxes spéciales, par exemple à Rome sur le vin, dont le produit devait être affecté à l'enseignement.<sup>172</sup> Ce système perdure à la Renaissance dans les pays catholiques. Mais qu'en est-il des territoires protestants ?

La sécularisation des biens ecclésiastiques au moment du passage d'un territoire à la Réforme présente des enjeux financiers colossaux ; il est d'autant plus étonnant de constater combien ce sujet a été peu étudié.<sup>173</sup> Lausanne et le Pays de Vaud ne font pas exception. Il faut souhaiter que des travaux puissent bientôt combler cette lacune, dommageable à notre compréhension de l'histoire de ce territoire et en particulier de l'intérêt financier qu'il a pu représenter au moment de la conquête bernoise.<sup>174</sup> Il serait utile de savoir par exemple quels

<sup>170</sup> Grendler, *Schooling, op. cit.*, p. 16-17.

<sup>171</sup> Cf. Schwinges, « Finanzierung von Universität und Wissenschaft. Eine Einführung », *art. cit.*, p. 2 et Verger, « Besoins et ressources financières des universités et des collèges en France et en Angleterre des origines à 1800 », *art. cit.*, p. 18-19.

<sup>172</sup> Grendler, *Universities of the Italian Renaissance, op. cit.*, p. 57.

Sur les enjeux de la sécularisation des biens ecclésiastiques pour l'Université de Bâle : Burckhardt-Biedermann, « Die Erneuerung der Universität zu Basel in den Jahren 1529-1539 », *art. cit.*, p. 417-423 et 431.

<sup>173</sup> Pour la sécularisation des biens ecclésiastiques dans l'Empire, cf. Ocker, Christopher, *Church Robbers and Reformers in Germany, 1525-1547: Confiscation and Religious Purpose in the Holy Roman Empire*, Leiden ; Boston : Brill, 2006, 338 p., (coll. Studies in Medieval and Reformation Traditions ; 114).

<sup>174</sup> On trouve quelques éléments dans : Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse, op. cit.*, t. 4, p. 531-536 (annexe de Vuillemin) ; Quervain, *Kirchliche und soziale Zustände in Bern, op. cit.*, p. 72-84 ; Körner, Martin, « Réforme et sécularisation des biens ecclésiastiques », *RSH*, 24, 1974, p. 205-224 ; Bartlome, Niklaus et Hagnauer, Stephan, « Finanzierung der Macht », in *BMZ*, p. 69-75.

biens ecclésiastiques ont été mis en vente, pour quel montant et en connaître les acquéreurs.

Lausanne présente un cas particulièrement instructif sur les enjeux de la sécularisation des biens ecclésiastiques puisque celle-ci rencontre une forte résistance de la part des pasteurs et engendre un conflit aigu entre ceux-ci et le Conseil de Berne. Pour comprendre ce conflit, qui éclate à la fin de l'année 1542 et qui n'est sans doute pas resté sans conséquence pour le développement de l'Académie, il est nécessaire de présenter quelques dates clés de la sécularisation des biens ecclésiastiques en Pays de Vaud. En 1537, des commissaires bernois, ayant par ailleurs donné une impulsion importante à l'enseignement à Lausanne, avaient parcouru pendant deux mois le territoire récemment conquis dans le but de réaliser un inventaire de l'ensemble des biens ecclésiastiques.<sup>175</sup> L'ancien clergé catholique avait été contraint de céder ses biens à MM. de Berne et avait obtenu en contre partie la garantie d'une pension à vie... pour ceux du moins qui acceptaient la Réforme et le nouveau souverain.

C'est au 9 avril 1540 que remonte, semble-t-il, la première mention officielle de la volonté des Bernois de vendre une partie des biens ecclésiastiques du territoire conquis. Les commissaires Ludwig Amman et Niklaus Zurkinden reçoivent en effet à cette date l'instruction de réaliser une liste de tous les biens immobiliers (vignes, prés, vergers, etc.) qui pourraient être vendus.<sup>176</sup> Parallèlement, MM. de Berne se renseignent auprès des commissaires romands pour établir la meilleure manière de procéder. Un an plus tard, la solution proposée par un certain Nicolas Vuilland est retenue par le Conseil comme étant la meilleure : les biens ecclésiastiques devront être vendus au plus offrant par lots, en mêlant bonnes et mauvaises pièces. Entre un tiers et la moitié de la somme sera payée comptant, le reste rapportera au souverain un intérêt annuel de 5%.<sup>177</sup> En août puis en décembre 1542, l'ancien avoyer Nägeli et le trésorier romand Ougsburger sont délégués dans le pays de Vaud pour procéder à la vente.<sup>178</sup>

Les pasteurs de la Classe de Lausanne ne restent pas insensibles à ces événements : ils protestent collectivement dans une lettre envoyée au souverain et datée du 1<sup>er</sup> novembre 1542.<sup>179</sup> Fâché par les critiques

<sup>175</sup> Cf. le début du chapitre 2.

<sup>176</sup> AEB, IB, 9.4.1540.

<sup>177</sup> AEB, RM, 29.4.1541.

<sup>178</sup> AEB, IB, 11.8.1542 et 12.10.1542.

<sup>179</sup> 1.11.1542, Herminjard n° 1174.

qui lui sont adressées, celui-ci convoque Viret « et les autres stoïciens satyriques », selon les termes du secrétaire du Conseil, à comparaître à Berne à mi-janvier 1543.<sup>180</sup> Les manaux du Conseil témoignent de la vive tension entre Viret et le Conseil de Berne lors des journées d'audition qui eurent lieu du 16 au 25 janvier 1543.<sup>181</sup> Le pasteur de Lausanne exige que les biens ecclésiastiques conservent leur affectation première, c'est-à-dire, selon lui, qu'ils soient employés pour les trois domaines suivants : le financement des pasteurs, l'entretien des pauvres et celui des écoles. Le souverain ne repousse pas, en théorie du moins, cette revendication. Le 25 janvier, le Conseil affirme, sans fixer de norme contraignante, qu'il dépensera les biens d'Église « autant que possible » pour les hôpitaux et pour les écoles.<sup>182</sup> Le Conseil de Berne avait d'ailleurs lui-même reproché en janvier 1540 aux conseillers genevois de mal s'occuper des écoles et des pauvres, alors que les Bernois, à ce qu'ils affirment, auraient permis aux Genevois de conserver les biens ecclésiastiques dans ce but.<sup>183</sup> Le conflit entre Viret et le Conseil de Berne se rapporte à la question de l'exclusivité de l'affectation des biens ecclésiastiques à ces trois domaines et à leur gestion séparée des autres biens de l'État. Le souverain bernois considère qu'il est tenu de dépenser raisonnablement les sommes nécessaires à l'entretien des pasteurs, des pauvres et des écoles, mais qu'il peut affecter le reste des biens ecclésiastiques à d'autres buts, et même les vendre. Les pasteurs de la Classe de Lausanne estiment au contraire que cela correspond à un détournement de biens sacrés, à un sacrilège.<sup>184</sup> Ils exigent que les biens ecclésiastiques fassent l'objet de comptes séparés (comme à Zurich) et que l'entier de leurs revenus soient consacrés aux trois domaines cités.

---

<sup>180</sup> AEB, RM, 30.12.1542, *Viretum et reliquos satyricos stoicos, harbschribenn, vonn mornn vber 14 tag*. Une expression désobligeante similaire se retrouve dans le procès verbal du premier jour d'audience : AEB, RM, 16.1.1543, *Viret vnnd die andern satyrici vonn der missiue wegen durch sy gschriben belangend das verkhouffenn der kilchengüternn [...]*.

<sup>181</sup> Quelques extraits en on été publiés par Herminjard, n°1200, n. 14.

<sup>182</sup> AEB, RM, 25.1.1543, p. 105-106.

<sup>183</sup> AEB, IB, 3.1.1540.

<sup>184</sup> Cf. Herminjard n° 1174, Les pasteurs de la Classe de Lausanne à MM. de Berne, 1.11.1542, en particulier la formulation habile mais ferme, p. 175-176, mettant en garde le souverain contre une action « sacrilège » : *Non ambigimus quin id sano consilio ac deliberatione matura tentetis, quodque non sine ratione ad id consilii inducti sitis, nequaquam praetendentes manus vestras sacrilegio foedare, vobis adscribendo quod Jesu Christi est et suorum membrorum*.

Le conflit sur l'affectation des biens ecclésiastiques n'a pas été entièrement réglé lors de la comparution de Viret et de ses collègues à Berne en janvier 1543. Trois semaines plus tard, en effet, le souverain donne l'instruction aux envoyés Nägeli et Ougsburger qui se rendent à Lausanne d'y réunir les pasteurs et de leur faire de sérieuses remontrances au sujet de leurs critiques. Le texte de cette instruction fait preuve d'une grande vigueur de ton. Les deux délégués bernois sont chargés de défendre la réputation du souverain, qui aurait été attaquée, et d'exposer que celui-ci emploie les biens ecclésiastiques de manière exemplaire :

Concernant les venditions des biens appelez ecclésiastiques, s'esbahissent mes Seigneurs qu'en cela l'on les veut calomnier, veu les effortz qu'ilz ont faitz d'adresser [l. de dresser] les estatz des ministres et escholes, hospitaux et tout cela en quoy les dictz biens se doibvent employer, compris les aulmosnes extraordinaires, les gaiges des officiers et aultres choses, desquelles se rend annuellement conte d'un grand déboursement.<sup>185</sup>

Les termes employés au début de ce passage doivent être remarqués : le qualificatif « appelez », est en effet utilisé par Berne pour mettre en doute la nature de ces biens. Il témoigne qu'aux yeux du souverain la sécularisation des biens ecclésiastiques est en cours. Les ambassadeurs doivent ensuite convaincre les pasteurs lausannois que le duc de Savoie avait tellement hypothéqué le Pays de Vaud que le souverain actuel n'a pas d'autre choix, pour payer cette dette, que de vendre une partie des biens ecclésiastiques.<sup>186</sup> Les autorités bernoises affirment que si les pasteurs Lausannois s'opposent à cette vente, elles préféreront rendre ce territoire à son ancien propriétaire... catholique. Et demandent ironiquement :

---

<sup>185</sup> Herminjard, n° 1204, instructions à l'avoyer Nägeli et au trésorier Ougsburger, 12.2.1543, p. 282.

<sup>186</sup> Une autre option évoquée par les Bernois, celle d'imposer une taille aux sujets du Pays de Vaud, est repoussée par le souverain comme inéquitable, les nobles bénéficiant traditionnellement sur ce territoire d'une exemption d'impôt. La taille sera néanmoins réalisée quelques années plus tard, en 1551. Sur les dettes du duc de Savoie au XVI<sup>e</sup> siècle et leur reprise par les Bernois, cf. Körner, Martin, *Solidarités financières suisses au XVI<sup>e</sup> siècle : contribution à l'histoire monétaire, bancaire et financière des cantons suisses et des Etats voisins*, Lausanne : Payot ; Bibliothèque historique vaudoise, 1980, 516 p., p. 402-405 et Gilliard, Charles, « Les créanciers bâlois du duc de Savoie », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 42, 1943, p. 193-208.

Vous laissant penser si cela serviroit plus à l'honneur de Dieu et profit du paovre peuple, et mesmement aussy des prédicans, que de vendre les possessions et terres maltraitées par les admodieurs.<sup>187</sup>

Vers la fin de l'année 1542, Viret a rédigé un petit traité, aujourd'hui perdu, entièrement consacré à la question des biens ecclésiastiques. Le 18 janvier 1543, le Conseil de Berne lui interdit de le publier et quatre jours plus tard, après avoir pris connaissance de son contenu, le souverain commande au pasteur lausannois d'en faire une copie manuscrite et de déposer à Berne tant l'original que cette copie.<sup>188</sup> Si ce texte de Viret, jugé inacceptable par le Conseil de Berne (et par Antoine Marcourt, le collègue de Viret qui l'aurait dénoncé),<sup>189</sup> n'a pas été retrouvé, plusieurs ouvrages imprimés de Viret conservent les traces de ses reproches à l'encontre des Bernois.

Par exemple, Viret a publié en 1542 un ouvrage, visant à convertir les catholiques à la Réforme, intitulé *De la difference qui est entre les superstitions et idolatries des anciens gentilz et payens, et les erreurs et abus qui sont entre ceux qui s'appellent chrestiens ; et de la vraye maniere d'honorer Dieu, la Vierge Marie, et les Sainctz*.<sup>190</sup> Le texte vise principalement à démonter les « superstitions » des papistes et à prouver qu'elles sont pires que les pratiques des païens de l'Antiquité gréco-romaine, Viret conclut toutefois son ouvrage par quelques pages de sérieuse mise en garde contre les personnes qui jugent suffisant d'avoir abattu « l'idolâtrie », sans la remplacer ensuite par la religion réformée. D'après Viret, ces gens agissent comme un jardinier qui arrache toutes les mauvaises herbes d'une terre sans en replanter de meilleures. Au final ce sont des herbes plus mauvaises encore qui se mettront à pousser à la place des premières.<sup>191</sup> Au centre de ces pages très critiques contre les réformés qui risquent de faire échouer les buts d'amélioration de l'Église et de la société visés par la Réforme, se trouve un passage, signalé en marge par le titre « Biens Ecclesiastiques », attaquant les Princes protestants :

<sup>187</sup> Herminjard, n° 1204, p. 283,

<sup>188</sup> AEB, RM, 22.1.1543, p. 89, *Viretus sol sin Libellum de bonis ecl(esiasticis) abshriben, das original ouch hie lassenn by der abgschriftt*.

<sup>189</sup> AEB, RM, 20.1.1543.

<sup>190</sup> Viret, Pierre, *De la difference qui est entre les superstitions et idolatries des anciens gentilz et payens, et les erreurs et abus qui sont entre ceux qui s'appellent chrestiens ; et de la vraye maniere d'honorer Dieu, la Vierge Marie, et les Sainctz*, [Genève] : [Jean Girard], 1542, [232] f.

<sup>191</sup> Viret, *De la difference* [...], *op. cit.*, 1542, f. [EE 7v].



Oster les biens de l'Eglise d'entre la main des Prestres, qui en abusent, et la tyrannie qu'ilz ont usurpé sur l'Eglise et le peuple de Dieu, pour la soy attribuer, pour gaudir, bragner, et enrichir soy et ses enfans et parens, du patrimoine de Jesus Christ, qui doit estre distribué à ceux qui servent à l'Eglise, aux paovres vefves, orphelins et a tous ceux qui ont necessité, et pour nourrir et entretenir enfans aux escholes, qui soyent comme servante,<sup>192</sup> prests pour servir à l'Eglise, quand la necessité le requerra, et de tous cela en faire son bien propre, dissiper l'Eglise, et la laisser sans aucune bonne discipline, sans police, telle qu'elle estoit, avant qu'elle fust ainsi corrompue par les faulx Ministres, ce ne seroit pas abbatre la tyrannie, ne chasser les larrons et sacrileges de l'Eglise, mais changer seulement, et d'un diable en faire deux, et ruyner toute la Religion.<sup>193</sup>

Ce texte, publié au moment même où les biens ecclésiastiques du Pays de Vaud sont mis en vente par les Bernois, n'a certainement pas contribué à améliorer les relations entre ces derniers et le pasteur de Lausanne !

Viret insère à nouveau quelques passages consacrés aux biens ecclésiastiques, et aux autorités qui ne les emploient pas correctement, dans un ouvrage publié en 1545 : *Dialogues du désordre qui est à present au monde, et des causes d'iceluy, et du moyen pour y remedier*. Viret y affirme que les biens ecclésiastiques doivent être employés non seulement pour le salaire des maîtres enseignant toutes les « bonnes disciplines », mais également pour financer les élèves pauvres :

Et pourtant les bons Princes Chrestiens, et les vrays Evesques, doyvent veiller sur cela, et faire appliquer le bien de l'Eglise, non seulement pour avoir des maistres à enseigner la jeunesse aux langues, aux artz liberaux, aux lettres divines et humaines et à toutes bonnes disciplines, mais aussi à nourrir et entretenir aux escholes et aux estudes, les povres enfans, qui n'ont pas moyen pour s'avancer.<sup>194</sup>

Viret dresse ensuite un parallèle entre le « tyran » Nabuchodonosor et les magistrats chrétiens de sa propre époque. Comme souvent chez cet auteur, la comparaison ne tourne pas à l'avantage de celui que l'on imaginerait :

Luy [= Nabuchodonosor] qui, de ses propres deniers a entretenu les escholes, quel reproche pourra il faire aux Prelatz de l'Eglise, et autres Princes Chrestiens, qui ravissent les biens de l'Eglise, pour s'enrichir,

<sup>192</sup> Sic, peut-être une erreur pour « servants ».

<sup>193</sup> Viret, *De la difference* [...], *op. cit.*, 1542, f. [EE 8r-v].

<sup>194</sup> Viret, *Dialogues du désordre qui est à présent au monde*, *op. cit.*, p. 930.

et pour les despendre en leurs affaires et voluptez ? Et s'ils ne veulent point employer les deniers qui ne sont pas à eux, en ce à quoy ilz sont ordonnez, comment y employeront ilz leur propre patrimoine ? quand il leur fait si mal d'employer un denier à choses tant necessaires, de ce qui ne leur couste rien du propre ? Ja soit que Nabuchodonozor eust pillé et saccagé le Temple de Jerusalem, il l'avoit faict comme ennemy, non pas comme reformateur : et toutesfoys il n'a pas mesprisé les letres, n'espargné ce qui estoit necessaire pour les faire flourir.

Le dialogue continue sur une note apparemment plus positive, avec un appel aux souverains réformés pour qu'ils continuent à employer les biens ecclésiastiques selon leur « vray usage » :

Pource estime-je fort dignes de louange les Princes Chrestiens, qui taschent de leur pouvoir, à faire dispenser les biens de l'Eglise en telz usages : et qui, au lieu de tant de Chanoines, Prestres et Moynes, et tant de cavernes de larrons, nourrissent des vrais Pasteurs, Evangelistes et Docteurs, pour enseigner le peuple et la jeunesse ; et dressent des colleges, pour l'instruction d'icelle : et des hospitaux pour les povres vefves, les anciens, et les orphelins et malades. J'espère que ceux qui ont desja commancé à avancer ceste sainte œuvre de Dieu, y persevereront tousjours de mieux en mieux : et ne pense pas, que nul d'iceux vueille permettre, qu'il leur puisse estre reproché, que les Princes Payens se soyent mieux acquittez de leur office, que eux.<sup>195</sup>

Ayant entr'aperçu les enjeux financiers considérables de la sécularisation des biens ecclésiastiques, le fait que le souverain décide le 30 octobre 1540, au moment même où il mène une réflexion sur la vente des biens ecclésiastiques, toute une série de mesures pour les écoles dans le Pays de Vaud, en particulier pour le développement de la formation supérieure à Lausanne et qu'il fait part à cette date de sa volonté de créer un collège de 12 boursiers dans cette ville, ne peut nous apparaître comme une coïncidence fortuite. Le souverain se doutait certainement que les pasteurs de Lausanne s'opposeraient à la vente des biens ecclésiastiques qu'il avait l'intention de réaliser. En déboursant des sommes importantes pour la formation, Berne pouvait espérer désamorcer cette opposition ou, du moins, saper en partie ses fondements. Nous avons vu, par l'instruction donnée en février 1543 aux ambassadeurs Nägeli et Ougsburger, que le souverain se base effectivement sur cet argument des efforts financiers récemment consentis en faveur des écoles, des pasteurs et des pauvres pour répondre aux critiques des pasteurs lausannois.

---

<sup>195</sup> Viret, *Dialogues du désordre qui est à présent au monde*, op. cit., p. 953-954.

La manière dont l'Académie de Lausanne était financée au XVIème siècle se révèle donc plus complexe dès que l'on considère la perception que les acteurs de l'époque avaient des sources de ce financement. Certes, tout l'argent déboursé pour les salaires, pour les bourses d'étude et pour les infrastructures était payé par le bailli de Lausanne, représentant du souverain bernois. Néanmoins, aux yeux des pasteurs de Lausanne, ces biens appartenaient à l'Église et ils estimaient avoir un droit de regard sur la manière dont ils étaient dépensés.

## CHAPITRE 4

### PROFESSEURS

Ce chapitre présentera dans un premier temps la manière dont les professeurs de l'Académie de Lausanne étaient sélectionnés et nommés à leur poste puis il tentera de dégager le profil des enseignants de la *schola publica*, pour la période 1537-1560.

#### A) PROCESSUS DE NOMINATION

Le processus de nomination des professeurs de l'Académie est structuré par une série d'étapes que nous allons observer ci-dessous, et que l'on peut résumer de la manière suivante : la recherche du candidat est le plus souvent suivie de son élection par le Colloque (ou par la Classe de Lausanne toute entière) puis de sa présentation au souverain, avec une lettre de recommandation des pasteurs et professeurs de Lausanne. Avant de confirmer cette élection, le souverain ordonne aux pasteurs de Berne d'examiner le candidat. Une fois la nomination acceptée, le Conseil de Berne informe le bailli de Lausanne de sa décision et le candidat promet au souverain, par une déclaration écrite, de respecter la réformation bernoise.

Ces étapes ne sont valables que pour les nominations aux quatre postes professoraux de la *schola publica* (théologie, grec, hébreu, arts libéraux) ainsi qu'à celui de principal ; le proviseur et les autres enseignants de la *schola privata* (le plus souvent, nous l'avons vu dans le chapitre précédent, des étudiants avancés au bénéfice d'une bourse d'étude) étaient pour leur part directement désignés par le directeur de la *schola privata*, avec l'approbation de ses collègues du Colloque de Lausanne.

Remarquons tout de suite que la nomination des professeurs ne fait jamais, à l'époque que nous étudions, l'objet d'un concours et de leçons probatoires concurrentielles.

#### *Recherches d'un nouveau professeur*

Lors d'une vacance à l'Académie, le choix d'un candidat incombe presque toujours aux pasteurs et professeurs lausannois. En 1540 déjà,

lors du départ du professeur de grec, Conrad Gessner, le Conseil de Berne ordonne au bailli de Lausanne de confier la recherche de son successeur aux pasteurs de Lausanne.<sup>1</sup> En 1541, le pasteur de Lausanne Bêat Comte envoie vainement en France un messenger, financé par le bailli de Lausanne, pour tenter de recruter une personne capable d'enseigner les arts libéraux et de diriger le collège des 12 pensionnaires.<sup>2</sup>

*Implication de Viret et influence de Calvin*

Mais c'est Pierre Viret qui a été, et de loin, la personne la plus impliquée dans la recherche de professeurs durant la période 1538-1558. Par exemple, il souhaite attirer Maturin Cordier à Lausanne dès 1539 (soit six ans avant sa nomination effective), quitte à déplaire à ses collègues neuchâtelois qui ont, eux aussi, reconnu la valeur de ce pédagogue.<sup>3</sup> De même, Viret repère immédiatement l'apport que pourrait présenter Théodore de Bèze pour l'Académie. En août 1549, après avoir sondé le Français sur ses aspirations et compris qu'il pouvait être amené à accepter un poste, Viret prie Calvin de l'aider à persuader Bèze de rester à Lausanne.<sup>4</sup>

Viret mobilise son réseau de correspondants, et tout particulièrement Calvin, pour repourvoir les postes professoraux lausannois. Durant la période qui fait l'objet de cette recherche, l'influence de Calvin dans le processus de nomination des professeurs lausannois est décisive. Le réformateur de Genève est tenu informé et donne son avis sur les projets en cours et, à la demande de Viret, il participe parfois

<sup>1</sup> AEB, RM, 30.10.1540, *An Landtvogt von Losen mit Vireto vnd Beato reden das sy vmb ein andern graecum Lectorem lugind vnd mn hrn presentierind.*

<sup>2</sup> ACV, Bp 32/2, 1541-42, p. 32, *Me hann ich vßgäbenn einem bottenn, vßbeuelch mir herrenn, denn meister Kommes der predicant hynn wäg geschickt, in Franckrich nach einem vorstander der xij knabenn : iiij k[ronen], thütt : xviiij ff, iiij s.* Viret se trouve à Genève toute l'année 1541 et jusqu'au milieu de 1542. On constate par cette source que durant son absence c'est Bêat Comte qui joue le premier rôle dans la recherche de professeurs pour l'Académie.

<sup>3</sup> Herminjard n° 768, Farel à Calvin, 5.2.1539, *Corderius noster ita hic agit, ut miserrimè ipsi prospectum sit : siquidem cives cum Principe contendunt graviter super ecclesiasticis bonis, unde fit ut minimè ipsi prospectum sit. Vereor ne diutius apud nos agat. Viretus ipsum ambit.*

<sup>4</sup> CO n°1250, Viret à Calvin, 29.8.1549, *Inter colloquendum volui experiri num [Beza] adduci posset ut suam operam alicui impenderet ecclesiastico ministerio, maxime vero literariae alicui professioni. Suo responso adeo mihi spem omnem non praecidit, ut in eam me potius adduxerit, fore ut votis nostris aliquando respondeat, si modo tu te nobiscum adiungas suasorem et hortatorem. Quod ut facias te vehementer rogo. Nam non dubito quin brevi eius nobis opera maximo usui esse possit. Magnum esset collegio nostro decus et ornamentum, atque organum ad multa magna negotia aptissimum.*

activement aux recherches. Par exemple, Viret écrit à Calvin en 1540, au sujet de la succession de Gessner :

Conrad, le professeur de grec, part pour Montpellier, de sorte que nous sommes inquiets pour trouver un remplaçant. Si tu as un conseil à ce sujet et que tu peux nous aider, je te prie d'avoir cette affaire pour recommandée.<sup>5</sup>

En 1546, lorsque la chaire de théologie de l'Académie lausannoise est créée, Viret, qui hésite entre deux candidats potentiels, demande l'avis de Calvin. Ce dernier, qui n'est pas non plus certain du choix à établir, penche plutôt pour Guillaume Farel (nous ne savons pas qui était l'autre) et argumente de la manière suivante :

S'il vous faut élire rapidement un professeur, je ne sais que dire. En tout cas, lorsque je compare tous les éléments concernant les deux personnes que tu cites, mon esprit hésite davantage qu'il ne penche pour l'une ou l'autre. Farel est néanmoins de loin plus entraîné dans l'explication des Écritures et il sera un commentateur plus fidèle, si j'ometts la connaissance de l'hébreu. Et, à mon avis, on ne trouvera aucun poste plus adapté pour occuper et reposer la vieillesse de cet homme de bien. Il désapprend en effet de jour en jour à être populaire. Mais, toi, regarde autour de toi, en particulier avec Ribit et avec Jacques [Valier].<sup>6</sup>

Nous verrons bientôt que le choix des pasteurs lausannois s'est finalement porté sur Farel, mais que le Conseil de Berne a refusé de ratifier cette décision.

Calvin accordait apparemment beaucoup d'importance à ce que les postes professoraux lausannois soient occupés par des personnes auxquelles il puisse faire confiance sur le plan doctrinal.

Calvin s'implique notamment dans la nomination d'un successeur au professeur d'hébreu Hymbert Pécolet, décédé vers la fin du mois de

<sup>5</sup> Herminjard n° 899 (CO n° 244), Viret à Calvin, 22.10.1540, *Cunradus, graecus professor, proficiscitur in Montempessulum, quo fit ut simus de alio substituendo solliciti. Tu si quid hac in re habes consilii, et nos juvare queas, negocium habeto commendatum.*

<sup>6</sup> CO n° 816, Calvin à Viret, 9.8.1546, *Si vobis cito eligendus est professor nescio quid dicam. Certe dum omnia confero in duobus quos nominas, magis alternat animus quam inclinet alterutram in partem. Farellus tamen longe exercitior est in scripturarum lectione, et fidelior interpret futurus, ut omittam linguae hebraicae cognitionem. Et nulla meo iudicio reperitur aptior occupatio in qua boni viri senectus exerceatur et acquiescat. Indies enim magis dediscit esse popularis. Tu tamen dispice, cum Ribitto praesertim et Iacobo [...].* Les éditeurs de CO affirment à tort que Calvin parle dans cette lettre de nommer Farel à la chaire d'hébreu de l'Académie, alors qu'il s'agit du poste de professeur de théologie.

septembre 1548. Le 20 septembre, il écrit déjà à Viret pour le presser d'agir sans délai : « Je n'ai pas vraiment de proposition pour un successeur à Hymbert. Mais je vois les dangers qui menacent si on ne nomme pas très rapidement quelqu'un. »<sup>7</sup> On comprend mieux Calvin, qui redoute la nomination à Lausanne d'un tenant d'une autre tendance théologique que la sienne, si l'on se rappelle que la « purge » contre les pasteurs luthériens vient à peine d'avoir lieu à Berne et que le conflit opposant Viret au professeur des arts libéraux, le zwinglien Zébedée, divise toujours le Colloque de Lausanne.<sup>8</sup> En attendant de trouver le candidat idéal, Calvin recommande à Viret de nommer rapidement à ce poste, mais de manière provisoire, une personne « pieuse » (i. e. dans son camp théologique), même si elle ne présente que des compétences médiocres dans la matière à enseigner :

Je ne vois chez vous personne qui me satisfasse entièrement. Vous ne pouvez faire venir du dehors que des inconnus. Il faut donc nommer quelqu'un qui laisse en partie à désirer, pour autant qu'il ne lui manque pas l'essentiel : la piété et une connaissance moyenne de la langue [hébraïque]. Et que dirais-tu d'élire quelqu'un en mettant cette condition que le poste ne lui soit pas lié, pour le cas où peu après quelqu'un de plus compétent se présentait, et que vous preniez soin de bien l'expliquer à la fois à cette personne et au Conseil ?<sup>9</sup>

Mais Viret a persévéré dans sa tentative de trouver un professeur d'hébreu qui soit non seulement « pieux », mais aussi érudit, et Calvin y a apporté son concours. Le candidat le plus sérieux est Louis Budé, l'un des fils réfugiés à Genève du célèbre juriste et philologue français Guillaume Budé. Louis Budé, malgré plusieurs mois de pressions combinées exercées par Calvin et Viret (qui l'exhortent à ne pas refuser « une fonction si sainte »<sup>10</sup> ou, sinon, à craindre la colère de Dieu),<sup>11</sup>

<sup>7</sup> CO n° 1078, Calvin à Viret, 20.9.1548, *De Hymberti successore vix habeo quod consulam. Video quidem pericula quae instant, nisi quam primum aliquis subrogetur.*

<sup>8</sup> Le 24 avril 1548, cf. chapitre 2.

<sup>9</sup> CO n° 1078, Calvin à Viret, 20.9.1548, *De Hymberti successore vix habeo quod consulam. Video quidem pericula quae instant, nisi quam primum aliquis subrogetur. Apud vos non video qui mihi omni ex parte arrideat. Procul accersere non potestis nisi incognitos. Ergo praeferendi in quibus aliquid desideres, modo non desit quod est praecipuum, pietas et mediocris linguae cognitio. Quid, si quempiam eligatis hac conditione ut illi non sit alligatum munus, si paulo post magis idoneus offeratur, idque diserte et homini et senatui curetis dictum ?*

<sup>10</sup> CO n° 1205, Calvin à Viret, 15.6.1549, *Budaei proxima septimana vos invisent. Ludovicus et alia quaedam et linguae impedimentum causatur. Hortatus sum ne tam sanctam provinciam detrectet. Tu cum eo ages.*

<sup>11</sup> CO n° 1209, Viret à Calvin, 20.6.1549, *Si recuset Ludovicus, videat ne ei Dominus irascatur. Conditio est non aspernanda si fructum respiciat, non quem ipse repor-*

décline finalement l'offre. Sur les instances répétées du Viret,<sup>12</sup> Calvin écrit en juillet 1549 à Robert Estienne à Paris, le priant d'envoyer sans délai en Suisse romande une personne compétente pour enseigner l'hébreu s'il en connaît une qui accepte.<sup>13</sup> Mais, en même temps qu'il écrit à Paris, Calvin fait part de ses scrupules à Viret : « Il y a un si grand risque dans les hommes que l'on ne connaît pas que je préférerais toujours me faire confiance à moi plutôt qu'aux autres. »<sup>14</sup> Finalement, après un an de vaines recherches, c'est l'idée que Calvin avait proposée dès le début qui l'emporte : la Classe de Lausanne nomme comme professeur d'hébreu le diacre de Lausanne, Jean Reymond Merlin, à la condition qu'il cède sa place si une personne plus compétente se présente.<sup>15</sup>

Cet exemple de la succession d'Hymbert Pécolet à la chaire d'hébreu montre la place qu'avait pris Calvin dans le choix des professeurs lausannois. Non seulement Viret lui demande d'employer son réseau de connaissances pour les recherches, mais Calvin souhaite également juger par lui-même si une personne est adaptée.

#### *Difficultés de recrutement*

La succession de Pécolet montre, de plus, les difficultés éprouvées parfois par Viret et ses collègues pour repourvoir les postes vacants à leur satisfaction. De nombreuses lettres font état du manque de professeurs compétents. Par exemple dans l'apologie que Viret rédige le 23 juillet 1548 pour présenter à Rudolf Gwalther sa version des faits dans la querelle qui l'oppose à Zébedée, Viret regrette d'avoir accepté de nommer ce dernier comme professeur des arts libéraux, un choix dont il affirme que rien, pas même la pénurie de professeurs érudits, ne peut plus justifier, vu le tort que Zébedée aurait causé, selon Viret, à l'École et à l'Église lausannoise.<sup>16</sup>

---

*tare potest, sed ecclesia.* Sur les tentatives pour faire venir Louis Budé enseigner l'hébreu à Lausanne, cf. également CO n°1188, 1201 et 1218.

<sup>12</sup> Par exemple CO n° 1225, Viret à Calvin, 17.7.1549, *Conventus classis rursus indictus est ad 15 abhinc diem. Quam cuperem ad id tempus nobis in manu esse hebraeum professorem. Huic rei totum ut te impendas iterum atque iterum rogo.*

<sup>13</sup> CO n° 1218, 1225 et 1229.

<sup>14</sup> CO n° 1218, Calvin à Viret, 6.7.1549, *Tantum periculum est in hominibus ignotis, ut semper mihi credere quam aliis malim.*

<sup>15</sup> CO n° 1242, Viret à Calvin, 15.8.1549, extrait cité au chapitre 3.

<sup>16</sup> ZH ZB, Ms P 2246, Viret à Gwalther, 23.7.1548, p. 17, *Huc accedit penuria, quam laborabamus doctorum virorum, qui id praestare possent [...] Sed procul dubio longe satius fuisset, nos penitus eo carere professore, cuius personam sustinet, quam talem accersere, aut se vltro ingerentem admittere, qui pene nobis non solum scholam*



Le manque d'enseignants qualifiés semble s'être fait sentir de manière encore plus aiguë lors de recherches de maîtres pour la 1<sup>ère</sup> classe de la *schola privata*. Ceux-ci doivent être suffisamment érudits pour expliquer des textes latins et grecs en langue originale mais aussi se contenter d'un salaire bien plus modeste que celui des professeurs de la *schola publica* ou des pasteurs. Suite à la nomination de Hotman en 1550, le Colloque de Lausanne avait du moins obtenu la création d'un salaire spécifique pour le maître de la 1<sup>ère</sup> classe,<sup>17</sup> équivalent à celui du proviseur, alors qu'auparavant les enseignants étaient des étudiants dont la bourse d'étude était légèrement augmentée pour les services rendus à l'École.<sup>18</sup> Malgré cette augmentation de salaire, les pasteurs et professeurs de Lausanne éprouvent beaucoup de difficultés à trouver un successeur à Hotman lorsqu'il souhaite quitter son poste. Le 30 mars 1553, les pasteurs et professeurs lausannois écrivent à la Compagnie des pasteurs de Genève pour leur exposer que malgré des recherches intensives, ils n'ont trouvé personne qui présente les capacités requises. Ils prient dans cette lettre les Genevois de se défaire, par solidarité, d'une personne compétente et de l'envoyer à Lausanne :

Alors que nous avons cherché longtemps et intensément quelqu'un à placer à la tête de la première classe de notre École, nous n'avons pourtant pu trouver personne chez nous qui soit suffisamment apte. [...] Vous n'ignorez pas ce que les membres d'un seul corps doivent aux [autres] membres. Maintenant, donc, si vous avez quelqu'un qui puisse être placé à la tête de la classe dont nous avons parlé, c'est-à-dire qui soit capable d'enseigner en latin et en grec et qui suive la pure religion, nous vous prions vivement de l'envoyer vers nous avec un éloge de votre part.<sup>19</sup>

Aucun des membres de la Compagnie des pasteurs de Genève ne s'étant spontanément mis à disposition de l'École lausannoise, la Compagnie genevoise doit finalement désigner quelqu'un et le per-

---

*totam, sed et ecclesiam ipsam euertit, malis suis artibus.* La querelle de 1548-1549 entre Viret et Zébédée a été présentée dans le deuxième chapitre de cet ouvrage.

<sup>17</sup> CO n° 1343 et Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, n° 4.

<sup>18</sup> Cf. chapitre 3.

<sup>19</sup> RCP, t. 1, p. 155, Jean Ribit au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne aux pasteurs de l'Église de Genève, 30.3.1553, *Quum diu multumque quaesierimus quem scholae nostrae primae classi praeficeremus, nullum tamen hic satis idoneum reperire potuimus. [...] Quid membra unius corporis membris debeant non ignoratis. [...] Nunc igitur si quem habetis qui ei classi quam diximus praeponi possit, id est qui ad graece latineque docendum sit aptus et puram sequens religionem, eum cum vestro elogio ad nos mittatis vehementer oramus.*

suader d'accepter ce poste. Dans la lettre envoyée au début du mois d'avril à leurs collègues lausannois, les Genevois présentent leur travail de persuasion comme une bataille qu'ils ont remportée :

Comme personne n'était suffisamment volontaire pour prendre ce poste, ce frère nous a été offert au bon moment ; même si au début il s'est montré réticent, ayant de bons motifs pour s'en excuser, pourtant, soit qu'il ait obéit aux prières, soit qu'il ait cédé à un conseil, soit qu'il ait été vaincu par des raisonnements, il s'est finalement rendu.<sup>20</sup>

Les manaux du Conseil de Berne nous apprennent le nom de cette personne envoyée à Lausanne par la Compagnie des pasteurs de Genève pour prendre la tête de la première classe à la suite de François Hotman. Il s'agit de Jean Randon, originaire d'Amiens, qui deviendra par la suite proviseur de la *schola privata* lausannoise, en 1557.<sup>21</sup>

La pénurie d'enseignants compétents n'a certainement pas diminué après la crise de 1559. Dans la lettre de 1562 où il propose à Castellion le poste de maître de la première classe, Niklaus Zurkinden ne cache pas cette situation :

Aujourd'hui, s'est présenté devant le Conseil [de Berne] Jean Perrin, le maître des 12 pensionnaires de Lausanne. Il a exposé entre autres que Vessod, le maître de la première classe, est parti en France et que l'École se trouve destituée de ce maître et d'autres enseignants compétents, qui sont actuellement difficiles à trouver.<sup>22</sup>

Les salaires ne semblent plus être en cause à ce moment-là, puisque celui de maître de la première classe a été augmenté à 200 florins par an. Certes, la paix relative qui règne alors en France affaiblit l'attractivité de Lausanne pour les Français déjà formés. Mais un autre facteur a temporairement ajouté aux difficultés de recrutement des enseignants pour l'Académie de Lausanne. Une personne qui acceptait un poste à Lausanne peu après la rupture de 1559 courait en effet le risque

<sup>20</sup> RCP, t. 1, p. 155, Réponse des pasteurs genevois à la lettre des Lausannois apportée le 3.4.[1553], *Quum vero nemo ad hanc provinciam subeundam satis voluntarius esset, hunc fratrem nobis tempestive fuisse oblatum qui tametsi initio difficilem se praebuit, ut justas habebat excusandi causas, tamen vel precibus obtemperans, vel consilio cedens, vel rationibus victus ad extremum manus dedit.*

<sup>21</sup> AEB, RM, 6.5.1553, *Jehan Rendon vonn Amians vff die Erst clasß Losen, diß presentation bestät.*

<sup>22</sup> Niklaus Zurkinden à Sébastien Castellion, 4.8.1562, *Hodie in senatu venit Jo. Perrinus, duodecim stipendiariorum Lausannae magister ; exposuit inter caetera Vessodum, Gallum primae classis doctorem, in Galliam abiisse, relicta schola hoc et aliis idoneis praeceptoribus destituta qui nunc rari sunt inventu.* Lettre éditée in Buisson, *Castellion, op. cit.*, t. 2, p. 403-405.

de froisser les pasteurs genevois, puisque c'était apparemment par loyauté aux idéaux de la doctrine calviniste que les précédents titulaires avaient quitté leurs fonctions. Nous l'avons vu au sujet du refus que Girolamo Zanchi oppose à l'invitation que lui avaient présentée les pasteurs et professeurs de Berne.<sup>23</sup>

*Implication de Bernois et de Zurichois*

Comme nous le rappelle l'invitation infructueuse de Zanchi en 1559, le Colloque de Lausanne n'est pas le seul corps auquel le Conseil de Berne délègue la prospection de nouveaux professeurs lausannois. Parfois, cette mission est accomplie directement par des conseillers bernois—nous avons vu les démarches de Zurkinden auprès de Castellion—ou par les pasteurs bernois, tout particulièrement à deux moments distincts : lors des premières nominations (les structures académiques lausannoises ne sont alors qu'embryonnaires) et en 1558-1559, quand le Conseil de Berne se défie du Colloque lausannois.<sup>24</sup> Toutefois, en février 1537 déjà, lors des premières tentatives pour nommer Johannes Fries à la tête de l'École lausannoise, les pasteurs bernois prennent la peine de s'enquérir de l'avis des deux pasteurs de Lausanne, Viret et Caroli... et de celui de Calvin.<sup>25</sup> Quelques mois plus tard, lorsqu'ils cherchent le premier titulaire de la chaire de grec, les Bernois se tournent à nouveau vers Genève. Entre temps, le Bâlois Oswald Myconius a proposé Conrad Gessner, si bien que Calvin sait que la place est déjà prise, au moment où il propose aux pasteurs bernois un candidat (très probablement Jean Ribit) pour ce poste. Les pasteurs genevois recommandent que celui-ci, à défaut d'être choisi comme professeur de grec, soit nommé à la tête de l'école de Vevey.<sup>26</sup> Ce conseil sera suivi : Ribit enseigne à Vevey entre 1537 et 1541.

Les pasteurs zurichois sont eux aussi parfois impliqués dans les nominations de nouveaux professeurs pour Lausanne. En 1542, Bullinger et d'autres Zurichois ont recommandé Curione, à peine arrivé d'Italie, non seulement à Calvin, mais aussi à des hommes politiques bernois influents, tels que l'avoyer Hans Franz Nægeli et le

<sup>23</sup> Au chapitre 2.

<sup>24</sup> Cf. chapitre 2 pour les démarches de 1537 et celles de Haller et ses collègues en 1558-1559.

<sup>25</sup> Herminjard n° 616, HBBW n° 965, Megander à Bullinger, 8.3.1537, *Placuit consilium Calvino, Carolo, et Vireto fratribus*.

<sup>26</sup> CO (n.s.) n° 49 et Herminjard n° 655, 31.8.[1537], [Les pasteurs de Genève] au Consistoire de Berne.

trésorier Sulpitius Haller, pour un poste en Suisse romande.<sup>27</sup> En 1558 et 1559, Johannes Haller demande à plusieurs reprises à Bullinger de lui recommander des enseignants pour repourvoir les postes professoraux lausannois.<sup>28</sup> Mais, malgré les appels répétés du pasteur de Berne, il ne semble pas que Bullinger ait, à cette occasion particulière, joué un rôle important pour la nomination de nouveaux professeurs à l'Académie. Il a visiblement préféré ne pas se mêler de cette situation lausannoise très troublée et ne pas exacerber les tensions avec les calvinistes désormais rassemblés à Genève.

### *Élection et présentation du candidat au souverain*

Une fois qu'un candidat a été sélectionné par Viret et ses collègues et qu'il a accepté la proposition de venir enseigner à Lausanne, il est formellement élu par le corps des pasteurs et des professeurs lausannois : tantôt par le Colloque, tantôt par l'ensemble de la Classe.<sup>29</sup> Viret affirme ainsi en juin 1549 que la réunion de la Classe de Lausanne a été longtemps repoussée, dans l'attente d'une réponse claire de Louis Budé, pressenti pour le poste de professeur d'hébreu.<sup>30</sup>

En décembre 1552, après le décès de Quintin le Boiteux, Viret décrit à Rudolf Gwalther la manière dont se déroule la succession au poste de professeur des arts libéraux et maître des 12 :

Tu n'ignores pas quelle perte nous avons subie en la personne de notre frère Quintin qui nous a été arraché par une mort prématurée. Nous avons élu à sa place Eustache du Quesnoy, un homme d'une remarquable piété et tout à fait accompli dans l'ensemble des lettres. J'espère que notre élection ne déplaira pas à nos princes vers lesquels il est parti avec notre lettre.<sup>31</sup>

<sup>27</sup> HBBW, n° 1692, Kaspar Megander et Bullinger à Lux Löwensprung, 20.11.1542 et Vadianische Briefsammlung n° 1271, Bullinger à Vadian, 19.12.1542, *Commendam ipsum consuli et optimatibus quibusdam Bernensibus, quorum opera factum, ut mox scholae fuerit praefectus Lausanensi, in qua theologiam simul et bonas literas profiteatur.*

<sup>28</sup> CO n° 2957, 3040 et 3077.

<sup>29</sup> Cette situation ambiguë sera éclaircie le 18 juillet 1561, date à laquelle le Conseil de Berne annonce que la gestion des affaires académiques est réservée au seul Colloque de Lausanne et interdit à la Classe de Lausanne de s'en mêler dorénavant. SDS VD C1, p. 70-71.

<sup>30</sup> CO n° 1201, Viret à Calvin, 7.6.1549, *Causam Budaei tibi commendo. Si venerit, indicato primo quoque momento, et quid habeat animi. Nam nimis diu protrahimus tempus quo classis habendus est conventus, hanc unam solam ob causam.*

<sup>31</sup> CO n° 1686, Pierre Viret à Rudolf Gwalther, 12.12.1552, *Non ignoras quam iacturam fecimus in fratre nostro Quintino praematura nobis morte surrepto. Eius*

La dernière phrase de cet extrait fait référence à la suite du processus de nomination, qui ne relève plus de la compétence des Lausannois. Avant de commencer à enseigner, le professeur devait en effet se rendre à Berne pour être agréé par le souverain. Cette obligation est présentée, une trentaine d'années plus tard, comme une particularité de l'Académie lausannoise. En 1581, lorsque le recteur présente au souverain un nouveau professeur de grec nommé Emilius Portus, il affirme que celui-ci, bien qu'il ait accepté ce poste et déjà déménagé avec toute sa famille à Lausanne, n'a toutefois pas voulu commencer à enseigner avant de s'être présenté devant le Conseil de Berne :

Mais estant informé de vostre ordonnance et coustume de cestes escole qui est de se presenter a voz Seigneuries et prester le serment accoustumé avant que de commencer a faire sa charge, il s'est acheminé et nous a occasionné vous escrire la presente.<sup>32</sup>

Grâce aux minutes conservées dans le carnet de Jean Ribit, nous avons connaissance du contenu d'une telle lettre de présentation d'un professeur au Conseil de Berne. Il s'agit de celle qui a été rédigée en faveur d'Eustache du Quesnoy, à laquelle Viret faisait allusion dans sa lettre à Gwalther. Cette lettre de présentation est articulée en trois points. Elle expose tout d'abord qu'Eustache du Quesnoy, qui apporte lui-même la lettre, a été formellement élu par l'assemblée pour succéder à Quintin le Boiteux puis la lettre fournit les garanties de bonnes mœurs et de compétences scientifiques, assurant que le futur professeur sera en mesure de remplir sa charge à satisfaction :

Avec grand accord et consentement avons esleu en sa place le present messenger, Eustache du Quesnoy, homme de bon tesmoignage lequel ha fait residence icy a Lausanne sans reprehension et scandale, tres-expert aux ars de rethorique, dialectique et aux mathematiques que doibt enseigner celuy qui ha telle charge selon voz ordonnances. Et esperons bien que cest homme, congneu de longtemps et experimenté, fera toutes choses appartenantes a son office.

Finalement, la lettre contient la supplique proprement dite, par laquelle les Lausannois prient le souverain de confirmer l'élection réalisée :

---

*vice elegimus D. Eustatium Quercetanus, virum pietate eximia et omni literarum genere ornatissimum. Spero fore ut electio nostra principibus nostris non displiceat, ad quos profectus est cum nostris litteris.*

<sup>32</sup> Le recteur Pierre Boquin, au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne à MM. de Berne, 5.8.1581, éditée in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIIe siècle*, p. 93-95.

Parquoy, treshonnorez Seigneurs, vous supplions l'accepter et confermer et avoir pour recommandé l'homme qui se dedie volontier aux service de Dieu et de voz Seigneuries.<sup>33</sup>

### *Examen par les pasteurs de Berne*

Lorsque le futur professeur se présente devant le Conseil de Berne avec la lettre du Colloque ou de la Classe de Lausanne, le souverain ordonne son examen par les pasteurs bernois. Nous n'avons pas beaucoup de détails au sujet de cet examen, mais, d'après les termes employés dans les *Ratsmanuale*, il s'agissait avant tout de vérifier les capacités du candidat dans la matière qu'il se proposait d'enseigner. Le 9 août 1549, par exemple, le Conseil ordonne d'examiner Jean Reymond Merlin, désigné par les Lausannois au poste de professeur d'hébreu. Le procès-verbal de la séance du lendemain précise : « Merlin a été examiné. [Il est] suffisant. »<sup>34</sup> Cette expression confirme que l'examen a porté sur les compétences du candidat. Mais cet aspect n'est peut-être pas le seul. Johannes Haller rapporte lui aussi sommairement dans une lettre qu'il adresse à Bullinger l'examen du professeur d'hébreu et celui de Vincent Ortin, désigné pour succéder à Merlin comme diacre à Lausanne : « Nous avons examiné Merlin et Vincent, et les avons trouvés droits. »<sup>35</sup> Ce jugement de Haller semble indiquer que les pasteurs Bernois s'attachaient aussi à établir la confiance que l'on pouvait accorder aux futurs professeurs. L'adjectif employé (*vffrecht* : droit, intègre) ne nous permet toutefois pas de déterminer si cette confiance s'appliquait au domaine de la doctrine théologique plutôt qu'à celui du comportement moral ou à d'autres domaines. L'ordre donné, quelques mois plus tard, par le Conseil de Berne aux pasteurs bernois d'examiner Théodore de Bèze est quant à lui formulé de manière très vague : « Les pasteurs [doivent] examiner Bèze, s'il [peut être] professeur de grec. »<sup>36</sup>

### *Confirmation par le souverain*

Après l'examen des futurs professeurs par les pasteurs bernois, le Conseil confirme formellement l'élection réalisée par le Colloque

<sup>33</sup> BNF, ms latin 8641, f. 63 v, [Jean Ribit, au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne] à MM. de Berne, [Lausanne], s.d. [vers le 5.12.1552], éditée en annexe 7.2.

<sup>34</sup> AEB, RM, 10.8.1549, *Merlin examinert gnugsam*.

<sup>35</sup> CO n° 1247, Haller à Bullinger, 22.8.1549, *Wir hend Moerlinum vnd Vincen-tium examinert, si vffrecht funden*.

<sup>36</sup> AEB, RM, 8.11.1549, *Besa examinieren predicant(en) ob er zum professor greco*.

lausannois et communique sa décision au bailli de Lausanne. C'est en effet le bailli qui est chargé d'informer officiellement les pasteurs et professeurs lausannois, comme l'indique la note du *Ratsmanual* annonçant la nomination d'un nouveau professeur des arts libéraux et maître des 12 en janvier 1557 : « [Écrire] au bailli de Lausanne que Messeigneurs ont confirmé Jean Tagaut, qui a été élu professeur des 12 à Lausanne. »<sup>37</sup> De même, lorsqu'en 1542 Viret annonce à Calvin la nomination de Curione comme maître des 12, il précise que c'est au bailli de Lausanne que la confirmation a été envoyée :

Suite à cela, Celio est parti d'ici avec notre lettre de recommandation, par laquelle nous recommandions cet homme d'une manière qui semblait digne de lui. Le bailli a reçu une lettre du Conseil l'avertissant que Celio avait été accepté.<sup>38</sup>

À notre connaissance, le souverain n'a refusé qu'une seule fois durant la période étudiée de ratifier le choix des pasteurs et professeurs de Lausanne. Ce cas exceptionnel concerne Guillaume Farel, choisi par Viret et ses collègues à la fin de l'année 1546 pour occuper la chaire de théologie nouvellement créée. Sans doute parce qu'il est déjà bien connu par les Bernois, Farel ne se rend pas lui-même devant le souverain pour présenter sa candidature, mais celle-ci est simplement annoncée par une lettre envoyée de Lausanne, probablement rédigée par Viret au nom du Colloque. Le Conseil de Berne y répond le 15 décembre 1546, et indique :

Touchant maistre Guillaume Farel, lequel aves esleuz pour estre lecteur en theologie en notre college de Lausanne : pour certaines raysons ne le scavons accepter ne admettre, dont est notre vouloir que vous advises de trouver et nous presenter ung aultre.<sup>39</sup>

Toutefois, Viret n'a pas accepté cette décision du souverain sans tenter de le fléchir par une nouvelle lettre. Mais le Conseil de Berne reste inébranlable : confirmant sa première décision, il écrit à Viret le 11 février 1547 :

Nous avons entenduz ce que tu nous az escript sur nous lectres touchant l'election de maistre Guillaume Farel pour estre professeur

<sup>37</sup> AEB, RM, 20.1.1557, *An vogt von Losenn dz min hern Jehan Taguldt erwelt professor der zwölfften zu Losen bestätigtog habenn.*

<sup>38</sup> CO n° 424, Viret à Calvin, 19.9.1542, *Nam ex quo hinc abiit Coelius cum literis nostris commendatitiis, quibus hominem commendabamus ut dignus videbatur, accepit praefectus literas a senatu, quibus monetur admissum esse Coelium [...].*

<sup>39</sup> AEB, WMB, 15.12.1546, L'avoyer et Conseil de Berne à Pierre Viret.

en theologie en notre Cité de Lausanne. Surquoy respondons que par evidentes raysons ne nous est loysible de confirmer ladicte election, dont de rechieff vous donnons comme paravant charge de proceder en nou[v]elle election.<sup>40</sup>

Les « évidentes raisons » invoquées pour justifier le refus de la nomination de Farel ne sont pas si faciles à déterminer aujourd'hui. Les périphrases employées dans les deux lettres du Conseil bernois signalent l'embarras du souverain à en nommer les causes. Craignait-on de renforcer le pôle « calviniste » à Lausanne ? Les violentes querelles entre Farel et une partie de ses paroissiens neuchâtelois en 1541-1542 avaient-elles laissé un mauvais souvenir aux conseillers bernois qui avaient joué un rôle de premier plan dans son apaisement ? Ou estimait-on que Farel, qui ne maîtrisait pas bien l'hébreu,<sup>41</sup> n'avait pas les qualités requises pour le poste de professeur de théologie ? Nous n'avons plus les moyens de savoir exactement ce qui a empêché le Conseil de Berne de confirmer cette élection de Farel. Les Lausannois se plient finalement à la volonté du souverain et choisissent un autre professeur de théologie en la personne de Jean Ribit, jusqu'alors professeur de grec.

Ce cas prouve que la confirmation d'une élection réalisée par les pasteurs et professeurs de Lausanne ne constituait pas une simple formalité et que le souverain observait de près qui lui était présenté par les Lausannois. La correspondance des réformateurs témoigne à plusieurs reprises de l'inquiétude de Viret au moment où il attend le résultat de la recommandation au souverain d'un nouveau professeur. Lorsque Jean Tagaut, un Français qui réside à Genève, est choisi pour succéder à Eustache du Quesnoy comme maître des 12, Viret écrit à Calvin : « Le bailli est d'accord avec nous au sujet de Tagaut. Nous espérons que tout ira bien, même si cela ne crée pas peu de haine d'appeler quelqu'un de [Genève]. »<sup>42</sup> En effet, Genève et ses habitants n'ont alors pas bonne presse à Berne : non seulement Calvin est mal perçu, mais les relations politiques entre les deux villes se trouvent à l'un des pires moments de leur histoire. Au point que les pourparlers en vue du renouvellement de l'alliance entre les deux Républiques sont figés depuis plusieurs mois et que la rumeur, qui nous paraît

<sup>40</sup> AEB, WMB, 11.2.1547

<sup>41</sup> CO n° 816, Calvin à Viret, 9.8.1546.

<sup>42</sup> CO n°2579, Viret à Calvin, 9.1.1557, *De Tagotio praeffectus nobiscum consentit. Speramus felicem successum, quamvis non parum sit istinc quenquam evocari invidiosum.*



aujourd'hui invraisemblable, court à Berne que les Genevois auraient construit un navire de guerre et prépareraient une attaque militaire contre les Bernois.<sup>43</sup> Malgré l'inquiétude de Viret, le Conseil de Berne accepte le choix de Tagaut comme enseignant à Lausanne.

### *Serment*

Il reste encore une étape à accomplir avant que le professeur élu, examiné et confirmé, puisse commencer à enseigner à Lausanne. Pour s'assurer de la conformité dogmatique des pasteurs et professeurs à son service avec la religion adoptée sur son territoire, le Conseil de Berne a décidé, le 25 mai 1546, que tous les pasteurs, diacres, mais aussi les professeurs et les responsables d'écoles devaient promettre de respecter les conclusions de la dispute théologique qui avait fait passer Berne dans le camp réformé en 1528. Un registre intitulé « Registre des signatures de la Dispute de Berne »,<sup>44</sup> aujourd'hui connu sous le nom de *Predicantenrodel*, est créé à cet effet. Chaque personne entrant pour la première fois au service de Berne dans l'une des fonctions mentionnées était tenue de jurer par écrit qu'il approuvait les 10 conclusions (*Schlussreden*) de la Dispute de Berne et, par conséquent, qu'il ne prêcherait ou enseignerait rien contre la religion en vigueur à Berne. Il n'existait toutefois pas de formule fixe pour ce serment, si bien que l'on constate des variations dans les engagements pris. Théodore de Bèze et Eustache du Quesnoy promettent, en 1549 et 1552, selon le but même attribué par le souverain à leur serment, de respecter les décisions de la Dispute de Berne. Le premier jure ainsi :

Moi, Théodore de Bèze, originaire de Vézelay, [nommé] par mes magnifiques et honorables seigneurs, Messieurs les conseillers de la très illustre République de Berne, je veux par ce texte écrit de ma main qu'il soit témoigné à tous ceux auxquels cela importe que j'approuve comme tout à fait orthodoxes chacune des décisions de la Dispute tenue à Berne en 1528 au sujet de la religion chrétienne. Et je promets que je réglerai ma vie et mon savoir sur leur modèle et que je m'efforcerai de toutes mes forces de ne rien faire contre celles-là en connaissance de cause. Je prie Dieu de se mettre en colère contre moi si j'agis autrement.<sup>45</sup>

<sup>43</sup> CO n° 2578, Haller à Bullinger, 8.1.1557.

<sup>44</sup> B III 21, *Rodell der vnnderschrybungen Disputationis Bernensis*.

<sup>45</sup> AEB, B III 21, f. 40r, n° 252, *Ego Theodorus Beza Vezelius a magnificis et honorandis Dominis D. Senatoribus illustrissimae Bernatium Reip. hoc meo Chirographo omnibus quorum interest testatum esse uolo mihi ut maxime orthodoxa probarj singula decreta disputationis Bernae habitae anno domini 1528, super Christiana reli-*

Le mathématicien Jean Tagaut, nommé en 1557 au poste de professeur des arts libéraux et maître des 12, se contente pour sa part de promettre qu'il se dédiera avec autant de zèle que possible à sa mission d'enseignement et, sur le plan de la doctrine religieuse, qu'il ne s'éloignera pas de la Réforme :

Moi, Jean Tagaut, je promets par ce texte autographe que j'appliquerai toute la loyauté et le zèle que je pourrai à enseigner la dialectique, la physique et les mathématiques à Lausanne, et que je ne m'éloignerai pas de la Réformation de l'Église.<sup>46</sup>

Cette promesse de Tagaut, très peu précise sur le plan dogmatique, correspond à une évolution générale que l'on peut observer dans les serments écrits dans le *Predicantenrodel* dès la fin de l'année 1556. À partir de ce moment-là, les pasteurs et professeurs francophones se contentent de plus en plus souvent de promettre qu'ils n'enseigneront rien de contraire à l'Ancien et au Nouveau Testament, sans mentionner les conclusions de la Dispute de Berne.

Blaise Marcuard, nommé principal de Lausanne en 1559 va plus loin encore, puisque son texte de serment ne contient aucune promesse concernant la religion :

Moi, Blaise Marcuard de Payerne, j'affirme et je promets par ce texte rédigé de ma main que j'offrirai toute ma loyauté et mon zèle, selon ma faiblesse, pour former tous les jeunes gens qui me sont confiés.<sup>47</sup>

---

*gione, meque ad eorum p(re)scriptum uitam et doctrinam formaturum polliceor, atque adeo omnem operam daturum ne quid sciens aduersus ea committam. secus si faciam deum mihi iratum p(re)cor. Actum Bernae, Anno domini 1549 v° Id. Novembris. Eustache du Quesnoy : f. 45 v°, n° 291, Ego Eustathius Quercetanus Insulensis a magni(fi)cis D(o)m(in)is Senatoribus illustris(sim)ae Bernat(um) reip(ublicae) hoc meo chirographo testat(um) esse volo mihi vt orthodoxa probarj capita disputationis Bernae habitae anno Domini 1528 sup(er) ch(risti)ane religione. Aduersus eam ne quid prudens committam deum propitium opto. Actum Bernae Anno Domini 1552 mensis Decembris 12. Eust. du Quesnoy. Ce serment d'Eustache du Quesnoy est particulièrement proche de celui de Bèze, ce qui est d'autant plus frappant lorsqu'on le compare aux autres textes contenus dans le *Predicantenrodel*. On peut donc affirmer que le nouveau maître des 12 a feuilleté le registre et s'est inspiré de la promesse de Bèze, le seul professeur de l'Académie lausannoise à avoir signé avant lui dans le *Predicantenrodel*.*

<sup>46</sup> AEB, B III 21, f. 54r, n° 349 : *Ego Joannes Tagautius profiteor hoc meo chirographo omnem et fidem et diligentiam quam potero in docendis dialecticis, physicis et mathematicis Lausannae adhibiturum, nec ab ecclesiae reformatione discessurum. Professor artium Lausannae. Datum 20 Ianuarii 1557.*

<sup>47</sup> AEB, B III 21, f. 60v, n° 406, *Ego Blasius Marcuardus paterniacensis profiteor ac polliceor hoc meo chirographo me omnem fidem ac diligentiam pro mea tenuitate in erudiendis ijs omnibus qui meae fidei commitentur adolescentibus praestiturum.*

Est-ce un oubli ? Est-ce un acte délibéré ? Nous n'avons pas le moyen de le savoir, mais, de toute façon, cette promesse a été acceptée par le secrétaire de Berne qui a fait signer le registre à Marcuard,<sup>48</sup> peut-être parce que le signataire était un enseignant et non un pasteur.

Constatons, pour conclure ces pages consacrées aux étapes de nomination des professeurs lausannois, que le processus que nous avons décrit est presque identique à celui de nomination des pasteurs dans les terres francophones bernoises. Un point diffère cependant : dans le cas des pasteurs, la sélection, l'élection et la présentation du candidat au souverain relève toujours de la compétence de la Classe francophone où il entrera en fonction. Dans le cas de la nomination des professeurs, en revanche, le Conseil de Berne peut, lorsqu'il le souhaite, se passer de l'élection des pasteurs et des professeurs lausannois et se fonder sur la proposition des pasteurs bernois ou sur celle de ses propres membres. Cette possibilité est employée avant tout par le souverain lors de la crise de 1558-1559 et des années qui la suivent, mais il arrive aussi en d'autres circonstances que le Conseil de Berne décide de changements à opérer au sein du corps professoral de l'Académie sans que le Colloque de Lausanne ne soit consulté au préalable. Par exemple, en septembre 1549, lorsque Quintin le Boiteux a été nommé pour succéder à Zébédée dans la fonction de professeur des arts et maître des 12, Viret signale à Calvin que cette nomination a été réalisée à Berne « sans aucune élection de notre part. »<sup>49</sup> Dans ce cas précis, le Conseil de Berne pouvait toutefois être confiant que son choix ne déplairait pas aux pasteurs et professeurs de Lausanne, puisqu'un mois auparavant ces derniers lui avaient eux-mêmes présenté Quintin le Boiteux pour remplacer François de Saint-Paul en tant que professeur de grec.<sup>50</sup>

## B) PROFIL DES PROFESSEURS LAUSANNOIS

Nous allons maintenant tenter de dresser un portrait de groupe des professeurs de l'Académie et de déterminer quelques traits qui les caractérisent.

<sup>48</sup> Nous savons que c'est le secrétaire de Berne qui fait signer le *Predicantenrodel*, grâce à la précision donnée par le pasteur Pierre Lanier lorsqu'il signe ce registre, le 20 janvier 1560 : *Actum in domo domini secretarii berne(ns)em*, AEB, B III 21, f. 65v, n° 436.

<sup>49</sup> CO n° 1259, Viret à Calvin, 10.9.1549, *Quintinus ei sufficitur sine ulla nostra electione*.

<sup>50</sup> CO n° 1242, Viret à Calvin, 15.8.1549.

*Provenance géographique*

La très grande majorité des professeurs sont français. Sur les 17 professeurs nommés entre 1537 et 1559 dans les quatre chaires de la *schola publica*, huit sont originaires du Royaume de France.<sup>51</sup> Trois sont suisses alémaniques.<sup>52</sup> Deux professeurs de Lausanne proviennent des anciens Pays-Bas : le médecin Eustache du Quesnoy est originaire de Lille et André Zébédée, présenté comme « Gueldrus » ou de Flandre par des personnes qui l'avaient personnellement rencontré,<sup>53</sup> était originaire de Gueldre ou du Brabant. Mentionnons qu'un troisième professeur originaire des anciens Pays-Bas a été nommé à Lausanne, même s'il n'y a jamais enseigné : Andreas Hyperius, de son vrai nom Gheeraerds est originaire de la ville d'Ypres, en Flandre. Deux professeurs provenaient de Savoie francophone : Jean Ribit était originaire du Faucigny, région située au sud de Genève, entre Annemasse et Chamonix. Bartholomé Caffer demande quant à lui un congé à l'occasion de son mariage pour se rendre en Maurienne, indice qu'il était probablement originaire de cette vallée alpine savoyarde.<sup>54</sup>

Curione, l'unique professeur originaire de la péninsule italienne, est lui aussi originaire d'un territoire appartenant au duché Savoie : il est né à Cirié, village situé à quelques kilomètres de Turin.<sup>55</sup>

Les personnes remplissant la fonction de principal sont toutes françaises (Jean Cornier, Maturin Cordier et François Béraud) sauf le dernier, Blaise Marcuard, un sujet bernois originaire de Grandcour, dans le bailliage de Payerne. Celui-ci devient d'ailleurs le premier « vaudois » nommé à la *schola publica*, lorsqu'en 1563 il passe du poste de principal à celui de professeur des arts libéraux. Viret, lui aussi

<sup>51</sup> Dans l'ordre chronologique du début de leur enseignement à Lausanne : Jean Adoutot, Hymbert Pécolet (probablement du midi de la France), François de Saint-Paul (Soissons, Picardie), Jean Reymond Merlin (Dauphiné), Quintin le Boiteux, Théodore de Bèze (Vézelay), Jean Tagaut (Paris), Béat Comte (Donzère, en Dauphiné).

<sup>52</sup> Conrad Gessner est Zurichois, Adrian Blauner et Hans Knechtenhofer sont tous deux des sujets bernois depuis leur naissance.

<sup>53</sup> Pour *Gueldrus* : HBBW n°1336, 12.12.1539, Rudolph Gwalter à Bullinger ; CO n° 2141, Sulzer à Bullinger, 7.3.1555. Pour *Flander* : CO n°1021, rapport anonyme, composé à Berne vers mai 1548 sur les troubles ecclésiastiques de Lausanne et de Berne : *Hisce se opposuit Andreas Zebedaeus Flander, artium professor.*

<sup>54</sup> AEB, RM, 14.9.1557.

<sup>55</sup> Biasiori, Lucio, *Celio Secondo Curione e l'Italia : prima e dopo la fuga*, [S.l.] : Università degli studi di Pisa, 2008, 295 p., (Università degli studi di Pisa, Facoltà di lettere e filosofia. Tesi di laurea specialistica in storia e civiltà), p. 24, n. 43.

sujet bernois depuis sa naissance,<sup>56</sup> avait certes donné des cours à l'Académie avant Marcuard, mais il le faisait en tant que pasteur de Lausanne, avant qu'une chaire spécifique de théologie ne soit créée en 1546, et il n'a donc jamais été formellement nommé professeur de l'Académie.

Outre son souhait de nommer des professeurs allemands, exprimé au moment de la crise de 1558-1559, le souverain a-t-il indiqué d'autres critères en ce qui concerne la provenance des professeurs ? Pas de manière officielle, mais, selon les pasteurs Haller et Viret, les professeurs italiens seraient tombés en disgrâce à Berne suite au départ de Curione en 1546, départ sur lequel nous reviendrons. Cette réserve du souverain à engager des professeurs italiens se maintient pendant de nombreuses années. En 1558 encore, lorsque Johannes Haller présente à Bullinger les réflexions des pasteurs bernois pour attirer de nouveaux professeurs à Lausanne, il indique :

Notre Conseil (mais comme cela est secret, je voudrais que tu ne le diffuses pas) réfléchit à nommer des professeurs allemands là-bas, et si on peut en trouver qui aient les qualités requises, ils seront facilement acceptés et seront de plus traités avec libéralité. Nous avons pensé à Zanchi, qui est à Strasbourg, bien qu'il soit Italien et non Allemand. Les nôtres ont horreur des Italiens à cause de Celio, comme tu le sais.<sup>57</sup>

Viret avait évoqué en 1547 le même argument comme l'une des raisons qui l'obligent à écarter la candidature spontanée d'un hébraïsant de haut niveau, celle d'Emmanuel Tremellius, un juif italien converti à la Réforme. Selon Viret, ce n'est pas seulement la nationalité italienne de Tremellius, mais également son origine juive qui pourrait soulever des oppositions à Berne si les pasteurs et professeurs de Lausanne le présentaient pour un poste de professeur. Viret expose dans une lettre à Farel ce qui s'oppose à l'acceptation de la candidature de Tremellius pour l'Académie :

Je ne sais pas bien quoi répondre au sujet d'Emmanuel. Il n'y a ici aucune place libre, et s'il y en avait une, il y a beaucoup d'hommes de bien et érudits qui ne seraient pas négligés. À cela s'ajoute le fait que

<sup>56</sup> Viret, originaire d'Orbe, est sujet de Berne et de Fribourg.

<sup>57</sup> CO n° 2957, Haller à Bullinger, [10.9.]1558, *Senatus noster (quod tamen quum sit secretum, te non publicare velim) cogitat de Germanis professoribus illic constituentis, et si qui inveniri possent idonei, facile reciperentur et liberaliter quoque tractarentur. Cogitavimus de D. Zanchio, qui Argentinae est, quamvis ille Germanus non sit, sed Italus. Nostri vero Italos horrent propter Coelium, ut nosti.*

les juifs et les Italiens sont mal vus à Berne. Emmanuel m'a déjà assez souvent demandé la même chose par lettre que ce qu'il te demande à toi, et il l'a aussi demandé par le biais d'autres personnes, surtout par Calvin ; mais je n'ai pas pu répondre autre chose que ce qui était la réalité.<sup>58</sup>

Nous ne sommes pas plus renseigné sur cet antijudaïsme qui, d'après Viret, aurait représenté un obstacle à l'acceptation de Tremellius comme professeur par les autorités bernoises.<sup>59</sup>

### *Connaissance du français*

Si la maîtrise de la langue française est visiblement un critère déterminant pour le choix du principal<sup>60</sup> ainsi que pour celui des autres enseignants à la *schola privata*, tous de langue maternelle française, cette maîtrise ne constitue en revanche pas un critère pour le niveau supérieur. L'enseignement à la *schola publica* se donne uniquement en latin. Dans la sélection des professeurs, une maîtrise parfaite du latin est donc déterminante, non celle du français. À tel point qu'en 1558 le Conseil de Berne, fatigué par les revendications des pasteurs et professeurs de Lausanne, avait, nous l'avons vu, explicitement demandé aux pasteurs bernois de rechercher en secret des professeurs « allemands », dans le but de les substituer aux Français.<sup>61</sup>

Il semble pourtant que tous les professeurs qui ont enseigné à l'Académie de Lausanne avaient au moins des connaissances de base en français au moment de leur nomination, même si leur niveau n'était pas toujours excellent. Par exemple, trois ans après avoir quitté Lausanne, Conrad Gessner, souhaitant recommander le fils de son cousin à un marchand genevois pour un échange, demande l'aide de Calvin en invoquant les raisons suivantes : « Mais, puisque je ne connais pas le nom de ce marchand, et que je n'écris pas, ou très mal, le

<sup>58</sup> CO n° 969, Viret à Farel, 24.11.1547, *De Emanuele quid plane tibi respondeam nescio. Nulla est hic conditio, et si qua esset multi sunt viri boni et docti qui non negligerentur. Huc accedit quod Iudaei et Itali Bernae male audiunt. Saepius iam hoc idem quod abs te petit Emanuel a me per literas et per alios petiit, praesertim per Calvinum : sed aliud respondere non potui quam quod res erat.*

<sup>59</sup> En ce qui concerne la Haute École de Berne, d'après Fluri, un juif baptisé nommé Jakob Storch a été placé à la chaire d'hébreu mais a été renvoyé le 23 avril 1546, après une durée en fonction inconnue. Fluri, « Die bernische Schulordnung von 1548 », *art. cit.*, p. 191,

<sup>60</sup> Comme le précise Megander dans sa lettre à Bullinger et Léo Jud du 15 janvier 1537 (Herminjard, n° 603, HBBW n° 933).

<sup>61</sup> AEB, RM, 17.8.1558.

français, je suis obligé de t'importuner. »<sup>62</sup> Gessner, à défaut de maîtriser la langue écrite, devait probablement être en mesure de se débrouiller en français au moment de sa nomination à Lausanne, puisqu'il avait séjourné à Bourges et à Paris durant ses études.<sup>63</sup> Parmi les autres professeurs qui n'étaient probablement pas de langue maternelle française, André Zébédée devait maîtriser parfaitement le français. Il avait en effet exercé le pastorat dans les paroisses francophones d'Orbe et d'Yverdon avant d'être nommé professeur des arts libéraux. Peut-être avait-il appris le français au cours de sa formation, mais on peut aussi imaginer que Zébédée était originaire de la partie francophone du Brabant, au sud de Bruxelles.<sup>64</sup> Nous ne savons en revanche pas si Knechtenhofer et Blauner, les deux pasteurs bernois nommés à l'Académie en 1559 à la place des démissionnaires, parlaient bien le français. Curione, né à Turin, parlait le piémontais, une langue proche du franco-provençal employé par les populations genevoise et lausannoise dans la vie quotidienne. C'est d'ailleurs l'un des arguments qu'emploie Conrad Pellikan lorsqu'il écrit à Calvin pour lui recommander Curione en 1542, en précisant qu'il pourrait être employé à Genève pour prêcher l'Évangile.<sup>65</sup> La seule lettre de Curione conservée en français contient toutefois de nombreux italianismes et montre que Curione n'écrivait pas bien cette langue.<sup>66</sup>

#### *Activités antérieures et stature académique au moment de la nomination*

Tous les professeurs lausannois ont accompli des études universitaires avant leur nomination. Il semble toutefois que seuls le médecin du Quesnoy, qui a occupé le poste de maître des 12 et professeur des arts libéraux, et probablement Comte, l'autre médecin nommé à ce poste, avaient obtenu un titre de docteur avant d'enseigner à Lausanne.

---

<sup>62</sup> CO n° 570, Conrad Gessner à Calvin, 28.8.1544, *Sed quoniam et mercatoris illius nomen ignoro, et gallice nihil aut pessime scribo, tibi molestus esse cogor.*

<sup>63</sup> Même si les études se déroulaient intégralement en latin.

<sup>64</sup> Nous penchons toutefois pour l'hypothèse que Zébédée était de langue maternelle flamande et que les personnes qui le désignent dans leurs lettres comme *Gueldrus* ou *Flander* le font pour l'opposer aux *Galli*, les francophones majoritairement calvinistes.

<sup>65</sup> CO n° 415 et Herminjard n° 1146, Conrad Pellikan, au nom des frères de Zurich, à Calvin, 15.8.1542, *Qui quum nobiscum consistere utiliter ecclesiae nequeat, ad te pervenire cupiens a nobis tibi amice commendatur, si quo modo, ut lingua Pedemontanus, genti vestrae vicinior in evangelio nunciando proficere possit.*

<sup>66</sup> Annexe 5.

Le fait que Théodore de Bèze, François Hotman ou Conrad Gessner soient célèbres aujourd'hui encore, du moins parmi les seiziémistes, ne signifie pas qu'ils étaient déjà réputés au moment de leur nomination à Lausanne. En fait, si l'on excepte Maturin Cordier et, dans une certaine mesure, Curione, aucun des professeurs ayant enseigné à l'Académie de Lausanne avant 1560 n'était particulièrement réputé au moment de sa nomination. Curione lui-même, qui avait enseigné à l'Université de Pavie et dans d'autres villes d'Italie à partir de 1536, est présenté comme un inconnu dans les lettres échangées par les réformateurs au moment où il se réfugie en Suisse en 1542.<sup>67</sup> Ce n'est en effet qu'au moment de son professorat lausannois, puis bâlois, que Curione publiera les ouvrages scolaires et religieux qui le feront connaître plus largement, notamment l'*Araneus* (1544) et le dialogue intitulé *De amplitudine beati regni Dei* (1554). Néanmoins, les montants déboursés pour son salaire et les frais payés pour son installation à Lausanne en 1542 prouvent que les Bernois considéraient à ce moment-là Curione comme un professeur de très grande valeur.

Maturin Cordier est de loin la personne la plus expérimentée dans le métier d'enseignant au moment de sa nomination à Lausanne. Depuis les années 1510 au plus tard, il avait formé des générations de jeunes garçons, tout d'abord dans plusieurs collèges universitaires parisiens, puis à Nevers, Bordeaux, Genève et Neuchâtel.<sup>68</sup> Son édition des *Distiques moraux* de Caton, publiée pour la première fois à Lyon en 1533, a été fréquemment réimprimée au XVI<sup>e</sup> siècle. Plus généralement, Cordier avait rédigé avant sa nomination à Lausanne en 1545 un nombre important de manuels pédagogiques qui avaient été imprimés sur des presses comptant parmi les plus célèbres de la Renaissance, telles celles de Robert Estienne à Paris et de Sébastien Gryphe à Lyon. L'un de ces manuels, servant à l'apprentissage d'un latin pur, a été partiellement traduit et adapté par Johannes Fries pour les étudiants germanophones, et imprimé à Bâle en 1537.<sup>69</sup> Le livre de Cordier qui a connu la plus large diffusion, les *Colloques scolaires*, a été publié pour

<sup>67</sup> CO n° 415, Pellikan à Calvin, 15.8.1542 et Vadianische Briefsammlung n° 1271, Bullinger à Vadian, 19.12.1542, *Interea dum ille [= Hieronymus] abest, venit primo Coelius quidam Secundus, vir Latinae et Graecae linguae doctissimus et in pietate ac omni literarum genere peritissimus.*

<sup>68</sup> Cf. Le Coultre, *Maturin Cordier*, *op. cit.*, p. 5.

<sup>69</sup> Sous le titre de *Maturini Corderii Latini Sermonis varietate et latine loquendi ratione, liber vnus*. Le Coultre, *Maturin Cordier*, *op. cit.*, p. 62-63. Pour une liste des impressions des livres de Cordier, cf. la bibliographie publiée en annexe de l'ouvrage de Le Coultre, p. 435-465.



la première fois en 1564, à la fin de sa vie. Cet ouvrage, destiné aux élèves apprenant le latin, a continué à être employé dans de nombreuses écoles suisses, françaises, allemandes, anglaises et néerlandaises pendant plusieurs siècles.<sup>70</sup>

En réussissant à faire venir Maturin Cordier comme principal de l'École de Lausanne, Viret et le Conseil de Berne se sont assurés les services de l'un des pédagogues les plus réputés de leur temps. Farel, en tous cas, n'hésite pas à le vanter en 1544 auprès d'un patricien bernois comme le meilleur enseignant qui soit.<sup>71</sup> Farel a peut-être regretté ces louanges, qui visaient à convaincre Niklaus von Wattenwyl, frère de l'avoyer de Berne Hans Jakob von Wattenwyl, de mettre son fils en pension chez Cordier à Neuchâtel, lorsqu'un an plus tard le Conseil de Berne nomme Cordier, qui dirigeait jusqu'alors les écoles neuchâteloises, à la tête de la *schola privata* de Lausanne, mais il ne semble pas avoir fait obstacle à ce départ.<sup>72</sup> Une lettre de Viret à Calvin datant d'août 1545, deux mois avant que le souverain ne confirme la nomination de Cordier à Lausanne, souligne que le pédagogue était déjà bien connu et apprécié par de nombreux conseillers bernois et par le pasteur Simon Sulzer qui déclare vouloir soutenir Viret dans ses démarches pour obtenir Cordier.<sup>73</sup> La partie n'était pas gagnée d'avance, d'autant moins que les pasteurs genevois, Calvin en particulier, avaient eux aussi tenté quelques mois auparavant de convaincre les Neuchâtelois de leur céder le célèbre pédagogue.<sup>74</sup> Les Genevois semblaient même sur le point d'y réussir en juillet 1545, mais Viret, avec le soutien des Bernois, parvient néanmoins à gagner Cordier

<sup>70</sup> Cf. *infra*, chapitre 6 et Le Coultre, *Maturin Cordier, op. cit.*, chapitres XVIII-XX.

<sup>71</sup> Herminjard, n°1339, Farel à Niklaus von Wattenwyl, 28.3.1544, *Sed ut de Corderio dicam quod sentio, non puto quenquam idoneum magis ad formandum juvenem in sanctis et puris moribus, in solido Dei timore. Quantum attinet ad Latinam et Gallicam linguam, — nisi meam deflens calamitatem, infelici natus seculo et infelicius educatus, meae mihi conscius ignorantiae, — planè auderem primas huic dare, tam placet et quod scribit et quod loquitur et quod pueros sonare docet.*

<sup>72</sup> CO n° 707, Farel à Calvin, 5.10.1545, *Corderio nunc tandem permissum est, et a fratribus et a senatu, ut ad Bernenses concederet, ut Lausannae sit, rogatus a fratribus et a senatu Lausannensi. Hac via spero consultum iri isti etiam schola.*

<sup>73</sup> CO n° 682, Viret à Calvin, 21.8.1545, « [Cordier] est très apprécié par les Bernois, en particulier par Sulzer, qui a promis tout son soutien dans cette affaire, et par de nombreux membres du Conseil que j'ai interpellés à ce sujet. » *Nam Bernatibus valde probatur, praesertim Sultzero, qui hac in re omnem operam pollicitus est, et multi ex senatoribus, quos eam ob causam interpellavi.*

<sup>74</sup> CO n° 617, 25.2.1545 ; n° 629, 4.4.1545 ; n° 669, 28.7.1545.

pour Lausanne. Pourquoi l'École lausannoise l'emporte-t-elle finalement ? Il est difficile de trouver une seule cause satisfaisante. Calvin ne s'est pas opposé fortement à la demande lausannoise et le décès de l'ancien principal, Jean Cornier, survenue vers la fin du mois d'août 1545,<sup>75</sup> rendait incontournable la nomination d'un nouveau directeur à Lausanne. D'autre part, entre la République de Berne et celle de Genève, Berne avait au XVI<sup>e</sup> siècle nettement plus de poids politique et pouvait plus facilement fléchir les autorités neuchâteloises dans le sens qu'elle désirait.

En ce qui concerne les autres enseignants, une expérience d'enseignement préalable à leur nomination lausannoise est attestée dans environ la moitié des cas. Gessner avait enseigné à Zurich<sup>76</sup>, Hymbert Pécolet avait dirigé le collège de Nîmes et joué un rôle important dans son développement avant d'être emprisonné dans la prison de l'Évêché pour avoir diffusé des idées réformées.<sup>77</sup> Pécolet s'était échappé de Nîmes et avait peut-être enseigné quelques mois l'hébreu au collège de Genève avant son départ pour Lausanne en septembre 1538.<sup>78</sup> Jean Ribit avait dirigé l'école de Vevey depuis 1537 et la lettre de recommandation qu'il apporte à Berne de la part des pasteurs de Genève en août 1537 précise qu'il avait déjà, avant cela, une certaine expérience dans l'enseignement.<sup>79</sup> Il est probable que l'on puisse identifier Jean Ribit avec le « Jehan Rebitius » signalé au collège humaniste de Guyenne à Bordeaux au début des années 1530.<sup>80</sup> Zébédée avait pour sa part certainement enseigné à ce moment-là au collège de Bordeaux, tout comme Cordier. Avant de s'installer à Lausanne

<sup>75</sup> CO n° 682, 21.8.1545.

<sup>76</sup> DHS.

<sup>77</sup> Sur Pécolet à Nîmes, cf. Hauser, Henri, « Nîmes, les Consultats et la Réforme, 1532-1537 », in *Études sur la Réforme française*, Paris : A. Picard, 1909, 308 p., p. 187-202 (surtout p. 193-199). Compère, Marie-Madeleine, Julia, Dominique, *Les collèges français : 16e-18e siècles : répertoire*, Paris : INRP : CNRS, 1984-2002, vol. 1, p. 491. CO (n.s.), p. 272, n. 4.

<sup>78</sup> Herminjard, t. IV, p. 459 et t. V, p. 99.

<sup>79</sup> CO (n.s.), 31.8.[1537], [Les ministres de Genève] au Consistoire de Berne, « Outre son érudition, il a une habileté pour former la jeunesse qui n'est pas négligeable et qui a été confirmée par une certaine pratique. » *Praeter doctrinam dexteritatem habet in formanda pueritia non infoelicem, nonnullo etiam usu confirmatam*. Nous suivons Herminjard et les éditeurs de la correspondance de Calvin lorsqu'ils supposent que c'est Ribit qui est mentionné dans cet extrait.

<sup>80</sup> Gaullieur, Louis-Frédéric-Ernest, *Histoire du collège de Guyenne d'après un grand nombre de documents inédits*, Paris : Sandoz et Fischbacher, 1874, XXVIII, 576 p., p. 125 sq.

en 1555, François Bérauld avait dirigé le collège de Montbéliard.<sup>81</sup> Bartholomé Caffer, nommé professeur de grec en 1559, avait auparavant travaillé durant plusieurs années à la *schola privata* lausannoise.<sup>82</sup> Certains avaient également enseigné dans des institutions de niveau supérieur : nous avons déjà mentionné l'enseignement universitaire de Curione à Pavie, il faut y ajouter celui d'Eustache du Quesnoy qui a professé en médecine à Heidelberg<sup>83</sup> et d'Adrian Blauner, qui signe le *Predicantenrodel* le 11 août 1546 en tant que professeur la Haute École bernoise, même s'il est déplacé peu après vers des fonctions pastorales.<sup>84</sup> Il ressort de ces quelques exemples que même si un enseignement préalable n'était pas une condition indispensable pour être nommé professeur à la *schola publica* ou comme principal et proviseur (Bèze ne semble pas avoir donné de cours publiquement avant 1549 et son poste de professeur de grec à l'Académie), la plupart des professeurs lausannois était toutefois au bénéfice d'une expérience préalable dans ce domaine, principalement dans des écoles latines et des collèges humanistes.

Tous les professeurs nommés à Lausanne maîtrisent parfaitement le latin classique, à l'écrit et à l'oral, mais ils sont également capables de comprendre les auteurs grecs dans le texte original, ce qui n'est de loin pas le cas de tous les savants européens dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>85</sup> Ainsi, lorsqu'en décembre 1542 Bullinger loue l'érudition de Curione à Joachim Vadian, il fait remarquer, outre sa piété, son excellente maîtrise des deux langues.<sup>86</sup> En revanche, comme nous l'indique cette source, quelques-uns des professeurs lausannois, tel Curione, n'avaient vraisemblablement pas une connaissance approfondie de l'hébreu. Si l'humaniste italien avait fait preuve de

---

<sup>81</sup> CBèze, t. 1, p. 152, n. 6, qui contient plusieurs références de littérature secondaire sur Bérauld.

<sup>82</sup> D'après les comptes du bailli de Lausanne.

<sup>83</sup> Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 63, n. 1 et Rott, Hans, *Friedrich II. von der Pfalz und die Reformation*, Heidelberg, 1904, 156 p., (réimpression Nendeln : Kraus, 1976), p. 53.

<sup>84</sup> AEB, B III 21, f. 2r, *Item ich Adrianus Blonerus, geordneter professor der Schül zur Barfüßen zû Bernn von minen gn. herren, vnderschybe mich hie, wider die Conclusiones der loblichen disputation zû Bern gehalten, nüt zethûn. Augusti xi, 1546.*

<sup>85</sup> Nous avons vu les difficultés des professeurs lausannois à trouver une personne capable d'enseigner ces deux langues au niveau le plus élevé de la *schola privata*.

<sup>86</sup> Vadianische Briefsammlung n° 1271, Bullinger à Vadian, 19.12.1542, *Interea dum ille [= Hieronymus] abest, venit primo Coelius quidam Secundus, vir Latinae et Graecae linguae doctissimus et in pietate ac omni literarum genere peritissimus.*

bonnes capacités dans ce domaine Bullinger n'aurait pas manqué de signaler dans sa lettre.

On constate que leur domaine d'enseignement ne correspondait pas toujours à leur domaine de prédilection ou, pour utiliser un vocabulaire plus actuel, de spécialisation. Bèze rédige ainsi de nombreux ouvrages théologiques alors qu'il enseigne avant tout les poètes et les philosophes de l'Antiquité grecque. Il affirme d'ailleurs, dans le récit autobiographique de la dédicace de la *Confessio christianae fidei* adressée en mars 1560 à Melchior Volmar, que son désir de se consacrer exclusivement à la théologie est l'une des raisons qui l'on incité à demander son congé en 1558 :

Lorsque je réfléchissais à mon genre de vie et que je t'avais, mon père, rendu visite à Tubingen, voilà alors que je ne m'y attendais pas du tout que l'Académie de Lausanne m'appelle pour y enseigner la littérature grecque ; au moment où le très grand Conseil de Berne a accepté ce choix, il m'a fallu suivre l'appel du Christ. Je suis donc venu l'année suivante à Lausanne, où je crois avoir vécu, grâce à Dieu, avec mes collègues, des hommes extrêmement érudits et très bons, de manière à ne déplaire à aucun homme de bien. Mais ensuite, après la dixième année, en partie parce que je souhaitais moi-même me consacrer entièrement à la théologie, en partie à cause d'autres raisons qu'il ne sert à rien de rappeler ici, avec la permission du Conseil [de Berne] je suis revenu dans cette ville [Genève] comme dans un port très paisible.<sup>87</sup>

Même si la querelle entre le Colloque de Lausanne et le souverain bernois que Bèze mentionne de manière très discrète a certainement joué le rôle principal dans son départ pour Genève, nous n'avons pas de raison de douter de l'autre cause que donne Bèze comme l'une des raisons de son départ de Lausanne, surtout si l'on observe la suite du parcours de Bèze qui se voue effectivement du plus en plus exclusivement à la théologie.

---

<sup>87</sup> CBèze n° 156, 12.3.1560, *Porro quum de vitae genere cogitarem et te, mi pater, Tubingae invisissem, ecce me nihil tale expectantem Lausanensis Academia ad graecas literas ibi profitendas vocat, cujus iudicium quum amplexus esset amplissimus Senatus Bernensis, necesse mihi fuit Christum vocantem sequi. Lausanam igitur anno insequenti veni, ubi ita me, Dei gratia, vixisse puto cum doctissimis et optimis viris collegis meis, ut nulli bono viro displicuerim. Inde vero tandem, idest post annum decimum, partim cum meipsum cuperem Theologiae totum consecrare, partim alias ob causas quas nihil hic attinet commemorare, bona cum Senatus venia, in hanc urbem iterum tanquam in placidissimum portum redii.* Bèze mentionne également ces deux causes dans le mémoire qu'il rédige pour justifier l'action des pasteurs et professeurs Lausannois au moment de la crise. CBèze t. 2, annexe XIV, p. 268.

À l'inverse, Jean Ribit qui était surtout bon helléniste, a été déplacé en 1547 de la chaire de grec à celle de théologie suite au refus du souverain de confirmer la nomination de Farel à ce poste. On se rappelle comment Johannes Haller, dépité par la non concrétisation de la nomination d'Hyperius et de ses autres tentatives pour faire venir à Lausanne des professeurs de théologie réputés, avait affirmé à Bullinger, de manière peu charitable pour Ribit, que ce dernier ne constituait pas un théologien exceptionnel.<sup>88</sup>

D'autres enseignants ont été déplacés d'un poste vers un autre à l'Académie : en 1549, Quintin le Boiteux est presque immédiatement déplacé de la chaire de grec à celle de maître des 12 et professeur des arts libéraux, lors de la mutation de Zébédée à Yverdon. Le principal François Bérauld a été nommé en 1558 pour remplacer Bèze à la chaire de grec et, de manière similaire, Blaise Marquard, principal depuis 1559, deviendra professeur des arts libéraux en 1563.

On constate également une passerelle, régulièrement employée, entre les postes de professeurs et ceux de pasteurs. Zébédée avait été pasteur à Orbe puis à Yverdon avant d'être nommé comme maître des 12 en 1546. Knechtenhofer et Blauner avaient tous deux exercé le ministère pastoral dans le territoire allemand pendant plus de dix ans avant d'enseigner à Lausanne. Il s'agit d'une situation courante au XVI<sup>ème</sup> siècle.

#### *L'Académie de Lausanne, une école de « cicéroniens » ?*

Le nombre de professeurs de l'Académie de Lausanne ayant publié des commentaires de textes de l'Antiquité païenne grecque et latine est important. L'helléniste Jean Ribit traduit du grec en latin certains ouvrages de Xénophon, publiés à Bâle en 1545 et 1551.<sup>89</sup> Il publie surtout le texte grec des œuvres complètes de Lucien de Samosate à destination d'étudiants en grec.<sup>90</sup> Jean Bérauld publie à Genève en

<sup>88</sup> CO n° 3077, Haller à Bullinger, 22.6.1559, *Schola est rara admodum, et quum esset frequens prius, tamen contenta fuit Ribitto, theologo non usque adeo insigni, cui non aliquis nunc mediocriter doctus succedere possit.*

<sup>89</sup> Conrad Gessner note à ce propos, dans la *Bibliotheca universalis* de 1545, f. 450v. *Transtulit nuper opuscula quaedam Xenophontis, que hactenus Latine reddita non habebantur, nempe : Symposium, De repub. Atheniensium, De uectigalibus, et Hipparchicum. Ea nisi fallor, cum reliquis Latinitate donatis operibus Xenophontis, Isingrinus hoc tempore Basileae excudit.* Sur cette traduction latine de Xénophon à laquelle Ribit contribue, publiée à Bâle en 1545 (rééditée et augmentée sous la dir. de Castellion en 1551), cf. Buisson, *Sébastien Castellion, op. cit.*, t. 2, p. 83.

<sup>90</sup> *Luciani Samosatensis Opera quae Graece extant omnia*, Jean Ribit (éd. et pré-

1560, un an après sa démission de l'Académie de Lausanne, une traduction latine de récits historiques composés par l'historien grec Appien.<sup>91</sup>

La place qu'occupe Cicéron parmi les ouvrages publiés par les professeurs de l'Académie de Lausanne est frappante. Lorsqu'en 1556 Cordier compose un manuel destiné aux jeunes élèves qui ont à peine dépassé les rudiments du latin, il le réalise sous la forme d'une sélection de lettres de Cicéron, commentées mot après mot.<sup>92</sup> Ce manuel scolaire permet à l'élève d'approfondir sa connaissance de la grammaire et du vocabulaire latin, tout en l'habituant aux tournures cicéroniennes. Hotman publie en 1554 un premier volume de commentaires aux discours de Cicéron.<sup>93</sup>

Aucun des professeurs lausannois ne pourrait toutefois être accusé de « cicéronianisme », au sens où Érasme l'entend et le dénonce en 1528 dans son dialogue intitulé *Le Cicéronien*, c'est-à-dire un purisme si grand dans l'emploi de la langue latine, qu'il exclut tous les mots qui ne sont pas attestés chez Cicéron lui-même. Ce purisme bannit tout le vocabulaire spécifiquement chrétien et mène à une forme de néo-paganisme.<sup>94</sup> Curione, sans aller aussi loin que les cicéroniens dénoncés par Érasme, parce qu'il ne renonce pas à employer le vocabulaire chrétien, est celui des professeurs lausannois qui va le plus dans la direction d'un purisme cicéronien. En 1553, il corrige par exemple son ancien élève Basile Amerbach, qui lui avait décrit ses études depuis l'Université de Tubingen en employant le terme de *professor*. Curione lui signale qu'il devrait substituer à ce terme non classique les mots de *doctor* ou d'*interpres*.<sup>95</sup> C'est que Curione est un spécialiste de la pureté du latin cicéronien : en 1548, il réédite un volumineux dictionnaire

---

face), Bâle : Isingrin, 1545, 2 vol. Sur cette édition, cf. Frank Hieronymus, *Griechischer Geist aus Basler Pressen* : <http://www.ub.unibas.ch/kadmos/gg/gg0089.htm>

<sup>91</sup> Appiani Alexandrini Hispanica et Annibalica, latine nunc primum edita, ex Francisci Beraldi linguae Graecae professoris doctissimi interpretatione, [Genève] : Henri Estienne, 1560, 100 p.

<sup>92</sup> Cordier, Maturin, *Principia latine loquendi scribendique, sive, selecta quaedam ex Ciceronis epistolis, ad pueros in latina lingua exercendos, adiecta interpretatione gallica, et (ubi opus esse visum est) latina declaratione*, [Genève] : Jean Crespin, 1556, [16], 310, [2] p. (2<sup>ème</sup> édition : Lausanne : Jean Rivery, 1557, [16], 310, [2] p.)

<sup>93</sup> Hotman, François, *Commentariorum in Orationes M. T. Ciceronis primum volumen*, [Genève] : Robert I Estienne, 1554, [8], 422, [6] p.

<sup>94</sup> Érasme, *Dialogus Ciceronianus*, (1528), Pierre Mesnard (éd.), ASD I-2, p. 581-710, (traduction italienne : *Il ciceroniano o dello stile migliore*, Angiolo Gambaro (éd. et trad.), Brescia : La Scuola ed., 1965, CXII, 363 p.)

<sup>95</sup> Basile Amerbach à Curione, de Tubingen, 3.11.1552 et Curione à Basile Amerbach, de Bâle, 13.1.1553, lettres éditées par Calvani, *Vita e pensiero de Celio Secondo Curione*, op. cit.

compilé par Mario Nizolio qui contient uniquement les mots employés par Cicéron, avec l'indication de leur source.<sup>96</sup>

### *Conceptions théologiques*

L'appartenance au camp confessionnel réformé constituait une condition *sine qua non* pour une nomination à un poste quelconque de l'Académie. Les pasteurs et professeurs lausannois, lorsqu'ils établissent le profil du candidat recherché comme maître de la 1<sup>ère</sup> classe, précisent clairement qu'outre la compétence dans l'enseignement ce candidat devra : « suivre la pure religion. »<sup>97</sup> Après la sélection du candidat qui tient compte du facteur confessionnel, la signature du *Predicantenrodel* servait théoriquement à garantir la conformité dogmatique avec la religion en vigueur sur le territoire bernois, même si en pratique certains enseignants, tel Marcuard, se contentaient de promettre leur zèle dans la formation des étudiants. Si, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, un professeur de l'Académie provoque un scandale en passant à nouveau dans le camp catholique<sup>98</sup> et si le pasteur et professeur suppléant en théologie à l'Académie de Genève Charles Perrot a été un crypto-catholique,<sup>99</sup> nous n'avons aucune raison de douter que les professeurs de l'Académie de Lausanne ont tous fait partie du camp réformé entre 1537 et 1560. Pourtant, contrairement à ce que la démission collective de 1559 pourrait nous inciter à penser, tous n'ont pas toujours été alignés sur la doctrine calviniste. Lorsqu'on y regarde de plus près, les opinions théologiques des professeurs lausannois gagnent en effet en complexité. Bèze excepté, tous les professeurs au sujet desquels nous bénéficions d'informations en ce domaine présentent des divergences, plus ou moins marquées, avec les conceptions théologiques de Calvin.

<sup>96</sup> Curione, Celio Secondo (éd.), Nizolio, Mario, *Observationes, omnia M. T. Ciceronis verba universamque dictionem complectentes [...] nunc tandem Caelii Secundi Curionis opera [...] auctus*, Bâle : Johannes Herwagen, 1548, (réédition, Bâle : Johannes Herwagen, 1551, [6] f., 8 p., 1904 p., [6] f.)

<sup>97</sup> RCP, t. 1, p. 155, Jean Ribit au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne aux pasteurs de l'Église de Genève, 30.3.1553, [...] *Nunc igitur si quem habetis qui ei classi quam diximus praeponi possit, id est qui ad graece latineque docendum sit aptus et puram sequens religionem [...]*.

<sup>98</sup> Cf. le chapitre que Heubi consacre à Claude Boucart dans son étude Heubi, *L'Académie de Lausanne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*

<sup>99</sup> Jostock, Ingeborg, *La censure négociée : le contrôle du livre à Genève, 1560-1625*, Genève : Droz, 2007, 440 p. (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance ; 430), p. 267-273.

Il est également nécessaire de remarquer combien les frontières d'appartenances individuelles aux camps « luthériens », « bucériens », « calvinistes », « zwingliens », etc., sont parfois floues même aux yeux de contemporains qui se connaissent bien. Le constat que dressait Charles B. Schmitt sur la difficulté de classer les philosophes de la Renaissance dans des catégories rigides est transposable aux conceptions théologiques des savants de cette époque.<sup>100</sup> Il semble par exemple que Ribit, alors même qu'il est resté proche de Viret, Calvin et Bèze tout au long de sa vie et qu'il a donné sa démission en 1559, était un ami de Castellion, l'un des pires ennemis de Calvin. Ce dernier relate dans une lettre à Viret une discussion privée tendue qu'il a eue avec Ribit vers mars 1544<sup>101</sup> au sujet de Castellion. Ribit défendait Castellion au moment où la Compagnie des pasteurs genevoise a refusé de le nommer comme pasteur. Calvin déclare n'avoir pas pu déterminer à quel point Ribit était sérieux dans cette discussion et quelle était sa véritable opinion concernant les points théologiques sur lesquels Calvin et Castellion venaient de s'opposer (canonicité du Cantique des Cantiques et descente du Christ aux Enfers).<sup>102</sup> À Viret, qui a tenté de l'apaiser au sujet de Ribit, Calvin répond : « Que Ribit m'ait parlé avec une parfaite sincérité, je n'en doute pas, mais comme il lui arrive assez souvent d'employer par plaisanterie des mots à double sens, je n'ai pu discerner si c'était en riant qu'il disait ce qu'il m'a dit. »<sup>103</sup> Ribit appelle encore Castellion « mon très cher ami » vers 1552 dans une lettre écrite à l'imprimeur bâlois Isengrin.<sup>104</sup> Nous ne savons

---

<sup>100</sup> « It is all too easy to take our guidelines of interpretation from the categories made up by twentieth-century writers of textbooks, with their clear-cut schools of Neoplatonists, Aristotelians, and Hermeticists. But when we look at the primary sources themselves, the question of categorization is not so simple. Indeed, with very, very few exceptions all philosophers and scientists of the Renaissance were eclectic. The trouble with this generalization, however, is that it puts us no further ahead in our understanding than using the more conventional labels. What is necessary is to consider the thinkers themselves as individuals, not as adherents to a monolithic school. There is no doubt that a term such as Aristotelian has some value, but we must get used to the fact that it has severe limitations. » Schmitt, *Aristotle and the Renaissance*, *op. cit.*, p. 102-103.

<sup>101</sup> CO n° 537

<sup>102</sup> Sur la querelle entre Calvin et Castellion qui aboutit au départ de ce dernier de Genève et sur la discussion entre Calvin et Ribit, cf. Buisson, *Castellion*, *op. cit.*, t. 1, p. 195-204.

<sup>103</sup> CO n° 539, *Ribittus quin sincero animo mecum si loquutus, nihil dubito. Sed quia ambiguo sermone ludere interdum solet, perspicere non potui an ioco diceret quae dicebat*. Traduction de Buisson, *Castellion*, *op. cit.*, p. 203-204.

<sup>104</sup> MHR, PH, n° 389v, Ribit à Isengrin, vers 1552, « Au sujet de Lucien, je n'ai rien à dire sauf que tu changes la fin de ma lettre si tu l'imprimes à nouveau. Je me



toutefois pas si Ribit a continué de l'apprécier après 1553 et la dure polémique consécutive à l'exécution de Servet.

Même si elles sont généralement très proches, les conceptions théologiques de Viret ne sont pas toujours identiques à celles de Calvin.<sup>105</sup> Le pasteur de Lausanne semble par exemple avoir davantage apprécié les écrits de Zwingli que Calvin. Celui-ci le lui reproche à mots couverts en 1542, dans une lettre où il critique les concessions accordées par les pasteurs de Lausanne au souverain bernois :

Je te laisse libre d'avoir l'avis que tu as au sujet de Zwingli. Et en effet je n'ai pas tout lu, et peut-être qu'à la fin de sa vie il a retiré et amélioré certains points qui au début lui avaient échappé à la légère. Mais je me rappelle combien est impie sa doctrine du sacrement dans ses écrits antérieurs.<sup>106</sup>

Les pasteurs zurichois, y compris l'ami de longue date de Viret, Rudolf Gwalther, n'arrivent pas toujours à savoir dans quel camp se trouvent Viret et ses alliés. En 1548, lors du conflit Zébédée-Viret qui divise l'Église bernoise, Gwalther informe Viret des craintes qui règnent à Zurich quant à ses opinions et à celles de Calvin :

Puisque vous êtes d'accord avec Bucer, comme beaucoup le croient fermement, et que celui-ci condamne publiquement la doctrine de la cène de nos Églises, il ne doit pas paraître surprenant si vous êtes suspects à beaucoup. Et les disputes au sujet de l'excellence et la dignité du ministère augmentent certainement ce soupçon, si bien qu'il ne manque pas de gens pour penser que vous aspirez à ce faite duquel la foule orgueilleuse des évêques et des chefs papistes a été jetée à bas.<sup>107</sup>

---

réjouis que ce travail ait été confié à mon très cher ami Castellion et je souhaite vivement qu'il s'en occupe bien. » *De Luciano nihil habeo quod dicam nisi vt epistolae meae finem, si iterum impressurus es, mutes. Gaudeo hanc prouinciam Castalioni amicissimo datam esse quam vt rectè administret vehementer opto.*

<sup>105</sup> La pensée théologique de Viret n'a pas encore été étudiée de manière approfondie. Il est probable que l'idée, largement répandue, que Viret se situe exactement sur la même ligne que Calvin a découragé l'entreprise de telles études.

<sup>106</sup> CO n° 421, 11.9.1542, Calvin à Viret, *De scriptis Zwinglii sic sentire ut sentis, tibi permitto. Neque enim omnia legi. Et fortassis sub finem vitae retractavit ac correxerat in melius, quae temere initio exciderant. Sed in scriptis prioribus memini quam profana sit de sacramentis doctrina.*

<sup>107</sup> CO n° 1027, Gwalther à Viret, 1.6.1548, *Quum enim vobis cum Bucero, ut multi firmiter credunt, conveniat, is autem nostrarum ecclesiarum doctrinam de coena publice damnet, non mirum videri debet si multis suspecti sitis. Augent vero suspicionem hanc de ministerii excellentia et dignitate disputationes, ut non desint qui vos ad illud fastigium aspirare putent unde superba episcoporum et papisticorum praesulum turba deiecta est.*

Les lettres où Curione dénonce Viret et Calvin comme « bucérien » à Bullinger, c'est-à-dire dans ce contexte comme croyant à la présence réelle du Christ dans la cène, n'auront pas contribué à rassurer les Zurichois au sujet de Viret. Dans la première de ces lettres, datée d'août 1547, Curione accuse Viret et Calvin de jouer un double jeu. Ceux-ci auraient adhéré à la vision bucérienne de la cène, tout en faisant croire le contraire et en continuant de critiquer les luthériens chez eux.<sup>108</sup> En mai 1548, au moment des troubles qui provoquent le renvoi de Sulzer et d'une partie de ses collègues par le Conseil de Berne, Curione triomphe en faisant remarquer que ses avertissements à Bullinger au sujet de Viret étaient fondés :

En outre, nous avons appris par des messagers sûrs que les jours passés se sont jouées de grandes tragédies à Berne au sujet de l'affaire de la cène du Seigneur, entre Viret d'abord, Zébédée et quelques autres, dont le dénouement a été que seuls Sulzer, Béat et Conrad ont reçu l'ordre du magistrat de s'en aller. C'est ce que Sulzer lui-même a écrit à ce sujet à ses amis ici [= à Bâle] pour qu'ils lui fournissent une place. Quant à Viret, il a été appelé à Berne avec ses partisans pour qu'ils entendent la décision du magistrat. J'ignore ce qu'elle a été. Tu vois par cela, mon cher Bullinger, que ce que je t'ai écrit un jour au sujet de Viret, à savoir qu'il avait souscrit à Bucer, je l'ai dit de manière vraie.<sup>109</sup>

Curione, on le voit par ces lettres, n'appréciait pas particulièrement la ligne dogmatique de Viret et celle de Calvin au sujet de la cène. Il est bien plus proche des idées de Zwingli et de celles de son successeur, Bullinger, avec lequel il échange de nombreuses lettres amicales. Curione loue par exemple les écrits du réformateur de Zurich comme contenant une « doctrine excellente ».<sup>110</sup> Toutefois, la figure de

<sup>108</sup> CO n° 943, Curione à Bullinger, 27.8.1547, *Sed ego quid Bucerus de meis scriptis sentiat, modo sanioribus vere probentur, non valde moror, neque enim me cum Calvino et Vireto volo coniungere in ea quaestione, quos audio Argentorati Bucero subscripsisse, etiamsi domi aliter sapere videantur. Nam domi Lutheranos exagitant, quos apud Bucorum probant.*

<sup>109</sup> CO n° 1016, Curione à Bullinger, 6.5.1548, *Praeterea illud non dubiis nuntiis accepimus magnas fuisse superioribus diebus Bernae actas tragoedias de coenae Domini negotio inter Viretum primum et Zebedaeum et alios quosdam : cuius illa fuit catastrophe quod Sulzerus, Beatus et Chunradus solum vertere a magistratu sunt iussi : id quod Sulzerus ipse suis hic amicis scripsit, ea de causa ut ei locum hic pararent aliquem. Viretum vero cum suis Berna vocatos ut sententiam magistratus audirent. Qualis autem fuerit adhuc ignoro. Ex quo etiam vides, mi Bullingere, me quae aliquando ad te de Vireto scripserim, quod Bucero subscripsisset, verum dixisse.*

<sup>110</sup> 9.10.1545, Curione à Bullinger, in Calvani, *Vita e pensiero de Celio Secondo Curione*, op. cit., t. 2, p. 113. *Quod ad me de Zvinglii libris scripsisti, cognovi. Qui, si*

Curione, magistralement analysée par Delio Cantimori dans sa recherche sur les hérétiques italiens, reste très complexe, bien trop pour pouvoir en présenter ici une synthèse. Mentionnons simplement, outre son attachement à la théologie zwinglienne, ses sympathies pour Castellion, dont il est le collègue lorsqu'il enseigne à Bâle, et pour l'anabaptisme.<sup>111</sup>

Deux autres professeurs lausannois peuvent être mentionnés comme faisant partie d'un camp proche des idées zwingliennes et hostile à Calvin. André Zébédée est bien entendu l'un d'entre eux. Ce fervent admirateur de Zwingli consacre au réformateur de Zurich des vers, considérés comme scandaleusement laudateurs par Calvin.<sup>112</sup> Toutefois, dans les nombreux conflits qui opposent depuis 1548 Zébédée à Viret et à Calvin au sujet de la cène puis de la prédestination, il n'est pas toujours facile de distinguer les querelles dogmatiques des conflits de personnes. Béat Comte peut également être considéré comme très favorable aux idées de Zwingli. Dans plusieurs lettres qu'il adresse à Bullinger au moment des tensions entre Viret et Zébédée, ce médecin qui avait été pasteur de Lausanne avec Viret jusqu'en 1545, prend parti contre son ancien collègue.<sup>113</sup> Il le dénonce comme « carnivore », c'est-à-dire comme partisan de la présence réelle du Christ dans la cène. En mai 1548, deux semaines après le renvoi de Sulzer, Comte s'adresse de manière particulièrement vigoureuse à Bullinger pour que celui-ci fasse pression sur des conseillers bernois et que ceux-ci suppriment également « la tête de l'hydre », c'est-à-dire Viret et ses collègues lausannois.<sup>114</sup>

---

*hic aut Genevae reperirentur, iam eos mihi comparassem, sed visi in nostris civitatibus adhuc non sunt. Si quando erunt non committam, ut eis diutius caream, nam nulli hodie extant libri theologici, quos tantopere desiderem et concupiscam propter excellentem (quae in eis est) doctrinam; nam tuos habeo fere omnes.*

<sup>111</sup> Cf. Cantimori, *Eretici italiani del Cinquecento*, op. cit.

Selon Bèze, Curione aurait aidé Castellion à rédiger le pamphlet sur la punition des hérétiques dirigé contre Calvin. CBèze n° 45, Bèze à Bullinger, 14.6.[1554].

Luca d'Ascia souligne l'influence théologique de Zwingli sur Curione : D'Ascia, Luca, *Frontiere. Erasmo da Rotterdam, Celio Secondo Curione, Giordano Bruno*, Bologna : Pendragon, 2003, 170 p.

<sup>112</sup> CO n° 211, Calvin à Farel, 26.2.1540. Les poèmes de Zébédée sont transmis à Bullinger par Rudolf Gwalther : HBBW n° 1336, 12.12.1539. Zébédée y affirme notamment qu'on ne peut pas espérer que quelqu'un surpasse Zwingli (*Maiorem sperare nefas*). Calvin s'en est-il vexé ?

<sup>113</sup> CO n° 966, Comte à Bullinger, 23.2.1548.

<sup>114</sup> HBBW (à paraître), Comte à Bullinger, 19.5.1548, *Scripti non ita pridem vobis omnibus de eo, quod iam pridem moliri mihi visi sunt nostrates aliquot carnivori, eamque ob rem rogavi vos vehementer, id ut daretis operam ne tandem perficere pos-*

Curione, Zébedée et Comte nous rappellent donc que les professeurs de l'Académie de Lausanne ne peuvent pas tous être considérés comme des calvinistes. De plus, les nominations de Comte à la chaire des arts libéraux en 1559 et celles de deux pasteurs originaires des terres allemandes de Berne comme professeurs de théologie et de grec en 1559 constituent une forte réorientation du corps professoral vers une ligne zwinglienne. Cela reflète sans doute la volonté du souverain, mais également le fait qu'aucun proche sympathisant de Calvin n'aurait alors accepté de succéder aux démissionnaires. D'après Johannes Haller, les Bernois ont toutefois craint, lorsqu'ils cherchaient des professeurs allemands pour enseigner à Lausanne, de « tomber de Charybde en Scylla » et d'augmenter encore les tensions entre les professeurs et le souverain bernois s'ils nommaient « un luthérien ou un homme plus querelleur. » Haller promet à Bullinger que les pasteurs bernois seront particulièrement attentifs à éviter ce risque.<sup>115</sup>

Ajoutons encore que François de Saint-Paul, professeur de grec à l'Académie de Lausanne entre 1547 et 1549, devenu pasteur de Vevey en 1549, s'opposera vigoureusement, en 1553-1554, à la doctrine de la prédestination de Calvin, soutenue par Bèze, Viret et plus généralement par tout le Colloque de Lausanne. Néanmoins, François de Saint-Paul ne se brouillera pas définitivement avec ses collègues et démissionnera en même temps qu'eux en 1559.<sup>116</sup>

Pour la période entre le départ forcé de Zébedée en 1549 et la démission collective de 1559, nous pouvons toutefois constater une grande unité dogmatique entre les professeurs de l'Académie et les pasteurs de Lausanne, qui sont dès lors tous proches des doctrines théologiques de Calvin.

---

*sent, quod magnam aliquando ecclesie Christi perniciem allaturum esset. Itaque sensi non omnino inanes fuisse literas meas, quandoquidem senatus noster Bernensis iam in aliquot scelerosi huius et perversi dogmatis assertores animadvertit, idque, quantum ego mihi persuadeo, a vobis monitus egit cordatius et alacrius. Verum, quoniam non a capite coepit percuti hydra haec [...]. Quamobrem te per eam, quam domino redditurus es rationem obsecro atque obtestor, Bulingere doctissime, omnem ut in id operam tuam atque industriam colloces, quos nosti ex nostris senatoribus synceram magis tueri doctrinam, literis tuis sepius et diligenter moneas, ne eam pestem diutius in suo populo grassari patiantur.*

<sup>115</sup> CO n° 2957, Haller à Bullinger, 10.9.1558, *Est tamen interea senatus noster sollicitus (nec immerito) ac forte in Charybdin incidant, dum Scyllam vitare volunt, hoc est, ne aliquis Lutheranus aut contentiosus homo ipsis obtrudatur. Et hic cavendum erit omnibus nobis. Id quod sedulo faciemus.*

<sup>116</sup> AEB, RM, 25.2.1559.

*Durée de fonction et causes de départ*

De manière générale, les professeurs à l'Académie de Lausanne restent longtemps à leur poste. Bèze enseigne le grec pendant 9 ans, Merlin l'hébreu 11 ans, Cordier et son adjoint Déothée sont co-responsables de la *schola privata* pendant 13 ans et Ribit enseigne à la *schola publica* de 1541 à 1559, soit 19 ans.

Quatre enseignants décèdent alors qu'ils sont en fonction (Jean Cornier en 1545, Hymbert Pécolet en 1548, Quintin Le Boiteux en 1552 et François Déothée en 1557), mais la première cause de départ durant la période étudiée reste la démission protestataire de 1558-1559, lorsque les quatre professeurs de la *schola publica*, le principal et le proviseur demandent tous leur congé au souverain en l'espace de quelques mois : Bèze en août 1558, Merlin en janvier 1559<sup>117</sup> et les autres (Ribit, Tagaut, Bérauld et Randon) le 25 février 1559. Deux autres démissions avaient eu lieu depuis 1537, celle de Gessner en 1540, qui souhaitait poursuivre sa formation en médecine, et celle d'Eustache du Quesnoy en 1556, qui s'entendait mal avec ses collègues lausannois, en particulier avec Viret (leurs épouses se sont disputées, pour une raison inconnue.)<sup>118</sup>

Si un professeur n'est plus considéré comme suffisant pour le poste où il a été nommé, la Classe de Lausanne le déplace vers une autre fonction qu'elle juge plus adaptée. Par exemple, François de Saint-Paul, professeur de grec depuis 1547 est déplacé comme pasteur à Vevey en 1549.<sup>119</sup> Une procédure similaire avait été envisagé en 1545 par Viret pour déplacer le principal Cornier vers un poste de pasteur, de manière à laisser la direction de la *schola privata* à Maturin Cordier. Mais l'attaque cérébrale ou cardiaque, survenue vers août 1545, qui prive Cornier de la parole et provoque bientôt son décès ne laisse pas le temps à la Classe de Lausanne de mettre le plan de son déplacement à exécution.<sup>120</sup> Sauf s'ils avaient gravement failli à leur tâche, les professeurs et les pasteurs nommés n'étaient donc pas révoqués de leurs postes sans qu'un autre emploi, jugé plus adéquat, ne leur soit offert. On observe également ce fait dans le cas du maître des 12, Zébédeé :

<sup>117</sup> AEB, RM, 16.1.1559.

<sup>118</sup> CO n° 2499, Viret à Calvin, 16.7.[1556], CO n° 2565, Haller à Bullinger, 26.12.1556 et CBèze n° 68, Bèze à Farel, 24.11.[1556]. Le contexte du départ d'Eustache du Quesnoy et de son remplacement par Tagaut nous permet de dater cette dernière lettre de 1556 et non de 1555, comme conjecturé par ses éditeurs.

<sup>119</sup> CO n° 1242.

<sup>120</sup> CO n° 682, Viret à Calvin, 21.8.1545.

l'annonce par le souverain de sa mutation n'a lieu qu'au moment où une autre place, celle de responsable de l'école d'Yverdon, lui a été attribuée.<sup>121</sup>

Durant la période 1537-1560, il n'y a eu qu'un seul cas de licenciement d'un professeur en fonction par le Conseil de Berne, il s'agit de celui de Curione.

Dans l'étude qu'il a consacrée aux 12 pensionnaires, Vuilleumier notait sur le départ de Curione pour Bâle en 1546 : « départ sur lequel plane un mystère que les sources à notre portée ne nous permettent pas d'éclaircir. »<sup>122</sup> Quelques années plus tard, Vuilleumier présente le départ de Curione comme volontaire et provoqué principalement par deux raisons : la rigidité dogmatique de ses collègues et le fait que Curione aurait été meilleur humaniste qu'intéressé par la gestion de la vie quotidienne des 12. Cette deuxième cause ne peut être invoquée pour expliquer le départ de Curione, puisque les Bernois avaient déjà accepté de transférer l'entretien matériel des 12 pensionnaires à Jean Mimard plusieurs mois auparavant. Vuilleumier mentionne également un procès au contenu inconnu dans lequel Curione aurait été impliqué.<sup>123</sup>

Kutter a révélé en 1955 dans son étude consacrée à Curione, que ce dernier n'est pas parti volontairement de Lausanne, mais qu'il a été renvoyé par Berne pour avoir commis un adultère.<sup>124</sup> Il s'agit dans le cas précis d'une affaire de mœurs qui ne sera sans doute jamais totalement éclaircie. Les sources bernoises parlent d'une *meitli*, c'est-à-dire d'une fillette, avec laquelle Curione aurait commis un adultère (*Ebruch*). Curione indique, dans le document qu'il a écrit de sa main pour supplier le souverain de lui pardonner sa faute, que sa femme étant malade depuis longtemps, il se serait approché d'une servante de sa maisonnée et que celle-ci aurait été consentante. Il nie toutefois l'avoir « corrompue. »<sup>125</sup> Malgré cette sorte d'aveu et cette supplique de Curione, MM. de Berne ne se laissent pas infléchir. Ils jugent

---

<sup>121</sup> Haller avait demandé vers le début du mois de juin 1549 à Viret où Zébédée pourrait être déplacé. À son tour, Viret demande conseil à Calvin qui propose de le remettre à son ancien poste de pasteur d'Yverdon. Il est piquant de voir que lorsque les conseillers bernois demandent aux pasteurs de Berne de leur proposer une solution pour le déplacement de Zébédée, c'est en fin de compte Calvin qui recommande une solution qui sera adoptée presque telle quelle. CO n° 1204, Viret à Calvin, 12.6.1549 et n° 1205, Calvin à Viret, 15.6.1549.

<sup>122</sup> Vuilleumier, *Les douze escoliers de Messieurs*, art. cit., p. 16.

<sup>123</sup> Vuilleumier, t. 1, p. 403.

<sup>124</sup> Kutter, *Celio Secondo Curione*, op. cit., p. 86-88.

<sup>125</sup> Publié en annexe 5.

l'affaire si grave qu'ils décident, le 6 novembre 1546, non seulement de renvoyer leur professeur des arts libéraux mais en plus de le banir de leur terres.<sup>126</sup> Curione, qui avait été nommé pour instruire les 12 pensionnaires de l'Académie de Lausanne et pour leur servir de modèle de comportement, n'était à leurs yeux plus en mesure de remplir ce rôle.<sup>127</sup> Les Bernois ont gardé de cette affaire, comme nous l'avons vu, une profonde aversion pour les professeurs italiens.

Le silence qui règne dans la correspondance des réformateurs à ce sujet est remarquable. La lettre où Viret exposait cette affaire à Calvin ne nous est pas parvenue.<sup>128</sup> À peine informé du cas, Calvin déclare que la cause est tellement mauvaise qu'il ne veut pas s'en mêler et recommande à Viret de faire de même.<sup>129</sup> Calvin semble avoir respecté cet engagement et n'avoir plus rien écrit à ce sujet. À notre connaissance, une seule lettre conservée aujourd'hui en parle de manière claire. Dans celle-ci, Simon Sulzer, alors pasteur de Berne, qui dit s'être informé précisément de l'affaire, décrit à Boniface Amerbach, professeur de droit de l'Université de Bâle, les actes de Curione, commis avec une fillette de neuf ans, et déplore que Curione n'en reconnaisse pas la gravité. Selon Sulzer, si MM. de Berne n'ont pas puni Curione plus durement, c'est que la victime, une orpheline placée sous la responsabilité du professeur italien, n'a pas de famille qui poursuive l'affaire en justice. Sulzer écrit qu'il lui est pénible de devoir mettre Amerbach en garde contre Curione, avec lequel il était lui-même lié d'amitié, mais que sa loyauté envers l'État et l'Université de Bâle l'y contraignent.<sup>130</sup> Curione cherche en effet à se faire nommer comme professeur à l'Université de Bâle à ce moment-là.

<sup>126</sup> On trouve deux références à cette affaire dans les RM. Dans la première, datée du 6.11.1546, il semble que Curione ait passé cinq jours en prison avant de prêter le serment de bannissement hors du territoire bernois (*mitt Eid verwysen*). Dans la deuxième mention, le 24.11.1546, le Conseil de Berne donne un délai à Curione jusqu'à la Chandeleur (2 février) pour quitter ses terres : *Celius zill geben biß zu liechtmeß, hinder minen hern zeblybenn, Losenn*.

<sup>127</sup> Curione soulignera lui-même ce rôle de modèle moral de l'enseignant face à ses étudiants et le fait qu'un maître qui ne mène pas une vie juste moralement ne sera pas un bon enseignant : *Deinde mores non dabit, qui ipse moribus careat : et ut de moribus fari disertè possit, uita certe orationem destruet : uitamque magis quam orationem discipuli sequentur*. Curione, *Schola : sive de perfecto grammatico libri tres*, op. cit., p. 15.

<sup>128</sup> Cette lettre perdue de Viret à Calvin est mentionnée dans CO n° 837, Viret à Calvin, 19.10.1546.

<sup>129</sup> CO n° 844, Calvin à Viret, 24.10.1546.

<sup>130</sup> Simon Sulzer à Boniface Amerbach, Berne, 14.3.1547, *Amerbachkorrespondenz*, VI, n° 2914, *De Caelio Secondo fidem tandem libero, qui, ut retuli, peccauit certe*

Curione a tout fait pour dissimuler, même à ses plus proches correspondants, la cause de son départ de Lausanne et le fait qu'il a été banni des terres bernoises. Le premier janvier 1547, il écrit à Bullinger pour l'informer qu'il réside désormais à Bâle et pour lui demander une lettre de recommandation à l'intention des membres de l'Université de cette ville qui pourraient lui fournir un poste. Comme explication de son départ de Lausanne il cite deux raisons : premièrement le climat lausannois ne convenait pas à sa santé ni à celle de sa femme (!) et, deuxièmement, Curione mentionne vaguement un tort (*iniuria*), dont il laisse sous-entendre qu'il aurait été commis contre lui.<sup>131</sup> Deux semaines plus tard, pressé par Bullinger à en dire plus, Curione nie avoir commis le crime dont l'accusent « ses ennemis. »<sup>132</sup> Toutefois, une troisième lettre datée du début de mois de février dans laquelle Curione remercie Bullinger d'avoir eu pitié de lui semble indiquer que l'Italien a fini par avouer son acte au pasteur de Zurich.<sup>133</sup> En fin de compte, grâce au silence gardé par Curione et à la discrétion des quelques personnes informées du cas, cette affaire de mœurs n'aura fait aucun tort à la carrière de Curione, ni à sa réputation. Curione sera nommé en 1547 professeur de rhétorique à l'Université de Bâle, où il enseignera jusqu'à la fin de sa vie, en 1569.

Soulignons, en conclusion de ce chapitre consacré aux professeurs de l'Académie de Lausanne, que le corps enseignant est formé bien plus

---

*grauiter idque in puellam uix dum nouem annos natam eamque orphanam et suae fidei creditam. Et poterat sane graue facinus tegi, nisi exulceratio eamque comitantes cruciatus detegere coegissent. Mitem sententiam Magistratus tulit, quod puellae causam nemo persequeretur ; exilio tantum mulctatus est. Quo magis ego quidem doleo virum eruditum imprudentius paulo in alios suae calamitatis causam transferre et delicti culpam non satis agnoscere, quod nuper uisus sum in illo mihi animaduertisse. Haec scribo probe explorata et non sine acerbo cordis gemitu, quod homini alioquin amico mihi faueam impense, nec facerem, nisi a reip. uestrae amore et sacramenti erga illustrem mihique obseruandam Academiam religione constringerer ; ea enim priuata quauis necessitudine mihi antiquior est, sicut et merito esse debet.*

<sup>131</sup> HBBW (à paraître), 1.1.1547, Curione à Bullinger, *Causae vero, cur Lausanne esse amplius nolim, multę sunt, sed duę præcipue, aeris caelique illic intemperies et quędam inclementia mihi meęque valetudini pernicioſa ; nam memini me vix unquam ad te scripsisse, quin meę aut uxoris aduersę valetudinis sit facta mentio. Deinde, quod me magis movit, insignis quędam iniuria est, quam etiamnum vix ferre aequo animo possum. Verum dominus ille meus Iesus Christus, quem semper ex animo colui quemque prædicare in medijs etiam periculis nunquam dubitavi, is me nunc etiam consolatur nec destituit nec destituet unquam. Plura fortassis alias ; nunc vix est tempus ista pauca scribendi [...].*

<sup>132</sup> HBBW (à paraître), 18.1.1547, Curione à Bullinger.

<sup>133</sup> HBBW (à paraître), 8.2.1547, Curione à Bullinger.



d'humanistes, qui se sont distingués par la publication d'ouvrages consacrés à des auteurs de l'Antiquité païenne, en particulier à Cicéron, que de théologiens. Certes, ce sont tous des érudits engagés religieusement, qui ont été contraints de fuir leur pays pour des motifs confessionnels, mais cela n'en fait pas pour autant des spécialistes en théologie. Bèze représente une exception, qui se tourne au fil des années passées à Lausanne toujours davantage vers les recherches en théologie.

Le processus de nomination des professeurs présente une très grande régularité et se compose d'étapes clairement définies aux yeux des contemporains. Pour ce qui concerne la sélection des candidats, une large compétence est accordée aux pasteurs et professeurs lausannois. Ceux-ci impliquent l'ensemble de leur réseau, au sein duquel Calvin occupe une place privilégiée, pour trouver les personnes souhaitées. Toutefois, la décision finale relève toujours du souverain bernois.

Les professeurs présentent des profils variés, même si la plupart sont originaires de France et que tous paraissent avoir fait preuve d'un niveau très élevé dans la connaissance des langues anciennes. La majorité des enseignants possède une expérience préalable à leur nomination lausannoise, mais les recruteurs ont parfois eu le nez fin, en nommant comme professeurs des personnes encore jeunes et peu expérimentées, par exemple Bèze ou Gessner, dont les qualités de pédagogues et d'érudits ont été confirmées par la suite. Ces jeunes professeurs constituent la première génération d'humanistes formés au Nord des Alpes qui maîtrisent le grec (presque) autant que le latin.

## CHAPITRE 5

### ÉTUDIANTS

Les historiens ont souvent écrit que l'Académie de Lausanne était, à ses débuts, une école de pasteurs et considéré que les étudiants lausannois se formaient uniquement dans le but d'exercer le ministère ecclésiastique.<sup>1</sup> Ce jugement est bien trop réducteur. Mais il peut s'expliquer en partie par le type de sources dont nous disposons pour connaître les étudiants lausannois.

Si un registre des immatriculations a bel et bien existé au XVI<sup>e</sup> siècle (les lois académiques de 1547 prévoient que les étudiants s'enregistrent auprès du recteur et plusieurs indices montrent que cette règle a été appliquée),<sup>2</sup> il ne nous est toutefois pas parvenu. Le premier livre du recteur conservé pour l'Académie de Lausanne date seulement du début du XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>3</sup> En conséquence, il n'est aujourd'hui plus possible d'établir une liste complète des personnes ayant étudié à Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle. Toutefois, grâce aux comptes du bailli de Lausanne, nous connaissons les noms des boursiers extraordinaires qui ont été payés de mois en mois ou de trimestres en trimestres. Les 12 pensionnaires sont déjà plus difficiles à cerner, puisque depuis 1542 et la nomination d'un professeur qui en est responsable, le bailli ne leur verse plus directement leur bourse. Les noms des 12 boursiers n'apparaissent donc que très rarement dans les comptes (par exemple en cas de maladie de l'un d'entre eux). La décision du Conseil de Berne de les accepter comme boursiers, consignée théoriquement dans les *Ratsmanuale* le jour où elle survient, constitue la principale source permettant de reconstituer aujourd'hui qui a fait partie des 12 pensionnaires.

---

<sup>1</sup> Par exemple Louis Junod in *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 15. Plus récemment : « Là est effectivement sa raison d'être, dans la formation de pasteurs [...] », Monbaron, Patrick-R., « L'Académie provinciale de Lausanne », in BMZ, p. 284.

<sup>2</sup> Cf. la partie « Immatriculation et serment » du chapitre 6.

<sup>3</sup> Il a été édité par Louis Junod *Album studiosorum Academiae lausannensis : 1537-1837*, *op. cit.*, t. 2 : 1602-1837 (seul paru). Junod prévoyait de faire paraître également un autre volume, consacré aux étudiants du XVI<sup>e</sup> siècle, qui n'a jamais vu le jour, les lacunes de la documentation empêchant sa réalisation.

Quant aux étudiants qui n'ont pas été boursiers, nous ne les connaissons plus que de manière exceptionnelle, lorsqu'ils sont mentionnés dans la correspondance des réformateurs ou, plus rarement encore, dans d'autres types de sources, telles que l'*Histoire ecclésiastique* ou le martyrologe de Crespin.<sup>4</sup>

Il existe donc un fort biais dans la connaissance que nous pouvons avoir des étudiants de l'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle. Les boursiers financés par Berne, c'est-à-dire des étudiants relativement pauvres et soutenus par le souverain dans le but qu'ils entrent ensuite à son service comme diacre, pasteur ou enseignants, sont tout à fait surreprésentés. Pour notre analyse, nous allons donc séparer les étudiants en deux catégories et observer tout d'abord les boursiers, y compris les étudiants financés par d'autres villes que Berne, avant de passer aux étudiants non boursiers que nous ne connaissons plus que de manière fortuite.

Le nombre total d'étudiants ne peut être établi avec précision. Un faisceau d'indices nous incite à penser qu'il s'élevait à plusieurs centaines dans la décennie 1550. Le 7 mars 1549, de retour d'une inspection de l'Académie de Lausanne, le pasteur de Berne, Johannes Haller écrit à Bullinger : « Il y a à Lausanne beaucoup d'hommes très savants et un très grand nombre d'étudiants, qui avancent bien dans leurs études. »<sup>5</sup> En avril 1558, Bèze indique un chiffre plus précis dans une lettre à Farel où il s'excuse de ne lui avoir pas écrit dès son retour d'Allemagne. Le travail induit par les examens et les tensions ecclésiastiques l'en auraient empêché :

Quant au fait que je n'ai pas écrit moi-même, je te prie de ne pas l'imputer à de la négligence ou à du mépris, mais aux perpétuelles occupations qui me permettent à peine de respirer. En effet, outre le fait que mon retour est tombé sur le moment où nous examinons habituellement chacun des étudiants (et ils sont environ 700), tu sais dans quelles affaires et de quelle importance nous nous trouvons maintenant.<sup>6</sup>

---

<sup>4</sup> *Histoire Ecclésiastique des Églises réformées au Royaume de France*, réédition par G. Baum et E. Cunitz, Paris : Librairie Fischbacher, 1883-1889, 3 vol. ; Crespin, Jean, *Histoire des martyrs : persecutez et mis à mort pour la vérité de l'évangile, depuis le temps des apostres jusques à présent (1619)*, Daniel Benoit (éd.), Matthieu Lelièvre (notes), Toulouse : Société des livres religieux, 1885-1889, 3 vol.

<sup>5</sup> CO n° 1158, *Sunt illic certe multi viri doctissimi plurimique studiosi, et qui bene promoveant.*

<sup>6</sup> CBèze n° 137 (CO n° 2859), Bèze à Farel, 29.4.[1558], *Quod autem ipse non scripserim, rogo ut non imputes vel negligentiae vel contemptui, sed perpetuis occupa-*

Bien sûr, ce chiffre de 700 pourrait avoir été avancé par Bèze sans aucun rapport avec la réalité, simplement pour signifier à Farel le nombre considérable d'étudiants qu'il doit examiner. Nous pensons toutefois que ce chiffre n'est pas employé par Bèze sans prétention à une certaine exactitude : Bèze n'écrit pas « ils sont 700 », de même qu'on dirait aujourd'hui en français parlé « ils sont 36'000 », mais il note « ils sont *environ* 700 ». De plus, les très amples bâtiments construits pour l'Académie vingt ans plus tard (à partir de 1579), qui abritent aujourd'hui le Gymnase de la Cité et accueillent plusieurs centaines d'élèves, constituent peut-être le meilleur témoignage de la taille atteinte par l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle. Ce nombre d'environ 700 étudiants fait de l'Académie de Lausanne une institution de dimension comparable à celle d'universités italiennes de taille moyenne à la même époque. Mais il reste très modeste par rapport à la plus grande université d'Italie, Bologne, où entre 1'500 et 2'000 personnes s'immatriculaient en moyenne chaque année.<sup>7</sup>

#### A) ÉTUDIANTS BOURSIERS

##### *Boursiers financés par le bailli de Lausanne*

Avant d'observer le profil des étudiants qui ont été financés par le bailli de Lausanne entre 1538 et 1560, considérons tout d'abord la manière dont ils étaient choisis.

##### *Sélection des boursiers*

##### *Choix opéré par les pasteurs et les professeurs de Lausanne*

Le Conseil de Berne ordonne, par le mandat du 30 octobre 1540 qui organise pour la première fois les structures académiques, que les deux pasteurs de Lausanne sélectionnent les boursiers en partenariat avec le bailli et qu'ils les lui présentent pour approbation. Il commande au bailli de Lausanne :

---

*tionibus, quae ne respirare quidem me patiuntur. Nam praeterquam quod incidit reditus meus in id tempus quo solemus in singulos scholasticos inquirere (sunt autem hi ad septingentos), nosti etiam quae et quanta sint negotia quae nunc versamus.*

<sup>7</sup> Cf. Grendler, *The Universities of the Italian Renaissance*, op. cit., p. 19.

Nous avons aussi considéré que les deux pasteurs auprès de toi et toi-même, vous sélectionniez ces jeunes garçons, vous les examiniez et qu'ils nous soient ensuite présentés.<sup>8</sup>

À la même date, les *Ratsmanuale* précisent que le directeur de l'école doit également participer à l'examen des futurs pensionnaires : « Les pasteurs et le directeur de l'école [doivent] examiner les 12 en présence du bailli. »<sup>9</sup>

Le processus de recrutement des boursiers présente donc des similitudes évidentes avec celui de sélection des professeurs. Le choix des candidats est largement délégué aux pasteurs et professeurs lausannois, mais la décision finale d'accepter ou de refuser un élève comme boursier revient toujours au Conseil de Berne.

#### *Candidatures spontanées devant le Conseil de Berne*

Il arrive toutefois que des étudiants, ou l'un de leurs parents, se présentent eux-mêmes directement devant le souverain pour solliciter une bourse d'étude, sans avoir obtenu d'abord une recommandation du bailli ou des pasteurs et professeurs lausannois. Dans ce cas, les conseillers n'acceptent pas un nouveau boursier sans information complémentaire. Concrètement, le Conseil de Berne semble avoir agi de trois manières différentes lorsqu'un étudiant se présente devant lui sans recommandation préalable des responsables lausannois. Soit il fait examiner le candidat par les pasteurs bernois, soit il accepte le boursier de manière conditionnelle, en demandant au bailli de Lausanne de le surveiller attentivement par la suite, soit il choisit de s'informer plus amplement auprès des pasteurs et de professeurs lausannois avant de prendre une décision. Lorsque, le 15 janvier 1557, la veuve du pasteur de Gléresse<sup>10</sup> se présente à Berne pour demander que son fils soit accepté comme boursier, le Conseil de Berne ordonne au bailli de Lausanne de l'informer si une place (probablement parmi les 12) est libre et de lui envoyer un rapport détaillé sur cet étudiant :

Au bailli de Lausanne, comme la veuve du pasteur décédé de Gléresse souhaite que messeigneurs prennent son fils qui étudie à Lausanne dans

<sup>8</sup> Annexe 1, AEB, DMB, 30.10.1540, l'avoyer et Conseil de Berne au [bailli de Lausanne], *Wir habenn ouch angesächen das beid predicanten by dir vnd du dieselbigen knaben ußerwollen, examinierenn vnnd demnach vnns presentiert werdind.*

<sup>9</sup> AEB, RM, 30.10.1540, *Die predicanten vnnd schulmeyster die xii in bysin des landtvogts examinieren.*

<sup>10</sup> En allemand Ligerz, commune sous souveraineté bernoise située au bord du lac de Biene.

leur bourse, qu'il rapporte à messeigneurs sa manière d'étudier et son comportement et s'il y a une place libre.<sup>11</sup>

La délégation de l'examen de boursiers potentiels aux pasteurs de Berne se produit de manière relativement fréquente. Par exemple, le Conseil de Berne décide le 1<sup>er</sup> juin 1545 de faire examiner à Berne un Lyonnais qui a demandé un soutien financier pour ses études à Lausanne : « Au sujet de Pierre Gravier : quand il aura été examiné et trouvé compétent par les pasteurs ici, lui donner à Lausanne chaque mois deux écus pour étudier. » Le surlendemain, l'examen s'étant révélé concluant, le procès-verbal du Conseil de Berne indique : « Pierre Gravier de Lyon, chaque mois 2 écus à Lausanne pour étudier. Ougsburger [doit lui donner] ici un écu. »<sup>12</sup>

Lorsque le candidat n'est pas jugé adéquat, il ne reçoit qu'une petite somme d'argent pour le dédommager de son déplacement à Berne. Le souverain prévoit cette éventualité dans le cas où Jean Masson, dont il ordonne l'examen le 3 août 1540, ne serait pas agréé par les pasteurs bernois :

Au sujet de Jean Masson, écrire un billet aux pasteurs qu'ils l'examinent pour voir s'il est bon pour étudier. Si tel est le cas lui donner à Lausanne 20 florins par an, sinon lui donner un florin et le renvoyer avec cela.<sup>13</sup>

Il arrive que les pasteurs et professeurs de Lausanne s'irritent contre cette compétence, accordée par le souverain aux pasteurs de Berne, dans l'examen de boursiers potentiels qui se présentent sans recommandation préalable des Lausannois. En 1543, deux frères franciscains dont nous ignorons les noms, qui n'ont pas fait bonne impression à Calvin et Viret lors de leur passage par Genève et Lausanne, se présentent à Berne sur conseil du diacre de Nyon (lui aussi un ancien franciscain) et, après examen des pasteurs de Berne, ils sont acceptés

<sup>11</sup> AEB, RM, 15.1.1557, *An vogt von Losen als deß predicanten seligen von Ligertz wittwen an m. h. begärt iren sune so zu Losen studiert in ir stipendium vffzenemmen dz er m. h. sins studierens thuns vnd lassens ouch ob platz vorhanden sye brichte.*

<sup>12</sup> AEB, RM, 1.6.1545, *Pierre Grauiet wann er geexaminert vnd tügenlich von den pontificibus hie usw all monat .2. Δ. zestudieren, Losen.* AEB, RM, 3.6.1545, *Pierre Grauiet von Lyon all monat .2. Δ. zestudiern, Losen, hie j Δ Ougspurger.* Ougsburger était alors trésorier allemand de la République de Berne.

<sup>13</sup> AEB, RM, 3.8.1540, *Jehan Masson ein zedel an predicanten ine examinieren ob er tugenlich ze studieren usw. Alldann ine gan Losen thun xx florin jährlich ge(ben) wo nitt i ff vnd damit hinweg wysen.*

comme boursiers. Viret s'en plaint à Simon Sulzer, comme il le rapporte peu après dans une lettre privée à Calvin :

Ces deux franciscains qui ont suivi le conseil de Goudellard, le diacre de Nyon, qui leur a lui-même servi de guide à Berne, ont été acceptés à un poste de boursier grâce à Sulzer et la recommandation des pasteurs [de Berne]. Ceux qui sont recommandés par toute la Classe sont méprisés ; ceux qui ont des recommandations privées obtiennent [une place de boursier]. Je ne l'ai pas caché à Sulzer qui a raconté que ceux-ci leur avaient été présentés par le Conseil.<sup>14</sup>

### *Critères d'acceptation comme boursier*

Sur quels critères le Conseil de Berne se base-t-il pour accepter ou refuser une bourse à un étudiant ? Il y en a plusieurs et leur importance peut varier en fonction de la période et du type de boursiers considérés, à savoir s'il s'agit de boursiers extraordinaires ou de l'un des 12 pensionnaires.

#### *Capacité pour les études*

L'aptitude du candidat à étudier semble avoir représenté un critère central aux yeux du Conseil de Berne. Cet élément ressort déjà de l'existence même d'un examen préalable auquel les boursiers potentiels devaient se soumettre. Ce critère de capacité est également très régulièrement mentionné dans les *Ratsmanuale*. Ainsi, l'acceptation de Jacques Girson comme boursier en août 1539 est accompagnée de l'indication : « On voit qu'il est né pour les lettres. »<sup>15</sup> En 1560, le Conseil de Berne accepte de donner suite à la demande d'un étudiant lausannois, fils d'un ancien pasteur, et ordonne de soutenir le jeune homme, mais, ajoute-t-il, seulement : « Si vraiment il est bon pour étudier. »<sup>16</sup> Pour les places des 12, qui sont rares et coûtent plus cher par étudiant, le Conseil de Berne souligne particulièrement ce critère

<sup>14</sup> CO n° 512, Viret à Calvin, [vers octobre 1543] *Duo illi Franciscani, qui Godelarii diaconi Nidunensis consilium sequuti sunt, quibus ipse dux ad Bernam fuit, opera Sultzeri et commendatione ministrorum admissi sunt ad scholasticam conditionem. Commendati a totis classibus contemnuntur : qui privatas habent commendationes, impetrant. Quod non dissimulavi apud Sultzerum, qui se eos senatui obtulisse narravit.*

<sup>15</sup> AEB, RM, 21.8.1539, *Jaques Girson ein brieff an landtuogt von Losen usw, in zal der schuleren angnommen se ad litteras natus uideatur, in halten wie den anderen so vff min h kosten enthalt werd(en).*

<sup>16</sup> AEB, RM, 2.8.1560, *Den pottenn gan Losenn gwalt gebenn deß predicanten Bleuetz seligenn sun über sin suplicatz fürsächung zethund, vnnnd ettwas ordnen damit er studieren möge so er ächt zum studieren tuglich ist.*

de capacité et d'aptitude aux études. En mars 1549, il met en concurrence directe Samuel Fortunat et Samuel Marthoret, respectivement fils du pasteur de Villette et du pasteur de Vevey pour une place parmi les 12, et demande aux pasteurs de Lausanne de choisir entre les deux étudiants celui qui, à leur avis, « rapportera le plus de fruit. »<sup>17</sup>

La crainte du Conseil de Berne de financer des jeunes gens qui ne seraient pas doués pour les études s'exprime lors des différentes visites de l'Académie réalisées par des délégués bernois. Ceux-ci reçoivent régulièrement pour mission d'examiner les boursiers et de renvoyer ceux qu'ils auront jugés ne pas être suffisamment bons.<sup>18</sup>

#### *Capacité financière*

Pour obtenir du Conseil de Berne une bourse extraordinaire, les étudiants doivent se trouver dans la nécessité d'une telle aide financière. Le fait que les montants des bourses octroyées varient fortement (plus du simple au triple), pourrait être un signe que les moyens financiers de chacun des élèves sont pris en considération et que les bourses ne représentent parfois qu'une partie de la somme nécessaire à leur entretien. Il arrive parfois que le Conseil de Berne indique expressément, au moment où il accepte un boursier extraordinaire, que ses parents doivent compléter eux-mêmes le financement de ses études. Ainsi, un mois après la demande de la veuve du pasteur de Gléresse qui souhaitait que son fils soit soutenu dans ses études lausannoises, le Conseil de Berne décide d'accepter le jeune homme comme boursier, non parmi les 12 mais comme boursier extraordinaire, et avec seulement 6 écus par an, ce qui est clairement insuffisant pour vivre. Simultanément, le Conseil de Berne fait écrire à la veuve qu'elle devra payer elle-même ce qui manque pour les études de son fils.<sup>19</sup>

Une bourse peut être entièrement refusée si le Conseil de Berne estime que les étudiants (ou leur famille) sont en mesure de s'entretenir pendant la durée de leurs études. En 1559, par exemple, le souverain demande au bailli de Lausanne d'enquêter au sujet de la situation

---

<sup>17</sup> RM, 26.3.1549, p. 35, *An vogtt vonn Losen deß predicanten von Vilete grossen knaben wen platz ist anemmen.* p. 36, *Dem predicanten von Viuey sin eltern sun anemmen wenn ein platz lidig wirtt, den so die predicanten zum fruchtbarern bedencken wirt zwüschen [ihñ] vnnnd dessin von Vilete sun.*

<sup>18</sup> AEB, RM, 18.12.1548 ; 9.3.1549 ; 6.4.1560. Cf. Chapitre 3.

<sup>19</sup> AEB, RM, 12.2.1557, *An vogt zu Losen dz m. h. des predicanten zu Ligerts seligenn Sune so zu Losen studiert so lang es ir g<sup>d</sup> geualt jährlich vj kronen stüren vnd werden lassen wöllend. Deß predicanten zu Ligertz wittwen dz zu schrybenn dz sy dz übrig gelt so ir Sun wyther han muß druf legge.*



financière d'un étudiant originaire d'Yverdon. Celui-ci sera accepté comme boursier uniquement si le bailli constate qu'il n'a pas les moyens pour s'autofinancer :

Au bailli de Lausanne, qu'il s'informe si Maire Baudraz d'Yverdon est assez riche de biens pour s'entretenir lui-même pendant qu'il fréquente l'école, dans ce cas messeigneurs veulent avoir refusé sa demande d'être pris comme boursier à Lausanne, mais dans le cas contraire, il doit lui donner deux coupes de froment et 10 florins pour une fois, en attendant qu'une place d'étudiant se libère, et en informer messeigneurs.<sup>20</sup>

Le cas des 12 était probablement un peu différent, dans la mesure où ces places de pensionnaires n'étaient pas uniquement conçues comme des aides financières mais aussi comme des places réservées à des étudiants prometteurs, sur lesquels le souverain comptait particulièrement comme relève pour les postes les plus importants du pastorat et de l'enseignement sur ses terres francophones. Néanmoins, il semble que les parents des 12 n'avaient, le plus souvent, pas les moyens de financer eux-mêmes les études de leur(s) fils. C'est ce que montre le fait que les étudiants acceptés par le Conseil de Berne parmi les 12 sont souvent entretenus par le bailli comme des boursiers extraordinaires en attendant qu'une place se libère dans le pensionnat. Le Conseil de Berne prévoit souvent directement cette bourse intermédiaire au moment où il accepte un nouveau pensionnaire. Il ordonne par exemple en 1549 : « Au bailli de Lausanne, donner chaque mois un écu au fils de Timothée Foret jusqu'à ce qu'une place se libère parmi les 12. »<sup>21</sup>

#### *Âge et avancement dans les études*

Le souverain bernois finançait les boursiers lausannois, et particulièrement les 12, ouvertement dans le but de les employer au terme de leurs études.<sup>22</sup> Pour limiter les coûts, le Conseil de Berne souhaitait soutenir des étudiants déjà avancés, qui seraient par conséquent employables plus rapidement que des étudiants plus jeunes et encore

<sup>20</sup> AEB, RM, 22.12.1559, *An vogt vonn Losenn dz er sich erkundige ob Maire Bauldratz von Yuerdten so statthafft an gut das er sich selbs druß by der schul erhalten möge, wöllen m. h. ine sins gethanen begärens, dz m. h. ime zu einem stypendiaten zu Losanna vffnehmen wöldten, abgwisen haben, wo nit sol er ime ij khöpf khorns vnd x. ff für ein mal werden lasse, biß ettwann ein ledigen studenten platz sin wirt dz er m. h. brichte.*

<sup>21</sup> AEB, RM, 19.9.1549, *Ann vogt von Losenn Timotheo Forets sun all manod i kronen bis platz wirt in der zal der xii.*

<sup>22</sup> Cf. chapitre 3, partie intitulée « contrepartie fournie par les boursiers. »

au début de leur formation. En 1545, il écrit au bailli de Lausanne pour lui reprocher d'avoir sélectionné deux étudiants trop jeunes pour faire partie des 12 et pour lui demander de ne plus agir de la sorte à l'avenir :

C'est notre volonté et avis que dorénavant tu ne choisisses plus de garçons aussi jeunes que les deux [nommés] Vernaix et Georgeron au nombre des 12, de sorte que nous ne soyons pas obligés de faire longtemps de grosses dépenses pour eux. Sache te comporter en conséquence !<sup>23</sup>

Deux ans plus tard, en mai 1547, le pasteur Simon Sulzer et les bannerets Hans Rudolf von Graffenried et Hans Steiger sont envoyés à Lausanne et chargés de rédiger une ordonnance précisant qu'un étudiant doit avoir atteint une bonne maîtrise de la langue latine avant de pouvoir être sélectionné pour faire partie des 12 :

Vous devez aussi faire une ordonnance pour pourvoir que les jeunes qui ne connaissent pas leurs bases de grammaire ne puissent en aucun cas être pris dans le nombre des [12] boursiers.<sup>24</sup>

La même question de l'avancement des boursiers resurgit une quinzaine d'années plus tard, en 1560. Elle a sans doute été rendue pressante par le mouvement considérable de boursiers (départs et arrivées) qui a eu lieu en 1559/60 suite à la démission collective des professeurs de février 1559. En effet, durant l'année 1559 et au début de l'année 1560, probablement par crainte de manquer de relève, ou simplement parce que la situation était plus chaotique qu'à l'ordinaire et les contrôles moins stricts, de nombreux étudiants encore peu avancés dans leurs études ont été pris parmi les boursiers extraordinaires et parmi les 12. Le 30 août 1560, au retour des délégués envoyés à Lausanne pour enquêter sur l'École, le Conseil de Berne décide de ne plus se contenter d'indiquer de manière vague l'âge et le niveau requis pour l'acceptation des boursiers. Il précise que les 12 pensionnaires devront tous désormais faire partie de la *schola publica* et que les extraordinaires devront au minimum se trouver dans la 3<sup>ème</sup> classe de

<sup>23</sup> L'Avoyer et Conseil de Berne au bailli de Lausanne, 3.6.1545, ACV, Ba 14/1, f. 37r, *Es ist unnsere will unnd meynung das du hinfuro, khein so junng knabenn, alls die zwen Vernaix unnd Georgeron gsin, inn die zal der zwölfwenn erwellist, damit wir nitt lange zytt grossenn costenn mitt inenn habenn müssennd. Des wüsß dich zehallttenn.* Ce cas est également mentionné dans AEB, RM, 3.6.1545.

<sup>24</sup> AEB, IB, 28.5.1547, *Sodenne ein ordnung ze machen vnnd damit ze versächen das in die zal der stipendiaten die jungen die ir gramaticalia nitt könnend dheins wegs genommen werdind.*

la *schola privata*.<sup>25</sup> Cette décision, communiquée le même jour au bailli de Lausanne,<sup>26</sup> a même un effet rétroactif : deux mois plus tard, Hans Steiger, délégué à Lausanne, est chargé d'améliorer le pensionnat des 12 et de remplacer par d'autres étudiants ceux des 12 pensionnaires qui ne suivent pas encore les cours du niveau supérieur. La raison invoquée par le Conseil de Berne est à nouveau la limitation des coûts.<sup>27</sup>

En 1560, Daniel Malingre, fils du pasteur d'Yverdon Thomas Malingre, est considéré comme trop jeune par le Conseil de Berne pour faire partie des 12. Il reçoit, en attendant « qu'il soit plus grand » et qu'il puisse avoir une place de boursier à Lausanne, un don ponctuel de 20 florins.<sup>28</sup> D'autres dans le même cas sont reçus parmi les boursiers extraordinaires en attendant d'être suffisamment âgés pour occuper une place parmi les 12. Par exemple Jacques Joye, au sujet duquel le Conseil de Berne décide en décembre 1558 :

[Écrire] au bailli de Lausanne que messeigneurs veulent accorder à Jacques Joye, tant que cela leur convient et qu'il se comporte et étudie bien, dix écus chaque année pour qu'il puisse étudier jusqu'à ce qu'il soit plus grand et qu'il y ait une place libre parmi les 12.<sup>29</sup>

Le 30 août 1560, en même temps que la limite inférieure de niveau pour les étudiants boursiers, les autorités bernoises ont décidé de fixer le nombre maximal de boursiers extraordinaires à 50.<sup>30</sup> Ces deux règles évoluent ensuite vers un nombre fixe de boursiers par niveau, comme le montre l'extrait des comptes du bailli de Lausanne pour l'année 1578/1579 publié par Meylan.<sup>31</sup> Le nombre de boursiers s'élèvera alors exactement à douze pour chacune des trois premières

<sup>25</sup> AEB, RM, 30.8.1560, *An vogt von Losenn dz m. h. nach verhör der gehalltten censur irer schulern halb abgerathen vnd beschlossenn dz fürhin dheiner meer wäder frömbd noch heimsch in die zall irer stypendiaten vfgnommen werden sölle, der nit publicus sye. Item der extraordinari stypendiaten dheiner angnommen werden solle der nit zum wenigestenn tertiae classis sye.*

<sup>26</sup> AEB, DMB, [30].8.1560.

<sup>27</sup> AEB, DMB, 22.10.1560.

<sup>28</sup> AEB, RM, 24.6.1560, *Deß predicanten zu yuerdten sun Malingre xx ff für einmal gschenckt an sine studia zstür bim vogt zu Yverdten biß mitler zyt dz er baß erwachßt vnd platz zLosen sin wirt.*

<sup>29</sup> AEB, RM, 16.12.1558, *An vogt vonn Losenn das min heren Jacob(um) Joye jährlich so lang es ir g<sup>d</sup> geuellig vnd er sich wol hallt(en) vnd wol studieren wirt zächenn cronen werden lassen wöllen dz er studieren mäge biß er baß erwachst vnnnd ettwan vnder den zwölffen ein lediger platz sin wirt.*

<sup>30</sup> AEB, RM, 30.8.1560, cité au chapitre 3.

<sup>31</sup> Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIIe siècle*, p. 90-92.

classes de la *schola privata* auxquels s'ajoutent douze boursiers supplémentaires pour la *schola publica*, soit un total de 48 boursiers. Le bailli paie également dix « *extra ordinarii* », qui comptent au moins un ancien prêtre catholique (François de la Flechière).<sup>32</sup> La répartition des boursiers par niveau devient donc beaucoup plus systématique après la période étudiée dans la présente recherche.

#### *Provenance géographique*

Le Conseil de Berne n'a jamais émis de directive concernant le lieu d'origine des boursiers extraordinaires. Comme nous le verrons bientôt, ceux-ci proviennent de divers lieux, notamment de France.

Il en va différemment pour les 12 pensionnaires. En janvier 1541 déjà, le Conseil de Berne informe le bailli lausannois de son mécontentement quant au choix réalisé par les pasteurs de Lausanne pour le pensionnat des 12. Il regrette que seuls des Français aient été sélectionnés jusqu'alors pour en faire partie et demande que les pasteurs et le bailli de Lausanne veillent à y placer des « enfants du Pays. » Il commande :

[Écrire] au bailli de Lausanne, que messeigneurs regrettent que les pasteurs ne présentent ici pour le Collège personne d'autre que des Français. Parler avec les pasteurs pour qu'ils y établissent des enfants du pays, puisque c'est pour cela qu'il est ordonné. Que lui-même recherche où il y en aurait qui pourraient être doués pour cela.<sup>33</sup>

Cette question d'origine géographique correspond en fait à celle de la souveraineté : le Conseil de Berne exige que la priorité pour les places des 12 pensionnaires soit accordée à ses sujets, dont font également partie les enfants des pasteurs et maîtres d'écoles au service de Berne, même s'ils sont d'origine française.

Le Conseil de Berne souhaite donc que les places parmi les 12 soient réservées, du moins en priorité, à ses sujets, au point que lorsqu'il décide, en 1548, de prendre un Neuchâtelois parmi les 12, il précise que cette acceptation est seulement provisoire et qu'au moment où un

<sup>32</sup> François de la Flechière, prêtre de Saint-Maire à Lausanne jusqu'à la conquête bernoise, a accepté la Réforme en février 1537, selon le « Journal des commissaires bernois » dont Robert Centlivres a publié des extraits, *RHV*, 1925, p. 375.

<sup>33</sup> AEB, RM, 29.1.1541, *An Landtvogt von Losen m. hn bedurens das die predican-ten nüt dann francosen in das Collegium har presentierind. Mit den predican-ten reden die Landkind dwyl es darzû geordnett darin bestimmen. Er ouch selbs sâchen wo etlich vorhanden wârend die darzû gschickt sind mogend.*

sujet bernois capable d'être reçu parmi les 12 se présentera, le Neuchâtelois devra lui céder sa place.<sup>34</sup>

Les pasteurs et les professeurs de Lausanne, eux-mêmes majoritairement exilés de leurs pays d'origine, appréciaient peu cette préférence marquée accordée par Berne à ses propres sujets dans la sélection des 12 pensionnaires. Viret, dans le cinquième livre des *Dialogues du désordre qui est à présent au monde* (1545), adresse une critique indirecte à ses souverains en louant très vivement les rois de l'Antiquité païenne pour avoir soutenu de nombreux étudiants, sans regarder leur origine géographique. Outre la fille du Pharaon qui a recueilli et instruit Moïse alors qu'il n'était « point son enfant, ne<sup>35</sup> de son parentage, ne de sa nation, mais un povre enfant trouvé en la riviere, filz d'un povre estrangier, lequel devoit estre tué par le commandement du Roy Pharaon son père », Nabuchodonosor sert à nouveau de modèle, pour avoir entretenu, selon Viret, des étudiants avec grande largesse. Le pasteur de Lausanne demande :

Et envers qui a il declairé une telle humanité et liberalité ? Il ne l'a pas seulement faict envers ceux de son pays et de sa nation, mais aussi envers les povres captifz de Jerusalem : entre lesquelz Daniel, ce grand et excellent Prophete, a esté choisy jeune enfant, et a esté des escoliers nourriz aux gages de Nabuchodonozor, avec ses compagnons. [...] Or considerons s'il a là mal employé son argent, et s'il en employa jamais rien mieux à poinct, et qui luy vint à plus grand gloire et profit ?<sup>36</sup>

L'exemple du pauvre étranger entretenu aux frais du souverain durant ses études qui se révèle un grand prophète, utile qui plus est à la gloire du souverain, est mentionné ici par Viret pour encourager les autorités civiles, et celles de Berne en premier lieu, à une plus grande générosité envers leurs étudiants étrangers.

L'exigence de Berne concernant l'origine géographique des 12 boursiers, même si elle déplait aux professeurs et pasteurs lausannois, correspond au désir de la population locale, en particulier dans les campagnes, d'avoir des pasteurs originaires de sa région et capable de parler son dialecte. Les pasteurs et professeurs de Lausanne en sont eux-mêmes conscients, lorsqu'ils soulignent combien ce fait est

<sup>34</sup> AEB, RM, 16.4.1548, *An vogtt vonn Losen disen vonn Nüwenburg anemmen wenn ein platz ledig vnn(tz) niemands ander m. h. vnderthanen so deß würdig vorhanden, so aber hernach m. h. vnderthanen eine(r) khome wie oblutt wider vrlouben.*

<sup>35</sup> En français moderne : ni.

<sup>36</sup> Viret, *Dialogues du désordre qui est à présent au monde*, op. cit., p. 950 et 952.

apprécié par les paysans qui comprennent mal le français, dans une lettre d'avril 1553 soutenant la candidature de Jean Goudod, alors diacre de Lausanne, pour le poste de diacre à Oulens.<sup>37</sup>

Dans la partie germanophone de son territoire, le Conseil de Berne avait même reçu en 1531 des doléances écrites de sa population des campagnes quant à la provenance des pasteurs. Il avait alors assuré à ses sujets que « dans la mesure du possible » il engagerait des pasteurs issus de leur territoire ou de la Confédération helvétique.<sup>38</sup>

Le souverain avait donc des raisons précises pour insister sur un recrutement local de ses 12 boursiers de Lausanne.

### *Profil des boursiers financés par le bailli de Lausanne*

Nous avons établi et placé en annexe à cette étude une liste contenant les noms des boursiers extraordinaires financés par le bailli de Lausanne, classés chronologiquement selon le début de leur bourse (annexe 9.1). Elle a été établie sur la base du dépouillement des comptes baillivaux jusqu'à l'année comptable 1560-61. Nous avons fait suivre le nom de chacun des boursiers extraordinaires par la mention des années comptables où leur bourse est attestée par le bailli de Lausanne. De plus, pour pouvoir dater plus précisément le début des différentes bourses, nous avons complété cette liste avec les mentions d'acceptations de nouveaux boursiers extraordinaires lausannois que nous avons trouvées dans les *Ratsmanuale*.

Une seconde liste (annexe 9.2), basée principalement sur les *Ratsmanuale*, tente de reconstituer le groupe des 12 pensionnaires. Elle est plus difficile à établir, et présente plus d'incertitudes, parce que le Conseil de Berne, ne sachant pas toujours si des places parmi les

<sup>37</sup> [Les pasteurs et professeurs de Lausanne] à [l'avoyer et Conseil de Berne], 12.4.1553, copie moderne : PH, n° 33, *accedit vulgaris linguae peritia qua uti poterit apud rusticos illos bonos viros quoties res postulabit ; nam scimus hoc illis valde esse gratum : nam Francorum lingua interdum obscurior est quam vt ab agricolis intelligi possit*. Ce poste de diacre est important : c'est la première fois qu'il est pourvu, le village d'Oulens faisant partie d'un bailliage commun entre Berne et Fribourg vient en effet de voter le « plus » qui le fait passer à la Réforme et interdit la messe. Au sujet du « plus » à Oulens, cf. Dupraz, Emmanuel-Stanislas, *Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens*, [S.l.] : [s.n.], 1916 (Fribourg : Impr. Saint-Paul), VIII, 192 p., paru initialement dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1915-1916.

<sup>38</sup> Quervain, *Kirchliche und soziale Zustände in Bern unmittelbar nach der Einführung der Reformation (1528-1536)*, *op. cit.*, p. 55-56. Quervain édite les doléances de la population, datées du 5/6.12.1531 (*ibidem*, p. 231), et la réponse du Conseil de Berne (*ibidem*, p. 236).

12 sont libres ou si certaines d'entre elles vont bientôt se libérer, n'est souvent pas en mesure d'accepter un nouvel étudiant de manière certaine. Les procès-verbaux des séances du Conseil de Berne indiquent régulièrement que tel étudiant sera pris parmi les 12 « s'il y a une place libre. »<sup>39</sup> Si la place fait défaut, le bailli doit placer l'étudiant accepté sur une sorte de liste d'attente et nous n'avons pas moyen d'être sûrs qu'il a fait réellement partie du groupe des 12. Nous avons donc distingué dans cette liste les étudiants qui ont été acceptés de manière inconditionnelle parmi les 12 et ceux qui ont été pris pour faire partie de ce groupe de boursiers privilégiés « à condition qu'il y ait de la place. »

La liste des boursiers extraordinaires que nous avons constituée contient 330 noms et celle des 12 pensionnaires en compte 41. Au total<sup>40</sup> nous obtenons les noms de 346 boursiers qui ont été financés sur une base régulière par le bailli de Lausanne entre 1538 et 1560. Tous ces boursiers, tant les extraordinaires que les 12 pensionnaires, figurent ensemble en ordre alphabétique dans l'annexe 9.3.

Il était bien entendu impossible, dans le cadre de cette étude qui n'est pas focalisée uniquement sur les étudiants de l'Académie, de réaliser des recherches approfondies sur chacune de ces personnes ni de reconstituer systématiquement leurs parcours, avant et après leurs études lausannoises. Ce travail, qui reste à faire, présenterait sans nul doute un intérêt pour l'histoire de la diffusion de la Réforme en Europe, et surtout en France, où un grand nombre d'anciens étudiants de Lausanne ont été actifs après leurs études. Les listes de boursiers publiées en annexe ont été notamment conçues dans le but d'être utiles aux historiennes et historiens qui étudient les agents de la diffusion de la Réforme en Europe.

L'analyse du profil des étudiants financés par Berne contenue dans les pages qui suivent se base principalement sur les sources manuscrites conservées aux archives vaudoises et bernoises, en particulier sur les comptes du bailli de Lausanne, les *Ratsmanuale* et le *Predicantenrodel*.

<sup>39</sup> Par exemple, AEB, RM, 3.12.1546, *Wan ein platz zu Losen ledig wirtt des predicanten vff den Tessenberg sun darin nemen, der erst so ledig wirtt*. Ou AEB, RM, 20.12.1558, *An vogt vonn Losenn dz m.h. Claude Mimard an statt Gedeon Cugniers erweltd(en) schulmeisters gan Älen in die zal der zwölffen vfgenommen wollenn haben, wann der platz sonst niemand verheissenn ist*.

<sup>40</sup> 17 étudiants apparaissent dans les deux listes, ayant successivement touché une bourse extraordinaire et fait partie des 12 et nous ignorons le nom de huit boursiers qui ne sont indiqués que par la fonction de leur père.

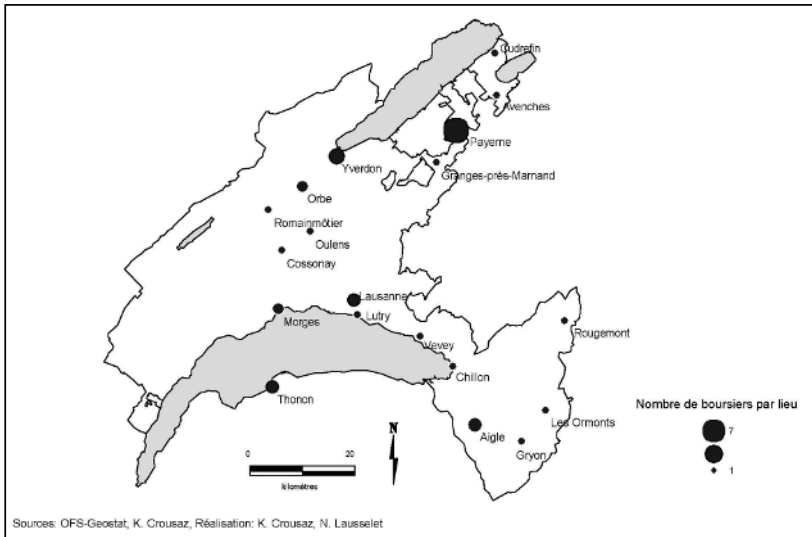
## Origines

### Origines géographiques

Les *Ratsmanuale* n'indiquent pas fréquemment l'origine géographique d'un étudiant et il est plus rare encore que le bailli la signale dans ses comptes. Néanmoins, ces deux sources, ainsi que les signatures autographes du *Predicantenrodel*, permettent de connaître le lieu ou la région de provenance d'une soixantaine d'étudiants, sur les 346 recensés.

### Terres francophones bernoises

La région la plus représentée, avec au moins 37 étudiants, est celle des terres francophones sous souveraineté bernoise. La carte suivante signale les lieux de provenance attestés (entre 1540 et 1559-60) des boursiers originaires des terres bernoises francophones.<sup>41</sup> Cette carte ne peut être exhaustive, puisque nous ne connaissons pas la provenance géographique de tous les boursiers durant cette période.



Carte 4. Provenance des boursiers originaires des terres bernoises francophones

Les boursiers proviennent de l'ensemble de ce territoire : du sud (Thonon), au nord (par exemple Yverdon, Payerne, Avenches, Orbe

<sup>41</sup> La frontière marqué sur cette carte correspond au territoire vaudois actuel, pour la frontière bernoise en 1555 cf. la carte à la page 26.



et Romainmôtier) et jusqu'aux régions montagneuses de l'est (Aigle, Gryon, Les Ormonts et Rougemont). Toutefois, certains lieux sont beaucoup plus représentés que d'autres : les villes d'Yverdon et d'Aigle comptent chacune trois boursiers, celle de Payerne sept. Lausanne, la plus grande ville de ce territoire n'est mentionnée comme lieu d'origine que dans les cas de deux boursiers. De manière générale, les lieux les plus éloignés de Lausanne sont nettement surreprésentés. Ce fait s'explique facilement, si l'on se souvient que les Lausannois, qui pouvaient loger chez leurs parents lors de leurs études, avaient moins besoin d'aide financière que leurs camarades. Sur les 37 boursiers originaires des terres bernoises francophones, au moins dix ont fait partie des 12 pensionnaires, ce qui nous renforce dans l'idée que le groupe de ces 12 boursiers privilégiés a été composé en majorité de sujets bernois francophones, conformément à la volonté exprimée par le souverain en 1541.<sup>42</sup>

### *France*

Le deuxième territoire le plus souvent mentionné comme lieu d'origine des boursiers financés par le bailli de Lausanne est la France, avec 18 personnes.<sup>43</sup> Il faut toutefois considérer ce chiffre comme très partiel et devant être pondéré par rapport au nombre de « vaudois ». Il ne prend en compte que les personnes dont le lieu d'origine est mentionné par les sources officielles bernoises. Or, celles-ci mentionnent sans doute plus souvent le nom du père ou le lieu d'origine d'un boursier si celui-ci est un sujet bernois. Il est tout à fait possible que les Français aient en réalité été plus nombreux parmi les boursiers extraordinaires, entre 1538 et 1560, que les étudiants originaires du Pays de Vaud. La part des Français parmi les boursiers serait encore bien plus conséquente si l'on y incluait ceux que l'on pourrait appeler, selon la terminologie actuelle, les « immigrés de seconde génération » : les fils

<sup>42</sup> Cf. ci-dessus, les critères géographiques de sélection des boursiers.

<sup>43</sup> Jean Goudellard (Amiens), Pierre Gravier (Lyon), Nicolas Labrianus ou Laurian (Bourges), Jean De Leosea (Provence), Jean Beruyer ou Bernier (Paris), Jean Randon (Amiens), François De Molinons ou Du Moulin (Lyon?), André Potevin (Provence).

Les boursiers qualifiés de « Français » sans précision supplémentaire de lieu : Arnold Clerenbon, Arnaud Banc, Etienne De Longueville, Loys Nyel, Robert Chaperon, Hélié Bise et deux franciscains qui se présentent devant le Conseil de Berne le 22.2.1544.

Deux boursiers sont originaires de l'ancien duché de Savoie : Philippe Buyssonnier (Bourg-en-Bresse) et Bartholomé Caffèr (La Maurienne).

des pasteurs du Pays de Vaud, en grande majorité des réfugiés originaires du Royaume de France.

*Confédération helvétique et territoires alliés*

Le bailli de Lausanne finance au moins quatre étudiants qui proviennent du Valais et de Neuchâtel, territoires alliés de Berne et de la Confédération helvétique. Les Valaisans se nomment Caspar Ambüel<sup>44</sup> et Jean Corroz. Un Neuchâtelois s'appelle Claude Garrod. Jean Marchand, qui signe le *Predicantenrodel* comme *Bodriacensis*, est probablement originaire de Boudry en territoire Neuchâtelois.

En plus de Caspar Ambüel, les noms de neuf autres boursiers dénotent une origine d'un territoire germanophone.<sup>45</sup> Il s'agit essentiellement, et peut-être même exclusivement, de sujets bernois. Comme nous le verrons bientôt, si les autres villes protestantes de la Confédération helvétique, et surtout Zurich, envoyaient elles aussi des étudiants à Lausanne, elles finançaient elles-mêmes le séjour « à l'étranger » de leurs étudiants lorsqu'ils avaient besoin d'une bourse. Ces boursiers-là n'apparaissent donc pas dans les comptes du bailli de Lausanne.

L'histoire des premiers boursiers bernois de langue allemande envoyés étudier à Lausanne est amusante. Après son passage dans le camp réformé, la République de Berne a pris l'habitude d'envoyer des étudiants destinés au pastorat dans des universités ou dans des hautes écoles protestantes allemandes. Le souverain bernois décide toutefois, à la fin de l'année 1546, de rappeler tous les boursiers qu'il avait envoyés à Strasbourg et à Marbourg. L'argument officiel évoqué le 27 novembre 1546 dans les *Ratsmanuale* est celui de la guerre (*propter periculum belli*) qui menacerait ces étudiants.<sup>46</sup> Et il est certain, en effet, que la guerre de Schmalkalden inquiétait très vivement le Conseil de Berne à ce moment-là.<sup>47</sup> Mais il est fort probable qu'une autre raison se soit ajoutée à celle de la guerre. Cette décision de faire revenir les étudiants est prise au moment où les zwingliens viennent de se ren-

<sup>44</sup> Caspar Ambüel, ancien élève de Thomas Platter à Bâle, bénéficie d'une notice dans le DHS.

<sup>45</sup> Hans Andreae, Joseph Bäncker, Ulrich Clauser, Hans Haller, Matheus Hässig, Heinrich In der Müilly, Absalon Kissling, Emmanuel Kissling, Sigismund Stächelin.

<sup>46</sup> AEB, RM, 27.11.1546, *Die studenten von Straßburg har bschryben vnnnd Marburg noch propter periculum belli*. Cette information a été marquée d'une étoile dans la marge, signe que le secrétaire la jugeait importante.

<sup>47</sup> Calvin écrit une semaine plus tard que Berne aurait mobilisé 10'000 hommes, CO n° 861, 8.12.1546.

forcer considérablement à Berne, avec la nomination de Jodocus Kilchmeyer.<sup>48</sup> Ceux-ci voyaient sans doute d'un mauvais œil le fait que les futurs pasteurs bernois aillent étudier la théologie chez leurs adversaires bucériens. La manière dont Sulzer rapporte la décision bernoise à Calvin ne laisse pas planer de doute : ce rappel a été ressenti comme une décision « politique » ou plutôt « dogmatique » : « Les élèves stipendiés par la République [de Berne] ont été rappelés de Strasbourg, à l'immense douleur de Bucer, de la nôtre et de celle de tous les hommes de bien et ils seront, je pense, envoyés à Zurich. »<sup>49</sup> Quatre boursiers bernois ont effectivement été transférés de Strasbourg à Zurich, zone alors considérée comme plus sûre, tant sur le plan militaire que théologique.<sup>50</sup>

Deux ans et demi plus tard, en août 1549, les pasteurs bernois décident de déplacer une partie de leurs boursiers de Zurich à Lausanne. Cette nouveauté date précisément du règlement du conflit entre Viret et Zébedée, qui se termine par la révocation ce dernier de son poste de professeur des arts libéraux.<sup>51</sup> Deux lettres de Johannes Haller à Bullinger montrent clairement que l'envoi de boursiers bernois à Lausanne est lié aux dissensions théologiques qui règnent dans cette ville. La première, datée du 22 août 1549, raconte les tensions entre les pasteurs de Berne lorsqu'ils ont dû statuer sur les mesures à prendre pour régler la dispute Viret-Zébedée et expose la solution qu'ils ont finalement proposée aux autorités :

Les avis parmi nous étaient très partagés. Il s'est pourtant dégagé que nous considérons que le mieux était que Zébedée soit transféré à la direction de l'école à Yverdon, de même qu'on leur [= aux pasteurs

<sup>48</sup> Cf. CO n° 827, Viret à Calvin, 19.9.1546 et CO n° 856, Sulzer à Calvin, 25.11.1546.

<sup>49</sup> CO n° 842, Sulzer à Calvin, 20.10.1546, *Studiosi alumni reipublicae ex Argentorato revocati sunt cum ingenti Bucero, nostro bonorumque omnium dolore, et sunt (arbitror) Tigurum transmittendi*. La copie sur laquelle se basent les éditeurs des œuvres de Calvin contient vraisemblablement une erreur de date concernant le mois. Cette lettre de Sulzer à Calvin a très probablement été rédigée en novembre ou en décembre 1546, soit après la décision que le Conseil de Berne a prise le 27.11.1546.

Il est possible que le rappel des boursiers bernois de Strasbourg soit liée à une affaire entre les pasteurs Strasbourgeois et Zurichois qui éclate en octobre 1546. Un jeune étudiant zurichois, le futur *antistes* Ludwig Lavater, se plaint à ce moment-là que lui et d'autres Zurichois étudiant à Strasbourg ont subi des pressions pour qu'ils participent à la cène de l'Église strasbourgeoise, contrairement à leur convictions. CO n° 836, Lavater à Bullinger, 16.10.1546. Cf. également CO n° 860 et n° 872.

<sup>50</sup> AEB, RM, 29.12.1546. Pour d'autres mentions de boursiers bernois envoyés à Zurich, cf. AEB, RM, 10.6.1547 et 30.9.1549.

<sup>51</sup> Sur cette querelle, cf. chapitre 2, « 1548-1549 : Période de conflits. »

lausannois] interdirait leur manière de tenir leurs colloques, d'où provient toute l'affaire, de même qu'on aurait toujours quatre boursiers là-bas, qui pourraient aussi signaler si des innovations avaient lieu.<sup>52</sup>

Le lendemain, Haller peut compléter son récit à Bullinger par l'annonce de la décision prise par les conseillers responsables des affaires scolaires à Berne. Ceux-ci n'ont pas perdu de temps pour ratifier et réaliser les propositions des pasteurs bernois. Outre le déplacement de Zébédée et la suppression des colloques, ils ont accepté de rappeler deux boursiers de Zurich : « De même, deux jeunes gens seront transférés de Zurich à Lausanne, comme vous le comprendrez dans la lettre commune. »<sup>53</sup> Les boursiers bernois envoyés à Lausanne ont donc été initialement considérés comme des sortes d'espions, chargés de surveiller la doctrine professée par les pasteurs et les professeurs lausannois (alors soupçonnés de ne pas suivre fidèlement la doctrine zwinglienne), et d'avertir, le cas échéant, les pasteurs bernois !

Cette situation étrange ne devait pas être très confortable à vivre pour les étudiants concernés. Est-ce la raison pour laquelle Absalon Kissling et Matheus Hässig, les premiers boursiers bernois envoyés à Lausanne, ont été jugés peu communicatifs par leurs enseignants lausannois, au point que le recteur Ribit envoie une lettre à Haller où il se plaint d'eux et demande aux pasteurs bernois d'encourager leurs boursiers à être plus proches des professeurs lausannois ?<sup>54</sup> Les rapports avec ces deux boursiers ne se sont pas améliorés par la suite.<sup>55</sup> La Classe de Lausanne obtient même, au début de l'année 1552, que le

<sup>52</sup> CO n° 1247, Haller à Bullinger, 22.8.1549, *By vns warend die vota vnglich, vil vngrympts. Iedoch ward erhept das vns das best bedunkte das Zebedaues gen Iferdun vff die schulmeistery transferiert wurde. Item, das innen ir wys colloquia zu halten, vsz dem das wesen alls kumpt, abgeschlagen wurde. Item, das man vier stipendiatem von hinnen allweg da hätte, die dennocht auch merken köntind so sich etwas nüwerung erheben welte.*

<sup>53</sup> CO n° 1248, Haller à Bullinger, 23.8.1549, *Min Herrn die Schulherrn sind zemen kan. Zebedaues wirt gen Iferdun transferiert, den colloquiis ein masz vnd ordnung fürgschriben, vsz denen biszhar aller span entstanden, Item, 2 knaben von Zürich gen Losan transferiert wie ir vsz dem gmeinen schryben verstan werdend.*

<sup>54</sup> Jean Ribit à Johan Haller, 2.8.1550, BNF, ms 8641, f. 43 r, *De vestris iuuenibus illud tantum dicam minus nobis familiares esse quam vellemus. Coniunctiores nobis esse cupimus. Matthaeus difficilior et paulo contumacior, quam Absalom. Spes est vt si vno verbo a te moneantur, vt aliquando priuatim de suis studiis nobiscum communicent, libenter sint facturari, monitis tuis obtemperantes.*

<sup>55</sup> Une lettre de Ribit à Haller du 2.1.1551 montre qu'ils ont refusé de respecter les consignes données pour un examen écrit. BNF, ms 8641, f. 45v-46v. Nous revenons sur cet incident au chapitre 6.

souverain démette Absalon Kissling de sa bourse.<sup>56</sup> La mauvaise impression que ces deux premiers boursiers bernois ont laissée aux Lausannois n'a pas empêché les pasteurs de Berne de les nommer la même année comme diacre à Berthoud (Hässig) et à Thoune (Kissling), ni d'en envoyer d'autres à Lausanne.<sup>57</sup>

#### *Autres territoires*

Il est vraisemblable qu'Adrian Petit, qui obtient un congé et six écus pour rendre visite à ses amis en Flandres, provient de cette région.<sup>58</sup> Au-delà de ce cas isolé, toutes les mentions d'origine pour des boursiers financés par le bailli de Lausanne contenues dans les sources officielles bernoises concernent des lieux situés sur les territoires de la France et de la Suisse actuelles. Certains boursiers, tel Julio Emilio, devaient provenir d'autres pays, mais il ne fait pas de doute que la grande majorité des boursiers à l'Académie de Lausanne était originaire de Suisse et de France.

#### *Liens entre la famille des boursiers et le Conseil de Berne*

Nous n'avons aucune information concernant la famille de la plupart des boursiers et il n'existe probablement pas de lien direct entre leurs parents et le fait que le Conseil de Berne accepte de contribuer au financement de leurs études. Mais, dans au moins 43 cas (soit plus de 10% du total des boursiers), le Conseil de Berne mentionne le père des nouveaux boursiers, qu'il présente même souvent simplement comme « le fils de » tel ou tel père, sans donner le prénom des boursiers eux-mêmes. Ces pères sont majoritairement (au moins dans 28 cas sur 43) des pasteurs au service de Berne. Les *Ratsmanuale*, où les acceptations de nouvelles bourses sont consignées, désignent parfois les pères uniquement par la paroisse qu'ils desservent, sans donner le nom de ces pasteurs, ce qui pose des problèmes supplémentaires pour identifier les boursiers. Par exemple, si nous savons, grâce à d'autres sources, que les deux fils aînés des pasteurs de Vevey et de Villette mis en concurrence en 1549 pour une place parmi les 12 sont Samuel Marthoret et Samuel (André) Fortunat, nous n'avons en revanche pas

<sup>56</sup> AEB, RM, 2.2.1552, *An vogtt von Losen m. h. sigind vß der Clafß schryben verursachet Absalon zeurlouben, doch inn mit einem b(rief) har wysen für min hern.*

<sup>57</sup> AEB, *Predicantenrodel*, 19.5.1552 et 22.11.1552.

<sup>58</sup> AEB, RM, 3.4.1544, *An vogt zu Losen er Adrian Pettit 6 ∇ furstrecke sine frund in Flandren zebesuchen er köm wider oder nit.*

suffisamment d'indices pour connaître le nom du fils du pasteur de Lucens pris comme boursier extraordinaire en 1558.<sup>59</sup>

Deux registres manuscrits réalisés au début du XX<sup>e</sup> siècle par Henri Vuilleumier se révèlent particulièrement utiles pour ce genre d'enquête. Le premier contient, classés alphabétiquement, les noms des pasteurs du Pays de Vaud depuis les débuts de la prédication réformée dans ce territoire. Le second registre est classé par paroisse. Il indique pour chacune d'entre elles la liste chronologique des pasteurs qui s'y sont succédé.<sup>60</sup> Ces excellents outils de travail ne sont malheureusement pas complets pour le XVI<sup>e</sup> siècle : d'une part les listes de successions dans les paroisses contiennent de nombreuses lacunes et, d'autre part, les bailliage de Thonon, de Ternier et le pays de Gex, rendus à la Savoie suite au traité de Lausanne de 1564, n'ont pas été pris en compte par Vuilleumier.

Le nombre de fils de pasteurs pris parmi les 12 pensionnaires, ou pris dans ce groupe « s'il reste de la place », est très élevé. Il est difficile de distinguer aujourd'hui lesquels d'entre eux ont réellement pu obtenir une place de ceux qui sont restés sur la liste d'attente, mais il n'en demeure pas moins que les fils de pasteurs étaient nettement sur-représentés parmi les 12 par rapport aux enfants dont les pères exerçaient d'autres métiers. Par la sélection de ces boursiers qui étaient tenus d'entrer à son service au terme de leurs études, le souverain favorisait donc clairement une continuité familiale dans les membres du pastorat. Une étude de la composition du pastorat vaudois et de celle des boursiers lausannois pour la fin du XVI<sup>e</sup> et le début du XVII<sup>e</sup> siècle mettrait certainement en lumière un grand nombre de générations successives de boursiers qui deviennent pasteurs de père en fils.

Mais il y a aussi un certain nombre de boursiers financés par le bailli de Lausanne et qualifiés dans les *Ratsmanuale* de « fils de X. » qui ne sont pas des enfants de pasteurs. Parmi ceux-ci, Blaise Marcuard, futur principal de la *schola privata* puis professeur des arts libéraux offre un exemple intéressant. Originaire de Grandcour, près de

---

<sup>59</sup> AEB, RM, 14.4.1558, *An vogt vonn Losenn dz er dem predicanten zu Lucens zu erhaltung sins Suns by der schul zu Losenn, x floryn vnd j Losen mütt mischellkhorn ein jarlang werden lassen wöllen*. Pour les deux Samuel, AEB, RM, 26.43.1549, cité *supra*.

<sup>60</sup> Ces registres manuscrits ont été photocopiés et ils sont accessibles à la BCU : Vuilleumier, Henri, *Ministres du Saint-Évangile qui ont été au service de l'Église évangélique réformée du Pays de Vaud*, [s. l.], 1922 et Vuilleumier, Henri, *Paroisses et pasteurs du (Pays) Canton de Vaud*, [s. l.], [ca. 1922].

Payerne, et fils d'un notaire qui fait partie des commissaires du Pays de Vaud,<sup>61</sup> Blaise Marcuard est né vers 1536.<sup>62</sup> En juin 1548, le Conseil de Berne demande au bailli de Lausanne d'accepter cet enfant comme l'un des 12 pensionnaires, « à condition qu'il soit bon pour les études et que la place le permette »,<sup>63</sup> ce qui a été le cas. Sept ans et demi plus tard, au début de l'année 1556, son père est associé au conseiller bernois Claudio (ou Glado) May dans une délégation diplomatique délicate et très importante pour Berne.<sup>64</sup> La mission consiste à se rendre à Chambéry, ancienne capitale savoyarde alors sous domination du roi de France, pour obtenir les titres de souveraineté qui concernent les terres conquises en 1536 aux dépens du duc de Savoie. Depuis la conquête, Berne avait régulièrement demandé ces précieux titres au roi de France, mais sans obtenir de résultat concret jusqu'à ce moment-là.<sup>65</sup> Claudio May et Marcuard parviennent finalement, grâce à leur voyage diplomatique de 1556, à rapporter des documents de Chambéry à Berne, ou, en tous cas, à recopier les titres qui intéressent Berne.<sup>66</sup>

<sup>61</sup> C'est-à-dire des conseillers juridiques et garants du droit coutumier de ce territoire.

<sup>62</sup> Courte notice biographique in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, p. 74, n. 1. Blaise Marcuard lui-même se définit comme originaire de Payerne lorsqu'il signe le *Predicantenrodel* le 22.4.1559.

<sup>63</sup> AEB, RM, 23.6.1548, *An vogtt vonn Losen Marquardi deß conmissarii sun examinieren lassen, wenn er tugentlich vnnd platz ist annemmen inn zal der xii sunst abwysen*.

<sup>64</sup> AEB, RM, 30.12.1555, *Marcuardj schriben, dz er sich vff mentag den 5.ten tag januarii abendz zu Losen finden lasse, mit J. Claudio Meyen gan Camrach von vßbringung wegen etlicher gwarsame daselbs zeryten*. L'instruction pour cette ambassade se trouve dans AEB, RM, 31.12.1555.

<sup>65</sup> On peut suivre les différentes tentatives de Berne à cet égard grâce aux lettres conservées dans les WMB. Par exemple AEB, WMB, 11.7.1536. Sur les archives savoyardes après le démantèlement du duché en 1536, cf. Rück, Peter, « La dispersion des archives ecclésiastiques en Suisse romande après la Réforme : problèmes de structures d'archives » *Archiva ecclesiae: bollettino dell'Associazione archivistica ecclesiastica*, 12-17, 1969-1974, p. 229-239, Rück, Peter, « Le château de Bard, refuge des archives ducales de Savoie au XVIe siècle », *Publication du Centre européen d'études burgondo-médianes*, (Rencontres d'Aoste), 15, 1973, p. 89-94 et Coutaz, Gilbert, « Nouvel examen des fonds d'archives au moment de l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud : dispersion, rupture et continuité », *RHV*, 2011, à paraître.

<sup>66</sup> Cf. RM, AEB, 5.2.1556. Le succès de l'ambassade est attesté par le fait que peu après son retour le Conseil de Berne demande à son secrétaire de vérifier un élément juridique dans un document apporté de Chambéry : AEB, RM, 21.2.1556, *General [Zurkinden], in den gwarsammen so von Camrach har gebracht worden suche ob er etwas vmb Pigney finde deß m. g. h. wüssen zeberichten damit man dem vogt zu Gex söllichs zuschicken möge*.

Après leur retour, en plus du remboursement de ses frais, Marcuard fait une demande moins courante : que le souverain continue de financer les études de son fils, mais en « Allemagne » et non plus parmi les 12 à Lausanne. Le Conseil de Berne accepte cette innovation en même temps qu'il ordonne de rembourser les frais de voyage pour l'ambassade :

[Écrire] au bailli de Lausanne que comme Marcuard a exprimé le désir que messeigneurs lui accordent que son fils, qui étudie aux frais de leurs grâces à Lausanne, soit envoyé en Allemagne et que la bourse qu'il avait à Lausanne lui soit transmise là-bas, que messeigneurs l'ont agréé et que la bourse qu'il a eue auparavant lui soit payée pendant trois ans et qu'on la lui fasse suivre. De même, au sujet de Marcuard, écrire un billet au trésorier Steiger pour qu'il rembourse sa chevau-chée.<sup>67</sup>

Le bailli de Lausanne déduit effectivement en 1556 le montant de la bourse de Blaise Marcuard de la somme payée au maître des 12 pour l'entretien de ses pensionnaires.<sup>68</sup> Les services rendus par son père au souverain ne sont certainement pas étrangers à la faveur dont a bénéficié Blaise Marcuard durant ses études !

### *Activités préalables aux études lausannoises*

#### *Clergé catholique*

Une part non négligeable des boursiers, même si elle reste difficile à chiffrer, est constituée d'anciens « moines », ainsi que les désignent les protestants qui regroupaient souvent tous les membres du clergé régulier sous cette dénomination.<sup>69</sup> Entre 1538 et 1559, les comptes du bailliage de Lausanne et les *Ratsmanuale* indiquent qu'au moins seize anciens moines ont reçu une bourse pour étudier à Lausanne. Il n'est pas étonnant que ces personnes, qui avaient fait vœu de pauvreté, aient eu besoin d'une aide financière pour étudier après s'être con-

<sup>67</sup> AEB, RM, 27.3.1556, *An vogt von Losenn als dann Marcuard an m. g. h. begärt, ime zevergönnen sin sun so zu Losanna in ir gn kosten studiert, in dz tütsch(en) land zethund, vnd im sin stipendium so er zu Losen ghept dahin geulgen zelassenn, dz im m. g. h. begünstiget, dz im sin vorgehept stipendium drü jar lang vßgericht werden, vnd geulgen sölle. Item ime Marcuard ein zedel an quaestorem Steiger, ine sines ryt-lons gan Camrach zevernügen.*

<sup>68</sup> ACV, Bp 32/4, p. 170.

<sup>69</sup> Au sens strict du terme, « moines » ne désigne toutefois que les membres du clergé régulier rattaché à un ordre suivant la règle bénédictine (bénédictins, cisterciens, chartreux) et non les frères mendiants (franciscains, dominicains, carmes et augustins).



vertis à la Réforme et avoir abandonné leur ordre et leur pays. Chronologiquement, leur acceptation comme boursiers a lieu entre 1538 et 1548 puis à nouveau entre 1558 et 1559, avec un pic de six acceptations attestées en 1543-44. On connaît dans sept de ces cas l'ordre auquel ils avaient appartenu : il s'agit toujours de celui des franciscains. Il n'est pas exclu que des représentants d'autres ordres aient également fait partie des boursiers lausannois. Les Français représentent la majorité du groupe des anciens frères qui reçoivent une bourse pour étudier à Lausanne. Quant aux jeunes membres de l'ancien clergé catholique du Pays de Vaud, auxquels le souverain laisse leurs prébendes après la Réforme à la condition qu'ils étudient, ils sont payés par les baillis qui administrent la région où se trouvait le monastère ou la cure à laquelle ils étaient rattachés. Ils ne figurent donc de loin pas tous dans les comptes du bailli de Lausanne. Si l'on additionne ces membres de l'ancien clergé vaudois avec les frères franciscains qui ont volontairement quitté leur ordre en France et se sont réfugiés à Lausanne, les anciens « moines » formaient un groupe qui ne devait pas passer inaperçu à l'Académie de Lausanne, surtout durant les premières années. En 1544, Josué Wittenbach, le fils d'un bourgmestre de Bienne, qui avait étudié à Zurich sous la direction de Rudolf Gwalther, se plaint, dans une lettre adressée à son ancien maître dans laquelle il détaille les enseignements qu'il suit à Lausanne, que le niveau des cours de grec est trop bas, en grande partie à cause des nombreux anciens « moines » qui assistent aux cours :

En grec nous n'avons rien d'autre que le Nouveau Testament, que je souhaiterais évidemment beaucoup étudier, mais la raison pour laquelle on n'enseigne rien d'autre est la suivante : beaucoup de moines vivent ici qui ont été chassés de France à cause de l'Évangile (à ce qu'ils racontent) et d'autres personnes qui ignorent tout à fait la langue grecque. Ils commencent par des choses très faciles, et je l'approuve. Mais le fait que, pour être utiles à ceux-ci, les autres, qui ont déjà atteint un niveau supérieur, se délabrent (qu'il n'y ait aucune injure dans le mot), ne me paraît pas moins stupide de la part de ceux qui décident de ces choses que désavantageux pour nous, à mon avis du moins.<sup>70</sup>

---

<sup>70</sup> Herminjard n° 1361, Josué Wittenbach à Rudolf Gwalther, 29.5.1544, *In graecis habemus aliud nihil quam Testamentum Novum : quibus certe literis magnopere incumbere desiderarem, quod autem aliud nihil legitur id causae est : Vivunt monachi apud nos plurimi, qui expulsi Galliis ob Evangelium (ut illi perhibent) et alii quidam, qui graecae linguae prorsus ignari, in facilibus ingressum faciunt, et id probo quidem. Verum quod horum gratia, alii qui ad altiore jam profectum venerunt, perditum eant*

Comme nous le verrons dans le chapitre suivant, la situation dont se plaint Wittenbach prend fin au plus tard en 1547 avec l'introduction de lois académiques et d'un programme d'enseignement mieux défini et plus exigeant. Remarquons toutefois que la masse des moines semble avoir été si importante à l'Académie de Lausanne en 1544 que cet étudiant a l'impression qu'une partie du programme des cours est pensée en fonction d'eux.

### *Maîtres d'école*

Parmi les étudiants de l'Académie soutenus financièrement par le bailli de Lausanne figurent quelques maîtres d'école du Pays de Vaud. En août 1540, le Conseil de Berne accepte comme boursier à Lausanne, probablement parmi les 12, l'ancien maître d'école de Cossonay.<sup>71</sup> Trois ans plus tard, il décide d'accorder une bourse à l'ancien maître d'école de Vevey et fait savoir au bailli de Lausanne que :

Messeigneurs ont ordonné 100 florins par année à l'ancien maître d'école de Vevey, pour qu'il puisse étudier à Lausanne. Il doit lui donner 25 florins chaque trimestre et faire attention à ce qu'il emploie l'argent et son temps à étudier.<sup>72</sup>

Ce maître d'école de Vevey est Jean Mimard qui, nous l'avons vu, remplacera Curione deux ans plus tard comme intendant des 12 pensionnaires. Il enseignera à la *schola privata* pendant près de deux décennies.

Pour ces anciens maîtres d'école, les études à l'Académie de Lausanne ont certainement servi de remise à niveau, en particulier dans la connaissance des langues anciennes. Le niveau de latin a, en effet, énormément augmenté en quelques années. De plus, la connaissance du grec n'était, moins d'une génération plus tôt, pas comprise dans le bagage jugé nécessaire à un responsable d'école.<sup>73</sup>

---

(*verbo absit injuria*), *id mihi non minus in illis qui haec consulunt stultum, quam nobis incommodum videtur, meo quidem, iudicio.*

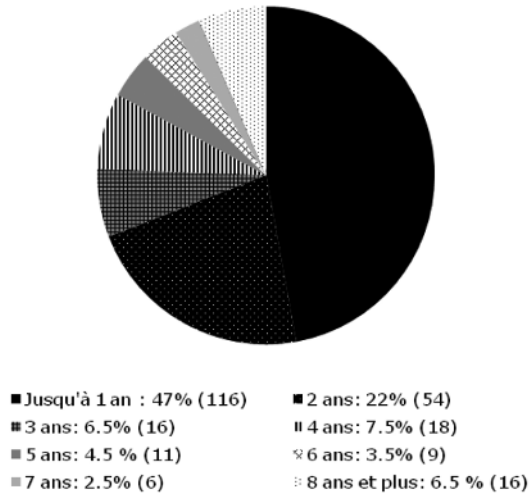
<sup>71</sup> AEB, RM, 23.8.1540, *Der alt schulmeyster von Cossonay gan Losen. ins stipendium, vnd 2 dickd. in uiaticum.*

<sup>72</sup> AEB, RM, 7.11.1543, *Ann vogt vonn Losen min hern habenn den alten schulmeister vonn Viuis jährlich 100 ff verordnet, das er damit zu Losanna studiere, sol er ime jeder fronuaten 25 ff geben. Vffsechen haben wie er das gelt vnnd zyt mit studiern anlege.*

<sup>73</sup> Cf. par exemple la lettre de Jean Ribit, au nom du Colloque de Lausanne, aux pasteurs de Berne, 1.2.1550, éditée in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, n° 4.

*Durée des bourses d'études*

Combien de temps les boursiers extraordinaires sont-ils financés par le bailli de Lausanne ? Si l'on observe le groupe des 246 boursiers extraordinaires dont la bourse est terminée avant 1560,<sup>74</sup> nous obtenons la répartition suivante de la durée des bourses :



Graphique 13. Durée des bourses extraordinaires, 1538-1559.

La très forte prédominance des bourses de courte durée est frappante, puisque près de la moitié des boursiers sont financés pour 12 mois au maximum, et 22% le sont pour une durée comprise entre 13 et 24 mois. Au total, plus de deux tiers des boursiers sont financés pendant moins de deux ans.

Cette brièveté peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Une grande proportion des boursiers, en particulier ceux qui ne sont pas originaires du Pays de Vaud, a sans doute déjà suivi une partie du cursus supérieur dans une autre institution avant de se rendre à Lausanne et n'a pas besoin d'y rester plus de quelques mois. Aux yeux du souverain, le but d'une bourse d'étude est souvent d'assurer de quoi vivre à des personnes déjà avancées dans leurs études qui pourront être

<sup>74</sup> Nous n'avons pas pris en compte les 99 boursiers extraordinaires qui sont encore financés durant l'année comptable 1560-61 puisque, notre dépouillement des sources s'arrêtant cette année-là, nous n'étions pas en mesure de savoir combien de temps ces boursiers ont continué de toucher leur bourse après cette date.

employées aussitôt qu'un poste sera vacant. D'autre part, le Conseil de Berne accepte souvent les nouveaux boursiers à l'essai pour un maximum d'une année. Les étudiants n'obtiennent pas toujours une prolongation de leur bourse après leur temps d'essai, sans que nous puissions distinguer ceux qui y renoncent par eux-mêmes de ceux que le bailli ou les professeurs lausannois n'ont pas jugés dignes d'une recommandation.

Puisque les 12 pensionnaires ne figurent pas individuellement dans les comptes, il n'est pas possible de connaître avec certitude la durée du financement de leurs études par Berne. Elle paraît toutefois beaucoup plus longue en moyenne que celle des boursiers extraordinaires. Si l'on compare la date d'acceptation par le Conseil de Berne d'un élève parmi les 12 avec celle de son entrée en fonction comme pasteur, diacre ou comme maître d'école, il s'est écoulé souvent cinq, six, voire plus de dix ans. Ce qui peut contribuer à expliquer pourquoi le souverain s'est plaint de devoir entretenir certains des 12 pensionnaires pendant trop longtemps avant de pouvoir les engager.<sup>75</sup>

#### *Rythmes d'arrivée et de départ des boursiers*

Comment les acceptations de nouveaux boursiers se regroupent-elles chronologiquement ? D'après les comptes baillivaux, le nombre de nouvelles acceptations de boursiers extraordinaires se situe à douze par an en moyenne jusqu'à l'année comptable 1558-59 durant laquelle il s'élève subitement à 44. Il se maintient encore à 39 nouveaux boursiers l'année suivante.<sup>76</sup>

Le nombre des départs annuels suit une courbe similaire, avec un net pic lié à la crise de 1559.

Nous savons que les étudiants étaient beaucoup moins nombreux à Lausanne peu après la démission des professeurs<sup>77</sup> et que près de 1'000 personnes sont parties de Lausanne pour Genève au même moment.<sup>78</sup> On peut donc imaginer que de nombreux étudiants ont suivi leurs professeurs à Genève. Le nombre de départs des boursiers qui a lieu au moment de la crise, correspondant au triple d'une année standard, semble confirmer cette hypothèse.

<sup>75</sup> Cf. ci-dessus, sous la rubrique « âge et avancement dans les études ».

<sup>76</sup> Cf. également la liste chronologique des boursiers extraordinaires, publiée en annexe 9.1.

<sup>77</sup> Cf. par exemple CO n° 3077, Haller à Bullinger, 22.6.1559, cité dans le chapitre 2.

<sup>78</sup> Haller, *Chronik 1550-1573*, BBB, Mss.h.h. I 117, f. 41v, cité au chapitre 2.

Tableau 3. Nombre annuel d'arrivées et de départs parmi les boursiers extraordinaires<sup>79</sup>

Nombre de nouveaux boursiers par année comptable		Nombre de départs par année comptable <sup>80</sup>	
1538/39	2	1538/39	2
1539/40	1	1539/40	0
1540/41	2	1540/41	2
1541/42	5	1541/42	1
1542/43	6	1542/43	4
1543/44	16	1543/44	6
1544/45	8	1544/45	12
1545/46	24	1545/46	23
1546/47	22	1546/47	19
1547/48	8	1547/48	10
1548/49	15	1548/49	13
1549/50	15	1549/50	15
1550/51	13	1550/51	12
1551/52	4	1551/52	6
1552/53	12	1552/53	13
1553/54	18	1553/54	8
1554/55	10	1554/55	5
1555/56	8	1555/56	7
1556/57	15	1556/57	9
1557/58	21	1557/58	21
1558/59	44	1558/59	34
1559/60	39	1559/60	30
1560/61	22		

Il est donc tout à fait surprenant de constater qu'un seul boursier lausannois, ou deux au plus, figure dans le livre du recteur de l'Académie de Genève pour les années 1559-1560.<sup>81</sup> Cette absence des anciens boursiers lausannois parmi les étudiants de l'Académie de Genève durant les deux premières années d'existence de celle-ci est difficile à expliquer, mais il n'est pas exclu que les étudiants lausannois, étant déjà connus du recteur et des autres professeurs qui viennent eux

<sup>79</sup> Sur la base des comptes baillivaux, ACV, Bp 32/1-5.

<sup>80</sup> Correspond au nombre de boursiers extraordinaires qui ne figurent plus dans les comptes l'année suivante.

<sup>81</sup> *Le livre du recteur de l'Académie de Genève : 1559-1878, op. cit.*, vol. 1, p. 81-83. L'ancien boursier lausannois qui signe le livre du recteur genevois est le n° 8 « Claudius Clavellus, Ulensis », probablement originaire d'Oulens, dans bailliage commun de Berne et de Fribourg. Le n° 74 « Joannes Pinaudus, Pictavensis » pourrait être le même que le boursier lausannois nommé Jean Pinon. Ce dernier signe toutefois le *Predicantenrodel* le 19.5.1559, ce qui indique qu'il est entré au service de Berne à cette date et s'accorde mal avec des études à l'Académie de Genève, fondée en juin de la même année.

aussi de l'Académie de Lausanne, n'aient pas jugé nécessaire de se représenter devant le recteur Théodore de Bèze au moment de leur arrivée à Genève.

Un autre élément ne doit pas être négligé pour rendre compte du nombre de boursiers qui disparaissent des listes du bailli de Lausanne en 1559 : les pasteurs démissionnaires de la Classe de Lausanne ont, en grande partie, été remplacés par des étudiants avancés jusqu'alors financés par une bourse. Au moins dix-huit boursiers (quinze extraordinaires et trois des 12 pensionnaires) signent le *Predicantenrodel* en 1559. Nous avons également vu que les commissaires bernois ont été particulièrement attentifs, lors de leur visite de l'Académie en mars 1559, aux boursiers qui pourraient prochainement entrer en fonction comme pasteurs ou maîtres d'école.<sup>82</sup>

Finalement, une partie importante des boursiers qui ne figurent plus dans les comptes après 1559 et qui n'ont pas signé le *Predicantenrodel* n'a probablement que transité par Genève avant de se rendre en France et d'y contribuer au développement de la Réforme.

Voyons maintenant, de manière plus générale, ce que nous savons des boursiers après leurs études.

### *Les boursiers après leurs études lausannoises*

#### *Au service de Berne*

Grâce au *Predicantenrodel*, que signent dès 1546 tous les nouveaux pasteurs, diacres et enseignants, et grâce aux *Ratsmanuale*, il est possible d'établir qu'au moins 108 boursiers, soit près d'un tiers des 346 boursiers financés par le bailli de Lausanne entre 1538 et 1560,<sup>83</sup> sont entrés au service de Berne après leurs études.<sup>84</sup> La majorité d'entre eux (45 personnes) sont nommés diacres, fonction qui permet de se former sur le terrain sous la supervision des pasteurs de la Classe avant d'obtenir un autre poste. Les diacres sont souvent désignés comme « diacres communs » et ils remplacent les pasteurs malades ou absents de leur Classe. Certains postes de diacres sont néanmoins affectés à un

<sup>82</sup> Chapitre 2, dans la partie intitulée « 1558-1559 : La crise ».

<sup>83</sup> Listés dans l'annexe 9.3

<sup>84</sup> Nous avons retrouvé la signature dans le *Predicantenrodel* de 99 de ces anciens boursiers (AEB, B III 21). Cinq autres, connus par d'autres sources, sont entrés en fonction avant l'introduction de ce registre. Pour les quatre derniers dont n'avons pas retrouvé la promesse dans le *Predicantenrodel* (il s'agit surtout de maîtres d'écoles) nous avons pu établir qu'ils sont entrés au service de Berne grâce au *Ratsmanuale*.

lieu fixe, par exemple à Aigle ou à Romainmôtier. Dans ce cas, le diacre combine ses fonctions pastorales avec celle de maître d'école. Quinze des anciens boursiers qui ont étudié à l'Académie entre 1538 et 1560 signent le *Predicantenrodel* à la fois comme diacre et comme maître d'école et quatre autres uniquement comme maîtres d'école, ceci pour les villes de Moudon et de Vevey. Finalement, 42 anciens boursiers, soit presque la moitié de ceux qui figurent dans le *Predicantenrodel*, occupent directement un poste de pasteur comme première fonction après leurs études, mais ils desservent alors des paroisses d'importance secondaire (rurales ou de montagne).

La formation dispensée à l'Académie était donc jugée complète pour les personnes qui se destinaient au pastorat. Au terme de leurs études, les boursiers pouvaient être tout de suite nommés diacres, maîtres d'école ou pasteurs... à condition qu'un poste se libère.

Une liste de toutes les paroisses du canton de Berne, non datée mais établie entre 1555 et 1564 puisqu'elle comprend à la fois les paroisses du Pays-d'Enhaut gagnées en 1555 et les bailliages qui seront rétrocédés à la Savoie par le traité de Lausanne, montre que ce territoire comprenait alors 142 paroisses francophones, y compris les paroisses situées dans les bailliages communs de Berne et Fribourg.<sup>85</sup> Si l'on ajoute à ce chiffre une dizaine de diacres et de maîtres d'école, on obtient le nombre, non négligeable, d'environ 155 postes qui constituaient les débouchés théoriques des boursiers lausannois.

En 1536, au lendemain de l'introduction de la Réforme dans la plupart des terres romandes, les réformateurs s'inquiétaient vivement de la pénurie de pasteurs capable de desservir les paroisses.<sup>86</sup> Mais, en 1543 déjà, les boursiers financés par le bailli de Lausanne ne trouvent plus assez rapidement de poste, selon le Conseil de Berne qui les soutient financièrement jusqu'à leur nomination.<sup>87</sup> D'après le souverain, ce sont les Classes du Pays de Vaud (sauf celle de Lausanne) qui portent la responsabilité de cette situation : en cas de vacance à un poste, elles ne nommeraient pas les boursiers formés à Lausanne qui pourraient y être engagés :

<sup>85</sup> AEB, B III 20.

<sup>86</sup> Par exemple CO (n.s.), n° 26, [Calvin] à François Daniel, 13.10.[1536] et les notes de l'éditeur.

<sup>87</sup> Sur la problématique générale des débouchés pour les étudiants formés et de la pénurie de postes pour les intellectuels, cf. la thèse de Willem Frijhoff, *La société néerlandaise et ses gradués, 1575-1814 : une recherche sérielle sur le statut des intellectuels à partir des registres universitaires*, Amsterdam : APA-Holland Univ. Press, 1981, XVII, 422 p.

Votre coustume est de noz envoyer tousjours des nouveau venants pour les deputer au ministere, de sorte que ceulx que par noz estoient nourris et destinés audict ministere n'ont point de place, ains sont contraincts de demourer en estat d'escolliers, sans estre employés au service de la predication.<sup>88</sup>

Le Conseil de Berne ordonne aux Classes de changer leur manière de procéder. Dorénavant, elles devront commencer par demander à leurs collègues lausannois si l'un des boursiers est capable d'occuper une place à repourvoir. Berne menace d'invalider les élections de pasteurs qui ne se dérouleraient pas de la sorte :

Dont vous mandons que pour eviter et prevenir telles facons de faire, et que l'estude des nostres ne soit en vayn, ne doibges, d'hormais noz presenter ny envoyer aulcung nouveau venuz, que ne soyés bien certains et assurez, n'estre personne en noz gaiges de Losanne, que soit idonnée au ministere, car tout ceulx que sans le conseil de notre ballifz et des ministres de Losanne (et ce pendant que entre les nostres se trouveront personnaiges souffisants) seront envoyés, ilz y perdront le temps, et le voyaige.<sup>89</sup>

Cet ordre ne sera que peu respecté : en 1556, le souverain se plaint encore que, par la faute des nominations réalisées par les Classes : « Nozdicts escolliers de Lausanne demeurent tousjours despourvez et en derriere, a noz grandz fraiz et despens. »<sup>90</sup> Pour tenter de remettre les Classes francophones au pas, le Conseil de Berne leur envoie régulièrement de nouveaux mandats, répétant et précisant celui de 1543.<sup>91</sup> Depuis 1555, la priorité accordée aux boursiers de l'Académie de Lausanne pour les postes vacants concerne de manière explicite également les emplois de « maître d'école » et de « bachelier », c'est-à-dire de principal et de proviseur, et non plus seulement ceux de pasteurs et de diacres.

Néanmoins, le Conseil de Berne n'a pas toujours donné l'exemple à ce sujet. En janvier 1556, il nomme sans consulter la Classe de Lausanne comme diacre et maître d'école à Aigle Jean Perrin, qui avait été l'un des 12 et avait poursuivi ses études à Zurich aux frais de

<sup>88</sup> AEB, WMB, L'avoyer et Conseil de Berne aux Classes de Payerne, Yverdon, Morges, Gex, Thonon et Vevey, 29.12.1543. Également publié par Herminjard n° 1322.

<sup>89</sup> *Ibidem.*

<sup>90</sup> AEB, WMB, 23.12.1556.

<sup>91</sup> En septembre 1553, mars 1555 et décembre 1556. AEB, RM, 4.9.1553, 23.12.1556 et WMB, 4.9.1553, 15.3.1555, 23.12.1556.



Berne.<sup>92</sup> Lorsque, trois semaines plus tard, Georges Laurent, le candidat choisi selon la procédure régulière par les pasteurs lausannois pour ce poste, se présente à Berne pour obtenir la confirmation de son élection, le souverain le renvoie à Lausanne avec seulement une prolongation de sa bourse :

[Au sujet de] Georges Laurent qui a été choisi par la Classe comme diacre et maître d'école à Aigle. Puisque messeigneurs ont déjà élu préalablement quelqu'un pour ce poste, que l'on continue de lui donner la bourse à Lausanne comme il l'avait jusqu'alors.<sup>93</sup>

Les pasteurs et professeurs de Lausanne n'oublieront pas cet incident et l'emploieront encore deux ans plus tard pour illustrer le fait que le souverain ne respecte pas ses propres ordonnances :

Item lesditz ministres et professeurs ne savent comme se reigler sur plusieurs ordonnances de nosditz seigneurs en les voyant tous les jours mesprisées par eulxmesmes : comme touchant l'ordre des elections selon les classes, duquel ilz dispensent tous les jours comme bon leur semble. Pour exemple il y a environ deux ans qu'il nous fut mandé au fort de l'hyver de faire election d'un diacre d'Aigle, a raison de quoy il fallut que les freres demeurans aux montagnes fissent un grand chemin a grand cousts, et travaulx jusques a Losanne ou sont les escoliers de nosditz seigneurs, auquel lieu l'election estant faicte en crainte de Dieu, et avec bonne inquisition, et selon le commandement expres de nosditz seigneurs, les freres retournés a la maison trouvent que nosditz souverains seigneurs y avoyent pourveu de qui il leur avoyt pleu.<sup>94</sup>

Quelques pages plus loin dans le même document, les pasteurs et professeurs de Lausanne reviennent sur cette question de priorité pour les places vacantes, en réaffirmant qu'elle n'est pas respectée. Pour faire réagir le Conseil de Berne, ils clament que cette situation ruine les efforts consentis pour la formation des boursiers :

<sup>92</sup> AEB, RM, 17.1.1556, *An die claß zu Losanna dz m. h. Johannem Perrinum zu eine(m) helffer gan Älen verordnet habenn sol dz schulmeister ampt daselbs ouch ver-sehen.*

<sup>93</sup> AEB, RM, 7.2.1556, *G[e]orge Laurent so hellffer zü älen vnnd schülmeyster durch die clas erwellt dwil m. h. einen vorhin dar geordnet, sin stipendium zü Losen wie ers vor ghan noch wyter gen.*

<sup>94</sup> ACV, Bd 1/1, 18.7.1558, p. 161. Cet extrait fait partie d'un document, envoyé en annexe à une lettre des pasteurs et professeurs de Lausanne à MM. de Berne, intitulé « Les articles principaulx sur lesquels les ministres et professeurs de Lausanne se sentent des long temps fort grevés, et pour raison desquels il leur semble qu'il ayt juste occasion de penser que leurs redoubtez et souverains seigneurs se desfient d'eux et ne les ont pour agreables. »

Item comme ainsy soit que nous ayons tant de travaux apres leurs escoliers pensionnaires, et que nosditz souverains seigneurs aient tant de foys mandé et commandé qu'on prene de leursditz escoliers pour establir aux places vacantes, et que de nostre part nous ayons fait tout debvoir a nous possible d'avertir noz seigneurs et princes des fraudes qui se font contre leursditz mandemens, toutesfoys ils sont les premiers qui oultrepassent leursditz ordonnances, et cependant ne laissons d'avoir le blasme de laisser leursditz escoliers despourveus. Si nosditz seigneurs en veulent des exemples nous leurs en monstrerons au moins une douzaine depuys deux, ou troys ans, et sans aller plus loing des quattres nagueres mys a Thonon au lieu des quattre desposez, il n'y en a qu'un qui fut escolier, voire qui avoit bien paovre tesmoignage.<sup>95</sup>

Ces documents nous indiquent en outre que, même si le nombre de postes sur le territoire bernois auxquels les boursiers de Lausanne pouvaient être employés était important, un problème de débouchés existait néanmoins et les étudiants financés par Berne ne trouvaient pas facilement une place au terme de leurs études.

Le fait d'avoir été soutenu par le Conseil de Berne durant ses études joue-t-il un rôle de fidélisation des pasteurs à l'égard de cette autorité ? La grande crise qui divise l'Église du Pays de Vaud en 1559 permet en partie de tester cette hypothèse. En février 1559, les pasteurs de la Classe de Lausanne sont convoqués devant le souverain et ils doivent choisir s'ils restent au service de Berne ou s'ils donnent leur démission et suivent Viret dans l'exil.<sup>96</sup> Si l'on observe les réponses données à ce moment-là au Conseil de Berne, on constate que les bourses d'études n'ont pas eu d'effet important de fidélisation de leurs bénéficiaires envers le souverain : les anciens boursiers ne restent pas plus fréquemment au service de Berne que les autres pasteurs. Parmi la quarantaine de personnes interrogées entre le 23 et le 25 février 1559, quinze au moins avaient été des boursiers du bailli de Lausanne. Parmi eux, sept acceptent de rester et huit partent.<sup>97</sup> Un autre facteur a joué un rôle

<sup>95</sup> ACV, Bd 1/1, 18.7.1558, p. 163-164.

<sup>96</sup> AEB, RM, 23-25.2.1559.

<sup>97</sup> Restent : Loys Jacquerod (pasteur à Rougemont), Jean Jaccaud (pasteur à Bex), Hugues Caviot (pasteur de Noville), Gédéon Cunier (maître d'école à Aigle), François Buet (diacre commun de Lausanne), Jacques Tornamine (diacre et maître d'école de Lutry), Nicolas Marest (pasteur à Dommartin). Partent : Geoffroy Brun (pasteur de Saint-Saphorin), Blaise Malliet (pasteur de Corsier), Jacques Huart (pasteur de Villeneuve), Antoine Autrant (maître d'école de Vevey), Antoine Le Chevallier (pasteur de Montreux), Georges Laurens (pasteur de Prilly), Jean Randon (proviseur de la *schola privata*), François Béraud (principal de

bien plus important dans la décision de rester ou de quitter les terres bernoises, avec interdiction perpétuelle d'y revenir : celui de l'origine géographique. On constate une fracture nette entre les « enfants du pays », qui ont tous accepté de rester, et les Français qui ont majoritairement donné leur démission. Il n'est pas étonnant que les personnes qui ont déjà quitté leur patrie pour motif de religion reculent moins devant l'exil, lorsqu'elles considèrent que la « vraie religion » n'est plus prêchée librement sur le territoire où elles ont fixé leur domicile, que celles qui sont nées dans le Pays de Vaud.

### *En France*

Le 21 mars 1551, Farel expose à Calvin une idée qu'il a eue et qui lui tient tout particulièrement à cœur : celle d'envoyer officiellement en France, comme missionnaires, les personnes formées qui n'ont pas de poste en Romandie :

Puisqu'il y a, vers toi [à Genève] et à Lausanne, beaucoup de gens compétents qui n'ont pas de poste, n'agiriez-vous pas bien si vous imposiez les mains à quelques-uns, de sorte que, envoyés par Dieu et élus saintement par l'Église et recommandés à Dieu, ils aillent en France et qu'ils confirment les frères en Dieu et qu'ils détournent de l'impiété ceux que le Christ donnera. Cela me vient très souvent à l'esprit et je ne sais pas si je t'en ai informé. Ce que je sais, c'est que j'en ai parlé à beaucoup de personnes et souvent. Réfléchis-y, je t'en prie, et avertis aussi Viret si cela te paraît une bonne chose.<sup>98</sup>

Cet extrait de lettre montre que Farel est le père de l'idée d'envoyer en France des pasteurs avec une vocation légitimée par les Églises de Genève et de Lausanne, idée qui a eu des effets considérables sur la manière dont le calvinisme s'est implanté en France.

Le contexte politico-religieux de la France, relativement calme au moment où Farel propose son projet à Calvin, change brutalement quelques mois plus tard, avec l'Édit de Châteaubriant (27 juin 1551) qui prévoit de réprimer durement les réformés dans le Royaume de France. Le 11 septembre 1551, Viret s'oppose à l'idée de Farel, parce

---

la *schola privata*), Quant à Arnaud Banc (diacre de Lausanne), il avait déjà été démis puis banni par le Conseil de Berne en même temps que Viret.

<sup>98</sup> CO n° 1468, Farel à Calvin, 21.3.1551, *Quum istic et Lausannae multi sint idonei qui nullam habent conditionem, nonne recte faceretis si aliquibus imponeretis manus, ut missi a Deo et ab ecclesia sancte electi et Domino commendati in Galliam irent et fratres confirmarent in Domino, et avocarent quos daret Christus ab impietate. Hoc toties mihi in mentem venit et nescio an tibi indicarim. Scio tamen me multis et saepe id dixisse. Vide, quaeso, et Viretum etiam admone si videbitur.*

qu'elle survient au mauvais moment et ferait courir trop de risques à ceux qui seraient envoyés en France :

La tyrannie française est en flammes. Presque toute l'Église de Lyon est à Genève. Il ne faut pas du tout nous efforcer d'envoyer des prédicateurs [en France], parce que les uns ont été fait prisonniers et les autres ont fui.<sup>99</sup>

Viret ne se trompait pas : juste une semaine auparavant, le 4 septembre 1551, le Conseil de Berne a été informé que l'un de ses sujets, Louis Corbeil, avait été arrêté à Lyon. Les Bernois écrivent immédiatement au lieutenant de l'archevêque de Lyon pour demander la libération de cet ancien étudiant de l'Académie.<sup>100</sup> L'histoire de Corbeil se croise avec celle de cinq autres étudiants de Lausanne, sans doute les étudiants lausannois les plus célèbres dans le monde réformé au XVI<sup>e</sup> siècle, connus sous le nom des « cinq escoliers de Lausanne. »

#### *Louis Corbeil et les cinq martyrs de Lyon*

Avant son emprisonnement à Lyon, Corbeil avait été au bénéfice d'une bourse d'étude lausannoise depuis 1546. Dans le conflit de 1549 qui divise les pasteurs et professeurs de Lausanne, Corbeil avait, nous l'avons vu dans le deuxième chapitre, pris le parti de Zébédée, au point de dénoncer Viret au Conseil de Berne, parce qu'il aurait voulu lui interdire de participer à la cène, enfreignant la volonté du souverain qui refusait l'excommunication sur son territoire.<sup>101</sup> Après la victoire du camp de Viret, il était sans doute difficile à Corbeil de se faire recommander par les pasteurs et professeurs Lausannois pour un poste dans le Pays de Vaud. C'est sans doute la raison pour laquelle ce boursier décide de court-circuiter la partie lausannoise de la procédure de nomination des pasteurs et des diacres. En décembre 1549, Corbeil se présente devant le souverain sans lettre de recommandation des pasteurs et professeurs lausannois. Après un contrôle de ses compétences par les pasteurs bernois, le souverain lui accorde une lettre adressée aux pasteurs de Lausanne selon laquelle ceux-ci doivent

<sup>99</sup> CO n° 1531, Viret à Farel, 11.9.1551, *Flagrat tyrannis gallica. Lugdunensis ecclesia paene tota est Genevae. Nos non oportet admodum esse sollicitos de mittendis concionatoribus, quia alii capti alii profugi sunt.*

<sup>100</sup> AEB, RM, 4.9.1551, *Louys Corbeil wegen, fürdernus gen Lyon an Lieutenant entledigung halb der gfencknus, sin gelltt wider lassen werden so ein m. h. vnderthanen ghörig.*

<sup>101</sup> AEB, RM, 14.1.1549.

accorder à Corbeil la première place vacante.<sup>102</sup> Viret se plaint vivement dans une lettre au pasteur de Berne Johannes Haller de cette manière de procéder.<sup>103</sup> Le fait que le Conseil de Berne ait ordonné l'examen d'un futur pasteur du Pays de Vaud aux pasteurs bernois, sans demander l'avis des Lausannois qui connaissent bien mieux le candidat, est perçu par Viret et ses collègues comme une marque de défiance à leur égard et comme une erreur de jugement quant aux éléments constitutifs d'un bon pasteur : l'érudition, seul point dont peuvent juger les pasteurs bernois, devrait nécessairement être accompagnée d'une bonne manière de vivre et de se comporter. En l'absence d'une lettre de recommandation des pasteurs de Lausanne, leurs collègues bernois auraient dû, selon Viret, renvoyer Corbeil sans l'examiner. Les pasteurs lausannois ne se sont pas laissé impressionner par le document ramené de Berne par Corbeil et ne l'ont pas nommé à un poste de pasteur. C'est sans doute parce qu'il était découragé face aux obstacles rencontrés dans le Pays de Vaud que Corbeil a décidé de se rendre en France. Arrêté en août 1551, il restera deux ans dans les prisons lyonnaises.

En mai 1552, cinq autres (anciens) étudiants de l'Académie le rejoignent comme prisonniers. Il s'agit de « Martial Alba, natif de Montauban en Quercy ; Pierre Escrivain, natif de Boulogne en Gascogne ; Bernard Seguin, natif de la Reole en Bazadois ; Charles Favre, natif de Blanzac en Angoulmois ; Pierre Navihères, natif de Lymoges »,<sup>104</sup> tous originaires du sud-Ouest de la France et surtout connus aujourd'hui par la place qu'ils occupent dans l'un des principaux ouvrages de la propagande réformée, le *Livre des martyrs* ou *Martyrologe* de Jean Crespin, qui a fait l'objet de multiples éditions, augmentées au fil des années, et de traductions.<sup>105</sup> Ce sont d'ailleurs les

---

<sup>102</sup> AEB, RM, 30.12.1549, *Louys Corbell examinieren*. AEB, RM, 31.12.1549, *An predicanten zu Losen Louis Corbel fürdern wan ein lediger platz, vnnd hierfür m. h. stipendiaten fürdern nit die frömbden*.

<sup>103</sup> CO n° 1354, Viret à Haller, 13.3.1550.

<sup>104</sup> Crespin, Jean, *Le livre des martyrs qui est un recueil de plusieurs martyrs qui ont enduré la mort pour le nom de nostre Seigneur Jesus Christ*, [Genève] : Jean Crespin, 1554, 687 [i.e. pour 703] p., p. 325.

<sup>105</sup> Sur les martyrologes protestants, cf. Piaget, Arthur et Berthoud, Gabrielle, *Notes sur le livre des martyrs de Jean Crespin*, Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, (Neuchâtel : P. Attinger), 1930, 268 p. ; Halkin, Léon-Ernest, « Les martyrologes et la critique : contribution à l'étude du martyrologe protestant des Pays-Bas », in *Mélanges historiques offerts à M. Jean Meyhoffer*, Lausanne, 1952 ; Gilmont, Jean-François, « Un instrument de propagande religieuse : les martyrologes du XVI<sup>e</sup> siècle », in *Sources de l'histoire religieuse de la Belgique, Moyen Age et Temps*

tribulations de ces étudiants lausannois et la documentation produite lors de leur captivité qui auraient donné l'idée à cet imprimeur calviniste établi à Genève de rassembler et de publier des informations concernant les martyrs, d'après ce que Crespin lui-même expose au lecteur dès l'édition de 1564 :

Des cinq Escoliers sortis de l'escole de Lausanne, bruslez en la ville de Lyon, à bon droit je puis dire qu'ils m'ont donné la premiere occasion de m'appliquer à recueillir les escrits de ceux qui sont morts constans au Seigneur ; lequel au milieu des tenebres des prisons horribles, leur donna moyen (maugré toute contradiction, et invention de brusler les procez) de rediger par escrit les procedures tenues contre eux, leurs Responses et Epistres consolatoires qu'ils ont envoyées cà et là à leurs amis.<sup>106</sup>

L'histoire de Martial Alba et de ses quatre collègues prend, au fil des éditions, une place de plus en plus importante dans le martyrologe de Crespin, jusqu'à couvrir plus d'une centaine de pages.<sup>107</sup>

Le cas des « cinq escoliers de Lausanne », d'une grande complexité diplomatique et juridique, mériterait une étude approfondie qui se baserait non seulement sur le récit de Crespin et sur les documents

---

*modernes*, Louvain, 1968, p. 376-388 ; Gilmont, Jean-François, « Les martyrologes du XVIe siècle », in *Ketzerverfolgung im 16. und frühen 17. Jahrhundert*, S. Seidel Menchi (éd.), Wiesbaden, 1992, p. 175-192 ; El Kenz, David, *Les bûchers du roi : la culture protestante des martyrs (1523-1572)*, Seyssel : Champ Vallon, 1997, 276 p. ; Gilmont, Jean-François, « La naissance de l'historiographie protestante », in Andrew Pettegree et al. (éd.), *The Sixteenth-Century French Religious Book*, Ashgate : Aldershot, 2001, p. 110-126.

Une traduction allemande du martyrologe de Crespin a été réalisée par le Bernois Niklaus Manuel (1528-1588), seigneur de Cronay, et successivement bailli de Chillon, Ternier, Yverdon et membre du Petit Conseil de Berne (DHS, Ulrich Moser). Ce personnage est le fils du peintre Niklaus Manuel Deutsch et le frère du bailli de Lausanne Hieronymus Manuel, plusieurs fois mentionné dans cette étude. Son manuscrit, calligraphié avec soin, est resté inédit. Il se trouve aujourd'hui à la BBB (Mss.h.h. VII 80). Il a pour titre : *Ein samenlösung mancherley personen, welche standhaftiglich den thod erlitten hand, vmb des herren Jesu Christi namen willenn, von Johannes Wicleff an b iß vff di ðe gä genwirttge zi tt. Sampt einem dritten theil, welcher andere fürnemmen personen inhalttet die sid kurtzer zit har, von gleicher bekindnuß wägen, des namens des herren synd hingerichttet worden. Durch mich Niclaus Manuel vß frantzösischer sprach in tütsch gebracht vnd vollendet zu Bern den 10. Decembris im 1565 Jahr.*

<sup>106</sup> Crespin, Jean, *Actes des martyrs déduits en sept livres [...]*, [Genève] : Jean Crespin, 1564, f. 72v, dans l'« Advertissement à tous Chrestiens, touchant l'utilité qui revient de la lecture de ces Recueils des Martyrs. »

<sup>107</sup> Ce récit a été réédité séparément au XIXe siècle, suivi de documents déposés à la SG VadSlg. : [Crespin, Jean], *Des cinq escoliers sortis de Lausanne bruslez à Lyon*, Genève : [s.n.], 1878, (Genève : Jules-Guillaume Fick), 213 p.

qu'il édite mais également sur la correspondance des réformateurs et, surtout, sur les sources officielles de l'époque, tant suisses que françaises. Nous n'allons pas combler ici cette lacune, mais nous nous contenterons simplement de soulever quelques points que devrait mieux éclaircir une enquête centrée sur cette affaire.

La première question est celle du but du séjour en France des « cinq escoliers » au moment de leur arrestation. Alors que l'édition de 1554 du *Livre des martyrs* indiquait simplement que les étudiants arrêtés « passaient » par Lyon, l'édition suivante (1555) développe l'idée qu'ils se rendaient en France pour propager la Réforme. Dès l'édition de 1564, la présentation de Crespin gagne en théâtralité et en force de persuasion, en passant à la première personne du pluriel (nous), si bien qu'elle paraît avoir été rédigée par les prisonniers eux-mêmes. Sous cette nouvelle forme, qui sera retenue pour toutes les éditions ultérieures, le lecteur incline rapidement à croire le récit de Crespin annonçant que les étudiants arrêtés à Lyon retournaient chez eux dans le but d'y convertir à la Réforme leurs parents et autant de monde que possible :

En premier lieu nous vous advertissons que nous cinq, apres avoir demeuré certain temps à Lausanne, les uns plus les autres moins, et nous estre adonnez à l'estude des lettres tant divines qu'humaines ; devant la feste de Pasques arrestasmes de nous en aller, Dieu aidant, tous ensemble vers nos pais : assavoir les uns vers Tholouse, les autres vers Bourdeaux, aucuns vers Xaintonge, et d'autres vers Limoge, selon les lieux d'où chacun de nous est natif : et ce pour servir à l'honneur et à la gloire de Dieu, et communiquer le petit talent que Dieu a baillé à chacun de nous en particulier à ses parens, pour tascher de les reduire à la mesme cognoissance que nous avons receue de son Fils Jesus Christ, et aussi à tous ceux lesquels nostre bon Dieu a voulu appeler à soy et à la cognoissance de sa verité par nostre moyen.<sup>108</sup>

Mais il n'est pas certain que les futurs martyrs se rendaient, au moment de leur arrestation à Lyon, vers leurs parents pour les convertir à la Réforme, comme le présente Crespin. D'autres sources remettent en cause soit le but du voyage, soit le lieu de destination des étudiants.

Le 15 mai 1552, Bèze annonce à Bullinger l'arrestation des quatre jeunes gens à Lyon. D'après cette lettre, ils auraient été envoyés en France pour desservir les Églises narbonnaises qui avaient demandé des pasteurs :

---

<sup>108</sup> Crespin, *Actes des martyrs*, *op. cit.*, 1564, p. 335.

Pour que tu comprennes à quel point sont vraies les rumeurs par lesquelles notre tyran<sup>109</sup> dissimule sa cruauté, je vais raconter ce qui s'est passé il y a 15 jours à Lyon. Les Églises narbonnaises nous avaient demandé plusieurs frères par lesquels les restes dispersés de leurs Églises puissent être consolées. Nous avons envoyé quatre jeunes gens d'une piété remarquable qui ont tous été arrêtés à Lyon, dans la maison d'un certain frère qu'ils étaient allés trouver pour le consoler alors qu'il était mourant. Tu les recommanderas donc à Dieu avec nous. En effet lui seul peut les protéger, eux qui sont dépourvus de tout soutien humain.<sup>110</sup>

Si l'on en croit cet extrait de Bèze, les vœux de Farel pour l'envoi de pasteurs depuis Lausanne ou Genève vers la France auraient donc été concrétisés en 1552 déjà.

Un autre document fournit encore une explication différente des buts de ces cinq (anciens) étudiants lausannois. Dans une lettre manuscrite conservée aux archives de l'État de Berne, datant de juillet 1552 environ, les prisonniers remercient le Conseil de Berne pour les démarches en leur faveur et précisent qu'ils n'ont pas agi de manière risquée : ils n'ont pas prêché l'Évangile en France et avaient simplement l'intention de chercher de l'argent auprès de leurs parents et de retourner à Lausanne pour continuer leurs études :

Nous sommes grandement marris de vous avoir donné ceste peine (si toutesfois a vostre endroit se peut ainsi nommer). Mais veritablement nous n'en sommes point cause. Car sans avoir aucunement dogmatizé, ny fait rien contre les edicts et ordonnances du Roy, fusmes pris sans y penser. Et ne pretendions sinon aller jusques a nos parens, pour tascher d'avoir quelque peu d'argent, pour nous en retourner incontinent en voz terres, a scavoir a vostre ville de Lauzane pour y estudier, comme ja auperavant nous avons fait tous ensemble. Et n'avions deliberé pour aultre cause d'y retourner, sinon pour servir quelque jour a l'honneur et a la gloire de Dieu.<sup>111</sup>

<sup>109</sup> Le roi de France, Henri II.

<sup>110</sup> CBèze n° 26, CO n° 1621, Bèze à Bullinger, 15.5.1552, *Ut autem intelligas quam veri sint rumores quos Tyrannus noster suae crudelitati praetexit, narrabo quod abhinc quindecim diebus accidit Lugduni. Petierant a nobis Narbonenses Ecclesiae fratres nonnullos, a quibus consolationem acciperent dispersae illarum Ecclesiarum reliquiae. Nos quatuor miseramus adolescentes singulari pietate, qui omnes Lugduni fuerunt intercaepi, in aedibus fratris cujusdam quem moribundum consolaturi advennerant. Eos igitur nobiscum Domino commendabis. Nam is unus ipsos tueri potest omni humano praesidio destitutos.*

<sup>111</sup> AEB, A V 1419, n° 5, Marcial Alba, Pierre Scrivain, Loys Corbeil, Charles Favre, Bernard Seguin et Pierre Navihères à l'Avoyer et Conseil de Berne, [s.d., avant le 20.7.1552].



Ces cinq jeunes gens avaient-ils l'intention de ne séjourner que brièvement en France, pour saluer leur parents, tenter de les convertir et chercher de l'argent pour retourner à Lausanne et y poursuivre leurs études, comme ils l'affirment eux-mêmes dans cette lettre ? Avaient-ils été envoyés par l'Église de Lausanne pour soutenir les Églises réformées françaises dans le Narbonnais, comme l'écrit Bèze ? Ou, suivant la version de Crespin, se rendaient-ils chacun dans leur lieu d'origine pour y propager la Réforme auprès de leurs parents ?

Le fait que ces cinq prisonniers soient toujours désignés dans les sources comme des « escoliers de Lausanne » nous inciterait à pencher pour la première interprétation... à moins que ce qualificatif ne provienne lui-même d'une stratégie mise en place par les prisonniers pour se défendre lors de leur procès. Dans toute cette affaire, il n'est pas évident de distinguer la situation réelle de ce que ces prisonniers, menacés de morts, ont dû dire ou écrire pour augmenter leurs chances de survie. Par exemple, leur argumentation juridique est centrée sur le fait qu'ils ne seraient pas justiciables en France, mais seulement auprès de MM. de Berne, dont ils seraient les sujets. Pour se justifier, alors que tous, sauf Corbeil, étaient originaires du Royaume de France, les prisonniers se fondent sur le fait qu'ils auraient résidé longtemps à Lausanne et que Berne aurait financé, et financerait même toujours, leurs études :

Nous remonstrons que combien que nous soyons extraictz de France, que toutesfoys nous sommes des subiectz de Messieurs de Berne il y a longtemps et avons esté entretenus aux estudes à leurs despens, comme le sommes encore de present.<sup>112</sup>

Or, excepté Corbeil, nous n'avons pas trouvé la trace de ces étudiants dans les comptes du bailli de Lausanne. L'indication que leurs études ont été financées par Berne a donc vraisemblablement été inventée pour renforcer leur argumentaire juridique.

La complexité juridique de cette affaire est augmentée par le nombre d'instances impliquées en France et par le fait que les compétences de chacune ne semblent pas clairement définies, peut-être à dessein. Le Conseil de Berne, prenant le sort de ces six (anciens) étudiants extrêmement au sérieux, multiplie les démarches pour tenter d'obtenir

---

<sup>112</sup> Marcial Alba, Pierre Escrivain, Bernard Seguin, Charles Favre, Pierre Navihères aux membres de « la Court et siege presidial pour le Roy à Lyon », [s.d.], Document publié par Fick en annexe à [Crespin, Jean], *Des cinq escoliers sortis de Lausanne bruslez à Lyon, op. cit.*, p. 188.

leur libération. Il écrit au moins à cinq instances différentes : au roi de France (quatre fois), à l'official de Lyon, au Parlement de Paris, à l'archevêque de Lyon, au lieutenant général du roi ainsi qu'au Conseil de Lyon. À ces lettres officielles s'ajoutent les nombreux courriers à Bassefontaine, ambassadeur de France auprès des cantons suisses, l'envoi d'un messenger exprès en France ainsi que le soutien diplomatique et financier offert à un marchand de Saint-Gall, Hans Liner, qui conseille et aide matériellement les prisonniers sur place.<sup>113</sup>

En mars 1553, le Conseil de Berne envoie à quelques jours d'intervalle deux lettres au roi de France pour le supplier de libérer les étudiants emprisonnés. Les Bernois ont visiblement conscience qu'il s'agit de tentatives de la dernière chance : le ton employé, en particulier dans la deuxième lettre, fait preuve d'une humilité tout à fait inaccoutumée de la part de la République de Berne, même vis-à-vis du roi de France :

Et si a vostre Majesté ne plaict les faire mettre en pristine liberté, ains que sentence, adjudication et condempnation de leurs vies soit faicte, vostre Majesté treshumblement prions et requérons les nous donner en pur royal, gratuite, et liberal don. Lequel tiendrons et recepvrons sy grand et precieulx comme sy vostre Majesté, nous euz faict présent d'inestimable somme d'or et d'argent. Et nous obligerez a tout jamais a le recognoistre et deservir, Dieu aydant, auquel prions vous donner l'accomplissement de voz bons desirs.<sup>114</sup>

Ces démarches diplomatiques bernoises se révèlent presque sans effet : le 16 mai 1553, les cinq étudiants originaires de France sont brûlés vifs à Lyon. Le sixième prisonnier, Louis Corbeil, doit sa vie à son statut de sujet bernois. Mais il échappe du même coup à la célébrité. Il est impressionnant de voir que son nom n'apparaît jamais dans le récit de Crespin et qu'il a même été éliminé des documents publiés par cet auteur. Alors que les sources de l'époque dont nous avons connaissance par tradition directe évoquent presque toujours *six* prisonniers, Crespin n'en mentionne que cinq. Certes, Corbeil n'a pas été exécuté

<sup>113</sup> Ces documents, ou leur mention, se trouvent aux AEB dans les RM et WMB (en 1552 et 1553) ainsi que dans le volume A V 1419.

<sup>114</sup> AEB, WMB, 18.3.1553. La lettre précédente est datée du 15.3.1553 (WMB), le secrétaire caractérise dans les *Ratsmanuale* cet écrit au roi comme devant être *allerfrüntlichsten*, c'est-à-dire : « le plus amical possible ». La lettre du 18 mars 1553 est encore plus amicale. Elle n'est pas envoyée via le représentant du roi de France auprès des Confédérés, mais par un messenger exprès, de manière à obtenir une réponse plus rapidement, ce qui prouve que la situation était ressentie à Berne comme très urgente.

et il ne « méritait » pas une place aussi importante que ses compagnons de captivité dans le martyrologe. Néanmoins, l'élimination quasi systématique<sup>115</sup> du sixième prisonnier dans le récit de Crespin relève surtout d'une action délibérée pour ne pas laisser de place à Louis Corbeil dans la mémoire collective des réformés. Il n'est plus possible de savoir précisément pourquoi l'éditeur du martyrologe a agi de la sorte, mais le fait que Corbeil a été un anti-calviniste virulent, tant avant qu'après sa captivité, a certainement joué un rôle dans sa disparition.<sup>116</sup>

À peine libéré de prison, Corbeil obtient du Conseil de Berne une lettre ordonnant de le nommer à la première place vacante de diacre ou de maître d'école.<sup>117</sup> Mais l'histoire ne se répète pas : peut-être par égard pour les peines qu'il a subies en prison, les pasteurs des Classes romandes ne protestent pas contre cet empiètement sur leurs compétences et nomment Corbeil diacre de Morges.<sup>118</sup>

#### *Difficultés de recrutement*

Malgré les risques objectifs qu'encourageaient les agents de la diffusion de la Réforme en France, certains anciens boursiers lausannois ont été envoyé hors du territoire bernois pour implanter la nouvelle foi. Toutefois, les mauvaises expériences telles que le supplice des cinq étudiants lausannois à Lyon en 1553, qui a connu un écho retentissant dans le monde protestant, n'étaient pas faites pour rassurer les potentiels candidats à la prédication réformée en France.

Au début de l'année 1556, Théodore de Bèze regrette le peu d'empressement dont feraient preuve les étudiants lausannois pour partir et diffuser la Réforme : en un trimestre, il n'aurait trouvé personne qui accepte d'aller « récolter une si riche moisson » en France. Il s'en plaint auprès de Farel :

<sup>115</sup> Une seule fois, lors du récit de « l'issue heureuse » des martyrs, Crespin laisse apparaître, sans le nommer, un sixième prisonnier qu'il désigne comme « celui qui estoit compagnon en leurs liens », *Des cinq escoliers sortis de Lausanne bruslez à Lyon*, op. cit., éd. Fick, 1878, p. 167.

<sup>116</sup> Outre la dénonciation de la doctrine théologique de Viret en 1549, Corbeil a eu maille à partir avec Calvin. Il aurait clamé à Morges en 1555 que MM. de Berne avaient condamné Calvin comme hérétique. Celui-ci dépose plainte contre Corbeil auprès du Conseil de Berne. Cf. CO n° 2199, 2210 et 2214.

<sup>117</sup> MM. de Berne aux pasteurs et professeurs de la Classe de Lausanne, 21.9.1553, MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 37, « A l'humble resqueste de Loys Corbeil porteur d'icestes, est nostres voulloir, que incontinent a la premiere place vacante, a laquelle vous semblera estre expedient et subtil, soit pour diacre ou maistre d'escole, icelluy avancés et laissés parvenir. Surce vous saiches conduyre. »

<sup>118</sup> Il signe le *Predicantenrodel* le 5.3.1554.

Et assurément j'ai honte des nôtres. Ici, où pendant si longtemps, en si grand nombre, avec une telle libéralité et dans une si grande paix nous avons séjourné, été entretenus, et été éduqués dans l'école du Seigneur, personne n'a pu être trouvé pendant presque tout un semestre, je ne dis pas qui se serait présenté de lui-même mais même qui se serait avancé lorsqu'on le lui demandait, pour aller récolter une si riche moisson.<sup>119</sup>

Nous voyons par cet extrait que les aspirations des boursiers lausannois et celles de leurs professeurs ne coïncident pas toujours !

Toutefois, quelques mois plus tard, Simon Sulzer se réjouit des progrès de la Réforme dans les vallées alpines piémontaises, succès auquel l'Académie de Lausanne contribuerait fortement, selon lui :

Il y a en effet dans ces régions plusieurs vallées et un grand nombre de milliers d'hommes qui professent ouvertement le Christ. Ils ont des pasteurs envoyés par l'École de Lausanne, et cela à leur propre demande, des exilés français, très éminents par leur savoir et par leur piété, dont Dieu bénit abondamment le ministère.<sup>120</sup>

L'un de ces pasteurs envoyés par la *schola Lausanensis* est Jean Guérin, qui figure dans les comptes du bailli de Lausanne comme boursier ayant été financé durant six mois en 1555/56. Comme l'indique Viret à Calvin en juin 1556, la pénurie de personnes capables et motivées pour de telles missions perdure :

Nous avons envoyé Guérin. Il y en a un autre qui s'appelle Etienne Faron, un homme de bien et assez savant, dont j'espère qu'il pourra bientôt être utile à ces Églises si elles demandent d'autres pasteurs. Nous souffrons de la même pénurie d'hommes de confiance que vous. [...] Que Dieu envoie des ouvriers adaptés à sa moisson !<sup>121</sup>

<sup>119</sup> CBèze n° 79 et CO n° 2393, Bèze à Farel, 19.2.[1556], *Certe pudet me nostri. Hic ubi tam diu, tam multi, tam liberaliter et tam quiete in schola Domini habiti, tractati, educati sumus, toto pene trimestri non reperiri potuisse qui ad tam copiosam messem metendam, non dico se offerret, sed etiam rogatus prodiret !*

<sup>120</sup> CO n° 2487, Sulzer à Marbach, 25.6.1556, *Sunt enim in illis valles plures et multa hominum millia qui Christum palam profitentur. Ministros habent missos e Lausanensi schola, exsules Gallos, viros doctrina pietateque praestantes, idque ipsorum rogatu, quorum ministerio benedicit Dominus ubertim.* Le sens des mots « idque ipsorum rogatu » peut être ambigu : l'expressions se rapporte-t-elle à la demande des habitants des vallées piémontaises d'obtenir de tels pasteurs ou à la volonté des pasteurs eux-mêmes d'y être envoyés ? La première solution semble meilleure d'après le contexte : Sulzer expose les succès de la Réforme parmi les montagnards piémontais et la demande de pasteurs réformés représenterait un indice clair de progrès.

<sup>121</sup> CO n° 2656, Viret à Calvin [s.d., ca. 15-20.6.1556], *Mittimus Guerinum. Alius est qui Stephanus Faronius nominatur, vir bonus et non infeliciter doctus, quem spero valde illis ecclesiis utilem futurum, si plures petantur ministri. Illum convenire statui*

Un obstacle supplémentaire s'ajoute au recrutement déjà difficile de pasteurs missionnaires. Le souverain bernois ne voit pas d'un bon œil les risques que pourraient prendre à l'étranger les boursiers qu'il a financés durant leurs études. En août 1557, Viret prie, au nom de la Classe de Lausanne, le Conseil de Berne d'autoriser Charles Dalbiac, dit du Plessis, qui avait été financé par le bailli de Lausanne comme boursier depuis 1553, à se rendre en Gascogne comme pasteur. Le Conseil de Berne refuse, et les *Ratsmanuale* indiquent, le 30 août 1557 :

À maître Pierre Viret en réponse à son écrit adressé à messeigneurs dans lequel il désire que leurs grâces veuillent permettre que Charles du Plessis de Guyenne puisse se rendre en Gascogne pour prêcher là-bas un certain temps, etc. [Écrire] que puisque messeigneurs ne peuvent pas savoir ce qui pourrait lui arriver, ils ne veulent lui faire courir aucun risque, ni aux autres boursiers, mais ils veulent les garder pour eux-mêmes.<sup>122</sup>

La lettre envoyée à Viret le même jour a été conservée. Elle fournit un peu plus de détails que les *Ratsmanuale*, en particulier sur une pesée d'intérêt entre les risques encourus par leurs anciens boursiers et la propagation de la Réforme en France. Tout en reconnaissant que la diffusion de la Réforme est souhaitable, le Conseil de Berne met en évidence les risques encourus pour justifier sa volonté de conserver les boursiers pour son propre territoire :

Sus vos lettres datté[e]s le 26<sup>e</sup> de ce moys, par lesquelles nous priez au nom de la Classe de vouloir parmettre et consentir, que Charles du Plessiz soit par vous envoyé au pays de Guyonne, pour prescher là quelque temps etc. Vous mandons pour responce, combien que serions enclin et promptz d'avancer la doctrine de l'évangile, tant qu'il nous seroit possible, mais ce neantmoins pour la craintte, qu'avons que ledict Charles du Plessiz, estant envoyé audict Pays de Guyonne ou ailleurs ne tombe en quelques dangiers, et aultres inconveniens, nous

---

*ut de eius voluntate certior fiam. Nos eadem laboramus eorum quibus tuto fidere possumus qua[m] vos penuria. [...] Dominus operarios ad suam messem aptos emittat.* Les éditeurs de CO ont placé cette lettre vers la fin juin 1557. C'est Herminjard qui en a rectifié et précisé la date (PH 538). Je dois cette information au précieux répertoire (encore inédit) de la correspondance de Pierre Viret établi par Michael Brueining.

<sup>122</sup> AEB, RM, 30.8.1557, *An meyster Peter Viret vff sin schryben so er an m. h. than darin er begärdt, dz ir gnad bewilligen wöllte Charles du Plessis du Guionne in Gasgoingne khomen zelassenn ein zyt lang daselbs zepredigen usw, dz m. h. diewyl sy nit wüssen mögen wz ime begänet möcht ine vnd andere ire stipendiaten in dhein gfar geben sonders selbs bhalten wöllend.*

ne scavons ad cela consentir, ny parmettre qu'il y soit envoyé, ains est nostre voulloir et plaisir, que tant luy et aultres noz escholliers et pensionnayres, soyent gardez pour nostre service, et de noz esglises.<sup>123</sup>

La prise de position du Conseil de Berne sur le cas de Charles Dalbiac est donc formulée comme une nouvelle jurisprudence : le souverain ne refuse pas seulement l'envoi de cet individu en France mais également celui de tous ses boursiers. La zone grise qui existait auparavant quant à l'obligation pour les boursiers extraordinaires de servir Berne au terme de leurs études semble donc avoir été supprimée à ce moment-là.

Nous sommes ici confrontés à deux visions différentes du rôle que doivent jouer les boursiers lausannois après leurs études. Bèze, Viret et les autres pasteurs et professeurs lausannois considèrent l'envoi de personnes capables de diffuser la Réforme en France et au Piémont comme d'une importance capitale. Le Conseil de Berne, en revanche, souhaite surtout rentabiliser l'argent investi dans la formation et éviter de faire prendre des risques, il est vrai non négligeables, aux étudiants qu'il a financés.

La Classe de Lausanne a vraisemblablement respecté cette volonté du souverain entre 1557 et 1559, même s'il n'est pas exclu que quelques étudiants ne trouvant pas de place sur le territoire bernois soient tout de même partis en France. Des (anciens) boursiers lausannois qui ont quitté le Pays de Vaud au moment de la crise de 1559 jouent un rôle important dans l'implantation et la consolidation de l'Église réformée en France, et certains d'entre eux grossiront les listes de « martyrs » des guerres de religions. Cette étude n'est pas le lieu de décrire leurs actions en France. Mais signalons simplement, à titre d'exemple, la fin de l'histoire de Charles Dalbiac. En 1557, il se plie à la volonté du Conseil de Berne qui refuse de le laisser partir prêcher en Gascogne : il continue à figurer dans les comptes du bailli comme boursier jusqu'en 1559. Il quitte Lausanne au moment de la démission collective des pasteurs et des professeurs et la Compagnie des pasteurs de Genève l'envoie comme pasteur en France. Trois ans plus tard, il meurt à Angers, victime des guerres de religions.<sup>124</sup>

---

<sup>123</sup> MHR, Archives Tronchin, vol. 6, f. 71, MM. de Berne à Pierre Viret, 30.8.1557.

<sup>124</sup> Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France*, op. cit, p. 142 et 144.

« *Des fruits qui portent loin* »

Soulignons à nouveau, pour conclure cette partie consacrée aux boursiers financés par le bailli de Lausanne, le fait qu'aux yeux des pasteurs et des professeurs lausannois, les boursiers de l'Académie de Lausanne n'étaient pas uniquement formés pour fournir du personnel scolaire et pastoral au Pays de Vaud mais qu'ils pouvaient servir également à implanter la Réforme dans de nouveaux territoires.

En 1549, dans une lettre à Haller où il met en évidence le développement de l'Académie de Lausanne, Viret se réjouit :

De nombreuses personnes affluent ici chaque jour. De jour en jour notre École croît davantage et produit des fruits plus riches qu'elle diffuse extrêmement loin. Nous devons tous, à juste titre, rendre grâce à Dieu pour cela.<sup>125</sup>

Viret ne parle pas ici uniquement de l'influence des boursiers, mais de celle des étudiants en général. Le rayon d'action des élèves financés par Berne a été également très large, même si le premier lieu de débouché reste le territoire francophone bernois. Le second lieu d'action des boursiers au terme de leurs études est la France, même si le souverain fait part en 1557 de son opposition à l'envoi de « ses » boursiers dans des missions risquées.

Quelques-uns des anciens boursiers choisissent d'aller beaucoup plus loin de Lausanne : nous avons déjà mentionné dans le deuxième chapitre le cas de Pierre de Tonneville (ou Statorius), boursier à Lausanne en 1550/51, qui se rend ensuite en Pologne où il réorganise le collège de Pinczow sur le modèle des *Leges* de l'Académie lausannoise.<sup>126</sup>

*Boursiers non financés par le bailli de Lausanne*

Il existe un autre groupe d'étudiants lausannois au bénéfice d'une bourse : celui des boursiers qui ne sont pas financés par Berne mais par d'autres souverains ou Églises. Parmi ce type de boursiers, les Zurichois représentent de loin le groupe le plus nombreux.

---

<sup>125</sup> CO n° 1235, Viret à Haller, 3.8.1549, *Huc confluunt quotidie multi, et indies magis atque magis nostra schola crescit et uberiores fructus producit diffunditque quam latissime. Qua de causa merito omnes debemus Domino gratias agere.*

<sup>126</sup> Cf. chapitre 2, « 1545-1547 : Élaboration des lois académiques » et Kot, *art. cit.*, 1921.

*Boursiers envoyés par Zurich*

En mai 1541, Oswald Myconius, professeur à Bâle, adresse un vibrant plaidoyer à Bullinger pour que les Zurichois laissent leurs boursiers étudier le plus longtemps possible ailleurs qu'à Zurich. Pour montrer l'importance d'un séjour de formation loin de chez soi, Myconius argumente de la manière suivante :

Il convient à cet âge de connaître les coutumes des hommes, de voir et d'entendre de nombreux et divers savants. Tu sais combien cela est utile [...]. Si Othon [Werdmüller] était resté chez lui et avait eu un précepteur, il ne serait jamais devenu tel qu'il est maintenant. On peut dire avec raison la même chose de Ammann, de Gessner et de tous.<sup>127</sup>

Il conclut sa démonstration par une comparaison forte :

Assurément, ce n'est pas à la légère que nous proclamons : un homme qui n'est jamais sorti de sa patrie est une oie, il est pareil à du pain pas cuit.<sup>128</sup>

Les étudiants zurichois ont bénéficié de nombreuses bourses d'études pour parfaire leur formation dans des Hautes Écoles extérieures. Les historiennes Karin Maag et Anja Göing indiquent que ces bourses, accordées aux étudiants avancés, servaient à compléter le système éducatif zurichois.<sup>129</sup> Si Bâle représente le lieu privilégié pour l'envoi des jeunes Zurichois,<sup>130</sup> au moins une dizaine d'entre eux étudient à l'Académie de Lausanne entre 1539 et 1560.

Le tout premier de cette série est Rudolf Gwalther, qui arrive à Lausanne vers juillet 1539. Formellement, ce jeune boursier financé par l'Église de Zurich n'a pas été *envoyé* à Lausanne, mais il a décidé tout seul de s'y rendre depuis Bâle.<sup>131</sup> Les nombreuses lettres adressées par Gwalther à Bullinger entre 1538 et 1540 constituent une source

<sup>127</sup> HBBW, n° 1516, Oswald Myconius à Bullinger, 9.5.1541, *Et decet hanc aetatem nosse mores hominum, videre et audire doctos multos et varios. Nosti, quam ea res valde prosit [...]. Si Otho mansisset domi et praeceptorem habuisset, qualis ipse nunc est, nunquam evasisset talis. Sic de Amiano, sic de Gesnero, sic de omnibus vere dicere licet.*

<sup>128</sup> *Non profecto temere iactamus : Vir, qui nunquam exivit patriam, anserem esse, item esse panem non coctum.*

<sup>129</sup> Maag, *Seminary or University ?*, *op. cit.* ; Maag, « Financing Education : the Zurich Approach, 1550-1620 », *art. cit.* ; Göing, « In die Fremde schicken », *art. cit.*, p. 21.

<sup>130</sup> Göing, « In die Fremde schicken », *art. cit.*, p. 38. Cet article fournit le nombre d'envois de boursiers zurichois vers les différentes Hautes Écoles extérieures durant la période 1560-1575.

<sup>131</sup> HBBW n° 1284 et n° 1288.



tout à fait remarquable : elles permettent d'observer les attentes de ce jeune homme à l'égard de sa formation. En 1539, Gwalther avait été contraint de quitter Strasbourg, où il avait l'impression de réaliser des progrès mais où le coût de la vie dépassait ses moyens. Il séjourne ensuite chez Myconius à Bâle, mais l'Université de cette ville traverse alors une crise qui affaiblit la qualité de son enseignement. C'est sans doute le facteur qui a décidé le jeune zurichois à ne pas demeurer plus longtemps à Bâle.<sup>132</sup> À Lausanne, l'institution scolaire est encore peu développée et Gwalther semble compter, à son arrivée, davantage sur les cours privés de Béat Comte, le pasteur de Lausanne qui l'héberge, que sur les cours publics. Il ne cache d'ailleurs pas à Bullinger qu'il désire avant tout profiter de son séjour lausannois pour apprendre le français, même s'il assiste à l'enseignement en théologie et à un cours sur Cicéron.<sup>133</sup>

En janvier 1540, Gwalther expose à Bullinger, d'une manière qui rappelle l'argumentaire de Myconius en faveur des séjours d'étude à l'étranger, son désir de voir du pays et de quitter Lausanne :

Il ne paraîtrait pas sensé, à quelqu'un qui désire apprendre à connaître diverses villes et manières de vivre, de rester plus longtemps dans un endroit inconnu et obscur.<sup>134</sup>

Gwalther rêve dans cette lettre de Paris ou de Venise, mais les responsables zurichois ne paraissent pas avoir été du même avis. Vers le mois de mars 1540, Gwalther part de Lausanne pour retourner à Bâle, avant d'être envoyé à Marbourg. Gwalther deviendra une figure très importante du pastorat zurichois : il épousera Regula, la fille de Zwingli, en 1541, sera nommé pasteur l'année suivante et succèdera à Bullinger comme premier pasteur de Zurich en 1575.<sup>135</sup>

Il s'écoule près de dix ans avant que les prochains boursiers zurichois n'arrivent à Lausanne. La première mention conservée à leur

---

<sup>132</sup> Le conflit est centré sur la question des grades académique : certaines personnes (Karlstadt notamment) voulaient que les professeurs et la pasteurs bâlois soient obligés de posséder le titre de docteur, mais d'autres s'y opposent (Myconius, Grynaeus). Cf. chapitre 6, la partie intitulée « Lettres de témoignage » et HBBW, vol. 9, introduction. Concernant les débuts de cette affaire et son influence sur l'enseignement d'après Gwalther : HBBW n° 1270 et n° 1277.

<sup>133</sup> HBBW n° 1288, Gwalther à Bullinger, 13.7.1539.

<sup>134</sup> HBBW n° 1352, Gwalther à Bullinger, 24.1.1540, *Diutius enim in loco ignobili et obscuro haerere non consultum ei fuerit, qui varias urbes moresque cognoscere desiderat.*

<sup>135</sup> Cf. DHS.

sujet se trouve dans une lettre de Viret à Calvin datée du 17 juillet 1549 : « Gwalther et Bullinger m'ont écrit au sujet de certains étudiants, boursiers de leur Église, qu'ils ont envoyés ici vers nos Écoles. »<sup>136</sup>

Il s'agit de Georg Keller (Cellarius) et de Josua Maler (ou Maaler, en latin Pictorius), qui étudient à Lausanne respectivement jusqu'en juin 1550 et jusqu'à la fin du mois de février 1551.<sup>137</sup> C'est à juste titre que Viret utilise le pluriel « nos Écoles » lorsqu'il parle de l'envoi de ces deux Zurichois à Lausanne. Keller fait en effet partie de la 1<sup>ère</sup> classe de la *schola privata*, dirigée alors par François Hotman,<sup>138</sup> tandis que Maler étudie les langues anciennes et la théologie à la *schola publica*.<sup>139</sup> À la suite de ses études lausannoises, Keller sera encore entretenu par une bourse zurichoise : il étudiera la médecine en France et en Italie, obtenant le titre de docteur à Padoue en 1557, avant d'être nommé médecin puis professeur à Zurich.<sup>140</sup> Il représente donc la minorité de boursiers zurichois qui n'ont pas servi leur république en tant que pasteur ou maître d'école, mais comme médecin. Maler complètera ses études par un séjour en France et surtout en Angleterre. Il sera nommé pasteur dans le canton de Zurich en 1552.<sup>141</sup>

Encouragés par la bonne expérience lausannoise de Keller et de Maler, les responsables zurichois envoient trois nouveaux boursiers à

---

<sup>136</sup> CO n° 1225, Viret à Calvin, 17.7.1549, *Scripserunt ad me Gwaltherus et Bullingerus de quibusdam scholasticis ecclesiae suae alumnis quos huc ad scholas nostras miserunt*.

<sup>137</sup> Les lettres de témoignage rédigées par les Lausannois au moment de leur départ ont été conservées. Pour Keller : Viret à Gwalther, 29.6.1550, in Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*. Maler a retranscrit en traduction allemande son témoignage, daté du 24.2.1550, dans son autobiographie, éd. Walther Mahler, Zurich, 1967, p. 4. Les extraits de l'autobiographie publiés dans le *Zürcher Taschenbuch* en 1875 ne contiennent pas ce témoignage. Le texte latin rédigé pour Maler se trouve dans une minute de Jean Ribit, BNF, ms latin 8641, f. 47, nous l'éditions en annexe 7.1.2.

<sup>138</sup> Keller à Gwalther, 18.8.[1549], copie PH (original dans la collection Hottinger à Zurich.) D'après la description donnée dans cette lettre, le même maître enseigne à Keller la grammaire grecque, Xénophon et Cicéron, ce qui ne serait pas le cas à la *schola publica*. Sur le contenu des cours de Keller, cf. *infra*, la partie consacrée à 1<sup>ère</sup> classe dans le chapitre 6, sous la rubrique « Le programme des cours de la *schola privata*. »

<sup>139</sup> Cf. la lettre de Josua Maler à Bullinger, 28.8.1549, in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, n° 2.

<sup>140</sup> Notice biographique in CBèze, t. IV, p. 181.

<sup>141</sup> DHS. Le récit de son voyage d'études se trouve dans son autobiographie, cf. à ce sujet Feller, Richard et Bonjour, Edgar, *Geschichtsschreibung der Schweiz vom Spätmittelalter zur Neuzeit*, Basel ; Stuttgart : Helbing und Lichtenhahn, 1979 (2<sup>ème</sup> édition augmentée), 2 vol., vol. 1, p. 158-160.

Lausanne en 1551.<sup>142</sup> Cette fois-ci, les choses se passent nettement moins bien : les pasteurs et professeurs lausannois se plaignent dans plusieurs lettres à leurs collègues alémaniques du mauvais comportement de deux de ces boursiers.<sup>143</sup>

Certains boursiers zurichois imaginaient qu'ils pouvaient bénéficier d'une plus grande liberté à Lausanne que chez eux, et ils ne se sentaient pas concernés par les contrôles et règlements imposés à leurs camarades financés par le bailli de Lausanne. En mai 1552, Bèze expose amplement ce problème à Bullinger et il le prie de faire parvenir à Lausanne une prise de position officielle des autorités zurichoises (à l'intention tant des boursiers zurichois envoyés à Lausanne qu'à celle des pasteurs et professeurs de l'Académie), qui indique si les boursiers zurichois sont tenus, ou non, de se soumettre aux règlements en vigueur à Lausanne :

En ce qui concerne les étudiants de chez vous, nous en avons à présent un assez grand nombre, par l'instruction desquels nous souhaitons tous prouver notre loyauté et notre zèle envers votre illustrissime république, mais nous craignons, non sans juste raison, que nous souhaitions cela en vain s'ils ne sont pas soumis aux lois de notre Académie. En effet les [étudiants] extérieurs, si nous les rappelons à leur devoir, nous objectent presque toujours que les lois de l'Académie ont été établies seulement pour ceux qui sont entretenus par des bourses de nos magnifiques princes. Ils pensent pour cette raison que tout leur est permis. Pour notre part, nous avons l'habitude de nous enquérir avec soin et régulièrement des mœurs et des progrès de nos élèves, pour que cela ne soit pas permis aux oisifs ou aux malhonnêtes de l'être. J'ai voulu t'en avertir, mon cher père, pas seulement de ma propre initiative mais aussi de celle de mes collègues, pour que, si cela vous paraît une bonne chose, tu écrives de manière détaillée, tant à eux qu'à nous, l'avis de votre illustre Conseil et le vôtre à ce sujet. De sorte que vous puissiez expérimenter réellement que nous ne désirons rien davantage que de vous persuader que les étudiants extérieurs ne nous sont pas moins recommandés que les nôtres, comme il est juste.<sup>144</sup>

<sup>142</sup> Jacob Binschedler (*Pintschelerus*), Johannes von Hala (*Joannes ab Hala*, qui pourrait s'appeler en allemand Hans von Halm, selon une supposition des éditeurs de la correspondance de Bèze, t. 1, p. 69, n. 3, qui suggèrent que le boursier *ab Hala* et le pasteur zurichois signant du nom de *von Halm* le *Zürcher Pfarrerbuch* pourraient être la même personne) et un troisième nommé Félix Tobler.

<sup>143</sup> Bèze, au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne, aux pasteurs et professeurs de Zurich, 25.4.[1551], (CBèze n° 18) ; Viret à Bullinger, 25.4.1551, (Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, n° 6) ; Viret à Bullinger, 10.5.1551, (HBBW à paraître).

<sup>144</sup> CBèze n° 26, 15.5.[1552], Bèze à Bullinger, *Quod attinet ad scholasticos vestrates, habemus nunc satis multos, in quibus instituendis cupimus omnes fidem et*

Malgré ces quelques soucis disciplinaires, les étudiants zurichoïses ont continué à être envoyés à Lausanne, comme le montre par exemple la lettre de témoignage rédigée en 1553 pour trois futurs pasteurs ou une lettre de Bèze à Bullinger en 1555.<sup>145</sup>

Les responsables de l'Académie de Lausanne, tant professeurs que pasteurs, mettent un point d'honneur à suivre leurs élèves de manière particulièrement rapprochée, et sont fiers lorsque cet effort est apprécié par les parents ou par les autres personnes qui envoient des étudiants à Lausanne. Viret remercie ainsi Gwalther pour les compliments que le Zurichoïse a formulés à ce sujet :

Je nous félicite du fait que tu témoignes dans ta lettre que, non seulement toi, mais avec toi également un très grand nombre d'autres hommes de bien, vous avez conçu une si bonne opinion de notre Académie et de sa discipline. Cet avis, et les jugements semblables au tien, ont beaucoup de valeur pour moi.<sup>146</sup>

De Strasbourg, Hotman, supportant mal le manque de discipline ecclésiastique et la mixité religieuse, conséquences selon lui de l'Intérim de 1548, écrit à Bullinger pour lui conseiller de retirer son fils de cette ville et de l'envoyer dans un endroit qui offre moins d'occasions de corruption pour un jeune homme de son âge. Lausanne est le lieu qu'il recommande particulièrement, pour la discipline qui règnerait à l'Académie. Hotman, ayant vécu à Lausanne jusqu'en 1555 et

---

*diligentiam nostram amplissimae vestrae reipublicae probare, sed non frustra veremur ne frustra id cupiamus, nisi academiae nostrae legibus subjiciantur. Solent enim plerumque externi, si a nobis admoneantur officii, nobis objicere, leges academiae iis demum conditas qui stipendiis magnificentissimorum nostrorum principum aluntur. Itaque quidvis sibi licere putant. Nos autem diligenter in nostrorum mores et profectus et frequenter solemus inquirere, ut neque ociosis neque improbis esse liceat. Cujus rei te admonere volui, mi pater, non ex mea tantum sed etiam ex meorum collegarum sententia ut, si aequum vobis videbitur, amplissimi vestri senatus et vestram super ea re sententiam tum ad illos tum etiam ad nos perscribas, ut re ipsa experiri possitis nos nihil magis cupere quam ut vobis persuadeatis externos non minus quam nostrates nobis solere esse, ut aequum est, commendatos.*

<sup>145</sup> CBèze n° 32 et Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle* n° 10, Bèze, au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne, aux pasteurs et professeurs de Zurich, 30.3.1553. Les trois étudiants zurichoïses se nomment Hans-Rudolf von Landenberg, Caspar Messikommer et Felix Bluntschli. Pour la lettre de Bèze à Bullinger, 21.7.[1555], CBèze n° 63 (CO n° 2249), *De vestris scholasticis nihil sinistri audimus, Dei beneficio, et speramus officium facturos.*

<sup>146</sup> Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, n° 25, Viret à Gwalther, 8.4.1553, *Gratulor nobis quod tuis literis testaris non te solum, sed tecum alios viros bonos quam plurimos tam bonam concepisse opinionem de nostra academia et ejus disciplina. Magni enim facio tuum et tui similium judicium et sententiam.*

enseigné plusieurs années à la *schola privata*, connaît particulièrement bien le contexte lausannois, même s'il n'est pas exclu qu'il idéalise en partie, dans cette lettre à Bullinger, l'endroit qu'il a quitté deux ans auparavant. Il suggère au pasteur zurichois :

Et je pense souvent à mon cher voisin, ton fils, dont la nature me semble à la fois excellente et exceptionnelle. Mais si on m'en donnait le choix et que j'étais à ta place, toi qui n'ignores pas la discipline de l'École de Lausanne, je préférerais qu'il passe cette période de sa vie dans ce lieu-là, où brillent de toute part des exemples admirables de religion et de vertu, plutôt qu'ici où, à cause de la sentine papistique et de la paresse et de l'inertie des hommes, on tolère beaucoup de choses qui, si tu en avais connaissance, je ne doute pas que tu l'aurais déjà arraché de ces dangers. C'est pourquoi je te prie de le rappeler d'ici, même si ce n'est pas pour Lausanne du moins pour un lieu où il n'y ait pas une si grande liberté des vices. [...] Non parce que j'aurais vu ou remarqué chez lui quelque chose qui ne m'aurait pas plu (cela en effet je te l'écrirais, en vertu de ma piété envers toi et de l'obligance que je te dois) mais parce que je pense que, dans un si grand anéantissement de la discipline et des bonnes lettres, il faut ôter le danger pour un tel âge.<sup>147</sup>

En plus de celui de la discipline, quels autres avantages l'Académie de Lausanne pouvait-elle présenter pour la formation des étudiants, notamment des boursiers zurichois, par rapport à d'autres Hautes Écoles ?

Dans plusieurs cas, notamment ceux de Gwalther et de Maler, nous savons que l'apprentissage du français constitue un but important du séjour lausannois.<sup>148</sup> Bien sûr, un voyage vers des universités françaises présentait également cette possibilité d'apprentissage, mais celles-ci se situaient en terres catholiques, ce qui n'allait pas sans poser

---

<sup>147</sup> CO n° 2580, Hotman à Bullinger, 11.1.[1557], *Saepe etiam de carissimo vicino meo, tuo filio, cogito, cuius indoles eximia et singularis prorsus mihi videtur. Sed si mihi optio daretur et tuo loco essem, qui Lausannensis scholae disciplinam non ignoras, mallet eo loco illum aetatem istam agere ubi collucent undique religionis et virtutis exempla mirifica, quam hic, ubi propter papisticam sentinam et hominum languorem atque inertiam feruntur multa, quae si nosse non dubito quin iam pridem illum ab istis periculis eripuisses. Itaque te ut facias oro, certe ut hinc illum revoces, si minus Lausannam, at eo tamen ubi tanta vitiorum libertas non sit. [...] Non quod quidquam in eo viderim aut animadverterim quod mihi non placeret, (id enim ad te pro mea erga te pietate et officio quod tibi debeo scriberem), sed in summo disciplinae et bonarum artium interitu periculum ab istiusmodi aetate removendum puto. Hotman accuse la « société intérimaire » (*haec Interimistica societas*) d'être opposée à toute « pureté » et de provoquer les problèmes qu'il constate à Strasbourg.*

<sup>148</sup> Nous reviendrons sur cet aspect dans le chapitre 6.

de problème aux réformés.<sup>149</sup> Gwalther expose clairement cette contrainte lorsqu'au début de l'année 1539 il décline depuis Bâle l'idée de se rendre à Paris qu'avait évoquée Bullinger :

L'Université de Paris (que tu as mentionnée) est inadaptée à mes richesses. Et je ne sais pas qui sont ceux qui promettent le vivre pour 12 écus : en effet, tous ceux que j'ai rencontrés disent que le couvert coûte difficilement moins de 25 écus. Il faut en outre ajouter beaucoup d'argent pour prendre une chambre et un lit, à moins peut-être qu'ils pensent que je dois vivre dans un collège ? Si je le faisais, je devrais écouter la messe tous les jours, ce que je ne ferais jamais, même si on me donnait tout gratuitement. Le salut de mon âme vaut en effet bien plus à mes yeux que des tas d'argent.<sup>150</sup>

Quelques mois plus tard, lorsque Gwalther arrive à Lausanne, la sûreté confessionnelle est à nouveau un point essentiel de son argumentation pour convaincre les responsables scolaires zurichois de l'autoriser à rester dans cette ville. Il demande à Bullinger :

Fais en sorte, je t'en prie, qu'ils accordent que je puisse demeurer une année en France. Mais pourquoi ai-je dit en France ? Je veux dire à Lausanne. Je ne désire en effet pas la première, parce qu'elle s'oppose à la liberté de la piété. Mais ici on peut vivre de manière tout à fait libre, non seulement en ce qui concerne les autres points de la religion mais également pour ce qui regarde le sacrement de l'eucharistie.<sup>151</sup>

En 1549, lorsque les premiers boursiers envoyés officiellement de Zurich arrivent à Lausanne, les troubles liés aux accusations du « luthéranisme » de Viret lancées par Zébédée viennent à peine de se terminer. Bullinger avait fait part à Viret de son inquiétude quant à la conformité doctrinale entre les Églises de Lausanne et de Zurich, se demandant ce que les étudiants zurichois apprendraient lors de leur séjour lausannois. Viret le rassure par une longue lettre : la doctrine

<sup>149</sup> Cf. ci-dessous, la partie consacrée aux étudiants du patriciat bernois.

<sup>150</sup> HBBW n° 1232, Gwalther à Bullinger, [vers fin février 1539], *Parisiorum schola (cuius tu mentionem feceras) meis opibus est incommoda. Qui nam ii sint, nescio, qui 12 coronatis victum promittunt ; omnes sane quos ego conveni, mensam vix minoris venire aiunt quam 25 coronatis. Multa praeterea in cubiculum lectumque insumenda, nisi forte hi putant in collegio quodam mihi vivendum esse ; quod si fecero, singulis diebus missa audienda est, quod ego nunquam faciam, etiamsi gratis mihi darentur omnia ; animę enim salutem pecuniarum cumulis pretiosiores aestimo.*

<sup>151</sup> HBBW n° 1288, Gwalther à Bullinger, 13.7.1539, *Fac, queso, concedant, ut per unius tantum anni spatium in Gallia morari liceat. Se quid Galliam dixi ? Losannam volo ; hanc etenim, quia pietatis libertati resistit, non cupio. Hic autem non modo, quod reliqua religionis capita attinet, sed et quod eucharistię sacramentum spectat, liberrime vivere licet.*

professée à Lausanne est tout à fait unie à celle de Zurich et les boursiers zurichoïses feront l'objet des plus grands soins.<sup>152</sup> Finalement, Viret souligne la grande utilité des étudiants envoyés par Zurich pour souder entre elles les Églises voisines. Le rôle de lien que certains boursiers zurichoïses, en particulier Gwalther, ont joué après leurs études entre les pasteurs de Lausanne et de Zurich montre que cette affirmation de Viret est plus qu'une simple formule épistolaire : la connaissance du français et les relations d'amitié nouées à Lausanne, ainsi que les nombreuses lettres échangées par les pasteurs et professeurs au sujet de ces étudiants, ont réellement servi à rapprocher les Églises helvétiques au XVI<sup>e</sup> siècle.

### *Boursiers d'autres Églises*

Les sources conservées nous permettent de savoir qu'au moins deux autres Églises que celle de Zurich ont envoyé des étudiants à l'Académie de Lausanne.

La première est celle de Schaffhouse, ville située au nord-est de la Suisse. En 1550, Viret avertit le pasteur Simprecht Vogt que les deux étudiants boursiers de cette Église (*adolescentes duos uestrae ecclesiae alumnos*), qui lui ont été recommandés par lettre, se sont installés dans une auberge et ne veulent pas en partir, malgré ses injonctions. Le pasteur de Lausanne s'inquiète des dangers potentiels de ce lieu pour leurs études et pour leurs mœurs et demande que les pasteurs de Schaffhouse et les parents des étudiants lui fassent part de leur avis sur ce point.<sup>153</sup> Cette lettre nous montre que Viret prenait à cœur son rôle de conseiller et de surveillant pour les étudiants envoyés par des Églises extérieures.

Les pasteurs de Riquewih, petite ville d'Alsace, ont également envoyé à Lausanne deux adolescents, nommés Jacob Hohenbuch et Hans Keller, en 1551. Ces derniers n'étudient que brièvement à l'Académie, avant que la crainte de la peste ne pousse leurs responsables à les déplacer vers Zurich.<sup>154</sup>

Il est probable que l'Église de Bâle a également financé des séjours d'études à l'Académie de Lausanne pour leurs étudiants. Au début de

<sup>152</sup> CO n° 1245, Viret à Bullinger, 19.8.1549.

<sup>153</sup> Pierre Viret à Simprecht Vogt, 24.6.1550, BGE, ms. lat. 115, f. 39v-41, copie moderne PH n° 83 (1550).

<sup>154</sup> Cf. la lettre qu'envoie à leur sujet Ribit à Wolfgang Musculus le 15.6.1551 annotée par Meylan : Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, n° 7.

l'année 1550, Viret écrit en effet au pasteur bâlois Johannes Gast pour lui donner des nouvelles de deux étudiants que celui-ci lui avait recommandés.<sup>155</sup>

Diverses Églises de Suisse alémanique et du duché du Wurtemberg ont donc envoyé, à partir de 1549 environ, des boursiers parfaire leur formation à Lausanne. À cet égard, les pasteurs et professeurs lausannois se montrent à la fois fiers de la confiance qui est accordée à leur institution par d'autres Églises et très attentifs à leurs responsabilités à l'égard de ces boursiers extérieurs.

Une lettre envoyée par Bèze à Bullinger en 1553 atteste que les professeurs de l'Académie avaient l'ambition d'offrir à Lausanne un lieu de formation de grande valeur pour les étudiants de toute la Confédération helvétique. Bullinger souhaitait à ce moment-là envoyer son fils étudier à Lausanne, mais Bèze lui recommande d'attendre le mois de mars pour éviter le risque de peste qui menace de reprendre vigueur au printemps et qui inquiète beaucoup les professeurs lausannois :

On soupçonne (mais pourvu que cela soit à tort, certes pas pour nous, pour lesquels, grâce à Dieu, mourir est un gain, mais pour l'École, qui, si Dieu nous est favorable sera un jour, à ce que nous espérons, pas peu utile à toute la Suisse), on soupçonne, dis-je, que la peste risque de reprendre de la vigueur ce printemps prochain.<sup>156</sup>

Nous avons tenté de dresser jusqu'ici le profil des étudiants de l'Académie de Lausanne au bénéfice d'une bourse, principalement ceux qui ont été financés par le bailli de Lausanne, et de mieux comprendre leurs parcours.

Ce sont avant tout ces étudiants-là qui ont incité les historiens à parler de l'Académie lausannoise comme d'une « pépinière pour l'Église », non seulement pour le Pays de Vaud mais aussi pour la France. Il est incontestable que l'Académie de Lausanne a joué ce rôle au XVI<sup>e</sup> siècle. Mais nous ne devons pas perdre de vue le fait que les

---

<sup>155</sup> Viret à Johannes Gast, 20.1.1551. Copie PH n° 185, (Original, ZH StA, E II 368, p. 241.) Cette lettre ne fournit pas les noms des deux étudiants.

<sup>156</sup> CBèze, n° 31, Bèze à Bullinger, 13.2.[1553], *Itaque suspicamur (atque utinam frustra suspicemur, non nostra quidem caussa, quibus Dei gratia, mori lucrum est, sed scholae caussa, quae, si nos Deus respexerit, aliquando certe, ut speramus, toti Helvetiae non parum proderit) suspicamur inquam, periculum esse ne hoc vere proximo recrudescat [pestis]*. Le projet lausannois de Heinrich Bullinger junior ne se réalisera pas.



boursiers ne représentaient qu'une petite fraction du nombre total d'étudiants, ne représentant selon toute vraisemblance pas davantage que 10% à 20% d'entre eux.<sup>157</sup> D'ailleurs, si les pasteurs et professeurs lausannois de l'époque emploient eux aussi l'image de la pépinière ecclésiastique, ils n'englobent pas dans celle-ci toute l'Académie, mais seulement les boursiers.<sup>158</sup>

## B) ÉTUDIANTS NON BOURSIERS

Le manque de sources pour documenter les étudiants non boursiers ne permet pas d'en dresser une liste. Les cas dont nous avons connaissance présentent, pour la plupart d'entre eux, un profil d'étudiant très différent de celui des boursiers. Nous allons en présenter un certain nombre et tenter de dégager certains traits caractéristiques, mais sans viser à l'exhaustivité.

### *Étudiants lausannois et originaire du Pays de Vaud*

Les étudiants originaires de Lausanne et du territoire francophone bernois constituent, selon toute vraisemblance, la majorité du corps étudiant de l'Académie. La proportion d'enfants de la région était certainement plus élevée au niveau de la *schola privata* qu'à celui de la *schola publica*, qui attirait de nombreux étudiants de l'extérieur.

Malheureusement, ce groupe d'élèves est également celui qui a laissé le moins de traces dans les sources qui nous sont parvenues. N'ayant pas besoin de rechercher une pension à Lausanne ou de com-

<sup>157</sup> On se rappelle du chiffre de 700 étudiants annoncé par Bèze à Farel en avril 1558 et de celui de 110 boursiers, atteint exceptionnellement lors des années comptables 1559/60 et 1560/61. Kingdon est bien trop optimiste lorsqu'il affirme que les comptes du bailli offrent une liste assez complète des étudiants avancés à Lausanne (*a fairly complete liste of the advanced students there*). Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>158</sup> CO n° 1314, Viret et ses collègues de la Classe de Lausanne aux pasteurs et professeurs de Berne, 27.11.1549, *In hac autem civitate quum scholastici multi benignitate piissimorum principum velut futurae ecclesiae seminarium foveantur.*

HBBW (à paraître), Viret à Bullinger, 10.5.1551, *Nimis verum experimur quotidie, Bullingere doctissime atque observandissime, quod scribis de Satanę insidiis et conatibus in ecclesię alumnos et beneficiarios. [...] Hanc unam nobis affert sceleratis suis conatibus utilitatem, quod nos admonet, ut in dies fiamus vigilantiores diligentiusque attendamus, ut nos apostolus horatur, nobis primum, deinde toti gregi atque inprimis iis, qui quasi ecclesię et ministerii seminarium apparantur, qui aut nobis superstitionibus nostros adiuvent labores aut perfunctis nostro munere et feliciter consummato cursu nobis succedant.*

muniquer par lettres avec leurs parents ou leurs responsables, ils n'apparaissent pas dans la correspondance de l'époque, contrairement à leurs camarades « étrangers ». Les historiens sont donc démunis de sources pour observer les jeunes Lausannois à l'Académie. Il est néanmoins probable que ce sont avant tout les classes moyennes et supérieures qui fréquentaient cette école latine.

Une lettre de Viret nous permet de savoir que les Lausannois étaient parfaitement conscients, et satisfaits, de l'excellent niveau de formation offert à leurs enfants dans leur ville. Une pratique courante à ce moment-là (et qui perdure encore) consistait à réaliser des échanges entre élèves de différentes villes helvétiques, en particulier entre les deux régions linguistiques allemande et française. Les pasteurs servaient souvent d'intermédiaires : la correspondance de Calvin conserve ainsi la trace de nombreux échanges de ce type entre les enfants des habitants de Genève et ceux de Zurich ou de Bâle. En 1549, Viret est contacté par Myconius pour trouver un Lausannois qui accepte d'envoyer son fils en échange à Bâle et d'héberger un jeune Bâlois à sa place. Après enquête, Viret affirme qu'à une seule exception près, toutes les personnes interrogées ont refusé une telle proposition :

Je n'ai pour l'instant trouvé personne, bien que j'aie cherché de manière intensive, qui accepte d'envoyer ses enfants d'ici vers un autre lieu, à l'exception d'un seul. Celui-ci est certes un homme de bien et un membre du Petit Conseil de cette ville, mais, puisque c'est un hôte qui exerce une charge publique, je crains que cette offre ne te plaise pas beaucoup. J'ai voulu t'en avertir, pour éviter que quelque chose te soit caché et se fasse contre ta volonté. Les autres personnes que j'ai rencontrées répondent qu'elles sont si loin de vouloir déplacer leurs enfants des écoles d'ici vers d'autres qu'elles les rappelleraient plutôt s'ils se trouvaient ailleurs.<sup>159</sup>

Viret recommande à Myconius de plutôt essayer d'envoyer l'élève bâlois à Genève.

---

<sup>159</sup> CO n° 1190, Viret à Myconius, 13.5.1549, *Neminem adhuc reperi quamvis diligenter investigarim, qui hinc velit alio suos liberos emittere, praeter unum. Illum quidem virum bonum et huius urbis senatorem. Sed quia publicus est hospes, vereor ne tibi parum arrideat conditio. Cuius te volui admonendum, ne quid te lateret fieretque praeter tuam voluntatem. Alii quos conveni respondent, tantum abesse ut ex his scholis in alias suos mittere velint, ut revocaturi potius fuerint si essent alibi.*

*Le patriciat bernois et l'attrait d'une formation lettrée pour les élites politiques*

Nous sommes déjà mieux documentés au sujet des jeunes Bernois qui ont étudié à Lausanne sans être financés par une bourse. Il s'agit surtout de fils du patriciat de la ville de Berne, envoyés régulièrement à Lausanne dès les années 1540.

Si certains Bernois issus de ces familles dirigeantes avaient déjà fréquenté des universités pendant le Moyen Âge, ils visaient alors presque exclusivement des carrières ecclésiastiques.<sup>160</sup> Pendant la décennie de 1520, qui voit la conversion progressive des élites aux idées de Luther et de Zwingli puis le passage officiel du territoire bernois à la Réforme, le nombre d'immatriculation de Bernois dans des universités tombe drastiquement.<sup>161</sup> Le même mouvement de baisse du nombre d'étudiants dans les années 1520 se constate dans tout l'Empire : en moins de dix ans, les immatriculations dans les universités y ont chuté de près des trois quart, passant d'un peu moins de 4'000 à environ 1'000 par an.<sup>162</sup>

Les historiens qui ont tenté d'expliquer cette baisse de la fréquentation des universités de l'empire ont souvent souligné le rôle de Luther. Dans son Appel de 1520 *À la noblesse chrétienne de la nation allemande sur l'amendement de l'État chrétien* (*An den christlichen Adel deutscher Nation von des christlichen Standes Besserung*) qui a connu une diffusion et un écho phénoménal, Luther, parmi bien d'autres points, critique les universités à cause du pouvoir que le pape y exerce et du contenu de l'enseignement. La formation universitaire représenterait en grande partie un gaspillage de temps et d'argent pour les étudiants.<sup>163</sup>

Tant les historiens que les contemporains des événements soulignent le rôle qu'a joué la perte de perspective d'une carrière ecclésiastique au sein de l'Église catholique dans la baisse de motivation pour

<sup>160</sup> Cf. l'ouvrage de Zahnd, *Bildungsverhältnisse*, *op. cit.*, p. 72-82 et son annexe, p. 229-279, recensant les étudiants bernois ayant fréquenté des universités avant 1528.

<sup>161</sup> Cf. les chiffres de Zahnd, *Bildungsverhältnisse*, *op. cit.*, p. [70-71].

<sup>162</sup> Cf. le tableau de Immenhauser, Beat, « Universitätsbesuch zur Reformationszeit. Überlegungen zum Rückgang der Immatrikulationen nach 1521 », *Jahrbuch für Universitätsgeschichte*, 6, 2003, p. 69-88, p. 73.

<sup>163</sup> Immenhauser, « Universitätsbesuch zur Reformationszeit », *art. cit.*, p. 78-79. Hammerstein, Notker, *Bildung und Wissenschaft vom 15. bis zum 17. Jahrhundert*, München : R. Oldenbourg Verlag, 2003, (coll. Enzyklopädie deutscher Geschichte ; n° 64), IX, 170 p., p. 17-18.

fréquenter des écoles et des universités.<sup>164</sup> Viret dresse le même constat, lorsqu'il déplore en 1542 que dans les régions protestantes où les parents ne peuvent plus espérer que leurs enfants obtiennent un poste dans l'Église catholique, les écoles sont désertées :

Car au lieu que paravant il y avoit escholes par tous les vilages, et toutes pleines d'escoliers, et maîtres qui en vivoient et se faisoient riches, quelques asnes et bestes qu'ilz feussent, à cause que chascun esperoit faire quelqu'un de ses enfans Evesque, Prestre, Abbé, Moyne, ou pour le moins chicaneur, procureur fiscal, ou de quelque autre office Ecclesiastique : maintenant là où ceste esperance est perdue, il n'y a plus guere de gens qui se soucient de faire apprendre lettres à leurs enfans, mais leur suffit, qu'ilz sachent arithmetique, pour scavoir faire leurs comptes. Et encore qu'on leur veuille nourrir leurs enfans aux despens de l'Église, a grand peine le veuillent-ilz [...]. Et qui en est cause fors que l'esperance du gaing, qui s'en est allée ?<sup>165</sup>

Cette perte de débouchés dans l'Église catholique a certainement pesé sur la fréquentation des universités dans le cas du patriciat bernois qui, après la Réforme, ne destine plus ses enfants aux fonctions ecclésiastiques.<sup>166</sup>

Toutefois, plusieurs éléments contrebalancent bientôt les effets négatifs que les critiques luthériennes ont eus sur la formation supérieure. Les universités ont elles-mêmes réagi aux accusations contre la formation qu'elles dispensaient et, en l'espace d'une vingtaine d'années, souvent avec le concours direct de Melancthon, la plupart d'entre elles ont adopté un nouveau programme de cours, plus en phase avec les idées nouvelles.<sup>167</sup> De plus, Luther a fait lui-

<sup>164</sup> Cf. l'exemple donné par Immenhauser, *art. cit.*, p. 87.

<sup>165</sup> Viret, Pierre, *De la difference*, *op. cit.*, f. [E4v-E5v].

<sup>166</sup> Viret critique les élites politiques réformées qui se détournent elles-mêmes totalement des fonctions ecclésiastiques et les délaissent au profit de personnes de moindre considération, ôtant par là une partie du prestige attaché auparavant à ces fonctions. Dans l'intention de les faire changer d'attitude, il loue les Romains de l'Antiquité, qui auraient agi tout différemment à cet égard. Cf. Viret, *Dialogues du désordre*, *op. cit.*, p. 959-973.

<sup>167</sup> Cf. à ce sujet les travaux de Heinz Scheible, en particulier : Scheible, Heinz, « Die Reform von Schulen und Universitäten in der Reformationszeit », *Lutherjahrbuch*, 66, 1999, p. 237-262 et Scheible, Heinz, « Melancthons Bildungsprogramm », in *Lebenslehren und Weltentwürfe im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit : Politik, Bildung, Naturkunde, Theologie : Bericht über Kolloquien der Kommission zur Erforschung der Kultur des Spätmittelalters, 1983 bis 1987*, Hartmut Boockmann et alii (éd.), Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1989, 589 p., p. 233-248, (coll. Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse ; 3. Folge, 179).

même, dans le domaine de l'éducation, contrepoids à son texte de 1520 en lançant, quatre ans plus tard, un appel aux autorités civiles pour les convaincre de l'importance de l'éducation et du financement des écoles (*An die Ratsherren aller Städte deutsches Lands, dass sie christliche Schulen aufrichten und halten sollen*).

Simultanément, un autre facteur, celui de la diffusion de l'humanisme au Nord des Alpes, joue un rôle central dans la modification de la vision que les élites politiques avaient de leur propre éducation. Paul Oskar Kristeller a exposé qu'en Italie les humanistes ont réussi, au cours du XV<sup>e</sup> siècle, à persuader le patriciat qu'il devait faire éduquer ses enfants selon les standards culturels de l'humanisme pour qu'ils soient dignes de leur rang.<sup>168</sup> Le même phénomène se produit, quelques générations plus tard, également au nord des Alpes. Des humanistes tels qu'Érasme s'engagent vigoureusement, et victorieusement, dans cette tentative d'imposer des nouvelles normes pédagogiques aux couches dirigeantes.<sup>169</sup> Quentin Skinner a décrit précisément le raisonnement qui a favorisé ce succès d'une éducation lettrée pour les enfants des familles dirigeantes : les qualités morales (*virtus* en latin) sont nécessaires à l'exercice du bon gouvernement. Or, ce sont les *studia humanitatis*, les études prônées par les humanistes, qui permettent d'acquérir ces qualités. Par conséquent, les dirigeants doivent, pour bien réaliser leurs tâches futures, recevoir une éducation de type humaniste. « Ce sont, conclut Skinner, les humanistes du Nord qui ont introduit les premiers en Europe du Nord l'opinion d'immense portée voulant qu'une formation aux *litterae*

---

<sup>168</sup> « The humanists succeeded in gaining this important class for their cause, educated their children, and impressed upon them the conviction that they needed a good education by humanist standards to be worthy of their social status. » Kristeller, Paul Oskar, *Renaissance Thought*, New York; London: Harper and Row, 1961-1965, (coll. Harper Torchbooks), 2 vol., vol. 2, p. 48. Cf. également Grafton, Anthony, « Humanism and Political Theory », in *The Cambridge History of Political Thought : 1450-1700*, J. H. Burns (éd.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1991, p. 9-29.

<sup>169</sup> Son ouvrage intitulé *L'Éducation du Prince Chrétien*, adressé à Charles de Bourgogne, le futur Charles Quint, remporte un vif succès au XVI<sup>e</sup> siècle. Érasme considérait son propre rôle dans la revalorisation d'une éducation lettrée auprès des élites comme très important. Il affirme, peu modestement, en 1530 : « Si on compare la génération actuelle à la génération antérieure, il y a trente-six ans, chez nous, on verra bien si Érasme n'a pas apporté quelque chose aux lettres. Il y a vingt ans, il n'y avait pas un prince qui payât un sou pour éduquer son fils; maintenant, il n'y en a pas un qui ne recoure à un précepteur particulier, engagé à grands frais. » *Correspondance d'Érasme*, L. 2299, Érasme à Christophe Mexia, 30.3.1530.

*humaniores* soit une exigence indispensable de la vie publique. »<sup>170</sup> Les réflexions, très courantes à la Renaissance, sur ce qui constitue la « vraie noblesse »—entre un lignage prestigieux ou la valeur personnelle développée grâce à l'apprentissage des « bonnes lettres »—occupent une place centrale dans cette conversion des élites à une éducation lettrée. En 1545, Viret se réjouit du fait que les nobles, désirant bénéficier du prestige conféré par la connaissance des lettres, se consacrent désormais à leur étude :

Or avons nous maintenant matiere d'avoir quelque peu de meilleur esperance : Car la Dieu grace, les lettres commencent de revenir en leur honneur ; et ne sont pas en si grand mespris de la noblesse, qu'elles ont esté. Car les gentilhommes, et les nobles commencent à congnoistre, que leur plus grande noblesse depend de science, sagesse et vertu. Parquoy ilz les honnorent beaucoup plus que paravant, en plusieurs lieux, à fin aussi qu'ilz soyent par icelles honnorez et anoblyz.<sup>171</sup>

Les élites helvétiques ne restent pas à l'écart de ce mouvement, le cas des patriciens bernois et de leur attraction vers l'Académie de Lausanne le montre particulièrement bien. Peu après le début de l'enseignement de Curione à Lausanne, ils cherchent à envoyer leurs enfants dans cette ville pour qu'ils étudient « les lettres » auprès de lui. Il ne s'agit pas uniquement pour les jeunes Bernois de suivre les cours publics de l'humaniste, mais également de vivre dans sa maison et de profiter de son enseignement privé. En septembre 1544, Niklaus Zurkinden qui vient d'être installé au poste de bailli de Nyon, prie Curione d'accepter comme pensionnaire son fils aîné, Samuel, alors âgé d'environ 11 ans, ainsi que le fils d'un autre patricien bernois. Il écrit à Curione :

Il a donc paru bon de se réfugier auprès de toi, à cette condition que si tu voulais, ou si tu pouvais, sans que cela ne te cause d'embarras, accueillir dans ta maison mon fils avec un autre du même âge, le fils d'un conseiller bernois, un homme excellent duquel je répons, et que ni tes affaires domestiques ni d'autres causes ne t'en empêchaient, moi, de mon côté, je te promettrais de verser la juste somme annuelle dont

---

<sup>170</sup> Skinner, Quentin, *The Foundations of Modern Political Thought*, 1978, Cambridge [etc.] : Cambridge University Press, 2 vol., traduction française par Jerome Grossman et Jean-Yves Pouilloux, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris : Albin Michel, 2001, 923 p., p. 340, (coll. L'évolution de l'humanité). Cf. également Skinner, *Visions of politics*, *op. cit.*, vol. 2.

<sup>171</sup> Viret, *Dialogues du désordre qui est à present au monde*, *op. cit.*, p. 965.

nous aurions convenu et, outre ce montant, je te promettrais une reconnaissance éternelle.<sup>172</sup>

La demande de Niklaus Zurkinden a été acceptée par Curione, chez lequel devait vivre bientôt Samuel.

Le premier février de la même année, Curione dédicace au fils de Pierre Cyro, le secrétaire de la ville de Berne, lui aussi prénommé Pierre, une série de petits textes, dont le discours inaugural de son enseignement lausannois, tenu en 1542. Voici le début et la fin de cette épître dédicatoire à Pierre Cyro junior, imprimée en juillet 1544 dans le recueil intitulé *Araneus* :

La piété et l'humanité de ton père, un homme très célèbre, et tes mœurs très douces ont fait en sorte que notre petit discours consacré aux arts libéraux, ainsi que quelques autres, paraisse avec ton nom. [...] Pour ta part reçois, mon très cher Pierre, ce petit cadeau, cousu d'un fil grossier, de telle manière que tu ne l'estimes pas selon son propre prix, mais d'après ma révérence à l'égard de ton père et mon amour pour toi.<sup>173</sup>

Les termes employés indiquent que Curione connaissait personnellement le fils du secrétaire de Berne et il est très probable que Pierre Cyro junior ait été pensionnaire de Curione à Lausanne. Une telle dédicace, publiée par Oporinus, le célèbre imprimeur humaniste de Bâle, ne pouvait que motiver d'autres Bernois à envoyer leurs fils étudier chez Curione !

Si, durant la période 1542-1560, le nombre de jeunes patriciens bernois séjournant simultanément à Lausanne ne devait pas dépasser les cinq à dix personnes, les meilleures familles bernoises sont représen-

<sup>172</sup> 28.9.[1544], Niklaus Zurkinden à Curione, publiée in Curione, *Selectarum epistolarum libri duo ; ejusdem Orationum*, 1553, *op. cit.*, p. 45-46, *Ad te itaque confugere uisum est, hac lege, ut si citra molestiam, meum hunc, unaque alterum, eiusdem cum meo aetatis, Tribuni Bernensis, optimi uiri, (pro quo ego spondeo) filium, in tuum contubernium recipere uelis, aut possis : neque uel ratio rei tuae familiaris obstet, uel alia te absterreant : ego uicissim me annua praestaturum iusta pollicear, quae inter nos conuenerint : et ultra pecuniolam, perpetuam quoque gratitudinem.*

<sup>173</sup> *Coelius Secundus Curio, Petro Gyrono, Petri, Senatus Bernensium Archigrammatei, filio, S. P. D. Patris tui, clarissimi uiri, pietas atque humanitas, tuique mores suauissimi fecerunt, ut haec nostra de ingenuis artibus oratiuncula, una cum alijs quibusdam, in tuo nomine appareret. [...] Tu igitur mi Petre suauissime, munusculum leuidense, crasso filo, ita accipies, ut id non suo ipsius precio aestimes, sed ex mea in parentem tuum obseruantia, et amore erga te meo.* Lausanne, 1.2.1544, in Curione, Celio Secondo, *Araneus, seu de Prouidentia Dei, libellus uere aureus, cum alijs nonnullis eiusdem Opusculis*, [Bâle : Johannes Oporinus, juillet 1544], p. 204-205.

tées. Elles tiennent apparemment à ce que ce soient les pasteurs et les professeurs de l'Académie qui accueillent leur progéniture chez eux. Dans une lettre qu'il adresse à Calvin en 1545, Viret justifie son refus de prendre comme pensionnaire le neveu d'un certain Louis Bernard par le fait qu'il a été poussé à accepter de jeunes Bernois chez lui et que sa maison ne peut accueillir davantage de monde :

Louis Bernard m'avait demandé par lettre si je pouvais prendre aisément son neveu chez moi pour l'élever et pour l'instruire. Mais combien cela me serait peu opportun actuellement, à toi je n'ai pas besoin de l'expliquer longuement. Ma maison est déjà pleine et je ne bénéficie pas d'un approvisionnement qui me permette de nourrir une si grande maisonnée. J'avais décidé de me libérer par la suite totalement de la charge des enfants, mais, à contrecœur et vaincu par des prières, j'ai été forcé d'accepter quelques Bernois, qui vont, je pense, arriver sous peu. Je te prie donc de m'excuser auprès de lui, auquel j'aurais écrit si j'avais trouvé plus de loisir.<sup>174</sup>

Viret ne nomme pas, dans cette lettre à Calvin, les enfants qui viendront chez lui, mais nous savons par ailleurs que le fils de Sébastien Nägeli, le premier bailli de Lausanne, arrive chez lui vers le mois de septembre 1545 et que Viret accueille également vers 1545-1547 Petermann von Wattenwyl, fils de Niklaus et neveu de Hans Jakob von Wattenwyl, avoyer de Berne et l'une des figures les plus importantes de la République.<sup>175</sup>

Josué Wittenbach, le pensionnaire de Viret qui se plaignait en 1544 à Gwalther que le niveau de grec était trop bas à cause des anciens moines, fait partie pour sa part d'une famille montante. Son père, un ami de Viret, avait été bourgmestre de Bienne. Selon Herminjard, Josué Wittenbach épousera après ses études une femme issue de la bourgeoisie de Berne, Madeleine von Luternau, sera intégré au Conseil

<sup>174</sup> CO n° 612, Viret à Calvin, 7.2.1545, *Ludovicus Bernardus me rogaverat literis ut, si commode possem, nepotem apud me alendum et instituendum susciperem. Sed quam parum mihi opportunum sit hoc tempore, nihil opus est ut multis explicem apud te. Domus mea iam plena est et non est mihi parata annona tantae alendae familiae. Constitueram posthac me penitus puerorum onere liberare, sed invitus et precibus victus coactus sum Bernates aliquot admittere, quos puto propediem venturos. Te igitur quaeso ut apud illum me excuses, ad quem scribam ubi plus otii nactus fuero.*

<sup>175</sup> CO n° 704, Viret à Calvin, 27.9.1545, *Nam filius Negelini praefecti, qui mihi adductus est, narravit se in via audivisse [...].* Sur le séjour de Petermann von Wattenwyl à Lausanne cf. Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, n° 2, 28.9.1545 et n° 6, 10.5.1547 et CO n° 775, 8.3.1546. Pour mesurer l'importance de Jean Jacques von Wattenwyl, voir par exemple le portrait que dresse de lui Haller au moment de sa mort en 1560, Haller, *Ephemerides*, p. 131.



des Deux-Cent et exercera les charges de bailli d'Yverdon puis d'avoyer de Morat.<sup>176</sup>

Jean Ribit a, lui aussi, hébergé plusieurs jeunes patriciens bernois, à commencer par Samuel Zurkinden, qu'il recueille probablement chez lui en 1546, lors du départ peu honorable de Curione.<sup>177</sup> S'ajoutent vers 1547-1548, Petrus Aggaeus et Niklaus von Graffenried, le fils du banneret Hans Rudolf von Graffenried qui joue un rôle considérable dans la politique bernoise.<sup>178</sup>

Parmi les Bernois que nous avons mentionnés, Samuel Zurkinden est celui dont nous connaissons le mieux les étapes de formation, grâce surtout à la correspondance de son père. Son parcours, que nous allons rapidement retracer, permet d'observer des traits importants de l'éducation d'un jeune patricien suisse vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>179</sup>

Né en 1533, Samuel Zurkinden, nous l'avons vu, a été envoyé à Lausanne dès l'âge de onze ans. Il y réside chez Curione puis chez Ribit. Son père, prévoyant, avait déposé en 1543 déjà une demande au Conseil de Berne pour que Samuel puisse bénéficier de l'une des places d'étudiants à l'Université de Paris financées par le Roi de France.<sup>180</sup> Le projet est suspendu pendant quelques années, le temps que le garçon prenne de l'âge. Le séjour parisien de Samuel est évoqué à nouveau

<sup>176</sup> Herminjard, t. IX, p. 254, n. 1. La fin de sa vie est moins glorieuse d'après ce qu'en dit Herminjard, puisque son franc-parler fait exclure Josué Wittenbach du Conseil des Deux-Cents et qu'en 1594 il est emprisonné et banni pour avoir jeté à terre un mandat du souverain. Il retourne alors à Bienne, où il décède en 1596.

<sup>177</sup> Ribit à [Niklaus Zurkinden], 5.12.1547, BNF, ms latin 8641, f. 10r-v, *Quoniam autem quotidie rerum augentur precia consultis iis qui harum rerum sunt me multo peritioribus duodeuiginti coronatis iuuenem quem commendas alendum suscipiam iisdem conditionibus quibus Samuelem tuum superiore anno educaui, minoris omnino sine meo incommodo et eorum quibus prodesse debeo non possum.*

<sup>178</sup> Ribit à Samuel [Zurkinden], qui se trouve à Paris, [17].10.1548, BNF, ms 8641, f. 18r-v, *Aggaeus C(alend). augusti huc reuersus est studiorum causa. Est et hic mecum Nicolaus à Graffenriedo, quem spero breui istuc profecturum.* Je n'ai pas réussi à identifier Petrus Aggaeus, mais celui-ci a exercé après ses études lausannoises une fonction au sein de la chancellerie bernoise, comme l'indique quelques années plus tard une minute de Ribit adressée le 27.3.1552, *Ad Petrum Aggaeum Bernensem* et commençant par les phrases suivantes : *Vetus est verbum silentio amicitias dissolui solere, quod ne nobis accidat comprecandus est deus amicitiae verae conciliator, et conseruator. Diuturni istius silentii causae sunt tuae perpetuae occupationes in describendis principum decretis, et sententiis vt non semel Hugo mihi fideliter narrauit.* (BNF, ms 8641, f. 55v-56r).

<sup>179</sup> Sur la formation de Samuel Zurkinden, cf. également le travail qui a été consacré à son père : Bähler, Eduard, « Nikolaus Zurkinden von Bern (1506-1588). Ein Lebensbild aus dem Jahrhundert der Reformation », *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. 36, 1911, p. 215-344 et t. 37, p. 1\*-106\*, 2<sup>ème</sup> partie, p. 54-58.

<sup>180</sup> Sur ces places cf. Zahnd, *Bildungsverhältnisse*, op. cit., p. 23 et 32-40.

vers le mois de décembre 1547 : Ribit et Niklaus Zurkinden réfléchissent alors à trouver un compagnon de route et un hôte parisien sûr (c'est-à-dire réformé) pour le jeune homme, désormais âgé de quatorze ans.<sup>181</sup> Au printemps 1548 tout est prêt pour le départ, et Ribit écrit, le 13 avril, à Niklaus Zurkinden : « Samuel, je l'espère, se mettra demain en route. Que Dieu, le plus puissant pour amener le bonheur en toutes choses, fasse qu'elle soit favorable et heureuse ! »<sup>182</sup>

Ce n'est visiblement qu'au mois de juin 1548, après l'arrivée de son fils à Paris, que Niklaus Zurkinden renouvelle sa demande auprès du Conseil de Berne pour une place d'étudiant payée par le roi de France. Cette fois-ci le souverain accepte et décide que Samuel recevra le poste dès que son prédécesseur sera rentré.<sup>183</sup>

Samuel Zurkinden et Ribit sont restés en contact épistolaire régulier durant le séjour du jeune homme à Paris. En octobre 1548, le professeur lausannois demande à son protégé de lui décrire en détail le nouveau programme des cours qu'il suit. À la fin de sa lettre, après l'avoir recommandé à Dieu, Ribit exhorte son ancien élève à toujours faire passer la piété avant l'érudition :

La piété, en effet, doit être placée avant la culture littéraire. Écoute Quintilien ! « Si, dit-il, il fallait manquer de l'une ou de l'autre, je préférerais manquer de culture littéraire plutôt que de piété. » Je voudrais que tu réfléchisses à cela et que tu t'en souviennes jours et nuits.<sup>184</sup>

Ces paroles vigoureuses semblent avoir été écrites de manière prémonitoire. À peine un an après cette lettre, Samuel Zurkinden et deux de ses camarades bernois qui étudient avec lui à l'Université de Paris,

---

<sup>181</sup> Ribit à [Niklaus Zurkinden], 5.12.1547, BNF, ms latin 8641, f. 10r-v, *Dauionus pollicetur omnem suam operam, qui dicit pios doctosque satis multos Luteciae esse quibus tuto filium committas : quam rem tecum libentissime communicabit nominatim, si hac transiturus es uel literis in eam rem tempestiue scriptis : illud tantum scire cupit quem mensem huic profectioni destinaris, quod socium hic habeat earum rerum peritissimum, qui proximo february Luteciam sit profecturus ac mox reuersurus, si inquit reditum eius expectare libet, multo erunt omnia certiora. Tu pro tua prudentia quid agendum sit uideb[is].*

<sup>182</sup> Ribit à Niklaus Zurkinden, 13.4.1548, BNF, ms latin 8641, f. 17r, *Samuelem tuum spero cras iter ingressurum, quod faustum et felix sit, faxit Deus rerum omnium fortunator potentissimus.*

<sup>183</sup> Bähler, « Zurkinden », *art. cit.*, 2<sup>ème</sup> partie, p. 56.

<sup>184</sup> Ribit, à Samuel [Zurkinden], 17.10.1548, BNF, ms latin 8641, f. 18r-v, *Pietas enim literis omnibus anteponenda. Audi Quintilianum. Si, inquit, alterutro carendum esset, mallet carere Literis quam pietate. Hoc velim dies noctesque cum animo tuo cogites et recolas.* Nous n'avons pas pu identifier le passage de Quintilien mentionné ici par Ribit.

dont Niklaus von Graffenried, lui aussi un ancien pensionnaire de Ribit à Lausanne, se retrouvent au centre de l'attention du Conseil de Berne. Les jeunes gens, craignant pour leur sécurité, ont averti leurs pères des pressions que les étudiants non catholiques subissaient à l'Université de Paris. Le Conseil de Berne prend l'affaire très au sérieux et il écrit au roi de France le 12 décembre 1549 pour lui demander de protéger ces étudiants. Cette lettre officielle commence par exposer la situation :

Il est par devant nous comparu Hans Rüdollff de Graffenried, nostre bien aymé banderet et conseiller, proposant, comme luy et les nobles, sages Augustin de Luternouw, baillif de Gex, et Nicolas Zur Kinden, secretaire des comptes, noz tres chers bourgeois, ayent chescung ung filz estudians a Parys, nommez Nicolas de Graffenried, Melchior de Luternouw, et Samuel Zur Khindenn, lesquelz Nicolas et Samuel ayent adverty lesdicts supplians leurs peres, comme le recteur nouveau de l'université ayt fait proclame, que tous escoliers soient enquestez et examinez, pour scavoir s'ilz ont et disent les heures canonicques, s'ilz assistent a la messe et aultres ceremonies usitées au Royaulme de vostre dicte Majesté, affin de punir les deffailants. Ce que leur pourroit redonder a grand peril.<sup>185</sup>

Affirmant que les sujets du roi de France ne sont pas poursuivis à cause de leur foi lorsqu'ils se trouvent sur ses terres, le Conseil de Berne demande au roi de France de faire respecter la réciproque et de recommander ces trois étudiants bernois :

A ceste cause treshumblement prions et supplions vostre dicte Majesté que a icelle plaise le contenu de ladicte supplication ponderer et considerer que les soubgetz de vostre dicte Majesté icy venans ne pressons nullement de la sorte, ains liberalement, sans aucunes astrictions y demeurent. De recheff tres affectueusement vostre dicte Majesté supplians lesdicts filz de noz treschers Banderet, Conseiller et Bourgeois faire traicter de la mesme equité, comme ladicte requeste devise et ne doubtons vostre dicte Majesté sera inclinée. Ce neantmoins prions vostre dicte Majesté nous rescripre desirée responce.<sup>186</sup>

Cette lettre, que le Conseil de Berne fait parvenir au roi par l'intermédiaire de son ambassadeur délégué auprès des confédérés, ne reçoit pas la réponse espérée.<sup>187</sup>

<sup>185</sup> AEB, WMB, 12.12.1549.

<sup>186</sup> *Ibidem*.

<sup>187</sup> Bähler, « Zurkinden », *art. cit.*, 2<sup>ème</sup> partie, p. 57 : « Am 11. Januar 1550 übermittelte der französische Gesandte de Lyancourt die abschlägige Antwort des Königs. »

Nous ne savons pas si Samuel a pu terminer les études prévues à l'Université de Paris ou s'il est rentré plus tôt à cause des pressions exercées à l'encontre des non catholiques. D'après le biographe de son père, Samuel Zurkinden se serait consacré au droit lors de son séjour parisien et aurait été de retour au domicile paternel vers le début de l'année 1551. Une lettre de Niklaus Zurkinden à Calvin, datée d'avril 1551, confirme ce dernier point. Le père de Samuel explique à Calvin la raison qui l'a poussé à accepter la lourde tâche de trésorier romand et de commissaire général :

Tu me félicites pour le grand embarras dans lequel la volonté du Conseil m'a jeté, sans que je ne l'aie demandé. J'ai uniquement obéi parce que je voyais que mon fils Samuel, qui a déjà 18 ans, allait bientôt périr d'inactivité auprès de moi, si je refusais cette charge demandant beaucoup de travail et par laquelle je peux l'exercer et former un citoyen utile à l'État qui, si l'on me croit, sera un jour très utile à beaucoup par son habileté et par sa piété.<sup>188</sup>

Ce Bernois reproduit donc, probablement de manière consciente, le système de formation des anciens Romains qui, lorsque leurs enfants avaient terminé le cursus scolaire de grammaire et de rhétorique et qu'ils avaient l'âge de porter la toge virile, les prenaient avec eux au forum, ou les confiaient à un ami, pour les entraîner à la vie publique.

Suite à cette éducation très soignée, Samuel Zurkinden est accepté par le Conseil de Berne comme notaire juré en 1554. Il entre la même année au Conseil des Deux-Cents et devient en 1565 secrétaire de la ville de Berne. Sa progression dans les organes du pouvoir bernois continue avec sa nomination comme membre du Petit Conseil en 1573 et comme banneret en 1574. En 1577, il est emporté, ainsi que six des enfants qu'il avait eus avec Dorothea Wyss, par une épidémie de peste particulièrement virulente.<sup>189</sup>

Ce parcours de Samuel Zurkinden n'est pas forcément représentatif de l'éducation de tous les jeunes patriciens bernois, son père étant l'un des Bernois les plus lettrés de son temps. Néanmoins, les années

---

<sup>188</sup> CO n° 1477, Niklaus Zurkinden à Calvin, 3.4.1551, *Gratularis mihi de magna molestia in quam me senatus voluntas coniecit sine meo ambitu. Quod autem parui, unum hoc in causa erat quia praevidebam Samuelem filium, annos iam natum 18, inertia propediem apud me periturum, si hanc laboriosam provinciam detrectassem, in qua illum exercere alioquin possum et reipublicae civem utilem formare, qui si mihi credat, industria et pietate multis aliquando si profuturus.*

<sup>189</sup> Bähler, « Zurkinden », *art. cit.*, 2<sup>ème</sup> partie, p. 57-58.

d'études à l'Académie de Lausanne et l'hébergement chez les pasteurs ou professeurs de cette ville semblent avoir été une pratique extrêmement courante. Le séjour à l'Université de Paris était lui aussi fréquent, même si les tensions confessionnelles ont probablement dû détourner certains étudiants de s'y rendre.

### *Étudiants zurichois*

Au même moment que les Bernois, vers le début des années 1540, les jeunes zurichois commencent aussi à venir se former à Lausanne. Le premier dont nous connaissons le nom est Jacob Kriech, que Bêat Comte a accepté chez lui à la demande de Bullinger et de Gwalther.<sup>190</sup> D'après Curione, Comte aurait enseigné au jeune homme non seulement les bonnes lettres, mais également la médecine. Mais, au grand chagrin de son hôte, Kriech décède de la peste moins d'une année après son arrivée à Lausanne.<sup>191</sup>

Un deuxième Zurichois, Félix Engelhard, est particulièrement entouré de lettres de recommandations lors de son arrivée à Lausanne. Bullinger et Haller écrivent chacun dans ce but à Jacques Valier, le pasteur qui le reçoit comme pensionnaire à Lausanne, et Bullinger recommande de plus le jeune homme à Viret. Ce Félix était, semble-t-il, le fils d'Heinrich Engelhard, un personnage très considéré à Zurich pour son savoir et pour l'aide qu'il a apportée à l'implantation de la Réforme dans cette ville.<sup>192</sup> Dans sa lettre de recommandation de Félix, Haller a donc, pour le cas où Valier l'ignorait, présenté le père et, comme Valier l'indique à Bullinger, le pasteur de Berne lui a : « rappelé également la considération extraordinaire que mérite à très juste titre ce vieillard très honorable, le docteur Engelhard, auquel tous ceux qui aiment l'Évangile de notre seigneur le Christ doivent énor-

<sup>190</sup> Cf. Herminjard n° 1350 et n° 1351, Bêat Comte à Bullinger et à Gwalther, 7.5.1544.

<sup>191</sup> Herminjard n° 1423, Bêat Comte à Gwalther, 18.12.1544 ; HBBW (à paraître), Bêat Comte à Bullinger, 24.1.1545 ; HBBW (à paraître), Curione à Bullinger, 18.1.1545. Curione écrit au sujet du décès de Kriech : *verum nos omnes adhuc dominus incolumes servavit, neque admodum late pestilentia pervagata est, etsi domino visum est, Iacobum Tigurinum, optima spe adolescentem, qui apud Comitum agebat, tollere non sine magno nostrum omnium maerore magnoque sui desiderio ac B[eati] Comitum praesertim. Eum enim ille sic amabat bonisque literis et medica lectione assidue excolebat, ac si proprius et germanus ei filius esset, sic ut nec quicquam eiusdem adolescentis morte molestius accidere potuisse videatur.*

<sup>192</sup> DHS, art. Engelhard, Heinrich (Heinzpeter Stucki).

mément. »<sup>193</sup> Valier promet à Bullinger que lui et ses collègues lausannois se donneront toutes la peine possible pour cet étudiant, de manière à éviter de décevoir leurs collègues. Viret affirme de son côté que l'ensemble des pasteurs et professeurs considèrent tous les étudiants envoyés de Zurich comme recommandés.<sup>194</sup>

Les lettres de Viret à Gwalther mentionnent régulièrement de jeunes zurichois qui étudient à Lausanne. Par exemple, Viret prévient son correspondant que l'un d'eux, ne se considérant pas fait pour les études, a cessé de fréquenter les cours et qu'il refuse d'y retourner, malgré les nombreuses admonestations de son hôte et sa propre exhortation. Viret prie Gwalther de presser l'élève et d'encourager ses parents à plus de vigilance, « pour éviter qu'il ne s'anéantisse totalement. »<sup>195</sup>

Nous avons perdu la trace de la majorité de ces étudiants, mais, selon les lettres de Viret qui nous sont parvenues, une partie d'entre eux devait être encore très jeunes et fréquenter la *schola privata*. Quelques-uns, issus de la classe moyenne-supérieure zurichoise étaient logés à Lausanne chez des habitants ordinaires. Les maisons de pasteurs et de professeurs n'étaient en effet pas les seules à accueillir des pensionnaires, et elles semblent même avoir été réservées à une minorité d'élèves, issus des élites politique ou intellectuelle.

### *Étudiants valaisans*

Le Valais est un territoire, allié aux cantons confédérés, où l'évêque de Sion joue un rôle temporel important, et qui n'a jamais passé dans le camp réformé. Néanmoins, au XVI<sup>e</sup> siècle, une partie non négligeable des familles aisées était favorable aux idées protestantes. Il est plus que vraisemblable que certaines d'entre elles ont envoyé leurs enfants se former à Lausanne. Le maintien de la religion catholique en Valais ou le passage de ce territoire à la Réforme représente un enjeu de

<sup>193</sup> HBBW (à paraître, ZH ZB, Ms F 62, 554), Jacques Valier à Bullinger, 29.6.1550, *Meminerat etiam laudis eximie, quam meretur optimo iure perquam venerandus senex d. doctor Engelhardus, cui sane plurimum debent, quotquot in Christi domini nostri evangelium bene affecti sunt*. Il n'est pas exclu que Felix Engelhard ait été destiné au pastorat et envoyé à Lausanne avec une bourse d'étude zurichoise.

<sup>194</sup> HBBW (à paraître, ZH StA, E II 368, 240), Pierre Viret à Bullinger, 29.6.1550, *nemo enim est nostrum, qui non omnes sibi esse commissos arbitretur, qui huc a vobis mittuntur*.

<sup>195</sup> Viret à Gwalther, 6.9.[1558 ?], ZH ZB, ms F 41, f. 68, *Haec te latere nolui, vt comonefaceres illum officii, atque etiam parentes vt diligentius aduigilent, ne totus pereat*.

grande importance pour l'ensemble de la Confédération et son issue est restée longtemps indécise.<sup>196</sup> Dans ce contexte, les écoles réformées ont été perçues très tôt comme une menace par les autorités catholiques valaisannes qui, en novembre 1536 déjà, ordonnent à leurs sujets de retirer leurs enfants de telles écoles.<sup>197</sup> En 1545, ce thème est à nouveau discuté en Valais. Le 2 décembre, le Conseil de Berne avertit ses alliés et coreligionnaires bâlois du fait que les autorités valaisannes auraient parlé, dans une réunion avec les cinq cantons catholiques de la Confédération helvétique, des risques que feraient peser sur la foi catholique l'envoi, par des « personnes en vue », de leurs enfants dans des écoles protestantes. Les élèves y seraient contaminés par le « luthéranisme » et les autorités valaisannes souhaiteraient par conséquent interdire l'envoi d'élèves en territoires protestants.<sup>198</sup> L'attrait acquis, durant les mêmes années, par les Écoles supérieures de Berne, de Strasbourg, de Lausanne ainsi que par l'Université de Bâle, grâce à l'implantation de nouveaux cursus scolaires, n'est certainement pas étranger à ces craintes dans les régions catholiques. Peut-être que l'acceptation, en juillet 1545, par le Conseil de Berne, du Valaisan Jean Corroz comme boursier recevant cinq florins par mois pendant un an pour étudier à Lausanne a également favorisé l'inquiétude des autorités valaisannes.<sup>199</sup>

Les Bernois étaient remarquablement bien informés : le 8 décembre 1545, l'évêque de Sion ordonne aux autorités temporelles de son territoire, le bailli et le Conseil du Pays du Valais, de rédiger une ordonnance qui interdise l'envoi d'élèves dans les écoles situées en territoire « luthérien ». Ces autorités valaisannes décident, quelques jours plus tard, d'ordonner le retour de tous les enfants qui étudient dans de telles écoles avant Pâques et de chercher un principal habile et savant qui puisse instruire la jeunesse en Valais.<sup>200</sup>

<sup>196</sup> Sur la Réforme en Valais : Schnyder, Caroline, *Reformation und Demokratie im Wallis (1524-1613)*, Mainz : P. von Zabern, 2002, VIII, 355 p. ; Possa, Mario, *Die Reformation im Wallis bis zum Tode Bischof Johann Jordans 1565*, [Brig : Geschichtsforscher Verein vom Oberwallis], 216 p. [tiré à part de *Blätter aus der Walliser-Geschichte*, IX, 1940, p. I-216], (Thèse, Université de Fribourg, 1938).

<sup>197</sup> *Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, Bernhard Truffer (éd.) et Anton Gattlen (collabor.), vol. 3, (1529-1547), Sion : Staatsarchiv, 1973, XII, 413 p., p. 125.

<sup>198</sup> AEB, DMB, 2.12.1545.

<sup>199</sup> AEB, RM, 4.7.1545, *Johan Corroz von Wallis* [biffé : *so er gnugsam*] *zestudiern all monat v. ffl j jar lang, Losen. Hie j Δ [= écu] Ougspurger.*

<sup>200</sup> *Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, op. cit., vol. 3, p. 324 et 328.

Le 31 mars 1546, soit quelques semaines avant le délai fixé,<sup>201</sup> le Conseil de Berne tente de contrer la mise en application de cette interdiction. Il envoie une lettre adressée à l'évêque de Sion, au bailli et au Conseil du Pays, rapportant qu'il a entendu dire que les Valaisans ne voulaient plus envoyer leurs enfants dans leurs écoles et, de manière faussement naïve, le Conseil de Berne affirme ne pas comprendre la raison d'une telle décision. Il prie les Valaisans d'en expliquer les motifs et de l'avertir si certains élèves ont été mal accueillis sur le territoire bernois ou ailleurs.<sup>202</sup>

Cette lettre est lue à haute voix, au début du mois de mai 1546, devant le Conseil valaisan. Celui-ci, dans sa réponse, après avoir « rassuré » les Bernois en indiquant que leurs enfants ont toujours été bien traités, fait état de la différence de confession qui divise les deux territoires alliés.<sup>203</sup> Les étudiants Valaisans ont continué de venir à l'Académie de Lausanne après cet échange épistolaire de 1546, comme l'indique le fait qu'au moins un boursier originaire de ce territoire a été financé par le bailli de Lausanne dans les années 1550.<sup>204</sup>

Mais ce cas montre aussi que l'envoi d'écoliers valaisans dans les écoles protestantes était considéré, tant par les autorités valaisannes que bernoises, comme un enjeu important pour la diffusion de la Réforme.

### *Étudiant des Grisons*

À la fin de l'année 1555, Bullinger entame des démarches auprès de Théodore de Bèze pour placer en pension à Lausanne un enfant qualifié de noble, nommé en latin *Wilelm ad Frymberg* et en allemand

<sup>201</sup> Pâques tombait cette année-là le 26 avril.

<sup>202</sup> AEB, DMB, 31.3.1546, *Vnns ist landmärs wyß fürkhommen, deßhalb wir dem nitt glouben können geben, vnnd doch nitt fürgan mogen üch des ze verständigen vnnd hiemit von vch antwurt ze vernemmen, wie ir by üch bes[ch]lossen habind üwere jungen knaben vnnd landkind die hie vnnd ann anndern orten vff den schülen sind ze berüf(en) vnnd nitt lännger verblyben ze lassen, vß was vrsachen ir das ze thün bewegt worden mogen wir nitt wüssen, deßhalb ann üch vnner fründlich begär vnns ze berichtenn [...].* Le nom de l'Académie de Lausanne n'apparaît pas explicitement de le corps de cette lettre, pas plus que celui de l'École de Berne. Pour rappeler le sujet de la lettre, le secrétaire de Berne semble avoir noté, les mots « schüler losen » (écoliers Lausanne) ou « schüler laßen » (laisser les écoliers).

<sup>203</sup> *Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500, op. cit.*, vol. 3, p. 340-342.

<sup>204</sup> Caspar Ambüel en 1550-51 et 1551-52.



*Wilhelm von Fryberg*.<sup>205</sup> Il s'agit très probablement d'un membre de l'aristocratie grisonne. Bèze, alléguant le fait que sa maison n'est pas des plus commodes pour recevoir des pensionnaires et qu'il n'a que peu de temps à leur consacrer, recommande de placer ce jeune homme chez un réfugié français installé à Lausanne qui serait tout à fait adéquat pour cette fonction : François Béraud.<sup>206</sup> C'est effectivement Béraud qui, un an et demi avant de succéder à Cordier comme principal de la *schola privata*, accueille ce noble grison chez lui, pour le prix très élevé de 36 écus d'or par an.<sup>207</sup>

### *Étudiants français*

La maison de Béraud, visiblement conçue comme une pension pour enfants provenant de familles fortunées, accueille également dès 1556 les enfants de Jean de Lettes, l'ancien évêque de Montauban que son mariage et ses idées réformées viennent de contraindre à la résignation de sa charge ecclésiastique. Le 15 juillet 1556, Béraud raconte à Calvin la venue de cet hôte de marque chez lui et sa propre volonté de se consacrer à la formation de ses pensionnaires :

Pendant que j'écrivais ceci, l'ancien évêque de Montauban, un homme d'une très grande humanité, est venu me trouver (Viret et Bèze m'ayant, je crois, recommandé) pour me confier ses deux enfants que je vais donc ajouter comme camarades d'études aux deux que tu m'as recommandés. J'en ai encore deux autres. L'éducation de ces six-là, car je n'en veux pas davantage, j'ai l'intention de m'y consacrer entièrement.<sup>208</sup>

L'imprimeur humaniste Robert Estienne a également envoyé ses enfants étudier à Lausanne vers 1549, au moment où il résidait encore à Paris, mais songeait à s'exiler. Josua Maler a profité, en même temps

---

<sup>205</sup> Le nom latin se trouve dans la lettre qu'adresse Béraud à Bullinger pour annoncer sa rencontre avec le jeune homme et pour communiquer le prix annuel de sa pension. Le nom allemand est inscrit sur cette même lettre par Bullinger.

<sup>206</sup> CBèze n° 67, (CO n° 2331), Bèze à Bullinger, 22.10.[1555].

<sup>207</sup> HBBW (à paraître, ZH StA, E II 361, 291), François Béraud à Bullinger, [vers le 12.2.1556]. Cf. également CBèze n° 71 (CO n° 2374), Bèze à Bullinger, 1.1.[1556] et surtout n° 77 (CO n° 2387), Bèze à Bullinger, 12.2.[1556], qui permet de dater assez précisément la lettre de Béraud à Bullinger au début de l'année 1556. Au sujet de l'accueil de Wilhelm von Fryberg chez Béraud, cf. *infra* chapitre 6.

<sup>208</sup> CO n° 2498, François Béraud à Calvin, 15.7.1556, *Haec quum scriberem accersebar ab humanissimo viro nuper episcopo Montis Albani, commendatus a Vireto et Beza credo, ut duos liberos suos mihi committat, quos ego tuis duobus commilitones adiungam. Habeo et duos alios. His sex (nam plures nolo) informandis totum me devovere est animus.*

que Robert Estienne fils, de cours privés donnés par Ribit, ainsi que le jeune Zurichois le rapporte à Bullinger :

Tous sont si bien disposés à notre égard, surtout M. Pierre Viret et M. Ribit, qu'ils demandent sans cesse de quoi nous avons besoin, et que Ribit lui-même, chaque jour, en privé, nous enseigne l'hébreu et nous fait répéter ce que nous avons entendu à Jean, son parent par alliance, ainsi qu'à Robert Estienne, le fils de l'imprimeur du roi, et à moi, au point que nous espérons, si Dieu nous est favorable, que nous ne reviendrons pas sans fruit.<sup>209</sup>

Un an plus tard, une lettre adressée de Lausanne à Conrad Pellikan par Jean Morély, un Français séjournant lui-même dans cette ville pour y étudier, nous apprend que Robert Estienne fils n'est pas le seul de sa fratrie à Lausanne : son père a envoyé dans cette ville cinq de ses enfants, plus une fille née du premier mariage de sa femme. Seul l'aîné, Henri, se trouve à ce moment-là à Genève. En raison de cette présence massive de la famille Estienne à Lausanne, Morély affirme au sujet de Robert Estienne père, qui n'a pas encore quitté la France : « Estienne est déjà à moitié devenu nôtre ! »<sup>210</sup>

Les autres étudiants français qui n'étaient pas au bénéfice d'une bourse nous échappent presque totalement. Ils devaient pourtant constituer un groupe très important à l'Académie de Lausanne, ne le cédant que de peu en nombre face aux étudiants originaires de la région. On constate notamment cette importance des Français à l'Académie grâce à l'argumentation employée en avril 1553 par le Conseil de Berne pour s'opposer à un impôt que les autorités politiques lausannoises avaient décidé de prélever sur les étrangers, et qui touchait également les étudiants :

---

<sup>209</sup> Josua Maler à Bullinger, 28.8.1549, in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, n° 2, *Adeo enim omnes, maxime vero D. Petrus Viretus, et D. Ribittus, erga nos propensi sunt ut et rogent semper quarumnam rerum indigeamus, et ipse Ribittus singulis diebus privatim affini suo Joanni, itemque Roberto Stephano, typographi regii filio, mihi que Haebrea legat et audita repetat, adeo ut speremus favente Domino nos non sine fructu redituros.*

<sup>210</sup> [Jean Morély] à Conrad Pellikan, 18.10.[1550], *Stephanus iam media ex parte noster factus est : hic enim liberos illius quinque habemus et priuignam. Henricus praeterea, adolescens apprime doctus, Geneuae est : accepi propediem Tigurum ad te hebraicae linguae gratia profecturum [...].* Lettre éditée in Denis, Philippe et Rott, Jean, *Jean Morély (ca 1524-ca 1594) et l'utopie d'une démocratie dans l'Eglise*, Genève : Droz, 1993, (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance ; n° 278), p. 256-259. Sur le départ de France de Robert Estienne et le séjour de ses enfants à Lausanne cf. aussi Armstrong, Elizabeth, *Robert Estienne, Royal Printer : an Historical Study of the Elder Stephanus*, Cambridge : University Press, 1954, 309 p., p. 211-220.

Ils nous est venu a notice qu'avez mis une imposition sur les estrangers demeurant a Lausanne, et en ce non observé discretion, ains generalement esdicts estrangers chargez de ladicte imposition, tant a ceulx qui ont maisons, et a ceulx qui n'en ont point sinon a louage, qui se sont retiré pour estudier, et a servir a l'esglise de Dieu, gens scavans, et vivans a leurs despens, sans faire aultre mestier que d'estude et amennent enfans de bonne maisons, chose que faict valoir et augmenter nostre Colleege, lesquelz combien aulcuns soient mariez si n'y a entre eulx et noz escolliers pensionaires, aucune difference, dont est nostre vouloir que iceulx ne chargez d'aucune imposition, ains les laissez liberés, comme les aultres, noz pensionaires, affin que a ceulx que desja y sont ne soit donnée occasion de se departir, et les aultres qui sont en deliberation de se retirer de France ne soient descouragez, chose qui tomberoit a grand perte pour nostredict Colleege etc. Et sy tant y a que de ce vuilliez faire reffus, nous advertir des causes et raisons d'iceluy, pour y adviser.<sup>211</sup>

Les réfugiés français qui étudiaient ou qui accueillait des pensionnaires à Lausanne, mais aussi ceux qui se trouvaient encore en France et qui songeaient à s'exiler, constituaient donc, aux yeux du souverain bernois, un public important pour la stature de l'Académie de Lausanne, qu'il fallait éviter d'effrayer avec des taxes municipales.

En conclusion à ce cinquième chapitre, remarquons que les étudiants de l'Académie de Lausanne présentent des profils si variés, tant par leurs origines géographiques que sociales, qu'il est impossible d'en dresser un seul portrait type.

En ce qui concerne les bien matériels dont les étudiants disposent, le spectre s'étend des plus démunis, au bénéfice d'une bourse d'étude, aux membres des familles les plus aisées du patriciat helvétique et de la noblesse française, en passant par les classes moyennes et supérieures des campagnes et, surtout, des villes du territoire francophone bernois.

Les élites intellectuelles et religieuses réformées envoient leurs enfants étudier à Lausanne dans un large rayon géographique : nous avons vu le cas des Estienne, nous aurions pu également parler de Gerwig et Diethelm Blaurer, fils du théologien et pasteur de Bienne Ambrosius Blaurer et de son frère Thomas, bourgmestre de Constance. Ces deux cousins étudient à Lausanne pendant un an environ entre

---

<sup>211</sup> AEB, WMB, 12.4.1553. Le même jour, le RM note à ce sujet : *An die von Losen min hern sygend bericht wie sy den schullern so zu Losenn studieren ein vfflag thun wellenn, abstandind oder berichtenn warumb.*

1557 et 1558, et leurs lettres font apparaître la maison de Jacques Valier, dont ils sont pensionnaires, comme tout à fait spartiate.<sup>212</sup>

Les buts de formation de ces étudiants sont également très divers : si les boursiers sont financés essentiellement pour servir comme pasteurs ou comme maîtres d'écoles au terme de leurs études, de nombreux étudiants sont envoyés à Lausanne par leurs parents pour y recevoir une éducation de type humaniste, avec un accent marqué sur les « bonnes lettres » qui doivent leur donner l'assurance nécessaire pour leurs futures carrières politiques.

---

<sup>212</sup> Nous reviendrons dans le chapitre 6 sur les études accomplies à Lausanne par Gerwig et Diethelm Blaurer. Pour un résumé et des extraits en traduction allemande des lettres échangées entre ces deux étudiants et leurs pères : [Blaurer, Ambrosius et Blaurer, Thomas,] *Briefwechsel der Bruder Ambrosius und Thomas Blaurer 1509-1567*. Traugott Schiess (éd.), *Band III 1549-1567*. Freiburg in Breisgau : F. E. Fehsenfeld, 1912. Les originaux se trouvent à la SG VadSlg., ms. 37 et 41.



## CHAPITRE 6

### FORMATION

Dans le projet de programme d'enseignement (*Synopsis*) que Curione rédige en 1545 pour l'École lausannoise, un paragraphe est consacré aux objectifs des études : « Le but des études doit être la piété lettrée, ou, dit autrement, la connaissance et la sagesse unie avec la piété et la religion. »<sup>1</sup>

Cet idéal de « piété lettrée », associé dans l'histoire de l'éducation surtout au nom de Jean Sturm, le créateur du programme des cours du gymnase humaniste de Strasbourg (en 1538), est largement diffusé à la Renaissance par des auteurs tels qu'Érasme et Melanchthon. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Lausanne a été un haut lieu de mise en application de cet idéal de formation. Rédigées vers 1546-1547, notamment par le principal de l'époque, Maturin Cordier, les lois académiques lausannoises (*Leges*), témoignent clairement de ce but.<sup>2</sup>

Dans la préface des *Colloques scolaires* qu'il publie à la fin de sa vie, Cordier indique qu'il a placé la « piété lettrée » au centre de toute sa carrière d'enseignant :

Cela fait au moins cinquante ans, depuis que j'ai assumé la tâche d'enseigner à des enfants, que je me suis entièrement dédié à cette réflexion : comment je pouvais réaliser que les enfants allient la piété et un bon comportement avec les études des lettres plus cultivées. Et, au moment où j'ai commencé dans cette fonction à Paris (parmi d'autres collèges, notamment à ceux de Reims, de Sainte-Barbe, de Lisieux, de la Marche et de Navarre), même si la vraie lumière de l'Évangile ne m'avait pas encore illuminé, mais que je gisais plongé dans les ténèbres profondes de la superstition, j'ai pourtant, de bonne foi, toujours exhorté mes élèves non seulement aux études des bonnes lettres, mais aussi au culte divin, du moins si on peut appeler de ce

---

<sup>1</sup> Curione, *Synopsis de ratione docendi grammaticam*, (annexe 4.2), *Finis studiorum debet esse, pietas literata, seu eruditio atque sapientia cum pietate et religione coniuncta*.

<sup>2</sup> Au sujet de la rédaction des *Leges*, cf. la partie du deuxième chapitre intitulée « 1545-1547 : élaboration des lois académiques lausannoises ». Le texte lui-même se trouve en annexe 6.

nom ces rites impies de la fausse Église que j'avais avalés presque dès le berceau et dont je m'étais persuadé qu'ils étaient agréés par Dieu.<sup>3</sup>

À la fin d'une préface qu'il rédige en avril 1558, quelques mois après sa retraite, à l'intention de ses anciens élèves lausannois, Cordier exhorte ceux-ci à persévérer pour leur restant de leur vie dans la culture de ces deux aspects :

Portez-vous bien, jeunes gens studieux, et rappelez-vous de joindre toute votre vie (comme je vous y ai très souvent exhortés) l'étude de la vraie piété avec les bonnes lettres !<sup>4</sup>

Ce sixième chapitre permettra, en croisant l'étude des lois académiques avec celle d'autres sources, en particulier certains manuels scolaires employés ou composés par les professeurs lausannois ainsi que des lettres rédigées par des étudiants, des parents et des professeurs, de mieux comprendre quelle était la formation dispensée à Lausanne vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et de voir comment les idéaux pédagogiques de la *pietas literata* se sont traduits dans l'enseignement.

## A) DÉROULEMENT DES ÉTUDES

### *Immatriculation et serment*

Même s'il n'existe plus aujourd'hui de registre contenant les immatriculations des étudiants de l'Académie de Lausanne pour le XVI<sup>e</sup> siècle, les *Leges* obligeaient les étudiants de la *schola publica* à s'enregist-

<sup>3</sup> Cordier, Maturin, *Colloquiorum scholasticorum libri IIII ad pueros in sermone Latino paulatim exercendos, authore Maturino Corderio. Colloquiorum seu dialogorum Graecorum specimen, authore Henr. Stephano*, [Genève] : Henri Estienne, 1564, *Annus agitur minimum quinquagesimus ex quo suscepta docendi pueros provincia, in hanc cogitationem totus incubui, qua possem ratione efficere ut pueri pietatem bonosque mores cum humaniorum literarum studiis coniungerent. Quauis enim, quum Parisiis primum eo munere fungi coepi, (cum in aliis gymnasiis, tum in Rhemensis, S. Barbarae. Lexouiensi, Marchiano, Nauarreo) nondum mihi verum Euangelii lumen illuxisset, sed in profundis superstitionem tenebris demersus iacerem, discipulos tamen meos bona fide semper non solum ad humanitatis studia, sed etiam ad cultum diuinum adhortabar, si tamen eo nomine appellare licet profanos illos falsae Ecclesiae ritus, quos ego pene ab incunabulis hauseram, et Deo acceptos esse mihi persuaseram.*

<sup>4</sup> Cordier aux enfants et adolescents studieux de l'École de Lausanne, 6.4.1558, in Cordier, *Rudimenta grammaticae*, *op. cit.*, f. 3 v, *Valete studiosi adolescentes : et verae pietatis studium, (quemadmodum vos saepissime admonui) cum istis humanioribus literis omni aetate vestra memineritis coniungere.*

trer auprès du recteur : « En arrivant ici, de quelque lieu que ce soit, les étudiants sur le point de profiter des cours doivent aller vers lui et lui donner leurs noms. »<sup>5</sup> Nous savons que cette règle a été appliquée : Jean Ribit rappelle plusieurs fois ce devoir à l'assemblée des étudiants durant son mandat de recteur. Ainsi, le 30 décembre 1550, il inscrit dans son carnet de notes ce qu'il prévoit de dire aux étudiants :

Parce que, selon le décret de nos princes illustres, ceux qui veulent à Lausanne être comptés parmi les étudiants reçoivent l'ordre de donner leur nom au recteur, moi, en fonction de ma charge, j'ai pensé que je devais avertir tous ceux qui ne l'ont pas encore donné de se rassembler demain, le 31 décembre, dans ma maison, [à une heure de l'après-midi], pour entendre le décret du Conseil à ce sujet.<sup>6</sup>

Au moment de l'immatriculation, les étudiants doivent prêter un serment devant le recteur. Les *Leges* en indiquent précisément le contenu :

Qu'ils promettent la piété envers le Seigneur, la loyauté envers la magnifique République de Berne et envers le magistrat très pieux, l'obéissance aux ordres justes, le zèle dans les études, la bienveillance envers l'École et la docilité envers les enseignants.<sup>7</sup>

Le serment de l'Académie lausannoise est totalement dépourvu de connotation confessionnelle : les étudiants ne promettent ni le respect des doctrines réformées ni le rejet du catholicisme ou d'autres confessions, mais seulement, de manière très vague, la piété envers Dieu. Un tel serment, confessionnellement neutre, semble avoir été de plus en plus rare au fil du XVI<sup>e</sup> siècle. À l'Académie de Genève, les étudiants doivent jurer, entre 1559 et 1584, une longue confession de foi

<sup>5</sup> *Leges, Hunc studiosi undecunque aduenientes, lectionibus scholae fruituri adeunto, nominaque sua ei danto.*

<sup>6</sup> BNF, ms 8641, f. 45 r, *Quia ex (Senatusconsulto) decreto illustriss. Senatus Bernensis Princip(um) nost(rorum), qui Lausannae in studiosorum numero haberi volunt Rectori nomen dare (debent) iubentur (,) ego pro muneris mei ratione admonendos putavi omnes qui nondum dederunt (crastino die) cras qui est dies decembr. 31, hora (prima) (pomeridiana) in aedes nostras (adeant) conueniatur super ea re decretum Senatus audituri. (Valete Decemb. 30 die).* Plus haut sur la même page se trouve la première rédaction suivante : *Rector Studiosis. Qui nomen non dederunt Rectori, monentur vt cras ad horam meridianam adeant Rectoris aedes Senatus consultum super ea re audituri. Valete. 30 decemb.*

Ribit consigne dans son carnet un appel similaire vers la fin de l'année 1551 (*ibidem*, f. 53 r.)

<sup>7</sup> *Leges, Pietatem erga Dominum, fidem erga magnificam Rempub. Bernensem, et erga pietissimum Magistratum, in aequis praeceptis obedientiam, diligentiam in studiis, fauorem erga scholam, obsequentiam erga praeceptores promittunt.*



calviniste.<sup>8</sup> Cette règle est supprimée dès 1584, mais les étudiants genevois restent obligés de rejeter explicitement le catholicisme et d'autres doctrines considérées comme hérétiques dans cette ville.<sup>9</sup> À Leyde en revanche, deux ans après la fondation de l'Université (1575), l'aspect confessionnel du serment est supprimé pour ne pas rebuter les étudiants non protestants.<sup>10</sup> En territoires catholiques, le pape impose dès 1564 un serment de loyauté envers la foi catholique aux étudiants qui souhaitent obtenir un grade académique. Ce serment a cependant été contourné, dans certaines universités italiennes, comme Padoue, désirant conserver la part non négligeable de leurs étudiants originaires de pays protestants, grâce au fait que les comtes palatins pouvaient eux aussi accorder des grades, sans confirmation du pape.<sup>11</sup>

Visiblement, les auteurs des lois académiques lausannoises et le souverain qui les a confirmées se sont refusés à exclure a priori les étudiants catholiques : les Bernois, considérant que l'enseignement est un moyen de propager la réforme dans les territoires catholiques voisins, ont sans doute jugé contre-productif le fait d'imposer aux étudiants un serment confessionnel. Celui-ci aurait obligé les jeunes gens provenant de régions catholiques à s'opposer ouvertement à la religion pratiquée chez eux et aurait probablement détourné la plupart d'entre eux de venir se former à Lausanne. Cette absence de prise de position confessionnelle dans le serment des étudiants correspond à la stratégie du souverain bernois qui a prétendu, comme nous l'avons vu précédemment, « ne pas comprendre pourquoi » les autorités valaisannes, catholiques, ne veulent plus que leurs sujets envoient des enfants étudier sur territoire bernois.<sup>12</sup> Un engagement confessionnel des étudiants lausannois, en supprimant cette zone grise, n'aurait donc pas forcément mieux servi la cause réformée, c'est du moins ce que les autorités bernoises semblent avoir estimé lorsqu'elles ont adopté le règlement de l'Académie lausannoise.

<sup>8</sup> Éditée in *Le livre du recteur de l'Académie de Genève : 1559-1878*, op. cit., vol. 1, p. 74-77.

<sup>9</sup> *Ibidem*, p. 66. Cf. Maag, *Seminary or University ?*, op. cit., p. 52.

<sup>10</sup> Miert, Dirk van, « The Reformed Church and Academic Education in the Dutch Republic (1575-1686) », in *Frühneuzeitliche Bildungsgeschichte der Reformierten in konfessionsvergleichender Perspektive. Schulwesen, Lesekultur und Wissenschaft*, éd. Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (Zeitschrift für Historische Forschung ; Beiheft 38), Berlin : Duncker et Humblot, 2007, p. 75-96, p. 79.

<sup>11</sup> Cf. Grendler, *The Universities of the Italian Renaissance*, op. cit., p. 75 et surtout 191.

<sup>12</sup> Cf. ci-dessus, chapitre 5, « étudiants valaisans ».

La dernière partie des *Leges*, consacrée aux devoirs des étudiants, prévoit la procédure disciplinaire à appliquer à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas leur serment, se comportant mal ou en étudiant avec trop peu de zèle :

Que l'on présente cette loi à tous, à savoir que tous ceux qui passent du temps dans cette École pour leurs études fassent preuve de l'honnêteté de vie et de l'assiduité pour les lettres qu'ils ont promises au recteur. Que ceux qui agissent autrement soient tout d'abord avertis par le recteur et les professeurs ; que celui qui est obstiné ou qui commet un délit plus grave ou qui s'obstine au crime soit puni par le directeur de l'école ou du collège, selon l'avis du bailli ou, s'il est absent, de son remplaçant, de celui des pasteurs et des professeurs, et cela en leur présence.<sup>13</sup>

Les peines ne sont pas précisées ici, mais la partie des *Leges* consacrée à la *schola privata* prévoit que les élèves qui contreviendraient au règlement « soient punis par des mots ou par des verges, mais par aucun autre moyen », excluant donc la privation d'aliments, mais pas les châtiments corporels, eux aussi contestés au XVI<sup>e</sup> siècle par certains pédagogues.<sup>14</sup> Les mêmes types de punitions ont peut-être été employés à la *schola publica*, mais, en ce qui concerne les boursiers, la suppression ou le non renouvellement de leur bourse devait constituer une menace plus efficace, qui a parfois été mise en application. Au moins quinze étudiants lausannois ont vu leur bourse supprimée entre 1546 et 1560, soit à cause d'un mauvais comportement soit parce qu'ils n'ont pas réussi à faire la preuve de progrès scolaires suffisants.

#### *Détermination du niveau et des matières étudiées*

Les *Leges* prévoient une procédure d'examen préalable pour établir le niveau des étudiants. En fonction du résultat, les professeurs et les pasteurs de Lausanne indiquent à l'étudiant s'ils l'estiment capable de suivre les cours de la *schola publica* ; dans le cas contraire, ils lui conseillent une classe de la *schola privata* adaptée à son niveau. Les

<sup>13</sup> *Leges, Omnibus vero ea lex proponitor, ut studiorum gratia in hac schola degentes, quam promiserunt Rectori honestatem in moribus, et sedulitatem in literis praestent ; contra facientes primum a Rectore et Professoribus monentor, peruicax vero aut delinquens grauius, scelerique obnoxius a Moderatore ludi aut collegii, iuxta sententiam Praefecti, aut si absit suffecti, Ministrorumque et Professorum, idque in eorum praesentia, poenas dato.*

<sup>14</sup> Erasme y était opposé, mais selon Wimpfeling et Vives les châtiments corporels pouvaient avoir une certaine utilité, cf. Strauss, *Luther's House of Learning*, op. cit., p. 58-59 et 179-182.

boursiers financés par Berne ainsi que les élèves originaires du territoire bernois sont obligés de se conformer à cette indication, mais les autres étudiants conservent la liberté de suivre les cours qu'ils souhaitent.<sup>15</sup>

En ce qui concerne le niveau supérieur, les élèves n'étaient pas tenus de suivre les cours des quatre chaires. Les *Leges* exposent au contraire que suivre l'ensemble de ces cours constituerait une charge trop lourde et prévoit que les professeurs conseillent les étudiants sur le choix des matières à étudier :

Mais puisqu'il y a six leçons publiques chaque jour, et qu'il n'est pas possible, pas souhaité ou pas utile à tous de les suivre [toutes], que les ministres et professeurs désignent à chacun de manière adaptée celles qu'il doit écouter.<sup>16</sup>

En pratique, on constate que les étudiants, du moins ceux qui n'étaient pas financés par le bailli de Lausanne, ont choisi relativement librement les cours qu'ils voulaient suivre. Par exemple, en 1551, Ribit s'inquiète du fait que deux étudiants envoyés par l'Église de Riquewihr refusent d'étudier la théologie. Ne sachant pas si leur décision correspond réellement aux vœux des autorités responsables de leurs études, le recteur de Lausanne demande conseil par lettre à Wolfgang Musculus, qui réside alors à Berne :

Il y a une seule chose qui m'étonne à leur sujet, c'est qu'ils répugnent à l'étude théologique, ou du moins qu'ils ne s'y consacrent pas, pour ne pas dire quelque chose de plus sévère. Je les ai avertis à plusieurs reprises : ils répondent que les pasteurs de l'Église de Riquewihr leur ont conseillé de s'adonner seulement à l'étude des arts. Je ne sais pas si on peut leur faire confiance sur ce point, surtout que la lettre du Prince mentionnait explicitement les études théologiques. Je n'ai pas voulu poursuivre cette affaire de manière plus dure avant d'avoir compris quel était ton avis en cette matière.<sup>17</sup>

<sup>15</sup> *Leges, Studiosi porro alumni principum, et ex urbe Berna ditoneque oriundi, priusquam ad lectiones admittantur, per Professores et Ludimagistrum, Ministris cum licet praesentibus, examinantur, et pro ratione profectus, ingeniique, vel classi certae, vel publicis lectionibus destinantur, quorum sententia rata habetur. Qui vero aliunde huc se conferunt, commoditatis quidem, ordinisque post nomen datum, commonentur, sed libertas tamen quodlibet audiendi conceditur.*

<sup>16</sup> *Leges, Quia vero sex habentur lectiones in dies singulos publicae, quas vel non liceat, vel non libeat expediatue audire omnibus, a Ministris et Professoribus audien-dae cuilibet cum delectu designantur.*

<sup>17</sup> Ribit à Wolfgang Musculus, 15.6.1551, Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, n° 7, *Illud unum in istis miror a studio theologico abhorrere, aut certe ad illud non applicari, ne quid gravius dicam. Semel atque iterum a me admoniti*

Un autre indice montrant que les étudiants extérieurs choisissaient eux-mêmes les cours qu'ils suivaient se trouve dans la lettre de Viret à Simprecht Vogt par laquelle il donne des nouvelles de deux étudiants venus de Schaffhouse. Viret affirme : « J'entends dire qu'ils sont appliqués dans les cours qu'ils se sont choisis. »<sup>18</sup>

Les *Leges* n'établissent pas de hiérarchie entre les quatre chaires de la *schola publica*. Les cours pouvaient être suivis indépendamment les uns des autres : ni la chaire des arts ni celles de grec et d'hébreu ne sont présentées comme des propédeutiques que les étudiants devaient avoir accomplis avant de pouvoir assister aux cours de théologie. On peut en revanche considérer la *schola privata*, en particulier ses deux classes supérieures, comme un propédeutique à l'ensemble des cours de la *schola publica*.

Plusieurs lettres nous permettent d'observer diverses combinaisons de cours suivis simultanément par des étudiants de l'Académie lausannoise. En 1544, avant que la chaire de théologie ne soit créée, le Biennois (et futur conseiller bernois) Josué Wittenbach suit l'ensemble des cours donnés à la *schola publica*, c'est-à-dire en arts libéraux, en grec et en hébreu.<sup>19</sup> En janvier 1549, au moment de son arrivée à Lausanne, le Zurichois Ludwig Lavater annonce à Bullinger son intention de se consacrer entièrement pendant quelques mois à l'étude du grec et à la découverte de l'hébreu :

J'ai décidé de consacrer cette période que je passe à Lausanne totalement à la langue grecque et, si l'occasion se présente, de goûter aussi pendant ce temps la langue sacrée, Ribit m'a promis son aide pour cela. J'ai appris qu'il faut placer la connaissance des langues bien avant l'étude de la philosophie.<sup>20</sup>

---

*sunt ; respondent ministros Ecclesiae Richvillensis consilium dedisse ut artium tantum studia persequerentur. Hic nescio an iis fides habenda sit, cum praesertim principis literae nominatim studii theologici facerent mentionem. Nolui hanc caus[am] acerbius agere, donec quod esset hac in re tuum consilium intelligerem.*

<sup>18</sup> Pierre Viret à Simprecht Vogt, 24.6.1550, BGE, ms. lat. 115, f. 39v-41, copie moderne PH n° 83 (1550), *audio eos diligentes esse in praelectionibus quas sibi delegerunt.*

<sup>19</sup> Herminjard n° 1361, Josué Wittenbach à Rodolph Gwalther, 29.5.1544.

<sup>20</sup> HBBW (à paraître, ZH ZB, Ms F 39, 739), Ludwig Lavater à Bullinger, 10.1.1549, *Statui autem hoc temporis spatium, quo Lausannae dego, totum Graecę linguę consecrare et, si occasio offerat, etiam interea linguam sanctam degustare, qua in re suam operam Ribittus est mihi pollicitus. Linguarum cognitionem philosophię studio longe anteferendum esse didici.* Cette dernière phrase peut être comprise de deux manières : soit Lavater pense qu'il faut préférer l'étude des langues à celle de la philosophie, soit, et nous penchons pour cette deuxième solution, qu'il faut d'abord

Il semble donc que Lavater n'a pas souhaité suivre à ce moment-là des cours en arts libéraux ou en théologie. Au contraire, Josua Maler combine l'étude du grec, de l'hébreu et de la théologie. En août 1549, il fait preuve dans une lettre à Bullinger d'une grande confiance quant à ce qu'il peut attendre de l'enseignement lausannois dans ces trois disciplines :

En effet, au gymnase de Lausanne, où je suis arrivé grâce à ton effort et à ta volonté, je perçois bien combien je pourrais faire de progrès, surtout dans l'étude des langues, qui fleurit là de manière considérable. En effet, chaque détail en grec, et surtout en hébreu, et aussi en théologie, est examiné, ou plutôt disséqué, avec tellement de soin et d'application, qu'il semble ne rien y avoir que nous ne puissions atteindre grâce à la pratique et à l'entraînement, et, surtout, grâce à l'aide divine.<sup>21</sup>

Huit mois auparavant, dans la lettre citée ci-dessus, Ludwig Lavater était moins positif :

Si cela dérange mon père que je demeure à Lausanne, je te prie de m'en excuser ; en effet, même si les études des lettres ne sont pas totalement florissantes ici, je ne laisserai pas gâcher ce temps.<sup>22</sup>

La différence d'appréciation de l'offre d'enseignement en langues anciennes par Lavater (10 janvier 1549) et Maler (28 août 1549) correspond à une réelle amélioration des cours survenue entre ces deux lettres. À la mi-août 1549, François de Saint-Paul a été écarté du poste de professeur de grec et remplacé par Quintin le Boiteux (bientôt par Bèze) et la place de professeur d'hébreu, vacante depuis le décès d'Hymbert Pécolet en été 1548, a été repourvue avec Jean Reymond Merlin.

De manière générale, les boursiers zurichois envoyés à Lausanne semblent avoir peu fréquenté les cours de théologie. Parmi le groupe

---

étudier les langues anciennes avant de passer à la philosophie, comprise au sens large.

<sup>21</sup> Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, n° 2, Josua Maler à Bullinger, 28.8.1549, *In Lausannensi enim gymnasio, ad quod tua opera et studio pervenimus, quantum proficere possim, in linguarum studio inprimis, quod maxime illinc floret, satis perspicio. Tanta enim cura et diligentia in lingua Graeca, maxime vero Haebrea, et ipsa Theologia singula examinantur, imo enervantur, ut nihil esse videatur, quod non usu et exercitatione, maxime vero divino auxilio assequi possimus.*

<sup>22</sup> HBBW (à paraître), Ludwig Lavater à Bullinger, 10.1.1549, *Si patrem offendet, quod Lausanae degam, rogo me excusatum habeas ; nam etsi literarum studia non perinde hic floreat, hoc tamen temporis spatium, quo hic iter commodum expecto, perire non patiar.*

des trois Zurichoïses demeurant à Lausanne jusqu'au printemps 1551, un seul y a assisté, mais sans même poursuivre cet effort jusqu'à la fin de son séjour, selon les ébauches de lettres de témoignage rédigées par Ribit. Voici ce que le recteur de l'Académie indique au sujet des matières étudiées par ces trois étudiants :

Johannes de Hala a assisté longtemps, de manière assez studieuse, aux quatre enseignements quotidiens de théologie, grec, géographie et hébreu. Il a assurément été assidu pour le cours d'hébreu depuis le mois de mars, mais en laissant tomber celui de théologie. Au sujet de Bindschedler : il a mis de l'application à assister au grec et à la géographie.

Félix Tobler a assisté, pour sa part, aux cours du professeur des arts libéraux, désignés dans cette lettre comme des cours de « géographie et médecine », et à ceux de grec.<sup>23</sup>

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les pasteurs et les responsables scolaires zurichoïses n'ont pas insisté pour que leurs boursiers étudient la théologie à Lausanne ! Les divisions dogmatiques entre les pasteurs zurichoïses et lausannoïses ont sans doute joué un rôle dans cette situation.

Il est de même tout à fait possible que les deux jeunes Alsaciens refusant d'assister aux cours de théologie, n'ont pas menti à Jean Ribit lorsqu'ils lui ont affirmé que ce sont les pasteurs de Riquewihr qui leur ont eux-mêmes demandé de se concentrer sur l'étude des lettres lors de leur séjour lausannoïse.

Le programme d'étude quotidien que les cousins Diethelm et Gerwig Blaurer se sont fixé en 1557-1558 pour leurs études lausannoïses nous est connu en détail grâce à la lettre qu'ils adressent le 19 novembre 1557 à leur père ou oncle, Ambrosius Blaurer.<sup>24</sup> Ce dernier leur avait demandé, au début du mois de novembre, de se concentrer surtout sur l'étude de l'hébreu.<sup>25</sup> En réponse, les deux jeunes gens décrivent heure par heure le programme quotidien qu'ils ont établi

<sup>23</sup> BNF, ms 8641, f. 47 r, entre fin mars et juin 1551, *Joannes ab Hala (secutus est) satis studiose audiit diu quaternas praelectiones in singulos dies Theologicam, graecam, geographicam et hebraeam. Hebraeae certe assiduitatem praebuit à mense martio sed omitta Theologica. Iam de Pindschelero in audiendiando graeco diligentiam adhibuisse (testamur) (et audiendis medicinæ) et geographicæ. [...] Foelix Toblerus [...] confitemur et testamur re inquisita [...] lectiones graecam, geographicam et medicam frequentasse.*

<sup>24</sup> SG VadSlg., ms. 37, 171. Éditée *infra* en annexe 8.

<sup>25</sup> SG VadSlg., ms. 37, 167, Ambrosius Blaurer à Gerwig et Diethelm Blaurer, 6.11.1557.

pour eux-mêmes. Il débute à quatre heures du matin et se termine à neuf heures du soir et comprend, en plus des quatre leçons publiques suivies chaque jours à la *schola publica* (deux heures de grec et deux heures d'hébreu), sept heures d'étude privée : les deux étudiants lisent au total la Bible pendant quatre heures (dont une en français), ils consacrent une heure aux écrits de Calvin et autant, « pour exercer le style », à ceux de Cicéron. Ils révisent pendant deux heures leurs cours de grec et d'hébreu. Le mercredi et le samedi, jours où les cours publics n'ont pas lieu l'après-midi, Diethelm et Gerwig entretiennent leur connaissance des règles de rhétorique et de dialectique. Chaque matin, à sept heures, ils assistent au sermon. En plus de ces douze heures studieuses, il leur reste trois heures à consacrer aux repas, deux de loisir qui, conformément aux conceptions de l'époque, suivent les deux repas principaux,<sup>26</sup> et sept heures de sommeil. Rappelons que ce programme, qui paraît trop beau pour être vrai, a été rédigé par les deux cousins Blaurer pour assurer leur famille du sérieux avec lequel ils étudient à Lausanne. Nous ne savons pas s'il a été réellement, ou longtemps, tenu. Mais il correspond tout à fait à l'obsession, partagée par de nombreux humanistes et réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle, de gérer le temps de la meilleure manière possible et de ne pas perdre une heure de travail.<sup>27</sup>

À la lecture de cet horaire, nous constatons, outre le rythme de travail extrêmement soutenu qui est annoncé, que les deux cousins n'assistent pas aux cours de théologie donnés par Ribit, bien qu'ils consacrent une part importante de leur temps à l'étude de la Bible. Il ne semble toutefois pas que la crainte d'une « contamination » par les doctrines calvinistes soit à l'origine dans ce cas de la non-participation aux cours lausannois de théologie, puisque Diethelm et Gerwig consacrent une heure chaque jour à l'étude personnelle de travaux de Calvin.<sup>28</sup>

---

<sup>26</sup> L'heure qui suit un repas était considérée comme impropre au travail intellectuel. Cf. Cordier, Maturin, *Les Colloques*, [Genève] : pour la vefve de Jean Durant, 1598, 451 p., [édition bilingue latin-français], p. 96, livre I, n° 68, *Ego didici ex paedagogo meo, non esse tam cito a cibo studendum*.

<sup>27</sup> Sur ce thème : Engammare, Max, *L'ordre du temps : l'invention de la ponctualité au XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève : Droz, 2004, 263 p.

<sup>28</sup> Cf. annexe 8.

*Horaires et vacances**Schola privata*

Les élèves de la *schola privata* sont tenus, selon les *Leges*, d'assister à six heures d'enseignement chaque jour, groupées en trois fois deux heures.<sup>29</sup> L'école commence à six heures du matin jusqu'à huit heures (ou de sept à neuf heures pour la classe des élèves les plus jeunes durant la période hivernale), continue ensuite de 11 à 13 heures puis de 15 à 17 heures. Le travail scolaire des enfants ne s'arrêtait pas à ces six heures en classe : les élèves habitant en pension chez des enseignants ou d'autres personnes lettrées recevaient souvent des leçons privées pour les aider à réviser et à assimiler la matière. Plus largement, les *Colloques* de Maturin Cordier présentent des jeunes élèves travaillant seuls ou à plusieurs pour répéter les cours donnés et se préparer aux interrogations de leurs enseignants.

Les lois académiques lausannoises indiquent que les journées à la *schola privata* débutent par un rassemblement général. Après une prière commune et un chant religieux, les élèves rejoignent leurs classes respectives.<sup>30</sup> Cordier livre des représentations un peu plus vivantes de cette assemblée scolaire dans ses *Colloques*, par exemple dans le dialogue où un jeune élève décrit point par point sa journée au *paedagogus* chargé de surveiller ses études. Après le lever, la toilette, la prière avec ses co-pensionnaires et le petit-déjeuner, il se rend à l'école lorsque la cloche sonne pour la dernière fois :

Alors que nous finissons de prendre le petit-déjeuner, le dernier signal public est donné. Chacun prend ses livres et nous allons dans l'auditoire commun. Comme d'habitude, la liste de chacune des classes est récitée : ceux qui sont présents répondent à leur nom, moi aussi je réponds ; les absents sont notés dans les listes par les « nomenclateurs » eux-mêmes. Une fois la lecture des listes terminée, le principal monte au pupitre pour que nous priions et il nous ordonne d'être attentifs. Alors

---

<sup>29</sup> Pour des points de comparaison, cf. Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, *op. cit.*, p. 34-35. La durée de l'enseignement quotidien dans les écoles communales en Italie au XVe et XVIe siècles varie fortement en fonction de la longueur du jour mais elle est généralement très longue : environ sept heures en hiver et dix heures trente en été. Au contraire, les jésuites adoptent une durée semblable à celle de la *schola privata* lausannoise : « By contrast, after experimentation, Jesuit schools settled for a five- or six-hour school day evenly divided between morning and afternoon. »

<sup>30</sup> *Leges, In dies singulos hora sexta matutina, classes omnes, excepta infima, cui est concessum hyeme peculiare priuilegium, ad solitum locum conueniunt. Ab oratione ad Dominum cum adiuncto breui hymno, initium sumunt.*



on prie publiquement. Quand on a fini de prier, il dit « allez chacun dans votre classe ! »<sup>31</sup>

À onze heures, avant de commencer le deuxième bloc de cours, tous les élèves de la *schola privata* lausannoise sont à nouveau réunis pour chanter des psaumes durant une demi-heure, sous la direction du maître de musique.<sup>32</sup>

Le mercredi et le samedi, seule la leçon du matin a lieu. Selon les *Leges*, les élèves sont tenus de mettre le reste de la journée à profit pour leur travail scolaire :

Qu'un jour de congé pour toute l'École ait lieu le mercredi après la première leçon. Que ces jours ne soient toutefois pas employés à la licence ou à un loisir vain, mais à l'exercice de la plume et à la réflexion sur les thèmes proposés. Que les heures de l'après-midi du samedi soient aussi libres pour la jeunesse, sauf pour la première et la deuxième classe.

Les élèves avancés de la première et de la deuxième classe sont pour leur part encouragés à assister régulièrement aux exercices de disputes publiques réalisés par les étudiants de la *schola publica* les mercredis et les samedis après-midi.<sup>33</sup>

Cordier offre toutefois une image plus contrastée de l'emploi des après-midi de congé par les élèves. Certes, ces derniers doivent passer du temps à travailler, mais ils doivent également savoir s'arrêter d'étudier pour s'amuser et faire de l'exercice physique. Dans un dialogue du deuxième livre des *Colloques*, deux élèves argumentent au sujet du temps libre accordé les mercredis et samedis après-midis. L'un estime que ces heures sont attribuées entièrement au jeu, mais l'autre conteste cette idée : « Non, elles sont dédiées en partie au jeu, ou à quelque

---

<sup>31</sup> Cordier, *Colloques*, 1598, livre II, n° 61, p. 207-208, *Dum ientandi finem facimus, datur publicum signum posterius. Sumit quisque libros, imus in aulam communem, recitantur de more catalogi singularum classium: qui adsunt, ad nomen respondent, ego quoque respondeo: absentes notantur in catalogis ab ispis nomenclatoribus. Finita catalogorum recitatione, ludimagister pulpitem ascendit vt precetur, iubet nos attentos esse: tumque publice precatur: vbi precatus est, Recipite (inquit) vos in suum quisque auditorium.*

<sup>32</sup> *Leges, Hora undecima psalmodia ad semihorae spatium per Musicum ordinarium cum proejectionibus exercetor, et oratio coniungitor.*

<sup>33</sup> *Leges, Vacationis dies a prima lectione Mercurii, tota esto uniuersae scholae. Ea vero non licentiae otioque inani, sed stylo ad proposita themata meditationique impenditor. Sed et Sabbathi horae pomeridiana, prima secundaque classibus exceptis, liberae iuuentuti sunt. [...] Secundae, primaeque classis adultiores publicis exercitationibus, quoad possunt, frequentes intersunt, et cum silentio studiose auscultanto.*

récréation honnête, et en partie à l'étude des lettres. » Le premier rétorque : « Je l'avoue, [mais] seulement pour ceux qui veulent mourir en étudiant. »<sup>34</sup> Les *Colloques* sont parsemés de sentences ou même d'argumentaires plus développés qui rappellent la nécessité de pauses et de loisirs qui, seuls, permettent de travailler de manière durable. À un élève qui a affirmé préférer étudier plutôt que s'amuser, son camarade répond :

Moi aussi, mais en son temps. Car, comme le dit le proverbe : « il y a un temps pour tout ». De cela vient que notre Caton nous avertit lui aussi à juste titre : « Mêlé parfois des plaisirs à tes labeurs, pour que tu puisses résister à n'importe quelle tâche avec courage ! »<sup>35</sup>

Ce distique de (pseudo-)Caton est la citation qui revient le plus souvent dans les *Colloques* de Cordier, montrant bien l'importance du jeu et du délassement dans les conceptions pédagogiques de l'ancien principal de Lausanne.

### *Schola publica*

Les quatre professeurs de la *schola publica* donnent chacun entre une et deux heures de cours publics par jour. On constate quelques différences entre les horaires fixés par les *Leges* et celui qui est rapporté par d'autres sources.<sup>36</sup> Toutefois, la charge quotidienne des professeurs

<sup>34</sup> Cordier, *Colloques*, 1598, livre II, n° 32, H. *Ah piger, nihil aliud quam lusiones meditaris. Nonne diebus Mercurii et Sabbathi ternae sunt horae liberae ? I. Liberae quidem sunt, sed ad lusum destinatae, deputatae, attributae, assignatae. H. Immo partim lusibus aut alicui honestae remissioni, partim studio literario sunt dicatae. I. Fateor, duntaxat iis qui volunt immori studiis. H. Non poteris heri sesquihoram detrahere ludo tuo : aut saltem horam vnicam ? I. Tu, stude quantum voles : ego vero ludam quandiu licebit. H. Per me quidem licebit : sed interim parum promouebis in literis. I. Nonne praeceptoris satisfacio ? H. Vtcunque. I. Tu igitur, studiose, vis esse praeceptore ipso seuerior ? Omitte me tandem : age tuum negotium, ego meum. H. Age, age, vt libet.*

<sup>35</sup> Cordier, *Colloques*, 1598, livre I, Colloque n° 60, p. 86-87 : D[elphinus]. *Vide pueros iam ludentes in area. E[llisaeus]. Ludant sane alii : ego studere malim quam ludere. D. Nec minus ego, sed in tempore. Nam (vt est in prouerbio) Omnia tempus habent. Vnde et nos recte monet Cato noster, Interpone tuis interdum gaudia curis : Vt possis animo quenuis sufferre laborem. Le verbe il y a un temps pour tout figure dans l'Ancien Testament (Ecclésiaste, 3, 1). Le distique de Caton cité : Disticha Catonis, III, 6, (dans l'éd. de Cordier des Distiques : III, 5).*

<sup>36</sup> Par exemple, les *Leges* indiquent que le premier cours de grec doit être donné à six heures en hiver et à sept en été, pour ne pas empiéter sur le sermon qui a lieu à six heures en été, mais est reporté d'une heure pour les six mois « d'hiver » (cf. Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIIe siècle*, p. 44), mais le programme quotidien des cousins Blaurer montre qu'en 1557 Bèze donnait cet enseignement à neuf heures. Dix ans plus tôt, en 1549, le programme personnel hebdomadaire que

correspond précisément, après la mise en application des lois académiques vers 1547, au nombre qui est inscrit dans celles-ci. Le professeur de grec enseigne deux heures par jour, tout comme le professeur des arts libéraux et celui d'hébreu. Le professeur de théologie ne donne quant à lui qu'une heure quotidienne de cours. Une lettre de Curione nous apprend qu'avant l'introduction des *Leges* le professeur des arts et maître des 12 pensionnaires enseignait publiquement une seule période, mais qu'il donnait en plus deux heures de cours privés à ses pensionnaires.<sup>37</sup>

Les *Leges* prévoient deux semaines de vacances de vendanges pour la *schola privata* et trois semaines pour la *schola publica*. Ces vacances étaient fixées au dernier moment, en fonction, comme leur nom l'indique, de la période des vendanges auxquelles une partie des étudiants participaient.<sup>38</sup> Voici comment Jean Ribit commence une exhortation de ses élèves de théologie, juste avant l'interruption des cours de septembre-octobre 1554 :

Vous savez que l'indulgence de nos seigneurs nous a accordé une période de vendange, pour que les auditeurs soient libérés des cours pendant 21 jours. Que cette période soit là, les bruits des tonneaux et des hottes l'indiquent assez. C'est pourquoi je pense qu'il faut vous donner congé en vous rappelant auparavant quelques points au sujet de l'organisation de cette interruption. Certains seront occupés aux vendanges, d'autres, pensant qu'elles ne les concernent en rien, resteront chez eux. Il n'y a aucun genre d'homme que cette parole du Christ ne concerne pas : « soyez vigilants et priez ».<sup>39</sup>

---

Ribit établit pour lui-même atteste que la leçon de théologie se donnait à neuf heures, et non à quatorze heures comme prévu dans les *Leges*, cf. Ribit, « studiorum ratio » in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 43-48.

<sup>37</sup> Curione à Fortius Collettus, s.d. [entre 1542-1546], éd. in Curione, *Selectarum epistolarum libri duo*, 1553, p. 117, cité au chapitre 2.

<sup>38</sup> Cf. la lettre où Bèze annonce à Calvin son intention de passer ses vacances auprès de lui, CBèze n° 66 (CO n° 2303), Bèze à Calvin, 24.9.[1555], *Nam constitui tibi totos quindecim minimum dies ita esse molestus ut posthac praesentiam meam non sis requisiturus. Indicentur autem feriae extrema hebdomade quae istam consequetur, quod tibi significabo ut equus ad me mittatur. Nam ita me afflixit tridui aegrotatio ut ne deambulationi quidem sufficiam.*

<sup>39</sup> BNF, ms latin 8641, f. 74r, [vers le 13.9.1554], *Vindemiae tempore (nobis) concessum esse scitis Principum nostrorum indulgentia, vt a praelectionum munere auditores per vnum et viginti dies liberi sint. Quod tempus adesse cuppandorum et vietorum strepitus satis indicant. Itaque vos dimittendos esse putabo, si pauca quaedam de intermissionis huius ratione commonuero. Alii occupabuntur in vindemia, alii nihil eas ad se pertinere putantes, domi continebunt se. Nullum genus hominum est ad quod non pertineat dictum Christi : vigilate et orate.* Ribit cite ici Matthieu 26, 41.

Les seules autres vacances établies par les *Leges* ont lieu au printemps. Elles sont comprises entre la fête des Rameaux et celle de Pâques. Il semble toutefois que les cours s'interrompaient aussi quelques jours vers Noël.<sup>40</sup>

### *Examens et promotions*

#### *Examens bisannuels*

Les examens avaient lieu deux fois par année, durant les jours qui précédaient les promotions, fixées au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> novembre. Les vacances de Pâques et de vendanges tombaient donc juste avant la période des examens.

Selon les *Leges*, les élèves doivent être examinés individuellement, et il faut déterminer de manière impartiale s'ils peuvent être promus d'une classe vers une autre ou passer de la *schola privata* aux cours supérieurs.<sup>41</sup>

Ces examens particuliers constituent une charge de travail considérable pour les enseignants, en particulier pour le recteur qui assiste à l'ensemble des interrogations. En 1552 déjà, les examens durent plus de dix jours, comme l'expose François Hotman à Calvin, pour justifier que ce soit lui qui lui écrive à la place de Bèze, alors recteur :

Si Bèze avait eu la possibilité de l'écrire au milieu de ses occupations incroyables, il l'aurait fait très volontiers, ce que j'ai pris sur moi de faire à sa place. Mais pendant ces dix jours, ou plus, durant lesquels tous les élèves doivent être chacun appelés pour être interrogés et rendre compte de leurs études, il est pris par tellement de tâches, qu'écrasé par leur taille, le travail de ses cours et son assiduité, il peut à peine respirer.<sup>42</sup>

<sup>40</sup> BNF, ms latin 8641, f. 67v, 21.12.1553.

<sup>41</sup> *Leges, Ante constitutas autem dies, prius Professores publicae priuataeque scholae conueniunt, examenque ordine singularum classium habent, a prima sumentes initium; iudicio deinde syncero, personaeque respectus experte idoneos ad altiora prouehendos decernunt, ex prima classe ad lectiones publicas, in reliquis vero ex inferioribus ad superiores.*

<sup>42</sup> CO n° 1666, Hotman à Calvin, 22.10.[1552], *Si D. Bezae per incredibiles occupationes licuisset ad te scribere lubentissime id fecisset, quod ego illius causa me facturum recepi. Sed his decem totis diebus aut amplius, quibus et interrogandi et ad rationem studiorum referendam vocandi sunt omnes ad unum scholastici tam multis negotiis implicatur ut et illorum magnitudine et praelectionum suarum labore atque assiduitate oppressus respirare libere vix possit.*

Nous avons déjà vu qu'en 1557 Bèze invoquait le même motif du nombre important d'élèves à examiner individuellement pour que Farel l'excuse de ne pas avoir donné de nouvelles plus tôt.<sup>43</sup>

### *Déroulement des promotions*

Les deux cérémonies de promotions annuelles constituent les moments les plus solennels de l'année académique. Tous les élèves, tant de la *schola privata* que de la *schola publica*, sont rassemblés, en présence du bailli, des professeurs, des pasteurs et, sans doute, de nombreux spectateurs. Calvin a ainsi prévu de participer aux promotions lausannoises du 1<sup>er</sup> mai 1550 avant d'aller trouver Farel à Neuchâtel, comme l'expose Viret au pasteur de Neuchâtel :

Je n'ai pas inscrit la date des promotions, parce que je pensais que tu ne l'ignoras pas : les Calendes de mai et de novembre leur sont consacrées. En conséquence, le jeudi premier mai, toute l'École se réunit pour cela. Calvin avait décidé de se rendre vers vous avant cette date, et de placer son départ de sorte que nous reviendrions ici pour le jour des promotions, mais certaines choses sont survenues qui l'ont forcé à changer son projet. Donc voici son plan. Il viendra ici<sup>44</sup> le mercredi qui précède les promotions qui arrivent. Il passera ici l'entier du jeudi. Le jour suivant, nous nous mettrons en route de manière à arriver confortablement vers toi pour le samedi.<sup>45</sup>

Nous constatons, grâce à cet extrait, l'importance que revêtent les promotions, puisque Calvin règle sa visite à Lausanne et à Neuchâtel en fonction de leur date et qu'il paraît inconcevable à Viret, non seulement de ne pas y assister lui-même, mais aussi que Farel ignore les deux jours de l'année qui leur sont assignés.

Les *Leges* règlent précisément le déroulement de cette cérémonie. Après lecture de la liste des élèves promus, le recteur offre des prix et fait l'éloge des élèves les plus savants. On ne peut douter que ces récompenses aient été conçues pour provoquer l'émulation entre

<sup>43</sup> CBèze n° 137, Bèze à Farel, 29.4.[1558], cité au début du chapitre 5.

<sup>44</sup> À Lausanne.

<sup>45</sup> CO n° 1360, Viret à Farel, 18.4.1550, *Diem non adscripsi promotionum quod te huius rei non esse ignarum existimabam, cui sunt dicatae Maii et Novembris calendae. Ergo die Iovis qui primus Maii mensis erit tota schola ad hanc rem convenit. Calvinus statuerat ante hunc diem ad vos proficisci, ac sic suam disponere profectionem ut ad diem promotionum huc una rediremus : sed supervenerunt quaedam quae sententiam mutare compulerunt. Porro haec est eius deliberatio. Huc se sistet ad eum Mercurii diem qui proxime promotiones praecessurus est. Toto die Iovis hic haerebit. Postero die iter ad vos arripiemus, ut commode istuc perveniamus ad diem Saturni. Intelligis igitur quod cognoscere cupiebas.*

élèves et renforcer leur motivation à étudier.<sup>46</sup> Le règlement académique prévoit que sept florins de récompense soient distribués par cérémonie et les comptes du bailli de Lausanne permettent de confirmer que quatorze florins par année ont effectivement été employés à cet effet.<sup>47</sup> Quelques élèves de la première et de la deuxième classe de la *schola privata* déclament ensuite des textes ou récitent des poèmes qu'ils ont composés. La cérémonie se termine après la lecture publique des lois académiques et leur recommandation par le pouvoir politique, c'est-à-dire, par le bailli de Lausanne. Même si les *Leges* ne prévoient pas d'autres événements durant les promotions, nous savons par diverses sources qu'elle ont été régulièrement l'occasion de performances théâtrales jouées par les élèves de l'Académie. Nous reviendrons sur ce thème.

### *Examens écrits*

En plus des examens bisannuels, liés directement aux promotions, les professeurs lausannois organisent des examens écrits réguliers pour les étudiants de la *schola publica*, du moins pour ceux d'entre eux qui sont au bénéfice d'une bourse versée par le bailli de Lausanne. Ces examens, qui découlent probablement de l'ordre donné par le souverain en février 1549 d'organiser dorénavant des « censures trimestrielles », pour s'assurer que les boursiers emploient leur temps à bon escient,<sup>48</sup> n'ont laissé que peu de traces documentaires. En fait, sans le refus des deux premiers boursiers bernois germanophones, Mattheus Hässig et Absalon Kissling, de se plier aux directives données par les professeurs lausannois au sujet de ces examens trimestriels, nous ignorerions probablement tout de leur déroulement.

L'élément particulièrement remarquable au sujet de ces examens réguliers à l'Académie de Lausanne, est qu'ils ont lieu par écrit, en auditoire, sur une question identique pour tous les étudiants, et non

<sup>46</sup> Au sujet de l'émulation et des effets potentiels de l'attribution de récompenses aux élèves, cf. Cordier, *Colloques*, éd. 1598, livre II, n° 70, p. 227-228, livre IV, n° 25, p. 379 et n° 28, p. 400-401.

<sup>47</sup> Par exemple pour l'année 1557/58, ACV, Bp 32/5, p. 36, *Den schulleren an tagen der promotion : xiiii ff.* Les premières années après l'introduction des *Leges* (1547-1551), le bailli n'indique parfois dans ses comptes que sept florins de dépenses annuelles pour les prix décernés aux étudiants.

<sup>48</sup> AEB, IB, 9.2.1549, *Zum viertten söllennnd ir aller stipendiatten wie ouch hie vonn den Schulhernn bschichtt censurieren etc ouch den predicantten vnnd professoribus beuelchen söliche censuram ieder frouwfasten zehalltten vnnd thun vnnd wie sich ieder ghalltten min g. hern schrifttlich verstenndigen, damitt die bösen gstrafft vnnd ir muttwill gedemptt wärde.* Extrait traduit au chapitre 3, p. 185.

connue à l'avance. Il s'agit au fond d'examens écrits, tout à fait semblables à ceux qui se déroulent aujourd'hui dans la plupart des universités. Or, cette formule ne paraît pas avoir été pratiquée au Moyen Age, et semble encore exceptionnelle au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>49</sup> Jean Ribit, dans la lettre du 2 janvier 1551 qui décrit le déroulement de ces examens et la manière dont les deux boursiers bernois l'ont détourné, précise d'ailleurs que les Lausannois jugent pour leur part ce système excellent, montrant par là qu'il a conscience que la formule lausannoise ne relève pas d'une pratique courante. Cette lettre, rédigée par le recteur de Lausanne au nom de l'ensemble des pasteurs et des professeurs lausannois à leurs collègues bernois, est conservée sous forme de deux rédactions différentes dans le carnet de notes de Ribit.<sup>50</sup> Le Colloque de Lausanne, ayant appris que les deux jeunes bernois se sont plaints auprès des pasteurs de Berne que leurs examens écrits étaient méprisés par les professeurs de Lausanne, décrit le comportement de Hässig et de Kissling lors des précédents examens, pour que leurs collègues bernois admonestent ces étudiants. La première rédaction de la lettre est inachevée, mais elle contient plus d'informations quant aux motifs pour lesquels les professeurs lausannois ont refusé de comparer les écrits des deux boursiers bernois avec ceux de leurs camarades :

Lorsque, au moment de l'examen, ils avaient été avertis à l'avance de se rassembler dans l'auditoire et de traiter en improvisant le thème proposé, ceux-ci ont totalement méprisé une excellente manière de procéder, ou du moins que nous jugeons excellente. Ils sont rentrés chez eux. Là ils ont peut-être recopié leurs écrits à partir de livres. Lorsqu'ils nous les ont apportés, nous n'avons pas voulu les comparer avec ceux des autres, parce qu'ils n'avaient pas été composés selon la même procédure, c'est-à-dire en assemblée et pendant le délai prescrit.<sup>51</sup>

---

<sup>49</sup> Nous n'avons, pour l'instant, pas trouvé de description de tels examens écrits dans la littérature secondaire concernant la période du Moyen Age. Dans la deuxième moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, les jésuites emploieront un système d'examen écrit similaire. Il est décrit de manière détaillée dans la *Ratio studiorum* de 1599.

<sup>50</sup> BNF, ms latin 8641, Ribit [au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne au pasteurs et professeurs de Berne], 2.1.1551, f. 45r (première rédaction) et f. 45 v (seconde rédaction).

<sup>51</sup> *Cum ipso examinis tempore praemoniti essent vt in auditorium conuenirent et ex tempore propositum thema tractarent, isti omnino contempserunt optimam rationem aut certe quam optimam iudicamus. Domum sunt reuersi. Ibi fortasse ex lib[ris] descripserunt scripta sua. Cum attulissent nolui[m]us cum caeterorum comparare, quod non essent eadem ratione scripta, in conuentu ad praescriptum tempus.*

La deuxième rédaction consignée dans le carnet de Ribit nous permet de savoir que Hässig est considéré par le recteur de Lausanne comme un récidiviste, et, surtout, que tous les boursiers devaient se soumettre à cet examen écrit dont ils ne connaissaient la date que la veille :

Les boursiers, le jour avant que le sujet ne soit proposé, sont avertis de se rassembler dans l'auditoire à un moment déterminé. Tous les autres ont obéi. Ils ont traité la question posée comme ils ont pu, en improvisant, ils ont rendu leur écrit avant de sortir de l'auditoire. Or, lorsque chacun des écrits était examiné, nous n'avons pas voulu comparer ceux de Matthieu et d'Absalon avec ceux des autres, parce qu'ils les avaient écrits chez eux, et non en auditoire. Pendant un autre examen, Matthieu n'a pas daigné écrire quoi que ce soit, ni en auditoire ni chez lui, parce qu'il affirme que nous méprisons ses écrits pour la raison qu'à plusieurs reprises, devant ses condisciples, il a été exhorté à obéir aux ordres des professeurs et à ne pas détruire la discipline de l'École par le mauvais exemple de son arrogance.<sup>52</sup>

#### *Lettres de témoignage*

Durant la période couverte par cette étude, les Écoles supérieures fondées en territoire réformé ne peuvent pas, pour des raisons confessionnelles, obtenir du pape ou de l'empereur le privilège nécessaire décerner des grades académiques.<sup>53</sup> Au sein de la Confédération helvétique, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, seule l'Université de Bâle, ayant obtenu un privilège papal en 1460, soit bien avant la division confessionnelle, a le pouvoir de délivrer le titre de maître ou de docteur. Si l'Académie de Lausanne organise des examens réguliers, elle n'a toutefois pas le droit de conférer des titres académiques. Les lettres de témoignage ont joué un rôle de substitut aux grades.

---

<sup>52</sup> *Beneficiarii pridie quam thema proponatur, admonentur ad certum tempus in auditorium conueniant. Caeteri omnes paruerunt. questionem propositam, vt potuerunt, tractarunt, et ex tempore ante quam ex auditorio exirent scriptum suum reddiderunt. Iam cum examinarentur singulorum scripta nolimus Matthei et Absalomi cum caeterorum comparare quod domi non in auditorio scripsissent. Altero examine, Matthaeus nec in auditorio nec domi quicquam dignatus est scribere quod sua scripta contempta a nobis dicat quia audientibus condiscipulis semel atque iterum reprehensus esset et admonitus vt obedienter professorum imperata faceret neque suae contumaciae prauo exemplo scholae disciplinam labefactaret.*

<sup>53</sup> Frijhoff, « Patterns », *art. cit.*, p. 50. Leyde ouvrira une brèche en 1575 : en obtenant des autorités des Provinces-Unies un privilège faussement signé de Philippe II, elle deviendra la première université calviniste fondée après la Réforme à pouvoir décerner des titres académiques. Ceux-ci ne seront toutefois pas reconnus par l'empereur jusqu'en 1648. Cf. Clotz, Henrike L., *Hochschule für Holland : die Universität Leiden im Spannungsfeld zwischen Provinz, Stadt und Kirche, 1575-1619*, Stuttgart : F. Steiner, 1998, 229 p., p. 32-33.



Simultanément à la fondation de plusieurs institutions de formation supérieure ne disposant pas de privilège impérial ou papal, la pertinence des grades académiques est remise en cause, en particulier, mais pas exclusivement, dans le monde réformé.<sup>54</sup> Seuls les médecins et les juristes continuent d'avoir besoin d'un doctorat pour être reconnus comme tels, mais ce n'est pas le cas des théologiens et des personnes qui ont étudié les arts libéraux. Ainsi, le conflit qui divise à Bâle en 1538-1539 une partie des pasteurs, des professeurs et des hommes politiques est centré sur l'introduction d'une nouvelle ordonnance universitaire obligeant les professeurs de théologie à être au bénéfice du titre de docteur. Une partie des professeurs, dont Myconius et Grynaeus, s'y opposent vigoureusement. Le serment que devait prêter le futur docteur paraît avoir constitué l'un des motifs de cette opposition. La formule exacte du serment semble n'avoir pas été connue publiquement, ou avoir même été volontairement maintenue secrète. En décembre 1538, Myconius, qui a cherché sans succès à la connaître et qui redoute qu'elle ne contienne des éléments favorables au pape, demande à Bullinger s'il a plus d'informations à ce sujet.<sup>55</sup>

En 1556, ce sont également des divisions confessionnelles, mais cette fois à l'intérieur du monde protestant, qui poussent Bullinger à détourner par lettre son fils, alors étudiant à Wittenberg, d'acquérir le grade de maître dans cette Université parce qu'il serait obligé de souscrire à la confession d'Augsbourg qui critique les zwingliens. Il recommande à Heinrich Bullinger junior, s'il tient vraiment à un titre universitaire, de se rendre à Marbourg, où l'obtention du grade n'est pas liée à une déclaration hostile à leur confession.<sup>56</sup> Si l'on compare cette lettre de Bullinger à son fils avec celle qu'il a envoyée à Rudolf Gwalther vers la fin du mois de novembre 1540, on constate que la position de l'*antistes* de Zurich au sujet des grades académiques s'est

---

<sup>54</sup> Pour les critiques contre les grades académiques hors du monde protestant, cf. le réformateur catholique Juan Luis Vivès dans son *De disciplinis libri XX*, Cologne, 1532, p. 250, *Gradus honorum in academia an erit satius nullos esse omnino ? iuxta uerbum domini : Nolite uocari rabbi : unus est magister uester [...] an uero ad eos honores pauci admittantur : ne res amplissimi pretii uulgando uilescat : tum quia multorum crescit arrogantia, qui specie dignitatis turgidi recusant a doctioribus discere. Ideo consulit Diuus Iacobus, ne uelint multi magistri fieri.* De plus, certains ordres monastiques, comme celui des minimes, s'opposent à ce que leur membres prennent des titres académiques, cf. Le Gall, Jean-Marie, *Les moines au temps des réformes : France (1480-1560)*, Seyssel : Champ Vallon, 2001, 642 p., p. 178-185.

<sup>55</sup> HBBW, n° 1205, Myconius à Bullinger, 6.12.1538.

<sup>56</sup> Bullinger à Heinrich Bullinger (junior), 2.11.1556, extrait cité, en traduction allemande du XIX<sup>e</sup> siècle, in Göing, « In die Fremde schicken », *art. cit.*, p. 30.

adoucie dans l'intervalle. En effet, lorsque Gwalther, peu après son séjour lausannois, lui a écrit depuis Marbourg pour annoncer que, sur conseil des professeurs de cette Université, il souhaitait obtenir le titre de maître ès arts, et pour demander la somme d'argent nécessaire, Bullinger est sorti de sa réserve habituelle et a sévèrement réprimandé Gwalther et ses camarades :

À quoi cela sert-il de payer cher pour obtenir le grade de maître ? Lorsque vous serez revenus chez vous et que vous devrez prendre votre office dans l'Église, personne ne demandera si vous êtes maîtres ou esclaves, mais combien vous êtes savants et bons. L'École de Marbourg ne vous refusera pas une lettre de témoignage concernant vos études et votre vertu. Bien plus, toi-même tu seras le témoignage le plus digne de foi, si tu t'acquittes du travail que l'on exige d'un homme savant et bon, et auquel on s'attend de sa part.<sup>57</sup>

Dans un traité de 1544, Pierre Viret s'oppose pour sa part vigoureusement à l'acquisition d'un doctorat en théologie dans une université, en expliquant que ce sont les qualités de la personne, à savoir ses connaissances dans les disciplines « humaines » et les lettres sacrées, la justesse de sa doctrine, la capacité d'enseigner et un bon comportement, qui indiquent si elle peut être considérée ou non comme un docteur de l'Église :

[Jésus] a apporté son doctorage [= doctorat], non pas de Sorbonne, ne de Université aucune, qui oncques ayt esté en terre, soit Athenes, Rome, Paris, Lovain, ou Cologne : mais du ciel, duquel il est descendu pour estre nostre docteur, pasteur, redempteur et sauveur, et pour ouvrir les Escolles et la grande Université de la philosophie celeste et eternelle, en laquelle il faut estre instructz, et prendre tous ses degrez, qui veut estre passé maistre et docteur en son Eglise. Et quiconque veut estre receu et approuvé pour docteur en icelle, il faut qu'il ayt tesmoignage de son doctorage, et de sa suffisance, pour estre admis en tel office. Or le tesmoignage qui est icy requis, ne consiste pas en une cappe, en un chapperon fourré, en des lettres de papier, ou de parchemin, escrites d'encre et seellées par les hommes. Car Jesus Christ n'a pas donné telles marques et signes, pour congnoistre ceux qui seroyent passez docteurs en son Eschole et Université, en laquelle nul ne preside

---

<sup>57</sup> HBBW n° 1436, Bullinger à [Rudolf Gwalther], [vers le 29.11.1540], *Quorsum enim attinet multo sumptu gradus magisterii recipere ? Ubi domum redieritis et ecclesiae vices erunt rependendae, nemo rogabit, num sitis magistri an famuli, sed quam docti et boni. Non negabit vobis Marpurgensis schola testimoniales literas de vestro studio et virtute. Imo tu ipse tibi eris testis locupletissimus, si praestes opere, quod a docto et bono requiritur aut expectatur.*

que le saint Esprit. [...] Vous les congnoistrez, dit-il, à leurs fruitz.<sup>58</sup> [...] Il requiert une grande doctrine, pure, saine et entiere, et grace de la scavoir dispenser, et la vie, les vertus, et les meurs, respondans à la doctrine. Or ne demande-il pas une doctrine humaine seulement, mais l'intelligence et congnoissance des saintes Lettres, sans laquelle toute autre doctrine n'est que poison en l'Eglise de Dieu.<sup>59</sup>

Les lettres de témoignage que Bullinger mentionnait dans son courrier à Gwalther ont été très régulièrement employées, non seulement dans les universités allemandes (pour les étudiants ne voulant ou ne pouvant pas recevoir de grade), mais surtout dans les Hautes Écoles protestantes qui n'avaient pas le droit de conférer des titres académiques. Elles servaient de confirmation et de validation des études effectuées.

Malgré la fréquence élevée à laquelle elles ont sans doute été délivrées, les lettres de témoignage n'ont été que rarement conservées pour le XVI<sup>e</sup> siècle, et encore plus rarement étudiées.<sup>60</sup> En ce qui concerne l'Académie de Lausanne avant 1560, une dizaine de témoignages, parfois fragmentaires, ont été conservés. Les hasards de la conservation font que les témoignages qui nous sont parvenus datent tous des années 1549-1553. Un seul d'entre eux, rédigé par Théodore de Bèze en 1553, durant son mandat de recteur, a été édité auparavant.<sup>61</sup> Les autres figurent à l'état de projet, plus ou moins aboutis, notés dans le carnet de Jean Ribit souvent de manière très cursive et peu lisible.<sup>62</sup> Nous en publions quatre, les plus complets, en annexe 7.1.

<sup>58</sup> En marge : Mat. 7.

<sup>59</sup> Viret, Pierre, *Petit traicté de l'usage de la salutation angelique, et de l'origine des chapeletz, et l'abuz d'iceux*, [Genève] : [Jean Girard], 1544, [44 f.], f. C6r-C7r.

<sup>60</sup> Cf. les quelques références données aux p. 227-228 de Nieden, Marcel, « Rationes studii theologici—Über den bildungsgeschichtlichen Quellenwert der Anweisungen zum Theologiestudium », in *Bildung und Konfession : Theologenausbildung im Zeitalter der Konfessionalisierung*, Herman J. Selderhuis et alii (éd.), Tübingen : Mohr Siebeck, 2006, p. 211-230.

<sup>61</sup> Théodore de Bèze aux pasteurs et professeurs de Zurich, pour trois étudiants zurichoïses, 30.3.1553, CBèze n° 32 et Junod-Meylan, *l'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, n° 10.

<sup>62</sup> BNF ms latin 8641 : f. 28v, pour *Dominicus*, 4.7.1549 ; f. 40r, pour *Lodo[v]icus Neylus* (Louys Nyel), 18.6.1550 ; f. 42v, pour *Petrus Lherbuius* (Pierre Lherbu), 2.8.1550 ; f. 47r, pour *Josua Pictorius* (Josua Maler), 24.2.1551 ; f. 47v, pour *Jacobus Pintschelerus* (Jacob Bindschedler) et *Joannes ab Hala* (Johann von Halm ?), vers avril ou mai 1551 ; f. 47v, pour *Felix Toblerus*, vers avril ou mai 1551 ; f. 48r, pour *Jehan de Belleneuve*, vers juin 1551 ; f. 52r, pour *Julien Schamatis*, 26.8.1551 ; f. 66r, pour *Nicolaus Fullonius* (Nicolas Foullon), 24.5.1553.

Il est possible de distinguer plusieurs sortes de lettres de témoignage. La première comprend les témoignages qui sont destinés à rester la propriété de l'étudiant. Celui-ci peut, s'il le souhaite, conserver cette lettre tout au long de sa vie et la montrer à qui bon lui semblera : à ses futurs employeurs comme à sa famille. La grande majorité des projets de témoignages conservés dans le carnet de Ribit correspond à cette première catégorie, que nous considérons comme celle du document de témoignage au sens strict.

Dans la deuxième catégorie, les lettres de témoignage sont adressées à un tiers déterminé. Les témoignages peuvent concerner un ou plusieurs étudiants simultanément. La lettre de Bèze en faveur de trois étudiants zurichois datée de mars 1553 et celles que Ribit rédige vers avril 1551 pour Félix Tobler et deux de ses camarades, toutes adressées aux pasteurs et professeurs de Zurich, font partie de ce deuxième type. Il ne s'agit plus, dans ce cas, d'un témoignage à usages multiples, mais d'un document servant uniquement à valider un séjour d'études auprès des instances qui soutiennent financièrement des étudiants envoyés dans une autre ville.

Une troisième catégorie de lettres de témoignage correspond à une variante affaiblie de la deuxième catégorie. Il s'agit à nouveau d'une lettre adressée au responsable d'un étudiant, mais son auteur ne considère plus le document uniquement comme un témoignage, mais aussi comme une lettre plus générale. Pierre Viret décrit précisément à Rudolf Gwalther les études, le comportement et le caractère de Georg Keller (Cellarius) lorsque cet étudiant quitte Lausanne pour retourner à Zurich en juin 1550, mais Viret profite aussi de cette lettre adressée à ami pour s'excuser de n'avoir pas consacré plus de temps à la formation du jeune homme et pour transmettre des informations plus générales sur la situation de l'École et de l'Église lausannoises. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une lettre de témoignage, même si cette fonction-là est également remplie.<sup>63</sup>

Le contenu des témoignages varie, bien entendu, en fonction des parcours d'études relatés. On peut néanmoins constater une forte structure commune dans les projets rédigés par Ribit. Au début de ses témoignages, Ribit indique toujours que l'étudiant a lui-même demandé à obtenir ce document. Dans les lettres qui ne sont pas adressées aux pasteurs et professeurs de Zurich, mais qui pourront

---

<sup>63</sup> 29.6.1550, Viret à Rudolf Gwalther, éditée in Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*.

être présentées en divers lieux, le recteur de Lausanne indique des motifs supplémentaires pour la rédaction de son texte : ce type de témoignage aurait déjà été pratiqué dans l'Église ancienne et il présente une grande utilité pour distinguer les personnes de valeur des autres. Ribit commence la lettre pour Pierre Lherbu, adressé « à tous les chrétiens » par les lignes suivantes, tout à fait caractéristiques des ouvertures de lettres de témoignage qu'il rédige :

Comme Pierre Lherbu, qui a passé un assez grand nombre de mois avec nous dans l'École de Lausanne, nous a demandé un témoignage de ses actions et de son savoir, nous, qui connaissons que ce genre de témoignage n'était pas rare dans les Églises anciennes, n'avons pas du tout voulu refuser d'accomplir notre devoir envers quelqu'un qui le demandait à juste titre ; surtout qu'un tel procédé n'est pas seulement souvent utile, mais parfois aussi nécessaire pour éviter que les mauvais ne soient reçus à la place des bons et les ignorants à la place des savants.<sup>64</sup>

On se doute, en lisant ces lignes, que ces témoignages d'études étaient notamment destinés à présenter des anciens étudiants lausannois à des Églises plus lointaines, par exemple à celles qui naissaient en France au même moment. Cette impression est renforcée par le témoignage pour Julien Schamatis, qui est l'un des deux seuls témoignages conservés de Ribit rédigé en français.<sup>65</sup> Il est daté de fin août 1551, juste avant que les répressions anti-protestantes de l'édit de Chateaubriant ne soient connues à Lausanne. Ribit indique au début de sa lettre que Schamatis a demandé un témoignage qu'il puisse utiliser auprès des Églises qui ne le connaissent pas encore. Il est donc hautement probable que l'étudiant envisageait alors de se rendre en France, et non de rester en Suisse romande, d'autant plus que la pratique courante entre les Églises romandes, proches les unes des autres, consiste à recommander une personne précise pour un poste déterminé et non pas de donner à chacun un témoignage général.

Les lettres de témoignage de Ribit comportent plusieurs éléments servant à renforcer leur autorité auprès des lecteurs potentiels. Ce qui

---

<sup>64</sup> BNF, ms 8641, f. 42v, *Christianis omnibus salutem per Jesum Christum dominum nostrum optamus. Cum Petrus Lherbuius satis multos menses in schola Lausannensi nobiscum uersatus, morum et doctrinae suae testimonium a nobis peteret, nos hanc rationem testimoniorum veteribusque ecclesiis non inusitatum esse scientes iusta petenti officium nostrum non putauimus omnino negandum : cum praesertim talis ratio non solum sit saepe utilis, sed aliquoties etiam necessaria, ne mali pro bonis, indocti pro doctis admittantur.*

<sup>65</sup> Annexe 7.1.3

confère surtout du poids à ces documents, c'est qu'ils sont rédigés et signés par le recteur de l'Académie, au nom de l'assemblée des pasteurs et des professeurs lausannois.<sup>66</sup> Le texte lui-même comprend plusieurs expressions qui augmentent l'impression de véracité. Dans le témoignage rédigé le 16 juin 1550 pour Louys Nyel,<sup>67</sup> Ribit précise que sa lettre présente ce que les pasteurs et professeurs de Lausanne peuvent « dire véritablement » (*vere dicere possumus*) et que les progrès de l'étudiant ont été testés publiquement (*periculum fecimus publice*). Ribit limite la validité temporelle du témoignage en annonçant être en mesure d'y mentionner seulement ce qui est « possible de dire maintenant », ne prenant pas la responsabilité de ce que l'étudiant pourra faire par la suite et en précisant que l'étudiant s'est toujours bien comporté « aussi longtemps qu'il a vécu à Lausanne » (*quamdiu quidem hic vixit*), en ne jugeant pas ce qui a pu se passer avant son séjour lausannois. Ces bornes chronologiques renforcent la crédibilité du témoignage tout en limitant la responsabilité prise par le recteur.

Les points attestés par les témoignages sont presque toujours divisés en deux catégories. L'une se rapporte au comportement des étudiants, l'autre au niveau de connaissances atteint et aux cours suivis. De ces deux catégories, c'est clairement à celle du comportement qu'est attribué le plus de poids ; non que le savoir de l'étudiant ne soit pas jugé important, mais parce que le recteur considère que l'érudition peut facilement être évaluée, où que ce soit, par ceux qui cherchent à la connaître, même sans témoignage. Ainsi, les études accomplies par Josua Maler sont synthétisées en une phrase, par laquelle Ribit rend compte non du niveau atteint mais seulement de l'assiduité de l'étudiant :

Nous n'avons aucune raison de nous attarder sur les progrès qu'il a fait en lettres, puisqu'il pourra lui même en témoigner à n'importe qui ; nous pouvons attester qu'il a certainement appliqué un grand soin et présenté une grande assiduité pour les cours et les sermons.<sup>68</sup>

Il arrive même que la partie concernant les connaissances acquises par l'étudiant soit totalement absente, la lettre de témoignage ne traitant que de la manière dont les étudiants se sont conduits lorsqu'ils ont séjourné à Lausanne. C'est le cas de la lettre de témoignage de Bèze

---

<sup>66</sup> Exceptionnellement par le doyen du Colloque de Lausanne, comme dans le témoignage pour Nicolas Foullon (annexe 7.1.4.)

<sup>67</sup> Annexe 7.1.1.

<sup>68</sup> Annexe 7.1.2.

pour les étudiants zurichoïses, datée du 30 mars 1553.<sup>69</sup> Bèze indique que les trois Zurichoïses ont demandé un témoignage de la vie qu'ils ont menée à Lausanne (*testimonium actae apud nos vitae a nobis petierunt*) et il n'atteste effectivement que de cet aspect-là dans sa lettre : il n'écrit pas un mot au sujet des cours suivis ni sur les qualités scolaires des étudiants.

Les points les plus souvent mentionnés dans les lettres lausannoïses de témoignage au sujet du comportement sont l'absence de troubles et de scandales, une vie « digne d'un chrétien » et la fréquentation des sermons.

La partie concernant le savoir, lorsqu'elle est présente, est moins formalisée. Le recteur relève parfois les cours suivis par l'étudiant,<sup>70</sup> son assiduité dans leur fréquentation, le niveau atteint dans divers domaines et, quelques fois, son talent et ses points forts pour la prédication en français.<sup>71</sup>

Nous allons conserver cette division des buts de l'éducation, qui apparaît si clairement dans les lettres de témoignage et dans de multiples autres sources du XVI<sup>e</sup> siècle, entre l'apprentissage du savoir et celui du comportement (*doctrina et vita*), pour structurer notre analyse de la formation dispensée à l'Académie de Lausanne.<sup>72</sup>

<sup>69</sup> CBèze n° 32 et Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, n° 10.

<sup>70</sup> Nous avons cité plus haut, dans la partie concernant le choix des cours, les fragments de témoignages de Ribit pour de Hala, Bindschedler et Tobler qui présentent les diverses matières étudiées par ces trois étudiants.

<sup>71</sup> Cf. l'annexe 7.1.3 et le témoignage de Ribit pour Pierre Lherbu, BNF, ms latin 8641, f. 42v, 2.8.1550 : *In Gallica concionandi ratione est suavis et uehemens in monendis affectibus, vt magna sit spes posse utilissime ministri uerbi diuini officio fungi qu[idem] confessionem exhibuit cum ecclesiarum nostrarum doctrina maxime consentientem.*

<sup>72</sup> Remarquons que cette division perdurera encore pendant des siècles. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le célèbre mathématicien et philosophe Bertrand Russell l'emploie dans son traité de pédagogie intitulé *Education and the Good Life*. Après une première partie introductive, il divise son ouvrage entre « Education of Character » et « Intellectual Education ». Russell justifie au début de son livre la structure choisie : « I distinguish between education of character and education in knowledge, which may be called instruction in the strict sense. The distinction is useful, though not ultimate : some virtues are required in a pupil who is to become instructed, and much knowledge is required for the successful practice of many important virtues. For purposes of discussion, however, instruction can be kept apart from education of character. » Russell, Bertrand, *Education and the Good Life*, New York, Liveright, 1970 (1926<sup>1</sup>), 319 p., p. 10-11.

B) *DOCTRINA*

Le contenu des cours et les méthodes d'enseignement à l'Académie de Lausanne peuvent être appréhendés par diverses sources. Les *Leges* constituent le document le plus riche d'informations à ce titre : elles présentent de manière détaillée (classe par classe pour la *schola privata* et chaire par chaire pour la *schola publica*) non seulement les textes au programme des lectures, mais aussi les manuels de référence, certains exercices pratiques à employer et quelques règles pédagogiques qui doivent guider les enseignants. Malgré toute la richesse de ces lois académiques lausannoises, la portée de cette source reste limitée : elle nous informe sur le programme idéal, conçu vers 1547 entre Lausanne et Berne pour l'Académie lausannoise, non sur la mise en application du cursus. De plus, les *Leges* laissent une certaine marge de manœuvre aux enseignants, en mettant parfois au programme plusieurs textes à choix. Pour pallier ce défaut, nous croiserons, autant que possible, l'étude des *Leges* avec celle d'autres sources. Quelques lettres, notamment des lettres d'étudiants, nous permettent ainsi de comparer, de manière ponctuelle, le programme théorique des *Leges* avec les ouvrages réellement enseignés à l'Académie de Lausanne. De plus, les ouvrages publiés par des professeurs lausannois, en particulier les manuels de Maturin Cordier, nous aideront à mieux percevoir les méthodes d'enseignement qui ont pu être employées à l'Académie.

Il ne saurait être question, dans les pages qui suivent, de confronter de manière systématique chacun des éléments du programme scolaire lausannois à ceux d'autres institutions comparables. Néanmoins, nous relèverons en passant quelques traits communs ou différences, de manière à mieux situer le programme lausannois dans le contexte éducatif du XVI<sup>ème</sup> siècle.

*Influences pédagogiques*

Il ne fait aucun doute que les *studia humanitatis*, le programme pédagogique développé par les humanistes, basé sur l'enseignement de l'Antiquité gréco-romaine et implanté en Italie au cours du XV<sup>e</sup> siècle, imprègne profondément les *Leges* lausannoises. En revanche, il serait vain d'essayer de reconstituer exactement les étapes par lesquelles le programme des *studia humanitatis* italien se retrouve à Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>73</sup> Les influences, directes ou indirectes, sont en effet

---

<sup>73</sup> Pour un essai de ce type, exprimé dans un schéma qui tente d'illustrer comment l'enseignement des Frères de la Vie Commune et celui des collègues



très nombreuses, et il est impossible de mesurer précisément la contribution que chacune d'entre elles a pu apporter. Les personnes lettrées vivant dans la Confédération helvétique pouvaient connaître les textes phares de l'éducation humaniste italienne, tel le *De ingenuis moribus ac liberalibus studiis* de Pier Paolo Vergerio l'ancien (1370-1444), qui a été réimprimé plusieurs fois en Suisse au XVI<sup>e</sup> siècle. De même, au moins deux vastes anthologies de traités pédagogiques ont été publiées en Suisse au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : l'une à Bâle en 1541, et l'autre à Berne, en 1556, pour le compte de l'imprimeur bâlois Oporinus.<sup>74</sup> Tant les hommes politiques que les savants intéressés par les questions pédagogiques avaient donc accès à un vaste choix de textes présentant des cursus scolaires humanistes.

Certains individus ont servi de lien direct entre l'humanisme italien et l'Académie de Lausanne. Curione en représente peut-être la meilleure illustration, lui qui avait enseigné pendant plusieurs années la rhétorique cicéronienne à Pavie<sup>75</sup> avant d'être mis à la tête du collège des 12 pensionnaires et d'enseigner les arts libéraux à Lausanne.

En ce qui concerne la pédagogie humaniste du nord des Alpes, il ne fait aucun doute que les traités d'Érasme, Melanchthon<sup>76</sup> et Sturm étaient connus et appréciés des professeurs lausannois.

L'influence des méthodes d'enseignement appliquées dans les collèges universitaires parisiens, le célèbre « *modus parisiensis* » présenté par l'historiographie comme le modèle principal de la formation sco-

---

universitaires parisiens auraient influencé la *Ratio studiorum* des jésuites, le gymnase de Strasbourg, les Académies de Lausanne et de Genève et d'autres institutions, cf. Codina Mir, Gabriel, *Aux sources de la pédagogie des jésuites*, op. cit., vis-à-vis de la p. 256.

<sup>74</sup> *De docendi studentique modo, ac de claris puerorum moribus, libellus plane aureus* L. Vitruvio Roscio autore. Cui adiecimus etiam alios eiusdem argumenti libellos aliquot, nunc primum summa diligentia in studiosorum gratiam editos : quorum catalogum proxima statim a praefatione pagella indicabit, Bâle : [Robert Winter], [1541], [16], 598, [2] p. Cette anthologie comprend, entre autres, des textes de Maphei, de Vergerio et de Camerarius. L'anthologie imprimée à Berne quinze ans plus tard s'intitule : *De disciplina puerorum, recteque formandis eorum et studiis et moribus ac simul tam preceptorum quam parentum in eosdem officio : doctorum virorum libelli aliquot vere aurei*, Bâle : Johannes Oporinus (impr. Berne : Samuel Apiarius), 1556, 804 p.

<sup>75</sup> Cf. Kutter, *Celio Secondo Curione*, op. cit., 1955, p. 20 et Grendler, *The Universities of the Italian Renaissance*, op. cit., 2002, p. 235.

<sup>76</sup> Les études consacrées à la pédagogie de Melanchthon et à son influence ont été nombreuses, depuis les ouvrages pionniers de Hartfelder à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusque aux travaux récents de Heinz Scheible.

laire jésuite<sup>77</sup> n'est pas à négliger. Cordier a enseigné de nombreuses années dans plusieurs de ces collèges et Viret a étudié pendant trois ans environ au collège universitaire parisien de Montaigu. Toutefois, des études présentant de manière détaillée les programmes et les méthodes d'enseignement à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle et documentant le passage de la scholastique à l'humanisme font aujourd'hui encore largement défaut. L'influence que la formation dispensée dans les collèges universitaires parisiens a pu avoir sur les méthodes d'enseignement à l'Académie de Lausanne reste donc difficile à mesurer.

Il faut ajouter à ce tableau de la manière dont les *studia humanitatis* ont pu influencer le programme des cours de l'Académie le fait que Cordier et Viret, comme la plupart de leurs collègues lausannois, connaissaient certainement de première main les sources antiques qui ont donné de fortes impulsions à la pédagogie des humanistes en Italie puis au Nord des Alpes : les lettres, discours et traités de Cicéron et, surtout, l'*Institution oratoire* de Quintilien. Cet ouvrage, dont Poggio Bracciolini a redécouvert à Saint-Gall en 1416 le seul exemplaire complet conservé, constitue le texte antique qui marque le plus profondément les réflexions pédagogiques de la Renaissance.<sup>78</sup>

### *L'enseignement à la schola privata*

Avant d'observer, classe par classe, les textes étudiés à la *schola privata* lausannoise, considérons le cursus de manière générale ainsi que les méthodes pédagogiques employées dans cette école.

Le but général de l'École lausannoise consiste à former les élèves à l'humanisme chrétien, symbolisé par l'expression de *pietas literata*

<sup>77</sup> Codina Mir, *Aux sources de la pédagogie des jésuites*, op. cit. ; Codina Mir, Gabriel, « The 'Modus Parisiensis' », in *The Jesuit 'Ratio studiorum' : 400th anniversary perspectives : presented in a Seminar at Fordham University, Graduate School of Education*, [October 14-15, 1999], Vincent J. Duminuco (éd.), New York : Fordham University Press, 2000, XII, 307 p., p. 28-49 ; Lukács, Ladislaus, « Ratio atque institutio studiorum Societatis Iesu. Introductio generalis », *Monumenta Paedagogica Societatis Iesu*, t. V, 1986, p. 1\*-36\*, trad. anglaise abrégée in *Church, Culture, et Curriculum : Theology and Mathematics in the Jesuit Ratio Studiorum*, Frederick A. Homann (éd., trad., intro), Philadelphia : Saint Joseph's University Press, 1999, 95 p., p. 17-46.

<sup>78</sup> Sur la redécouverte de ce texte, cf. Heck, Adriaan Van, « Plutarco e l'educazione nell'Umanesimo », in *L'educazione e la formazione intellettuale nell'età dell'umanesimo : atti del II convegno internazionale*, 1990, Luisa Rotondi Secchi Tarugi (éd.), Milano : Guerini, 1992, 349 p., p. 99-108. Pour une brève présentation de l'influence de Quintilien et de Cicéron sur la pédagogie de la Renaissance : Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, op. cit., p. 120-122.

que nous avons déjà souvent rencontrée. Le programme de la *schola privata*, tel que défini par les *Leges*, montre que l'acquisition de connaissances se concentrait sur trois domaines. La formation des élèves à la maîtrise de l'éloquence latine occupe le plus de temps, et de loin. Les élèves de la *schola privata* doivent atteindre un excellent niveau de latin et employer cette langue avec facilité, non seulement à l'écrit, mais aussi à l'oral. Pour atteindre ce but, ils sont formés dans les trois branches du *trivium*, le cycle d'études consacré à la maîtrise du langage, qui comprend la grammaire, la dialectique et la rhétorique. L'enseignement de grammaire latine s'interrompt après les cinq niveaux initiaux (7<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> classe) alors que celui de dialectique et de rhétorique, initié dans les deux classes supérieures de la *schola privata*, est poursuivi à la *schola publica* au moyen des cours du professeur en arts libéraux.

Après la langue latine, les élèves apprennent le grec ancien durant les deux dernières années de la *schola privata*. Ils débutent par les bases de la grammaire grecque et la lecture de textes relativement faciles en langue originale, par exemple les fables d'Ésope. Cet apprentissage est, lui aussi, poursuivi à la *schola publica* : la poésie grecque n'est abordée qu'au niveau supérieur.

Le troisième domaine d'apprentissage dans la *schola privata* concerne les bases de la religion chrétienne : textes fondamentaux, lecture de la Bible et étude du catéchisme figurent au programme des 7<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classes. Remarquons toutefois qu'en comparaison à l'étude du latin et du grec, peu de cours sont consacrés à la religion. Cet aspect est même totalement absent du programme contenu dans les *Leges* pour la 5<sup>ème</sup> classe ainsi que pour les trois classes supérieures (3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup>) de la *schola privata*. Néanmoins, tous les élèves participent quotidiennement aux prières communes de l'École, chantent des psaumes et assistent régulièrement au sermon. La religion constitue donc un élément extrêmement présent dans le quotidien des élèves.

### *Conception pédagogiques*

Les prescriptions méthodologiques contenues dans le programme de la *schola privata* laissent transparaître un certain nombre de conceptions pédagogiques qui concernent avant tout l'adaptation de la matière aux capacités des enfants et l'entraînement de la mémoire.

*Progressivité*

Le soin de ménager les élèves par une progression des difficultés adaptée à leurs capacités est un aspect essentiel des lois académiques. Il peut s'agir d'une influence directe de Cordier, qui laisse apparaître régulièrement dans ses ouvrages le même souci de difficulté progressive et qui pose comme principe pédagogique fondamental : « dans tout ce qui concerne l'éducation des enfants, il faut prendre garde à ne pas charger ceux-ci au-delà des forces de leur nature. »<sup>79</sup> En adéquation avec cette idée, les auteurs des *Leges* ont soigneusement dosé l'introduction de nouvelles matières et de nouveaux types d'exercices au fil des classes. Par exemple, l'étude de la poésie latine ne commence qu'à la 3<sup>ème</sup> classe, lorsque l'assimilation des règles de grammaire est terminée. Le grec commence à son tour une année plus tard. En ce qui concerne la grammaire latine, les *Leges* ordonnent que les règles enseignées soient « générales et peu nombreuses. »<sup>80</sup> Les enseignants étaient donc enjoins à ne pas noyer leurs élèves sous les exceptions et raretés grammaticales.

Cette limitation du nombre de règles grammaticales est un trait dont se vantent régulièrement les humanistes composant des manuels de grammaire. Ils annoncent qu'ils sont retournés à la simplicité antique, qui avait été brouillée et compliquée inutilement par les grammairiens médiévaux. Curione affirme ainsi, dans la préface de son ouvrage intitulé *l'École, ou du maître de grammaire parfait* (*Schola, sive de perfecto grammatico*, 1555), qu'ayant pris en pitié le genre humain qui souffrait à cause de la pédagogie tortueuse employée suite aux invasions barbares, il a décidé de présenter au public une méthode d'apprentissage basée sur celle, « facile et brève », de l'Antiquité.<sup>81</sup>

<sup>79</sup> Cordier, *Rudimenta grammaticae*, op. cit., f. 13r, nam in omni docendorum puerorum genere, cauendum est ne illi supra ingenii vires onerentur.

<sup>80</sup> *Leges*, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classes.

<sup>81</sup> Curione, *Schola : sive de perfecto grammatico libri tres*, op. cit., p. 1-2, Post factam à Barbaris in Græcia atque in Italiam eruptionem illam, quae non imperium modo, uerum imperii quoque decus, ac robur omne, literas bonasque artes oppressit, pessumdedit, extinxit : in tantam subito ignorationem uentum est, ut ablata ex oculis artium pulcherrimarum luce, neque scholasticae disciplinae, neque humanitatis ratio iam ulla teneretur : nobis non in libris doctissimorum, qui priscis seculis soli humanitatis magistri (sic enim libet ueros Grammaticos appellare) habiti sunt, ipsam quaerentibus, sed uel ab indoctis, uel infantibus, et ineptis quibusdam hominibus petentibus. Ita recta illa atque antiqua Graecorum et Romanorum docendi discendique ratio prorsus immutata. Certa, plana, breuisque doctrina puerilis ueteribus erat : nobis incerta, obscura, prolixa. Illi omnibus modis suorum aiebant ingenia, memoriam confirmabant, alacritatem alliciebant : nos inepta uarietate, difficultate,

De manière similaire aux *Leges*, Cordier déclare régulièrement dans ses livres que les maîtres d'écoles doivent se contenter d'exposer aux élèves, en particulier aux débutants, les règles de grammaire générales et vraiment utiles et se retenir de leur présenter toutes les exceptions. Dans l'avertissement qu'il place à la fin de son manuel consacré aux bases de la grammaire latine (*Rudimenta*), Cordier critique avec vigueur les maîtres qui imposent à leurs jeunes élèves l'apprentissage de tous les cas particuliers :

Au reste, nous avons écrit ces bases des déclinaisons de manière aussi simple que possible, parce que, selon l'avis d'hommes très savants, il ne faut pas rechercher l'ornementation ni viser la subtilité lorsqu'on enseigne les bases de la grammaire. Nous avons pensé qu'il valait mieux renvoyer à un autre temps beaucoup d'éléments, par exemple les noms et les verbes irréguliers, et d'autres difficultés de ce genre qui occasionnent aux tendres esprits des enfants de nombreuses et grandes peines ; tandis que certains ignorants et incompetents, qu'ils soient précepteurs ou enseignants, non seulement obligent à apprendre par cœur chaque jour des pages entières de choses de ce genre, mais exigent aussi très sévèrement aux enfants de les réciter. Mais le fait que cela soit inopportun et aussi inutile qu'ennuyeux pour les enfants, ils l'auront vu eux-mêmes, ceux qui ont entrepris d'enseigner de manière non moins improductive que présomptueuse. Mais il vaut mieux les renvoyer à Fabius,<sup>82</sup> ce maître de la pédagogie, que de charger notre petit livre de ce genre de plaintes.<sup>83</sup>

La mise en garde contre le risque de dégoûter les élèves des études par une charge de travail inadaptée, qui se rencontre à de nombreuses reprises dans le premier livre de *l'Institution oratoire* de Quintilien, a

---

*diuturnitate enervamus, labefactamus, perdimus. [...] Idcirco ipse publicam calamitatem miseratus, officiumque hominis ratus, hominem iuvare : de reuocanda ueteri disciplina, docendique ratione ac Methodo cogitare cœpi [...].*

<sup>82</sup> Quintilien.

<sup>83</sup> Maturin Cordier, *Rudimenta grammaticae*, op. cit., f. 41r-v. *Caeterum nostra haec declinationum rudimenta quanta potuimus sermonis simplicitate scripsimus : propterea quod doctissimorum iudicio in tradendis Grammatices elementis, neque ornatus quaerendus est, neque affectanda subtilitas. Multa consulto in aliud tempus reicienda putauimus, ut sunt anomala tum nomina, tum verba, et alia eiusmodi impedimenta : quae tenellis puerorum ingeniis et plurimas et maximas afferunt molestias : dum istorum totas quotidie paginas quidam indocti, nedum imprudentes, siue paedagogi, siue praeceptores, discipulos suos adhuc rudes non modo cogunt ediscere, sed etiam ab ipsis seuerissime exigunt. Quod quidem q(uam) sit intempestiuum, et pueris cum inutile, tum odiosum, ipsi illi viderint qui docendi partes non minus infeliciter q(uam) audacter susceperere. Sed praestat eos, ut de officio suo admoneantur, ad Fabium, illum docendi magistrum eximium, remittere : quam huiusmodi querelis libellum nostrum onerare.*

visiblement marqué fortement les responsables de l'Académie de Lausanne. Viret cite lui aussi Quintilien pour blâmer les parents et les enseignants qui tombent dans ce travers. Dans son ouvrage intitulé la *Métamorphose chrétienne*, Viret compare les qualités et les défauts des êtres humains avec le comportement des différentes espèces animales, dans le but que les humains, prenant exemple sur les animaux, améliorent leur façon de vivre. Dans un passage consacré à l'éducation des enfants,<sup>84</sup> Viret rapporte la manière dont, selon Plutarque, les bœufs marins, habituent progressivement leurs petits à la mer. D'après Viret, les parents qui veulent que leurs enfants apprennent trop de choses, trop rapidement et les enseignants « qui ne savent point enseigner leurs escoliers, par bonne methode, et par bon ordre »<sup>85</sup> devraient se mettre à l'école de ces animaux-là :

Les bœufs marins, dit-il<sup>86</sup> font leurs petis sur le sable : et quant ils sont un peu grans, ils les apportent en la mer, comme pour la gouter, puis les reportent sur le sable, et font ainsi par plusieurs fois, jusques à ce qu'ils cognoissent qu'ils sont asseurez, et qu'ils prennent plaisir en la mer. Quintilien dit,<sup>87</sup> que si on veut remplir tout à la fois, une phiole qui a le col estroit, et y verser tout en un coup, la liqueur qu'on y veut mettre, elle n'y entrera pas, ains s'espandra deça et dela. Mais si on l'y verse peu à peu, et comme goutte à goutte, elle se remplira facilement, et ne se perdra rien de ce qu'on y versera. Quintilien use de ceste comparaison pour donner à entendre, qu'il est requis d'user de telle procedure, en l'instruction de ceux lesquels on a [à] enseigner, et principalement des jeunes enfans. Car ils ne peuvent pas comprendre tout à la fois, tout ce qu'on leur pourroit proposer. [...] Parquoy il est besoin d'y tenir moyen, et de faire peu à peu ce qu'on ne peut faire tout à la fois. Il y en a beaucoup qui n'ont pas ceste prudence et ceste discretion.<sup>88</sup> Car ils veulent que ceux ausquels ils ont affaire, soyent parfaits du premier coup et qu'ils sachent en un jour ou en un mois, ce qu'ils ne peuvent pas savoir en un an. Il y a mesme plusieurs peres, qui mettent leurs enfans en desespoir, pource qu'ils les pressent outre mesure, et

<sup>84</sup> Viret, Pierre, *Métamorphose chrestienne : faite par dialogues*, Genève : Jaques Bres, 1561, [7], 558 p., p. 209-212.

<sup>85</sup> Viret, *Métamorphose chrestienne*, *op cit.*, p. 210-211.

<sup>86</sup> Plutarque, « Quels animaux sont les plus advisés, ceux de la terre ou ceux des eaux », XXXIII, 6, trad. française de Jacques Amyot [1571], rééd. in *Les Œuvres morales de Plutarque*, Paris : Barthelemy Macé, 1610, t. 2, p. 526, « Les veaux marins mesme font bien leurs petis sur la terre, mais peu à peu ils les attirent en la mer, et la leur font gouter, puis tout à coup les en retirent, et font cela souvent les uns après les autres, jusques à ce que par accoustumance ils s'asseurent et commencent à aimer le vivre dedans la mer. »

<sup>87</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, I.2.28.

<sup>88</sup> Prudence et discrétion signifient ici sagesse et discernement.

requierent d'eux plus qu'ils ne doyvent, et plus que leurs enfans ne peuvent.<sup>89</sup>

Viret blâme aussi dans ces pages les parents qui tombent dans l'extrême inverse et négligent totalement l'éducation de leurs enfans. Le pasteur de Lausanne se fonde sur saint Paul pour renforcer son appel à une éducation bien mesurée : ni trop sévère, ni trop lâche.<sup>90</sup>

#### *Entraînement de la mémoire*

Dans son ouvrage consacré à l'enseignement en Italie, Grendler dresse le constat suivant : « Renaissance pedagogues never worried that the child's memory would become saturated ; on the contrary, they believed that constant practice enlarged the memory's capacity. »<sup>91</sup> Il est nécessaire de distinguer les deux affirmations contenues de cette phrase : d'après ce que nous venons de voir, les responsables scolaires lausannois étaient tout à fait conscients des risques (de découragement et de dégoût) engendrés par les enseignants qui chargent trop la mémoire de leurs élèves. Si la première partie de cette phrase de Grendler ne s'applique donc pas au cas lausannois, les ouvrages publiés par Cordier montrent en revanche clairement que le principal de Lausanne concevait la mémoire comme une faculté qui augmente grâce à l'entraînement. Le thème de la mémoire revient régulièrement dans ses *Colloques* et Cordier insiste souvent sur la nécessité de l'entraîner. Par exemple, dans un petit dialogue où deux élèves discutent de la Providence divine, l'un d'entre eux se plaint d'avoir oublié ce que le pasteur a dit à ce sujet :

<sup>89</sup> Viret, *Métamorphose chrestienne*, *op. cit.*, p. 209-210.

<sup>90</sup> Viret, *Métamorphose chrestienne*, *op. cit.*, p. 211-212 : « Je n'ay pas à dire autre chose pour le present, sinon que saint Paul donne une fort bonne reigle aux peres et aux meres, et à tous ceux qui ont charge d'enfans, et en peu de paroles, quand il dit : Peres, ne provoquez point voz enfans à courroux : mais nourrissez-les en instruction et remonstrance du Seigneur. Et en un autre lieu : Vous peres, n'irritez point voz enfans, afins qu'ils ne se descouragent. Il donne bien à entendre aux peres et aux meres, par ces paroles, de quelle moderation ils doyvent user envers leurs enfans, tant afin qu'ils ne leur facent du tout perdre le cueur, et qu'ils ne les mettent pas en desespoir, qu'afin aussi qu'ils ne les laissent perdre par trop grande licence. Car quand il les admonneste aussi de les nourrir en instruction et en remonstrance et correction, il leur donne bien à entendre qu'ils ne les doyvent pas nourrir en oisiveté, et leur laisser faire tout ce qu'il leur plaira, ains qu'ils les tiennent sous brides. » La première citation provient de l'Épître aux Éphésiens 6,2, la seconde de l'Épître aux Colossiens 3,21.

<sup>91</sup> Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, *op. cit.*, p. 196.

P. Il se peut que je l'aie entendu. Mais, que veux-tu, ma mémoire est faible.

C. Ce n'est pas étonnant : tu ne l'exerces pas.

P. Comment faut-il l'exercer ?

C. En premier lieu par une attention diligente, c'est-à-dire en faisant attention de manière diligente à ce que nous entendons ou lisons ; ensuite, en le répétant souvent ; enfin, en enseignant aux autres ce que nous avons appris.

P. Le maître nous enseigne bien souvent cela, mais, pauvre de moi, combien ma négligence est paresseuse !<sup>92</sup>

Cette conception de la mémoire se retrouve aussi dans le programme lausannois : les *Leges* prescrivent un entraînement de la mémoire de plus en plus soutenu de la 7<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> classe. Les plus jeunes, dans la 7<sup>ème</sup> classe, doivent déjà apprendre chaque jour quelques mots latin par cœur.<sup>93</sup> Les *Leges* précisent au niveau de la 6<sup>ème</sup> classe que les élèves doivent comprendre ce qu'ils apprennent : « qu'on leur commande de confier chaque jour à leur mémoire quelque chose qu'ils comprennent. »<sup>94</sup> Les lois académiques n'indiquent pas précisément quel doit être le contenu mémorisé par les élèves de ce niveau, mais il s'agit presque certainement de phrases tirées des *Distiques* de Caton, ouvrage au programme durant cette année. Dans la 5<sup>ème</sup> classe, les élèves doivent mémoriser quelques lettres de Cicéron.<sup>95</sup> Finalement, les *Leges* indiquent que l'exercice de la mémoire doit être d'intensité moyenne dans la 4<sup>ème</sup> classe et plus soutenu dans la 3<sup>ème</sup> classe.<sup>96</sup>

---

<sup>92</sup> Cordier, *Colloques*, op. cit., éd. 1598, livre IV, n° 20, p. 350-351, P[etrinus]. *Fieri potest vt audierim : sed quid agas ? fluxa est mihi memoria. C[rosseranus]. Nimirum, quia illam non exerces. P. Quomodo exercenda est ? C. Primum diligenti attentione : hoc est, diligenter aduertendo ad ea quae audimus aut legimus : deinde eadem saepe repetendo : denique docendis aliis ea quae didicimus. P. Ista nobis saepius inculcantur a praeceptore : sed (me miserum !) quam supina est haec mea negligentia !*

<sup>93</sup> *Leges*, *Vocabula certa cum nomenclaturis in dies singulos pueris, quae memoriae mandent, proponuntur.*

<sup>94</sup> *Leges*, *Memoriae quod intelligant quotidie mandare aliquid iubentor.* Le jugement qu'exprime Grendler dans la citation suivante, quant à l'importance respective de la répétition et de la compréhension dans le processus de mémorisation ne s'applique visiblement pas aux *Leges* lausannoises. Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, op. cit., p. 197 : *To the charge that this pedagogy emphasized memory and facility more than understanding, a Renaissance teacher might have replied, « Yes, and so much the better ! »*

<sup>95</sup> *Leges*, *Item selectae aliquot certae ex Cicerone Epistolae [traduntor]. Singuli eas commendare iubentor.*

<sup>96</sup> *Leges*, 4<sup>ème</sup> classe : *Memoriae exercitatio mediocris imponitor.* 3<sup>ème</sup> classe : *Memoriae usus frequens hic adesto.*



Outre ces exercices quotidiens de mémorisation, les *Leges* prévoient des révisions hebdomadaires : les cours du samedi matin sont entièrement consacrés au rappel de la matière enseignée durant la semaine écoulée et au contrôle de son assimilation.<sup>97</sup>

De manière tout à fait semblable, dans les seize conseils pédagogiques qu'il donne aux enseignants chargés de transmettre les bases de la grammaire latine aux enfants, Cordier insiste fortement sur la nécessité de révisions régulières :

Le samedi, l'ensemble des cours de toute la semaine devra être répété. [...] Et, en fait, il ne sera pas suffisant d'avoir parcouru une fois ou deux tous les exemples des noms et des verbes. Aussi, pendant plusieurs mois ou semaines, faudra-t-il toujours reprendre les mêmes choses méthodiquement, mais en prescrivant des leçons plus longues. Parce que, à moins qu'il n'y ait un tel exercice poursuivi de cette manière pendant longtemps, tout s'évaporerait progressivement. Croyez-en quelqu'un qui en a fait l'expérience !<sup>98</sup>

Pour faciliter et rendre plus agréable la mémorisation du vocabulaire, des déclinaisons, des conjugaisons ou de textes entiers, les élèves étaient encouragés à s'interroger mutuellement et à organiser des petits concours de récitation entre eux. Un dialogue des *Colloques* de Cordier met en scène un tel concours. Un élève commence par défier un camarade ; vient ensuite la question du choix du texte à réciter : chacun des livres des *Distiques* de Caton et une sélection de lettres de Cicéron sont supposés mémorisés par ces élèves. Après quelques négociations, les deux protagonistes se mettent d'accord sur le choix du troisième livre des *Distiques moraux* de Caton, qu'ils jugent suffisamment court pour leur laisser le temps de faire du sport ensuite. Le concours se déroule simplement : l'un commence par réciter le premier distique, l'autre poursuit avec les deux vers suivants, et ainsi de suite jusqu'à la fin du livre. Un troisième élève, ayant déclaré préférer le rôle de témoin à celui de juge, se contente de noter les erreurs et les

<sup>97</sup> *Leges*, sous la rubrique *Leges scholae communes : Sabbathi diebus singulis, examen omnium per hebdomadam auditorum cuiuslibet classis administer, horis antemeridianis exerceto.*

<sup>98</sup> Cordier, « De ratione tradendi pueris rudimenta » in Cordier, *Rudimenta grammaticae*, op. cit., f. 42 r, *Die autem Sabbathi reddendae erunt vniuersae lectiones totius hebdomadis. [...] Nec vero satis fuerit semel aut iterum omnia nominum et verborum exempla percurrisse. Itaque per aliquot menses aut hebdomadas, semper erunt eadem ordine iteranda : sed lectiones praescribendae longiores. Quod nisi eo modo continuata diu fuerit talis exercitatio, tandem fiet vt omnia sensim euanescant. Experto credite.*

hésitations des deux participants avant de les transmettre au maître. C'est ce dernier qui attribuera la victoire—et un prix—au vainqueur.<sup>99</sup>

De même, pour ce qui concerne les périodes en classe, les *Leges* ne prévoient absolument pas que les élèves passent leur temps à écouter passivement le maître. Au contraire, une participation active, par le biais de multiples exercices, est prescrite. Nous relèverons ces exercices au fur et à mesure qu'ils apparaissent dans le cursus que nous allons maintenant présenter classe par classe.

### *Le programme des cours de la schola privata*

#### *7<sup>ème</sup> classe*

Les *Leges* ne font jamais mention de l'âge des élèves, mais Louis Junod a sans doute raison d'estimer que les enfants entraient dans la 7<sup>ème</sup> classe vers l'âge de six ou sept ans.<sup>100</sup> C'est d'ailleurs l'âge que préconise Curione dans sa *Synopsis de ratione docendi grammaticam*, le programme qu'il rédige à Lausanne en 1545, au moment de la consultation sur le cursus scolaire de l'Académie : « que l'enfant, à peine il aura atteint six ans, ou au maximum sept ans, soit amené vers l'enseignant du langage pur et clair. »<sup>101</sup>

D'après les *Leges*, le but principal de la 7<sup>ème</sup> classe est d'apprendre aux enfants à lire et à écrire, sans mention des règles grammaticales. Conformément aux pratiques de l'époque,<sup>102</sup> les élèves lausannois apprennent à lire en étapes bien distinctes : ils doivent tout d'abord s'exercer à reconnaître des lettres séparées, puis des syllabes, avant de passer à des mots et à des textes.<sup>103</sup> Il est très probable que les mots et les phrases employés par le maître étaient déjà en latin. Le règlement ordonne que les élèves soient interrogés tour à tour, et qu'ils récitent d'une voix claire et distincte ce que le maître leur demande.<sup>104</sup> Il ne

<sup>99</sup> Cordier, *Colloques*, op. cit., éd. 1598, livre II, n° 52.

<sup>100</sup> Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 21, n. 1.

<sup>101</sup> Annexe 4.2, *Puer igitur cum primum attigerit annum sextum, aut ad summum septimum, ad puri planique sermonis magistrum deducatur*. Pour le contexte de rédaction du programme de Curione, cf. chapitre 2.

<sup>102</sup> Cf. à ce sujet l'excellente présentation de Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, op. cit., p. 142-161.

<sup>103</sup> *Leges*, *Hic ordo eorum est, qui primum literarum discunt elementa cognoscere, dehinc syllabas componere, postremo voces et orationem quamlibet expedite perlegere*. L'étape des syllabes n'a pas une importance aussi grande aujourd'hui et les enfants passent plus rapidement des lettres séparées à des mots complets.

<sup>104</sup> *Leges*, *Pro ratione temporis, semel atque iterum a praeceptore suo his duabus horis audiuntur, idque ad eum modum, ut ordine singuli, caeteris interea tacentibus,*

faut donc pas imaginer que les enfants ânonnaient tous ensemble lorsqu'ils apprenaient à lire, ou, du moins, pas toujours.

Une partie importante des périodes de cette classe est consacrée à l'apprentissage de l'écriture. Les *Leges* prescrivent que les élèves apprennent une écriture standard approuvée et exigent pour cette raison que, dans la mesure du possible, seul un maître possédant une belle écriture soit nommé à la tête de cette classe.<sup>105</sup> Guillaume Franc, le musicien français engagé en 1545 à Lausanne comme chantre et responsable de l'enseignement de musique à l'Académie,<sup>106</sup> fait partie des personnes qui ont donné de tels cours d'écriture. On le constate grâce à une lettre adressée en 1550 par Ribit à MM. de Berne pour qu'ils accordent une aide financière à Guillaume Franc. Cette lettre commence par une brève présentation de son rôle à Lausanne :

Ce messenger qui se presente par devant voz graces est ung de voz fidele serviteur, oultre la musique enseigne les petis enfans a l'eschole a lire et escire troys foys le jour.<sup>107</sup>

En revanche, nous ne savons pas si Guillaume Franc était, à ce moment-là, le maître attiré de la 7<sup>ème</sup> classe. Il est possible qu'à cause du nombre important d'élèves dans ce premier niveau, plusieurs personnes aient été employées comme assistants pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

En plus de ces deux buts principaux, les *Leges* commandent que les élèves de la 7<sup>ème</sup> classe soient progressivement habitués à employer la langue latine en classe et au dehors.<sup>108</sup> Ces enfants devaient apprendre chaque jour un peu de vocabulaire latin et les maîtres employaient

---

*iniuncta voce clara distinctaque recitent, iis exceptis qui primis elementis imbuendi sunt, et proinde familiarem magis doctoris sui accommodationem requirunt.*

<sup>105</sup> *Leges, Idem literas dictionesque efformare manu condiscant. [...] Hora deinceps undecima, denuo ludum repetunt, solitaque consuetudine erudiuntur ; quique inter illos ad scriptionem idonei sunt, in ea exercentur ; usque ad primam omnes in ludo manento, dehinc ad merendam dimittuntur. [...] Scriptio, et ad certam probatamque formam praestituitur pueris, et primis pomeridianis horis quotidie exquisitissime examinatur et corrigitor. Quoad itaque fieri potest, nonnisi literarum pingendarum peritus ei classi praeficitur.*

<sup>106</sup> Voir les quelques lignes consacrées à Guillaume Franc dans Vuilleumier, t. 1., p. 337 et p. 405 et dans *Extraits des manuaux du Conseil de Lausanne : (1536 à 1564)*, op. cit., p. 111.

<sup>107</sup> BNF, ms latin 8641, f. 39r, [Les pasteurs et professeurs de Lausanne] à [MM. de Berne], [vers mai 1550].

<sup>108</sup> *Leges, Ad Latinae linguae usum, in et extra ludum, per certam disciplinam, eamque singulis diebus tertio per praeceptorem diligenterque repetitam, assuefiunt, hi maxime, qui ad lectionem adhibentur.*

probablement des listes de mots regroupés par thèmes,<sup>109</sup> ce qui correspondrait à un dialogue des *Colloques* où Cordier met en scène deux jeunes élèves révisant du vocabulaire. Le premier prononce un mot en français et l'autre doit donner son équivalent latin. L'interrogation mise en scène porte d'abord sur dix mots concernant l'ameublement (*de suppellectili*) puis sur dix autres relatifs à la nourriture (*de eduliis*).<sup>110</sup>

Les bases de la religion (*religionis crepundia*) étaient enseignées en français chaque jour après le premier cours de l'après-midi. Elles faisaient l'objet de répétitions et d'interrogations quotidiennes à la fin des autres périodes.<sup>111</sup> Les textes religieux étudiés ne sont pas mentionnés explicitement dans les *Leges*, mais il s'agit presque certainement des *Dix Commandements*, de la prière du *Notre Père (oraison dominicale)* et du *Symbole des Apôtres (Credo)*, considérés alors comme les textes de base que tous les chrétiens devaient connaître par cœur.

#### 6<sup>ème</sup> classe

D'après les *Leges*, les élèves de la 6<sup>ème</sup> classe doivent commencer à assimiler les bases de la grammaire latine, en apprenant les déclinaisons et les conjugaisons. Interrogés tour à tour en classe, ils doivent fléchir les noms et les verbes demandés.<sup>112</sup>

Remarquons que l'enchaînement des matières entre la 7<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> classe tel que le prescrivent les *Leges* correspond exactement à celui que Cordier préconise dix ans plus tard dans l'introduction à ses *Rudimenta* :

Dès que les enfants qu'il s'agit de former à la langue latine auront appris assez bien à lire et à écrire et qu'ils auront appris par cœur les bases de la religion chrétienne, ils doivent alors être progressivement exercés aux bases de la grammaire. Or, les bases de la grammaire consistent surtout en la déclinaison des parties du discours. Il y a quatre parties du discours qu'il faut décliner : le nom, le verbe, le participe, le

<sup>109</sup> C'est ainsi que nous pouvons comprendre l'expression *cum nomenclaturis* dans la phrase suivante des *Leges* : *Vocabula certa cum nomenclaturis in dies singulos pueris, quae memoriae mandent, proponuntur.*

<sup>110</sup> Cordier, *Colloques*, op. cit., éd. 1598, livre I, n° 53, p. 77-80.

<sup>111</sup> *Leges, Religionis crepundia quotidie, vernacula lingua, horis pomeridianis prima a lectionis fine, traduntur, ac caeteris denique lectionibus absolutis repetuntur et exiguntur.*

<sup>112</sup> *Leges, In hac classe, prima declinationum coniugationumque rudimenta, deinde Catonis disticha, cum interpretatione vernacula, proponuntur. Singuli item publice, reliquis audientibus, Grammaticae exempla inflectunt.*

pronom. Donc il faut en premier lieu décliner les noms, ensuite les verbes, en troisième lieu les participes, et en quatrième les pronoms.<sup>113</sup>

Les *Rudimenta* et les *Colloques* de Cordier fournissent des exemples de ces exercices élémentaires de flexion.<sup>114</sup> D'après ces exemples, ce n'est pas un seul élève qui décline tout le mot demandé ou qui conjugue un verbe en entier, mais plusieurs élèves en alternance. Cette manière de procéder, un peu différente de la pratique actuelle où chaque élève décline un mot en entier, pouvait présenter un double avantage : outre un plus grand dynamisme, elle permettait que les élèves s'expriment chacun au moins à une ou deux reprises durant une leçon, alors que les effectifs par classes étaient élevés.<sup>115</sup>

C'est dans la 6<sup>ème</sup> classe que les élèves sont mis en contact régulier avec la littérature antique. Le premier texte au programme de la *schola privata* est celui des *Distiques* de (pseudo-)Caton, un ouvrage contenant de courtes sentences morales en vers qui donnent des conseils pour bien vivre. Cet ouvrage est l'un des seuls textes employés pour l'apprentissage du latin au Moyen Âge qui figure toujours au programme des écoles de la Renaissance, notamment parce que les humanistes considèrent qu'il s'agit d'un texte antique, écrit dans un latin pur.<sup>116</sup> Cordier lui-même a publié les *Distiques* de Caton sous les presses de Robert I Estienne en 1533. Son édition connaît un grand

<sup>113</sup> Cordier, *Rudimenta grammaticae*, op. cit., f. 5r, *Quum primum pueri, qui ad linguae Latinae cognitionem formantur, mediocriter legendi scribendique facultatem adepti fuerint, ac memoriae mandauerint prima religionis Christianae rudimenta : tum paulatim in Grammaticae principiis exercendi sunt. Grammaticae autem principia, in declinandis partibus orationis maxime consistunt. Orationis partes declinandae, sunt quatuor : Nomen, Verbum, Participium, et Pronomen. Primo igitur loco declinanda sunt nomina, secundo verba, tertio participia, quarto pronomina.* Les « parties du discours » recouvrent les différentes classes de mots que distinguent les grammaires latines. À la Renaissance, on compte généralement huit parties du discours (nom, verbe, pronom, participe, adverbe, préposition, conjonction, interjection). Cf. Colombat, Bernard, « Les manuels de grammaire latine des origines à la Révolution : constantes et mutations », *Histoire de l'Éducation*, 74, 1997, p. 89-114 et Colombat, Bernard, *La grammaire latine en France à la Renaissance et à l'âge classique : théories et pédagogie*, Grenoble : ELLUG, 1999, 724 p.

<sup>114</sup> Par exemple dans les *Rudimenta grammaticae*, f. 5r-6r, Cordier montre la manière dont un maître interroge trois élèves sur la première déclinaison. Les colloques n° 74 et 75 du livre I (éd. 1598), représentent des élèves qui répètent des conjugaisons ensemble (à cinq et à deux).

<sup>115</sup> Nous n'avons pas de chiffre précis sur les effectifs par classes de la *schola privata* lausannoise, mais ils devaient probablement se situer au moins à 40 ou 60 élèves.

<sup>116</sup> Cf. à ce sujet Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, op. cit., p. 197-199.

succès : après celle d'Érasme, c'est la version de ce texte la plus souvent réimprimée au XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>117</sup> En 1556, le principal de Lausanne décide de donner une nouvelle édition de l'ouvrage, qui aurait été selon lui progressivement défigurée par certains imprimeurs.<sup>118</sup> Cordier accompagne cette édition des *Distiques* d'une traduction française complète et d'un commentaire grammatical sommaire. Les pièces liminaires lui donnent également l'occasion de s'exprimer sur le texte de Caton et sur sa place dans l'enseignement. Tout en citant Lorenzo Valla pour souligner la qualité linguistique des *Distiques*,<sup>119</sup> Cordier estime qu'il vaudrait mieux commencer l'apprentissage du latin en étudiant d'autres textes, par exemple des lettres de Cicéron, parce que la langue de l'ouvrage de Caton (en vers) et son contenu ne sont pas totalement adaptés aux débutants. Néanmoins, selon Cordier, l'habitude a ancré si profondément l'usage des *Distiques* de Caton pour les petits enfants, qu'il ne peut prétendre changer cette situation.

Les élèves de la 6<sup>ème</sup> classe doivent également lire en classe le *Nouveau Testament* en français et continuer de s'entraîner à écrire. Les *Leges* prévoient que ces élèves ne passent dans la 5<sup>ème</sup> classe qu'au moment où ils sont capables de suivre la dictée du maître avec suffisamment d'aisance.<sup>120</sup> La dictée des textes à étudier semble en effet avoir été une pratique de base au Moyen Âge et à la Renaissance, même si Cordier affirme en 1556, dans la préface de sa sélection de lettres de Cicéron, qu'il n'y a rien dans son métier qui ne lui procure plus d'ennui que de dicter.<sup>121</sup> Il préconise qu'au lieu d'écrire sous dic-

<sup>117</sup> Cf. *Disticha Catonis*, Marcus Boas (éd.), Amstelodami : North-Holland Pub. Co., 1952, lxxxiv, 303 p., p. LII-LIII et Le Coultre, *Maturin Cordier, op. cit.*, p. 75-89.

<sup>118</sup> *Disticha moralia, nomine Catonis inscripta : cum gallica interpretatione, et, ubi opus fuit, declaratione latina*. [...], Maturin Cordier (éd. et trad.), [Genève] : Robert Estienne, 1561 [i.e. 1556 (?)], 140, [4] p. Pièces liminaires : p. 3-6.

<sup>119</sup> Cordier, cite à la p. 6 les *Élégances* de Valla, IV, 18 : *Laurentii Vallae viri vnde-cunque doctissimi, iudicium de hoc libello, et eius authore*. « *Indulgentiam, inquit, vulgo nunc accipiunt pro venia, vt, Indulgentiam Deus tibi tribuat, vel, Deus tibi indulgeat. Quod quis neget dici non Latine? Indulgere enim est concedere, et (vt sic dicam) obsequenter delicateque tribuere. Cuius rei admoneri certe debuerant trito illo versu, nescio cuius, sed certe inter authores minutos Latinissimi, et quo mille annis nemo carmen scripsit elegantius, Indulgere gulae noli, quae ventris amica est. [Disticha Catonis, IV, 10] » *Haec Valla lib. 4. cap. 18*.*

<sup>120</sup> *Leges, In hac [classe] tantisper haereto iuuenis, dum scribendo eam facultatem consequetur qua dictantem sequi mediocriter praeceptorem valeat*.

<sup>121</sup> *Ego vero dictandi taedio ita sum fatigatus, vt in hac tota professione mea iampridem nihil minus libenter faciam*. Cordier, Maturin, *Principia latine loquendi scribendique, sive selecta quaedam ex Ciceronis epistolis* [...] *Secunda editio, ex ipsius recognitione*, Lausanne : Jean Rivery, 1557, [16], 310, [2] p., f. [a iii v].

tée en classe le texte qui sera commenté, chaque élève recopie chez lui dans son cahier les extraits nécessaires depuis un livre imprimé.<sup>122</sup> À la place du temps perdu en classe à dicter, le maître pourra se consacrer à l'explication du texte. Nous voyons ici comment l'invention de l'imprimerie et la diffusion toujours plus large de livres imprimés sont en train de révolutionner les techniques de l'enseignement en classe. Il est vrai que la dictée demeure, aujourd'hui encore, un passage obligé pour tous les élèves, mais le but de cet exercice a été totalement modifié suite à la naissance de l'imprimerie. Il ne s'agit plus d'obtenir au moyen de la dictée le texte qui sera par la suite commenté et étudié en classe, mais seulement d'entraîner les capacités orthographiques des élèves. Cet exercice occupe dès lors une place plus restreinte dans l'enseignement, en terme de temps qui lui est consacré.

Dans les classes inférieures, les commentaires du maître se situent presque exclusivement au niveau grammatical, comme en témoignent les éditions scolaires par Cordier des *Distiques* de Caton et de lettres choisies de Cicéron. Cordier résume ainsi la façon dont un maître devrait présenter un texte à ses jeunes élèves :

Tout d'abord, il exposera de vive voix la pensée de l'auteur, dans un langage courant et quotidien. Ensuite, il expliquera les [différents] sens des mots, en particulier ceux qui s'appliqueront au passage ; en troisième lieu, il rendra attentif aux points qui concernent la méthode grammaticale, comme la déclinaison et les autres choses qui sont attachées aux parties du discours que l'on appelle habituellement les « accidents », surtout lorsqu'il rencontrera quelque chose de moins courant et auquel les enfants ne sont pas encore assez habitués.<sup>123</sup>

---

<sup>122</sup> *Quod si quis tamen discipulos, scriptura, ut certe opus est, exercere voluerit : praeter alias rationes, quas suo quisque ingenio excogitare potest, hanc egomet sum iam pridem expertus vtilissimam : ut pueri chartaceos codices ad hoc paratos habeant, in quibus ex libris impressis, domi quotidie praelectiones accurate describant. Ita fiet ut non solum ad recte scribendum sese assuefaciant, sed etiam, ut, quae descriperint, multo facilius mandare memoriae possint : praesertim si scriptionem, ediscendi exercitatio statim sequatur. Cordier, Principia latine loquendi scribendique, sive selecta quaedam ex Ciceronis epistolis, op. cit., 1557, f. [a iii v].*

<sup>123</sup> *In primis auctoris sensum viua voce, familiarique et quotidiano sermone explicabit : deinde vocabulorum significationes, maxime quae ad locum pertinebunt, explicabit : tertio loco de iis admonebit, quae pertinent ad rationem Grammaticam : qualis est declinatio, et alia partibus orationis attributa, quae accidentia vocari solent, praesertim vbi quid minus tritum, et pueris nondum satis vsitatum inciderit. Cordier, Principia latine loquendi scribendique, sive selecta quaedam ex Ciceronis epistolis, op. cit., 1557, f. [a iii v].*

On constate dans cet extrait que c'est le sens littéral du texte, ainsi que les progrès des élèves en vocabulaire et en grammaire, qui sont au centre de l'enseignement du latin pour les débutants. Les commentaires de type rhétorique, voire historique, surviennent plus tard dans le cursus.

#### 5<sup>ème</sup> classe

Selon les lois académiques lausannoises, les élèves de la 5<sup>ème</sup> classe doivent approfondir leurs connaissances de la grammaire latine sur la base du manuel composé par Johannes Rivius (1500-1553), un pédagogue protestant allemand. La grammaire de Rivius a été publiée pour la première fois en 1539, dans un livre qui regroupe les trois arts du *trivium* : l'ouvrage se compose de huit « livres » de grammaires, six de dialectique et trois de rhétorique.<sup>124</sup> Ce manuel est régulièrement réimprimé durant les années 1540, principalement en Allemagne. Pendant la décennie suivante, les imprimeurs choisissent souvent de publier les trois matières en trois volumes séparés. L'ouvrage se diffuse dès lors également hors du territoire germanique : une partie des éditions est réalisée en France (Paris et Lyon) et une édition genevoise de la grammaire est attestée en 1555.<sup>125</sup>

Les éléments que doivent apprendre les élèves de la 5<sup>ème</sup> classe d'après les *Leges* correspondent aux quatre premiers livres de la grammaire de Rivius.<sup>126</sup> Nous savons que cette grammaire a réellement été employée dans l'École lausannoise grâce à une liste rédigée par Antoine Kammerer, un jeune alémanique pensionnaire de Cordier. Cette liste comprend toutes les dépenses réalisées par Cordier pour

<sup>124</sup> Rivius, Johannes, *De iis disciplinis quae de sermone agunt, ut sunt Grammatica, Dialectica, Rhetorica, libri XVIII*, Leipzig : Wolrab, 1539.

<sup>125</sup> Rivius, Johannes, *Grammaticae libri VIII*, [Genève] : Simon Du Bosc et Guillaume Guérout, 1555, 347, [5] p. D'après GLN15-16, le seul exemplaire connu de cet ouvrage se trouve actuellement à Louvain-la-Neuve.

<sup>126</sup> *Leges, In hac classe Joh. Riuii Grammatica, cum generalibus paucisque ex Syntaxi regulis, usque ad nominum genera et verborum supina, praeteritaque cum accidentibus partium orationis traduntur.* Nous n'avons pas eu directement accès au livre de Rivius, mais Conrad Gessner en retranscrit la table des matières dans sa *Bibliotheca universalis*, f. 451r. Les huit livres concernant la grammaire sont intitulés : 1 *De primis rudimentis Grammaticae*. 2 *De declinationibus nominum*. 3 *De generibus nominum, deque anomalis et heteroclitis*. 4 *De praeteritis et supinis uerborum, deque anomalis et defectiuis*. 5 *De speciebus et figuris nominis, pronominis, uerbi, et aduerbii*. 6 *De syntaxi partium orationis. Item de ratione distinguendi, et de orthographia quaedam*. 7 *De quantitate syllabarum, et de ratione scribendi carmina*. 8 *De copia uerborum et rerum epitome*.



son élève entre juin et décembre 1550.<sup>127</sup> Les deux seuls livres mentionnés sont un psautier (« des pseumes avec les notes ») et « une grammaire de Rivius ».

Les élèves de la 5<sup>ème</sup> classe abordent la lecture de Cicéron par une sélection de lettres, qu'ils doivent apprendre par cœur.<sup>128</sup> Les *Leges* n'indiquent pas lesquelles des lettres de Cicéron doivent être étudiées, mais le choix que Cordier publie chez Jean Crespin à Genève en 1556, qui est réimprimé l'année suivante à Lausanne chez Jean Rivery, nous permet de l'estimer assez précisément. Voici comment Cordier justifie sa sélection dans la préface écrite en 1556, alors qu'il est principal de la *schola privata* lausannoise :

J'ai fait à présent la même chose et de la même manière<sup>129</sup> avec les lettres de Cicéron qu'on appelle familières. J'ai tout d'abord commenté le quatorzième livre, de loin le plus facile de tous, puis quinze lettres du seizième livre ; enfin, pour constituer un volume de taille moyenne, j'ai sélectionné dans les autres livres, non sans réflexion, des éléments qui m'ont semblé les plus adaptés pour ce but ; c'est-à-dire quelques lettres en entier et quelques fragments très faciles tirés d'un grand nombre d'autres lettres.<sup>130</sup>

C'est donc le critère de la facilité qui a principalement guidé Cordier dans son choix de lettres destiné aux apprentis latinistes.

Cicéron doit dès lors servir de modèle de style pour tout ce que les élèves écrivent en latin. Au niveau de la 5<sup>ème</sup> classe, le seul exercice mentionné dans les *Leges* est celui du thème : les élèves doivent traduire de petits textes de français en latin, en tâchant d'imiter la langue de Cicéron. Le règlement académique prescrit que les deux périodes du matin soient consacrées à ces exercices de style et aux interrogations sur les lettres de Cicéron étudiées la veille, les heures de midi à la

<sup>127</sup> Elle est conservée aux archives de La Neuveville, d'après Le Coultre qui l'a éditée en annexe à son *Maturin Cordier, op. cit.*, p. 476-477.

<sup>128</sup> *Leges, Item selectae aliquot certae ex Cicerone Epistolae [traduntor]. Singuli eas commendare iubentor.*

<sup>129</sup> Cordier compare son édition scolaire de Cicéron avec celle des *Distiques* de Caton qu'il a produite auparavant.

<sup>130</sup> *Idem, ac eodem modo nunc tandem feci in illis Ciceronis, quas familiares vocant, epistolis. Primo enim loco librum quartundecim, vt omnium longe facillimum, deinde ex libro sextodecimo epistolas quindecim sum interpretatus: postremo, vt mediocre volumen conficeretur, aliqua ex superioribus libris, quae mihi visa sunt ad hoc institutum aptiora: (hoc est, partim integras aliquot epistolas, partim ex multis aliis facillima quaeque tanquam fragmenta) non sine iudicio selegi. Cordier, Principia latine loquendi scribendique, sive selecta quaedam ex Ciceronis epistolis, op. cit., 1557, f. a iii r.*

grammaire et celles de l'après-midi à l'explication de nouveaux passages de Cicéron.<sup>131</sup>

En revanche, aucun enseignement religieux n'est indiqué pour ce niveau. Il est possible que la lecture du Nouveau Testament en français, initiée en 6<sup>ème</sup> classe, continuait en 5<sup>ème</sup> classe.

#### 4<sup>ème</sup> classe

Dans la 4<sup>ème</sup> classe, l'étude de la grammaire latine de Rivius se poursuit.<sup>132</sup> En outre, trois textes en latin doivent être exposés tour à tour : le *De amicitia* de Cicéron, des pièces de Térence et « le catéchisme latin habituel. »<sup>133</sup> Il est piquant de lire que le catéchisme de Calvin, car c'est de lui dont il s'agit, est mis sur le même plan que les comédies de Térence. Ce dernier était considéré de manière ambiguë au XVI<sup>ème</sup> siècle : son latin simple et très pur en faisait un auteur apprécié pour l'enseignement à des élèves moyennement avancés, mais certains contenus légers de ses pièces ont souvent été jugés comme inadaptés à une lecture dans les écoles.<sup>134</sup> En ce qui concerne le catéchisme latin employé à Lausanne, les auteurs des *Leges* font preuve de prudence en ne citant pas le nom de Calvin. Ils craignent probablement une réaction négative du Conseil de Berne s'ils attirent l'attention sur cet aspect. Cette crainte est justifiée, si l'on considère les tensions qui naissent en 1551 lorsque le souverain, soutenu par les pasteurs zwingliens de Berne, tentera d'imposer un nouveau catéchisme sur ses terres francophones pour remplacer celui de Calvin.<sup>135</sup>

En outre, les *Leges* indiquent que les élèves de 4<sup>ème</sup> continuent d'exercer leur plume par des exercices de thèmes, progressivement

---

<sup>131</sup> *Leges, Vernacula themata, ad imitationem conuertenda, proponuntur. In his repetitio Ciceronis stilique examen, matutinis, Grammatices explicatio meridianis, Ciceronis vero expositio cum examine Grammatices verspertinis horis fiat.*

<sup>132</sup> *Leges, Grammatices dictae a generibus usque ad Syntaxim praecepta docentur horis meridianis, cum paucis generalibus de Syntaxi regulis.* Cette matière correspond aux livres six et sept de Rivius.

<sup>133</sup> *Leges, De Amicitia item Ciceronis libellus, Catechismus Latinus consuetus, et Terentius vicissim praelegitor.*

<sup>134</sup> Sur l'attitude des pédagogues humanistes italiens du XV<sup>ème</sup> siècle et des jésuites à l'égard de Térence, cf. Grendler, *Schooling in Renaissance Italy, op. cit.*, p. 250-252. Sur l'expurgation de ces comédies par les jésuites, cf. Fabre, Pierre-Antoine, « Dépouilles d'Égypte. L'expurgation des auteurs latins dans les collèges jésuites », in *Les jésuites à la Renaissance : système éducatif et production du savoir, op. cit.*, p. 55-76.

<sup>135</sup> Cf. CO n° 1475, 1572 et 1581.

plus longs, ainsi que par des compositions. Le maître corrige ces textes que les élèves lisent à haute voix devant le reste de la classe.<sup>136</sup>

Le programme de la 4<sup>ème</sup> classe ressemble en fait beaucoup à celui de la 5<sup>ème</sup> : tant le style de lecture que les types d'exercices pratiqués sont similaires.

### 3<sup>ème</sup> classe

Le programme de la 3<sup>ème</sup> classe se distingue plus nettement de celui des classes précédentes : il est presque entièrement consacré à la poésie latine. Même en ce qui concerne l'enseignement de la grammaire, les élèves se concentrent sur la métrique.<sup>137</sup> Le maître doit leur faire lire alternativement Ovide (en choisissant *les Tristes* ou *les Pontiques*, bien plus graves que les *Métamorphoses* ou *l'Art d'aimer* !) et *l'Énéide* de Virgile.

En prose, les élèves de 3<sup>ème</sup> étudient tour à tour le *De Officiis* de Cicéron et la *Guerre des Gaules* de César.<sup>138</sup> La présence de ce dernier texte n'est pas anodine : Grendler a montré que l'entrée de l'histoire ancienne dans le cursus scolaire était une innovation humaniste et qu'au Moyen Âge des ouvrages tels que la *Guerre des Gaules* n'étaient presque jamais enseignés.<sup>139</sup>

La théorie métrique étudiée dans la 3<sup>ème</sup> classe et la lecture des poètes sont mises en pratique dans des exercices de composition : les *Leges* prescrivent que les élèves inventent alternativement des poèmes et des textes en prose.<sup>140</sup>

### 2<sup>ème</sup> classe

Les deux nouveautés majeures de ce niveau sont le début de l'apprentissage du grec et les bases de la rhétorique.

En grec, le manuel mentionné par les *Leges* est celui de Nicolas Clénard. Ce qui n'est pas étonnant : cette grammaire grecque, intitulée

<sup>136</sup> *Leges, Ad exercitationem stili alternis vernacula argumenta prolixiora paulo proximis, et themata simplicia ad inuentionem ore proponuntur, eaque diligenter, caeteris audientibus, quotidie examinantor, castigantorque.*

<sup>137</sup> *Leges, In Grammaticis Syntaxis cum syllabarum quantitate docetor.* Peut-être que cet enseignement de métrique est basé sur le septième livre de la grammaire de Rivius, mais ce n'est pas précisé dans le règlement lausannois.

<sup>138</sup> *Leges, Inter poëtas Ouidius de Tristibus, aut de Ponto, et Aeneis Virgilii vicissim proponuntor. Postremo Ciceronis officia, et commentaria Caesaris vicissim praeleguntor.*

<sup>139</sup> Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, op. cit., p. 255-263 et Grendler, Paul F., « Reply to Robert Black », *Journal of the History of Ideas*, 52, 1991, p. 335-337.

<sup>140</sup> *Leges, Carminis conscribendi exercitatio, et prosae item orationis stylus ex propria inuentione alternis requiritor.*

*Institutiones in linguam Graecam*, publiée pour la première fois en 1530, a rencontré un immense succès au XVI<sup>ème</sup> siècle. Elle est employée dans toute l'Europe, tant par les protestants que par les catholiques, notamment par les jésuites.<sup>141</sup>

Les élèves de la 2<sup>ème</sup> classe doivent mettre directement en application les bases de grammaire grecque par la lecture de textes antiques relativement faciles. Les *Leges* prescrivent au choix : les *Dialogues des morts* de Lucien, le *Tableau de Cébès* ou les *Fables d'Ésope*.<sup>142</sup>

En latin, la poésie est représentée par le seul nom d'Horace, sans davantage de précision quant aux poèmes à lire. Le reste des lectures est consacré à des manuels de rhétorique de l'Antiquité : les *Partitions oratoires* de Cicéron et la *Rhétorique à Herennius*, ouvrage encore souvent attribué à l'époque à cet auteur.<sup>143</sup> Un exercice oratoire permettait de mettre en pratique les préceptes de rhétorique étudiés dans ces manuels antiques. Chaque semaine, l'un des élèves devait rédiger une déclamation sur un thème proposé par le maître, puis, après correction par celui-ci, devait la réciter, ou plutôt la déclamer, en classe.<sup>144</sup> La *declamatio* était considérée au XVI<sup>ème</sup> siècle comme l'exercice scolaire de rhétorique le plus complet et le plus exigeant. Il permettait de combiner l'ensemble des cinq tâches classiques de l'orateur : trouver des arguments pour son discours, l'organiser, le rédiger, l'apprendre par cœur et le prononcer (*inventio, dispositio, elocutio, memoria et actio* ou *pronuntiatio*).<sup>145</sup> Marc Van der Poel, qui a étudié comment les auteurs et les pédagogues de la Renaissance ont considéré et employé la déclamation, montre qu'elle a régulièrement été utilisée comme exercice au niveau supérieur des écoles modelées par

<sup>141</sup> Il est fort probable que les étudiants lausannois aient constitué le public cible de Jean Crespin lorsqu'il imprime cette grammaire grecque à Genève : Clénard, Nicolas *Institutiones absolutissimae in graecam linguam*, [Genève] : Jean Crespin, 1553, 126, [2] p.

Sur la diffusion de cette grammaire : Grendler, *Schooling in Renaissance Italy, op. cit.*, p. 265-266. Sur Nicolas Clénard, aucune étude n'a pour l'instant remplacé celle de Chauvin, Victor et Roersch, Alphonse, *Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard*, [S.l.] : [s.n.], 1900 (Bruxelles : Hayez impr.), 202 p.

<sup>142</sup> *Leges, In hac Clenardi rudimenta Graeca cum dialogis Luciani, qui mortuorum vocantur, aut Cebetis Tabulis, aut Aesopi Fabulis, cum usu declinationum iugi.*

<sup>143</sup> *Leges, Horatius. Rhetorica ad Herennium ; aut Partitiones vicissim docentor.*

<sup>144</sup> *Leges, Hebdomade qualibet declamatio ab uno aliquo fiat, themate communi a praepceptore proposito, scriptoque diligenter examinato.*

<sup>145</sup> Cf. Poel, Marc G. M. Van der, *De 'declamatio' bij de humanisten : bijdrage tot de studie van de functies van de rhetorica in de Renaissance ; with an English Summary*, Nieuwkoop : De Graaf, 1987, [10], 395 p., p. 345 ; Pernot, Laurent, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris : Librairie générale française, 2000, 351 p., p. 283.

Melanchthon ou Sturm, ainsi que dans les Hautes Écoles de Zurich et de Genève. La déclamation était, selon Van der Poel, plus rarement employée au niveau inférieur, et dans ce cas seulement dans la plus haute classe.<sup>146</sup> Le programme lausannois présenterait donc ici un trait fort peu répandu, en exigeant que les élèves déclament déjà dans la 2<sup>ème</sup> classe de la *schola privata*.

Pendant que l'un des leurs rédigeait et s'exerçait pour sa déclamation, les autres élèves de la 2<sup>ème</sup> classe n'étaient pas censés rester inactifs. Selon les *Leges*, ils devaient pour leur part composer des poèmes ou des lettres et les présenter au maître.<sup>147</sup>

### 1<sup>ère</sup> classe

Le dernier niveau de la *schola privata* poursuit l'apprentissage de toutes les matières étudiées jusqu'alors (sauf la grammaire latine, considérée comme acquise dès la fin de la 3<sup>ème</sup> classe) et y ajoute les bases de la dialectique, la logique appliquée au langage qui forme la troisième partie du *trivium*.<sup>148</sup> Les *Leges* prévoient que l'enseignement de la dialectique soit donné en suivant le manuel de Johannes Rivius<sup>149</sup> ou celui de Caspar Rudolphi, un autre protestant allemand, élève de Melanchthon et professeur réputé de dialectique à l'Université de Marbourg.<sup>150</sup> La *Dialectica* de Rudolphi, publiée pour la première fois

<sup>146</sup> Marc Van der Poel *De 'declamatio' bij de humanisten*, op. cit., p. 345-347.

<sup>147</sup> *Leges, Ex reliquis interea epistolas, carminaque singuli reddunto*.

<sup>148</sup> Sur la dialectique humaniste, cf. les travaux de Peter Mack, Marc Van der Poel et Lisa Jardine : Jardine, Lisa, « The Place of Dialectic Teaching in Sixteenth-Century Cambridge », *Studies in the Renaissance*, 21, 1974, p. 31-62 ; Jardine, Lisa, « Humanistic Logic », in *The Cambridge history of Renaissance philosophy*, Charles B. Schmitt (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1988, XIII, 968 p., p. 173-198 ; Mack, Peter, *Renaissance argument : Valla and Agricola in the Traditions of Rhetoric and Dialectic*, Leiden ; New York [etc.] : E. J. Brill, 1993, XI, 395 p. ; Agricola, Rudolphe, *Écrits sur la dialectique et l'humanisme*, Marc Van der Poel (intro., éd. et trad.), Paris : H. Champion, 1997, 299 p.

À ce jour, la dialectique de la Renaissance a surtout été présentée à travers les grands rénovateurs de cette discipline (Valla, Agricola, Melanchthon et Ramus.) En revanche, la dialectique enseignée par des personnes telles que Johannes Caesarius, Johannes Rivius ou Jean Sturm reste très peu étudiée.

<sup>149</sup> Cf. ci-dessus notre brève présentation de ce manuel employé pour la grammaire des 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classes. D'après Gessner, les six livres qui composent la partie dialectique de cet ouvrage portent les titres suivants : 1 *De praedicabilibus et praedicamentis, deque finitione et diuisione*. 2 *De pronunciatō, seu propositione*. 3 *De argumentatione dialectica*. 4 *De locis ac sedibus argumentorum*. 5 *De ratione dissoluendi sophismata et fallaces conclusiunculās*. 6 *De argumentatione rhetorica, et speciebus eiusdem*.

<sup>150</sup> *Leges, Dialectices rudimenta, ex Riuiō, aut Gaspare Rodolpho, traduntor*.

en 1534, a connu un assez grand succès au XVI<sup>ème</sup> siècle et a été réimprimée plusieurs fois.<sup>151</sup>

En grec, les ouvrages en prose à caractère historique et/ou moral sont à l'honneur. Le maître peut choisir de lire Hérodien, qui a composé une *Histoire romaine de Marc-Aurèle à Gordien III*, Xénophon ou Plutarque (les *Vies parallèles* ou les *Œuvres morales*). Les élèves de la 1<sup>ère</sup> classe n'étant que dans leur deuxième année de grec, la lecture de textes antiques est employée pour approfondir leurs connaissances de cette langue : le règlement académique précise que le maître doit commenter des points de grammaire en étudiant ces ouvrages.<sup>152</sup>

En latin, les *Leges* prévoient la lecture de discours « relativement faciles et brefs » de Tite-Live et de Cicéron, au cours de laquelle le maître fournira des explications sur les artifices rhétoriques employés par les auteurs.<sup>153</sup>

À partir de 1549, François Hotman est responsable de la 1<sup>ère</sup> classe durant plusieurs années. Le volume de commentaires aux discours de Cicéron qu'il termine en mai 1553 (imprimé à Genève chez Robert Estienne en 1554) est directement lié à son enseignement lausannois, d'après ce que Hotman indique dans sa préface.<sup>154</sup> Néanmoins, le type de commentaire réalisé en classe est probablement différent de celui qui est livré à l'impression. Hotman affirme qu'il a renoncé à publier les informations concernant les artifices rhétoriques et dialectiques contenus dans les discours de Cicéron, parce qu'un commentaire systématique aurait dû revenir régulièrement sur les mêmes points.<sup>155</sup> On

<sup>151</sup> Sur Caspar Rudolphi et sa *Dialectica*, cf. *Melanchthon und die Marburger Professoren (1527-1627) : Katalog und Aufsätze*, Barbara Bauer (éd.), Marburg : Universitätsbibliothek, 2000<sup>2</sup>, (1999<sup>1</sup>), 2 vol., (coll. Schriften der Universitätsbibliothek Marburg ; 89), vol. 1, p. 98-102.

<sup>152</sup> *Leges, Herodianus aut Xenophon, aut Plutarchi vitae, aut opuscula Graeca leguntur, et quae ad Grammaticam curam pertinent examinantur.*

<sup>153</sup> *Leges, Orationes Liuianae et Ciceronis faciliores et breuiores, cum artificii indictione, praeleguntur.*

<sup>154</sup> Hotman, *Commentariorum in Orationes M. T. Ciceronis, op. cit.*, lettre-préface de François Hotman à Johannes Lucianus, 15 mai 1553, f. \* ii r-<sup>\*</sup> iii r, *Annus fere agitur quartus, ex quo ad Latinae linguae docendae munus prouinciamque delectus, quam alia melior obeundi mei muneris ratio nulla videretur, quam si Ciceronis Orationes iis, qui mihi in disciplinam tradebantur, exponerem : earum interpretationem suscepi.*

<sup>155</sup> *Mihi ergo haec commentaria conscribenti semper haec duo proposita fuerunt : primum vt scripturam quam veram et incorruptam esse arbitrarer, notatis falsis atque adulterinis verbis, ostenderem : tum praeterea quae obscura viderentur, ea breui aliqua et dilucida explicatione illustrarem. His rebus duabus interpretis officium quasi quibusdam terminis conclusum ac circumscripsum esse existimaui. [...] Nam quod alio-*

constate par les commentaires édités dans ce volume qu'il est très important pour François Hotman de situer les plaidoiries de Cicéron dans leur contexte historique. Formé au *mos gallicus*, et digne représentant de l'humanisme juridique, François Hotman considère que ces textes ne constituent pas uniquement de beaux discours rhétoriques, mais, surtout, des documents témoignant d'événements historiques et de pratiques juridiques des anciens romains.<sup>156</sup> Même s'il n'a jamais donné de cours public de droit durant son séjour lausannois, il fait peu de doute que François Hotman aura partagé son enthousiasme pour le droit romain avec ses élèves de la 1<sup>ère</sup> classe lorsqu'il commentait devant eux les discours judiciaires de Cicéron.<sup>157</sup>

Une lettre rédigée par un étudiant de la première classe nous permet en outre de comparer les textes prescrits dans les *Leges* avec ceux qui ont réellement été étudiés à ce niveau. Il s'agit d'une lettre rédigée par le jeune Zurichois Georg Keller et probablement envoyée en août 1549 à Rudolf Gwalther. Keller y décrit soigneusement ses études à Lausanne :

Finale­ment, au sujet de mes études : comme je te l'ai écrit récemment, notre maître, un homme extrêmement savant et respecté, nous enseigne le quatrième livre de Xénophon sur l'enfance de Cyrus, livre qui est en effet bon et agréable et très utile pour former le caractère des enfants ;

---

*rum (quemadmodum paulo ante posui) interpretum ratio adhuc atque consuetudo haec fuit, vt Rhetoricae artificium ac figuras in hisce Orationibus demonstrarent : eorum ego exemplum vt imitarer, pluribus de causis adduci non potui. Primum quia docere hoc tempore Rhetoricam non institui : sed aut menda (vt dixi) ex his libris tollere, aut locos obscuros et difficiles aliqua interpretatione explicare. Deinde si maxime illud meum consilium fuisset, modum tamen (opinor) aliquem in hoc quoque genere tenere debuissim. non enim ita infinitum studium est artis Oratoriae, vt non minus quinquaginta Orationum artificiis notandis atque obseruandis, eius praecepta tradi atque explicari possint. Quare quum in animo haberem in omnes Ciceronis Orationes commentarios conscribere, suscipiendum sine causa tantum laborem non putauit : sed hoc totum et Rhetoricae et Dialecticae tradendae studium in aliud tempus reseruauit.*

<sup>156</sup> Sur l'humanisme juridique de Hotman cf. Kelley, Donald R., *Foundations of Modern Historical Scholarship : Language, Law and History in the French Renaissance*, New York ; London : Columbia University Press, 1970, X, 321 p. et surtout Kelley, Donald R., *François Hotman : A Revolutionary's Ordeal*, Princeton : Princeton Univ. press, 1973, XVI, 370 p. Sur son enseignement à Lausanne, *ibidem*, p. 57. Pour situer Hotman dans l'histoire du droit : Gaudemet, Jean, *Les naissances du droit : le temps, le pouvoir et la science au service du droit*, Paris : Montchrestien, 2006<sup>4</sup> (1997<sup>1</sup>), 389 p.

<sup>157</sup> À la suite de son séjour à Lausanne, Hotman enseignera dès 1556 le droit romain à Strasbourg et continuera en parallèle ses commentaires sur les discours juridiques de Cicéron. Cf. Schindling, Anton, *Humanistische Hochschule und freie Reichsstadt, op. cit.*, p. 295-299.

puis le quatrième livre, sur la syntaxe, de Théodore Gaza, avec, comme tu le sais, le discours *pro Milone* de Cicéron et ses parties oratoires, sur lesquels je travaille avec beaucoup de diligence, et pas moins sur la parole de Dieu qui est aussi le début de la sagesse.<sup>158</sup>

On constate que les textes étudiés par Keller correspondent précisément à ceux que les *Leges* indiquent pour la 1<sup>ère</sup> classe. Le maître de cette classe, en l'occurrence François Hotman, emploie toutefois la grammaire grecque de Théodore Gaza, vantée en 1511 par Érasme comme la meilleure,<sup>159</sup> et non celle, plus récente, de Clénard qui figure, comme nous l'avons vu, au programme de la 2<sup>ème</sup> classe. Mais cela n'exclut pas que la grammaire de Clénard ait pu être effectivement utilisée, conformément aux *Leges*, pour les élèves qui débutaient l'apprentissage du grec et que celle de Gaza était employée pour les plus avancés, ceux de la 1<sup>ère</sup> classe dont Keller fait partie. Constatons que le quatrième livre de la grammaire de Gaza, consacré à la syntaxe, offre un niveau très élevé de grec. S'adressant à des élèves particulièrement avancés dans l'étude de cette langue, il n'est que rarement enseigné dans les écoles à la Renaissance.<sup>160</sup>

En ce qui concerne les exercices à réaliser par les élèves de la 1<sup>ère</sup> classe, les *Leges* prévoient chaque semaine, en alternance, une déclamation et « l'exercice des disputes circulaires » (*exercitatio disputationum circularium*). Nous sommes mal renseignés sur ces « disputes circulaires », mais il s'agit probablement d'un exercice qui prépare à la

<sup>158</sup> Keller à Gwalther, 18.8.[1549], copie PH (original dans la collection Hottinger à Zurich, F. 38, 43) *Demum autem de studiis meis, ut tibi nuper scripsi, praelegitur nobis à praeceptore nostro viro doctissimo et spectatissimo Ξενοφόντος κυρου παιδείαι βιβλος τέταρτος qui sane et bonus et jucundus est tumque ad mores puerorum instituendos bene seruiens; deinde 4. liber Theodori Gazae de Syntaxi, cum oratione, ut nosti, Ciceronis pro T. Anneo Milone ejusque partitionibus oratoriis, quibus summa cum diligentia incumbo, nec, minus tamen verbo diuino, quod potissimum est et sapientiae initium* [la phrase de Keller continue ainsi : *quod et mihi, Deo volente, erit tum initium sapientiae, tum stimulus acer, ne vestram quam de me quotidie spem recipitis fallam, meisque promissis satisfaciam.*]

<sup>159</sup> « Parmi les grammairiens grecs, personne ne refuse la première place à Théodore Gaza. » Érasme, « Le Plan des études » (*De ratione studii*), in Érasme, *Éloge de la Folie, Adages, Colloques, Réflexions sur l'art, l'éducation, la religion, la guerre, la philosophie, Correspondance*, [anthologie] Claude Blum et alii, (trad. et comment.), Paris : Robert Laffont, 1992, (coll. Bouquins), p. 443.

<sup>160</sup> Je dois cette information à Jill Krayer et à Paul Botley. Sur l'enseignement du grec à la Renaissance, cf. Botley, Paul, « Learning Greek in Western Europe, 1476-1516 », in *Literacy, Education and Manuscript Transmission in Byzantium and Beyond*, Catherine Holmes et Judith Waring (éd.), Leiden [etc.] : Brill, 2002, XII, 268 p., p. 199-223.



« dispute » proprement dite, soit à l'exercice par excellence de l'enseignement universitaire. Les *Leges* ne permettent pas de savoir comment se déroulaient les disputes circulaires de la 1<sup>ère</sup> classe ; elles indiquent seulement que des thèmes simples de grammaire, de rhétorique ou de dialectique, ou concernant d'autres sujets, devaient être proposés pour qu'ils soient défendus et attaqués par les élèves.<sup>161</sup>

### *L'enseignement à la schola publica*

Diverses sources ont été conservées concernant les cours de la *schola publica*, ce qui nous permet de comparer, plus systématiquement que pour la *schola privata*, le programme des *Leges* avec l'enseignement effectivement donné à l'Académie de Lausanne.

Constatons d'emblée que les professeurs semblent avoir généralement respecté les prescriptions transmises par les lois académiques lausannoises. La seule exception à cet égard semble constituée par la chaire de grec qui présente quelques différences entre les *Leges* et ce que nous savons de l'enseignement de cette chaire grâce à d'autres sources.

Pour chacune des quatre chaires, nous observerons le programme prévu par les *Leges* avant de le comparer à ce que nous pouvons connaître par d'autres sources des cours donnés à Lausanne. Nous distinguerons les informations se référant à l'enseignement avant 1546/1547 de celles qui concernent la période postérieure à l'introduction du règlement académique.

### *Chaire de grec*

L'enseignement de grec comprend deux heures quotidiennes de cours. Les lois académiques distinguent nettement le contenu de ces deux périodes.

La première heure doit être consacrée à l'étude de la littérature grecque de l'Antiquité païenne. Le professeur de grec doit y lire les orateurs Démosthène et Isocrate en alternance avec les poètes Homère,

---

<sup>161</sup> *Leges, Exercitatio hic disputationum circularium instituitur, ac themata Grammatica, Rhetorica, Dialectica, et alia in communi usu posita simpliciora proponuntur, tuenda et oppugnanda. Alternis septimanis haec cum declamationibus Rhetoricis, habentur.* Pour quelques indications sur la pratique de disputes de ce genre dans les collèges universitaires parisiens, basées notamment sur les ouvrages rédigés par Cordier lorsqu'il y enseignait, cf. Codina Mir, *Aux sources de la pédagogie des jésuites*, op. cit., p. 113-116.

Sophocle, Pindare et Euripide.<sup>162</sup> Il s'agit d'auteurs à la fois très célèbres et relativement difficiles. En commentant ces textes, le professeur doit rendre ses auditeurs attentifs à des points de grammaire plus rares et s'assurer qu'ils les retiennent en interrogeant régulièrement les étudiants.<sup>163</sup> Ces derniers doivent également composer chaque semaine un petit texte et le présenter au professeur. Il s'agit certainement d'une composition en grec, même si la langue n'en est pas précisée.<sup>164</sup>

Si les *Leges* prévoient que la période du matin soit consacrée à la littérature grecque, celle de l'après-midi est dédiée à la philosophie morale. En ordonnant la lecture en langue originale de l'*Éthique* et de la *Politique* d'Aristote, ainsi que celle de « certains dialogues » de Platon,<sup>165</sup> le règlement académique vise simultanément l'étude du contenu philosophique de ces ouvrages et celle de la langue grecque.

L'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote a connu au XVI<sup>e</sup> siècle un succès considérable dans les universités du Nord des Alpes, en particulier grâce à l'influence décisive de Melanchthon.<sup>166</sup> Il n'est donc pas

---

<sup>162</sup> *Leges, Lectione priore, auctores Graecos, ex oratoribus Demosthenem et Isocratem, ex poetis Homerum, Sophoclem, Pindarum, Euripidem doceto, ut alternis solutae ligataeque orationis exemplum habeat auditor.*

<sup>163</sup> *Leges, Interea et Grammatices inter praelegendum exquisitiora praecepta proposito, et repetendo exigit.*

<sup>164</sup> *Leges, Ab auditoribus suis stylum sermonis in singulas septimanas exigit.*

<sup>165</sup> *Leges, Hora autem meridiana, Ethica, Politica, et Dialogos Platonis certos, eadem lingua profitetur.*

<sup>166</sup> Cf. à ce sujet Schmitt, Charles Bernard, « Aristotle's Ethics in the Sixteenth Century : Some Preliminary Considerations », in *Ethik im Humanismus*, (éd. W. Rüegg et D. Wuttke), Boppard, 1979, p. 87-112. Réimprimé in Schmitt, Charles Bernard, *The Aristotelian Tradition and Renaissance Universities*, London : Variorum Reprints, 1984, n° VII ; Kraye, Jill, « Renaissance Commentaries on the Nicomachean Ethics », in *The Vocabulary of Teaching and Research between Middle Ages and Renaissance, Proceedings of the Colloquium : London, Warburg Institute, 11-12 March 1994*, éd O. Weijers, Turnout : Brepols, 1995 (coll. Études sur le vocabulaire du moyen âge ; 8), p. 96-117. Réimprimé in Kraye, Jill, *Classical Traditions in Renaissance Philosophy*, Aldershot : Ashgate (Coll. Variorum Collected Studies Series ; CS743), 2002 ; Kraye, Jill, « Melanchthon's Ethics Commentaries and Textbooks », in Kraye, *Classical Traditions in Renaissance Philosophy, op. cit.*, n° VII, p. 1-12 ; Lines, David A., « Moral Philosophy in the Universities of Medieval and Renaissance Europe », *History of Universities*, 2005, 20/1, p. 38-80.

Les commentaires de Melanchthon sur l'*Éthique à Nicomaque* et son manuel de philosophie morale ont circulé parmi les professeurs lausannois : Jean Ribit signale en juillet 1549 dans son carnet de notes qu'il en a terminé la lecture : *Absolui Ph. Melanchthonis commentarios in eth. impressos a Gryphio 1548. Item eiusdem moralis philosophiae Epitomen impres(sum) 1542*. BNF, ms latin 8641, f. 30 v, 28.7.1549.

du tout surprenant de voir figurer cet ouvrage dans le programme de la *schola publica* lausannoise.

La présence de Platon est plus étonnante. Certes, l'élégance de son style était largement louée à la Renaissance, mais ce philosophe était rarement enseigné dans les universités.<sup>167</sup> Melanchthon, par exemple, l'appréciait en tant qu'écrivain et philosophe, mais ne le jugeait pas approprié pour l'enseignement, à cause de son manque de systématique et de son style parfois ironique ou ambigu.<sup>168</sup> Il est regrettable que nous ignorions quels dialogues de Platon étaient envisagés par les auteurs des *Leges*, et si ce philosophe a vraiment été enseigné à l'Académie, mais le simple fait qu'il figure au programme est déjà en soi un élément remarquable.

En revanche, nous savons qu'en 1539, avant même la rédaction des lois académiques, Aristote a été commenté à la *schola publica* lausannoise. C'est la lettre que le professeur de grec de l'époque, Conrad Gessner, adresse à Gwalther en juin 1539 qui nous l'apprend. Gessner écrit à son ami : « J'ai enseigné des textes d'Aristote, je suis maintenant dans les *Remèdes contre les morsures venimeuses* de Nicandre. »<sup>169</sup> Gessner ne précise malheureusement pas quel(s) texte(s) aristotéliens il a étudié avec ses élèves, mais remarquons qu'il bénéficiait alors d'une très grande latitude dans le choix des ouvrages qu'il enseignait : après Aristote, certainement l'auteur le plus lu dans les universités médiévales et de la Renaissance, Gessner a en effet eu la possibilité de présenter à ses auditeurs les poèmes didactiques médicaux de Nicandre de Colophon, un auteur très peu connu, mais qui intéressait Gessner à cause de ses recherches personnelles consacrées à la pharmacopée.

Cinq ans plus tard, en 1544, le jeune Biennois Josué Wittenbach se plaint, nous l'avons vu au chapitre précédent, que seul le *Nouveau Testament* soit étudié dans les cours de grec, à cause des nombreux moines français réfugiés à Lausanne dont le niveau ne permettrait pas de lire des textes plus difficiles.<sup>170</sup>

<sup>167</sup> Cf. Schmitt, Charles Bernard, « L'introduction de la philosophie platonicienne dans l'enseignement des universités à la Renaissance » in *Platon et Aristote à la Renaissance, XVIe colloque international de Tours*, Paris, Vrin, 1976, p. 93-104.

<sup>168</sup> Schmitt, « L'introduction de la philosophie platonicienne dans l'enseignement des universités à la Renaissance », *art. cit.* p. 95 et Krayer, « Melanchthon's Ethics Commentaries and Textbooks », *art. cit.*, p. 9-10.

<sup>169</sup> Herminjard n° 797, Conrad Gessner à Rudolf Gwalther, 24.6.[1539], *Legi quidem Aristotelica, nunc in Theriacis Nicandri sum.*

<sup>170</sup> Herminjard n° 1361, Josué Wittenbach à Rudolf Gwalther, 29.5.1544.

L'introduction des *Leges* a certainement représenté un tournant décisif dans l'enseignement du grec à Lausanne. La situation décrite par les cousins Blaurer en 1557 est totalement différente de celle que critiquait Wittenbach. La lettre de novembre 1557 par laquelle Diethelm et Gerwig Blaurer présentent heure par heure leur programme quotidien d'études à Lausanne nous permet de savoir quels textes enseigne le professeur de grec à ce moment-là.<sup>171</sup> D'après ce document, Théodore de Bèze commente le matin en alternance les *Actes des Apôtres* et l'*Éthique à Nicomaque*. L'après-midi, il expose Hérodote à ses étudiants. Les textes enseignés par Bèze ne correspondent donc que partiellement à ceux qui sont prévus par les *Leges*. L'heure de littérature grecque est consacrée à Hérodote, un auteur qui ne figure pas au programme, mais, surtout, si la période de philosophie morale est bel et bien dédiée à la lecture de l'*Éthique* d'Aristote, elle est toutefois remplacée un jour sur deux par un texte du *Nouveau Testament*.

### *Chaire d'hébreu*

Le programme d'hébreu prévu par les *Leges* et les cours qui ont réellement été donnés dans cette matière paraissent bien mieux se correspondre. Mais cela tient aussi au fait que le règlement académique est beaucoup moins détaillé pour l'hébreu que pour le grec. Il mentionne seulement que le professeur d'hébreu doit consacrer une heure chaque jour à la lecture de la Bible et une autre période aux bases de la grammaire hébraïque s'il y a des débutants dans cette langue, ce qui a sans doute toujours été le cas.<sup>172</sup> Les *Leges* ajoutent, conformément au souci permanent de ses auteurs de s'assurer que les étudiants ne restent pas passifs et sans profit durant les cours, que le professeur d'hébreu devra les interroger sur des règles de grammaire à la fin de chaque leçon.<sup>173</sup>

Quelques lettres nous permettent de connaître ponctuellement les textes bibliques enseignés par le professeur d'hébreu de Lausanne.

<sup>171</sup> Lettre publiée en annexe 8.

<sup>172</sup> *Leges, Bibliorum praelectionem hora tertia pomeridiana habeto. Et in tyronum, si adsint, gratiam, hora elapsa ordinaria, Grammatices eius rudimenta proponito et exerceto.*

<sup>173</sup> *Leges, Singulis item lectionibus praelecta ad canones grammaticos exigito.*

Hymbert Pécolet lit la Genèse en juin 1539<sup>174</sup> et les psaumes de David en mai 1544.<sup>175</sup>

À l'automne 1557, Jean Reymond Merlin enseigne la grammaire hébraïque en utilisant le manuel de Clénard et il commente le prophète Esaïe. Gerwig Blaurer, qui assiste à ces cours, demande à son père de lui fournir les ouvrages imprimés qui lui seront utiles pour suivre l'enseignement de Merlin : une Bible hébraïque, ou du moins le livre d'Ésaïe, ainsi qu'un dictionnaire d'hébreu en format de poche.<sup>176</sup> Ambrosius Blaurer envoie à Gerwig les deux livres demandés (dont une Bible hébraïque complète) par retour de courrier.<sup>177</sup>

### *Chaire des arts libéraux*

Lorsque les auteurs des *Leges* déterminent les horaires de chaque chaire de la *schola publica*, ils prennent garde que les cours du professeur des arts libéraux ne recourent ceux d'aucun de ses collègues, avec la justification suivante :

Puisque son enseignement est commun ainsi qu'adéquat et nécessaire à chaque genre d'études, qu'il ait les heures libres d'occupations scolaires, c'est-à-dire huit heures le matin et une heure de l'après-midi.<sup>178</sup>

<sup>174</sup> Herminjard n° 797, Conrad Gessner à Rudolf Gwalther, 24.6.[1539], *Profesorem Hebraicum habemus Genesin praelegentem, cui sum auditor.*

<sup>175</sup> Herminjard n° 1361, Josué Wittenbach à Rudolf Gwalther, 29.5.1544.

<sup>176</sup> SG VadSlg., ms 37, n° 161, Gerwig Blaurer à Ambrosius Blaurer, 15.9.1557, *De studiis porro nostris nihil certi adhuc tibi significare potero, minus enim Gymnasium nostrum hactenus floruit, quia ex communi illa lue, qua omnes fere professores cum studiosis, et reliqua ciuium turba afflicti, decubuerunt. Preterea instant nunc feriae autumnales, quae per spatium trium heptomatum celebrantur, in quibus prorsus nulla habentur lectiones, illis autem finitis, et certis nobis lectionibus praescriptis, indicare tibi per literas potero statum et ordinem rerum studiorumque nostrorum. Hactenus quidem nonnullas lectiones audiuiimus, in Graecis sane Herodotum, quem Dominus Theodorus Beza profitetur, In Hebraeis uero Grammaticam Cleonardi, quam Merlinus docet, posthac etiam interpretaturus prophetam Esaïam. Quamobrem maxime te oro atque obsecro, ut mihi quam primum se occasio obtulerit Hebraica Biblia uel saltem Esaïam prophetam in hac lingua cum dictionario Hebraico minori qui in octaua habetur, mittas. Cf. également l'annexe 8, avec l'horaire quotidien d'hébreu une fois que l'ensemble des cours à repris : Merlin donne alors chaque jour une heure de lecture biblique suivie d'une heure de grammaire.*

<sup>177</sup> SG VadSlg., ms 37, 163b, Ambrosius Blaurer à Gerwig et Diethelm Blaurer, 1.10.1557.

<sup>178</sup> *Leges, Huius cum sit communis et ad omne studiorum genus accommodata necessariaque professio, horas ab occupationibus scholasticis liberat, quae est octaua antemeridiana, et primam pomeridianam habeto.*

Cette citation est importante : elle montre d'une part la fonction centrale attribuée aux arts libéraux dans la *schola publica*, et elle indique d'autre part qu'il paraissait évident, aux yeux des auteurs des *Leges*, que les étudiants venaient à Lausanne pour suivre divers types d'études.

D'après les *Leges*, le professeur des arts (*artium professor*) est tenu d'enseigner la plupart des sept arts libéraux. Seules la grammaire et la musique ne se trouvent pas dans son cahier des charges : la première est considérée comme acquise dans les classes inférieures de la *schola privata* et la musique n'apparaît à l'Académie de Lausanne que de manière pratique, avec le chant des psaumes qui réunit quotidiennement les élèves de la *schola privata*.<sup>179</sup>

La première heure que donne chaque jour le professeur des arts libéraux est consacrée à l'approfondissement des connaissances en rhétorique et dialectique, deux disciplines du *trivium* dont les bases étaient enseignées à la *schola privata*. Le règlement académique prescrit que soient employés au choix les traités de rhétorique de Cicéron, d'Hermogène ou d'Aristote. La dialectique est représentée quant à elle par l'*Organum* d'Aristote.<sup>180</sup>

La période de l'après-midi est dédiée aux « bases des mathématiques et de la physique. »<sup>181</sup> Les matières étudiées correspondent à un remodelage du *quadrivium* traditionnel : on y trouve bien l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie, mais la théorie musicale a disparu alors que la géographie et la « physique » sont intégrées au programme.<sup>182</sup>

La formation en mathématiques prévue par les *Leges* paraît combiner l'approche universitaire traditionnelle des mathématiques (représentée par l'étude des quatre premiers livres de la géométrie d'Euclide) avec les techniques de mathématiques pratiques (comme l'étude des proportions et de la règle de trois) généralement destinées

<sup>179</sup> *Leges*, dans la partie intitulée *Leges scholae communes*.

<sup>180</sup> *Leges, Atque priore quidem Rhetorica Ciceronis, Hermogenis aut Aristotelis, organum item eiusdem philosophi, vicissim profitetor.*

<sup>181</sup> *Leges, Posterio vero Mathematicum et Physices principia doceto.*

<sup>182</sup> *Leges, Mathematicum autem principia in Arithmetice species cum proportionibus et vulgaribus de tri et minutioribus cubisque regulis. In Geographia, Glareani rudimenta. In Astronomicis, Sphaeram Procli, aut Joh. de Sacro Bosco. In Geometria priores quatuor Euclidis libros intelligito. In Physicis, libellum Aristotelis de mundo, de anima si liceat, et parua quae vocantur naturalia.*

à de futurs marchands et qui ne figurent pas d'habitude dans les programmes universitaires.<sup>183</sup>

En astronomie, le professeur doit commenter, au choix, le *De sphaera* de Proclus ou le traité du même nom composé par Sacrobosco au XIII<sup>e</sup> siècle, qui est l'ouvrage le plus employé, jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, pour l'enseignement de cette matière dans les universités européennes.<sup>184</sup>

Un seul ouvrage de référence est mentionné par les *Leges* pour l'enseignement de la géographie, branche nouvelle dans les cursus académiques. Il est rédigé par Heinrich Glaréan, l'un des premiers humanistes suisses.<sup>185</sup>

La physique est représentée par trois ouvrages : le *De anima* et les *Parva naturalia*, deux textes aristotéliens classiques pour l'étude de la philosophie naturelle depuis le XIII<sup>e</sup> siècle,<sup>186</sup> ainsi que le *De mundo* attribué à tort dans les *Leges* à Aristote.<sup>187</sup>

<sup>183</sup> En ce qui concerne la division de l'enseignement des mathématiques au Moyen Âge et à la Renaissance entre mathématiques universitaires théoriques et l'*abacco*, destiné aux marchands, combinant de nombreuses techniques pour résoudre des problèmes concrets, cf. Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, op. cit., p. 306-319. Grendler présente à ce sujet de nombreux exemples éclairants.

<sup>184</sup> Sur le *Tractatus de sphaera* de Sacrobosco et sa réception, cf. l'introduction de Lynn Thorndike in *The sphere of Sacrobosco and its commentators*, Lynn Thorndike (éd. et trad.), Chicago : University of Chicago Press, 1949.

<sup>185</sup> Glarean, Heinrich, *De geographia liber unus*, Bâle : Joannes Faber Emmeus, 1527, [35] f. Cette première édition est suivie de nombreuses rééditions tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle. Glaréan, de son vrai nom Loriti, s'est intéressé aussi bien à la littérature, à la musique et à l'histoire qu'aux mathématiques et à la géographie et a publié plusieurs ouvrages à succès, dont l'un des premiers commentaires à la *Guerre des Gaules*, en 1538 (cf. Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, op. cit., p. 259-260.) Resté catholique, Glaréan est loué par des représentants des deux camps confessionnels. Gessner écrit par exemple à son sujet en 1545 dans la *Bibliotheca universalis*, f. 310 r-v, *Henricus Glareanus Helvetius ex pago Clarona, poeta laureatus, primus aut cum primis nostrae gentis hominum bonas literas feliciter didicit, et publice docuit. Professus aliquandiu Basileae, inde Friburgum Brisgoiae oppidum migravit, ubi etiam hodie uiuit admodum senex, et ni fallor adhuc profitetur*. Sur ce personnage, cf. *Der Humanist Heinrich Loriti, Genannt Glarean : 1488-1563 : Beiträge zu seinem Leben und Werk*, Rudolf Aschmann, Jürg Davatz, et alii ; Ortsmuseum Mollis (éd.), Glarus : Buchhandlung Baeschlin, 1983, 272 p.

<sup>186</sup> Cf. Wallace, William A., « Traditional natural philosophy », in *The Cambridge history of Renaissance philosophy*, op. cit., p. 201-235, en particulier p. 202.

<sup>187</sup> L'authenticité de ce texte, comme celle de nombreux ouvrages aristotéliens, était déjà débattue à la Renaissance, cf. *The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, op. cit., p. 377. Sur le jugement peu réussi de Curione cherchant à distinguer les œuvres authentiques d'Aristote de celles qui lui étaient attribuées fausement : Kraye, Jill, « Like father, like son : Aristotle, Nicomachus and the Nicomachean

Le professeur des arts doit proposer comme exercice chaque semaine à ses étudiants des thèmes qui sont débattus les samedis, à une heure de l'après-midi, lors de disputes publiques.<sup>188</sup> Nous reviendrons sur l'exercice des disputes dans le cadre de la présentation de l'enseignement en théologie.

Le programme de cette chaire consacrée aux arts libéraux est donc extrêmement chargé. Les termes *si liceat* (« si cela était possible »), placés à côté des deux derniers ouvrages prescrits pour la physique, font sans doute référence à ce problème. Il n'est pas du tout sûr que chacun des professeurs lausannois en arts libéraux aient effectivement donné des cours sur l'ensemble de ces matières. Ils se seront probablement concentrés sur certaines disciplines, en fonction de leur propre formation et de leurs intérêts. Il vaut donc la peine de passer en revue chronologiquement les différents professeurs qui ont occupé cette chaire.

*Professeurs des arts nommés avant la rédaction des Leges*<sup>189</sup>

Le premier professeur nommé pour enseigner les arts libéraux et pour diriger l'éducation des 12 pensionnaires est Curione. Son professorat prend place avant la rédaction des *Leges*, et il est certain que Curione a davantage enseigné la rhétorique que les mathématiques à Lausanne. Rien n'indique que l'humaniste italien ait fait plus, dans le domaine des mathématiques, que d'en définir les différentes branches, en se basant sur Cicéron, dans son discours inaugural. Nous savons en revanche que Curione enseignait déjà l'art oratoire cicéronien, sa grande spécialité, en 1544. Josué Wittenbach écrit cette année-là à Gwalther : « Celio Secondo, un homme extrêmement savant en littérature latine que tu connais de visage et de nom, enseigne la rhétorique de Cicéron et quelques-uns des discours du même auteur. »<sup>190</sup>

Le discours inaugural de l'enseignement lausannois de Curione, intitulé *De ingenuis artibus oratio* (discours sur les arts libéraux), probablement prononcé en 1542, a été publié deux fois à Bâle par son auteur, en 1544 et en 1553.<sup>191</sup> Ce texte se situe tout à fait dans la ligne

---

Ethics », in Krayer, *Classical Traditions in Renaissance Philosophy*, op. cit., n° XIV, p. 162-165.

<sup>188</sup> *Leges, Disputationum idem themata proponito, eaque singulis septimanis publica exercitatione diebus Sabbathi ab hora prima pomeridiana prosequitor.*

<sup>189</sup> Curione (1542-1546) et Zébédée (1546-1549).

<sup>190</sup> Herminjard n° 1361, *Praelegit Coelius Secundus, homo Latinarum Literarum maxime eruditissimus, qui tibi facie et nomine notus est, Oratoria Ciceronis, ejusdem orationes quasdam.*

<sup>191</sup> Cf. annexe 2 pour le texte latin complet et la traduction française de ce texte.



des discours inauguraux de cours universitaires rédigés par les humanistes italiens dès le XV<sup>e</sup> siècle.<sup>192</sup>

Il s'ouvre par la traditionnelle *excusatio*, en mentionnant la crainte, feinte par l'auteur, que le discours pourrait ne pas être à la hauteur de ses auditeurs et ne pas leur plaire. L'essentiel du discours est constitué par un élément imposé dans ce type de texte : la louange des disciplines enseignées. Curione fait ainsi l'éloge de l'ensemble des arts libéraux, en insistant tout particulièrement sur celui de la rhétorique, nécessaire selon lui à toutes les autres disciplines.<sup>193</sup> Il loue l'éloquence qu'elle permet d'atteindre et son utilité dans toutes sortes de circonstances :

Ce que le soleil est au monde, l'éloquence l'est pour les autres sciences. Sans elle, non seulement les autres arts, mais toutes choses, ou du moins toutes celles qui ont besoin d'être expliquées par le langage, se trouveraient dans les plus grandes ténèbres. En effet, que quelqu'un parle de choses célestes, de sujets terrestres, de la religion, des mœurs, des affaires publiques et de la gestion des affaires familiales, à des juges, au Sénat, à la population [...], il n'atteindra certainement rien si son discours n'est pas rendu lumineux par des termes adéquats et clairs, par un agencement adapté des mots et par les ornements des phrases. Grâce à cet art, nous pouvons raviver les indolents, refroidir l'ardeur de ceux qui exultent, accuser les coupables, louer les bons.<sup>194</sup>

Curione cherche ici à démontrer l'utilité d'une formation en rhétorique pour toutes sortes de professions : l'éloquence aidera aussi bien

<sup>192</sup> Par exemple ceux tenus par Guarino Veronese, publié par K. Müllner : « Acht Inauguralreden des Veronesers Guarino und seines Sohnes Battista », *Wiener Studien Zeitschrift für klassische Philologie*, XVIII (1896), p. 283-306. Un contre-exemple célèbre est constitué par un discours tenu par Lorenzo Valla, qui enfreint volontairement les règles imposées : Valla, Lorenzo, *Orazione per l'inaugurazione dell'anno accademico 1455-1456 : atti di un seminario di filologia umanistica*, Silvia Rizzo (éd.), Roma : Roma nel Rinascimento, 1994.

<sup>193</sup> C'est un trait classique de la louange de la rhétorique. Guarino l'emploie lui aussi, cf. Grendler *Schooling in Renaissance Italy*, op. cit., p. 208.

<sup>194</sup> Curione, *De ingenuis artibus*, annexe 2, *Quod sol mundo, hoc eloquentia caeteris doctrinis est. Sine hac non artes modo aliae, sed res omnes, quae quidem sint dictione explicandae, in altissima tenebrarum caligine uersarentur. Nam siue de re caelesti quis loquitur, siue de terrestri, siue de religione, siue de moribus, rerumque publicarum et familiae administratione, siue ad iudices, siue in Senatu, siue ad populum, [...] nihil certe aget, ni propriis et illustribus uerbis, apta uerborum compositione, sententiarumque insignibus illustris reddatur oratio. Hac arte desides animare, exultantes retrahere, sotes accusare, bonos laudare possumus.*

un pasteur, qu'un homme politique ou un juge à convaincre son auditoire.<sup>195</sup>

À la fin de son discours, Curione en arrive à l'éloge de l'ouvrage qu'il va enseigner à ses étudiants, le *De oratore* de Cicéron. Cet ouvrage renferme, selon Curione, la somme des connaissances oratoires des anciens grecs et romains :

Donc, pour que vous appreniez cette science si excellente, si indispensable et si utile, nous avons pris en main les livres du *De oratore* de Cicéron. Lorsque je dis « Cicéron », c'est l'éloquence romaine elle-même que vous devez comprendre. Et lorsque je dis « les livres du *De oratore* », pensez à un ouvrage dans cette science tel que ni la Grèce ni l'Italie n'en a eu de meilleur ou de plus achevé. Ces livres [...] embrassent toute la technique oratoire antique, tant celle d'Aristote que celle d'Isocrate, comme l'auteur lui-même le déclare ouvertement dans la lettre à Lentulus.<sup>196</sup>

Le discours se termine, et c'est à nouveau un trait typique de ce genre de texte, par la mention des autorités grâce auxquelles le cours de Curione peut avoir lieu. Les circonstances historiques (la conquête du Pays de Vaud et l'imposition de la Réforme) donnent toutefois une couleur particulière à ces lignes dans lesquelles Curione oppose le nouvel enseignement de théologie et de bonnes lettres à celui donné auparavant à Lausanne par les ordres mendiants :

Le fait que, à la place des barbares et des superstitieux, ce sont désormais des professeurs de langues [anciennes] et des enseignants de la théologie pure et authentique qui donnent des cours, cette ville, et tous

---

<sup>195</sup> Les synthèses de ce discours par Vuilleumier et, après lui, par Meylan qui affirmaient que Curione cherchait à y démontrer l'utilité des arts libéraux dans la formation du théologien, sont donc très réductrices. Meylan, *La Haute École de Lausanne*, op. cit., p. 18 : « Le discours par lequel Curione inaugura son enseignement—le premier discours d'installation que nous possédions d'un professeur lausannois—eut pour thème, comme il convenait, l'importance des arts libéraux dans la formation d'un théologien. »

<sup>196</sup> Curione, *De ingenuis artibus*, annexe 2, *Hanc igitur tam eximiam, tam necessariam, tamque utilem facultatem ut cognoscatis, Ciceronis de Oratore libros in manum sumpsimus. Cum Ciceronem dico, ipsam Romanam eloquentiam intelligere debetis. Cum uero libros de Oratore, opus in ea facultate putatote, quo opere nullum nec Graecia, nec Italia melius aut perfectius unquam habuit : qui libri ut abhorrent quidem a communibus, uulgaribusque praeceptis, ita omnem antiquitatem, et Aristoteleam et Isocrateam rationem oratoriam complectuntur, ut auctor ipsemet in epistola ad Lentulum ingenue testatur.* Pour la lettre de Cicéron à Lentulus mentionnée ici : *Ep. fam.* I, 9, 23.

ceux qui aiment les arts libéraux et les études plus civilisées, le doivent à la bienveillante piété des Seigneurs de Berne.<sup>197</sup>

Un autre trait semble néanmoins distinguer plus fortement le discours de Curione de ceux de ses prédécesseurs : l'accent placé sur le péché originel pour démontrer que l'éducation est indispensable à l'homme. L'idée selon laquelle c'est le *logos*, le langage, qui place les hommes au-dessus des bêtes, exprimée déjà par Isocrate au début de son discours *Ad Nicoclem*, a reçu un large écho à la Renaissance. Georges de Trébizonde a par exemple affirmé au XV<sup>ème</sup> siècle que puisque le style (*elocutio*) sépare les hommes des bêtes et puisque c'est la rhétorique qui donne le style à l'homme, la rhétorique est par conséquent l'*ars humanitatis*, la discipline indispensable pour former l'homme.<sup>198</sup> Curione donne une inflexion nouvelle à ce thème dans son discours inaugural lausannois, lorsqu'il affirme que l'homme a absolument besoin d'être reformé en tant qu'être humain par l'éducation (en grec *paideia*, en latin *humanitas*), à cause du péché originel qui a totalement perverti sa nature première.

Quant au successeur de Curione, l'humaniste Zébédée, nous n'avons presque aucune information sur son professorat lausannois, excepté ce qui concerne ses conflits avec Viret. Il a sans doute poursuivi l'enseignement des arts libéraux dans la ligne de Curione, où la rhétorique occupe la première place.

*Professeurs des arts nommés après la rédaction des Leges*<sup>199</sup>

Après Zébédée, les professeurs nommés à la chaire des arts paraissent avoir été beaucoup plus intéressés et compétents dans les domaines mathématiques et scientifiques : Jean Tagaut est mathématicien et fils d'un médecin parisien réputé, Eustache du Quesnoy et Béat Comte sont eux-mêmes médecins. Le nombre de professeurs des arts libéraux de l'Académie de Lausanne liés à la médecine est donc très élevé.<sup>200</sup>

<sup>197</sup> Curione, *De ingenuis artibus*, annexe 2, *Hoc debet haec ciuitas, hoc omnes quinque bonas artes et studia haec politiora amant, principum Bernatum benignae pietati, quod pro Barbaris et superstitiosis iam linguarum doctores, et sinceriores germanaeque Theologiae interpretes audiuntur.*

<sup>198</sup> Cf. Monfasani, John, *George of Trebizond: a Biography and a Study of his Rhetoric and Logic*, Leiden : E. J. Brill, 1976, XI, 414 p., p. 282-283 et Grendler, *Schooling in Renaissance Italy*, *op. cit.*, p. 209.

<sup>199</sup> Quintin le Boiteux (1549-1552), Eustache du Quesnoy (1552-1556), Jean Tagaut (1557-1559), Béat Comte (1559-1562).

<sup>200</sup> Sur les liens entre les médecins et les disciplines humanistes à la Renaissance, cf. Siraisi, Nancy G., *History, Medicine, and the Traditions of Renaissance Learning*, Ann Arbor : The University of Michigan Press, 2007, 438 p., en particulier p. 2-8.

Un lapsus révélateur se trouve d'ailleurs dans les *Ratsmanuale* au moment de la nomination de Comte, en avril 1559. Le secrétaire du Conseil de Berne avait tout d'abord noté : « [écrire] au bailli de Lausanne que messeigneurs ont ordonné le [seigneur] de Mex comme professeur de médecine » avant de biffer ce dernier mot et de corriger : « d'arts libéraux » puis de préciser que Comte devra également s'occuper des 12 pensionnaires.<sup>201</sup>

Il est tout à fait probable que le programme des cours défini par les *Leges* pour la chaire des arts libéraux, très axé sur les disciplines mathématiques du *quadrivium* et sur les sciences physiques, ait joué un rôle déterminant dans cette transformation du profil des professeurs des arts.

Nous ignorons tout en revanche de la formation de Quintin le Boiteux qui succède à Zébédée en 1549, mais il n'est pas impossible qu'il ait suivi, lui aussi, une formation en médecine. Il semble avoir été particulièrement intéressé par la géographie. En effet, lorsqu'en 1551 Ribit dresse la liste des cours suivis par les trois boursiers zurichoïses Bindschedler, Hala et Tobler pour leurs lettres de témoignage, les leçons du maître des arts sont désignées comme « cours de géographie » ou comme « cours de géographie et médecine. »<sup>202</sup> Quintin le Boiteux avait peut-être entrepris de lire un traité médical antique avec ses étudiants, mais cela reste une question ouverte.

La description des capacités d'Eustache du Quesnoy donnée par Ribit dans la lettre de présentation au souverain de ce nouveau professeur, en décembre 1552, correspond bien au cahier des charges du professeur des arts, tels qu'il est prescrit par les *Leges*. Selon Ribit, du Quesnoy est parfaitement adapté pour enseigner la rhétorique, la dialectique et les mathématiques, c'est-à-dire les disciplines « que doit enseigner celui qui ha telle charge selon voz ordonnances. »<sup>203</sup> Quelques jours plus tard, au moment où il confirme la nomination

<sup>201</sup> AEB, RM, 10.4.1559, *Ann vogt von Losenn wie min herren den von Mex zu einem Läßmeister in artzri der frigen kunsten zu Losen vnd die xij in schirm vnd hutt zubehalten beuelchen ime beholfenn sye vnnnd die Liberi vnnnd hußrat vff ein Inuentarium inngebe.*

<sup>202</sup> Minutes Ribit, BNF ms latin 8641, f. 47v, vers avril ou mai 1551, *Joannes ab Hala (secutus est) satis studioso audiit diu quaternas praelectiones in singulos dies theologiam, graecam, geographicam et hebraeam. [...] Iam de Pindschelero in audiendo graeco diligentiam adhibuisse (testamur) (et audiendis medicinae) et geographicam. Au sujet de Tobler : lectiones graecam, geographicam & medicam frequentasse.*

<sup>203</sup> Annexe 7.2.

d'Eustache du Quesnoy, le Conseil de Berne reprend presque mot pour mot la description du poste de professeur des arts donnée par Ribit. Les *Ratsmanuale* indiquent, le 12 décembre 1552 : « Eustache du Quesnoy, confirmé comme professeur de logique, mathématique et rhétorique à Lausanne. »<sup>204</sup>

Jean Tagaut pour sa part ne mentionne pas la rhétorique lorsqu'il signe le *Predicantenrodel* en tant que professeur des arts, mais il s'engage à former ses étudiants le mieux qu'il pourra en dialectique, physique et mathématiques.<sup>205</sup> L'enseignement de Tagaut en mathématique était de grande valeur, si l'on en croit la lettre qu'adresse Claude Textor à Calvin en janvier 1558. Ce jeune étudiant, probablement le fils du médecin Benoît Textor, résidant à Genève, met tout en œuvre pour tenter de convaincre son père de le laisser rester plus longtemps à Lausanne pour continuer sa formation en mathématiques. Il affirme à Calvin que, malgré les interventions répétées de Viret et de Tagaut, qui le soutiennent dans sa résolution, son père exige qu'il revienne à Genève pour s'occuper de l'éducation de ses frères. Craignant de perdre tous les efforts qu'il a consacrés à étudier les bases des mathématiques s'il interrompt ses études trop tôt, l'étudiant prie Calvin, dont il connaît l'autorité sur son père, de faire changer ce dernier d'avis. Voici les arguments principaux mobilisés par Claude Textor dans cette longue lettre à Calvin :

Tout le nœud de cette affaire est que mon père me rappelle de Lausanne à Genève pour instruire mes frères. Je vois que je ne peux agir de la sorte maintenant sans dire complètement adieu à mes études, pour les raisons suivantes. Avant tout, parce que je me suis proposé d'étudier avec zèle pendant quelques mois les sciences mathématiques (de sorte que, pour l'honneur de Dieu, je sois davantage préparé à n'importe quelle sorte de métier auquel il m'appellera un jour), sur lesquelles je me penche déjà depuis un an, et non sans progrès. Je ne peux partir d'ici sans interrompre le cours de ce projet, en étant privé de la vive voix du maître et n'ayant pas encore construit des bases solides de ces sciences, et surtout en étant privé de l'aide des commentaires, dont il n'existe aucun livre imprimé. [...] J'ajoute le fait, qui est de grande importance, que je ne peux espérer à l'avenir aucune autre occasion de me dédier à ces études que celle que j'ai maintenant sous la main.<sup>206</sup>

<sup>204</sup> AEB, RM, 12.12.1552, *Eustace de Quesney bestätt zunem professor der Logic Mathematic vnnd Rhetoric Lausannae*.

<sup>205</sup> AEB, B III 21, f. 54 r, n° 349, serment cité au chapitre 4, p. 231.

<sup>206</sup> CO n° 2796, Claude Textor à Calvin, 26.1.1558, *Totius vero causae hic cardo est quod pater fratrum meorum erudiendorum gratia Lausanna Genevam me revocet. Quod sane hoc tempore, nisi in totum studiis meis valedicam, praestare me non posse*

Claude Textor, qui ne sait visiblement pas encore quel sera son métier futur, a l'impression qu'une formation en mathématiques lui sera de toute façon utile et qu'il ne doit pas laisser passer l'occasion fournie par l'enseignement disponible à Lausanne.

Soulignons encore, pour conclure cette présentation de la chaire des arts libéraux, la nature hybride et extrêmement vaste des matières prescrites par les *Leges*. Les textes qui doivent être enseignés englobent presque l'ensemble des sept arts libéraux traditionnels, ainsi que la géographie et la physique. Il paraît inévitable que les professeurs nommés à ce poste aient limité les textes qu'ils commentaient dans leur cours par rapport à ceux qui figurent dans les *Leges* : les compétences d'une seule personne et les deux heures quotidiennes d'enseignement public pouvaient difficilement y suffire.

### *Chaire de théologie*

En juin 1559, après le refus de Zanchi de venir à Lausanne comme professeur de théologie, Haller demande le concours de Bullinger pour repourvoir ce poste. Cherchant à rassurer les candidats potentiels et à montrer que les tâches ne sont pas trop compliquées, il décrit brièvement le cahier des charges de ce professeur appelé simplement « théologien » (*theologus*) dans les *Leges* :

L'essentiel de son travail sera de former dans les lettres sacrées les étrangers qui affluent là-bas et les boursiers qui sont formés pour le ministère de l'Église, en sorte qu'ils puissent un jour servir fidèlement les Églises.<sup>207</sup>

Contrairement à la réglementation des trois autres chaires de la *schola publica*, pour lesquelles les *Leges* déterminent un corpus de textes à lire, mais ne disent rien sur la méthode d'enseignement, le descriptif de la chaire de théologie contenu dans les lois académiques est entiè-

---

*video his de causis. Primum omnium quoniam mathematicis disciplinis (ut in gloriam Dei, ad quodcunque vitae genus is tandem aliquando me vocaverit, paratior sim) gnæviter aliquot menses Deo duce incumbere proposui, in quibus iam per annum, nec sine profectu sum versatus. Istuc migrare non possum nisi si instituti huius cursum abrumpo, viva scilicet praeceptoris voce privatus, nec firmis adhuc disciplinarum iactis fundamentis, praesertim vero omni commentariorum ope destitutus, quorum quidem nulla exstant monumenta. [...] Addo iam quod maximum est, nullam mihi in posterum aliam expectandam esse occasionem ad navandam iisce studiis operam, quam quae nunc est prae manibus.*

<sup>207</sup> CO n° 3077, Haller à Bullinger, 22.6.1559, *Summus illi labor erit, ut peregrinos illuc confluentes, et alumnos ecclesiae qui ad ministerium educantur, in sacris ita instituat, ut ecclesiis aliquando fideliter servire possint.*

rement consacré au déroulement d'une leçon et à la manière dont le professeur doit commenter les textes étudiés. Chaque cours doit avoir exactement la même structure, que l'on peut décomposer en sept étapes distinctes.

Avant de les décrire, relevons que cette structure était parfaitement respectée par Jean Ribit qui a occupé ce poste depuis la création de la chaire de théologie, établie en 1546 et pourvue pour la première fois en 1547, jusqu'à la démission collective de 1559. Dans la *studiorum ratio*, le plan des études qu'il rédige en 1549 pour rendre compte et régler son propre emploi du temps (heure par heure et jour par jour), Ribit note très précisément la manière dont il veut donner son cours de théologie.<sup>208</sup> On y retrouve précisément la structure des leçons indiquée par les *Leges*, parfois au mot près, mais le plus souvent avec des expressions qui, sans être identiques, ont la même signification. Ribit a donc totalement assimilé les lois académiques en ce qui concerne sa chaire et, probablement sans avoir le texte des *Leges* sous les yeux, il est capable d'en présenter le contenu. On peut vraisemblablement aller plus loin, et penser que Ribit n'a pas seulement parfaitement assimilé cette partie des lois académiques lausannoises, mais qu'il a lui-même contribué à sa rédaction. Au moment de la composition des *Leges*, vers 1547, Ribit enseigne déjà depuis plus de six ans à la *schola publica* et il vient d'être transféré de la chaire de grec à celle de théologie. En tant que l'un des piliers du corps professoral lausannois, il a certainement pu, autant que Cordier et Viret, collaborer au projet des *Leges*. Mais revenons-en aux leçons de théologie.

#### *Déroulement des cours de théologie*

Le professeur de théologie peut théoriquement choisir n'importe quel livre de l'Ancien ou du Nouveau Testament comme base pour son cours, appelé « commentaire » (*enarratio*).

Il doit commencer sa leçon en lisant le texte original en hébreu ou en grec.<sup>209</sup> La *studiorum ratio* de Ribit donne un peu plus de détails à ce sujet : si le passage est tiré de l'Ancien Testament, après l'avoir lu en hébreu, le professeur de théologie y ajoute la traduction grecque puis latine ; dans le cas du Nouveau Testament, après le texte grec, il lira la

<sup>208</sup> Sous le titre *Hec autem erit enarrationis ratio*, in Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle*, p. 44-45.

<sup>209</sup> *Leges, Hic quanta summa fide sedulitateque potest Scripturas Veteris Nouique testamenti, hora secunda pomeridiana enarrato. In enarratione autem, primum ex ipsis Hebraicae, Graecaeque linguae fontibus sententiam germanam depromito.*

traduction latine. Pour les deux Testaments, il peut, si nécessaire, citer également une traduction française.<sup>210</sup>

Dans un deuxième temps, le professeur doit présenter, en résumé, le plan de sa leçon.<sup>211</sup> Ensuite, il doit expliquer « clairement » le sens du passage,<sup>212</sup> avant d'y ajouter, dans une quatrième étape, les autres interprétations qui ont été avancées par divers commentateurs. Le professeur de théologie doit éviter de critiquer violemment ou de manière injurieuse les autres interprétations : tant les *Leges* que la *studiorum ratio* de Ribit prennent soin de préciser qu'il est tenu de les présenter de manière « humble et respectueuse ». Nous ne savons pas si cette injonction a été respectée ! Ribit ajoute que le professeur de théologie doit indiquer explicitement aux étudiants ce qui, dans les différents commentaires, peut être accepté et ce qui doit être rejeté.<sup>213</sup>

Dans l'étape suivante du cours, le passage commenté doit être rapproché des « lieux communs ».<sup>214</sup> Cette expression pourrait désigner les *Loci Communes* de Melanchthon, un ouvrage publié pour la première fois en 1521 qui a connu un très grand succès tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle. Melanchthon y présente les principaux points de la théologie protestante, regroupée thématiquement.<sup>215</sup> Mais les termes

<sup>210</sup> Ribit, « Studiorum ratio », p. 44, *Primum hebraea, si in veteri testamento, graeca si in novo, clare ac perspicue legantur, deinde hebraeis fontibus graeca conversio jungitur, graecae latina, idque in veteri testamento. In novo graeca praeibunt, quibus conversio latina subnectetur, si res postulabit in utroque testamento gallicae interpretationis usus aliquoties subjicietur. Si qua inerit in conversionibus obscuritas vel varietas aut ambiguitas, commoda interpretatione explicator et ex ipsis fontibus sententia germana depromitor.*

<sup>211</sup> *Leges, Statum totius praelectionis, et dicendorum capita, per methodum certam in summa proponito.* Ribit, « Studiorum ratio », p. 44, *Status totius enarrationis et dicendorum capita summatim per distributionem proponitor.*

<sup>212</sup> *Leges, Proprium cuiuslibet contextus propositi sensum, dilucide explicato.* Ribit, « Studiorum ratio », p. 45, *Praelectorum sententia dilucide explicator, sic ut mens authoris quam evidentissime fieri poterit explanetur.*

<sup>213</sup> *Leges, Variam interpretationem aliorum modeste reuerenterque adducito.* Ribit, « Studiorum ratio », p. 45, *Si quid aliter expositum si vel ab antiquioribus vel a recentioribus, ea varia interpretatio modeste reverenterque commemoretur, ac simul quid probari queat, quid non diserte significator.*

<sup>214</sup> *Leges, Quae ad locos communes, et quatenus referri possint, debeantque diligenter aperito.* Ribit, « Studiorum ratio », p. 45, *Quae ad locos communes et quatenus referri possint debeantque diligenter aperiendum [l. aperiendum ?].* Cet article est le seul à se présenter mot pour mot de manière identique (ou presque) dans les deux textes.

<sup>215</sup> Melanchthon, Philipp, *Loci Communes 1521*, Horst Georg Pöhlmann (éd., trad. allemande et comment.), Gütersloh : Gütersloher Verlagshaus, 1997<sup>2</sup> (1993<sup>1</sup>), 396 p. Sur les méthodes de Melanchthon en théologie, cf. *Philip Melanchthon (1497-1560) and the Commentary*, Timothy J. Wengert et M. Patrick Graham (éd.), Shef-



*loci communes* employés par les *Leges* et par Ribit peuvent aussi renvoyer à d'autres ouvrages présentant la théologie protestante de manière systématique et regroupées par « lieux ». Nous pensons en particulier à l'*Institutio Religionis Christianae* (*Institution de la religion chrétienne*) de Calvin, qui a été utilisée, nous le savons par d'autres sources, dans les cours de théologie de l'Académie lausannoise.<sup>216</sup> Les *Leges* indiquent que le professeur de théologie ne doit pas s'attarder sur cette étape, mais se contenter de présenter sommairement les thèmes de dogmatique et leurs divisions, en renvoyant les étudiants aux ouvrages pour des recherches plus approfondies.<sup>217</sup>

Enfin, il doit décrire l'utilité du passage, tant pour les individus que pour l'Église.<sup>218</sup> Les *Leges* commandent qu'au terme de sa leçon, le professeur dicte, sous forme de conclusions, si possible tirées directement de la Bible, la synthèse de ce qu'il a enseigné.<sup>219</sup> Ribit ajoute dans son programme une brève exhortation et une prière qui clôt son cours.<sup>220</sup> De plus, il est prévu qu'à chaque période des étudiants désignés par le professeur rappellent à l'auditoire ce qui a été enseigné durant la leçon précédente.<sup>221</sup>

---

field : Sheffield Academic Press, 1997, 304 p. et Wengert, Timothy J., *Human Freedom, Christian Righteousness : Philip Melanchthon's Exegetical Dispute with Erasmus of Rotterdam*, New York ; Oxford : Oxford University Press, 1998, XIII, 239 p.

<sup>216</sup> Cf. *infra*, « Contrôle de la doctrine enseignée ». Sur l'*Institutio Religionis Christianae* comme recueil de lieux communs théologiques, cf. Backus, Irena, « 'Loci communes'. Ein Medium der europäischen Reformation bei Calvin, Vermigli und Bullinger », in *Calvinismus in Deutschland und Europa. Ausstellung des Deutschen Historischen Museums in Berlin, (1st April- 30th November 2009)*, Sabine Witt (éd.), Dresden, Sandstein 2009, p. 97-103. Sur la méthode générale des lieux communs à la Renaissance : Moss, Ann, *Printed Common-Books and the Structuring of Renaissance Thought*, Oxford : Clarendon Press, 1996, IX, 345 p.

<sup>217</sup> *Leges, Locorum vero ipsorum communium summam aut membra generatim indicasse sat esto, et ad exactam vestigationem eorum, ad authores studiosos relegato.*

<sup>218</sup> *Leges, Usum postremo et ad priuatum profectum, et Ecclesiae institutionem applicationemque pandito.* Ribit, « Studiorum ratio », p. 45, *Observationes ne praetermittantur quae vel ex sensu loci qui tractatur vel ex consyderatione et inspectione verborum desumi debent. Nec minus expendendum quid non vel quomodo non a Spiritu sancto dicatur quam quid et quomodo dicatur. Usum enim et ad privatam et publicam Ecclesiae institutionem docent.*

<sup>219</sup> *Leges, Epilogo antedicta omnia per propositiones, easque quoad fieri postest, ex scripturis desumptas, complexa, dictato.*

<sup>220</sup> Ribit, « Studiorum ratio », p. 45, *Epilogus magnifica et ampla oratione capita repetens adjuncta exhortatiuncula in precationem desinat.*

<sup>221</sup> *Leges, Ad singulas lectiones aliquid ex praehabita semper a certis auditoribus requirito.*

*Textes étudiés*

Comme pour les chaires précédentes, quelques lettres nous permettent de connaître ponctuellement les textes commentés par le professeur de théologie de l'Académie.

En 1539, bien avant la création de la chaire de théologie, Gessner décrit les cours publics de commentaires bibliques donnés par le pasteur de Lausanne : « Pierre Viret, un homme pieux et érudit, nous a expliqué Matthieu, il va commencer ces jours Esaïe en hébreu. »<sup>222</sup>

Nous ne savons pas quels textes bibliques ont été étudiés à Lausanne durant les huit années suivantes, et nous ignorons même si ces leçons d'exégèse ont eu lieu régulièrement avant la nomination d'un professeur attitré pour la théologie, en 1547.

En 1547-1548, Ribit a exposé l'Épître de Paul aux Romains. Nous en sommes informés par la série de propositions qu'il tire de ce texte pour l'exercice des disputes académiques lausannoises.<sup>223</sup>

En juin 1549, Ribit est en train d'expliquer les Psaumes : il écrit alors à Pierre Bancqueta pour lui emprunter des commentaires hébreux qui pourraient l'aider dans ce travail.<sup>224</sup> Pierre Bancqueta, maître d'école à Payerne et ancien membre du Collège des 12 pensionnaires, a visiblement acquis la bibliothèque de l'ancien professeur d'hébreu, Hymbert Pécolet. Ribit rend trois ans plus tard à Bancqueta les ouvrages qu'il a empruntés, en affirmant qu'il les a peu employés en fin de compte, mais que s'il ne les avait pas eu sous la main, ils lui auraient manqué.<sup>225</sup> Peut-être Ribit a-t-il commenté d'autres textes dans l'intervalle, mais remarquons que le 11 octobre 1551, à la fin des vacances de vendanges, il annonce aux étudiants qu'il reprendra le lendemain le commentaire des Psaumes.<sup>226</sup>

---

<sup>222</sup> Herminjard n° 797, 24.6.[1539], Conrad Gessner à Rudolf Gwalther, *Petrus Viretus, vir pius et eruditus, Matthaem explanavit nobis, Esaïam hebraicè his diebus aggressurus.*

<sup>223</sup> Cf. ci-dessous, dans la partie consacrée aux disputes académiques.

<sup>224</sup> BNF ms latin 8641, f. 24 v, Ribit à [Pierre Bancqueta], 2.6.1549, *In Psalmorum enarratione, quam nunc tracto, multum adiumenti afferebant hebraei commentarii quos nondum apud bibliopolas nostros reperire potui sed spero diligentia adhibita maiore consecuturum. Interea igitur te rogo si sine maxima molestia tua fieri potest, quos habes a tua Picoleti bibliotheca ad aliquot menses commodare, vt huic nuntio Jacaudo perferendos tradere velis [...].*

<sup>225</sup> BNF ms latin 8641, f. 56 r-v, Ribit à Pierre Bancqueta, 28.3.1552.

<sup>226</sup> BNF ms latin 8641, f. 53 r, 11.10.1551, *Theologus professor ad intermissam psalmorum sacrorum enarrationem [au dessus : explanationem], cras, qui dies est Octob. duodecimus, uolente deo, reuertetur. Hora nona, in publico auditorio.* Ces lignes étaient probablement destinées à figurer sur une affiche.

*Contrôle de la doctrine enseignée*

Le souverain bernois intervient rarement en ce qui concerne le contenu théologique des cours donnés à Lausanne. La procédure de nomination des professeurs, en particulier l'examen par les pasteurs de Berne du candidat présenté par le Colloque de Lausanne, la ratification obligatoire de l'élection par le Conseil de Berne et la signature des thèses de la Dispute de Berne, étaient censés garantir une conformité doctrinale suffisamment grande pour qu'il n'ait pas besoin d'interférer par la suite. Néanmoins, les divisions dogmatiques au sein même des théologiens réformés ne restent pas sans conséquences sur l'enseignement de la théologie à Lausanne. Durant la période couverte par cette étude, le souverain paraît ne s'être mêlé qu'à deux reprises du contenu théologique de l'enseignement lausannois. La première en 1548, lorsque les thèses disputées durant des exercices scolaires lausannois font l'objet d'une enquête approfondie des pasteurs bernois, suite à la plainte déposée contre elles par le professeur des arts, Zébédée ; et, deuxièmement, en 1555, dans le contexte du conflit sur la prédestination.

Le 3 avril 1555, le Conseil de Berne adresse aux classes francophones, pour la troisième fois en six mois, un mandat qui interdit aux pasteurs de débattre de la prédestination, question qui divise alors les pasteurs du Pays de Vaud en deux camps : ceux qui sont favorable à la doctrine de Calvin et ceux qui la repoussent.<sup>227</sup> Les professeurs de l'Académie de Lausanne étaient certainement compris dans cette interdiction qui s'applique à tout le territoire francophone bernois.<sup>228</sup> Le mandat du 3 avril 1555 sert également à informer les pasteurs de l'issue de l'arbitrage réalisé par Berne suite à la plainte déposée par Calvin, soutenu par le magistrat genevois, contre Zébédée et d'autres personnes résidentes sur le territoire bernois qui critiquaient Calvin et sa doctrine de la prédestination.<sup>229</sup> Le résultat de l'arbitrage est loin

<sup>227</sup> AEB, WMB, 3.4.1555, éditée in CO n° 2176. Les deux autres mandats interdisant de parler publiquement de la prédestination datent du 17.11.1554 et du 26.1.1555 (AEB, WMB et CO n° 2046 et 2096.)

<sup>228</sup> Quelques mois plus tard, le souverain limite toutefois la portée de ces mandats : après avoir convoqué à Berne le diacre de Lausanne qui avait prêché sur la prédestination, le souverain affirme qu'il ne veut pas avoir interdit de parler de ce thème si le passage biblique commenté en traite lui-même, et à condition que cela soit fait de manière « simple. » AEB, RM, 12.8.1555 et 28.8.1555.

<sup>229</sup> La présentation magistrale de cet arbitrage et de son contexte par Buisson reste tout à fait valable : Buisson, *Castellion, op. cit.*, t. 2, ch. XV, p. 56-77.

d'être favorable à Calvin.<sup>230</sup> Non seulement les conseillers bernois refusent de punir Zébedée et d'apporter leur soutien officiel à la conception calvinienne de la prédestination, mais ils profitent même de cette occasion pour blâmer Calvin, qui aurait critiqué dans des lettres la doctrine de la cène de Zwingli. Or, rappellent-ils, la réformation bernoise est basée sur la théologie zwinglienne. Les Bernois affirment qu'ils auraient même pu décider de poursuivre Calvin pour cela. S'ils y renoncent « présentement », ils avertissent Calvin et ses partisans qu'ils ne toléreront sur leur territoire aucun livre qui contiendrait des points contraires à leur réformation et ils menacent, le cas échéant, de brûler ces ouvrages :

Touteffoys luy et tous les ministres de Geneve par ces presentes expres-  
 sement advertissons, cas advenant que nous trouvions aulcun[gs] livres  
 en noz pays, par luy ou aultres composez, contrariants, et repugnants  
 a nostre dicte disputation et reformation, que non seulement ne les  
 souffrirons en noz pays, ains aussy les bruslerons. Item tous person-  
 naiges qui viendront et hanteront en noz pays, parlants, devisants,  
 disputants, escripvants, tenant propos contrayres a nostres disputa-  
 tions et reformation, punirons selon leurs demerites, et en sorte que  
 chescung entendra que ne voulons cela souffrir.<sup>231</sup>

Le jour même où cette sentence arbitrale est prononcée, le Conseil de Berne écrit au bailli de Lausanne pour qu'il enquête sur l'emploi de l'*Institution de la religion chrétienne* de Calvin à l'Académie. Le souverain a appris que cette somme dogmatique était employée pour instruire les étudiants lausannois et s'en inquiète, parce qu'elle s'opposerait en plusieurs points à la réformation bernoise. Il ordonne que le bailli envoie un rapport à Berne, accompagné d'un exemplaire de l'ouvrage de Calvin :

Nous étant venu à notice que dans l'Ecole de Lausanne, l'on enseigne  
 et instruit les écoliers qui sont nos stipendiés et autres, dans la religion  
 Chrestienne, selon l'*Institution* de Calvin, laquelle pourtant contrarie  
 et differe en quelques articles d'avec notre disputation, réformation,  
 liturgies, et catechismes, et pour cela intolérable. Nous commandons  
 donc à nostre baillif de s'en informer et de nous aviser par escrit de ce

---

<sup>230</sup> AEB, IB, 3.4.1555, f. 415v-418r, « *Vereinigung Caluini vnnd Zebedej etc* », un autre exemplaire original de la sentence, probablement celui qui a été remis aux autorités genevoises, a été publié in CO n° 2075. Le texte de ce jugement bernois a largement circulé au XVI<sup>e</sup> siècle et de nombreuses copies d'époque en subsistent aujourd'hui.

<sup>231</sup> AEB, IB, 3.4.1555, f. 417 r-v.

qu'il aura trouvé en nous envoyant un double de ce livre, pour le voir et pour l'examiner.<sup>232</sup>

Cette affaire ne semble toutefois pas être allée plus loin et nous n'avons aucun indice montrant que l'*Institution chrétienne* ait été finalement interdite à l'Académie. Or, si tel avait été le cas, il est certain que cela aurait fait grand bruit et que la correspondance des réformateurs en garderait des traces !

### *Disputes académiques*

Les disputes sont des exercices centraux de la formation dispensée par les universités au Moyen Âge.<sup>233</sup> Elles ont souvent été la cible des humanistes qui critiquaient l'arrogance et les discussions vaines auxquelles elles donnaient lieu. Néanmoins, Melanchthon jugeait les disputes scolaires très utiles dans la formation des étudiants et les a

<sup>232</sup> Le Conseil de Berne au bailli de Lausanne, 3.4.1555, AVL, Corps de Ville, B10, fol. 3 v, cité in Bruening, *Calvinism's First Battleground*, op. cit, p. 220. Voici le texte original allemand, tel que retranscrit par le bailli Hieronymus Manuel sous le titre *Acht han ob man in der schül die Jugent nach Caluini institution leere*, dans son registre des mandats souverains, ACV, Ba 14/1, f. 70 r, *Schultheis usw. Als vns fürkhommen wie in der schül by dir die schuler so vnser stipendiaten sind ouch ander in der Christenlichen religion nach des calvini institution gelert, berycht vnd vnderwysen wärdend, welliche aber in ettlichen stücken, vnser disputation, reformation, Cantzelbüchlin vnd kinderberycht widerwertig vnd vnglichförmig sye vnd deß halb vns vnverträglich ; harumb wir dir beuelchen dich des grundtlich zeerckhunden, vnd demnach wie du es funden schrifftlich verständigen, mit überschickung eins derselbigen büchern das zebesächen vnd wyter insächens zethünd. Datum 3 Aprilis 1555.*

<sup>233</sup> Pour une présentation de la dispute académique en théologie sur la base de l'étude du cas de l'Académie de Genève sous le professorat de Théodore de Bèze : Fraenkel, Pierre, *De l'écriture à la dispute : le cas de l'Académie de Genève sous Théodore de Bèze*, Lausanne : Revue de théologie et de philosophie, 1977, 42 p., (coll. Cahiers de la Revue de théologie et de philosophie ; 1). Sur les disputes universitaires, cf. également Périgot, Béatrice, *Dialectique et littérature : les avatars de la dispute entre Moyen Age et Renaissance*, Paris : Honoré Champion éditeur, 2005, 736 p. et les travaux que Olga Weijers a consacrés à la *disputatio*, notamment : Weijers, Olga, *La «disputatio» à la Faculté des arts de Paris (1200-1350 environ) : esquisse d'une typologie*, Turnhout : Brepols, 1995, 175 p.; Weijers, Olga, *Le maniement du savoir : pratiques intellectuelles à l'époque des premières universités (XIIIe-XIVe siècles)*, Turnhout : Brepols, 1996., 266 p. ; Weijers, Olga, « La 'disputatio' » in *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts : (Paris et Oxford, XIIIe-XVe siècles)*, actes du colloque international, Olga Weijers et Louis Holtz (éd.), [Turnhout] : Brepols, 1997, p. 393-404 ; Weijers, Olga, *La «disputatio» dans les Facultés des arts au moyen âge*, Turnhout : Brepols, 2002, 383 p. ; Weijers, Olga, « The Development of the Disputation between the Middle Ages and Renaissance », in *Continuities and Disruptions between the Middle Ages and the Renaissance : Proceedings of the Colloquium Held at the Warburg Institute*, 15-16 June 2007, Charles Burnett et alii (éd.), Louvain-la-Neuve : Fédération internationale des instituts d'études médiévales, 2008, p. 139-150.

intégrées dans les programmes rénovés des universités allemandes qu'il implantait.<sup>234</sup>

À Lausanne, les *Leges* prévoient que le professeur des arts libéraux et celui de théologie organisent chacun de telles disputes académiques à intervalles réguliers : tous les samedis pour les arts et un mercredi sur deux pour la théologie. Si elles ne donnent pas de détail supplémentaire sur le déroulement des disputes en arts libéraux, les lois académiques décrivent précisément comment les disputes théologiques doivent être organisées.

C'est le professeur de théologie qui rédige les « thèses », ou « conclusions », qui seront disputées. Il doit les soumettre, pour approbation, aux deux pasteurs de Lausanne avant de les annoncer publiquement à la réunion du Colloque qui précède la dispute, probablement une semaine avant celle-ci. Il charge ensuite un étudiant en théologie de défendre ces thèses et lui fournit les arguments, les *Leges* disent « les armes », nécessaires pour cela.<sup>235</sup>

La dispute proprement dite est dirigée par l'un des pasteurs de Lausanne ou, à défaut, par le professeur de théologie. Les lois académiques insistent très longuement sur la modération dont les opposants (*opponentes*) doivent faire preuve en attaquant les thèses. Ils ne doivent pas parler trop longuement, mais traiter seulement de points qui concernent directement le sujet et éviter de monter le ton. Le président de la dispute (*gubernator*) doit les rappeler à ces devoirs et, en cas de nécessité, leur imposer le silence.<sup>236</sup> Les auteurs des *Leges* craignent visiblement les risques d'échauffement et de dérapages verbaux que peuvent entraîner le désir de triompher de l'adversaire dans

---

<sup>234</sup> Hartfelder, Karl, *Philipp Melanchthon als Praeceptor Germaniae*, Berlin : A. Hofmann, 1889, reproduction photomécanique : Nieuwkoop : B. de Graaf, 1964, p. 449-453.

<sup>235</sup> *Leges, Disputationes sacras alternis septimanis, idque Mercurii diebus a Concione peragito. Conclusiones prius cum Ministris Verbi Lausannensibus conferto, deinde in antecedente colloquio proponito. Certo deinde alicui iuveni, sacrorumque studioso, tuendas exhibeto, quem et armis ad defensionem necessariis instruito.*

<sup>236</sup> *Leges, In congressu vero ipso, Ministrorum alter praesideat, qui actionem gubernet, calorem disceptationum moderetur, respondenti auxilia praestet, obscuriora explicet. Eius caeteri monitionibus inter disputandum humiliter obediunt. Theologus vero, et semper praesens esto, argumentorumque formas et luóseiç excutito, et absentibus Ministris, vicem eorum suppleto. Opponentes, moderate, citraque contentionem et clamorem, argumenta in formam, modumque redacta, proponunt. Exotica, et ad rem minus pertinentia, vitant. Modum denique arguendi ponunt. Contra facientes a gubernatore officii admonentor, aut modeste quiescere iubentor.*

de telles joutes académiques, et ils cherchent à les limiter autant que possible.

Le carnet de notes de Ribit contient plus de 80 thèses qui ont été disputées à l'Académie de Lausanne entre septembre 1547 et février 1548.<sup>237</sup> Ces phrases, appelées par Ribit *proposita*, ou, plus souvent *pronuntiata*, sont inspirées ou tirées directement de l'Épître aux Romains qu'il enseignait alors dans son cours de théologie. Ribit les inscrit dans son carnet avant qu'elles ne soient disputées, en indiquant le moment auquel elles doivent l'être. Par exemple, il précise à la suite de huit thèses concernant le deuxième chapitre de l'Épître aux Romains : « Elles seront disputées le 16 novembre à huit heures, après le sermon, dans l'Académie trilingue, si Dieu nous favorise. »<sup>238</sup> Il serait très intéressant d'analyser le contenu théologique de ces thèses et de les comparer par exemple avec les *Loci Communes* de Melancthon et avec *l'Institution de la religion chrétienne* de Calvin. Cette recherche pointue sur les doctrines théologiques contenues dans les thèses académiques lausannoises sort toutefois du cadre fixé pour notre étude. Nous devons nous contenter de discuter les effets qu'elles ont eus et la manière dont elles ont été perçues à Lausanne et à Berne.

Certaines de ces thèses, dénoncées par Zébédée comme non conformes à la réformation de Berne, mèneront finalement au renvoi de Sulzer et de deux autres pasteurs bernois, comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre. De nombreuses sources ont été produites en 1548, au cours de cette affaire, qui nous aident à mieux comprendre comment les disputes académiques se déroulaient à Lausanne et, surtout, comment elles étaient perçues par les professeurs et les pasteurs lausannois et bernois. Les quatre documents les plus importants à ce titre sont : le mémoire présenté au souverain par Viret et ses collègues lausannois pour défendre les thèses disputées à Lausanne<sup>239</sup> ; les deux rapports rédigés par les pasteurs de Berne, l'un défavorable à Viret, l'autre favorable<sup>240</sup> ; la longue lettre apologétique envoyée par Viret à Gwalther en juillet 1548.<sup>241</sup>

Grâce à ces documents, qui mériteraient un jour d'être publiés intégralement, il est possible de constater que ce n'étaient pas seulement

<sup>237</sup> BNF, ms latin 8641, f. 83r-88r.

<sup>238</sup> BNF, ms latin 8641, f. 84v, *Haec disputabuntur 16 Nouembris hora 8 a concione in Academia trilingui deo adiuuante.*

<sup>239</sup> En traduction allemande seulement, AEB, A V 1457, n° 100.

<sup>240</sup> AEB, A V 1457, n° 101.

<sup>241</sup> ZH ZB, ms P 2246, Viret à Gwalther, 23.7.1548.

les thèses disputées à Lausanne, mais le principe même des disputes académiques qui était mis en accusation. Le rapport que Sulzer adresse aux conseillers bernois commence ainsi par défendre l'exercice de la dispute pratiqué à Lausanne, en indiquant que celui-ci n'a pas été introduit à l'Académie sur un coup de tête des pasteurs et des professeurs lausannois, mais qu'il figure dans les statuts de cette École, que le souverain a lui-même approuvés. D'après Sulzer, si le règlement académique a prévu que les étudiants en théologie, comme ceux des arts libéraux, participent à des disputes, et si les pasteurs et professeurs lausannois y consacrent du temps, c'est parce que ce genre d'exercice est très utile pour apprendre aux étudiants comment défendre la vérité et répondre à ceux qui la contredisent.<sup>242</sup> Avant d'en venir au contenu des thèses contestées, Sulzer défend encore la manière dont les Lausannois pratiquent les disputes scolaires, qui serait bien ordonnée et très éloignée de la « sophisterie aristotélicienne. »<sup>243</sup>

On se rend compte à la lecture de ces documents de 1548 que les deux camps en présence, tant partisans qu'adversaires des disputes lausannoises, condamnent la manière « sophistique » dont se dérouleraient parfois les disputes académiques dans d'autres lieux : l'un des enjeux des plaidoyers de Viret et de Sulzer consiste à démontrer que la pratique de l'Académie de Lausanne en est bien différente. Il semble que ce qui est reproché aux disputes universitaires traditionnelles soit d'une part les thèses « tordues » proposées comme base de l'exercice (appelées « sophismes » dans le vocabulaire technique scholastique)<sup>244</sup>

---

<sup>242</sup> p. [1-2] : *Deß ersten nun so wyt vnserer mitbrüderen von Losannen gespräch oder disputation übung belanget, hand wir gnugsamlich verstanden, wie ouch v. g. in gegener Lüterung hatt erkennen mögen, das die keins wägs, vß eygenem anschlag, fräfel oder mutwillen fürgenommen, sonder vß vermögen gestelpter vnd von üch bestättigeter ordnung vnd Statuten der schul zu Losan gegeben, welche ouch gentzlich dahin gerichtet, das die studierenden, wie in den fryen künsten, also ouch der .h. gschriftt ir übung hettind, damit sy imm grund, der gschriftt art dester baß verstan, vnd nach der leer Pauli, den widersprücheren, antwort geben, vnd die reine warheit schirmen möchtind, wie dann söllichs zu allen zyten in der kilchen von hohen nöten, dann sunst hettind bemelte vnserer brüder diser arbeit, die zwar nit klein, sich wol überheben mögen.*

<sup>243</sup> *Habend ouch so vyl als wir vß den fürgelegten Schlußreden, vnd lüterung vermerckt, hie gantz weder vntrüw, noch lychtfertigkeit, noch Aristotelischer Sophistry sich gebrucht, sondern ordenlich vnd wie sich gebürt, darzu ouch nach bruch einer jechlichen, rechtsinnigen schul hierinn gehandelt [...].*

<sup>244</sup> Olga Weijers définit ainsi le terme de *sophisma* dans le cadre des disputes universitaires : « Il désigne au sens propre une proposition énigmatique, ou en tout cas une proposition qui provoque une discussion quant à sa vérité ou à sa congruité grammaticale. » Weijers, *Le maniement du savoir*, op. cit., p. 94.



et, d'autre part, l'emportement et la violence avec lesquels les participants défendent ou attaquent ces thèses.

Dans sa lettre à Gwalther, Viret s'indigne que certaines personnes, sans s'être informées correctement, confondent les disputes qui se déroulent à l'Académie de Lausanne avec celles que l'on rencontre dans d'autres institutions :

Mais revenons-en aux disputes. Qu'ont-elles, je le demande, de si tyrannique, ou enfin de si papistique et étranger à la vérité ? Il aurait tout d'abord fallu enquêter sur la manière de pratiquer les disputes, et combien nous nous sommes éloignés de la coutume commune des universités. Que contiennent-elles soit de paradoxal, ou d'énigmatique, ou de tordu, ou de problématique ou d'absurde ou d'impie et même de différent de la manière courante et pour ainsi dire vulgaire de parler ? Et cette manière est effectivement opposée à l'habitude commune des universités et des disputes. Nous nous en rendions bien compte, au point que nous étions gênés de proposer des phrases à disputer aussi claires et évidentes, dans une assemblée aussi fréquentée d'hommes extrêmement savants et érudits, dont il y avait ici un assez grand nombre. Et bien plus, eux-mêmes se plaignaient qu'ils ne pouvaient pas combattre nos propositions, même pour disputer, à moins de parler comme des ennemis déclarés de la vérité et comme des calomnieurs de l'Écriture, puisqu'elles paraissaient en grande partie être inspirées presque des syllabes mêmes de l'Écriture sainte.<sup>245</sup>

Comme Sulzer, Viret défend vigoureusement ces exercices qui permettraient de préparer les étudiants aux combats qui les attendent :

Si nous avions eu des esprits si irritables et des oreilles si délicates que nous ne pouvions pas traiter dans nos Écoles, même dans le cadre d'exercices, des propositions que, chez nous, des hommes par ailleurs non exercés paraissaient pouvoir comprendre facilement s'ils venaient avec des oreilles et des esprits assez purs, et dont personne parmi nous

---

<sup>245</sup> ZH ZB, ms P 2246, p. 7, *Verum ad disputationes redeamus. Quid quaeso habent tam tyrannicum, aut tam denique papisticum, et a veritate alienum ? Primum hoc fuit expendendum quae sit disputationum ratio, et quantum nos discesserimus a communi more scholar(um). Quid enim continent aut paradoxum, aut aenigmaticum, aut distortum, aut problematicum, aut absurdum alioqui et impium, imo vero a communi et vulgi pene loquendi consuetudine alienum ? Quae sane ratio pugnat cum communi scholarum et disputationum consuetudine. Quod facile animaduertebamus, adeo vt nos puderet, tam aperta tamque obuia, in tam celebri doctissimorum et studiosiss(imorum) virorum conuentu disputanda proponere, quorum hic satis frequens erat numerus. Imo vero hoc ipsi querebantur, quod non possent nostra, ne disputandi quidem gratia, oppugnare pronunciata, nisi se velut apertos veritatis hostes p(ro)fiterentur, et velut scripturae calumniatores, vt quae ex ipsissimis pene scripturae sacrae syllabis conflata, magna ex parte viderentur.*

avait été choqué, je ne sais quelles écoles nous aurions, ou avec quels entraînements nous préparerions les élèves aux combats futurs contre les ennemis, combats qui nous attendent bien plus difficiles et cruels que les précédents.<sup>246</sup>

Malgré le renvoi de Sulzer et de ses deux collègues qui ont soutenu les thèses disputées à Lausanne, l'exercice des disputes a perduré à l'Académie bien après le conflit de 1548. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le recteur Am Port annote un exemplaire des *Leges* et signale pour l'article dédié aux disputes théologiques que le souverain a transmis la direction de cet exercice académique au professeur de théologie (à la place de l'un des pasteurs de Lausanne) en indiquant que le recteur pouvait l'aider en cas de besoin à maintenir la modération voulue.<sup>247</sup>

### *Enseignement hors programme*

#### *Français*

Pour les étudiants non francophones, en particulier pour les jeunes Suisses alémaniques, un séjour lausannois offrait la perspective de l'apprentissage du français, par immersion bien plus que par un enseignement structuré de cette langue, qui n'était pas du tout prévu dans le cadre des cours académiques. Même si la population lausannoise parlait au quotidien un dialecte franco-provençal, la présence massive de réfugiés français ainsi que de « savoyards » lettrés, tels Viret ou Ribit, offrait aux étudiants la possibilité de résider à Lausanne chez des hôtes parlant un français « pur ».<sup>248</sup>

La connaissance du français n'était pas nécessaire pour suivre les cours de l'Académie, excepté dans les classes les plus élémentaires de la *schola privata*, et tous les Alémaniques ayant résidé à Lausanne n'ont certainement pas fait l'effort d'apprendre cette langue.

---

<sup>246</sup> ZH ZB, ms P 2246, p. 9, *Si tam irritabiles habuerimus animos, et aures tam delicatas, vt ne exercitationis quidem gratia, ea in scholis tractare liceat, quae imperiti alioqui homines, apud nos, facile assequi posse videntur, si bene purgatas aures et animos attulerint, et quibus nemo apud nos offenditur, nescio quas simus scholas habituri, aut quibus tyrociniis paraturi discipulos, ad futura cum hostibus certamina, quae nos longe prioribus difficiliora et atrociora manent.*

<sup>247</sup> Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 31, n. 1. *Lex haec [...] autoritate Ampliss. Magistratus ita est mutata ut praesidium et quae disputationem totam concernunt, Theologo committantur, moderamen autem Rectori injungitur, si quae necessitas requireret ut ipse auctoritatem suam interponeret.*

<sup>248</sup> Gwalther emploie le terme *purissime* pour qualifier la manière dont la famille de son hôte parle le français (HBBW n° 1288, extrait cité ci-dessous).

Néanmoins, dans le cas d'un certain nombre d'étudiants, et de parents, nous savons que l'apprentissage du français renforçait l'attraction d'un séjour lausannois, et qu'il en constituait parfois même le but principal.

En 1539, alors que les cours publics dispensés à Lausanne n'ont encore rien de célèbre, c'est l'étude du français qui motive principalement Gwalther à quitter Bâle pour venir dans cette ville. Gwalther le déclare ouvertement à Bullinger, en exposant les lieux d'études que les savants qu'il a interrogés lui ont recommandés :

Beaucoup ont conseillé Strasbourg, beaucoup Zurich, quelques-uns Tubingen, mais personne n'a conseillé que je reste à Bâle. Il a finalement été fait mention de Lausanne, [ce qui m'a plu] surtout parce que je savais que d'une part je trouverais là-bas notre Conrad et parce que je pourrais réaliser l'apprentissage de la langue française, ce dont j'avais conçu le projet déjà auparavant. Je m'y suis donc rendu, confiant en Dieu excellent et très grand.<sup>249</sup>

Concrètement, pour faire des progrès en français, Gwalther renonce à habiter chez son compatriote zurichois Conrad Gessner et s'installe chez le pasteur de Lausanne Béat Comte avec lequel il affirme lire le Nouveau Testament en français pendant deux heures chaque jour.<sup>250</sup> Remarquons encore que l'apprentissage du français est le principal argument que Gwalther emploie, outre le fait que la doctrine zurichoise de la cène et les Zurichois en général seraient très appréciés à Lausanne, pour convaincre les responsables scolaires zurichois de l'autoriser à rester encore dans cette ville :

Permettez, je vous prie, que je puisse finalement atteindre la connaissance de la langue française que j'ai depuis longtemps désirée, que l'on

<sup>249</sup> HBBW n° 1288, Rudolf Gwalter à Bullinger, 13.7.1539, *Multi Argentinam, multi Tigurum, nonnulli Tubingam, nulli tamen, ut Basileae remanerem, suaserunt. Obtulit se tandem Losannę mentio, inde maxime, quod et Conradum nostrum ibi me inventurum scibam et Gallicę linguę studium, quod iam olim pectore conceperam, ibi me absolvere posse sperabam. Deo itaque optimo maximo fidens eo me contuli.*

<sup>250</sup> Herminjard n° 808, Rudolf Gwalter à Oswald Myconius, juillet 1539, *Vivo apud D. Comitem, Losannensis ecclesie episcopum, virum et doctum et humanum. Conradi enim aedes incommodae erant, propter germanici sermonis frequentiam. Ego autem gallicae linguae studeo. Dans la lettre du 13 juillet à Bullinger, Gwalther ajoute à cette raison le peu de biens matériels dont dispose Gessner : Cum Conrado ob linguę nostrę commertium et suppellectilis, qua omnino caret, raritatem vivere non potui. [...] Horam etiam unam et alteram in testamento Gallico lego, quę mihi herus meus interpretatur, cui ego vicissim in Gallicę [éd.: « wohl irrtümlich für Germanicę »] linguę studio adsum.*

peut apprendre ici comme au milieu de la France : toute notre famille la parle en effet de manière très pure.<sup>251</sup>

Dix ans plus tard, Josua Maler justifie lui aussi par son désir d'approfondir ses connaissances de français sa requête de prolongation de son séjour lausannois. Maler avance un argument de poids dans sa lettre à Bullinger du 18 septembre 1549, en liant son propre désir d'apprendre le français avec l'affirmation que des savants résidant à Lausanne pensent que l'union des Églises helvétiques pourrait être atteinte si certains Alémaniques maîtrisaient suffisamment la langue française.<sup>252</sup> Maler ajoute que Viret et Gwalther auraient tout particulièrement insisté pour qu'il poursuive l'étude de cette langue.<sup>253</sup> Les compétences en français de cet étudiant représentent effectivement un élément central de la lettre que Viret adresse lui-même quelques mois plus tard à Bullinger pour lui recommander de laisser Josua Maler rester plus longtemps à Lausanne. Viret écrit à son collègue zurichois :

En effet, si on prolonge un peu le temps qui lui est accordé, j'espère qu'il fera de grands progrès non seulement dans la connaissance des trois langues<sup>254</sup> mais aussi dans la nôtre et qu'il ne décevra pas vos attentes. Son intelligence et son comportement me plaisent beaucoup : il est assidu aux études ; dans les sermons il a compris tellement de choses, grâce à son zèle, que je m'étonne qu'un jeune homme ait pu atteindre un tel niveau dans une langue étrangère en un laps de temps aussi court.<sup>255</sup>

---

<sup>251</sup> HBBW n° 1288, *Permitte, quæso, ut diu desideratam Gallicę linguę cognitionem tandem absolvam, quam hęc aequę ut in media Gallia addiscere licet ; purissime enim omnis nostra familia loquitur.*

<sup>252</sup> HBBW (à paraître), Josua Maler à Bullinger, 18.9.1549, *Reliqui quoque viri docti omni humanitate nos prosequantur et bonam spem concipiunt fore, ut ecclesię nostrę cum illorum conveniat, si sint qui aliquam illorum idiomatis notitiam teneant. Cuius ego cognitionem percipio assequi, si modo a nostrorum omnium humanitate copiam aliquanto longius cum illis conversandi assequi possem.*

<sup>253</sup> *Viretus totus in hoc est, ut incumbam etiam linguę Gallicę ; id ipsum, ut ex patris accipio literis, consulit D. Gwaltherus mihi imprimis multum colendus et observandus. Quorum consilia ego aspernari nolim, cum videam, quam honesta et utilia, si modo ego aliquomodo vos Mecoenates et patres meos colendissimos meis precibus flectere possem.*

<sup>254</sup> latin, grec et hébreu.

<sup>255</sup> HBBW (à paraître), Pierre Viret à Bullinger, 29.6.1550, *Nam si diutius paulo illi tempus protrahitur, spero fore, ut non solum in tribus linguarum cognitione, sed nostra etiam magnos faciat progressus vestramque non fallat expectationem. Eius mihi magnopere ingenium placet et mores ; sedulus est in studiis, in concionibus tantum est sua assecutus diligentia, ut mirer iuvenem tam brevi temporis spacio in peregrina lingua tantum potuisse consequi.*

L'écoute des sermons quotidiens constitue un moment clé de l'apprentissage du français pour les étudiants de langue étrangère séjournant à Lausanne. En septembre 1557, au moment où les cousins Gerwig et Diethelm Blaurer arrivent dans cette ville, ils ne comprennent pratiquement pas un mot de français. Ambrosius Blaurer, respectivement père et oncle de ces étudiants, leur ordonne d'assister néanmoins aux sermons, non seulement pour participer aux prières communes et à la cène, mais aussi pour entendre Viret prêcher en français et apprendre ainsi progressivement cette langue. Il leur prescrit :

Rappelez-vous toujours que la perte des sermons sacrés que vous faites là où vous êtes, parce que vous n'en comprenez pas la langue, doit être compensée par la lecture privée de l'Évangile, mais en ne négligeant pas cependant de fréquenter l'assemblée sacrée, pour les prières publiques et l'usage des sacrements, et aussi pour qu'en entendant Pierre Viret, qui est très éloquent dans sa langue, vous la compreniez petit à petit et que, alors que lui est en train de parler, vous appreniez à l'employer de manière correcte. En effet, vous remarquerez que vous ne devez pas regretter cette peine si, quand vous serez revenus chez nous, vous maîtrisez honorablement cette langue dans laquelle vous vivez actuellement. Ce qui ne vous sera pas difficile, à vous qui vous trouvez dans la fleur de l'adolescence, si vous vous y appliquez avec soin.<sup>256</sup>

Le programme de travail quotidien que se sont fixé les cousins Blaurer montre que leurs études étaient très clairement consacrées en priorité à l'apprentissage du grec et de l'hébreu. Ils accordent toutefois une heure chaque jour à la lecture de la Bible en français.<sup>257</sup> Au début de l'année 1558, ils hésitent à quitter Lausanne après une grave maladie de Diethelm,<sup>258</sup> mais leur souhait de poursuivre l'étude du français les

---

<sup>256</sup> SG VadSlg., ms 41, 186 et ms 37, 163 (copie du XVI<sup>e</sup> siècle), Ambrosius Blaurer à Gerwig et Diethelm Blaurer, 15.9.[1557], *Sacrarum contionum iacturam quam istic facitis propter non intellectam a vobis linguam, priuata Euangelii lectione compensandam vobis semper meminertis, interim non neglecto sacro coetu, propter publicas precatones et sacramentorum usum, deinde etiam vt disertum adeoque eloquentem in sua lingua D. Viretum audientes, paulatim hanc et ipsi intelligatis, et proprie signateque loqui, ipso dicente, addiscatis. Non paenitendum enim op(era) p(re)tium vos fecisse aliqu(ando) sentietis, si ad nos reuersi, linguam in qua nunc versamini probe callueritis, id quod vobis hac aetate et adulescentiae flore, si diligentiam adhibueritis, non erit difficile.*

<sup>257</sup> Annexe 8.

<sup>258</sup> Affaibli, selon les lettres conservées (SG VadSlg. ms 41, 207 et ms 37, 178) par le froid et par le pauvre régime alimentaire qui règnent dans la maison de leur hôte,

pousse à demander à Ambrosius Blaurer l'autorisation d'y rester encore :

Nous te prions en outre, très respectable parent, de nous informer dans ta prochaine lettre, autant que cela te paraîtra bon, de ton projet à notre sujet. Nous pensons assurément que cela vaudrait la peine de nous consacrer encore quelque temps à la langue française auprès de Nicolas, ton compère, et, si cela t'agréait, je m'achèterais un dictionnaire latin-français tout à fait adapté pour cette langue qui se vend ici pour un écu d'or. Nous nous persuadons en effet que nous avons tellement progressé dans cette langue que, si nous y travaillons, nous commencerons bientôt à tout comprendre.<sup>259</sup>

Ambrosius approuve ce plan et accepte l'achat d'un dictionnaire, tout en recommandant à son fils d'acquérir également un ouvrage imprimé de Viret pour s'exercer à lire en français sur des ouvrages profitables :

Je ne m'oppose pas du tout à ce que tu achètes le lexique latin-français, auquel tu ajouteras aussi un livre en français, pour que tu avances mieux dans l'apprentissage de cette langue. J'entends dire que Viret a écrit dans sa langue quantité de textes, aux thèmes tout à fait pieux, qui ont été imprimés, et avec lesquels je préférerais que tu t'exerces plutôt qu'avec ces divertissements qui se vendent çà et là.<sup>260</sup>

Signalons encore, pour clore cette partie consacrée à l'étude du français par les étudiants de l'Académie, que cet apprentissage semble avoir encore gagné de l'importance une génération plus tard, pour ce qui concerne l'attractivité de Lausanne auprès des jeunes Zurichois. En 1583, le pasteur Rudolf Wonlich annonce, dans la lettre qu'il écrit au pasteur de Berne Abraham Musculus<sup>261</sup> pour recommander son

---

le pasteur de Lausanne Jacques Valier ; le nombre d'heures de travail quotidien que se sont fixé ces deux étudiants n'a sans doute pas contribué à renforcer leur santé !

<sup>259</sup> SG VadSlg., ms 37, 178, 13.1.[1558], Gerwig Blaurer à Ambrosius Blaurer, Lausanne, *Oratum te porro habemus obseruandissime parens, ut nos in tuis proximis certiores (quantum tibi uidetur) facias, quod nam sit tuum de nobis institutum, nos quidem operae p(re)tium esse putaremus, si possemus adhuc aliquandiu linguae Gallicae operam dare apud D. Nicolaum tuum compatrum, quod si tibi idem in animo esset, compararem mihi ad hanc linguam accomodatissimum Dictionarium latino gallicum, quod aureo hic emitur, tantum enim nos in hac lingua profecisse nobis persuademus, ut breui omnia si huic operam daremus intelligere conaremur.*

<sup>260</sup> SG VadSlg., ms 37, 180, Ambrosius Blaurer à Gerwig Blaurer, 25.1.1558, *Lexicon Latino Gallicum nihil obsto quo minus emas, cui alium etiam aliquem librum Gallicum addes quo felicius in ea lingua addiscenda promoueas. Audio Viretum per multa scripsisse plane pii argumenti in sua lingua quae typis excusa prestant, in quibus malim te quam ludicris istis quae passim distrahuntur exerceri.*

<sup>261</sup> Fils de Wolfgang Musculus.

fil, que si lui et les scholarques zurichoïses ont décidé d'envoyer le jeune homme à Lausanne, après plusieurs années de formation à Zurich et à Bâle, c'est avant tout pour qu'il y apprenne le français.<sup>262</sup> Rudolf Wonlich raconte qu'il a lui-même étudié à Lausanne du temps de Viret et de Bèze et qu'il regrette encore que la contraction de « la fièvre quarte » (probablement le paludisme) l'ait fait rappeler à Zurich, le privant du même coup : « de la fréquentation de Bèze, Viret et d'autres hommes extrêmement savants et excellents qui étaient là-bas à ce moment-là, et aussi de la possibilité d'apprendre une langue française plus pure. »<sup>263</sup>

### Théâtre

Au moment des promotions, les étudiants lausannoïses avaient l'habitude de jouer une pièce de théâtre sur un thème sacré. La seule de ces pièces jouée à Lausanne durant la période couverte par cette étude qui ait été conservée a été rédigée par Théodore de Bèze. Il s'agit de l'*Abraham sacrificant*, publié pour la première fois en 1550, qui est resté très célèbre dans l'histoire de la littérature française.<sup>264</sup> Nous n'allons pas

<sup>262</sup> Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, n° 23, Rudolf Wonlich à Abraham Musculus, 23.5.1583, *Ecquidem, postquam Meconatibus nostris Tigurinis et mihi operae pretium visum est ut filius hic meus, qui Tiguri apud D. Gualtherum fere per quinquennium, Basileae autem per biennium bonis literis operam dedit, tandem loco mutato Lausanam peteret, illic non tam honestis et liberalibus studiis quam gallicae etiam linguae operam daturus, dummodo Sabaudici motus illud permittant, jussi ego illum ut Bernam vestram transeundo te meis verbis reverenter salutatum invisat*. Wonlich affirme aussi que les Zurichoïses accordent plus d'importance à la formation morale de leurs boursiers qu'à leur érudition et qu'aucun lieu en Allemagne ne lui a paru suffisamment sûr : *Deinde volo ut non tam doctrinae ipsius quam disciplinae diligens habeatur ratio : volunt enim et nostri Tigurini suos studiosos quos foris alunt maximis impensis non solum doctiores, sed etiam meliores inprimis aliquando redire et suae ipsorum expectationi satisfacere. Quod ut assequamur aliquando, non video quid plus momenti conferre possit quam accurata conversationis ratio. [...]* In Germania certe nostra nunc quidem quae tempora sunt et hominum mores, non occurebat schola ad quam ablegandus videretur.

<sup>263</sup> *Me profecto illic aliquandiu fuisse, licet quartanarium, nondum hucusque poenitet : poenitet autem me propter quartanam a nostris aequo citius revocatum, D. Bezae, Vireti et aliorum doctissimorum maximorumque virorum, qui tunc temporis illic erant, consuetudine et Gallicae linguae purioris etiam addiscendae facultate privatum fuisse*. Rudolf Wonlich a commencé sa carrière d'ecclésiastique zurichoïse en 1553, comme pasteur à Albisrieden, ses études à Lausanne remontent donc à 1553 au plus tard.

<sup>264</sup> Pour une édition récente : Bèze, Théodore de, *Abraham sacrificant : tragédie française*, Marguerite Soulié et Jean-Dominique Beaudin (éd.), Paris : H. Champion ; Genève : diff. Slatkine, 2006, 120 p., (coll. Textes de la Renaissance ; 122). La lettre au

analyser ici cette tragédie, qui a fait l'objet d'un grand nombre de commentaires littéraires, mais nous allons considérer l'utilité que pouvaient revêtir ces pièces de théâtre aux yeux des pasteurs et des professeurs lausannois qui tenaient à les faire jouer par les étudiants.<sup>265</sup> Une lettre encore inédite de Viret à Farel représente à ce titre une source capitale.<sup>266</sup>

Dans ce texte, daté de décembre 1548, soit un an avant la nomination de Bèze à l'Académie, Viret prend la défense du théâtre scolaire tel qu'il est pratiqué à Lausanne. Farel avait visiblement critiqué ces exercices ; le pasteur de Lausanne commence en effet sa lettre par les mots suivants :

Puisque je ne peux, à cause de mon travail et du départ imminent de ton frère, t'écrire beaucoup, je répondrai néanmoins en peu de mots à ce que tu as écrit concernant les pièces de théâtre jouées par les étudiants au moment des promotions.<sup>267</sup>

---

lecteur qui accompagne la première impression de ce texte est datée du premier octobre 1550, la pièce a donc probablement été jouée aux promotions du 1<sup>er</sup> mai 1550 ou éventuellement lors de celle du 1<sup>er</sup> novembre 1550.

<sup>265</sup> Il est bien connu que les jésuites ont accordé une large place au théâtre dans leurs collèges. Le jugement sur le théâtre scolaire est plus contrasté chez les réformés. Si Viret et Bèze favorisent son usage à l'Académie de Lausanne, il n'en va pas de même dans toutes les écoles protestantes. Les articles rédigés à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle pour l'Académie protestante de Nîmes interdisent par exemple de faire jouer des pièces de théâtre par des étudiants, parce que cela serait inconvenant à des esprits nobles. Cf. Bourchenin, *Étude sur les académies protestantes en France au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 198. Aux Pays-Bas, l'Université calviniste de Franeker (fondée en 1585) interdit les pièces de théâtre en 1621, cf. Dirk Van Miert, art. cit., 2007, p. 82. Sur le théâtre scolaire à la Renaissance, cf. Cesnaková, Milena, « Das Theater als Bildungselement an humanistischen Schulen », in *Studien zum Humanismus in den böhmischen Ländern*, Hans-Bernd Harder et Hans Rothe (éd.), Köln ; Wien : Böhlau, 1988, VI, 566 p., (coll. Schriften des Komitees der Bundesrepublik Deutschland zur Förderung der Slawischen Studien ; 11), p. 467-481; Rädle, Fidel, « Gegenreformatorischer Humanismus. Die Schul- und Theaterkultur der Jesuiten » in *Späthumanismus : Studien über das Ende einer kulturhistorischen Epoche*, Notker Hammerstein et Gerrit Walther (éd.), Göttingen : Wallstein Verlag, 2000, 312 p., p. 128-147; Meier-Staubach, Christel, « Humanist Values in the Early Modern Drama », in *Medieval and Renaissance Humanism : Rhetoric, Representation, and Reform*, Stephen Gersh et Bert Roest (éd.), Leiden : Brill, 2003, 309 p., p. 149-165, (coll. Brill's studies in intellectual history ; 115).

<sup>266</sup> AEN, BPN, portefeuille III, liasse I, n<sup>o</sup> 7, (copie moderne : PH, 354), Viret à Farel, 13.12.1548.

<sup>267</sup> *Quia non licet per negocia et per repentinum fratris tui discessum multis tecum agere, paucis tantum respondebo ad ea quae scripsisti de comoediis actis a scholasticis, temporib(us) promotionis.*



Selon Viret, il n'y a aucune raison pour critiquer ces pièces-là.<sup>268</sup> Il est probable que Farel, ayant en tête les moralités de la fin du Moyen Âge qui mettaient en scène les actions des saints, avait exprimé ses réserves à ce que les réformés emploient eux-mêmes le théâtre comme moyen de propagande et/ou comme exercice scolaire. Mais, rétorque Viret :

Si Paul a été fait tout pour tous,<sup>269</sup> pour pouvoir gagner tout le monde au Christ, de même il est nécessaire que nous nous transformions en toutes les formes pour attirer ceux-ci vers les études plus honorables et pour allumer dans leurs cœurs l'amour pour celles-ci. Puisque les hommes sont charmés par ce genre chose, il faut, de temps en temps les employer saintement pour la gloire de Dieu et nous adapter à leur esprit.<sup>270</sup>

Selon Viret, l'un des buts du théâtre scolaire consiste donc à rendre les bonnes études (*honestiora studia*) plus attractives aux yeux des élèves.

Les thèmes choisis à Lausanne, inspirés par l'histoire biblique, seraient tous, défend Viret « saints et dignes d'imitation. »<sup>271</sup> De plus, l'action positive du théâtre ne s'exercerait pas seulement sur les enfants qui jouent les pièces, mais aussi sur leurs spectateurs.<sup>272</sup> Un peu plus bas, Viret affirme à ce sujet, de manière peu élogieuse pour la population lausannoise :

Ajoute le fait que puisque nous avons affaire au peuple, qui a un esprit plus puérile que les enfants eux-mêmes dont nous nous efforçons de surveiller les études, il était nécessaire que nous retombions en enfance avec lui.<sup>273</sup>

Le parallèle avec Paul, qui s'adapte à chacun pour le convertir au Christ, montre que Viret pense que les pièces de théâtre inspirées de

---

<sup>268</sup> *Quod ad fabulas attinet, quas egerunt scholastici, sicuti prudenter ea sunt attendenda et praecauenda, quae mones, ita in ea ratione quam hactenus secuti sumus, nihildum deprehendimus quod quisqu(am) possit merito carpere aut calumniari.*

<sup>269</sup> I Cor. 9,22.

<sup>270</sup> *Si Paulus omnibus omnia factus est, vt omnes Christo lucrifaceret, sic et nos necesse est formas in omnes vertere, vt hos adducamus ad honestiora studia, atque in eorum animis eorum accendamus amorem. Postquam homines his capiuntur, necesse est interdum his sancte abuti in gloriam dei, et eorum se ingeniis accomodare.*

<sup>271</sup> *Nam quod ad argumenta attinet fabularum, nihil est nisi sanctum et imitatione dignum.*

<sup>272</sup> *Praeterea haec aguntur a pueris, idque non admodum frequenter, ad excitanda non eorum duntaxat ingenia sed et spectatorum.*

<sup>273</sup> *Adde quod quum nobis sit cum populo negocium, qui magis est puerili ingenio quam pueri ipsi quorum studiis studemus consulere, necesse fuit nobis paulisper cum eo repuerascere.*

sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament, mises en scènes ou même composées par des professeurs de l'Académie, pouvaient non seulement rendre les étudiants et le public plus favorable à l'instruction dispensée dans cette École, mais aussi implanter dans les cœurs de la population lausannoise un plus grand amour pour la foi réformée, envers laquelle elle se montrait encore largement réfractaire.<sup>274</sup>

Au centre de son argumentaire, Viret place une courte phrase qui condense ce dont il veut convaincre Farel : « Ce sont des exercices honorables. »<sup>275</sup> Sur le plan pratique, ils servent également à améliorer la manière de parler des élèves et leur caractère :

Et s'il est permis aux enfants de jouer entre eux, je ne crois pas qu'il y ait des jeux plus honnêtes que ceux-ci, qui sont importants pour former tant la langue que le caractère.<sup>276</sup>

Viret relève encore une dernière utilité du théâtre : il permettrait aux responsables scolaires de percevoir la véritable nature de leurs élèves :

En plus, si Quintilien a montré que l'on ne distingue jamais mieux que dans le jeu le caractère des enfants, et ce qui est caché à l'intérieur, cette manière-ci est pour moi bien plus appropriée.<sup>277</sup>

Or, la formation du caractère et du comportement est l'un des aspects centraux de l'enseignement dispensé aux élèves de l'Académie de Lausanne, même si les sources dont nous disposons permettent plus difficilement de l'appréhender que celui de la formation intellectuelle. Nous allons à présent tenter de dégager les traits principaux de cette formation du comportement.

---

<sup>274</sup> En avril 1549, Ribit note dans son carnet : « Si le plus se faisoit a Lausanne pour le pape et pour Jesus christ, le pape gagneroit. » BNF ms 8641, f. 21r. Le « plus » signifie ici le vote par lequel la population décidait à la majorité des voix quelle confession devait être adoptée. Ce système a été employé dans certaines paroisses des bailliages communs de Berne et de Fribourg.

<sup>275</sup> *Honestae sunt exercitationes.*

<sup>276</sup> *Quod si permittitur pueris inter se colludere, non puto lusus esse honestiores his qui aliquid habent momenti ad formandam et linguam et mores.*

<sup>277</sup> *Ad haec si Quintilianus indicauit nusqu(am) melius ingenia perspici puerorum quam in lusu, et quid intus sit abditum, corde mihi haec ratio multo commodior est. Référence à Quintilien, Institution oratoire, I, 3, 12, Mores quoque se inter ludendum simplicius detegunt.*

C) *VITA*

Plus que les *Leges* et que la correspondance des acteurs, ce sont avant tout les *Colloques* de Cordier, rédigés entre Lausanne et Genève et très largement diffusés en Europe tout au long de l'époque moderne,<sup>278</sup> qui représentent la source d'information majeure pour comprendre les valeurs éthiques transmises aux étudiants. Bien sûr, ces textes mettent en scène des élèves modèles, mais ils nous présentent également les valeurs que le principal de Lausanne cherchait à faire assimiler à ses élèves en chair et en os. De plus, lorsque les élèves qui nous sont présentés dans ces textes emploient des expressions telles que « le maître nous le répète souvent » ou « oui, je l'ai souvent entendu dire par le maître », il ne fait pas de doute que les éléments mis ainsi en évidence ont réellement été dits et répétés régulièrement par Cordier dans son enseignement lausannois.

Dans l'un des dialogues des *Colloques*, un élève décrit à son camarade le mari que sa sœur vient d'épouser. Après avoir annoncé qu'il s'agit d'un citoyen lyonnais de bonne famille, il répond à la question « est-il riche ? » par la description suivante :

Il est tenu pour tel, mais, toutefois, mon père accorde beaucoup plus de valeur à ceci : tout d'abord c'est un jeune homme qui a de bonnes mœurs (*bene moratus*) ; ensuite il est non seulement très érudit, mais il aime énormément les bonnes lettres ; enfin il honore le vrai Dieu et il respecte complètement la religion chrétienne.

Son camarade s'exclame alors :

Tu me décris des titres honorifiques excellents pour un jeune homme. Ô, quelle sœur heureuse que la tienne, qui a trouvé, grâce à Dieu, un tel mari !<sup>279</sup>

<sup>278</sup> Cf. Hudson, Elisabeth K. « The Colloquies of Maturin Cordier : Images of Calvinist School Life and Thought », *Sixteenth Century Journal*, 9-3, 1978, p. 56-78, p. 63-64.

<sup>279</sup> Cordier, *Colloques*, II, 37, A. *Euge, audiui sororem tuam nupsisse. D. Verum audisti. A. Quis est maritus eius ? D. Quidam ciuis Lugdunensis honestis parentibus progenitus. A. Est-ne diues ? D. Sic habetur, sed tamen pater meus haec longe plura facit : primum, quod ille sit bene moratus adolescens ; deinde, quod non solum doctissimus, sed etiam bonarum literarum amantissimus : denique quod verus Dei cultor et Christianae religionis summus obseruator. A. Mihi narras egregios adolescentis titulos. O foelicem sororem tuam, quae Dei beneficio talem virum nacta est !*

Ce portrait met en évidence les caractéristiques visées par l'éducation de Cordier : un gendre et mari idéal sera à la fois lettré, pieux et sachant se comporter correctement.

Or, pour le principal de Lausanne, le bon comportement est quelque chose qui s'enseigne, et qui s'apprend, au même titre que la grammaire et la littérature, comme le montre l'extrait suivant des *Colloques*, dans lequel un élève modèle dresse, à la demande de son maître, une liste des principaux dons que Dieu lui a accordés :

Ce père céleste m'a donné un corps, une âme, la vie, un bonne intelligence, des bons parents, riches, nobles, bien disposés à mon égard et qui non seulement me fournissent abondamment tout ce qui est nécessaire pour cette vie-ci, mais (ce qui est de loin plus considérable) qui prennent aussi tellement soin de m'éduquer dans les bonnes lettres et dans les bonnes mœurs (*bonis literis bonisque moribus*) que l'on ne peut rien exiger de plus.<sup>280</sup>

Nous avons vu jusqu'ici en quoi pouvait consister la formation intellectuelle d'un élève qui apprend à lire les textes de l'Antiquité gréco-romaine en langue originale et à maîtriser les arts libéraux. En ce qui concerne la religion, l'analyse du programme des cours lausannois nous a montré que les élèves de la *schola privata* apprenaient d'abord quelques textes fondamentaux du christianisme, puis le catéchisme, et qu'ils devaient lire le Nouveau Testament en français. Il reste à voir comment les élèves étaient éduqués pour montrer extérieurement qu'ils étaient pieux et, plus généralement, en quoi consistait la formation aux *bonos mores*, termes très difficiles à traduire, mais qui, dans ce contexte, pourraient être rendus par « la bonne manière de se comporter » ou encore par « le bon caractère » qu'un bon comportement reflète.

#### *Apprentissage théorique des règles de bon comportement*

Le cursus prescrit par les *Leges* contient plusieurs textes permettant d'enseigner, de manière théorique, les règles d'éthique qui indiquent aux élèves la bonne manière de se comporter. Au niveau de la *schola privata*, le plus important de ces ouvrages est celui des *Distiques* de

---

<sup>280</sup> Cordier, *Colloques*, II, 62, *Dedit mihi caelestis ille Pater corpus, animam, vitam, mentem bonam, parentes bonos, locupletes, nobiles, bene erga me affectos : et qui non modo suppeditant mihi copiose omnia ad hanc vitam necessaria, sed etiam (quod est longe maximum) me bonis literis bonisque moribus tam diligenter instituentum curant, vt nihil sit praeterea requirendum.*

(pseudo-) Caton, étudié de manière intensive par les élèves de la 6<sup>ème</sup> classe. Cordier aimait visiblement beaucoup le contenu de ce texte, qu'il a non seulement édité et commenté à deux reprises pour le rendre plus accessible aux élèves, mais dont il parsème également ses *Colloques*. Certains des élèves modèles mis en scène par Cordier connaissent par cœur l'entier de l'ouvrage de Caton, qu'ils désignent comme « notre Caton » ou « notre poème moral »,<sup>281</sup> et l'emploient comme outil de référence pour éclaircir des questions de psychologie ou de morale. Par exemple dans le onzième dialogue du deuxième livre, on assiste à la discussion suivante :

- B. Qu'est-ce que la sottise ?  
 A. Si tu consultes attentivement ton Caton, tu trouveras ce que tu cherches.  
 B. Je n'ai pas présentement mon Caton. [...] Dis-moi, je te prie, ce qu'il y a au sujet de la sottise dans Caton.  
 A. « C'est le comble de la sagesse que de simuler la sottise en temps et lieu. » Est-ce que tu ne l'avais pas appris ?  
 B. Si, mais je ne m'en souvenais pas.  
 A. Quand tu seras chez toi, regarde ton livre !<sup>282</sup>

La lecture des auteurs de l'Antiquité pouvait toujours, une fois passé le stade de l'explication littérale, faire l'objet de commentaires moraux, mais certains textes s'y prêtaient particulièrement bien, tels les *Vies parallèles* ou les *Œuvres morales* de Plutarque lu en 1<sup>ère</sup> classe et, surtout, le *De Officiis* de Cicéron figurant au programme de la deuxième classe. Georg Keller, le boursier zurichois qui étudie dans la 1<sup>ère</sup> classe en 1549-1550, relève lui-même, dans la description de ses études lausannoises qu'il adresse à Gwalther, que la lecture de la *Cyropédie* de Xénophon est « très utile pour former le caractère des enfants »,<sup>283</sup> signe que son maître, François Hotman, exploitait la lecture de ce

<sup>281</sup> Par exemple II, 40, *teque moneo vicissim vt caueas suspiciosus esse. Nam timidus et suspectis aptissima mors est, vt est in morali nostro carmine.* (Référence à *Disticha Catonis* IV, 43)

<sup>282</sup> Cordier, *Colloques*, II, 11, B. *Quid est stultitia ? A. Si diligenter euoluas Catonem tuum, istud quod quaeris inuenies. B. Nunc non habeo meum Catonem [...] Dic mihi (quaeso) de stultitia in Catone. A. Stultitiam simulare loco, prudentia summa est. An non haec didicisti ? B. Immo, sed non recordabar. A. Quum domi eris, inspice librum tuum.* (Référence à *Disticha Catonis* II, 18)

<sup>283</sup> Keller à Gwalther, 18.8.[1549], copie PH (original dans la collection Hottinger à Zurich), *praelegitur nobis à praeceptore nostro viro doctissimo et spectatissimo Ξενοφόντος κυρου παιδείαι βιβλος τέταρτος qui sane et bonus et iucundus est tumque ad mores puerorum instituendos bene seruiens.*

texte non seulement pour l'apprentissage du grec, mais aussi pour celui des *mores*.

Les *Leges* signalent explicitement un autre moyen pour inculquer des préceptes moraux aux jeunes enfants de la *schola privata*, celui de courtes phrases à apprendre par cœur. Les lois académiques prescrivent à ce sujet, à la hauteur de la classe des débutants (7<sup>ème</sup> classe), mais la règle est sans doute mise en application aussi dans les niveaux suivants : « Que tout ce qui contribue au bon comportement et à la piété et qui a été exprimé par des écrits clairs et distincts soit présenté au tendre âge pour être appris. »<sup>284</sup> La dictée de telles phrases permettait d'exercer les élèves à la lecture et à l'écriture tout en leur présentant des règles de conduite. Un élève des *Colloques* parle de son maître qui a l'habitude de dicter ce genre de phrases, dont il cite un exemple à son camarade :

- I. Comme le dit le proverbe : « même le jardinier a souvent prononcé des paroles opportunes. »  
 P. À qui dois-tu ce proverbe ?  
 I. À maître Julian. Il nous dicte en effet de temps en temps des proverbes de ce genre, et des belles sentences tirées des bons auteurs.<sup>285</sup>

Ces sentences dictées aux élèves pour leur enseignement moral étaient tirées de proverbes communs ou d'auteurs antiques, mais aussi de la Bible et d'auteurs contemporains. Ainsi, le quatrième dialogue du premier livre des *Colloques* met en scène un élève qui recopie des phrases tirées du Nouveau Testament qu'un maître de classe (*hypodidascalus*) a dictées la veille. Cordier a lui-même sélectionné 48 sentences de l'*Introduction à la sagesse* de Vivès qu'il publie en 1556 en ouverture de son édition commentée de lettres de Cicéron. Cordier invite les maîtres d'école à exposer de temps en temps en classe ces phrases, qui donnent des conseils sur le moyen d'atteindre le savoir (*eruditio*) et la sagesse (*sapientia*).<sup>286</sup> Il cite par exemple les maximes suivantes de Vivès :

<sup>284</sup> *Leges, Omnia autem ea quae ad mores, pietatemque faciant, tenerae aetati discenda proponuntur, et claris distinctisque literis expressa sint.* Dans les articles consacrés à la sixième classe on lit, après la mention d'éléments particuliers à cette classe : « que les autres points soient observé comme chez les plus petits. » (*Reliqua ut infimi observant.*)

<sup>285</sup> Cordier, *Colloques*, III, 16, I. [...] *Nam, ut est in proverbio, Saepe etiam est oltor verba oportuna loquutus. P. Cui debes hoc proverbum? I. Magistro Iuliano. Is enim dictat nobis interdum proverbia eiusmodi, et pulchras sententias ex bonis auctoribus.* (Pour ce proverbe cf. Érasme, *Adagia*, I,vi,1).

<sup>286</sup> in Cordier, *Principia latine loquendi scribendique*, op. cit. (cité d'après l'éd.

26. Tu apprendras des sages comment devenir meilleur.
27. [Tu apprendras] des sots comment devenir plus prudent.
28. Ce que les sages ont approuvé, tu le suivras.
29. Ce que les sots ont loué, tu l'éviteras.<sup>287</sup>

Pour les élèves de la *schola publica*, la philosophie morale est représentée de manière évidente par deux ouvrages classiques de l'enseignement universitaire de cette matière que forment la *Politique* et l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote. Il est très probable que les discours d'Isocrate, qui figurent également dans le corpus du professeur de grec, aient été sélectionnés par les auteurs des *Leges* en fonction des règles de conduite qu'ils offraient, jugées à la Renaissance comme particulièrement utiles pour former les futurs dirigeants. Les discours d'Isocrate les plus souvent réimprimés, et ceux qui ont été les plus étudiés en classe à la Renaissance, sont le *Ad Demonicum* et le *Ad Nicoclem*. Ce dernier a notamment été traduit en latin par Érasme, qui l'a placé en ouverture de son *Institution du Prince Chrétien* dès sa première édition (1516).<sup>288</sup>

Une grande partie de la formation morale présente dans le cursus lausannois est donc basée sur des ouvrages composés par des auteurs de l'Antiquité qui n'étaient pas chrétiens. Or, il n'y a pas de doute que l'un des buts de l'Académie de Lausanne consistait, pour ses responsables, à former de bons chrétiens. Cordier n'esquive pas ce problème dans les *Colloques*, même s'il n'y apporte pas de réponse tranchée. Les dialogues 30 et 31 du deuxième livre sont particulièrement instructifs à ce titre. Dans le premier, un étudiant cite un vers de Caton qu'il a fixé dans sa mémoire et qui semble digne d'un auteur chrétien. Son camarade lui explique comment un auteur païen peut avoir écrit une telle phrase :

---

1557), f. [A6v-A8r]. Cordier introduit ces phrases par le titre suivant : *Qua ratione comparari possit eruditio, sententiae utilissimae, Ex Ludouico Viue, homine doctissimo, singularique prudentia*. Il conclut après cette liste : *Haec ex ipsius Viuis opusculo, cui titulus, Introductio ad sapientiam huc transcribenda esse duximus : propterea quod ad puerorum in literis progressum haec ipsa valde pertinere videbantur. Quae si a praeceptoribus aliquoties per otium declarabuntur, eos operae pretium facturos arbitramur.*

<sup>287</sup> 26. *Ex sapientibus discas, quo fias melior*. 27. *Ex stultis, quo fias cautior*. 28. *Quae sapientes probarint, sequeris*. 29. *Quae stulti laudarint vitabis*.

<sup>288</sup> Au sujet de la réception d'Isocrate à la Renaissance : Gualdo Rosa, Lucia, *La fede nella 'Paideia' : aspetti della fortuna Europea di Isocrate nei secoli XV e XVI*, Roma : Nella sede dell'Istituto, 1984, XV, 304 p.

- S. L'an dernier, j'ai appris dans Caton : « Garde espoir ! L'espoir seul n'abandonne pas l'homme, même à la mort. »
- V. Tu as bien fais de le retenir : c'est en effet une maxime excellente, et digne d'un homme chrétien.
- S. Mais l'auteur de ce livre n'était pas chrétien.
- V. Il ne l'était pas, c'est certain.
- S. D'où a-t-il pris tellement de belles maximes ?
- V. Principalement des philosophes païens. En effet, eux aussi, illuminés par l'Esprit Saint, ont dit beaucoup de choses qui s'accordent avec la parole de Dieu, ce que toi aussi tu pourras voir un jour, si tu poursuis l'étude des lettres.<sup>289</sup>

Le dialogue suivant des *Colloques* apporte toutefois immédiatement une mise en garde sérieuse après cet éloge des philosophes païens qui auraient parfois été divinement inspirés. La discussion porte cette fois sur la question du sort et de la chance (*fortuna*), puissance du hasard couramment mentionnée par les auteurs païens, mais incompatible avec la conception chrétienne de la Providence divine. Dans ce dialogue-ci, un élève reprend son camarade qui a mentionné la chance. L'autre répond :

- D. Je sais bien que la chance n'est rien.
- B. Pourquoi donc as-tu dit : « et si le sort l'avait permis » ?
- D. Cette manière de parler comme le font les païens m'a échappé. En effet, leurs livres (comme nous l'enseigne souvent le maître) sont remplis de ce genre d'enseignements impies.
- B. Ce n'est pas étonnant : en effet ils n'ont pas eu la vraie connaissance de Dieu.<sup>290</sup>

Le dialogue 51 du quatrième livre est consacré à la distinction entre la morale païenne, selon laquelle il faudrait rendre les bienfaits reçus et être favorable à ses amis, mais qui accepte aussi que l'on puisse se venger du mal reçu et persécuter ses ennemis, vis-à-vis de la morale chrétienne obligeant à rendre le bien pour le mal. De même, ce dialogue

---

<sup>289</sup> Cordier, *Colloques*, II, 30, S. *Anno superiore didici in Catone, Spem retine : spes vna hominem nec morte relinquit.* [référence à *Disticha Catonis*, II, 25] V. *Quod retinueris, bene fecisti : est enim egregia sententia, et homine Christiano digna. S. Atqui auctor eius libri non fuit Christianus. V. Non fuit, certa res est. S. Vnde igitur sumpsit tot pulchras sententias ? V. Maxime ex philosophis Ethnicis. Nam et ipsi diuino Spiritu illuminati plurima dixerunt quae sunt verbo Dei consentanea. quod tu quoque videre aliquando poteris, si literarum studium prosequare.*

<sup>290</sup> Cordier, *Colloques*, II, 31, D. *Satis scio fortunam nihil esse. B. Cur ergo dixisti, « Quod si sors tulisset » ? D. Excidit mihi sic loqui Ethnicorum more. Nam eorum libri (vt saepe docet praeceptor) pleni sunt eiusmodi impia doctrina. B. Nihil mirum : nempe illi veram Dei cognitionem non habuerunt.*



expose la différence entre les lois païennes, qui autorisent à répondre à la violence par la violence, et la loi divine, qui l'interdit.

Cordier est donc tout à fait conscient que le contenu des ouvrages composés par les auteurs païens qu'il lit avec ses élèves offre certains enseignements contraires au christianisme. Mais, au lieu de cesser de lire ces textes ou de les expurger, il préfère former ses élèves à exercer un jugement critique et leur donner les outils pour distinguer ce qui coïncide avec la foi chrétienne de ce qui s'y oppose. Les élèves, ainsi mis en garde, sont invités à appliquer avec discernement les écrits des auteurs païens pour guider leur vie.

### *Mise en pratique des règles de bon comportement*

L'apprentissage des valeurs morales ne devait pas se limiter à la théorie, mais les élèves devaient aussi les mettre en œuvre. L'un des colloques du quatrième livre illustre particulièrement bien cette étape de mise en pratique, qui doit suivre l'apprentissage théorique des préceptes moraux :

- N. Je ne peux assez m'étonner que tu ne sois pas appliqué.  
 D. En quoi est-ce que je te parais négligent ?  
 N. Le matin, tu n'arrives presque jamais à l'heure, et il s'en suit que tu es noté presque quotidiennement dans la liste. Pourquoi es-tu si somnolent ?  
 D. Ma nature est ainsi.  
 N. Corrige cette nature-là, c'est-à-dire ce vice de la nature. À quoi t'a servi notre maxime de Caton ?  
 D. Laquelle, je te prie ?  
 N. « Veille toujours davantage, et que le sommeil ne... »  
 D. Ça suffit, je m'en souviens parfaitement.  
 N. Cela ne sert à rien de s'en rappeler si tu ne la mets pas en application.  
 D. Si seulement nous pouvions mettre en application aussi facilement ce précepte (et d'autres préceptes salutaires pour bien vivre) que nous arrivons facilement à les apprendre par cœur !  
 N. Pour avouer la vérité : c'est beaucoup plus facile à enseigner qu'à faire. Mais nous devons pourtant nous efforcer de faire quelque progrès, au moyen d'avertissements ou au moyen de prières, pour que nous devenions meilleurs.<sup>291</sup>

<sup>291</sup> Cordier, *Colloques*, IV, 30, N. *Non satis mirari possum te non esse diligentem. D. Qua in re videor tibi negligens ? N. Quod mane fere nunquam ades in tempore : atque inde fit vt pene quotidie noteris in catalogo. Cur tu es adeo somniculosus ? D. Mea sic fert natura. N. Corrige naturam istam, hoc est naturae vitium. quid tibi profuit Catonis nostri dictum ? D. Quodnam, quaeso ? N. Plus vigila semper : nec*

Pour un contrôle effectif de la manière dont vivent les étudiants, les responsables des pensions où ils sont hébergés revêtent une importance considérable. La correspondance des pasteurs et des professeurs lausannois montre que l'une des préoccupations principales des responsables envoyant des étudiants extérieurs étudier à Lausanne consiste en ce que ceux-ci puissent être logés dans une pension honnête (*hospitio honesto*), chez un homme de bien (*bonus vir*) qui pourra leur servir de modèle et les surveiller.<sup>292</sup> Dans l'idéal, cet hôte est en même temps un érudit, capable de vérifier les progrès scolaires de ses pensionnaires voire de leur donner des cours privés.

Les lettres échangées en 1555-1556 au sujet d'un enfant noble pour lequel Bullinger cherche une pension à Lausanne offrent un cas exemplaire. En 1555, le pasteur de Zurich contacte Bèze pour trouver un hôte qui accueille à Lausanne le jeune Wilhelm von Fryberg, probablement originaire des Grisons. Bèze lui présente François Bérauld, qui succèdera un an et demi plus tard à Cordier à la tête de la *schola privata* lausannoise, comme l'hôte idéal :

J'ai pour voisin François Bérauld, le fils de ce célèbre Nicolas Bérauld, dont tu as au moins lu le nom dans le *Cicéronien* d'Érasme, un homme d'une piété et d'une érudition tout à fait remarquables ainsi que d'un caractère absolument aimable, ce qui fait que je ne rechercherais nul enseignant plus approprié, également en ce qui concerne la langue française.<sup>293</sup>

---

*somno.* [référence à *Disticha Catonis* I, 2] *D. Ne plura : ego probe memini. N. Nihil prodest meminisse, nisi ad vsum tuum accomodes. D. Vtinam et hoc et alia praecepta salubria tam facile ad bene viuendi vsum transferremus, quam ea facile ediscimus. N. Vt verum fatear, praecipere quam praestare multo est facilius. Sed tamen eniti debemus vt vel monitis vel precibus proficiamus aliquid, et in dies euadamus meliores.*

<sup>292</sup> Cf. par exemple la lettre de Viret à Simprecht Vogt, 24.6.1550, BGE, ms. lat. 115, f. 39v-41, copie moderne PH n° 83 (1550), à propos de deux étudiants Shaffhousois envoyés à Lausanne : *Tuis literis disertis uerbis significas hoc tibi in primis curae esse, ut meo consilio atque opera, ipsis de honesto aliquo et ipsorum studiis commodo hospitio prospiceretur utque in uirorum doctorum, quorum hic est non contemnendus numerus, insinuarentur familiaritatem. [...] Quamquam non desunt honestissima et commodissima hospitia, in quibus et uictus qualis scholasticos decet iusto precio comparari possit, modo scholastica non displiceat frugalitas.* Ou CO n° 1777, Viret à Gwalter, 23.8.1553, *Frater pueri, de quo ad me scripsisti, vidit hospitem, apud quem spero commode puerum habiturum. Nam domus scholae vicina est, nec longe a mea abest. Habebit quibuscum et gallice discere possit et latine. Domus praeter scholae viciniam satis est commoda, et hostes bonus vir.*

<sup>293</sup> CBèze n° 67 et CO n° 2331, Bèze à Bullinger, 22.10.[1555], *vicinum habeo Franciscium Beraldum, Nicolai Beraldi illius filium, cuius saltem nomen in Erasmi Ciceroniano legisti, hominem et pietate et eruditione sane eximia et moribus amabilissimis, quo nullum magis idoneum praeceptorem etiam in gallica lingua requisierim.*

La description détaillée que François Bérauld dresse lui-même de sa pension quelques mois plus tard dans une lettre à Bullinger est tout à fait éclairante sur les multiples attentes que l'on pouvait avoir à l'époque à l'égard d'une pension de « haut standing » ainsi que sur la place considérable de la formation du comportement dans l'éducation offerte dans certaines pensions lausannoises. Bérauld cherche ici à justifier le prix très élevé de 36 florins qu'il exige de ses pensionnaires. Il argumente que s'il n'est pas concurrentiel en ce qui concerne le prix par rapport aux pensions tenues par des citoyens lausannois, parce que ces derniers peuvent se fournir en denrées alimentaires à moindre prix, il offre en revanche à ses hôtes une formation bien meilleure :

C'est pourquoi je sais qu'il se trouve ici plusieurs citoyens chez qui tout pourra être obtenu de manière plus abondante et plus généreuse à un moindre prix ; mais voici ce qu'il y a chez nous et que tu ne trouveras pas partout : je vis avec ma femme et mes enfants sans agitation, dans la plus grande paix et concorde ; chaque jour, j'enseigne dans ma maison de manière privée à quelques jeunes étudiants qui viennent de manière régulière. Concentré sur mes études, m'en satisfaisant et ne me mêlant d'aucune affaire, je reste chez moi, à moins que Viret, Bèze ou des hommes de ce genre ne me fassent venir ou viennent me trouver, ce qui est rare. J'enseignerai à cet enfant à parler purement et de manière soignée en latin et en français, et même en grec, si cela est nécessaire. Mais beaucoup d'autres gens peuvent les mêmes choses. Le Seigneur Jésus donnera que je puisse, par les paroles et par l'exemple, lui enseigner à vivre chrétiennement, pieusement et de manière chaste. En ce qui concerne la conduite ainsi que le soin du corps, je connais, ayant enseigné pendant de nombreuses années en France, ce qui convient à un jeune homme éduqué de manière libérale.<sup>294</sup>

---

Le nom de Nicolas Bérauld figure dans le *Dialogus Ciceronianus* d'Érasme (1528), ASD I-2, p. 674.

<sup>294</sup> HBBW (à paraître), François Bérauld à Bullinger, [vers le 12.2.1556], *Itaque scio hic esse nonnullos cives, apud quos omnia uberiora et lautiora sit habiturus minore precio ; sed quae non ubique reperias, haec sunt apud nos : Ego cum uxore mea ac liberis sine tumultu in maxima pace ac concordia vivo, quotidie aliquot studiosis adolescentibus domum meam ventitantibus privatim praelego. Studiis meis intentus et contentus nullis me negotiis immiscens, domi me contineo, nisi me Viretus aut Beza aut eiusdem commatis viri aut accersant aut invisant idque raro. Hunc autem puerum docebo Latine ac Gallice, pure terseque loqui possum et Græce, si sit opus. Sed haec eadem possunt et alii multi. Ut autem christiane ac pie et caste discat vivere, dabit dominus Christus ut verbis et exemplo possim docere. Quantum ad victum ac corporis curam attinet, scio ut in Gallia multos annos id professus, quid liberaliter educ[at]os adolescentes deceat.*

La dernière phrase de cet extrait fait référence à la civilité, cette politesse enseignée aux enfants pour qu'ils sachent comment soigner leur présentation et leurs gestes en public, par exemple à table. L'enseignement de la civilité est en plein essor au début du XVI<sup>e</sup> siècle notamment grâce au petit traité d'Érasme intitulé la *Civilité puérile*, entièrement consacré à ce thème.<sup>295</sup>

Les *Colloques* de Cordier reflètent également cette préoccupation pour l'apprentissage de la civilité,<sup>296</sup> mais, surtout, ils nous permettent d'appréhender plus précisément les traits de comportements qui étaient encouragés et ceux qui étaient combattus par le principal de Lausanne.

Pour motiver ses élèves à agir selon ses préceptes moraux, Cordier tente, dans plusieurs de ses dialogues, de les persuader que ce sont eux qui, au final, seront les principaux bénéficiaires de leur bon comportement. Ainsi, dans le dernier dialogue du livre III, le maître explique à son élève, qui n'arrive pas à se lever le matin, à quoi lui servira l'application des préceptes de bonne conduite : il sera plus agréable à son entourage et à Dieu, qui favorisera pour sa part ses progrès dans les études.<sup>297</sup>

De même, un dialogue dans le deuxième livre entre un élève ayant décidé qu'il en savait assez et qui n'a plus envie de continuer les cours et son camarade qui essaie de le raisonner permet de présenter un débat sur la manière d'atteindre le bonheur sur terre (*felicitas*) :<sup>298</sup>

---

<sup>295</sup> Plusieurs ouvrages ont été consacrés au développement de la civilité à la période moderne. Pour un article récent, qui discute de son origine et de sa diffusion dans le monde protestant, avant tout luthérien : Knox, Dilwyn, « Erasmus' *De civilitate* and the Religious Origins of Civility in Protestant Europe », ARG, 86 (1995), p. 7-55. Cf. également la littérature secondaire mentionnée par Franz Bierlaire dans son édition de la *Civilité puérile* d'Érasme.

<sup>296</sup> Cf. par exemple II, 28, II, 60 et IV, 24.

<sup>297</sup> Cordier, *Colloques*, III, 42, « P. Fais en sorte de l'appliquer dorénavant ; et pas seulement celui-ci, mais aussi tous les autres préceptes pour vivre bien, que tu as tant de fois entendus. Et assurément, si tu le fais diligemment, c'est toi que tu favoriseras en premier lieu : tu seras agréable à tes parents, et à moi, et à tes camarades ; enfin (ce qui est le principal), tu seras cher à Dieu, qui fera progresser chaque jour davantage tes études pour la gloire de son nom. » *P. Fac vt studiosè vsurpes in posterum : neque illud solum, sed etiam caetera bene viuendi praecepta, quae toties audiisti. Quod quidem si diligenter feceris, tibi in primis bene consules : iucundus eris parentibus, et mihi, et condiscipulis tuis : denique (id quod est praecipuum) charus eris Deo, qui studia tua in gloriam sui nominis magis in dies promouebit.*

<sup>298</sup> Sur la différence entre *beatitudo* et *felicitas*, cf. Krayer, « Melancthon's Ethics Commentaries and Textbooks », art. cit.

- C. Je sais lire, écrire, parler latin, du moins moyennement, qu'ai-je besoin de tant de science ?  
 R. [...] je te plains parce que tu méprises ce qui engendre le bonheur.  
 C. Le gain, les richesses et le plaisir engendrent le bonheur.  
 R. Au contraire ces choses ont provoqué la perte de beaucoup de gens ; même si les richesses sont un don de Dieu et ne nuisent pas, si ce n'est à ceux qui les emploient mal. Mais, en vérité, il n'y a aucune possession plus précieuse à l'homme que la vertu (*virtus*) et que la connaissance des choses honnêtes.<sup>299</sup>

Certains colloques diluent un peu moins les injonctions morales dans la conversation et contiennent de véritables listes de comportements sur lesquelles les écoliers doivent régler leur vie. Ainsi, les ordres suivants sont rassemblés à la fin d'un dialogue du deuxième livre :

- A. Souviens-toi, mon fils, de vivre toujours dans la crainte de Dieu, d'obéir scrupuleusement à ta mère, d'être régulièrement à l'école, d'étudier de manière appliquée, de ne pas fréquenter les gens dépravés et dissolus ; enfin, fais le bien à ceux que tu pourras, comme tu vois que je l'ai fait à ton égard ! Tu as compris ?  
 V. Parfaitement.  
 A. Tâche donc de te le rappeler souvent.<sup>300</sup>

Les comportements à éviter apparaissent eux aussi ponctuellement dans les *Colloques*. Deux élèves devisant sur le chemin de l'école dressent un portrait de certains de leurs camarades qui représentent les anti-modèles de cet ouvrage. Ceux-ci, présentés comme des coquins dissolus (*dissoluti nebulones*), se comportent de manière détestable pour les bons élèves : ils refusent de parler ou d'entendre parler de choses honnêtes, ne désirent rien d'autre que de boire dans des tavernes secrètes, se moquent de leurs camarades qui s'efforcent de parler latin même en dehors des cours et les menacent de représailles, ou les frappent, s'ils les dénoncent au maître.<sup>301</sup>

<sup>299</sup> Cordier, *Colloques*, II, 33, C. *Scio legere, scribere, Latine loqui, saltem mediocriter, quid opus est mihi tanta scientia ? R. [...] sed misereor tui, quia id contemnitis quod foelicitatem parit. C. Lucrum, diuitiae et voluptas, foelicitatem pariunt. R. Immo ista multis fuerunt exitio : tametsi diuitiae sunt donum Dei, nec nocent nisi iis qui abutuntur : verum inimvero, nulla est homini pretiosior possessio quam virtus, et rerum honestarum cognitio.*

<sup>300</sup> Cordier, *Colloques*, II, 9, A. [...] *memento, fili, vt semper viuas in timore Domini, diligenter obedias matri, sis frequens in schola, diligens in studio : ne verseris cum prauis ac dissolutis : denique quibus poteris bene facito, quomodo vides me fecisse tibi : intellextin' ? V. Optime. A. Fac igitur vt saepe recorderis. Pour une autre liste de ce style, cf. II, 70 : R. *Quid igitur curas ? B. Vt Deum timeam, parentibus obediam, bonas artes cum pietate discam.**

<sup>301</sup> Cordier, *Colloques*, II, 35.

Quelques vices font l'objet d'une mention plus détaillée dans les *Colloques*, tel le mensonge, qui apparaît de manière relativement abrupte au milieu d'une discussion consacrée aux différents types de viandes, servant à étudier le vocabulaire de la nourriture. L'un des élèves y explique soudain pourquoi les chrétiens doivent éviter le mensonge :

- D. Que t'a donné ta mère pour ton goûter ?  
 M. Regarde.  
 D. C'est de la viande, mais de quelle sorte ?  
 M. De bœuf.  
 D. Fraîche ou salée ?  
 M. C'est de la viande de bœuf salée.  
 D. Grasse ou maigre ?  
 M. Hé ! incapable, tu ne vois pas qu'elle est maigre ?  
 D. Tu ne préférerais pas que ce soit de la viande de veau ou de mouton ?  
 M. L'une et l'autre est bonne, mais j'aime particulièrement le chevreau, surtout rôti.  
 D. Hé ! petit délicat ! tu as déjà un palais aussi averti ?  
 M. Je dis ce que je pense ; en effet, il ne faut pas mentir.  
 D. Que les mensonges restent éloignés de nous ! Nous sommes en effet les fils de Dieu, et les frères du Christ, qui est la vérité même, ainsi que lui-même parlant à son sujet en témoigne.  
 M. Mais revenons au sujet. Je mange aussi volontiers de la viande de porc, modérément salée et bien cuite.<sup>302</sup>

Parfois, Cordier présente les limites autorisées d'une certaine action, qui peut être tantôt bonne tantôt mauvaise. Dans le cas du rire, par exemple, il oppose la moquerie, qu'il qualifie de vicieuse et de détestable, à la plaisanterie, quant à elle couramment employée entre amis et ne contenant pas de vice.<sup>303</sup>

Le cas de la peur est plus complexe. Est-ce une vertu ou un vice aux yeux de Cordier ? Dans son ouvrage influent intitulé *Luther's House of*

<sup>302</sup> Cordier, *Colloques*, II, 10, D. *Quid tibi dedit mater in merendam ? M. Vide. D. Caro est : sed quaenam ? M. Bubula. D. Vtrum recens, an salsa ? M. Est bubula salita. D. Vtrum pinguis, an macra ? M. Eho inepte, non vides macram esse ? D. An non malles esse vitulinam aut veruecinam ? M. Vtraque bona est : sed in omni genere sapit mihi hoedina, praesertim assa. D. Hem delicatule, iam-ne palatum tam doctum habes ? M. Dico vt sentio. non enim est mentiendum. D. Absint à nobis mendacia. Sumus enim filii Dei, et Christi fratres, qui est ipsa veritas : vt ipse de se loquens testatur. M. Sed ad rem. Suilla quoque vescor libenter, modico sale aspersa et bene cocta.*

<sup>303</sup> Cordier, *Colloques*, IV, 37, *Nam aliud est iocari, aliud irridere. Alterum caret vitio, estque inter amicos satis frequens : alterum est vitiosum, atque odio dignum, vtpote quod ex contemptu fere proficiscitur.*

*Learning*, publié en 1978, Gerald Strauss a cherché à démontrer que l'éducation luthérienne implantée en Allemagne au XVI<sup>e</sup> siècle employait la peur comme principal outil pour atteindre ses buts, et que ces derniers auraient consisté avant tout à transformer les enfants en adultes lâches et obéissants.<sup>304</sup>

Il n'est pas de notre compétence de débattre de la pertinence de cette thèse en ce qui concerne l'Allemagne luthérienne, pour laquelle Strauss l'a initialement conçue. Mais elle paraît totalement opposée à ce qui ressort des *Colloques* de Cordier.<sup>305</sup> L'un des principaux buts de la pédagogie de Cordier semble avoir été au contraire de doter les élèves d'une certaine confiance, tant en eux-mêmes que dans les autres membres de la société humaine.

Pour éclairer davantage cette question, nous allons structurer notre analyse du rôle de la peur dans la formation morale de Cordier autour de trois axes. Nous observerons tout d'abord comment une conception théologique exprimée dans les *Colloques* peut influencer la tolérance des erreurs et la peur du châtement. Nous considérerons ensuite l'invitation de Cordier à faire usage de l'entraide mutuelle, considérée comme un fondement de la société humaine. Finalement, nous reviendrons sur la question de la peur comme moteur de l'apprentissage.

Les *Colloques* témoignent à plusieurs reprises d'une conception anthropologique selon laquelle tous les hommes sont mauvais et qu'ils

---

<sup>304</sup> Cf. par exemple p. 67 : « The great majority of Christian writers on pedagogy described their hoped-for result, the end result of right education, as a young person exhibiting habits of obedience, humility, modesty, submissiveness, a bland passivity of behavior, and lifelong docility. »; p. 135-136 : « All Lutheran pedagogues agreed on the qualities of mind and heart to be fostered in the young. Compared with the liberal educational goals of a later day, these traits strike us as restrictive, not to say repressive. Far from setting out to prepare the child to exercise independent judgment, encouraging in him flexible attitudes, training his mind to assimilate the greatest possible number of experiences while convincing him that his personality is complex, the reformers attempted by means of rigid discipline to subdue those traits that promoted in the adult person contumacy, self-absorption, assertiveness, curiosity, and the restless search for new satisfactions. [...] Their model Christian was essentially passive being prepared to acquiesce rather than struggle, distrustful of his own inclinations and reluctant to act on them, diffident, ready to yield where his personal wishes collided with approved norms, unsure of his private judgment, hesitant to proceed where no one guided him, certain only of his weakness as a creature and of the moral peril of his condition as a sinner. » et p. 151 : « But neither fear nor shame were innate in the young ; they had to be learned. Fear and shame were therefore concerns of pedagogy. Implanting them as the roots of all virtue was the principal task of indoctrination. »

<sup>305</sup> Ouvrage qui a connu également une large diffusion en Allemagne.

commettent tous, sans exception, des fautes. Ainsi, à son camarade qui l'accusait d'être mauvais, un élève répond immédiatement : « Assurément nous sommes tous mauvais ; mais je ne suis pas pire que toi. »<sup>306</sup> Dans un autre dialogue, lorsqu'un écolier avoue qu'il n'a pas assisté au sermon parce qu'il voulait écrire une lettre, son camarade le blâme : « Mais le maître nous enseigne qu'il faut tout ajourner pour les affaires de Dieu. » L'écolier pris en faute, après avoir accepté ce reproche, ajoute, comme pour s'excuser :

Nous ne sommes jamais parfaits au point de ne pas souvent ajourner Dieu pour ces choses terrestres. [...] C'est extrêmement mal, mais nous sommes toujours des hommes, à moins que Dieu ne nous ait transformés par son Esprit.<sup>307</sup>

Par cette remarque, l'élève indique qu'on ne peut pas s'attendre à ce que des êtres humains agissent de manière parfaite. D'une manière qui pourrait sembler paradoxale, la conception anthropologique selon laquelle les hommes sont tous mauvais permet de diminuer la crainte de se tromper qui pourrait habiter les élèves. Grâce à cette conception, commettre des erreurs devient parfaitement normal.

De fait, les maîtres représentés dans les *Colloques* sont toujours prêts à pardonner à leurs élèves qui ont mal agi si, et seulement si, ils avouent leur faute en la reconnaissant comme telle, témoignent d'une volonté de s'améliorer et qu'il ne s'agit pas d'une récidive. Lorsque l'ensemble de ces conditions est réuni, les élèves décrits dans les *Colloques* font appel avec succès à la clémence de leur enseignant et ils échappent à la punition. D'après les dialogues de Cordier, le maître d'école donne même des directives claires pour que les fautes commises par des élèves et découvertes par leurs camarades ne lui soient pas rapportées, pour autant que le fautif reconnaisse son erreur et que celle-ci ne constitue pas un crime grave.<sup>308</sup> Il n'existe donc pas pour

---

<sup>306</sup> Cordier, *Colloques*, II, 40, E. *Quia malus es. B. Omnes quidem mali sumus : at ego te peior non sum.*

<sup>307</sup> G. *Atqui praeceptor docet nos, omnia postponenda esse Dei negotiis. TH. Docet quidem, neque id mihi dubium est : nunquam simus adeo perfecti quin saepe Deum terrenis istis postponamus. G. Istud malum. TH. Pessimus vero : sed semper homines sumus, nisi Deus nos Spiritu suo immutauerit.*

<sup>308</sup> Cordier, *Colloques*, II, 21 « Le maître interdit de noter quiconque a reconnu spontanément sa faute ; pour autant qu'il n'ait pas commis quelque chose qui soit interdit par la parole de Dieu. » *Praeceptor vetat quempiam notari qui sponte delictum agnouerit : modo ne tale sit factum quod verbo Dei interdictum sit.* Même idée dans *Colloques*, IV, 21, « AE. Puisque tu as avoué de toi même, je ne te dénoncerai pas. Le maître a dit très souvent qu'il voulait que cela se passe ainsi. M. Qu'est-ce



Cordier d'obligation de dénonciation, comme elle figure dans certains règlements scolaires du XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>309</sup>

De nombreux *Colloques* de Cordier incitent les élèves à oser demander l'aide dont ils ont besoin à leurs camarades ou à leur maître et à faire confiance à leur bonté. Le maître est souvent qualifié de *humanissimus*<sup>310</sup> lorsqu'il accorde une faveur demandée, par exemple l'autorisation de sortir de l'école pour une raison particulière. Similairement, le maître représenté dans un colloque du troisième livre encourage ses élèves à venir le trouver en cas de besoin, sans crainte de le déranger. Au début de ce dialogue, un élève, à peine après avoir posé une question de grammaire, avoue qu'il craint toujours d'ennuyer son maître. Celui-ci lui a demandé :

- P. Pourquoi est-ce que tu ne m'avais jamais posé cette question ?  
 L. Nous te posons si souvent des questions que nous craignons de t'être importuns.  
 P. Comme si je me comportais ainsi ! Au contraire, je vous aime davantage si vous m'interrogez plus souvent. Car qu'est-ce que je désire davantage que de vous voir un jour devenus excellents et très savants ?  
 L. Nous t'en remercions, maître tout à fait bienveillant.<sup>311</sup>

À la fin du même dialogue, après une discussion détaillée de grammaire latine, Cordier décide de revenir sur le même message, pour encourager les élèves à aller trouver leur maître lorsqu'ils en ressentent le besoin.

- L. Pardonne-moi mon maître, je te prie, de t'avoir dérangé.  
 P. Tu ne m'as dérangé en rien : je n'étais pas occupé. En outre, si

---

qu'il a dit ? AE. Que pour des affaires peu graves de ce genre nous ne lui dénoncions personne, du moins qui a reconnu son erreur. » AE. *Quandoquidem sponte fateris, non accusabo. Sic enim velle se dixit praeceptor saepissime. M. Quid ille dixit ? AE. Vt de rebus eiusmodi leuioribus neminem ad ipsum deferamus, qui modo culpam libens agnouerit.*

<sup>309</sup> Knox cite le cas de l'école latine de Weimar dont le règlement (1562) obligeait, sous peine de châtement, les élèves à rapporter tous les mauvais comportements de leurs camarades. Knox, « Erasmus' *De civilitate* and the Religious Origins of Civility in Protestant Europe », *art. cit.*, p. 19.

<sup>310</sup> Adjectif intraduisible, qui fait référence à l'*humanitas* (« humanité »). Pour une présentation synthétique des multiples nuances d'*humanitas*, cf. *Der neue Pauly : Enzyklopädie der Antike*, s.v. *humanitas* (Helmut Storch).

<sup>311</sup> Cordier, *Colloques*, III, 32, P. *Cur me de hoc nunquam rogatis ? L. Tam multa tam saepe interrogamus, vt vereamur ne tibi molesti simus. P. Quasi vero istud vnquam prae me feram : contra, eo magis amo vos quo me rogatis saepius. Quid enim magis cupio quam vt aliquando vos videam, et optimos et doctissimos ? L. Habemus gratiam maxima, praeceptor humanissime.*

cela m'avait dérangé de t'écouter, est-ce que je ne pouvais pas te faire revenir à un autre moment ?

L. Tu le pouvais à bon droit.<sup>312</sup>

Ce courage que donne à l'élève l'assurance qu'un bon maître n'accueillera pas mal ses demandes ne concerne pas seulement les réponses grammaticales ou les autorisations de sortie. Cordier le situe également dans le contexte de l'aide matérielle, comme le montre l'extrait suivant. Un élève conseille à un camarade, dont les habits sont en loques parce que ses parents habitent trop loin pour lui faire parvenir de l'argent, de se faire prêter la somme nécessaire :

P. Où la demanderais-je ?

L. Si tu ne la demandes pas ailleurs, tu peux assurément la demander au maître.

P. Et que se passe-t-il s'il ne veut pas me la donner ?

L. Il ne refuse rien à ses élèves pensionnaires, pour autant qu'il voie qu'ils en ont besoin.

P. Je n'ignore pas cela, mais je suis trop timide pour oser lui demander.

L. Ah ! Cette timidité est campnarde !

P. Je préfère cependant être timide qu'impudent.

L. La timidité, comme l'a dit quelqu'un, est un bon signe chez un jeune homme, mais il faut garder de la mesure en toutes choses.

P. Moi je crains toujours de mécontenter quelqu'un.

L. Je loue cet état d'esprit, mais il faut de la mesure en toute chose. Cette crainte de mécontenter doit avoir sa place en ce qui concerne les choses honteuses, ou, du moins, qui ne sont pas honorables ; ici je ne vois rien de tel. Il est en effet d'usage dans la société humaine que les uns aient besoin de l'aide des autres. [...]

P. Assurément, je ne vais pas peu te remercier de m'avoir apprécié au point de m'exhorter à cette confiance.<sup>313</sup>

<sup>312</sup> L. *Ignosce mihi (quaeso) praeceptor, quod te interpellauerim. P. Nihil me interpellasti, non enim occupatus eram. Praeterea, si te audire mihi molestum fuisset, nonne poteram te in aliud tempus reicere ? L. Tuo iure id poteras.*

<sup>313</sup> Cordier, *Colloques*, IV, 24, P. *Vnde peterem ? L. Si non aliunde, certe a praeceptore posses. P. Quid si dare nolet ? L. Nemini denegat ex discipulis domesticis : si quidem videt opus esse. P. Id ego non ignoro : sed sum verecundior quam vt audeam ex eo petere. L. Ah ! rusticus est iste pudor. P. Malo tamen verecundus esse quam impudens. L. Verecundia (vt dixit quidam) est bonum in adolescente signum, sed vbique adhibenda est mediocritas. P. Ego eo sum ingenio vt semper verear offendere quempiam. L. Ingenium laudo sed est modus in rebus. Nam ille offendendi metus habere locum debet in rebus turpibus, aut certe indecoris : hic vero nil tale video. Est enim vsitatum in hominum societate, vt alii aliorum opera indigeant. [...]* P. *Equidem non paruam tibi gratiam habeo, quod me tanti ferceris vt ad hanc fiduciam horatere.*

Ce dialogue montre bien comment la conception d'entraide comme pratique normale de la société humaine doit encourager les élèves à faire appel aux autres en cas de besoin. Il souligne aussi qu'une timidité (*verecundia*) modérée est considérée comme acceptable, et même comme une bonne chose chez un adolescent, mais que lorsque ce trait de caractère est trop marqué, c'est un signe de *rusticitas*, un manque d'éducation qui rappelle les paysans, comme l'indique le terme *rusticus*, employé dans ce colloque. Cet adjectif s'oppose à *urbanus*, pouvant désigner pour sa part ce qui fait preuve d'une bonne éducation. Dans les *Colloques*, être craintif ou trop timide est considéré comme tout aussi négatif qu'être trop audacieux.<sup>314</sup>

Signalons encore, pour terminer ces quelques pages consacrées à la peur dans la pédagogie de Cordier, que, selon cet enseignant, ce n'est pas ce sentiment, en particulier la crainte des châtiments, qui devrait servir de moteur à l'apprentissage, mais le désir conçu par les élèves de plaire à leur maître, à leurs parents et à Dieu.<sup>315</sup>

Dans la description du régime de discipline d'un pensionnat que Cordier met dans la bouche d'un écolier modèle, le maître ne contraint pas ses élèves à étudier au moyen de coups, mais ceux-ci travaillent volontairement, attirés par sa bonté et sa libéralité à leur égard. La plupart des élèves, poussés par leur amour pour leur maître, se consacrent d'autant mieux aux études qu'ils souhaitent davantage lui plaire.<sup>316</sup> Cordier va même plus loin : faisant suite à Quintilien, il exprime l'idée que les esprits nobles ne peuvent être contraints par nulle violence à agir contre leur gré, mais qu'il est possible de les y amener par la persuasion. Au début de ce colloque, un écolier annonce à son camarade qu'il a envie de venir habiter dans la même pension que lui, et il décrit comment son père a réagi à cette idée :

- C. Mon père, certes ne me force pas, mais d'après son visage et ses paroles, je comprends suffisamment que cela lui plaît tout à fait.

<sup>314</sup> Cf. également à ce sujet II, 40 et II, 58.

<sup>315</sup> Cf. par exemple Cordier, *Colloques*, II, 3.

<sup>316</sup> Cordier, *Colloques*, IV, 25, *Nec vero id agit praeceptor, vt nos plagis et verberibus trahat ad literarum studia : sed nos potius inducere nititur his maxime rebus, honesta et liberali tractatione, beneuolentia, humanitate, facilitate morum, beneficium denique virtutis et studiorum amore. Ex quo fit vt maior pars nostrum si affecta sit, vt illi ex animo parere studeat : eum caueat offendere : eum tanquam parentem diligit, obseruet, reueretur.* Toutefois, cet étudiant concède ensuite que ce régime ne fonctionne pas sur une partie des élèves, qui doivent être tenus par une « discipline sévère. »

Q. Bien entendu, c'est pour cette raison : ton père, un homme extrêmement sage, sait que les esprits nobles ne peuvent être forcés, mais facilement conduits.<sup>317</sup>

Il peut paraître osé de faire figurer une telle idée dans un manuel scolaire, qui pourrait encourager les élèves à résister aux leçons que l'on tenterait de leur inculquer au moyen de la force, mais Cordier a probablement fait lui-même l'expérience que la persuasion et le désir de plaire étaient des moyens plus efficaces que la peur des coups pour faire progresser des élèves. Toutefois, les *Colloques* n'excluent de loin pas le recours à la violence physique. L'un des élèves mis en scène dans un dialogue explique même à un camarade qu'il faut supporter avec patience les punitions corporelles, même lorsqu'elles ne sont pas justifiées.<sup>318</sup>

En fin de compte, la seule peur qui soit acceptée et valorisée par Cordier est « la crainte de Dieu », faisant partie des devoirs que les élèves apprennent à respecter.

#### *Habitudes de langage*

Pour signifier extérieurement leur piété et pour être reconnus comme de bons chrétiens, les élèves formés par Cordier ne doivent pas seulement assister au sermon, apprendre le catéchisme, connaître le *Décatalogue*, le *Credo* et le *Notre Père*, mais ils doivent aussi avoir assimilé certaines habitudes de langage.

On rencontre dans les *Colloques* une série de tournures linguistiques censées refléter des tournures de pensée chrétiennes, et qui permettent de distinguer les personnes éduquées à la piété.

Ainsi, chaque mention d'action future doit obligatoirement être accompagnée d'une expression telle que « si Dieu le veut » ou « s'il plaît à Dieu. » Lorsqu'un élève oublie cet élément dans un dialogue, alors qu'il emploie un verbe au futur, il est systématiquement corrigé par son interlocuteur. Dans son souci pédagogique d'expliquer aux élèves les motifs qui imposent certaines règles, pour que celles-ci soient mieux respectées, Cordier expose quelques fois les raisons qui forcent un chrétien à conditionner chaque mention d'action future à la volonté divine. Par exemple, dans un dialogue du deuxième livre :

---

<sup>317</sup> C. *Pater quidem non cogit me : sed ex vultu et verbis eius satis video id illi placere maxime. Q. Nempe hoc illud est : nouit pater tuus, vir prudentissimus, liberalia ingenia cogi nolle, duci facile.*

<sup>318</sup> Cordier, *Colloques*, IV, 17.

- B. Veux-tu me prêter un sol ? [...] Je te le rendrai aujourd'hui.  
 M. Il fallait ajouter « S'il plaît à Dieu » !  
 B. Ainsi l'enseigne le maître, d'après la parole de Dieu ; mais je ne peux m'y habituer.  
 M. Fais en sorte de t'y habituer !  
 B. Et comment cela arrivera-t-il ?  
 M. Si tu réfléchis souvent que nous dépendons de Dieu au point que nous ne pouvons rien sans son aide.  
 B. Tu me donnes un bon conseil.<sup>319</sup>

Une autre habitude de langage permettant d'indiquer la piété de la personne qui l'emploie consiste à refuser les louanges ou les remerciements qui lui sont adressés et à demander d'en rendre grâce à Dieu seul, en déclarant que toutes les qualités dignes de louanges proviennent de lui, comme dans le court extrait suivant :

- A. Tu agis comme il convient à un jeune homme pieux.  
 B. Il ne faut pas en attribuer la louange à moi, mais seulement à Dieu.  
 A. En effet, de lui provient tout ce qu'il y a de bon en nous.<sup>320</sup>

À l'inverse de ces deux premières habitudes, qui obligent les élèves à ajouter la mention du nom de Dieu en des circonstances précises, l'habitude suivante consiste à bannir du discours toute référence au *sort* ou à la *chance*, comme nous l'avons déjà évoqué auparavant. Dans plusieurs dialogues, Cordier met en scène les reproches essayés par les élèves qui oublient cette règle. Là encore, il explique parfois les raisons qui obligent le bon chrétien à respecter cette habitude de langage :

- M. Assurément, la chance (*fortuna*) te favorise joliment !  
 D. De quelle chance me parles-tu ?  
 M. C'est une habitude de langage.  
 D. L'habitude est, comme on le dit, un tyran très mauvais. Si seule-

<sup>319</sup> Cordier, *Colloques*, II, 49, B. *Vis mihi dare mutuo [assem] ? M. Est mihi opus. B. In quem vsum ? M. Ad emendam chartam. B. Hodie reddam tibi. M. Addendum fuit, Deo iuvante. B. Sic docet praeceptor, ex verbo Dei : sed non possum assuescere. M. Fac assuescas. B. Quomodo id fiet ? M. Si saepe cogites nos a Deo sic pendere, vt nihil possimus sine eius auxilio. B. Bonum mihi das consilium. Une discussion comparable se trouve peu avant dans le même livre, II, 26, G. *Dic precor, scis-ne vbi cras futurus sis ? F. Domum reuertar, vt inde in scholam me conferam : si quidem permiserit Dominus. G. Cur addis, Si Dominus permiserit ? F. Quia nisi permissu Dei, ne domo quidem exire possemus. G. Istud audiui saepe ex praeceptore. F. Cur ergo rogas ? G. Quia nunquam nimis dicitur quod bene dictum fuerit, praesertim vbi de rebus diuinis agitur. F. Istud quoque ex praeceptore didicimus.**

<sup>320</sup> Cordier, *Colloques*, IV, 37, A. *Facis vt pium decet adolescentem. B. Eius rei laus non mihi, sed soli Deo tribuenda est. A. Nempe a quo proficiscitur quicquid nobis inest boni. Pour un autre exemple : II, 70.*

ment nous cultivions les bonnes habitudes aussi diligemment que nous retenons obstinément les mauvaises !

- M. Alors tout irait mieux.
- D. Laissons donc cette chance aux païens et aux impies. La chance n'est rien : Dieu seul nous favorise, il est notre seule aide et protecteur.
- M. Je sais assurément cela, je le crois fidèlement et je le confesse en vérité ; mais, que veux-tu, ma langue se trompe souvent alors que mon esprit ne pense à rien de mal.
- D. Il fallait te rappeler de ceci : « que ta langue ne précède pas ton esprit. »
- M. Nous l'avons certes appris dans les *Dits des Sept Sages*, mais les belles maximes de ce genre ne viennent pas toujours à l'esprit, même si nous les avons apprises par cœur.<sup>321</sup>

Une échappatoire est néanmoins tolérée pour celui qui aurait envie d'invoquer une notion aussi peu orthodoxe que celle de *fortuna* : il peut se protéger contre le soupçon d'impiété en marquant sa distance vis-à-vis du terme employé avec une expression telle que « comme on le dit communément » (*ut vulgo dicitur*). Un élève qui s'était fait reprendre pour avoir mentionné le sort peut ainsi rétorquer :

- B. J'avoue que je l'ai dit, mais je m'étais prémuni.
- D. Que veux-tu dire ?
- B. J'avais en effet ajouté ces mots : « comme on le dit communément ».
- D. Oh, le malin petit renard ! Tu m'as fermé la bouche.<sup>322</sup>

<sup>321</sup> Cordier, *Colloques*, IV, 11, M. *Profecto fortuna tibi pulchre fauit. D. Quam mihi narras fortunam ? M. Hic mos est loquendi. D. Mos (vt dicitur) tyrannus est pessimus. Atque vtinam bonos mores tam studiose coleremus, quam obstinate retinemus malos. M. Tunc melius se haberent omnia. D. Nos igitur fortunam ista ethnicis et impiis relinquamus. Fortuna nihil est : solus est Deus qui fauet nobis, solus est adiutor et protector noster. M. Istud quidem certo scio, fideliter credo, et vere confiteor : sed quid agas ? saepe labitur lingua nihil mali cogitante animo. D. Oportebat te illud meminisse, ne lingua praecurrat mentem. M. Istud quidem didicimus e septem sapientium dictis : sed non semper occurrunt eiusmodi pulchre dicta, licet ea mandauerimus memoriae.* (Référence aux *Dicta septem sapientum*, dont Cordier a lui-même procuré une édition scolaire à la suite des *Distiques de Caton* : Cordier, Maturin, (éd.), *Disticha moralia, nomine Catonis inscripta : cum gallica interpretatione [...]. Dicta sapientium septem graeciae ad finem adjecta, cum sua quoque interpretatiuncula*, [Genève] : Robert Estienne, 1561 [i.e. 1556], 140, [4] p.)

<sup>322</sup> Cordier, *Colloques*, II, 31, B. *Fateor me dixisse : sed praemuniui. D. Quomodo istud intelligis. B. Addidi enim haec tria verba, vt vulgo dicitur. D. O astutam vulperculam ! os occlusisti mihi.*

Il est toutefois nécessaire de rester très prudent avant de qualifier la formation morale que nous venons de décrire comme typiquement « calviniste ». <sup>323</sup>

En effet, l'essentiel de son contenu est basé sur des normes éthiques déjà présentes chez des auteurs antiques tels qu'Aristote et l'auteur des *Disticha Catonis*, ou sur des conceptions chrétiennes supra-confessionnelles.

Le fait que les *Colloques* de Cordier aient connu une large diffusion dans le monde catholique, après seulement quelques très rares modifications de contenu, <sup>324</sup> doit nous encourager à tempérer toute velléité de décrire la formation morale de ce pédagogue comme typiquement protestante. La formation morale de Cordier et l'éducation globale dispensée à l'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle reflétaient bel et bien l'idéal de « piété lettrée » défendu alors par des pédagogues des deux camps religieux, tant par Sturm ou Melancthon, que par Érasme, Vivès, ou les jésuites.

---

<sup>323</sup> Comme le fait notamment Hudson, dans « The Colloquies of Maturin Cordier : Images of Calvinist School Life and Thought », *art. cit.*, qui ajoute (p. 78) que cette formation morale prépare particulièrement bien les enfants à vivre dans une société où les individus sont sujets à une forte surveillance.

<sup>324</sup> Cf. pour quelques exemples de modifications, cf. Hudson, dans « The Colloquies of Maturin Cordier : Images of Calvinist School Life and Thought », *art. cit.*, p. 60. Une étude approfondie des transformations réalisées sur cet ouvrage par ses éditeurs catholiques reste à faire, mais il ne fait d'ors et déjà plus de doute qu'elles sont très limitées.

## CONCLUSION

À quoi l'Académie de Lausanne servait-elle dans la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle ? Pourquoi les Bernois ont-ils financé cette institution, qui leur coûtait jusqu'à plus de 8'000 florins par an, soit la moitié des dépenses (et des recettes) du bailliage de Lausanne ?

### ENJEUX PÉDAGOGIQUES

La formation d'une relève locale pour le pastorat et pour l'enseignement dans le Pays de Vaud a certainement constitué une motivation centrale du souverain bernois pour la création des postes de « lecteurs » de grec et d'hébreu en 1537. À ce moment-là, l'ancien clergé catholique ne permet de loin pas de couvrir les besoins des paroisses devenues protestantes. Seule une partie des moines et des prêtres a accepté de se convertir à la Réforme, les autres ont été contraints de quitter le territoire bernois, et un bon nombre de ceux qui sont restés n'avaient pas les compétences requises. La première génération du clergé réformé, non seulement dans le territoire conquis par Berne à la Savoie, mais aussi à Genève et à Neuchâtel, était constituée en majorité de Français, attirés dans ces régions par la liberté de pratiquer ouvertement la « vraie foi ». Une lettre que Viret adresse à Bullinger en septembre 1547 souligne clairement l'importance de l'Académie de Lausanne dans la formation d'une relève locale. Pour l'instant, affirme Viret, la région a bénéficié d'un afflux massif de réfugiés érudits provenant de France, ce qui permet de la maintenir éloignée de la « barbarie » où elle se trouvait, il y a peu, tant sur le plan des bonnes lettres que de la religion. Mais, remarque Viret, le jour où les persécutions cesseront, les réfugiés retourneront en France et les territoires romands replongeront dans la barbarie s'ils n'ont pas su profiter de l'occasion fournie par la présence d'étrangers érudits pour former une relève locale.<sup>1</sup>

Le souci de former une relève locale ne concerne pas uniquement les pasteurs, mais également les maîtres d'école. Jusqu'à la conquête bernoise, les autorités municipales du Pays de Vaud recrutaient prin-

---

<sup>1</sup> CO n° 947, Viret à Bullinger, 28.9.1547.



cipalement leurs enseignants parmi les maîtres ès arts de l'Université de Dole.<sup>2</sup> Cette situation coûtait aux villes vaudoises passablement d'énergie et d'argent que la création de l'Académie de Lausanne leur a permis d'économiser. Ce surplus de personnel qualifié a certainement été apprécié par les autorités municipales du Pays de Vaud et favorisé un sentiment de reconnaissance à l'égard du nouveau souverain, sans compter le fait que les maîtres d'écoles étaient dorénavant payés par Berne, par l'intermédiaire des baillis.

De plus, la politique généreuse de bourses d'études accordées par le souverain a joué un rôle important pour faire venir à Lausanne les étudiants peu fortunés qui envisageaient de se consacrer au pastorat.

Les Bernois ne voient toutefois pas seulement en l'Académie un moyen de former les futurs pasteurs et maîtres d'école du Pays de Vaud.

Très tôt dans l'histoire de cette institution, dès la première moitié de la décennie 1540, les familles de l'élite bernoise envoient leurs propres enfants à Lausanne pour qu'ils y soient éduqués selon les standards culturels imposés par la diffusion de l'humanisme aux dirigeants politiques voulant être considérés dignes de leur rang.<sup>3</sup> La nomination du cicéronien italien Curione en 1542, et celle de Cordier en 1545, montrent que cette fonction-ci a été rapidement perçue et encouragée par le souverain. Les Bernois ont de toute évidence compris l'avantage qu'ils pouvaient tirer de la présence à Lausanne de réfugiés, originaires de France et d'Italie, bénéficiant d'un très haut niveau culturel et capables de former les nouvelles générations des élites helvétiques. Pour tous les étudiants, suisses et étrangers, mais plus particulièrement pour les fils des élites politiques et intellectuelles, la présence de « stars » de l'enseignement des *bonae literae*, comme Curione et Cordier a certainement représenté un facteur déterminant dans leur choix de venir étudier à Lausanne. En 1553, une minute de lettre rédigée par Jean Ribit nous montre celui-ci rassurant son correspondant, probablement un noble savoyard, sur le fait que son neveu prénommé Jean-François, le fils du châtelain Barralis, en pension chez Ribit « pourra grandement prouffiter » dans l'étude

---

<sup>2</sup> Cf. Andenmatten, Lehmann et Pibiri, « Les écoles et l'enseignement à Lausanne et dans le Pays de Vaud au Moyen Âge », *art. cit.* et Pibiri, *Sous la férule du maître : les écoles d'Yverdon (14e-16e siècles)*, *op. cit.*

<sup>3</sup> Chapitre 5, « Le patriciat bernois et l'attrait d'une formation lettrée pour les élites politiques ».

des lettres grâce à Maturin Cordier, dont il met en évidence la qualité et la réputation :

Le maistre de ceste [eschole] de Lausanne est ung des [plus] excellens pour ceste office qu'il soit en France lequel mesmes a tenu eschole il y a plus de quarante ans en France au plus grosses et renommé[e]s ville[s] qui soi[e]nt au royaulme et commença au College de Navarre.<sup>4</sup>

De plus, le territoire bernois se trouvait relativement à l'abri de guerres, même si la crainte d'attaques du duc de Savoie contre Genève et contre les terres conquises par Berne en 1536 persiste tout au long de la période. Surtout, les protestants pouvaient vivre ouvertement leur religion à Lausanne, sans crainte pour leur vie, ce qui n'était pas le cas dans le Royaume de France, notamment à Paris, autre lieu de formation qui attirait particulièrement les enfants du patriciat helvétique. Cet avantage permettait à des réformés alémaniques de venir étudier dans un environnement francophone sans que leur confession ne leur fasse courir de risques. La proximité géographique représentait également un avantage pour ces étudiants-là.

Enfin, la discipline stricte que les pasteurs et les professeurs lausannois tentent de faire régner à l'Académie, tant dans le domaine moral que pour l'incitation à l'étude et à l'exercice de la religion, constitue une autre clé pour expliquer l'attractivité de cette école.<sup>5</sup>

L'Académie de Lausanne constitue ainsi un outil pour la formation d'une classe dirigeante favorable à la Réforme qui lit les classiques de l'Antiquité pour leur valeur éthique et qui est capable de s'exprimer en un latin cicéronien.

---

<sup>4</sup> BNF ms 8641 f. 66 v°, Ribit à [s. n.], [s. d.], (entre le 8 juin et le 8 décembre 1553). Cf. également pour la réputation de Cordier dans la formation de fils de bonnes familles, la lettre de Viret à Niklaus von Wattenwyl du 28.9.1545, in Barnaud, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, n° 2, citée *supra*, au chapitre 2, p. 83.

<sup>5</sup> Cf. par exemple la lettre de Viret à Gwalter, 19.8.1549, ZH ZB, ms F 41, f. 70. Viret y décrit comment deux boursiers zurichoïses (Maler et Keller) sont logés et les soins dont vont les entourer tant Ribit et Valier, qui les hébergent, que toute l'assemblée des pasteurs et des professeurs, de manière à ce qu'ils progressent bien dans leurs études : *Deinde incidit vterque in vicem grauem et non imperitum formandae iuuentutis artificem, qui studiorum futurus sit inspector, moderator et exactor, quando id res postulare videbitur. Neque existimo illis defore curam atque operam totius nostri consessus et collegii, quibus eos diligentissime atque officiosissime vestro nomine commendaui.*

## ENJEUX CONFESSIONNELS

Il ne fait aucun doute que l'Académie de Lausanne a servi à enraciner la Réforme, non seulement en formant le clergé protestant, mais aussi en implantant le catéchisme réformé et l'habitude de lire la Bible en français chez les nouvelles générations.

Les Bernois considéraient que l'Académie qu'ils avaient établie à Lausanne pouvait servir à consolider la foi protestante non seulement dans leurs propres terres, mais aussi dans les territoires francophones alliés : Genève et Neuchâtel.<sup>6</sup> Les parents habitant dans ces villes ont régulièrement envoyé leurs enfants se former à Lausanne. Il en allait de même de certaines familles valaisannes, à l'inquiétude de l'évêque de Sion, qui voyait en la fréquentation d'écoles protestantes par les enfants originaires de ses territoires un risque pour le statut confessionnel du Valais.<sup>7</sup>

L'Académie de Lausanne a également contribué à la diffusion de la Réforme en France et dans le reste de l'Europe. Après la recrudescence des persécutions consécutive à l'Édit de Châteaubriant (1551), les autorités bernoises ont toutefois freiné et même interdit le départ en France des étudiants auxquels elles avaient accordé des bourses d'études.<sup>8</sup>

Le contenu des cours de l'Académie de Lausanne tel que défini par les lois académiques de 1547 est peu marqué confessionnellement. Le cursus de la *schola privata* compte peu d'heures d'enseignement consacrées à la religion. Seules trois classes sur sept en contiennent.<sup>9</sup> Un accent bien plus grand est placé sur l'apprentissage d'un latin cicéronien que sur celui de la doctrine réformée à la *schola privata*. Toutefois, au-delà du contenu du cursus, la religion imprègne fortement la vie scolaire. Les élèves débutent chaque journée, rassemblés dans un même lieu, par une prière commune et par un chant religieux, ils se rassemblent à nouveau à la mi-journée pour chanter des psaumes et ils sont tenus d'assister aux sermons publics. Même s'il

---

<sup>6</sup> Les Bernois emploient cet argument en 1540 pour tenter de convaincre les Neuchâtois de leur céder Maturin Cordier : « Nous avons, pour le bien publique de tous ces pays et avancement de la religion, advisé de dresser ung colliege en notre ville de Lausanne. » AEB, WMB, 24.9.1540.

<sup>7</sup> Cf. à ce sujet chapitre 5 « Étudiants valaisans » et chapitre 6 « Immatriculation et serment ».

<sup>8</sup> Chapitre 5, « Les boursiers après leurs études lausannoises ».

<sup>9</sup> Les « bases de la religion » en 7<sup>ème</sup> ; la lecture du Nouveau Testament en français en 6<sup>ème</sup> ; le catéchisme « habituel », c'est-à-dire celui de Calvin, en 4<sup>ème</sup>.

n'est fait aucune mention explicite des camps confessionnels dans le règlement de la *schola privata*, la lecture de la Bible en langue vernaculaire, le chant quotidien des psaumes et l'étude d'un catéchisme réformé indiquent une appartenance au monde protestant.

Au niveau supérieur, deux des quatre chaires lausannoises offrent un enseignement tout à fait indépendant de la religion. Le professeur de grec commente théoriquement uniquement des textes profanes, que ce soit le corpus de philosophie morale (avant tout l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote) ou les poètes et orateurs de l'Antiquité grecque. L'enseignement du professeur des arts libéraux n'est pas non plus orienté confessionnellement : les textes qu'il enseigne, concernant les mathématiques, la physique, l'astronomie et la dialectique figurent déjà au programme des universités médiévales et continuent à être enseignés dans le monde catholique à la Renaissance. Une branche introduite nouvellement par les humanistes dans le cursus, la géographie, est enseignée à Lausanne en suivant le manuel à succès d'Heinrich Glaréan, un humaniste suisse resté fidèle à la foi catholique. L'importance accordée à l'apprentissage de l'hébreu et à l'étude de l'Ancien Testament dans cette langue est certes plus régulièrement présente dans le monde protestant, mais elle ne marque pas une frontière nette entre les deux camps confessionnels : les collèges trilingues de Louvain et de Paris, tout comme l'enseignement dispensé dans les meilleures écoles jésuites, nous le rappellent. Seule la chaire de théologie présente donc une orientation de toute évidence protestante. Jean Ribit emploie l'*Institution de la religion chrétienne* de Calvin dans ses cours et Viret défend l'usage des disputes académiques en avançant qu'elles constituent un moyen d'armer les étudiants pour défendre « la vérité » face à ses ennemis.

Si l'on excepte la chaire de théologie, l'enseignement dispensé à Lausanne est peu orienté confessionnellement. Une partie importante du cursus, celle qui est consacrée aux arts libéraux et aux auteurs de l'Antiquité païenne, se retrouve à des degrés divers dans toute l'Europe de la Renaissance et peut donc être qualifiée de supra-confessionnelle.

Un étudiant catholique avait le droit d'étudier à Lausanne : le serment exigé lors de l'immatriculation à l'Académie n'excluait personne sur la base de sa confession. Au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, une certaine perméabilité de la frontière confessionnelle a été volontairement maintenue à l'Académie de Lausanne par les autorités civiles bernoises, qui considéraient que l'attraction d'étudiants originaires de

territoires catholiques voisins pouvait favoriser la croissance du camp réformé.

#### ENJEUX POLITIQUES

Les Bernois ont certainement vu en l'Académie de Lausanne un moyen pour valoriser leur image de souverain et pour légitimer leur autorité sur le Pays de Vaud.

Tout au long de la période que nous avons étudiée, la souveraineté bernoise sur les territoires conquis en 1536 contre le duc de Savoie est contestée. La Maison de Savoie, soutenue par l'empereur, cherche à récupérer ses anciennes terres. Les cantons catholiques de la Confédération helvétique perçoivent eux aussi très mal la conquête bernoise de 1536 et ne reconnaissent pas les nouveaux territoires comme faisant réellement partie du canton de Berne, et par conséquent, de la Confédération. Seul le Traité de Lausanne (1564), qui force Berne à rendre le Pays de Gex et les territoires au sud du Léman à la Savoie, mettra fin au sentiment de menace qui plane presque constamment sur les terres conquises par Berne en 1536.<sup>10</sup> De plus, les élites politiques lausannoises ont opposé une résistance certaine à la souveraineté de Berne sur leur ville, qui réduisait à néant le rêve de liberté qu'elles avaient commencé à concrétiser par la signature d'un traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg en 1525. Le passage à la Réforme, auquel la population lausannoise était, d'après Viret et Ribit, majoritairement hostile, a constitué une perte de revenu pour l'économie lausannoise, qui bénéficiait jusqu'alors de la forte attraction de leur ville comme siège épiscopal et siège de l'officialité qui lui est attachée ainsi que de la Cathédrale Notre-Dame comme lieu de pèlerinage. En établissant et en finançant à Lausanne une Académie capable d'attirer des érudits et des enfants de bonne famille, les Bernois offrent à cette ville des avantages économiques et lui redonnent un certain prestige, ce qui a sans aucun doute aidé les Lausannois à mieux accepter la souveraineté bernoise. La lettre que le Conseil de Lausanne envoie à MM. de Berne le 11 août 1558 montre que cette stratégie a fonctionné et que les Lausannois étaient sensibles à l'apport que l'Académie présentait pour leur ville. Nous nous trouvons alors au début

---

<sup>10</sup> Les volumes de correspondance sortante de la République de Berne (AEB, WMB et DMB) témoignent de la crainte presque permanente, entre 1536-1564, d'une attaque militaire contre les territoires gagnés en 1536.

de la crise qui décapitera quelques mois plus tard l'Église et l'Académie lausannoises. Les autorités politiques de Lausanne ont appris la convocation à Berne de tous les pasteurs, diacre, professeurs et enseignants lausannois, et elles craignent que le souverain ne les congédie. Elles écrivent à MM. de Berne pour leur faire part de leur crainte de voir l'Église et l'Académie lausannoises anéanties, et pour montrer à quel point elles tiennent aux pasteurs et professeurs, qui, selon cette lettre, feraient partie des « principaux ornements » de la ville.<sup>11</sup>

De plus, les enfants des habitants de Lausanne bénéficiaient eux-mêmes grâce à l'Académie d'une formation d'excellent niveau. Les Lausannois étaient tout à fait conscients de cet avantage.<sup>12</sup> Par le biais de l'Académie, les Bernois fournissaient donc aux Lausannois de réels motifs d'éprouver de la gratitude envers leur nouveau souverain.

Politiquement, l'Académie de Lausanne servait non seulement à asseoir la souveraineté de la République de Berne sur le Pays de Vaud et à ancrer sa légitimité vis-à-vis de ses administrés,<sup>13</sup> mais aussi à renforcer son image de bon magistrat chrétien, en particulier à l'intention des pasteurs. La première Confession helvétique (1536), adoptée par les délégués des cantons réformés, définit en effet le bon magistrat chrétien comme celui qui emploie les biens ecclésiastiques pour

---

<sup>11</sup> MM. de Lausanne à MM. de Berne, 11.8.1558, ACV, Bd 1/1, p. 94-96, « Illustrissimes et tres redoubtés seigneurs, tres humblement a voz excellences nous recommandons. Illustrissimes seigneurs nous avons entendus noz ministres et diacres avec les professeurs et aussi regens de vostre colliege [sic] de Lausanne estre appellés devant vostre grace pour entendre vostre bon vouloir sus aulcunes leurs responce ou escriptures quelles ignorons, que nous rend ung peu esbays et douteux voyant a presant l'Ennemy de Dieu briguer et tascher nous priver des graces que Dieu nous a données par vostre moien ascavoir la dissipation de nostre esglise, colliege et estat public de Lausanne dont les susdicts ministres et professeurs sont des principaulx aornemens et lesquelx entendons tousjours avoir esté fidelles serviteurs de Dieu et de voz excellences. Pourquoy vouldrions icelles voz excellences tres humblement supplier lesdicts ministres et professeurs tousjours avoir par recommandés et user envers eulx de la benignité que vous est costumiere envers tous bons personnages vous loyaulx serviteurs affin [que] ne se lieve aulcun bruict dont les adversaires prennent occasion calumpnyer la religion chrestienne dont aujourd'huy vous estes les principaulx protecteurs et fauteurs. »

<sup>12</sup> Cf. chapitre 5, « Étudiants lausannois et originaires du Pays de Vaud », p. 310-311

<sup>13</sup> Sur la problématique de la légitimité du souverain et de la manière de l'assurer à la Renaissance, cf. Hankins, James, « Humanism and the Origins of Modern Political Thought », in *The Cambridge Companion to Renaissance Humanism*, Jill Kraye (éd.), Cambridge : Cambridge University Press, 1996, p. 118-141.

financer des écoles, entretenir les pasteurs et nourrir les pauvres.<sup>14</sup> Les Bernois savent parfaitement qu'ils limiteront fortement les critiques des pasteurs du Pays de Vaud contre la vente des biens ecclésiastiques s'ils investissent une partie des revenus générés par la sécularisation de ces biens dans le salaire de professeurs, dans des bourses d'études et des infrastructures scolaires.<sup>15</sup>

Enfin, l'Académie de Lausanne ne sert pas uniquement à la République de Berne pour légitimer son pouvoir et ses actions dans le Pays de Vaud, mais aussi pour augmenter sa gloire et son prestige à l'extérieur de son territoire. Grâce à l'institution lausannoise, les Bernois renforcent leur image de défenseurs des bonnes lettres et de la religion réformée. Le fait que Melanchthon cite la création de l'Académie de Lausanne par Berne comme un exemple à suivre dans sa lettre écrite en 1543 à Anton Musa,<sup>16</sup> montre que ce but a été atteint.

Les professeurs lausannois ont parfaitement joué le rôle attendu par le souverain, en vantant ses mérites dans les préfaces de livres imprimés, voire en lui dédiant des ouvrages complets. En 1544, Curione dédie son *Pasquillus ecstaticus*, un ouvrage satirique de propagande réformée, aux deux avoyers de Berne, Hans Jakob von Wattenwyl et Hans Franz Nägeli.<sup>17</sup> On lit dans l'épître dédicatoire les louanges des Bernois, présentés comme des promoteurs de la diffusion des bonnes lettres, favorisant de cette manière la religion chrétienne, et qui recueillent des protestants persécutés, à l'instar de l'auteur. Curione flatte les Bernois et les encourage à persévérer dans cette voie, en affirmant que Dieu récompense leurs efforts par les succès qu'ils rencontrent déjà dans l'administration de leur territoire et par l'immortalité qu'il leur accordera ensuite.<sup>18</sup>

<sup>14</sup> *Confessio helvetica prior*, 1536, article 26, « Vonn der weltlichen Oberkeyt », in *Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche*, Ernst Friedrich Karl Müller (éd.), Leipzig : A. Deichert, 1903, LXXI, 976 p., p. 109.

<sup>15</sup> Cf. chapitre 3, p. 209-216.

<sup>16</sup> Melanchthon à Anton Musa, 24.2.1543, lettre citée au chapitre 2, dans la partie « Nature de l'Académie de Lausanne », p. 128.

<sup>17</sup> Curione, Celio Secondo, *Pasquillus ecstaticus non ille prior sed totus plane alter, auctus et expolitus, cum aliquot aliis sanctis pariter et lepidis Dialogis*, [Genève] : [Jean Girard], 1544, [12], 257, [3] p. Réédité l'année suivante à Bâle, chez Oporinus. Dans l'édition de 1545 que nous avons consultée, la dédicace adressée « Ad amplissimos viros Io. Iacobum Vatuilianum et Io. Franciscum Negelinum, alternos Coss. Arctopolitanos » se trouve aux f. α 3r-α 5r.

<sup>18</sup> *Ad uos autem eum [= sermonem] mittere, et duorum Consulium auspicio edere uolui, ut maxima cum uestra erga me, tum istius uestri senatus amplissimi merita testarer, animoque retinere declararem. Vos enim me ab Italia Euangelii causa exulem*

François Hotman dédicace un ouvrage de droit romain, le *De usuris*, imprimé à Lyon en 1551, à l'avoyer et au Conseil de Berne. Hotman y loue les autorités bernoises qui favorisent les lettres et les lettrés avec générosité et font en sorte que la jeunesse soit instruite dans les arts libéraux à Lausanne. Hotman affirme que, grâce à ces actions, les Bernois ne seront pas seulement célèbres pour la postérité comme des guerriers de valeur, mais aussi comme des amateurs et des protecteurs des *bonnes lettres*.<sup>19</sup>

En juin 1554, Farel tente de convaincre Calvin de dédicacer son *Commentaire sur la Genèse* à MM. de Berne. Il expose au pasteur de

---

*et naufragum, recepistis : uos Lausannensi collegio praejecistis : uos praemio liberali ornatis et fouetis : cuius facti causa non ego solus, sed literae, et literati omnes, pique uobis debent, debereque fatentur. Quid enim aut laudabilius, aut Deo gratius, aut hominum generi utilius facere principes possunt, quam studia literarum alere : quae ad pietatem, et Christianam religionem tuendam et promouendam, tantum habent momenti, ut sine his iacere et interire, cum his stare atque florere omnis boni moris, omnis uerae sinceraeque religionis ratio uideatur ? Quod a uobis cum re ipsa comperitum esset, Bernae primum, deinde in hac ciuitate, collegia literarum erexit, in quibus de uestra liberalitate, et bonae spei adolescentes non pauci sustentantur, et linguarum, coelestisque sapientiae doctores atque magistri honestis praemiis afficiunt. Vobis Dominus pro ista tam eximia pietate, cum hic foelicem uestri principatus administrationem, tum postea praemium immortalitatis dabit. Itaque hunc sermonem, et qui hunc quasi comites sequuntur, ita accipite, ut me quoque et meos accepistis.*

<sup>19</sup> Hotman, François, *De Usuris libri duo*, Lyon : Jean Frellon, 1551. L'épître dédicatoire au *Potentissimo magnificentissimoque consuli, Senatuique Bernensi* se termine par ces lignes : *Non erubui, Potentissimi et magnificentissimi principes et domini, paruum hoc et tenue opusculum amplitudini uestrae dicare, non quod quicquam Romanorum institutis ac moribus aut prouisum sapientius, aut praeclarius constitutum esse arbitrer, quam quod optime constitutae ciuitatis uestrae legibus comparatum est : sed quod partim singulare quoddam animi mei in istam amplitudinem celsitatemque uestram studium atque obseruantiam significatione aliqua testari uellem, qui et in urbe imperii uestri nobili ac praeclara, et uero etiam iuuentuti bonis artibus instituendae praefectus beneficio uestro in his me studiis exerceo : partim ut sempiternum quoddam testimonium extaret uestrae istius in literas et literatos homines beneuolentiae atque liberalitatis. Nam haec quoque particula quaedam fructus erit illius, quem uobis ista singularis munificentia et liberalitas sine dubio allatura est : quum ex hoc celeberrimo literarum domicilio exhibunt beneficio uestro omnibus prope ingenius artibus exculiti, atque perpolitati homines, qui sempiternis monumentis testabuntur omnibus mortalibus, Senatam Bernensem ad istam bellicae uirtutis, rerumque fortiter et praeclare gestarum laudem ac splendorem, amorem quoque in literas maxime rarum et prope inauditum adiunxisse. Quare uestrae humanitatis erit illustrissimi et potentissimi principes, munus hoc nostrum amplitudini uestrae dicatum beneuolo animo et benigno accipere : quae quanuis sua sponte magnitudine rerum gestarum nobilitata, alienae commendationis non indigeat, nonihil tamen etiam splendoris atque dignitatis huius quoque fortasse generis monumentis apud posteros consequetur.* MM. de Berne ont accueilli favorablement cet ouvrage en gratifiant Hotman de douze écus d'or (AEB, RM, 14.4.1551).



Genève à quels titres, selon lui, les Bernois mériteraient cet honneur. Farel rappelle, comme s'il voulait déjà donner un canevas à Calvin, que c'est grâce aux Bernois que la Réforme a été prêchée pour la première fois librement dans des Églises francophones, qu'ils ont organisé des disputes de religion (à Berne et à Lausanne, à laquelle Calvin a participé) où il était possible de débattre ouvertement, et qu'ils ont été attentifs à soulager les pauvres. Farel relève finalement leur investissement pour les *bonnes lettres* à Lausanne : « tu vois comment ils ont orné Lausanne pour que les bonnes lettres s'élèvent. »<sup>20</sup>

Le fait que Guillaume Farel, qui a consacré sa vie à la diffusion de la Réforme en terres francophones, signale en l'action bernoise à Lausanne une réalisation en faveur des bonnes lettres constitue un argument supplémentaire pour ne pas considérer l'Académie avant tout comme une Haute École de théologie.

L'Académie de Lausanne a bel et bien formé des générations de pasteurs, qui ont contribué à implanter la Réforme non seulement dans le Pays de Vaud mais également en Suisse alémanique, en France et dans de nombreux autres pays. Mais cette École constituait simultanément un lieu de formation humaniste de très haut niveau, capable de rivaliser avec les meilleurs collèges de la Renaissance et d'attirer à Lausanne, dans un très large rayon, les fils des élites politiques et intellectuelles.

L'expression *Academia trilinguis*, employée par Ribit en 1548 pour désigner l'Académie de Lausanne, tout comme la description de la fondation de cette institution par le chroniqueur Pierrefleur (*en ce temps aussi l'on commença d'édifier collège d'études, tant latin, grec, qu'hébreu, en la ville de Lausanne, aux dépens des seigneurs de Berne*),<sup>21</sup> n'étaient pas choisies au hasard. À l'image traditionnelle de l'Académie de Lausanne comme « une simple école de pasteurs » doit en effet être substituée celle d'une Académie trilingue, qui forme autant les élites politiques et le personnel de l'État que les futurs pasteurs et maîtres d'école à une culture humaniste fortement imprégnée de valeurs éthiques, païennes et chrétiennes.

<sup>20</sup> CO n° 1964, Farel à Calvin, 11.6.1554, *Vides ut ornarint Lausannam ut bonae literae emergerent*. Malgré cet appel de Farel à Calvin, celui-ci a jugé préférable d'offrir son *Commentaire à la Genèse* aux fils de feu Frédéric de Saxe : Calvin, Jean, *In primum Mosis librum, qui Genesis vulgo dicitur, commentarius*, [Genève] : Robert I Estienne, 1554. L'épître dédicatoire est datée du 31 juillet 1554.

<sup>21</sup> [Pierrefleur, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, p. 147-148.

On peut se demander pourquoi une École servant avant tout à la formation humaniste des élèves et des étudiants peut être ruinée, ou du moins aussi sévèrement affectée, par une crise religieuse. L'explication la plus simple n'est, dans ce cas, pas la moins convaincante. La configuration particulière de la direction de l'Académie de Lausanne, déléguée au Colloque de Lausanne, dans lequel les deux pasteurs sont aussi importants que les quatre professeurs de la *schola publica* et que le directeur de la *schola privata*, indique à quel point le personnel de l'Église et celui de l'Académie étaient liés à Lausanne. Le premier pasteur de cette ville, Pierre Viret, constitue, nous l'avons vu tout au long de cette étude, une figure de premier ordre pour le développement de l'Académie et le recrutement de ses professeurs. Le deuxième pasteur, Jacques Valier, joue lui aussi un rôle dans l'institution pédagogique, notamment dans les acquisitions de la bibliothèque académique. Aussi n'est-il pas étonnant que le bannissement des deux pasteurs de Lausanne ait sévèrement affecté l'Académie et que les professeurs, qui se considéraient comme leurs collègues, se soient solidarisés avec eux au point de présenter leur démission à Berne en 1559.

Il ne faudrait toutefois pas croire que cette crise marque la fin de l'Académie lausannoise. Après quelques années difficiles, cette institution regagnera une partie de son prestige, notamment par l'enseignement de professeurs tels que l'espagnol Pedro Nuñez ou le controversé Claude Aubery. Le rayonnement de l'Académie de Lausanne ne sera cependant plus comparable à celui qui existait avant la création d'autres Académies réformées dans des territoires de langue française, et surtout avant l'établissement d'une Académie à Genève.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Orthodoxie confessionnelle videra le programme des cours lausannois de sa substance humaniste. L'ordonnance scolaire de 1616 (*Schulordnung*), qui succède aux lois académiques lausannoises de 1547, élimine par exemple tous les auteurs grecs païens de l'Antiquité, y compris Aristote, en les remplaçant par la lecture du Nouveau Testament, des Pères de l'Église, de poètes chrétiens du quatrième et du cinquième siècle et par des manuels de philosophie récents, inspirés du ramisme.<sup>22</sup>

Le manque de travaux sur l'Académie de Lausanne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle ne nous permet pas d'aller beaucoup plus loin dans ces constats. Il est à souhaiter que de nouvelles recherches viennent progressivement combler cette lacune.

---

<sup>22</sup> Vuilleumier, t. 2, p. 116-120.

Cette étude soulève des pistes pour d'autres recherches. Les relations de pouvoir que nous avons aperçues entre la République de Berne et les pasteurs et professeurs lausannois, mais aussi entre les pasteurs de Berne et ceux de Lausanne, ou entre les autorités civiles de Berne et celles de Lausanne, devraient être étudiées de manière spécifique, notamment en ce qui concerne l'introduction de la sujétion de Lausanne à Berne et de la vente des biens ecclésiastiques. D'autre part, certains humanistes enseignant à l'Académie, à l'instar de Jean Ribit ou d'André Zébédée, sont encore mal connus : il serait instructif de reconstituer leurs parcours et leurs réseaux, de retrouver et analyser leurs écrits. Le métier et les actions des étudiants après leur formation à Lausanne forment un autre champ d'investigation. Il permettrait de mieux appréhender les agents de la diffusion de la Réforme en Suisse et ailleurs en Europe. Finalement, il reste à étudier la manière dont le modèle de l'Académie réformée, créé à Lausanne et repris à Genève, s'est diffusé aux XVIème et XVIIème siècles en France et plus largement en Europe et aux États-Unis. Une comparaison fine des structures et des lois académiques ainsi que des réseaux et des liens personnels entre les institutions permettrait d'éclairer cette diffusion.

## ANNEXE 1

### MM. de Berne au [bailli de Lausanne], 30 octobre 1540

AEB, DMB, A III 25, p. 548-551. Copie contemporaine: ACV, Ba 14/1, f. 36r-37r, publiée in SDS VD C1, p. 59-61 ; traduction française : Herminjard, n° 905.

Schultheis vnnnd Rhat zü Bernn, vnnsern grüs züvor.

Vester, lieber, getrüwer Burger, alls wir angesächen ein Collegium in vnnser statt Losen vffzerichten, vnd darzü die schül, wie die jetz ist, blyben ze lassen, haben wir nachgeschribne ordnung daruber gemacht, namlichen:

Des ersten soll der alltschülmeyster blyben vnd ime sin allte besoldung hinfür wie bißhar gelangen, mittnamenn j<sup>c</sup> und x florin, zwen müdt weytzen unnd zwey vas mitt win, sin behusung in her Ludwig(en) Burnets hus, da jetz der Tschachtlan Barberj ist, demselbigen soll ein proviser oder locat zügeben werden, des bsoldung sin sol lxxx florin, j müdt weytzen, j vas mitt win vnd sin bhusung ettwan in eins capellanen hus.

Demnach haben wir geordnet das ein griechischer et ouch ein hebreischer lector oder professor wie hieuer sin söllind, vnd jedem zü bsoldung gelangen, namlich: ij<sup>c</sup> florin, ij müdt weytzen vnd ij vas mitt win, vnd soll der hebreisch(en) zhus sin in Frantz Grindröns [l. Gindröns] hus näbend der kilchen vnd näbend Fabri hus, der griechisch(en) in Fabri hus, da er vor gsin, vnd alls der jetzig vrloub genommen, sollt mit beiden predicanten by dir reden das sy einen andern vßgangind, vnd vnns züschiekind.

Demnach alls wir angesächen anfangs xij knaben in vnnsern kosten ze erhalten, vnd inen einen vorstännder oder p(rae)ceptorem ze geben, der ir vffsächer sye, vnd wir nach Maturinum Corderium so zü Nüwemburg ist gestellt vnd deßhalb dahin geschriben vnd vnnser(en) burger von Nüwemburg vnns den nitt lassen wellen, haben wir an sin statt geordnet den schülmeyster der zü Jennff ist vnd vor zü Pringin gsin, vnd deshalb meyster Anthony Marcourt geschriben mitt im schriftlich ze handeln vnd an ine ze erfahren, ob er vnns des orts dienen well. Demselbigen haben wir sin bsoldung bestimt wie obgemeldtem lectorj eine(m), sin bhusung in her Sapientis hus da jetz Jacob Dallien, oder Brisettj do bovard ist, vnd soll die xij knaben by im han, inen ässen vnd trincken geben, werden wir ime von jedem xii gold kronen jürlich vßrichten vnd darzü die knaben bekleiden.

Wir habenn ouch angesächen das beid predicanten by dir vnd du dieselbigen knaben ußerwellen, examinierenn vnnnd demnach vnns presentiert werdind.

Denne den platz zum Collegium, colloquium vnd [~~publicis professoribus~~] ad publicas lectiones haben wir geordnet in der Clergie oben im sal, vnd

beuelchen dir hieruff, das du obbemeldt hüser von stund an decken lassest, stül, tisch, bännck vnd anders darin machest, ouch mit hußratt versächest vnnnd innsonnders den xij knaben umb vj bet(en) vnd ir breittschafft hellffest.

Wir habennd ouch den poten so zum nechsten hinin ryten werden beuolchen vnd angehenckt, dir hierinn wyter beraten, vnd behollffenn ze sin.

Datum penultima octobris anno [15]40.



## ANNEXE 2

**Celio Secondo Curione, *De ingenuis artibus oratio*.**

**Discours inaugural de l'enseignement en arts libéraux, Lausanne, [1542].**

Imprimé in CURIONE, Celio Secondo, *Araneus, seu de Prouidentia Dei, libellus uere aureus, cum aliis nonnullis eiusdem Opusculis*, [Bâle: Johannes Oporinus, 1544], [20] f., 184 [i.e. 284] p., p. 206-120 [sic !] et in CURIONE, Celio Secondo, *Selectarum epistolarum libri duo [...]*, Bâle: Johannes Oporinus, 1553, 256 p., p. 183-192.

### **Texte latin**

***Caelii Secundi Curionis, de Ingenuis artibus oratio, Lausannae habita.***

Vereor, Auditores ingenui, ut qui saepenumero artium laudes pulcherrimarum ab eruditissimis, summisque uiris auscultastis, me de eisdem uerba facere audentem, segnus nunc audiatis: idemque uobis eueniat, quod fastidienti stomacho solet euenire: cui nihil tam lautum, tamque delicatum esse potest, quod non aliquando satietatem pariat. Verum me hoc metu inprimis liberant, cum optimarum ingenuarumque artium splendor maximus, utilitas amplissima, immortaleque ornamentum: tum uestra ista in easdem artes propensio atque alacritas. Et insuper nobis spem uestrae attentionis facit non uulgarem, quod non idem sit literarum atque eduliorum gustus. Nam haec corpori corruptibili, et uarie affecto, ill[a]e sempiternae menti, simpliciter offeruntur. Quo fit, ut quae bona, praeclaraque sint, ea quanto magis exuberant, tanto delectent magis: ac saepius iterata, noua tamen esse uideantur. Quo in numero, si quicquam est, artes sunt hae atque doctrinae, quae ad humanitatem spectant, quas liberales appellamus: de quibus ut ad eas percipiendas paratior sitis, aliquid breuiter attingemus.

Nemo uestrum (sicuti conjicio) nescit, hominem, ut corpore nudum, ita et animo nasci: nihilque prorsus sine doctrina et ingenii cultu scire, non ingredi, non dari, non uesci: breuiter, non aliud naturae sponte, quam flere, labi, errare, decipi, et fallere. Quam rem ob graue illud uulnus, quod culpa primorum parentum humano est illatum generi, accidisse, cum sacra Ebraeorum historia, tum Pauli Tarsensis diuina monumenta testantur. Nam etsi omnium parens Deus, initio homini suae sapientiae, et uer[i]tatis, omniumque uirtutum radium communicarit: quam Dei imaginem et diuinitatis portionem, sancti doctique homines appellarunt: tamen eo est ignorantiae feritatisque prolapsus, ut nisi bonarum cultu literarum denuo fingatur, diuinitusque illustretur, sola oris et corporis figura a mutis et nulla mente praeditis animantibus distare uideatur. Atque ut ager, quamuis fertilis, sine

### Traduction française

#### **Celio Secondo Curione, discours sur les arts libéraux, tenu à Lausanne.**

Je crains, nobles auditeurs, que vous qui avez souvent entendu les louanges des plus beaux arts par des hommes très érudits et éminents, vous ne m'écoutez maintenant de manière nonchalante en entendant que je vais parler de ces mêmes arts, et qu'il ne vous arrive la même chose qu'à un estomac qui éprouve du dégoût, pour lequel rien ne peut être assez somptueux et assez fin qu'il ne provoque à un moment donné la satiété. Me libèrent cependant avant tout de cette crainte d'une part la très grande splendeur des arts libéraux et excellents, leur très vaste utilité et leur dignité immortelle, et aussi votre penchant et élan vers ces mêmes arts. Et, de plus, le fait que le goût des lettres et celui des aliments ne soit pas identique me permet d'espérer de manière peu commune votre attention. En effet, ceux-ci sont offerts au corps corruptible et atteint de diverses manières, alors que celles-là sont données à l'esprit éternel et simple. D'où vient le fait que ces arts qui sont bons et lumineux plaisent d'autant plus qu'ils sont en plus grande abondance, et même s'ils ont été souvent répétés, ils semblent neufs. Parmi ceux-ci, s'il y a quoi que ce soit, se trouvent ces arts et ces enseignements qui concernent l'humanité et que nous appelons arts libéraux, dont je vais brièvement parler pour que vous soyez plus disposés à les apprendre.

Personne d'entre vous n'ignore, je crois, que l'homme de même qu'il naît nu en ce qui concerne son corps, naît également nu quant à son esprit ; et qu'il ne peut absolument rien savoir sans enseignement et sans éducation : il ne peut marcher, parler, se nourrir, bref, il ne fait rien spontanément par nature que pleurer, tomber, se tromper, être trompé et duper. Que cela soit arrivé à cause de cette grave blessure qui a été portée au genre humain par la faute des premiers parents, tant l'histoire sainte des Hébreux que les divins écrits de Paul de Tarse le prouvent. En effet, même si Dieu, parent de toutes choses, a communiqué au début à l'homme un rayon de lumière de sa sagesse, de sa vérité et de toutes les vertus, que des hommes saints et savants ont appelé l'image de Dieu et la part de divinité, l'homme a pourtant ensuite chuté à ce point dans l'ignorance et l'animalité que s'il n'est pas façonné à nouveau grâce à la culture des bonnes lettres et s'il n'est pas éclairé par la volonté divine, il semble n'être séparé des bêtes sans parole et sans intelligence que par la seule forme de son visage et de son corps. Et comme un champ, même fertile, ne peut produire de fruits sans culture, il en va de



cultura fructuosus esse non potest: sic sine doctrina animus. Cultura autem animi, eruditio est, quae praeparat animos ad satus accipiendos, eaque mandat iis, et (ut ita dicam) serit, quae adulta fructus uberrimos ferant.

Contemplamini, obsecro, a capite ad pedes hominem ineruditum, mirum ni totum monstrum inueneritis: oculos, uocem, sermonem, mores, gestusque corporis totius: nihil inuenietis, quod hominem innuat, quod hominem sonet, quod hominem praeseferat. At unde tanta in homine feritas? Vnde quaeso, nisi ab harum neglectu artium, quae hominis perpoliendi gratia inuentae sunt? Hae namque a Deo, omnium perenni fonte bonorum, ideo datae homini sunt, quod sine harum adminiculo suam nequeat seruare naturam, dignitatem tueri, uitamque traducere. Quod si tales nos natura genuisset, ut quae praeclara et honesta sunt, intueri et perspicere, eademque optima duce cursum uitae conficere possemus: haud erat sane quod quisquam rationem ac doctrinam requireret, cum natura sufficeret. Nunc autem simulatque editi in lucem, et suscepti sumus, in omni continuo prauitate, et in summa opinionum peruersitate uersamur, ut uitioso semine sati, ac cum lacte nutricis errorem suxisse uideamur. Ergo citra cultum eruditionis non potest homo reuera esse, quod audit.<sup>1</sup> Nam ab homine humanitatem, quemadmodum et uirtutem ex uiro appellatam, doctissimorum scriptis accepimus. Vnde et Terentianus ille Chremes, humani nihil a se alienum putat, quod homo sit.<sup>2</sup> Est enim humanitas haec, non illa quam Graeci *φιλανθρωπία* uocant, sed quam iidem *παιδείαν* nuncuparunt, a qua tamen illa prior manare uidetur: quod qui in harum artium studiis liberalissimis, quasi in Helicone aut Parnasso sunt, doctrinisque uersati, ad omnem humanitatem, comitatem, et morum suauitatem compositi, informatique esse uideantur. Quod et Ouidius ad Graecinum scribens, praeclare canit:

Artibus ingenuis, quarum tibi maxima cura est,  
Pectora mollescunt, asperitasque fugit.<sup>3</sup>

Nam ingenuae seu liberales iccirco appellatae sunt, quod libero ac ingenuo sint homine dignae: siue quod liberos suos sectatores efficiant, et in fastigio rerum humanarum quasi reges collocent et reponant. Sed humanitatem quoque (ut dixi) *παιδείαν* seu eruditionem ueteres appellarunt: puto quod ea in solos homines, non etiam in belluas cadat: uel quod eos quibus adiungit sese,

<sup>1</sup> Curione semble employer ici le verbe *audire* dans le sens de « avoir la réputation de » comme dans Horace *Ep.* 1, 16, 17 : *tu recte uivis, si curas esse quod audis*, « toi, tu vis sagement, si tu prends soin d'être ce qu'on dit de toi » et dans l'expression *bene/male audire*, « avoir une bonne/mauvaise réputation. » Mais peut-être faut-il lire *auditur* à la place de *audit*. Cette phrase serait alors traduite par « C'est pourquoi, sans éducation, l'homme ne peut en réalité être ce qu'il est appelé » (à la place de « C'est pourquoi, sans éducation, l'homme ne peut en réalité être ce dont il a la réputation » si la leçon *audit* est conservée).

<sup>2</sup> Térence, *Heautontimorumenos*, I, 1, 77, *homo sum: humani nil a me alienum puto*.

<sup>3</sup> Ovide à Gaius Pomponius Graecinus, *Epistulae ex Ponto*, I, 6.

même de l'esprit sans enseignement. Or, la culture de l'esprit c'est l'éducation, qui prépare les esprits à recevoir les semences, qui les en charge et qui pour ainsi dire les sème, elles qui, une fois parvenues à maturité, apporteront des fruits très riches.

Observez attentivement, je vous prie, de la tête aux pieds, un homme non éduqué ; il serait étonnant que vous ne trouviez pas un monstre complet : les yeux, la voix, le discours, les mœurs et les gestes de tout le corps : vous ne trouverez rien qui dénote un homme, qui sonne comme un homme, qui fasse apparaître un homme. Mais d'où vient une si grande animalité dans l'homme ? D'où, je vous le demande ? si ce n'est de la négligence de ces arts qui ont été inventés pour polir l'homme complètement ? Ces arts, en effet, ont été donnés à l'homme par Dieu, fontaine éternelle de tous biens, parce que, sans leur aide, l'homme ne pourrait conserver sa nature, maintenir sa dignité, conduire sa vie. Et si la nature nous avait engendrés tels que nous puissions voir et reconnaître ce qui est remarquable et honnête et que nous puissions accomplir notre vie avec la même guide suprême,<sup>4</sup> il n'y aurait assurément pas eu de cause que chacun ait besoin de la raison et de l'enseignement, puisque la nature aurait été suffisante. Mais, en réalité, aussitôt que nous paraissions à la lumière et que nous naissons, nous nous trouvons immédiatement dans un état de complète dépravation et d'altération maximale du jugement, de sorte que nous apparaissions comme ayant été semés avec une semence corrompue et comme ayant bu l'erreur avec le lait de la nourrice. C'est pourquoi, sans éducation, l'homme ne peut en réalité être ce dont il a la réputation. En effet, le mot *humanitas* (« humanité ») vient du mot *homo* (« homme »), de même que *virtus* (« vertu ») vient du mot *vir* (« homme »), nous le savons grâce aux écrits d'hommes très savants. De là vient aussi le fait que le fameux Chrémès de Térence pense que rien d'humain ne lui est étranger parce qu'il est un homme. Cette humanité (*humanitas*) est en effet non celle que les grecs appellent *philanthropia*, mais celle qu'ils ont désigné par le mot de *paideia*, de laquelle cependant la première paraît découler : parce que ceux qui sont versés dans les études libérales de ces arts sont presque sur l'Hélicon ou sur le Parnasse et ils semblent façonnés et formés à une complète humanité, à l'amabilité et à un caractère agréable. Ce qu'Ovide a aussi chanté de manière très belle en écrivant à Graecinus :

Grâce aux arts libéraux, dont tu as très grand soin,  
Les cœurs s'adoucissent et la dureté s'enfuit.

Ces arts sont appelés nobles ou libéraux parce qu'ils sont dignes d'un homme libre et noble ; ou encore parce qu'ils rendent leurs adeptes libres et qu'ils les placent et les établissent au sommet des affaires humaines, comme s'ils étaient des rois. Mais les anciens ont aussi appelé la *paideia*, c'est-à-dire l'éducation, du nom d'*humanitas* (« humanité »), comme je l'ai dit, pour la raison, je crois, que celle-ci échoit aux hommes seulement et non aux bêtes,

---

<sup>4</sup> La nature.

uere homines faciat, hoc est omni cultu humanitatis informet. Quibus de causis omnibus uideri necessaria debet, qui liberi, non serui esse uolunt (omnes autem uelle debent) quique caeteris hominibus tanto praestare student, quanto homines mutis animantibus antecellunt. Haec est felix illa Moly, cuius beneficio Vlysses ille, ne sociorum more suorum in belluam uerteretur, seruatus est. Haec omnium mater est artium, quasi dicas Mnemosyne Musarum. Haec donum atque inuentum Deorum. Haec nos primum ad Dei cultum, deinde ad ius hominum, quod situm est in generis humani societate, tum ad modestiam, magnitudinemque animi erudiuit: eademque ab animo tanquam ab oculis caliginem dispulit, ut omnia supera, infera, prima, ultima, media uideremus.<sup>5</sup> His rationibus constare puto, citra humanitatis artes, homines nihil minus quam homines esse: ac proinde non tam aquam et ignem homini necessaria uideri, quam eruditionem. Quare iam propius aliquanto ad ipsas artes tanquam ad Musarum chorum accedamus.

Sunt uero artes uniuersae, quae ad omnem philosophandi rationem spectant, in duo genera distributae: in logicas, et mathematicas. Logicas appellarunt, quae in sermonis ratione uersantur: Mathematicas, in quantitate. Quantitatis autem duplex genus fecerunt, aliud deiunctum, aliud coniunctum. Deiunctum ad numeros pertinent, ex quibus ea disciplina manauit, quam Arithmeticen dixerunt. Quemadmodum ex coniunctis Geometria, in qua lineamenta, formae, interualla, magnitudines uersantur. Porro numeri ipsi ad harmoniam translati, Musicem pepererunt, ea enim numeros, uoces, et modos continet.<sup>6</sup> Geometriae facultas ad res caelestes accommodata, nobis dedit Astrologiam, in qua caeli conuersio, ortus, obitus, motusque siderum considerantur. Rursum eadem ipsa Geometria ad uim cernendi traducta, Opticen produxit, quae causas affert cur oculi interdum uidendo decipiantur, cum aut maiores, aut minores quam sint res, esse uideantur. Ex hac uero et ipsa Geometria, pingendi ars orta uidetur, quam ueteres inter liberales numerabant. Hasce disciplinas certissimas esse, merito Aristoteles affirmauit, quod ex ipsis apodixes, quae sunt certissima atque aptissima ad demonstrandum argumenta, sumantur. Vnde et Platonem in limine Academiae suae, uelut edictum proposuisse ferunt, quo uetaret eo ingredi quenquam Mathematices imperitum: adeo necessarias ille ad philosophandum eas esse ducebat.

<sup>5</sup> Cf. Cic. *Tusc.* I, XXVI, 64, *Philosophia uero, omnium mater artium, quid est aliud nisi, ut Plato, donum, ut ego, inuentum deorum? Haec nos primum ad illorum cultum, deinde ad ius hominum, quod situm est in generis humani societate, tum ad modestiam magnitudinemque animi erudiuit, eademque ab animo tanquam ab oculis caliginem dispulit, ut omnia supera, infera, prima, ultima, media uideremus.*

<sup>6</sup> Cf. Cicéron, *De Oratore*, I, XLII, 187, *Omnia fere, quae sunt conclusa nunc artibus, dispersa et dissipata quondam fuerunt; ut in musicis numeri et uoces et modi; in geometria lineamenta, formae, intervalla, magnitudines; in astrologia caeli conuersio, ortus, obitus motusque siderum; in grammaticis poetarum pertractatio, historiarum cognitio, uerborum interpretatio, pronuntiandi quidam sonus; in hac denique ipsa ratione dicendi excogitare, ornare, disponere, meminisse, agere, ignota quondam omnibus et diffusa late uidebantur.*

ou parce que ceux auxquels elle s'ajoute, elle les rend véritablement hommes, c'est-à-dire qu'elle les forme par une culture complète de l'humanité. Pour ces raisons, elle doit être considérée comme indispensable à tous ceux qui veulent être libres et non esclaves—or, tous devraient le vouloir—et à ceux qui aspirent à surpasser les autres hommes autant que les hommes surpassent les animaux sans parole. Elle est cette plante bénéfique du nom de Moly, grâce aux bienfaits de laquelle Ulysse a été protégé de la transformation en bête comme ses compagnons. Elle est la mère de tous les arts, comme on dirait que Mnémosyne est la mère des Muses. Elle est un don et une invention des dieux. Elle nous a éduqués premièrement au culte de Dieu, ensuite à la justice humaine (fondement de la société du genre humain), puis à la maîtrise de soi et à la grandeur d'esprit ; c'est elle aussi qui a dissipé les ténèbres de l'esprit autant que des yeux, pour que nous distinguions toutes les choses supérieures, inférieures, premières, finales et intermédiaires. Ces arguments prouvent, je pense, que sans les arts de l'*humanitas*<sup>7</sup> les hommes ne sont rien moins que des hommes ; et par conséquent l'eau et le feu ne semblent pas aussi nécessaires à l'homme que l'éducation (*eruditionem*). C'est pourquoi, approchons-nous maintenant un peu plus de ces arts comme du chœur des Muses.

Tous les arts concernant l'ensemble de la manière de philosopher sont divisés en deux genres : les logiques et les mathématiques. On a appelé « logiques » ceux qui traitent de la méthode du langage, « mathématiques » ceux qui concernent la quantité. Le genre de la quantité a été fait double : l'un est disjoint, l'autre conjoint. Les disjoints concernent les nombres, d'où provient cette discipline que l'on a appelée Arithmétique. Similairement, des conjoints provient la Géométrie dans laquelle sont traitées les lignes, les figures, les distances et les grandeurs. En outre, les nombres eux-mêmes, transposés à l'harmonie, ont engendré la Musique. Celle-ci en effet contient des mesures, des hauteurs de notes et des modes. La science de la Géométrie adaptée aux choses célestes nous a donné l'Astronomie dans laquelle sont observés le mouvement du ciel, le lever, le coucher et le déplacement des astres. À nouveau, la même Géométrie appliqué à la faculté de la vision a produit l'Optique, qui traite des causes pour lesquelles les yeux sont quelquefois trompés dans l'acte de voir, lorsque les objets semblent être ou plus grands ou plus petits qu'ils ne sont. De la même Géométrie semble né l'art de la peinture, que les anciens comptaient parmi les arts libéraux. Aristote a affirmé à juste titre que ces disciplines sont très certaines, parce que de celles-ci sont prises les preuves elles-mêmes qui sont des arguments très certains et très adaptés pour démontrer. D'où vient le fait que Platon aurait aussi placé, à ce qu'on rapporte, une sorte d'édit sur le seuil de son Académie qui interdisait à quiconque d'y entrer qui ignorait les mathématiques : il jugeait celles-ci à tel point nécessaires pour philosopher.

---

<sup>7</sup> *Humanitas* ici dans le sens d'« éducation », ou plus spécifiquement d'« études des humanités » (*studia humanitatis*).

Verum hisce in aliud tempus sepositis, ad eas reuertamur, quas ad sermonem attinere diximus. Tres autem illae sunt: quarum una Grammaticae dicta est, uoce quidem Graeca, sed tamen Romana olim iam ciuitate donata: quam tamen puerilem doctrinam, et literarum scientiam Ciceronem, literaturam Quintilianum sequentes, possumus appellare.<sup>8</sup> Huic puri, dilucidique sermonis cura demandata est, qu[a]e duabus quae sequuntur tanquam materiam subministret: quam rem ut foelicius possit, oratorum lectio, poetarum tractatio, historiarum cognitio, uerborum interpretatio, et pronuntiandi quidam sonus eidem concessa sunt. Sequitur altera, quae partes per omnes sapientiae manat et funditur, quae rem definit, genera dispartit, sequentia adiungit, perfecta concludit, uera et falsa diiudicat, graece *διαλεκτικὴ καὶ λογικὴ*, latine disserendi ratio et scientia appellata: ex qua cum summa utilitas existit ad res ponderandas, tum maxime ingenua delectatio, et digna sapientia. Dialecticae uero quasi ex altera parte respondet Rhetorice, quae a *ῥέω* uetere Graeciae uerbo, quod est fluo, uel dico, dicta esse uidetur, quod sermonis ornatum et copiam quandam aurei fluminis instar polliceatur. Oratoriam artem Cicero et Quintilianus, duo huiusce artis lumina, hanc dici posse docuerunt. eandem tamen fere definiunt, bene dicendi tum artem, tum facultatem, tum doctrinam, tum rationem uocitarunt. Continet autem facultas haec non inane ornamentum, aut quandam meretricium fucum, ac peregrinum, sed uim quandam bene dicendi, quae nuda quasi ossa, carne et cute contegit, uiuus colores addit: purpureum iuuentae lumen, et oculis afflat laetos, regioes et diuinos honores,

Quale manus addunt ebori decus, aut ubi flauo  
Argentum, Parius'ue lapis circumdatur auro,

ut maximi poetae comparatione utar.<sup>9</sup>

Nihil enim est aliud eloquentia, nisi copiose loquens sapientia. Et bene dicere, non est ornate tantum, sed scienter et perite, simul et ornate dicere. Praeclare enim, ut omnia, illud dixit Orator:

---

<sup>8</sup> Références à Quintilien et à Cicéron non identifiées. Il est vrai que le terme latin de *literatura* est calqué sur le grec *γραμματική* (Ernout et Meillet, Dictionnaire étymologique de la langue latine, 1979<sup>4</sup>, s.v. *littera*), mais en mentionnant ces expressions latines équivalentes au terme grec, Curione se montre ici plus puriste que Quintilien, qui ne se gêne pas d'utiliser régulièrement la translittération *grammaticae*, et plus cicéronien que Cicéron lui-même, qui emploie régulièrement le terme *grammatica*. (Cic. *Fin.*, III, 2, 5, *quamquam ea uerba, quibus instituto ueterum utimur pro Latinis, ut ipsa philosophia, ut rhetorica, dialectica, grammatica, geometria, musica, quamquam Latine ea dici poterant, tamen, quoniam usu percepta sunt, nostra duca-*mus).

<sup>9</sup> Virgile, *Enéide*, I, 592-593. La phrase précédente de Curione s'inspire des vers 589-591 : [...] *namque ipsa decoram / caesariem nato genetrix lumenque iuuentae / purpureum et laetos oculis adflarat honores.*

Mais ayant mis de côté ces disciplines pour un autre temps, revenons à celles dont nous avons dit qu'elles concernent le langage. Elles sont au nombre de trois : l'une d'entre elles est appelée *Grammatice* (« grammaire »), certes un mot grec, mais qui a reçu il y a longtemps déjà la citoyenneté romaine ; nous pouvons cependant l'appeler en suivant Cicéron « enseignement enfantin et science des lettres », ou « connaissance des lettres » si nous suivons Quintilien. De celle-ci est exigé le soin d'un langage pur et clair, qui soutienne les deux disciplines qui suivent comme des poutres. Pour qu'elle puisse atteindre ce but de manière plus heureuse, on lui a attribué la lecture des orateurs, le traitement des poètes, la connaissance de l'histoire, l'interprétation des mots et la manière de prononcer les sons. Suit une autre discipline, qui diffuse et fonde des divisions à travers toutes les parties de la connaissance, qui définit l'objet, distingue les genres, qui adjoint les conséquences, qui conclut ce qui est achevé, qui distingue le vrai du faux, appelée en grec *dialektikē kai logikē* (« dialectique et logique »), en latin *disserendi ratio et scientia* (« méthode et science du raisonnement »), de laquelle résulte non seulement une très grande utilité pour le jugement, mais surtout un plaisir noble et une sagesse appropriée. À la Dialectique fait pour ainsi dire pendant la Rhétorique, qui semble être nommée d'après *rheo*, un verbe ancien de la Grèce qui signifie « couler » ou « dire », parce qu'elle promet une ornementation du discours et une certaine abondance semblable à un fleuve doré. Cicéron et Quintilien, les deux lumières de cet art, ont enseigné qu'elle peut être appelée « art oratoire », mais en général lorsqu'ils la définissent, ils ont l'habitude de l'appeler tantôt « art », tantôt « science », tantôt « moyen », tantôt « méthode » de bien parler. Cette science contient non pas une ornementation vaine, ou un quelconque fard de courtisane ou étranger mais un certain pouvoir de bien parler qui pour ainsi dire cache les os avec de la chaire et de la peau et qui y ajoute des couleurs vivantes : elle insuffle l'éclat vermeille de la jeunesse et pour les yeux les beautés plaisantes, royales et divines,

De la même manière que les mains des artisans ajoutent de la beauté à l'ivoire ou lorsque l'argent ou le marbre de Paros est cerclé d'or jaune,

pour utiliser une comparaison du très grand poète.

En effet l'éloquence n'est rien d'autre que la connaissance qui parle de manière abondante. Et bien parler, ce n'est pas seulement parler de manière ornée, mais c'est parler en connaissance de cause et en étant instruit, en même temps que de manière ornée. Cet orateur illustre l'a dit de manière brillante, comme tout ce qu'il dit :

Ex rerum cognitione efflorescat et redundet oportet oratio: quae, nisi subest res ab oratore percepta et cognita, inanem quandam habet elocutionem, et pene puerilem.<sup>10</sup>

Vt enim in uita et moribus uerum decus, atque honestas cum utilitate coniuncta sunt: sic uerus orationis ornatus, simul etiam utilitatem necessariam continet. Nam illa in aedificiis apta partium conuenientia, quam Graeci symmetriam, ut in numeris analogiam, in musicis harmoniam uocant, non minus habet utilitatis quam decoris: neque enim consistere domus ulla posset, nisi certa mensura, certo ordine et consensione partes omnes inter se conuenirent. Quare et hanc artem illuminandae ac exornandae orationis non ad inanem uenustatem, sed ob ueram speciem, certamque utilitatem homines prudentissimi collegerunt. Vt enim sine lumine corpora cernere non possumus, ita sine eloquentia nemo sensa et cogitationes suas in lucem apte proferre potest. Quod sol mundo, hoc eloquentia caeteris doctrinis est. Sine hac non artes modo aliae, sed res omnes, quae quidem sint dictione explicandae, in altissima tenebrarum caligine uersarentur. Nam siue de re coelesti quis loquitur, siue de terrestri, siue de religione, siue de moribus, rerumque publicarum et familiae administratione, siue ad iudices, siue in Senatu, siue ad populum, siue ut conciliet homines, siue ut doceat, siue ut deterreat accusando, siue ut concitet languentes exhortando, siue ut reflectat elatos, siue ut incendat indignatione, siue ut leniat commiseratione, siue inter alienos, siue cum suis, siue secum, nihil certe aget, ni propriis et illustribus uerbis, apta uerborum compositione, sententiarumque insignibus illustris reddatur oratio. Hac arte desides animare, exultantes retrahere, sotes accusare, bonos laudare possumus.

Sed quid ego in re immensa laboro? plenum insolentiae uideatur, si quis eloquentiae laudes uel conetur attingere, quae immensae sunt, uel recensere, quae sunt innumerae: uel demonstrare, quarum laudum lumen et splendor omnium oculos mentesque perstringit. Sentit fulgorem tuum Eloquentia, tenebris immersum mortale genus. Nemo te, nisi tu, exprimere recte ualet. Tu in alto solio sedes, ignorantiae tenebras illustrans. Tu tuos tibi similes, claros et admirabiles facis. Tu Platonem, tu Demosthenem, tu Ciceronem, tu Homerum, atque Virgilium: tu denique Herodotum, Thucydidem, Liuium, Salustium, aliosque innumeros ad diuinos prope honores euexisti, immortalitateque donasti. Te reges inuicti, te tyranni saeuissimi reformidant: et qui

---

<sup>10</sup> Cicéron, *De Oratore*, I, VI, 20, *Ac mea quidem sententia nemo poterit esse omni laude cumulatus orator, nisi erit omnium rerum magnarum atque artium scientiam consecutus: etenim ex rerum cognitione efflorescat et redundet oportet oratio. Quae, nisi res est ab oratore percepta et cognita, inanem quandam habet elocutionem et paene puerilem.*

Il faut que le discours soit fleuri et riche grâce à la connaissance du sujet. À moins qu'il ne soit fondé sur une matière que l'orateur a comprise et connaît, il sera prononcé d'une manière un peu vide et presque enfantine.

En effet, de même que la vraie beauté et l'honnêteté dans la manière de vivre et dans les actions sont liées à l'utilité, de même, le véritable ornement du discours comprend également l'utilité qui lui est liée. En effet cette juste proportion dans les parties des édifices que les Grecs appellent « symétrie », de même qu'ils l'appellent « analogie » pour ce qui est des nombres et « harmonie » en musique, n'a pas moins d'utilité que de beauté : en effet, aucune maison ne peut être résistante à moins que toutes ses parties ne s'accordent entre elles par une certaine correspondance, un certain ordre et harmonie. C'est pourquoi des hommes très sages ont rassemblé également les éléments de cet art-ci pour donner de l'éclat et orner le discours, non dans le but de lui conférer un charme vain mais en vue de lui donner sa vraie beauté et une utilité certaine. En effet, de même que nous ne pouvons voir des corps sans lumière, de même personne ne peut exprimer correctement ses idées et ses réflexions sans l'éloquence. Ce que le soleil est au monde, l'éloquence l'est pour les autres sciences. Sans elle, non seulement les autres arts, mais toutes choses, ou du moins toutes celles qui ont besoin d'être expliquées par le langage, se trouveraient dans les plus grandes ténèbres. En effet, que quelqu'un parle de choses célestes, de sujets terrestres, de la religion, des mœurs, des affaires publiques et de la gestion des affaires familiales, à des juges, au Sénat, à la population, ou qu'il parle pour se concilier les bonnes grâces des hommes, pour enseigner, pour dissuader en blâmant, pour donner de l'élan à ceux qui sont mous en les exhortant, pour rabaisser les orgueilleux, pour enflammer d'indignation, pour attendrir par la pitié, que ce soit avec des personnes qui lui sont étrangères, avec ses proches ou avec lui-même, il n'atteindra certainement rien si son discours n'est pas rendu lumineux par des termes adéquats et clairs, par un agencement adapté des mots et par les ornements des phrases. Grâce à cet art, nous pouvons raviver les indolents, refroidir l'ardeur de ceux qui exultent, accuser les coupables, louer les bons.

Mais quelle est cette peine que je prends dans un sujet démesuré? Il semblerait plein d'insolence celui qui ne ferait même que tenter de parler des mérites l'éloquence, qui sont immenses, ou qui essaierait de les dénombrier, alors qu'ils sont innombrables, ou qui tenterait de montrer la lumière et la clarté par la grâce desquelles elle frappe les yeux et les esprits de tous. Éloquence, le genre humain, plongé dans les ténèbres, ressent ton éclat. Personne, si ce n'est toi, n'est capable de te décrire correctement. C'est toi qui es assise sur un trône élevé, dissipant les ténèbres de l'ignorance. C'est toi qui rends les tiens semblables à toi : lumineux et admirables. C'est toi qui a élevé Platon, Démosthène, Cicéron, Homère, Virgile, de même que Hérodote, Thucydide, Tite-Live, Salluste ainsi que de multiples autres à des honneurs quasi divins et qui leur a offert l'immortalité. C'est toi que les rois invaincus



nullis telis uinci potuere, tua diuina ui uicti, subactique sunt. Tantam uim habet, ô Adolescentes, illa *Πειθῶ*, quae recte dicta est Suada, uel flexanima, atque omnium regina rerum, Oratio: ut non modo inclinantem erigere, aut stantem inclinare, sed etiam aduersantem et repugnantem, ut imperator bonus ac fortis, capere possit.

Hanc igitur tam eximiam, tam necessariam, tamque utilem facultatem ut cognoscatis, Ciceronis de Oratore libros in manum sumpsimus. Cum Ciceronem dico, ipsam Romanam eloquentiam intelligere debetis. Cum uero libros de Oratore, opus in ea facultate putatote, quo opere nullum nec Graecia, nec Italia melius aut perfectius unquam habuit: qui libri ut abhorrent quidem a communibus, uulgaribusque praeceptis, ita omnem antiquitatem, et Aristotelem et Isocrateam rationem oratoriam complectuntur, ut author ipsemet in epistola ad Lentulum ingenue testatur.<sup>11</sup> Hos libros nos, quantum ingenii nostri mediocritas, et hae literae, quas Dei munere consecuti sumus, ferent, uobis explicare conabimur: et spero fore, ut non sine fructu (modo uobis ipsi non desitis) hunc laborem suscepisse uideamur.

Hoc debet haec ciuitas, hoc omnes quicumque bonas artes et studia haec politiora amant, principum Bernatum benignae pietati, quod pro Barbaris et superstitiosis iam linguarum doctores, et sincerioris germanaeque Theologiae interpretes audiuntur. Efficere igitur una omnes connitamur, ne tam magna Dei dona, nostra culpa deterantur, frustraue uideantur esse collata. Dixi. »

---

<sup>11</sup> Cicéron, *Ep. fam.* I, IX, 23.

et que les tyrans très cruels craignent ; et ceux qui n'ont pu être vaincus par nulle flèche ont été vaincus et soumis par ton pouvoir divin. Cette Peitho a une telle puissance, ô jeunes gens, que la parole est à juste titre appelée « celle qui persuade » ou « celle qui fait plier les âmes » et « reine de toutes choses », puisqu'elle peut non seulement redresser celui qui penche ou faire pencher ce qui est droit, mais aussi se rendre maître de ce qui s'oppose et résiste, à la manière d'un général habile et courageux.

Donc, pour que vous appreniez cette science si excellente, si indispensable et si utile, nous avons pris en main les livres du *De oratore* de Cicéron. Lorsque je dis « Cicéron », c'est l'éloquence romaine elle-même que vous devez comprendre. Et lorsque je dis « les livres du *De oratore* », pensez à un ouvrage dans cette science tel que ni la Grèce ni l'Italie n'en a eu de meilleur ou de plus achevé. Ces livres, de même qu'ils évitent les règles banales et triviales, embrassent de même toute la technique oratoire antique, tant celle d'Aristote que celle d'Isocrate, comme l'auteur lui-même le déclare ouvertement dans la lettre à Lentulus. Ces livres, dans la mesure où la médiocrité de notre esprit et les connaissances littéraires que nous avons acquises grâce à Dieu nous le permettent, nous allons nous efforcer de vous les exposer ; et j'espère que nous ne semblerons pas avoir entrepris ce travail sans obtenir de résultat, pour autant que vous-mêmes ne manquiez pas à la tâche.

Le fait que, à la place des barbares et des superstitieux, ce sont désormais des professeurs de langues [anciennes] et des enseignants de la théologie pure et authentique qui donnent des cours, cette ville,<sup>12</sup> et tous ceux qui aiment les arts libéraux et les études plus civilisées, le doivent à la bienveillante pitié des Seigneurs de Berne. Efforçons nous donc, tous ensemble, que de si grands dons de Dieu ne soient pas perdus par notre faute et qu'ils ne semblent pas avoir été établis en vain. J'ai terminé. »

---

<sup>12</sup> Lausanne.



### ANNEXE 3

**Celio Secondo Curione à MM. de Berne, Lausanne, [avant le 10 janvier 1545].**

**ACV, Bd 24. Lettre inédite.**

Optimi et Illustrissimi Principes

Coelius Secundus vestri Collegii Lausannensis Rector, vestrae cuidam ordinationi, sic omni cum reuerentia respondet.

Primo de duodecim discipulorum impensa summatim dicit, se hic esse collocatum, ad pueros sanctis honestisque moribus et doctrina formandos et instituendos, quod bona fide praestitit, et praestabit, si dominus ei adesse dignabitur. Quare se non posse sine magna suorum studiorum iactura, et familiae suae fraude et damno, pro ea summa quam senatus illustrissimus statuit pueros istos duodecim nutrire: quae summa, uix pro pane hoc anno esse possit, ut alia omnia pretereat.

Secundo, quod si etiam ratio impensarum optime constaret, se nolle subiacere, puerorum (quorum uita tota potius in appetitu et libidine quam in ratione moderationeque versatur) se illorum nolle subiacere censurae ut quaerelis. Neque enim decet aut aequum est, ut eius fides et existimatio ex adolescentulorum cupiditate pendeat, aut sub huiusmodi aetate et inscitia periclitetur. Nam posset quilibet corruptus et nequam, seditionem in pueris excitare, ut antehac factum est nulla alia de causa, nisi quia illorum vitia ferre nollet. Quapropter illum articulum saluo suo ipsius honore, et fide se admittere non posse.

Tertio petit, ut a Calendis Augusti, in hunc usque diem, ei impensa, in duodecim pueros facta reponatur, cum illa unius coronati summa quam accepit, satis non fuerit ad illos solo pane nutriendos, neque tamen quicque illis defuit.

Quarto, ut Collegio prospiciatur de commoda suppellectile, ut sunt vasa coquinaria et cibaria atque etiam mantilia et reliqua huiusmodi. Haec enim aequum est, Principes qui Collegia literarum habere uolunt suppeditare.

Quapropter rogat, ut his omnibus, pro vestra prudentia et liberalitate prospiciatis. Vos Dominus incolumes florentesque, suae Ecclesiae seruare dignet.

Caelius S. C.

Au verso, de la main du secrétaire du Conseil de Berne :

Caelius

Den nechsten potten so hin in ryten werden [min herrn] gwallt geben hierin ze handlen.

Manual 10. Januarii 1545.

## ANNEXE 4

**CURIONE, Celio Secondo, *Synopsis de ratione docendi grammaticam* = *Synopsis de la méthode pour enseigner les lettres.***

in CURIONE, Celio Secondo, *De literis doctrinaque puerili libri quinque. His accessit initio Synopsis de ratione docendi grammaticam*, Bâle: Johannes Oporinus, [août] 1546, 203, [5] p.

### 4.1

**Épître dédicatoire. Celio Secondo Curione à Béat Comte et à Pierre Viret, Lausanne, le 25.8.1545, [f. a 2r-a 3r].**

#### Texte latin

Coelius Secundus Curio, Beato Comiti, et Petro Vireto, ecclesiae Lausannensi pastoribus doctissimis et vigilantissimis S. P. D.

Superioribus diebus cum pro uestra diligentia, et in literas amore, de literis et studiis iuuentutis huiusce ciuitatis consultationem instituissetis, et frequentes conuenissemus, sententiam quoque meam de ratione docendi Grammaticam rogastis.

Dixi tunc, consiliumque paulo post ea de re meum, scriptum, quam breuissime ea res describi potuit, uobis exhibui. Placuit, uestrisque punctis comprobatum fuit. Et quanquam uterque uestrum huiusmodi consilii non egeat, uel abundet potius, utpote qui omni genere laudabilium artium et doctrinarum perpolitus sitis: nostrum tamen accipere maluistis, seu quod cum uestris sententiis consentiret, seu quod (quae uestra modestia est) alienum consilium, non malum tamen, quam uestrum sequi maluistis.

Et hoc illa Platonis moderatione, qui quosdam de sacrae arae forma, reque geometrica se consulentes, ad Euclidem geometram reiecit: scientiae eius cedens, imo professioni. Quo quidem facto, moderationem suam magis commendabat, quam auctoritatem minuebat: ab his rem quanque aptius explicari posse confitendo, qui quotidiano eius rei usu callerent.

Sed cum illud nostrum consilium mancum atque imperfectum uideretur, nisi et de doctrina puerili, arteque Grammatica, praecepta cum eo congruentia, haberentur: uerecunde quidem, ut omnia, sed tamen ut facile cernerem uos ardere studio, mecum ut illa traderem egistis. Cum autem ego non tam uitandi laboris mei causa, quam quod ita esse putarem multos esse, imo infinitos prope ea de facultate libros, dicerem, facere ei negotio qui satis possent, in proposito tamen persistere uos certis de causis uidi.

Non potui igitur uobis saepius rogantibus, debere diutius: ne ipsi sermonis diuini interpretibus a me (si de puro dilucidoque sermone latino explicatio denegaretur) fieri uideretur iniuria.

### Traduction française

Celio Secondo Curione à Beat Comte et Pierre Viret, pasteurs très savants et très vigilants de l'Église de Lausanne, salut.

Ces jours passés, lorsqu'en fonction de votre zèle et de votre amour pour les lettres vous avez lancé une consultation au sujet des lettres et des études de la jeunesse de cette ville, et que nous nous sommes réunis en nombre, vous m'avez demandé également mon avis sur la manière d'enseigner les lettres.

Je l'ai alors dit, et, peu après, je vous ai montré mon projet par écrit, rédigé de manière aussi brève que ce sujet peut l'être. Il a été trouvé bon et a été approuvé par vos suffrages. Et bien que ni l'un ni l'autre de vous n'a besoin de conseil de ce genre, mais en regorge plutôt, vous qui êtes parfaitement formés à tout genre de disciplines et connaissances dignes de louanges, vous avez toutefois préféré recevoir le nôtre, soit parce qu'il s'accordait avec vos avis, soit parce que vous avez préféré, telle est votre modestie, suivre le conseil de quelqu'un d'autre, du moins s'il n'est pas mauvais, plutôt que le vôtre.

Et voilà cette modération de Platon, qui lorsque certaines personnes lui avaient demandé son avis sur la forme de l'autel sacré et sur une question géométrique, les avait renvoyés au géomètre Euclide, en s'inclinant devant sa science, ou plutôt devant son métier. Et cet acte recommandait davantage sa modération qu'il ne diminuait son autorité, en montrant que toute chose peut être expliquée de manière plus adaptée par ceux qui y sont habiles grâce à une pratique quotidienne.

Mais puisque notre présent projet aurait semblé incomplet et imparfait s'il n'avait pas été accompagné aussi de préceptes s'harmonisant avec lui concernant l'enseignement des enfants et l'art de la grammaire, vous m'avez forcé, certes de manière modérée, comme en tout, mais de sorte que je pouvais facilement voir que vous brûliez d'intérêt, à les publier. Mais alors que je disais, non pas tant pour m'éviter des peines que parce que je pensais que telle était la situation, qu'il y avait de nombreux livres, ou même presque une infinité de livres, qui traitaient de ce domaine et qui pouvaient être efficaces dans cette affaire, je vous ai pourtant vu persister dans votre intention, pour certaines raisons.

Je n'ai donc pas pu rester votre débiteur plus longtemps, à vous qui réclamez assez souvent : pour éviter que des commentateurs de la parole divine ne semblent subir un tort par ma faute, si une explication au sujet de la langue latine pure et claire était refusée.

Adiunxi igitur quinque de Grammatica libellos, quos per hosce caniculae dies, quibus otium a publico docendi munere conceditur, quasi conchas et umbilicos ad lacum legentes conscripsimus, ut aliquis nostri ocii fructus extaret.

Quod si cui noua alicubi quaedam tradere, aut inusitato modo uidear, non uerebor: modo ne, aut nulla ratione factum, aut inutilia esse uideantur. Verum nihil est quod tale quid timeamus, cum tantos patronos, Petrum Viretum scilicet, et Beatum Comitem, aliosque collegas et fratres nostros, uiros doctissimos, habeamus, quorum nomine ista eduntur, et diuulgantur.

Valete: et haec studia, ut coepistis, augere et ornare pergite: ut pariter illa cum uera religione, cum qua tam belle conueniunt, incedant.

Lausanae, VIII Calend. septembris 1545.

## 4.2

**Celio Secondo Curione, « Synopsis de la méthode pour enseigner les lettres », f. a 3v-[a 7v].**

### Texte latin

#### *ΣΥΝΟΨΙΣ de ratione docendi Grammaticam.*

Doctorum tria genera ad perfectam eruditionem requiruntur. Vnum puri, dilucidique sermonis: alterum, ornati et acuti: tertium apti, hoc est, doctrina illuminati, rebusque et personis accommodati.<sup>13</sup> In primo genere, Grammaticos, et eos qui linguas docent, intelligimus: in secundo, Rhetores et Dialecticos: in tertio Philosophos, hoc est rerum magnarum, cum humanarum, tum diuinarum, atque artium doctores.

Puer igitur cum primum attigerit annum sextum, aut ad summum septimum, ad puri planique sermonis magistrum deducatur:<sup>14</sup> cui quatuor annos ad purum sermonem comparandum damus, tres adornatum, ad aptum quinque, publicis duntaxat lectionibus audiendis. Ad haec autem omnia assequenda, quinque necessaria sunt: natura et ingenium, studium seu ardor animi, ars uel doctrina, imitatio, et quae omnia uincit diligentia seu exercitatio.

Primo<sup>15</sup> itaque anno docenda est expedita lectio et scriptura. Atque una breuissima nostrae religionis institutio: deinde inflexiones et genera, coniugationesque uerborum: et in his diligenter multumque est exercendus.

<sup>13</sup> Cf. Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber*, op. cit., p. 49.

<sup>14</sup> Cf. Sturm, op. cit., p. 51.

<sup>15</sup> Cf. Sturm, op. cit., neuvième classe, p. 57 sq.

J'ai ajouté ensuite cinq petits livres sur la grammaire que nous avons écrits, pour ainsi dire en ramassant des coquillages au bord du lac, durant ces jours de canicule où un congé de l'enseignement public est accordé, de sorte que notre loisir produise quelque fruit.

Et si je devais paraître avoir amené des nouveautés en quelques endroits, ou du moins des points peu courants, je ne le craindrais pas, pour autant qu'ils ne semblent pas avoir été fait sans raison ou être inutiles. Mais il n'y a aucune raison de redouter quelque chose de semblable alors que nous avons de tels protecteurs, c'est-à-dire Pierre Viret et Béat Comte, et nos autres collègues et frères, des hommes très savants, au nom desquels ce texte est publié et diffusé.

Portez-vous bien, et continuez, comme vous l'avez commencé, à augmenter et à orner ces études, de sorte qu'elles progressent autant que la vraie religion avec laquelle elles s'accordent si bien.

Lausanne, le 25 août 1545.

### **Traduction française**

#### **Celio Secondo Curione, « Synopsis de la méthode pour enseigner les lettres »**

Trois genres d'enseignants sont nécessaires pour atteindre une éducation complète. Un [enseignant] du langage pur et clair; un autre du langage orné et précis; le troisième du langage adapté, c'est-à-dire illuminé par la connaissance et approprié aux choses et aux personnes. Nous comprenons dans le premier genre les grammairiens et ceux qui enseignent les langues; dans le deuxième les rhéteurs et les dialecticiens; dans le troisième les philosophes, c'est-à-dire les professeurs des sujets élevés, tant humains que divins, et des arts.

Donc, que l'enfant soit amené au maître du langage pur et clair dès qu'il aura atteint six, ou, au maximum, sept ans. Nous lui donnons quatre ans pour acquérir un langage pur, trois pour un langage orné et cinq pour un langage adapté, en assistant aux cours publics. Or, pour atteindre tout cela, cinq qualités sont nécessaires: la prédisposition naturelle et l'intelligence, le zèle ou l'ardeur de l'esprit, la technique ou la science, l'imitation et, ce qui vient à bout de tout, le soin ou l'exercice.

Durant la première année, il faut enseigner à lire et à écrire avec aisance, et aussi donner une instruction très brève de notre religion. Ensuite les inflexions et les genres ainsi que les conjugaisons des verbes. Il faut exercer avec soin, et beaucoup, ces points.



Secundo<sup>16</sup> anno, prioribus sex mensibus habenda est Grammaticae partitio: uerum ea nec obscura, nec longa; quod commode fieri poterit, si necessaria duntaxat tradentur, et multitudo illa uitetur exceptionum, id quod in tota puerili doctrina seruandum est. Sequentibus uero mensibus, Ciceronis epistolae breuiores et faciliores aliquot, et eodem modo Vergilii Eclogae interdum sunt proponendae. Iamque puer et rectius scribere, et sermone uti latino assuescere debet, et coniungendis latinis uerbis incumbere: paucis de ratione coniungendi praeceptionibus traditis, iisque necessariis maxime, atque perspicuis.

Tertio,<sup>17</sup> syllabarum tempora et sonos, quos accentus uocant, uersuumque numeros docere oportet. Ex autoribus, Ciceronis Laelius et Cato assumendi, puriores castioresque comoediae ex Terentio sunt deligendae, et C. Iulii Caesaris potius quam Hircii Commentarii sunt explicandi.

Quarto<sup>18</sup> anno, quae desunt ad poeticam facultatem, sunt absoluenda, et genera carminum perspicue docenda. Et in omni genere, ab illustribus autoribus Vergilio praesertim, Tibullo, Horatio, Ouidio, exempla selecta ad imitandum sunt proponenda. Hic quoque stylo, qui dicendi opifex a Cicerone merito appellatur, opera danda est: et ex iam notis praeceptis, maiora proponenda sunt argumenta componendi.

Superioribus quatuor annis, iam puer didicerit planum, dilucidumque sermonem. Qui supersunt tres, eos ad ornatum dicendi genus comparandum accommodabit.

Inter quartum et quintum annum poterunt tanquam sex menses intercalari, in quibus licebit ea recolere, et quasi sub incudem reuocare, quae praecesserunt; atque etiam uires colligere ad reliquum itineris conficiendum. Quod si quid temporis supererit (ut fit) in Vergilii Georgicis, et graecae linguae rudimentis, utiliter collocabitur.

---

<sup>16</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, huitième classe, p. 59 sq.

<sup>17</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, septième classe, p. 61 sq. et sixième classe, p. 71 sq.

<sup>18</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, sixième classe, p. 71 sq.

La deuxième année, il faut traiter durant les six premiers mois la division de la grammaire, mais celle-ci ne doit être ni obscure ni longue. Cela pourra facilement se faire si l'on n'enseigne que les points nécessaires et que l'on évite la multitude des exceptions. Ce principe doit être respecté dans tout ce qui concerne l'enseignement des enfants. Durant les mois suivants, il faut exposer parfois quelques lettres assez courtes et faciles de Cicéron et de la même manière des *Églogues* de Virgile. L'enfant doit désormais écrire de façon plus correcte et s'habituer à employer la langue latine et s'appliquer à conjuguer des verbes latins, une fois qu'un petit nombre de règles sur la manière de conjuguer auront été transmises, celles qui sont particulièrement nécessaires et claires.

La troisième année, il faut enseigner la longueur des syllabes et les sons que l'on appelle accents ainsi que les rythmes des vers. Parmi les auteurs, il faut prendre le *Laelius* et le *Caton* de Cicéron,<sup>19</sup> de Térence il faut sélectionner les comédies les plus pures et les plus chastes, et il faut exposer les *Commentaires* de Jules César plutôt que ceux de Hirtius.<sup>20</sup>

La quatrième année, il faut terminer ce qui manque en ce qui concerne la poésie et enseigner de manière limpide les genres de poèmes. Pour chacun des genres, il faut présenter des exemples à imiter tirés des auteurs illustres, principalement de Virgile, Tibulle, Horace et Ovide. Ici, il faudra aussi prendre soin de la plume, appelée à juste titre par Cicéron « l'artisan de la parole »,<sup>21</sup> et à partir des règles déjà connues il faut proposer des thèmes plus importants pour composer.

Durant les quatre années ci-dessus, l'enfant aura déjà appris une langue nette et claire. Il emploiera les trois qui restent à acquérir une manière de parler ornée.

Entre la quatrième et la cinquième année, on pourra intercaler environ six mois, au cours desquels on aura la possibilité de rappeler, et pour ainsi dire de remettre sur le métier,<sup>22</sup> tout ce qui précède et aussi de reprendre des forces pour accomplir le reste du trajet. Si, comme il arrive, il reste un peu de temps, on le placera utilement dans les *Géorgiques* de Virgile et dans les rudiments de la langue grecque.

---

<sup>19</sup> Le *De amicitia* et le *De senectute* de Cicéron.

<sup>20</sup> Aulus Hirtius, officier dans l'armée de Jules César, a ajouté un huitième livre à la *Guerre des Gaules* (*De bello Gallico*) de César.

<sup>21</sup> Cicéron, *Ep. ad Familiares*, VII, 25, 2 : *is [= stilus] enim est dicendi opifex*.

<sup>22</sup> Littéralement sur l'enclume.

Quinto<sup>23</sup> igitur anno, qui primus ornatae doctrinae est, graecae linguae iacentur fundamenta, eadem prorsus quam in latinis commonstrauimus uia. Audiendum aliquid iam a graecarum literarum magistro, graeca cum latinis coniungente. Audiet etiam Tullii de Officiis librorum explicationem: atque eiusdem de Tropis, quae libro tertio de Oratore traduntur, intelligenda erunt: et una cum aliis quartus liber, qui est de elocutione, ad Herennium conscriptus, coniungendus erit. Ac deinceps latina et graeca, pariter ire debent, ut pare simus in utriusque orationis facultate.

Sexto<sup>24</sup> Dialectica et Rhetorica sunt coniungenda: ita tamen, ut quae in dialecticis tradentur, ex Aristotele breuiter et perspicue sint eruta et desumpta: uelut ea sunt, quae Ioachimus Perionis tribus de Dialectica libris latine pureque conscripsit. In Rhetoricis autem (ut in omnibus) si Ciceronem ducem sequemur, nunquam aberrabimus. Quare hoc anno Topica eiusdem, atque Oratoriae Partitiones, sunt explicandae, magna cum cura et perspicuitate.

Septimus<sup>25</sup> et ultimus annus, recte insumetur in orationibus, et in reliquis oratoriis libris Ciceronis: in Oratore praesertim ad Brutum, in quem quicquid iudicii in dicendo habuerit Cicero, se contulisse ipse fatetur. Quibus tamen, qui uolet, multa Hermogenis graeci rhetoris poterit coniungere. Gustanda etiam ex interuallo, Salustii Iugurtham, Liuii bellum Punicum secundum, propter multas utriusque scriptoris uirtutes malim. Et si quid ex superioribus superest, quod quidem esset coeptum, et suppetit tempus, absoluendum erit.

### **Exercitationes Scholasticae.**

Anno primo quotidianas percunctationes grammaticas, ex his quae didicerunt, instituet et exercebit magister.

Anno secundo percunctationes ipsae retinendae etiam sunt, et sententiis optimorum auctorum, quas ipsi non uiderint, e uernaculo conuertendis exerceri debent.

---

<sup>23</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, cinquième classe, p. 77 sq. et quatrième classe, p. 81 sq.

<sup>24</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, quatrième classe, p. 81 sq. et troisième classe, p. 93 sq.

<sup>25</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, troisième classe, p. 93 sq.

La cinquième année, qui est la première consacrée à l'instruction ornée, on jettera les bases de la langue grecque, exactement par le même chemin que celui que nous avons indiqué pour le latin. Il faudra déjà écouter quelque chose par le maître des lettres grecques, liant le grec au latin. Il entendra également l'explication des livres du *De officiis* de Cicéron et il faudra aussi comprendre ce que ce même auteur dit des figures de style dans le troisième livre du *De oratore*. Il faudra joindre à cela le quatrième livre, qui traite de l'élocution, de l'ouvrage à Herennius.<sup>26</sup> Et, par la suite, le latin et le grec doivent avancer conjointement, de sorte que nous ayons la même habileté dans chacune des deux langues.

La sixième année, il faut lier la dialectique et la rhétorique, de manière cependant à ce que les points qui seront enseignés concernant la dialectique soient extraits de manière concise et claire d'Aristote, comme le sont par exemple ceux que Joachim Périon a rédigés en latin et purement dans les trois livres sur la dialectique.<sup>27</sup> En rhétorique, comme en toute chose, si nous prenons Cicéron pour guide nous ne tromperons jamais. C'est pourquoi il faut expliquer cette année-là *les Topiques* de cet auteur ainsi que *les Divisons de l'art oratoire*, avec grand soin et clarté.

La septième et dernière année sera consacrée à juste titre aux discours et aux autres livres oratoires de Cicéron et surtout à *l'Orateur*, adressé à Brutus, dans lequel Cicéron affirme lui-même avoir placé tout ce qu'il savait sur l'art de parler. Celui qui le veut pourra ajouter à cela beaucoup de choses du rhéteur grec Hermogène. Il faudra goûter aussi de temps en temps *Jugurtha* de Salluste, la deuxième Guerre Punique de Tite-Live, que je préférerais à cause de nombreuses vertus de ces deux auteurs. Et s'il y a encore quelque chose des ouvrages ci-dessus qui aurait été commencé et qu'il reste du temps, il faudra le terminer.

### Exercices scolaires

La première année, le maître instituera et fera sans relâche des interrogations grammaticales quotidiennes sur ce qu'ils auront appris.

La deuxième année, il faut conserver ces interrogations et ils doivent être entraînés à traduire depuis la langue vernaculaire des phrases d'auteurs excellents qu'ils n'ont pas vues eux-mêmes.

<sup>26</sup> La *Rhétorique à Herennius*.

<sup>27</sup> Périon, Joachim, *De Dialectica libri III*, Paris : Tiletanus, 1544, 396 p., (première édition en un seul livre, Paris : Tiletanus, 1543). Curione appréciait particulièrement cet ouvrage de Périon : en 1549, il en publiera un commentaire ainsi qu'un résumé (*Epitome*) à Bâle chez Oporinus, l'*Epitome* sera réédité en 1551. Périon, Joachim, *De Dialectica Libri III ; Eiusdem Orationes duae pro Aristotele, Dialecticarum rerum cum primis refertae, in Petrum Ramum. Caelii Secundi Curionis in eosdem Perionii de Dialectica libros Commentarii eruditiss. nunc primum et scripti in lucem editi*, Bâle : Johannes Oporinus, [1549], 564 p., [18] f., 263 p., [1] p., [12] f. ; Curione, Celio Secondo, *Epitome Dialecticae Ioachimi Perionii, a Caelio Secundo Curione artificiose collecta, atque in capita distributa, Tyronibus huius artis maxime accommodata*, Bâle : [Johannes Oporinus], [1549], 302 p.

Anno tertio illis duobus addenda erunt certamina literarum, seu pueriles disputationes: quae bis per mensem repetitae, moderatum laborem habent.

Anno quarto, qui ad uersum uidebuntur nati, in uersiculis fingendis exercentur, nonnihil etiam in oratione soluta: alii epistolas Ciceronis, aliosque eiusdem auctoris locos imitentur.

Anno quinto ex illis tribus disputationes, et stylus, dicendi optimus effector ac magister, retineantur. Stylum autem sic exercere debent, ut nunc narrationem aliquam concinne contexant, nunc propositum quoddam confirmant solum, iam refellant: iam locum aliquem communem tractent, accommodatum egressionibus: iam epilogo oratorio rem aliquam concludant, et tragoedias moueant, et demum de aliqua re exordiantur, et sibi audientiam faciant, ex doctrina dicendi.

Anno sexto, conuertendis uel graecis, uel etiam ex uulgata patriaue lingua locis operam nauent assidue. Verum est aliud exercitationis genus non minus utile ac necessarium, uidelicet singulis ut mensibus bini declament, in suasoriis modo, demonstratiuisque causis: sic ut aut suadeant, aut laudent honesta, aut contra turpia dissuadeant et uituperent.

Anno septimo, addendae sunt superiori exercitationi, Iudiciales causae: ita ut modo accusent, modo defendant. Quo fiet, ut in utranque partem de quaque re dicere et perorare possint. Quanquam quaestiones et loci quibus de uniuerso genere in utramque partem dicere copiose licet, cum ex humanarum rerum scientia sumi et duci possunt, tum ex nostra religione, rebusque diuinis, quibus nihil copiosius, nihil splendidius aut certius inueniri potest.

#### **Quot agenda singulis diebus.**<sup>28</sup>

Plura eodem die quam tria exerceri in schola non debent. Utilius est in duobus consistere: nisi aliquando sit omnino necessarium, et tertium accedere. Et alleuanda sunt, uariandaque quae aguntur, ne satietate ad studia reddantur segniore.

#### **Quot horas quotidie docendum.**<sup>29</sup>

Nec plures quam quinque, nec pauciores quam quatuor, horae in docendo sunt insumendae. In has autem horas, quae traduntur, aut exercentur, distribuenda sunt ita, ut una interpretationibus, altera repetitionibus, tertia scriptis emendandis, quarta percunctationibus tribuatur. Verum hae non sunt quotidianae, sed alternae. Quin et scripta quoque ipsa uicissim, cum percunctationibus recurrere queunt.

<sup>28</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, p. 67-69.

<sup>29</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, p. 69.

La troisième année, il faudra ajouter à ces deux exercices des combats littéraires, ou disputations enfantines ; et que celles-ci, répétées deux fois par mois, aient une charge modérée.

La quatrième année, que ceux qui sembleront nés pour la poésie s'exercent à composer de petits vers et aussi quelque chose en prose ; que les autres imitent les lettres de Cicéron et d'autres passages du même auteur.

La cinquième année, de ces trois [types d'exercices] que l'on conserve les disputations et la plume, le meilleur artisan et enseignant de l'éloquence.<sup>30</sup> Ils doivent exercer leur plume tantôt en composant un récit de manière élégante tantôt en confirmant ou en repoussant une seule proposition, qu'ils traitent tantôt un lieu commun, adapté avec des digressions, que tantôt ils concluent un sujet avec une péroraison et qu'ils emploient des effets oratoires et, enfin, qu'ils commencent un discours sur un thème quelconque et qu'ils se fassent écouter grâce à la technique oratoire.

La sixième année, qu'ils travaillent assidûment à traduire des passages soit grecs soit de la langue courante et maternelle.<sup>31</sup> Mais il y a un autre genre d'exercice, non moins utile et nécessaire, à savoir qu'ils déclament deux fois par mois, dans des affaires délibératives et démonstratives, de sorte qu'ils conseillent ou qu'ils louent des choses honnêtes ou, au contraire, qu'ils dissuadent d'actions honteuses et les blâment.

La septième année, il faut ajouter à l'exercice précédant les causes judiciaires : de sorte que tantôt ils accusent et tantôt ils défendent. Il s'en suivra qu'ils seront capables de plaider le pour et le contre dans n'importe quel sujet et de le traiter complètement. Au reste, les questions et les lieux sur lesquels on peut parler abondamment à propos de considérations générales en exposant le pour et le contre peuvent être pris et tirés d'une part de la connaissance des affaires humaines, mais surtout de notre religion et des affaires divines : on ne peut rien trouver de plus riche, de plus magnifique et de plus certain.

### **Combien de choses il faut faire chaque jour**

Il ne faut pas exercer plus de trois choses le même jour à l'école. Il est plus utile de s'arrêter à deux, sauf s'il est absolument nécessaire de temps en temps d'ajouter aussi une troisième. Et il faut adoucir et varier ce que l'on fait, pour éviter que la lassitude ne rende plus paresseux envers les études.

### **Combien d'heures il faut enseigner chaque jour**

Il ne faut pas employer à enseigner plus de cinq heures et pas moins de quatre. Parmi ces heures, il faut distribuer ainsi ce qui est enseigné ou exercé : que l'on en attribue une aux commentaires, une autre aux répétitions, une troisième pour corriger les écrits, une quatrième pour les interrogations. Toutefois celles-ci ne se font pas chaque jour, mais en alternance. Bien plus, les écrits aussi peuvent revenir en alternance avec les interrogations.

<sup>30</sup> Citation de Cicéron *de Oratore*, I, 33, 150 : *Stilus optimus et praestantissimus dicendi effector ac magister*.

<sup>31</sup> Littéralement : « paternelle ».

**Qua ratione autores sunt explicandi.**

Autores explicandi triplex est ratio: et tenuis, et plena, et ea quae particeps utriusque generis quadam mediocritate laudatur. In tenui uerba, in mediocri ars, in plena et res et ars, sed potissimum res spectandae sunt. Verba dupliciter considerantur, et simplicia, et coniuncta. Artem intelligo, rationem dicendi, artemque disserendi. Rerum uero nomine, quicquid in rerum natura constat, quod quidem in orationem cadat: quo nomine diuina humanaque omnia comprehendimus, quocumque tandem genere contineantur. Illud tamen ubique seruandum est, ut Ne quid nimis.

**Bonae indolis signa.**<sup>32</sup>

Animi uirtutes, quibus pueri dignoscuntur, sunt, uoluntas, seu ardor in suscipiendo, studium in inuestigando, acumen in perspicendo, industria in perficiendo, et in conseruando memoria. Haec si non summa insunt, saltem mediocra extent. Memoria excolendo augetur; reliquia, cohortatione et promissis excitanda sunt, deinde etiam obiurgatione, postremo moderatis uerberibus. Hic enim illud quoque ualet maxime, quod Poeta de animalibus domandis praecipit:

Tu quos ad studium atque usum formabis agrestem,  
Iam uitulos hortare, uiamque insiste domandi,  
Dum faciles animi iuuenum, dum mobilis aetas.

Si nihil proficias, patri puer reddendus est.

**Officia parentum.**<sup>33</sup>

Quatuor parentum officia sunt. Primum, ut filii amorem erga literas excitent, et augeant industriam: deinde, obseruantiam erga praeceptorem: tertium, ocium a laboribus filio concedant: postremum, ut in sermone, cultu, uictu, honestatem doceant, et decorum.

**Docentis officia.**

Quatuor officia docentis: docere, corrigere deprauata, cohortari ad uirtutem, dehortari a uitiiis et ignauia.

---

<sup>32</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, p. 31.

<sup>33</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, p. 25.

### Comment il faut exposer les auteurs

Il y a trois manières d'exposer les auteurs : la légère, la complète et celle qui participant des deux genres est louée pour une certaine juste mesure. Dans la légère il faut observer les mots, dans la moyenne la technique, dans la complète à la fois le sujet et la technique, mais surtout le sujet. Les mots (*verba*) sont considérés d'une double manière : isolés et joints. Par « technique » (*ars*) je comprends l'art de parler [la rhétorique] et celui de raisonner [la dialectique]. Par le nom de « sujet » (*res*), [je comprends] tout ce qui dépend de la nature, du moins ce qui s'applique au discours, et à ce titre nous incluons tous les sujets, divins et humains, bref de chaque sorte, qui y sont contenus. Il faut néanmoins en tout respecter cela : *rien de trop* !<sup>34</sup>

### Les signes d'une bonne disposition naturelle

Les qualités de l'esprit par lesquelles on peut distinguer les enfants sont : la volonté ou l'ardeur pour entreprendre, le goût pour la recherche, la perspicacité pour comprendre, le soin pour achever et la mémoire pour retenir.<sup>35</sup> Que ces qualités, même si elles ne sont pas présentes de manière très élevées, existent au moins de manière moyenne. La mémoire est augmentée en étant cultivée ; les autres qualités doivent être éveillées au moyen de paroles motivantes et de promesses, puis même de réprimandes, en dernier lieu au moyen de coups modérés. Dans ce cas, ce que le Poète a prescrit au sujet du domptage des animaux est tout à fait valable :

Les veaux que tu dresseras à l'entretien et aux besoins des champs, entraîne-les dès leur jeune âge, et engage-toi dans la voie du dressage, tandis que leur humeur est malléable et leur âge souple.<sup>36</sup>

Si tu n'obtiens aucun résultat, il faut rendre l'enfant à son père.

### Les devoirs des parents

Il y a quatre devoirs des parents. Tout d'abord qu'ils suscitent l'amour de leur fils pour les lettres et qu'ils augmentent son application ; ensuite le respect à l'égard du maître ; troisièmement qu'ils accordent du temps libre à leur fils ; finalement que dans la conversation, l'apparence et le genre de vie ils enseignent l'honneur et la vertu.

### Les devoirs des enseignants

Il y a quatre devoirs des enseignants : enseigner, corriger ce qui est faux, exhorter à la vertu, détourner des vices et de la paresse.

---

<sup>34</sup> Térence, *And.* 1, 1, 34.

<sup>35</sup> Cf. Platon, *République*, 535 b-c.

<sup>36</sup> Virgile, *Géorgiques*, III, 163-165. Traduction R. Lesueur, Paris : Belles-Lettres, 1957.



**Discentis officia.**

Quatuor item sunt discentis: quaerere, audire, legere, disputare.

**Studiorum finis.**<sup>37</sup>

Finis studiorum debet esse, pietas literata, seu eruditio atque sapientia cum pietate et religione coniuncta.

Ex ornato dicendi genere, ad aptum atque eruditum illud (quanquam nec hoc quidem ornatum, ineruditum haberi debet, in quo eruditionis tam praeclara, firmaque sunt iacta fundamenta) transeundum est. Verum de hoc alias, cum et ocium erit, et res ipsa postulare uidebitur.

Finis.

---

<sup>37</sup> Cf. Sturm, *op. cit.*, p. 49.

**Les devoirs des élèves**

Il y en a de même quatre pour ceux qui apprennent : chercher à savoir, écouter, lire, disputer.

**Le but des études**

Le but des études doit être la piété lettrée, ou la connaissance et la sagesse unie avec la piété et la religion.

De la manière ornée de parler il faut passer à celle qui est adaptée et savante (même si cette manière ornée ne doit pas être considérée comme non savante, elle dans laquelle se trouvent de si belles et solides bases de la connaissance). Mais nous écrirons à ce sujet une autre fois, lorsque nous en aurons le loisir et que la situation semblera l'exiger.

Fin.

## ANNEXE 5

**Celio Secondo Curione, à MM. de Berne, Lausanne, [vers octobre 1546].**

ACV, Bd 24. Lettre autographe, inédite.

Mes tres honnores et tres magnifiques sign(eu)rs et princes,

V(ost)re umble serviteur Célius confesse à vos clemences, come estant sa fame pressea d'une bien longhe et grieve maladie, par humaine fragilité et tentation, il fut possé à demander charnelement une servente, la quele estoit en sa mayson, la quele li acconsentit paisiblement, et ansi il se mit a user aveque elle, non pas qu'il [l]'aye corrompue, mes tan solement, usant alen-tor de son propre et naturel vaseau. Et si il n'a ceci confessé du commence-ment, il n'à esté cause la tres grande onte et vergogne qu'il à se sou[v]enant du bon renon et bruit, qu'il à tuos jours eut en tuote sa vie.

Voiez la mes tres clement et pieteux signeurs, la faulte de v(ost)re servi-teur, et l'umaine infirmité, desquel choses tuotes, le dict supliant, ne cria merci aveque gran lermes, et vrayies repentance, a Dieu, et a vos clemences, priant et supliant vos clemences di voloyr pardonner ceste faulte ceste foy, veu qu'il à hor mis ceci, tuos jours esté profitable a l'Eglise de n(ot)re Seigneur, et alla republique chrestiene, et v(ost)re fidele serviteur. Vos prométant de vivre de tel sorte par ci apres, qu'il an sera loange a Dieu et a vos clemances. Vos supliant de voloir avoyr esgard a sa p(er)sone, à sa fame, et a viii enfans petis qu'il a v(os)tre serviteurs. Ce qu'il espera fermement ottenir de vos graces, et clemences, veu qu'il à tuos jours trou[v]és vos clemences enver lui d'une affection paternelle. Priant le signeur Dieu vos garder et accroistre tuos jours an avancement de son Evangile.

D(e) V(os) Excell(enc)es et Sign(eu)ries humble serviteurs.

Celius Secundus C(urione).

## ANNEXE 6

### ***Leges scholae lausannensis* [1547] : Lois de l'Académie de Lausanne.**

Manuscrits :

A = ACV, Bdd 106, p. 1-11, vers le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle.

S = Archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, 1AST 319, p. 119-127, milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle ; reproduction photographique en blanc sur noir aux ACV, Bdd 2 bis.

L = ACV, Bdd 8, p. 2-14, vers le début du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Éditions : Le Coultre, *Maturin Cordier*, p. 481-489 ; Junod-Meylan, *L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 21-34 ; SDS VD C1, p. 62-69 ; traduction française Le Coultre, Jules, « Premier règlement de l'Académie de Lausanne », *RHV*, 32, 1924, p. 33-39 ; 65-74.

Des trois manuscrits rédigés entre le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle et le début du XVII<sup>ème</sup> siècle et contenant les lois académiques lausannoises, deux sont particulièrement importants pour l'établissement du texte des *Leges* : A et S. Le troisième, L, est une copie plus tardive de A, dont l'intérêt pour l'histoire de l'Académie réside avant tout dans les annotations du recteur Jacob Am Port datant du début du XVII<sup>ème</sup> siècle.<sup>38</sup> Le texte de S est intégré dans un recueil de règlements académiques rassemblés au XVI<sup>ème</sup> siècle par un érudit strasbourgeois. Il présente quelques variantes par rapport au texte transmis par le manuscrit A conservé à Lausanne, essentiellement des modifications de style, résolutions d'abréviations et gloses, mais il contient aussi quelques articles supplémentaires qui ne figurent pas dans A. Il est probable que le collectionneur qui a copié le manuscrit S a obtenu son texte par l'intermédiaire d'un pasteur, professeur ou homme d'État bernois, sans transition par Lausanne. A et L ont été employés à l'Académie de Lausanne et incorporés dans des recueils officiels concernant cette institution. Pour l'établissement du texte, nous nous basons sur A, dont les leçons sont généralement plus probables que S et qui a été utilisé à l'Académie. Lorsque S contient des parties supplémentaires, nous les avons intégrées en italique. Les variantes significatives entre A et S sont signalées en notes. Nous n'indiquons cependant pas les variantes purement orthographiques ou concernant la ponctuation et l'ordre des mots.

---

<sup>38</sup> Junod et Meylan les transcrivent en notes dans leur édition.

## Texte original latin

### Leges scholae Lausannensis

#### Classis septima

Hic ordo eorum est, qui primum literarum discunt elementa cognoscere, dehinc syllabas componere, postremo voces et orationem quamlibet expedite perlegere.

Idem literas dictionesque efformare manu condiscant.<sup>39</sup>

Et quia teneriores plerumque tales, aestatis tempore, sexta, hyeme vero septima hora antemeridiana, ludum literarium<sup>40</sup> accedunt; et in ludo aestate ad octauam, hyeme ad nonam usque horam haerent.

Pro ratione temporis, semel atque iterum a praeceptore suo his duabus horis audiunt, idque ad eum modum, ut ordine singuli, caeteris interea tacentibus, iniuncta voce clara distinctaque recitent, iis exceptis qui primis elementis imbuendi sunt, et proinde familiarem magis doctoris sui accommodationem requirunt.

Hora deinceps undecima, denuo ludum repetunt, solitaque consuetudine erudiunt; quique inter illos ad scriptionem idonei sunt, in ea exercent; usque ad primam omnes in ludo manent, dehinc ad merendam dimittuntur.

Ad tertiam rursus horam reuertuntur, et ad quintam usque<sup>41</sup> quemadmodum horis antemeridianis instituuntur et exercentur.

Porro hi tres ordines iuuentutis tenerioris in decurias distribuuntur, designatis ad singulas decurionibus, primis scilicet decuriae eius pueris, qui in reliquorum mores studiaque animaduertant.

Ratio autem decuriarum in hac et caeteris classibus eiusmodi obseruetur, ut primum in ordine locum semper obtineant, non aetate aut stemmate, sed profectu, probitateque eminentiores, nimirum<sup>42</sup> qui proximi venient<sup>43</sup> ad altiores classes prouehendi.

Ad Latinae linguae usum, in et extra ludum, per certam disciplinam, eamque singulis diebus tertio per praeceptorem diligenterque repetitam, assuefiunt, hi maxime, qui ad lectionem adhibentur.

Religionis crepundia quotidie, vernacula lingua, horis pomeridianis primis a lectionis fine, traduntur, ac caeteris denique lectionibus absolutis repetuntur et exiguntur.

Omnia autem ea quae ad mores, pietatemque faciant, tenerae aetati discedenda proponuntur, et claris distinctisque literis expressa sint.

<sup>39</sup> condiscant A: condiscunt S.

<sup>40</sup> literarium A: literarum S.

<sup>41</sup> S ajoute ici horam.

<sup>42</sup> nimirum A: ii nimirum S.

<sup>43</sup> venient A: veniant S.

## Traduction française

### Lois de l'Académie de Lausanne<sup>44</sup>

#### Septième classe

C'est le degré de ceux qui apprennent tout d'abord à connaître les lettres de l'alphabet, ensuite à composer des syllabes, enfin à lire aisément des mots et du texte.

Que les mêmes apprennent à écrire à la main les lettres et les mots.

Et parce que la plupart du temps ceux-ci sont encore très jeunes, qu'ils aillent à l'école en été à six heures, mais en hiver à sept heure du matin ; et qu'ils restent à l'école en été jusqu'à huit et en hiver jusqu'à neuf heures.

Si le temps le permet, qu'ils soient entendus à deux reprises par leur maître durant ces deux heures, et de cette manière que chacun, à son tour, les autres se taisant, récite d'une voix claire et distincte ce qu'on lui demande, exceptés ceux qui doivent apprendre les premières bases, et qui requièrent de ce fait une plus grande indulgence de leur maître.

Ensuite, qu'ils retournent de nouveau à l'école à onze heures, et qu'ils soient formés de la manière habituelle ; que ceux qui parmi eux sont capables d'écrire s'entraînent à cela ; qu'ils restent tous à l'école jusqu'à une heure et qu'ils soient ensuite libérés pour le goûter.

Qu'ils reviennent à trois heures et qu'ils soient instruits et exercés jusqu'à cinq heures de la même manière que durant les heures du matin.

En outre, ces trois degrés de la jeunesse la plus tendre sont séparés en décuries, des décurions sont désignés dans chacune, c'est-à-dire des enfants à la tête de leur décurie, qui fassent attention au comportement et aux études des autres.

Que l'on observe cette disposition des décuries dans cette classe et dans les autres, à savoir qu'obtiennent toujours la première place, non ceux qui sont plus âgés ou de rang social plus élevé, mais qui sont supérieurs par leurs progrès et par leur honnêteté, et qui seront les prochains à être promus vers les classes supérieures.

Qu'ils soient habitués à l'emploi de la langue latine, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, par une certaine instruction et qu'elle soit répétée trois fois chaque jour par le maître, en particulier ceux qui apprennent à lire.

Que les bases de la religion soient transmises chaque jour, en langue vernaculaire, durant les premières heures de l'après-midi à la fin du cours, et qu'elles soient ensuite répétées et exigées à la fin des autres périodes.

Que tout ce qui contribue au bon comportement et à la piété et qui a été exprimé par des écrits clairs et distincts soit présenté au tendre âge pour être appris.

---

<sup>44</sup> Nous renvoyons au sixième chapitre de cet ouvrage pour un commentaire détaillé des lois académiques.

Scriptio, et ad certam probatamque formam praestituitur pueris, et primis pomeridianis horis quotidie exquisitissime examinatur et corrigitor.

Quoad itaque fieri potest, nonnisi literarum pingendarum peritus ei classi praeficitur.

Vocabula certa cum nomenclaturis in dies singulos pueris, quae memoriae mandent,<sup>45</sup> proponuntur.

Conciones sacras cum reliquis scholasticis accedunt, propter hyemis tamen iniuriam copia a praeceptore egrediendi concedi potest.

### Sexta classis

In hac classe, prima declinationum coniugationumque rudimenta, deinde Catonis disticha, cum interpretatione vernacula, proponuntur. Singuli item publice, reliquis audientibus, Grammaticae exempla inflectunt. Postremo Gallici Testamenti lectio urgetur. Atque haec<sup>46</sup> moderatoris arbitrium, iudiciumque in horas modo dictas distribuit.

Hi vero, ut infimi, scriptionibus exercentur.

Memoriae quod intelligant quotidie mandare aliquid iubentur.

Reliqua ut infimi, obseruant. Decurias suas habent. In hac tantisper haereto iuuenis, dum scribendo eam facultatem consequetur<sup>47</sup> qua dictantem sequi mediocriter praeceptorem valeat.

### Quinta classis

In hac classe Joh. Riuii Grammatica<sup>48</sup>, cum generalibus paucisque ex Syntaxi regulis, usque ad nominum genera et verborum supina, praeteritaque cum accidentibus partium orationis traduntur.<sup>49</sup>

Item selectae aliquot certae ex Cicerone Epistolae. Singuli eas commendare iubentur.<sup>50</sup> Formularum resolutionem docentur.

Vernacula themata, ad imitationem conuertenda, proponuntur.

In his<sup>51</sup> repetitio Ciceronis stilique examen, matutinis, Grammatices explicatio meridianis, Ciceronis vero expositio cum examine Grammatices vespertinis horis fiat.

<sup>45</sup> mandent A: mandant S.

<sup>46</sup> Atque haec A: Ad haec S.

<sup>47</sup> consequetur A: consequuntur S.

<sup>48</sup> Joh. Riuii A: Ioannis Riuii S.

<sup>49</sup> traduntur A: traduntur S.

<sup>50</sup> Singuli eas commendare iubentur A: Eas memoriae commendare iubentur singuli S.

<sup>51</sup> his A: iis S.

Que l'écriture soit enseignée selon une forme déterminée et approuvée et qu'elle soit examinée et corrigée de manière très exacte tous les jours durant les premières heures de l'après-midi.

C'est pourquoi, autant que possible, que l'on ne mette personne à la tête de cette classe qui ne soit habile pour calligraphier les lettres.

Que l'on présente chaque jour aux enfants certains mots de vocabulaire qu'ils confient à leur mémoire.

Qu'ils se rendent aux sermons avec les autres, le maître peut toutefois leur donner le droit de sortir à cause de la dureté de l'hiver.

### **Sixième classe**

Dans cette classe sont exposées les premières bases des déclinaisons et des conjugaisons puis les *Distiques de Caton* avec une explication en langue vernaculaire. De même, que chacun fléchisse publiquement, alors que les autres se taisent, des exemples de la grammaire. Finalement, que l'on insiste sur la lecture du [Nouveau] Testament en français. Et que ces matières soient réparties dans les heures susdites en fonction de la volonté et du jugement du principal.

Que ceux-ci soient exercés à écrire comme ceux du degré inférieur.

Qu'on leur ordonne de confier chaque jour à leur mémoire quelque chose qu'ils comprennent.

Qu'ils observent le reste comme ceux du degré inférieur. Qu'ils aient leurs décuries. Qu'un enfant reste dans cette classe jusqu'à ce qu'il acquière cette capacité dans l'écriture qui permette de suivre modérément lorsque le maître dicte.

### **Cinquième classe**

Dans cette classe, que soit présentée la *Grammaire* de Johannes Rivius, avec quelques règles générales et peu nombreuses tirées de la syntaxe, jusqu'aux genres des noms et aux supins et participes des verbes avec les accidents des parties du discours.

De même quelques-unes des *Lettres choisies* de Cicéron. Que tous reçoivent l'ordre de les mémoriser. Qu'on leur enseigne la résolution des formules.

Qu'on leur présente des thèmes en langue vernaculaire qui doivent être traduits en imitant.

En ce qui les concerne, que l'on fasse la répétition de Cicéron et l'examen du style durant les heures du matin, l'explication de la grammaire durant celles de la mi-journée et l'explication de Cicéron avec l'examen de la grammaire les heures de la fin de journée.



**Quarta classis**

Grammatices dictae a generibus usque ad Syntaxim praecepta docentor horis meridianis, cum paucis generalibus de Syntaxi regulis.

De Amicitia item Ciceronis libellus, Catechismus Latinus<sup>52</sup> consuetus, et Terentius vicissim praelegitor.

Ad exercitationem stili alternis vernacula argumenta prolixiora paulo proximis, et themata simplicia ad inuentionem ore proponuntur,<sup>53</sup> eaque diligenter, caeteris audientibus, quotidie examinantor, castigantorque.

Memoriae exercitatio mediocris imponitor.

Hic ad notam<sup>54</sup> sermonis, soloecismi quoque adiungitor.

**Tertia classis<sup>55</sup>**

In Grammaticis Syntaxis cum syllabarum quantitate docetor.

Inter poëtas Ouidius de Tristibus, aut de Ponto, et Aeneis Virgilio vicissim proponuntor.

Postremo Ciceronis officia, et commentaria Caesaris vicissim praeleguntor.

Memoriae usus frequens hic adesto.<sup>56</sup>

Carminis conscribendi exercitatio, et prosae item orationis stylus ex propria inuentione alternis requiritor.

**Secunda classis<sup>57</sup>**

In hac Clenardi rudimenta Graeca cum dialogis Luciani, qui mortuorum vocantur, aut Cebetis Tabulis, aut Aesopi Fabulis, cum usu declinationum iugi.

Horatius.

Rhetorica ad Herennium; aut Partitiones vicissim docentor.

Hebdomade qualibet declamatio ab uno aliquo fiat, themate communi a praeceptore proposito, scriptoque diligenter examinato.

Ex reliquis interea epistolas, carminaque singuli reddunto.

**Prima classis<sup>58</sup>**

Herodianus aut Xenophon, aut<sup>59</sup> Plutarchi vitae, aut opuscula<sup>60</sup> Graeca leguntor, et quae ad Grammaticam curam pertinent examinantor.

<sup>52</sup> Latinus ne figure pas dans S.

<sup>53</sup> proponuntur A: proponuntor S.

<sup>54</sup> S ajoute asini après le mot notam, au-dessus de la ligne.

<sup>55</sup> classis manque dans S.

<sup>56</sup> adesto A: esto S.

<sup>57</sup> classis manque dans S.

<sup>58</sup> classis manque dans S.

<sup>59</sup> aut A: ut S.

<sup>60</sup> aut opuscula A: aut eius opuscula S.

**Quatrième classe**

Que soient enseignés durant les heures de la mi-journée les préceptes de la *Grammaire* mentionnée plus haut, depuis les genres jusqu'à la syntaxe, avec un petit nombre de règles générales concernant la syntaxe.

Qu'on enseigne tout à tour le livre sur *l'Amitié* de Cicéron, le catéchisme latin habituel et Térence.

Pour l'entraînement du style, que l'on propose alternativement des sujets en langue vernaculaire un peu plus amples que les précédents et des thèmes simples pour l'invention par oral et qu'ils soient soigneusement examinés et corrigés chaque jour, pendant que les autres écoutent.

Que l'on impose un exercice de la mémoire d'intensité moyenne.

Que l'on ajoute ici le blâme du langage et celui du solécisme.

**Troisième classe**

Concernant la grammaire, que l'on enseigne la syntaxe ainsi que la quantité des syllabes.<sup>61</sup>

Parmi les poètes, que l'on commente tour à tour Ovide, *les Tristes* ou *les Pontiques*, et *l'Énéide* de Virgile.

Finalement, que l'on explique tour à tour le *De officiis* de Cicéron et les *Commentaires* de César.

Que l'emploi de la mémoire soit ici fréquent.

Que l'exercice de composer des poèmes et celui de rédiger un texte en prose de leur propre invention soient alternativement exigés.

**Deuxième classe**

Dans cette classe sont jointes les bases grecques de Clénard avec les dialogues de Lucien qui sont appelés *des morts* ou le *Tableau* de Cébès ou les *Fables* d'Ésope et avec l'emploi des déclinaisons.

Horace.

Qu'on enseigne tour à tour la *Rhétorique à Herennius* ou les *Partitions oratoires*.

Que soit faite chaque semaine une déclamation par une personne, sur un thème commun proposé par le maître, écrit et examiné avec soin.

Pendant ce temps, que chacun des autres rende des lettres et des poèmes.

**Première classe**

Que soient lus Hérodien ou Xénophon ou les *Vies* de Plutarque ou ses petits traités en grec et que les points qui concernent le soin de la grammaire soient examinés.

Que les bases de la dialectique soient transmises, d'après Rivius ou Gaspar Rodolphus.

---

<sup>61</sup> C'est-à-dire la métrique.

Dialectices rudimenta, ex Riuio, aut Gaspare Rodolpho, traduntur.

Orationes Liuianae et Ciceronis faciliores et breuiores, cum artificii indicatione, praeleguntur.

Exercitatio hic disputationum circularium instituitur, ac themata Grammatica, Rhetorica, Dialectica, et alia in communi usu posita simpliciora proponuntur, tuenda et oppugnanda.

Alternis septimanis haec cum declamationibus Rhetoricis, habentur.

In ea autem exercitatione argumentorum forma et sedes, elenchi item a iuuenibus requiruntur excutitorumque.

Reliqui Graeci sermonis stylo, quod reliquum habent a dictis exercitationibus, temporis impendunt.

Porro in classium professionibus auctores breuiores semestri tempore, prolixiores annuo<sup>62</sup> absoluuntur.

### De Moderatore Ludi

Hic eligatur vir grauis, doctrinaque instructus et boni apud omnes testimonii. Cui, ceu patri, totius scholae classicae<sup>63</sup> cura demandetur, in adiunctorum cooperariorum sedulitatem animaduertat; sicque totum munus administret, ut conscientia coram Domino respondere, ac<sup>64</sup> magnifico Senatui Bernensi sese approbare possit.

Hypodidascali suarum classium institutionem fidelem praestant. Disciplinam cum moderata grauitate exercent, et quae supra vires suas fore intellexerint, ad moderatorem primum referunt, citra eius auctoritatem nihil instituunt, obsequentiam<sup>65</sup> exhibent.

Ludimoderatori porro haec potestas esto, ut quoties hypodidascalo destituetur, eligere aliquem ad eam functionem idoneum, ipsique non ingratum possit, de quo tamen ad Ministros Verbi et Professores referat, et eorum testimonio comprobatum retineat. Sin crimine notetur, aut alioqui inidoneus iudicetur, eo misso alium in vicem<sup>66</sup> substituat.

Quoties item subsidiaria opera habuerit opus, unius aut plurium, ut ex extraordinariis quem aut quos libuerit<sup>67</sup> aduocet, qui et parere iussioni debent, et auxilium promptum ac facile<sup>68</sup> praestare.

### Leges scholae communes

In dies singulos hora sexta matutina, classes omnes, excepta infima, cui est concessum hyeme peculiare priuilegium, ad solitum locum conueniunt.

<sup>62</sup> annuo A: anno S.

<sup>63</sup> classicae A: classium S.

<sup>64</sup> ac A: et S.

<sup>65</sup> obsequentiam A: obsequium S.

<sup>66</sup> alium in vicem A: in vicem illius alium S.

<sup>67</sup> libuerit A: voluerit S.

<sup>68</sup> facile A: fidele S.

Que soient commentés des discours relativement faciles et brefs de Tite-Live et de Cicéron, en indiquant les artifices [rhétoriques et dialectiques].

Que l'on institue ici l'exercice des disputes circulaires et que soient proposés des sujets de grammaire, de rhétorique, de dialectique et d'autres assez simples, reposant sur l'usage commun, pour qu'ils soient défendus et attaqués.

Que celles-ci soient tenues en semaines alternées avec les déclamations rhétoriques.

Or, dans cet exercice, que l'on interroge les jeunes gens sur la forme, le siège et aussi les listes des arguments et qu'on les analyse.

Que les autres emploient à l'exercice du style en langue grec ce qui reste de temps après les exercices mentionnés.

En outre, dans les cours des classes, les auteurs les plus brefs seront terminés en un semestre, les plus prolixes en un an.

### **Concernant le Directeur de l'école<sup>69</sup>**

Que l'on élise à ce poste un homme sérieux, doté de savoir et d'un bon témoignage auprès de tous, auquel, comme à un père, le soin de toute l'École qui est divisée en classes<sup>70</sup> soit confié, qu'il soit attentif au zèle aux collaborateurs qui lui sont adjoints ; et qu'il administre toute sa charge de sorte qu'il puisse en répondre en conscience devant Dieu et qu'il puisse recevoir l'approbation du magnifique Conseil de Berne.

Que les maîtres fournissent une instruction fidèle de leurs classes. Qu'ils exercent la discipline avec une sévérité modérée et qu'ils réfèrent au Principal ce qu'ils auront compris être au-dessus de leur force, qu'ils n'innovent en rien sans son autorité, qu'ils fassent preuve de docilité.

Que le directeur de l'école ait en outre cette compétence que chaque fois qu'il manquera d'un maître, il pourra élire quelqu'un de compétent à cette fonction et qui ne lui soit pas déplaisant, au sujet duquel il parlera toutefois avec les pasteurs et les professeurs et qu'il retiendra s'il est approuvé par leur témoignage. Mais s'il est flétri par un crime, ou si sous d'autres rapports on estime qu'il ne convient pas, après l'avoir renvoyé qu'il mette quelqu'un d'autre à sa place.

De même, toutes les fois qu'il aura besoin d'aide supplémentaire, d'une ou de plusieurs personnes, qu'il fasse appel à celui ou à ceux qu'il voudra parmi les [boursiers] extraordinaires et ceux-ci doivent obéir à son ordre et fournir une aide prompte et souple.

### **Lois communes de l'École**

Chaque jour, que toutes les classes se rassemblent au lieu habituel à six heures du matin, sauf la classe la plus basse à laquelle est concédé un privilège particulier en hiver.

---

<sup>69</sup> Il s'agit du Principal de la *schola privata*.

<sup>70</sup> La *schola privata*.

Ab oratione ad Dominum cum adiuncto breui hymno, initium sumunto.  
 Hora undecima psalmodia ad semihorae spatium per Musicum ordinarium cum prouectoribus exercetor,<sup>71</sup> et oratio coniungitor.

Tertia pomeridiana, eadem quae matutinae constituta est, ratio obseruator.

Absentes et inordinate agentes, tum et asini retinentes notam, singulis lectionibus absolutis, requiruntor, et pro delicti ratione verbis aut virgis, nec alia ratione, puniuntor.

Lectiones cum grauitate habentor, cum silentio, attentioneque audiuntor.

Ad Ludum mature discipuli omnes conueniuntor.

Extra lectiones modestia, pax et tranquillitas seruatur; citra praeceptoris copiam, Ludum nullus egreditor.

Emissi,<sup>72</sup> inque publico agentes, honestatem atque decorum, studiosis dignum declarantor, et custodiuntor; prauum consortium fugiuntor.

Sabbathi diebus singulis, examen omnium per hebdomadem auditorum cuiuslibet classis administer, horis antemeridianis exercetor.

Disciplinam constitutam exequitor.

Iisdem diebus constitutae primae, secundaeque classibus declamationes disputationesque horis pomeridianis celebrantor, idque praesentibus Moderatore et caeterarum classium doctoribus.

Vacationis dies a prima lectione Mercurii, tota esto uniuersae scholae.

Ea vero non licentiae otioque inani, sed stylo ad proposita themata meditatione impenditor.

Sed et Sabbathi horae pomeridianae, prima secundaque classibus exceptis, liberae iuuentuti suntor.

Concioni supplicatoriae, quae die Veneris haberi consueuit, tota schola cum reuerentia adhibetor.

Vacatio in vindemiis ad dies 15 toti scholae permittitor.<sup>73</sup>

Secundae, primaeque classis adultiores publicis exercitationibus, quoad possunt, frequentes intersuntor, et cum silentio studiose auscultantor.

Disputationum congressus diebus singulis meridianis horis in 2<sup>a</sup>, 3<sup>a</sup>, 4, 5, 6 classibus, praesidente praeceptore habentor.

<sup>71</sup> exercetor A: exercentor S.

<sup>72</sup> Emissi A: Dimissi S.

<sup>73</sup> Dans S, cet article se trouve à la fin de la partie intitulée *Leges scholae communes*.

Qu'elles commencent par une prière à Dieu, suivie d'un bref chant religieux.

À onze heures, que le chant des psaumes soit exercé par les plus avancés pendant une demi-heure avec le maître de musique ordinaire.

À trois heures de l'après-midi, il faut observer la même organisation que celle qui est établie pour le matin.

Que les absents et ceux qui agissent de manière désordonnée, et aussi ceux qui ont le blâme de l'âne, soient recherchés à la fin de chaque leçon, et qu'ils soient punis en fonction du délit par des mots ou par des verges, et d'aucune autre manière.

Que les cours soient tenus avec sérieux ; qu'ils soient écoutés en silence et attentivement.

Que les élèves se rendent tous promptement à l'école.

En dehors des cours, que l'on conserve la modestie, la paix et la tranquillité ; que personne ne sorte de l'école sans l'accord du maître.

Que ceux qui sont envoyés au-dehors et qui agissent en public, fassent preuve et conservent une honnêteté et une conduite digne d'étudiants ; qu'ils fuient une compagnie dépravée.

Tous les samedis, que le responsable de chaque classe fasse durant les heures du matin un examen de tout ce qui aura été vu durant la semaine.

Qu'il réalise l'enseignement prescrit.

Que durant ces mêmes jours durant les heures de l'après-midi aient lieu les déclamations et les disputations fixées pour la première et la deuxième classe, et cela en présence du directeur et des enseignants des autres classes.

Que toute l'École ait un jour de congé le mercredi après le premier cours.

Que ces jours ne soient toutefois pas employés à la licence ou à un loisir vain, mais à l'exercice de la plume et à la réflexion sur les thèmes proposés. Que les heures de l'après-midi du samedi soient aussi libres pour la jeunesse, sauf pour la première et la deuxième classe.

Que toute l'École assiste avec respect au sermon d'actions de grâces qui a lieu d'ordinaire le vendredi.

Que l'on accorde quinze jours de vacances pour toute l'École lors des vendanges.

Que les plus âgés de la deuxième et de la première classe assistent fréquemment, autant qu'ils le peuvent, aux exercices publics, et qu'ils écoutent avec application en silence.

Que les réunions des disputes aient lieu chaque jour aux heures de la mi-journée dans la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup>, la 4<sup>ème</sup>, la 5<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> classe, sous la présidence du maître.

### De promotionibus

Promotiones singulis annis bis,<sup>74</sup> ad Maii, Novembrisque Kalendas celebrantur.

Ante constitutas autem dies, prius Professores publicae privataeque scholae conueniunt, examenque ordine singularum classium habent, a primis sumentes initium; iudicio deinde syncero, personaeque respectus experte idoneos ad altiora prouehendos decernunt, ex prima classe ad lectiones publicas, in reliquis vero ex inferioribus ad superiores.

Singulos mox eos<sup>75</sup> catalogo assignant, declamationesque breues aut carmen parare iubentur.

Decuriae item singulae eadem opera mutantur et constituuntur.

Die deinde constituta, in praesentia D.<sup>76</sup> Praefecti, aut Castellani eius, Ministrorumque colloquii, et Professorum, designatorum nomenclatura recensentur<sup>77</sup> a scholae praeside, ex quibus doctiores certum ex 7 florenis praemium a Rectore accipiunt, et collaudationem cum cohortatione audiunt.<sup>78</sup> Dehinc<sup>79</sup> ordine gratias, porrecta manu D.<sup>80</sup> Praefecto, aut eius vicem tenenti, agant. Et rebus ita peractis aliquot ex prima, secundaque classibus selectiores declamationes compositas, aut carmina recitantur.

Statuta item tum praeleguntur, atque ex autoritate Dominorum magnificorum commendantur.

### Lectionum publicarum ordo et ratio<sup>81</sup>

#### *Professor Graecus*<sup>82</sup>

Linguae Graecae Professor, ne concionem sacram remoretur hyeme sexta, aestate vero septima, duodecima item meridiana in singulos dies profitetur.

Lectione priore, auctores Graecos, ex oratoribus Demosthenem et Isocratem, ex poetis Homerum, Sophoclem, Pindarum, Euripidem doceto, ut alternis solutae ligataeque orationis exemplum habeat auditor.

<sup>74</sup> bis A: secundo S.

<sup>75</sup> eos A: eo S.

<sup>76</sup> D. A: domini S.

<sup>77</sup> S contient en plus après ce mot: vel ad lectiones publicas, vel ad superiores classes.

<sup>78</sup> audiant A: audiunt S.

<sup>79</sup> Dehinc A: Deinde S.

<sup>80</sup> D. A: Domino S.

<sup>81</sup> Lectionum publicarum ordo et ratio A: Lectionum ordo et ratio S.

<sup>82</sup> Ce sous-titre se trouve seulement dans S.

### **Au sujet des promotions**

Que les promotions soient célébrées chaque année deux fois, le premier mai et le premier novembre.

Avant les jours fixés, tout d'abord que les professeurs de la *schola publica* et de la *schola privata* se rassemblent et qu'ils fassent un examen de chaque classe dans l'ordre, en commençant par la première ; qu'ils déterminent ensuite, par un jugement impartial et sans considération pour les personnes, ceux qui sont dignes d'être promus plus haut, de la première classe vers les leçons publiques, et dans les autres des classes inférieures vers les plus élevées.

Qu'ils les répartissent ensuite sur une liste et qu'ils leur ordonnent de préparer de brèves déclamations ou des poèmes.

De même, que toutes les décuries soient changées et constituées de la même manière.

Ensuite, le jour fixé, en présence de Monsieur le bailli, ou de son châtelain, et des pasteurs et des professeurs du Colloque, que soit énumérée par celui qui préside l'École la liste de ceux qui ont été désignés, que les plus savants parmi ceux-ci reçoivent du recteur une certaine récompense, pour un total de 7 florins, et qu'ils écoutent une louange avec une exhortation. Ensuite, dans l'ordre, qu'ils remercient en tendant la main Monsieur le bailli ou celui qui le remplace. Et une fois que cela est accompli, que quelques élèves choisis de la première et de la deuxième classe récitent des déclamations ou des poèmes qu'ils ont composés.

Que les statuts soient alors lus à haute voix et qu'ils soient recommandés par l'autorité des magnifiques seigneurs.

### **Le plan et l'organisation des leçons publiques**

#### **Le professeur de grec**

Que le professeur de la langue grecque, pour ne pas retarder le sermon sacré, enseigne chaque jour en hiver à six heures et en été à sept heures, et de même à douze heures à la mi-journée.

Durant le premier cours, qu'il enseigne les auteurs grecs : parmi les orateurs, Démosthène et Isocrate, parmi les poètes, Homère, Sophocle, Pindare, Euripide, de sorte que l'auditeur ait alternativement un exemple de texte en prose et en poésie.



Interea et Grammatices inter praelegendum exquisitiora praecepta proponito, et repetendo exigito.

Hora autem meridiana, Ethica, Politica, et Dialogos Platonis certos, eadem lingua profitetor.

Ab auditoribus suis stylum sermonis in singulas septimanas exigito.

### Hebraeus

Bibliorum praelectionem hora tertia pomeridiana habeto.

Et in tyronum, si adsint, gratiam, hora elapsa ordinaria, Grammatices eius rudimenta proponito et exerceto.

Singulis item lectionibus praelecta ad canones grammaticos<sup>83</sup> exigito.

### Artium Professor

Huius cum sit communis et ad omne studiorum genus accommodata necessariaque professio, horas ab occupationibus scholasticis liberat, quae est octava antemeridiana, et primam pomeridianam<sup>84</sup> habeto.

Atque priore quidem Rhetorica Ciceronis, Hermogenis aut Aristotelis, organum item eiusdem philosophi, vicissim profitetor.

Posteriore vero Mathematicum et Physices principia doceto.

Mathematicum autem principia in Arithmetice species cum proportionibus et vulgaribus de tri et minutioribus<sup>85</sup> cubisque regulis. In Geographia, Gla-reani rudimenta. In Astronomicis, Sphaeram Procli, aut Joh.<sup>86</sup> de Sacro Bosco. In Geometria priores quatuor Euclidis libros intelligito. In Physicis, libellum Aristotelis de mundo, de anima si liceat, et parva quae vocantur naturalia.

Disputationum idem themata proponito, eaque singulis septimanis publica exercitatione diebus Sabbathi ab hora prima pomeridiana prosequitor.

*In dies singulos, sacras preces, lingua vernacula, ex utroque testamento, ab adultioribus in collegio habendas curato.*

*Duodecim magistratus Bernensis Ecclesiae alumnos, idem suae domi victu necessario, et disciplina prouideto, domesticis eorum studiis moribusque attendito.*

*Latini sermonis eiusque emendati, usum domi forisque per notam asini procurato.*

*Diebus solemnibus cum suis contubernalibus ordine et modeste sacram con-tionem accedito, et domum inde redito.*

<sup>83</sup> grammaticos A: Grammatices S.

<sup>84</sup> primam pomeridianam A: prima pomeridiana S.

<sup>85</sup> tri et minutioribus S: tribus et minutionibus A.

<sup>86</sup> Joh. A: Ioannis S.

En même temps, pendant son commentaire, qu'il enseigne aussi les règles les plus recherchées de la grammaire et qu'il les demande pour répéter.

Que durant l'heure de midi, il enseigne dans la même langue l'*Éthique*, la *Politique*, et certains dialogues de Platon.

Qu'il exige de ses auditeurs chaque semaine un exercice de composition.

### **Le professeur d'hébreu**

Qu'il s'occupe du commentaire de la Bible à trois heures de l'après-midi.

Et une fois l'heure terminée, qu'il présente et entraîne les bases de la grammaire de cette langue pour les débutants, s'il y en a.

Que durant chaque cours il demande ce qu'il a enseigné sur les règles de la grammaire.

### **Le professeur des arts**

Puisque son enseignement est commun ainsi qu'adéquat et nécessaire à chaque genre d'études, qu'il ait les heures libres d'occupations scolaires, c'est-à-dire huit heures le matin et une heure de l'après-midi.

Et que durant la première il enseigne tour à tour la rhétorique de Cicéron, d'Hermogène ou d'Aristote et l'*Organum* de ce même philosophe.

Et durant la dernière, qu'il enseigne les bases des mathématiques et la physique.

En ce qui concerne les bases des mathématiques : en arithmétique, les opérations, avec les proportions et les règles de trois communes, plus détaillées et les règles cubiques. En géographie, les bases de Glaréan. En astronomie, la *Sphère* de Proclus ou de Johannes de Sacrobosco. En géométrie, qu'il enseigne les quatre premiers livres d'Euclide. En physique, le livre d'Aristote *De mundo*, le *De anima* si cela était possible, et ceux qui sont appelés *Parva naturalia*.

Que le même [professeur] propose des thèmes de disputes, et qu'il les dirige chaque semaine dans un exercice public, les samedis à partir de une heure de l'après-midi.

Que chaque jour il prenne soin que soient faites par les plus âgés du collège des prières en langue vernaculaire, tirées des deux Testaments.

Qu'il pourvoie chez lui les douze étudiants de l'Église du magistrat de Berne de la nourriture nécessaire et de la formation, et qu'il fasse attention à leurs études domestiques et à leur comportement.

Qu'il veille à l'usage d'une langue latine correcte, à la maison et à l'extérieur, en employant le blâme de l'âne.

Les jours solennels,<sup>87</sup> qu'il aille au sermon sacré avec ses pensionnaires en bon ordre et modestement et qu'il revienne de là dans sa maison.

---

<sup>87</sup> L'adjectif latin *solemnis* pouvant avoir les sens opposés de « solennel » ou « ordinaire », il est difficile de trancher si ce déplacement groupé du maître des arts libéraux et de ses pensionnaires pour assister au sermon avait lieu quotidiennement ou certains jours seulement.

*Ultra numerum duodecim non plures suscipere adigitor. Si tamen per domicilii et aliarum rerum oportunitatem liceat, plures suscipere liberum esto.*<sup>88</sup>

### Theologus

Hic quanta summa fide sedulitateque potest Scripturas Veteris Nouique testamenti, hora secunda pomeridiana enarrato.

In enarratione autem, primum ex ipsis Hebraicae, Graecaeque linguae fontibus sententiam germanam depromito.

Statum totius praelectionis, et dicendorum capita, per methodum certam in summa proponito.

Proprium cuiuslibet contextus propositi sensum, dilucide explicato.

Variam interpretationem aliorum modeste reuerenterque adducito.

Quae ad locos communes, et quatenus referri possint, debeantque diligenter aperito.

Locorum vero ipsorum communium summam aut membra generatim indicasse sat esto, et ad exactam vestigationem eorum, ad<sup>89</sup> auctores studiosos relegato.

Usum postremo et ad priuatum profectum, et Ecclesiae institutionem applicationemque pandito.

Epilogo antedicta omnia per propositiones, easque quoad fieri postest, ex scripturis desumptas, complexa, dictato.

Ad singulas lectiones aliquid ex praehabita semper a certis auditoribus requirito.

Disputationes sacras alternis septimanis, idque Mercurii diebus a Concone peragito.<sup>90</sup>

Conclusiones prius cum Ministris Verbi Lausannensibus conferto, deinde in antecedente colloquio proponito.

Certo deinde alicui iuueni, sacrorumque studioso, tuendas exhibeto, quem et armis ad defensionem necessariis instruito.

In congressu vero ipso, Ministrorum alter praesideat, qui actionem gubernet, calorem disceptationum<sup>91</sup> moderetur, respondenti auxilia praestet, obscuriora explicet.

Eius caeteri monitionibus inter disputandum humiliter obediunto.

Theologus vero, et semper praesens esto, argumentorumque formas<sup>92</sup> et *λύσεις* excutito, et absentibus Ministris, vicem eorum suppleto.

<sup>88</sup> Ces douze lignes en italiques, concernant le collège et les étudiants placés sous la direction du professeur des arts libéraux, ne se trouvent que dans S.

<sup>89</sup> ad A: apud S.

<sup>90</sup> Cette phrase manque dans S.

<sup>91</sup> disceptationum A: disputationum S.

<sup>92</sup> formas A: formam S.

Qu'il ne soit pas forcé à prendre plus de personnes que le nombre des douze. Si toutefois il peut le faire, en fonction de la capacité de sa maison et d'autres choses, qu'il soit libre d'en prendre plus.

### **Le théologien**

Que celui-ci commente, avec autant de droiture et de zèle qu'il le peut, les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, à deux heures de l'après-midi.

Dans le commentaire, qu'il puise tout d'abord le sens pur à partir des sources mêmes de la langue hébraïque et de la langue grecque.

Qu'il présente en résumé le plan de toute la leçon et les points dont il doit parler, selon une méthode déterminée.

Qu'il explique clairement le sens propre de chaque passage présenté.

Qu'il amène l'interprétation différente d'autres personnes de manière humble et respectueuse.

Qu'il montre diligemment ce qui concerne les lieux communs, et jusqu'où cela peut et doit être rapporté.

Mais quant aux lieux communs eux-mêmes, qu'il soit suffisant d'en avoir indiqué le résumé ou les parties de manière générale, et qu'il renvoie les étudiants vers les auteurs pour une recherche approfondie à leur sujet.

Finalement, qu'il développe l'utilité, à la fois pour l'avancement privé et pour la formation et l'application de l'Église.

Qu'en conclusion, il dicte de manière synthétique tout ce qu'il a dit auparavant sous la forme de thèses qui soient autant que possible tirées des Écritures.

Qu'à chaque cours, il interroge des auditeurs déterminés sur quelque chose qui a été vu dans le cours précédent.

Qu'il organise les disputes sacrées une semaine sur deux, et cela le mercredi, après le sermon.

Qu'il discute d'abord des thèses avec les ministres de la Parole de Lausanne et qu'ensuite il les annonce lors du colloque qui précède [la dispute].

Qu'il les donne ensuite à un jeune homme qui étudie les disciplines sacrées pour qu'il les défende, auquel il fournira aussi les armes nécessaires pour leur défense.

Pendant la réunion proprement dite, que l'un des deux pasteurs préside, qui dirige l'action, modère l'échauffement des débats, fournisse de l'aide au répondant, et explique les points obscurs.

Que les autres obéissent humblement à ses conseils pendant qu'ils disputent.

Que le théologien soit toujours présent, qu'il analyse la forme des arguments et leur résolution, et qu'il remplace les pasteurs s'ils sont absents.

Opponentes, moderate, citraque contentionem et clamorem, argumenta in formam, modumque redacta, proponunt. Exotica, et ad rem minus pertinentia, vitant. Modum denique arguendi ponunt. Contra facientes a gubernatore officii admonent, aut modeste quiescere iubent.

Quia vero sex habentur<sup>93</sup> lectiones in dies singulos publicae, quas vel non liceat, vel non libeat expediatur audire omnibus, a Ministris et Professoribus audiendae cuilibet cum delectu designantur.

### **De extraordinariis studiosis qui Dominorum beneficiis fruuntur**

Debent illi disciplinae causa subiici; lectioni, studio et exercitationi vacare; apud eum habitare hospitem, qui a Pastoribus Ecclesiae, et Professoribus fuerit designatus.

Hospes vir grauis, probatque testimonii eligitor,<sup>94</sup> cuilibet victum lectumque pro pecuniae preciique ratione exhibeto.

Pretii autem ratio a Pastoribus, atque Professoribus pro temporum ratione constituitur.

In mores et studia conuictorum accurate obseruato. Delinquentes per licentiam et refractarios Pastoribus et Professoribus<sup>95</sup> indicato, ut aut moniti resipiscant, aut *secus facientes colloquio sistantur et*<sup>96</sup> communi autoritate Senatui Bernensi significentur.<sup>97</sup>

Quotidie suos ad concionem sacram adhibeto.

Preces sacras et illi habento domi.

Hi concionantes in contubernio, a Pastoribus Ecclesiae et Professoribus item reliquis, artium excepto, per vices audiuntur et officii admonentur.

Uxores, ministeriis nondum inaugurati, non ducunt. Contra facientes pro Senatus Bernensis arbitrio puniuntur.

Vacatio a praelectionibus, auscultationibusque publicis in autumnno per tres septimanas, et a die palmarum ad Paschatis festum libera esto.

### **Praeses vel Rector**<sup>98</sup>

Praeses totius scholae constituitur, suffragiisque Professorum et Ministrorum Lausannensium<sup>99</sup> eligitor, ex Ministris aut Professoribus, vir autoritate et doctrina illustris.

<sup>93</sup> habentur ne figure pas dans S.

<sup>94</sup> eligitor A: eligatur S.

<sup>95</sup> Pastoribus et Professoribus A: Pastoribus S.

<sup>96</sup> Ces mots en italique se trouvent seulement dans S.

<sup>97</sup> significentur A: significantor S.

<sup>98</sup> Praeses vel Rector A: Praeses siue rector totius scholae S.

<sup>99</sup> Professorum et Ministrorum Lausannensium A: Lausannensis colloquii S.

Que les opposants présentent de manière modérée, sans emportement et sans cri, leurs arguments, réduits en figures et en règles. Qu'ils évitent les choses étrangères au sujet ou qui ne le concernent que peu. Enfin, qu'ils mettent une limite à leur argumentation. Que ceux qui font le contraire soient rappelés à leur devoir par le président ou qu'ils reçoivent l'ordre de se taire modestement.

Mais puisqu'il y a six leçons publiques chaque jour, et qu'il n'est pas possible, pas souhaité ou pas utile à tous de les suivre [toutes], que les ministres et professeurs désignent à chacun de manière adaptée celles qu'il doit écouter.

### **Au sujet des étudiants extraordinaires qui bénéficient des bienfaits des Seigneurs**

Ceux-ci doivent être soumis en vue de l'instruction ; ils doivent se consacrer à la lecture, à l'étude et aux exercices ; ils doivent habiter chez l'hôte qui leur aura été désigné par les pasteurs et les professeurs.

Que l'on choisisse comme hôte un homme sérieux et de témoignage éprouvé, qu'il fournisse à chacun le couvert et un lit en fonction du prix.

Que le prix soit établi par les pasteurs et les professeurs en fonction de la situation du moment.

Qu'il observe attentivement le comportement et les études de ses pensionnaires. Qu'il dénonce ceux qui sont déréglés et obstinés aux pasteurs et professeurs pour que, étant avertis, soit ils se repentent soit, s'ils font autrement, qu'ils comparaissent devant le Colloque et soient dénoncés au Conseil de Berne par l'autorité commune.

Que chaque jour il amène ses [pensionnaires] au sermon sacré.

Qu'ils aient également des prières sacrées à la maison.

Que ceux-ci, lorsqu'ils prêchent dans leur pension, soient entendus tour à tour par les pasteurs et aussi par les autres professeurs, excepté celui des arts, et qu'ils soient rappelés à leur devoir.

Que ceux qui ne sont pas encore consacrés aux ministères ne se marient pas. Que ceux qui agissent de manière contraire soient puni selon la volonté du Conseil de Berne.

Qu'un congé des leçons et des cours publics soit accordé durant trois semaines en automne et depuis le jour des Rameaux jusqu'à la fête de Pâques.

### **Le Président ou Recteur**

Qu'un président de toute l'École soit établi, et élu par les votes des professeurs et des pasteurs de Lausanne, parmi les pasteurs ou les professeurs, un homme distingué par son autorité et son savoir.

Hunc studiosi undecunque aduenientes, lectionibus scholae fruituri adeunto, nominaque sua ei<sup>100</sup> danto. Pietatem erga Dominum, fidem erga magnificam Rempub. Bernensem, et erga pientissimum Magistratum, in aequis praeceptis obedientiam, diligentiam in studiis, fauorem erga scholam, obsequentiam erga praeceptores promittunt.

Hic in totius Scholae administrationem attendito, cessantes Professores, aut studiosos officii commoneto. Lites subortas inter studiosos, aut sua autoritate, aut aliorum etiam opera adhibita componito.

Biennio functionem gerito, quo elapso, aut nouus praeficitor, aut idem denuo eligitor.

### **Alia quaedam pro studiosis**<sup>101</sup>

Studiosi porro alumni principum, et ex urbe Berna ditoneque oriundi, priusquam ad lectiones admittantur, per Professores et Ludimagistrum, Ministris cum licet praesentibus, examinantur, et pro ratione profectus, ingeniique, vel classi certae, vel publicis lectionibus destinantur, quorum sententia rata habetor.

Qui vero aliunde huc se conferunt, commoditatis quidem, ordinisque post nomen datum, commonentur, sed<sup>102</sup> libertas tamen quodlibeat audiendi conceditor.

Omnibus vero ea lex proponitor, ut studiorum gratia in hac schola degentes,<sup>103</sup> quam promiserunt Rectori honestatem in moribus, et sedulitatem in literis praestent; contra facientes primum a Rectore et Professoribus monentur, perucax vero aut delinquens grauius, scelerie obnoxius a Moderatore ludi aut collegii,<sup>104</sup> iuxta sententiam Praefecti, aut si absit suffecti, Ministrorumque et Professorum, idque in eorum praesentia, poenas dato.

Enses armaque nullus studiosus gerito.

Urbem nullus citra Rectoris copiam egreditor.

Qui iunior est ex urbe, agroque Bernensi, certo se praeceptori,<sup>105</sup> vel domestica,<sup>106</sup> vel alioqui familiari consuetudine adiungito,<sup>107</sup> qui de moribus, studiisque ferre testimonium queat.

Lectionibus creber interesto.

<sup>100</sup> sua ei A: ei sua S.

<sup>101</sup> Alia quaedam pro studiosis A: Alumni principum Bernensium S.

<sup>102</sup> sed est absent de S.

<sup>103</sup> degentes A: agentes S.

<sup>104</sup> collegii A: colloquii S.

<sup>105</sup> praeceptori A : praeceptoris S.

<sup>106</sup> domestica A : domestico S.

<sup>107</sup> consuetudine adiungito A : se consuetudine adiungito S.

En arrivant ici, de quelque lieu que ce soit, les étudiants sur le point de profiter des cours doivent aller vers lui et lui donner leurs noms. Qu'ils promettent la piété envers le Seigneur, la loyauté envers la magnifique République de Berne et envers le magistrat très pieux, l'obéissance aux ordres justes, le zèle dans les études, la bienveillance envers l'École et la docilité envers les enseignants.

Qu'il veille à l'administration de toute l'École, qu'il rappelle à leur devoir les professeurs ou les étudiants négligents. Qu'il apaise les conflits survenus entre les étudiants, soit en appliquant sa propre autorité, soit par l'aide d'autres personnes.

Qu'il occupe cette charge pendant deux ans ; et cette période écoulée, que l'on confie la direction à une nouvelle personne ou que le même soit élu à nouveau.

### **Quelques autres points concernant les étudiants<sup>108</sup>**

En outre, les étudiants qui sont des boursiers des Princes, et ceux qui sont originaires de la ville et du territoire de Berne, avant d'être admis aux cours, qu'ils soient examinés par les professeurs et le directeur de l'école [inférieure], si possible en présence des pasteurs, et qu'on leur désigne, en fonction de leur avancement et de leur capacité, soit une classe déterminée soit les leçons publiques, et que cet avis soit tenu pour définitif.

Mais quant à ceux qui viennent ici depuis ailleurs, après qu'ils ont donné leur nom, qu'on leur conseille certes ce qui est utile et selon la règle, mais qu'on leur accorde toutefois la liberté d'étudier ce qu'ils veulent.

Mais que l'on présente cette loi à tous, à savoir que tous ceux qui passent du temps dans cette École pour leurs études fassent preuve de l'honnêteté de vie et de l'assiduité pour les lettres qu'ils ont promises au recteur. Que ceux qui agissent autrement soient tout d'abord avertis par le recteur et les professeurs ; que celui qui est obstiné ou qui commet un délit plus grave ou qui s'obstine au crime soit puni par le directeur de l'école ou du collège, selon l'avis du bailli ou, s'il est absent, de son remplaçant, de celui des pasteurs et des professeurs, et cela en leur présence.

Qu'aucun étudiant ne porte d'épée et d'arme.

Qu'aucun ne sorte de la ville sans l'autorisation du recteur.

Que celui qui est relativement jeune, originaire de la ville et du territoire de Berne, se lie, par la fréquentation de sa maison ou par une fréquentation qui soit familière par ailleurs, à un maître déterminé qui puisse donner un témoignage sur son comportement et sur ses études.

Qu'il assiste régulièrement aux cours.

---

<sup>108</sup> Dans le manuscrit strasbourgeois, cette partie porte le titre suivant : «les boursiers des Princes bernois».



## ANNEXE 7

**Minutes extraites du carnet de notes de Jean Ribit (BNF, ms latin 8641).**

### **7.1 Témoignages d'études accomplies à Lausanne.**

#### **7.1.1**

**Témoignage de Jean Ribit, recteur, pour Louis Neyel, le 18 juin 1550.**

Minute originale, inédite, BNF, ms latin 8641, f. 40r.

Copie moderne, PH, pièce n° 71 (1550).

Christianis omnibus salutem per Jesum Christum optamus.

Cum Lodoicus Neylus aliquot mensibus in schola lausanensi consumptis, testimonium morum et doctrinae a nobis peteret, id quia veteris consuetudinis Ecclesiasticae non ignorabamus esse, negandum huic non putauimus, quod ex officio a nobis deberi scimus.

Itaque pro testimonio vere dicere possumus Lodoicum hunc, quamdiu quidem hic vixit, honestissime et christianissime vixisse sine ullo offenculo.

Iam in literis quos progressus fecerit, q(uam)q(uam)\* cuius ex eius sermone iudicare licet, tamen<sup>109</sup> q(uia) periculum fecimus publice, nostram sententiam et iudicium aperiemus. In Latina non ita eruditus est, vt scholae praefici posse videatur, hoc praesertim tempore, cum omnia literarum genera pulcherrime diuino beneficio floreant, sed imperitum tamen non iudicamus. In Theologia et ratione concionandi Gallice, satis gratiae habere testatur, et magnam spem esse, ut aliquando ministri officio utiliter fungi possit.

Haec sunt quae pro testimonio nunc de hoc Lodoico dicere nobis licet. Augeat eum Dominus ad sui nominis laudem et ecclesiae vtilitatem.

Valete.

Lausannae 18 Junii 1550.

Colloquii Lausanensis nomine, Joannes Ribittus Rector.

---

<sup>109</sup> Ou *tum*.

## 7.1.2

**Témoignage de Jean Ribit, recteur, pour Josua Maler, le 24 février 1551.**<sup>110</sup>

Minute originale, inédite, BNF, ms latin 8641, f. 47r.  
Copie moderne PH, pièce n° 200 (1551).

Salus per Jesum Christum liberatorem nostrum  
Josua

Cum Josua Pictorius in schola laus(anensi) menses circiter viginti versatus morum et studiorum suorum testimonium a nobis petiisset, contra officium fecissemus, si negandum iusta penitenti putassemus.

Itaque pro testimonio vere dicere possumus, nos inquisitione facta nihil depredendere potuisse, quod dignum reprehensione iudicaremus, nullum crimen, nullum offencilum, nullam denique querelam audiuisse.

Iam quos progressus in literis fecerit nihil est cur commemoremus cum possit cuius ipse rationem reddere: diligentiam certe adhibuisse, et publicis praelectionibus et concionibus assiduitatem praebuisse testari possumus.

Haec sunt quae de optimae spei adolescente dic(ere) possumus, comprecantes deum ut eum suo spiritu magis ac magis augeat ad Ecclesiae christianaevtilitatem.

Lausannae 24 feb. 1551

Ministorum et Professorum Lausanensium nomine Joannes Ribittus Rector

---

<sup>110</sup> Voici la traduction allemande de ce témoignage telle que Maler l'a introduite lui-même dans son *Autobiographie* (éd. Walther Maler, 1967, p. 4) : *So gabend mir ouch der myn Begären die Gelerten zu Losanna, die Kilchendiener und Professores, einen Abscheyd und Zügnuss, wie hernach selbes us dem Originali selber von Wort zu Wort alles vertollmetschet ist: «Testimonium Academicum Lausannense. Salus per Jesum Christum Liberatorem nostrum! Als Josua Maaler inn der Schul zu Losanna by zwenzig Monat gewonet, sines Wandels und Studierens Zügnuss und Kundschaft begärt hat, wäre unserm Ampt und Pflichten zuwider gsyn, so wir jmme so billiche Forderung abzuschlagen erkennt hättind. Darum wir zur Kundschaft warlich sagen mögen, wie wir nach flyssig gehaltener Inquisition und Nachfragen gar nüt befinden mögen, das scheltenswürdig hette sollen geachtet werden. Kein Laster, kein Ergernuss, kein Klag ist uns von jmme fürkommen. Umb wie vill aber er in guten Studiis zugenommen, ist von uns zu erzellen unvonnöthen, diewyl er selbst hierüber einem jeden weiss Rächenschaft zu geben. Wir mögend aber das Zügnuss und Kundschaft geben, dass er Flyss angewendet, die Schulen und Predigten emsigklich besucht hat. Diss habend wir von diesem erlichen Jüngling guter Hoffnung anzuzeigen, Gott bittende, das er jnne mit synem Geist je mere und mere begabe, zu Nutz und Gutem den Christenlichen Kilchen. Datum Lausanna d. 24 Hornung 1551. Joannes Ribittus, Rector, jmm Nammen der Kilchendienern und Professoren zu Lausanna.»*

## 7.1.3

**Témoignage de Jean Ribit, recteur, pour Julien Schamatis, le 26 août 1551.**

Minute originale, inédite, BNF, ms latin 8641, f. 52r.  
copie moderne PH, pièce n° 280 (1551).

Salut par nostre Seigneur Jesus Christ

Julien Schamatis apres avoir conversé icy a Losanne environs seize mois nous a demandé tesmoignage de sa vie et conversation pour s'en seruir envers ~~ceux que bon lui semblera~~ les eglyses des fideles qu'ilz [l. qui] ne le congnoissent, laquelle chose ne pouvions ne debvions denier selon charité fraternelle et selon la coustume de l'ancienne eglyse, affin que les bons ne fussent receups pour ma[u]lvais.

Pourquoy disons premierement de sa conversation qu'elle ha este honeste sans aucuns scandale. Il ha frequenté les sermons et les lections a luy convenables aussi jamais n'avons eu aucune plaincte de luy en aucune sorte.

De sa doctrine combien qu'ung chascung en peut juger, touteffoy pource qu'y cy les escoliers et estudiantz s'exercent a exposer et declairer les escriptures le dict Schamatis n'a pas esté des derniers tellement qu'on a bonne opinion de son scavoit et de sa maniere de prescher, voyons qu'il ha grand grace, il ha aussi desir de servir au ministere quand legitimement il y seroit appellé. Laquelle vocation ha longuement en bonne\* patience attendu.

Voyla ce que pour le present nous pouvons dire de nostre frere Julien. Lequel nous estimons estre digne d'estre recommandé a tous gens de bien.

A Dieu soyez.

De Lausanne ce 26 d'aougst 1551.

Au nom du Colloque de Losanne, Jehan Ribit, Recteur.

## 7.1.4

**Témoignage de Jean Ribit, doyen de la Classe de Lausanne, pour Nicolas Foullon, le 24 mai 1553.**

Minute originale, inédite, BNF, ms latin 8641, f. 66r.  
copie moderne PH, pièce n° 54 (1553).

Cum Nicolaus Fullonius triennium et amplius nobiscum versatus peteret suae conuersationis testimonium, id quia veteris consuetudinis ecclesiasticae non ignorabamus esse, negandum ei non putauimus sed officium quod debebamus praestandum.

Itaque Nicolaum hunc dicimus quamdiu quidem hic vixit, honeste et christiane sine vllo offendiculo vixisse, concionibus sacris et lectionibus

Theologicis magnam assiduitatem praebuisse, in scripturae sacrae expositione vna cum discipulis suis diligenter se exercuisse.

Haec sunt quae de Fullonio breuiter pro testimonio dicere nobis hoc tempore licet. Comprecamur a[utem] deum vt eum suo spiritu magis ac magis cumulet ad sui nominis [laudem] et ecclesiae christianae vtilitatem.

Valete.

Lausannae 1553, 24 Maii

Colloquii Lausannensis nomine Joannes Ribittus Decanus.

## 7.2

**Lettre de présentation d'Eustache du Quesnoy, élu professeur des arts libéraux. [Jean Ribit, au nom des pasteurs et professeurs de Lausanne] à MM. de Berne, [Lausanne], s.d. [vers le 5 décembre 1552].**

Minute originale, inédite, BNF, ms latin 8641, f. 63v.

Copie Moderne PH, pièce n° 435.

Tresredoubtez puissants et Magnifiques Seigneurs,

Comme ainsi soit que le Seigneur de tous esprits ait retiré de ce monde a soy nostre frere Quintin le Boyteux qui estoit ordonné par vous maistre des douze escoliers entretenuz par voz magnificences ~~en vostre ville et eschole de Lausanne~~ nous auons avecques prieres et oraison cherché homme le plus propre que nous auons peu pour ceste charge et avec grand accord et consentement auons esleu en sa place le present messenger, Eustache ~~du Chesne~~ du Quesnoy, homme ~~scientifique~~ de bon tesmoignage [qui a conversé icy longtemps sans reprehension et scandale et de bonne conscience]<sup>111</sup> lequel ha fait residence icy a Lausanne sans reprehension et scandale, tres expert aux ars de rethorique, dialectique et aux mathematiques<sup>112</sup> que doit enseigner celuy qui ha telle charge selon voz ordonnances et esperons bien que cest homme, congneu de longtemps et experimenté ~~mesme en medicines~~ fera toutes choses appartenantes a son office.

Parquoy, treshonorez Seigneurs, vous supplions l'accepter et confermer et auoir pour recommandé l'homme qui se dedie voluntier aux service de Dieu et de voz Seigneuries ~~a perpetuité~~.

Sur ce prions tres affectueusement voz Seigneuries etc.

<sup>111</sup> Les mots placés entre crochets droits font double emploi avec ceux qui suivent.

<sup>112</sup> Ces trois disciplines sont ajoutée au-dessus de la ligne de manière très abrégée : re(t)h(orique) dia(lectique) et aux mateh(matiques) [sic !].

## ANNEXE 8

### **Lettre de Diethelm et Gerwig Blaurer à Ambrosius Blaurer, Lausanne, le 19 novembre 1557.**

Lettre autographe, inédite, SG VadSlg., ms. 37, 171.

S. Ex amantissimis literis tuis, honorande parens, incredibilem coepimus voluptatem, quod ex his partim cognouerimus de rebus vestris adhuc prosperis, partim vero de saluo itineris successu fratris D. Alberti, cui studiorum suorum victoriam de qua scribis ita gratulamur, ut nostri officii inde admoniti, et vires et animum ad optatam quoque literarum metam foelici cursu contingendam magis intendere conemur, ne uestram de nobis spem optime conceptam frustrare uideamur, id quod fiet, si demisso ac humili fidelique animo ad opt. max. opem fidemque paternam sup[p]lices nunquam non confugerimus, qua ex parte uestris quoque piis ad Deum orationibus nos plurimum iuuari non tam petimus quam speramus.

De literarum porro exercitatione quod proxime paucioribus forte delibauimus, nunc pluribus enarrare uisum est, quo minus igitur rerum nostrarum ordo perturbaretur, singulis horis, singula certaue studia dicauius, hacque methodo procedere consueuimus. Hora nempe matutina quarta sacrae tam ueteris quam noui foederis lectioni incumbere. Quinta, scripta D. Caluini scrutari. Sexta Ciceronis monumentis ad styli exercitationem operam nauare. Septima, publicis precationibus quotidie interesse. Octaua, d. Bezae lectiones repetere. Nona eundem alternis diebus nunc in Apostolorum actis nunc in Aristotelis de moribus libris profitentem audire. Decima prandium sumere. Vndecima negotio uacare, non tamen inertissimum otium tenere. Duodecima explicationem Herodoti ex ore d. Bezae percipere. Prima linguam sacram colere. Secunda merendam sumere. Tertia et Quarta professoris hebraei interpretationem cum Esariae oraculorum excipere, tum Grammatices praeceptionum, excipere. Quinta caenare. Sexta otiari. Septima linguam Gallicam Sacra Biblia legendo exercere, denique ab octaua ad nonam usque in diuinis literis uersari. Atque hanc studiorum rationem quotidie obseruamus. Quia uero ad diem Mercurii et Sabathi publicae lectiones a prandio omittuntur, quo minus id temporis uacuum nobis intercidat, repentendis Rhetorices et Dialectices praeceptis idipsum insumimus.

Num uero uictus nostri ratio (ut uno uerbo dicamus) talis plane est, qualem nonnulli esse affirmarunt uobis, de panis saltem duritie quod conqueramus<sup>113</sup> non est. Sed reliqua incomoda M. Nicolaus quae et ipse uidit et

---

<sup>113</sup> Sic, à la place de *conqueramus*.

a nobis percepit uobis declarabit, quod longe tutius erit quam si literis id committeremus, odiosum enim foret si istae in alienum forte inciderent.

Nostrae superioris Epistolae ἀντιγραφὴν iam secundo ad te, colendissime parens, mittimus, quo eadem perlecta Aristotelis ἠθικῶν libros tuo Geruico communicare probe memineris. Resalutare uos iubet obseruandissimus hospes noster D. M. Jacobus Valerius. Deus opt. max. te tuosque nobis quam diutissime incolumes ac saluos conseruet per Christum, cuius fidei ut vestris apud eundem patrociniis nos quoque comendatos habeatis, iterum atque iterum efflagitamus. Bene vale charissime parens nosque solito amore nuncquam non prosequere, vestros omnes nostris uerbis plurimum saluta.

Datae 13 calend. Decembris Anno 57.

Tui studiosissimi filii.

## ANNEXE 9

### Listes de boursiers financés par le bailli de Lausanne

#### 9.1 : Boursiers extraordinaires par ordre chronologique du début de la bourse, 1538-1560/61<sup>114</sup>

##### 1538

Gilliard, Antoine, 1538

Roustetuz, 1538

##### 1539

Pomeri, Guillaume, 1539-1540/41

##### 1540/41

Brun, Geoffroy, 1540/41-1542/43

Mory, Michel, 1540/41

##### 1541/42

Bernard / Bonnard, François, 1541/42

De Sienne, Léo, 1541/42-1546/47

Marchier, Bernard, 1541/42

Mynod, Clément, 1541/42

Reginod, Pierre, 1541/42

##### 1542/43

Aubert, Antoine, 1542/43

Bassons, Jean, 1542/43

Briçonet, Charles, 1542/43-1543/44

Damyant, Robert, 1542/43-1543/44

Du Liege, Guillaume, 1542/43-1543/44

Goudellard, Jean, 1542/43

---

<sup>114</sup> Sources : comptes du bailliage de Lausanne (ACV, Bp 32/1-5), dépouillés jusqu'à l'année comptable 1560/1561 ; pour la date d'acceptation à Berne : AEB, RM.

Cette liste comprend les bourses d'études, les montants payés régulièrement en attente qu'un poste (de pasteur, diacre ou maître d'école) se libère et les sommes versées aux enseignants de la *schola privata* qui sont payés comme boursiers, mais elle ne comprend pas les dons ponctuels payés une seule fois.

Les années qui suivent le nom et prénom d'un boursier correspondent aux périodes d'années comptables où le bailli de Lausanne lui a versé une bourse.

**1543/44**

Benois, Pierre, 1543/44-1544/45  
Burli, Ambrosy, 1543/44-1544/45  
De Champ, Claude, 1543/44-1544/45  
De la Fontaine, Estienne, 1543/44  
De Tournon, Claude, 1543/44-1544/45  
Fontesius, Aaron, 1543/44-1556/57  
François, Antoine, 1543/44  
Hérisson, Jean, 1543/44-1544/45  
Lange, Jean, 1543/44-1544/45  
Martignier, Benoît, 1543/44-1547/48  
Martignier, Jacques, 1543/44-1548/49 + 1550/51  
Merlin, Jean Reymond, 1543/44 + 1545/46 (accepté à Berne le 1.12.1543)  
Mimard, Jean, 1543/44-1560/61  
Petit / Pittet, Adrian, 1543/44  
Richard, Jean, 1543/44-1544/45  
Rounse / Du Runsey, Pierre, 1543/44

**1544/45**

Clerenbon, Arnold, 1544/45  
Emilio, Julio, 1544/45-1545/46  
Favre, François, 1544/45-1545/46  
Gervex, Pierre, 1544/45-1545/46  
Le Pellicier, Christian, 1544/45-1545/46  
Margritta / Margueritte, Jean, 1544/45-1545/46  
Mybott, Jean, 1544/45  
Rodz, François, 1544/45-1546/47

**1545/46**

Augustinus, Bernard, 1545/46  
Bar, Benoît, 1545/46-1548/49  
Blanc, Pierre, 1545/46-1546/47  
Brun, Mauritio, 1545/46-1546/47  
Ceno, François, 1545/46  
Champagnac, François, 1545/46-1546/47  
Chavornay, Antoine, 1545/46  
Collombier, Elias, 1545/46-1552/53  
Corroz, Jean, 1545/46  
Cousin, Jean, 1545/46-1546/47  
Damont, Charles, 1545/46  
De la Mare, Henri, 1545/46  
De Luc, Salvat, 1545/46  
Déothée, François, 1545/46  
De Taring, Jeronime, 1545/46  
Gallesin, François, 1545/46  
Garrod, Claude, 1545/46-1546/47



Gravier, Pierre, 1545/46  
 Labrianus / Laurian, Nicolas, 1545/46-1546/47  
 Macton, Loys, 1545/46  
 Malliet, Blaise, 1545/46-1546/47  
 Polte, Jacques, 1545/46  
 Rosset, Martin, 1545/46 + 1558/59

### 1546/47

Baptiste, Jean, 1546/47  
 Buyssonnier, Philippe, 1546/47  
 Caviot, Hugues, 1546/47-1555/56  
 Chuard, Jean, 1546/47-1547/48  
 Constantin, Pierre, 1546/47  
 Corbeil, Louis, 1546/47-1550/51  
 Coste, Martin, 1546/47  
 Crappin, Antoine, 1546/47-1548/49  
 De Leosea, Jean [I], 1546/47-1549/50  
 De Metz / Alleman, Johan, 1546/47-1547/48 (accepté à Berne le 28.7.1546)  
 De Rand, Pierre, 1546/47  
 Deriard, Pierre, 1546/47-1554/55  
 Gandt, Jean, 1546/47-1547/48  
 Gilliet, Arnaud, 1546/47-1547/48  
 Jaccaud, Jean, 1546/47, puis intégré parmi les 12  
 Janvier, Jean, 1546/47-1550/51  
 Marchand, Henri, 1546/47  
 Pigniet, Jacques, 1546/47  
 Pinagier, Nicolas, 1546/47-1549/50  
 Pius, François, 1547-1548/49  
 Tissot, Pierre, 1546/47-1549/50  
 Verdon, Jean, 1546/47

### 1547/48

Bodard, Humbert, 1547/48-1548/49  
 Brocard, Loys, 1547/48 + 1550/51 + 1553/54 + 1557/58 + 1559/60-1560/1561  
 Galland, Pierre, 1547/48  
 Gilliet, Anthony, 1547/48  
 Gourde, Jean, 1547/48  
 Mercerye [= Mercier], Loys, 1547/48-1548/49  
 Molery, de, David, 1547/48-1549/50 puis parmi les 12  
 Phillippier, Jean, 1547/48

### 1548/49

Adenet, Jean, 1548/49-1549/50  
 Atruz, Hugo, 1548/49-1550/51 + 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 20.7.1548)  
 Banc, Arnaud, 1548/49-1549/50 (accepté à Berne le 27.3.1549)

Bensant, Pierre, 1548/49  
 Bernyer / Berruyer, Jean, 1548/49-1551/52  
 Brumaire, Jacques, 1548/49-1559/60  
 Cales, Tite, 1548/49-1553/54  
 Danthoine, Mathieu, 1548/49 (accepté à Berne le 23.3.1549)  
 Du Moulin, Claude, 1548/1549 + 1557/58-1558/59 (accepté à Berne le 6.7.1548)  
 Gestes, de, Guillaume, 1548/49  
 Huart, Jacques, 1548/49-1549/50  
 Landry / Landrin, Guillaume, 1548/49-1549/50 (accepté à Berne le 23.3.1549)  
 Le Boiteux, Quintin, 1548/49-1549/50  
 Reymond, Pierre, 1548/49  
 Veran, David, 1548/49

**1549/50**

Antoine, Mathieu, 1549/50  
 Bauer, Bendicht, 1549/50  
 Benhet, Aymé, 1549/50  
 Courot\*, Henry, 1549/50  
 De Longueville, Etienne, 1549/50-1552/53 (examiné à Berne pour enseigner à la 6<sup>ème</sup> classe le 19.9.1549)  
 Forest, Timothée, 1549/50-1550/51 (accepté à Berne le 19.9.1549)  
 Foullon, Nicolas, 1549/50-1552/53  
 Garrot, Guillaume, 1549/50  
 Hässig, Matheus, 1549/50-1551/52  
 Hory, Blaise, 1549/50-1550/51  
 Jaccaud, Bastian, 1549/50-1557/59  
 Kissling, Absalon, 1549/50-1551/52  
 Kissling, Emmanuel, 1549/50  
 Reiff, Bonifacio, 1549/50-1550/51  
 Verney, Charles, 1549/50-1551/52

**1550/51**

(André) Fortunat, Samuel, 1550/51-1558/59  
 Ambüel, Caspard, 1550/51-1551/52  
 Betencourt, de, Jean, 1550/51  
 Caffer, Bartholomé, 1550/51-1558/59 (accepté à Berne le 6.12.1550)  
 Camuset, Leonard, 1550/51-1555/56 (accepté à Berne le 2.2.1551)  
 Cunier, Gedeon, 1550/51  
 Galatin, Jacques, 1550/51-1552/53 + 1559/60-1560/61  
 Gard, Claude, 1550/51-1553/54  
 Lherbu, Pierre, 1550/51  
 Lourriere, de, Jean, 1550/51-1552/53 + 1559/60  
 Moret, Henry, 1550/51-1551/52 [accepté à Berne le 22.5.1549]  
 Nyel, Louys, 1550/51-1552/53  
 Tonneville, de, Pierre, 1550/51

**1551/52**

Berthier, Aymon, 1551/52-1552/53  
 Caffer, Antoine, 1551/52-1557/58 (accepté à Berne le 11.1.1552)  
 Charlet, Jacques, 1551/52-1552/53  
 Vogler, Cunradt, 1551/52-1552/53

**1552/53**

Buet, François, 1552/53  
 Charve, Antoine, 1552/53-1556/57  
 Dalbiac, Charles, 1552/53-1558/59  
 Darguilliere, Antoine, 1552/53  
 De Crista, Claude, 1552/53  
 Du Rosier, Simon, 1552/53-1555/56  
 Marchand, Jean, 1552/53-1557/58 (accepté à Berne le 5.4.1553)  
 Meneus, Pierre, 1552/53-1558/59  
 Pelé, Loys, 1552/53-1559/60  
 Roland, Jean, 1552/53  
 Visinet, Jean, 1552/53-1553/54  
 Wytz / Wirtz, David, 1552/53-1553/54 (accepté à Berne le 12.12.1552)

**1553/54**

Andreae, Hans, 1553/54-1555/56  
 Borneville, de, Josué, 1553/54-1560/61-  
 Borneville, de, Samuel, 1553/54-1560/61-  
 Cathelan, Antoine, 1553/54-1554/55 (accepté à Berne le 20.9.1553)  
 Champoney, Pierre, 1553/54-1554/55  
 Charlet, Pierre, 1553/54-1560/61-  
 Clauser [= Glauser], Ulrich, 1553/54-1557/58  
 Cuchet, François, 1553/54-1559/60 (accepté à Berne le 16.5.1553)  
 Cuchet, Jacques, 1553/54  
 de Crista, Jean, 1553/54-1559/60  
 De Molinons / Du Moulin, François, 1553/54-1557/58  
 Main, Jean, 1553/54-1558/59 (accepté à Berne le 1.6.1553)  
 Micholet, Jean, 1553/54 + 1555/56-1556/57  
 Molery, Moïse, 1553/54-1554/55 puis intégré parmi les 12  
 Raguilliet, Philippe, 1553/54-1558/59 (accepté à Berne le 31.3.1554)  
 Randon, Jean, 1553/54-1556/57 (accepté à Berne pour enseigner à la 1<sup>ère</sup>  
 classe le 6.5.1553)  
 Tornamine, Jacques, 1553/54  
 Vouchy, Michel, 1553/54-1556/57

**1554/55**

Amodri, Claude, 1554/55-1556/57  
 Autrants, Antoine, 1554/55-1558/59 (accepté à Berne le 17.10.1554)  
 Clavel, Claude, 1554/55-1557/58 (accepté à Berne le 5.9.1554)

Collomb / Collombier, Jean, 1554/55-1557/58 (accepté à Berne le 24.5.1554)  
 De Ville, Jean, 1554/55-1560/61- (accepté à Berne le 18.12.1554)  
 Gauville, Richard, 1554/55  
 Hollard, Simon, 1554/55-1558/59 (accepté à Berne le 21.1.1555)  
 Le Chevallier, Anthoine, 1554/55-1557/58 (accepté à Berne le 30.7.1554)  
 Mauguey, Bartolomé, 1554/55-1556/57 + 1560/61-  
 Regnault, Mathieu, 1554/55-1555/56 (accepté à Berne le 20.6.1554)

### 1555/56

Bérauld, François, 1555/56-1557/58 (accepté à Berne le 8.2.1556)  
 Caduc, Bernardin, 1555/56-1558/59 (accepté à Berne le 16.10.1555)  
 Dessinanges, Isaac, 1555/56-1560/61-  
 Doyneau, Mathieu, 1555/56-1557/58 (accepté à Berne le 26.8.1555)  
 Guerin, Jean, 1555/56 (accepté à Berne le 5.12.1555)  
 Marel, Abraham, 1555/56-1560/61- (accepté à Berne le 23.8.1555)  
 Poysat, Jean, 1555/56-1560/61- (accepté à Berne le 9.1.1556)  
 Stächelin, Sigismund, 1555/56

### 1556/57

(André) Fortunat, Jean, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 23.4.1556)  
 (André) Fortunat, Noé, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 23.4.1556)  
 Amy, Estienne, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 18.5.1556)  
 Bäncker, Joseph, 1556/57-1557/58  
 Barbarin, Daniel, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 28.5.1556)  
 Boucquin, Jean, 1556/57-1557/58  
 Chapperon, Robert, 1556/57-1557/58 (accepté à Berne le 19.11.1556)  
 Chapuis, Jean, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 9.5.1556)  
 Gouvernac, de, Jean, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 30.7.1556)  
 Guinaud, Guillaume, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 5.4.1557)  
 Jacquilliard, Claude, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 5.3.1557)  
 Laurens, Georges, 1556/57  
 Marest, Nicolas, 1556/57-1558/59 (accepté à Berne le 16.10.1556)  
 Massuel / Masue, Manasse, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 13.6.1556)  
 Roy, Oronce, 1556/57-1560/61-

### 1557/58

[Le fils du pasteur de Cudrefin], 1557/1558 (accepté à Berne le 31.3.1558)]  
 Bersot, Pierre, 1557/58-1560/61-  
 Besson, Jacques, 1557/58-1558/59 (accepté à Berne le 6.5.1557)  
 Caviot, Anthony, 1557/58-1559/60 (accepté à Berne le 8.12.1557)  
 Charriere, Georges, 1557/58  
 Corroz, (de) / Decorro, Antoine, 1557/58-1559/60 (accepté à Berne le 26.2.1558)  
 Du Bosc, Jacques, 1557/58-1559/60 (accepté à Berne le 12.5.1557)  
 Du Bosc, Nazarien, 1557/58-1560/61- (accepté à Berne le 12.5.1557)

Du Pont, Jean, 1557/58-1560/61-  
 Espaulé, Jean, 1557/58-1560/61-  
 Guerbin, Abraham, 1557/58-1560/61- (accepté à Berne le 1.4.1558)  
 In der Müllly, Heinrich, 1557/58-1559/60  
 Le Grand, Jeronime, 1557/58-1558/59  
 Meyer, Samuel, 1557/58  
 Molnier, Gilles, 1557/58  
 Money, Bartolomey, 1557/58-1559/60  
 Paul, Henry, 1557/58-1558/59 (accepté à Berne le 15.3.1558)  
 Pecolet, Elie, 1557/58-1560/61- (accepté à Berne le 17.5.1557)  
 Perreau, Abiel, 1557/58-1560/61-  
 Pingot, Julian, 1557/58 (en plus une bourse ponctuelle accordée le 8.10.1556)  
 Rougemont, Josué, 1557/58-1560/61-

### 1558/59

Baulx / Boud, Charles, 1558/59 (accepté à Berne le 9.11.1558)  
 Bayard, Daniel, 1558/59-1560/61-  
 Bichett, Claude, 1558/59-1559/60  
 Bochier, Pierre, 1558/59 (accepté à Berne le 30.5.1558)  
 Carroy, Georges, 1558/59-1560/61-  
 Challet, Antoine, 1558/59 (accepté à Berne le 24.10.1558)  
 Chamorett, Pierre, 1558/59-1559/60  
 Charreroz, Melchisedeck, 1558/59-1560/61-  
 Charreroz, Pierre, 1558/59  
 Conchoys, Jean, 1558/59 (accepté à Berne le 20.3.1559)  
 Conte, Jacques, 1558/59-1560/61-  
 Cossoz, Benoît, 1558/59  
 Danset, Claude, 1558/59-1560/61-  
 De la Canissiere, Claude, 1558/59-1560/61-  
 De la Costaz, Pierre, 1558/59-1560/61-  
 De la Garde, Pierre, 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 24.10.1558)  
 De la Vallee, Gracian, 1558/59 (accepté à Berne le 6.4.1559)  
 Denyse, Pierre, 1558/59 (accepté à Berne le 16.6.1558)  
 Du Mont, Jean, 1558/59 (accepté à Berne le 3.11.1558)  
 Du Paernyt\*, Claude, 1558/59  
 Du Pont, Jonas, 1558/59-1559/60  
 Du Pres, François, 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 6.9.1558)  
 Franc, Pierre, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 30.3.1559)  
 Franc, Samuel, 1558/59  
 Galthier, Jean, 1558/59-1559/60  
 Gilliard, Jean, 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 6.4.1559)  
 Girard, Pierre, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 23.2.1559)  
 Goyat, David, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 24.5.1558)  
 Granson, Marc, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 21.4.1558)  
 Hollard, Elias, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 13.10.1558)  
 Jannin, Philippe, 1558/59

Jaquerod, Jean, 1558/59  
 Joye, Jacques, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 16.12.1558)  
 Le Court, Jean, 1558/59 (accepté à Berne le 1.6.1558)  
 Marguet, Claude, 1558/59 (accepté à Berne le 14.11.1558)  
 Marthoret, Jacques, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 26.5.1558)  
 Monod, Nicod, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 20.3.1559)  
 Offre, Arnaud, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 5.4.1559)  
 Pinon, Jean, 1558/59 (accepté à Berne le 10.11.1558)  
 Portaz, Hugo, 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 16.5.1558)  
 Scherrus, Heinrich, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 23.4.1558)  
 Schnider, Johannes, 1558/59-1560/61-  
 Thyran, Sébastien, 1558/59 (accepté à Berne le 4.7.1558)

### 1559/60

Alix, Claude, 1559/60 (accepté à Berne le 24.5.1559)  
 Anset, Anthony, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 13.10.1559)  
 Avisse, Antoine, 1559/60 (accepté à Berne le 26.5.1559)  
 Bise, Helie, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 25.10.1559)  
 Bleuet, Jacques, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 11.1.1560)  
 Borneville, Gedeon, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 16.6.1559)  
 Cherdon / Chardon, Jean, 1559/60  
 Constant, Bernard, 1559/60  
 Cordier, Vincent, 1559/60 (accepté à Berne le 2.6.1559)  
 Criblet / Quiblet, Bernard, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 22.12.1559)  
 Dardyn, Jean, 1559/60  
 De Berryoet, Claude, 1559/60  
 De la Fosse, Richard, 1559/60 (accepté à Berne le 15.5.1559)  
 De Leosea, Jean [II], 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 22.5.1559)  
 Duc, Anthony, 1559/60-1560/61-  
 Du Frene, Nicolas, 1559/60-1560/61-  
 Du Plerre ville / De Blayreville, Pierre, 1559/60 (accepté à Berne le 24.5.1559)  
 Filieul, Jean, 1559/60 (accepté à Berne le 14.11.1559)  
 Gasset, Jacques, 1559/60-1560/61-  
 Gaudin, Remy, 1559/60-1560/61-  
 Georges / Georgeron, Jean, 1559/60-1560/61-  
 Henry, Pierre, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 28.12.1558)  
 Jacquerod, François, 1559/60-1560/61-  
 Jordain, Jean, 1559/60 (accepté à Berne le 11.5.1559)  
 Joye, Renaud, 1559/60-1560/61-  
 Le Guy, Jean, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 6.5.1559)  
 Marsens, François, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 15.3.1560)  
 Milliet, Jean, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 21.8.1559)  
 Mynett, Jean, 1559/60  
 Nouvelle, Jean, 1559/60 (accepté à Berne le 11.5.1559)  
 Pellisson, Jaques, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 3.5.1559)  
 Pesson, Jean, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 6.6.1559)

Potevin , André, 1559/60-1560/61-  
 Ramel, Nicolas, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 10.7.1559)  
 Richallez, Claude, 1559/60-1560/61-  
 Romy, Gaspar, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 4.9.1559)  
 Rossett, Jean, 1559/60-1560/61-  
 Roy, David, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 9.10.1559)  
 Secretan, Jean, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 5.2.1560)

### **1560/61**

Bleuet, Pierre, 1560/61-  
 Blond, Jean, 1560/61-  
 Charlett, Antoine, 1560/61-  
 Debosco, Charles, 1560/61-  
 De Bosco, Pierre, 1560/61-  
 De la Place, Amy, 1560/61-  
 De Vaud / De la Vallée, Gilbert, 1560/61-  
 De Visin, Jean, 1560/61-  
 Du Bois, Jean, 1560/61-  
 Essevat, Jean, 1560/61-  
 Haller, Hans, 1560/61-  
 Leurre, Helias, 1560/61-  
 Masse, Pierre, 1560/61-  
 Mimard, Claude, 1560/61-  
 Mye, Antoine, 1560/61-  
 Paltier, Jean, 1560/61-  
 Petrouz, Jacques, 1560/61-  
 Pinard, Jean, 1560/61-  
 Robert, Moulin, 1560/61-  
 Rouge, Jean, 1560/61-  
 Sestat, Dominique, 1560/61-  
 Tardy, Jean, 1560/61-

### **9.2 : 12 pensionnaires, 1540-1559**

#### **Étudiants lausannois ayant certainement fait partie des 12 pensionnaires<sup>115</sup>**

Bancqueta, Pierre, (ca. 1541)  
 Bernard, François, (ca. 1541)  
 Buet, François, (dès avant 1549)  
 Cales, François, (RM 22.5.1542)  
 Cunier, Gedeon, (ca. 1550)  
 Georges / Georgeron, Jean, (ca. 1545)

---

<sup>115</sup> Cette liste n'est pas exhaustive, les 12 pensionnaires n'apparaissant pas de manière individuelle dans les comptes du bailli de Lausanne. Entre parenthèses : date d'acceptation par le Conseil de Berne (RM) ou date probable du début de l'appartenance aux 12.

Girson, Jaques, (RM 21.8.1539)  
 Gondodus, Jean, (dès avant mars 1549)  
 Jaccaud, Jean, (dès 1546/47)  
 Jacquerod, Loys, (ca. 1541)  
 Kouffman, [fils de Jacob], (RM 19.10.1543)  
 Marcuard, Blaise, (RM 23.6.1548)  
 Marthoret, Samuel, (RM 26.3.1549)  
 Mauritius, Michael, (RM 15.5.1540)  
 Molery, Moïse, (1554)  
 Molery, de, David, (ca. 1550)  
 Mynod, Clément, (ca. 1541)  
 Perrin, Jean, (RM 9.12.1546)  
 Verney / Vernaix, Charles, (ca. 1545)

### **Nom inconnu**

[Neveu de Pierre Barrelet, curé de Vautravers au service de Berne], (RM 28.9.1542)

### **Étudiants lausannois ayant probablement fait partie des 12 pensionnaires**

(André) Fortunat, Samuel, (RM 26.3.1549)  
 Atruz, Hugo, (RM 20.7.1548)  
 Belling, Louis, (ca. 1556)  
 Bleuet, Pierre, (RM 11.1.1560)  
 Boucquin, Jean, (avant 1557)  
 Forest, Timothée, (RM 19.9.1549)  
 Galatin, Jacques, (RM 12.5.1550)  
 Galland, Pierre, (RM 9.7.1547)  
 Henry, Pierre, (RM 28.12.1558)  
 Laurens, Georges, (avant 7.2.1556)  
 Mimard, Claude, (RM 20.12.1558)  
 Nicod, Jean, (RM 4.12.1546)  
 Reymond, Pierre, (ca. 1541)  
 Rosset, Jean, (avant 1559)

### **Noms inconnus**

[Ancien maître d'école de Cossonay], (RM 23.8.1540)  
 [Fils du maître d'école de Thonon], (RM 18.10.1546)  
 [Fils du pasteur de Tessenberg (Montagne de Diesse)], (RM 3.12.1546)  
 [Étudiant originaire de Neuchâtel], (RM 16.4.1548)  
 [Fils orphelin du pasteur de Unterlöuren\*], (RM 16.11.1553)  
 [Deux fils du pasteur de Viry], (RM 14.6.1559)



### 9.3 : Boursiers extraordinaires et 12 pensionnaires par ordre alphabétique, 1538-1560<sup>116</sup>

- Adenet, Jean, *extraordinaire*, 1548/49-1549/50  
 Alix, Claude, *extraordinaire*, 1559/60 (accepté à Berne le 24.5.1559)  
 Ambüel, Caspard, *extraordinaire*, 1550/51-1551/52  
 Amodri, Claude, *extraordinaire*, 1554/55-1556/57  
 Amy, Estienne, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 18.5.1556)  
 Andrae, Hans, *extraordinaire*, 1553/54-1555/56  
 (André) Fortunat, Jean, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 23.4.1556)  
 (André) Fortunat, Noé, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 23.4.1556)  
 (André) Fortunat, Samuel, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, (RM 26.3.1549), 1550/51-1558/59  
 Anset, Anthony, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 13.10.1559)  
 Antoine, Mathieu, *extraordinaire*, 1549/50  
 Atruz, Hugo, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, (RM 20.7.1548), 1548/49-1550/51 + 1558/59-1559/60  
 Aubert, Antoine, *extraordinaire*, 1542/43  
 Augustinus, Bernard, *extraordinaire*, 1545/46  
 Autrant, Antoine, *extraordinaire*, 1554/55-1558/59 (accepté à Berne le 17.10.1554)  
 Avisse, Antoine, *extraordinaire*, 1559/60 (accepté à Berne le 26.5.1559)  
 Banc, Arnaud, *extraordinaire*, 1548/49-1549/50 (accepté à Berne le 27.3.1549)  
 Bäncker, Joseph, *extraordinaire*, 1556/57-1557/58  
 Bancqueta, Pierre, *12 pensionnaire*, (ca. 1541)  
 Baptiste, Jean, *extraordinaire*, 1546/47  
 Bar, Benoît, *extraordinaire*, 1545/46-1548/49  
 Barbarin, Daniel, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 28.5.1556)  
 Bassons, Jean, *extraordinaire*, 1542/43  
 Bauer, Bendicht, *extraordinaire*, 1549/50  
 Baulx / Boud, Charles, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 9.11.1558)  
 Bayard, Daniel, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61-  
 Belling, Louis, *probablement 12 pensionnaire*, (ca. 1556)  
 Benhet, Aymé, *extraordinaire*, 1549/50

<sup>116</sup> Entre parenthèses : date d'acceptation par le Conseil de Berne (RM) ou date probable du début de l'appartenance aux 12.

- Benoy, Pierre, *extraordinaire*, 1543/44-1544/45
- Bensant, Pierre, *extraordinaire*, 1548/49
- Bérauld, François, *extraordinaire*, 1555/56-1557/58 (accepté à Berne le 8.2.1556)
- Bernard / Bonnard, François, *extraordinaire et 12 pensionnaire*, 1541/42
- Bernyer / Berruyer, Jean, *extraordinaire*, 1548/49-1551/52
- Bersot, Pierre, *extraordinaire*, 1557/58-1560/61-
- Berthier, Aymon, *extraordinaire*, 1551/52-1552/53
- Besson, Jacques, *extraordinaire*, 1557/58-1558/59 (accepté à Berne le 6.5.1557)
- Betencourt, de, Jean, *extraordinaire*, 1550/51
- Bichett, Claude, *extraordinaire*, 1558/59-1559/60
- Bise, Helie, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 25.10.1559)
- Blanc, Pierre, *extraordinaire*, 1545/46-1546/47
- Bleuet, Jacques, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 11.1.1560)
- Bleuet, Pierre, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, (RM 11.1.1560), 1560/61-
- Blond, Jean, *extraordinaire*, 1560/61-
- Bochier, Pierre, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 30.5.1558)
- Bodard, Humbert, *extraordinaire*, 1547/48-1548/49
- Borneville, de, Josué, *extraordinaire*, 1553/54-1560/61-
- Borneville, de, Samuel, *extraordinaire*, 1553/54-1560/61-
- Borneville, Gedeon, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 16.6.1559)
- Boucquin, Jean, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, 1556/57-1557/58
- Briçonet, Charles, *extraordinaire*, 1542/43-1543/44
- Brocard, Loys, *extraordinaire*, 1547/48 + 1550/51 + 1553/54 + 1557/58 + 1559/60-1560/1561
- Brumaire, Jacques, *extraordinaire*, 1548/49-1559/60
- Brun, Geoffroy, *extraordinaire*, 1540/41-1542/43
- Brun, Mauritio, *extraordinaire*, 1545/46-1546/47
- Buet, François, *extraordinaire et 12 pensionnaire* (dès avant 1549)
- Burli, Ambrosy, *extraordinaire*, 1543/44-1544/45
- Buyssonnier, Philippe, *extraordinaire*, 1546/47
- Caduc, Bernardin, *extraordinaire*, 1555/56-1558/59 (accepté à Berne le 16.10.1555)
- Caffer, Antoine, *extraordinaire*, 1551/52-1557/58 (accepté à Berne le 11.1.1552)
- Caffer, Bartholomé, *extraordinaire*, 1550/51-1558/59 (accepté à Berne le 6.12.1550)
- Cales, François, *12 pensionnaire*, (RM 22.5.1542)
- Cales, Tite, *extraordinaire*, 1548/49-1553/54
- Camuset, Leonard, *extraordinaire*, 1550/51-1555/56 (accepté à Berne le 2.2.1551)

- Carroy, Georges, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61-  
 Cathelan, Antoine, *extraordinaire*, 1553/54-1554/55 (accepté à Berne le 20.9.1553)  
 Caviot, Anthony, *extraordinaire*, 1557/58-1559/60 (accepté à Berne le 8.12.1557)  
 Caviot, Hugues, *extraordinaire*, 1546/47-1555/56  
 Ceno, François, *extraordinaire*, 1545/46  
 Challet, Antoine, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 24.10.1558)  
 Chamorett, Pierre, *extraordinaire*, 1558/59-1559/60  
 Champagnac, François, *extraordinaire*, 1545/46-1546/47  
 Champoney, Pierre, *extraordinaire*, 1553/54-1554/55  
 Chapperon, Robert, *extraordinaire*, 1556/57-1557/58 (accepté à Berne le 19.11.1556)  
 Chapuis, Jean, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 9.5.1556)  
 Charlet, Jacques, *extraordinaire*, 1551/52-1552/53  
 Charlet, Pierre, *extraordinaire*, 1553/54-1560/61-  
 Charlett, Antoine, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Charreroz, Melchisedeck, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61-  
 Charreroz, Pierre, *extraordinaire*, 1558/59  
 Charriere, Georges, *extraordinaire*, 1557/58  
 Charve, Antoine, *extraordinaire*, 1552/53-1556/57  
 Chavornay, Antoine, *extraordinaire*, 1545/46  
 Cherdon / Chardon, Jean, *extraordinaire*, 1559/60  
 Chuard, Jean, *extraordinaire*, 1546/47-1547/48  
 Clauser [= Glauser], Ulrich, *extraordinaire*, 1553/54-1557/58  
 Clavel, Claude, *extraordinaire*, 1554/55-1557/58 (accepté à Berne le 5.9.1554)  
 Clerenbon, Arnold, *extraordinaire*, 1544/45  
 Collomb / Collombier, Jean, *extraordinaire*, 1554/55-1557/58 (accepté à Berne le 24.5.1554)  
 Collombier, Elias, *extraordinaire*, 1545/46-1552/53  
 Conchoys, Jean, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 20.3.1559)  
 Constant, Bernard, *extraordinaire*, 1559/60  
 Constantin, Pierre, *extraordinaire*, 1546/47  
 Conte, Jacques, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61-  
 Corbeil, Louis, *extraordinaire*, 1546/47-1550/51  
 Cordier, Vincent, *extraordinaire*, 1559/60 (accepté à Berne le 2.6.1559)  
 Corroz, (de) / Decorro, Antoine, *extraordinaire*, 1557/58-1559/60 (accepté à Berne le 26.2.1558)  
 Corroz, Jean, *extraordinaire*, 1545/46  
 Cossoz, Benoît, *extraordinaire*, 1558/59  
 Coste, Martin, *extraordinaire*, 1546/47  
 Courot\*, Henry, *extraordinaire*, 1549/50  
 Cousin, Jean, *extraordinaire*, 1545/46-1546/47  
 Crappin, Antoine, *extraordinaire*, 1546/47-1548/49  
 Criblet / Quiblet, Bernard, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 22.12.1559)

- Cuchet, François, *extraordinaire*, 1553/54-1559/60 (accepté à Berne le 16.5.1553)
- Cuchet, Jacques, *extraordinaire*, 1553/54
- Cunier, Gedeon, *extraordinaire et 12 pensionnaire*, ca. 1550/51
- Dalbiac, Charles, *extraordinaire*, 1552/53-1558/59
- Damont, Charles, *extraordinaire*, 1545/46
- Damyant, Robert, *extraordinaire*, 1542/43-1543/44
- Danset, Claude, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61-
- Danthoine, Mathieu, *extraordinaire*, 1548/49 (accepté à Berne le 23.3.1549)
- Dardyn, Jean, *extraordinaire*, 1559/60
- Darguilliere, Antoine, *extraordinaire*, 1552/53
- De Berryoet, Claude, *extraordinaire*, 1559/60
- Debosco, Charles, *extraordinaire*, 1560/61-
- De Bosco, Pierre, *extraordinaire*, 1560/61-
- De Champ, Claude, *extraordinaire*, 1543/44-1544/45
- De Crista, Claude, *extraordinaire*, 1552/53
- De Crista, Jean, *extraordinaire*, 1553/54-1559/60
- De la Canissiere, Claude, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61-
- De la Costaz, Pierre, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61-
- De la Fontaine, Estienne, *extraordinaire*, 1543/44
- De la Fosse, Richard, *extraordinaire*, 1559/60 (accepté à Berne le 15.5.1559)
- De la Garde, Pierre, *extraordinaire*, 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 24.10.1558)
- De la Mare, Henri, *extraordinaire*, 1545/46
- De la Place, Amy, *extraordinaire*, 1560/61-
- De la Vallee, Gracian, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 6.4.1559)
- De Leosea, Jean [I], *extraordinaire*, 1546/47-1549/50
- De Leosea, Jean [II], *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 22.5.1559)
- De Longueville, Etienne, *extraordinaire*, 1549/50-1552/53 (examiné à Berne pour enseigner à la 6<sup>ème</sup> classe le 19.9.1549)
- De Luc, Salvat, *extraordinaire*, 1545/46
- De Metz / Alleman, Johan, *extraordinaire*, 1546/47-1547/48 (accepté à Berne le 28.7.1546)
- De Molinons / Du Moulin, François, *extraordinaire*, 1553/54-1557/58
- Denyse, Pierre, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 16.6.1558)
- Déothée, François, *extraordinaire*, 1545/46
- De Rand, Pierre, *extraordinaire*, 1546/47
- Deriard, Pierre, *extraordinaire*, 1546/47-1554/55
- De Sienne, Léo, *extraordinaire*, 1541/42-1546/47
- Dessinanges, Isaac, *extraordinaire*, 1555/56-1560/61-
- De Taring, Jeronime, *extraordinaire*, 1545/46
- De Tournon, Claude, *extraordinaire*, 1543/44-1544/45
- De Vaud / De la Vallée, Gilbert, *extraordinaire*, 1560/61-
- De Ville, Jean, *extraordinaire*, 1554/55-1560/61- (accepté à Berne le 18.12.1554)

- De Visin, Jean, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Doyneau, Mathieu, *extraordinaire*, 1555/56-1557/58 (accepté à Berne le 26.8.1555)
- Du Bois, Jean, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Du Bosc, Jacques, *extraordinaire*, 1557/58-1559/60 (accepté à Berne le 12.5.1557)
- Du Bosc, Nazarien, *extraordinaire*, 1557/58-1560/61- (accepté à Berne le 12.5.1557)
- Duc, Anthony, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-  
 Du Frene, Nicolas, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-  
 Du Liege, Guillaume, *extraordinaire*, 1542/43-1543/44  
 Du Mont, Jean, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 3.11.1558)  
 Du Moulin, Claude, *extraordinaire*, 1548/1549 + 1557/58-1558/59 (accepté à Berne le 6.7.1548)
- Du Paernyt\*, Claude, *extraordinaire*, 1558/59  
 Du Plerre ville / De Blayreville, Pierre, *extraordinaire*, 1559/60 (accepté à Berne le 24.5.1559)
- Du Pont, Jean, *extraordinaire*, 1557/58-1560/61-  
 Du Pont, Jonas, *extraordinaire*, 1558/59-1559/60  
 Du Pres, François, *extraordinaire*, 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 6.9.1558)
- Du Rosier, Simon, *extraordinaire*, 1552/53-1555/56  
 Emilio, Julio, *extraordinaire*, 1544/45-1545/46  
 Espaulé, Jean, *extraordinaire*, 1557/58-1560/61-  
 Essevat, Jean, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Favre, François, *extraordinaire*, 1544/45-1545/46  
 Filieul, Jean, *extraordinaire*, 1559/60 (accepté à Berne le 14.11.1559)  
 Fontesius, Aaron, *extraordinaire*, 1543/44-1556/57  
 Forest, Timothée, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, 1549/50-1550/51 (accepté à Berne le 19.9.1549)
- Foullon, Nicolas, *extraordinaire*, 1549/50-1552/53  
 Franc, Pierre, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 30.3.1559)
- Franc, Samuel, *extraordinaire*, 1558/59  
 François, Antoine, *extraordinaire*, 1543/44  
 Galatin, Jacques, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, 1550/51-1552/53 + 1559/60-1560/61 (RM 12.5.1550)
- Galland, Pierre, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, 1547/48 (RM 9.7.1547)
- Gallesin, François, *extraordinaire*, 1545/46  
 Galthier, Jean, *extraordinaire*, 1558/59-1559/60  
 Gandt, Jean, *extraordinaire*, 1546/47-1547/48  
 Gard, Claude, *extraordinaire*, 1550/51-1553/54  
 Garrod, Claude, *extraordinaire*, 1545/46-1546/47  
 Garrot, Guillaume, *extraordinaire*, 1549/50  
 Gasset, Jacques, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-

- Gaudin, Remy, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-  
 Gauville, Richard, *extraordinaire*, 1554/55  
 Georges / Georgeron, Jean, *12 pensionnaire et extraordinaire*, dès ca. 1545 +  
 1559/60-1560/61-  
 Gervex, Pierre, *extraordinaire*, 1544/45-1545/46  
 Gestes, de, Guillaume, *extraordinaire*, 1548/49  
 Gilliard, Antoine, *extraordinaire*, 1538  
 Gilliard, Jean, *extraordinaire*, 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 6.4.1559)  
 Gilliet, Anthony, *extraordinaire*, 1547/48  
 Gilliet, Arnaud, *extraordinaire*, 1546/47-1547/48  
 Girard, Pierre, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le  
 23.2.1559)  
 Girson, Jaques, *12 pensionnaire*, (RM 21.8.1539)  
 Gondodus, Jean, *12 pensionnaire*, (dès avant mars 1549)  
 Goudellard, Jean, *extraordinaire*, 1542/43  
 Gourde, Jean, *extraordinaire*, 1547/48  
 Gouvernac, de, Jean, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le  
 30.7.1556)  
 Goyat, David, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le  
 24.5.1558)  
 Granson, Marc, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le  
 21.4.1558)  
 Gravier, Pierre, *extraordinaire*, 1545/46  
 Guerbin, Abraham, *extraordinaire*, 1557/58-1560/61- (accepté à Berne le  
 1.4.1558)  
 Guerin, Jean, *extraordinaire*, 1555/56 (accepté à Berne le 5.12.1555)  
 Guinaud, Guillaume, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le  
 5.4.1557)  
 Haller, Hans, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Hässig, Matheus, *extraordinaire*, 1549/50-1551/52  
 Henry, Pierre, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, 1559/60-  
 1560/61- (accepté à Berne le 28.12.1558)  
 Hérisson, Jean, *extraordinaire*, 1543/44-1544/45  
 Hollard, Elias, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le  
 13.10.1558)  
 Hollard, Simon, *extraordinaire*, 1554/55-1558/59 (accepté à Berne le  
 21.1.1555)  
 Hory, Blaise, *extraordinaire*, 1549/50-1550/51  
 Huart, Jacques, *extraordinaire*, 1548/49-1549/50  
 In der Müllly, Heinrich, *extraordinaire*, 1557/58-1559/60  
 Jaccaud, Bastian, *extraordinaire*, 1549/50-1557/59  
 Jaccaud, Jean, *extraordinaire et 12 pensionnaire*, (dès 1546/47)  
 Jacquerod, François, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-  
 Jacquerod, Loys, *12 pensionnaire*, (ca. 1541)  
 Jacquillard, Claude, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le  
 5.3.1557)

- Jannin, Philippe, *extraordinaire*, 1558/59  
 Janvier, Jean, *extraordinaire*, 1546/47-1550/51  
 Jaquerod, Jean, *extraordinaire*, 1558/59  
 Jordain, Jean, *extraordinaire*, 1559/60 (accepté à Berne le 11.5.1559)  
 Joye, Jacques, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 16.12.1558)  
 Joye, Renaud, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-  
 Kissling, Absalon, *extraordinaire*, 1549/50-1551/52  
 Kissling, Emmanuel, *extraordinaire*, 1549/50  
 Kouffman, [fils de Jacob], *12 pensionnaire*, (RM 19.10.1543)  
 Labrianus / Laurian, Nicolas, *extraordinaire*, 1545/46-1546/47  
 Landry / Landrin, Guillaume, *extraordinaire*, 1548/49-1549/50 (accepté à Berne le 23.3.1549)  
 Lange, Jean, *extraordinaire*, 1543/44-1544/45  
 Laurens, Georges, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire*, 1556/57  
 Le Boiteux, Quintin, *extraordinaire*, 1548/49-1549/50  
 Le Chevallier, Anthoine, *extraordinaire*, 1554/55-1557/58 (accepté à Berne le 30.7.1554)  
 Le Court, Jean, *extraordinaire*, 1558/59, (accepté à Berne le 1.6.1558)  
 Le Grand, Jeronime, *extraordinaire*, 1557/58-1558/59  
 Le Guy, Jean, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 6.5.1559)  
 Le Pellicier, Christian, *extraordinaire*, 1544/45-1545/46  
 Leurre, Helias, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Lherbu, Pierre, *extraordinaire*, 1550/51  
 Lourriere, de, Jean, *extraordinaire*, 1550/51-1552/53 + 1559/60  
 Macton, Loys, *extraordinaire*, 1545/46  
 Main, Jean, *extraordinaire*, 1553/54-1558/59 (accepté à Berne le 1.6.1553)  
 Malliet, Blaise, *extraordinaire*, 1545/46-1546/47  
 Marchand, Henri, *extraordinaire*, 1546/47  
 Marchand, Jean, *extraordinaire*, 1552/53-1557/58 (accepté à Berne le 5.4.1553)  
 Marchier, Bernard, *extraordinaire*, 1541/42  
 Marcuard, Blaise, *12 pensionnaire*, (RM 23.6.1548)  
 Marel, Abraham, *extraordinaire*, 1555/56-1560/61- (accepté à Berne le 23.8.1555)  
 Marest, Nicolas, *extraordinaire*, 1556/57-1558/59 (accepté à Berne le 16.10.1556)  
 Margritta / Margueritte, Jean, *extraordinaire*, 1544/45-1545/46  
 Marguet, Claude, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 14.11.1558)  
 Marsens, François, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 15.3.1560)  
 Marthoret, Jacques, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 26.5.1558)  
 Marthoret, Samuel, *12 pensionnaire*, (RM 26.3.1549)  
 Martignier, Benoît, *extraordinaire*, 1543/44-1547/48  
 Martignier, Jacques, *extraordinaire*, 1543/44-1548/49 et 1550/51

- Masse, Pierre, *extraordinaire*, 1560/61-  
Massuel / Masue, Manasse, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61- (accepté à Berne le 13.6.1556)  
Mauguey, Bartolomé, *extraordinaire*, 1554/55-1556/57 + 1560/61-  
Mauritius, Michael, *12 pensionnaire*, (RM 15.5.1540)  
Meneus, Pierre, *extraordinaire*, 1552/53-1558/59  
Mercerye [= Mercier], Loys, *extraordinaire*, 1547/48-1548/49  
Merlin, Jean Reymond, *extraordinaire*, 1543/44 + 1545/46 (accepté à Berne le 1.12.1543)  
Meyer, Samuel, *extraordinaire*, 1557/58  
Micholet, Jean, *extraordinaire*, 1553/54 + 1555/56-1556/57  
Milliet, Jean, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 21.8.1559)  
Mimard, Claude, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire* 1560/61- (RM 20.12.1558)  
Mimard, Jean, *extraordinaire*, 1543/44-1560/61  
Molery, de, David, *extraordinaire puis 12 pensionnaire*, dès 1547/48-1549/50  
Molery, Moïse, *extraordinaire et 12 pensionnaire*, dès 1553/54-1554/55  
Molnier, Gilles, *extraordinaire*, 1557/58  
Money, Bartolomey, *extraordinaire*, 1557/58-1559/60  
Monod, Nicod, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 20.3.1559)  
Moret, Henry, *extraordinaire*, 1550/51-1551/52 (accepté à Berne le 22.5.1549)  
Mory, Michel, *extraordinaire*, 1540/41  
Mybott, Jean, *extraordinaire*, 1544/45  
Mye, Antoine, *extraordinaire*, 1560/61-  
Mynett, Jean, *extraordinaire*, 1559/60  
Mynod, Clément, *extraordinaire et 12 pensionnaire*, dès 1541/42  
Nicod, Jean, *probablement 12 pensionnaire*, (RM 4.12.1546)  
Nouvelle, Jean, *extraordinaire*, 1559/60 (accepté à Berne le 11.5.1559)  
Nyel, Louys, *extraordinaire*, 1550/51-1552/53  
Offre, Arnaud, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 5.4.1559)  
Paltier, Jean, *extraordinaire*, 1560/61-  
Paul, Henry, *extraordinaire*, 1557/58-1558/59 (accepté à Berne le 15.3.1558)  
Pecolet, Elie, *extraordinaire*, 1557/58-1560/61- (accepté à Berne le 17.5.1557)  
Pelé, Loys, *extraordinaire*, 1552/53-1559/60  
Pellisson, Jaques, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 3.5.1559)  
Perreau, Abiel, *extraordinaire*, 1557/58-1560/61-  
Perrin, Jean, *12 pensionnaire*, (RM 9.12.1546)  
Pesson, Jean, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 6.6.1559)  
Petit / Pittet, Adrian, *extraordinaire*, 1543/44  
Petrouz, Jacques, *extraordinaire*, 1560/61-  
Phillippier, Jean, *extraordinaire*, 1547/48  
Pigniet, Jacques, *extraordinaire*, 1546/47



- Pinagier, Nicolas, *extraordinaire*, 1546/47-1549/50  
 Pinard, Jean, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Pingot, Julian, *extraordinaire*, 1557/58 (en plus une bourse ponctuelle accordée le 8.10.1556)  
 Pinon, Jean, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 10.11.1558)  
 Pius, François, *extraordinaire*, 1547-1548/49  
 Polte, Jacques, *extraordinaire*, 1545/46  
 Pomeri, Guillaume, *extraordinaire*, 1539-1540/41  
 Portaz, Hugo, *extraordinaire*, 1558/59-1559/60 (accepté à Berne le 16.5.1558)  
 Potevin, André, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-  
 Poysat, Jean, *extraordinaire*, 1555/56-1560/61- (accepté à Berne le 9.1.1556)  
 Raguilliet, Philippe, *extraordinaire*, 1553/54-1558/59 (accepté à Berne le 31.3.1554)  
 Ramel, Nicolas, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 10.7.1559)  
 Randon, Jean, *extraordinaire*, 1553/54-1556/57 (accepté à Berne pour enseigner la 1<sup>ère</sup> classe le 6.5.1553)  
 Reginod, Pierre, *extraordinaire*, 1541/42  
 Regnault, Mathieu, *extraordinaire*, 1554/55-1555/56 (accepté à Berne le 20.6.1554)  
 Reiff, Bonifacio, *extraordinaire*, 1549/50-1550/51  
 Reymond, Pierre, *extraordinaire et probablement 12 pensionnaire* (dès 1541/1542), 1548/49  
 Richallez, Claude, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-  
 Richard, Jean, *extraordinaire*, 1543/44-1544/45  
 Robert, Moulin, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Rodz, François, *extraordinaire*, 1544/45-1546/47  
 Roland, Jean, *extraordinaire*, 1552/53  
 Romy, Gaspar, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 4.9.1559)  
 Rosset, Jean, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61-  
 Rosset, Jean, *probablement 12 pensionnaire*, (avant 1559)  
 Rosset, Martin, *extraordinaire*, 1545/46 + 1558/59  
 Rouge, Jean, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Rougemont, Josué, *extraordinaire*, 1557/58-1560/61-  
 Rounse / Du Runsey, Pierre, *extraordinaire*, 1543/44  
 Roustetuz, *extraordinaire*, 1538  
 Roy, David, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 9.10.1559)  
 Roy, Oronce, *extraordinaire*, 1556/57-1560/61-  
 Scherrus, Heinrich, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61- (accepté à Berne le 23.4.1558)  
 Schnider, Johannes, *extraordinaire*, 1558/59-1560/61-  
 Secretan, Jean, *extraordinaire*, 1559/60-1560/61- (accepté à Berne le 5.2.1560)  
 Sestat, Dominique, *extraordinaire*, 1560/61-  
 Stächelin, Sigismund, *extraordinaire*, 1555/56  
 Tardy, Jean, *extraordinaire*, 1560/61-

- Thyran, Sébastien, *extraordinaire*, 1558/59 (accepté à Berne le 4.7.1558)
- Tissot, Pierre, *extraordinaire*, 1546/47-1549/50
- Tonneville, de, Pierre, *extraordinaire*, 1550/51
- Tornamine, Jacques, *extraordinaire*, 1553/54
- Veran, David, *extraordinaire*, 1548/49
- Verdon, Jean, *extraordinaire*, 1546/47
- Verney / Vernaix, Charles, *12 pensionnaire*, (ca. 1545)
- Verney, Charles, *extraordinaire*, 1549/50-1551/52
- Visinet, Jean, *extraordinaire*, 1552/53-1553/54
- Vogler, Cunradt, *extraordinaire*, 1551/52-1552/53
- Vouchy, Michel, *extraordinaire*, 1553/54-1556/57
- Wytz / Wirtz, David, *extraordinaire*, 1552/53-1553/54 (accepté à Berne le 12.12.1552)
- Noms inconnus :
- [Ancien maître d'école de Cossonay], *probablement 12 pensionnaire*, (RM 23.8.1540)
- [Deux fils du pasteur de Viry], *probablement 12 pensionnaire*, (RM 14.6.1559)
- [Étudiant originaire de Neuchâtel 1548], *probablement 12 pensionnaire*, (RM 16.4.1548)
- [Fils du maître d'école de Thonon], *probablement 12 pensionnaire*, (RM 18.10.1546)
- [Fils du pasteur de Tessenberg (Montagne de Diesse)], *probablement 12 pensionnaire*, (RM 3.12.1546)
- [Fils orphelin du pasteur de Unterlöuren\*], *probablement 12 pensionnaire*, (RM 16.11.1553)
- [Le fils du pasteur de Cudrefin], *extraordinaire*, 1557/1558 (accepté à Berne le 31.3.1558)]
- [Neveu de Pierre Barrelet, curé de Vautravers au service de Berne], *12 pensionnaire*, (RM 28.9.1542)

ANNEXE 10.1

Tableau synchrone des six principaux postes de l'Académie de Lausanne

Années	Professeur de grec	Professeur d'hébreu	Professeur des arts et maître des 12	Professeur de théologie	Principal	Provisseur, Bachelier
1537	Conrad GESSNER	Jean ADOUTOT			Jean CORNIER	
1538		Hymbert PÉCOLET				
1539						
1540						
1541	Jean RIBIT		Celio S. CURIONE			
1542						
1543						
1544						
1545						
1546						
1547	François de SAINT-PAUL			Jean RIBIT	Maturin CORDIER	François DÉOTHÉE
1548	Quintin LE BOITEUX, puis Théodore de BÈZE		André ZÉBÉDÉE			
1549		Jean Reymond MERLIN	Quintin LE BOITEUX			
1550						
1551						
1552			Eustache du QUESNOY			
1553						
1554						
1555						
1556						
1557			Jean TAGAUT		François BÉRAULD	Jean RANDON
1558	Hans KNECHTENHOFER	Bartholomé CAFFER	Béat COMTE	Adrian BLAUNER	Blaise MARCUARD	Simon du ROSIER
1559						
1560						

LISTES CHRONOLOGIQUES DES PROFESSEURS, PASTEURS ET BAILLIS DE LAUSANNE  
(1536-1560)

<b>Professeur de grec</b>			<b>Professeur des arts libéraux</b>
Conrad Gessner	(1537-1540)	Jean Adoutot	Celio Secondo Curione (1542-1546)
Jean Ribit	(1541-1547)	Hymbert Pécolet	André Zébédée (1546-1549)
François de Saint-Paul	(1547-1549)	Jean Reymond Merlin	Quintin le Boiteux (1549-1552)
Quintin le Boiteux	(1549)	Bartholomy Caffer	Eustache du Quesnoy (1552-1556)
Théodore de Bèze	(1549-1558)	Jean Tagaut	
Hans Knechtenhofer	(1559-1567)	Béat Comte	
<b>Professeur de théologie</b>		<b>Principal</b>	<b>Proviseur</b>
Jean Ribit	(1547-1559)	Jean Cornier	François Déothée (1545-1556)
Adrian Blauner	(1559-1567)	Maturin Cordier	Jean Randon (ca. 1557-1559)
		François Bérauld	Simon du Rosier (1559- )
		Simon du Rosier, <i>ad interim</i>	
		Blaise Marcuard	
<b>Recteur de l'Académie</b>		<b>Bailli de Lausanne</b>	<b>Pasteurs de Lausanne</b>
Jean Ribit	1549-1551	Sébastien Nägeli	Pierre Caroli 1536-1537
Théodore de Bèze	1551-1552	Anton Tillier	Pierre Viret 1536-1559
Eustache du Quesnoy	1553-1554	Hans Frisching	Béat Comte 1538-1545
Jean Ribit	1555-1556	Hieronymus Manuel	Jacques Valier ca. 1545-1559
		Petermann von Erlach	Jean du Bosc 1559-1561
			Richard Dubois 1559-1562

## ANNEXE 11

### Chronologie sommaire

- 7 décembre 1525      Signature du traité de combourgeoisie entre Lausanne, Berne et Fribourg.
- 6-26 janvier 1528      Dispute de Berne.  
7 février 1528      Le territoire bernois passe à la Réforme.
- janvier-mars 1536      Campagne militaire Bernoise contre le duc de Savoie : annexion au territoire de Berne d'une grande partie du Pays de Vaud, du Chablais et des terres de l'évêque de Lausanne.
- 1<sup>er</sup>-8 octobre 1536      Dispute de Lausanne.  
19 octobre et 24 décembre 1536      Édits de Réformation du Pays de Vaud. Interdiction de célébrer et de fréquenter la messe.
- juillet 1537      Premiers cours publics d'hébreu à Lausanne.  
septembre 1537      Premiers cours publics de grec à Lausanne.
- 30 octobre 1540      Berne annonce son intention de fonder un « Collège » à Lausanne.
- 11 septembre 1542      Nomination du premier maître du collège des 12 pensionnaires : Celio Secondo Curione.
- 8 octobre 1545      Nomination de Maturin Cordier comme principal de Lausanne.
- 1545-1547      Réflexions pour la réorganisation de l'École de Lausanne.
- 25 août 1547      Acceptation par le Conseil de Berne des premières lois académiques lausannoises.
- 1547-1549      Conflit entre le professeur des arts libéraux André Zébédée et le pasteur de Lausanne Pierre Viret.
- 24 avril 1548      Renvoi des pasteurs de Berne Simon Sulzer, Bêat Gering et Conrad Schmidt. Renforcement du camp zwinglien dans cette ville, nomination de Johannes Haller.

- février-mars 1549 Inspection de l'Académie de Lausanne par les commissaires Johannes Haller et Hans Steiger. Instauration de censures trimestrielles pour les boursiers.
- 2 septembre 1549 Décision du souverain bernois de déplacer Zébédée à Yverdon.
- 1551-1552 Épidémie de peste à Lausanne.
- 16 mai 1553 Supplice à Lyon de cinq anciens étudiants de Lausanne, accusés d'avoir voulu propager le protestantisme en France.
- mai-juin 1555 Émeute à Genève, départ et condamnation des chefs genevois de l'opposition à Calvin.
- 7 septembre 1558 Démission de Théodore de Bèze. Acceptée par Berne pour autant qu'il enseigne jusqu'à la saint-Martin (11 novembre).
- 24 décembre 1558 Pierre Viret refuse de célébrer la cène à Lausanne.
- 9 février 1559 Les autorités bernoises banissent les pasteurs Pierre Viret, Jacques Valier et le diacre Arnaud Banc.
- 25 février 1559 Les professeurs lausannois encore en place donnent leur démission au Conseil de Berne.
- mars 1559 Une commission bernoise de cinq membres est envoyée à Lausanne et à Morges pour rétablir la situation de l'Académie et de la Classe de Lausanne.
- 5 juin 1559 Inauguration de l'Académie de Genève.

## ANNEXE 12

### Portraits biographiques des personnages principaux

Les notices qui suivent visent à donner une première orientation sur la vie des principaux acteurs figurant dans cette recherche, leurs liens avec l'Académie de Lausanne, leur appartenance confessionnelle et leurs réseaux.

Les références de littérature secondaire citées ne prétendent pas à l'exhaustivité. Les articles du DHS, s'ils existent ou s'ils sont prévus, sont signalés au début des références.

Les enseignants de l'Académie (les quatre professeurs de la *schola publica* et les principaux enseignants de la *schola privata*) sont signalés par un astérisque.

#### \*Adoutot, Jean

Premier professeur d'hébreu à l'Académie de Lausanne (1537-1538). Arrivé à Lausanne le 13 juillet 1537. Très mal connu par ailleurs.

#### Aretius (Marti ), Benedikt (ca. 1522-1574)

Fils d'un prêtre de Bätterkinder (Berne), il latinise son nom en Aretius. Études à Berne comme boursier du Collège des Cordeliers en 1539, puis à Marbourg dès le début des années 1540 où il enseigne la dialectique (1548). Rappelé à Berne en 1549, il y dirige l'école latine, devient professeur de grec et de latin (1553) puis de théologie (1563). Zwinglien, auteur de traités de dogmatique et d'exégèse biblique, mais aussi d'ouvrages de botanique.

DHS « Aretius, Benedikt » (Hans-Peter Mathys) ; Bähler, Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, 23, 1917, p. 338.

#### \*Bérauld François

Helléniste réformé français, fils du juriste humaniste Nicolas Bérauld, un ami d'Érasme. François Bérauld dirige le collège de Montbéliard jusqu'en 1555, moment où le confessionnalisme luthérien le pousse à demander son congé. Il s'installe à Lausanne en septembre 1555, et y tient une pension pour enfants de bonnes familles. En septembre 1557, il succède à Maturin Cordier dans la fonction de directeur de la *schola privata* lausannoise. Il remplace probablement Théodore de Bèze à la chaire de grec à partir de novembre 1558. Il donne sa démission à Berne le 25 février 1559. Premier professeur de grec à l'Académie de Genève, dès juin 1559. Au début de l'année 1562, il est envoyé avec Jean Ribit à Orléans, pour y former de futurs pasteurs calvinistes. En 1571, directeur de l'école de Montargis, en 1572 de celle de la Rochelle. Sa traduction latine de l'historien Appien paraît en 1560 à Genève, chez Henri Estienne.

CBèze I, p. 152, n. 6 ; Bähler, Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, 23, 1917, p. 333 ; Dufour, Théodore de Bèze, poète et théologien ; Vuilleumier 1, p. 405-406 ; France Protestante, 2ème éd., II, col. 300-302.

**\*Bèze, Théodore de (1519-1605)**

Professeur de grec à l'Académie de Lausanne (1549-1558), calviniste, ami de Viret, de Calvin et de Bullinger.

Né à Vézelay (Bourgogne). Études humanistes dans la pension de Melchior Wolmar. Études de droit à Orléans jusqu'en 1539. Séjour parisien jusqu'en 1548, date de son adhésion à la Réforme et de son départ pour Genève. Repéré par Viret qui le retient à Lausanne pour y enseigner le grec, il est confirmé par MM. de Berne à ce poste en novembre 1549. Recteur de l'Académie (1551-1552). Il compose et publie durant son séjour lausannois de nombreux ouvrages, notamment une « tragédie française » intitulée *Abraham sacrificiant*, jouée aux promotions de l'Académie en 1550, une *Tabula Praedestinationis* (1555) et des annotations au Nouveau Testament (première édition en 1558). En 1557-1558, il participe à plusieurs délégations en Allemagne qui visent à trouver un accord pour réunir les différents courants du protestantisme. Le 7 septembre 1558, Bèze est le premier professeur de l'Académie de Lausanne à présenter sa démission à MM. de Berne dans le cadre de la crise ecclésiastico-politique de 1558/1559. Il obtient son congé à l'amiable mais doit s'engager à enseigner jusqu'à la Saint-Martin 1558 (11 novembre). Bèze s'établit alors à Genève, où il restera jusqu'à la fin de sa vie. Il devient pasteur et professeur de théologie à l'Académie de Genève, dont il est le premier recteur. Au Colloque de Poissy (1561), Bèze est le porte-parole des huguenots français. Il agit comme successeur de Calvin à la tête de l'Église genevoise, dès 1564.

DHS « Bèze, Théodore de (1519-1605) » (Béatrice Nicollier) ; OER ; Théodore de Bèze (1519-1605) : actes du colloque de Genève (septembre 2005).

**\*Blauner, Adrian (?-1581)**

Professeur de théologie à l'Académie de Lausanne (1559-1567).

Nommé professeur d'hébreu à la Haute École de Berne (signature du *Predicantenrodel* le 11 août 1546), puis carrière de pasteur dans la partie germanophone du canton de Berne : diacre à Büren (1546), pasteur à Koppigen (1547), à Zweisimmen (1547), à Spiez (1553). Nommé professeur de théologie à Lausanne le 7 juillet 1559. Pasteur à Aarau (1572), décédé en 1581.

Bähler, Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, 23, 1917, p. 342.

**Bullinger, Heinrich (1504-1575)**

Pasteur principal de Zurich entre 1531 et 1575, zwinglien conciliateur, ami de Théodore de Bèze.

Né à Bremgarten, près de Zurich. Études à l'Université de Cologne (1519-1522), où il obtient le titre de *magister artium*. Enseigne à l'école de Kappel am Albis (1523-1529) et se rallie alors à Zwingli. Prend part à la Dispute de Berne en 1528. Pasteur à Bremgarten (1529-1531). Succède à Zwingli, mort



lors de la deuxième guerre de Kappel (1531), à la tête de l'Église zurichoise. Attaché à la concorde entre les Églises réformées, il joue un rôle déterminant dans la rédaction de la première *Confession helvétique* (1536), du *Consensus Tigurinus* avec Calvin (1549) et de la *Confession helvétique postérieure* (1566).

DHS : « Bullinger, Heinrich (1504-1575) » (Hans Ulrich Bächtold) ; DHS « Confessions helvétiques » (Emidio Campi) ; OER ; Bächtold, Heinrich Bullinger vor dem Rat ; Heinrich Bullinger : Life, Thought, Influence, International Congress Heinrich Bullinger (1504-1575).

**\*Caffer, Bartholomé**

Originaire probablement de la Maurienne. Études à Lausanne (boursier de 1550 à 1559). Professeur d'hébreu à l'Académie de Lausanne (1559-1562). Caffer obtient en février 1562 l'autorisation de MM. de Berne d'aller servir l'Église de Lyon.

BSHPF, 1938, p. 51.

**Calvin, Jean (1509-1564)**

Né à Noyon, en Picardie. Études en arts (Paris) et en droit (Orléans et Bourges). À Orléans, études humanistes et introduction aux idées réformées avec Melchior Volmar. Après la publication d'un commentaire du *De clementia* de Sénèque (1532), Calvin consacre ses travaux à la théologie. Il publie son œuvre principale, l'*Institution de la religion chrétienne*, pour la première fois à Bâle en 1536, et l'augmente, dans des éditions latines et françaises, tout au long de sa vie. Farel le retient comme « lecteur de la Sainte Écriture » à Genève. À Pâques 1538, Calvin est banni de Genève avec Farel. Il s'établit à Strasbourg, participe avec Bucer aux Colloques de Worms et de Ratisbonne avant de retourner à Genève, à l'appel des autorités de cette ville, où il restera jusqu'à sa mort. Lié d'amitié avec Pierre Viret, Calvin exerce, de manière inofficielle, une grande influence sur les affaires ecclésiastiques du Pays de Vaud. Calvin entretient des relations difficiles avec les autorités civiles bernoises, en particulier dès les années 1550, même s'il compte l'homme politique bernois Niklaus Zurkinden parmi ses amis.

DHS (Francis Higman) ; OER ; Bibliographie immense. De nombreux ouvrages sont parus en 2009, à l'occasion du 500ème anniversaire de Calvin.

**Caroli, Pierre (1480-après 1545)**

Premier pasteur de Lausanne (1536-1537).

Docteur de théologie de Paris (1520). Proche de Jacques Lefèvre d'Étaples, il quitte la France en 1535 après sa conversion à la Réforme. Participe à la Dispute de Lausanne (1536), installé par Berne comme premier pasteur de Lausanne le 5 novembre 1536, avec Viret comme pasteur adjoint. En 1537, Caroli accuse Calvin et Viret d'antitrinitarisme. Ceux-ci s'en défendent avec succès. Caroli est démis de ses fonctions par le Conseil de Berne le 3 juin 1537. Il abjure le protestantisme en 1537, avant d'y retourner (1539) puis de l'abjurer à nouveau.

DHS (Max Engammare) ; OER ; Farge, Biographical Register of Paris Doctors of Theology ; Bähler, « Petrus Caroli und Johannes Calvin » ; Vuilleumier, t. 1, p. 603-618.

**\*Comte, Béat (?-1578)**

Médecin et pasteur de Lausanne (1538-1545), Maître des 12 et professeur des arts libéraux (1559-1562). Zwinglien convaincu, correspondant de Bullinger, ennemi ouvert des calvinistes dès 1545.

Originaire de Donzère, dans le Dauphiné. Études de médecine à Montpellier. À Genève en 1537, nommé pasteur de Lausanne en janvier 1538. Exerce la médecine en plus de sa charge pastorale, à la désapprobation de Viret. Poussé à quitter son poste de pasteur en 1545, il obtient la même année la seigneurie de Mex par un second mariage. Suite à la démission collective de 1559, Comte accepte de revenir à Lausanne pour prendre la direction du collège des 12 et enseigner les arts libéraux (1559-1562). Il décède à Payerne en 1578, lors d'une épidémie de peste.

HBBW n° 1288 ; Bähler, Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, 23, 1917, p. 342.

**\*Cordier, Maturin (1479/1480-1564)**

Pédagogue humaniste français, Principal de la *schola privata* lausannoise (1545-1557). Co-auteur présumé des lois académiques lausannoises (1547). Ami de Calvin.

Originaire de Normandie, Cordier enseigne durant les années 1520 dans divers collèges universitaires parisiens, puis à Nevers (1534), à Bordeaux, à Genève (1536-1539), à Neuchâtel (1539-1545), à Lausanne (1545-1557). En 1557, les Bernois accordent à Cordier une pension de retraite à vie. En 1559, il quitte néanmoins Lausanne pour Genève, en suivant Viret et autres les pasteurs et professeurs démissionnaires. Il enseigne à nouveau à Genève jusqu'à la fin de sa vie.

Cordier est l'auteur de nombreux manuels scolaires à succès visant à former les jeunes élèves à un latin pur et à un bon comportement. Le plus célèbre de ses ouvrages, intitulé *Colloquia scholastica* (*Colloques scolaires*, 1564), a connu de très nombreuses rééditions et traductions. Il a été employé dans les écoles pour l'apprentissage du latin jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle.

DHS (Max Engammare) ; Le Coultre, Maturin Cordier et les origines de la pédagogie protestante ; Margolin, « La 'Civilité puérile' selon Érasme et Mathurin Cordier » ; Hudson, « The Colloquies of Maturin Cordier ».

**\*Cornier (ou Corneille), Jean (?-1545)**

Principal de l'école latine lausannoise de juillet 1537 à sa mort en août 1545. Inconnu par ailleurs.

**\*Curione, Celio Secondo (1503-1569)**

Humaniste piémontais, premier directeur du collège des 12 boursiers et premier professeur en arts libéraux à l'Académie de Lausanne (1542-1546).

Fils d'un noble piémontais, originaire de Cirié, à quelques kilomètres de Turin. Études en arts et en droit, Curione enseigne à l'Université de Pavie (1536-1539), séjourne ensuite à Venise (1539-début 1541), à Ferrare (avril-septembre 1541) puis à Lucques (octobre-juillet 1542). Il se lie d'amitié avec

Pierre Martyr Vermigli et Girolamo Zanchi, lit et apprécie les ouvrages de Zwingli et se convertit à la Réforme. Craignant l'inquisition, il se réfugie en Suisse à la fin de l'été 1542. Les Zurichoïses (Bullinger et Pellikan) le recommandent auprès de Calvin et de Bernois influents pour un poste de pasteur ou de professeur en Suisse romande. Nommé à la tête du Collège des 12 boursiers de l'Académie lausannoise par le Conseil de Berne le 11 septembre 1542, Curione commence son enseignement à la fin de cette année, après être retourné en Italie rechercher une partie de sa famille et de ses biens. Depuis l'année 1545, il est libéré de l'entretien matériel des 12 boursiers, confié à Jean Mimard. Il perd son poste de professeur lausannois suite à une affaire de mœurs et est banni du territoire de Berne (décision prise par le Conseil de Berne le 6 novembre 1546). Curione se rend à Bâle, où il est bientôt nommé professeur de rhétorique à l'Université. Il y reste jusqu'à la fin de sa vie. Marié à Margherita Bianca Isacchi, avec laquelle il a eu au moins six enfants.

Vaste production littéraire concernant la rhétorique latine, la dialectique, la pédagogie et la théologie. Curione est particulièrement difficile à classer sur le plan théologique. Il est influencé notamment par Zwingli, par Érasme et par les antitrinitaires. Lié d'amitié avec Bullinger et avec Castellion. Brouillé avec les calvinistes genevois et lausannois dès 1546.

DHS (Emidio Campi) ; OER ; Dizionario biografico degli Italiani, vol. 31, p. 443-449, (Alberto Biondi) ; D'Ascia, Frontiere ; Kutter, Celio Secondo Curione ; Mahlmann-Bauer, « Protestantische Glaubensflüchtlinge in der Schweiz » ; Biasiori, Celio Secondo Curione e l'Italia ; Calvani, Vita e pensiero de Celio Secondo Curione ; Cantimori, Eretici italiani del Cinquecento.

#### **\*Déothée, François (?-1556)**

Proviseur de la *schola privata* lausannoise (1545-1556).

Nommé comme adjoint à Maturin Cordier à la *schola privata* lausannoise en novembre 1545. Décès avant le 13 novembre 1556 (le Conseil de Berne accorde à cette date un don ponctuel à sa veuve). Lié d'amitié avec Calvin, qui aurait voulu l'obtenir pour l'école de Genève en septembre 1545 (CO n° 694-695). Peu connu par ailleurs.

#### **Erlach, Petermann von**

Bailli de Lausanne entre 1557-1564.

DHS Erlach, d' [von] [famille] (Hans Braun)

#### **Farel, Guillaume (1489-1565)**

Réformateur, agent principal de la diffusion de la Réforme en Suisse romande. Ami de Calvin et de Viret.

Originaire de Gap en Dauphiné, Farel fait partie du groupe évangélique de Meaux (1521-1523). Passé à la Réforme, il quitte la France et diffuse, avec le soutien de Berne, la Réforme en Suisse romande (Aigle 1526, Neuchâtel 1530, Genève 1532-1536). Farel convainc Viret de devenir pasteur réformé en 1531 et il retient Calvin à Genève en 1536. Il est banni de cette ville avec Calvin en avril 1538, devient alors pasteur de Neuchâtel, où il reste jusqu'à la

fin de sa vie. Nombreux voyages en Suisse, en Allemagne et en France pour favoriser la cause réformée.

DHS (Francis Higman) ; OER ; Guillaume Farel : 1489-1565. Biographie nouvelle ; Actes du Colloque Guillaume Farel.

**\*Franc, Guillaume (?-ca. 1571)**

Maître de musique de l'Académie de Lausanne (1545-ca. 1571).

Musicien français, Originaire de Rouen. Chantre au service d'un cardinal français, se réfugie à Genève après sa conversion à la Réforme. Nommé chantre de la cathédrale et maître de musique de l'Académie de Lausanne vers août 1545, il reste en service probablement jusqu'à sa mort, vers le début de l'année 1571. Compose des mélodies pour le psautier de Clément Marot.

Vuilleumier, t. 1, p. 337 ; Chavannes, Extraits des manuaux du Conseil de Lausanne (1536 à 1564), p. 111 ; Douen, Clément Marot et le Psautier huguenot, t. 1, p. 608-664.

**Frisching, Hans**

Bailli de Lausanne entre 1546-1553. Très peu apprécié par les pasteurs et professeurs lausannois.

DHS, « Frisching [von] [famille] » (Barbara Braun-Bucher) ; CO n° 1643.

**\*Gessner, Conrad (1516-1565)**

Premier professeur de grec à l'Académie de Lausanne (1537-1540), reste lié d'amitié avec Pierre Viret, Théodore de Bèze et, surtout, avec Jean Ribit. Humaniste et scientifique zwinglien, mais avant tout membre de la République des Lettres.

Zurichois, son père décède en 1531 avec Zwingli lors de la deuxième guerre de Kappel. Études à Zurich, Bourges (auprès de Melchior Volmar) et Paris (1533-1534). Enseigne ensuite presque deux ans à l'école latine du Fraumünster à Zurich. Recommandé par Oswald Myconius aux pasteurs de Berne pour le poste de professeur de grec à Lausanne, il y est nommé le 18 août 1537 par le Conseil de Berne et arrive à Lausanne dans la deuxième moitié du mois de septembre 1537. Il enseigne le grec à Lausanne jusque vers la fin du mois d'octobre 1540, moment où il décide de continuer des études de médecine. Il se rend à Montpellier, puis à Bâle, où il obtient le titre de docteur en médecine en février 1541. Retourne à Zurich où il pratique la médecine et enseigne la philosophie naturelle. Production extrêmement riche et variée de renommée internationale : Gessner publie des ouvrages de philologie, de pharmacopée, de botanique et de zoologie (*Historia animalium*, 1551-1558) qui font date, ainsi que la *Bibliotheca Universalis* (1545) dans laquelle il cherche à décrire tous les ouvrages publiés en latin, grec et hébreu jusqu'à cette date.

DHS (Urs B. Leu) ; OER ; Conrad Gessner, 1516-1565 : Universalgelehrter, Naturforscher, Arzt ; Olivier, « Les années lausannoises de Conrad Gessner (1537-1540) », Wellisch, Conrad Gessner : a Bio-bibliography ; Leu *et alii*, Conrad Gessner's Private Library ; Hanhart, Conrad Gessner.

**Gwalther [Walther], Rudolf (1519-1586)**

Originaire de Zurich, orphelin, pupille de Bullinger, il étudie comme boursier de Zurich à Bâle, Strasbourg, Lausanne et Marbourg (1538-1541). Pasteur de Zurich dès 1542, successeur de Bullinger comme *antistes* de Zurich (1575). Marié à la fille de Zwingli, Regula, en 1541 puis, en 1566, à Anna Blaurer, fille de Thomas, bourgmestre de Constance. Reste lié d'amitié à Viret depuis son séjour d'étude à Lausanne et correspond régulièrement avec lui.

DHS (Kurt Jakob Rüetschi) ; OER ; Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexicon.

**Haller, Johannes (1523-1575)**

Né à Amsoldingen, près de Thoune, sur le territoire de Berne. Grandit à Zurich, études comme boursier zurichois à Zurich, Tübingen, Marbourg, Leipzig. Rencontres avec Luther et Melancthon. Nommé pasteur au Grossmünster de Zurich en 1547. Suite au renvoi de Simon Sulzer, les Bernois obtiennent qu'il leur soit prêté (1548), puis cédé définitivement (1550) par les Zurichois. Pasteur principal de Berne dès 1552. Zwinglien, très lié à Bullinger, critique à l'égard de Viret et des calvinistes en général, il essaie néanmoins de maintenir un dialogue avec eux jusqu'à la crise ecclésiastique de 1558/1559. Il a composé deux chroniques (latine et allemande) retraçant les événements de sa vie de pasteur à Berne.

DHS (Marc van Wijnkoop Lüthi) ; HBBW t. 10, p. 72 ; Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexicon.

**\*Knechtenhofer, Hans**

Professeur de grec à l'Académie (1559-1567).

Signe le *Predicantenrodel* comme diacre à Berthoud (Burgdorf), le 9 septembre 1547. La même année, pasteur à Huttwil, puis à Cerlier (Erlach). Déposé en 1554, réintégré l'année suivante et nommé pasteur à Mâche (Mett), près de Bienne, jusqu'à son appel par le Conseil de Berne le 7 juillet 1559 pour remplacer les démissionnaires comme professeur de grec à Lausanne.

Meylan-Junod, l'Académie de Lausanne au XVIème siècle, p. 71.

**\*Le Boiteux, Quintin**

Maître de la première classe de la *schola privata* lausannoise (1549), puis élu par la Classe de Lausanne comme professeur de grec, fonction qu'il exerce pendant un mois environ (mi-août à mi-septembre 1549) à la suite de François de Saint-Paul. Au début du mois de septembre, dans le but de régler les troubles entre Viret et Zébédée, le Conseil de Berne nomme Quintin le Boiteux comme successeur à Zébédée dans le poste de maître des 12 et professeur en arts libéraux, sans consultation préalable de la Classe de Lausanne. Très apprécié de Viret et de Bèze, Quintin le Boiteux décède subitement de la peste vers la fin du mois de novembre 1552. Marié vers octobre 1549 à la fille de Loys Colombier, un Français réfugié en Suisse romande. Peu connu par ailleurs.

Vuilleumier, t. 1, p. 417, CBèze, t. 1, p. 94 sq., t. 3, p. 233-234.

**Manuel, Hieronymus (1520-1579)**

Bailli de Lausanne entre 1553-1557.

Fils du poète, peintre et homme d'État Bernois Niklaus Manuel Deutsch. Études de droit à Bourges et à Paris, avec une bourse de Berne (1533-1534). Carrière politique : membre du Grand Conseil (1541), bailli de Romainmôtier (1544-1552) puis de Lausanne (1553-1557), membre du Petit Conseil (1553 et dès 1558), banneret et membre du Conseil secret (1559), trésorier romand (1562). Hieronymus Manuel est lié d'amitié avec Bèze et Viret qui l'apprécient grandement. Ils se brouillent néanmoins avec lui lors de la crise ecclésiastique de 1558/1559.

DHS (Ulrich Moser) ; Bähler, Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, 23, 1917, p. 310 ; Quervain, Kirchliche und soziale Zustände in Bern, p. 64.

**\*Marcuard Blaise (ca 1536-1577)**

Né vers 1536, originaire de Grandcour vers Payerne, dans le Pays de Vaud. Fils d'un notaire apprécié à Berne qui obtient que Blaise soit pris parmi les 12 pensionnaires dès 1548 et que le Conseil de Berne finance ses études à Bâle de 1556 à 1559. Rappelé de Bâle par le Conseil de Berne le 8 avril 1559, suite à la démission collective des professeurs lausannois, Blaise Marcuard est confirmé comme principal de la *schola privata* le 18 novembre 1559. Maître des 12 et professeur des arts libéraux (1563-1575), professeur de philosophie à la Haute École de Berne (1575-1577). Il décède de la peste en 1577. Marié à Agnes Haller, fille du pasteur de Berne Johannes Haller, avec laquelle il a eu au moins un fils, Jacob, né en 1574.

Meylan-Junod, l'Académie de Lausanne au XVIème siècle, p. 72 et 74.

**Megander (Grossmann), Kaspar (1495-1545)**

Né à Zurich, études à Bâle, zwinglien. Appelé en 1528 comme pasteur et professeur à Berne. En 1537, il joue un rôle de premier ordre dans la recherche du responsable de l'école latine de Lausanne et dans celle des « lecteurs » de grec et d'hébreu de cette ville. En 1536-1537, vives tensions avec ses collègues pasteurs bernois Sébastien Meyer et Peter Kunz, qu'il considère comme bucériens. En décembre 1537, Megander est démis de ses fonctions par le Conseil de Berne parce qu'il refusait d'adhérer aux modifications que Bucer avait apportées à son catéchisme. Il retourne à Zurich où il reste jusqu'à la fin de sa vie.

DHS (Rudolf Dellsperger) ; OER

**\*Merlin, Jean Reymond (?-1578)**

Professeur d'hébreu à l'Académie de Lausanne (1549-1559).

Originaire du Dauphiné, accepté comme boursier par le Conseil de Berne le 1<sup>er</sup> décembre 1543. Boursier de l'Académie de Lausanne jusqu'en 1546. Le 26 août 1545, le Conseil de Berne lui augmente sa bourse d'un écu supplémentaire par mois à condition qu'il prêche dans les villages environnant Lausanne. Le 11 mars 1546, il est confirmé par Berne comme diacre de Lausanne.

Le 10 août 1549, Merlin est accepté à Berne comme professeur d'hébreu, après examen des pasteurs et professeurs de Berne. Le 15 août 1549, Viret précise dans une lettre à Calvin que Merlin devra céder sa place si une personne plus savante que lui se présentait pour ce poste. Merlin présente sa démission à Berne le 16 janvier 1559, dans le cadre de la crise ecclésiastico-politique. Il quitte Lausanne pour Genève, est employé comme pasteur à Satigny, puis envoyé en France auprès de l'Amiral de Coligny. Il prépare et participe au Colloque de Poissy (1561). Chargé d'organiser la Réforme en Béarn, Merlin est de retour à Genève vers 1564, où il décède en 1578.

Bähler, Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, 23, 1917, p. 333 ; Herminjard, t. IX, p. 456 ; Kingdon, Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France, p. 81.

#### **\*Mimard, Jean**

Jean Mimard participe à la Dispute de Lausanne (1536) en tant que directeur de l'école de Vevey. Le 7 novembre 1543, le Conseil de Berne lui accorde une bourse d'étude de 100 florins par an pour qu'il puisse étudier à Lausanne.

En mars ou avril 1545, suite à la visite du Collège des 12 boursiers par une délégation bernoise, l'entretien de ces élèves est transféré de Curione à Mimard. Mimard reste l'intendant des 12 pensionnaires au moins jusqu'à la fin de l'année 1546, moment où Zébédée est nommé comme successeur à Curione. Ensuite, fait partie des enseignants de la *schola privata*. Le 9 septembre 1562, il signe le *Predicantenrodel* comme pasteur de Montpreveyre.

#### **Myconius, Oswald (1488-1552)**

Né à Lucerne, études à Rottweil et à Bâle. Enseigne à Bâle, à Zurich puis à Lucerne (1519-1522) d'où il est renvoyé à cause de ses opinions religieuses anti-catholiques. Myconius retourne à Zurich où il dirige à nouveau l'école du Fraumünster. Nommé en 1531 comme pasteur à Bâle, il succède en 1532 à Cœcolampade comme *antistes* de cette ville. Professeur à l'Université de Bâle, Myconius joue un rôle de pacificateur dans les querelles théologiques entre les réformés.

DHS (Gregor Egloff) ; OER

#### **Nägeli, Sebastian (avant 1504-1549)**

Bailli de Lausanne entre 1536-1541. Frère de Hans Franz Nägeli, le général des troupes bernoises lors de la conquête du Pays de Vaud (1536). Bachelier ès arts de Bâle (1511-1512), ecclésiastique catholique jusqu'à la Réforme de Berne, il se marie en 1528 avec Barbara Stocker.

DHS (Kathrin Utz Tremp).

#### **\*Pécolet (Pacolet), Hymbert**

Professeur d'hébreu à l'Académie de Lausanne (1538-1548).

Recteur de l'école municipale de Nîmes en 1534, il propose d'y ériger un « collège » comprenant trois classes. En octobre 1537, il est mis en prison à cause de ses idées réformées, mais s'en échappe et se rend à Genève, où il a

peut-être enseigné l'hébreu durant quelques mois. Il est nommé professeur d'hébreu de Lausanne par le Conseil de Berne le 12 septembre 1538, fonction qu'il occupe pendant exactement dix ans. Il décède entre le 16 et le 20 septembre 1548.<sup>117</sup>

Compère et Julia, *Les collèges français : 16e-18e siècles*, t. 1, p. 491 ; CO (n.s.), t. I, p. 272 ; Herminjard, t. IV, p. 459 ; Hauser, "Nîmes, les Consultats et la Réforme, 1532-1537", en particulier p. 193-199.

#### \*Quesnoy, Eustache du (vers 1510- ?)

Maître des 12 pensionnaires et professeurs des arts libéraux à l'Académie de Lausanne (1552-1556). Recteur de l'Académie (1553-1554).

Originaire de Lille, docteur en médecine de l'Université de Bâle (1535). Chassé de Flandres par les persécutions religieuses, il s'immatricule le 21 novembre 1545 à l'Université de Heidelberg où il enseigne la médecine et se lie d'amitié avec Antoine Schore. Reçu habitant de Lausanne le 15 janvier 1551, il y exerce la médecine. Peu avant le 5 décembre 1552, Eustache du Quesnoy est élu par la Classe de Lausanne au poste de maître des 12 et professeur des arts libéraux. Cette élection est confirmée par le Conseil de Berne le 12 décembre 1552, qui le nomme « professeur de logique, mathématique et rhétorique » à Lausanne. Il reste à ce poste jusqu'au 23 novembre 1556, date de la présentation de sa démission, plus ou moins forcée, au Conseil de Berne. Une brouille entre sa femme et celle de Viret semble avoir été la cause de son départ. Du Quesnoy reste ensuite en contact avec Calvin, avec lequel il s'était rendu à Francfort à la fin de l'été 1556, pour tenter de pacifier l'Église réformée.

Meylan, « À propos d'Eustache du Quesnoy » ; Olivier, « Menues notes sur le passé médical du Pays de Vaud : 5. Eustache Du Quesnoy et sa méthode pour l'étude de la médecine (1549) » ; Meylan-Junod, p. 63 ; CBèze, t. I, p. 162, n. 10 ; Chavannes, *Extraits des manuels du Conseil de Lausanne (1536 à 1564)*, p. 129-130 .

#### \*Randon, Jean

Originaire d'Amiens. La Compagnie des Pasteurs de Genève l'envoie à Lausanne pour qu'il occupe le poste de régent de la première classe de la *schola privata* (1553-1557). Dès 1557, il succède à Déothée comme proviseur, en conservant probablement son enseignement dans la première classe lausannoise. Randon présente sa démission à Berne le 25 février 1559. Il part pour Genève où il occupe la même fonction qu'à Lausanne : il est mentionné à la tête de la première classe de la *schola privata* de l'Académie genevoise dans le discours inaugural du recteur Théodore de Bèze (5 juin 1559).

Bähler, *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, 23, 1917, p. 334.

<sup>117</sup> Son fils, Élie Pécolet, est entretenu comme boursier à l'Académie de Lausanne dès le 17 mai 1557. Il signe le *Predicantenrodel* comme diacre commun de Lausanne le 16 juillet 1565.



**\*Ribit, Jean (? – 1564)**

Professeur de grec (1541-1547) puis professeur de théologie (1547-1559) à l'Académie de Lausanne. Recteur de l'Académie (1549-1551 et 1555-1556). Humaniste helléniste et calviniste tolérant. Ami de Calvin, de Viret, de Castellion, de Gessner.

Originaire du Faucigny (Savoie), études à Paris. Probablement enseignant au Collège de Guyenne à Bordeaux au début des années 1530. Maître de l'école de Vevey dès 1537. Mariage vers 1538 avec Agnes Rosin, une Zurichoise. Nommé professeur de grec par le Conseil de Berne le 29 janvier 1541. Le Conseil de Berne avalise le 23 mai 1547 son transfert au poste de professeur de théologie à Lausanne. Ribit donne sa démission le 25 février 1559. Il se rend à Genève, puis à Orléans (1562) où il enseigne la théologie. Décès à Orléans en 1564.

Collaboration à une traduction des œuvres de Xénophon en latin, publiée à Bâle (Isengrin 1545), édition des œuvres complètes de Lucien de Samosate à Bâle (Isengrin 1545) avec une préface à la jeunesse philhellène. Publication d'ouvrages mineurs d'exégèse biblique alors qu'il enseigne la théologie à Lausanne (*Explanatio loci Hebr. VII. Lex nihil perfecit*, Bâle : Parcum, 1552 ; *Disputatio, an Judas proditor Coenae Dominicae interfuerit*, Bâle : Johannes Oporinus, 1555). Éditions d'auteurs byzantins, en collaboration avec Conrad Gessner (*Antonius Melissa et Maxime le Confesseur*, Zurich : Froschauer, 1546).

Buisson, Sébastien Castellion, t. I, p. 202, et passim ; Vuilleumier, t. 1, p. 398 ; Bähler, Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, 23, 1917, p. 332-333 ; Herminjard n° 1223 ; Kingdon, Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France, p. 39-40 ; Meylan, Henri, « Professeurs et étudiants, questions d'horaires et de leçons » ; Meylan-Junod, L'Académie de Lausanne au XVIème siècle, p. 43 sq ; Engammare, L'ordre du temps, 94-96 et passim.

**\*Rosier, Simon du**

Boursier et enseignant à la *schola privata* (1553-1557), maître d'école à Gex (ca. 1558-1559). Le 8 avril 1559, suite à la démission collective des professeurs de l'Académie de Lausanne, le Conseil de Berne l'appelle pour assurer l'intérim comme principal à la *schola privata*. Devient proviseur de cette école dès la nomination de Blaise Marcuard comme principal, le 18 novembre 1559.

**\*Saint-Paul, François de**

Professeur de grec à l'Académie de Lausanne (1547-1549).

Originaire de Soissons, confirmé le 23 mai 1547 par le Conseil de Berne comme professeur de grec à Lausanne. Déplacé par le Conseil de Berne, sur demande de la Classe de Lausanne, comme pasteur à Vevey (peu avant le 15 août 1549). En 1553-1554, il s'oppose à Calvin et à ses collègues de la Classe de Lausanne au sujet de la prédestination. Il compose un traité sur ce thème que le Conseil de Berne lui interdit de publier. Il se réconcilie ensuite avec les calvinistes. Il donne sa démission de son poste de pasteur de Vevey le 25 février 1559, lors de la crise ecclésiastico-politique. En 1560, il est envoyé en

France par la Compagnie des pasteurs de Genève (Poitiers, Montélimar, Dieppe). De Saint-Paul participe au Colloque de Poissy (1561). Après des séjours en Angleterre (1562, 1567) et en France, il retourne dans le Pays de Vaud suite au massacre de la Saint-Barthélemy. Il signe le *Predicantenrodel* le 28 décembre 1572, comme pasteur de Vevey, où il décède en 1580.

Bähler, *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, 23, 1917, p. 320-321 ; CBèze, t. 1, p. 122, n. 4 ; Vuilleumier, t. 1, p. 417, 648, 750-751.

### **Steiger, Hans (1518-1581)**

Homme d'Etat bernois lettré. Ami de Viret, de Bèze et de Conrad Gessner.

Études de droit à Bourges et à Paris (ca 1533-1535), membre du grand Conseil de Berne (1538), bailli de Nyon (1539-1544), membre du petit Conseil de Berne (1545), bailli de Nidau (1546-1547), banneret (1547), trésorier romand (1548).

(DHS, à paraître) ; Moser, *Schultheiss Hans Steiger*

### **Sulzer, Simon (1508-1585)**

Humaniste et théologien de tendance bucérienne, voire luthérienne. Ami de Viret et de Calvin.

Né le 22 septembre 1508 sur territoire bernois, fils du curé de Meiringen et futur prévôt à Interlaken. Élève de Glaréan à Bâle et de Myconius à Lucerne. Sulzer reçoit une bourse bernoise pour étudier à Strasbourg auprès de Bucer et Capiton (1530). Il continue ses études à Bâle, travaille en même temps comme correcteur chez l'imprimeur Herwagen (1531). Il enseigne à Bâle (1532-1533), puis est rappelé comme lecteur à la Haute École de Berne (29 novembre 1533). En juin 1535, il est placé à la tête du collège des Cordeliers nouvellement fondé à Berne, puis envoyé à Bâle avec six des meilleurs étudiants bernois pour qu'ils s'y perfectionnent. Obtient le grade de *magister artium* (1537), nommé pasteur à la cathédrale de Berne (5 mai 1541). Dément ses fonctions par le Conseil de Berne (24 avril 1548) parce qu'il est jugé trop éloigné de la doctrine zwinglienne, Sulzer se rend à Bâle. Pasteur de St. Peter à Bâle (1549), professeur d'hébreu (1552), pasteur à la cathédrale et *antistes* de l'Église bâloise à la suite de Myconius (1553), puis professeur de théologie à l'Université de Bâle (1554). Décès le 22 juin 1585.

(DHS, à paraître) ; Bähler, *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, 23, 1917, p. 302 ; Fluri, « Die bernische Schulordnung von 1548 », p. 176 sq. ; Burnett, « Bucers letzter Jünger : Simon Sulzer und Basels konfessionelle Identität zwischen 1550 und 1570 ».

### **\*Tagaut, Jean**

Professeur des arts libéraux à l'Académie de Lausanne (1557-1559).

Originaire d'Amiens, fils de Jean Tagaut, médecin réputé de Paris.<sup>118</sup> Mathématicien, réfugié à Genève vers 1554, nommé professeur des arts

<sup>118</sup> Sur les publications de son père. cf. Gessner, *Bibliotheca universalis*, 1545, f. 457v.

libéraux de l'Académie de Lausanne par le Conseil de Berne le 20 janvier 1557. Il donne sa démission le 25 février 1559, et enseigne ensuite les mathématiques à Genève jusqu'à sa mort en 1560. Tagaut a composé plusieurs poèmes en latin et en français.

(DHS, à paraître) ; Bähler, *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, 23, 1917, p. 333 ; Vuilleumier, t. 1, p. 417 ; CBèze, t. 1, p. 184, n. 4.

### **Tillier, Anton**

Bailli de Lausanne entre 1541-1546.

(DHS, s.v. Tillier [famille], à paraître)

### **Valier, Jacques**

Originaire du Dauphiné. Maître d'école de Vevey (1536-1537), pasteur à Aubonne (1537-1545), pasteur de Lausanne (16 janvier 1545- 9 février 1559). Banni en même temps que Viret du Pays de Vaud par Berne. Envoyé par l'Église de Genève à Rouen, Valier décède en 1560 ou en janvier 1561.

CBèze, t. 1, p. 67, n. 1 ; Bähler, *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, 23, 1917, p. 332 ; Vuilleumier, t. 1, p. 733 et passim ; Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France*, p. 144-145.

### **(\*)Viret, Pierre (1511-1571)**

Pasteur de Lausanne (1536-1559), Enseigne la théologie à Lausanne (sans chaire), avec des interruptions, entre 1537-1546. Ami de Calvin, de Farel, de Bèze, de Gwalther. Calviniste, avec des traits érasmiens.

Originaire d'Orbe, bailliage commun francophone de Berne et de Fribourg. Études à Paris, au collège de Montaigu, où il obtient probablement le titre de *magister artium* (1527-1530/1531). De retour à Orbe en 1531, il est repéré par Guillaume Farel qui le pousse à devenir prédicateur réformé. Viret contribue à diffuser la Réforme en Romandie (notamment à Orbe, Genève et Neuchâtel). Pasteur de Lausanne dès 1536, il est prêté à l'Église genevoise durant un an et demi (31 décembre 1540-juillet 1542) pour faciliter le retour de Calvin. Dès que Viret revient à Lausanne, des tensions se nouent avec Berne au sujet de la discipline ecclésiastique. Accusé de s'éloigner de la doctrine zwinglienne par son collègue André Zébédée en 1548-1549, il se tire victorieusement de ce conflit. Dix ans plus tard, le 9 février 1559, après plusieurs mois de vives tensions avec Berne au sujet de la discipline ecclésiastique et des rôles respectifs du magistrat civil et des pasteurs, Viret est banni du territoire bernois. Il se rend à Genève, puis en France où il contribue à implanter la Réforme (Nîmes, Montpellier, Lyon, Béarn). Décès, probablement vers Pau, en 1571.

Auteur de nombreux ouvrages, le plus souvent composés sous forme de dialogues en français, visant à une réforme religieuse et morale de la société. Ses textes ont connu un grand succès au XVIème siècle et ont été traduits dans de nombreuses langues.

DHS (à paraître) ; OER ; Vuilleumier, t. 1, passim ; Barnaud, Pierre Viret, sa vie et son œuvre ; Bruening, « Pierre Viret and Geneva » ; « Journée d'études : Pierre Viret », BSHPF, 144 (1998), p. 757-893.

### **\*Zébedée, André**

Maître des 12 pensionnaires et professeur des arts libéraux à l'Académie de Lausanne (1546-1549). Humaniste zwinglien. Ennemi déclaré des calvinistes dès 1548.

Originaire de Gueldre ou du Brabant, Zébedée a probablement étudié les arts libéraux à Paris.<sup>119</sup> Enseignant au Collège de Guyenne à Bordeaux (ca. 1533-1536), il est nommé pasteur à Orbe (ca. 1538-1545). Zébedée décline le poste de maître des 12 de Lausanne qui lui est offert en 1542 mais l'accepte en 1546, après le bannissement de Curione (il est nommé par le Conseil de Berne le 15 décembre 1546). En 1548-1549, Zébedée dénonce Viret au Conseil de Berne, parce qu'il ne suivrait pas suffisamment la ligne zwinglienne. Pour apaiser ce conflit, le Conseil de Berne décide de déplacer Zébedée comme maître d'école à Yverdon (2 septembre 1549). Zébedée devient ensuite pasteur à Bière, puis à Nyon dès 1552. En 1555 il dénonce la doctrine de la prédestination de Calvin au Conseil de Berne. Décès à Nyon entre 1570-1575.

HBBW, t. 9, p. 261, n. 18 ; Vuilleumier, t. 1, p. 403 sq. ; Bähler, Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, 23, 1917, p. 307 ; Centlivres, « Les 'Capita Calumniarum' de Zébedée et la Réponse de Pierre Viret ».

---

<sup>119</sup> Nous n'avons pas trouvé son nom dans les registres de matricules des Universités de Louvain et de Cologne.



# BIBLIOGRAPHIE

## SOURCES MANUSCRITES

### Bâle

#### Universitätsbibliothek Basel (UBB)

Autogr. Slg. C. Curione

F G Mss II 14

I G 66

Mss G<sup>2</sup> I 28a

Ki. Ar. G V 3

### Berne

#### Archives de l'État de Berne (AEB)

*Ratsmanuale* (RM) : A II 125–A II 226

*Welschmissivenbücher* (WMB) : A III 158–A III 161

*Teutschmissivenbücher* (DMB) : A III 24–A III 31

*Lateinmissivenbücher* : A III 177–A III 178

*Instructionsbücher* (IB) : A IV 191–A IV 194

*Unnütze Papiere* : A V 1363 (Waadt) ; A V 1411 (Zugewandte Orte III : Wallis) ; A V 1418 et A V 1419 (Frankreich) ; A V 1455–A V 1457 (Kirchliche Angelegenheiten) ; A V 1465–A V 1469 (Allerhand Bedenken)

*Pfarreienverzeichnis (um 1560)* : B III 20

*Predicantenrodel, I (1546-1607)* : B III 21

*Epistolae varii thematis et Miscellanea ecclesiastica* : B III 31

*Miscellanea historico-ecclesiastica* : B III 37-38

*Welschseckelmeister-rechnungen* : B VII 692–B VII 694

#### Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne (BBB)

*Johannes Haller Chronik 1550-1573* : Mss.h.h I 117

*Miscellanea* : Mss.h.h. III 130

*Jean Crespin, Marterbuch, 1565, traduction de Niklaus Manuel* : Mss.h.h. VII 80

### Genève

#### Société du Musée historique de la Réformation, Genève (MHR)

*Archives Tronchin*, vol. 6

*Papiers Herminjard* (PH)

## Lausanne

### Archives de la Ville de Lausanne (AVL)

*Manuels du Conseil* : D 11–D 15

### Archives cantonales vaudoises, Chavannes-près-Renens (ACV)

*Mandats souverains* : Ba 1 ; Ba 14/1 ; Ba 41/4

*Administration générale* : Bb 25/7 ; Bb 25/8 ; Bb 25/11

*Église et Académie* : Bd 1/1 ; Bd 1/2 ; Bd 1 bis, a et b ; Bd 1/3 ; Bd 2 ; Bd 5, Bd 9 ;  
Bd 10 ; Bd 14 a ; Bd 22 ; Bd 23 ; Bd 24

*Académie de Lausanne* : Bdd 1 ; Bdd 2 ; Bdd 2 bis ; Bdd 5 ; Bdd 6 ; Bdd 8

*Comptes du bailliage de Lausanne* : Bp 32/1 ; Bp 32/2 ; Bp 32/3 ; Bp 32/4 ; Bp 32/5

### Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCU)

Fonds Philippe-Sirice Bridel

Fonds Abraham Ruchat

Fonds Henri Vuilleumier

## Neuchâtel

### Archives de l'État de Neuchâtel (AEN)

Manuscrits de la Bibliothèque de la Classe des Pasteurs de Neuchâtel (BPN), *Correspondance des Réformateurs* : Portefeuilles III et IX

## Paris

### Bibliothèque nationale de France (BNF)

*Carnet de notes de Jean Ribit* : ms latin 8641

## Saint-Gall

### Kantonsbibliothek St. Gallen (SG)

*Vadianische Sammlung* (SG VadSlg.) : ms. 36, 37 et 41

## Strasbourg

### Archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg

*Recueil de règlements scolaires du XVIème siècle* : 1AST 319

## Zofingue

### Bibliothèque de Zofingue

Correspondance de Wolfgang et Abraham Musculus (originaux et transcriptions du XVIIIème siècle)

## Zürich

**Staatsarchiv des Kantons Zürich (ZH StA)**

*Correspondance Ecclésiastique*, E II 344, E II 360, E II 368

**Zentralbibliothek Zürich (ZH ZB)**

Ms F 41, Ms P 2246

## SOURCES IMPRIMÉES

- L'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle. Leges Scholae Lausannensis 1547, lettres et documents inédits*, Louis Junod et Henri Meylan (éd. et comment.), Lausanne : F. Rouge, 1947, 149 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; fasc. 5).
- Les Actes de la dispute de Lausanne, 1536. Publiés intégralement d'après le manuscrit de Berne*, Arthur Piaget (éd.), Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, 1928, 549 p.
- Actes de la Réformation : Berne, 1528-1532 : 450 ans de la Réformation, 1528-1978*, Conseil synodal de l'Église réformée évangélique du Canton de Berne (éd.), Moutier : Robert, 1978, 203 p.
- Agricola, Rudolf, *Écrits sur la dialectique et l'humanisme*, Marc Van der Poel (éd. et trad.), Paris : H. Champion ; Genève : Diff. Slatkine, 1997, 299 p., (coll. Textes de la Renaissance ; 18).
- Agricola, Rudolf, *De inventione dialectica libri tres = Drei Bücher über die inventio dialectica : auf der Grundlage der Edition von Alardus von Amsterdam (1539)*, Lothar Mundt (éd. et trad.), Tübingen : M. Niemeyer, 1992, XXVII, 764 p., (coll. Frühe Neuzeit ; 11).
- Aktensammlung zur Geschichte der Berner-Reformation 1521-1532*, Rudolf Steck et Gustav Tobler (éd.), Berne : K. J. Wyss, 1923, 2 vol.
- Album studiosorum Academiae lausannensis : 1537-1837 : dressé d'après les registres officiels et d'autres documents*, Louis Junod (éd.), Tome 2 : 1602-1837 [seul paru], Lausanne : F. Rouge, 1937, 203 p.
- Alphabetum graecum : addita sunt Theodori Bezae Scholia, in quibus de germana Graecae linguae pronuntiatione disseritur*, [Genève] : Robert Estienne, 1554, 36 f.
- Die Amerbachkorrespondenz*, Alfred Hartmann et Beat Rudolf Jenny (éd.), Basel : Verlag der Universitätsbibliothek, 1942-2010.
- Amtliche Sammlung der Ältern Eidgenössischen Abschiede, Bd. 4, Abt. 1c, Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1533 bis 1540*, Karl Deschwanden (éd.), [s.l.] : [s.n.], 1878 (Lucern : Meyer'sche Buchdruckerei), VI, 1325 p.
- Amtliche Sammlung der Ältern Eidgenössischen Abschiede, Bd. 4, Abt. 1d, Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1541 bis 1548*, Karl Deschwanden (éd.), [s.l.] : [s.n.], 1882 (Lucern : Meyer'sche Buchdruckerei), IV, 1109 p.
- Amtliche Sammlung der Ältern Eidgenössischen Abschiede, Bd. 4, Abt. 1e, Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1549 bis 1555*, Karl Deschwanden (éd.), [s.l.] : [s.n.], 1886 (Lucern : Meyer'sche Buchdruckerei), VIII, 1430 p.
- Amtliche Sammlung der Ältern Eidgenössischen Abschiede, Bd. 4, Abt. 2, Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1556 bis 1586*, Joseph Karl Krütli (éd.), [S.l.] : [s.n.], 1861 (Bern : Rätzer'sche Buchdruckerei), XXVIII, 1608 p.
- Appien d'Alexandire, *Hispanica et Annibalica*, (François Bérauld, trad. du grec en latin), [Genève] : Henri Estienne, 1560, 100 p.



- Aretius, Benedikt, « De formandis studiis », in Aretius, Benedikt, *Examen theologicum, brevi et perspicua methodo conscriptum, Editio quarta*, Lausanne : François Le Preux, 1578, 167, [9] p., p. 149-167.
- Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche, Ernst Friedrich Karl Müller (éd.), Leipzig : A. Deichert, 1903, LXXI, 976 p.
- Bèze, Théodore de, *Correspondance de Théodore de Bèze*, recueillie par Hippolyte Aubert (et alii) ; [éd.] Société du Musée historique de la Réformation, Genève : E. Droz : [puis] Droz, 1960 ->
- Bèze, Théodore de, *Abraham sacrificiant : tragédie française*, Marguerite Soulié et Jean-Dominique Beaudin (éd.), Paris : H. Champion ; Genève : diff. Slatkine, 2006, 120 p., (coll. Textes de la Renaissance ; 122).
- Bèze, Théodore de, *Abraham sacrificiant*, Keith Cameron, Kathlee M. Hall et Francis Higman (éd.), Genève : Droz, 1967, (coll. Textes littéraires français ; 135).
- Bèze, Théodore de, *Discours du Recteur Th. de Bèze prononcé à l'inauguration de l'Académie dans le Temple de Saint-Pierre à Genève le 5 juin 1559*, éd. bilingue latin-français, (trad. de Henri Delarue), Genève : Société du Musée Historique de la Réformation, 1959, 25 p.
- Blaurer, Ambrosius et Blaurer, Thomas, *Briefwechsel der Bruder Ambrosius und Thomas Blaurer 1509-1567*, Traugott Schiess (éd.), Band III 1549-1567. Freiburg in Breisgau : F. E. Fehsenfeld, 1912.
- Bullinger, Heinrich, « Ordination und ansehen, wie man sich furohin mit den schueleren, letzgen und anderen dingen halten soll in der schuol zum Münster (ze) Zürich 1532 », in *Actensammlung zur Geschichte der Zürcher Reformation in den Jahren 1519-1533*, Emil Egli (éd.), Zürich : J. Schabelitz, 1879, VIII, 947 p., p. 821-824, (réimpression Aalen : Scientia Verlag, 1973).
- Bullinger, Heinrich, *Werke*. Abt. 2, *Briefwechsel*, Zwingliverein in Zürich (éd.) ; unter Mitwirkung des Instituts für Schweizerische Reformationgeschichte [et alii], Zürich : Theologischer Verl., 1973 ->
- Bullinger, Heinrich, *Werke*, Sonderbd., *Studiorum ratio = Studienanleitung*, Peter Stotz (éd.), Zürich : Theologischer Verl., 1987, 2 vol.
- Calvin, Jean, *Iohannis Calvinii Opera quae supersunt omnia*, Guilielmus Baum, Eduardus Cunitz, Eduardus Reuss (éd.), Brunswick ; Berlin : C. A. Schwetschke, 1863-1900, 59 t., (coll. Corpus Reformatorum ; n° 29-87)
- Calvin, Jean, *Iohannis Calvinii Opera quae supersunt omnia*, Editio denuo recognita, Genève : Droz, 1992 ->
- [Pseudo-] Caton, *Disticha Catonis*, Marcus Boas (éd.), opus post Marci Boas mortem edendum curavit Henricus Johannes Botschuyver, Amsterdam : North-Holland Pub. Co., 1952, lxxxiv, 303 p.
- [Pseudo-] Caton, *Disticha moralia, nomine Catonis inscripta : cum gallica interpretatione, et, ubi opus fuit, declaratione latina. Haec editio praeter praecedentes, non solum recentem authoris Maturini Corderii recognitionem, sed et graecam Maximi Planudae interpretationem et distichorum indicem habet. Dicta sapientium septem graeciae ad finem adjecta, cum sua quoque interpretatiuncula*, Cordier, Maturin, (éd., trad et commentaire), [Genève] : Robert Estienne, 1561 [i.e. 1556], 140, [4] p.
- Clenardus, Nicolas, *Institutiones absolutissimae in graecam linguam*, [Genève] : Jean Crespin, 1553, 126, [2] p.
- Clenardus, Nicolas, *Tabula in grammaticen Hebraeam*, Paris : Christian Wechel, 1540, 155 p.
- Cordier, Maturin, *De corrupti sermonis emendatione libellus : nunc primum per authorem editum*, [Paris] : Robert Estienne, 1530, [64] f., 512 p.
- Cordier, Maturin, *Principia latine loquendi scribendique, sive, selecta quaedam ex Ciceronis epistolis, ad pueros in latina lingua exercendos, adiecta interpretatione*

- gallica, et (ubi opus esse visum est) latina declaratione*, [Genève] : Jean Crespin, 1556, [16], 310, [2] p. (2<sup>me</sup> édition : Lausanne : Jean Rivery, 1557, [16], 310, [2] p.)
- Cordier, Maturin, (éd., trad. et commentaire), *Disticha moralia, nomine Canonis inscripta : cum gallica interpretatione, et, ubi opus fuit, declaratione latina. Haec editio praeter praecedentes, non solum recentem authoris Maturini Corderii recognitionem, sed et graecam Maximi Planudae interpretationem et distichorum indicem habet. Dicta sapientium septem graeciae ad finem adjecta, cum sua quoque interpretatiuncula*, [Genève] : Robert Estienne, 1561 [i.e. 1556], 140, [4] p.
- Cordier, Maturin, *Colloquiorum scholasticorum libri IIII ad pueros in sermone Latino paulatim exercendos, authore Maturino Corderio. Colloquiorum seu dialogorum Graecorum specimen, authore Henr. Stephano*, [Genève] : Henri Estienne, 1564, [16], 224 p.
- Cordier, Maturin, *Rudimenta grammaticae de partium orationis declinatu*, [Genève] : Henri II Estienne, 1566, [1558<sup>1</sup>], 80 f.
- Cordier, Maturin, *Les Colloques*, [Genève] : pour la vefve de Jean Durant, 1598, 451 p., [édition bilingue latin-français].
- Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française. Recueillie et publ. avec d'autres lettres relatives à la Réforme et des notes historiques et biographiques*, Aimé-Louis Herminjard (éd.), Genève ; Bâle [etc.] : H. Georg ; Paris : M. Levy ; G. Fischbacher, 1866-1897, 9 vol.
- Crespin, Jean, *Le livre des martyrs qui est un recueil de plusieurs martyrs qui ont enduré la mort pour le nom de nostre Seigneur Jesus Christ*, [Genève] : Jean Crespin, 1554, 687 [i.e. pour 703] p.
- [Crespin, Jean], *Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort pour le nom de nostre Seigneur Jesus Christ, depuis Jean Wicleff et Jean Hus jusques à ceste année presente*, [Genève] : Jean Crespin, 1555, [16], 400 [i.e. 448], 322, [2] p.
- [Crespin, Jean], *Acta martyrum, eorum videlicet qui hoc seculo in Gallia, Germania, Anglia, Flandria, Italia, constans dederunt nomen Evangelio*, (traduction latine de Claude Baduel), [Genève] : Jean Crespin, 1556, 416, 279 [i.e. pour 291] p.
- Crespin, Jean, *Actes des martyrs déduits en sept livres [...]*, [Genève] : Jean Crespin, 1564, [28], [1104], [16] p.
- Crespin, Jean, *Histoire des martyrs persecutez et mis à mort pour la verité de l'Evangile, depuis le temps des apostres jusques à l'an 1574 : comprise en dix livres*, [Genève] : [E. Vignon], 1582, 732 f.
- Crespin, Jean, *Histoire des martyrs persecutez et mis à mort pour la vérité de l'évangile, depuis le temps des apostres jusques à présent (1619)*, Daniel Benoit (éd.) et Matthieu Lelièvre (annotation), Toulouse : Société des livres religieux, 1885-1889, 3 vol.
- [Crespin, Jean.] *Des cinq escoliers sortis de Lausanne bruslez à Lyon*, Genève : Jules-Guillaume Fick, 1878, 213 p.
- Curione, Celio Secondo, *Araneus, seu de Prouidentia Dei, libellus uere aureus, cum aliis nonnullis eiusdem Opusculis*, [Bâle : Johannes Oporinus, 1544], [20] f., 184 [i.e. 284] p.
- Curione, Celio Secondo, *Pasquillus ecstasticus non ille prior sed totus plane alter, auctus et expolitus, cum aliquot aliis sanctis pariter et lepidis Dialogis, Caelii Secundi Curionis*, [Genève] : [Jean Girard], 1544, [12], 257, [3] p.
- Curione, Celio Secondo, *Pasquillus ecstasticus, una cum aliis etiam aliquot sanctis pariter et lepidis Dialogis, quibus praecipua religionis nostrae Capita elegantissime explicantur. Omnia, quam vnquam antea, cum auctoria, tum emendatiora [...] Adiectae quoque sunt quaestiones Pasquilli, in futur Concilio à Paulo III. Pontifice*

- indicto, disputandae lectu iucundissimae.* [Basel] : [Johannes Oporinus], [1545], [20] f., 304 p.
- Curione, Celio Secondo, *De Literis, doctrinaque puerili, libri quinque; his accessit Initio Synopsis de ratione docendi grammaticam*, Bâle : Johannes Oporinus, 1546, 203, [5] p.
- Curione, Celio Secondo, *De omni artificio disserendi atque tractandi summa*, Bâle : Johannes Oporinus, 1547, 147 p.
- [Celio Secondo Curione], *Les Visions de Pasquille. Le jugement d'iceluy, ou Pasquille prisonnier. Avec le Dialogue de Probus*, [Genève] : [Jean Girard], 1547.
- Curione, Celio Secondo (éd.), Nizolio, Mario, *Observationes, omnia M. T. Ciceronis verba universamque dictionem complectentes [...] nunc tandem Caelii Secundi Curionis opera [...] auctus*, Bâle : Johannes Herwagen, 1548, (réédition, Bâle : Johannes Herwagen, 1551, [6] f., 8 p., 1904 p., [6] f.)
- Curione, Celio Secondo, *Christianae religionis institutio, et brevis et dilucida [...] accessit Epistola quaedam ejusdem de pueris sancte christianeque educandis*, [Bâle ? : Johannes Oporinus ?], 1549, 95 p.
- Curione, Celio Secondo, *Epitome Dialecticae Ioachimi Perionii, a Caelio Secundo Curione artificiose collecta, atque in capita distributa, Tyroneibus huius artis maxime accommodata*, Bâle : [Johannes Oporinus], [1549], 302 p.
- Curione, Celio Secondo, *Selectarum epistolarum libri duo; ejusdem Oratorum inter quas et Agrippae contra monarchiam et Meconatis pro monarchia adversariae orationes duae [...] ex Dione latinitate donatae continentur liber unus*, Bâle : Johannes Oporinus, 1553, 256 p.
- Curione, Celio Secondo, *Schola : sive de perfecto grammatico libri tres; Eiusdem de liberis honeste et pie educandis libellus; Accessit eiusdem grammatica [...]*, Bâle : Johannes Oporinus, [1555], [16], 248, [38], [16], 238, [1] p.
- Curione, Celio Secondo, *In M. T. Ciceronis Topica Explicationes, ad Iuris civilis rationem, quod voluit Cicero, potissimum accommodatae : Dialecticae, Rhetoricae, Iurisque prudentiae studiosis apprime utiles*, Bâle : Johannes Oporinus, [vers 1555], [8] f., 298 p., [11] f.
- Curione, Celio Secondo, *Thesaurus linguae Latinae sive Forum Romanum in quo autorum, quorum autoritate latinus sermo constat, omnium tum verba tum loquendi modi omnes pulcherrime explicantur. Omnia per Caelium Secundum Curionem hac nova editione concinnata*, Bâle : Froben et Episcopius, 1561, 3 vol.
- De Disciplina puerorum, recteque formandis eorum et studiis et moribus ac simul tam preceptorum quam parentum in eosdem officio : doctorum virorum libelli aliquot uere aurei*, Bâle : Johannes Oporinus, (imprimé à Berne par Samuel Apiarius), 1556, 804 p.
- Érasme, *Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami : recognita et adnotatione critica instructa, notisque illustrata*, Amsterdam : North-Holland [etc.], 1969 ->
- Érasme, *Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami denuo recognitum et auctum*, Percy Stafford Allen, Helen Mary Allen et Heathcote William Garrod (éd.), Oxford : Clarendon Press, 1906-1958, 11 vol. (+ 1 vol. d'index).
- Érasme, *Correspondance d'Érasme*, Traduite et annotée d'après le texte latin de l'Opus epistolarum de P. S. Allen, H. M. Allen et H. W. Garrod, Aloïs Gerlo et Paul Foriers (dir.), Paris : Gallimard ; [puis] Bruxelles : Presses Académiques Européennes, 1967-1984, 12 vol.
- Érasme, *Dialogus Ciceronianus*, (1528), Pierre Mesnard (éd.), ASD I-2, p. 581-710, (éd. bilingue latin-italien : *Il ciceroniano o dello stile migliore*, Angiolo Gambaro (éd. et trad.), Brescia : La Scuola ed., 1965, CXII, 363 p.)
- Érasme, *De ratione studii*, Jean-Claude Margolin (éd.), in ASD, I-2, 1971, p. 79-151.

- Érasme, *Éloge de la Folie, Adages, Colloques, Réflexions sur l'art, l'éducation, la religion, la guerre, la philosophie, Correspondance*, [anthologie] Claude Blum et alii, (trad. et comment.), Paris : Robert Laffont, 1992, (coll. Bouquins).
- Érasme, *La civilité puérile d'Érasme : petit manuel de savoir-vivre à l'usage des enfants = De civilitate morum puerilium libellus*, Franz Bierlaire (trad., éd. et introd.), Bruxelles : La Lettre volée à la Maison d'Érasme, 1999, 87 p.
- Extraits des manuaux du Conseil de Lausanne : (1536 à 1564)*, Ernest Chavannes (éd.), Lausanne : G. Bridel, 1887, 229 p., (coll. Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2<sup>ème</sup> série, n° 1).
- Die evangelischen Schulordnungen des sechszehnten Jahrhunderts*, Reinhold Vormbau (éd.), Gütersloh : Bertelsmann, 1860, 765 p., (coll. Evangelische Schulordnungen ; 1).
- « Fragments du Journal des commissaires Bernois. Janvier-mars 1537 », Robert Centlivres (trad.), *RHV*, 1925, p. 257-269 ; 289-297 ; 345-350 ; 375-380, 1926, p. 19-27 ; 55-59 ; 88-92 ; 1927, 27-31.
- Gessner, Conrad, *Bibliotheca universalis, siue Catalogus omnium scriptorum locupletissimus, in tribus linguis, Latina, Graeca, et Hebraica [...]*, Zurich : Christophe Froschauer, 1545, 631 f.
- Glarean, Heinrich, *De geographia liber unus*, Bâle : Joannes Faber Emmeus, 1527, [35] f.
- Haller, Johannes, « Ephemerides D. Joannis Halleri, quibus ab anno 1548 ad 1565 continetur, quidquid fere in utroque statu Bernae accidit, cum nonnullis aliis. » J. Jac. Simler (éd.), in *Museum Helveticum*, ad juvandas Literas in publicos usus apertum, particula V, Zurich : Conrad Orell, 1747, p. 79-138. (traduction allemande, intro. et notes d'Eduard Bähler « Tagebuch aus den Jahren 1548 bis 1561 », *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, 23, 1917, p. 238-355.)
- Histoire Ecclésiastique des Églises réformées au Royaume de France*, G. Baum et E. Cunitz (éd.), Paris : Librairie Fischbacher, 1883-1889, 3 vol.
- Hotman, François, *Commentariorum in Orationes M. T. Ciceronis primum volumen*, [Genève] : Robert I Estienne, 1554, [8], 422, [6] p.
- Hotman, François, *De Usuris libri duo*, Lyon : Jean Frellon, 1551, [8], 165, [3] p.
- Hotman, François, *Dialecticae institutionis libri quatuor*, Genève : Jacob Stoer, 1573, [16], 363, [5] p.
- Humanist Educational Treatises*, Craig W. Kallendorf (éd. et trad.), Cambridge Ma ; London : Harvard University Press, 2002 (The I Tatti Renaissance Library ; 5).
- Hutzli, Jakob, *Das gülden ABC [Alte Berner Schreibkunst]*, Christian Rubi (éd.), Bern : Benteli, 1988, 124 p.
- Hyperius, Andreas Gerhard, *De recte formando theologiae studio libri IIII*, Bâle : Johannes Oporinus, 1556, 717 p.
- Hyperius, Andreas Gerhard, *Enseignement à bien former les saintes prédications et sermons és Églises du Seigneur*, Genève : Jean Crespin, 1564, 461 p.
- Jobst [ou Justus], Wolfgang, *Omnium academiaram et quarundam illustrium scholarum totius Europae erectiones, fundationes et confirmationes, a Pontificibus, Imperatoribusque Romanis, [...] Adjecti sunt et praecipui earundem rectores, authores* : Francfort-sur-l'Oder : Eichorn, 1554<sup>1</sup>.
- Le livre du recteur de l'Académie de Genève : 1559-1878*, Sven Stelling-Michaud et Susanne Stelling-Michaud (éd.), Genève : Droz, 1959-1980, (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance), 6 vol.
- Lucien de Samosate, *Opera quae Graece extant omnia*, Jean Ribit (éd. et préface), Bâle : Isingrin, 1545, 2 vol.
- Luther, Martin, « An die Ratherren aller Städte deutsches Lands, daß sie christliche Schulen aufrichten und halten sollen. [1524] », in WA, vol. 15, 1899, p. 9-53. (trad.

- française : « Aux magistrats de toutes les villes allemandes pour les inviter à ouvrir et à entretenir des écoles chrétiennes », in Luther, *Œuvres*, Genève : Labor et Fides, 1960, t. IV, p. 91-118.)
- Maler, Josua, « Selbstbiographie eines Zürcherischen Pfarrers aus der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts », *Zürcher Taschenbuch*, N. F. n° 8, 1885, p. 123 sq.
- Maler, Josua, *Autobiographie*, Walther Mahler (éd.), Zurich : [s.n.], 1967, (exemplaire dactylographié, déposé à l'Institut für Schweizerische Reformationgeschichte, Zurich).
- Megander, Kaspar, *In Epistolam Pauli ad Galatas commentarius, una cum Joannis Rhellicani Epistola et epigrammatis, in quibus ratio studii literarii Bern. indicatur*, Zurich : Froschauer, 1533, 47 f.
- Megander, Kaspar, *In epistolam Pauli ad Ephesios commentarius : una cum Ioannis Rhellicani epistola monitoria*, Bâle : Henrich Petri, [1534], 245, [1] p., [13] f.
- Melanchthon, Philipp, *Melanchthons Werke in Auswahl*, t. 3 : « Humanistische Schriften », Richard Nürnberger (éd.), Gütersloher : Gerd Mohn, 1961, 372 p.
- Melanchthon, Philipp, *Melanchthons Briefwechsel. Kritische und kommentierte Gesamtausgabe*, Heinz Scheible (éd.), Stuttgart-Bad Cannstatt : Frommann-Holzboog, 1977 ->
- Melanchthon, Philipp, « Zwölf bisher unveröffentlichte Briefe Melanchthons an verschiedene Empfänger », Stupperich, Robert (éd.), ARG, 55, 1964, p. 55-66.
- Melanchthon, Philipp, *Loci Communes 1521*, Horst Georg Pöhlmann (éd., trad. allemande et comment.), Gütersloh : Gütersloher Verlagshaus, 1997<sup>2</sup> (1993<sup>1</sup>), 396 p.
- Melanchthon, Philipp, *Orations on Philosophy and Education*, Sachiko Kusakawa (éd.), Christine F. Salazar (trad.), Cambridge [etc.] : Cambridge University Press, 1999, 272 p., (coll. Cambridge Texts in the History of Philosophy).
- [Merian, Matthaeus], Zeiller, Martin, *Topographia Helvetiae, Rhaetiae et Valesiae : das ist Beschreibung unnd eygentliche Abbildung der vornehmsten Staette und Platetze in der [...] Eydgnossenschaft, Graubuednten, Wallis und etlicher zugewandten Orthen*, Franckfurt am Mayn : zum truck verlegt von denen Merianischen Erben, 1654, éd. revue, (1642<sup>1</sup>), 90, [13, 1 bl. 1] p., 2 cartes, 77 planches.
- Monumenta Paedagogica Societatis Iesu*, Ladislau Lukács (éd.), Roma : Monumenta historica Soc. Iesu, 1965-1992, 7 vol.
- Nizolio, Mario, *Observationes, omnia M. T. Ciceronis verba universamque dictionem complectentes, quibus omnis linguae Latinae usus ... demonstratur*, Celio Secondo Curione, (éd.), Bâle : Johannes Herwagen, 1548, (réédition Bâle : Johannes Herwagen, 1551, [6] f., 8 p., 1904 p., [6] f.)
- Olivétan, Pierre Robert, *L'instruction des enfans : contenant la manière de prononcer et écrire en françoys, l'oraison de Jésus Christ, les articles de la foy, les dix commandemens, la salutation angélique : avec la déclaration d'iceux, faite en manière de recueil des seules sentences de l'escripture sainte, item les figures des chiphres, et leurs valeurs*, Genève : [s.n.], 1533 ([Genève] : Pierre de Vingle), [64] f.
- « L'Ordre estably en l'escole de Genève [...] 29 may 1559 », in *Le livre du recteur de l'Académie de Genève : 1559-1878*, Sven Stelling-Michaud et Susanne Stelling-Michaud (éd.), Genève : Droz, 1959-1980, vol. 1, p. 67-77. Texte latin : « Leges Academiae Genevensis » in CO, t. X, p. I, col. 69-89.
- Périor, Joachim, *Pro Aristotele in Petrum Ramum orationes II. Eiusdem de dialectica liber I*, Paris : Tiletanus, 1543, 112 p.
- Périor, Joachim, *De Dialectica libri III*, Paris : Tiletanus, 1544, 396 p.
- Périor, Joachim, *De Dialectica libri III ; Eiusdem orationes duae pro Aristotele, dialecticarum rerum cum primis refertae, in Petrum Ramum. Caelii Secundi Curionis in eosdem Perionii de dialectica libros Commentarii eruditiss. nunc primum et scripti in lucem editi*, Bâle : Johannes Oporinus, [1549], 564 p., [18] f., 263 p., [1] p., [12] f.

- [Pierrefleur, Guillaume de], *Mémoires de Pierrefleur*, Louis Junod (éd.), Lausanne : La Concorde, 1933, LXIV, 289 p.
- Platter, Thomas, *Lebensbeschreibung*, Alfred Hartmann (éd.), Basel : B. Schwabe, 1944, 189 p., (traduction française : Platter, Thomas, *Ma Vie*, Edouard Fick (trad.), Lausanne : L'Age d'Homme, 1982, (1862<sup>1</sup>) 141 p.)
- Plutarque, *De l'éducation des enfants ; Comment lire les poètes*, Jean Sirinelli et André Philippon (éd. et trad.) ; Robert Flacelière et Jean Irigoien (intro.), Paris : Les Belles Lettres, 1987, (coll. Œuvres morales, Plutarque ; 1,1), CCCXXIV, 172 p.
- The Ratio Studiorum : the Official Plan for Jesuit Education*, Claude Pavur (trad. et comment.), St. Louis : The Institute of Jesuit Sources, 2005, xxiii, 294 p.
- Ratio studiorum : plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus : édition bilingue latin-français*, Adrien Demoustier et alii (éd. trad. et commentaire), Paris : Belin, 1997, 314 p.
- La 'Ratio studiorum' : il metodo degli studi umanistici nei collegi dei gesuiti alla fine del secolo XVI, Giuliano Raffo (intro. et trad.), Roma : Gesuiti di 'La Civiltà Cattolica', 1989, 331 p.
- « Ratio atque institutio studiorum Societatis Iesu (1586, 1591, 1599) », in *Monumenta Paedagogica Societatis Iesu*, Ladislav Lukács (éd.), Roma : Monumenta historica Soc. Iesu, vol. 5, 1986.
- Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève*, Archives d'État de Genève (dir.) t. 1-2, 1546-1564, Genève : Droz, 1962-1964, 2 t. en 1 vol., (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance ; 55).
- Rhellicanus, Johannes, « Epistola », in Megander, Kaspar, *In Epistolam Pauli ad Galatas commentarii, una cum Joannis Rhellicani Epistola et epigrammatis, in quibus ratio studii literarii Bernensis indicatur*, Zurich : Froschauer, 1533, 47 f., f. 44-45.
- Ribit, Jean, « Ioannes Ribittus Φιλλέλησιμ [sic] adolescentibus » in Lucien de Samosate, *Opera quae Graece extant omnia*, Jean Ribit (éd. et préf.), Bâle : Isingrin, 1545, 2 vol., vol. 1, f. [a2r-a5v].
- Ribit, Jean, *Explanatio loci Hebr. VII. Lex nihil perfecit, Ioanne Ribitto autore*, Bâle : Jacobus Parcus, 1552, [7] f.
- Ribit, Jean, *Disputatio, an Judas proditor Coenae Dominicae interfuerit, item Explanatio loci Heb. VII. Lex nihil perfecit, Joanne Ribitto authore*, Bâle : [Johannes Oporinus], [1555], 31 p.
- Ribit, Jean, « Studiorum ratio », in *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle. Leges Scholae Lausannensis 1547, lettres et documents inédits*, Louis Junod et Henri Meylan (éd. et comment.), Lausanne : F. Rouge, 1947, p. 43-48. (traduction française partielle in Meylan, Henri, « Professeurs et étudiants, Questions d'horaires et de leçons », p. 70-71 et p. 75).
- Rivius, Johannes, *De iis disciplinis quae de sermone agunt, ut sunt Grammatica, Dialectica, Rhetorica, libri XVIII*, Leipzig : Wolrab, 1539.
- Rivius, Johannes, *Grammaticae libri VIII*, [Genève] : Simon Du Bosc et Guillaume Guérout, 1555, 347, [5] p.
- Roscicus, Lucius Vitruvius, *De docendi studentique modo, ac de claris puerorum moribus, libellus plane aureus [...]*, Bâle : [Robert Winter], [1541], [16], 598, [2] p.
- Sacrobosco, Johannes, *The sphere of Sacrobosco and its commentators*, Lynn Thorndike (éd. et trad.), Chicago : University of Chicago Press, 1949.
- [Saulnier, Antoine, Cordier, Maturin et Calvin, Jean], *Ordo et ratio docendi Geneve in Gymnasio* [1538], in Herminjard, t. IV, p. 455-460.
- [Saulnier, Antoine, Cordier, Maturin et Calvin, Jean], *L'Ordre et maniere d'enseigner en la Ville de Geneve au College*, Genève, Jean Girard, 1538. (Réimpression in Bétant, Elie-Ami, *Notice sur le College de Rive. Suivie de L'ordre & la maniere*

- d'enseigner en la ville de Geneve au College, avec la description de la ville de Geneve*, Genève : J.-G. Fick, 1866, 23, [23] p.)
- Les Sources du droit du canton de Vaud. C, *Epoque bernoise. I, Les mandats généraux pour le Pays de Vaud*, Regula Matzinger-Pfister (éd.), Basel : Schwabe & Co, 2003, L, 921 p., (coll. Les sources du droit Suisse ; XIX<sup>ème</sup> partie : les sources du droit du canton de Vaud).
- Statorius, Petrus, « Gymnasii Pinczoviensi institutio » [1558], réédition in *Archiwum do dziejów literatury i oswiaty w Polsce*, vol. 13 (1914), p. 257-282.
- Sturm, Jean, *De literarum ludis recte aperiendis liber = De la bonne manière d'ouvrir des écoles de lettres*, [fac-similé de l'édition de Strasbourg, Wendelin Rihel, 1538], George Lagarrigue (trad.), Matthieu Arnold (postface), Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2007, 153 p.
- Sturm, Jean, *Classicae epistolae, sive scholae argentines restitutae [1565]*, Jean Rott (éd.), Paris : E. Droz ; Strasbourg : Ed. Fides, 1938, XXXI, 130 p.
- Sturm, Johannes, *De Institutione scholastica opuscula omnia*, Fridericus Andreas Hallbauer (éd.), Iéna : Christian Franc. Buchius, 1730, [10], 386, [8] p.
- Vadian, Joachim, *Die vadianische Briefsammlung der Stadtbibliothek St. Gallen*, Emil Arbenz et Hermann Wartmann (éd.), St. Gallen : Huber ; [puis] Fehr, 1890-1913, 7 vol., (coll. Mitteilungen zur vaterländischen Geschichte ; 24-25 ; 27-30a).
- Valla, Lorenzo, *Orazione per l'inaugurazione dell'anno accademico 1455-1456 : atti di un seminario di filologia umanistica*, Silvia Rizzo (éd.), Roma : Roma nel Rinascimento, 1994, 230 p., (coll. R.R. inedita. Saggi ; 8).
- Viret, Pierre, *De la difference qui est entre les superstitions et idolatries des anciens gentils et payens, et les erreurs et abus qui sont entre ceux qui s'appellent chrestiens : et de la vraye maniere d'honorer Dieu, la Vierge Marie, et les Sainctz*, [Genève] : [Jean Girard], 1542, [232] f.
- Viret, Pierre, *Disputations chrestiennes en maniere de deviz : divisées par dialogues*, Genève : Jean Girard, 1544, 3 vol.
- VIRET, Pierre, *Petit traicté de l'usage de la salutation angelique, et de l'origine des chapeletz, et l'abus d'iceux*, [Genève] : [Jean Girard], 1544, [44 f.]
- Viret, Pierre, *Dialogues du désordre qui est à present au monde, et des causes d'iceluy, et du moyen pour y remedier*, Genève : [Jean Girard], 1545, 1010 p.
- Viret, Pierre, *De la vertu et usage du ministère de la parolle de Dieu et des sacremens dépendans d'icelle*, [Genève] ; [Jean Girard], 1548, [56], 758, [2] p.
- Viret, Pierre, *Métamorphose chrestienne : faite par dialogues*, Genève : Jaques Bres, 1561, [7], 558 p.
- Viret, Pierre, *Le monde à l'empire et le monde demoniacle : fait par dialogues*, Genève : Jacques Berthet, 1561, 373 p.
- Viret, Pierre, *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, Jean Barnaud (éd.), Saint-Amans : G. Garayol, 1911, 156 p.
- Viret, Pierre, *Pierre Viret d'après lui-même : pages extraites des œuvres du Réformateur*, Charles Schnetzler, Henri Vuilleumier et Alfred Schroeder (éd.) Lausanne : G. Bridel, 1911, VIII, 341 p.
- Vives, Juan Luis, *De disciplinis libri XX*, Cologne : Gymnich, 1532, 622 p.
- Vives, Juan Luis, *Livre de l'institution de la femme chrestienne : tant en son enfance que mariage et viduité ; aussi De l'office du mary*, Pierre de Changy (trad. en moyen français), A. Delboulle (préf.), Havre : Lemale, 1891, XVI, 392 p.
- Vives, Juan Luis, *De tradendis disciplinis*, Luigi Gallinari (éd. et commentaire), Cassino : Sangermano, 1984, 448 p.
- Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, Bernhard Truffer (éd.) et Anton Gattlen (collabor.), vol. 3, (1529-1547), Sion : Staatsarchiv, 1973, XII, 413 p.

- Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, Bernhard Truffer (éd.) et Anton Gattlen (collabor.), vol. 4, (1548-1565), Sion : Staatsarchiv, 1977, VII, 499 p.
- Wyss, Urban, *Das Schreibbuch des Urban Wyss*, H. Kienzle (éd.), Basel : H. Opper-  
mann, 1927, 1 vol. (non pag.), (fac-similé de l'éd. originale, Zurich, 1549).
- Zurkinden, Nikolaus et Castellion, Sébastien, « Correspondance » in Buisson, *Sébas-  
tien Castellion*, t. 2, p. 381-407.

## LITTÉRATURE SECONDAIRE

- Les Académies dans l'Europe humaniste : idéaux et pratiques*, Marc Deramaix et alii (éd.), Genève : Droz, 2008, 702 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 441).
- Actes du Colloque Guillaume Farel : Neuchâtel, 29 septembre-1er octobre 1980*, Pierre Barthel, Rémy Scheurer et Richard Stauffer (éd.), Genève ; Lausanne [etc.] : Cahiers de la revue de théologie et de philosophie, 1983, (coll. Cahiers de la revue de théologie et de philosophie ; 9).
- Les affrontements religieux en Europe : du début du XVIe au milieu du XVIIe siècle*, Véronique Castagnet, Oliver Christin et Naïma Ghermani (éd.), Paris : SEDES ; CNED, 2008, 397 p.
- Allen, Percy S., « The Trilingual Colleges of the Early Sixteenth Century », in P. S. Allen, *Erasmus. Lectures and Wayfaring Sketches*, Oxford, 1934, p. 138-163.
- Andenmatten, Bernard, « Les 'studia' des ordres mendiants à Lausanne (XIIIe-XVIe siècles) » in *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Âge*, A. Paravicini Bagliani (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 1987, p. 73-93.
- Andenmatten, Bernard, Lehmann, Prisca, Pibiri, Eva, « Les écoles et l'enseignement à Lausanne et dans le Pays de Vaud au Moyen Âge », *RHV*, 2009, p. 14-36.
- Anex-Cabanis, Danielle, « Le Moyen Âge lausannois. Politique et institutions », in *Histoire de Lausanne*, Jean-Charles Biaudet (dir.), Toulouse : Privat ; Lausanne : Payot, 1982, p. 81-118.
- Anfänge und Grundlegungen moderner Pädagogik im 16. und 17. Jahrhundert*, Köln ; Weimar ; Wien : Böhlau, 2003, 254 p., (coll. Beiträge zur historischen Bildungsforschung ; n° 29).
- Archinard, Charles Véridique, *Histoire de l'instruction publique dans le canton de Vaud*, Lausanne : Impr. C. Borgeaud, 1870, 367 p.
- Aristotelismus und Renaissance : in memoriam Charles B. Schmitt*, Eckhard Kessler, Charles H. Lohr et Walter Sparr (éd.), Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1988, 237 p., (coll. Wolfenbütteler Forschungen ; 40).
- Armstrong, Elizabeth, *Robert Estienne, Royal Printer : an Historical Study of the Elder Stephanus*, Cambridge : University Press, 1954, 309 p.
- Ariès, Philippe, « L'éducation familiale », in *Histoire mondiale de l'éducation*, Gaston Mialaret et Jean Vial (dir.), Paris : Presses universitaires de France, 1981, t. 2, p. 233-245.
- Artisten und Philosophen : Wissenschafts- und Wirkungsgeschichte einer Fakultät vom 13. bis zum 19. Jahrhundert*, Rainer Christoph Schwinges (éd.), Basel : Schwabe, 1999, XI, 501 p., (coll. Veröffentlichungen der Gesellschaft für Universitäts- und Wissenschaftsgeschichte ; 1).
- Asche, Matthias, « Humanistische Distanz gegenüber dem « Konfessionalisierungssparadigma ». Kritische Bemerkungen aus der Sicht der deutschen Bildungs- und Universitätsgeschichte », *Jahrbuch für Historische Bildungsforschung*, 7, 2001, p. 261-282.



- Asheim, Ivar, *Glaube und Erziehung bei Luther : ein Beitrag zur Geschichte des Verhältnisses von Theologie und Pädagogik*, Heidelberg : Quelle & Meyer, 1961, 331 p., (coll. Pädagogische Forschungen des Comenius-Instituts ; 17).
- Ashworth, E. J., « Changes in Logic Textbooks from 1500 to 1650 : The New Aristotelianism », in *Aristotelismus und Renaissance : in memoriam Charles B. Schmitt*, Eckhard Kessler, Charles H. Lohr et Walter Sparr (éd.), Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1988, 237 p., p. 75-88, (coll. Wolfenbütteler Forschungen ; 40).
- Attempto—oder wie stiftet man eine Universität : die Universitätsgründungen der sogenannten zweiten Gründungswelle im Vergleich*, Sönke Lorenz (éd.), Stuttgart : F. Steiner, 1999, VIII, 273 p., (coll. Contubernium ; 50).
- Audisio, Gabriel, *Les Vaudois : histoire d'une dissidence (XIIIe-XVIIe siècle)*, Paris : Fayard, 1998, 330 p.
- Augustijn, Cornelis, « Bern and France. The Background to Calvin's Letter to Bucer Dated 12 January 1538 », in *Ordenlich und fruchtbar. Festschrift für Willem van 't Spijker anlässlich seines Abschieds als Professor der Theologischen Universität Apeldoorn*, Wilhelm H. Neuser et Herman J. Selderhuis (éd.), Leiden, 1997, p. 155-169.
- Bach, Eugène et alii, *La cathédrale de Lausanne*, Bâle : Birkhäuser, 1944, XII, 458 p., (coll. Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud ; 2), (coll. Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse ; 16).
- Bächtold, Hans Ulrich, *Heinrich Bullinger vor dem Rat : zur Gestaltung und Verwaltung des Zürcher Staatswesens in des Jahren 1531 bis 1575*, Bern ; Frankfurt am Main : P. Lang, 1982, 372 p., (coll. Zürcher Beiträge zur Reformationgeschichte ; 12).
- Backus, Irena, *The Disputations of Baden, 1526 and Berne, 1528 : Neutralizing the Early Church*, Princeton Theological Seminary : Princeton, 1993 (coll. : Studies in Reformed Theology and History ; n° 1), IX, 130 p. (trad. allemande : Backus, Irena, *Das Prinzip «Sola scriptura» und die Kirchenväter in den Disputationen von Baden (1526) und Bern (1528)*, trad. de l'anglais par Anette Zillenbiller, Zürich : Theologischer Vlg, 1997, 158 p.)
- Backus, Irena, « Disputes de religion », in DHS.
- Backus, Irena, « 'Loci communes'. Ein Medium der europäischen Reformation bei Calvin, Vermigli und Bullinger », in *Calvinismus in Deutschland und Europa. Ausstellung des Deutschen Historischen Museums in Berlin, (1st April- 30th November 2009)*, Sabine Witt (éd.), Dresden, Sandstein 2009, p. 97-103.
- Baddeley, Susan, *L'orthographe française au temps de la Réforme*, Genève : Droz, 1993, 496 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 276).
- Baeriswyl, Armand, « Das ehemalige Franziskanerkloster als Ort der höheren Bildung », in BMZ, p. 277.
- Bähler, Eduard, « Petrus Caroli und Johannes Calvin : ein Beitrag zur Geschichte und Kultur der Reformationszeit, » *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, 29, 1904, p. 41-168.
- Bähler, Eduard, *Jean Le Comte de la Croix : ein Beitrag zur Reformationsgeschichte der Westschweiz*, Biel : E. Kuhn, 1895, IX, 128 p. Traduction française : *Jean Le Comte de La Croix, réformateur à Grandson : contribution à l'histoire de la Réformation dans la Suisse romande*, Emile Buttica (trad.), [S.l.] : [s.n.], 1912, (Lausanne : Imprimeries Réunies), 133 p.
- Bähler, Eduard, « Nikolaus Zurkinden von Bern (1506-1588). Ein Lebensbild aus dem Jahrhundert der Reformation », *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. 36, 1911, p. 215-344 et t. 37, p. 1\*-106\*.
- Bähler, Eduard, (trad. et commentaire), « [Haller, Johannes], Tagebuch aus den Jahren 1548 bis 1561 », *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, 23, 1917, p. 238-355.

- Bähler, Eduard, « Der Kampf zwischen Staatskirchentum und Theokratie in der welschbernerischen Kirche im sechzehnten Jahrhundert », *RSH*, 5, 1925, p. 1-61 ; 129-191.
- Bähler, Eduard, « Dekan Johann Haller und die Berner Kirche von 1548-1575 », in *Neues Berner Taschenbuch*, 28, 1923, p. 1-52 ; 29, 1924, p. 1-65 ; 30 (1925), p. 1-58 ; 31 (1926), p. 1-61.
- Bänziger, Paul, *Beiträge zur Geschichte der Spätscholastik und des Frühhumanismus in der Schweiz*, Zürich : Gebr. Leeman, 1945, 139 p. (coll. Schweizer Studien zur Geschichtswissenschaft. n.F. ; 4).
- Barnaud, Jean, *Pierre Viret, sa vie et son oeuvre : (1511-1571)*, Saint-Amans : G. Carayol, 1911, 703 p.
- Baron, Hans, *The Crisis of the Early Italian Renaissance : Civic Humanism and Republican Liberty in an Age of Classicism and Tyranny*, Princeton, N.J. : Princeton University Press, 1955, 2 vol.
- Baron, Hans, *In Search of Florentine Civic Humanism : Essays on the Transition from Medieval to Modern Thought*, Princeton, N.J. : Princeton University Press, 1988, 2 vol.
- Bartolome, Niklaus et Hagnauer, Stephan, « Finanzierung der Macht », in *BMZ*, p. 69-75.
- Baumgart, Peter, *Universitäten im Konfessionellen Zeitalter. Gesammelte Beiträge*, Münster, Aschendorff, 2006, 519 p.
- Becker, Marvin B., *Civility and Society in Western Europe : 1300-1600*, Bloomington ; Indianapolis : Indiana Univ. Press, 1988, XXII, 214 p.
- Beiträge zu Problemen Deutscher Universitätsgründungen der Frühen Neuzeit*, Peter Baumgart et Notker Hammerstein (éd.), Nendeln : KTO Press, 1978, 343 p., (coll. Wolfenbütteler Forschungen ; 4).
- Benedict, Philip, *Christ's Churches Purely Reformed : a Social History of Calvinism*, New Haven ; London : Yale University Press, 2002, XXVI, 670 p.
- Benrath, Gustav Adolf, « Die Universität der Reformationszeit », *ARG*, 57, 1966, p. 32-51.
- Bentley, Jerry H., *Humanists and Holy Writ. New Testament Scholarship in the Renaissance*, Princeton : Princeton University Press, 1983, 245 p.
- Berns mächtige Zeit. Das 16. und 17. Jahrhundert neu entdeckt*, André Holenstein (dir.), Bern : Stämpfli, (coll. Berner Zeiten), 2006, 630 p.
- Bernus, Auguste, *L'imprimerie à Lausanne et à Morges jusqu'à la fin du XVIe siècle*, Lausanne : G. Bridel, 1904.
- Bernus, Auguste, *Théodore de Bèze à Lausanne*, Lausanne : G. Bridel, 1900.
- Bianca, Giuseppe G., *La pedagogia di Quintiliano*, Padova : CEDAM A. Milani, 1963, 266 p., (coll. Pubblicazioni dell'Istituto universitario di magistero di Catania. Serie pedagogica, monografie ; 1).
- Biasiori, Lucio, *Celio Secondo Curione e l'Italia : prima e dopo la fuga*, [S.l.] : Università degli studi di Pisa, 2008, 295 p., (Università degli studi di Pisa, Facoltà di lettere e filosofia. Tesi di laurea specialistica in storia e civiltà).
- Biaudet, Jean-Charles et alii, *La cathédrale de Lausanne*, Berne : Société d'histoire de l'art en Suisse, 1975, 263 p., (coll. Bibliothèque de la Société d'histoire de l'Art en Suisse ; 3).
- Bielman, Anne, *Histoire de l'histoire ancienne et de l'archéologie à l'Université de Lausanne (1537-1987)*, Pierre Ducrey (préface), Lausanne : Université de Lausanne, 1987, 195 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 20).
- Bierlaire, Franz, *Les Colloques d'Érasme : réforme des études, réforme des mœurs et réforme de l'Église au XVIe siècle*, Paris : Belles-Lettres, 1978.

- Bietenholz, Peter G., *Der italienische Humanismus und die Blütezeit des Buchdrucks in Basel : die Basler Drucke italienischer Autoren von 1530 bis zum Ende des 16. Jahrhunderts*, Basel : Helbing & Lichtenhahn, 1959, 172 p.
- Bildung und Konfession : Theologenausbildung im Zeitalter der Konfessionalisierung*, Herman J. Selderhuis *et alii* (éd.), Tübingen : Mohr Siebeck, 2006, 320 p., (coll. Spätmittelalter und Reformation. Neue Reihe ; 27).
- Bildung, Politik und Gesellschaft : Studien zur Geschichte des europäischen Bildungswesens vom 16. bis zum 20. Jahrhundert*, Grete Klingenstein, Heinrich Lutz, Gerald Stourzh (éd.), München : R. Oldenbourg, 1978, 306 p., (coll. Wiener Beiträge zur Geschichte der Neuzeit ; 5).
- Bildungs- und schulgeschichtliche Studien zu Spätmittelalter, Reformation und konfessionellem Zeitalter*, Harald Dickerhof (éd.), Wiesbaden : L. Reichert, 1994, 317 p. (coll. Wissensliteratur im Mittelalter ; 19).
- Bittner, Stefan, « Ciceros *humanitas*—eine rhetorische Bildungskonzeption », in *Humanismus und Menschenbildung : zu Geschichte, Gegenwart und Zukunft der bildenden Begegnung der Europäer mit der Kultur der Griechen und Römer*, Erhard Wiersing (éd.), Essen : Blaue Eule, 2001, p. 112-129.
- Humanismus und Menschenbildung : zu Geschichte, Gegenwart und Zukunft der bildenden Begegnung der Europäer mit der Kultur der Griechen und Römer*, Erhard Wiersing (éd.), Essen : Blaue Eule, 2001, 491 p. (coll. Detmolder Hochschulschriften ; 4).
- Black, Robert, « Italian Renaissance Education : Changing Perspectives and Continuing Controversies », *Journal of the History of Ideas*, 52, 1991, p. 315-334.
- Black, Robert, *Humanism and Education in Medieval and Renaissance Italy : Tradition and Innovation in Latin Schools from the Twelfth to the Fifteenth Century*, Cambridge [etc.] : Cambridge University Press, 2001, XV, 489 p.
- Black, Robert, *Education and Society in Florentine Tuscany*, vol. 1 : « Teachers, Pupils and Schools, c. 1250-1500 », Leiden : Brill, 2007, xxvii, 838 p., (coll. Education and Society in the Middle Ages and Renaissance ; 29).
- Bleau, Gilbert Gerald, *Maturin Cordier : son programme, sa méthode, d'après les 'Colloques' (1564)*, Ann Arbor, Xerox University Microfilms, 1974, VII, 230 p.
- Boehm, Laetitia, « Libertas Scholastica und Negotium Scholare – Entstehung und Sozialprestige des Akademischen Standes im Mittelalter », in *Universität und Gelehrtenstand, 1400-1800 : bündiger Vorträge 1966*, Hellmuth Rössler et Günther Franz (éd.), Limburg an der Lahn : C. A. Starke, 1970, p. 15-61.
- Böhme, Günther, *Bildungsgeschichte des frühen Humanismus*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1984, VIII, 228 p.
- Böhme, Günther, *Bildungsgeschichte des europäischen Humanismus*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1986, IX, 361 p.
- Bonjour, Edgar, « Zur Gründungsgeschichte der Universität Basel », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 54, 1955, p. 27-50.
- Bonjour, Edgar, *Die Universität Basel von den Anfängen bis zur Gegenwart : 1460-1960*, Basel : Helbing & Lichtenhahn, 1960, 864 p.
- Bonjour, Edgar, « Zur Gründungsgeschichte der Universität Basel. Wirtschaftliche Erwägungen », *RSH*, 10, 1960, p. 59-80.
- Bonner, Stanley Frederick, *Education in Ancient Rome : from the Elder Cato to the Younger Pliny*, London : Methuen, 1977, XII, 404 p.
- Borgeaud, Charles, *Histoire de l'Université de Genève*, t. 1 : « L'Académie de Calvin 1559-1798 », Genève : Georg, 1900, XVI, 662 p.
- Borle, Jean-Pierre, *Le latin à l'Académie de Lausanne du XVIe au XXe siècle*, Lausanne : Université de Lausanne, 1987, 114 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 13).

- Bossard, Maurice, « Le Pays de Vaud d'avant la réforme selon Viret », *Études de lettres*, 1, janvier-mars 1988, p. 113-134.
- Botley, Paul, « Learning Greek in Western Europe, 1476-1516 », in *Literacy, Education and Manuscript Transmission in Byzantium and Beyond*, Catherine Holmes et Judith Waring (éd.), Leiden [etc.] : Brill, 2002, XII, 268 p., p. 199-223.
- Bourchenin, Pierre-Daniel, *Étude sur les académies protestantes en France au XVIe et au XVIIe siècle*, Paris : Grasset, 1882, 480 p.
- Bouvier, André, *Henri Bullinger, réformateur et conseiller oecuménique, le successeur de Zwingli, d'après sa correspondance avec les réformés et les humanistes de langue française ; suivi de notes complémentaires et de XXVI lettres inédites en appendice*, Neuchâtel : Delachaux et Niestlé ; Paris : E. Droz, 1940, 593 p.
- Bradshaw, Brendan, « Transalpine Humanism », in *The Cambridge History of Political Thought : 1450-1700*, J. H. Burns (éd.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1991, p. 95-131.
- Brady, Thomas A., Jr, *Turning Swiss : Cities and Empire, 1450-1550*, Cambridge ; London [etc.] : Cambridge University Press, 1985, XVII, 302 p., (coll. Cambridge Studies in Early Modern History).
- Brady, Thomas A., Jr, « There are Two Sturms at Strasbourg. The History of a Very Long Confusion », in *Gemeinde, Reformation und Widerstand : Festschrift für Peter Blickle zum 60. Geburtstag*, Heinrich R. Schmidt, André Holenstein et Andreas Würigler (éd.), Tübingen : Bibliotheca Academica Verl., 1998, p. 233-242.
- Braun, Lucien, *Conrad Gessner*, Genève : Slatkine, 1990, 157 p., (coll. Les grands Suisses ; 8).
- Breen, Quirinus, *Christianity and Humanism : Studies in the History of Ideas*, Nelson Peter Ross (éd.), Grand Rapids, Michigan : W. B. Eerdmans, 1968, XVIII, 283 p.
- Brizzi, Gian Paolo, *La formazione della classe dirigente nel Sei-settecento : i seminaria nobilium nell'Italia centro-settentrionale*, Bologna : Il Mulino, 1976, 317 p., (coll. Saggi ; 164).
- Brizzi, Gian Paolo *et alii*, *Università, principe, gesuiti : la politica farnesiana dell'istruzione a Parma e Piacenza (1545-1622)*, Roma : Bulzoni, 1980, 223 p., (coll. Biblioteca del Cinquecento ; 12).
- Brockliss, Laurence W. B., « Patterns of Attendance at the University of Paris, 1400-1800 », *the Historical Journal*, 21, 1978, p. 503-44 ; version revue in *Populations étudiantes*, vol. 2, p. 487-526.
- Bruening, Michael W., *Calvinism's First Battleground : Conflict and Reform in the Pays de Vaud, 1528-1559*, Dordrecht [etc.] : Springer, 2005, 286 p., (coll. Studies in Early Modern Religious Reforms ; 4).
- Bruening, Michael W., « 'La nouvelle Réformation de Lausanne' : The Proposal by the Ministers of Lausanne on Ecclesiastical Discipline (June 1558) », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 68, 2006/1, p. 21-50.
- Bruening, Michael W., « Pierre Viret and Geneva », *ARG*, 99, 2008, p. 175-197.
- Buck, August, « Die Ethik im humanistischen Studienprogramm », in *Ethik im Humanismus*, Walter Rüegg et Dieter Wuttke (éd.), Boppard : Boldt, 1979, p. 31-44.
- Buck, August, « Die 'studia humanitatis' im italienischen Humanismus », *Humanismus im Bildungswesen des 15. und 16. Jahrhunderts*, Wolfgang Reinhard (éd.), Weinheim : Acta Humaniora, 1984, p. 11-24.
- Buisson, Ferdinand, *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563). Étude sur les origines du protestantisme libéral en France*, Paris, Hachette, 1892, 2 vol.
- Burckhardt-Biedermann, Theophil, *Geschichte des Gymnasiums zu Basel : zur dritten Säcularfeier*, Basel : Emil Birkhaeuser, 1889, 337 p.

- Burckhardt-Biedermann, Theophil, « Die Erneuerung der Universität zu Basel in den Jahren 1529-1539 », *Beiträge zur vaterländischen Geschichte, herausgegeben von der Historischen und Antiquarischen Gesellschaft zu Basel*, 14, Neue Folge 4, 1896, p. 401-487.
- Burk, August, *Die Pädagogik des Isokrates als Grundlegung des humanistischen Bildungsideals : im Vergleich mit den zeitgenössischen und den modernen Theorien dargestellt*, Würzburg : C. J. Becker, Universitätsdruckerei, 1923, VIII, 231 p.
- Burnett, Amy Nelson, *Teaching the Reformation : Ministers and their Message in Basel, 1529-1629*, New York : Oxford University Press, 2006, XII, 448 p.
- Burnett, Amy Nelson, « Local Boys and Peripatetic Scholars : Theology Students in Basel, 1542-1642 », in *Konfession, Migration und Elitenbildung : Studien zur Theologenausbildung des 16. Jahrhunderts*, Herman J. Selderhuis et alii (éd.), Leiden : Brill, 2007, p. 109-139.
- Burnett, Amy Nelson, « Bucers letzter Jünger : Simon Sulzer und Basels konfessionelle Identität zwischen 1550 und 1570 », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 107, 2007, p. 137-172.
- Büsser, Fritz, « Théories et pratiques de l'éducation sous la Réforme à Zurich », in *La Réforme et l'éducation*, Jean Boisset (éd.), Toulouse : E. Privat, 1974, p. 153-170.
- Calvani, Simona, *Vita e pensiero de Celio Secondo Curione attraverso il carteggio edito e inedito (1535-1553)*, Università degli Studi di Firenze, 1983, 2 vol., (Tesi di laurea in lettere, inédite).
- The Cambridge Companion to Renaissance Humanism.*, Jill Kraye (éd.), Cambridge : Cambridge University Press, 1996, XVIII, 320 p., (coll. Cambridge Companions to Literature).
- The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Charles B. Schmitt (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1988, XIII, 968 p.
- Cantimori, Delio, *Eretici italiani del Cinquecento : ricerche storiche*, Firenze : G. C. Sansoni, 1939, VIII, 447 p., (coll. Biblioteca storica Sansoni. n.s. ; 1).
- Capitani, François de, « La République de Berne : évolutions et ruptures », in *De l'ours à la cocarde : régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, François Flouck et alii (dir.), Lausanne : Ed. Payot, 1998, 457 p., p. 221-228.
- Caponetto, Salvatore, *La Riforma protestante nell'Italia del Cinquecento*, Torino : Claudiana, 526 p., 1992<sup>1</sup> (1997<sup>2</sup>).
- Centlivres, Robert, « Les 'Capita Calumniarum' de Zébédee et la Réponse de Pierre Viret », in *Mélanges d'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle. Offerts à Henri Meylan*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1970, p. 107-126.
- Cesnaková, Milena, « Das Theater als Bildungselement an humanistischen Schulen », in *Studien zum Humanismus in den böhmischen Ländern*, Hans-Bernd Harder et Hans Rothe (éd.), Köln ; Wien : Böhlau, 1988, p. 467-481.
- Chang, Ku-ming, « From Oral Disputation to Written Text : the Transformation of the Dissertation in Early Modern Europe », *History of Universities*, 19/2, 2004, p. 129-187.
- Chauvin, Victor, Roersch, Alphonse, *Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard*, [s.l.] : [s.n.], 1900, (Bruxelles : Hayez impr.), 202 p.
- Chavannes, Ernest, « Liste de réfugiés français à Lausanne, de juin 1547 à décembre 1574 » BSHPF, 21, 1872, p. 463-478.
- Chavannes, Ernest (éd.), *Extraits des manuels du Conseil de Lausanne (1536 à 1564)*, Lausanne : G. Bridel, 1887, 229 p., (coll. Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2<sup>ème</sup> série ; 1).
- Church, Culture, & Curriculum : Theology and Mathematics in the Jesuit Ratio Studiorum*, Frederick A. Homann (éd., trad., intro), Philadelphia : Saint Joseph's University Press, 1999, 95 p.

- Clotz, Henrike L., *Hochschule für Holland : die Universität Leiden im Spannungsfeld zwischen Provinz, Stadt und Kirche, 1575-1619*, Stuttgart : F. Steiner, 1998, 229 p., (coll. Contubernium ; 48).
- Cobban, Alan Balfour, *The Medieval Universities : their Development and Organization*, London : Methuen, 1975, X, 264 p.
- Cobban, Alan Balfour, *English University Life in the Middle Ages*, London : UCL Press, 1999, XV, 264 p.
- Codina Mir, Gabriel, *Aux sources de la pédagogie des jésuites : 'le Modus Parisiensis'*, Roma : Institutum historicum S.I., 1968, XVI, 370 p., (coll. Bibl. Instituti historici S.I. ; 28).
- Codina [Mir], Gabriel, « The 'Modus Parisiensis' », in *The Jesuit 'Ratio studiorum' : 400th anniversary perspectives : presented in a Seminar at Fordham University, Graduate School of Education*, Vincent J. Duminuco (éd.), New York : Fordham University Press, 2000, p. 28-49.
- I collegi universitari in Europa tra il XIV e il XVIII secolo : atti del convegno di studi della Commissione internazionale per la storia delle università : Siena-Bologna, 16-19 maggio 1988*, Domenico Maffei et Hilde de Ridder-Symoens (éd.), Milano : A. Giuffrè, 1991, VII, 207 p., (coll. Orbis academicus ; 4).
- Colombat, Bernard, « Les manuels de grammaire latine des origines à la Révolution : constantes et mutations », *Histoire de l'Éducation*, 74, 1997, p. 89-114.
- Colombat, Bernard, *La grammaire latine en France à la Renaissance et à l'âge classique : théories et pédagogie*, Grenoble : ELLUG, 1999, 724 p.
- Compère, Marie-Madeleine, Julia, Dominique, *Les collèges français : 16e-18e siècles : répertoire*, Paris : INRP : CNRS, 1984-2002, 2 vol.
- Compère, Marie-Madeleine, *Du collège au lycée : (1500-1850) : généalogie de l'enseignement secondaire français*, [Paris] : Gallimard-Julliard, 1985, 285 p., (coll. Archives ; 96).
- Compère, Marie-Madeleine, « Les collèges de l'Université de Paris au XVIe siècle : structure institutionnelle et fonctions éducatives », in *I collegi universitari in Europa tra il XIV e il XVIII secolo*, Domenico Maffei et Hilde de Ridder-Symoens (éd.), Milano : Giuffrè Editore, 1991.
- Compère, Marie-Madeleine, *L'histoire de l'éducation en Europe : essai comparatif sur la façon dont elle s'écrit*, Paris : Institut national de recherche pédagogique ; Bern ; Berlin [etc] : P. Lang, 1995, 296 p., (coll. Exploration. Pédagogie : histoire et pensée).
- Compère, Marie-Madeleine, « La tardive constitution de l'enseignement des humanités comme objet historique », *Histoire de l'éducation*, 74, 1997, p. 187-203.
- Conrad Gessner, 1516-1565 : *Universalgelehrter, Naturforscher, Arzt*, Hans Fischer et alii, Zürich : Orell Füssli, 1967, 240 p.
- Copenhaver, Brian P. et Schmitt, Charles B., *Renaissance Philosophy*, Oxford ; New York : Oxford Univ. Press, 1992, XIV, 450 p., (coll. A History of Western Philosophy ; 3).
- Coutaz, Gilbert, « Nouvel examen des fonds d'archives au moment de l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud : dispersion, rupture et continuité », *RHV*, 2011, à paraître.
- Crombie, A. C., « Mathematics and Platonism in the Sixteenth-Century Italian Universities and in Jesuit Educational Policy », in *Prismata : Festschrift für Willy Hartner*, Yasukatsu Maeyama et Walter G. Saltzer (éd.), Wiesbaden : F. Steiner, 1977, p. 63-94.
- Crousaz, Karine, *Érasme et le pouvoir de l'imprimerie*, Jean-François Gilmont (préface), Lausanne : Antipodes, 2005, (coll. Histoire moderne ; 1), 198 p.

- Crousaz, Karine, « Lieux de pouvoir de l'Académie de Lausanne au XVI<sup>e</sup> siècle », *RHV*, 2009, p. 37-51.
- Crousaz, Karine, « Le rôle des autorités politiques dans la création des inégalités sociales. *Le Monde à l'Empire de Pierre Viret (1561)* », in *Richesse et pauvreté dans les Républiques suisses, Actes du Colloque international tenu à Lausanne du 23 au 25 novembre 2006*, Genève : Slatkine, 2010, p. 21-32.
- Curtius, Ernst Robert, *Europäische Literatur und lateinisches Mittelalter*, Bern : A. Francke, 1954 (2<sup>ème</sup> éd. revue), 608 p. (trad. française : *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Jean Bréjoux (trad.), Paris : Presses universitaires de France, 1991, 1956<sup>1</sup>).
- Dainville, François de, *L'éducation des jésuites : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* ; textes réunis et présentés par Marie-Madeleine Compère, Paris : Ed. de Minuit, 1978, 570 p., (coll. Le sens commun).
- Daresté De La Chavanne, Rodolphe, « François Hotman : sa vie et sa correspondance », *Revue historique*, 2, 1876, p. 1-59 ; 367-455.
- D'Ascia, Luca, « Celio Secondo Curione, erasmista o antierasmista », in *Erasmus, Venezia e la cultura padana nel '500*, Achille Olivieri (éd.), Rovigo : Minelliana, 1995, 366 p., p. 209-224. Réédité in D'Ascia, *Frontiere. Erasmo da Rotterdam, Celio Secondo Curione, Giordano Bruno*, Bologna : Pendragon, 2003, 170 p., p. 145-170.
- D'Ascia, Luca, « Tra platonismo e Riforma : Curione, Zwingli et Francesco Zorzi », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 61, 1999, p. 673-699. Réédité in D'Ascia, *Frontiere. Erasmo da Rotterdam, Celio Secondo Curione, Giordano Bruno*, Bologna : Pendragon, 2003, 170 p., p. 81-119.
- D'Ascia, Luca, « Curione e gli Ebrei », *Rinascimento*, 37, 1997, p. 341-355.
- D'Ascia, Luca, *Frontiere. Erasmo da Rotterdam, Celio Secondo Curione, Giordano Bruno*, Bologna : Pendragon, 2003, 170 p.
- Dasen, Véronique, Lett, Didier, Morel, Marie-France et Rollet, Catherine, « Dix ans de travaux sur l'enfance », in *Annales de démographie historique*, 2001/2, p. 5-100.
- De l'Académie à l'Université de Lausanne, 1537-1987 : 450 ans d'histoire, exposition au Musée historique de l'Ancien-Evêché, Lausanne, 1987, Université de Lausanne, Denges-Lausanne* : Ed. du Verseau, 1987, 377 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 27).
- Delormeau, Charles Emile, *Mathurin Cordier : un maître de Calvin : l'un des créateurs de l'enseignement secondaire moderne : 1479-1564*, Neuchâtel : H. Messeiller, 1976, 138 p.
- De l'ours à la cocarde : régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, François Flouck et alii (dir.), Lausanne : Ed. Payot, 1998, 457 p.
- Denis, Philippe et Rott, Jean, *Jean Morély (ca 1524-ca 1594) et l'utopie d'une démocratie dans l'Église*, Bernard Roussel (avant-propos), Genève : Droz, 1993, 405 p., (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance ; 278).
- Denley, Peter, *Commune and Studio in Late Medieval and Renaissance Siena*, Bologna : CLUEB, 2006, XVI, 495 p.
- De Vocht, Henry, *History of the Foundation and the Rise of the Collegium Trilingue Lovaniense : 1517-1550*, Louvain : Librairie universitaire, 1951-1955, 4 vol., (coll. Humanistica lovaniensia ; 10 ; 11 ; 12 ; 13).
- Dickerhof, Harald, « Autoconsapevolezza e costituzione delle Università alla luce delle loro denominazioni », in *Università, Accademie e Società Scientifiche in Italia e in Germania dal Cinquecento al Settecento* : [atti della settimana di studio, 15-20 settembre 1980], Laetitia Boehm et Ezio Raimondi (éd.), Bologna : Il Mulino, 1981, p. 311-337.

- Dictionnaire historique de la Suisse*, publié par la Fondation Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), Marco Jorio (dir.), Hauterive : G. Attinger, 2002- ; édition en ligne : www.dhs.ch
- La Dispute de Lausanne 1536. La théologie réformée après Zwingli et avant Calvin, Textes du Colloque international sur la Dispute de Lausanne (29 septembre—1<sup>er</sup> octobre 1986)*, Eric Junod (éd.), Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1988, 232 p.
- Douen, Emmanuel Orentin, *Clément Marot et le Psautier huguenot : étude historique, littéraire, musicale et bibliographique*, Paris : Impr. Nationale, 1878-1879, 2 vol.
- Dubler, Anne-Marie, *Masse und Gewichte : im Staat Luzern und in der alten Eidgenossenschaft*, Luzern : Rex Verlag, 1975, 74 p.
- Dubuis, Pierre, « Le Moyen Âge lausannois. Économie et Société », in *Histoire de Lausanne*, Jean-Charles Biaudet (dir.), Toulouse : Privat ; Lausanne : Payot, 1982, p. 119-150, (coll. Univers de la France et des pays francophones. Histoire des villes).
- Dubuis, Pierre, « Les écoles en Suisse romande à la fin du Moyen Age : quelques jalons » in *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Age*, A. Paravicini Bagliani (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 1987, p. 95-130. Version remaniée publiée en introduction à Pibiri, Eva, *Sous la férule du maître : les écoles d'Yverdon (14e-16e siècles)*, Lausanne : Section d'histoire médiévale, 1998, p. 5-42, (coll. Cahiers lausannois d'histoire médiévale ; 23).
- Dufour, Alain, *Théodore de Bèze, poète et théologien*, Genève : Droz, 2009, 272 p.
- Dumur, Benjamin, « La seigneurie de Lausanne sous la domination bernoise », *RHV*, 1909, p. 193-210 ; 225-245 ; 257-271.
- Dupraz, Emmanuel, *La cathédrale de Lausanne : étude historique*, Lausanne : T. Sack, 1906, 608 p.
- Dupraz, Emmanuel, *Introduction de la Réforme par le 'Plus' dans le bailliage d'Orbe-Echallens*, [s.l.] : [s.n.], 1916 (Fribourg : Impr. Saint-Paul), VIII, 192 p., (paru initialement dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1915-1916).
- Les échanges entre les universités européennes à la Renaissance, colloque international organisé par la Société française d'étude du XVI<sup>e</sup> siècle et l'Association Renaissance-Humanisme-Réforme : Valence, 15-18 mai 2002*, Michel Bideaux et Marie-Madeleine Fragonard (éd.), Genève : Droz, 2003, 403 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 384).
- Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Age*, A. Paravicini Bagliani (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 1987, 214 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 12).
- The Education of a Christian Society : Humanism and Reformation in Britain and Netherlands : Papers Delivered to the 13th Anglo-Dutch Historical Conference, 1997*, N. Scott Amos, Andrew Pettegree et Henk Van Nierop (éd.), Aldershot ; Brookfield Vt. : Ashgate, 1999, XII, 274 p., (coll. St Andrews Studies in Reformation History).
- L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Roger Chartier, Dominique Julia et Marie-Madeleine Compère, Paris : Soc. d'éd. d'enseignement supérieur, 1976, 304 p.
- Education in Greek and Roman antiquity*, Yun Lee Too (éd.), Leiden ; Boston : Brill, 2001, XI, 477 p.
- Education in the Renaissance and Reformation*, Paul F. Grendler (éd.), *Renaissance Quarterly*, 43/4, 1990, p. 774-824.
- L'educazione e la formazione intellettuale nell'età dell'umanesimo : atti del II convegno internazionale, 1990*, Luisa Rotondi Secchi Tarugi (éd.), Milano : Guerini, 1992, 349 p.



- Ehrenpreis, Stefan, « Kulturwirkungen Konfessioneller Erziehungsmodelle im 16. und 17. Jahrhundert : zum Forschungskontext des Themenschwerpunkts », *ARG*, 95, 2004, p. 240-251.
- Ehrenpreis, Stefan, « Einleitung : Das Erziehungswesen der Reformierten im Kontext frühneuzeitlicher Kultur und Wissenschaft », in *Frühneuzeitliche Bildungsgeschichte der Reformierten in konfessionsvergleichender Perspektive : Schulwesen, Lesekultur und Wissenschaft*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Berlin : Duncker & Humblot, 2007, p. 1-17.
- Ehrenpreis, Stefan, « Erziehung- und Schulwesen zwischen Konfessionalisierung und Säkularisierung », in *Erziehung und Schulwesen zwischen Konfessionalisierung und Säkularisierung : Forschungsperspektiven, europäische Fallbeispiele und Hilfsmittel*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Münster : Waxmann, 2003, p. 19-54.
- El Kenz, David, *Les bûchers du roi : la culture protestante des martyrs (1523-1572)*, Seyssel : Champ Vallon, 1997, 276 p.
- Elwood, Christopher Lee, *The Body Broken : the Calvinist Doctrine of the Eucharist and the Symbolization of Power in France in Sixteenth-Century France*, New York ; Oxford [etc.] : Oxford University Press, 1999, XII, 251 p. (coll. Oxford studies in historical theology).
- Encyclopedia of the Renaissance*, Paul F. Grendler (éd.), New York : Charles Scribner's sons, 1999, 6 vol.
- Engammare, Max, *L'ordre du temps : l'invention de la ponctualité au XVIe siècle*, Genève : Droz, 2004, 263 p.
- L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts : (Paris et Oxford, XIIIe-XVe siècles), actes du colloque international*, Olga Weijers et Louis Holtz (éd.), [Turnhout] : Brepols, 1997, 562 p., (coll. Studia artistarum ; 4).
- L'époque de la Renaissance : 1400-1600*, Tibor Klaniczay et alii (dir.), Budapest : Akadémiai Kiadó ; [puis] Amsterdam [etc.] : J. Benjamins, 1988-2000, 4 vol.
- Ernst, Ulrich, *Geschichte des zürcherischen Schulwesens bis gegen Ende des sechzehnten Jahrhunderts*, Winterthur, 1879, 202 p.
- Erziehung und Schulwesen zwischen Konfessionalisierung und Säkularisierung : Forschungsperspektiven, europäische Fallbeispiele und Hilfsmittel*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Münster : Waxmann, 2003, 277 p.
- European Universities in the Age of Reformation and Counter Reformation*, Helga Robinson-Hammerstein (éd.), Dublin ; Portland, OR : Four Courts Press, 1998, X, 203 p.
- Examen, Titel, Promotionen : akademisches und staatliches Qualifikationswesen vom 13. bis zum 21. Jahrhundert*, Rainer Christoph Schwinges (éd.), Basel : Schwabe, 2007, 776 p.
- Fabre, Pierre-Antoine, « Dépouilles d'Égypte. L'expurgation des auteurs latins dans les collèges jésuites », in *Les Jésuites à la Renaissance : système éducatif et production du savoir*, Luce Giard (dir.), Paris : PUF, 1995, p. 55-76.
- Farge, James Knox, *Biographical Register of Paris Doctors of Theology : 1500-1536*, Toronto : Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1980, XVI, 562 p., (coll. Subsidia mediaevalia ; 10).
- Farge, James Knox, *Orthodoxy and Reform in Early Reformation France : the Faculty of Theology of Paris, 1500-1543*, Leiden : E. J. Brill, 1985, IX, 311 p., (coll. Studies in Medieval and Reformation Thought ; 32).
- Farge, James Knox, *Le parti conservateur au XVIe siècle : Université et Parlement de Paris à l'époque de la Renaissance et de la Réforme*, [Paris] : Collège de France, 1992, 198 p.

- Feller, Richard, *Geschichte Berns*, [s.l.] : [s.n.], (Bern : Feuz), 1946-1960, 4 vol., (*Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, vol. 38 cahier 2, vol. 42 cahier 2, vol. 43, vol. 45).
- Feller, Richard, *Geschichte Berns. II Von der Reformation bis zum Bauernkrieg : 1516 bis 1653*, Berne ; Frankfurt am Main : Herbert Lang, 1974, 690 p.
- Feller, Richard, Bonjour, Edgar, *Geschichtsschreibung der Schweiz vom Spätmittelalter zur Neuzeit*, Basel ; Stuttgart : Helbing und Lichtenhahn, 1979 (2<sup>ème</sup> édition augmentée), 2 vol.
- Finanzierung von Universität und Wissenschaft in Vergangenheit und Gegenwart*, Rainer Christoph Schwinges (éd.), Basel : Schwabe, 2005, X, 602 p., (coll. Veröffentlichungen der Gesellschaft für Universitäts- und Wissenschaftsgeschichte ; 6).
- Fletcher, John M., « Change and Resistance to Change : A Consideration of Development of English and German Universities During the Sixteenth Century », *History of Universities*, 1, 1981, p. 1-36.
- Fletcher, John M., « The Faculty of Arts », in *The History of the University of Oxford*, t. 3, « The Collegiate University », James McConica (éd.), Oxford : Clarendon Press, 1986, XXI, p. 157-199.
- Fluri, Adolf, « Die bernische Schulordnung von 1548 », *Mitteilungen der Gesellschaft für deutsche Erziehungs- und Schulgeschichte*, XI, Berlin, 1901, p. 159-218.
- Fluri, Adolf, *Die bernische Schulordnung von 1591 und ihre Erläuterungen und Zusätze bis 1616*, Berlin : Hofmann, 1906, 71 p., (coll. Beihefte zu den Mitteilungen der Gesellschaft für deutsche Erziehungs- und Schulgeschichte ; 12), (coll. Beiträge zur Geschichte der Erziehung und des Unterrichts in der Schweiz ; [1]).
- Former, enseigner, éduquer dans l'Occident médiéval (1100-1450)*, textes réunis par Patrick Gilli, [Paris] : SEDES, 1999, 2 vol. (coll. Regards sur l'histoire. Histoire médiévale ; 133).
- Fraenkel, Pierre, *De l'écriture à la dispute : le cas de l'Académie de Genève sous Théodore de Bèze*, Lausanne : Revue de théologie et de philosophie, 1977, 42 p., (coll. Cahiers de la Revue de théologie et de philosophie ; 1).
- La France protestante [...]*, Eugène et Emile Haag, Paris ; Genève : J. Cherbuliez, 1846-1859, 10 vol. Deuxième édition entièrement revue, Henri Bordier (dir.), Paris : Fischbacher, 1877-1888, 6 vol. (jusqu'à 'Gasparin' seulement).
- Frijhoff, Willem et Julia, Dominique, *École et société dans la France d'ancien régime. Quatre exemples : Auch, Avallon, Condom et Gisors*, Paris : Armand Colin, 1975, 118 p.
- Frijhoff, Willem, « Surplus ou déficit? Hypothèses sur le nombre réel des étudiants en Allemagne à l'époque moderne (1576-1815) », *Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte*, 7, 1979, p. 173-218.
- Frijhoff, Willem, *La société néerlandaise et ses diplômés, 1575-1814 : une recherche sérielle sur le statut des intellectuels à partir des registres universitaires*, Amsterdam : APA-Holland University Press, 1981, XVII, 422 p.
- Frijhoff, Willem « L'État et l'éducation (XVIe-XVIIe siècle): une perspective globale » in *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde organisée par le CNRS et l'École française de Rome, Rome, 15-17 octobre 1984*, Rome : École française de Rome, 1985, p. 99-116.
- Frijhoff, Willem « Conclusion : Culture politique et stratégies culturelles », in *I poteri politici e il mondo universitario (XIII-XX secolo)*, Rubbetino : Soveria Mannelli, Messina, 1994, p. 287-306.
- Frijhoff, Willem « Modifications des fonctions sociales de l'université: l'université et les professions du XVe au XIXe siècle », in *Universitates e Università. Atti del Con-*

- vegno, *Bologna 16-21 novembre 1987*, Bologna : Bologna University Press, 1995, p. 141-147.
- Frijhoff, Willem « Patterns », in *A History of the University in Europe*, vol. 2, « Universities in Early Modern Europe : (1500-1800) », Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1996, p. 43-110.
- Frijhoff, Willem « Calvinistic Education between Transmission of Faith and Confessional Identity: a Research Model », in *Faiths and Education: Historical and Comparative Perspectives*, Gent : CSHP, 1999, p. 41-56, (coll. Paedagogica historica. Supplementary series ; 5).
- Frijhoff, Willem « Les Guides universitaires (XVIe-XVIIIe siècles) », in *Les Guides imprimés du XVIe au XXe siècle. Villes, paysages, voyages*, Paris : Belin, 2000, p. 23-36.
- Frühneuzeitliche Bildungsgeschichte der Reformierten in konfessionsvergleichender Perspektive : Schulwesen, Lesekultur und Wissenschaft*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Berlin : Duncker & Humblot, 2007, VIII, 309 p. (Zeitschrift für Historische Forschung ; Beiheft 38).
- Fuchs, Thomas, *Konfession und Gespräch : Typologie und Funktion der Religionsgespräche in der Reformationszeit*, Köln ; Weimar [etc.] : Böhlau, 1995, XIV, 543 p.
- Garcia Villoslada, Riccardo, *Storia del Collegio Romano dal suo inizio (1551) alla soppressione della Compagnia di Gesù (1773)*, Roma : apud Aedes universitatis Gregoriana, 1954, 360 p.
- Garin, Eugenio (éd.), *L'educazione umanistica in Italia : testi scelti e illustrati*, Bari : Laterza, 1949, 185 p.
- Garin, Eugenio (éd.), *Il pensiero pedagogico dello umanesimo*, Firenze : Giuntine, 1958, XXVIII, 747 p., (coll. I Classici della pedagogia italiana).
- Garin, Eugenio, *L'educazione in Europa : 1400/1600 : problemi e programmi*, Roma ; Bari : Laterza, 1976<sup>3</sup>, (1957<sup>1</sup>) XIV, 315 p., (coll. Universale Laterza ; 359), (trad. française *L'éducation de l'homme moderne : la pédagogie de la Renaissance : (1400-1600)*, Paris : Fayard ; Hachette, 1968<sup>1</sup>).
- Gaullieur, Louis-Frédéric-Ernest, *Histoire du collège de Guyenne d'après un grand nombre de documents inédits*, Paris : Sandoz et Fischbacher, 1874, XXVIII, 576 p.
- Geisendorf, Paul-Frédéric, *Théodore de Bèze*, Genève : Labor et Fides ; Paris : Librairie protestante, 1949, X, 456 p.
- Gelehrte im Reich : zur Sozial- und Wirkungsgeschichte akademischer Eliten des 14. bis 16. Jahrhundert*, Rainer Christoph Schwinges (éd.), Berlin : Duncker & Humblot, 1996, 549 p., (coll. Zeitschrift für historische Forschung. Beiheft ; 18).
- Genet, Jean-Philippe, *La mutation de l'éducation et de la culture médiévales : Occident chrétien (XIIe siècle-milieu du XVe siècle)*, Paris : Seli Arslan, 1999, 2 vol., (coll. Histoire, cultures et sociétés).
- Germania latina, Latinitas teutonica : Politik, Wissenschaft, humanistische Kultur vom späten Mittelalter bis in unsere Zeit*, Eckhard Kessler et Heinrich C. Kuhn (éd.), München : Fink, 2003, 2 vol.
- I gesuiti e la Ratio studiorum*, Manfred Hinz, Roberto Righi et Danilo Zardin (éd.), Roma : Bulzoni, 2004, 538 p. (Biblioteca del Cinquecento ; 113).
- Gesuiti e università in Europa (secoli XVI-XVIII). Atti del Convegno di studi. Parma 13-14-15 dicembre 2001*, Gian Paolo Brizzi et Roberto Greci (éd.), Bologna 2002, 460 p.
- Giard, Luce, « La constitution du système éducatif jésuite au XVIe siècle », in *Le vocabulaire des collèges universitaires (XIIIe-XVIe siècles) : actes du colloque, Leuven 9-11 avril 1992*, Olga Weijers (éd.), Turnhout : Brepols, 1993, p. 131-148.

- Giard, Luce, « Sur le cycle des 'artes' à la Renaissance » in *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts : (Paris et Oxford, XIIIe–XVe siècles), actes du colloque international*, Olga Weijers et Louis Holtz (éd.), [Turnhout] : Brepols, 1997, p. 511-538.
- Gilliard, Charles, *La Combourgeoisie de Lausanne avec Berne et Fribourg en 1525*, Lausanne : Imprimeries réunies, 1925, 2 vol.
- Gilliard, Charles, « La Conquête du Chablais par les Bernois en 1536 », *RSH*, 11, 1931, p. 193-205.
- Gilliard, Charles, *La Conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne : la Concorde, 1935, 298 p.
- Gilliard, Charles, « Les débuts de la Réforme dans le Pays de Vaud », *Revue de théologie et de philosophie*, 24, 1936, p. 97-135.
- Gilliard, Charles, « Les créanciers bâlois du duc de Savoie », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 42, 1943, p. 193-208.
- Gilmont, Jean-François, « Un instrument de propagande religieuse : les martyrologes du XVIe siècle », in *Sources de l'histoire religieuse de la Belgique, Moyen Age et Temps modernes*, Louvain, 1968, p. 376-388.
- Gilmont, Jean-François, *Jean Crespin : un éditeur réformé du XVIe siècle*, Genève : Droz, 1981, 288 p., (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance ; 186).
- Gilmont, Jean-François, « Les martyrologes du XVIe siècle », in *Ketzerverfolgung im 16. und frühen 17. Jahrhundert*, Silvana Seidel Menchi (éd.), Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1992, p. 175-192.
- Gilmont, Jean-François, « L'aventure lausannoise de Jean Rivery », in *Le livre à Lausanne : cinq siècles d'édition et d'imprimerie : 1493-1993*, Silvio Corsini (dir.), Lausanne : Payot, 1993, p. 20-24.
- Gilmont, Jean-François, « La naissance de l'historiographie protestante », in Andrew Pettegree et alii (éd.), *The Sixteenth-Century French Religious Book*, Ashgate : Aldershot, 2001, p. 110-126.
- Gindroz, André, *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*, Lausanne : G. Bridel : Delafontaine, 1853, (Lausanne : Impr. Genton Voruz et Vinet), VIII, 470 p.
- Göing, Anja-Silvia, « Die Ausbildung reformierter Prediger in Zürich 1531-1575 », in *Bildung und Konfession : Theologenausbildung im Zeitalter der Konfessionalisierung*, Herman J. Selderhuis et alii (éd.), Tübingen : Mohr Siebeck, 2006, p. 293-310.
- Göing, Anja-Silvia, « Die Zürcher Schulprotokolle 1563 : Spezifika einer Gattung », in *Konfession, Migration und Elitenbildung : Studien zur Theologenausbildung des 16. Jahrhunderts*, Herman J. Selderhuis et alii (éd.), Leiden : Brill, 2007, p. 141-170.
- Göing, Anja-Silvia, « 'In die Fremde schicken' : Stipendien für Studierende des Zürcher Großmünsterstifts an auswärtigen Hochschulen », in *Frühneuzeitliche Bildungsgeschichte der Reformierten in konfessionsvergleichender Perspektive : Schulwesen, Lesekultur und Wissenschaft*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Berlin : Duncker & Humblot, 2007, p. 29-45.
- Göing, Anja-Silvia, « Patterns of Thought in 16th Century Public Education », *Critique and Humanism, Special issue, Philosophy of Education : Research Areas, Paradigms, Methods*, 26, 2008, p. 141-158.
- Grafton, Anthony, « Teacher, Text, and Pupil in the Renaissance Class-Room : A Case Study from a Parisian College », *History of Universities*, 1, 1981, p. 37-79.
- Grafton, Anthony et Jardine, Lisa, *From Humanism to Humanities. Education and Liberal Arts in Fifteenth- and Sixteenth- Century Europe*, London : Duckworth, 1986, XVI, 224 p.

- Grafton, Anthony, « Humanism and Political Theory », in *The Cambridge History of Political Thought : 1450-1700*, J. H. Burns (éd.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1991, p. 9-29.
- Grafton, Anthony, « Les lieux communs chez les humanistes », in *Lire, copier, écrire : les bibliothèques manuscrites et leurs usages au XVIIIe siècle*, Paris : CNRS éd., 2003, p. 31-42.
- Grandjean, Marcel, « La *cairentena* du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne dans le cloître de la cathédrale », *RHV*, 1969, p. 7-13.
- Grandjean, Marcel, *La ville de Lausanne : introduction, extension urbaine, ponts, fontaines, édifices religieux (sans la cathédrale), hospitaliers, édifices publics (I)*, Bâle : Birkhäuser, 1965, XII, 452 p., (coll. Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud ; 1), (coll. Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse ; 51).
- Grandjean, Marcel, *La ville de Lausanne : édifices publics (II), quartiers et édifices privés de la ville ancienne*, Bâle : Birkhäuser, 1979, XII, 415 p., (coll. Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud ; 3), (coll. Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse ; 69).
- Grendler, Paul F., *Schooling in Renaissance Italy : Literacy and Learning, 1300-1600*, Baltimore Md. ; London : The Johns Hopkins University Press, 1989, XXIII, 477 p., (coll. The Johns Hopkins University Studies in Historical and Political Science ; series 107, 1989, 1).
- Grendler, Paul F. (éd.), « Education in the Renaissance and Reformation », *Renaissance Quarterly*, 43/4, 1990, p. 774-824.
- Grendler, Paul F., « Reply to Robert Black », *Journal of the History of Ideas*, 52, 1991, p. 335-337.
- Grendler, Paul F., « Universities », in *The Oxford Encyclopedia of the Reformation*, Hans J. Hillerbrand (dir.), New York ; Oxford : Oxford University Press, 1996, vol. 4, p. 196-201.
- Grendler, Paul F., *The Universities of the Italian Renaissance*, Baltimore [etc.] : The Johns Hopkins Univ. Press, 2002, XX, 592 p.
- Grendler, Paul F., « Renaissance Humanism, Schools, and Universities », in *L'étude de la Renaissance 'nunc et cras' : actes du colloque de la Fédération internationale des sociétés et instituts d'étude de la Renaissance*, Max Engammare et alii (éd.), Genève : Droz, 2003, p. 69-91, (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 381).
- Grendler, Paul F., « The Universities of the Renaissance and Reformation », *Renaissance Quarterly*, 57, 2004, p. 1-42.
- Greyerz, Hans von, « Studien zur Kulturgeschichte der Stadt Bern am Ende des Mittelalters », *Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, 35, 1940, p. 177-491, (Dissertation Phil. I Bern, 1940).
- de Groër, Georgette, *Réforme et contre-réforme en France : le collège de la Trinité au XVIe siècle à Lyon*, Paris : Publisud, 1995, 259 p.
- Grosse, Christian, *Les rituels de la cène : le culte eucharistique réformé à Genève (XVIe-XVIIe siècles)*, Genève : Droz, 2008, 760 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 443).
- Gualdo Rosa, Lucia, *La fede nella 'Paideia' : aspetti della fortuna Europea di Isocrate nei secoli XV e XVI*, Roma : Nella sede dell'Istituto, 1984, XV, 304 p.
- Guggisberg, Kurt, *Bernische Kirchengeschichte*, Berne : P. Haupt, 1958, 810 p.
- Guggisberg, Kurt, « Calvin und Bern », in *Festgabe Leonhard von Muralt : zum siebenzigsten Geburtstag, 17. Mai 1970*, Martin Haas et René Hauswirth (éd.), Zürich : Berichthaus, 1970, p. 266-285.
- Guillaume Farel : 1489-1565. *Biographie nouvelle, écrite, d'après les documents originaux, par un groupe d'historiens, professeurs et pasteurs de Suisse, de France et d'Italie*, Neuchâtel ; Paris : Delachaux & Niestlé, 1930, 780 p.

- Haag, Friedrich, *Die hohen Schulen zu Bern in ihrer geschichtlichen Entwicklung von 1528 bis 1834*, Bern : Neukomm und Zimmermann, 1903, 272 p.
- Hanhart, Johannes, *Conrad Gessner : ein Beytrag zur Geschichte des wissenschaftlichen Strebens und der Glaubensverbesserung im 16ten Jahrhundert*, Winterthur : Steinerischen Buchhandlung, 1824, XX, 355 p.
- Hankins, James, « Cosimo de' Medici and the 'Platonic Academy' », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 53, 1990, p. 144-162.
- Hankins, James, « The Myth of the Platonic Academy », *Renaissance Quarterly*, 44, 1991, p. 429-475.
- Hankins, James, « Humanism and the Origins of Modern Political Thought », in *The Cambridge Companion to Renaissance Humanism*, Jill Krave (éd.), Cambridge : Cambridge University Press, 1996, p. 118-141.
- Hankins, James, « The Invention of the Platonic Academy of Florence », *Rinascimento*, n.s. 42, 2002, p. 1-39.
- Hammerstein, Notker, « Bildungsgeschichtliche Traditionszusammenhänge zwischen Mittelalter und früher Neuzeit », in *Der Übergang zur Neuzeit und die Wirkung von Traditionen*, Göttingen, 1978, p. 32-54.
- Hammerstein, Notker, « Neue Wege der Universitätsgeschichtsschreibung », *Zeitschrift für Historische Forschung*, 5, 1978, p. 449-63.
- Hammerstein, Notker, « Nochmals Universitätsgeschichtsschreibung », *Zeitschrift für Historische Forschung*, 7, 1980, p. 231-36.
- Hammerstein, Notker, « Humanismus und Universitäten », in *Die Rezeption der Antike*, August Buck (éd.), Hamburg : E. Hauswedell, 1981, p. 23-39.
- Hammerstein, Notker, « Jubiläumsschrift und Alltagsarbeit. Tendenzen bildungsgeschichtlicher Literatur », *Historische Zeitschrift*, 238, 1983, p. 601-633.
- Hammerstein, Notker, « La nobilità educata », in *Disciplina dell'anima, disciplina del corpo e disciplina della società tra medioevo ed età moderna*, Paolo Prodi (éd.), Bologna, 1984, p. 787-808.
- Hammerstein, Notker, « Großer fürtrefflicher Leute Kinder ». Fürstenerziehung zwischen Humanismus und Reformation », in *Renaissance-Reformation. Gegensätze und Gemeinsamkeiten*, August Buck (éd.), Wiesbaden, 1984, p. 265-286.
- Hammerstein, Notker, « Universitäten und Reformation », *Historische Zeitschrift*, 258, 1994, p. 339-357.
- Hammerstein, Notker, *Res publica litteraria : ausgewählte Aufsätze zur frühneuzeitlichen Bildungs-, Wissenschafts- und Universitätsgeschichte*, Berlin : Duncker & Humblot, 2000, 409 p., (coll. Historische Forschungen ; 69).
- Hammerstein, Notker, « Universités et académies », in *L'époque de la Renaissance : 1400-1600*, Tibor Klaniczay et alii (dir.), Budapest : Akadémiai Kiadó, ; [puis] Amsterdam [etc.] : J. Benjamins, 1988-2000, vol. 4, p. 167-185.
- Hammerstein, Notker, *Bildung und Wissenschaft vom 15. bis zum 17. Jahrhundert*, München : R. Oldenbourg Verlag, 2003, IX, 170 p., (coll. Enzyklopädie deutscher Geschichte ; 64).
- Hammerstein, Notker, « Innovation und Tradition : Akademien und Universitäten im Heiligen Römischen Reich deutscher Nation », *Historische Zeitschrift*, 278, 2004, p. 590-623.
- Handbuch der deutschen Bildungsgeschichte, Bd. 1, 15. bis 17. Jahrhundert : von der Renaissance und der Reformation bis zum Ende der Glaubenskämpfe*, Notker Hammerstein (éd.), München : C. H. Beck, 1996, 475 p.
- Hanhart, Johannes, *Conrad Gessner : ein Beytrag zur Geschichte des wissenschaftlichen Strebens und der Glaubensverbesserung im 16ten Jahrhundert*, Winterthur : in der Steinerischen Buchhandlung, 1824, XX, 355 p.

- Hartfelder, Karl, *Philipp Melanchthon als Praeceptor Germaniae*, Berlin : A. Hofmann, 1889, XXVIII, 687 p. (coll. Monumenta Germaniae Paedagogica ; 7), (reprint Nieuwkoop : B. de Graaf, 1964 et 1972).
- Hartfelder, Karl, « Erziehung und Unterricht im Zeitalter des Humanismus » in Karl Adolf Schmid, *Geschichte der Erziehung*, vol. 2, partie 2, Stuttgart 1889, p. 1-150, (reprint : Aalen, 1970).
- Hauser, Henri, « Nîmes, les Consultats et la Réforme, 1532-1537 », in Hauser, Henri, *Études sur la Réforme française*, Paris : A. Picard, 1909, p. 187-202.
- Heath, Terence, « Logical Grammar, Grammatical Logic and Humanism in Three German Universities », *Studies in the Renaissance*, 18, 1971, p. 9-64.
- Heck, Adriaan Van, « Plutarco e l'educazione nell'Umanesimo », in *L'educazione e la formazione intellettuale nell'età dell'umanesimo : atti del II convegno internazionale*, 1990, Luisa Rotondi Secchi Tarugi (éd.), Milano : Guerini, 1992, p. 99-108.
- Heinrich Bullinger : *Life, Thought, Influence, International Congress Heinrich Bullinger (1504-1575)*, Zurich, Aug. 25-29, 2004, Emidio Campi et Peter Opitz (éd.), Zürich : Theologischer Verlag Zürich, 2007, 2 vol. (XV, IX, 1005 p.)
- Helvetia sacra*, section 1, vol. 4 : « Le diocèse de Lausanne (VI<sup>e</sup> siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925), et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925) » Patrick Braun (dir.), Bâle ; Francfort-sur-le-Main : Helbing & Lichtenhahn, 1988, 525 p.
- Herbst, Jürgen, « The First Three American Colleges : Schools of the Reformation », *Perspectives in American History*, VIII, 1974, p. 7-52.
- Herding, Otto, « Isokrates, Erasmus und die « Institutio principis christiani », in *Dauer und Wandel der Geschichte*, Festgabe für Kurt von Raumer, Münster, Aschendorff, 1966, p. 101-143.
- Heubi, William, *L'Académie de Lausanne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Étude sur quelques professeurs d'après des documents inédits*, Lausanne : F. Rouge, 1916, 312 p.
- Heyer, T., « Lettres patentes des Provinces-Unies des Pays-Bas en faveur des docteurs et autres gradués de l'Académie de Genève, 1593-1599 », *Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 11 1859, p. 161-191.
- Higman, Francis Montgomery, *La diffusion de la Réforme en France : 1520-1565*, Genève : Labor et Fides, 1992, 277 p., (coll. Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève ; 17).
- Histoire du Collège de France. t. I : La création. 1530-1560*, André Tuilier (dir.), Paris : Fayard, 2006, 482 p.
- Histoire de l'enfance en Occident*, Egle Becchi et Dominique Julia (dir.), Paris : Ed. du Seuil, 1998, 2 vol.
- Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Louis-Henri Parias (dir.), Paris : Nouvelle Librairie de France, 1981, t. 2 : « De Gutenberg aux Lumières », 669 p.
- Histoire du Gymnase Jean Sturm : berceau de l'Université de Strasbourg, 1538-1988*, Pierre Schang et Georges Livet (éd.), Strasbourg : Oberlin, 1988, 479 p.
- Histoire de Lausanne*, Jean-Charles Biaudet (dir.), Toulouse : Privat ; Lausanne : Payot, 1982, 456 p., (coll. Univers de la France et des pays francophones. Histoire des villes).
- Histoire mondiale de l'éducation*, Gaston Mialaret et Jean Vial (dir.), Paris : Presses universitaires de France, 1981, 4 t., (t. 1 : « Des origines à 1515 » ; t. 2 : « De 1515 à 1815 »).
- Histoire sociale des populations étudiantes : les universités européennes du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Dominique Julia, Jacques Revel et Roger Chartier (éd.), Paris : Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1986-1989, 2 vol. (coll. Recherches d'histoire et de sciences sociales).

- Histoire des universités en France*, Jacques Verger (dir.), Toulouse : Privat, 1986, 432 p. (coll. Bibliothèque historique Privat).
- L'histoire vaudoise*, Henri Meylan (dir.), Lausanne : 24 Heures, 1973, (coll. Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud ; 4)
- A History of the University in Europe*, Walter Rüegg (dir. gén.), Hilde de Ridder-Symoens (éd.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1992-2011, 4 vol., vol. 1 : « Universities in the Middle Ages », 1992, XXVIII, 506 p. ; vol. 2 : « Universities in Early Modern Europe : (1500-1800) », 1996, XXV, 693 p.
- A History of the University of Cambridge*, Christopher Brooke (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge Univ. Press, 1988-1998, 4 vol.
- The History of the University of Oxford*, T. H. Aston (dir.) t. 3 : « The Collegiate University », James McConica (éd.), Oxford : Clarendon Press, 1986, XXI, 775 p.
- Hochschulgeschichte Berns 1528-1984 : zur 150-Jahr-Feier der Universität Bern 1984*, Bern : Universität Bern, 1984, 800 p.
- Hoepfner Moran, Jo Ann, « Education », in *OER*, vol. 2, p. 19-28.
- Hofmann, Norbert, *Die Artistenfakultät an der Universität Tübingen 1534-1601*, Tübingen : J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1982, XXVI, 266 p. (coll. Contubernium ; 28).
- Holtrop, Philip C, *The Bolsec Controversy on Predestination, from 1551 to 1555 : the Statements of Jerome Bolsec, and the Responses of John Calvin, Theodore Beza, and other Reformed Theologians*, Lewiston ; Queenston [etc.] : E. Mellen, 1993, 2 vol.
- Houston, Robert Allan, *Literacy in Early Modern Europe : Culture and Education 1500-1800*, Harlow : Longman, 2002<sup>2</sup> (1988<sup>1</sup>), 295 p.
- Hoven, René et Hoyoux, Jean, *Le livre scolaire au temps d'Érasme et des humanistes : Université de Liège, juin 1969, (Catalogue d'exposition)*, Léon-E. Halkin (préface), Liège : Université de Liège, 1969, VI, [58] p.
- Hoven, René, « L'utilisation internationale des livres scolaires aux XVIe et XVIIe siècles », *Gutenberg-Jahrbuch*, 1973, p. 298-300.
- Hudson, Elisabeth K. « The Colloquies of Maturin Cordier : Images of Calvinist School Life and Thought », *Sixteenth Century Journal*, 9/3, 1978, p. 56-78.
- Humanismus im Bildungswesen des 15. und 16. Jahrhunderts*, Wolfgang Reinhard (éd.), Weinheim : Acta Humaniora, 1984, 200 p., (coll. Mitteilung der Kommission für Humanismusforschung ; 12), (coll. Acta humaniora).
- Humanismus in Europa*, Heidelberg : C. Winter, 1998, 210 p., (coll. Bibliothek der Klassischen Altertumswissenschaften. Neue Folge. 2. Reihe ; 103).
- Humanismus und Menschenbildung : zu Geschichte, Gegenwart und Zukunft der bildenden Begegnung der Europäer mit der Kultur der Griechen und Römer*, Erhard Wiersing (éd.), Essen : Blaue Eule, 2001, 491 p. (coll. Detmolder Hochschulschriften ; 4).
- Der Humanismus und die oberen Fakultäten*, Gundolf Keil, Bernd Moeller et Winfried Trusen (éd.), Weinheim : VCH Acta humaniora, 1987, XVI, 306 p. (coll. Mitteilung der Kommission für Humanismusforschung ; 14).
- Der Humanist Heinrich Loriti, Genannt Glarean : 1488-1563. Beiträge zu seinem Leben und Werk*, Rudolf Aschmann, Jürg Davatz et alii ; Ortsmuseum Mollis (éd.), Glarus : Buchhandlung Baeschlin, 1983, 272 p.
- Les Humanités classiques*, in *Histoire de l'éducation* (volume thématique), 74, mai 1997.
- Hundeshagen, Carl Bernhard, *Die Konflikte des Zwinglianismus, Lutherthums und Calvinismus in der bernischen Landeskirche von 1532-1558*, Bern : C. A. Jenni, 1842, 400 p.
- Huppert, George, *Public Schools in Renaissance France*, Urbana ; Chicago : University of Illinois Press, 1984, XVII, 159 p.



- Im Hof, Ulrich, *Vom Bundesbrief zur Bundesverfassung*, Zürich : Nzn-Verl., 1948, 182 p., (coll. Buchreihe der Stiftung Schweizer-Hilfe ; 5).
- Im Hof, Ulrich, « Die reformierten Hohen Schulen und ihre schweizerischen Stadtstaaten », in *Stadt und Universität im Mittelalter und in der frühen Neuzeit*, 13. Arbeitstagung in Tübingen, 8. bis 10. November 1974, Erich Maschke et Jürgen Sydow (éd.), Sigmaringen, 1977, p. 53-70.
- Im Hof, Ulrich, « Die Entstehung der reformierten Hohen Schule, Zürich (1525)–Bern (1528)–Lausanne (1537)–Genf (1559) », in *Beiträge zu Problemen Deutscher Universitätsgründungen der Frühen Neuzeit*, Peter Baumgart et Notker Hammerstein (éd.), Nendeln : KTO Press, 1978, p. 243-262.
- Im Hof, Ulrich, « Die reformierte Hohe Schule zu Bern, vom Gründungsjahr 1528 bis in die zweite Hälfte des 16. Jahrhunderts », in *450 Jahre Berner Reformation : Beiträge zur Geschichte der Berner Reformation und zu Niklaus Manuel*, Bern : Verlag des Historischen Vereins des Kantons Bern, 1981, p. 194-224.
- Im Hof, Ulrich, « La Haute Ecole de Lausanne dans le cadre du développement suisse », *RHV*, 1988, p. 41-52.
- Immenhauser, Beat, « Universitätsbesuch zur Reformationszeit. Überlegungen zum Rückgang der Immatrikulationen nach 1521 », *Jahrbuch für Universitätsgeschichte*, 6, 2003, p. 69-88.
- Immenhauser, Beat, *Bildungswege, Lebenswege : Universitätsbesucher aus dem Bistum Konstanz im 15. und 16. Jahrhundert*, Basel : Schwabe, 2007, 632 p.
- Immenhauser, Beat, « Hohe Schule oder Universität ? : zur Pfarrerausbildung in Bern im 16. Jahrhundert », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 70/2, 2008, p. 1-35.
- The Impact of Humanism on Western Europe*, Anthony Goodman et Angus MacKay (éd.), London ; New York : Longman, 1990, XV, 292 p.
- Irgoin, Jean, « L'enseignement du grec à Paris (1476-1530) : manuels et textes », in *Les Origines du Collège de France (1500-1560)*, Marc Fumaroli (dir.), Paris, 1998, p. 391-404.
- Jardine, Lisa, « The Place of Dialectic Teaching in Sixteenth-Century Cambridge », *Studies in the Renaissance*, 21, 1974, p. 31-62.
- Jardine, Lisa, « Humanism and the Sixteenth Century Cambridge Arts Course », *History of Education*, 4, 1975, p. 16-31.
- Jardine, Lisa, « Humanistic Logic », in *The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Charles B. Schmitt (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1988, p. 173-198.
- Jaton, Philippe et Stöckli, Werner, « Les fouilles archéologiques au nord de la cathédrale », in Biaudet, Jean-Charles et alii, *La cathédrale de Lausanne*, Berne : Société d'histoire de l'art en Suisse, 1975, p. 31-41.
- Les Jésuites à l'âge baroque : (1540-1640)*, Luce Giard (dir.), Grenoble : J. Millon, 1996, 291 p.
- Les Jésuites à la Renaissance : système éducatif et production du savoir*, Luce Giard (dir.), Paris : PUF, 1995, 336 p., (coll. Bibliothèque d'histoire des sciences).
- The Jesuit 'Ratio studiorum' : 400th Anniversary Perspectives, Presented in a Seminar at Fordham University, Graduate School of Education, [October 14-15, 1999]*, Vincent J. Duminuco (éd.), New York : Fordham University Press, 2000, XII, 307 p.
- Jostock, Ingeborg, *La censure négociée : le contrôle du livre à Genève, 1560-1625*, Genève : Droz, 2007, 440 p., (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance ; 430).
- Jucker, Michael, « Vom klerikalen Teilzeitangestellten zum gnädigen Kanzler : Aspekte der spätmittelalterlichen Bildungswege der Statdschreiber in der Eidgenossenschaft », *Traverse*, 2002/3, p. 45-54.

- Jucker, Michael, *Gesandte, Schreiber, Akten : politische Kommunikation auf eidgenössischen Tagsatzungen im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 2004, 367 p.
- Junod, Louis, « Pasteurs rentrés en France en 1562 », *BSHPPF*, 1938, p. 50-51.
- Junod, Louis, « De la ville épiscopale au chef-lieu de bailliage (XVIe siècle) », in *Histoire de Lausanne*, Jean-Charles Biaudet (dir.), Toulouse : Privat ; Lausanne : Payot, 1982, p. 151-178, (coll. Univers de la France et des pays francophones. Histoire des villes).
- Kagan, Richard L. *Students and Society in Early Modern Spain*, Baltimore (Md.) ; London : The John Hopkins University Press, 1974, 278 p.
- Karant-Nunn, Susan C., « Alas, A Lack : Trends in the Historiography of Pre-University Education in Early Modern Germany », *Renaissance Quarterly*, 43 (1990), p. 788-98 et 818-24.
- Kelley, Donald R., *Foundations of Modern Historical Scholarship : Language, Law and History in the French Renaissance*, New York ; London : Columbia University Press, 1970, X, 321 p.
- Kelley, Donald R., *François Hotman : A Revolutionary's Ordeal*, Princeton : Princeton University Press, 1973, XVI, 370 p.
- Kessler, Eckhard, « Die Pädagogik der italienischen Humanisten im Kontext des späten Mittelalters », in *Lebenslehren und Weltentwürfe im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit : Politik, Bildung, Naturkunde, Theologie*, Hartmut Boockmann et alii (éd.), Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1989, p. 160-180.
- Kiener, Marc, *Dictionnaire des professeurs de l'Académie de Lausanne (1537-1890)*, Olivier Robert (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 2005, 689 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 37).
- Kingdon, Robert M., *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France, 1555-1563*, Genève, Droz, 1956, 159 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 22).
- Kingdon, Robert M., *Church and Society in Reformation Europe*, London : Variorum Reprints, 1985, 1 vol., (coll. Variorum reprint ; CS 210).
- Kingdon, Robert M., « Popular Religious Education in Calvin's Geneva » in *Frühneuzeitliche Bildungsgeschichte der Reformierten in konfessionsvergleichender Perspektive : Schulwesen, Lesekultur und Wissenschaft*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Berlin : Duncker & Humblot, 2007, p. 21-28.
- Kintzinger, Martin, « Die Artisten im Streit der Fakultäten. Vom Nutzen der Wissenschaft zwischen Mittelalter und Moderne » *Jahrbuch für Universitätsgeschichte*, 4, 2001, p. 177-194.
- Kintzinger, Martin, *Wissen wird Macht : Bildung im Mittelalter*, Ostfildern : J. Thorbecke, 2003, 203 p.
- Kintzinger, Martin, « Schule und Schüler in der gegenwärtigen interdisziplinären Mittelalterforschung. Eine Einleitung », in *Schule und Schüler im Mittelalter : Beiträge zur europäischen Bildungsgeschichte des 9. bis 15. Jahrhunderts*, Martin Kintzinger, Sönke Lorenz et Michael Walter (éd.), Köln : Böhlau, 1996, p. 1-10.
- Kisch, Guido, *Die Anfänge der Juristischen Fakultät der Universität Basel : 1459-1529*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1962, 397 p., (coll. Studien zur Geschichte der Wissenschaften in Basel ; 15)
- Knabe, Peter, « L'histoire du mot 'Académie' », in *Académies et sociétés savantes en Europe (1650-1800)*, Daniel-Odon Hurel et Gérard Laudin (éd.), Paris : H. Champion, 2000, p. 23-34.
- Knox, Dilwyn, « Erasmus' *De civilitate* and the Religious Origins of Civility in Protestant Europe », *ARG*, 86, 1995, p. 7-55.
- Körner, Martin, « Réforme et sécularisation des biens ecclésiastiques », *RSH*, 24, 1974, p. 205-224.

- Körner, Martin, *Solidarités financières suisses au XVIe siècle : contribution à l'histoire monétaire, bancaire et financière des cantons suisses et des Etats voisins*, Lausanne : Payot ; Bibliothèque historique vaudoise, 1980, 516 p.
- Kohl, B. G., « The Changing Concept of the *studia humanitatis* in the Early Renaissance », *Renaissance Studies*, 6, 1992, p. 185-209.
- Kohls, Ernst-Wilhelm, *Die Schule bei Martin Bucer in ihrem Verhältnis zu Kirche und Obrigkeit*, Heidelberg : Quelle und Meyer, 1963, 244 p., (coll. Paedagogische Forschungen ; 22).
- Konfession, Migration und Elitenbildung : Studien zur Theologenausbildung des 16. Jahrhunderts*, Herman J. Selderhuis *et alii* (éd.), Leiden : Brill, 2007, 370 p., (coll. Kerkhistorische bijdragen ; 31).
- Kot, Stanislaw, « Pierwsza szkola protestancka w Polsce z historii wplywow francuskiej na kulture polska » (= « La première école protestante en Pologne [...] »), *Reformacja w Polsce*, 1921, p. 15-34.
- Kraye, Jill, « Moral Philosophy », in *The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Charles B. Schmitt (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1988, p. 303-396.
- Kraye, Jill, « Renaissance Commentaries on the Nicomachean Ethics », in *The Vocabulary of Teaching and Research between Middle Ages and Renaissance, Proceedings of the Colloquium : London, Warburg Institute, 11-12 March 1994*, O. Weijers (éd.), Turnout : Brepols, 1995, p. 96-117, (coll. Études sur le vocabulaire du moyen âge ; 8). Réédité in Kraye, Jill, *Classical Traditions in Renaissance Philosophy*, Aldershot : Ashgate, 2002, (coll. Variorum Collected Studies Series ; CS743).
- Kraye, Jill, « Melancthon's Ethics Commentaries and Textbooks », in Kraye, Jill, *Classical Traditions in Renaissance Philosophy*, Aldershot : Ashgate, 2002, n° VII, p. 1-12, (coll. Variorum Collected Studies Series ; CS743). (Première parution en traduction allemande : « Melancthons ethische Kommentare und Lehrbücher », in *Melancthon und das Lehrbuch des 16. Jahrhunderts : Begleitband zur Ausstellung im Kulturhistorischen Museum Rostock 25. April bis 13. Juli 1997*, Jürgen Leonhardt (éd.), Rostock : Universität Rostock, Philosophische Fakultät, 1997.)
- Kraye, Jill, « Like Father, Like Son : Aristotle, Nicomachus and the Nicomachean Ethics », in Kraye, Jill, *Classical Traditions in Renaissance Philosophy*, Aldershot : Ashgate, 2002, n° XIV, (coll. Variorum Collected Studies Series ; CS743).
- Kraye, Jill, *Classical Traditions in Renaissance Philosophy*, Aldershot [etc.] : Ashgate, 2002, 1 vol., (coll. Variorum collected studies series ; CS743).
- Kraye, Jill, « Pagan Virtue in Pursuit of Christian Happiness : Renaissance Humanists and the Revival of Classical Ethics », in *Zeichen-Rituale—Werte : Internationales Kolloquium des Sonderforschungsbereichs 496 an der Westfälischen Wilhelms-Universität Münster*, Gerd Althoff (éd.), Münster, 2004.
- Kreiker, Sebastian, *Armut, Schule, Obrigkeit : Armenversorgung und Schulwesen in den evangelischen Kirchenordnungen des 16. Jahrhunderts*, Bielefeld : Verl. für Regionalgeschichte, 1997, 277 p. (coll. Religion in der Geschichte ; 5).
- Kristeller, Paul Oskar, « Humanism and Scholasticism in the Italian Renaissance », *Byzantion* 17 (1944-45), p. 346-74 (réédité in Kristeller, Paul Oskar, *Renaissance Thought and its Sources*, Columbia University Press : New York, 1979, p. 85-105, 272-87).
- Kristeller, Paul Oskar, *Die italienischen Universitäten der Renaissance*, Krefeld : Scherpe-Verlag, [1953], 30 p., (réédité in Kristeller, Paul Oskar, *Studies in Renaissance Thought and Letters*, Roma : Ed. di storia e di letteratura, 1996, vol. 4, p. 97-113).
- Kristeller, Paul Oskar, « The University of Bologna and the Renaissance », *Studi e memorie per la storia dell'Università di Bologna*, n. s. 1, 1956, p. 313-323. (réédité

- in Kristeller, *Studies in Renaissance Thought and Letters*, Roma : Ed. di storia e di letteratura, 1985, vol. 2, p. 135-146).
- Kristeller, Paul Oskar, *Renaissance Thought*, New York ; London : Harper and Row, 1961-1965, 2 vol., (coll. Harper Torchbooks).
- Kristeller, Paul Oskar, *Renaissance Thought and its Sources*, New York : Columbia University Press, 1979, 347 p.
- Kristeller, Paul Oskar, « The Curriculum of the Italian Universities from the Middle Ages to the Renaissance », in *Proceedings of the Patristic, Mediaeval and Renaissance Conference, IX, 1984*, Villanova, Pa : Augustinian Historical Institute, Villanova University, 1986, p. 1-16, (réédité in Kristeller, Paul Oskar, *Studies in Renaissance Thought and Letters*, Roma : Ed. di storia e di letteratura, 1996, vol. 4, p. 75-96).
- Kristeller, Paul Oskar, « Scholastik und Humanismus an der Universität Heidelberg », in *Der Humanismus und die oberen Fakultäten, Mitteilungen der Kommission für Humanismusforschung*, XIV, G. Keil, B. Moeller et W. Trusen (éd.), Weinheim, 1987, p. 1-20, (réédité in Kristeller, Paul Oskar, *Studies in Renaissance Thought and Letters*, Roma : Ed. di storia e di letteratura, 1996, vol. 4, p. 53-73).
- Kristeller, Paul Oskar, « Humanism », in *The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Charles B. Schmitt (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1988, p. 113-137.
- Kristeller, Paul Oskar, *Studies in Renaissance Thought and Letters*, Roma : Ed. di storia e di letteratura, 1956-1996, 4 vol. (coll. Storia e letteratura ; 54 ; 166 ; 178 ; 193).
- Kristeller Reconsidered : Essays on his Life and Scholarship*, John Monfasani (éd.), New York : Italica Press, 2006, XVIII, 310 p.
- Kutter, Markus, *Celio Secondo Curione : sein Leben und sein Werk (1503-1569)*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1955, 311 p.
- Lebek, Wolfgang D., « Cicero in Europa und der Begriff der studia humanitatis », in *Humanismus und Menschenbildung: zu Geschichte, Gegenwart und Zukunft der bildenden Begegnung der Europäer mit der Kultur der Griechen und Römer*, Erhard Wiersing (éd.), Essen : Blaue Eule, 2001, p. 130-170.
- Lebenslehren und Weltentwürfe im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit : Politik, Bildung, Naturkunde, Theologie : Bericht über Kolloquien der Kommission zur Erforschung der Kultur des Spätmittelalters, 1983 bis 1987*, Hartmut Boockmann et alii (éd.), Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1989, 589 p. (coll. Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse ; 3. Folge, 179).
- Le Coultre, Jules, « Premier règlement de l'Académie de Lausanne », *RHV*, 32, 1924, p. 33-39 ; 65-74.
- Le Coultre, Jules, *Maturin Cordier et les origines de la pédagogie protestante dans les pays de langue française : 1530-1564*, Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, 1926, XV, 536 p., (coll. Mémoires de l'Université de Neuchâtel ; 5).
- Lefèvre, Eckard, « Humanismus und humanistische Bildung », in *Humanismus in Europa*, Heidelberg : C. Winter, 1998, 210 p., p. 1-43.
- Lefranc, Abel, *Histoire du Collège de France depuis ses origines jusqu'à la fin du premier Empire*, Paris : Hachette, 1893, 432 p.
- Le Gall, Jean-Marie, *Les moines au temps des Réformes : France (1480-1560)*, Seyssel : Champ Vallon, 2001, 642 p.
- Le Goff, Jacques, « La conception française de l'université à l'époque de la Renaissance », in *Les universités européennes du XIVe au XVIIIe siècle : aspects et problèmes*, Genève : Droz, 1967, p. 94-100.
- Leu, Urs B., Keller, Raffael et Weidmann, Sandra, *Conrad Gessner's Private Library*, Leiden : Brill, 2008, 310 p.

- Lewis, Gillian, « The Geneva Academy », in *Calvinism in Europe, 1540-1620*, Andrew Pettegree, Alastair Duke et Gillian Lewis (éd.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1994, p. 35-63.
- Liedtke, Max, « Schule und Bildung in der Reformationszeit », in *Mit Milchbrei und Rute : Familie, Schule und Bildung in der Reformationszeit*, Daniel Hess (éd.), Nürnberg : Verlag des Germanischen Nationalmuseums, 2005, p. 51-74.
- Linder, Robert Dean, *The Political Ideas of Pierre Viret*, Genève : Droz, 1964, 217 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 64).
- Linder, Robert Dean, « Pierre Viret's Ideas and Attitudes Concerning Humanism and Education », *Church History*, 34, 1965, p. 25-35.
- Linder, Robert Dean, « Calvinism and Humanism. The First Generation », *Church History*, 44, 1975, p. 167-181.
- Lines, David A., *Aristotle's 'Ethics' in the Italian Renaissance (ca. 1300-1650) : the Universities and the Problem of Moral Education*, Leiden [etc.] : Brill, 2002, XXIII, 613 p., (coll. Education and Society in the Middle Ages and Renaissance ; 13).
- Lines, David A., « Moral Philosophy in the Universities of Medieval and Renaissance Europe », *History of Universities*, 20/1, 2005, p. 38-80.
- Le livre à Lausanne : cinq siècles d'édition et d'imprimerie : 1493-1993*, Silvio Corsini (dir.), Lausanne : Payot, 1993, VIII, 391 p.
- Locher, Gottfried Wilhelm, *Die Zwinglische Reformation im Rahmen der europäischen Kirchengeschichte*, Göttingen : Vandenhoeck und Ruprecht, 1979, vi, 714 p.
- Lohr, Charles H., « Les jésuites et l'aristotélisme du XVI<sup>e</sup> siècle », in *Les jésuites à la Renaissance : système éducatif et production du savoir*, Luce Giard (dir.), Paris : PUF, 1995, p. 79-91.
- Ludwig, Walther, « Latein im Leben : Funktionen der lateinischen Sprache in der frühen Neuzeit », in *Germania latina, Latinitas teutonica : Politik, Wissenschaft, humanistische Kultur vom späten Mittelalter bis in unsere Zeit*, Eckhard Kessler et Heinrich C. Kuhn (éd.), München : Fink, 2003, vol. 1, p. 73-106.
- Lukács, Ladislaus, « Ratio atque institutio studiorum Societatis Iesu. Introductio generalis », in *Monumenta Paedagogica Societatis Iesu*, t. V, 1986, p. 1\*-36\*, (traduction anglaise abrégée in *Church, Culture, & Curriculum : Theology and Mathematics in the Jesuit Ratio Studiorum*, Frederick A. Homann (éd., trad., intro), Philadelphia : Saint Joseph's University Press, 1999, p. 17-46).
- Lyon, Christine, *Le sort du clergé vaudois au lendemain de la Réforme*, Lausanne : Université de Lausanne, 1998, 2 vol. (mémoire de licence dactylographié, consultable à la BCU.)
- Maag, Karin, « Education and Training for the Calvinist Ministry : the Academy of Geneva, 1550-1620 », in *The Reformation of the Parishes : the Ministry and the Reformation in Town and Country*, Andrew Pettegree (éd.), Manchester : Manchester University Press, 1993, p. 133-152.
- Maag, Karin, *Seminary or University ? : the Genevan Academy and Reformed Higher Education, 1560-1620*, Aldershot Hants ; Brookfield Vt. : Scolar Press, 1995, 210 p., (coll. St Andrews Studies in Reformation History).
- Maag, Karin, « Financing Education : the Zurich Approach, 1550-1620 », in *Reformations Old and New : Essays on the Socio-Economic Impact of Religious Change c. 1470-1630*, Beat A. Kümin (éd.), Aldershot [etc.] : Scolar Press, 1996, p. 203-216.
- Maag, Karin, « Education and Literacy », in *The Reformation World*, Andrew Pettegree (éd.), London ; New York : Routledge, 2000, p. 535-544.
- Maag, Karin, « Recteur, pasteur et professeur : Théodore de Bèze et l'éducation à Genève », in *Théodore de Bèze (1519-1605) : actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Irena Backus et alii (dir.), Genève : Droz, 2007, p. 29-39.

- Mack, Peter, *Renaissance Argument : Valla and Agricola in the Traditions of Rhetoric and Dialectic*, Leiden ; New York [etc.] : E. J. Brill, 1993, XI, 395 p., (coll. Brill's Studies in Intellectual History ; 43).
- Mahlmann-Bauer, Barbara, « Protestantische Glaubensflüchtlinge in der Schweiz », in *Heterodoxie in der Frühen Neuzeit*, Hartmut Lauffhütte et Michael Titzmann (éd.), Tübingen : Max Niemeyer Verlag, 2006, p. 119-160, (coll. Frühe Neuzeit ; 117).
- La Maison de Savoie en Pays de Vaud*, Bernard Andenmatten et Daniel de Raemy (dir.), Lausanne : Payot, 1990, 284 p.
- La Maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Agostino Paravicini Bagliani et Jean-François Poudret (dir.), Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1989, 296 p., (coll. Bibliothèque historique vaudoise ; 97).
- Manetsch, Scott Michael, *Theodore Beza and the Quest for Peace in France, 1572-1598*, Leiden [etc.] : Brill, 2000, XII, 380 p., (coll. Studies in Medieval and Reformation Thought ; 79).
- Margolin, Jean-Claude, « L'éducation à l'époque des grands humanistes », in *Histoire mondiale de l'éducation*, Gaston Mialaret et Jean Vial (dir.), Paris : Presses universitaires de France, 1981, t. 2, p. 167-191.
- Margolin, Jean-Claude, « L'éducation au temps de la Contre-Réforme », in *Histoire mondiale de l'éducation*, Gaston Mialaret et Jean Vial (dir.), Paris : Presses universitaires de France, 1981, t. 2, p. 213-232.
- Margolin, Jean-Claude, « La 'Civilité puérile' selon Érasme et Mathurin Cordier », in *Ragione e 'civiltas' : figure del vivere associato nella cultura del '500 europeo : atti del convegno di studio di Diamante (7-9 novembre 1984)*, Davide Bigalli (éd.), Milano : F. Angeli, 1986, p. 19-45.
- Margolin, Jean-Claude, *Érasme, précepteur de l'Europe*, Paris : Julliard, 1994.
- Margolin, Jean-Claude, « Érasme et le 'Collegium Trilingue Lovaniense' », in *Les origines du Collège de France (1500-1560) : actes du colloque international (Paris, décembre 1995)*, Marc Fumaroli (dir.), Paris : Collège de France : Klincksieck, 1998, p. 257-278.
- Marrou, Henri-Irénée, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris : Seuil 1948<sup>1</sup> (1965, 6<sup>ème</sup> édition augmentée).
- Massebieau, Louis, *Les colloques scolaires au XVIe siècle et leurs auteurs, 1480-1570*, Paris : J. Bonhoure, 1878, 252 p.
- Medieval and Renaissance Humanism : Rhetoric, Representation, and Reform*, Stephen Gersh et Bert Roest (éd.), Leiden : Brill, 2003, 309 p. (coll. Brill's Studies in Intellectual History ; 115).
- Meier-Staubach, Christel, « Humanist Values in the Early Modern Drama », in *Medieval and Renaissance Humanism : Rhetoric, Representation, and Reform*, Stephen Gersh et Bert Roest (éd.), Leiden : Brill, 2003, p. 149-165.
- Melanchthon und das Lehrbuch des 16. Jahrhunderts : Begleitband zur Ausstellung im Kulturhistorischen Museum Rostock 25. April bis 13. Juli 1997*, Jürgen Leonhardt (éd.), Rostock : Universität Rostock, Philosophische Fakultät, 1997, 254 p., (coll. Rostocker Studien zur Kulturwissenschaft ; 1).
- Melanchthon und die Marburger Professoren (1527-1627) : Katalog und Aufsätze*, Barbara Bauer (éd.), Marburg : Universitätsbibliothek, 2000<sup>2</sup>, (1999<sup>1</sup>), 2 vol., (coll. Schriften der Universitätsbibliothek Marburg ; 89).
- Menk, Gerhard, « Das Bildungswesen in den deutschen protestantischen Territorien der frühen Neuzeit », in *Erziehung und Schulwesen zwischen Konfessionalisierung und Säkularisierung : Forschungsperspektiven, europäische Fallbeispiele und Hilfsmittel*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Münster : Waxmann, 2003, p. 55-99.

- Mertz, Georg Karl, *Das Schulwesen der deutschen Reformation im 16. Jahrhundert*, Heidelberg : C. Winter, 1902, VII, 681 p.
- Mesnard, Pierre, « La 'pietas litterata' de Jean Sturm et le développement à Strasbourg d'une pédagogie œcuménique », *BSHPP*, 111, 1965, p. 281-302.
- Méthée, Pierre-Denis, *Les mathématiques à l'Académie et à la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne*, Lausanne : Université de Lausanne, 1991, 166 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 29).
- Meylan, Henri, *La Haute École de Lausanne 1537-1937. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire*, Lausanne : F. Rouge et Cie ; Librairie de l'Université de Lausanne, 1937, 120 p.
- Meylan, Henri, « Bâti à neuf ou raccourtré ? » in *Mélanges offerts à M. Charles Gilliard*, Lausanne : F. Rouge, 1944, p. 366-376.
- Meylan, Henri, « À propos d'Eustache du Quesnoy », *RHV*, 1948, p. 219-225.
- Meylan, Henri et Guex, Maurice, « Viret et MM. de Lausanne », *RHV*, 1961, p. 113-173.
- Meylan, Henri, « Aimé-Louis Herminjard, notre bénédictin vaudois, 1817-1900 », *RHV*, 1968, p. 83-92.
- Meylan, Henri, « Collèges et Académies protestantes en France au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Actes du 95<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes, tenu à Reims en 1970*, Paris : Bibliothèque nationale, 1974, t. I, p. 301-309 ; réimprimé in Meylan, Henri, *D'Érasme à Théodore de Bèze : problèmes de l'Église et de l'école chez les réformés*, Genève : Droz, 1976, p. [191-199].
- Meylan, Henri, « L'affaire des quatre pasteurs du Chablais, champions et victimes de la prédestination (1558) », *RHV*, 1972, p. 15-31.
- Meylan, Henri, « Professeurs et étudiants, questions d'horaires et de leçons », in *La Réforme et l'éducation*, Jean Boisset (dir.), *Actes du III<sup>e</sup> colloque tenu par le Centre d'Histoire de la Réforme et du Protestantisme de l'Université Paul-Valéry-Montpellier, 1-6 octobre 1973*, Toulouse : E. Privat, 1974, p. 67-85.
- Meylan, Henri, *D'Érasme à Théodore de Bèze : problèmes de l'Église et de l'école chez les réformés*, Genève : Droz, 1976, 292 p., (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance ; 149).
- Meylan, Henri, « Pierre Viret et les Lausannois. Vingt années de luttes pour une discipline ecclésiastique », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 35, 1978, p. 15-23.
- Miert, Dirk Van, « The Long Life of the Humanist Tradition : The Amsterdam Athenaeum Illustrate in the Golden Age », *History of Universities*, 21/2, 2006, p. 1-76.
- Miert, Dirk Van, « The Reformed Church and Academic Education in the Dutch Republic (1575-1686) », in *Frühneuzeitliche Bildungsgeschichte der Reformierten in konfessionsvergleichender Perspektive. Schulwesen, Lesekultur und Wissenschaft*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Berlin : Duncker & Humblot, 2007, p. 75-96.
- Miert, Dirk Van, *Humanism in an Age of Science : the Amsterdam Athenaeum in the Golden Age, 1632-1704*, (traduction anglaise par Michiel Wielema et Anthony Ossa-Richardson), Leiden : Brill, 2009, XIV, 433 p., (coll. Brill's Studies in Intellectual History ; 179), (édition originale néerlandaise : Miert, Dirk van, *Illuster onderwijs. Het Amsterdamse Athenaeum in de Gouden Eeuw, 1632-1704*, Amsterdam, Bert Bakker, 2005, 430 p.)
- Miethke, Jürgen, *Studieren an mittelalterlichen Universitäten : Chancen und Risiken. Gesammelte Aufsätze*, Leiden [etc.] : Brill, 2004, XIII, 517 p., (coll. Education and Society in the Middle Ages and Renaissance ; 19).

- Mit Milchbrei und Rute : Familie, Schule und Bildung in der Reformationszeit*, Daniel Hess (éd.), Nürnberg : Verlag des Germanischen Nationalmuseums, 2005, 119 p., (coll. Kulturgeschichtliche Spaziergänge im Germanischen Nationalmuseum ; 8).
- Moeller, Bernd, « Zwinglis Disputationen. Studien zu den Anfängen der Kirchenbildung und des Synodalwesens im Protestantismus », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, 87, 1970, p. 275-324 ; 91, 1974, p. 213-364.
- Monbaron, Patrick-R., « Mesures céréalières d'Ancien Régime : la diversité vaudoise », *RHV*, 1992, p. 65-102.
- Monbaron, Patrick-R., « Les voies zwingliennes du bonheur », in *BMZ*, p. 168-172.
- Monbaron, Patrick-R., « L'Académie provinciale de Lausanne », in *BMZ*, p. 280-284.
- Monfasani, John, *George of Trebizond : a Biography and a Study of his Rhetoric and Logic*, Leiden : E. J. Brill, 1976, XI, 414 p., (coll. Columbia Studies in the Classical Tradition ; 1).
- Monter, William E., *Judging the French Reformation : Heresy Trials by Sixteenth-Century Parlements*, Cambridge Mass ; London : Harvard University Press, 1999, 336 p.
- Morerod, Jean-Daniel, « Le Pays de Vaud et les universités aux XIIe et XIIIe siècles » in *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Âge*, A. Paravicini Bagliani (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 1987, p. 25-71.
- Morerod, Jean-Daniel, « Entre soumission à Rome et vellétés identitaires. Le Grand Pardon de Lausanne (1450-1534) », *RHV*, 2011, à paraître.
- Moser, Ulrich, *Schultheiss Hans Steiger : Berne und die Waadt in der Mitte des 16. Jahrhunderts*, Bern : Berner Burgerbibliothek, 1977, 186 p.
- Moss, Ann, *Printed Common-Books and the Structuring of Renaissance Thought*, Oxford : Clarendon Press, 1996, IX, 345 p. (trad. française : Moss, Ann, *Les recueils de lieux communs : méthode pour apprendre à penser à la Renaissance*, (trad. Patricia Eichel-Lojkine et alii), Genève : Droz, 2002, 547 p.)
- Muchembled, Robert, « L'enseignement protestant au XVIe siècle », in *L'information historique*, 1970, p. 155-167.
- Nabholz, Hans, « Zürichs Höhere Schulen von der Reformation bis zur Gründung der Universität, 1525-1833 », in *Die Universität Zürich, 1833-1933 und ihre Vorläufer*, Ernst Gagliardi, Hans Nabholz et Jean Strohl (éd.), Zürich : Verlag der Erziehungsdirektion, 1938, p. 3-164.
- Naphy, William G., « The Reformation and the Evolution of Geneva's Schools », in *Reformations Old and New. Essays on the Socio-Economic Impact of Religious Change, c. 1470-1630*, Beat A. Kümin (éd.), Aldershot [etc.] : Scholar Press, 1996, p. 185-202.
- Nauert, Charles G., Jr., « The Clash of Humanists and Scholastics : An Approach to Pre-Reformation Controversies », *Sixteenth Century Journal*, 4, 1973, p. 1-18.
- Nauert, Charles G., Jr., « Humanist Infiltration into the Academic World : Some Studies of Northern Universities », *Renaissance Quarterly*, 43/4, 1990, p. 799-812.
- Nauert, Charles G., Jr., *Humanism and the Culture of Renaissance Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 237 p., (coll. New Approches to European History).
- Der neue Pauly : Enzyklopädie der Antike*, Hubert Cancik et Helmuth Schneider (éd.), Stuttgart ; Weimar : J.B. Metzler, 1996-2003, 19 vol.
- Nicollier, Béatrice, « Le Rôle de Bèze dans le maintien et le rayonnement de l'Académie de Genève », in *Théodore de Bèze (1519-1605) : actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Irena Backus et alii (dir.), Genève : Droz, 2007, p. 41-54.
- Nieden, Marcel, « Rationes studii theologici—Über den bildungsgeschichtlichen Quellenwert der Anweisungen zum Theologiestudium », in *Bildung und Konfes-*



- sion : *Theologenausbildung im Zeitalter der Konfessionalisierung*, Herman J. Selderhuis et alii (éd.), Tübingen : Mohr Siebeck, 2006, p. 211-230.
- Nyström, Solmu, *Die Deutsche Schulterminologie in der Periode 1300-1740. I. Schulanstalten, Lehrer und Schüler*, Helsinki : Druckerei der Finnischen Literaturgesellschaft, 1915, 256 p.
- Ocker, Christopher, *Church Robbers and Reformers in Germany, 1525-1547 : Confiscation and Religious Purpose in the Holy Roman Empire*, Leiden ; Boston : Brill, 2006, 338 p., (coll. Studies in Medieval and Reformation Traditions ; 114).
- Oechsli, Wilhelm, « Der Lausanner Vertrag von 1564 », in *Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft*, 1899, p. 1-140. (traduction française : Oechsli, Wilhelm, *Le Traité de Lausanne [de 1564]*, Berne : K. J. Wyss, 1906, 109 p.)
- Olivier, Eugène, « Les années lausannoises de Conrad Gessner (1537-1540) », *RHS*, 1951, p. 369-428.
- Olivier, Eugène, « Menues notes sur le passé médical du Pays de Vaud : 5. Eustache Du Quesnoy et sa méthode pour l'étude de la médecine (1549) » *RHV*, 1937, p. 193-208.
- O'Malley, John W., *The First Jesuits*, Cambridge Mass. ; London : Harvard University Press, 1993, XI, 457 p. (traduction française : O'Malley, John W., *Les premiers jésuites, 1540-1565*, Paris : Desclée de Brouwer, 1999, 629 p.)
- O'Malley, John W., « How the First Jesuits Became Involved in Education », in *The Jesuit «Ratio studiorum» : 400th anniversary perspectives : presented in a Seminar at Fordham University, Graduate School of Education*, Vincent J. Duminuco (éd.), New York : Fordham University Press, 2000, p. 56-74.
- Les origines du Collège de France (1500-1560) : actes du colloque international (Paris, décembre 1995)*, Marc Fumaroli (dir.), Paris : Collège de France : Klincksieck, 1998, XXVIII, 449 p.
- Orme, Nicholas, *English Schools in the Middle Ages*, London : Methuen, 1973, XIV, 369 p.
- Orme, Nicholas, *From Childhood to Chivalry : the Education of the English Kings and Aristocracy, 1066-1530*, London ; New York : Methuen, 1984, XII, 260 p.
- Orme, Nicholas, *Education and Society in Medieval and Renaissance England*, London ; Roncerverte : The Hambleton Press, 1989, X, 297 p.
- « Orte der Gelahrtheit » -- *Personen, Prozesse und Reformen an protestantischen Universitäten des Alten Reiches*, Daniela Siebe (éd.), Stuttgart: Franz Steiner, 2008, 272 p., (Contubernium. Tübinger Beiträge zur Universitäts- und Wissenschaftsgeschichte).
- Les outils de la connaissance : enseignement et formation intellectuelle en Europe entre 1453 et 1715*, Jean-Claude Colbus et alii (dir.), Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006, 390 p.
- Overfield, James H., *Humanism and Scholasticism in Late Medieval Germany*, Princeton University Press : Princeton, XVIII, 344 p.
- The Oxford Encyclopedia of the Reformation*, Hans J. Hillerbrand (dir.), New York ; Oxford : Oxford University Press, 1996, 4 vol.
- Paquet, Jacques, « Recherches sur l'universitaire 'pauvre' au Moyen Age », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 56/2, 1978, p. 301-353.
- Paulsen, Friedrich, *Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den Deutschen Schulen und Universitäten*, Leipzig, 1885<sup>1</sup>, 811 p., (troisième édition augmentée, 1919-1965, 2 vol.).
- Périgot, Béatrice, *Dialectique et littérature : les avatars de la dispute entre Moyen Age et Renaissance*, Paris : Honoré Champion, 2005, 736 p., (coll. Bibliothèque Littéraire de la Renaissance ; 58).

- Pernot, Laurent, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris : Librairie générale française, 2000, 351 p.
- Peyer, Hans Conrad, *Verfassungsgeschichte der alten Schweiz*, Zürich : Schulthess Polygraphischer Verlag, 1978, VII, 160 p.
- Philip Melancthon (1497-1560) and the Commentary*, Timothy J. Wengert et M. Patrick Graham (éd.), Sheffield : Sheffield Academic Press, 1997, 304 p.
- Piaget, Arthur et Berthoud, Gabrielle, *Notes sur le livre des martyrs de Jean Crespin*, Neuchâtel : Secrétariat de l'Université, (Neuchâtel : P. Attinger), 1930, 268 p.
- Pibiri, Eva, *Sous la fêrule du maître : les écoles d'Yverdon (14e-16e siècles). Avec une étude de Pierre Dubuis Les écoles en Suisse romande à la fin du Moyen Age*, Lausanne : Section d'histoire médiévale, 1998, 245 p., (coll. Cahiers lausannois d'histoire médiévale ; 23).
- Pichard, Olivier, « La culture d'un clerc lausannois : François des Vernets et les inventaires de sa bibliothèque » in *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Age*, A. Paravicini Bagliani (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 1987, p. 131-173.
- Pilet, Paul-Emile, *Naturalistes et biologistes à Lausanne : recherches, enseignements et sociétés savantes en pays vaudois de 1537 à nos jours*, Lausanne : Payot, 1991, 205 p.
- Platteriana : Beiträge zum 500. Geburtstag des Thomas Platter (1499?-1582)*, Werner Meyer et Kaspar von Greyerz (éd.), Basel : Schwabe, 2002, 182 p., (coll. Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft ; 175).
- Poel, Marc G. M. Van der, *De 'declamatio' bij de humanisten : bijdrage tot de studie van de functies van de rhetorica in de Renaissance ; with an English Summary*, Nieuwkoop : De Graaf, 1987, [10], 395 p. (coll. Bibliotheca humanistica et reformatonica ; 39).
- Poel, Marc G. M. Van der, « Introduction », in *Agricola, Rudolphe, Écrits sur la dialectique et l'humanisme*, Marc Van der Poel (intro., éd. et trad.), Paris : H. Champion, 1997, 299 p.
- Possa, Mario, *Die Reformation im Wallis bis zum Tode Bischof Johann Jordans 1565*, [Brig : Geschichtsforschender Verein vom Oberwallis], 216 p. [tiré à part de *Blätter aus der Walliser-Geschichte*, IX, 1940, p. I-216], (Thèse, Université de Fribourg, 1938).
- I poteri politici e il mondo universitario (XIII-XX secolo). Atti di Convegno internazionale di Madrid 28-30 agosto 1990*, Rubbetino : Soveria Mannelli, Messina, 1994.
- Poudret, Jean-François, *La maison de Savoie évincée de Lausanne par Messieurs de Berne*, Lausanne : Cahiers de la Renaissance vaudoise, 1962, 224 p., (coll. Cahiers de la Renaissance vaudoise ; 42).
- Pradervand-Amiet, Brigitte, *L'Ancienne Académie de Lausanne : innovation et tradition dans l'architecture scolaire du XVIe siècle*, Lausanne : Université de Lausanne, 1987, 100 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 15).
- Prodi, Paolo, « Il Giuramento universitario tra corporazione, ideologia e confessione religiosa », in *Sapere e/è potere : discipline, dispute e professioni nell'università medievale e moderna : il caso bolognese a confronto : atti del 4o convegno, Bologna, 13-15 aprile 1989*, Bologna : Comune di Bologna : Istituto per la storia di Bologna, 1990, vol. 3, p. 23-35.
- Protestant History and Identity in Sixteenth-Century Europe*, Bruce Gordon (éd.), Aldershot Hants ; Brookfield Vt. : Scolar Press, 1996, 2 vol., (coll. St Andrews studies in Reformation history).
- Quervain, Theodor de, *Kirchliche und soziale Zustände in Bern unmittelbar nach der Einführung der Reformation : 1528-1536*, Bern : G. Grunau, 1906, XIV, 287 p.

- Rabil, Albert, « Humanism in Practice, Influence, and Oblivion », *Renaissance Quarterly*, 2001, 54/3, p. 914-927.
- Radeff, Anne, « Les prix des céréales à Lausanne de 1550 à 1720 », *RHV*, 1978, p. 11-20.
- Rädle, Fidel, « Erasmus als Lehrer », in *Lebenslehren und Weltentwürfe im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit : Politik, Bildung, Naturkunde, Theologie*, Hartmut Boockmann *et alii* (éd.), Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1989, p. 214-232.
- Rädle, Fidel, « Gegenreformatrischer Humanismus. Die Schul- und Theaterkultur der Jesuiten » in *Späthumanismus : Studien über das Ende einer kulturhistorischen Epoche*, Notker Hammerstein et Gerrit Walther (éd.), Göttingen : Wallstein Verlag, 2000, p. 128-147.
- Ramminger, Johann, « 'Nur ein Humanist...' Einige neue Beispiele für *humanista* im 16. und 17. Jahrhundert », *Renaissanceforum* 3, 2007, www.renaissanceforum.dk
- Rashdall, Hastings, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, Oxford : Clarendon Press, 1936, 3 vol.
- La 'ratio Studiorum' : modelli culturali e pratiche educative dei Gesuiti in Italia tra Cinque e Seicento*, Gian Paolo Brizzi (éd.), Roma : Bulzoni, 1981, 256 p., (coll. Biblioteca del Cinquecento ; 16).
- The Ratio studiorum : the Official Plan for Jesuit education*, Claude Pavor (trad. et commentaire), St. Louis : The Institute of Jesuit Sources, 2005, XXIII, 294 p.
- Rebirth, Reform and Resilience : Universities in Transition, 1300-1700*, James M. Kittelson et Pamela J. Transue (éd.), Columbus : Ohio State University Press, 1984, 367 p.
- The Reformation in National Context*, Bob Scribner, Roy Porter et Mikuláš Teich (éd.), Cambridge : Cambridge University Press, 1994.
- Reformations Old and New. Essays on the Socio-Economic Impact of Religious Change, c. 1470-1630*, Beat A. Kümin (éd.), Aldershot [etc.] : Scolar Press, 1996, 249 p.
- The Reformation of the Parishes : the Ministry and the Reformation in Town and Country*, Andrew Pettegree (éd.), Manchester : Manchester University Press, 1993, 244 p.
- The Reformation World*, Andrew Pettegree (éd.), London ; New York : Routledge, 2000, XVI, 576 p.
- Réforme et humanisme : actes du IVe colloque, Montpellier, octobre 1975*, Montpellier : Univ. Paul Valéry, 1977, 298 p.
- La Réforme et l'éducation, actes du IIIe colloque tenu par le Centre d'Histoire de la Réforme et du Protestantisme de l'Université Paul-Valéry-Montpellier, 1-6 octobre 1973*, Jean Boisset (dir.), Toulouse : E. Privat, 1974, 190 p.
- Regenbogen, Otto, « Klassisches Altertum », in *Pädagogisches Lexikon*, H. Schwartz (éd.), Bielefeld : Velhagen & Klasing, 1930, p. 9-41, réédité in *Humanismus*, Hans Oppermann (éd.), 1970, p. 111-149.
- Religion und Gewalt. Konflikte, Rituale, Deutungen (1500-1800)*, Kaspar von Greyerz et Kim Siebenhüner (éd.), Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 2006, 432 p., (coll. Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte ; 215).
- Die Renaissance im Blick der Nationen Europas*, Georg Kauffmann (éd.), Wiesbaden : Harrassowitz, 1991, 440 p. (coll. Wolfenbütteler Abhandlungen zur Renaissanceforschung ; 9).
- Renaissance Humanism : Foundations, Forms, and Legacy*, Albert Rabil Jr., (éd.) Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 1988, 3 vol., vol. 3. « Humanism and the disciplines », 692 p.
- Renaissance Rhetoric*, Peter Mack (éd.), Basingstoke, Hampshire : Macmillan Press, 1994, XIV, 188 p.

- Renaissance Rhetoric : Short-Title Catalogue 1460-1700*, Lawrence D. Green et James J. Murphy, (éd.), Aldershot [etc.] : Ashgate, 2006<sup>2</sup>, 467 p.
- Res Publica Litteraria. *Die Institutionen der Gelehrsamkeit in der frühen Neuzeit*, Sebastian Neumeister et Conrad Wiedemann (éd.), Wiesbaden, 1987, 2 vol., XI, 676 p., (coll. Wolfenbütteler Arbeiten zur Barockforschung ; 14).
- Reulos, Michel, « L'organisation, le fonctionnement et les programmes du collège protestant de Saint-Lô (1563) », in *La Réforme et l'éducation*, Jean Boisset (dir.), Toulouse : E. Privat, 1974, p. 143-151.
- Reulos, Michel, « L'enseignement d'Aristote dans les Collèges au XVIe siècle », in *Platon et Aristote à la Renaissance, XVIe colloque international de Tours*, Paris, Vrin, 1976, p. 147-154, (coll. De Pétrarque à Descartes ; 32).
- Reverdin, Olivier, *Les premiers cours de grec au Collège de France : ou l'enseignement de Pierre Danès d'après un document inédit*, Paris : Presses universitaires de France, 1984, 71 p., (coll. Essais et conférences, Collège de France).
- Reynolds, Leighton Durham et Wilson, Nigel Guy, *Scribes and Scholars : a Guide to the Transmission of Greek and Latin Literature*, Oxford : Clarendon Press, 1991<sup>3</sup>, IX, 321 p.
- Riché, Pierre et Verger, Jacques, *Des nains sur des épaules de géants : maîtres et élèves au Moyen Âge*, Paris : Tallandier, 2006, 351 p.
- Ridder-Symoens, Hilde de, « La sécularisation de l'enseignement aux anciens Pays-Bas au Moyen Age et à la Renaissance » in *Peasants & Townsmen in Medieval Europe. Studia in honorem Adriaan Verhulst*, Gent : Snoeck-Ducaju, 1995, p. 721-737.
- Risse, Wilhelm, *Die Logik der Neuzeit*, Stuttgart-Bad Cannstatt : F. Frommann, 1964-1970, 2 vol., (coll. Geschichte der Logik), vol. 1 : « 1500-1640 ».
- Robert, Emmanuelle, *Entre orthodoxie et critique : les études hébraïques et le discours sur le judaïsme au 17e siècle autour de l'Académie de Lausanne (1588-1739)*, Lausanne : [s.n], 1999, 173 p. (Mémoire de licence dactylographié, Université de Lausanne, histoire moderne).
- Robey, David, « Humanism and Education in the Early Quattrocento : The *De ingenius moribus* of P. P. Vergerio », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 42, 1980, p. 37-58.
- Roecke, Werner, « Familie—Schule—Universität : Die « Bildungsrevolution » des 16. Jahrhunderts », in *Mit Milchbrei und Rute : Familie, Schule und Bildung in der Reformationszeit*, Daniel Hess (éd.), Nürnberg : Verlag des Germanischen Nationalmuseums, 2005, p. 35-50.
- Roest, Bert, « Rhetoric of Innovation and Recourse to Tradition in Humanist Pedagogical Discourse », in *Medieval and Renaissance Humanism : Rhetoric, Representation, and Reform*, Stephen Gersh et Bert Roest (éd.), Leiden : Brill, 2003, p. 115-148.
- Rose, Paul Lawrence, *The Italian Renaissance of Mathematics : Studies on Humanists and Mathematicians from Petrarch to Galileo*, Genève : Droz, 1975, XIII, 316 p., (coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance ; 145).
- Rosen, Josef, « Die Universität Basel im Staatshaushalt 1460-1530 », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 72, 1972, p. 137-219.
- Rott, Jean, « Bibliographie des œuvres imprimées du recteur strasbourgeois Jean Sturm (1507-1589) », in *Actes du 95e Congrès national des Sociétés Savantes, Reims, 1970, t. 1 Enseignement et vie intellectuelle (IXe-XVIe siècle)*, Paris : Bibliothèque nationale, 1975, p. 319-404.
- Roulet, Louis-Edouard, « Six consultations populaires bernoises à l'époque de la Réforme », in *Mélanges d'histoire du XVIe siècle. Offerts à Henri Meylan*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1970, p. 31-47.

- Roy, Lyse, *L'Université de Caen aux XVe et XVIe siècles : identité et représentation*, Leiden : Brill, 2006, XII, 314 p.
- Ruchat, Abraham, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, Louis Vuillemin (éd. et appendices), Nyon : M. Girard ; Paris : Risler et Cherbuliez ; Lausanne : Marc Ducloux, 1835-1838, 7 vol.
- Rück, Peter, « Un récit de la captivité du Chapitre de Lausanne en février 1537 », *RHV*, 1970, p. 43-67.
- Rück, Peter, « Le château de Bard, refuge des archives ducales de Savoie au XVIe siècle », *Publication du Centre européen d'études burgondo-médianes*, (Rencontres d'Aoste), 15, 1973, p. 89-94.
- Rück, Peter, « La dispersion des archives ecclésiastiques en Suisse romande après la Réforme : problèmes de structures d'archives » *Archiva ecclesiae : bollettino dell'Associazione archivistica ecclesiastica*, 12-17, 1969-1974, p. 229-239.
- Rüegg, Walter, « Humanistische Elitenbildung in der Eidgenossenschaft zur Zeit der Renaissance », in *Die Renaissance im Blick der Nationen Europas*, Georg Kauffmann (éd.), Wiesbaden, 1991, p. 95-133.
- Russell, Bertrand, *Education and the Good Life*, New York, Liveright, 1970 (1926'), 319 p.
- Rutz, Andreas, « Städtische Schulpolitik in der Konfessionalisierung. Aachen, Köln und Nürnberg im Vergleich », *Zeitschrift für Historische Forschung*, 33, 2006, p. 359-385.
- Samuel-Scheyder, Monique, « La dialectique selon Melanchthon ou l'art d'enseigner », in *Pensée pédagogique : enjeux, continuités et ruptures en Europe du XVIe au XXe siècle*, Monique Samuel-Scheyder et Philippe Alexandre (éd.), Bern [etc.] : Peter Lang, 1999, p. 3-21.
- Santschi, Catherine et Roth, Charles, *Catalogue des Manuscrits d'Abraham Ruchat*, Lausanne : Payot : Libr. de l'Université, 1971, 151 p., (coll. Études et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ; 8).
- Santschi, Catherine, « Théodore de Bèze et les Bernois », in *Théodore de Bèze (1519-1605) : actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Irena Backus et alii (dir.), Genève : Droz, 2007, p. 113-130.
- Il sapere delle parole : studi sul dialogo latino e italiano del Rinascimento : Giornate di studio, Anversa, 21-22 febbraio 1997*, Walter Geerts, Annick Paternoster et Franco Pignatti (éd.), Roma : Bulzoni, 2001, 231 p.
- Sapere e/è potere : discipline, dispute e professioni nell'università medievale e moderna : il caso bolognese a confronto : atti del 4o convegno, Bologna, 13-15 aprile 1989*, Bologna : Comune di Bologna : Istituto per la storia di Bologna, 1990, 3 vol.
- Scaglione, Aldo, *The Liberal Arts and the Jesuit College System*, Amsterdam ; Philadelphia : J. Benjamins, 1986, 248 p.
- Scheible, Heinz, « Gründung und Ausbau der Universität Wittenberg », in *Beiträge zu Problemen Deutscher Universitätsgründungen der Frühen Neuzeit*, Peter Baumgart et Notker Hammerstein (éd.), Nendeln : KTO Press, 1978, p. 131-147.
- Scheible, Heinz, « Melanchthons Bildungsprogramm », in *Lebenslehren und Weltentwürfe im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit : Politik, Bildung, Naturkunde, Theologie*, Hartmut Boockmann et alii (éd.), Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1989, p. 233-248.
- Scheible, Heinz, *Melanchthon und die Reformation : Forschungsbeiträge*, Gerhard May (éd.), Mainz : P. von Zabern, 1996, VIII, 578 p., (coll. Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz. Beiheft ; 41. Abteilung abendländische Religionsgeschichte).
- Scheible, Heinz, *Melanchthon : eine Biographie*, München : C. H. Beck, 1997, 294 p.

- Scheible, Heinz, « Melanchthon rettet die Universität Wittenberg », in *Philipp Melanchthon als Politiker zwischen Reich, Reichsständen und Konfessionsparteien*, Günther Wartenberg et Matthias Zentner (éd.), Wittenberg : Drei-Kastanien-Verl., 1998, p. 53-75.
- Scheible, Heinz, « Die Reform von Schulen und Universitäten in der Reformationszeit », *Lutherjahrbuch*, 66, 1999, p. 237-262.
- Scheible, Heinz, *Aufsätze zu Melanchthon*, Tübingen : Mohr Siebeck, 2010, 478 p., (coll. Spätmittelalter, Humanismus, Reformation = Studies in the Late Middle Ages, Humanism and the Reformation ; 49).
- Schilling, Heinz, « Bildungs- und Erziehungsgeschichte des Frühen Neuzzeit in europa- und konfessionengeschichtlich vergleichender Perspektive—ein Forschungsprogramm », in *Erziehung und Schulwesen zwischen Konfessionalisierung und Säkularisierung : Forschungsperspektiven, europäische Fallbeispiele und Hilfsmittel*, Heinz Schilling et Stefan Ehrenpreis (éd.), Münster : Waxmann, 2003, p. 9-16.
- Schindling, Anton, *Humanistische Hochschule und freie Reichsstadt : Gymnasium und Akademie in Strassburg, 1538-1621*, Wiesbaden : F. Steiner, 1977, XIV, 441 p., (coll. Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz ; 77. Abteilung Universalgeschichte).
- Schindling, Anton, *Bildung und Wissenschaft in der frühen Neuzeit : 1650-1800*, München : R. Oldenbourg, 1994, VIII, 147 p., (coll. Enzyklopädie deutscher Geschichte ; 30).
- Schmidt, Charles Guillaume Adolphe, *La vie et les travaux de Jean Sturm, premier recteur du gymnase et de l'académie de Strasbourg*, Strasbourg : C.-F. Schmidt, 1855, 335 p.
- Schmitt, Charles Bernard, « Towards a Reassessment of Renaissance Aristotelianism », *History of Science*, 11, 1973, p. 159-193.
- Schmitt, Charles Bernard, « L'introduction de la philosophie platonicienne dans l'enseignement des universités à la Renaissance » in *Platon et Aristote à la Renaissance, XVIe colloque international de Tours*, Paris, Vrin, 1976, p. 93-104.
- Schmitt, Charles Bernard, « Aristotle's Ethics in the Sixteenth Century : Some Preliminary Considerations », in *Ethik im Humanismus*, Walter Rüegg et Dieter Wuttke (éd.), Boppard, 1979, p. 87-112. Réimprimé in Schmitt, Charles Bernard, *The Aristotelian Tradition and Renaissance Universities*, London : Variorum Reprints, 1984, n° VII.
- Schmitt, Charles Bernard, *Studies in Renaissance Philosophy and Science*, London : Variorum Reprints, 1981, 1 vol., (coll. Collected studies series ; CS146).
- Schmitt, Charles Bernard, *Aristotle and the Renaissance*, Cambridge Mass. ; London : Harvard Univ. Press, 1983, VIII, 187 p. (coll. Martin Classical Lectures ; 27).
- Schmitt, Charles Bernard, *The Aristotelian Tradition and Renaissance Universities*, London : Variorum reprints, 1984, 1 vol., (coll. Collected studies series ; CS203).
- Schmitt, Charles Bernard, *Reappraisals in Renaissance Thought*, Charles Webster (éd.), London : Variorum Reprints, 1989, 1 vol. (coll. Collected studies series ; CS297).
- Schmutz, Jürg, *Juristen für das Reich : die deutschen Rechtsstudenten an der Universität Bologna 1265-1425*, Basel : Schwabe, 2000, 2 vol., 800 p.
- Schnetzler, Charles, « Pierre Viret et le conflit ecclésiastique avec Berne au milieu du XVIe siècle », *RHV*, 1907, p. 366-380.
- Schnyder, Caroline, *Reformation und Demokratie im Wallis (1524-1613)*, Mainz : P. von Zabern, 2002, VIII, 355 p.

- Schola Tigurina : die Zürcher Hohe Schule und ihre Gelehrten um 1550 : Katalog zur Ausstellung vom 25. Mai bis 10. Juli 1999 in der Zentralbibliothek Zürich*, Institut für schweizerische Reformationsgeschichte Zürich (éd.), Zürich ; Freiburg i. Br. : Pano, 1999, 69 p.
- Schulen und Studium im sozialen Wandel des hohen und späten Mittelalters*, Johannes Fried (éd.), Sigmaringen : J. Thorbecke, 1986, 654 p., (coll. Vorträge und Forschungen ; 30).
- Schwinges, Rainer Christoph, *Deutsche Universitätsbesucher im 14. und 15. Jahrhundert : Studien zur Sozialgeschichte des Alten Reiches*, Stuttgart : F. Steiner Verlag Wiesbaden, 1986, XVIII, 732 p., (coll. Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz ; 123. Abteilung Universalgeschichte et coll. Beiträge zur Sozial- und Verfassungsgeschichte des alten Reiches ; 6).
- Schwinges, Rainer Christoph, « On Recruitment in German Universities from the Fourteenth to Sixteenth Centuries », in *Universities and Schooling in Medieval Society*, William J. Courtenay et Jürgen Miethke (éd.), Leiden [etc.] : Brill, 2000, p. 32-48.
- Schwinges, Rainer Christoph, « Entre régionalité et mobilité : les effectifs des universités dans l'Empire Romain Germanique aux XVe et XVIe siècles », in *Les échanges entre les universités européennes à la Renaissance, colloque international organisé par la Société française d'étude du XVIe siècle et l'Association Renaissance-Humanisme-Réforme : Valence, 15-18 mai 2002*, Michel Bideaux et Marie-Madeleine Fragonard (éd.), Genève : Droz, 2003, p. 359-373.
- Schwinges, Rainer Christoph, « Finanzierung von Universität und Wissenschaft. Eine Einführung », in *Finanzierung von Universität und Wissenschaft in Vergangenheit und Gegenwart*, Rainer Christoph Schwinges (éd.), Basel : Schwabe, 2005, p. 1-12.
- Schwinges, Rainer Christoph, *Studenten und Gelehrte : Studien zur Sozial- und Kulturgeschichte deutscher Universitäten im Mittelalter = Students and Scholars : a Social and Cultural History of German Medieval Universities*, Leiden : Brill, 2008, XII, 663 p. (coll. Education and society in the Middle Ages and Renaissance ; 32).
- Scholarly Knowledge : Textbooks in Early Modern Europe*, Emidio Campi et alii (éd.), Genève : Droz, 2008, 445 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 447).
- Seifert, Arno, *Statuten- und Verfassungsgeschichte der Universität Ingolstadt (1472-1586)*, Berlin : Duncker & Humblot, 1971, 523 p., (coll. Ludovico Maximiliana. Forschungen ; 1).
- Sieber, Marc, *Die Universität Basel und die Eidgenossenschaft : 1460 bis 1529, eidgenössische Studenten in Basel*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1960, 166 p., (coll. Studien zur Geschichte der Wissenschaften in Basel ; 10).
- Sieber, Marc, « Die Universität Basel nach Einführung der Reformation », in *Die Universität in Alteuropa*, Alexander Patschovsky et Horst Rabe (éd.), Konstanz : Universitätsverlag Konstanz, 1994, p. 69-83 (coll. Konstanzer Bibliothek ; 22).
- Siraisi, Nancy G., *History, Medicine, and the Traditions of Renaissance Learning*, Ann Arbor : The University of Michigan Press, 2007, 438 p.
- Skinner, Quentin, *The Foundations of Modern Political Thought*, Cambridge [etc.] : Cambridge University Press, 1978, 2 vol., (traduction française par Jerome Grossman et Jean-Yves Pouilloux, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris : Albin Michel, 2001, 923 p.)
- Skinner, Quentin, *Visions of Politics*, Cambridge [etc.] : Cambridge University Press, 2002, 3 vol., vol. 1 : « Regarding method », vol. 2 : « Renaissance virtues ».
- Sluijter, Ronald, « *Tot ciraet, vermeerderinge ende heerlyckmaeckinge der universiteyt* ». *Bestuur, instellingen, personeel en financiën van de Leidse universiteit, 1575-1812*, Hilversum : Uitgeverij Verloren, 2004, 343 p.

- Smolinsky, Herbert, « Der Humanismus an Theologischen Fakultäten des katholischen Deutschland », in *Der Humanismus und die oberen Fakultäten*, Gundolf Keil, Bernd Moeller et Winfried Trusen (éd.), Weinheim : VCH Acta humaniora, 1987, p. 21-42.
- Smolinsky, Herbert, « Kirchenreform als Bildungsreform im Spätmittelalter und in der frühen Neuzeit », in *Bildungs- und schulgeschichtliche Studien zu Spätmittelalter, Reformation und konfessionellem Zeitalter*, Harald Dickerhof (éd.), Wiesbaden : L. Reichert, 1994, p. 35-51.
- Sohm, Walter, *Die Schule Johann Sturms und die Kirche Strassburgs in ihrem gegenseitigen Verhältnis, 1530-1581 : ein Beitrag zur Geschichte deutscher Renaissance*, München ; Berlin : R. Oldenbourg, 1912, XIV, 317 p.
- Späthumanismus : Studien über das Ende einer kulturhistorischen Epoche*, Notker Hammerstein et Gerrit Walther (éd.), Göttingen : Wallstein Verlag, 2000, 312 p.
- Spillmann, Kurt, « Zwingli und die Zürcher Schulverhältnisse », *Zwingliana*, 11, 1962, p. 427-448.
- Spitz, Lewis W. et Tinsley, Barbara Sher (éd.), *Johann Sturm on Education : the Reformation and Humanist Learning*, Saint Louis : CPH, 1995, 429 p.
- Spitz, Lewis W., *The Reformation : Education and History*, Aldershot [etc.] : Variorum, 1997, X, [318] p., (coll. Variorum Reprints, Collected Studies Series ; CS555).
- Stam, Frans Pieter van, « Farel's und Calvins Ausweisung aus Genf am 23. April 1538 », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 110, 1999, p. 209-228.
- Stawarz-Luginbühl, Ruth, « L'Abraham sacrificiant, tragédie française ou comment mettre en scène l'épreuve de la foi ? » in *Théodore de Bèze (1519-1605) : actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Irena Backus et alii (dir.), Genève : Droz, 2007, p. 401-415.
- Steiner, Jürgen, *Die Artistenfakultät der Universität Mainz 1477-1562 : ein Beitrag zur vergleichenden Universitätsgeschichte*, Stuttgart : F. Steiner, 1989, XIII, 654 p. (coll. Beiträge zur Geschichte der Universität Mainz ; 14).
- Steinmann, Martin, *Johannes Oporinus : ein Basler Buchdrucker um die Mitte des 16. Jahrhunderts*, Basel ; Stuttgart : Helbing und Lichtenhahn, 1966, IX, 149 p.
- Steinmetz, M. « Die Konzeption der deutschen Universitäten im Zeitalter von Humanismus und Reformation », in *Les universités européennes du XIVe au XVIIIe siècle : aspects et problèmes*, Genève : Droz, 1967, p. 114-127.
- Stelling-Michaud, Sven, « Etudiants vaudois à l'Université de Bologne de 1265 à 1300 », in *Mélanges offerts à M. Charles Gilliard*, Lausanne, 1944, p. 187-204.
- Stelling-Michaud, Sven et Stelling-Michaud, Susanne, *Les juristes suisses à Bologne (1255-1330) : notices biographiques et registes des actes bolonais*, Genève : E. Droz, 1960, 330 p., (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance ; 38).
- Stelling-Michaud, Sven, « Quelques remarques sur l'histoire des universités à l'époque de la Renaissance » in *Les universités européennes du XIVe au XVIIIe siècle : aspects et problèmes*, Genève : Droz, 1967, p. 71-83.
- Strauss, Gerald, *Luther's House of Learning : Indoctrination of the Young in the German Reformation*, Baltimore ; London : The Johns Hopkins University Press, 1978, XI, 390 p.
- Sulser, Mathias, *Der Stadtschreiber Peter Cyro und die Bernische Kanzlei zur Zeit der Reformation*, Bern : Im Selbstverl. des Verfassers, 1922, XVI, 253 p.
- Tappy, Denis, « Les Etats de Vaud : De l'assemblée savoyarde au mythe révolutionnaire », in *La Maison de Savoie et le Pays de Vaud*, Agostino Paravicini Bagliani et Jean-François Poudret (dir.), Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1989, p. 245-296.



- Teeuwen, Mariken, *The Vocabulary of Intellectual Life in the Middle Ages*, Turnhout : Brepols, 2003, 482 p., (coll. Études sur le vocabulaire intellectuel du Moyen Age ; 10).
- Texts and Transmission : a Survey of the Latin Classics*, Leighton Durham Reynolds (éd.), Oxford : Clarendon Press, 1983, XLVIII, 509 p.
- Théodore de Bèze (1519-1605) : actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Irena Backus et alii (dir.), Genève : Droz, 2007, 598 p.
- Thévenaz-Modestin, Clémence, *Un mariage contesté. L'union de la Cité et de la Ville inférieure de Lausanne (1481)*, Lausanne : section d'histoire, 2006, 313 p., (coll. Cahiers lausannois d'histoire médiévale ; 38).
- Thommen, Rudolf, *Geschichte der Universität Basel : 1532-1632*, Basel, 1889, VII, 383 p.
- Tinsley, Barbara Sher, « Johann Sturm's Method of Humanistic Pedagogy », *Sixteenth Century Journal*, 20, 1989, p. 23-40.
- Tissot, Laurent, « Politique et enseignement supérieur : la transformation de l'Académie de Lausanne en Université (1890) », *RHV*, 96, 1988, p. 53-79.
- Tolley, Bruce, *Pastors and Parishioners in Württemberg During the Late Reformation, 1581-1621*, Stanford : Stanford University Press, 1995.
- The Transmission of Culture in Early Modern Europe*, Anthony Grafton et Ann Blair (éd.), Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 1990, 326 p.
- La transmission des savoirs au Moyen Age et à la Renaissance : actes du colloque international organisé par l'Equipe « Poétique des genres et spiritualité » de l'Université de Franche-Comté et le Centre d'études supérieures de la Renaissance de l'Université François Rabelais de Tours, à Besançon et à Tours, du 24 au 29 mars 2003*, Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2005, 2 vol., (coll. Littéraires).
- Tucci, Patrizio, « Instruction du prince, promotion du clerc (XIVe-XVe siècles) », in *La formazione del principe in Europa dal Quattrocento al Seicento : un tema al crocevia di diverse storie : atti del Convegno internazionale promosso dall'Associazione Italiane e dall'Università di Ferrara in collaborazione con l'Università di Paris IV-Sorbonne*, Paolo Carile (éd.), Paris : La tour de Babel, 2004, p. 39-58, (coll. Pubblicazioni d'Italiques ; 2).
- Tulkens, Joris et alii, *Nicolaes Cleynaerts (1493-1542). De Merkwaaardige reisavonturen van een 16de eeuwse humanist, arabist en islamkundige*, Leuven : Maerlant Centrum ; Leuven University Press, 2002, CD-ROM.
- Turchetti, Mario, « Nota sulla religiosità di Celio Secondo Curione (1503-1569) in relazione al 'nicodemismo' », in *Libri, idee e sentimenti religiosi nel Cinquecento italiano*, Modena : Panini, 1987, p. 109-115.
- Università, Accademie e Società Scientifiche in Italia e in Germania dal Cinquecento al Settecento : [atti della settimana di studio, 15-20 settembre 1980]*, Laetitia Boehm et Ezio Raimondi (éd.), Bologna : Il Mulino, 1981, 460 p., (coll. Annali dell'Istituto storico italo-germanico. Quaderno ; 9).
- Die Universität in Alteuropa*, Alexander Patschovsky et Horst Rabe (éd.), Konstanz : Universitätsverlag Konstanz, 1994, 239 p., (coll. Konstanzer Bibliothek ; 22).
- Universität und Gelehrtenstand, 1400-1800 : bündinger Vorträge 1966*, Hellmuth Rössler et Günther Franz (éd.), Limburg an der Lahn : C. A. Starke, 1970, XI, 288 p., (coll. Deutsche Führungsschichten in der Neuzeit ; 4).
- Les universités en Europe du XIIIe siècle à nos jours : espaces, modèles et fonction : actes du colloque international d'Orléans, 16 et 17 octobre 2003*, Frédéric Attal et alii (éd.), Paris : Publ. de la Sorbonne, 2005, 294 p., (coll. Homme et société ; 31).
- Les universités européennes du XIVe au XVIIIe siècle : aspects et problèmes : actes du colloque international à l'occasion du VIe centenaire de l'Université Jagellonne de Cracovie, 6-8 mai 1964*, Genève : Droz, 1967, 193 p., (coll. Études et travaux ;

- Commission internationale pour l'histoire des universités ; 1), (coll. Études et documents publiés par l'Institut d'histoire de la Faculté des lettres de l'Université de Genève ; 4).
- Les Universités à la Fin du Moyen Âge : actes du Congrès international de Louvain 26-30 mai 1975*, Jacques Paquet et Jozef Ijsewijn (éd.), Louvain : Institut d'études médiévales U.C.L., 1980, XI, 661 p., (coll. Publications de l'Institut d'études médiévales, Université catholique de Louvain. Série 2 ; 2).
- Les universités et la ville au Moyen Âge : cohabitation et tension*, Patrick Gilli et alii (éd.), Leiden : Brill, 2007, VII, 371 p.
- Universities and Schooling in Medieval Society*, William J. Courtenay et Jürgen Miethke (éd.), Leiden [etc.] : Brill, 2000, VI, 244 p., (coll. Education and Society in the Middle Ages and Renaissance ; 10).
- The Uses of Greek and Latin : Historical Essays*, A. C. Dionisotti, Anthony Grafton et Jill Kraye (éd.), London : The Warburg Institute University of London, 1988, 248 p.
- Vandermeersch, Peter A., « Teachers », in *A History of the University in Europe*, vol. 2, « Universities in Early Modern Europe : (1500-1800) », Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1996, p. 210-255.
- Vasella, Oscar, « Der Krieg Berns gegen Savoyen im Jahre 1536 und die Unterwerfung der savoyischen Territorien durch Bern nach dem amtlichen Aufzeichnungen der bernischen Kanzlei », in *Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1935, p. 239-274, 1936, p. 1-24, 81-106, 201-224, 293-310.
- Vasoli, Cesare, *La dialettica e la retorica dell'Umanesimo : 'invenzione' e 'metodo' nella cultura del XV e XVI secolo*, Milano : Feltrinelli, 1968, 656 p., (coll. I fatti e le idee ; 174).
- Verger, Jacques, « Les universités à l'époque moderne », in *Histoire mondiale de l'éducation*, Gaston Mialaret et Jean Vial (dir.), Paris : Presses universitaires de France, 1981, t. 2, p. 247-272.
- Verger, Jacques, « L'Histoire sociale des universités à la fin du Moyen Age : problèmes, sources, méthodes. à propos des universités du Midi de la France », in *Die Geschichte der Universitäten und ihre Erforschung : Theorie, Empirie, Methode*, Siegfried Hoyer et Werner Fläschendräger (éd.), Leipzig : Karl-Marx-Universität Leipzig, 1984, p. 37-51.
- Verger, Jacques, « Géographie universitaire et mobilité étudiante au Moyen Age : quelques remarques » in *Écoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Age*, A. Paravicini Bagliani (dir.), Lausanne : Université de Lausanne, 1987, p. 9-23.
- Verger, Jacques, « Patterns », in *A History of the University in Europe*, vol. 1, « Universities in the Middle Ages », 1992, p. 35-74.
- Verger, Jacques, « Les universités françaises et le pouvoir politique, du Moyen Age à la Révolution », in *I poteri politici e il mondo universitario (XIII-XX secolo)*, Rubbetino : Soveria Mannelli, Messina, 1994, p. 17-34.
- Verger, Jacques, *Les universités françaises au Moyen Age*, Leiden ; New York [etc.] : E. J. Brill, 1995, XIII, 255 p., (coll. Education and Society in the Middle Ages and Renaissance ; 7).
- Verger, Jacques, *Les universités au Moyen Age*, Paris : Presses universitaires de France, 1999, 226 p., (coll. Quadrige ; 288).
- Verger, Jacques, « Besoins et ressources financières des universités et des collèges en France et en Angleterre des origines à 1800 », in *Finanzierung von Universität und Wissenschaft in Vergangenheit und Gegenwart*, Rainer Christoph Schwinges (éd.), Basel : Schwabe, 2005, p. 15-32.

- Le vocabulaire des collèges universitaires (XIIIe-XVIe siècles) : actes du colloque, Leuven 9-11 avril 1992*, Olga Weijers (éd.), Turnhout : Brepols, 1993, 185 p., (coll. Études sur le vocabulaire intellectuel du Moyen Âge ; 6).
- Vocabulaire des écoles et des méthodes d'enseignement au moyen âge : actes du colloque Rome 21-22 octobre 1989*, Olga Weijers (éd.), Turnhout, Belgique : Brepols, 1992, 219 p. (coll. Études sur le vocabulaire intellectuel du Moyen Âge ; 5).
- Vogler, Bernard, « La formation et le recrutement du clergé protestant dans les pays rhénans de Strasbourg à Coblenche au XVIe siècle », in *Miscellanea Historiae Ecclesiasticae*, 3, *Colloque de Cambridge : 24-28 septembre 1968*, Derek Baker (éd.), Bruxelles : Ed. Nauwelaerts ; Louvain-la-Neuve [etc.] : Bureau de la R.H.E., 1970, p. 216-221, (coll. Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique ; 50).
- Vogler, Bernard, *Vie religieuse en pays rhénan dans la seconde moitié du XVIe siècle, 1556-1619*, Lille : Service de reproduction des thèses, 1974, 3 vol.
- Vogler, Bernard, « La place de l'humanisme dans l'enseignement des gymnases et dans les bibliothèques pastorales », in *Réforme et humanisme : actes du IVe colloque, Montpellier, octobre 1975*, Montpellier : Université Paul Valéry, 1977, 298 p.
- Vuilleumier, Henri, *Les douze escoliers de Messieurs : fragment d'histoire ecclésiastique vaudoise*, Lausanne : Impr. A. Genton et Viret, 1886, 24 p., (tiré à part du *Semur vaudois*).
- Vuilleumier, Henri, *L'Académie de Lausanne 1537-1890. Esquisse historique*, Lausanne : Édition de l'Université, 1891, 61 p.
- Vuilleumier, Henri, « Les hébraïsants vaudois du XVIe siècle. Contribution à une histoire des lettres et des sciences dans le Pays de Vaud », in *Recueil inaugural : travaux des facultés Université de Lausanne*, Lausanne : Impr. C. Viret-Genton, 1892, p. 53-81.
- Vuilleumier, Henri, *Catalogue des Français protestants qui ont étudié à l'ancienne Académie de Lausanne de 1602 à 1837, suivi de la liste des professeurs de même nationalité qui y ont enseigné dès sa fondation en 1537*, Lausanne : imprimerie Georges Bridel & Cie, 1900, 25 p. (tiré à part de *Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques*, 1899, p. 536-558).
- Vuilleumier, Henri, « Le séjour de F. Hotman à Lausanne : 1549-1555 », *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1901, p. 125-129.
- Vuilleumier, Henri, « L'église du pays de Vaud au temps de la Réformation : essai d'un abrégé chronologique », *Revue de théologie et de philosophie*, 1902, p. 217-261.
- Vuilleumier, Henri, *Tableaux synchroniques des professeurs de 1537 à 1869*, [S.l.] : [s.n.], 1914 (Lausanne : Impr. C. Pache), 10 f. (Réimprimé in Kiener, Marc, *Dictionnaire des professeurs de l'Académie de Lausanne*, 2005).
- Vuilleumier, Henri, *Ministres du Saint-Évangile qui ont été au service de l'Église évangélique réformée du Pays de Vaud*, [manuscrit photocopié], [s. l.], 1922.
- Vuilleumier, Henri, *Paroisses et pasteurs du (Pays) Canton de Vaud*, [manuscrit photocopié], [s. l.], [ca. 1922].
- Vuilleumier, Henri, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne : éd. la Concorde, 1927-1933, 4 t., t. 1 : « l'Âge de la Réforme », 780 p., t. 2 : « l'Orthodoxie confessionnelle », 794 p.
- Wallace, William A., « Traditional Natural Philosophy », in *The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Charles B. Schmitt (dir.), Cambridge ; New York [etc.] : Cambridge University Press, 1988, p. 201-235.
- Wandel, Lee Palmer, *The Eucharist in the Reformation. Incarnation and Liturgy*, Cambridge : Cambridge University Press, 2006, 302 p.

- Watson, David, « Jean Crespin and the Writing of History in the French Reformation », in *Protestant History and Identity in Sixteenth-Century Europe*, Bruce Gordon (éd.), Aldershot Hants ; Brookfield Vt. : Scolar Press, 1996, vol. 2, p. 39-58.
- Watt, Jeffrey R., « Calvinism, Childhood, and Education : the Evidence from the Genevan Consistory », *Sixteenth Century Journal*, 33, 2002, p. 439-456.
- Weijers, Olga, « Terminologie des universités naissantes », in *Soziale Ordnungen in Selbstverständnis des Mittelalters*, 1979, p. 258-280.
- Weijers, Olga, *La 'disputatio' à la Faculté des arts de Paris (1200-1350 environ) : esquisse d'une typologie*, Turnhout : Brepols, 1995, 175 p.
- Weijers, Olga, *Le maniement du savoir : pratiques intellectuelles à l'époque des premières universités (XIIIe-XIVe siècles)*, Turnhout : Brepols, 1996, 266 p. (Studia artistarum. Subsidia ; 1).
- Weijers, Olga, « La 'disputatio' » in *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts : (Paris et Oxford, XIIIe-XVe siècles), actes du colloque international*, Olga Weijers et Louis Holtz (éd.), [Turnhout] : Brepols, 1997, p. 393-404.
- Weijers, Olga, *La 'disputatio' dans les Facultés des arts au moyen âge*, Turnhout : Brepols, 2002, 383 p., (coll. Studia artistarum ; 10).
- Weijers, Olga, « The Development of the Disputation between the Middle Ages and Renaissance », in *Continuities and Disruptions between the Middle Ages and the Renaissance : Proceedings of the Colloquium Held at the Warburg Institute, 15-16 June 2007*, Charles Burnett et alii (éd.), Louvain-la-Neuve : Fédération internationale des instituts d'études médiévales, 2008, p. 139-150, (coll. Textes et études du Moyen Age ; 48).
- Wellisch, Hans H., *Conrad Gessner : a Bio-Bibliography*, Zug : IDC, 1984<sup>2</sup>, XV, 145 p.
- Wengert, Timothy J., *Human Freedom, Christian Righteousness : Philip Melancthon's Exegetical Dispute with Erasmus of Rotterdam*, New York ; Oxford : Oxford University Press, 1998, XIII, 239 p.
- Wilcox, W., « L'envoi de pasteurs aux Églises de France. trois listes établies par Colladon (1561-1562) », *BSHPF*, 139, 1993, p. 347-374.
- Wingens, Marc, « The Motives for Creating Institutions of Higher Education in the Dutch Republic during its Formative Years (1574-1648) », *Paedagogica Historica*, 34/2, 1998, p. 443-456.
- Woodward, William Harrison, *Studies in Education during the Age of the Renaissance, 1400-1600*, Cambridge, 1906 (reprint : New York : Russell & Russell, 1965).
- Woodward, William Harrison, *Vittorino da Feltre and Other Humanist Educators : Essays and Versions : an Introduction to the History of Classical Education*, Cambridge : [Cambridge] University Press, 1921, IX, 261 p.
- Wriedt, Markus, « Continuity and Competition : Luther's Call for Educational Reform in the Light of Medieval Precedents », in *Reformations Old and New. Essays on the Socio-Economic Impact of Religious Change, c. 1470-1630*, Beat A. Kümin (éd.), Aldershot [etc.] : Scolar Press, 1996, p. 171-184.
- Yates, Frances, Amelia, *The Art of Memory*, London : Routledge and Kegan Paul, 1966, XV, 400 p.
- Zaggia, Stefano, « Foreign Students in the City, c. 1500-1700 », in *Cultural Exchange in Early Modern Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 2007, vol. 2, p. 175-193.
- Zahnd, Urs Martin, *Die Bildungsverhältnisse in den bernischen Ratsgeschlechtern im ausgehenden Mittelalter : Verbreitung, Charakter und Funktion der Bildung in der politischen Führungsschicht einer spätmittelalterlichen Stadt*, Bern : Berner Bürgerbibliothek, 1979, 360 p., (coll. Schriften der Berner Bürgerbibliothek).
- Zahnd, Urs Martin, « Lateinschule—Universität—Prophezei. Zu den Wandlungen im Schulwesen eidgenössischer Städte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhundert », in *Bildungs- und schulgeschichtliche Studien zu Spätmittelalter, Reformation und*

- konfessionellem Zeitalter*, Harald Dickerhof (éd.), Wiesbaden : L. Reichert, 1994, p. 91-115.
- 450 Jahre Berner Reformation : Beiträge zur Geschichte der Berner Reformation und zu Niklaus Manuel*, Bern : Verlag des Historischen Vereins des Kantons Bern, 1981, 700 p., (coll. Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern ; Bd. 64/65).

## INDEX DES NOMS

Les listes de boursiers de l'Académie de Lausanne figurant en annexe 9 n'ont pas été indexées. Les auteurs de littérature secondaire ont été indexés s'ils sont mentionnés dans le corps du texte. En gras figurent les pages des portraits biographiques dressés en annexe 12 et les sources publiées en annexes.

- Adoutot, Jean 72, 233, **532**  
 Aggaeus, Petrus 318  
 Alba, Martial. *Voir* cinq écoliers de Lausanne  
 Ambüel, Caspar 271, 325n, 518  
 Ambühl, Rudolf (Collinus) 55  
 Amerbach, Boniface 54, 130n, 252  
 Amerbach, Basile 243  
 Ammann, Johann Jakob 55, 301  
 Andrae, Hans 271n, 518  
 Anshelm, Valerius 57  
 Appien d'Alexandrie 243  
 Aretius, Benedikt (Marti, Benedikt) 112, 119, 121, **532**  
 Aristote 46-47n, 383-385, 387-388, 391, 436, 447, 456-457, 462-463, 472-473  
   *De anima* 388, 494-495  
   *Éthique à Nicomaque* 383-385, 420, 441, 494-495, 506-507  
   *Organum* 387, 494-495  
   *Parva naturalia* 388, 494-495  
   *Politique* 383, 420, 494-495  
   *Rhétorique* 387  
 Aristote (Pseudo-)  
   *De mundo* 388, 494-495  
 Aubert, Antoine 178, 518  
 Aubery, Claude 126, 447  
 Autrant, Antoine 287n, 518
- Bäncker, Joseph 271n, 518  
 Banc, Arnaud 108, 113-114, 183, 185, 270n, 518  
 Bancqueta, Pierre 399, 518  
 Baduel, Claude 131  
 Bär, Oswald 53  
 Bassefontaine, Sébastien (de l'Aubespine) 295  
 Barralis, Jean-François 438-439  
 Baudraz, Maire 262  
 Bérauld, François 115-116, 233, 240, 242-243, 250, 287n, 326, 423-424, 519, **532**
- Bérauld, Nicolas 423  
 Bernard, Louis 317  
 Bèze, Théodore de 64, 104, 118, 244, 402n, **533**  
   à Lausanne 99, 107, 111, 127-129, 237, 292-294, 296-297n, 299, 309, 325-326, 344n, 412, 423-424, 531  
   enseignement à Lausanne 97, 218, 227, 230-231n, 240, 241, 250, 254, 256-257, 343n, 385  
   recteur à Lausanne 196, 304-305, 345, 352-353, 355-356  
 Bindschedler, Jacob, 339, 352n, 393  
 Blauner, Adrian 124, 160, 233n, 236, 240, 242, **533**  
 Blaurer, Anna 538  
 Blaurer, Ambrosius 328-329n, 339-340, 386, 410-411, 506  
 Blaurer, Diethelm 328-329n, 339-340, 343n, 385-386n, 410-411, 506  
 Blaurer, Gerwig 328-329n, 339-340, 343n, 385-386, 410-411, 506  
 Blaurer, Tomas 328-329n, 538  
 Bluntschli, Felix 305n  
 Bourchenin, Pierre-Daniel 67-68, 129  
 Bracciolini, Poggio 359  
 Bridel, Philippe-Sirice 4  
 Bruening, Michael W. 102  
 Brun, Geoffroy 287n, 519  
 Bucer, Martin 30, 94, 246-247, 272, 534, 539, 543  
 Budé, Guillaume 44, 220  
 Budé, Louis 220, 221n, 225  
 Buet, François 287n, 519  
 Bullinger, Heinrich 124, 309, 325-326, 350, 423-424, **533-534**, 535-536, 538  
   destinataire de lettres 69, 71, 97, 98n, 100, 103n-105n, 107n, 109n, 113, 115-118, 122-123, 126, 156, 158, 193, 227, 234, 242, 247-249, 253, 256, 272-273, 292-293n, 437

- développe les écoles de Zurich 56  
soutien de collègues 82, 89, 112, 159,  
224-225, 237, 240-241, 253, 395  
surveillant d'étudiants zurichois à  
l'étranger 143, 272, 301-308, 322-  
323, 327, 337-338, 350-352, 408-  
409  
*Studiorum ratio* 37  
Bullinger, Heinrich (fils) 309n, 350  
Burnet, Louis 192, 449  
Busleiden, Jérôme de 43-44  
Buttet, David 15
- Caffer, Antoine 187n, 519  
Caffer, Bartholomé 121, 122n, 233, 240,  
270n, 519, **534**  
Calvin, Jean 235-236, 239, 245, 247-248,  
259, 296n, 340, 533, **534**, 536  
Académie et collège de Genève, et  
l' 51, 62-64, 67-68, 74, 158n  
Académie de Lausanne, et l' 64, 68,  
71, 119, 218-221, 224, 235, 251n,  
252, 254, 340, 346, 401-402, 441  
Berne, et MM. de 94, 106, 117, 229,  
400-401, 445-446  
destinataire de lettres 72, 157, 199,  
228-229, 232, 238, 252, 260, 272,  
288, 297, 303, 317, 321, 326, 344,  
394  
doctrine théologique en Pays de  
Vaud, et la 23, 94, 106-107, 400-  
401, 542, 545  
*Institution de la religion chrétienne*  
398, 401-402, 441  
Strasbourg, à 62, 67-68  
Cantimori, Delio 248  
Capiton, Wolfgang 30  
Caroli, Pierre 23, 70-72, 224, **534**  
Castellion, Sébastien 151-152, 208, 223-  
224, 242n, 245-246n, 248  
Caton l'Ancien 35  
Caton (Pseudo-) 237, 343, 365-366, 370-  
371, 374n, 418, 420-422n, 423n, 436,  
484-485  
Caviot, Hugues 287n, 520  
César, Jules, *la Guerre des Gaules* 376,  
470-471, 486-487  
Champagnac, François 177, 520  
Cicéron 35-36, 242-244, 302, 340, 359,  
374, 379-380, 387, 389, 439-440, 456-  
463, 488-489, 494-495, 506  
*De amicitia* 375, 470-471, 486-487  
*De officiis* 376, 472-473, 486-487  
*De oratore* 35, 391, 418, 456-457,  
462-463, 472-475  
*De senectute* 470-471  
*Lettres* 365-366, 371-372, 374-375,  
419, 470-471, 474-475, 484-485  
*Partitiones oratoires* 377, 472-473  
*Pro Milone* 381  
*Topiques* 472-473  
cinq écoliers de Lausanne 130-132n,  
289-296  
Clauser, Ulrich 271n, 520  
Clénard, Nicolas (Clenardus)  
*Institutiones absolutissimae in grae-  
cam linguam* 376-377, 381, 486-  
487  
*Tabula in grammaticen Hebraeam*  
386  
Comte, Bêat 72, 81, 84, 121, 167, 190,  
195, 218, 233n, 248-249, 322, 392-  
393, 408, 466-467, **535**  
Constant, Bernard 190n, 520  
Corbeil, Louis 95-96, 289-290, 293n,  
294-296, 520  
Cordier, Maturin  
*Colloques scolaires* 237-238, 331-332,  
340-343, 364-367, 369-370, 416-  
422, 425-436  
*Dicta sapientum septem (éd.)* 435n  
*Distiques de Caton (éd.)* 237, 343n,  
371-372, 435n  
en France 237, 439  
à Genève 51, 61, 154, 237  
*Latini Sermonis varietate* 237  
à Lausanne 78-79, 82-83, 89-90, 129,  
153-154, 188, 195n, 218, 237-238,  
250, 331-332, 373, 438-439, 530,  
**535**  
à Neuchâtel 78-79, 237-238, 449  
*Principia latine loquendi scriben-  
dique* 243, 371-372, 374, 419  
*Rudimenta grammaticae* 153-154,  
200, 361-362, 366, 369-370  
Cornier, Jean (ou Corneille, Jean) 72,  
233, 239, 250, **535**  
Corroz, Jean 271, 324, 520  
Crespin, Jean 131-132, 134, 256, 290-  
296, 374, 377n  
Cunier, Gédéon 287n, 521  
Curione, Celio Secondo 81-82, 233, 236-  
237, 240, 243, 247-249, 388, **535-536**

- Araneus* 237, 316, 452  
*De ingenuis artibus oratio (discours sur les arts libéraux)* 34n, 316, 389-392, **452-463**  
à Lausanne 82, 139, 146, 158, 160, 162, 164-167, 193, 224, 228, 315-316, 318, 322, 344, 358, 361, 389-392, 438, 465, 530  
départ de Lausanne 234, 251-253, 480  
*Pasquillus ecstasticus* 444  
*Synopsis de ratione docendi grammaticam* 35, 84-87, 135, 331, 367, 466, **468-479**  
Cyro, Pierre 59n, 70, 77n, 316  
Cyro, Pierre (fils) 316  
Dalbiac, Charles (du Plessis) 298-299, 521  
Daniel (prophète de l'Ancien Testament) 266  
Démosthène 382-383n, 460-461, 492-493  
Déothée, François 154, 187-188, 250, 521, **536**  
De Sienne, Léo 176, 521  
Desinanges, Isaac (Dessinanges) 176, 521  
Du Bois, Jacques 181  
Du Bois, Jean (pasteur de Lausanne) 182  
Du Bois, Jean (étudiant) 522  
Emilio, Julio 274, 522  
Engelhard, Félix 322-323  
Engelhard, Heinrich 322-323  
Érasme de Rotterdam 43, 47-48, 131, 314, 331, 335, 358, 381, 436, 532, 536  
*De civilitate (Civilité puérile)* 425  
*Dialogus Ciceronianus* 243, 423-424n,  
*Disticha Catonis* (éd.) 371  
*De duplici copia verborum ac rerum* 58  
*Institutio principis christiani (l'Éducation du Prince chrétien)* 29n, 420  
*De ratione studii* 37-38  
Escrivain, Pierre. *Voir* cinq écoliers de Lausanne  
Estienne, Henri 327  
Estienne, Robert I 221, 237, 326-327, 370, 379  
Estienne, Robert II 327  
Euclide 387, 466-467, 494-495  
Euripide 383, 492-493  
Eusèbe de Césarée 198  
Ésope 360, 377, 486-487  
Fabri, Christophe 74-75, 89  
Fabri (ancien chanoine de Lausanne) 192, 449  
Farel, Guillaume 23, 72, 288, 293, 346, 445-446, **536-537**  
destinataire de lettres 89, 147, 234, 256, 296-297, 413-415,  
à Genève 61-62  
à Neuchâtel 229, 238  
nomination à l'Académie de Lausanne refusée 219, 228-229  
Farge, James K. 43  
Faron, Etienne 297  
Favre, Charles. *Voir* cinq écoliers de Lausanne  
Flechière, François de 265  
Foret, Timothée 262, 522  
Fortunat, Samuel 261, 274, 518  
Franc, Guillaume 151, 368, **537**  
Franchet 174  
François Ier (roi de France) 22, 44, 130  
Frisching, Hans 143, 145, 168, 196, 202, 537  
Fries, Johannes 69-71, 77n, 237  
Fryberg, Wilhelm von 325-326, 423  
Garrod, Claude 271, 522  
Gast, Johannes 309  
Gaza, Théodore 381  
Gering, Béat 94-95, 531, 247  
Georgeron, Jean 263, 523  
Georges de Trébizonde 392  
Gessner, Conrad 56, 72, 156, 218-219, 224, 235-237, 239, 250, 254, 301, 384, 386, 399, 408, **537**, 542-543  
*Bibliotheca universalis* 130, 133n, 198, 242n, 373, 378, 388  
Gindron, François 192, 449  
Girson, Jacques 260, 523  
Göing, Anja-Silvia 301  
Goudod, Jean 267  
Graffenried, Hans Rudolf von 87, 184, 193, 263, 318, 320  
Graffenried, Niklaus 318, 320  
Grynaeus, Simon 302n, 350  
Gryphe, Sébastien 237



- Guérin, Jean 297  
 Gwalther, Rudolf 246, 248n, 322, 350-352, 409, **538**, 544  
   étudiant à Lausanne 143, 301-302, 306-308, 407n-408  
   destinataire de lettres 72, 90-92, 101, 221, 225-226, 278, 303, 305, 322-323, 337n, 353, 380-381n, 384, 386n, 389, 399, 404, 406, 418  
 Gindroz, André 5, 8  
 Girard des Bergeries, Jacob 2-3  
 Glaréan, Heinrich 388, 441, 494-495, 543  
 Goudellard, Jean 259-260, 270n, 523  
 Goudin, Rémy 190n  
 Gravier, Pierre 259, 270n, 523  
 Grendler, Paul F. 40, 364, 376  
 Guarino, Baptista 37
- Hala, Johannes de (Halm, Hans von ?) 100, 304, 339, 352n, 393  
 Hässig, Matheus 271n, 273-274, 347-349, 523  
 Haller, Johannes 126, 153n, 322, 531, **538**, 539  
   actions pour l'Académie de Lausanne 96-97, 112, 119-123, 157-159, 168, 184-185, 193, 196-197, 225, 227, 234, 242, 249, 251n, 256, 290, 395  
   crise de 1558/1559, narrateur et acteur de la 102-118  
   écoles bernoises, organisateur des 59-60, 272-273  
   zwinglianisme, défenseur du 102-110  
 Haller, Sulpitius 82, 225  
 Henri II (roi de France) 130, 135, 276, 293, 295, 320  
 Herminjard, Aimé-Louis 5-6, 76  
 Hermogène 387, 472-473, 494-495  
 Hérodien 379, 486-487  
 Hérodote 385-386n, 460-461, 506  
 Hirtius, Aulus 470-471  
 Hohenbuch, Jacob 308, 336, 339  
 Hofmeister, Sebastian 58  
 Hollard (étudiant) 177  
 Homère 382-383n, 460-461, 492-493  
 Horace 377, 454n, 470-471, 486-487  
 Hotman, François 97, 150-151, 157-158, 162, 222-223, 237, 243, 303, 305-306, 345, 379-381, 418-419, 445  
   *De usuris* 445  
 Huart, Jacques 287n, 523
- Hyperius, Andreas 121-124, 158-159, 162, 233, 242
- Im Hof, Ulrich 63-67  
 Isocrate 382-383r, 391-392, 420, 462-463, 492-493
- Jaccaud, Jean 287n, 523  
 Jacquerod, Loys 287n, 523  
 Jobst, Wolfgang 132-134  
 Joye, Jacques 264, 524  
 Junod, Louis 7, 80
- Kammerer, Antoine 373-374  
 Keller, Georg (Cellarius) 303, 353, 380-381, 418, 439n  
 Keller, Hans 308, 336, 339  
 Kilchmeyer, Jodocus 93-94, 272  
 Kingdon, Robert M. 102  
 Kissling, Absalon 271n, 273-274, 347-349, 524  
 Knechtenhofer, Hans 125, 160, 233n, 236, 242, **538**  
 Kriech, Jacob 322  
 Kristeller, Paul Oskar 36-37n, 43, 314  
 Kunz, Peter 147n, 156, 539  
 Kutter, Markus 251
- Landenberg, Hans-Rudolf von 305n  
 Laurent, Georges (Laurens) 286, 287n, 524  
 Lavater, Ludwig 272n, 337-338  
 Le Boiteux, Quintin 97, 99, 140, 165n, 225, 232, 242, 250, 338, 393, 524, **538**  
 Le Chevallier, Antoine 287n, 524  
 le Coq, Jacques 76  
 le Grue, Jean (le Gruz, Jean) 153  
 Leosea, Jean de 186, 521  
 Lettes, Jean de 326  
 Lherbu, Pierre 352n, 354, 356n, 524  
 Liner, Hans 295  
 Longueville, Estienne de 149, 270n, 521  
 Lucien de Samosate 242, 245n-246n, 377, 486-487, 542  
 Lupulus. *Voir* Wölfl  
 Luther, Martin 38, 46-48, 312, 538  
 Luterau, Augustin von 320  
 Luternau, Madeleine von 317  
 Luternau, Melchior von 320
- Maag, Karin 301

- Maler, Josua (Maaler ; Pictorius) 128, 303, 306, 326-327, 338, 352n, 355, 409, 439n, 503
- Malingre, Daniel 264
- Malingre, Thomas 264
- Malliet, Blaise 287n, 524
- Manuel, Hieronymus 119, 121, 202, 402n, **539**
- Manuel, Niklaus 291n
- Manuel, Niklaus (Deutsch) 291n
- Marchand, Jean 183, 271, 524
- Marcourt, Antoine 79, 213, 449
- Marcuard (commissaire) 276-277
- Marcuard, Blaise 121n, 126, 231-233, 242, 275-277, 524, **539**
- Marest, Nicolas 287n, 524
- Martignier, Benoît 177, 181-182n, 524
- Martignier, Jacques 177, 181-182n, 524
- Marthoret, Samuel 261, 274, 524
- martyrs de Lyon. *Voir* cinq écoliers de Lausanne
- Masson, Jean 259
- May, Claudio (ou Glado) 276
- Megander, Kaspar (Grossmann, Kaspar) 50-51, 58, 66, 69-72, 75, 77, 82, 156, 224-225, 235, **539**
- Melanchthon, Philipp 47n, 48, 82, 122-123, 128-130, 159, 313, 331, 358, 378, 383-384, 397, 402, 404, 436, 444, 538
- Merian, Matthäus 15-16, 20
- Merlin, Jean Reymond 97, 14, 145, 162, 221, 227, 233n, 250, 338, 386, 525, **539-540**
- Messikommer, Caspar 305n
- Meylan, Henri 7, 9, 264
- Micholet, Jean 183, 525
- Mimard, Jean 151, 167, 251, 268n, 279, 525, **540**
- Mnémosyne 456-457
- Moïse 266
- Molnier, Gilles de (Mollnier) 187, 525
- Morély, Jean 327
- Moulin, François du (De Molinons) 187, 270n, 521
- Musa, Anton 128
- Musculus, Abraham 411-412n
- Musculus, Wolfgang 119, 121, 124-125, 159, 308, 336
- Myconius, Oswald 156, 224, 301-302, 311, 350, 408n, **540**
- Nabuchodonosor 214-215, 266
- Nägeli, Hans Franz 82, 169, 210, 212-213, 215, 224, 444, 540
- Nägeli, Sébastien 137, **540**
- Nägeli, (fils de Sébastien) 317
- Navière, Pierre. *Voir* cinq écoliers de Lausanne
- Nicandre de Colophon 384
- Nizolio, Mario 244
- Nuñez, Pedro 126, 447
- Nyel, Louys (Neylus, Lodoicus) 186, 270, 352n, 355, 502,
- Eccolampade, Johannes 30, 50, 540
- Ortin, Vincent 227
- Oporinus, Johannes 195n, 316, 358
- Ougsburger, Michael 88n, 146, 167, 169n, 210, 212-213, 215, 259, 324n
- Ovide 454-455, 470-471  
*Pontiques* 376, 486-487  
*Tristes* 376, 486-487
- Paul (apôtre) 364, 399, 414, 452-453
- Pécolet, Élie (Pacolet) 541n
- Pécolet, Hymbert (Pacolet) 97, 219-221, 233n, 239, 250, 338, 386, 399, **540-541**
- Pellikan, Conrad 55, 82, 236-237n, 327
- Pères de l'Église 447
- Périon, Joachim 472-473
- Perrin, Jean 223, 285-286, 525
- Perrot, Charles 244
- Petit, Adrian 274, 525
- Philippe de Hesse 122-123, 132
- Pie II (pape) 53
- Pierre Lombard 19
- Pierrefleur, Guillaume de 80, 446
- Pindare 383, 492-493
- Platon 383-384, 456-457, 460-461, 466-467, 477n, 494-495
- Platter, Thomas 44, 271n
- Plutarque 32-33, 363, 379, 418, 486-487
- Poel, Marc G. M. Van der 377
- Portus, Emilius 226
- Pradervand, Brigitte 191
- Proclus, *De sphaera* 388, 494-495
- Quesnoy, Eustache du 140, 196, 225-226, 229-231n, 233, 236, 240, 250, 392-394, 505, **541**
- Quintilien 319, 432, 458-459  
*Institution oratoire* 35, 359, 362-363, 415

- Randon, Jean 115-116, 223, 250, 287n, 526, **541**
- Rhellicanus, Johannes 50, 58
- Ribadeneira, Pedro de 33
- Ribit, Jean 10, 90, 128, 193, 198, 219, 233, 245-246, 250, 337, 383, 393-394, 415n, 438-439n, 502-505, 537, 448 **542**
- avant son professorat lausannois 224, 239
- hôte d'étudiants pensionnaires 318-320, 327, 407, 439n
- professeur de grec 133n, 242
- professeur de théologie 92-93, 97, 108, 115-116, 123, 146, 229, 242, 340, 344, 396-399, 404, 441
- recteur 100, 149-150, 156-157, 183, 185-186, 196, 226-227, 273, 333, 336, 339, 348-349, 252-256, 368, 502-504
- Studiorum ratio* 396-398
- après son départ de Lausanne 532, 542
- Rivery, Adam 199
- Rivery, Jean 199-200, 374
- Rivius, Johannes 195n, 373-376n, 378, 484-485, 488-489
- Roche, Georges de la 181
- Rosier, Simon du 121n, 522, **542**
- Rötlin, Michael (Rubellus) 57
- Ruchat, Abraham 3-4
- Rudolphi, Caspar 378-379, 488-489
- Russell, Bertrand 356n
- Sacrobosco, Johannes de, *Tractatus de sphaera* 388, 494-495
- Saint-Paul, François de 97, 140, 155n, 249, 338, 542-543
- Salluste 58, 460-461 472-473
- Sapientis (ancien chanoine de Lausanne) 192, 449
- Saulnier, Antoine 51, 61-62
- Schamatis, Julien 352n, 354, 504
- Schmidt, Conrad 94-95, 247, 531
- Schmitt, Charles B. 245
- Schwebel, Johann 84n
- Schwinges, Rainer Christoph 41
- Seguin, Bernard. *Voir* cinq écoliers de Lausanne
- Servet, Michel 246
- Skinner, Quentin 314-315
- Sophocle 383, 492-493
- Statorius. *Voir* Tonneville, Pierre de
- Steiger, Hans 87, 89, 96, 119-121, 168, 184-185, 193, 196-197, 263-264, 277, 531, **543**
- Strauss, Gerald 428
- Sturm, Jean 35-37, 49, 67, 86-87, 135, 331, 358, 378, 436, 468n-478n
- Sulzer, Simon 59, 87, 89-91, 94-95, 106n, 184, 193, 238, 247-248, 252, 260, 263, 272, 297, 404-407, 531, **543**
- Tagaut, Jean 115-116, 228-231, 233n, 250, 392, 394, **543**
- Térence 375, 454-455, 470-471, 477, 486-487
- Textor, Benoît 394-395
- Textor, Claude 394
- Tibulle 470-471
- Tissot, Pierre 186, 527
- Tite-Live 379, 460-461, 472-473, 488-489
- Tobler, Félix 100n, 304n, 339, 352n, 393
- Tonneville, Pierre de (Statorius) 84n, 300
- Tornamine, Jacques 287n, 527
- Tremellius, Emmanuel 158n, 234-235
- Trepereaulx, Loys (Tripereau) 180
- Tribolet, Jacob 167
- Ulysse 456-457
- Vadian, Joachim 82n, 225n, 237n, 240
- Valla, Lorenzo 371, 378n, 390n
- Valier, Jacques 113-114, 196, 219, 322-323, 329, 411n, 439, 447, 507, **544**
- Verger, Jacques 205
- Vergerio, Pier Paulo (l'Ancien), *De ingenuis moribus ac liberalibus studiis* 358
- Vergerio, Pietro Paulo 173
- Vernaix, Charles 263, 527
- Vessod (maître de la 1<sup>ère</sup> classe de Lausanne) 223
- Viret, Pierre 84, 133n, 211-215, 410-411, 466-469, **544-545**
- Académie de Lausanne, actions pour l' 83, 89-91, 96, 98, 100-101, 157-158, 167, 218-221, 224-226, 228-230, 232, 234-235, 238, 250-251, 259-260, 288-290, 298-300, 311, 404-407, 413-415, 437, 447
- bannissement 113-114, 120

- conflit contre Zébédée. *Voir sous*  
 Zébédée  
*Dialogues du désordre qui est à présent*  
*au monde* 22, 32-34, 214-215, 266,  
 315  
*De la différence qui est entre les super-*  
*sitions et idolatries* 213-214, 313  
 doctrine théologique 23, 92-96, 246-  
 249. *Voir aussi* discipline ecclésias-  
 tique *dans l'index des matières*  
 enseignant à Lausanne 70-72, 75-76,  
 233-234, 399  
 à Genève 75, 81  
*Metamorphose chrestienne* 363-364  
*Le Monde à l'empire*  
 pédagogie 32-34, 363-364  
*Petit traicté de l'usage de la salutation*  
*angelique* 351-352  
 surveillant d'étudiants étrangers à  
 Lausanne 303, 305, 307-309, 317,  
 322-323, 327, 337, 353, 394, 409,  
 423n, 439n  
*De la vertu et usage du ministère de la*  
*parole de Dieu* 95  
 Virgile 460-461, 470-471  
*Égloges* 470-471  
*Énéide* 376, 458-459, 486-487  
*Géorgiques* 470-471, 476-477  
 Vivès, Juan Luis 32n, 128n, 350n, 419-  
 420, 436  
 Vogt, Simprecht (Vogt, Simpertus) 98-  
 99n, 308, 337, 423n  
 Voisin, Jean 76  
 Volmar, Melchior 57, 241, 534, 537  
 Vuilland, Nicolas 210  
 Vuilleumier, Henri 6-7, 9, 77, 251, 275  
 Wattenwyl, Hans Jakob von 238, 317,  
 444  
 Wattenwyl, Niklaus von 83, 238, 317,  
 439  
 Wattenwyl, Petermann von 83, 238, 317  
 Werdmüller, Othon 301  
 Wingarten 89  
 Wittenbach, Josué 278-279, 317-318,  
 337, 384-386n, 389  
 Wölfli, Heinrich (Lupulus) 57  
 Wonlich, Rudolf 411-412  
 Wyss, Dorothea 321  
 Xénophon 242, 303, 379-380, 418, 486-  
 487, 542  
 Zanchi, Girolamo 121, 124-125, 234,  
 536  
 Zébédée, André 81, 146-147, 167, 233,  
 236, 239, 242, 248-251, 392, 448, 540,  
**545**  
 conflit contre Calvin 400-401  
 conflit contre Viret 92-97, 220-221,  
 246-248, 272-273, 289, 307, 400,  
 404, 530, 538  
 Zurkinden, Niklaus 151-152, 208, 210,  
 223-224, 276n, 315-316, 318-321, 534  
 Zurkinden, Samuel 318-321  
 Zwingli, Regula 302  
 Zwingli, Ulrich 29, 30n, 50, 54-55,  
 65-66, 106, 135, 246-248, 302, 401  
 anonyme *Rhétorique à Herennius*  
 377, 472-473, 486-487

## INDEX DES LIEUX

- Aigle 24, 270, 284-287n, 536  
 Angers 41, 299  
 Athènes 351  
 Augsburg, confession d' 350,  
 Avenches 17, 269
- Bâle 30, 42, 44, 46, 50, 53-54, 59, 117,  
 152, 253, 301-302, 308-309, 349, 408  
 Berne (Haute École) 50-51, 57-60,  
 64-67, 78  
 Berne (ville et république) 21-30, 333,  
 442-446, 462-463 et *passim*  
 Berne (religion) 29-30. *Voir aussi sous*  
 Calvin ; Dispute de Berne; protestan-  
 tisme  
 Berthoud (all. Burgdorf) 274, 538  
 Bologne 39-41, 118, 257  
 Boudry (Neuchâtel) 271  
 Bordeaux 81, 239, 535, 542, 545  
 Bienna 278, 317-318n, 328  
 Brugg 59, 78
- Cambridge 41, 118  
 Chambéry 276  
 Châteaubriant, Édité de 288, 354, 440  
 Cologne 351, 533  
 Constance 328
- Dole (Franche-Comté) 19
- États-Unis 1
- Ferrare 81, 535  
 Flandres 274  
 France, 22, 101-102, 172, 233, 265, 268,  
 270-271, 278, 288-299, 307, 326-328,  
 354, 437, 439-440  
 Fribourg 21
- Gascogne 290, 298-299  
 Genève 117, 289  
 Académie de 14, 61-68, 118, 125-  
 126, 134, 244, 281-283, 447, 333-  
 334  
 collège de 51-52, 74, 149, 239  
 Compagnie des pasteurs de 222-223  
 situation politique et économique  
 de 21-23, 106, 126, 229-230, 439, 531  
 Gex 22, 24, 121n, 275, 276n, 320, 442,  
 542  
 Gléresse 258, 261  
 Grandcour (Vaud) 233, 539  
 Grisons (république des Trois  
 Ligues) 28, 325-326, 423  
 Gryon 270
- Heidelberg 46, 240, 541
- Italie 28, 234, 438, 536. *Voir aussi* Pié-  
 mont
- Lausanne (ville) 15-27, 270, 311  
 Conseil de 110, 442-443  
 siège épiscopal 17, 23, 442  
 Traité de 24, 275, 284, 442  
 Les Ormonts 270  
 Leyde 334, 349n  
 Lille 233, 541  
 Louvain 43-44, 47, 131, 135, 351, 441  
 Lucens 275  
 Lucques 81, 535  
 Lyon 130-131, 259, 270n, 289-296, 416,  
 531, 534, 544
- Marbourg 112, 121-122, 132, 159, 271,  
 302, 350-351, 378, 532, 538  
 Messine, 45  
 Montbéliard 240, 525  
 Montpellier 41, 219, 535, 537, 544  
 Morges 76, 119, 180, 296  
 Moudon 19, 24, 284
- Narbonnais 292-294  
 Neuchâtel 78-79, 82-83, 229, 238-239,  
 265, 271, 440, 449  
 Nevers 535  
 Nîmes 126, 239, 413n, 540-541, 544  
 Nyon 180, 259-260, 315, 543, 545
- Orbe 80, 236, 269, 544-545  
 Orléans 41, 118, 532-534, 542  
 Oulens 267, 282n

- Oxford 39-41, 118
- Padoue 41, 118, 303, 334
- Paris 39-41, 43-44, 295, 302, 307, 318-321, 351, 439
- Pavie 81, 358, 535
- Payerne 23-24, 231, 233, 269-270, 275-276, 399, 535
- Pays-Bas 1, 67, 197n, 233, 413n
- Pays de Vaud 21-27, 265-267, 310-311
- Piémont 233, 236, 297, 299, 535
- Pinczow (Pologne) 1n, 84n, 300
- Prague 42
- Provence 186, 270n
- Riquewihir 308, 336, 339
- Romainmôtier 270, 284, 539
- Rome 209, 351
- Rougemont 270, 287n
- Saint-Gall 295, 359
- Savoie 21-24, 126, (128), 187n, 212, 233, 270n, 275-276, 284, 438-439, 442, 530, 542
- Schaffhouse 98, 308, 337
- Strasbourg 49, 63, 67-68, 112n, 121, 124, 130n, 133, 135, 234, 271-272, 302, 305-306, 331, 358n, 408, 534, 538, 543
- Ternier 22, 24, 275, 291
- Thonon 22, 24, 73-75, 269, 275, 287, 527
- Thoune 59, 78, 274, 538
- Tubingen 241, 243, 408
- Valais 22, 28, 44, 271, 323-325, 334, 440
- Venise 81, 302, 535
- Vevey 23-24, 74, 151, 224, 239, 249-250, 261, 279, 287n, 542-543
- Villette 261, 274
- Wittenberg 123, 130, 350
- Wurtemberg (duché). *Voir* Riquewihir
- Ypres (Flandres) 233
- Yverdon 19, 97, 147, 236, 242, 251n, 262, 264, 269-270, 272, 318
- Zofingue 59, 78
- Zurich 30, 54-57, 64-67, 69-71, 285, 408.  
*Voir aussi dans l'index des matières sous boursiers : zurichoïis ; Prophezei*

## INDEX DES MATIÈRES

- Académie de Lausanne  
dénomination de l' 127-131, 404, 409, 446  
fondation de 69-91  
historiographie de l' 2-9  
modèles de l' 63-68, 78, 127-136, 448  
visites (*visitations*) de l' 88, 193, 202, 261 ; en 1545, 67, 540 ; en 1546, 88-89 ; en 1547, 193 ; en 1549, 95-96, 184-185 ; en 1559, 119-121, 283  
lois académiques de 1547 (*Leges*), 14, 37, 61, 84, 87-91, 136, 160, 347, 357, **481-501** ; de 1616, 447 ; de 1640, 3
- anabaptisme 47, 248
- Ancien Testament. *Voir* Bible
- arts libéraux  
généralités 30, 35-36, 40-41, 43-44, 53-54n, 62, 85, 134, 351, 452-463  
à Lausanne, enseignement des 61, 185, 336-337, 339, 344, 373, 386-395, 403, 405, 441, 445, 452-463, 494-495. *Voir aussi* dialectique ; géographie, grammaire ; rhétorique ; médecine ; mathématiques ; physique  
professeur des arts libéraux et maître des douze pensionnaires 79, 81, 92, 95, 97, 99, 115, 121, 135, 138, 164-167, 183, 217-218, 221, 223, 228, 231-233, 236, 242, 358, 528-529. *Voir aussi* salaires
- astronomie 40, 387-388, 441, 456-457, 494-495
- baillis 24, 529
- bâtiments 20, 80, 91, 139, 190-194, 207, 257, 449-450
- Bible (lecture de la)  
dans d'autres lieux 19, 47, 54-55, 58, 61-62  
à Lausanne 278, 340, 360, 371, 375, 384-386, 396-399, 408, 410, 415, 419, 440-441, 447, 484-485, 494-497. *Voir aussi* sous grec ; hébreu ; théologie
- bibliothèque 169, 177, 190, 194-199
- biens ecclésiastiques 71, 73-74, 110-111, 209, 443-444
- sécularisation, des 12, 23-24, 70, 192, 209-216, 448-449
- bœufs marins 363-364
- bonnes lettres* 36, 46-48, 50, 52, 96, 315, 329, 332, 416-417, 437, 444-446, 452-453
- bourses d'études 164-190, 203-205, 280-281. *Voir aussi* boursiers
- boursiers 257-310, 336  
bernois 59-60, 271-274, 347-349  
boursiers extraordinaires 61, 149, 164-165, 170-188, 194, 255, 265, 267, 282, 498-499  
contrepartie 181-190  
débouchés 283-289, 296-299  
douze pensionnaires 61, 78-80, 127, 135, 149, 164-190, 192-193, 200, 203-205, 255, 264-268, 494-495  
habits 167-168, 176-177  
héritage 189-190  
livres 168-169, 176-177  
mariage 186-187, 233, 498-499  
nombre 170, 172-173, 179  
nourriture 165-167  
provenance géographique 265-274  
provenance sociale 261-262, 274-279  
remboursement 188-189  
renvois 183-187, 335  
sélection 59-60, 79, 257-267  
surveillance 59-60, 181-187, 304, 347, 423, 498-499  
zurichois 56, 100, 271, 300-308, 338-339
- calvinisme. *Voir* sous protestantisme
- catéchisme 360, 375, 401, 417, 433, 440-441, 486-487, 539
- cène 95-96, 103-104, 113-114, 247-248, 272n, 289, 307, 401, 408, 410, 531
- censure 213, 400-402, 542

- céréales 139-146, 150-156, 158, 162, 164, 167, 174-176, 178, 180, 187, 275n
- châtiments. *Voir* punition
- cicéronianisme 242-244
- civilité 424-425
- Classes (arrondissements ecclésiastiques) 23-24, 225
- clergé catholique converti à la Réforme 72-76, 210, 277-279, 437
- collège des 12 pensionnaires. *Voir sous* boursiers : douze pensionnaires
- collèges « de plein exercice » 41, 135
- collèges trilingues 30, 42-44, 127, 130-131, 135, 441
- Collège de France. *Voir* collèges trilingues
- Colloques (ecclésiastiques) 24, 225, 447
- comptes baillivaux 137-138, 255
- comportement 14, 34-36, 183, 355-356, 349, 415-435, 498-499
- Confédération helvétique 25, 27-28, 30, 162, 267, 442
- Confession helvétique, Première (1536) 443-444
- confessionnalisation 306-307, 323-325, 333-334, 436, 439-442, 444
- cours privés 302, 315, 327, 341, 344, 423, 424. *Voir aussi* pension
- déclamation 86, 347, 377-378, 474-475, 486-493
- débouchés professionnels 47
- Dispute de religion  
Baden, de 30  
Berne, de 29-30, 93, 230-231, 400, 446, 530  
Lausanne, de 23, 446, 530
- dialectique  
généralités 35, 40, 44, 49-50, 54-55, 58, 60, 85, 458-459, 532, 536  
à Lausanne 185, 226, 231, 340, 360, 373, 378-379, 382, 387, 393-394, 441, 458-459, 468-469, 472-473, 477, 488-489, 505-506
- dictée 371-372, 419
- discipline ecclésiastique 102-109, 112-113, 544
- discipline scolaire. *Voir* punition
- disputes académiques (*disputatio*) 61, 90, 92-95, 342, 381-382, 389, 399-400, 402-407, 441, 478-479, 488-489, 490-491, 494-497
- doctorats. *Voir* titres académiques ; lettres de témoignage
- doctrina* 14, 183, 355-356
- dominicains 19-20, 40
- douze pensionnaires. *Voir sous* boursiers
- droit 20, 39-41, 50, 53-54n, 276n, 321, 380, 445, 533-534, 539, 543
- écolage 152, 207-209
- éloquence. *Voir* rhétorique
- écriture, apprentissage de l' 367-368, 371, 419
- écus 143, 159n
- Édits de réformation 23, 103, 111, 530
- empereur 22, 41, 46, 131-132, 134, 349, 442
- étudiants  
nombre d' 256-257, 310, 370  
provenance géographique des 310-311, 315-328  
provenance sociale des 328  
*Voir aussi* boursiers et bourses d'études
- éducation  
buts de l' 34-36, 86, 312-315, 329, 332, 359-360, 417, 478-479  
méthodes. *Voir* pédagogie  
nécessité de l' 32-34, 48  
puissance de l' 32, 34-36
- éloquence. *Voir* rhétorique
- « entrage », droit d' 162
- essaimages 41, 118
- éthique. *Voir* philosophie morale
- évêques de Lausanne 20
- examens 60, 256, 345-349, 492-493
- examens préalables 335-336, 500-501
- excommunication 93, 95-96, 102-105, 107-109. *Voir aussi* discipline ecclésiastique
- exercices scolaires 86, 367-378, 381-382, 385. *Voir aussi* déclamation et disputes académiques
- florins 143, 159n
- français (langue) 235-236, 407-412
- franciscains 19, 40, 176, 259-260, 270n, 277-278
- géographie 339, 387-388, 393, 395, 441, 494-495
- grades académiques. *Voir* titres académiques ; lettres de témoignage



- grammaire (latine)  
  généralités 36, 40, 49, 85, 458-459, 466-473  
  à Lausanne 153-154, 195, 263, 360-362, 366-367, 369-373, 375-376, 378, 382, 430-431, 484-489
- grec 240, 254, 424, 471-475  
  enseignement du grec dans d'autres lieux 54-56, 58, 60, 62, 74-75, 119. *Voir aussi* collèges trilingues  
  enseignement du grec à la *schola privata* 150, 222, 303n, 360-361, 376, 379, 381, 487-489  
  enseignement du grec à la *schola publica* 61, 70-72, 278-279, 337-340, 343n-344, 382-385, 396, 410, 420, 441, 446-447, 493-495, 497, 530
- professeur de grec à Lausanne 71-72, 79-80, 97, 111, 125, 127, 224, 226-227, 232, 240-242, 528-529. *Voir aussi* salaires
- habitudes de langage 433-435
- hébreu 2, 219, 229, 441  
  enseignement de l'hébreu dans d'autres lieux 54-56, 58, 60, 61, 62, 74-75, 119, 235n, 239-240. *Voir aussi* collèges trilingues  
  enseignement de l'hébreu à Lausanne 61, 77-78, 127, 327, 337-340, 344, 385-386, 396, 399, 410, 495, 530  
  professeur d'hébreu à Lausanne 70-72, 79, 97, 111, 114, 121, 217, 220-221, 225, 528-529. *Voir aussi* salaires
- histoire, enseignement de l' 49-50, 376
- horaires 61, 339-344, 474-475, 482-487, 490-497
- humanisme, définition de l' 31
- humanitas* (humanité) 34, 392, 430n, 452-457
- immatriculation 332-335
- impôts 328
- infrastructures 190-205
- jésuites 33, 37, 45, 134, 341n, 348n, 358-359, 375n, 377, 413, 436, 441
- juifs 234-235
- latin 235, 495. *Voir aussi* cicéronianisme ; grammaire ; rhétorique  
  lecture, apprentissage de la 367-368, 419  
  lettres de témoignage 182-183, 349-356, 500-505  
  liberté académique 336, 500-501  
  lieux communs 397-398, 496-497  
  livres 160-161, 168-169, 176-177. *Voir aussi* bibliothèque  
  loisirs 340, 342-343, 366  
  logique. *Voir* dialectique
- maître des boursiers extraordinaires 152-153, 194
- maîtres d'école 19, 38, 120, 279, 283n, 284, 329, 437-438, 446, 489
- mariage. *Voir sous* boursiers
- mathématiques  
  généralités 35, 40 44, 49-50, 54, 60, 313, 456-457, 466-467  
  à Lausanne 226, 231, 387-389, 392-395, 441, 494-495, 505
- matricule des étudiants 7, 255, 332-333
- médecine  
  généralités 35, 39-41, 49-50, 53-54, 56n, 250, 303, 537  
  à Lausanne 240, 322, 339, 392-393, 535, 541
- mémoire 296, 360, 364-367, 420-421, 456-457, 476-477, 484-487
- mobilité étudiante 56, 60
- moines 72-76, 277-279, 437
- musique 40, 149, 342, 368, 387-388n, 456-457, 460-461, 490-491, 537. *Voir aussi* psaumes
- noblesse 315
- Nouveau Testament. *Voir* Bible ; théologie
- ordres mendiants 19. *Voir aussi* dominicains ; franciscains
- pape 41, 46, 93, 131-132, 134, 312, 334, 349-350, 415n
- pasteurs 283-288 *et passim*  
  de Lausanne 529  
  pénurie de 284, 297, 437  
  salaires des 24
- pédagogie 34-38, 44-45, 85-87, 360-367, 427-433, 466-479, 481-501

- pension (logement) 139, 152, 159, 162, 302, 315-317, 320, 322-323, 325-326, 328-329, 341, 373, 423-424, 431-432, 438, 496-499. *Voir aussi* sous bourgeois : douze pensionnaires
- pension de retraite 153-154, 160
- pension de veuve 154
- pénurie d'enseignants 221-224
- peur 427-433
- peste 99-101, 178, 308-309, 321-322, 531, 535, 538-539
- philosophie 85
  - philosophie morale 36, 46, 49, 383-385, 417-422. *Voir aussi* comportement
  - philosophie naturelle, 46, 49-50. *Voir aussi* Aristote ; astronomie ; physique
- physique 46n, 231, 387-389, 393-395, 441, 494-495
- pietas literata* (piété lettrée) 35, 86, 331-332, 359, 436, 478-479
- PISA 35
- poésie 36, 50, 360-361, 376-377, 470-471, 474-475, 492-493
- pouvoirs civil et religieux, relations entre les 103-106, 109-110
- prédestination 101n, 104, 108, 111, 249, 400-401
- Predicantenrodel* 230-232n, 244, 269, 283-284
- principal (directeur de la *schola privata*) 91, 488-489, 528-529
- prières 104, 341, 360, 369, 398, 410, 422, 440, 490-491, 494-495, 498-499
- privilèges 41, 46, 53, 113, 129-130, 132, 162, 328
- prix (récompenses) 346-347, 367, 492-493
- progressivité 360, 361-364
- professeurs de l'Académie de Lausanne 528-529
  - conceptions théologiques des 244-249
  - démission collective 114-116, 447
  - processus de nomination 111, 217-232, 254, 488-489
  - provenance 233-235
    - Voir aussi* salaires et sous les noms des différents professeurs
- promotions 345-347, 492-493
- Prophезеи* 54-57, 64-67, 134-135
- protestantisme 12, 324
  - calvinisme 92-97, 101-106, 220, 244-249. *Voir aussi* prédestination
  - luthéranisme 91, 94n-95, 105, 132, 245, 247, 249, 428, 532, 543
  - zinglianisme 12, 91-95, 103-106, 110, 245-249, 271-273, 350, 375, 401, 531-533, 535-539, 543-545
- Providence divine 364-365, 421
- proviseur (ajoint du principal de la *schola privata*) 79, 91, 528-529
- psaumes 195n, 341-342, 360, 374, 386-387, 399, 440-441, 490-491, 537
- punition 335, 429-430, 432-433, 476-477, 490-491, 500-501
- quadrivium*. *Voir* arts libéraux, mathématiques, astronomie
- ramisme 447
- Ratio studiorum* 37, 45, 68n, 348, 358n
- reçus 143, 145, 165n, 176
- recteur 10, 152, 196, 333, 498-501, 529. *Voir aussi* sous Bèze, Théodore de ; Ribit, Jean
- révisions 85, 340-341, 366, 490-491
- rhétorique
  - généralités 35-36, 40, 49-50, 55, 58, 60, 63, 85, 253, 458-463, 469-477
  - à Lausanne 340, 358, 360, 373, 376-377, 379-380, 382, 387, 389-394, 458-463, 472-473, 486-489, 494-495, 536
- salaires 138-164, 203-205, 222
- schola privata* 61, 359-382
- schola publica* 61, 337, 382-407
- studia humanitatis* 36, 47, 314-315, 357-359. *Voir aussi* *bonnes lettres*
- serment
  - des étudiants 333-335, 500-501
  - des professeurs 230-232
- sermons 343n, 355-356, 404, 409-410, 429, 433, 440, 484-485, 490-495, 498-499, 502-505
- Synode de Berne (1549) 96
- taxe d'études. *Voir* écolage
- terminologie des institutions scolaires. *Voir* sous Académie de Lausanne : dénomination
- théâtre 412-415

- théologie 85, 129, 350-352  
 enseignement de la théologie dans  
 d'autres lieux 19, 20, 35, 40-41,  
 43, 49-50, 53-58, 60-63, 65-66, 74,  
 134-135, 241, 272  
 enseignement de la théologie à l'Académie  
 de Lausanne 9, 61, 69-72,  
 75-78, 302-303, 336-340, 344, 391,  
 395-407, 441, 463, 496-499  
 professeurs de théologie 10, 69-72,  
 75-77, 88, 97, 121-125, 217, 228-  
 229, 234, 242, 254, 528-529. *Voir*  
*aussi* salaires  
*Voir aussi* Bible ; catéchisme ; dis-  
 putes académiques ; prières ; pro-  
 fesseurs, conceptions théologiques  
 des ; sermons  
 thèses. *Voir* disputes académiques  
 titres académiques 40-41, 46, 132, 349-  
 352. *Voir aussi* lettres de témoignage  
*trivium* 40. *Voir aussi* arts libéraux,  
 grammaire, dialectique, rhétorique  
*universitas* 39  
 universités  
 définition 46. *Voir aussi* privilèges  
 développement des 39-42  
 et humanisme 30, 39, 42-44  
 remises en cause à la Renaissance  
 30, 39, 351-352  
*virtus* 36, 314, 426, 454-455  
 vacances 344-345, 399, 469, 498-499  
 vendanges 344, 399  
 vin 23, 139-140, 155, 158, 162, 165, 209  
*vita*. *Voir* comportement  
 zwinglianisme. *Voir sous* protestantisme



